This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr Doc 870.1

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JU. 1918
DEPOSITED BY
MA... STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

Digitized by Google

PRÉFET DE LA SEINE : M. **E. POUBELLE**, C. ✱, ⊛, I. Ψ.

PRÉFET DE POLICE : M. **LOZÉ**, O. ✱, I. Ψ.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DEUXIÈME & TROISIÈME SESSIONS DE 1888

DEUXIÈME PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1889

Digitized by Google

Fr Doc 870.)

STATE LIBRARY OF MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELLED
BY

STATE LIBRARY OF MASSACHUSETTS,
JUN 29 1895
STATE HOUSE, BOSTON.

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

(DEUXIÈME ET TROISIÈME SESSIONS DE 1888)

MM.

ALLAIRE, industriel, *canton de Neuilly*, 64, rue Gide, à Levallois-Perret (Seine).

BAILLY, ✱, ancien secrétaire général de l'Assistance publique, *canton de Courbevoie*, rue de Bécon, 111, à Courbevoie (Seine).

BASSINET, entrepreneur, *quartier Necker* (15e arrondissement), passage Fougeat, 6 *bis*.

BAULARD, propriétaire, *canton de Charenton*, rue de Créteil, 8, à Joinville-le-Pont (Seine).

BENOIT, ✱, comptable, *quartier des Quinze-Vingts* (12e arrondissement), passage Daumesnil, 10.

BERRY (Georges), avocat, *quartier de la Chaussée-d'Antin* (9e arrondissement), rue de la Victoire, 75.

BINDER (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier du Faubourg-du-Roule* (8e arrondissement), avenue des Champs-Élysées, 102.

BOLL, fabricant de caisses de pianos, *quartier de la Chapelle* (18e arrondissement), rue Pajol, 19.

BONPARD, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Plaine-Monceau* (17e arrondissement), rue Prony, 65.

BOUÉ, négociant, *quartier de Picpus* (12e arrondissement), boulevard Saint-Germain, 2.

DE BOUTEILLER, publiciste, *quartier des Bassins* (16e arrondissement), rue de Passy, 7.

MM.

BROUSSE (Paul), docteur en médecine, *quartier des Épinettes* (17e arrondissement), rue Lacroix, 17 *bis*.

CARLE (Gaston), ✱, I. ✱, directeur du journal *la Paix*, *quartier du Val-de-Grâce* (5e arrondissement), rue Montmartre, 35.

CATTIAUX, médecin, *quartier d'Amérique* (19e arrondissement), rue Clavel, 4.

CHABERT, graveur, *quartier du Combat* (19e arrondissement), rue Clavel, 21.

CHAMPOUDRY, géomètre, *quartier du Petit-Montrouge* (14e arrondissement), avenue de Châtillon, 29.

CHASSAING, docteur en médecine, *quartier Saint-Merri* (4e arrondissement), rue Saint-Antoine, 207.

CHAUTEMPS, docteur en médecine, *quartier des Arts-et-Métiers* (3e arrondissement), rue Béranger, 25.

CHAUVIÈRE, correcteur d'imprimerie, *quartier de Javel* (15e arrondissement), place Beau-Grenelle, 1.

COCHIN, ✱, propriétaire, *quartier des Invalides* (7e arrondissement), rue de Varenne, 72.

COLLIN, ✱, A. ✱, chef des ateliers de tapisserie aux Gobelins, *quartier du Jardin-des-Plantes* (5e arrondissement), rue des Gobelins, 3.

CUSSET, imprimeur, *quartier Vivienne* (2e arrondissement), rue de Rivoli, 124.

DARLOT, opticien, *quartier Sainte-Avoie* (3e arrondissement), boulevard Voltaire, 125.

Digitized by Google

MM.

Daumas, négociant, *quartier du Faubourg-Montmartre* (9e arrondissement), rue de Châteaudun, 11.

Delhomme, statuaire, *quartier Saint-Lambert* (15e arrondissement), rue de Dantzig, 11.

Deligny, ingénieur, *quartier de la Porte-Dauphine* (16e arrondissement), rue Clément-Marot, 19.

Depasse (Hector), publiciste, *quartier Saint-Germain-des-Prés* (6e arrondissement), rue de Bucy, 13.

Deschamps, médecin, *quartier de la Sorbonne* (5e arrondissement), boulevard Saint-Michel, 53.

Despatys, ancien magistrat, *quartier de la Place-Vendôme* (1er arrondissement), place Vendôme, 22.

Després, ✻, chirurgien à l'hôpital de la Charité, *quartier de l'Odéon* (6e arrondissement), rue Jacob, 3.

Deville, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame-des-Champs* (6e arrondissement), rue Saint-Placide, 45.

Donnat (Léon), O. ✻, ingénieur, *quartier de la Muette* (16e arrondissement), rue Chardin, 11.

Dubois, A. ✻, docteur en médecine, *quartier de la Santé* (14e arrondissement), rue Brézin, 23.

Dufaure (Amédée), propriétaire, *quartier de la Madeleine* (8e arrondissement), rue de la Baume, 4.

Dumay, mécanicien, *quartier de Belleville* (20e arrondissement), rue de la Mare, 67.

Duplan, ✻, ancien négociant, *quartier du Mail* (2e arrondissement), rue des Pyramides, 2.

Duval (Ferdinand), O. ✻, ancien préfet, *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* (7e arrondissement), rue de Beaune, 1.

Faillet, comptable, *quartier de l'Hôpital-Saint-Louis* (10e arrondissement), rue Civiale, 16.

Foussier, négociant, *quartier des Archives* (3e arrondissement), boulevard Beaumarchais, 70.

MM.

Gamard, notaire, *quartier Gaillon* (2e arrondissement), rue de Choiseul, 16.

Gaufrès, ✻, A. ✻, chef d'institution honoraire, *quartier des Batignolles* (17e arrondissement), rue Lemercier, 55.

Guichard, ✻, ingénieur, *quartier de La Villette* (19e arrondissement), rue de Flandre, 31.

Hattat, A. ✻, négociant, *quartier de la Porte-Saint-Denis* (10e arrondissement), cour des Petites-Écuries, 18.

Hervieux (Léopold), ancien agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, *quartier Saint-Vincent-de-Paul* (10e arrondissement), rue du Faubourg-Poissonnière, 62.

Hovelacque, homme de lettres, *quartier de la Salpêtrière* (13e arrondissement), rue du Luxembourg, 38.

Humbert (Alphonse), homme de lettres, *quartier de Grenelle* (15e arrondissement), rue Saint-Vincent, 3.

Jacques, ✻, I. ✻, négociant, *quartier de Plaisance* (14e arrondissement), rue de Vanves, 8 et 10.

Jallon, A. ✻, maire de Bourg-la-Reine, *canton de Sceaux*, à Bourg-la-Reine (Seine).

Joffrin, mécanicien, *quartier de Clignancourt* (18e arrondissement), rue des Cloys, 45.

Lamouroux (Alfred), docteur en médecine et pharmacien, *quartier des Halles* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 150.

Lavy, instituteur libre, *quartier de la Goutte-d'Or* (18e arrondissement), rue Dejean, 7.

Lefebvre-Roncier, industriel, *quartier de la Folie-Méricourt* (11e arrondissement), rue de la Grange-Batelière, 28.

Lefèvre, I. ✻, chef d'institution, *canton de Vincennes*, rue Pépin, 8, à Montreuil (Seine).

Lerolle, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Ecole-Militaire* (7e arrondissement), avenue Villars, 10.

Leven (Stanislas), ✻, manufacturier, *canton de Saint-Denis*, rue Richer, 10.

Lévêque, ✻, horticulteur, *canton de Villejuif*, rue du Liégat, 69, à Ivry (Seine).

Digitized by Google

MM.

LEVRAUD, docteur en médecine, *quartier Saint-Ambroise* (11e arrondissement), boulevard Voltaire, 98.

LONGUET (Charles), publiciste, *quartier de la Roquette* (11e arrondissement), rue du Faubourg-Montmartre, 10.

LOPIN (Arsène), I. ✠, publiciste, *quartier du Gros-Caillou* (7e arrondissement), rue d'Aboukir, 68.

LYON-ALEMAND, propriétaire, *quartier de Bercy* (12e arrondissement), rue de Charenton, 171.

MARSOULAN, ✠, fabricant de papiers peints, *quartier du Bel-Air* (12e arrondissement), rue de Paris, 90-92, à Charenton (Seine).

MARTIN (Marius), industriel, *quartier des Champs-Elysées* (8e arrondissement), rue Pierre-Charron, 48.

MAURY, A. ✠, négociant, *quartier Bonne-Nouvelle* (2e arrondissement), rue du Caire, 47.

MAYER, ✱, industriel, *quartier Sainte-Marguerite* (11e arrondissement), avenue Philippe-Auguste, 40.

DE MÉNORVAL, I. ✠, homme de lettres, *quartier de l'Arsenal* (4e arrondissement), rue du Petit-Musc, 20.

MUZET, ✱, négociant, *quartier du Palais-Royal* (1er arrondissement), place des Petits-Pères, 3.

NAVARRE, docteur en médecine, *quartier de la Gare* (13e arrondissement), rue Coypel, 2.

PAILLOT, A. ✠, émailleur, *quartier de la Porte-Saint-Martin* (10e arrondissement), cité Riverin, 5.

PATENNE, graveur, *quartier de Charonne* (20e arrondissement), rue des Pyrénées, 62.

PAULARD, agent commercial, *quartier du Pont-de-Flandre* (19e arrondissement), boulevard de La Villette, 25.

PÉAN, A. ✠, fabricant de caoutchouc, *canton de Pantin*, 13, rue du Tapis-Vert, aux Lilas (Seine).

PERRICHONT, ✱, entrepreneur de travaux publics, *quartier d'Auteuil* (16e arrondissement), rue du Point-du-Jour, 79.

MM.

PÉTROT (Albert), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Monnaie* (6e arrondissement), rue Bonaparte, 53.

PIPERAUD, A. ✠, chef d'institution, *quartier Saint-Gervais* (4e arrondissement), rue de Sévigné, 17.

RÉTIES, boutonnier, *quartier Saint-Fargeau* (20e arrondissement), avenue de la République, 257.

RIANT, propriétaire, *quartier de l'Europe* (8e arrondissement), rue de Berlin, 36.

RICHARD (Émile), journaliste, *quartier du Mont-Parnasse* (14e arrondissement), rue Demarquay, 14.

ROUSSELLE, commissionnaire en vins, *quartier de la Maison-Blanche* (13e arrondissement), rue Humboldt, 25.

ROUZÉ, propriétaire, ancien fabricant de bijoux artistiques, *quartier des Enfants-Rouges* (3e arrondissement), boulevard Saint-Martin, 4.

RUEL, propriétaire, *quartier Notre-Dame* (4e arrondissement), rue de Rivoli, 54.

SAINT-MARTIN (René) I. ✠, licencié en droit, professeur, *quartier Saint-Germain-l'Auxerrois* (1er arrondissement), rue du Pont-Neuf, 9.

SAUTON, architecte, *quartier Saint-Victor* (5e arrondissement), rue Soufflot, 24.

SIMONEAU, rentier, *quartier des Grandes-Carrières* (18e arrondissement), rue Manin, 63.

SOENS (Simon), cordonnier, *quartier Croulebarbe* (13e arrondissement), rue Pascal, 89.

STRAUSS, journaliste, *quartier Rochechouart* (9e arrondissement), rue de Dunkerque, 76.

STUPUY, hommes de lettres, *quartier Saint-Georges* (9e arrondissement), rue Fromentin, 8.

VAILLANT, ingénieur des Arts et Manufactures, *quartier du Père-Lachaise* (20e arrondissement), rue Claude-Bernard, 49.

VIGUIER (Paul), publiciste, *quartier des Ternes* (17e arrondissement), avenue Carnot, 9.

Digitized by Google

BUREAU

MM. **JACQUES**, *Président;*

LYON-ALEMAND, **CHABERT**, *Vice-Présidents;*

PAILLOT, **BOMPARD**, **BENON**, **PÉAN**, *Secrétaires.*

MAYER, *Syndic.*

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Deuxième session de 1888.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Cusset, doyen d'âge. 1re séance.

MM. Bompard, Réties, Albert Pétrot, Deville, les quatre plus jeunes membres présents, assistent M. le Doyen d'âge en qualité de secrétaires provisoires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Chassaing, Chauvière, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Despatys, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan,

Digitized by Google

29 octobre. Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 72 membres.

Excusés : MM. Lerolle, Léon Donnat, Hovelacque, Hervieux, Marsoulan, Paillot.

En congé : M. Boué.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales et le sous-directeur de l'Enseignement primaire.

OUVERTURE DE LA SESSION.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE donne lecture du décret de convocation suivant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire du Conseil général du département de la Seine s'ouvrira le lundi 29 octobre et sera close le vendredi 30 novembre.

Digitized by Google

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret. 23 octobre.

Fait à Paris, le 16 octobre 1888.

Signé : CARNOT.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'intérieur,

Signé : Ch. FLOQUET.

MAINTIEN DU BUREAU.

M. LE DOYEN D'AGE. — L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Bureau du Conseil général.

M. Paul VIGUIER. — Au nom d'un certain nombre de mes amis et au mien, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le maintien du Bureau.

VOIX NOMBREUSES. — Appuyé !

M. LE DOYEN D'AGE.— Le maintien du Bureau étant demandé, je le mets aux voix.

Le maintien du Bureau est voté.

En conséquence de ce vote, le bureau du Conseil général, pour la deuxième session de 1888, se trouve ainsi constitué :

MM. Jacques, *président ;*

Lyon-Alemand, Chabert, *vice-présidents ;*

Paillot, Bompard, Benon, Péan, *secrétaires ;*

Mayer, *syndic.*

M. JACQUES prend place au fauteuil de la présidence, assisté de MM. Bompard, Benon et Péan, secrétaires.

Digitized by Google

29 octobre.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. —

Messieurs,

Mes collègues et moi sommes très honorés d'être maintenus dans nos fonctions ; nous continuerons de les remplir en n'ayant d'autre objectif que de rester dignes de la confiance du Conseil.

La session qui s'ouvre aujourd'hui, Messieurs, sera très chargée, et l'enchevêtrement de vos travaux avec ceux du Conseil municipal de Paris, enchevêtrement qui n'est imputable qu'au Sénat, vous obligera à ne rien perdre du temps très court qui vous est légalement imparti pour l'examen des affaires sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer. Heureusement, le budget de 1889 ne sera pas difficile à établir : vous en avez vous-mêmes tracé les grandes lignes par votre délibération du 23 décembre 1887, qu'a sanctionnée la loi du 24 mars dernier.

Chose à retenir ! Tout en affectant une somme de plus de cinq millions aux travaux départementaux extraordinaires, vous dégrevez les contribuables, sans distinction entre Parisiens ou suburbains, du produit de quatre centimes, c'est-à-dire de près de trois millions !

Dégagée de la préoccupation principale de l'équilibre budgétaire, votre vigilance pourra avec profit se porter sur des économies de détail à réaliser, sur des modifications de service à réclamer, sur des opérations à poursuivre ou à entamer.

C'est ainsi que vous trouverez certainement à faire plus et mieux avec les mêmes ressources départementales ; que vous arriverez à assainir le Dépôt de la Préfecture de police qui présente, comme les prisons, autant de danger qu'il inspire de dégoût ; à étendre l'enseignement trop négligé de l'agriculture aux enfants moralement abandonnés dont vous avez fait vos pupilles.

A côté des services départementaux sur lesquels s'exerce votre action immédiate, il en est d'autres dont votre sollicitude devra aussi se préoccuper. Au premier rang se placent les tramways, les moyens de transport en commun, dont l'insuffisance, si préjudiciable aux populations et à l'industrie départementale, laisse le département de la Seine dans un honteux état d'infériorité vis-à-vis des autres départements.

Avant de terminer, Messieurs, il est de mon devoir d'éclairer le Conseil

Digitized by Google

sur quelques points. Je dois d'abord vous faire connaître que durant les vacances, votre Bureau a eu à donner un avis sur la répartition entre les quartiers de Paris et les cantons des arrondissements suburbains des trois mille citoyens à porter sur la liste du jury criminel pour 1889; qu'il a eu aussi, suivant les traditions établies, à attribuer en prix quelques bustes de la République à des sociétés de tir et de gymnastique, et enfin à se faire représenter à l'érection de la statue de Baudin où, portant la parole en votre nom, j'ai glorifié de mon mieux ce grand citoyen digne de servir d'exemple à tous les mandataires publics! *(Très bien! Très bien!)* 20 octobre.

Je dois également vous dire, Messieurs, que nous avons reçu les doléances les plus vives, les protestations les plus énergiques de la part de la banlieue contre une proposition de taxe d'octroi sur le blanchissage du linge, proposition faite, dit-on, au Conseil municipal de Paris : l'esprit de solidarité qui unit étroitement Paris et les communes suburbaines empêche de redouter ici un conflit d'intérêts!

Nous approchons, Messieurs, de l'année 1889, et ce matin même, en parcourant les chantiers du Champ de Mars, j'ai pu, avec plusieurs de nos collègues, MM. Darlot, Mayer, Arsène Lopin, Guichard, etc., m'assurer que les travaux sont arrivés à un degré d'avancement tel qu'il est permis d'affirmer que l'ouverture de l'Exposition se fera au jour dit; mais, si merveilleux qu'il soit, ce résultat d'ordre matériel ne saurait suffire à la célébration du Centenaire. Il faut qu'en ne s'inspirant que des immortels principes des Droits de l'homme et du citoyen, tous ceux qui s'honorent d'être les fils de la grande Révolution marchent, résolument unis contre tout pouvoir personnel, à l'avènement de la vraie république! *(Très bien! Très bien! Nombreux applaudissements.)*

M. Georges Berry. — C'est le manifeste de la rue Cadet.

M. le Président. — Ce n'est pas un manifeste. Personne ici n'a à apporter de manifeste.

M. Després. — Pour consolider la République, il ne faudrait pas tout d'abord tomber sur le Sénat comme vous le faites dans votre discours.

Digitized by Google

29 octobre.

MAINTIEN DES BUREAUX ET DES COMMISSIONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil entend-il maintenir ses bureaux et commissions ou procéder à leur formation ?

PLUSIEURS VOIX. — Le maintien des bureaux et des commissions !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Les bureaux et les commissions sont maintenus.

MAINTIEN DE M. ALLAIRE DANS LES COMMISSIONS DONT IL FAISAIT PARTIE.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Allaire ayant été réélu membre du Conseil général, je propose au Conseil de le maintenir dans les commissions dont il faisait partie. (*Assentiment.*)

Cette motion est adoptée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Par suite des votes émis par le Conseil, les commissions restent ainsi constituées :

1re Commission (Immeubles départementaux).

MM. Darlot, *président ;* Bassinet, *secrétaire ;* Cattiaux, Cochin, Collin, Gamard, Hattat, Mayer, Riant, Rouzé, Vaillant, N...

Digitized by Google

2e *Commission* (Routes et chemins).

MM. Alexandre Lefèvre, *président;* Arsène Lopin, *secrétaire;* Allaire, Bailly, Baulard, Champoudry, Deligny, Jallon, Lefebvre-Roncier, Lévêque, Péan, Simoneau.

3e *Commission* (Assistance publique).

MM. Rousselle, *président;* S. Paulard, *secrétaire;* Chassaing, Chautemps, Cusset, Deschamps, Després, Dubois, Levraud, Charles Longuet, Navarre, Paillot, Albert Pétrot, Émile Richard, Sauton, Strauss.

4e *Commission* (Affaires diverses).

MM. Delhomme, *président:* Dumay, *secrétaire;* Georges Berry, Chabert, Daumas, Depasse, Despatys, Joffrin, Alfred Lamouroux, Marsoulan, Maury, de Ménorval.

5e *Commission* (Instruction publique).

MM. Gaufrès, *président;* N..., *secrétaire;* Boll, de Bouteiller, Gaston Carle, Chauvière, Léon Donnat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Piperaud, Stupuy, Paul Viguier.

6e *Commission* (Finances).

MM. Jacques, *président;* Faillet, *secrétaire;* Paul Brousse, Deville, Dufaure, Hervieux, Lerolle, Stanislas Leven, Lyon-Alemand, Marius Martin, Muzet, Ruel.

7e *Commission* (Préfecture de police).

MM. Guichard, *président;* Saint-Martin, *secrétaire;* Benon, Maurice Binder, Bompard, Boué, Duplan, Ferdinand Duval, Foussier, Patenne, Réties, Simon Soëns.

Digitized by Google

29 octobre.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmises par MM. les préfets de la Seine et de Police :

77. Commune de Montreuil-sous-Bois. — Création et déplacement de bureaux d'octroi (6e Commission).

78. Instance Soutan. — Autorisation de défendre à une demande en indemnité pour dommages causés par les travaux d'adoucissement de la rampe de Villejuif (4e Commission).

79. Instance Ravin. — Autorisation de défendre à une demande en indemnité pour dommages causés par les travaux de réfection de la rampe de Villejuif (4e Commission).

80. Préfecture de police. — Nomination d'un inspecteur titulaire et de deux inspecteurs suppléants du travail des enfants dans les manufactures (7e Commission).

81. Instruction publique. — Projet de budget spécial pour 1889 (5e Commission).

82. Instances Pary, Duhamel, Colard et Loriot. — Autorisation de défendre à des demandes en indemnité pour dommages causés par les travaux d'adoucissement de la rampe de Villejuif (4e Commission).

83. Chemin de grande communication n° 14. — Restauration de chaussée dans la traverse de Montreuil (2e Commission).

84. Route départementale n° 50. — Restauration du pavage dans les traverses de Charenton et de Saint-Maurice (2e Commission).

85. Chemin de grande communication n° 33. — Rescindement de l'immeuble Gogue, à Clamart (2e Commission).

86. Service vicinal. — Établissement d'un dépôt cantonal à Pantin (2e Commission).

Digitized by Google

87. Route nationale n° 3.— Construction d'un égout à Bondy. — Demande d'un crédit pour travaux complémentaires (2e Commission). 29 octobre.

88. Prisons départementales. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (1re Commission).

89. Chemin de grande communication n° 46. — Construction d'un égout dans la traverse de Montrouge (2e Commission).

90. Asile d'aliénés de Ville-Évrard. — Établissement d'une étuve à désinfection (3e Commission).

91. Asile d'aliénés de Ville-Évrard. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (3e Commission).

92. Palais de justice. — Compte rendu des travaux d'agrandissement et d'achèvement en 1887. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (1re Commission).

93. Route départementale n° 21. — Pavage de la partie comprise entre la rue du Moutier et le chemin de fer du Nord (2e Commission).

94. Chemin de grande communication n° 21. — Restauration de la chaussée dans la traverse de Rosny (2e Commission).

95. Chemin de grande communication n° 25. — Construction d'un égout à Saint-Maur (2e Commission).

96. Octroi de Choisy-le-Roi et Vitry. — Déplacement d'un bureau et modification des règlements (6e Commission).

97. École Pompée. — Attribution de bourses (5e Commission).

98. Octroi de Saint-Maur. — Suppression de la taxe des huiles non minérales (6e Commission).

99. Chemin de grande communication n° 6. — Construction d'un deuxième caniveau (2e Commission).

100. Chemin de grande communication n° 6. — Pavage dans la traverse de Villeneuve-la-Garenne, sur le territoire de Gennevilliers (2e Commission).

Digitized by Google

29 octobre. 101. Chemin de grande communication n° 14. — Restauration de la chaussée dans la traverse de Vincennes (2e Commission).

102. Chemin de grande communication n° 62. — Établissement de bordures, trottoirs et caniveaux dans la traverse d'Arcueil (2e Commission).

103. Chemin de grande communication n° 63. — Établissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Ivry (2e Commission).

104. Contentieux. — Règlement pour 1887-88 des honoraires des conseils du Département en matière contentieuse autre que celle d'expropriation (4e Commission).

105. Lycées Charlemagne et Condorcet. — Exonération de frais de fournitures classiques (5e Commission).

106. Instances Paget, Fraissinet, veuve Longh, Dardenne, Girard, Geay, Broissard, Andriès, Gritte, Basnel-Tripon, Quelville-Haguenier et veuve Haslé. — Autorisation de défendre à des demandes en indemnité pour dommages causés par les travaux de réfection de la rampe de Villejuif (4e Commission).

107. Casernes de gendarmerie. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (1re Commission).

108. École des hautes études commerciales. — Attribution de bourses (5e Commission).

109. Fixation du maximum des centimes extraordinaires en 1889 (6e Commission).

110. Tribunal de commerce. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (1re Commission).

111. Asile Cabanis (ancien asile Sainte-Anne). — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (3e Commission).

112. Bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine (5e Commission).

113. Œuvres philanthropiques. — Subventions (3e Commission).

Digitized by Google

114. Maison de la rue de Clignancourt, 12. — Grosses réparations en 1889 (1re Commission). 29 octobre.

115. Morgue. — Grosses réparations en 1889 (7e Commission).

116. Agence de Moulins. — Location d'un immeuble à Yzeure pour servir de refuge aux enfants moralement abandonnés (3e Commission).

117. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Travaux et grosses réparations en 1889 (7e Commission).

118. Octroi de banlieue. — Compte pour 1887 (6e Commission).

119. École normale primaire d'institutrices. — Projet de budget pour 1889 (5e Commission).

120. École normale primaire d'instituteurs. — Projet de budget pour 1889 (5e Commission).

121. Prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1889. — Fixation du tarif de rachat (6e Commission).

122. Domaine des Enfants assistés. — Projet de location à la ville de Paris d'un terrain, rue de Vanves, 156, pour y établir une station de désinfection (3e Commission).

123. Collège Chaptal. — Promotion de bourse en faveur du jeune Bouyer (5e Commission).

124. Institut commercial. — Attribution de bourses (5e Commission).

125. — Route départementale n° 41. — Réfection du pavage à Montreuil, Rosny et Villemomble (2e Commission).

126. Chemin de grande communication n° 61. — Rescindement de l'immeuble Sauce, au Pré-Saint-Gervais (2e Commission).

127. Chemin de grande communication n° 25. — Établissement d'une bordure de trottoir et d'un caniveau sur le chemin de grande communication n° 25, à Saint-Maur (2e Commission).

Digitized by Google

29 octobre. 128. Chemin de grande communication n° 5. — Restauration de la chaussée dans la traverse de Montreuil (2e Commission).

129. École Braille. — Projet de budget pour 1889 (5e Commission).

130. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Travaux neufs et grosses réparations en 1889 (3e Commission).

131. Chemin de grande communication n° 29. — Relevé à bout dans la traverse d'Ivry (2e Commission).

132. Commune de Colombes.— Unification des diverses dettes contractées par cette commune pour des opérations de voirie (6e Commission).

133. École normale primaire d'institutrices. — Travaux d'entretien et d'amélioration en 1889 (5e Commission).

134. Asile d'aliénés de Villejuif. — Établissement d'une étuve à désinfection (3e Commission).

135. Chemins de grande communication nos 25, 25 *bis* et 27. — Pavage de la chaussée aux abords de la commune de Saint-Maur (2e Commission).

136. Chemin de grande communication n° 15. — Construction d'un égout entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 15 (2e Commission).

137. Lycée Louis-le-Grand. — Attribution d'une demi-bourse d'interne (5e Commission).

138. Lycée Louis-le-Grand. — Indemnité de trousseau au jeune Goedorp (5e Commission).

139. — Route départementale n° 23. — Rescindement de la maison Biaury, à Bagnolet (2e Commission).

140. École Pompée. — Prorogation de bourse en faveur du jeune Brunet (5e Commission).

141. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Grands travaux en 1889 (3e Commission).

Digitized by Google

142. École normale primaire d'instituteurs. — Travaux d'entretien et d'amélioration (5e Commission). 29 octobre.

143. Asile d'aliénés Cabanis (ancien asile Sainte-Anne). — Établissement d'une étuve à désinfection (3e Commission).

144. Asile d'aliénés de Ville-Évrard. — Grands travaux en 1889 (3e Commission).

145. Répartement des contributions directes en 1889 (6e Commission).

146. Cadastre. — Compte de 1887 et budget de 1889 (4e Commission).

147. Chemin de grande communication n° 45. — Pavage de la chaussée (2e Commission).

148. Collège Chaptal et école J.-B. Say. — Établissement d'une liste de boursiers pour l'année 1888-89 (5e Commission).

149. Caserne de la Cité. — Grosses réparations à la cour d'honneur de la Préfecture de police (1er Commission).

150. Demande de subvention en faveur de l'école pratique de sylviculture du domaine des Barres (Loiret) (5e Commission).

RÉPARTITION DES ARTICLES DU BUDGET DE 1889 ET DU BUDGET RECTIFICATIF DE 1888.

M. LE PRÉSIDENT répartit comme il suit entre les Commissions les articles du budget de 1889, du budget rectificatif de 1888 et le compte de 1887 :

Ire COMMISSION.

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. 1er. — Dépenses obligatoires, art. 1, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

Digitized by Google

29 octobre. Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières. — Acquisitions, travaux, échanges, etc., art. 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33.

Sous-chap. III. — Mobilier départemental, art. 1, 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art, 19, 20, 42, 43, 45, 46, 62.

Budget extraordinaire de 1889.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, § 2, art. 3, 4, 5.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires. — Art. 3.

Recettes extraordinaires. — Art. 3, § 11, nos 2 et 3.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. Ier. — Art. 25 et 29.

Sous-chap. XIV. — Art. 42.

Sous-chap. XV. — Art. 1, 4, 5, 15, 23, 90.

Sous-chap. XVIII. — § 1er, art. 4 ; § 2, art. 6 ; § 4, art. 1.

Recettes extraordinaires. — § 9, nos 6 et 7.

IIe COMMISSION.

ROUTES ET CHEMINS.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. IV. — Routes départementales.

Sous-chap. V. — Chemins vicinaux.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 5 et 6.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 15, 37 à 41, 48 à 51.

Digitized by Google

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 3, n° 2; § 4, n° 16 à 30. 29 octobre.

Budget extraordinaire de 1889.

Sous-chap. XVIII. — § 2, art. 1er, 2, 10 à 49.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. IV. — Art. 14 et 26.

Sous-chap. V. — Art. 16, 79, 80, 119, 120, 121 et 122.

Sous-chap. XIII. — Art. 7.

Sous-chap. XIV. — Art. 50, 72, 73, 75, 76.

Sous-chap. XV. — Art. 87.

Recettes ordinaires. — 2e partie, § 4, 28 *bis* et 31 *bis*.

Sous-chap. XVIII, § 1er. — Art. 22, 27, 33, 68.

Sous-chap. XV. — Art. 17.

IIIe COMMISSION.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 8, 14, 20.

Sous-chap. VI. — Enfants assistés.

Sous-chap. VII. — Aliénés.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 1 à 3, 5 à 10, 16 à 32, 35, 37, 39, 40 à 44.

Sous-chap. XI. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 4 et 5.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 3.

Digitized by Google

29 octobre. Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 12, 14, 47.

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 1er, nos 38 à 42; art. 4, § 3, no 1; § 4, nos 6 à 15; § 7, nos 1 à 10.

Budget extraordinaire de 1889.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, § 1er, art. 1, 2; § 2, art. 6, 7, 8, 9.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 2.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. VI. — Art. 1er.

Sous-chap. VII. — Art. 4.

Sous-chap. VIII. — Art. 11, 46, 47.

Sous-chap. XV. — Art. 7, 17, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 86, 89.

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 1er, nos 19, 22 *bis*, 41; § 4, nos 6, 11, 14.

Sous-chap. XVIII. — § 1er, art. 69; § 2, art. 3.

Sous-chap. XX. — Art. 2, 16.

Recettes extraordinaires. — § 12, no 2.

IVe COMMISSION.

AFFAIRES DIVERSES.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 14, 15.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières. — Acquisitions, travaux, échanges, art. 9.

Digitized by Google

Sous-chap. x. — Archives du Département, art. 1 et 4. 29 octobre.

Sous-chap. xi. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 1, 2 et 8.

Sous-chap. xii. — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie, art. 1, 2, 5, 6, 7.

Sous-chap. xiii. — Subventions aux communes, art. 1er.

Sous-chap. xiv. — Dépenses diverses, art. 1er (partie : Préfecture de la Seine), 6, 7, 8, 9, 11, 13 (partie : Préfecture de la Seine), 16, 17, 22 (partie : Préfecture de la Seine), 36, 52 à 57, 60, 61 (partie : Préfecture de la Seine).

Sous-chap. xvii. — Cadastre.

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 2; 3e partie.

Budget extraordinaire de 1889.

Sous-chap. xx. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 1er.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. xv. — Art. 45, 80.

Sous-chap. xvii. — Article unique.

Recettes ordinaires. — 3e partie.

Ve COMMISSION.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. 1er. Dépenses obligatoires, art. 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Sous-chap. viii. — Assistance publique, art. 14, 15.

Digitized by Google

29 octobre. Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 3, 6, 7.

Sous-chap. XII. — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie. — Art. 3, 4, 8, 9.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art 4.

Sous-chap. XVI, § 2. — Instruction publique, article unique.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, no 5; 2e partie.

Budget spécial de l'Instruction publique.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. Ier, art. 20, 21, 24.

Sous-chap. XIV, art. 74.

Sous-chap. XVI, § 2, art. 1.

Recettes ordinaires, 2e partie.

Budget spécial de l'Instruction publique.

VIe COMMISSION.

FINANCES.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 18, 64.

Recettes, 1re partie, art. 1er, 3.

Art. 4, § 1er, nos 1 à 31, 37.

§ 4, no 4.

§ 7, nos 11 à 35, 43 à 78.

Budget extraordinaire de 1889.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 4.

Digitized by Google

Recettes extraordinaires. — Art. 1er, 3, § 9, nos 1 à 6. 29 octobre.
§ 11, no 1.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. XII, art. 10.
Sous-chap. XIV, art. 70.
Sous-chap. XV, art. 60.
Sous-chap. XVI, art. 2.
Recettes ordinaires, 1re partie, 3e partie, § 7, no 40 *bis*.
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 11.
§ 3, art. 2.
§ 4, art. 24.
Sous-chap. XX, art. 3.
Recettes extraordinaires, §§ 1 et 3.
§ 4.
§ 12, no 1.

Compte de 1887.

En entier (1).

VIIe COMMISSION.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Budget ordinaire de 1889.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 16.

---

(1) Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 29 décembre 1887, que le *Compte*, au lieu d'être réparti entre toutes les Commissions, serait examiné tout entier par la Commission des finances.

Digitized by Google

29 octobre. Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art, 1, 7, 10, 11, 15, 16, 22, 25, 28.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 4, 11 à 13, 33, 34, 36, 38.

Sous-chap. X. — Archives du Département, art, 2, 3.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 1er (partie : Préfecture de police), 10, 13 (partie : Préfecture de police), 21, 22 (partie : Préfecture de police), 23, 24 à 35, 44, 58, 59, 61 (partie : Préfecture de police), 63.

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 1er, nos 32 à 36.

§ 4, nos 1 à 3.

§ 7, nos 36 à 42.

Budget rectificatif de 1888.

Sous-chap. II. — Art. 10.

Sous-chap. VIII. — Art. 14. 34, 35.

Sous-chap. XIV. — Art. 29.

Sous-chap. XV. — Art. 6, 8, 9, 13, 35, 38, 66, 73, 78, 88.

Recettes ordinaires. — 1re partie, art. 4, § 4, no 2.

HOMMAGE AU CONSEIL D'UN OUVRAGE DE M. LE DOCTEUR E. MONIN ET RENVOI A LA 5e COMMISSION D'UNE PROPOSITION DE M. ALBERT PÉTROT TENDANT A UNE SOUSCRIPTION A CET OUVRAGE.

M. Albert Pétrot. — M. Monin fait hommage au Conseil d'un exemplaire de son remarquable ouvrage sur l'alcoolisme.

Étant données les qualités de cette œuvre, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Digitized by Google

Le soussigné 29 octobre.

Propose qu'un exemplaire du livre l'*Alcoolisme*, par M. le docteur E. Monin, soit acquis pour chacune des bibliothèques populaires du département de la Seine, et demande le renvoi à la 5e Commission.

Signé : Albert Pétrot.

M. LE PRÉSIDENT. — Cet ouvrage sera placé dans la bibliothèque du Conseil et des remerciements seront adressés à l'auteur.

La proposition de M. Albert Pétrot est renvoyée à la 5e Commission.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur de donner au Conseil communication des lettres suivantes, qui m'ont été transmises par l'Administration :

Paris, le 10 septembre 1888.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis copie d'une délibération par laquelle le Conseil général de la Seine a, dans sa séance du 24 juin dernier, appuyé une pétition présentée par un certain nombre d'habitants du XIIIe arrondissement de Paris, à l'effet d'obtenir que, dans la traversée de Paris, la ligne de Paris à Sceaux et à Limours passe entre les XIIIe et XIVe arrondissements et qu'une gare centrale soit construite dans le Ve arrondissement.

Aux termes de la convention passée entre l'État et la Compagnie d'Orléans le 28 juin 1883 et approuvée par la loi du 20 novembre suivant, les seuls travaux à exécuter sur ladite ligne consistent dans la transformation nécessaire pour ramener la voie au titre normal. Ils ne comprennent ni le déplacement de la ligne dans la traversée de Paris, ni celui de la gare de Paris. La dépense considérable que ces travaux occasionneraient devrait donc rester tout entière à la charge de l'État.

Digitized by Google

29 octobre. Dans ces conditions, la pétition des habitants du XIII[e] arrondissement n'est susceptible d'aucune suite.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour le ministre et par autorisation :

Le directeur des chemins de fer,
Signé : J. LAX.

Paris, le 24 août 1888.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une délibération du Conseil général de la Seine, tendant à obtenir l'arrêt aux stations de Clichy-Levallois, d'Asnières et de la Garenne-Bezons des trains omnibus de la ligne de Normandie.

La question, Monsieur le Préfet, a été examinée par les fonctionnaires du contrôle du réseau de l'Ouest et ensuite par le Comité consultatif des chemins de fer, qui a présenté les observations suivantes :

« La mesure réclamée présenterait peu d'utilité pour les stations de Clichy-Levallois et d'Asnières, à raison de leur proximité de Paris et du grand nombre de trains de banlieue qui permettent aux habitants de ces localités d'aller à la gare Saint-Lazare prendre les trains de la grande ligne.

« Quant à la gare de la Garenne-Bezons, située à 8 kil. 200 m. de Paris, il y aurait un certain intérêt à y faire arrêter sinon tous, au moins quelques-uns des trains omnibus de la ligne de Paris à Mantes. Mais les aménagements qu'il faudrait effectuer à la gare de la Garenne, pour la transformer en gare de bifurcation, occasionneraient des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre. »

Le Comité a, dès lors, pensé qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent du moins, d'insister auprès de la Compagnie dans le sens du vœu du Conseil général de la Seine.

Je n'ai pu, après examen, que me ranger à cette appréciation.

Digitized by Google

Veuillez, je vous prie, communiquer la présente dépêche au Conseil général lors de sa première réunion. 29 octobre.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour le ministre et par autorisation :

Le directeur des chemins de fer,

Signé : J. LAX.

Paris, le 3 août 1888.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre copie d'un vœu émis par le Conseil général de la Seine, relativement aux négociations engagées avec le gouvernement italien pour la conclusion d'un traité de commerce.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication, dont il a été pris note par mon département.

Recevez, etc.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Signé : PIERRE LEGRAND.

Paris, le 18 juillet 1888,

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre un vœu du Conseil général de la Seine, tendant à obtenir qu'une gare de marchandises soit établie à la station de Sucy-Bonneuil.

Bien que des demandes analogues aient été rejetées, notamment par des décisions des 16 janvier, 19 juin 1882 et 5 juillet 1883, vous me demandez de faire procéder à une nouvelle instruction.

Je dois vous faire observer que la dernière instruction date seulement du mois de décembre dernier, et qu'elle a donné les mêmes résultats que les précédentes. MM. les fonctionnaires du contrôle ont, en effet, constaté que le trafic de la région intéressée n'est pas assez important pour couvrir les frais d'installation et d'exploitation d'un service de marchan-

Digitized by Google

29 octobre. dises à Sucy-Bonneuil et que, d'ailleurs, la plus grande partie de ce trafic proviendrait de la commune de Bonneuil que dessert convenablement la gare de Boissy-Saint-Léger, située à deux kilomètres seulement de ladite commune.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de procéder utilement à une nouvelle instruction et je vous prie de vouloir bien répondre dans ce sens au Conseil général de la Seine.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour le ministre et par autorisation :

Le directeur des chemins de fer,
Signé : J. LAX.

Paris, le 20 juin 1888.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, avez les pièces qui s'y rattachent, un avant-projet présenté par les ingénieurs de la navigation de la Marne, pour la mise en état de navigabilité du Tour-de-Marne.

L'avant-projet dont il s'agit a été dressé à la suite d'une délibération du conseil municipal de Saint-Maur, tendant à obtenir qu'il soit remédié aux inconvénients résultant pour cette commune du manque d'eau dans la partie de la Marne qui l'enveloppe. Ce manque d'eau a pour principale cause l'emprunt fait dans la rivière par la ville de Paris (usine de Saint-Maur) pour l'alimentation de la partie haute de la Ville.

Les travaux projetés consistent essentiellement dans l'établissement d'un barrage éclusé à Saint-Maur, de manière à relever le plan d'eau dans le Tour-de-Marne. Ils feraient disparaître complètement les causes d'insalubrité dont se plaignent les communes riveraines et permettraient à la ville de Paris de porter de 500 à 1,500 litres par seconde le volume d'eau emprunté par elle à la rivière.

La dépense est évaluée à 1,350,000 francs, sur lesquels le département de la Seine fournirait..... 450.000 »
La ville de Paris..... 450.000 »
Et la commune de Saint-Maur..... 50.000 »
Ensemble..... 950.000 »

Digitized by Google

Le surplus de la dépense, soit 400,000 francs, serait à la charge de l'État. 29 octobre.

L'intervention de l'État dans cette affaire ne pourrait se justifier, Monsieur le Préfet, que par l'intérêt général de la navigation. Or, cet intérêt est nul, dans l'espèce, puisque la navigation est assurée aujourd'hui par les canaux Saint-Maur et Saint-Maurice, et que la batellerie n'abandonnera pas cette voie directe pour suivre une route plus longue et moins sûre.

Si l'on voulait réellement ouvrir à la navigation une voie nouvelle, il faudrait rendre la Marne navigable jusqu'à son embouchure dans la Seine et ne pas se borner, comme on l'a admis, à améliorer la portion du Tour-de-Marne comprise entre le barrage de Joinville et le nouveau barrage projeté à Saint-Maur.

Le véritable objet de cette amélioration toute locale est, d'une part, de donner satisfaction aux réclamations présentées par les communes intéressées au sujet de l'insalubrité du Tour-de-Marne ; de l'autre, d'augmenter dans une notable proportion le volume de la prise d'eau de la ville de Paris.

Par les considérations qui précèdent, j'ai décidé, Monsieur le Préfet, que mon département ne saurait concourir à l'exécution du projet présenté par les ingénieurs et qu'il convenait de laisser aux intéressés (communes, ville de Paris et département de la Seine) l'initiative et la responsabilité des mesures à prendre pour améliorer le Tour-de-Marne.

Veuillez notifier cette décision à M. l'ingénieur en chef Lévy, au Conseil général de votre département, ainsi qu'aux conseils municipaux de Paris et de Saint-Maur.

Ci-joint les pièces communiquées.

Recevez, etc.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pour le ministre et par autorisation :

Le directeur des routes, de la navigation et des mines,

Signé : GUILLOIS.

M. Arsène LOPIN. — M. le Président vient de nous donner connaissance d'une lettre de M. le ministre des Travaux publics, faisant savoir que son département ne saurait concourir à l'exé-

Digitized by Google

29 octobre. cution du projet relatif à la mise en état de navigabilité du Tour-de-Marne.

Je demande à l'Administration si elle a eu à ce sujet des pourparlers avec le Gouvernement.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Pas depuis cette lettre; mais, auparavant, M. le Ministre avait été saisi par nous de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai fait au Conseil général une simple communication qui aura la suite qu'elle comporte, c'est-à-dire que la Commission pourra, si notre collègue le désire, examiner les motifs invoqués par M. le Ministre.

M. Arsène LOPIN. — J'accepte le renvoi à la Commission, me réservant, s'il y a lieu, de présenter mes observations au cours d'une prochaine séance.

La lettre ministérielle est renvoyée à la 2e Commission.

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu des lettres de remerciement :

Du maire de Pantin, pour la subvention de 200,000 francs destinée à la construction d'un groupe scolaire;

De la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine pour l'allocation que le Conseil général lui a accordée;

Du conseil municipal de Bagnolet pour la subvention destinée à l'enseignement agricole dans les écoles communales;

Enfin, de M. Meynet, fondateur du cours gratuit d'anglais à Alfortville, remerciant également le Conseil général de la subvention qui lui a été continuée.

Digitized by Google

29 octobre.

ANNULATION DE VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

M. le PRÉFET DE LA SEINE. — Messieurs, je dépose sur le bureau du Conseil trois décrets d'annulation visant des projets de vœu votés par vous. Voici le texte de ces trois décrets :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur;

Vu la délibération du 11 juin 1888, par laquelle le Conseil général de la Seine a émis le vœu :

« Que la révision de la Constitution fût effectuée dans le plus bref délai possible par une assemblée spéciale élue à cet effet »;

Vu les lois du 16 septembre 1871, 21 mars 1873 et 17 mars 1875;

Vu l'art. 14 de la loi du 22 juin 1833;

Considérant que cette délibération, d'intérêt purement politique, est placée hors des attributions légales du Conseil général et doit être déclarée nulle par application de l'art. 14 de la loi du 22 juin 1833, ainsi conçu :

« Tout acte et toute délibération d'un conseil général relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions, sont nuls et de nul effet »,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée nulle et de nul effet la délibération, en date du 11 juin 1888, par laquelle le Conseil général de la Seine a émis un vœu relatif à la révision de la Constitution.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juin 1888.

Signé : CARNOT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'intérieur;

Vu les lois des 16 septembre 1871 et 19 mars 1875;

Digitized by Google

29 octobre. Vu l'art. 14 de la loi du 22 juin 1833;

Vu la délibération en date du 11 juin 1888, par laquelle le Conseil général de la Seine a émis le vœu :

« Qu'une amnistie soit accordée à tous les condamnés pour crimes et délits politiques et faits connexes;

« Que ladite amnistie soit étendue à tous les condamnés pour faits qualifiés crimes et délits de droit commun, quand tous les faits concomitants démontrent qu'il s'agit de crimes et délits purement politiques, à l'exception des crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat. »

Considérant qu'en prenant cette délibération d'un caractère essentiellement politique, le Conseil général de la Seine a manifestement excédé la limite de ses attributions,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée illégale et nulle la délibération susvisée prise par le Conseil général du département de la Seine dans sa séance du 11 juin 1888.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1888.

Signé : CARNOT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur;

Vu les lois des 16 septembre 1871 et 19 mars 1875;

Vu l'art. 14 de la loi du 22 juin 1833 et l'art. 7 de la loi du 10 mai 1838;

Vu la délibération, en date du 20 juin 1888, par laquelle le Conseil général du département de la Seine a émis le vœu :

« Que le législateur élabore une nouvelle loi électorale pour toute la France et remplace le scrutin de liste par le vote uninominal »;

Considérant que les questions relatives au mode de nomination des députés ont un caractère essentiellement politique et, par conséquent, interdit aux conseils généraux,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée illégale et nulle la délibération sus-

Digitized by Google

visée prise par le Conseil général du département de la Seine dans sa séance du 20 juin 1888. 29 octobre.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juillet 1888.

Signé : CARNOT.

M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné de ces communications.

RENOUVELLEMENT D'UN VŒU POUR LE REMPLACEMENT DU SCRUTIN DE LISTE PAR LE VOTE UNINOMINAL.

M. DESPRÉS. — Vous venez d'entendre la lecture du décret d'annulation du vœu que vous avez adopté, il y a trois mois, quand, par 56 voix sur 60 votants, vous vous êtes prononcés en faveur du rétablissement du scrutin d'arrondissement.

Bien que je ne sois pas l'ami du ministère actuel, dont je souhaite la chute, je crois néanmoins que nous devons, sur ce point, lui rendre la besogne facile en restant dans la légalité ; et voici ce que je propose :

Un certain nombre de conseils généraux de France — les deux tiers environ — ont émis des vœux en faveur du scrutin uninominal ; mais ces assemblées, peut-être plus soucieuses que nous de la légalité....

M. JOFFRIN. — Pourquoi dites-vous cela ?

M. DESPRÉS. — .... ont émis ces vœux hors session et le vœu a, de ce chef, toute sa force et reste inattaquable.

Lorsque vous avez émis ce vœu, certes, vous n'avez évidemment pas voulu donner un coup d'épée dans l'eau, ni vous borner à cette manifestation platonique comme pour l'acquit de votre

Digitized by Google

29 octobre. conscience. Or, puisque le vœu est annulé, le moment est venu de montrer que vous n'avez pas pris une décision à la légère.

Lorsqu'on a pris une décision virile....

M. Strauss. — Quelle virilité !

M. Després. — Ceux qui ont vu faire le coup d'État du 2 décembre comprendront qu'il y a quelque virilité à en prévoir un second.

M. Strauss. — Le scrutin uninominal est une barrière bien frêle contre un coup d'État!

M. Després. — Je ne voulais pas entrer dans des détails, mais, puisque l'on insiste, je dirai : Si un homme est élu dans 80 arrondissements, ce sera avec une majorité de 5 à 6,000 voix ; il aura 480,000 voix. S'il est nommé seulement dans 25 collèges à 500,000 électeurs en moyenne, il arrivera à la Chambre avec 2,500,000 suffrages. Je n'en dirai pas davantage.

Je viens vous proposer de refaire ce que vous avez déjà fait, et cela sagement, avec décision et résolution.

M. Strauss. — Voilà une virilité qui n'est pas difficile.

M. Després. — Le scrutin d'arrondissement, je vous le dis, est une question de vie ou de mort pour la République. Aveugle qui ne le voit point !

Eh bien! si vos sentiments sont conformes aux miens, soucieux de respecter la loi, levons la séance, et, hors séance, reprenons notre vœu appuyé par un scrutin.

Car, si nous votions en séance, notre délibération serait de nouveau annulée.

Prenons donc un moyen légal et montrons à la population que tous ici, républicains, quelle que soit notre nuance, nous avons

Digitized by Google

souci des intérêts du pays et que nous voulons lui épargner les aventures. 29 octobre.

Levons donc la séance et votons.

M. Levraud. — Nous avons le temps.

M. Després. — Nous avons pour devoir, tout en respectant la loi, de faire tous nos efforts pour empêcher, s'il se peut, la France de tomber encore dans les pires aventures.

M. Patenne. — Il n'y a pas besoin de lever la séance pour cela.

M. Joffrin. — Pour une fois, Messieurs, je suis d'accord avec M. Després. Toutefois, je fais une restriction. Je ne crois pas que le vote d'un vœu hors séance ait plus d'influence sur le Gouvernement que s'il était émis en séance. Selon nous, le scrutin d'arrondissement s'impose, il est une nécessité.

Le ministère radical est maître de sa politique. Quant à moi, je déclare que si mon parti m'avait choisi pour le représenter, j'aurais mis le salut de la République au-dessus des intérêts d'une élection.

J'espère que, dans des circonstances semblables, mes collègues radicaux en feraient autant.

Si on ne veut pas le faire, nous en laisserons la responsabilité à qui de droit. Je suis convaincu que le Conseil général peut très bien maintenir son vote précédent à mains levées. Sans doute, la situation n'en sera pas modifiée, puisque le ministre et ses amis ont leur opinion faite, mais enfin nous aurons fait connaître l'avis de la population du département de la Seine.

M. le Président. — M. Joffrin demande le renouvellement du vœu sur le scrutin uninominal.

Je mets cette proposition aux voix.

Digitized by Google

29 octobre.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Je fais toutes réserves sur la légalité de la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — A une grosse majorité, la proposition de M. Joffrin est adoptée.

M. JOFFRIN. — A l'unanimité moins 3 voix, dont 2 de la droite.

En conséquence, le Conseil général prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Renouvelle le vœu :

1° Que le législateur élabore une nouvelle loi électorale pour toute la France, et remplace le scrutin de liste par le vote uninominal;

2° Que la représentation soit proportionnelle au nombre des électeurs de la circonscription électorale.

OBSERVATIONS DE M. STANISLAS LEVEN SUR LE RETARD APPORTÉ A LA DISTRIBUTION DE CERTAINS DOCUMENTS.

M. Stanislas LEVEN. — Je dois signaler à l'Administration le retard apporté à la distribution des documents nécessaires à nos travaux. Nous n'avons pas reçu les rapports sur les aliénés, les enfants assistés, les moralement abandonnés. Pour ma part, rapporteur du compte des produits éventuels, il m'est impossible de faire mon travail en l'absence de renseignements.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Nous n'avons pu donner qu'aujourd'hui le bon à tirer du rapport sur les aliénés, parce que nous n'avons reçu que tout récemment les renseignements qui nous étaient nécessaires. Mais le rapport vous sera distribué cette semaine.

Digitized by Google

M. Stanislas LEVEN. — Il manquera encore les documents de l'Assistance publique. Je constate ce retard avec regrets. 29 octobre.

L'incident est clos.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES OUVRIERS DE LA COMPAGNIE DU GAZ.

M. ALLAIRE. — Les ouvriers de la Compagnie du gaz m'ont chargé de déposer une pétition où ils font valoir les raisons qui militent en faveur d'une augmentation de salaire et d'une réduction à dix heures de la durée de la journée de travail. Je demande le renvoi de cette pétition au Conseil municipal.

M. Gaston CARLE.— Vous ne pouvez pas prononcer ce renvoi, puisque vous n'avez pas compétence sur l'objet de la pétition.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait renvoyer à une Commission.

M. Gaston CARLE. — Mais si le Conseil vote à ce sujet, il ne peut que se prononcer contre.

M. STRAUSS. — M. Allaire est suffisamment qualifié pour transmettre directement la pétition à M. le président du Conseil municipal.

M. Gaston CARLE. — Le Conseil général n'a pas qualité pour transmettre semblable document au Conseil municipal. M. Allaire seul peut le faire.

M. ALLAIRE. — Je maintiens ma proposition et je demande que le Conseil général se prononce sur le renvoi au Conseil municipal.

Digitized by Google

29 octobre. M. Strauss. — Je m'étonne que M. Allaire insiste pour le renvoi au Conseil municipal.

Les pétitionnaires peuvent s'adresser directement au Conseil municipal avec l'appui de M. Allaire.

Mais il ne convient pas de créer un précédent grâce auquel le Conseil général se trouverait, au pied levé, peser sur les décisions du Conseil municipal. Il y aurait là matière à des empiétements d'attribution que nous ne pouvons admettre.

Je demande donc que notre collègue remette directement la pétition au Conseil municipal.

M. Allaire. — Dans ces conditions, je demande le renvoi de la pétition à la Commission des vœux.

Le renvoi à la Commission des vœux n'est pas prononcé.

L'incident est clos.

PROPOSITION RELATIVE A L'EXAMEN DES VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

M. Allaire.— Messieurs, depuis quelque temps, on se plaint que les vœux des conseils d'arrondissement ne soient pas examinés par le Conseil général.

Or, chaque année, au début de la session ordinaire, les rapports en état d'être discutés sont peu nombreux et il s'ensuit que les premières séances ne sont pas chargées. Ne pourrait-on pas les utiliser pour se livrer à l'examen des vœux des conseils d'arrondissement et donner ainsi satisfaction aux intéressés?

M. Arsène Lopin. — Le Conseil général ne demande pas mieux que d'examiner les vœux des conseils d'arrondissement.

M. Alexandre Lefèvre. — Il y avait autrefois une commis-

Digitized by Google

sion ordinaire qui examinait les vœux qui lui étaient renvoyés et qui les rapportait sans retard. Aujourd'hui, cette commission n'existe plus, elle est remplacée par une commission spéciale. Le retard vient-il de là ou a-t-il une autre cause ? Je l'ignore. Mais, pour remédier à cet état de choses, je me rallie à la proposition de mon collègue, M. Allaire. 29 octobre.

M. Arsène LOPIN. — La cause de ce retard provient, à mon sens, de ce que l'Administration préfectorale, à qui ces vœux sont directement envoyés, n'en saisit pas en temps utile le Conseil général et la Commission des vœux.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les vœux en général sont renvoyés à la Commission des vœux, et j'espère que celle-ci aura à cœur de les étudier et de les rapporter avec la plus grande diligence possible.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Messieurs, je ne crois pas qu'on puisse dire que le Conseil n'a pas été saisi en temps utile des vœux des conseils d'arrondissement, alors que ces vœux ont été imprimés et distribués au président et à chacun des membres du Conseil général.

M. RÉTIES. — Messieurs, le nombre des projets de vœux renvoyés à la Commission des vœux est considérable, ce qui explique qu'elle n'a pas encore pu fournir ses conclusions.

D'ailleurs, la plupart de ces vœux sont relatifs à des questions ressortissant aux différents ministères et ont été renvoyés aux ministres compétents ; d'autres concernent des travaux qui sont en cours d'exécution.

Quoi qu'il en soit, la Commission vous soumettra son rapport à bref délai.

M. Gaston CARLE. — Les conseils généraux ne sont pas des

Digitized by Google

29 octobre. cours d'appel des conseils d'arrondissement; c'est une théorie inadmissible.

Les conseils d'arrondissement sont indépendants.

M. LE PRÉSIDENT. — L'habitude constante du Conseil général est d'examiner les vœux des conseils d'arrondissement; il est naturel de suivre cette procédure, qui n'a jamais soulevé aucune difficulté. Il n'y a pas lieu d'ailleurs de restreindre les attributions du Conseil général; elles ne sont pas trop étendues.

M. SAINT-MARTIN. — Messieurs, les membres du Conseil général ont tous été saisis du texte imprimé des vœux émis par les conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis.

Il se peut qu'il y ait des difficultés légales; mais il vous suffira d'exprimer vous-mêmes le vœu que votre Commission vous fasse un rapport, pour avoir satisfaction.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Il n'y a pas d'ambiguïté; les vœux des conseils d'arrondissement se suffisent à eux-mêmes et c'est à l'Administration de voir quelle suite elle croit pouvoir leur donner. Mais il est de tradition de faire connaître ces vœux au Conseil général, non point pour qu'il en délibère, mais afin qu'il les connaisse.

Il appartient à l'initiative de chaque conseiller général de s'approprier tel ou tel de ces vœux et de le soumettre à l'assemblée.

M. Paul VIGUIER. — L'Administration pourrait, d'une façon particulière, saisir le Conseil des vœux qui lui paraîtraient comporter un examen spécial.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — C'est le sentiment de l'Administration. Mais nous avons pensé qu'il y avait avant tout uti-

Digitized by Google

lité à vous faire connaître ces vœux dans leur ensemble, rien de plus, rien de moins. (*Approbation.*) 29 octobre.

L'incident est clos.

ORDRE DU JOUR SUR UN PROJET DE VŒU DE M. DE MÉNORVAL.

M. DE MÉNORVAL. — Messieurs, je viens proposer au Conseil général un projet de vœu analogue à celui que j'ai déposé il y a quelques jours devant le Conseil municipal.

UNE VOIX. — Qui vous a bien accueilli. *(Rires.)*

M. DE MÉNORVAL. — Voici le texte de mon vœu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le département de la Seine a le plus grand intérêt à ce que sa députation soit toujours tenue au complet;

Considérant qu'en fait, un siège est vacant depuis plus de trois ans, et qu'une population qui compte plus d'un demi-million d'électeurs est ainsi privée d'un de ses représentants;

Considérant qu'il importe à cette population de saisir toutes les occasions de manifester sa volonté,

Émet le vœu :

Que le ministre de l'Intérieur fasse procéder, dans le plus bref délai, à l'élection d'un député de la Seine.

Signé : de Ménorval.

Messieurs, je demande l'urgence.

Je serais étonné que le Conseil général, assemblée qui a une importance politique, ne considérât pas l'intérêt qu'il y a pour la population du département de la Seine à avoir sa représentation complète. (*Interruptions*).

Digitized by Google

29 octobre. Vous n'avez pas à chercher le fond de mes pensées.

M. JOFFRIN. — Nous le connaissons.

M. BASSINET. — C'est la revendication des camelots.

M. DE MÉNORVAL. — Je vais vous envelopper dans un dilemme dont vous ne sortirez pas. (*Ah ! Ah !*) Si ma proposition est une manifestation boulangiste, vous ferez, vous, en la repoussant, une manifestation anti-boulangiste.

M. JALLON. — Pourquoi pas ?

M. DE MÉNORVAL. — Alors on assisterait à ce spectacle singulier, puéril, enfantin, d'une assemblée qui n'ose pas regarder une difficulté en face et qui accepte d'être incomplètement représentée au Parlement, par peur du résultat de l'élection. (*Bruit.*)

M. JALLON. — Nous perdons notre temps.

M. DESPRÉS. — Nous allons exécuter la proposition sans phrase.

M. DE MÉNORVAL. — Je connais les objections mises en avant.

On a dit qu'il n'existait pas de vacance et que le député dont il s'agit n'était pas démissionnaire.

Il serait vraiment extraordinaire d'attendre que ce député, dont la situation malheureuse nous touche tous.... (*Exclamations.*)

M. DESPRÉS. — Je crois bien ; il a des confrères. (*Rires.*)

M. DE MÉNORVAL. — On a été — et cela doit me toucher — jusqu'à m'accuser de je ne sais quelle barbarie envers ce député, notre ancien collègue, qui a toujours été un excellent républicain,

Digitized by Google

qui fut longtemps un médecin habitué à donner ses soins sans compter à ceux qui en avaient besoin, on m'a accusé, dis-je, de je ne sais quelle barbarie en demandant que son siège à la Chambre fût occupé par un autre. 29 octobre.

C'était sortir de la question et m'opposer des raisonnements qui ne pouvaient pas entrer en ligne de compte avec les intérêts immenses que je viens soutenir devant vous. (*Rires. Exclamations.*)

M. Gaston Carle. — Vous voulez parler des vôtres!

M. de Ménorval. — Je veux parler des intérêts de la population tout entière. J'ai entendu au Conseil municipal cette phrase stupéfiante : « Il importe peu à Paris d'avoir 37 ou 38 députés. » Je dis, moi, qu'il importe beaucoup au département de la Seine d'avoir le nombre de députés auquel il a droit.

J'ai donc voulu savoir si les conseillers suburbains... (*Violentes interruptions.*)

M. Jallon. — Vous vous trompez, si vous comptez sur nous. (*Applaudissements.*)

M. de Ménorval. — J'ai voulu mettre les conseillers suburbains en demeure de dire s'ils se désintéressent, comme les conseillers municipaux de Paris, de cette question de l'intégrité de notre représentation.

Songez, Messieurs, qu'il y a derrière vous une population qui s'étonne de votre indifférence.

M. Gaston Carle. — Allons donc!

M. de Ménorval. — J'ai terminé; je vous remercie de m'avoir cette fois écouté avec plus d'attention que naguère. (*Rires.*)

Digitized by Google

29 octobre. M. Paul Brousse. — C'est parce que nous sommes vaccinés ! (*Rires.*)

M. de Ménorval. — Je suis heureux et fier d'avoir soulevé la question et soyez sûrs qu'elle sera résolue. *(Tumulte.)*

Paris réclame son représentant et Paris l'aura, que vous le veuillez ou non.

M. Paul Viguier. — L'ordre du jour sans discussion ! (*Oui ! Oui !*)

M. Jallon. — On veut faire croire à la population que, sur une pareille question, nous nous séparerons du Conseil municipal. Le Conseil municipal de Paris s'est montré nettement patriote et républicain en repoussant la proposition de M. de Ménorval. Qu'on ne compte pas sur les représentants de la banlieue pour le désavouer. *(Très bien ! Très bien ! Applaudissements prolongés.)*

Nous demandons, en conséquence, la clôture de la discussion et nous proposons l'ordre du jour pur et simple.

M. Lévêque. — Les conseillers suburbains sont tous d'accord avec M. Jallon.

M. Baulard. — Je proteste avec énergie contre les paroles de M. de Ménorval.

Plusieurs voix. — La clôture !

M. de Ménorval. — Je demande la parole contre la clôture. (*Bruit.*) Vous ne pouvez dire cette fois que le vote est commencé.

Voix nombreuses. — La clôture ! La clôture !

La clôture est prononcée.

Digitized by Google

M. Georges BERRY. — Maintenez votre droit de parler contre la clôture. 29 octobre.

M. DE MÉNORVAL. — C'est une question de bonne foi. (*Protestations.*)

M. LAVY. — Ce n'est pas une question de bonne foi, c'est une question de propreté. Nous vous connaissons!

M. DE MÉNORVAL. — Je.... *(Clameurs.)* Messieurs, vous me réduisez au silence; cela donne la mesure de votre impartialité.

M. LAVY. — Vous vous plaignez qu'on vous réduise au silence! C'est ce qui vaut le mieux pour vous.

M. NAVARRE. — Il y a des questions indignes du Conseil et contre lesquelles l'ordre du jour pur et simple ne suffit pas. Je propose la question préalable.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour pur et simple ayant toujours la priorité, je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple sur la proposition de M. de Ménorval donne les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Majorité absolue	33
Pour	63
Contre	2

Le Conseil a adopté l'ordre du jour pur et simple.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Georges Berry, Boll, Bompard,

Digitized by Google

29 octobre. Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Chauvière, Chautemps, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Maury, Mayer, Navarre, Patenne, Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Emile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Marius Martin, de Ménorval.

En congé ;

M. Boué.

Excusés :

MM. Lerolle, Léon Donnat, Hovelacque, Hervieux, Marsoulan.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benon, Maurice Binder, de Bouteiller, Champoudry, Chassaing, Cochin, Deschamps, Despatys, Ferdinand Duval, Hattat, Lefebvre-Roncier, Stanislas Leven, Muzet, Paillot, Riant, Ruel.

RENVOI A LA COMMISSION DES VŒUX D'UNE PROPOSITION DE M. DAUMAS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉLUS QUI NE PEUVENT REMPLIR LEUR MANDAT.

M. Daumas. — Messieurs, dans le scrutin qui vient d'avoir lieu sur la proposition de M. de Ménorval, j'ai voté l'ordre du jour pur et simple parce que je suis autant antiboulangiste qu'antiferryste ; mais il me semble que la question soulevée par notre collègue est une question de principe que le Conseil général doit examiner.

Digitized by Google

Aussi, j'ai l'honneur de vous prier d'adopter le projet de vœu suivant : 29 octobre.

Le Conseil général,

Considérant que tout mandat doit être effectif sous peine de léser les intérêts des mandants ;

Considérant que des missions à l'étranger, maladies, incapacité matérielle, absence ou mauvais vouloir, ont empêché que des électeurs fussent représentés par leurs élus tant à la Chambre des députés qu'au Sénat,

Émet le vœu :

Qu'une loi soit soumise par le ministère actuel au vote de la Chambre des députés, afin que les élus qui, pour quelque cause que ce soit, ne pourraient remplir leur mandat, soient considérés comme démissionnaires et remplacés par les électeurs.

Signé : Daumas, Charles Longuet, Faillet, Réties, Guichard, Chauvière,

M. Paul Viguier. — Mais cette proposition ne peut s'appliquer aux malades !

M. Lavy. — Vous choisissez bien votre moment.

M. Daumas. — J'ai déjà dit que, au sujet de la proposition de M. de Ménorval, l'attitude du Conseil a été nette, claire et justifiée ; j'ai approuvé cette attitude, ayant participé au vote. Je pense, en effet, que notre devoir à nous, républicains, est de nous prononcer contre toute manifestation ayant le caractère boulangiste.

Mais je répète que nous sommes, d'autre part, en face d'une question de principe, et je demande le renvoi de ma proposition à la Commission des vœux.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

Digitized by Google

29 octobre.

ADOPTION D'UN PROJET DE VŒU DE M. DUPLAN TENDANT A LA RÉFORME DE LA LOI SUR LES PATENTES ET RENVOI A LA COMMISSION DES VŒUX DE PROPOSITIONS RELATIVES AUX GRANDS MAGASINS.

M. SAINT-MARTIN, au nom de la Commission des vœux. — Notre collègue, M. Duplan, a déposé un projet de vœu tendant à ce que la loi qui régit les patentes soit modifiée dans le plus bref délai possible et dans un sens équitable et plus en harmonie avec les principes démocratiques du gouvernement républicain.

Notre collègue appuie sa proposition de vœu sur les considérations suivantes :

Que le devoir de l'État est de répartir équitablement et proportionnellement les charges publiques;

Que la législation qui régit l'impôt des patentes est en contradiction flagrante avec cette obligation, par suite des transformations commerciales, industrielles et financières qui se sont produites depuis les dernières réformes de la loi du 15 juillet 1880;

Que, contrairement à ce qu'ont voulu les législateurs, il résulte aujourd'hui que certaines classes élevées de contribuables, et notamment les grands magasins de nouveautés, se trouvent favorisées aux dépens des petits commerçants.

Votre Commission vous propose d'adopter le dispositif présenté par M. Duplan.

M. DEVILLE. — La Commission s'est-elle aussi prononcée sur mon amendement?

M. SAINT-MARTIN, rapporteur. — La Commission des vœux n'a pas examiné votre amendement, car celui-ci sera sans doute suivi d'autres propositions sur le même objet, et la question mérite d'être examinée d'ensemble.

Digitized by Google

M. Duplan, lui, ne vous demande que l'affirmation d'un principe général, c'est-à-dire l'étude des moyens de mettre la loi des patentes en harmonie avec nos principes démocratiques. 29 octobre.

Il s'agit là, vous le voyez, d'une proposition d'un caractère général.

Aussi n'entrerai-je pas dans le détail de la proposition de M. Deville et me bornerai-je à vous prier d'adopter la proposition générale de M. Duplan.

M. Duplan. — La question posée devant le Conseil est extrêmement importante et urgente, puisqu'il s'agit du remaniement d'un impôt qui produit 175 millions, dont 55 fournis par le département de la Seine.

Il se produit en ce moment, dans le petit commerce, une réaction violente contre l'état de choses que j'ai signalé au Conseil; et cette réaction, qui n'est pas toujours bien étudiée, menace d'aller trop loin et de tomber dans un excès contraire.

Les petits commerçants, profondément troublés dans leurs intérêts, se plaignent sans doute avec raison, mais ils prétendraient à tort supprimer par des entraves légales les grands magasins.

Je ne veux pas apprécier aujourd'hui au point de vue économique et social les avantages et les inconvénients des grands magasins; la discussion pourrait durer longtemps sans aboutir.

Je ne veux pas non plus remettre sous vos yeux le projet de vœu que j'ai déposé le 11 juin dernier (1). Je me bornerai à rappeler ce que je disais alors des grands magasins.

L'un d'eux, le *Bon Marché*, a versé au Trésor en 1887, pour la totalité de sa patente, 209,573 francs ainsi répartis ;

---

(1) Voir le texte de ce projet de vœu au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 230.

Digitized by Google

29 octobre.

Pour l'État.....	131.708 30
Pour le Département.....	29.129 80
Pour Paris.....	39.533 90
Pour non-valeurs et frais de perception.....	9.201 »
Total égal.....	209.573 »

Or, d'après nos recherches au ministère des Finances, nous avons pu obtenir la moyenne de ce que payent annuellement à l'État les 1,500 petits magasins que représente la grande maison, et nous trouvons en 1887 qu'ils ont payé la somme de 412,245 francs, soit une différence de 202,672 francs en plus, c'est-à-dire que les 1,500 petits ont payé le double pour l'impôt des patentes de la somme payée par le Bon-Marché.

Il résulte donc, par le fait de cette inégalité dans la taxation des patentes et par le fait d'une seule maison, par an, une perte :

Pour l'État, de.....	125.945 »
Pour le Département, de.....	28.584 »
Pour la ville de Paris, de.....	38.793 »
Pour frais et non-valeurs. de.....	9.350 »
Somme égale.....	202.675 »

Pour simplifier mon raisonnement et me faire mieux comprendre, j'ai pris pour exemple la maison la plus importante et, puisque j'ai désigné le Bon-Marché, je puis en dire autant de la maison du Louvre, qui fait à peu près le même chiffre d'affaires, bien qu'elle déclare un nombre d'employés supérieur.

Le Bon-Marché en déclare 1,057 ; le Louvre en déclare 1,289, soit pour ce dernier 232 employés en plus.

Ces chiffres sont officiels. Peut-être sont-ils en réalité inférieurs au nombre exact du personnel : non pas que je veuille

Digitized by Google

incriminer la bonne foi des déclarants ; mais, si mes souvenirs sont exacts, le testament de Mme Boucicaut instituait non pas 1,000, mais environ 3,000 bénéficiaires. 29 octobre.

Nous devons ajouter que ces deux établissements viennent de s'agrandir encore cette année ; qu'ils ajouteront sans doute de nouvelles spécialités pour augmenter le chiffre de leurs ventes, qui dépasse déjà 100 millions.

C'est la concentration illimitée du commerce de détail de Paris.

Mais, je le répète, c'est la conséquence forcée de la liberté du commerce que nous devons respecter, comme nous respectons la liberté du travail.

Néanmoins, nous avons un devoir qui consiste à défendre les intérêts qui nous sont confiés, ceux de la Ville, ceux du Département.

Nous avons le devoir de signaler aux pouvoirs publics les erreurs et les injustices, et de leur en demander réparation ; et, comme il n'est jamais trop tôt pour bien faire, vous demanderez l'urgence. Je ne doute pas que vous l'obteniez d'un gouvernement qui proclame hautement son intention de faire au plus tôt les réformes utiles et depuis longtemps réclamées par l'opinion publique. (*Très bien !*)

Peut-être me fera-t-on le reproche de n'apporter qu'une demande de réforme dans un sens plus équitable que ce qui existe, et de ne pas présenter au Conseil une formule précise et détaillée des réformes à faire et un texte de loi complet.

Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre : le Conseil général ne peut émettre qu'un vœu et c'est au Parlement qu'il appartient de légiférer.

M. Paul Brousse. — Messieurs, je ne viens pas combattre le projet de vœu déposé par M. Duplan.

Il procède d'un sentiment d'équité que je respecte ; seulement, il a cru qu'une répartition nouvelle des patentes sauverait les

Digitized by Google

29 octobre. petits commerçants de la ruine dont les menace, dans les conditions actuelles, le développement des grands magasins.

Il y a là une illusion à laquelle je ne veux pas paraître m'associer par mon vote.

Le développement incessant des grands magasins est une conséquence naturelle de notre organisation sociale. Il se passe là, pour les magasins, le même fait que dans l'industrie : le triomphe des mieux armés. Là aussi les mieux armés ont vaincu et exproprient les petits.

Ils font passer leurs capitaux six, sept et huit fois par an et, en se contentant d'un bénéfice de 2 °/₀, ils tirent 10 et 12 °/₀ de leurs capitaux alors que le petit commerçant qui ne fait passer en marchandises son capital qu'une fois par an, obligé d'en tirer au moins 5 à 6 °/₀, ne peut lutter et succombe sous la concurrence des grands magasins.

J'ai cherché dans l'enquête dite des 44, faite par le Parlement, la déposition des industries qui sont celles des petits magasins de détail ; celles-là savent où le bât les blesse et voici ce que disaient les représentants de la Chambre syndicale des négociants de détail :

La liberté commerciale, si elle n'est pas un leurre, n'a pas été décrétée par les législateurs de notre grande Révolution pour laisser libres quelques individualités d'accaparer par la seule force des capitaux toutes les ressources commerciales d'une ville et même d'un pays, mais bien permettre à tout le monde de faire du commerce.

Il n'est pas de liberté qui ne puisse et ne doive être organisée ; la liberté est un principe, mais ses applications ont un caractère variable qui nécessite l'intervention et la suprématie des lois.

En décrétant la liberté du commerce des grains, les lois modernes l'ont entourée de tels contrôles que les accaparements sont impossibles. Il faut des lois contre l'accaparement commercial, au nom de la liberté.

Donc, les représentants des chambres syndicales des commerçants en détail demandent non seulement la réforme de la loi des

Digitized by Google

patentes, mais encore, considérant cette réforme comme un palliatif dont il ne faut pas attendre grand effet, ils font appel à l'intervention des pouvoirs publics. Et, en agissant ainsi, ils se rapprochent des socialistes. 29 octobre.

Les employés de magasins font le même appel à la protection des lois.

Autrefois, après huit ou neuf ans passés chez un commerçant, l'employé achetait le fonds et s'établissait à son tour. Aujourd'hui, il est un serf dans les grands magasins où il doit fournir jusqu'à dix-huit heures de travail quotidien.

Ici, le remède consiste en une loi limitant les heures de travail.

Il est certain qu'avec le système actuel, le petit commerce est condamné. Nous, socialistes, nous pensons sauver de la misère les petits commerçants en leur assurant des places dans les services publics que nous voulons créer en opposition aux grandes concentrations commerciales, et au profit des consommateurs.

Je voterai donc le vœu de M. Duplan, mais avec la conviction que la situation des petits boutiquiers n'en sera pas modifiée.

M. Georges Berry. — M. Duplan vous propose un vœu, Messieurs, qui, en réalité, ne dit pas grand'chose. Il se borne, en effet, à demander l'application de la justice et de l'équité à l'impôt des patentes.

La justice et l'équité, c'est notre desideratum à tous dans toutes les questions, mais ce n'est pas une solution pratique, et, cette solution pratique, je la cherche en vain dans le projet de vœu de M. Duplan.

En effet, je ne vois pas à quoi notre collègue veut aboutir. Je suis le premier à déplorer la situation actuelle, mais ce que je veux, c'est que le Conseil indique un remède au Parlement, au lieu de lui adresser un vœu platonique.

Je demande donc à la Commission de nommer un rapporteur

Digitized by Google

29 octobre. qui, s'inspirant des diverses propositions déposées et des discussions de la Commission, nous soumettra à bref délai un rapport sérieux et des solutions pratiques.

C'est ce qu'aurait dû faire M. Duplan, au lieu de se contenter d'une déclaration de principe qui, certes, ne peut paraître suffisante à qui que ce soit d'entre nous.

Cependant M. Duplan a dû, comme nous, être fixé sur ce que demandent les petits commerçants.

Il a pu, comme beaucoup de ses collègues, suivre les réunions de la Ligue des commerçants, où on a présenté et développé différents projets très sérieux qu'il serait bon de discuter.

Lorsque vous déclarez que les grands magasins paient la moitié de ce qu'ils devraient payer, nous sommes tous de votre avis ; nous sommes aussi de votre avis quand vous dites que les petits commerçants sont profondément troublés dans leurs intérêts.

Mais ce que je veux aussi, c'est qu'on sorte de la théorie pour entrer dans la pratique, et je viens vous demander de quelle façon vous avez l'intention de changer la loi.

Si vous voulez que les Chambres fassent quelque chose, il faut présenter à leur délibération un projet de loi précis ; il faut qu'elles sachent ce que vous voulez, pour vous donner satisfaction.

M. Patenne. — Qu'elles étudient la question !

M. Georges Berry. — Oui, mais nous prenons l'initiative, et dans ces conditions notre premier devoir est de commencer par faire cette étude. Il est vraiment trop facile de dire aux autres : travaillez, et de se soustraire soi-même à ce travail. C'est pourquoi je dépose la proposition suivante :

Je propose le renvoi de la question à la Commission, qui devra apporter

Digitized by Google

à bref délai au Conseil général une étude complète et une solution pratique. 29 octobre.

Signé : Georges Berry.

M. JALLON. — Je vois bien qu'on parle des petits et des gros commerçants. Je voudrais qu'on s'inquiétât un peu des consommateurs.

M. Paul BROUSSE. — Les consommateurs seront victimes, lorsqu'il y aura coalition des monopoles.

M. DUPLAN. — M. Georges Berry reproche à ma proposition de n'apporter aucune solution. Eh bien, voici ce que je veux : c'est l'établissement d'un impôt progressif d'après le nombre des employés. C'est du reste ce que la Chambre avait voté et je regrette que le Sénat ait cru devoir repousser cette disposition.

C'est la seule manière d'aboutir.

M. Georges BERRY. — Ce n'est pas la seule manière !

M. Arsène LOPIN. — Le nombre d'employés n'a pas de relation exacte avec les bénéfices réalisés.

M. DUPLAN. — Voilà la vérité, voilà ce qui est compatible avec la liberté commerciale. Ainsi non-seulement vous atteignez les grandes maisons au point de vue fiscal, mais vous les empêchez d'absorber désormais les petites.

Aujourd'hui elles vendent jusqu'à du charbon...

M. Arsène LOPIN. — Frappez-les alors par rayon.

M. DUPLAN. — Ce n'est pas possible, car aujourd'hui une quantité de petites maisons, à l'imitation des grands magasins, tiennent cinquante, soixante, soixante-quinze articles différents.

Digitized by Google

29 octobre. Si vous imposez un droit fixe par article, vous les atteindrez, elles que vous voulez au contraire protéger.

Je vous défie donc de trouver un moyen plus pratique que le mien.

Je répète que la loi, faite dans un temps où les conditions étaient totalement différentes des conditions actuelles, est injuste et qu'il est nécessaire de la modifier sans cependant toucher à la liberté commerciale.

M. Paul Brousse. — Voilà qui est difficile.

M. Duplan. — Vous avez le tort de vouloir mêler à cette affaire la question sociale. Alors, comme dans les réunions publiques, demandez la démolition des grands magasins.

M. Paul Brousse. — Je ne mêle pas la question sociale à cette affaire : elle s'y mêle d'elle-même.

M. Duplan. — La liberté commerciale est aussi respectable, à mon sens, que la liberté du travail.

M. Paul Brousse. — Il n'y a pas de liberté sans égalité.

M. le Préfet de la Seine. — C'est cela. La patache pour tout le monde!

M. Paul Brousse. — Non pas, mais les chemins de fer service public, et non plus aux mains des grandes compagnies.

M. Duplan. — Je respecte la liberté et je vous apporte une solution.

M. Georges Berry. — Qui n'est pas suffisante.

M. Duplan. — C'est beaucoup d'oser proposer un impôt

Digitized by Google

progressif, rien cependant n'est plus juste. Il faut atteindre les grandes maisons et soutenir le petit commerce. 29 octobre.

Je n'ai pas la prétention de lui rendre son ancienne prospérité, mais je veux tout au moins égaliser les conditions de la lutte. Si j'y parviens, j'aurai fait œuvre utile. Lorsque le médecin ne peut guérir son malade, il s'efforce de le soulager.

Je prie le Conseil de bien remarquer que mon projet de vœu signale complètement les irrégularités et les injustices de la loi et indique les moyens de les réparer.

M. Georges Berry. — L'adoption de votre vœu est l'enterrement de la question, parce qu'une fois voté, le Conseil ne s'occupera plus d'un projet pratique.

M. Duplan. — En matière de commerce et d'industrie, mon bagage est au moins aussi considérable que le vôtre.

M. Georges Berry. — Je ne me place qu'au point de vue de la raison.

M. Daumas. — Messieurs, la situation des petits commerçants mérite d'attirer toute l'attention du Conseil. Ils souffrent, se plaignent et leurs plaintes sont légitimes.

Je demande donc au Conseil d'adopter le projet de vœu qui lui est soumis, non que j'estime qu'il puisse être considéré comme autre chose que l'établissement d'un principe, car il n'indique aucun des moyens de guérir le mal ; mais il aura surtout pour résultat d'appeler la sollicitude du Parlement sur les petits commerçants et nous pourrons espérer qu'il consentira enfin à s'occuper d'eux.

Ce n'est certainement pas en augmentant les patentes des grands magasins qui monopolisent la vente au détail et en diminuant les charges qui pèsent sur les petits commerçants, qu'on

Digitized by Google

29 octobre. pourra arriver à établir une répartition équitable des charges publiques et un juste équilibre commercial.

La prospérité du commerce parisien dépend de causes diverses qu'il serait trop long d'énumérer ici, et c'est pour cela que je considère qu'en votant le projet qui vous est soumis, le Conseil établira une question de principe d'abord et indiquera ensuite une amélioration immédiate à apporter à la situation actuelle.

Une des causes principales du malaise de notre industrie parisienne et de son commerce en général vient des traités de commerce.

La question de la liberté commerciale a été traitée beaucoup trop à la légère par nos législateurs.

Les traités de commerce ont été faits contre les intérêts mêmes des industriels et des commerçants; diverses branches de l'industrie parisienne sont en train de disparaître complètement.

La question est complexe et ne saurait être résolue au pied levé. Cependant, en votant la proposition de M. Duplan, nous appellerons l'attention du législateur sur la situation, qui est des plus critiques.

M. Saint-Martin, rapporteur. — La Commission ne pouvait qu'examiner la proposition telle qu'elle était présentée. Elle n'oublie pas que d'autres propositions ont été déposées par MM. Georges Berry et Després. D'un autre côté, M. Deville nous a saisis de l'amendement suivant :

Le Conseil général

Émet le vœu :

1° Qu'une modification de la législation sur les patentes ait lieu dans le plus bref délai possible, notamment sur les bases suivantes :

a) Perception d'un droit fixe pour chaque spécialité dans les maisons qui ont des comptoirs variés, et en même temps un loyer supérieur à un chiffre qui sera déterminé;

Digitized by Google

b) Augmentation graduelle du droit proportionnel suivant le nombre des employés dans les établissements qui en occupent plus de 200 ; 29 octobre.

2° Que la plus-value que la modification apportera à la ville de Paris sur l'impôt des patentes, soit employée en dégrèvements au profit des patentés du petit commerce.

Donc, nous savons qu'il y a une longue étude à faire et que le petit commerce subit actuellement une crise. Mais enfin, la proposition de M. Duplan ne porte que sur un principe.

Or, la Commission ne rapporte que cette proposition et vous demande de réserver toutes les autres portant sur le même sujet.

M. MAURY. — Tout le monde peut voter le principe.

M. Georges BERRY. — Je ne m'oppose pas au vote du principe.

M. GAMARD. — Réserve faite des termes républicains de la délibération proposée.

M. Georges BERRY. — En effet !

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande de scrutin. Cette demande est-elle maintenue ? (*Non* ! *Non* !)

Cela étant, je mets aux voix le projet de vœu de M. Duplan.

Ce projet de vœu est adopté dans les termes suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu de M. Duplan pour la réforme de l'impôt des patentes ;

Sur le rapport de sa Commission des vœux ;

Considérant :

Que le devoir de l'État est de répartir équitablement et proportionnellement les charges publiques ;

Digitized by Google

29 octobre. Que la législation qui régit l'impôt des patentes est en contradiction flagrante avec cette obligation, par suite des transformations commerciales, industrielles et financières qui se sont produites depuis les dernières réformes de la loi du 15 juillet 1880;

Que, contrairement à ce qu'ont voulu les législateurs, il résulte aujourd'hui que certaines classes élevées de contribuables, et notamment les grands magasins de nouveautés, se trouvent favorisées aux dépens des petits commerçants,

Émet le vœu :

Que cette loi soit modifiée dans le plus bref délai possible et dans un sens plus équitable et plus en harmonie avec les principes démocratiques du gouvernement républicain.

M. Georges Berry. — Je demande maintenant le renvoi à la Commission des diverses propositions sur le même sujet.

M. Saint-Martin, rapporteur. — La Commission accepte ce renvoi.

M. Deville. — Et nous demandons un rapport à bref délai.

M. Georges Berry. — Parfaitement.

M. Després. — Je dépose le projet de vœu suivant :

Que l'État se préoccupe enfin du dégrèvement des patentes des petits commerçants ayant moins de trois employés.

Signé : Després.

M. Alphonse Humbert. — Je dépose la proposition suivante :

Le Conseil général,

Considérant que la plupart des grandes compagnies industrielles et des grands magasins, sous prétexte de nourrir leurs employés, font en

Digitized by Google

réalité le commerce de restaurateur et vendent soit des vins en nature, soit des vivres préparés ; 29 octobre.

Considérant que dans l'intérêt de la santé des employés il y a lieu de s'assurer de la qualité des vins ainsi vendus,

Délibère :

Le Laboratoire municipal est invité à faire des prélèvements de matières alimentaires chez les industriels ou commerçants qui nourrissent un nombre d'employés supérieur à dix ou qui vendent des denrées à emporter.

Signé : Alphonse Humbert, Bassinet.

M. Albert PÉTROT. — Je dépose la proposition suivante :

Les soussignés

Proposent au Conseil général d'émettre un vœu pour que les magasins où sont réunis plusieurs genres de commerce soient frappés d'un nombre de patentes correspondant à celui de ces différentes industries, lesquelles seront déterminées par groupes différents d'après un tableau spécial.

Signé : Albert Pétrot, Arsène Lopin, Dubois, Daumas, Foussier, Réties, Levraud.

Le renvoi à la Commission des vœux des diverses propositions est prononcé.

ASILE DE VILLEJUIF. — RÉGULARISATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'INCENDIE DU 16 MARS 1885. — *Budget rectificatif de* 1888, *sous-chap.* XX, *art.* 16; *recettes ordinaires*, § 12, *n°* 2.

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil l'adoption du projet de délibération suivant :

Digitized by Google

29 octobre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 mai 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine demande l'inscription en recettes et en dépenses, au budget primitif de 1888, des deux indemnités de 18,000 francs et 25,407 fr. 63 c. allouées par la Compagnie d'assurances mutuelles pour réparation des dégâts mobiliers et immobiliers causés par l'incendie qui a détruit, le 16 mars 1885, le bâtiment provisoire des services généraux de l'asile de Villejuif;

Considérant que ces deux sommes ont été versées dans la caisse du receveur central des finances de la Seine, où elles figurent actuellement dans les recettes dites « à classer », et qu'il y a lieu de régulariser cette opération financière,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les deux indemnités susvisées de 18,000 francs et 25,407 fr. 63 c., versées par la Société d'assurances mutuelles à la suite de l'incendie survenu le 16 mars 1885 dans le bâtiment provisoire des services généraux de l'asile de Villejuif, figureront aux recettes extraordinaires du budget départemental de l'exercice 1888.

ART. 2. — Il est ouvert en dépenses au sous-chap. XX, art. 16, du même budget :

1° Un crédit de 18,000 francs sous la rubrique : « Règlement de la partie mobilière des dégâts causés par l'incendie survenu à l'asile de Villejuif le 16 mars 1885 » ;

2° Un crédit de 25,407 fr. 63 c. sous la rubrique : « Règlement des dégâts immobiliers causés par l'incendie survenu audit asile le 16 mars 1885 ».

Adopté.

RELÈVEMENT DU TAUX DES BOURSES DÉPARTEMENTALES DANS LES LYCÉES DE PARIS.

M. GAUFRÈS. — La 5e Commission m'a chargé de soumettre au Conseil la délibération suivante :

---

(1) Voir le mémoire n° 37 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 59.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 29 octobre.

Vu sa délibération, en date du 26 juin 1883, portant création de deux demi-bourses d'interne, au taux de 600 francs l'une, dans chacun des lycées Saint-Louis, Louis-le-Grand et Henri IV ;

Vu le décret du 1er octobre 1887, portant relèvement du taux des bourses dans les lycées d'internes de Paris ;

Vu la dépêche de M. le ministre de l'Instruction publique en date du 17 avril 1888 ;

Vu le mémoire, en date du 11 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les décret et dépêche ministérielles susvisés, et lui fait connaître en même temps l'augmentation de crédit qu'entraînerait à dater du 1er octobre 1888, pour l'entretien des bourses départementales actuellement fondées dans les lycées Saint-Louis, Henri IV et Louis-le-Grand, l'application du nouveau tarif des bourses,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le taux des demi-bourses d'interne fondées par le département de la Seine dans les lycées Saint-Louis, Henri-IV et Louis-le-Grand est fixé à la somme de 650 francs à dater du 1er octobre 1888.

ART. 2. — Les compléments de bourse à allouer aux élèves demi-boursiers internes qui sollicitent la transformation de leur demi-bourse d'interne en une bourse de demi-pensionnaire seront calculés, à dater du 1er octobre 1888, d'après le taux de sept cent cinquante francs (750 fr.) fixé pour les bourses de demi-pensionnaire dans les lycées Saint-Louis, Henri IV et Louis-le-Grand par le décret susvisé.

ART. 3. — L'augmentation de dépense qu'entraînera pour le quatrième trimestre de 1888 le relèvement du taux des bourses dans les lycées susindiqués, évaluée à la somme de deux cent trente-cinq francs (235 fr.) environ, sera imputée sur l'ensemble du crédit de 1,175 francs inscrit au sous-chap. III, art. 23, n° 20, du budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice courant.

Adopté.

---

(1) Voir le mémoire n° 55 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 102.

Digitized by Google

29 octobre.

RENVOI A L'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS COMPÉTENTES DE PROPOSITIONS ET PROJETS DE VŒU.

M. CHAUVIÈRE. — Je viens demander pour l'école communale de Choisy-le-Roi, la seule qui soit dotée d'une salle spéciale de dessin, ainsi que d'ateliers de modelage, de fer et de bois, des *modèles* pour les ateliers.

Il n'en a jusqu'ici été prêté aucun, encore moins donné.

Et voici de quelle façon concise les intéressés établissent leurs réclamations :

« Nous aurions donc besoin :

« 1° D'une série de modèles simples et élémentaires pour l'atelier de modelage;

« 2° De la série complète des modèles destinés au travail du fer. (Ces modèles sont en usage dans les écoles de la ville de Paris.)

« 3° D'une sphère terrestre d'un diamètre moyen;

« 4° D'une série complète de solides de grandes dimensions. »

Renvoyée à l'Administration.

M. CHAUVIÈRE. — Je demande qu'on veuille bien prendre en considération la demande de M. Serres, chef de l'institution Sauquet, rue Froide, 13, à Angoulême, qui sollicite l'entretien de quelques pupilles de la Seine aux conditions fixées par le Conseil général.

Renvoyée à la 5e Commission.

M. BAULARD. — J'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 29 octobre.

Considérant que les hommes incorporés dans leur commune aux compagnies de sapeurs-pompiers, et qui ont accompli l'une des deux périodes du service militaire, restent toujours sous le coup de la loi de 1873, et qu'ils peuvent être appelés au service actif en cas de guerre;

Considérant qu'il serait juste de les exonérer en temps de paix des périodes d'exercices comme réservistes, puisqu'ils font déjà dans leur commune un service actif, dangereux et utile à leur pays,

Émet le vœu :

Que les sapeurs-pompiers des communes du département de la Seine soient exonérés du service de la réserve de l'armée active, tout en restant soumis à la loi de 1872.

Signé : Baulard.

Renvoyée à la Commission des vœux.

M. CATTIAUX. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

Considérant que le travail c'est la richesse; que, par contre, le manque de travail c'est la ruine;

Considérant que, dans l'industrie, il y a surproduction et, par conséquent chômage fréquent, non par le fait que l'on ne peut consommer, mais parce que ceux qui chôment sont forcés de s'imposer des privations de toutes sortes;

Considérant que la France, l'un des pays les plus productifs, est tributaire de l'étranger pour les objets de première nécessité, tels que le blé et la viande;

Considérant que, s'il en est ainsi, la cause doit en être attribuée au manque de direction et d'organisation du travail;

Considérant que des milliers de malheureux manquant de travail, réduits à la plus affreuse misère, sont pour la société une charge très lourde;

Considérant qu'on ne doit pas laisser inoccupés des travailleurs valides, alors qu'il serait facile d'augmenter la richesse du pays, soit en faisant exécuter des travaux d'irrigation qui auraient, en outre, l'avantage

Digitized by Google

29 octobre. d'éviter les désastres causés par les inondations, soit en facilitant les transports en creusant des canaux reconnus depuis longtemps indispensables,

J'ai l'honneur de proposer au Conseil le projet de délibération suivant :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que les pouvoirs publics fassent exécuter dans le plus bref délai les travaux de canalisation et d'irrigation reconnus nécessaires et qu'il soit établi une statistique du nombre de travailleurs nécessaire pour chaque industrie.

Signé : Cattiaux.

Renvoyée à la Commission des vœux.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De Mme de Heredia, demandant une subvention à l'école professionnelle de jeunes filles de la rue Vernier (5e Commission).

De M. Grosselin, sollicitant la continuation de la subvention à la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets (5e Commission).

De Mme Simon, institutrice libre, sollicitant un secours (5e Commission).

De l'Alliance française, sollicitant une subvention (5e Commission).

De M. Katel, proposant au Département l'achat d'une propriété sise à Bondy, à usage d'hospice départemental (3e Commission).

De l'Union nationale des sociétés de tir de France, tendant à une subvention (6e Commission).

Digitized by Google

Procès-verbal de la séance du Conseil supérieur des haras (4e Commission). 29 octobre.

De M. Manier, tendant à l'introduction dans les écoles d'un tableau sur l'hémostase (5e Commission).

De la Caisse des écoles de Nogent-sur-Marne, tendant à l'augmentation de la subvention qui lui est accordée (5e Commission).

De l'Union des sociétés de gymnastique de France, demandant une subvention de 20,000 francs pour l'organisation de sa 15e fête fédérale (6e Commission).

Du Conseil municipal d'Ivry, tendant à la réalisation immédiate de la proposition de M. Péan relative à la création d'hôpitaux et hospices pour les malades et les vieillards de la banlieue (3e Commission).

Du Conseil municipal de Vanves, tendant au classement de la rue des Glaises dans la grande vicinalité (2e Commission).

De M. le docteur Vendraud, demandant le rétablissement de quatre auxiliaires du service médical à la maison de Villers-Cotterets (7e Commission).

De Mme Lamotte, sollicitant une subvention pour une école commerciale de jeunes filles (5e Commission).

De la société de tir *les Carabiniers de Plaisance*, sollicitant une récompense à l'occasion de son prochain concours (6e Commission).

Lettre de plusieurs membres des commissions locales donnant leur démission (7e Commission).

De la Société anonyme d'entreprises générales, tendant à la création d'un tramway à vapeur de Neuilly à Saint-Denis (Commission des tramways).

De la Chambre sydicale des mouleurs en plâtre, présentant au Conseil une candidature à l'emploi d'inspecteur du travail des enfants (7e Commission).

De M. le Maire d'Ivry, demandant l'autorisation de retenir

Digitized by Google

29 octobre. jusqu'au 31 décembre 1888 le reliquat des fonds disponibles votés en faveur des incendiés des ateliers de la Compagnie des chemins de fer (6e Commission).

De la Chambre syndicale ouvrière des graveurs-ciseleurs, présentant au Conseil une candidature à l'emploi d'inspecteur pour la surcharge des enfants (7e Commission).

De M. L. Disson, soumettant au Conseil un projet financier et philanthropique (3e Commission).

De la société de tir *la Frontière*, de Saint-Denis, sollicitant un prix pour son prochain concours (6e Commission).

De M. Chevillard, se plaignant de ce qu'on ait donné un sujet hors du programme lors des examens pour les bourses dans les lycées (5e Commission).

De Mlle Marie Cirinski, sollicitant une bourse à l'école normale de dessin (5e Commission).

De divers habitants de la banlieue se plaignant de la falsification de différentes denrées alimentaires (7e Commission).

De M. Desvaux, demandant une enquête sur son internement à Bicêtre (3e Commission).

De M. Guérin, sollicitant la création de bourses à l'école normale d'enseignement du dessin dont il est le directeur (3e Commission).

De Mlle Marie Vinçard, demandant que le crédit voté pour 25 nouvelles bourses dans son établissement soit prélevé sur la réserve au lieu d'être inscrit au budget rectificatif (5e Commission).

De la Société centrale de sauvetage des naufragés, tendant à une allocation (6e Commission).

Du Comité général de la Bourse du travail, demandant des ouvrages pour sa bibliothèque (6e Commission).

Protestation du conseil municipal de Vincennes, contre l'absence de notification au sujet de l'installation d'une usine sur le territoire de la commune (2e Commission).

Digitized by Google

De M. Dethou, demandant à prendre des enfants assistés dans l'école d'apprentissage qu'il dirige (3e Commission). 29 octobre.

De la société de gymnastique *la Française*, de Vincennes, sollicitant un prix à l'occasion de l'inauguration du gymnase municipal (6e Commission).

De Mme Hayem-Levi, sollicitant l'envoi d'élèves boursières dans l'établissement qu'elle dirige (5e Commission).

Du conseil municipal du Pecq, tendant à la création d'un tramway de Rueil à Saint-Germain (Commission des tramways).

De M. Paicher, sollicitant un emploi d'inspecteur de la surcharge des enfants sur la voie publique (7e Commission et Préfecture de police).

De la société de gymnastique l'*Alouette* de Créteil, sollicitant le renouvellement de sa subvention (6e Commission).

De la Société de tir de Créteil sollicitant une subvention (6e Commission).

De la Société de tir de Saint-Maur, tendant à une subvention (6e Commission).

De M. Lacorne, sollicitant l'autorisation d'installer un kiosque de journaux sur le quai d'Alfortville (2e Commission).

Du conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne, demandant le prolongement de la ligne de tramways de Charenton—Créteil jusqu'à Bonneuil (Commission des tramways).

De M. Robert, capitaine de sapeurs-pompiers de Clichy, sollicitant une subvention pour l'acquisition d'une pompe de manœuvres destinée à l'instruction des pupilles (6e Commission).

De M. Maze, sénateur, demandant l'introduction de la *Revue des institutions de prévoyance* dans les bibliothèques populaires (6e Commission).

Du Comité de secours aux sinistrés algériens, demandant l'appui moral et financier du Conseil général (6e Commission).

Vœux du conseil municipal de Bougival, tendant au dévelop-

Digitized by Google

29 octobre. pement du réseau des tramways de Marly-le-Roi à Courbevoie (Commission des tramways).

Pétition du Congrès national de la mutualité, tendant à une subvention (6e Commission).

Du conseil municipal et d'habitants de Nanterre relative à la construction d'une ligne de tramways partant de cette commune pour aboutir à Rueil et Courbevoie (Commission des tramways).

De Mlle Louise Koppe, sollicitant une subvention pour l'œuvre de l'Union du travail des femmes (6e Commission).

De la Société française de sauvetage, tendant à une subvention (3e Commission).

Du conseil municipal de Saint-Mandé, tendant à ce qu'une école primaire supérieure et professionnelle soit installée à Saint-Mandé, rue Mongenot, 5 et 7 (5e Commission).

De M. Lapolice, instituteur public, sollicitant la direction de la ferme-école de Ben-Chicao (Commission d'Algérie).

De M. Conac, élève à l'Institut national agronomique, tendant au maintien de la subvention qui lui a été accordée (5e Commission).

De Mlle Menon, sollicitant une subvention en faveur des cours gratuits professionnels qu'elle dirige à Levallois-Perret (5e Commission).

De M. Turney, demandant une subvention en faveur de la société *Assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes* (3e Commission).

Du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye, tendant à l'établissement d'un tramway entre Saint-Germain et Paris (Commission des tramways).

De M. le maire de Neuilly, transmettant un vœu du conseil municipal de cette commune, tendant à la concession du tramway à vapeur de Rueil-Ville à Neuilly, avec pénétration dans Paris (Commission des tramways).

Digitized by Google

Du Comité de secours aux incendiés de la Guyane française, sollicitant une subvention (6e Commission). 29 octobre.

De la Société philanthropique de prêt gratuit, tendant à une subvention (3e Commission).

De M. Victor Vévert, ancien garde-forestier en Algérie, sollicitant un emploi à l'école d'agriculture de Ben-Chicao (Commission d'Algérie).

Du conseil municipal d'Ivry, tendant à la création d'un pont sur la Seine, entre Ivry et Charenton (2e Commission).

De la société de gymnastique *Gallia*, tendant à l'allocation d'une subvention (6e Commission).

Du conseil municipal de Maisons-Alfort, tendant à l'élargissement de la rue de Créteil (2e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il tenir séance?

PLUSIEURS VOIX. — Lundi prochain!

Le Conseil, consulté, fixe à lundi 5 novembre prochain sa prochaine séance.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1888.

2e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Benon, Bompard et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chautemps, Chauvière, Collin, Cusset, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Patenne, S. Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soens, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total, 72 membres.

Digitized by Google

Excusés : MM. Darlot, Léon Donnat, Hovelacque, Hervieux, Paillot. 5 novembre.

En congé : MM. Boué, Riant.

Assistent à la séance : MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. BAILLY. — Le procès-verbal de la dernière séance mentionne le renvoi à la Commission des tramways de sept demandes des conseils municipaux de Nanterre, Bougival, Saint-Germain, Le Pecq, Neuilly et Bonneuil pour les prolongements des tramways de Courbevoie à Rueil et de Créteil à Bonneuil, et de la Société des entreprises générales pour obtenir la concession d'une ligne de Neuilly à Saint-Denis.

L'attribution de l'examen de ces demandes à la Commission spéciale des tramways ne peut être que le résultat d'une erreur. Cette commission, mixte entre Paris et le Département, n'a été instituée que pour étudier les questions résultant de la mise en faillite des deux sociétés dites Nord et Sud.

L'examen des demandes présentées revient à votre 2e Commission, au nom de laquelle je revendique cet examen.

C'est ce que le Conseil général a d'ailleurs décidé antérieurement, sur ma proposition, à l'occasion du tramway de Bezons sollicité par la compagnie Fresson.

J'insiste donc pour le renvoi à la 2e Commission de toutes les demandes de tramways s'appliquant au territoire suburbain.

Digitized by Google

5 novembre. M. COCHIN. — Je déclare que si j'avais été présent, lors du vote sur la proposition de M. de Ménorval tendant à l'élection d'un député en remplacement du docteur Villeneuve, j'aurais voté contre cette proposition.

M. Ferdinand DUVAL. — Je fais la même déclaration.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmises par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

151. Préfecture de police. — Commissions locales. — Candidatures nouvelles (7e Commission).

152. Préfecture de police. — Achat d'une seconde voiture spéciale pour le transport des aliénés dans le département (7e Commission).

153. Vœux des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux (Vœux).

154. Sapeurs-pompiers.— Rapport d'inspection du lieutenant-colonel Fleury (4e Commission).

155. Communication d'un projet de loi relatif à la réforme de la législation vicinale (2e Commission).

156. Asile d'aliénés de Villejuif. — Travaux et fournitures complémentaires à exécuter en 1889 (3e Commission).

157. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Établissement d'une conduite pour les eaux vannes et ménagères et d'un champ d'épuration (7e Commission).

158. Bibliothèques populaires libres des arrondissements de

Digitized by Google

Saint-Denis et de Sceaux.— Subventions pour 1889 (5e Commission). 5 novembre.

159. Bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — Subventions pour 1889 (5e Commission).

160. Asiles d'aliénés. — Comptes et budgets (3e Commission).

161. Préfecture de police. — Maison de Nanterre : création d'un emploi d'interne en médecine (7e Commission).

COMMUNICATIONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu la lettre suivante :

Paris, 4 novembre 1888.

Au citoyen président du Conseil général de la Seine.

Citoyen,

Dans sa séance de ce jour, le groupe du XIVe arrondissement de la *Ligue de l'intérêt public* a émis un vote qu'il me charge de vous faire connaître, félicitant les conseillers qui ont pris la défense des victimes de brutalités ou de séquestration arbitraire dans les asiles d'aliénés,

Invitant en outre les conseillers socialistes à prendre des mesures pour que de tels faits ne puissent se reproduire.

Veuillez agréer, citoyen, nos salutations.

Le secrétaire,

CH. CHAUVET.

D'autre part, j'ai reçu de la Compagnie des voies ferrées de la banlieue de Paris une pétition concernant la question des tramways de Neuilly à Bezons.

Cette pétition sera renvoyée à la 2e Commission.

Digitized by Google

5 novembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15. — RESTAURATION DE LA CHAUSSÉE A MONTREUIL. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 40.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le chemin vicinal de grande communication n° 15 relie Charenton à Bagnolet. Cette voie, qui est de construction ancienne, formait autrefois la route départementale n° 23.

Classé dans la grande vicinalité par arrêté préfectoral du 4 septembre 1863, ce chemin est pavé dans les traverses de Saint-Mandé et de Montreuil.

La circulation y est très active, ainsi que l'ont démontré les recensements de 1876 et 1882. L'importance en sera bientôt plus grande encore, dès que la voie sera prolongée sur Bagnolet, conformément à une délibération du Conseil général en date du 9 décembre 1887, attendu que ce nouveau tronçon du chemin n° 15 établira une communication directe avec Bagnolet, la route départementale n° 23 et le plateau des Lilas.

Déjà l'année dernière, dit le mémoire préfectoral, en raison de l'usure de la chaussée, on a procédé à la réfection du pavage dans la traversée de Saint-Mandé; aujourd'hui le Service vicinal constate qu'il est urgent d'étendre cette amélioration au territoire de Montreuil, où l'état du chemin rend insuffisants les crédits annuels d'entretien.

L'agent-voyer en chef du Département présente un projet comprenant la restauration de la chaussée actuelle sur une longueur de 360 mètres au-delà de la rue de Lagny. Ce projet substitue au pavé tendre, dit « de Fontainebleau » ou de « gros échantillon », qui s'écrase de plus en plus, le pavé rectangulaire de l'Yvette ou de la Juine.

La dépense de l'amélioration projetée est évaluée à 54,000 fr., se répartisant de la manière suivante :

Digitized by Google

Entreprise.....	50.283 92	5 novembre.
Régie.....	3.716 08	
Total.....	54.000 »	

Votre 2e Commission, reconnaissant l'utilité de l'opération, vous propose, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour la restauration de la chaussée du chemin de grande communication n° 15, à Montreuil;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces du projet;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 54,000 francs, le projet de restauration de la chaussée du chemin de grande communication n° 15, comprise à Montreuil entre les bornes hectométriques 3 et 7, sur une longueur de 360 mètres.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 40, un crédit de 35,000 francs.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 41. — RÉFECTION DU PAVAGE DANS LA TRAVERSE DE MONTREUIL, ROSNY ET VILLEMOMBLE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 19.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, la route départementale

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 128, page 297.

Digitized by Google

5 novembre. n° 41, de Paris à Gagny, traverse les communes populeuses de Montreuil, Rosny et Villemomble. Par suite d'une active circulation qui atteint le chiffre de 2,000 colliers par jour, le pavage de cette route, déjà fort ancien, présente de grandes parties entièrement défectueuses.

A Montreuil, le centre de la chaussée, dans l'état le plus déplorable, ne présente qu'un profil déformé et des pavés rouagés.

Près de Rosny, l'empierrement est encadré de caniveaux et de bordures complètement usés qui, reposant sur un terrain glaiseux, devront être rétablis sur béton.

Enfin, dans la traverse de Villemomble, il est également nécessaire de restaurer le pavage, qui est en très mauvais état.

Ces réparations, dont l'urgence est reconnue par MM. les ingénieurs, exigent une dépense trop élevée pour pouvoir être payée sur les ressources attribuées à l'entretien des routes départementales.

En conséquence, un projet nous est présenté, comprenant les travaux nécessaires pour remettre cette route, et notamment les trois traverses précitées, en bon état de viabilité, sur une longueur d'environ 3 kil. 539 mètres.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver, et vous soumet, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par les ingénieurs des Ponts et chaussées du Département pour la réfection du pavage de la route départementale n° 41 dans les traverses de Montreuil, Rosny et Villemomble;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 125, page 295.

Digitized by Google

Délibère : 5 novembre.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 180,000 francs, le projet de réfection du pavage de la route départementale n° 41 dans les traverses de Montreuil, Rosny et Villemomble.

ART. 2. — Un crédit de 40,000 francs sera inscrit, pour commencer l'opération, au sous-chap XVIII, § 2, art. 19, du budget départemental de l'exercice 1889.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 45. — TRANSFORMATION DU PAVAGE DE LA CHAUSSÉE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 48.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet d'amélioration de la chaussée du chemin de grande communication n° 45;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 273,000 francs, le projet de transformation en chaussée pavée de la chaussée empierrée du chemin de grande communication n° 45.

ART. 2. — Il est ouvert pour commencer les travaux, au budget dé-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 147, page 336.

Digitized by Google

5 novembre. partemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 48), un crédit de 165,000 francs.

Adopté.

ASILE DE VILLEJUIF. — ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉTUVE A DÉSINFECTION. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 6, *n°* 3.

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à l'installation, à l'asile de Villejuif, d'une étuve fixe à vapeur humide sous pression pour la désinfection des linges et vêtements, ladite installation évaluée à 9,907 francs;

Vu les devis et plan du projet ;

Vu la soumission par laquelle MM. Geneste, Herscher et Ce, constructeurs d'appareils sanitaires, demeurant à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 42, s'engagent à fournir et à mettre en place l'étuve et ses accessoires, évalués à 6,980 francs, moyennant les prix de règlement indiqués dans ladite soumission ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, en date du 7 juin 1888 ;

Vu le décret du 18 novembre 1882,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de neuf mille neuf cent sept francs (9,907 fr.) le projet d'établissement d'une étuve fixe de désinfection à vapeur humide sous pression à exécuter à l'asile d'aliénés de Villejuif.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 134, page 313.

Digitized by Google

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ce projet, un crédit de 9,907 francs au sous-chap. XVIII, § 2, art. 6, n° 3, du budget de 1889. 5 novembre.

ART. 3. — Il y a lieu d'accepter, suivant sa forme et teneur, la soumission présentée par MM. Geneste, Herscher et C^e^ pour la fourniture et la mise en place d'une étuve fixe de désinfection à vapeur humide sous pression à l'asile de Villejuif.

Adopté.

RATIFICATION DE DÉCISIONS DU BUREAU.

M. BOMPARD, au nom du Bureau. — Messieurs, conformément à ce que vous a dit M. le Président dans le discours qu'il a prononcé à votre séance de rentrée, je viens vous prier de ratifier l'envoi de deux délégués à l'inauguration de la statue de Baudin qui a eu lieu à Nantua le 23 septembre dernier et l'attribution à chacun d'eux d'une indemnité fixe de cinq cents francs pour frais de voyage et de séjour, par imputation sur le sous-chap. XIV, art. 2, du budget de 1888.

Je vous demande d'approuver, en outre, l'allocation de bustes de la République :

1° Pour le festival organisé par la municipalité de Maisons-Alfort.

2° Pour l'exposition organisée par la société régionale d'horticulture de Vitry-sur-Seine.

3° Pour un concours de musique au Pré-Saint-Gervais.

4° Pour le concours organisé par la société militaire *les Volontaires d'Issy-sur-Seine.*

5° Pour le concours de l'*Union des Flobertistes de Stains.*

6° A *la Revanche de Saint-Ouen.*

Digitized by Google

5 novembre. 7° A la société de tir *les Carabiniers du Grand-Montrouge.*

8° A *la Vedette de Malakoff.*

9° Aux *Volontaires de Joinville et Champigny.*

Les décisions du Bureau sont ratifiées.

QUESTION DE M. LÉVÊQUE SUR LES MOYENS DE PRÉVENIR LA RUPTURE DES CONDUITES D'EAU ENTRE L'USINE D'IVRY ET LE BASSIN DE VILLEJUIF.

M. LÉVÊQUE. — Messieurs, je viens prier M. le directeur des Travaux de nous faire connaître les mesures que compte prendre l'Administration pour obvier aux inconvénients, aux accidents même, résultant de la rupture des grosses conduites qui amènent dans le bassin de Villejuif l'eau destinée à l'alimentation de Paris.

Voici six ou sept fois que ces conduites se rompent, et les inondations non seulement causent de grands dommages matériels, mais risquent de causer des accidents de personne et même la mort d'hommes et d'enfants.

La dernière rupture a eu lieu près du groupe scolaire du Centre, où se rendent plus de 300 enfants,et, si l'accident s'était produit au moment de l'entrée ou de la sortie de ces enfants, il aurait pu y avoir des accidents graves.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de nous dire ce que vous comptez faire pour remédier à cet état de choses.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Il est malheureusement certain que la canalisation qui relie les machines élévatoires d'Ivry aux réservoirs de Villejuif a donné lieu plusieurs fois à des fuites importantes. Les caves ont été inondées, la voie publique envahie, mais je ne crois pas qu'il en puisse résulter les

Digitized by Google

accidents de personne redoutés par M. Lévêque. La situation est fâcheuse sans doute et nous sommes d'accord avec M. Lévêque pour chercher un prompt remède. Toutefois nous ne sommes pas fixés sur les causes des accidents. 5 novembre.

La canalisation est en fonte de première qualité ; elle a subi les épreuves légales, c'est à dire qu'elle a résisté à une pression triple de celle sous laquelle elle doit fonctionner.

Il est plus que probable que la rupture ne tient pas aux défauts de la fonte, mais plutôt au tassement des terrassements. Il nous a donc paru nécessaire d'envelopper la conduite dans un massif de maçonnerie et, à l'une de ses prochaines séances, le Conseil municipal de Paris sera saisi d'un mémoire relatif à cette affaire.

M. Lévèque. — Je prends acte des paroles de M. le directeur des Travaux et je compte qu'à l'avenir tout accident sera évité.

D'un autre côté j'insiste pour que les travaux de consolidation soient poussés avec toute l'activité possible.

L'incident est clos.

QUESTION DE M. LÉVÈQUE SUR LE CONCOURS A OUVRIR POUR LA CONSTRUCTION DU PONT DE CONFLANS.

M. Lévèque. — Je viens demander à M. le directeur des Travaux de nous faire connaître les résultats du concours pour la construction du pont de Conflans.

Il est indispensable que M. le Directeur nous fournisse des renseignements à cet égard, car les municipalités d'Ivry et de Charenton et la population tout entière s'inquiètent de savoir quand cette opération sera enfin entreprise. Il n'est pas de jour que je ne reçoive des réclamations à ce sujet.

Digitized by Google

5 novembre. M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Messieurs, lorsque le Conseil général a décidé l'ouverture d'un concours pour la construction du pont de Conflans, je l'ai averti que les formalités seraient longues.

Dès le mois de septembre, nous avons saisi le ministère des Travaux publics de la question, et nous avons sollicité la coopération financière de l'État dans l'opération prévue par le Conseil général.

Nous avons, en outre, demandé au Ministère d'approuver la mise au concours, mais sa réponse ne nous est pas encore parvenue.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. le directeur des Travaux vient de dire que notre délibération n'était pas encore exécutée, parce que le Ministère n'y a pas donné son assentiment.

Pourquoi M. le directeur des Travaux ne nous a-t-il pas présenté cette objection lors de la discussion qui a eu lieu ?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — J'ai prévenu la Commission, à plusieurs reprises, que le projet qu'elle adoptait entraînerait de longs délais.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Une chose est certaine, c'est que le Conseil général a décidé qu'un concours serait ouvert du 1er au 31 août, et qu'aujourd'hui, 5 novembre, il n'y a encore rien de fait.

M. DELIGNY. — Nous n'avons pas besoin de l'avis du Ministère pour ouvrir le concours.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Je vous demande pardon : le concours de l'État est indispensable, du moment qu'on demande sa coopération pécuniaire.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'exprime le regret que l'Admi-

Digitized by Google

nistration n'ait pas cru devoir exécuter une délibération très ferme, très nette, du Conseil général. 5 novembre.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Je vous répète qu'il est indispensable d'obtenir le concours de l'État.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Le ministre a-t-il au moins répondu?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Non; autrement, je vous communiquerais sa réponse.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Vous pouvez toujours communiquer au Conseil le texte de votre lettre au ministre.

M. LÉVÊQUE. — Il est regrettable au plus haut point qu'un projet de pont qui date de 1863....

M. JALLON. — C'est un pont suspendu. (*Rires.*)

M. LÉVÊQUE. — .... n'ait pas encore abouti. Je ne sais s'il faut en accuser le mauvais vouloir de l'Administration; mais quelles que soient les causes de ces ajournements successifs, elles sont inexplicables. Il appartient au Conseil d'insister énergiquement pour qu'on procède immédiatement aux opérations du concours.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Voici le texte de la lettre que nous avons adressée à M. le ministre des Travaux publics :

Paris, le 13 septembre 1888.

Monsieur le Ministre,

Le besoin de la création d'un pont sur la Seine, entre Ivry et Charenton, se fait sentir depuis longtemps.

Digitized by Google

5 novembre. Dans un avant-projet soumis au Conseil général en 1883, la dépense de cet ouvrage avait été évaluée à la somme de 1,050,000 francs, non compris celle de 400,000 francs afférente à une opération complémentaire de voirie destinée à le relier, d'une part, à la route nationale n° 5 et, d'autre part, à la route départementale n° 52, afin de lui donner toute son utilité.

Cet avant projet ayant été pris en considération sous réserve des négociations à ouvrir pour obtenir le concours de l'État et des communes de Charenton et d'Ivry, et celles-ci s'étant engagées alors à contribuer ensemble pour une somme de 350,000 francs, MM. les ingénieurs du Service ordinaire furent invités à dresser le projet d'exécution.

Les études définitives firent ressortir le montant de l'estimation à 1,885,000 francs. L'écart de 435,000 francs, par rapport à l'ensemble des prévisions primitives, s'expliquait par l'obligation dans laquelle on s'était trouvé de tenir compte de certains travaux accessoires réclamés par le service de la Navigation et de substituer, en outre, aux fondations faciles et peu coûteuses de l'avant-projet, qui supposait l'existence d'un fond calcaire à une faible profondeur au-dessous de l'étiage, des fondations à l'air comprimé, descendant très profondément dans un sol que des sondages avaient fait reconnaître comme comme étant formé d'argiles peu consistantes.

Saisi de ces nouvelles études, le Conseil général, sur le rapport de sa 2e Commission, n'a pas cru devoir les appprouver, en raison du chiffre élevé de l'estimation et contrairement à l'avis émis par le Service ordinaire, il a pensé qu'il convenait d'ajourner toute opération de voirie et de voter la mise au concours de l'exécution d'un pont droit au lieu d'un pont biais, dans la limite d'une dépense de 850,000 francs, d'après un programme annexé à sa délibération du 20 juin dernier, par laquelle, en même temps qu'il accepte les subventions des communes d'Ivry et de Charenton, il m'invite à faire les diligences nécessaires pour obtenir de l'État une contribution de 105,000 francs.

En présence de cette décision, MM. les Ingénieurs n'ont pu qu'exprimer le regret que le Conseil n'ait pas jugé à propos de partager leur manière de voir sur les conséquences de la mesure proposée par la 2e Commission, tant au point de vue technique qu'au point de vue économique ; ils proposent néanmoins :

1° D'admettre la coopération de l'État dans la proportion d'une somme de 105,000 francs, qui leur paraît justifiée par le degré d'intérêt général que présentera l'exécution de l'ouvrage projeté ;

2° D'approuver la mise au concours suivant le programme arrêté par

Digitized by Google

le Conseil, sous la condition que ce programme subira certaines modifications qu'ils ont soin de spécifier. 5 novembre.

Je ne puis que m'associer à ces conclusions.

J'ai donc l'honneur de vous adresser le dossier de cette affaire, en vous priant de vouloir bien me faire connaître vos instructions le plus tôt possible.

Veuillez agrer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respect.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le préfet et par autorisation :

L'inspecteur général des Ponts et chaussées,
directeur des Travaux,

ALPHAND.

M. LÉVÊQUE. — J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Demande à l'Administration de confirmer au ministre des Travaux publics la demande d'autorisation de construction du pont d'Ivry-Conflans et de lui demander une réponse d'urgence.

Signé : Lévêque, Arsène Lopin.

Cet ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le Conseil prend, en conséquence, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Invite l'Administration à confirmer au ministre des Travaux publics la demande d'autorisation de construction du pont d'Ivry-Conflans et à lui demander une réponse d'urgence.

Digitized by Google

5 novembre.

SECOURS DE 1,000 FRANCS AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'EXPLOSION DE CRANSAC.

M. Arsène LOPIN. — Messieurs, les mineurs du département de l'Aveyron viennent d'être victimes d'un affreux accident: à la suite d'un coup de grisou, quarante-cinq d'entre eux ont trouvé la mort.

Le Conseil général de la Seine n'est jamais resté insensible aux malheurs publics; je vous propose de voter une somme de 1,000 francs pour venir en aide aux familles des victimes de l'explosion de Cransac.

DE TOUS CÔTÉS. — Appuyé! L'urgence!

L'urgence est prononcée.

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. DESPRÉS. — Cela vaux mieux que d'envoyer de l'argent aux grévistes.

Le Conseil prend en conséquence la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Arsène Lopin et plusieurs de ses collègues,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de mille francs (1,000 fr.) est alloué, au nom du département de la Seine, aux familles des mineurs victimes de l'explosion de Cransac.

ART. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du maire de Cransac, qui aura à en faire la répartition.

La dépense sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 70 (Réserve), du budget de l'exercice courant.

Digitized by Google

5 novembre.

VŒU POUR LA FRAPPE DE PIÈCES DE 2 CENTIMES ET DE 1 CENTIME.

M. Paul Brousse. — J'ai l'honneur de demander au Conseil général d'approuver le projet de vœu suivant, qui n'a pas une grande importance théorique, mais qui, au point de vue pratique, ne laisse pas que d'intéresser beaucoup la population ouvrière :

Le Conseil général,

Considérant que, lorsque le prix d'un objet d'alimentation, comme le pain par exemple, s'élève à un nombre impair pour une quantité donnée, le marchand bénéficie de 2 centimes 1/2 pour chaque vente faite par moitié;

Que si le pain de quatre livres, par exemple, coûte 85 centimes, deux livres de pain sont vendues 45 centimes et non 42 centimes 1/2 et que, par suite, l'acheteur paie 2 centimes 1/2 de trop,

Émet le vœu :

Que le ministère des Finances fasse frapper un nombre suffisant de pièces de 2 centimes et de 1 centime, destinées à faire l'appoint dans les achats de détail.

Signé : Paul Brousse, Joffrin, Faillet, Chabert, Paulard, Simon Soëns, Réties, Lavy, Dumay.

M. Jallon. — Je m'associe à cette proposition.

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu est adopté à l'unanimité et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Sur la proposition de M. Paul Brousse et plusieurs de ses collègues;

Considérant que lorsque le prix d'un objet d'alimentation, comme le

Digitized by Google

5 novembre. pain par exemple, s'élève à un nombre impair pour une quantité donnée, le marchand bénéficie de 2 centimes 1/2 pour chaque vente faite par moitié;

Que si le pain de quatre livres, par exemple, coûte 85 centimes, deux livres de pain sont vendues 45 centimes et non 42 centimes 1/2 et que, par suite, l'acheteur paie 2 centimes 1/2 de trop,

Émet le vœu :

Que le ministère des Finances fasse frapper un nombre suffisant de pièces de 2 centimes et de pièces de 1 centime destinées à faire l'appoint dans les achats de détail.

ACQUISITION D'OUTILS POUR L'ÉCOLE D'ÉBÉNISTERIE DE MONTÉVRAIN.

M. Rousselle, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, depuis plus d'un an, MM. Krieger et Damon ont laissé à l'école d'ébénisterie de Montévrain les outils qu'ils y avaient apportés lors de l'organisation de cet établissement.

Ces industriels viennent de nous informer qu'en raison des travaux qu'ils sont appelés à exécuter à cause de l'Exposition, ils sont forcés de nous demander de leur rendre les outils pour le 15 courant.

Malgré nos démarches, il ne nous a pas été possible d'obtenir un plus long délai.

Dans ces conditions, il y a urgence à acheter des outils pour que le travail de l'école ne soit pas interrompu. Nous vous prions donc d'autoriser l'Administration à prélever une somme de 8,000 francs sur les crédits de l'école pour faire face à cette dépense et, vu l'urgence, de la dispenser de recourir à l'adjudication.

M. Després. — Achetez cela au bazar, cela coûtera moins cher.

Digitized by Google

M. Marius MARTIN. — Êtes-vous d'accord avec l'Administration ? 5 novembre.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Parfaitement. Si un mémoire n'a pu être introduit, c'est parce que le temps matériel a manqué.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, la situation qui vient de vous être dévoilée caractérise le désordre qui règne à Montévrain. Nous avons reçu il y a quelques jours le rapport de l'Assistance publique sur les Moralement abandonnés. On reste confondu, quand on voit un tel gaspillage.

Je saisirai plus tard le Conseil de la question.

Nous avons actuellement moins de 3,000 enfants au lieu de 4 à 5,000 ; néanmoins, tous les crédits sont employés ; j'ajoute que dans les écoles professionnelles nous n'avons que 125 enfants. Et ils coûtent 207,000 francs.

Qu'on ajoute à cela le capital dépensé et on arrive à des résultats effrayants.

Il est étrange que ce soit seulement à l'heure actuelle qu'on se préoccupe de remplacer les outils qui avaient été prêtés à l'école.

C'est un fait regrettable, qui dénote une insouciance sur laquelle j'appelle l'attention de la Commission.

Il y a un tel désordre dans la comptabilité de l'administration de l'Assistance publique — je le prouverai dans un rapport ultérieur — que les produits de l'école de Montévrain, donnés dans le troisième trimestre de 1886, n'ont pas même été constatés au 31 décembre 1887. Quand on voit de tels faits, on est profondément découragé, quelque sympathique que l'on soit à l'œuvre elle-même.

M. DESPRÉS. — Vous n'en dites pas assez ; le désordre est partout.

Digitized by Google

5 novembre. M. ROUSSELLE, rapporteur. — Même dans votre cerveau, Monsieur Després.

M. DESPRÉS. — Ce n'est pas vous, Monsieur Rousselle, qui m'apprendrez comment il faut se conduire.

M. LE PRÉSIDENT. — Évitez les personnalités, Messieurs.

M. ROUSSELLE, rapporteur.— Il conviendrait de ne pas mêler à une proposition toute spéciale la question générale de la gestion du service des Enfants moralement abandonnés.

Quand le rapport général viendra en discussion, M. Stanislas Leven pourra présenter ses observations et la Commission en tiendra compte.

Mais nous ne pouvons laisser dire que les fonds du Conseil général sont gaspillés, quand ils sont employés pour un service aussi intéressant que celui des Enfants moralement abandonnés.

M. Stanislas LEVEN. — Le rapport sur les Enfants assistés n'est fait qu'à la fin de notre session, à une époque où on n'a plus le temps de discuter. Je devais donc saisir l'occasion qui m'est offerte de présenter ces observations, et j'espère que la 3e Commission voudra en tenir compte.

M. DESPRÉS. — Pourquoi ne pas imputer la dépense sur les crédits affectés à l'école?

M. ROUSSELLE, rapporteur. — C'est bien ainsi que nous l'entendons, puisque nous ne proposons pas de crédit spécial.

M. Marius MARTIN. — Je constate que l'Assistance publique n'est pas représentée.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Digitized by Google

5 novembre.

ENFANTS ASSISTÉS. — FIXATION DU CONTINGENT DES COMMUNES DANS LES DÉPENSES DU SERVICE EXTÉRIEUR.

M. Paul STRAUSS, rapporteur. — Au nom de la 3e Commission, je viens, Messieurs, vous proposer une délibération de principe au sujet de la fixation du contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés.

Vous vous rappelez que notre collègue, M. Stanislas Leven, dans son dernier rapport sur le compte des produits éventuels départementaux, a signalé que l'art. 5 de la loi de 1869 sur les dépenses du service des Enfants assistés n'était pas appliqué d'une manière conforme à la jurisprudence inaugurée par le Conseil d'État en 1883, aux termes de laquelle les contingents dus par l'État et les communes ne doivent être calculés qu'après déduction faite, sur la dépense des deux services auxquels ils s'appliquent, du produit des fondations, dons et legs et amendes de police correctionnelle.

En conséquence, notre collègue constatait que, pour 1887, le cinquième à la charge des communes était de 898,937 fr. 05 c. au lieu de 962,960 fr. 77 c.

L'Administration a tenu compte de cette observation, et, au budget rectificatif de 1888, elle vous propose l'inscription en dépense d'une somme de 84,527 fr. 62 c., à titre de trop perçu comme contingent des communes en 1887.

Il est donc nécessaire de fixer, pour l'avenir, la jurisprudence à suivre dans l'établissement du contingent des communes, et ce, conformément à l'avis doctrinal dont je viens de donner l'analyse.

Toutefois, il doit être entendu qu'aucune revendication ne devra être formulée pour le passé. Le Conseil général est prêt à pratiquer dans l'avenir avec loyauté les clauses du contrat nouveau.

Digitized by Google

5 novembre. Il n'y a donc aucune difficulté et il ne saurait y en avoir désormais.

La jurisprudence se trouve fixée.

Je vous prie donc de décider qu'à l'avenir, le contingent à fournir par les communes du département de la Seine, à titre de participation dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés, sera calculé sur le montant desdites dépenses, déduction faite de la part proportionnelle du produit des fondations, dons et legs spéciaux au service et de celui des amendes de police correctionnelle.

Voilà donc un point acquis pour l'avenir. J'espère, en échange, que M. le directeur de l'Assistance publique fera toutes diligences pour obtenir satisfaction auprès de l'État. Le Département et le Conseil général ont fait leur devoir vis-à-vis des communes. Il appartient à l'État de ne pas se dérober à son tour et de faire lui aussi son devoir vis-à-vis du Département.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 mai 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les bases de la fixation du contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés, d'après l'avis doctrinal du Conseil d'État du 5 juillet 1883, et sa délibération du 6 décembre 1887 sur le compte des produits éventuels départementaux ;

Vu le § 16 de l'art. 1er de la loi du 18 juillet 1866 ;

Vu l'art. 5 de la loi du 5 mai 1869 sur les dépenses du service des Enfants assistés ;

Vu l'avis précité du Conseil d'État ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

---

(1) Voir le mémoire n° 38 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 60.

Digitized by Google

Délibère : 5 novembre.

A l'avenir, le contingent à fournir par les communes du département de la Seine, à titre de participation dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés, sera calculé sur le montant desdites dépenses, déduction faite de la part proportionnelle du produit des fondations, dons et legs spéciaux au service et de celui des amendes de police correctionnelle.

RENVOI A L'ADMINISTRATION DE PLAINTES RELATIVES A LA VENTE DU LAIT DANS LA BANLIEUE.

M. Foussier, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis de plusieurs plaintes sur la qualité du lait vendu dans la banlieue, notamment à Levallois-Perret, à La Courneuve, et nous vous demandons de renvoyer ces plaintes à l'examen du service compétent.

M. Cattiaux. — Il faut tout d'abord s'assurer si elles sont justifiées.

M. Foussier. — Oui, mais c'est une tâche qui revient au Laboratoire municipal.

M. Emile Richard. — On pourrait les renvoyer à l'examen de la Commission sanitaire départementale.

M. Chautemps. — Messieurs, il faut bien établir la situation.

Le Laboratoire municipal — et il est permis de rappeler que nous avons voté une résolution pour étendre son action à tout le département de la Seine — est constamment saisi de réclamations et de plaintes émanant des communes de la banlieue.

Ces plaintes portent sur le vin, le lait, etc.; mais, dans la situation actuelle, le Laboratoire est obligé de faire la sourde oreille; car, par suite de difficultés budgétaires, l'extension de son ser-

Digitized by Google

5 novembre. vice n'a pu être réalisée encore en dépit du vote du Conseil général.

Il s'est produit des difficultés pour l'imputation du crédit.

Je demande qu'en raison du grand nombre et de l'importance des réclamations, M. le Préfet de police nous saisisse de propositions budgétaires nouvelles pour réaliser enfin l'extension du service du Laboratoire municipal à la banlieue de Paris.

Nous n'avons pas à nous prononcer de nouveau sur le principe lui-même : nous n'avons qu'à voter les voies et moyens d'exécution. (*Approbation.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je partage entièrement la manière de voir de M. Chautemps.

Je rappellerai seulement en quelques mots l'état de la question.

A sa dernière session, le Conseil général a voté un crédit de 54,000 francs pour l'extension à la banlieue du service du Laboratoire municipal; ce crédit devait être prélevé sur les deux tiers de la seconde moitié de la taxe établie sur les alcools.

Quand nous avons présenté cette mesure à l'approbation du Gouvernement, il nous a fait répondre que la ressource sur laquelle nous comptions se trouvait compromise par la suppression probable de la subvention de 100,000 francs faite par l'État au budget de la police suburbaine.

Il était impossible de passer outre. Aussi l'Administration saisira-t-elle prochainement le Conseil de nouvelles combinaisons budgétaires qui, sans remettre en question le principe même que vous avez voté, permettront de réaliser l'extension à la banlieue du service d'inspection du Laboratoire municipal.

M. FOUSSIER. — Je prends acte des paroles de M. le Secrétaire général de la préfecture de Police et j'attire son attention sur la dernière partie de la plainte que je citais tout à l'heure : il s'agit des marchands de comestibles usant de faux poids.

Le renvoi de ces plaintes à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

M. LYON-ALEMAND remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence. 5 novembre.

QUESTION DE M. VAILLANT SUR LA SUITE DONNÉE A DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX PRISONS.

M. VAILLANT. — Messieurs, vous avez pris à la fin de l'année dernière une série de délibérations relatives tant au budget qu'à la réorganisation des prisons.

Au nombre de ces délibérations, il y en avait quelques-unes d'une importance spéciale; je veux parler de celles concernant la désaffectation de Saint-Lazare et le transfert de la totalité des prévenues et condamnées à Doullens et Nanterre.

Vous aviez également décidé que les désaffectations de prisons ne s'arrêteraient pas là, et que, cette année, une autre prison serait désaffectée, soit Sainte-Pélagie, soit la Petite-Roquette.

Sur tous ces points, la Commission et l'Administration étaient d'accord.

D'une manière générale, on avait reconnu que la situation de toutes les prisons était si insalubre qu'il y avait lieu d'y exécuter des travaux d'assainissement dans une proportion plus large que précédemment, et on avait décidé que les crédits nécessaires à l'établissement de bains, à la création de services d'hygiène, etc., seraient prélevés sur une partie des fonds primitivement affectés à la réorganisation des prisons et inutilisés.

Le 15 juin dernier, j'ai demandé à l'Administration pourquoi elle n'avait pas exécuté les délibérations du Conseil. Rien, en effet, n'avait été fait: Saint-Lazare était toujours aussi encombré, les cellules de Nanterre n'étaient pas aménagées, et la prison de Doullens continuait à rester inoccupée.

M. le directeur des Travaux répondit qu'en ce qui concerne l'exécution des travaux nécessaires, la question était à l'étude.

Digitized by Google

5 novembre. Mais ce n'était pas là la partie la plus importante de votre délibération. L'essentiel était de savoir ce que l'Administration comptait faire pour la désaffectation de Saint-Lazare et le transfert à Doullens de toutes les condamnées à plus de deux mois qui avaient déclaré ne pas recevoir ni attendre de visites.

Le préfet de Police répondit qu'une solution complète serait donnée à cette double délibération et qu'avant la fin de l'été la répartition des prévenues serait effectuée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Le préfet de Police n'a pas fixé de date.

M. VAILLANT. — C'était bien fixer une date que de dire que la situation actuelle ne se prolongerait pas au-delà de trois mois. En outre, au mois de décembre, je déposais un ordre du jour pour inviter l'Administration à se hâter ; et M. le préfet de Police déclarait qu'il était inutile de le voter, car lui-même était très pressé de voir modifier la situation.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — C'est vrai ; mais la transformation ne dépend pas de M. le préfet de Police seul.

La Préfecture de police a fait tout ce qu'elle devait faire.

M. VAILLANT. — Si la préfecture de Police a fait ce qu'elle devait faire, il n'en est pas de même de l'État.

Et l'Administration pénitentiaire qui ne laissait que quelques jours au Conseil pour délibérer, en 1887, a montré bien peu d'empressement.

Il importe que le Conseil connaisse par l'Administration la situation actuelle de Saint-Lazare, de Nanterre et de Doullens.

Ceci est nécessaire, car la Commission des prisons aura des résolutions à nous proposer.

Digitized by Google

D'autre part, la Commission administrative d'hygiène des prisons, récemment formée, aura à s'assurer que les propositions de l'Administration répondent bien à toutes les prescriptions de l'hygiène. 5 novembre.

Pour préciser davantage, voici la série des questions que j'adresse à la préfecture de Police et à M. le directeur des Travaux :

I. — Quelle est la suite donnée à la délibération du 29 décembre 1887 relative au transfert à Doullens et Nanterre de condamnées et prévenues alors à Saint-Lazare ?

1° Situation actuelle de Saint-Lazare. — Dénombrement ;

2° Combien de femmes ont été transférées à Doullens ?

On devait en transférer de trois à quatre cents.

Ce devaient être des femmes condamnées à plus de deux mois et ayant déclaré ne recevoir, ni attendre de visites.

En est-il bien ainsi ?

Les conditions humaines et convenables de transfert ont-elles été observées ?

Je rappelle que, lorsqu'il existait à Doullens une maison centrale, les transferts duraient quelquefois trois jours et que les femmes étaient, pendant ce temps, entassées dans des wagons sans recevoir la nourriture nécessaire.

A-t-on établi des lavabos et cabinets aux dortoirs et donné du linge de toilette individuel ? A-t-on créé un service de désinfection ? A-t-on augmenté le nombre de baignoires ? Le chauffage est-il suffisant ?

3° Situation actuelle de Nanterre. — Aménagement. — Occupation.

Environ 300 à 400 femmes devaient y être transférées ?

Ce devaient être des femmes condamnées à deux mois au plus

Digitized by Google

5 novembre. et des condamnées ayant déclaré recevoir ou attendre des visites, quelle que fût la durée de leur peine.

Ce devaient être aussi les prévenues avant l'instruction.

En est-il ainsi ?

4° Un second rang de 22 cellules a-t-il été ajouté au quartier des femmes pour le séjour des prévenues appelées à l'instruction et en jugement ?

L'Administration avait été la première à approuver ce projet, la désaffectation de Saint-Lazare le rendant nécessaire dans l'intérêt de la défense des prévenues.

5° Quelles autres mesures ont été prises pour assurer aux prévenues en jugement la proximité du Palais de justice et toute facilité de rapports avec les avocats pour leur défense ?

II. — Quelle est la suite donnée aux délibérations du 27 décembre 1887 relatives aux prisons ?

Notamment en ce qui concerne :

1° L'impulsion à donner par l'emploi d'une partie des crédits de la réorganisation des prisons aux travaux d'assainissement, à la transformation du service de vidanges par le tout à l'égout et à la création d'un service d'hygiène avec bains, douches, etc., et de désinfection;

2° Le Dépôt, son agrandissement, sa transformation cellulaire et tout d'abord les mesures proposées pour mettre un terme à son encombrement et à la promiscuité de ceux qui y sont retenus.

J'insiste particulièrement sur la nécessité de faire disparaître au plus tôt la promiscuité révoltante qui règne au Dépôt et sur l'intérêt présenté par les mesures générales et par les mesures particulières de nature à empêcher désormais cette promiscuité.

3° Le transfert des enfants arrêtés à l'hospice des Enfants-Assistés.

Digitized by Google

4° La suppression de Sainte-Pélagie et de la Petite-Roquette. 8 novembre.

Je signalerai particulièrement Sainte-Pélagie et la Petite-Roquette.

Dans cette dernière prison, il y a même une situation illégale: celle des jeunes adultes de 15 à 19 ans qui, d'après la loi, devraient être exercés aux travaux agricoles et non aux travaux industriels. Or, ces jeunes gens forment au moins les 2/3 de la population de cet établissement insalubre au premier chef.

Rien ne serait pourtant plus facile que de créer aux environs de Paris un établissement agricole qui satisferait à la fois à la loi et à l'hygiène.

J'ajoute, pour M. le directeur des Travaux, que l'entente avec l'État pour la vidange des prisons serait très facile, en ce sens que le Département pourrait se faire rembourser en quelques annuités les avances faites par lui pour l'installation du tout à l'égout et que l'État pourrait consacrer à ces annuités la somme de 50,000 francs qu'il paie annuellement aux compagnies de vidange.

La question a-t-elle été étudiée à ce point de vue ?

Tels sont les points sur lesquels j'attends les réponses de M. le directeur des Travaux et de M. le Préfet de police.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, le Conseil comprend que je n'aie à répondre, dans la série des questions posées par M. Vaillant, qu'à ce qui concerne la Préfecture de police. Je laisserai ensuite la parole à M. le directeur des Travaux.

Je dois dire d'abord un mot de Sainte-Pélagie. Il est exact que la Commission d'hygiène, par l'organe du docteur Collin, a déclaré que Sainte-Pélagie était dans des conditions déplorables au point de vue hygiénique et réclame sa désaffectation dans le plus bref délai possible.

Je n'ai pas d'autre avis à émettre. Je me bornerai sur ce

Digitized by Google

5 novembre. point à me joindre à M. Vaillant pour demander au Conseil général de trancher aussi promptement que possible la grande question de la réorganisation des prisons de la Seine. La nouvelle commission d'hygiène des prisons, dont vous avez demandé la création, est convoquée et va visiter les prisons de la Seine.

Selon le parti que le Conseil prendra pour la réorganisation des maisons de détention, selon qu'il entrera plus ou moins complètement dans la voie que lui indique M. Vaillant — transfert des prisons dans la banlieue, dans la mesure du possible — le nombre et l'importance des modifications à introduire dans les maisons actuellement existantes variera dans une large mesure.

Il ne serait ni sage, ni conforme à la bonne gestion des finances départementales, d'entreprendre des travaux de réfection dont le bénéfice ne s'étendrait pas sur plus de quatre ou cinq années.

Si Sainte-Pélagie, Saint-Lazare, et même aussi, comme le demande M. Vaillant, la Petite-Roquette, doivent être désaffectés dans un avenir prochain, il est hors de doute qu'il est inutile d'y exécuter d'autres travaux que ceux d'une urgence absolue.

Si, au contraire, ce projet est renvoyé aux calendes grecques et doit figurer éternellement à l'ordre du jour du Conseil, nous serons obligés de parer dès maintenant aux exigences de l'hygiène et nous vous demanderons de consacrer à cet objet des sommes beaucoup plus considérables.

Cela dit, je passe à la question spéciale de la désaffectation de Saint-Lazare, qui est indépendante de la réorganisation des prisons de la Seine.

Dans la dernière session du Conseil général, vous avez demandé qu'on hâtât l'exécution de la mesure dont vous aviez déjà voté le principe. Votre vœu a été entendu, et actuellement 198 détenues de Saint-Lazare ont été transférées à Doullens.

M. Vaillant a demandé dans quelles conditions avait été fait le transfert. Il y a lieu de distinguer entre l'aller et le retour. L'envoi ne pouvait être fait dans d'autres conditions que pour le

Digitized by Google

transport des détenus ordinaires, c'est-à-dire en voiture cellulaire. 5 novembre.

En ce qui concerne le retour, il faut distinguer suivant la catégorie des détenus. S'il s'agit d'une détenue qui a purgé sa peine à Doullens, l'Administration aurait le droit strict de la mettre en liberté à la porte même de la prison, et de lui refuser les frais de rapatriement.

Cette solution pourrait être parfois trop dure.

En général, les détenues subissent leur peine dans les prisons du département où elles ont été condamnées. Vous savez pourquoi il n'en est pas ainsi pour la Seine.

Il a donc paru équitable de demander à l'Administration pénitentiaire de délivrer aux libérées sans ressources un billet de 3e classe leur permettant de rentrer à Paris.

Notre demande n'a pas encore reçu de réponse ; mais tout nous fait espérer qu'elle sera favorablement accueillie.

Quant aux femmes accompagnées d'enfants au moment de leur arrestation, enfants qui ont été remis à l'Assistance publique, il est tout naturel que la mère, à sa libération, vienne les reprendre à Paris. Elle est rapatriée par le ministère de l'Intérieur : cela ne fait pas de doute.

M. Vaillant. — Vous n'avez pas répondu au sujet des réparations à faire à Doullens.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Le Ministère n'a pu les faire toutes à la fois. C'est pour ce motif que le nombre des détenues de Saint-Lazare envoyées à Doullens, au lieu d'être de 400, n'est que de 200, et que nous avons dû faire plusieurs convois.

Mais, dans le courant de l'année, Doullens pourra recevoir le nombre maximum des détenues qui doivent y être envoyées.

En ce qui concerne Nanterre, j'aurais le droit d'être moins

Digitized by Google

5 novembre. précis, car les travaux sont exécutés pour le compte de la préfecture de la Seine et non de la préfecture de Police.

Toutefois, mes renseignements personnels me permettent de vous dire que tous les travaux immobiliers sont achevés.

M. PATENNE. — On en est à l'ameublement.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Le mobilier cellulaire est même en partie installé, et on le pose en ce moment. Tout sera probablement terminé avant un mois.

Quant à la canalisation, des réparations étaient nécessaires. On sait, en effet, qu'un tuyau qui ne sert pas se détériore toujours. C'est pourquoi à Nanterre, où les travaux de canalisation étaient commencés depuis longtemps, les tuyaux avaient subi certaines altérations et M. Hermant revoit en ce moment l'ensemble du travail.

M. VAILLANT. — Quand sera-ce terminé ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Dans un mois, je pense ; toutefois cela regarde, je le répète, la préfecture de la Seine et non la préfecture de Police.

Pour la partie qui nous concerne, nous nous sommes préoccupés, de concert avec le ministre de l'Intérieur, des mesures à prendre pour l'entretien des détenues de Saint-Lazare qui seront transférées au quartier cellulaire de Nanterre.

Le système préférable nous a paru être celui d'un abonnement de l'État au Département, basé sur le prix de revient de la journée.

Je m'explique.

Nous avons à Nanterre, en dehors de la partie affectée au régime cellulaire, en fait de services généraux, un organisme complètement développé : l'administration, la boulangerie, les

Digitized by Google

cuisines, les bains, la désinfection, l'infirmerie, la cantine, la lingerie, le magasin, la conciergerie, etc., et ces services généraux peuvent parfaitement suffire aux besoins des hôtes nouveaux que pourrait recevoir l'établissement. 5 novembre.

Si l'État avait voulu organiser à Nanterre une administration séparée, spéciale, je ne dis pas que cela n'eût pas été possible ; mais l'État et le Département auraient perdu le bénéfice de l'installation de services généraux qui fonctionnent parfaitement, qui ont fait leurs preuves et qui, pour une augmentation minime de dépense, peuvent faire face aux besoins d'une population plus considérable.

L'État a compris cet intérêt et il se charge déjà gratuitement des traitements d'un directeur et d'un inspecteur.

Il nous a donc montré la voie où nous avons tout intérêt à le suivre.

Car l'effectif de Nanterre augmentant aura ce résultat que les frais généraux se répartiront sur un plus grand nombre de têtes et deviendront relativement de moins en moins élevés.

Aussi, au cours de cette session, l'Administration vous soumettra-t-elle un projet de traité en vertu duquel l'État paierait au Département une certaine somme par journée de détenue.

Le but à atteindre est qu'aucune des deux parties n'éprouve de perte. Nous espérons y arriver, tout en rendant à l'État un réel service, et assurer en même temps au Département un léger bénéfice.

Dans notre pensée, on devra envoyer à Nanterre les détenues condamnées à moins de deux mois, sauf le cas de conditions toutes spéciales, ou lorsque ces détenues condamnées à une plus longue détention doivent recevoir des visites, puis les prévenues dont la présence au Dépôt n'est pas nécessaire pendant le cours de l'instruction.

En ce qui touche le Dépôt, M. Vaillant a eu parfaitement raison de dire que le nœud de la question résidait dans la cons-

Digitized by Google

5 novembre. truction des vingt-deux cellules, construction dont vous avez voté le principe.

Le Dépôt, en effet, est absolument encombré. Pour les femmes, il n'existe que cent cellules dont soixante-dix seulement sont disponibles, le surplus étant occupé par le personnel des surveillants et par les services généraux. Je ne parle pas de quinze cellules occupées journellement par les insoumises qu'on n'a pas jugé convenable jusqu'ici de mettre au régime en commun.

Avec ce nombre de cellules, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de loger toute la population qui devrait se trouver réunie au Dépôt.

Je ne puis donner au Conseil plus de détails, en l'état des négociations pendantes entre la Préfecture de police et le ministère de l'Intérieur.

Il me suffira de vous dire que nous étudions en ce moment le moyen de faire disparaître du Dépôt la catégorie des filles publiques.

Nous y gagnerons la disposition d'un très grand local.

Un mot, maintenant, Messieurs, de la question des enfants.

Sur ce point, nous sommes en présence d'une réforme accomplie depuis plusieurs mois déjà : la promiscuité des enfants dans la salle commune du Dépôt n'existe plus.

Tous les enfants amenés au Dépôt sont dirigés : les petites filles, sur la Conciergerie ; les garçons, sur la Petite-Roquette ; et les enfants qui ne sont sous le coup d'aucune inculpation, sur l'hospice des Enfants-Assistés.

Voici comment nous avons procédé pour obtenir ce résultat.

Il existait à la Conciergerie un quartier dit des Cochers, ainsi nommé parce qu'il est affecté aux condamnés à des peines de simple police et que les cochers fournissent le plus fort contingent des condamnés de cette catégorie.

La Conciergerie étant une prison qui renferme des condamnés

Digitized by Google

à des peines très graves, il n'y avait aucune raison de maintenir cette promiscuité et nous avons décidé le renvoi à la Petite-Roquette des condamnés aux peines de simple police. 5 novem'bre.

Quant aux petits garçons, leur place était tout indiquée à la Petite-Roquette et c'est là que nous les plaçons.

Restent les jeunes enfants qu'on arrête dans la rue ; ceux-là, nous les envoyons à l'hospice des Enfants-Assistés.

Je pense que le Conseil général ne peut que nous donner son assentiment.

M. Benon. — Messieurs, je n'ai rien à dire au sujet des faits généraux apportés à cette tribune. Je veux seulement appeler l'attention de la Préfecture de police sur la prison de Mazas. Cette prison, située en face de la gare de Lyon, produit le plus mauvais effet sur les étrangers qui arrivent à Paris par cette gare.

Je demande à l'Administration de saisir la Commission compétente du projet de déplacement de cette prison.

J'ajoute qu'en cas de déplacement, les matériaux pourraient être réemployés et que la revente des 11,000 mètres de terrain que cette prison occupe permettrait vraisemblablement de réaliser l'opération à peu de frais.

Je n'insiste pas davantage en ce moment, me réservant de discuter le fond de la question au moment utile, et me contente de déposer la proposition suivante :

Les soussignés demandent le déplacement de la prison Mazas, sa démolition et la vente des terrains en provenant.

Signé : Benon, Lyon-Alemand, Boué.

M. le Directeur des Travaux. — M. Vaillant vient de poser diverses questions au sujet des prisons.

En ce qui concerne leur organisation définitive, M. Vaillant

Digitized by Google

5 novembre. sait mieux que personne qu'un certain nombre de questions de principe sont à résoudre. Elles sont soumises à l'examen de la Commission des prisons ; une entente avec l'État sera nécessaire ensuite. D'ici là, l'Administration fournira à la Commission tous les renseignements qui lui seront nécessaires.

Quant à l'alimentation en eau de source, aux travaux d'assainissement et à la modification du système de vidange, je répondrai à M. Vaillant que toutes ces questions sont à l'étude dans les prisons.

Toutes ces questions ne pouvaient être résolues sans l'intervention de M. le ministre de l'Intérieur, dont nous avions besoin de connaître les intentions au point de vue du paiement de l'eau de source et de la part contributive de l'État dans les travaux relatifs aux transformations des appareils de désinfection et de vidange.

Nous l'avons saisi le 4 février dernier. Nous n'avons pas encore reçu de réponse. Cependant, afin d'être prêts lorsqu'elle nous parviendra, nous avons fait dresser des projets de détail, et, aussitôt que la décision du ministre sera prise, nous serons en mesure d'exécuter les travaux.

Il en est de même du projet de création de vingt-deux nouvelles cellules au Dépôt.

Quant aux lavabos, le Conseil est saisi d'un mémoire vous soumettant leur installation à Sainte-Pélagie.

M. Vaillant. — Messieurs, je n'ai pas déposé d'ordre du jour, parce que nous devions avant tout connaître les explications de l'Administration. La Préfecture de police et la direction des Travaux viennent de nous déclarer qu'elles poursuivront l'exécution de nos délibérations. Il est important de le constater, en leur demandant de se hâter.

Les déclarations que les deux administrations viennent de

Digitized by Google

faire serviront de base aux études et aux propositions que la Commission des prisons soumettra au Conseil général. 5 novembre.

La proposition de M. Benon est renvoyée à la Commission des prisons et à l'Administration.

REPRISE DES NÉGOCIATIONS POUR LA SUPPRESSION DES SERVITUDES MILITAIRES AUTOUR DE PARIS.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'ai l'honneur de déposer, au nom de tous mes collègues de la banlieue et au mien, la pétition suivante :

Les soussignés, membres et délégués du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 11 juin 1883, demandant au Gouvernement la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la Ville et la suppression de la zone militaine ;

Vu les vœux réitérés de tous les corps élus de la Seine, réclamant la démolition du mur d'enceinte continu et la réorganisation de la défense de Paris ;

Vu l'excessive densité de la population parisienne, l'urgence de la construction de logements à bon marché et à proximité de la capitale et de l'amélioration des voies de communication entre Paris et les communes suburbaines ;

Vu la réponse évasive du ministre de la Guerre à une lettre du Syndicat lui demandant son avis sur la question ;

Pour ces motifs :

Les soussignés, régulièrement élus à cet effet à la réunion tenue salle Beethoven, le 24 octobre dernier,

Ont l'honneur de demander au Conseil municipal de Paris, au Conseil général de la Seine et à la Chambre des députés de vouloir bien reprendre les négociations officielles en vue d'arriver à une entente définitive sur la question de la suppression de la zone militaire autour de Paris.

Signé : Soulier, Bernard, etc.

Digitized by Google

5 novembre. Vous savez bien, Messieurs, que la zone militaine porte préjudice à de nombreux intérêts et crée un véritable désert autour de Paris.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé à ce sujet. Je vous demande, Messieurs, au nom de tous les conseillers de la banlieue, d'émettre un avis favorable à cette pétition.

M. Georges Berry. — J'appuie cette proposition.

M. Péan. — Ce sont, pour les personnes qui ont des propriétés dans la zone militaire, des tracasseries continuelles. On veut maintenant leur faire enlever des haies vives auxquelles on n'avait jamais touché jusqu'ici.

Le ministre a envoyé une lettre au commandant du génie, lui demandant de laisser les choses en l'état et de rechercher si une solution définitive ne pourrait pas intervenir.

Il importe que le ministre connaisse l'opinion du Conseil général sur cette question si importante.

Je demande au Conseil de renouveler à ce sujet le vœu qu'il a déjà émis plusieurs fois.

M. Alexandre Lefèvre. — Je prie le Conseil de se prononcer nettement, en émettant le vœu suivant :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que les négociations avec le ministre de la Guerre pour la suppression de la zone unique et des servitudes militaires de Paris soient reprises.

Signé : Alexandre Lefèvre.

Plusieurs membres. — Appuyé !

Le vœu est mis aux voix et adopté.

Digitized by Google

Le Conseil prend en conséquence la délibération suivante : 5 novembre.

Le Conseil général,

Vu la pétition des membres et délégués du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris, ladite pétition reprise, à titre de proposition, par plusieurs de ses membres,

Émet le vœu :

Que les négociations soient reprises avec le ministre de la Guerre pour la suppression de la zone unique et des servitudes militaires résultant des fortifications de Paris.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET DE PROPOSITIONS.

M. Stanislas Leven. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil l'amendement suivant au budget de 1889 :

Le Conseil général,

Considérant que par sa délibération du 3 décembre 1881 il a été stipulé que le fonds commun de la Caisse des secours aux mères nécessiteuses serait fourni par moitié par le Département et par l'Assistance publique :

Que les bonis comme les déficits seraient partagés aussi par moitié au compte du Département et au compte de l'Assistance publique ;

Considérant que le fonds commun prévu pour 1889 est de 972,000 francs, dont la moitié à la charge de l'Assistance publique est de 486,000 francs,

Délibère :

La recette de l'article 1er, § 7, Remboursement par l'Assistance publique de la moitié de la dépense occasionnée par l'allocation de secours aux mères nécessiteuses, pour prévenir ou faire cesser les abandons, est fixée à 486,000 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyée à la 3e Commission.

Digitized by Google

5 novembre. M. MARSOULAN. — La ville de Paris possède à la Porte-Dorée une école d'arboriculture parfaitement organisée, renfermant une des plus belles et des plus complètes collections de nos arbres fruitiers.

Les cours de taille et de culture y sont assidûment suivis par un très grand nombre d'auditeurs.

Je propose qu'il soit pris chaque année, parmi les meilleurs élèves de Villepreux, un certain nombre d'enfants ayant terminé leurs études pour les envoyer pendant un temps à déterminer à l'école de la Porte-Dorée où ils étudieront l'enseignement spécial qui y est donné.

Il y aurait là, pour ces élèves, un nouveau débouché qui ne pourrait que leur être profitable.

La proposition de M. Marsoulan est renvoyée à la 3e Commission.

M. CATTIAUX. — Je dépose le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les patrons doivent être responsables des accidents qui arrivent aux ouvriers qu'ils emploient ;

Considérant que la situation de fortune des employeurs n'est pas toujours suffisante pour assurer le paiement des indemnités dues aux travailleurs blessés ou tués à leur service, et que dans ce cas les blessés, ainsi que leurs familles, sont exposés à tomber à la charge de l'Assistance, ce qui n'est pas juste ;

Considérant que les patrons se déchargent de toute responsabilité par une assurance faite au moyen d'une retenue sur le salaire des travailleurs ;

Considérant que l'indemnité accordée en cas d'accident est inférieure au prix de la journée de travail,

Émet le vœu :

1° Qu'une loi oblige les employeurs à assurer tous les ouvriers ou employés qu'ils occupent sans qu'il leur soit fait de retenue ;

Digitized by Google

2° Que l'indemnité accordée en cas d'accident ne soit jamais moindre que le gain ordinaire du travailleur, et ce, quelle que soit la durée de l'incapacité de travail. 5 novembre.

Signé : Cattiaux.

Renvoyé à la Commission des vœux.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

M. Chautemps. — J'ai l'honneur de déposer une lettre de M. le docteur Baudin, signalant au Conseil général la prochaine mise en vente d'un domaine qu'il suppose pouvoir être affecté à l'installation d'une colonie d'enfants assistés.

Je demande le renvoi de cette lettre à la 3e Commission.

Le renvoi est prononcé.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De la société de tir *la Seine*, sollicitant un prix à l'occasion de son prochain concours (2e Commission).

De la Compagnie des tramways de Paris, relative à sa demande de concession de la ligne de tramways de Neuilly à Bezons (2e Commission).

De M. Dormoy, soumettant un projet de voies ferrées à larges bandes et demandant à être entendu par la Commission compétente (2e Commission).

De la société *la Française*, de Vincennes, demandant un prix pour son prochain concours (6e Commission).

Digitized by Google

5 novembre. Communication par le ministre des Travaux publics de l'avant-projet des ingénieurs en chef de la navigation de la Seine relatif à Paris port de mer (2e Commission).

Pétition de la Maison maternelle laïque du berceau de l'enfance du XIIIe arrondissement, demandant un secours (3e Commission).

Délibération du conseil municipal de Clichy, tendant à l'établissement d'une cabine téléphonique dans cette ville (4e Commission).

Du même conseil, demandant l'ouverture d'une nouvelle porte entre Clichy et Saint-Ouen (2e Commission),

Du même conseil, soumettant un projet de remaniement des cantons suburbains (Commission de remaniement des cantons).

Du même conseil, demandant la création d'une ligne de tramways entre le rond-point de Saint-Ouen et le boulevard Bineau (2e Commission).

De Mlle Menon, sollicitant une subvention en faveur d'un internat gratuit de jeunes filles (5e Commission).

D'un certain nombre d'habitants d'Ivry, demandant le rescindement d'une maison sise quai d'Ivry, 16 (2e Commission).

De M. Tissier, tendant à ce que les pêcheurs soient autorisés à se servir du filet dit *Gille* à grandes mailles (4e Commission).

Du Comité d'initiative du groupe des ouvriers exposants individuels, renouvelant sa demande de subvention (6e Commission).

De la société de gymnastique *le Réveil*, de Nogent-sur-Marne, sollicitant une subvention (6e Commission).

De la société de gymnastique *la Vedette*, de Malakoff, sollicitant le renouvellement de sa subvention annuelle (6e Commission).

Digitized by Google

5 novembre.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil veut-il se réunir ?

VOIX NOMBREUSES. — Lundi ! Lundi !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?
La prochaine séance aura lieu lundi.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1888.

3e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Benon, Péan, Bompard et Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Collin, Cusset, Darlot, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Navarre, Paillot, Patenne, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 79 membres.

Digitized by Google

En congé : MM. Boué, Charles Longuet, Riant. 12 novembre.

Excusé : M. Muzet.

Assistent à la séance : MM. le préfet de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, des Finances et de l'Assistance publique.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. CHAMPOUDRY. — Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Conseil une modification à la rédaction du vœu adopté par lui à la dernière séance et relatif à la suppression de la zone militaire.

Je crains qu'on ne se soit inspiré d'une pétition qui tendait à obliger la ville de Paris à acquérir les terrains des fortifications et à les revendre.

Or, il importe que nous n'engagions rien, et que nous ne nous prononcions que sur la question de principe.

La question des mesures est grave et exige un examen spécial.

C'est pourquoi je demande au Conseil de renouveler purement et simplement le vœu qu'il a émis en juin dernier et qui était ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant, d'une part :

Que, en l'état des progrès de l'art de la guerre et notamment de l'artillerie, l'enceinte continue de la ville de Paris n'a plus, au point de vue défensif, que la valeur d'une barricade;

Digitized by Google

12 novembre.

Qu'une barricade n'exige pas le maintien d'une zone de servitudes militaires ;

Considérant, d'autre part :

Que l'abolition de la zone des servitudes militaires de l'enceinte continue de Paris aurait pour conséquence immédiate la mise en valeur, par de nombreuses constructions, des terrains actuellement en interdit ;

Que ces constructions procureraient du travail aux ouvriers, sans dépenses ni pour la Ville, ni pour le Département, ni pour l'État;

Que les nouvelles habitations donneraient en partie la solution du problème des logements à bon marché,

Émet le vœu :

Que M. le ministre de la Guerre propose d'urgence au Parlement l'abolition de la zone des servitudes militaires de l'enceinte continue de Paris.

Je tiens à faire remarquer que le sentiment du Conseil était bien conforme au mien au moment du vote, puisque de tous côtés l'on disait : « C'est le renouvellement du vœu de l'année dernière ! »

M. Alexandre LEFÈVRE. — Messieurs, je tiens à constater qu'il y a eu une décision du Conseil général votée sur une proposition ferme et écrite.

Il me semble donc qu'on ne peut ainsi modifier cette délibération par voie de rectification au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que vous pourrez vous mettre d'accord sur un texte avec M. Champoudry, et le Conseil statuera sur la modification de la délibération au cours de la séance.

M. BAULARD. — Messieurs, j'ai dû m'absenter de la dernière séance, pour assister à la réunion d'une commission, au moment où M. Foussier a déposé diverses plaintes relatives à la qualité de certains objets d'alimentation vendus dans les communes de la banlieue.

Digitized by Google

MM. Émile Richard et Chautemps se sont joints à M. Foussier pour réclamer l'exécution de notre délibération tendant à l'extension des opérations du Laboratoire municipal aux communes du département de la Seine. 12 novembre.

Je tiens à déclarer que j'aurais également demandé, si j'avais été présent, la prompte exécution de cette délibération, et j'aurais profité de la circonstance pour attirer l'attention de l'Administration sur l'insuffisance du service de l'Inspection de la boucherie dans les communes de la banlieue. Le personnel est à coup sûr insuffisant pour faire un service plus régulier; il n'est pas moins regrettable que ce service ne fonctionne pas d'une manière plus satisfaisante.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— La préfecture de Police ne demande pas mieux que de remédier à l'insuffisance du service, mais cela dépend bien plus de vous que d'elle.

M. BAULARD. — Nos délibérations sont exécutées avec la plus grande difficulté : je n'en veux pour preuve que l'inexécution de notre décision sur l'extension à la banlieue parisienne des opérations du Laboratoire municipal.

Cette délibération a été prise il y a huit ou neuf mois, et c'est seulement au cours de la dernière séance qu'on nous a annoncé le dépôt d'un mémoire sur les moyens financiers d'exécution.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— A plusieurs reprises, nous avons saisi le Conseil de propositions relatives à l'inspection de la boucherie dans le Département. Elles ont été repoussées; peut-être serez-vous plus heureux que nous.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le procès-verbal est adopté.

Digitized by Google

12 novembre.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le préfet de la Seine et le préfet de Police :

162. Enfants assistés. — Compte de 1887 et projet de budget pour 1889 (3e Commission).

163. Préfecture de police. — Commissions locales : candidatures nouvelles (7e Commission).

164. Maison de Nanterre. — Demande d'un crédit supplémentaire de 140,000 francs pour les dépenses d'entretien de la population (7e Commission).

RENVOI A LA 6e COMMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Paul Dupont, libraire, un exemplaire du *Traité de la commune*, de MM. Léon Béquet et Roussel, collection des fascicules parus sous ce titre dans le *Répertoire du droit administratif*.

L'éditeur demande une souscription du Conseil général à cet important et intéressant ouvrage.

M. SAINT-MARTIN. — Messieurs, je vous demande la permission de recommander d'une manière toute spéciale l'ouvrage de M. Béquet à l'attention du Conseil. Cet ouvrage considérable est un véritable monument de jurisprudence administrative.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

Digitized by Google

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu : 1° de M. Escali, inspecteur du travail des enfants employés dans l'industrie, et de trois de ses collègues, une lettre collective dans laquelle ils remercient le Conseil général d'avoir voté l'assimilation des inspecteurs-adjoints aux inspecteurs-titulaires; 2° de la municipalité d'Alfortville, des remerciements pour l'allocation d'une subvention de 80,000 francs accordée par l'Administration et destinée à payer partie des dépenses d'une opération de voirie.

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu, Messieurs, la lettre suivante que je crois devoir vous communiquer in-extenso, à raison de son importance :

Levallois, le 12 novembre 1888.

Monsieur le Président,

Ayant présenté la semaine dernière une délégation des maires de Neuilly, Levallois, Saint-Ouen, Asnières, Colombes, Houilles, Sartrouville, Épinay, Enghien et Maisons-Laffitte à M. le ministre des Travaux publics en vue de lui demander la cause de la non-mise aux enquêtes en Seine-et-Oise d'un projet de tramway à traction mécanique, devant relier Neuilly à Maisons-Laffitte d'une part et Neuilly à Enghien d'autre part, M. le Ministre nous a dit que ce retard provenait de ce que le Conseil général de la Seine n'avait pas statué définitivement sur la demande en concession dont il est saisi pour un premier tronçon de ce tramway reliant Neuilly à Bezons.

M. le Ministre, partageant en cela le sentiment de la délégation tout entière, a paru attacher une très grande importance à l'avis du Conseil

Digitized by Google

12 novembre. général de la Seine, corps considérable, a-t-il dit, avec lequel mon administration a le devoir de compter.

En tant que rapporteur de la Commission d'enquête pour la partie de ce projet concernant la Seine, j'ai tenu à dégager ma responsabilité et celle du Conseil général de la Seine ; c'est pourquoi je viens aujourd'hui vous informer, Monsieur le président, que les conclusions favorables de la Commission d'enquête du tramway de Neuilly à Bezons ont été remises par moi entre les mains de M. le chef de bureau de l'Administration à l'issue de la dernière séance de ladite Commission.

Un incident pouvant être soulevé au sein du Conseil général sur cette question des tramways de banlieue, j'ai tenu, Monsieur le président, à porter ces renseignements à votre connaissance, au cas où ils pourraient vous être de quelque utilité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma plus haute considération,

EUGÈNE SOULIER,

conseiller d'arrondissement, secrétaire-rapporteur de la Commission d'enquête du tramway de Neuilly à Bezons.

REMPLACEMENT DE M. CERNESSON A LA 1re COMMISSION ET A LA COMMISSION DES TRAMWAYS.

M. LE PRÉSIDENT. — Suivant l'usage, Messieurs, et si vous n'y voyez pas d'inconvénients, M. Perrichont fera partie de la 1re Commission où il remplacera M. Cernesson, son prédécesseur au Conseil. (*Assentiment général.*)

Il y a lieu également de remplacer notre ancien collègue à la Commission mixte des tramways. Comme il s'agit ici d'une Commission spéciale, êtes-vous d'avis qu'un scrutin soit ouvert à la prochaine séance, ou bien entendez-vous procéder au vote immédiatement et à mains levées ?

PLUSIEURS VOIX. — Le scrutin à la prochaine séance ! (*Oui ! Oui ! Appuyé !*)

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? 12 novembre.

Le scrutin aura lieu à la prochaine séance.

BUDGET.

M. Paul VIGUIER, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de vouloir bien adopter les articles suivants du budget de 1889 :

Recettes ordinaires, 2e partie, article unique. — Centimes applicables à l'instruction primaire.

Produit des quatre centimes votés en exécution des lois des 15 mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881, 2,555,780 fr. 46 c.

Ces quatre centimes spéciaux sont ceux que la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité a rendus obligatoires pour tous les départements.

C'est la seule source de recettes de notre budget départemental de l'instruction publique. Comme les années précédentes, elle sera suffisante pour faire face aux dépenses imputables sur ce budget spécial.

L'évaluation du produit pour 1889 est supérieure de 29,626 fr. 22 c. à celle qui figure au budget de l'exercice courant. Cette augmentation est la conséquence de l'accroissement du principal des contributions directes.

Nous vous proposons l'inscription de la prévision de recettes de 2,555,780 fr. 46 c., chiffre conforme à celui de l'Administration.

Sous-chap. XVI, § 2, article unique. — Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes de l'instruction publique, 2,555,780 fr. 46 c.

Digitized by Google

12 novembre. Cette somme est égale au produit des 4 centimes spéciaux affectés aux dépenses de l'instruction primaire et au total desdites dépenses. Son inscription au budget ordinaire est faite pour ordre et ne préjuge en rien les décisions particulières que vous prendrez sur les divers crédits du budget spécial.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous demande d'adopter également les articles correspondants, au budget rectificatif:

Budget rectificatif de 1888. — Recettes ordinaires, 2e partie, Centimes applicables à l'instruction primaire, 4,763,687 fr. 66 c.

Cette somme se compose, pour 2,526,154 fr. 24 c., des recettes du budget primitif de l'exercice courant, et, pour le surplus, des fonds libres de l'exercice 1887 constatés au compte.

Le montant de ces fonds libres ainsi inscrit comme ressource est affecté avant tout aux dépenses à continuer figurant au compte de 1887 pour la somme de 1,898,910 fr. 33 c., tout entière applicable aux subventions aux communes pour travaux scolaires.

Le surplus, soit 315,977 fr. 10 c., servira à doter des dépenses nouvelles qui vous seront présentées par différents rapporteurs, ou à augmenter les crédits déjà ouverts.

Nous proposons l'inscription de la recette de 4,763,687 fr. 66 c.

Budget rectificatif, sous-chap. XVI, § 2, article premier. — Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes spéciaux et sur les ressources éventuelles, 4,739,566 fr. 67 c.

Art. 2. — Dettes des exercices 1887 et antérieurs, 24,120 fr. 99 c.

Adopté.

Digitized by Google

M. SAINT-MARTIN, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le vote des articles suivants : 12 novembre.

Budget de 1889, sous-chap. VIII, art. 4. — Emploi du legs fait par M. Ladureau pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes, 450 francs.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 1er, n° 32. — Legs de M. Ladureau, 450 francs.

Depuis la suppression de la contrainte par corps en matière commerciale, l'Administration fait profiter du legs Ladureau les prisonniers condamnés pour fraudes sur les allumettes et pour fraudes envers l'octroi.

En 1870, les héritiers de M. Ladureau, invoquant la loi de 1867, ont intenté à l'Administration une action en révocation du legs.

Le tribunal a donné gain de cause à l'Administration et lui a permis de continuer à disposer des arrérages du legs, en se conformant, dans la mesure du possible, à la volonté du testateur, qui avait eu en vue la délivrance des prisonniers pour dettes en matière commerciale exclusivement.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter, sans changement, l'art. 4 du sous-chap. VIII et d'inscrire la même somme en recette.

Adopté.

M. DEVILLE, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter les articles suivants du budget de 1889 :

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 1er. — Centimes ordinaires (25 centimes additionnels aux deux premières contributions et 1 centime additionnel aux quatre contributions directes), 8,508,284 fr. 36 c.

Art. 2. — Centimes imposés d'office (néant).

Digitized by Google

12 novembre. Art. 3. — Centimes applicables au Service vicinal (7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes), 4,472,615 fr. 80 c.

Adopté.

M. Marius MARTIN, au nom de la 6e Commission. — Je suis chargé de vous proposer le vote des articles suivants :

Recettes extraordinaires de 1889, art. 1er. — Centimes extraordinaires : loi du 24 mars 1888 (12 centimes sur les 4 contributions), 7,667,341 fr. 37 c.

Art. 2. — Emprunts réalisables en vertu des lois spéciales (Néant).

Art. 3. — Produits éventuels du budget extraordinaire :

§ 8. — Emprunts (Néant).

§ 9. — Produits de biens aliénés :

N° 1. — Cession de terrains ou de bâtiments. Rétrocession par voie d'alignement de terrains dépendant du sol des routes départementales, etc., 500 francs.

N° 2. — Vente de matériaux, pavés, mobilier hors de service, etc., 1,700 francs.

N° 3. — Vente de l'ancien hôtel de la sous-préfecture de Saint-Denis à la ville de Saint-Denis, 10,000 francs.

N° 4. — Intérêts à 5 °/₀ sur le prix de ladite vente, 3,000 fr.

N° 5. — Vente de l'ancien hôtel de la sous-préfecture de Sceaux à la ville de Sceaux, 6,000 francs.

N° 6. — Vente à l'État des bâtiments de la préfecture de Police affectés à la cour d'Appel (9e acompte), 100,000 francs.

§ 10. — Dons et legs :

N° 1. — Montant d'un legs en nue propriété de 12,000 fr. fait par Mme Fesq au département de la Seine (Mémoire).

Digitized by Google

Le Département ne jouira de ce legs qu'à la mort de l'usufruitière. 12 novembre.

§ 11. — Remboursement de capitaux exigibles et de rentes rachetées :

N° 1. — Retenues effectuées sur le capital de diverses obligations de l'emprunt départemental amorties et non pourvues de tous leurs coupons, 600 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 21. — RESTAURATION DE LA CHAUSSÉE DANS LA TRAVERSE DE ROSNY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 41.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par suite de l'ouverture récente d'une gare aux marchandises à la station de Rosny, la circulation s'est considérablement accrue sur le chemin de grande communication n° 21 ; de là l'insuffisance des crédits annuels d'entretien pour en assurer le bon état de viabilité aux abords de la Gare.

L'empierrement actuel présente une telle détérioration qu'il est nécessaire de le convertir en pavage entre le chemin n° 21 *bis* et la rue de la Croix, c'est-à-dire sur une étendue de 280 mètres, le long de la gare aux marchandises du chemin de fer de l'Est.

Le projet dressé par M. l'Agent-voyer en chef comprend, en outre, l'amélioration de la partie du même chemin allant de la rue de l'Être au chemin n° 21 *bis*.

La dépense totale est évaluée à la somme de 70,000 francs, *répartie* de la manière suivante :

Dépenses à l'entreprise.....	64.845 90
Somme à valoir.....	5.154 10
Total.....	70.000 »

Digitized by Google

12 novembre. Votre 2e Commission est d'avis qu'il y a lieu d'approuver ce projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer en son nom, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour la restauration de la chaussée du chemin de grande communication n° 21 comprise, à Rosny, entre les rues de l'Être et de la Croix ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet de la restauration de la chaussée du chemin de grande communication n° 21 comprise, à Rosny, entre les rues de l'Être et de la Croix.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 41), un crédit de 45,000 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 14. — RESTAURATION DE LA CHAUSSÉE DANS LA TRAVERSE DE VINCENNES. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 38.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le chemin vicinal de grande communication n° 14, allant de Vincennes à Montreuil-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 94, page 232.

Digitized by Google

sous-Bois, est très ancien. Compris d'abord au nombre des routes départementales sous le n° 62, il fut classé dans la grande vicinalité par arrêté préfectoral du 4 septembre 1863. 12 novembre.

Outre que cette artère est la seule qui relie directement les centres des deux importantes communes de Montreuil et de Vincennes et qu'elle dessert la gare aux voyageurs de la ligne de Paris à Brie-Comte-Robert, elle facilite les communications entre le bois de Vincennes, Charenton, Saint-Maurice, Joinville et Saint-Maur.

Le recensement de la circulation de 1882 accuse une fréquentation de plus de 728 colliers et un tonnage moyen correspondant de 1,112 tonnes.

C'est une des principales voies de Vincennes, sur laquelle se produit un mouvement commercial réellement important.

Par suite de l'active circulation de la route, l'ancien pavage en pavés de gros échantillon est devenu insuffisant ; très fatigué, il exige un entretien fort onéreux.

Il y a donc lieu d'améliorer la viabilité de ce chemin, notamment dans sa partie comprise entre la route nationale n° 34 et l'avenue de la République, soit sur une longueur de 480 mètres. Il y a lieu de substituer au gros pavé tendre actuel du pavé très dur de l'échantillon rectangulaire de 10-24-16 provenant des vallées de l'Yvette ou de la Juine.

Les dépenses du projet sont évaluées à la somme de 50,000 francs, répartie de la manière suivante :

Travaux de l'entreprise	47.033 20
Travaux en régie.....	2.966 80
Total.....	50.000 »

Votre 2e Commission, Messieurs, vous propose d'approuver ce projet et j'ai l'honneur de vous demander, en son nom, de prendre la délibération suivante :

Digitized by Google

12 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par le Service vicinal pour la restauration de la chaussée pavée du chemin de grande communication n° 14, dans la traverse de Vincennes, entre la route nationale n° 34 et l'avenue de la République, sur une longueur de 480 mètres ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 50,000 francs, la restauration de la chaussée pavée du chemin de grande communication n° 14, dans la traverse de Vincennes, entre la route nationale n° 34 et l'avenue de la République.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 38, un premier crédit de 33,000 fr. pour commencer les travaux.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 33. — RESCINDEMENT DE L'IMMEUBLE GOGUE, A CLAMART. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 92; *Recettes ordinaires*, 1re *partie*, *art.* 4, § 7, *n°* 60.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (2), par lequel M. le préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 101, p. 241.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 85, page 213.

Digitized by Google

de la Seine lui soumet des propositions en vue du rescindement d'un immeuble en saillie sur le chemin de grande communication n° 33 à Clamart et appartenant à M. Gogue; 12 novembre.

Vu la délibération du Conseil municipal de Clamart;

Vu l'engagement de M. Gogue;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de trois mille francs (3,000 fr.), le rescindement de l'immeuble Gogue, sis en saillie sur les alignements du chemin de grande communication n° 33, à Clamart.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 750 francs offert par la commune de Clamart.

Cette somme sera portée en recettes au budget départemental de 1889, art. 4, § 7, n° 60.

ART. 3. — Il est ouvert au même budget (sous-chap. v, art. 92) le crédit de 3,000 francs nécessaire au paiement de la dépense.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 46. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT A MONTROUGE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 95; *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 49; *Recettes*, *art.* 4, § 7, *n°* 67.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, de voter également la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 89, page 217.

Digitized by Google

12 novembre. de la Seine lui soumet un projet présenté par le Service vicinal pour l'assainissement du chemin de grande communication n° 46, dans la traverse de Montrouge, entre la rue Périer et la route départementale n° 74 ;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montrouge, en date du 21 avril 1888 ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée dans la limite d'une dépense de 56,000 francs la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 46, dans la traverse de Montrouge, entre la rue Périer et la route départementale n° 74.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 10,000 francs, payable en dix annuités, offert par la commune de Montrouge.

ART. 3. — Il est ouvert au sous-chap. v, art. 95, du budget de 1889 un crédit de 1,000 francs représentant la première annuité du contingent ci-dessus et au sous-chap. XVIII, § 2, art. 49, dudit budget un second crédit de 39,000 francs pour commencer les travaux de ladite opération.

Le contingent de la commune de Montrouge pour 1889, soit 1,000 fr., sera inscrit aux Recettes ordinaires du budget de 1889, art. 4, § 7 n° 67.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 62. — ÉTABLISSEMENT DE TROTTOIRS A ARCUEIL. — *Budget rectificatif, sous-chap.* V, *art.* 120.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Je suis chargé de soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 12 novembre.

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par le Service vicinal pour l'établissement de bordures de trottoirs et de caniveaux pavés sur le chemin de grande communication n° 62, ancienne route stratégique, dans la traverse d'Arcueil, sur une longueur de 587 mètres, à partir de la route nationale n° 20 ;

Vu les pièces du projet;

Vu l'avis de l'agent-voyer en chef du Département;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé dans la limite d'une dépense de 32,000 francs l'établissement de bordures de trottoirs et de caniveaux pavés sur le chemin de grande communication n° 62, ancienne route stratégique, dans la traverse d'Arcueil, sur une longueur de 587 mètres, à partir de la route nationale n° 20.

ART. 2. — Il est ouvert au sous-chap. v, art. 120, du budget rectificatif de 1888 un premier crédit de 20,000 francs pour commencer les travaux de ladite opération.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 63. — ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE A IVRY.— *Budget rectificatif, sous-chap.* V, *art.* 122.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (2), par lequel M. le préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 102, page 242.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 103, page 243.

Digitized by Google

12 novembre. de la Seine lui soumet le projet dressé par le Service vicinal pour l'amélioration de la chaussée du chemin de grande communication n° 63 à Ivry ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les pièces du projet ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 156,000 francs, le projet d'élargissement et d'amélioration de la chaussée pavée du chemin de grande communication n° 63, dans sa partie comprise, à Ivry, entre la voie Gagnée et le chemin de grande communication n° 29 *bis*.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget rectificatif de 1888, sous-chap. v, art. 122, un crédit de 100,000 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 29. — RELEVÉ A BOUT DANS LA TRAVERSE D'IVRY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 45.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de vouloir bien adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour la restauration du chemin de grande communication n° 29, à Ivry ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 3e session de 1888, le mémoire n° 131, page 309.

Digitized by Google

Délibère : 12 novembre.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 140,000 francs, le projet de relevé à bout de la chaussée du chemin de grande communication n° 29, dans sa partie comprise, à Ivry, entre Paris et la rue de la Mairie.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 45), un crédit de 85,000 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6. — CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME CANIVEAU. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 35.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, l'Administration nous a soumis un projet de construction d'un deuxième caniveau pavé sur le chemin de grande communication n° 6.

Ce chemin de grande communication est l'un des plus longs (presque 10 kilomètres) et des plus fréquentés du département.

Contrairement à la règle, il n'est pas pourvu de bordures de trottoirs et de caniveaux sur ses deux côtés : d'où déformation et dégradation de la chaussée macadamisée, laquelle fatigue beaucoup, puisque c'est sur elle que se font tous les grands et lourds charrois de Saint-Denis à Nanterre, Chatou, Bougival, etc.

M. l'agent-voyer en chef du Département a dressé les devis et plans nécessaires pour arriver à l'exécution du travail dont il s'agit.

La dépense est importante : elle s'élèvera à 160,000 francs. Mais nous ne vous demandons, pour la première année, que 100,000 francs, qui sont d'ailleurs inscrits au budget.

A cette occasion, nous vous demandons d'émettre le vœu que

Digitized by Google

12 novembre. le service des Chemins vicinaux fasse donner aux voies ou trottoirs en terre une pente assez forte pour que l'eau et la boue n'y rentrent pas et ne constituent pas en réalité de véritables cuvettes pour les piétons.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération dont le texte suit :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 6, entre la fin de la traverse de Villeneuve-la-Garenne et la route nationale n° 190, extrémité dudit chemin ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Ensemble les plan, devis et autres pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le projet de construction d'un deuxième caniveau pavé sur le chemin de grande communication n° 6, entre la fin de la traverse de Villeneuve-la-Garenne et la route nationale n° 190, projet dont la dépense est évaluée à 160,000 francs.

Art. 2. — Un premier crédit de 100,000 francs sera inscrit, pour commencer les travaux, à l'art. 35 du sous-chap. xviii, § 2, du budget départemental de 1889.

Art. 3. — Le Conseil général émet le vœu que le service des Chemins vicinaux fasse donner aux voies ou trottoirs en terre une pente assez forte pour que l'eau et la boue n'y rentrent pas et ne constituent pas en réalité de véritables cuvettes pour les piétons.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 99, page 239.

Digitized by Google

12 novembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6. — PAVAGE DANS LA TRAVERSE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, A GENNEVILLIERS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 36.

M. BAILLY, rapporteur. — Votre 2e Commission approuve complètement le pavage du chemin n° 6 dans la traverse de Villeneuve-la-Garenne.

Ce tronçon, de 340 mètres de longueur, mène à la rampe des ponts de l'Ile-Saint-Denis; il fatigue exceptionnellement par les innombrables tombereaux de matériaux qui y circulent; le défaut de pente y entretient une humidité permanente qui détruit la chaussée macadamisée.

La conversion de cette chaussée en pavage, outre qu'elle facilitera la circulation, diminuera dans une proportion notable les frais d'entretien.

Nous vous proposons donc d'approuver la dépense, évaluée à 48,000 francs, et d'ouvrir en 1889 un premier crédit, pour commencer les travaux, de 32,000 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 6, à Gennevilliers, dans la traverse de Villeneuve-la-Garenne, sur une longueur de 340 mètres ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 100, page 240.

Digitized by Google

12 novembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 48,000 francs, le convertissement en pavage de la chaussée empierrée du chemin de grande communication n° 6, à Gennevilliers, dans la traverse de Villeneuve-la-Garenne.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 36) un premier crédit de 32,000 francs pour commencer les travaux.

ART. 3. — Le Conseil général renouvelle le vœu déjà émis pour donner aux trottoirs une pente suffisante.

LYCÉES CHARLEMAGNE ET CONDORCET. — EXONÉRATION DE FRAIS DE FOURNITURES CLASSIQUES. — *Budget de l'instruction publique, sous-chap.* III, *art.* 23, *n° 20 partie.*

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui demande d'autoriser l'ouverture, au budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice 1889, d'un nouveau crédit de 400 francs destiné à exonérer des frais de fournitures classiques les boursiers du département de la Seine placés dans les lycées Charlemagne et Condorcet,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Un crédit spécial de quatre cents francs (400 fr.) sera inscrit au budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1889, sous-chap. III, art. 23 (20e), dans le but d'exonérer les frais de fournitures classiques les boursiers du département de la Seine placés dans les lycées Charlemagne et Condorcet.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 105, page 246.

Digitized by Google

12 novembre.

COLLÈGE CHAPTAL. — PROMOTION DE BOURSE EN FAVEUR DU JEUNE BOUYER.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — La 5e Commission m'a chargé de vous soumettre les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération de principe, en date du 1er décembre 1884, relative à la fondation de demi-bourses d'interne au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say ;

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de promotion de bourse formée en faveur du jeune Bouyer, demi-boursier départemental interne au collège Chaptal ;

Vu le dossier du jeune Bouyer,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une promotion de un quart de bourse est allouée au jeune Bouyer (Maurice), titulaire d'une demi-bourse départementale d'interne au collège Chaptal, à dater du 1er octobre 1888.

ART. 2. — La dépense, s'élevant pour le quatrième trimestre 1888 à la somme de quatre-vingt-dix francs, sera imputée sur le sous-chap. III, art. 23, n° 21, du budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice courant.

Adopté.

LYCÉE LOUIS-LE-GRAND. — INDEMNITÉ DE TROUSSEAU AU JEUNE GŒDORP.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous prie de voter également la délibération suivante :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 123, page 291.

Digitized by Google

12 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande en indemnité de trousseau formée en faveur du jeune Gœdorp, titulaire d'une demi-bourse départementale d'interne au lycée Louis-le-Grand;

Vu le dossier du candidat,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de trousseau de six cent cinquante francs (650 fr.) est accordée au jeune Gœdorp (Victor-Félix), demi-boursier départemental interne au lycée Louis-le-Grand.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 24, du budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice 1888 (Réserve pour dépenses imprévues).

Adopté.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — J'ai en outre à vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 17 avril 1886, portant fondation de deux bourses d'externe de 1,000 francs chacune à l'école des Hautes études commerciales;

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (2), par lequel M. le préfe de la Seine lui fait constater la vacance des deux bourses dont il s'agit, et lui propose de procéder à la désignation de leurs nouveaux titulaires;

Vu les dossiers des candidats,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 138, page 319.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 108, page 254.

Digitized by Google

Délibère : 12 novembre.

Sont nommés titulaires d'une bourse départementale d'externe à l'école des Hautes études commerciales, pour l'année scolaire 1888-1889, les jeunes Michel et Dunkel.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE MM. PILON ET CORDIER.

M. Gaufrès, rapporteur. — MM. Pilon et Cordier demandent, pour la durée de l'Exposition, la concession d'un terrain où ils construiraient une sphère terrestre monumentale. Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur cette pétition.

L'ordre du jour est prononcé.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. PATENNE.

M. Patenne. — Je viens vous demander, Messieurs, de vouloir bien charger votre Bureau de se rendre, en délégation, auprès du ministre des Travaux publics, pour lui exposer les faits suivants : les travaux de suppression des passages à niveau nécessitent la création d'une gare à Avron. Or, il résulte d'une lettre du Syndicat du chemin de fer de Ceinture que, si les pouvoirs publics n'autorisent pas d'urgence la création de cette gare, des retards se produiront dans l'exécution des travaux. Le Syndicat ajoute même que, si la décision ministérielle n'intervient pas à bref délai, il passera outre et poursuivra les travaux, ce qui augmentera singulièrement la dépense de construction de la gare, puisqu'il faudra remanier des travaux déjà faits.

Dans ces conditions, il est indispensable que le bureau du Conseil général insiste auprès du ministère pour presser la décision à intervenir.

Digitized by Google

12 novembre. M. Alexandre LEFÈVRE. — J'appuie de toutes mes forces la proposition de M. Patenne, dont l'adoption intéresse vivement la nombreuse population de Montreuil.

La proposition de M. Patenne est mise aux voix et adoptée.

DEMANDE DE CONCESSION AU DÉPARTEMENT DE TOUTES LES LIGNES DE TRAMWAYS A CRÉER.

M. Émile RICHARD. — Messieurs, j'appelle toute votre attention sur la question que je vais avoir l'honneur de poser.

J'ai appris hier qu'une compagnie particulière, représentée par MM. Tarbé des Sablons et Cie, qui exploite la ligne de Rueil à Port-Marly, vient de demander au ministre des Travaux publics la concession de deux lignes de tramways: de Courbevoie à Nanterre et de Nanterre à Rueil.

Vous savez, Messieurs, que le Conseil a décidé d'étudier l'ensemble de la question des tramways et d'adopter une solution générale, soit concession, soit exploitation en régie. Il est donc du plus grand intérêt de ne pas laisser s'établir des compagnies particulières, avec qui il faudrait traiter ensuite.

Je viens vous demander de prendre à cet égard des mesures conservatoires conformes à celles que vous avez déjà adoptées.

J'ajoute qu'afin d'introduire directement leur demande auprès du ministre des Travaux publics, les demandeurs ont argué du caractère inter-départemental de la seconde ligne, qui aboutit à Rueil (Seine-et-Oise). Voilà pourquoi ils ont passé par dessus le Conseil général de la Seine.

Je dépose donc la proposition suivante, pour laquelle je demande l'urgence :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que diverses demandes de concessions de tramways dans

Digitized by Google

le département de la Seine ont été adressées à M. le ministre des Travaux publics ; 12 novembre.

Vu les délibérations antérieures prises par le Conseil général, et maintenues chaque année, notamment celle du 15 juin dernier ;

Considérant que c'est au Département seul que la concession de ces lignes doit être accordée, sauf à lui à en faire la rétrocession s'il y a lieu ;

Que les lignes demandées ne sont du reste que le complément du réseau départemental arrêté par le Conseil général dans sa séance du 16 mars 1883, réseau déjà soumis à l'enquête,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le département de la Seine réclame à son profit la concession de toutes les lignes de tramways demandées sur son territoire, avec faculté de rétrocession.

ART. 2. — M. le préfet de la Seine est invité à faire immédiatement, auprès de MM. les ministres compétents, toutes les démarches nécessaires pour donner satisfaction à la présente décision, qui permettra ainsi au Conseil général de résoudre la question de l'unification du transport en commun dans le département.

Signé : Émile Richard.

M. Alexandre LEFÈVRE.— Nous ne pouvons qu'appuyer cette proposition.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Il ne faut pas perdre de vue que la seconde ligne n'est pas tout entière dans le département de la Seine.

M. Émile RICHARD. — Je l'ai déjà indiqué au Conseil ; mais la plus longue portion de cette ligne est située sur le territoire du département de la Seine.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'approuve la proposition en tout *ce qui* concerne le département de la Seine. Nous ne pouvons en *effet* demander la concession pour le département de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

12 novembre. M. Émile RICHARD. — Il va de soi que nous ne nous occupons que de notre département.

L'urgence est mise aux voix et prononcée.

La proposition est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que diverses demandes de concessions de tramways dans le département de la Seine ont été adressées à M. le ministre des Travaux publics ;

Vu les délibérations antérieures prises par le Conseil général, et maintenues chaque année, notamment celle du 15 juin dernier ;

Considérant que c'est au Département seul que la concession de ces lignes doit être accordée, sauf à lui à en faire la rétrocession s'il y a lieu ;

Que les lignes demandées ne sont, du reste, que le complément du réseau départemental arrêté par le Conseil général dans sa séance du 16 mars 1883, réseau déjà soumis à l'enquête,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le département de la Seine réclame à son profit la concession de toutes les lignes de tramways demandées sur son territoire, avec faculté de rétrocession.

ART. 2. — M. le Préfet est invité à faire immédiatement, auprès de MM. les ministres compétents, toutes les démarches nécessaires pour donner satisfaction à la présente décision, qui permettra ainsi au Conseil général de résoudre la question de l'unification des transports en commun dans le Département.

RENVOI A LA 2e COMMISSION ET A LA COMMISSION DES TRAMWAYS D'UNE PÉTITION DE M. HOSTEIN ET D'UNE PROPOSITION DE M. VAILLANT.

M. ALLAIRE. — Je viens déposer sur le bureau du Conseil une demande en concession que je porte devant vous précisément pour que vous décidiez à quelle commission elle sera renvoyée.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous en donner lecture au nom de la 2e Commission : 12 novembre.

Paris, le 29 octobre 1888.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres des 26 mai 1887, 15 avril et 25 mai 1888, tendant à me faire déclarer rétrocessionnaire de diverses lignes de tramways, les unes en exploitation par les syndics, les autres votées par le Conseil général en 1883 et dont les enquêtes ont été faites.

Les lettres sont restées sans réponse, par suite des difficultés provoquées au Conseil général par les syndics des compagnies en faillite. Mais les difficultés sont limitées aux concessions en exploitation et ne peuvent avoir aucun effet sur les lignes nouvelles.

Dans cette situation, en présence de l'approche de l'Exposition, de la nécessité de multiplier les moyens de transport, je viens solliciter de vous, Messieurs, de bien vouloir me déclarer titulaire des concessions des lignes nouvelles énumérées ci-après.

Afin d'établir un réseau complètement indépendant, j'ai dû effectuer certaines modifications au tracé primitif.

Ces modifications ne peuvent apporter aucun retard dans l'exécution du projet.

Il s'agit au Conseil général de vouloir et à l'Administration d'y consentir.

Et, en effet, il existe dans Paris plusieurs lignes et prolongements de lignes qui n'ont jamais fait l'objet d'enquête et qui même, croyons-nous, n'ont donné lieu à aucun décret.

Les lignes de la Bastille et de la gare d'Orléans au pont de l'Alma sont dans ce cas, je crois. Ce que je puis affirmer, c'est que les enquêtes n'ont jamais été faites et que ces lignes étaient en exploitation bien avant que le décret de concession ait été publié, si toutefois il l'a été.

Le Conseil général étant concessionnaire, il lui appartient, en vertu de la loi du 12 juin 1880, de produire les plans. Toutefois, si la rétrocession m'est promise, je tiens à votre disposition les plans qui pourraient m'être demandés.

Ci-après l'énumération des lignes dont je demande la rétrocession. Les parties entre guillemets sont les modifications que je me permets d'apporter aux lignes votées en 1883 :

Digitized by Google

12 novembre.

Réseau nord.

A. — Ligne du boulevard du Château (Neuilly) à la Madeleine.

Par l'avenue du Roule, l'avenue des Ternes, la rue du « Faubourg-Saint-Honoré », boulevard « Haussmann », boulevard Malesherbes et Madeleine.

B. — Ligne d'Asnières à la Madeleine (telle qu'elle a été votée par le Conseil).

C. — Ligne de Ménilmontant à la rue Lafayette.

D. — Ligne de Charenton à la place de la République.

En dehors de ces lignes, pour lesquelles les enquêtes ont eu lieu, sur les lignes A et B, il peut être créé des lignes doubles sur une partie du parcours, et notamment la ligne du boulevard du Château peut, à Saint-Augustin, constituer une ligne nouvelle en se dirigeant par la rue de la Pépinière au carrefour Châteaudun et Lafayette.

La ligne B, d'Asnières à la place Malesherbes, peut se dédoubler en empruntant l'avenue de Villiers, les rues de Constantinople, de Londres, jusqu'au carrefour Châteaudun et Lafayette.

Comme je l'ai dit, ces lignes seront mises en exploitation pour le milieu de 1889.

Ma situation commerciale est assez connue sur la place de Paris pour que vous soyez assurés que je dispose du concours financier nécessaire pour pouvoir mener à bien cette entreprise.

Pour le surplus, je me tiens à la disposition de la Commission, prêt à donner tous les renseignements complémentaires qu'elle croirait devoir me demander.

Veuillez agréer, etc.

M. Guichard. — De qui est-ce signé ?

M. Allaire. — De M. Hostein.

M. Arsène Lopin. — Je demande le renvoi aux deux commissions : à celle des tramways et à celle des routes et chemins.

M. Allaire. — A la 2e Commission seule, et voici pourquoi.

Digitized by Google

Vous savez que, depuis huit ans, nous réclamons à cor et à cri de nouveaux moyens de communication. 12 novembre.

En 1883, nous avons voté tout un réseau qui, par suite de difficultés qu'il serait trop long d'énumérer, n'a pu encore être exécuté.

Nous sommes en présence de deux compagnies en faillite et de deux syndics qui veulent perpétuer leur action malgré nous.

Nous n'aboutissons donc à rien.

Je ne détermine pas les responsabilités, j'explique une situation, situation très nuisible aux intérêts de la banlieue.

Or, la Commission des tramways, constituée à une époque déjà lointaine pour traiter certaines questions spéciales, portait d'abord le nom de Commission mixte des omnibus et tramways. Elle était mixte, parce que les affaires qui devaient lui être soumises intéressaient à la fois la ville de Paris, le département de la Seine et les Compagnies des omnibus et tramways.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de cela. Nous voulons avoir un service de transports en commun indépendant de la Compagnie des omnibus. Il n'y a donc aucune raison pour saisir la Commission mixte des tramways.

Je demande et j'insiste sur ce point, que l'on fasse disparaître toutes les entraves, toutes les charges qui font aboutir les concessionnaires à la faillite.

Il faut notamment supprimer tout droit de stationnement, que la loi de 1880 n'autorise plus les communes à imposer.

Voici, en effet, les termes de la loi à cet égard :

Les départements et les communes ne peuvent exiger des concessionnaires une redevance ou un droit de stationnement qui n'aurait pas été expressément stipulé dans l'acte de concession.

La redevance kilométrique qu'on a eu tort d'accepter à une certaine époque doit également disparaître.

Digitized by Google

12 novembre.

M. Arsène LOPIN. — Vous direz tout cela à la Commission.

M. ALLAIRE. — J'explique pour quel motif je demande le renvoi à la 2e Commission, seule compétente pour étudier cette affaire, qui n'est autre que la question générale du transport en commun, en dehors de toute participation de la Compagnie générale des omnibus.

M. VAILLANT. — La Commission des omnibus et tramways peut parfaitement étudier cette question.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je ne viens pas combattre la proposition de renvoi à la 2e Commission et je suis tout disposé à l'appuyer.

Seulement, M. Allaire a dit qu'il présentait la demande de M. Hostein au nom de la 2e Commission.

Je tiens à déclarer que cette Commission est absolument étrangère à cette demande, qu'elle ne la connaît pas et n'a jamais été appelée à l'examiner. Il convient donc que cette demande lui soit renvoyée...

M. VAILLANT. — Et aussi à la Commission des tramways, qui s'est occupée de la question.

M. Émile RICHARD. — Oui, aux deux commissions.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Le Conseil peut renvoyer devant la Commission qu'il jugera compétente la pétition déposée par M. Allaire. Seulement, je dois faire connaître quelle est la situation de cette affaire, qui n'est pas nouvelle.

Le Conseil général a voté l'année dernière la demande en concession pour le Département des lignes nouvelles que vient de citer M. Allaire.

L'affaire est au ministère des Travaux publics, où elle a fait l'objet d'avis défavorables.

Digitized by Google

Actuellement, il est difficile que le Département fasse la rétrocession d'une concession qu'il n'a pas. 12 novembre.

M. Bailly. — Il est certain que nous n'avons pas à statuer sur la valeur des propositions faites.

Je m'associe au président de la 2e Commission pour déclarer que cette Commission, dite des routes et chemins, a été d'avis que toutes les demandes de concession fussent soumises à son examen.

On nous propose le renvoi à la Commission des tramways.

A mon sens, ce renvoi n'est pas possible. La Commission dite des tramways est une commission spéciale constituée il y a huit ans, et qui, composée de treize conseillers généraux parisiens et seulement de trois suburbains, s'est montrée absolument impuissante. (*Protestations.*)

Je répète qu'elle n'a rien fait d'utile.

Or, les communes ont intérêt à la création de nouvelles lignes. Cette question ne rentre pas dans le mandat spécial conféré à la Commission dite des tramways.

Je demande donc qu'elle soit dessaisie.

M. Émile Richard. — Je ne fais partie ni de la 2e Commission, ni de la Commission des tramways; je puis donc parler de la question en toute indépendance.

La concession a déjà été demandée par le Département et n'a encore fait l'objet d'aucun avis ministériel. La question soulevée perd donc un peu de son importance.

Mais il y a un point qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que toute entreprise de tramways suburbains qui n'a pas de pénétration dans Paris est une entreprise mort-née.

On a fait allusion au petit nombre de conseillers suburbains qui font partie de la Commission des tramways. Cette Commission ne s'est jamais préoccupée des intérêts particuliers à Paris

Digitized by Google

12 novembre. ou aux communes : elle s'est exclusivement inspirée de l'intérêt départemental considéré en général.

Cette commission a cru que les tramways étaient une grosse question, qui exigeait un débat d'ensemble si l'on voulait arriver à une solution utile, et qu'il était dangereux de la résoudre par parties en accordant des concessions particulières.

Quand on aura tranché la question de principe, quand on aura décidé et du rachat par le Département et de la concession à titre particulier, il sera facile de se prononcer sur les demandes de concessions partielles.

N'engageons pas l'avenir avant d'avoir réglé le présent.

C'est pourquoi je demande au Conseil de renvoyer la pétition de M. Hostein et à la 2e Commission puisqu'on le demande, et à la Commission des tramways, qui se trouve être la plus compétente en la matière.

M. Guichard. — Il est inutile de renvoyer à la 2e Commission.

M. Émile Richard. — C'est par condescendance pour mes collègues que j'admets le renvoi aux deux commissions simultanément.

M. Guichard. — Mais, puisque ceux de nos collègues qui déposent la pétition de M. Hostein sont déjà nettement hostiles aux vues de la Commission mixte, on n'arrivera pas à une entente.

M. le Président. — Messieurs, nous ne pouvons ainsi préjuger les décisions de nos commissions.

M. Paul Viguier. — Messieurs, je crois que la morale à tirer de la situation actuelle est qu'il ne faut pas laisser engager la responsabilité du Conseil général ou d'une ou plusieurs de ses

Digitized by Google

commissions dans une affaire où les obstacles ne viennent pas de nous. 12 novembre.

Il ne faut pas oublier que les solutions jusqu'ici négatives et cette situation d'interminable attente sont le fait, pour des raisons que je n'ai pas à apprécier, du département des Travaux publics, malgré les bonnes dispositions personnelles manifestées par le ministre.

Il faut donc concentrer vos efforts pour mettre un terme à cette inertie et ne pas détourner l'attention publique des véritables responsabilités.

Que vos deux commissions se concertent et que le Conseil n'infirme pas d'avance leur action en les suspectant.

M. Vaillant. — Messieurs, il y a au fond du débat la question du maintien des revendications du Département en matière de tramways.

La Commission mixte des tramways a été constituée pour examiner la question du service des tramways au point de vue de l'ensemble de ce service dans tout le département.

Si elle n'a pu aboutir, c'est que les deux opinions du service direct par le Département et des concessions se sont trouvées en opposition.

On pose en ce moment la question d'une demande de concession et je veux y ajouter l'autre face de cette question en y joignant une proposition en faveur de l'exploitation directe, proposition qui est en discussion à la Commission mixte des tramways.

Voici les termes de cette proposition :

Le Conseil général,

Maintenant ses délibérations antérieures et le droit du Département à la reprise, à la concession et à la gestion directe de ses lignes de tramways ;

Considérant que tout traité nouveau, soit avec les syndics des compa-

Digitized by Google

12 novembre. gnies de tramways Nord et Sud, soit avec les compagnies à qui ils ont cédé leur concession sans l'autorisation du Conseil, serait un abandon des droits du Département,

Délibère :

L'Administration est invitée à insister de nouveau près du Gouvernement pour la reprise et la gestion par le Département des lignes de tramways Nord et Sud.

Jusque là le *statu quo* sera maintenu.

L'Administration est en outre invitée à demander la concession immédiate et directe pour le Département des lignes nouvelles dont l'établissement a été voté.

Signé : Vaillant, Chauvière.

Cette proposition a déjà été déposée à la Commission des tramways. Je demande qu'on agisse pour elle comme pour toutes les propositions similaires et qu'on la renvoie de nouveau à la Commission mixte des tramways et à la 2e Commission.

M. Deligny. — Il me semble qu'on complique à plaisir une affaire très simple.

Il s'agit de demandes de travaux n'intéressant ni Paris ni le Conseil municipal.

M. Guichard. — Vous n'attachez pas d'importance au village du département de la Seine qui s'appelle Paris. (*On rit.*)

M. Deligny. — Je répète que ces travaux n'intéressent point Paris d'une façon particulière. Je comprends très bien qu'on renvoie à la Commission mixte des tramways les affaires touchant aux services communs du département de la Seine et de la ville de Paris. Mais il n'y a aucun rapport entre ces tramways et ceux qui ne desservent que les petites communes. Ces derniers peuvent être concédés, construits et exploités dans des conditions d'économie toutes différentes de celles des tramways parisiens.

Digitized by Google

Vouloir les soumettre tous aux discussions de la Commission mixte des tramways, c'est apporter une complication inutile ; j'ajoute que c'est compromettre le succès, car la Commission mixte s'est jusqu'à présent heurtée à des obstacles qu'elle n'a pu vaincre. 12 novembre

J'insiste donc pour le renvoi à la 2e Commission seulement.

M. Lyon-Alemand, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil.

M. Alexandre Lefèvre, président de la Commission des tramways et de la 2e Commission. — Je n'ai pas l'intention de parler sur le fond de la question, ni sur le renvoi à l'une ou à l'autre des deux commissions. De toute façon, les intérêts de la ville de Paris ne manqueraient pas d'être défendus puisque, sur les quatre-vingt-huit membres de cette assemblée, le village de Paris compte quatre-vingts représentants. (*Très bien* !)

Ce que je veux faire seulement, c'est protester contre l'accusation d'impuissance qu'on a portée tout à l'heure contre la Commission des tramways.

Je rappelle que cette commission a proposé le rachat des tramways Nord et Sud par le Département et que le Conseil général l'a voté. Si ce projet n'a pas abouti, la responsabilité n'en incombe pas à la Commission des tramways, mais aux pouvoirs publics.

A bref délai, d'ailleurs, la Commission des tramways vous apportera de nouvelles propositions sur lesquelles vous aurez à vous prononcer et qui permettront, je l'espère du moins, de résoudre enfin cette question si importante, si complexe et si difficultueuse.

M. le Président. — Messieurs, deux motions ont été faites : par l'une, on demande le renvoi de la demande de concession et de la proposition de M. Vaillant à la 2e Commission ; l'autre tend

Digitized by Google

12 novembre. au renvoi simultané à la 2e Commission et à la Commission des tramways.

Je mets aux voix cette dernière motion, qui est la plus large.

Cette motion est adoptée.

En conséquence, la pétition de M. Hostein et la proposition de M. Vaillant sont renvoyées à la 2e Commission et à la Commission des tramways.

TABLEAUX DES DETTES, EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 1887.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. —

Messieurs,

En exécution de l'art. 5 de la loi du 12 juillet 1866, M. le Préfet vous a présenté trois relevés établissant :

1° Les contributions ordinaires et extraordinaires supportées par les communes au 1er janvier 1888;

2° Les emprunts contractés par les communes et restant à rembourser au 31 décembre 1887;

3° Les dettes diverses des communes au 31 décembre 1887.

Et, pour donner un aperçu du passif de chaque commune, le chiffre des dettes du relevé n° 3 a été reporté sur le relevé n° 2 afin d'établir le total de la dette.

En outre, l'Administration a joint à ces trois relevés obligatoires un tableau pour chacun des deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, présentant le produit total par commune de l'octroi et des contributions, avec l'indication du chiffre de la population.

Avant de passer à l'examen de ces documents, nous constatons l'omission, sur ces états, de la ville de Paris, et demandons qu'à l'avenir elle y soit portée au même titre que les autres communes du département.

Digitized by Google

12 novembre.

§ 1er. — *Des contributions ordinaires et extraordinaires supportées par les communes pour leurs propres dépenses.*

Les contributions ordinaires et extraordinaires supportées par les populations du département de la Seine, pour subvenir aux dépenses communales, se résument ainsi :

	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRINCIPAL	
	des contributions foncière et personnelle-mobilière	des quatre contributions directes
Toutes les communes. — Sans affectation spéciale (art. 31, loi du 15 mai 1818)	5	»
Toutes les communes. — Pour les chemins vicinaux (art. 2, loi du 21 mai 1836 et loi du 5 avril 1884) (1)	»	5
Toutes les communes. — Pour la gratuité de l'instruction primaire (art. 2, loi du 16 juin 1881)	»	4
60 communes. — Pour insuffisance de revenus (art. 133, loi du 5 avril 1884)	»	(2) (3) 7.9 à 86.3
42 communes. — Entretien des chemins ruraux (art. 10, loi du 20 août 1881)	»	1 à 3
54 communes. — Chemins vicinaux, centimes extraordinaires (art. 141, loi du 5 avril 1884)	»	1.5 à 3
36 communes. — Instruction primaire, en remplacement du prélèvement du 5e (art. 2, loi du 29 décembre 1882)	»	1.5 à 3
70 communes pour le traitement des gardes-champêtres (art. 16, loi du 31 juillet 1867 et 5 avril 1884)	»	2 à 4
34 communes. — Secours aux familles des réservistes (art. 1er, loi du 21 décembre 1882)	»	(4) (5) 0.7 à 16
63 communes. — Centimes extraordinaires pour dépenses obligatoires ou facultatives non annuelles (loi du 5 avril 1884) (8)	»	(6) (7) 2 à 38.3

(1) Paris excepté. — (2) Levallois-Perret. — (3) Villetaneuse. — (4) Pantin. — (5) Villetaneuse. — (6) L'Hay. — (7) Charenton-le-Pont.
(8) La population de Paris est imposée de 68 centimes additionnels à la contribution foncière ; de 48 centimes additionnels à la contribution personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, et de 26 centimes additionnels à la contribution des patentes (ces impositions sont équivalentes à 46 centimes additionnels aux quatre contributions directes).

En surplus, 52 communes s'imposent de 2 à 3 journées de prestation pour les chemins vicinaux (art. 2, loi du 21 mai 1836) et 2 communes d'une journée de prestation pour les chemins ruraux (art. 10, loi du 20 août 1881).

Digitized by Google

12 novembre. Enfin, les populations de 44 communes supportent des charges d'octroi qui varient de 1 fr. 95 c. (1) à 58 fr. 32 c. (2) par habitant.

§ 2. — *Des emprunts et dettes des communes.*

Sur les 75 communes qui forment le département de la Seine, 59 communes ont un passif, savoir :

PARIS (3)..... 4.660.084.278 27
soit 1,988 francs par habitant;

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS, 27 communes (4). 19.959.304 49
soit 57 francs par habitant;

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX, 31 communes (4)..... 5.443.939 31
soit 21 francs par habitant.

Ces chiffres contiennent des erreurs et des omissions que nous avons signalées à l'Administration.

Les erreurs relevées sont les suivantes :

Asnières. — Ne devait plus que 78,000 francs au lieu de 81,000 francs sur son contingent pour le rachat du pont (5).

Gennevilliers. — Il restait dû au 31 décembre 1887 sur divers contingents 80,168 fr. 49 c., au lieu de 69,345 fr. 25 c. (6).

Pantin. — Il restait dû sur le contingent pour la construction de la route départementale n° 40, 24,000 francs au lieu de 37,000 francs (7).

---

(1) Bondy.

(2) Paris.

(3) Voir page 525 du projet de budget de la ville de Paris, exercice 1889.

(4) Voir les tableaux n° 2 annexés au mémoire n° 46, du 25 mai 1888, pages 85 et suivantes des procès-verbaux.

(5) Voir page 40 du compte de 1887.

(6) Voir pages 25 et 49 du compte de 1887.

(7) Voir page 27 du compte de 1887.

Digitized by Google

Les omissions relevées sont : 12 novembre.

Boulogne. — Deux annuités pour le prolongement du chemin n° 39, 26,400 francs (1).

Courbevoie. — Contingent pour l'ouverture du chemin n° 72, 1,930 francs (2).

Épinay. — Trois annuités pour l'élargissement du chemin n° 59, 1,500 francs (3).

Gennevilliers. — Son contingent pour l'ouverture du chemin n° 72, 6,930 francs (3).

Ile-Saint-Denis. — Son contingent pour le rachat de ses ponts, 20,000 francs (5).

Issy. — Reliquat de son contingent pour le rachat du pont de Billancourt, 10,000 francs (6).

Joinville. — Reliquat de son contingent pour la construction d'un égout sous le chemin n° 27, 16,200 francs (7).

L'Hay. — Son contingent pour l'élargissement de la route départementale n° 66, 9,425 fr. 15 c. (8).

Les Lilas. — Dépense supplémentaire à la charge de la commune pour l'ouverture de la route départementale n° 40, 27,746 fr. 05 c. (9). Par votre délibération du 11 juin dernier (voir procès-verbaux, p. 166) vous avez reduit le contingent à 11,869 francs.

Malakoff. — Son contingent pour l'ouverture du chemin n° 71, 10,400 francs (10).

---

(1) Voir page 149 du compte de 1887.

(2) Voir page 167 du compte de 1887. — Délibération du 13 juillet 1887.

(3) — 151 — — du 13 novembre 1880.

(4) — 167 — — du 13 juillet 1887.

(5) — 165 — — du 7 décembre 1885.

(6) — 129 — — du 8 décembre 1882.

(7) — 149 — — des 9 novembre 1875 et 3 mai 1879.

(8) — 29 - — du 23 novembre 1885.

(9) — 27 — — —

(10) — 152 — — du 10 décembre 1886.

Digitized by Google

12 novembre. *Montrouge.* — Son contingent pour l'ouverture du chemin n° 71, 45,000 francs (1).

Saint-Denis. — Son contingent pour les travaux de l'égout du chemin n° 5 (2)..... 8.000 »

Pour le classement du chemin de la Briche dans la grande vicinalité (3)..... 15.000 »

Reliquat de son contingent pour le convertissement de la chaussée du chemin n° 13 (4)..... 12.666 68

Contingent pour le rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis (5)..... 10.000 »

Total des omissions..... 45.666 68

Stains. — Reliquat de son contingent pour l'ouverture et le classement de la route stratégique de Garges à Sarcelles (6)... 4.620 02

et reliquat pour la construction d'un égout sous le chemin n° 11 (7)..... 11.000 »

Vincennes. — Reliquat de son contingent pour l'ouverture et le classement du chemin n° 70 (8)..... 20.000 »

Reliquat de son contingent pour la construction d'un égout sous le chemin n° 70 (9)..... 5.000 »

Telles sont les erreurs et omissions relevées dans les documents officiels présentés au Conseil général; nous regrettons d'avoir eu à les constater et recommandons qu'à l'avenir il soit apporté plus de soin à la rédaction de ces documents.

---

(1) Voir page 150 du compte de 1887. — Délibération du 10 décembre 1886.
(2) — 28 — — du 11 novembre 1881.
(3) — 52 — — du 26 novembre 1884.
(4) — 144 — — du 12 décembre 1883.
(5) — 165 — — du 7 décembre 1885.
(6) — 152 — — du 5 décembre 1879.
(7) — 144 — — du 26 décembre 1883.
8) — 53 — — du 8 juillet 1885.
9) — 153 — — du 10 décembre 1886.

Digitized by Google

12 novembre.

§ 3. — *Du produit des taxes principales, additionnelles ou extraordinaires d'octroi et du produit des centimes additionnels aux quatre contributions directes.*

Les états présentés au Conseil donnaient les chiffres suivants :

	COMMUNES de l'arrondissement de SAINT-DENIS	COMMUNES de l'arrondissement de SCEAUX
Produit de l'octroi	4,894,630 21	2,117,645 84
Id. des centimes	1,850,857 08	1,619,455 56
TOTAL	6,745,487 29	3,737,101 40
et après rectifications : (1)		
Produit de l'octroi	4,937,962 74	2,117,645 84
Id. des centimes	1,760,161 42	1,607,604 19
TOTAL	6,698,124 16	3,725,250 03

(1) A la suite d'explications demandées à l'Administration, les chiffres ont été corrigés et les états rectifiés ont été insérés au procès-verbal. (Voir pages 86 et 87 des procès-verbaux de la 1re session de 1888.)

Le produit de l'octroi et des centimes a été pour Paris, pendant l'exercice 1887, savoir :

Octroi	136.735.697 52
Centimes	30.216.579 46
Total	166.952.276 98

Des chiffres qui précèdent il résulte que la charge par habitant a été en 1887 :

De 71 fr. 21 c. pour Paris;

De 19 fr. 03 c. pour la population de l'arrondissement de Saint-Denis;

Et de 14 fr. 08 c. pour l'arrondissement de Sceaux.

Digitized by Google

12 novembre. Dans l'arrondissement de Saint-Denis, la commune la plus imposée est Neuilly avec une moyenne de 26 fr. 74 c. par habitant, et la moins imposée, Gennevilliers, avec 6 fr. 88 c.

Dans l'arrondissement de Sceaux, la population de Nogent-sur-Marne a été frappée d'une charge moyenne de 22 fr. 36 c. par habitant, et la population de Chevilly, qui a été la plus ménagée, n'a supporté qu'une imposition de 6 fr. 04 c., la plus faible du département.

Pour connaître la moyenne des charges par commune et par habitant, nous avons dû faire des calculs assez longs; nous demandons qu'à l'avenir, pour faire ressortir cette moyenne, il soit ouvert une sixième colonne, à la suite du chiffre de la population, dans les tableaux présentant le produit total de l'octroi et des contributions.

§ 4. — *Considérations générales.*

Nous estimons qu'il n'est pas sans utilité de faire ressortir l'importance des documents présentés au Conseil pour l'éclairer sur la situation financière des communes, et lui faire connaître l'économie ou la prodigalité qui préside à leur gestion.

Ainsi, il ressort des documents qui font l'objet de ce rapport, que vous avez agi avec sagesse en refusant d'exonérer la commune de Gennevilliers d'une somme de 84,502 fr. 57 c. sur la déclaration de l'Administration :

« *Que la situation financière de la commune n'est pas bonne et qu'il* « *est à craindre qu'elle ne puisse* JAMAIS *s'acquitter envers le Départe-* « *ment* (1).

Or, au mois de février dernier, Gennevilliers avait payé des acomptes montant à 13,002 fr. 24 c.; sa population est l'une des moins imposées (2), et sa dette ne dépasse pas 19 fr. 57 c. par habitant.

Par contre, vous avez été moins bien inspirés en exonérant les communes de Bry et de Champigny du paiement de leurs contingents pour le rachat des ponts sur la simple affirmation de l'Administration « *qu'elles sont hors d'état de remplir leurs engagements* (3).

---

(1) Voir mémoire n° 74, du 10 octobre 1881, page 180.

(2) L'imposition par habitant est de 6 fr. 88 c.

(3) Voir mémoire n° 195, du 10 décembre 1883, pages 641 et 642.

Digitized by Google

Il ressort, au contraire, des états que nous analysons que ces communes étaient en état de payer. 12 novembre.

Voici leur situation au 31 décembre 1887 :

	POPULATION	CENTIMES pour insuffisance de REVENUS	CHARGES par HABITANT	DETTE par HABITANT
Bry-sur-Marne	1,325	31	11.83	6.04
Champigny	3,831	56	8.23	9.03

En comparant cette situation à la situation d'autres communes (1), il ressort manifestement que vous avez été induits en erreur.

Et comme le dispositif de votre délibération porte :

« Considérant qu'il résulte de ces documents que les communes de Bry « et de Champigny se trouvent ACTUELLEMENT dans l'impossibilité de « fournir les contingents qu'elles ont offerts (2) »,

---

(1)	POPULATION	CENTIMES pour insuffisance de REVENUS	CHARGES par HABITANT	DETTE par HABITANT
Bagnolet	5,280	85	15.31	156.28
Bonneuil	511	76	13.87	8.09
Châtillon	2.389	79.9	14.16	»
Les Lilas	5,887	»	15.47	202.42
Plessis-Piquet (Le)	407	73.1	20.09	»
Stains	2,288	75	8.80	6.63
Villemomble	3,141	62.2	12.56	8.35
Villetaneuse	562	86.3	13.95	38.18

(2) Voir page 641 du procès-verbal du 24 décembre 1883.

Digitized by Google

12 novembre. Nous concluons qu'il y a lieu d'inviter l'Administration à s'entendre avec lesdites communes pour fixer les annuités à payer.

§ 5. — *Conclusions.*

En résumé, nous avons l'honneur de vous proposer d'inviter l'Administration :

1° A faire figurer à l'avenir la ville de Paris sur les états qui vous sont présentés en exécution de l'art. 5 de la loi du 18 juillet 1866 et états accessoires ;

2° A faire dresser ces états avec plus de soin et les faire contrôler pour éviter les omissions et erreurs relevées au cours de ce rapport ;

3° A ajouter une sixième colonne aux tableaux présentant le produit total de l'octroi et des contributions pour y inscrire la moyenne des charges par habitant ;

4° A faire ressortir, dans la colonne des observations (col. 18) du tableau n° 2, la moyenne de la dette par habitant ;

5° A s'entendre avec les communes de Bry et de Champigny pour fixer les annuités destinées au paiement des contingents dus pour le rachat des ponts, et à saisir le Conseil à bref délai de la proposition.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante (1) *:*

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 mai 1888 (2), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les tableaux des dettes, emprunts et contributions des communes du département au 31 décembre 1887 ;

Vu le rapport de sa 6e Commission ;

Donne acte à M. le préfet de la Seine de cette communication,

Invite l'Administration :

1° A faire figurer à l'avenir la ville de Paris sur les états présentés en exécution de l'art. 5 de la loi du 18 juillet 1866 et états accessoires ;

---

(1) Cette délibération a été modifiée dans la séance du 19 novembre. Voyez *infrà*.

(2) Voir le mémoire n° 46 au *Recueil* de la 1re session de 1888.

Digitized by Google

2° A faire dresser ces états avec plus de soin et les faire contrôler pour éviter les omissions et erreurs relevées au cours du rapport susvisé ; 12 novembre.

3° A ajouter une sixième colonne aux tableaux présentant le produit total de l'octroi et des contributions pour y inscrire la moyenne des charges par habitant ;

4° A faire ressortir, dans la colonne des observations (col. 18) du tableau n° 2, la moyenne de la dette par habitant ;

5° A s'entendre avec les communes de Bry et de Champigny pour fixer les annuités destinées au paiement des contingents dus pour le rachat des ponts, et à saisir le Conseil à bref délai de la proposition.

APPROBATION DU COMPTE DE L'OCTROI DE BANLIEUE POUR L'ANNÉE 1887.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Messieurs, nous avons l'honneur de présenter, au nom de la 6e Commission, le rapport sur le compte de l'Octroi de banlieue pour 1887.

Il a été introduit dans les communes suburbaines du département de la Seine 32,906 hect. 28 lit. d'alcool pur au droit de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, lesquels ont produit.. 2.191.780 04

A cette somme, il y a lieu d'ajouter, pour les amendes et les saisies..... 298 37

Total..... 2.192.078 41

Dont à déduire :

Frais de perception.....	80.662 31	
Auxquels la ville de Paris a dû contribuer pour.....	2.475 03	
Reste.....	78.187 28	78.187 28
Reste, produit net.....		2.113.891 13

L'exactitude et la sincérité de ces chiffres sont attestés par le Conseil d'administratiou de l'octroi de Paris, et vous êtes appe-

Digitized by Google

12 novembre. lés, Messieurs, conformément aux dispositions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, à examiner le compte général de la perception, à le discuter et à l'arrêter.

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 29 décembre 1883, le produit net de 2,113,891 fr. 13 c. doit être réparti comme suit :

La moitié aux communes au prorata de leur population, soit	1.056.945 57
Et, par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853, les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes proportionnellement à la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, soit...	704.630 37
Et le dernier tiers est attribué au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes, soit.....	352.315 19
Total égal.....	2.113.891 13

Le dossier ne renferme aucune pièce attestant que l'imputation faite à chacune des communes soit conforme à la loi ; nous demandons qu'à l'avenir un tableau de cette imputation, certifié par la direction des Affaires départementales, soit joint aux pièces justificatives.

Par votre délibération du 5 décembre 1887, vous avez reconnu que le compte du fonds de réserve et de prévoyance présentait, au 31 décembre 1887, un excédent de..... 1.488.864 59

Auquel est venue s'ajouter la dotation de 1887 de.....	352.315 16
Et les intérêts bonifiés par le Trésor, ci....	29.576 45
Total.....	1.870.756 20
Au cours de l'exercice, les secours mandatés et payés aux communes ont été de.....	406.108 06
Solde en faveur du fonds de réserve au 31 décembre 1887.....	1.464.648 14

Digitized by Google

Cette situation, certifiée exacte et conforme aux écritures de la Recette centrale par le receveur central des Finances, à la date du 31 août 1888, n'est pas revêtue de la signature du préfet. 12 novembre.

Sur la somme de.....		1.464.648 14
solde du fonds de réserve au 31 décembre dernier, il restait dû pour secours accordés aux communes et non mandatés	426.944 »	
Les secours accordés depuis le 1er janvier s'élèvent à.....	107.450 »	
Et les secours demandés après entente avec l'Administration pour travaux à l'instruction étant de.....	340.000 »	
	874.394 »	874.394 »
Il ne reste disponible à ce jour que.....		590.254 14
Plus la dotation de 1888, soit environ.....		950.000 »

Pour terminer, je dois vous dire que je suis dans l'impossibilité de donner au Conseil le chiffre des secours accordés aux communes dans la période décennale de 1878-1887, l'Administration n'ayant pas encore produit l'état détaillé de ces secours. C'est pourquoi nous formulons le vœu qu'à l'avenir l'état des secours alloués pendant l'exercice clos soit inséré dans le mémoire introductif du compte de l'Octroi de banlieue.

En conformité de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le compte de l'octroi de banlieue pour 1887 et d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 118, page 269.

Digitized by Google

12 novembre. de la Seine lui soumet le compte de l'Octroi de banlieue pour l'exercice 1887 ;

Vu ledit compte et les pièces à l'appui ;

Vu l'ordonnance royale du 11 juin 1817 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1833 ;

Vu le décret du 17 mars 1852 ;

Vu la loi du 30 décembre 1873 ;

Vu le décret du 9 août 1876 ;

Vu la loi du 29 décembre 1883 ;

Vu le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

Sont approuvés :

Le compte administratif de l'Octroi de banlieue pour l'exercice 1887, présenté par le Conseil d'administration de l'octroi de Paris et s'élevant, en recettes et en dépenses, à la somme de deux millions cent quatre-vint-quatorze mille cinq cent cinquante-trois francs quarante-quatre centimes, y compris deux mille quatre cent soixante-quinze francs trois centimes à la charge de la ville de Paris pour frais de perception, et en dépense à la même somme, y compris quatre-vingt mille six cent soixante-deux francs trente et un centimes de frais de perception et divers.

Le compte-deniers présenté par le receveur de l'Octroi, s'élevant en recettes et en dépenses à pareille somme, et le compte du receveur central des Finances du département de la Seine, constatant qu'il a été recouvré par ce comptable sur le receveur contral de l'Octroi, y compris deux mille quatre cent soixante-quinze francs trois centimes représentant les frais de perception à la charge de la ville de Paris, une somme de 2.194.553 44

à laquelle vient s'ajouter celle de..... 1.488.864 59

représentant le solde créditeur formant le fonds de réserve à la clôture effective des opérations de l'exercice 1886.

Plus les intérêts de cette somme placée en compte courant au Trésor, en exécution du décret du 9 août 1876, soit..... 29.576 45

Total (*à reporter*)..... 3.712.994 48

Digitized by Google

	Report.....	3.712.994 48	12 novembre.
Et qu'il a été payé :			
Pour frais de perception en 1887..	80.662 31		
Comme répartition aux communes, 5/6 du produit net	1.761.575 97	2.248.346 34	
Comme liquidation de secours aux communes	406.108 06		
	Total.....	1.464.648 14	

Ce qui fait ressortir en faveur des communes, à la fin de l'exercice 1887, un solde créditeur de un million quatre cent soixante-quatre mille six cent quarante-huit francs quatorze centimes appartenant au fonds de réserve.

La présente approbation est donnée, en ce qui concerne le receveur central des Finances du département de la Seine, sans préjudice des charges et obligations qui pourraient lui être imposées par la Cour des comptes lors de l'apurement de ses comptes.

Et émet le vœu :

1° Qu'à l'avenir l'état des secours alloués aux communes pendant l'exercice clos soit inséré dans le mémoire introductif du compte de l'Octroi de banlieue ;

2° Que le tableau de l'imputation des 5/6 du produit de l'Octroi de banlieue aux communes, certifié conforme à la loi par la direction des Affaires départementales, soit joint au dossier.

Adopté.

RENVOI A LA 3e COMMISSION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Messieurs, la Société centrale de sauvetage des naufragés fait appel à votre concours pour l'aider dans sa mission philanthropique et humanitaire.

Digitized by Google

12 novembre. Fondée en 1865, la société compte 23 années d'existence, et, grâce à son organisation, le nombre des personnes sauvées était au 1er mai 1888 de 4,780; le total des navires et barques sauvés ou secourus s'élevait à 739.

Ce résultat a été obtenu par le dévouement héroïque du personnel attaché à soixante-dix stations de canots en plein fonctionnement, aux 415 postes porte-amarres et de secours répartis sur tout le littoral des côtes de France, d'Algérie et de Tunisie.

Son matériel de sauvetage représente une valeur de deux millions qui va incessamment en croissant par suite de la création de nouveaux postes, dont cinq sont en formation; chaque station de canot coûte 25 à 30,000 francs pour frais de premier établissement et donne lieu à une dépense annuelle de 3,000 francs.

Grâce aux libéralités de généreux bienfaiteurs, la société dispose d'un capital qui dépasse un million, dont le revenu de 47,763 fr. 91 c., en 1887, a contribué aux dépenses qui, pendant la même année, ont atteint 170,709 fr. 50 c.

La société pourvoit à ses besoins et étend le champ de son action par les recettes que lui procurent les revenus de ses capitaux, les souscriptions annuelles des ministères, des départements, des chambres de commerce, le produit des huîtrières et des troncs.

Nous croyons devoir faire une mention spéciale des souscriptions recueillies à bord des transatlantiques, lesquelles ont atteint 52.561 fr. 55 c., et des subventions des départements, qui figurent dans les recettes pour 16,950 francs.

Et, pour terminer, nous ne pouvons mieux faire que de rappeler les paroles prononcées par M. François Coppée, à la dernière assemblée des sociétaires, pour caractériser le but de la belle œuvre, due à l'initiative privée, à laquelle vous voudrez bien vous associer :

Au moment où toute l'Europe se ruine à inventer chaque jour de plus terribles engins de destruction, nous perfectionnons, nous aussi, notre

Digitized by Google

arsenal bienfaisant, nos canons pacifiques, qui ne vomissent pas la mitraille et les obus, mais qui jettent à de malheureux hommes en péril de mort la bouée de sauvetage, le câble de salut. 12 novembre.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, au nom de la 6e Commission, d'accorder à la Société centrale de sauvetage des naufragés, dont le siège est à Paris, 1, rue de Bourgogne, une subvention annuelle de 1,000 francs à inscrire au sous-chap. VIII du budget de l'exercice 1889.

M. BOMPARD. — Cela n'intéresse pas le département de la Seine !

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Messieurs, lorsqu'un accident arrive n'importe sur quel point de la France, le Conseil général considère comme un devoir de venir au secours des victimes. Vous venez de le faire récemment pour un accident de mines. Ici, il s'agit d'une société dont le dévouement sauve chaque jour de nombreuses personnes de toute origine. Vous ne pouvez faire moins que les autres départements, qui s'honorent en lui venant en aide.

M. BOMPARD. — La Société centrale de sauvetage des naufragés n'opère que sur les côtes ; je ne vois donc en aucune façon comment elle peut intéresser le département de la Seine.

Nous avons assez à faire pour secourir nos infortunes sans envoyer des fonds aux sinistrés de la mer.

Je demande le rejet de la subvention.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Je ne sache pas que tous les Parisiens restent à Paris ; ils voyagent, vont en Amérique, aux Indes, partout enfin ; ils sont aussi exposés aux accidents que tous les autres Français.

La société sauve nos concitoyens, quels qu'ils soient.

Digitized by Google

12 novembre. J'insiste donc pour que la subvention soit accordée.

M. Bailly. — Je ne discute pas l'utilité de la proposition. Mais je rappelle que la 3e Commission doit être saisie d'un mémoire de l'Administration relatif aux subventions à accorder aux différentes sociétés philanthropiques.

En conséquence, je demande que la proposition actuelle soit renvoyée à cette Commission, qui déterminera si cette demande de subvention doit être comprise dans le tableau général.

M. Deville. — Y a-t-il des documents concernant la gestion et les comptes de la société?

M. Stanislas Leven, rapporteur. — Parfaitement. J'ai demandé tous les renseignements nécessaires au président de la société.

La société a 70 stations de sauvetage et 415 postes-secours.

Elle dépense annuellement 200,000 francs. Elle a un capital propre de 1 million 1/2. Les sommes recueillies sur les transatlantiques s'élèvent à 52,000 francs.

Cette œuvre est digne de toute la sympathie du Conseil.

J'insiste donc pour que le Conseil général se prononce d'une façon ferme.

MM. Bompard et Georges Berry. — A la 3e Commission !

M. Bailly.— Je demande formellement le renvoi à la 3e Commission. C'est une question de bon ordre, puisque c'est cette commission qui examine toutes les demandes de subvention des sociétés charitables et des œuvres analogues.

Le renvoi à la 3e Commission est mis aux voix et prononcé.

Digitized by Google

RENVOI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA 3e COMMISSION.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Par suite du vote que le Conseil vient d'émettre, il y a lieu de renvoyer également à la 3e Commission une demande de subvention du Congrès national de la mutualité, dont la 6e Commission a été saisie.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

QUESTION DE M. VAILLANT SUR LA SITUATION ET LE TRAITEMENT DES ALIÉNÉS DANS LES ASILES.

M. VAILLANT. — Messieurs, j'ai l'honneur de poser à M. le directeur des Affaires départementales une question sur la situation des asiles d'aliénés dans le département de la Seine.

Ma question prendra un certain développement par suite de l'intervention dans le débat de M. Champoudry et de mon ami le citoyen Chauvière qui ont, chacun de son côté, fait une enquête sur des faits à eux signalés.

Mais aujourd'hui je ne veux poser que la question générale en appuyant mes réclamations sur des faits généraux aussi, mais qui suffisent à prouver qu'il y a lieu à intervention et surveillance directe du Conseil général pour la protection des malades et l'amélioration des asiles.

Depuis longtemps des plaintes se sont élevées sur la situation des aliénés dans les établissements du département de la Seine. Ceux-ci, je le sais, sont mieux tenus que les autres asiles publics et offrent de toutes autres garanties que les asiles privés, que nous voulons supprimer.

Mais il n'est pas moins vrai qu'il y a encore lieu à beaucoup de critiques dont il faut faire cesser l'objet, en même temps

Digitized by Google

12 novembre. qu'il faut dissiper les suspicions qui résultent des illusions du public trompé par des témoins mal éclairés sur le rapport de malades qui, non aliénés, ont dans les asiles pris la défense de malades qu'ils croyaient mal traités.

Les plaintes émanent aussi bien des parents et amis des séquestrés que des séquestrés eux-mêmes prétendant être retenus dans les maisons d'aliénés alors qu'ils ne sont pas aliénés.

Je ne veux pas préjuger la valeur de ces réclamations et de ces plaintes; je sais toute la difficulté d'une enquête où un témoin est souvent plus ou moins privé de conscience, toute la difficulté d'arriver à connaître la vérité.

Aussi je me garderai bien d'accusations dont je n'ai pas la preuve, alors surtout que le traitement, évitant maintenant jusqu'à l'apparence de la contrainte, ne peut qu'accidentellement et par l'erreur d'un médecin ou l'ignorance et la brutalité d'un infirmier en être coupable.

Ces réclamations, dans ces derniers temps, ont pris un caractère particulier en se concentrant pour ainsi dire exclusivement sur un établissement, celui de Bicêtre, et sur le service d'un médecin de cette maison.

Je ne veux pas préjuger, je le répète, de la valeur de ces plaintes que je n'ai pu contrôler et dont vous parleront MM. Chauvière et Champoudry, qui s'en sont occupés.

Je me bornerai à rappeler aux membres de la 3e Commission qu'il y a dans l'aménagement même de Bicêtre beaucoup à faire, ne serait-ce que pour enlever à certaines cellules ces barreaux qui se trouvent encore à quelques-unes, alors que dans tous les autres asiles on les fait disparaître comme le signe d'une barbarie qui n'est plus de notre âge.

On doit en effet, de toute façon, chercher à faire oublier tout ce qui pourrait rappeler une contrainte ou brutalité contraire à la science et à l'humanité.

Les plaintes ont eu un écho dans la presse et dans le public,

Digitized by Google

et je vous demande la permission de vous donner lecture du passage d'une lettre que je recevais tout récemment de mon ami Maquaire, rédacteur au *Cri du peuple*, qui avait reçu les plaintes qu'il a fait connaître au public : 12 novembre.

Mon cher citoyen Vaillant,

Je m'empresse de vous adresser le témoignage que vous m'avez demandé au sujet du langage tenu ici, dans mon bureau, par M. Charpentier, médecin aliéniste de Bicêtre.

M. Charpentier avait été pris à partie, par moi, au sujet :

1° De la mort au cachot d'un détenu dépendant de son service, le 18 mars 1887 ;

2° De sa brutalité envers les malades ;

3° De sa conduite tracassière envers un ancien notaire, M. Février, que des renseignements dignes de foi présentent comme illégalement séquestré à Bicêtre.

M. Charpentier était très ému.

— Je ne puis vous dire aujourd'hui, me déclara-t-il, si, oui ou non, le détenu dont vous avez parlé est réellement mort au cachot ; mais je vous écrirai pour affirmer ou pour démentir le fait qui, comme vous le dites, est très grave.

M. Charpentier n'a pas tenu sa parole : il n'a pas écrit.

— Quant à ma brutalité, dit-il, c'est une affaire d'appréciation. J'avoue que je suis sévère : c'est un système dont je me trouve bien.

Je tutoie aussi mes malades ; mais c'est afin de les mettre plus à l'aise, de provoquer leur confiance. Je les relève ainsi à leurs propres yeux.

Je ne termine pas la lecture de cette lettre qui énumère quelques-uns des faits particuliers que M. Maquaire avait signalés dans ses articles, dont MM. Chauvière et Champoudry se sont occupés et dont ils vous parleront.

Je n'ai cité le passage de la lettre que je vous ai lu que pour vous montrer que les plaintes sont arrivées à un degré assez grand d'intensité pour que vous vous en occupiez. Il me suffit, il doit vous suffire qu'on se plaigne de la situation d'hommes dont

Digitized by Google

12 novembre. vous avez la responsabilité, puisqu'ils ne sont plus responsables eux-mêmes, que ces plaintes aient lieu, à tort ou à raison, pour que vous vous en préoccupiez et fassiez une enquête.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Il est inutile, ce me semble, que cette discussion continue sur l'établissement de Bicêtre, puisque cet asile ne dépend pas de mon administration, et que M. le directeur de l'Assistance publique, seul compétent pour répondre, n'est pas présent.

Quant à la situation générale des aliénés dans les asiles, je ne pourrai vous répondre que par des généralités, puisque vous n'apportez aucun fait précis.

M. VAILLANT. — M. le directeur de l'Assistance publique pourra répondre à la prochaine séance en ce qui le concerne. Les plaintes que j'ai signalées, je les ai signalées surtout pour vous prouver que j'étais par là en droit de vous demander des mesures nouvelles de surveillance et aussi une intervention pour l'amélioration de la loi soumise au Parlement.

Quant à la situation générale, il n'est pas possible de dire que, malgré les progrès considérables de ces dernières années, il n'y ait pas encore beaucoup à faire pour la liberté individuelle et pour tranquilliser le public sur la situation des aliénés qu'il vous confie.

En lisant un passage de la lettre que je viens de vous communiquer, j'ai voulu montrer qu'un médecin même n'hésitait pas à reconnaître qu'il recourait à des sévérités à l'égard des malades. Ces sévérités dépassent-elles les limites requises par le traitement? Le traitement ne peut, ne doit jamais, sous aucun prétexte, affecter un caractère disciplinaire. Cela ne peut certes arriver qu'accidentellement, mais il ne faut pas que cela arrive, même par accident. Et si une plainte a lieu à ce sujet, il faut, ou prouver qu'elle est fausse, ou faire en sorte que la chose ne puisse se reproduire.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, je le répète, des faits de brutalité ont eu lieu dans des asiles publics, qui ne sont pas, je le veux bien, ceux de la Seine, comme le prouve bien l'intervention d'un ministre de l'Intérieur, M. Fallières, qui, le 1er août 1887, adressait une circulaire aux préfets pour les inviter à faire de fréquentes visites et à empêcher les abus dont on se plaignait comme on le fait aujourd'hui. 12 novembre.

Il disait notamment :

Vous rappellerez, en tant que de besoin, aux médecins, que les douches ne doivent être prescrites que pour le traitement des malades et qu'ils doivent rigoureusement s'abstenir de les employer comme moyen de punition.

Il est donc ministériellement constaté qu'il se trouve des médecins assez arriérés encore pour employer la douche autrement que dans un but médical. Il faut qu'il soit certain qu'il n'en peut être ainsi en aucun asile de la Seine et dans aucun service.

Dans l'intérêt même des médecins, il faut qu'une enquête les mette à l'abri de telles imputations.

Ce ne sont pas seulement sur les médecins que portent les plaintes, c'est aussi sur des surveillants et des infirmiers.

M. Després. — Ah ! certes les plaintes contre les surveillantes sont fondées.

M. Vaillant. — Si les infirmiers ne donnent pas toute la satisfaction qu'on en attendait, c'est parce qu'ils sont insuffisamment payés et qu'ils ne trouvent pas dans leur service une carrière, un avenir.

M. Faillet. — Parfaitement.

M. Vaillant. — Voilà pourquoi ils quittent les asiles. Si vous voulez les conserver, donnez-leur un traitement convena-

Digitized by Google

12 novembre. ble et faites en sorte qu'ils puissent arriver à une situation meilleure, à mesure qu'ils restent plus longtemps.

Alors les plaintes disparaitront, et vous aurez assuré l'excellence du service de surveillance et d'infirmerie.

M. Després. — Non, parce que les parents des malades se plaignent toujours et de tout.

M. Vaillant. — Tout à l'heure, je parlais d'un document que j'avais communiqué à quelques membres de la 3e Commission.

Je faisais allusion à un article paru dans la *Semaine médicale*. Il émane du docteur Deny, médecin d'un asile de la Seine.

M. Deny, critiquant l'institution proposée par la nouvelle loi de médecins inspecteurs, dit à ce propos :

..... Il nous suffira de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe à Paris, où cette inspection du service des Aliénés existe déjà et où pour notre seule part nous connaissons plusieurs ci-devant aliénés dont la sortie a été différée pendant plusieurs mois après leur guérison, du fait d'un médecin-inspecteur. Nous en connaissons d'autres qui sont encore actuellement séquestrés malgré les nombreux certificats à fin de sortie rédigés périodiquement par le médecin de l'asile où ils sont retenus.....

Ainsi, voilà un médecin d'asile d'aliénés qui affirme qu'il y a des malades guéris qui ne sont pas rendus à la liberté : et pourquoi ? Parce qu'il y a conflit entre le médecin et le service de l'inspection. C'est un témoin impartial, et d'autant plus impartial que son article n'avait pour objet qu'une critique d'une disposition de la nouvelle loi. Mais j'avais le droit de m'en servir pour montrer que, même s'il n'y a que des retards inutiles à la mise en liberté de malades guéris, il faut encore que vous interveniez, en attendant la loi, pour que cela n'ait plus lieu.

D'autre part, dans bien des cas, accident, mort, etc., ne serait-ce que pour prévenir les soupçons, une enquête impartiale, un contrôle indépendant doit se produire dans l'intérêt même des

Digitized by Google

médecins et des surveillants et pour la bonne réputation de vos asiles. 12 novembre.

Il y a, d'un autre côté, des aliénés guéris, peut-être même des gens qu'on a cru aliénés, qui sont sains d'esprit et qui sont encore enfermés quand tant de gens qui circulent devraient l'être à leur place.

Dans ces conditions, il est utile d'ouvrir une enquête pour rassurer les familles.

M. Després. — Elles savent bien qu'on ne séquestre que les aliénés.

M. Vaillant. — Déjà, avec notre regretté collègue Robinet, j'ai fait voter par le Conseil général un vœu pour que les garanties de la liberté individuelle fussent respectées davantage dans la nouvelle loi en préparation.

Plus tard, au Conseil municipal, j'ai déposé une proposition contenant des dispositions particulières que les modifications introduites dans cette loi rendent en partie inutiles.

Je renouvelle aujourd'hui, sous une forme nouvelle, ces propositions dont je demande l'examen par la 3e Commission ; je propose, en outre, en attendant la loi, pour les asiles de la Seine, diverses dispositions qui en amélioreraient le fonctionnement. Je sais qu'il existe une école d'infirmières, j'en demande le développement et l'extension à tous les asiles de France; je demande la suppression des asiles privés, et aussi, entre autres choses, la création d'un service d'inspection des asiles d'aliénés auquel participerait une commission du Conseil général qui serait elle-même une commission d'inspection permanente.

M. Jallon. — Qui donne l'exeat aux aliénés guéris?

M. Després. — C'est le médecin.

Digitized by Google

12 novembre.

M. JALLON. — Souvent les familles ne peuvent venir chercher leurs malades guéris et c'est ce qui fait que ceux-ci restent souvent à l'asile quelques jours après la signature de l'exeat.

M. VAILLANT. — Souvent aussi le médecin, je vous en ai cité un témoignage, ne voit pas son ordre obéi.

M. JALLON. — Le médecin n'a qu'à réclamer.

M. VAILLANT. — Comme suite aux observations qui précèdent, j'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que la nouvelle loi :

Supprime les asiles privés et les remplace par des asiles nationaux, départementaux et intercommunaux établis dans des conditions certaines de salubrité, de surveillance et de traitement ;

Prescrive pour l'admission le double certificat médical et l'intervention du pouvoir judiciaire aussi bien avant qu'après la séquestration.

La loi modifiée par le Sénat n'admet l'intervention judiciaire qu'après la séquestration.

Je continue :

Nous demandons que la loi nouvelle : organise sous la direction d'un comité national et d'un comité départemental une inspection sérieuse des aliénés, dans et hors les asiles, avec la participation d'une délégation du Conseil général et la publicité semestrielle des rapports ;

Établisse toutes les garanties essentielles de la liberté individuelle, et institue en chaque asile, pour le recrutement du personnel suffisamment rémunéré et en rapport avec la durée et l'importance du service, une école d'infirmiers et d'infirmières ; toutes facilités étant données aux institutrices sans emploi pour admission à ces fonctions après les études nécessaires et suffisantes.

Signé : Vaillant, Chauvière.

Digitized by Google

Ce qui fait que le Comité général ne donnerait peut-être pas les mêmes résultats que le double comité institué par la loi anglaise, c'est que de l'autre côté du détroit les rapports sont la suite d'enquêtes minutieuses, que ces rapports sont publiés : le public sait ainsi ce qui se passe dans les asiles et de grandes garanties sont ainsi obtenues contre tout abus. 12 novembre.

Nous demandons en même temps le renvoi à la 3e Commission du projet de délibération suivant, pour les asiles de la Seine et en attendant la loi :

Le Conseil général,

Considérant :

Les plaintes nombreuses relatives à la situation et au traitement des aliénés dans les asiles ;

L'ignorance où il se trouve de la part de vérité et d'erreur de ces plaintes ;

Le défaut évident d'information, d'inspection et de surveillance ;

Le danger des asiles privés ;

En attendant le vote d'une loi suffisamment améliorée,

Délibère :

La 3e Commission est invitée à proposer les mesures utiles :

1° Par le transfert dans des hospices spéciaux des malades actuellement dans les asiles qui ne sont pas aliénés et ne sont que mentalement affaiblis ;

2° Par la construction hors les murs d'un nouvel asile près de la ville ;

3° Pour qu'au plus tôt tout placement dans un asile privé ait cessé et que tous les aliénés de la Seine soient placés dans les asiles départementaux.

L'inspection des aliénés et des asiles de la Seine aura lieu désormais avec le concours d'une sous-commission de la 3e Commission, faisant aussi seule des visites d'inspection, de telle sorte qu'en chaque trimestre tous les services, tous les aliénés aient été passés en revue, inspectés, et qu'un rapport semestriel détaillé rende compte des résultats et propose les améliorations et réformes reconnues utiles.

Une école d'infirmiers et infirmières sera ouverte en chaque asile pour

Digitized by Google

12 novembre. le recrutement du personnel d'infirmerie et de surveillance, et particulièrement ouverte au personnel sans emploi de l'enseignement.

Dès maintenant, le personnel actuel des asiles sera rétribué d'une manière convenable et en rapport avec ses services, par une rémunération progressive et justement établie;

Toute incrimination d'un acte violent ou brutal, supposé ou réel, sera soumise à l'examen et à l'enquête du Conseil, qui avisera.

Signé : Vaillant, Chauvière.

Quant aux faits particuliers auxquels j'ai fait allusion, nos collègues Chauvière et Champoudry les développeront à cette tribune et nous insisterons avec eux pour qu'une enquête ait lieu, de façon que les faits allégués soient réprimés s'ils sont exacts et qu'il soit fait justice des imputations si elles ne sont pas fondées.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je ne saurais répondre à M. Vaillant en ce qui concerne l'hospice de Bicêtre; c'est une question qui intéresse le directeur de l'Assistance publique.

Relativement aux observations formulées par M. Vaillant, et qui sont d'une portée plus générale, elles prendront un corps plus réel, plus appréciable, quand le Conseil discutera le budget des aliénés en ce moment à l'étude.

Je suis, vous le savez, Messieurs, le premier à appeler et à désirer le contrôle du Conseil général. Jamais son intervention n'a été plus constante qu'en ce moment; jamais les visites n'ont été plus fréquentes.

Jamais la Commission de surveillance, composée d'hommes tels que MM. Thulié et Bourneville, n'a porté davantage ses investigations sur toutes les parties des services.

M. VAILLANT. — Je demande l'intervention spéciale du Conseil général.

Digitized by Google

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Cette intervention se manifeste par celle de la Commission. 12 novembre.

Je ne puis entrer maintenant dans l'examen des critiques faites.

En ce qui concerne les infirmiers et infirmières, je dirai seulement que leur situation a été améliorée par le Conseil général de telle sorte que tous en témoignent leur reconnaissance par un empressement de tous les instants.

Pour la première fois, en effet, ils voient leur situation assurée et leur avenir garanti.

M. VAILLANT. — Ce n'est qu'un commencement.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — C'est possible, mais il est inutile de les décourager.

M. CHAUVIÈRE. — J'ai pris jour avec l'Administration pour lui poser une question sur les mauvais traitements que les infirmiers feraient subir aux malades à l'hospice de Bicêtre.

Nous parlerons de l'affaire Février, de l'affaire Mariotti, etc., etc. Enfin, nous demanderons qu'une enquête soit faite pour que la responsabilité du Conseil général et, au besoin, celle de la Préfecture de police soit dégagée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Ce n'est pas nous qui sommes responsables des mauvais traitements qui peuvent être exercés dans les asiles.

M. CHAUVIÈRE. — Alors c'est à M. le directeur de l'Assistance publique que je m'adresserai.

M. JOFFRIN. — Il ne faut pas porter, à cette tribune, d'accusations formulées à la légère. J'ai là un document émanant de celui qui a organisé cette série d'accusations contre le docteur

Digitized by Google

12 novembre. Charpentier : il en résulte bien clairement que cet accusateur est un fou.

Déjà, en 1885, on avait forgé contre une infirmière des accusations ridicules, et de cette même infirmière, qu'il trouvait de sentiments trop républicains, M. Georges Berry est venu se plaindre à cette tribune.

Il faut donc faire attention aux allégations qu'on formule.

Je connais le docteur Charpentier ; c'est un enfant de Montmartre, un vieux républicain.

M. Champoudry. — Ce vieux républicain n'aime pas les enquêtes.

M. Joffrin. — Il ne faut pas perdre de vue que tous les fous se croient sains d'esprit, et, d'un autre côté, que beaucoup de médecins aliénistes voient des fous partout.

Si on me démontre que le docteur Charpentier est ce que l'on prétend, un homme sans conscience, je serai le premier à le regretter et à l'en blâmer. Mais je dis que, quand l'honneur d'un homme est en jeu, il faut être précis dans ses accusations et apporter des preuves.

Est-ce le cas, Messieurs?

Vous allez en juger : écoutez ce qu'écrit Maréchal, l'un des principaux accusateurs.

D'abord :

Pendant 14 ans j'ai eu le malheur d'être ouvrier imprimeur-lithographe.

Plus loin :

Je contractai la maladie et non le vice de boire et je devins sujet à des accès épileptiformes qui augmentèrent d'intensité jusqu'en 1886.

Digitized by Google

Dans un autre passage de la même lettre, il déclare qu'il a été trouvé étendu sur un banc et le pantalon ouvert, ce qui fit qu'on l'a arrêté. 12 novembre.

Eh bien, Messieurs, sommes-nous en présence d'un fou ou d'un homme de bon sens?

Est-ce une marque de bon sens de regarder le travail qui est nécessaire au bonheur de l'homme, et la profession d'ouvrier qui est un honneur, dont je suis fier pour ma part, est-ce une marque de bon sens, dis-je, de regarder cette profession d'ouvrier comme un malheur?

Est-ce une marque de bon sens de se faire arrêter sur un banc dans le déshabillé incroyable que sa lettre accuse?

Est-ce une preuve de bon sens chez ce malheureux épileptique que le fait de se rendre lui-même spontanément à Sainte-Anne, et de se croire fou?

Et quand on songe que Maréchal est l'âme de l'accusation, et que la plupart des faits incriminés ont été signalés par lui, on ne peut que regretter qu'on accuse un homme honorable comme le docteur Charpentier sur les dénonciations d'un fou.

Car que Maréchal ait, comme tous les aliénés, des intervalles lucides, qu'il puisse parfois converser sans folie, c'est un fait commun à beaucoup d'autres malades.

M. Navarre. — C'est très juste!

M. Cattiaux. — Il est des fous qui parlent pendant une demi-heure sans déraisonner.

M. Joffrin. — Beaucoup d'entre nous ont pu le constater, s'ils ont visité nos asiles. J'en ai été témoin moi-même dans une visite avec le docteur Bourneville et les faits de cette nature abondent dans l'histoire de la folie.

On veut revenir sur l'histoire Février, sur l'affaire Mariotti :

Digitized by Google

12 novembre. vous voulez qu'un médecin prenne la responsabilité de la mise en liberté de Février, soit; mais s'il tue sa femme, acceptez-vous aussi la responsabilité de ce meurtre?

M. Dubois. — C'est absolument juste!

M. Joffrin. — Quant au docteur Charpentier, si l'on prouvait qu'il est coupable, je serais le premier, quoiqu'il soit mon ami, à accepter qu'il soit puni, mais je ne comprends pas qu'on mette en question la réputation d'un homme et son honneur sur des propos de fous, et quand on n'a pas de preuves.

Moi aussi, j'ai écrit quelquefois dans les journaux, mais jamais je n'ai incité personne à faire une campagne comme celle qu'on a menée dans le *Cri du peuple* contre le docteur Charpentier, sans avoir de documents précis et de preuves certaines.

L'honneur d'un homme est une chose sacrée, même quand il s'agit d'adversaires politiques, — et ce n'est pas le cas ici, — et, je le répète, je n'admets pas pour ma part qu'on vienne le mettre en jeu sur des propos de fou, et sans au préalable en avoir fait la preuve. (*Très bien! Très bien!*)

M. le Président. — Messieurs, on avait parlé de renvoyer le débat à une séance ultérieure, parce que M. le directeur de l'Assistance publique n'était pas présent. Il est maintenant en séance; nous pouvons terminer le débat de suite. (*Assentiment général.*)

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Messieurs, vous n'attendez certainement pas que je vienne, au nom de votre 3e Commission, prendre à cette tribune la défense des médecins de nos asiles du département de la Seine.

Ils se défendent beaucoup mieux que je ne puis le faire par leurs longs services, leur compétence et leur dévouement de chaque jour, ce qui devrait les mettre à l'abri des accusations de

Digitized by Google

brutalité et de cruauté qui ont été formulées soit à cette tribune, soit au dehors de cette assemblée. (*Très bien!*) 12 novembre.

Quand on formule certaines accusations, on doit, à mon sens, apporter immédiatement des documents précis et citer à l'appui des faits certains. (*Assentiment.*)

M. le docteur Charpentier ne se trouve pas, suivant moi, touché par les critiques générales apportées ici par M. Vaillant. Je ne réponds pas sur ce point.

Mais, Messieurs, on a très souvent apporté à votre 3e Commission des faits minutieusement établis et en apparence très graves; nous avons été au fond des choses : nous avons ouvert des enquêtes et aucun de ces faits, après vérification, ne s'est trouvé confirmé.

Quant aux faits particuliers cités, si on avait réellement désiré une enquête, on n'avait qu'à s'adresser à nous : la 3e Commission convie tous les membre du Conseil à se joindre à elle lors de ses visites dans nos établissements départementaux ; elle aurait fait l'enquête sans retard.

Maintenant que vous avez ébruité l'affaire, l'enquête n'est plus possible, car, si des fautes ou des négligences ont eu lieu, les intéressés sont prévenus. (*Dénégations sur certains bancs. — Approbation sur d'autres.*)

A l'heure actuelle, je le répète, si les faits signalés sont véridiques, les accusés sont avertis et vous ne saurez plus rien, vous ne pourrez rien découvrir. Il ne fallait pas lancer de pareilles accusations sans faire au préalable une enquête sérieuse.

M. Champoudry. — Nous demandons cette enquête, mais c'est le Conseil seul qui peut la faire.

M. Rousselle. — Tous les membres du Conseil ont le droit de pénétrer dans les asiles d'aliénés. Je n'ai pas sous les yeux la liste des réclamations de M. Vaillant, mais je veux lui répondre,

Digitized by Google

12 novembre. autant pour lui que pour les familles des aliénés, que je trouve urgent de rassurer.

Il semblerait vraiment que nous sommes encore au siècle dernier, à une époque où les aliénés étaient enchaînés, où, personne ne pouvant pénétrer dans les asiles, leurs habitants étaient absolument à la merci des médecins et des infirmiers.

Je crois avec M. Vaillant que la réforme de la loi de 1838 s'impose impérieusement. Mais, si bien des mesures ne sont pas écrites dans la loi, elles sont inscrites dans nos règlements.

Votre Commission, Messieurs, visite tous les asiles et, pour donner plus de garanties à son action, un Conseil de surveillance composé des hommes les plus compétents et au dévouement desquels je tiens à rendre hommage à cette tribune étudie toutes les affaires avec la plus extrême minutie. La Commission contrôle ce travail et visite régulièrement deux fois par an tous les asiles. Mais vous pourriez penser avec raison que ces visites officielles ne sont pas suffisantes. La Commission s'est subdivisée en sous-commissions de trois ou quatre membres affectées chacune à un asile et qui, sans avis préalable, font des visites aussi souvent et chaque fois que cela leur paraît utile.

Rien ne passe inaperçu.

Eh ! je sais bien que, dans ce service comme ailleurs, tout n'est pas parfait ; mais nous travaillons tous les jours à y apporter de nouvelles améliorations.

M. Vaillant demandait tout à l'heure la création d'une école d'infirmiers et d'infirmières.

Je lui réponds que cette école existe déjà. L'honneur de sa création remonte à notre ancien collègue M. le docteur Bourneville.

Il existe à la Salpêtrière, et dans tous nos asiles, des cours pratiques, une sorte d'école professionnelle où infirmiers et infirmières apprennent à soigner les malades avec toute l'adresse et toute l'intelligence désirables.

Digitized by Google

A la sortie de l'école, infirmiers et infirmières reçoivent un diplôme constatant leurs aptitudes. 12 novemb 2.

Est-ce à dire que de temps à autre on n'ait pas à relever quelques défaillances ?

Non évidemment; mais, chaque fois qu'une faute est commise, elle est rigoureusement punie, trop rigoureusement peut-être, si l'on tient compte de l'existence épouvantable que mènent ces hommes et ces femmes vivant en contact continuel avec des aliénés, et à qui il faut des trésors de patience, de bonté et de dévouement. (*Très bien* ! *Très bien* ! *Très bien* !)

Il y a un livre où on inscrit les noms des infirmiers et des infirmières blessés par les fous, et c'est avec raison qu'on l'a appelé le livre d'or de nos asiles. (*Très bien* !)

D'ailleurs, Messieurs, si on n'avait pas mêlé toutes choses, si on n'avait pas dit que les médecins et les infirmiers sont des bourreaux...

M. Vaillant. — Je n'ai pas dit cela.

M. Rousselle. — C'est vrai, mais je l'ai lu dans le *Cri du peuple*, votre journal.

En résumé, il ne faut jamais attribuer plus d'importance qu'il ne convient à des plaintes formulées par des aliénés. A entendre les déments, tous sont raisonnables. Aucun ne comprend qu'on le détienne. Tous réclament leur mise en liberté. C'est leur dada favori.

Permettez-moi, Messieurs, de citer un fait. A Ville-Évrard se trouvait un homme depuis 15 ou 16 ans. Cet homme était guéri complétement et, d'interné, était devenu employé de l'asile. Un jour, il voulut quitter l'établissement. On chercha à l'en empêcher, mais, comme il n'était plus aliéné, on ne put s'opposer à son départ. A peine sorti, il se pendit. Une fois libre, la folie l'avait repris.

Digitized by Google

12 novembre. Il ne faut pas, Messieurs, quand vous causez un moment avec un aliéné, porter un jugement sur son état d'esprit, car vous vous tromperiez généralement. Le seul juge, c'est le médecin qui vit avec le malade, qui le voit à tout instant.

Que parlez-vous toujours de séquestrations arbitraires ?

M. Albert Pétrot. — Dans quel but enfermerait-on des gens ?

M. Rousselle. — Notez bien que je ne parle pas des asiles particuliers, où nous n'avons pas accès, que nous ne connaissons pas. Je parle des asiles publics de la Seine, où nous allons continuellement, où la Préfecture de police et le Parquet font également des visites.

J'accepte le renvoi à la Commission des propositions de M. Vaillant au point de vue des vœux à émettre par le Conseil, relativement à la réforme de la loi sur les aliénés ; mais je vous demande de déclarer bien haut que les parents des malades peuvent être rassurés ; que le corps médical aliéniste est au-dessus des attaques dont il est l'objet, qu'il donne aux aliénés tous les soins que leur état réclame et que les fréquentes visites que nous faisons dans les asiles sont un sûr garant que personne n'est séquestré arbitrairement.

Dans ces conditions, j'accepte le renvoi à la Commission. (*Très bien* !)

M. Chassaing. — J'appuie les paroles de M. Rousselle et je puis ajouter qu'individuellement les membres de la 3e Commission ont rempli les devoirs qui leur incombent de ce chef.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je n'assistais point au début de la séance et je ne sais si l'on a apporté à la tribune des faits particuliers sur lesquels mon attention n'a pas encore été appelée.

Comme M. Rousselle, je réserve aussi ces faits et je dis que

Digitized by Google

M. le président de la 3e Commission a singulièrement facilité ma tâche. 12 novembre.

Il n'appartient pas, vous le savez, au directeur de l'Assistance publique de recevoir ni de retenir les pensionnaires des asiles d'aliénés. Donc toute cette partie de la discussion lui échappe complètement. Mais je suis d'accord avec M. Rousselle pour proclamer bien haut que les médecins de Bicêtre ne retiennent point, par caprice, des gens auxquels la liberté devrait être rendue.

Cela dit, le directeur de l'Assistance publique est responsable des traitements dont on use vis-à-vis des aliénés de Bicêtre et il peut ajouter cette déclaration aux déclarations du président de la 3e Commission, que les médecins aliénistes de Bicêtre ne procèdent pas par voie de brutalité.

Quant au personnel secondaire dont on vous a dit le dévouement et la rude vie, il peut arriver que la patience échappe au plus patient. M. le président de la 3e Commission ne nous reprochait pas de laisser passer les infractions au règlement sans les réprimer : il nous aurait plutôt reproché de les réprimer d'une main trop forte.

Je me résume donc, en m'associant à l'hommage rendu aux médecins de Bicêtre et, en particulier, à M. le docteur Charpentier, en disant qu'on ne m'a jamais signalé de brutalité commise par ces médecins ; si des plaintes sont venues à ma connaissance de la part des aliénés, les enquêtes ont toujours démontré que ces plaintes étaient le fait d'imaginations malades.

Quant au personnel, le rôle de l'Administration est tout tracé à son égard ; elle n'y faillira pas. Mais, en me référant au passé, je crois pouvoir affirmer que les défaillances, s'il s'en produit, seront toujours extrêmement rares.

M. Després. — Messieurs, je n'ai qu'un mot à ajouter à tout ce qui vient d'être dit. Vous vous souvenez de la campagne ardente et passionnée menée par la presse contre les médecins qui

Digitized by Google

12 novembre. avaient provoqué l'internement du baron Seillière ; journalistes, sénateurs, députés, toute la fine fleur du public s'en mêla ; l'opinion força l'Administration à le remettre en liberté. Eh bien ! il était fou, radicalement fou.

M. DE MÉNORVAL. — Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. DESPRÉS. — M. Seillière, libre, partit pour l'Amérique. La première chose qu'on fut obligé de faire, lorsqu'il y arriva, ce fut de l'enfermer dans une maison de santé.

Lorsque vous voulez, Messieurs, vous mêler des affaires des médecins, vous vous occupez de choses qui ne sont pas de votre compétence.

M. PATENNE. — Nous sommes responsables.

M. DESPRÉS. — Je ne parle qu'au point de vue médical. Je dis que, ni les assemblées politiques, ni même les assemblées scientifiques qui ne contiennent pas de praticiens spéciaux, n'ont qualité pour juger de pareilles questions ; on n'y peut faire que du sentiment.

Il y a des hommes qui, après des études longues et approfondies, après un concours des plus ardus, obtiennent la direction d'un service d'aliénés. Ils ont pour récompense un travail ennuyeux, difficile, tel que beaucoup d'entre eux deviennent eux-mêmes malades de la fréquentation des aliénés.... (*Rires.*)

M. PATENNE. — Vous n'êtes pas flatteur pour eux.

M. DESPRÉS. — Les faits du genre de celui que vient de citer M. Rousselle courent les rues.

Que se passe-t-il lorsqu'il s'agit de séquestrer un aliéné ? Le médecin, après avoir constaté son état, délivre un certificat constatant qu'il peut être dangereux pour lui-même ou pour ses semblables.

Digitized by Google

C'est son devoir strict et par ce fait il protège la société contre le fou. 12 novembre.

Quand un fou entre dans une maison de santé, il est soumis à un traitement.

Il est guérissable ou non. C'est un maniaque ou un halluciné.

Il arrive souvent qu'un maniaque réellement malade ou un halluciné ait des intervalles lucides.

M. Faillet. — Nous le voyons bien.

M. Desprès. — Vous parlez pour vous ? (*Rires.*)

Quand vous vous trouvez, vous, civils, hommes de lettres, avocats, instituteurs, journalistes, en face de l'un de ces hommes, vous l'entendez souvent raisonner convenablement pendant une heure, je n'y contredis pas. Mais il y a un autre homme plus compétent que vous, c'est le médecin qui voit le malade tous les jours et qui sait bien découvrir sa folie, si cachée qu'elle soit.

Eh bien ! allez-vous, de gaieté de cœur, incriminer un homme qui fait correctement son métier de médecin, et cela sur la déclaration du malade, qui a rédigé un petit papier, œuvre d'une heure, sans contrôle et sans preuve ?

Je m'indigne avec mon collègue Rousselle et avec nombre de mes collègues contre cette manière de procéder et je propose l'ordre du jour.

M. Georges Berry. — Messieurs, à propos de la séquestration de non-aliénés et de la non-séquestration d'aliénés, je viens demander des renseignements à M. le préfet de Police sur une question qui passionne en ce moment la presse et qu'un député, M. Clovis Hugues, doit ou devait porter à la tribune ; je parle de l'affaire Mariotti.

J'ai lu dans certains journaux de différentes nuances politiques que le directeur de l'asile et même certains médecins auraient déclaré que Mariotti n'était pas fou.

Digitized by Google

12 novembre. Il faut savoir ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration qui a ému l'opinion publique, et nous sommes en droit d'avoir de M. le préfet de Police les éclaircissements nécessaires.

M. Rousselle. — Le directeur de l'asile n'avait pas qualité pour donner son avis, n'étant pas médecin.

M. Georges Berry. — Le directeur de l'asile, en tout cas, a tous les moyens nécessaires pour se faire une opinion juste sur l'état mental d'un de ses pensionnaires : il le voit, en effet, à toute heure du jour, lui parle à chaque instant et est plus à même que quelque médecin que ce soit pour nous dire si l'interné est en possession de sa pleine raison ou s'il n'a seulement que des intervalles lucides. Il peut donc dire, sans craindre de se tromper, si Mariotti a été séquestré sans qu'il soit aliéné.

Et, de notre côté, nous avons un puissant intérêt à nous éclairer ; car, enfin, s'il y a en 1888 de ces séquestrations arbitraires, il pourrait arriver qu'on internât comme aliénés quelques-uns de ceux qui m'écoutent ici et qui déplairaient aux ministres de la République.

M. Després. — Mariotti a tiré une balle contre un coupé : il est bien un fou.

M. Georges Berry. — Vous jugez la question du haut de votre omnipotence médicale. Mais j'estime qu'il a été fait assez de bruit autour de cette affaire pour que le Conseil général, qui a en quelque sorte la première surveillance sur les asiles du département de la Seine, s'occupe de cette prétendue séquestration et éclaircisse les faits dont il est parlé avant le Parlement.

Je demande donc si Mariotti, l'homme qui a tiré sur M. de Freycinet, a été, oui ou non, déclaré sain d'esprit par un médecin ou par le directeur de l'asile ? Si une enquête a été faite, et ce qu'a produit cette enquête ?

Digitized by Google

M. DE MÉNORVAL. — Très bien ! 12 novembre.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Il me paraît bien délicat de répondre à une question de cette nature posée ainsi à l'improviste. On me demande mon opinion sur l'état mental de cet individu. Je ne puis en avoir. Je ne sais qu'une chose : c'est que Mariotti a été séquestré à la suite d'un certificat médical et après accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi et usitées en pareil cas.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle le sieur Mariotti est encore interné.

Nous ne nous bornerons pas d'ailleurs à savoir s'il doit être considéré comme responsable de ses actes, car MM. les docteurs Brouardel et Motet ont été délégués par M. le Préfet pour faire un nouvel examen médical ; ces messieurs auront à donner un avis définitif. Il va de soi que je ne puis préjuger ce que sera cet avis.

M. CHAUVIÈRE. — Je déclare *a priori* que je n'entends entacher l'honneur de personne ; mais aujourd'hui que la question est posée devant le public, il me paraît nécessaire, dans l'intérêt même et de l'Administration et de ceux qu'on accuse, qu'une enquête soit faite et qu'il soit dit, même dans des journaux d'opinion adverse, que les faits incriminés sont faux, — s'ils le sont en réalité.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Invite la 3e Commission à instituer une enquête sur le régime général des asiles d'aliénés, et en particulier sur les faits qui se seraient produits à Bicêtre.

Signé : Chauvière, Vaillant, Champoudry.

M. PATENNE. — C'est par là qu'il fallait commencer.

Digitized by Google

12 novembre. M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Au nom de la 3e Commission, je repousse la proposition de M. Chauvière.

La 3e Commission connaît son devoir, elle n'a pas besoin d'être incitée pour l'accomplir.

Je demande au Conseil de prononcer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

Les propositions de M. Vaillant sont renvoyées à la 3e Commission.

DÉPÔT D'UN PROJET RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACTION DU LABORATOIRE MUNICIPAL.

M. le Secrétaire général de la préfecture de police. — J'ai l'honneur de déposer un projet relatif à l'extension aux communes suburbaines de l'action du Laboratoire municipal, mesure dont l'intérêt a été rappelé à la dernière séance par M. Foussier et aujourd'hui par M. Baulard.

Renvoyé à la 7e Commission.

RENVOI AUX COMMISSIONS COMPÉTENTES DE DIFFÉRENTES PROPOSITIONS.

M. Stanislas Leven. — Je dépose les trois propositions suivantes, dont je demande le renvoi à la 5e Commission :

Messieurs,

La famille Volette, de Saint-Denis, qui est dans une situation nécessiteuse et qui est très recommandable, se compose du père, de la mère et de six enfants de l'âge de deux à quinze ans, dont l'aîné est aveugle.

Digitized by Google

Nous sollicitons sa prompte admission à l'école Braille. 12 novembre.

Ci-jointe la recommandation de la municipalité de Saint-Denis.

Signé : Stanislas Leven.

Messieurs,

Par votre délibération du 29 mars 1887, vous avez accordé une bourse d'externe d'études supérieures au jeune Pradier. L'état de santé du jeune homme rend souhaitable l'octroi d'une demi-bourse d'interne.

Pradier a concouru, et concouru avec succès, pour obtenir la demi-bourse d'interne.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de fixer le n° 21 de l'art. 23 du sous-chap. III du budget de l'instruction publique de l'exercice 1889 à 15,600 francs, et d'arrêter le total dudit art. 23 à 309,675 francs au lieu de 309,375 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Messieurs,

M. Séguin, élève boursier à l'école vétérinaire d'Alfort, vient d'obtenir, après enquête et avis favorable du conseil municipal de Saint-Denis, une exemption de versement de la moitié de la prestation de 1,500 francs exigée des volontaires d'un an.

Nous sollicitons de la bienveillance du Conseil général l'allocation d'une somme de 750 francs pour l'autre moitié de la prestation.

Voici les considérations qui militent en faveur de la proposition et la justifient.

M. Séguin est un bon élève, il se distingue par sa conduite et son travail ; sa famille est sans fortune.

Son père, contre-maître dans un établissement industriel, a une nombreuse famille dont aucun membre n'est encore en état de subvenir à ses propres besoins.

Pour ces raisons, nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder à M. Séguin une allocation de 750 francs pour la moitié de la prestation de 1,500 francs exigée des volontaires d'un an, ladite allocation à imputer à l'art. 24 du sous-chap. III du budget de l'instruction publique de l'exercice 1888.

Signé : Stanislas Leven, Joffrin.

Digitized by Google

12 novembre. *Le renvoi de ces trois propositions à la 5e Commission est prononcé.*

M. CATTIAUX. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 3e Commission :

J'ai l'honneur de proposer au Conseil de nommer une Commission spéciale chargée de s'assurer de l'état mental des internés que l'opinion publique signale comme indûment retenus dans les asiles d'aliénés.

Signé : Cattiaux, Georges Berry.

Renvoyée à la 3e Commission.

M. CHASSAING. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

Un comité s'est formé en vue d'édifier un monument au général Desaix, à Ayat (Puy-de-Dôme), son village natal.

De nombreuses souscriptions lui sont parvenues déjà ; des municipalités, des conseils généraux se sont empressés de voter des crédits.

Il s'agit là d'une manifestation nationale.

Le Conseil général de la Seine se doit à lui-même de s'associer à cet hommage rendu à l'une des plus pures gloires militaires de la France.

Nous lui proposons de voter un crédit de 200 francs pour l'œuvre entreprise par le comité d'Ayat.

Signé : Chassaing, Marius Martin.

Renvoyée à la 6e Commission.

M. GUICHARD. — Messieurs, j'ai visité l'asile de Ville-Évrard et me suis assuré que les aliments arrivaient froids au réfectoire.

M. DESPRÉS. — Il ne fallait pas renvoyer les sœurs.

Digitized by Google

M. GUICHARD. — Ce fait ne tient nullement au renvoi des sœurs, mais à l'absence de réchauds. (*Rires.*) 12 novembre.

J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 3e Commission :

Le soussigné demande que des mesures soient immédiatement prises pour que des appareils de chauffage (eau chaude ou combustible) soient installés dans les wagonnets qui servent au transport des portions des malades de Ville-Évrard, depuis les cuisines jusqu'à leur destination.

Signé : Guichard.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

M. Hector DEPASSE. — Au nom de l'assemblée des électeurs du quartier Saint-Germain-des-Prés, réunis au préau de l'école de la rue Saint-Benoît, le 10 novembre, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général les vœux suivants :

1° Que l'impôt des patentes soit révisé d'une manière large et démocratique, d'après les principes suivants, qui peuvent être considérés chacun en soi, ou combinés les uns avec les autres :

Impôt proportionnel et progressif;

Impôt proportionnel à l'ensemble du loyer, portant sur chacune des catégories commerciales réunies dans une même maison de commerce;

Impôt proportionnel et progressif sur le nombre des employés.

2° Que les petits et moyens commerçants soient dégrevés de l'impôt destiné à payer les frais de la Bourse du commerce, qui ne sera utile qu'aux grands commerçants ;

3° Que les locaux non loués n'en paient pas moins l'impôt.

J'ai l'honneur de demander le renvoi de ces vœux à la Commission, en la priant de les examiner dans le plus bref délai.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

Digitized by Google

12 novembre.

RENVOI A LA 5e COMMISSION D'UNE PÉTITION DE LA DÉLÉGATION CANTONALE DE SCEAUX.

M. JALLON. — J'ai l'honneur de vous demander de renvoyer à la Commission un vœu de la délégation cantonale du canton de Sceaux tendant à ce que les dépenses occasionnées par la préparation des travaux scolaires destinés à l'Exposition universelle de 1889 soient supportées par le budget départemental.

Renvoyé à la 5e Commission.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De Mme veuve Heils, ex-institutrice libre, sollicitant un secours annuel et viager (5e Commission).

De Mme Bergeret, internée à la Salpêtrière, protestant contre un jugement du Tribunal correctionnel de la Seine (3e Commission).

De la société de tir *Les volontaires d'Issy*, demandant un objet d'art à l'occasion de son prochain concours (6e Commission).

De M. Léon Angevin, demandant au Conseil de se prononcer le plus tôt possible sur l'affaire de *la Ligue des bois de Paris* (Commission des vœux).

De M. Bonnange, sollicitant l'achat d'un certain nombre d'exemplaire de sa brochure *Ce que coûte le chef de l'État en Monarchie et en République* (6e Commission).

De l'*Institution philanthropique de l'union coopérative de*

Digitized by Google

production et de consommation, sollicitant une subvention (3e Commission). 12 novembre.

Communication de M. Em. Moreau, ingénieur, relative à l'épuration des eaux d'égout (2e Commission).

Des membres du Comité de la caisse des écoles de Montreuil sollicitant une augmentation de subvention (5e Commission).

De la société artistique de Saint-Maur-des-Fossés, tendant à une subvention (4e Commission).

De M. Ch. Bayle, demandant l'acquisition du domaine de La Franqui près Leucate (Aude) (3e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel jour le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance?

PLUSIEURS VOIX. — Lundi! A mercredi!

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le jour le plus éloigné, lundi.

Le jour de lundi est adopté.

La séance est levée à cinq heures cinquante-cinq minutes.

Digitized by Google

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1888.

4e séance.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Paillot, Bompard, Benon et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, M. Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Léon Donnat, Dubois, Dumay, Duplan, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Emile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 81 membres.

Digitized by Google

En congé : MM. Boué, Charles Longuet. 19 novembre.

Excusés : MM. Deville, Delhomme.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire et de l'Assistance publique.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. ALLAIRE. — Dans la dernière séance, usant de mon droit d'initiative, j'ai déposé sur le bureau du Conseil une demande de rétrocession au profit de M. Hostein d'un ensemble de lignes votées en 1883 par le Conseil général. J'avais, avant la séance, consulté la 2e Commission, et c'est avec son consentement que j'ai insisté sur le renvoi de cette demande à son examen.

Au cours de la discussion qu'a soulevée le dépôt de cette pétition, M. le Directeur des travaux a déclaré que l'Administration supérieure avait émis un avis défavorable à l'établissement des nouvelles lignes.

Il a donc fallu cinq ans pour qu'une communication de cette importance fût faite au Conseil et encore d'une façon incidente.

Je demande que l'Administration soit invitée à déposer sur le bureau du Conseil, pour être transmise à la 2e Commission, la lettre de M. le ministre des Travaux publics, ainsi que toutes les pièces qui ont motivé sa résolution.

Nous saurons ainsi à qui attribuer la responsabilité de cette obstruction.

Digitized by Google

19 novembre. M. Alexandre LEFÈVRE, président de la 2e Commission. — Dans la dernière séance, j'avais compris que M. Allaire déclarait déposer sa proposition au nom de la 2e Commission, et c'est pourquoi j'avais protesté.

Les paroles que vient de prononcer M. Allaire me donnent satisfaction et je n'insiste pas.

Quant au renvoi à la 2e Commission, il est bien exact que je l'ai appuyé.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le préfet de la Seine et le préfet de Police :

Préfecture de police. — Demande d'un crédit de 54,100 francs pour l'extension aux communes de la banlieue de l'action du Laboratoire municipal (7e Commission).

Maison de Nanterre. — Achèvement du chemin de ronde et établissement de 45 caves (7e Commission).

Demandes : 1° de la Société d'entreprises générales ; 2° de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, tendant à la concession d'une ligne de tramways entre Neuilly et Bezons (2e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. le maire de Cransac la lettre suivante :

Digitized by Google

Cransac, le 13 novembre 1888. 19 novembre.

Monsieur le président,

J'ai reçu votre lettre du 9 courant contenant la copie d'une délibération par laquelle le Conseil général de la Seine a alloué un secours de 1,000 francs aux familles des mineurs victimes de la terrible catastrophe du 3 novembre.

Au nom des malheureuses veuves et des nombreux orphelins, merci !

G. SEIBEL,
maire de Cransac, directeur des mines de Campagnac.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Marc de Rossiény une lettre offrant au Conseil général cinquante abonnements gratuits au *Journal de la santé*, pour les mettre à la disposition du corps enseignant et des bibliothèques communales du département.

Je vous propose de remercier M. de Rossiény, puis de renvoyer sa lettre à la 5e Commission.

La motion de remerciements est adoptée et le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur, Messieurs, de vous donner communication :

1° D'une lettre de M. Barré, député de Seine-et-Oise ;

2° D'une lettre des maires de Houilles, Bezons et Sartrouville ;

3° D'une délibération du Conseil municipal de Colombes, relatives au tramway de Neuilly à Bezons et demandant au Conseil de trancher cette question dans le cours de la présente session.

M. BAILLY. — Pour faire suite aux communications de M. le

Digitized by Google

19 novembre. Président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une lettre par laquelle M. le maire de Courbevoie demande au Conseil général de vouloir bien ne pas ajourner sa décision sur la concession de la ligne de tramways de Neuilly à Bezons.

Le renvoi de ces lettres à la 2e Commission est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, j'ai reçu un rapport de M. Jousset de Bellesme, directeur des services de pisciculture de la ville de Paris, sur l'empoissonnement de l'étang de l'asile départemental de Ville-Évrard (1).

Je vous propose de renvoyer ce rapport à la 3e Commission.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

BUDGET DE 1889 ET BUDGET RECTIFICATIF DE 1888.

M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil l'article suivant du budget de 1889 :

Sous-chap. 1er, art. 16. — Mesures contre les épizooties; frais de conduite d'animaux mis en fourrière; enfouissement des animaux atteints de maladies contagieuses, etc.

Propositions de l'Administration, 44,480 francs

Propositions de la Commission, 42,480 francs.

Différence en moins, 2,000 francs.

Les dépenses, d'après le compte de 1887, n'ont été que de 40,279 fr. 75 c.

Il y a un reliquat de 1,700 fr. 25 c.

Les dépenses s'étant élevées en 1887 à un chiffre exceptionnel,

---

(1) Voir, dans la séance du 3 décembre, *infrà*, le texte de ce rapport.

Digitized by Google

en raison des mesures prises contre les chiens susceptibles d'être ou de devenir enragés, votre rapporteur estime faire largesse à l'Administration en fixant le crédit au chiffre voté l'an passé, 42,480 francs. 19 novembre

Adopté.

M. Foussier, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter également les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. xiv, art. 25. — Mesures contre les épizooties, 1,500 francs.

Sans changement.

Art. 26. — Fonctionnement des étuves de désinfection, 11,240 francs au lieu de 61,160 francs.

Différence en moins, 49,920 francs.

Ces 49,920 francs représentent les frais d'achat des étuves votés en 1887 ; les 11,240 francs représentent les frais d'entretien, chauffage, etc.

M. Stanislas Leven. — L'année dernière, on avait demandé un crédit considérable pour la construction de huit étuves de désinfection. Je me suis entretenu de cette question avec M. le Rapporteur, espérant qu'on arriverait à des conclusions moins onéreuses.

Deux ou trois de ces appareils seraient largement suffisants et le Département réaliserait ainsi de sérieuses économies.

Je n'ai pu, l'année dernière, combattre la proposition, étant souffrant. Je demande aujourd'hui à M. le Rapporteur quels services ont rendus les huit étuves et si leur nombre n'est pas exagéré.

M. le Secrétaire général de la préfecture de police. — La dépense est faite.

Digitized by Google

19 novembre. M. FOUSSIER, rapporteur. — Les huit étuves de désinfection sont toutes utiles et il importe qu'il y en ait une dans chaque canton. Il faut prévoir le cas où une épidémie se produirait.

C'est une dépense des mieux justifiées et le Conseil général en a jugé ainsi.

J'ajoute qu'il n'y a pas à revenir sur un vote acquis. Ce qui est en question en ce moment, c'est la dépense d'entretien des appareils.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Si nous n'entretenons pas ces appareils, ils se détérioreront promptement et la charge incombant au Département se trouvera plus élevée.

M. Stanislas LEVEN. — Rien ne serait plus facile que de revendre ceux de ces appareils qui sont inutiles. De divers pays on vient en acheter à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une question à côté.

M. Stanislas LEVEN. — Je ne m'oppose pas au vote du crédit, mais je suis obligé de constater que M. le Rapporteur ne peut pas justifier la dépense qu'il propose. En attendant, je demande la production d'une statistique relative au fonctionnement de ces appareils.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — C'est entendu.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. FOUSSIER, rapporteur. — Même sous-chapitre, art. 32. Contribution du Département dans les dépenses de l'inspection de la boucherie, 36,400 francs.

Sans changement.

Adopté.

Digitized by Google

M. Foussier, rapporteur. — Je passe aux recettes. Art. 4, § 7, n° 39. — Remboursement des frais de conduite d'animaux mis en fourrière, 80 francs. 19 novembre.

Sans changement.

N° 41. — Produit de la vente de peaux de chiens.

Propositions de l'Administration, 120 francs.

Propositions de la Commission, 250 francs.

Le produit de la vente des peaux de chiens s'est élevé en 1887 à 286 fr. 20 c.

En 1888 il doit s'être élevé encore, à cause de la guerre impitoyable faite à la race canine par la Préfecture.

Nous vous proposons le chiffre de 250 francs qui se rapproche du chiffre atteint en 1887.

Adopté.

M. Foussier, rapporteur. — Il me reste à vous soumettre l'art. 88 du sous-chap. xv du budget rectificatif : Mesures contre les épidémies en 1887, 201 fr. 30 c.

Adopté.

M. Gaufrès, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de proposer l'adoption, sans changement, des art. 14 et 15 du sous-chap. viii du budget de 1889, ainsi conçus :

Entretien de bourses aux institutions nationales de Sourds-Muets de Paris et des Sourdes-Muettes de Bordeaux, ainsi qu'à l'institution nationale des Jeunes-Aveugles et à la classe enfantine annexée à l'institution nationale des Sourdes-Muettes de Bordeaux, 11,660 francs.

Entretien de bourses à l'institution des sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil (Seine-et-Oise) (ancienne institution Pereire), 80,000 francs.

Digitized by Google

19 novembre.

M. Stanislas LEVEN. — Le crédit pour les bourses à l'institution Magnat est-il suffisant pour donner satisfaction à toutes les demandes ? Le Conseil général, par une délibération de principe, a décidé que tous les enfants sourds-muets indigents seraient admis à l'école de M. Magnat.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Le crédit a été élevé de 60,000 à 80,000 francs depuis l'année dernière. Il est suffisant pour faire face à toutes les demandes en instance.

Les art. 14 *et* 15 *sont adoptés.*

Sur le rapport du MÊME MEMBRE, sont adoptés sans changement :

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 7. — Dépenses de bourses au cours normal d'institutrices, 1,800 francs.

Art. 23, n° 33. — Subvention à l'Institut commercial de Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, 1,000 francs.

N° 47. — Subvention à l'Orphelinat de l'enseignement primaire, 500 francs.

M. RIANT, au nom de la 1re Commission. — J'ai à soumettre au Conseil le vote des crédits suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. II, art. 12. — Entretien de la maison départementale quai des Orfèvres, n° 44, et gages du concierge, 1,600 fr.

Art. 13. — Entretien des édifices départementaux. Dépenses du matériel des agences, 1,000 francs.

Adopté.

M. Simon SOËNS, au nom de la 7e Commission. — Je suis chargé de vous proposer, Messieurs, l'adoption des articles suivants :

Digitized by Google

Budget de 1889, sous-chap. x, art. 2. — Part contributive du Département dans les traitements des employés des archives de la préfecture de Police, 4,800 francs. 19 novembre.

Art. 3. — Dépouillement extraordinaire des archives de la même administration, achat de cartons et établissement de tablettes, etc., 400 francs.

Sous-chap. XIV, art. 58. — Frais pour la recherche des individus exclus par la loi des listes électorales, 500 francs.

Art. 59. — Publication annuelle de la liste des pharmaciens, 1,200 francs.

Art. 61 (partie). — Frais de timbres de quittances (préfecture de Police), 500 francs.

Adopté.

GROSSES RÉPARATIONS EN 1889 A LA MAISON DE LA RUE DE CLIGNANCOURT, 12. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 24.

M. RIANT, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de proposer au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le Préfet lui soumet un projet de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1889 à la maison départementale rue de Clignancourt n° 12;

Vu le devis des travaux s'élevant à 2,148 fr. 13 c.;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 114, page 262.

Digitized by Google

19 novembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de deux mille cent quarante-huit francs treize centimes, le projet de grosses réparations à exécuter à la maison départementale rue de Cligancourt n° 12, pour réfection de souches de cheminée, remaniement de brisis sur rue et sur cour, et réfection d'asphalte.

ART. 2. — Il est ouvert au sous chap. II, § 2, art. 24, du budget départemental de 1889 un crédit de 2,148 fr. 13 c. pour l'exécution des travaux.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50. — RESTAURATION DU PAVAGE DANS LES TRAVERSES DE CHARENTON ET DE SAINT-MAURICE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 22.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le service ordinaire des Ponts et chaussées du Département pour la restauration du pavage de la route départementale n° 50, dans les traverses de Charenton et de Saint-Maurice;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 84, page 202.

Digitized by Google

cent dix mille francs, le projet de restauration du pavage de la route départementale n° 50 dans les traverses de Charenton et de Saint-Maurice. 19 novembre.

ART. 2. — Un premier crédit de 36,000 francs, pour commencer l'opération, est ouvert au sous-chap. XVIII, § 2, art. 22, du budget départemental de 1889.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 25. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT A SAINT-MAUR. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 43.

M. BAULARD, rapporteur. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet, présenté par le Service vicinal, pour la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 25, à Saint-Maur;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maur;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département,

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 30,000 francs, le projet de construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 25, à Saint-Maur, sur une longueur de 250 m. en amont du carrefour du chemin de grande communication n° 25 *bis*.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 95, page 223.

Digitized by Google

19 novembre.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 5,000 francs, payable en 1890, offert par la commune de Saint-Maur.

ART. 3. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 43), un premier crédit de 20,000 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 25.— ÉTABLISSEMENT D'UNE BORDURE DE TROTTOIR ET D'UN CANIVEAU A SAINT-MAUR. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 42.

M. BAULARD, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet, présenté par le Service vicinal, pour l'établissement d'une bordure de trottoir et d'un caniveau sur le côté droit du chemin de grande communication n° 25, à Saint-Maur;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces du projet;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 39,500 francs, le projet d'établissement, sur le côté droit du chemin de grande communication n° 25 *bis*, d'une bordure de trottoir avec caniveau pavé, ledit projet comprenant, en outre, la réfection du caniveau gauche et le rechargement de la chaussée.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget dé-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 127, page 296.

Digitized by Google

partemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 42), un premier crédit de 25,000 francs. 19 novembre.

Adopté.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION Nos 25, 25 *bis* ET 27.— PAVAGE DE LA CHAUSSÉE A SAINT-MAUR. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 44.

M. BAULARD, rapporteur. — J'ai encore à vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet, présenté par le Service vicinal, pour la transformation en pavage de la chaussée empierrée de divers tronçons des chemins de grande communication nos 25, 25 *bis* et 27, dans la commune de Saint-Maur;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Maur;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 90,000 francs, le projet de transformation en pavage de la chaussée empierrée de divers tronçons des chemins de grande communication nos 25, 25 *bis* et 27, dans la commune de Saint-Maur.

ART. 2. — Un premier crédit de 55,000 francs sera ouvert, à cet effet, au budget départemental de 1889 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 44).

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 135, page 315.

Digitized by Google

19 novembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE L'AVENUE DE GRAVELLE ET LA ROUTE NATIONALE N° 5. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 91; *recettes*, *art.* 4, § 7, *n*os 56 *et* 57.

M. BAULARD, rapporteur. — Je vous demande, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet rectificatif, présenté par le Service vicinal, pour la construction d'un égout, sous le chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5;

Vu les rapports du directeur de l'Assainissement et de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces du projet;

Vu sa délibération du 21 novembre 1887;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet rectificatif présenté par le Service vicinal pour la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5, ledit projet comportant une dépense de 92,000 francs, y compris une subvention de 15,000 francs à fournir moitié par la Compagnie générale des eaux et moitié par la ville de Paris.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1889 (sous-chap. v, art. 91) un crédit de 15,000 francs pour emploi de cette subvention, qui sera également portée en recette au même budget, art. 4, § 7, nos 56 et 57.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 136, page 316.

Digitized by Google

19 novembre.

RÈGLEMENT, POUR 1887-1888, DES HONORAIRES DES CONSEILS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE CONTENTIEUSE AUTRE QUE CELLE D'EXPROPRIATION.

M. DESPATYS, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose :

1° De régler à la somme de sept cent cinquante francs (750 fr.) les honoraires dus aux conseils du Département, en matière contentieuse autre que celle d'expropriation, pour les affaires suivies par eux devant diverses juridictions, pendant l'année judiciaire 1887-1888;

2° Et d'imputer cette dépense, jusqu'à concurrence de six cents francs (600 fr.) sur le crédit ouvert au sous-chap. XIV, art. 70, du budget ordinaire de l'exercice courant, et pour le surplus, soit cent cinquante francs (150 fr.), sur le crédit ouvert au sous-chap. VII, art. 2, du même budget;

Vu l'état d'honoraires annexé audit mémoire,

Délibère :

Est autorisé le paiement, d'après la répartition indiquée dans l'état d'honoraires ci-dessus visé, de la somme totale de sept cent cinquante francs (750 fr.) due aux conseils du Département pour soins donnés aux affaires contentieuses pendant l'année judiciaire 1887-1888, ladite dépense imputable, jusqu'à concurrence de 600 francs, sur le crédit ouvert au sous-chap. XIV, art. 70, du budget ordinaire de l'exercice courant, et pour le surplus, soit 150 francs, sur le crédit ouvert au sous-chap. VII, art. 2, du même budget.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 104, page 244.

Digitized by Google

19 novembre.

AUTORISATION DE DÉFENDRE AUX INSTANCES PAGET, FRAISSINET, ETC., POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DE LA RAMPE DE VILLEJUIF.

M. DESPATYS, rapporteur. — Je propose au Conseil d'adopter également le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de défendre aux demandes d'indemnités qu'ont formées devant le Conseil de préfecture MM. Paget, Fraissinet, Mme veuve Longh, MM. Dondenne, Girard, Geay, Broissard, Andriès, Gritte, Busnel, Tripon, Quelville, Haguenier et Mme veuve Haslé pour dommages causés à leurs immeubles, sis à Villejuif, par les travaux d'adoucissement et de réfection de la route nationale n° 7, avenue de Paris ;

Vu les requêtes de MM. Paget, Fraissinet et autres propriétaires susnommés,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre aux demandes d'indemnités qu'ont formées devant le Conseil de préfecture MM. Paget, Fraissinet, Mme veuve Longh, MM. Dondenne, Girard, Geay, Broissard, Andriès, Gritte, Busnel, Tripon, Quelville, Haguenier et Mme veuve Haslé pour dommages causés à leurs immeubles par les travaux d'adoucissement et de réfection de la route nationale n° 7, avenue de Paris, à Villejuif.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE AUX INSTANCES PARY, DUHAMEL, COLARD ET LORIOT.

M. Alfred LAMOUROUX, au nom de la 4e Commission. — Je

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 106, page 247.

Digitized by Google

suis chargé de vous proposer, Messieurs, le projet de délibération suivant : 19 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 29 août 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de défendre aux demandes d'indemnités qu'ont formées devant le Conseil de préfecture MM. Pary, Duhamel, Colard et Loriot en raison des prétendus dommages causés à leurs immeubles par les travaux d'adoucissement et de réfection de la route nationale n° 7, avenue de Paris, à Villejuif;

Vu les requêtes de MM. Pary, Duhamel, Colard et Loriot,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre aux demandes d'indemnités formées devant le Conseil de préfecture par MM. Pary, Duhamel, Colard et Loriot en raison des dommages causés à leurs immeubles par les travaux d'adoucissement et de réfection de la route nationale n° 7, avenue de Paris, à Villejuif.

Adopté.

ADMISSION D'ÉLÈVES A L'ÉCOLE BRAILLE.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 21 novembre 1887 concernant l'école Braille ;

Vu les propositions du directeur de l'école, en date du 12 courant, concernant l'admission de trois nouveaux élèves;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 82, page 200.

Digitized by Google

19 novembre. Délibère :

Est ratifiée l'admission à l'école Braille des trois enfants dont les noms suivent :

Pierrat (Émile).

Patureau (Lucie).

Guerlince (Victor).

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES DÉPARTEMENTALES A L'ÉCOLE POMPÉE.

M. Gaufrès, rapporteur. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui fait connaître la vacance de trois bourses départementales d'interne à l'école Pompée, d'Ivry, et lui soumet, dans le but de pourvoir à la nomination des nouveaux titulaires de ces bourses :

1° Une demande de Mme veuve Boureindeloup, tendant à obtenir le transfèrement à l'école Pompée de son fils, titulaire d'une demi-bourse départementale d'interne à l'école J.-B. Say;

2° Et les dossiers d'un certain nombre d'enfants ayant subi avec succès les épreuves de l'examen institué en vue de l'obtention des bourses dont il s'agit,

Délibère :

Article premier. — Est autorisé le transfèrement à l'école Pompée, avec une bourse entière d'interne, du jeune Boureindeloup, demi-boursier départemental interne à l'école J.-B. Say.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 97, page 236.

Digitized by Google

ART. 2. — Une bourse départementale entière d'interne est allouée à l'école Pompée et, à dater du 1er octobre 1888, aux jeunes Gaborit et Jacob, la pension du jeune Gaborit courant à partir du 1er octobre 1888. 19 novembre.

ART. 3. — Les bourses départementales entières d'interne qui deviendront disponibles à l'école Pompée, pendant le cours de l'année scolaire 1888-1889, seront attribuées aux élèves dont les noms suivent, en suivant l'ordre de priorité ci-après indiqué :

1° Bruneau;

2° Lenoble;

3° Gérard.

Adopté.

ÉCOLE POMPÉE. — PROROGATION DE BOURSE EN FAVEUR DU JEUNE BUNET.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Il me reste à vous soumettre, pour un élève de cette même école, le projet de délibération suidant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de prolongation d'études pour l'année scolaire 1888-1889 formée en faveur du jeune Bunet, titulaire d'une bourse départementale entière d'interne à l'école Pompée d'Ivry;

Vu le dossier du jeune Bunet,

Délibère :

Une prolongation d'études pour l'année scolaire 1888-1889 est accordée au jeune Bunet (Paul-Emmanuel), titulaire d'une bourse départementale entière d'interne à l'école Pompée d'Ivry.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 140, page 321.

Digitized by Google

19 novembre.

ATTRIBUTION DE BOURSES A L'INSTITUT COMMERCIAL.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 10 décembre 1886, par laquelle il a fondé quatre bourses d'externe au taux de 250 francs chacune à l'Institut commercial, établissement sis à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin;

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait savoir que l'une de ces bourses est devenue vacante par suite de la sortie du jeune Andrieux et lui propose de désigner le nouveau titulaire de cette bourse;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé titulaire d'une bourse départementale d'externat à dater du 1er octobre 1888, à l'Institut commercial, sis à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, le jeune Chabaneau.

ART. 2. — Les bourses départementales qui deviendront vacantes dans le susdit établissement, pendant l'année scolaire 1888-1889, seront attribuées aux enfants dont les noms suivent, en suivant l'ordre de priorité ci-après établi : Niclasse, Vidalenc.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE DEMI-BOURSE AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND.

M. GAUFRÈS, rapporteur.— J'ai à vous demander, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888. le mémoire n° 124, p. 292.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 19 novembre.

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine l'invite à procéder à l'attribution d'une demi-bourse d'interne du département de la Seine vacante au lycée Louis-le-Grand;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé titulaire d'une demi-bourse départementale d'interne au lycée Louis-le-Grand, à dater du 1er octobre 1888, le jeune Bordet.

ART. 2. — Les bourses départementales d'enseignement secondaire classique qui deviendront disponibles dans les lycées de Paris et au collège Rollin pendant l'année scolaire 1888-1889, seront attribuées aux enfants dont les noms suivent, en suivant l'ordre de priorité ci-après établi : Sossote et Frédéric.

Adopté.

COLLÈGE CHAPTAL ET ÉCOLE J-B. SAY. — ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE BOURSIERS.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 1er décembre 1884, par laquelle il a fondé vingt demi-bourses d'interne dans chacune des écoles primaires supérieures de la ville de Paris, le collège Chaptal et l'école J.-B. Say;

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (2), par lequel M. le préfet de la Seine l'invite à dresser une liste de candidats auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'interne disponibles au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say pendant l'année 1888-1889;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 137, page 347.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 148, page 338.

Digitized by Google

19 novembre. Vu les dossiers des candidats de la banlieue de Paris qui ont subi avec succès l'examen auquel est subordonnée l'obtention de demi-bourses départementales d'interne au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say,

Délibère :

Les demi-bourses départementales d'interne devenues disponibles au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say, pendant l'année scolaire 1888-1889, seront attribuées aux candidats dont les noms suivent au fur et à mesure des vacances en suivant l'ordre de priorité ci-après indiqué : Bregerre, Dubost, Mejan, Pradier, Dourdement, Girardot, Drivet et Gilles.

Adopté.

OCTROI DE SAINT-MAUR. — SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES HUILES NON MINÉRALES.

M. Paul Brousse, rapporteur. — J'ai l'honneur de prier le Conseil, au nom de la 6e Commission, de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet pour avis un projet de suppression, au tarif de l'octroi communal de Saint-Maur, du droit de 4 francs perçu par 100 kil. d'huiles non minérales introduites pour la consommation locale ;

Vu le tarif en vigueur ;

Vu le tarif proposé ;

Vu la délibération du 2 juin 1888, par laquelle le Conseil municipal vote cette suppression du droit d'octroi sur les huiles non minérales qui entraîne la suppression du droit d'entrée perçu au profit du Trésor ;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions indirectes ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 98, page 237.

Digitized by Google

Vu le budget communal ; 19 novembre.

Vu le relevé annuel du droit d'octroi sur les huiles, auquel renonce la commune ;

Vu l'art. 4 de la loi du 31 décembre 1873 établissant un droit d'entrée sur les huiles ;

Vu la loi de finances du 22 décembre 1878 ;

Vu l'art. 138 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la suppression du droit d'octroi perçu au profit de la commune de Saint-Maur sur les huiles non minérales introduites pour la consommation locale.

Adopté.

OCTROI DE PUTEAUX. — DÉPLACEMENT DU BUREAU CENTRAL.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Je suis chargé de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 20 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine demande l'avis du Conseil général sur le déplacement du bureau central de l'octroi de Puteaux ;

Vu la loi du 10 mai 1888, art. 6, § 4 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que le déplacement du bureau dont il s'agit a pour but de sauvegarder les intérêts financiers de la commune de Puteaux en facilitant la surveillance des employés de l'Octroi,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu d'autoriser le déplacement du bureau d'octroi dit du

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 1re session de 1888, le mémoire n° 72, page 136.

Digitized by Google

19 novembre. Centre, des bâtiments de la mairie, à l'angle de la rue de Penthièvre et du quai National, en lui donnant la dénomination de bureau de Suresnes, et de transférer les attributions spéciales du bureau central au bureau du pont situé sur l'avenue de Saint-Germain, à l'issue du pont de Neuilly.

Adopté.

OCTROIS DE CHOISY ET DE VITRY. — DÉPLACEMENT D'UN BUREAU MIXTE.

M. MUZET, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui demande son avis sur l'installation, au n° 212 de la rue de la Barre à Vitry, d'un bureau d'octroi mixte entre cette commune et celle de Choisy-le-Roi et primitivement situé au n° 58 de la même rue ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Choisy-le-Roi, en date du 18 novembre 1887 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry, en date du 21 avril 1888 ;

Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes du département;

Vu les règlements proposés ;

Vu le plan des communes de Choisy et Vitry portant indication du nouvel emplacement ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 prescrivant la communication au Conseil général des modifications aux règlements des octrois ;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable au transfert, rue de la Barre, n° 212, du bu-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 96, page 235.

Digitized by Google

reau d'octroi actuellement installé dans la dite rue n° 58, ledit bureau mixte entre les deux communes de Choisy-le-Roi et Vitry. 19 novembre.

Adopté.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 1889.

M. MUZET, rapporteur. — Je demande au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de répartir, entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, les contingents assignés au département de la Seine pour 1889 dans les contributions foncière (propriétés bâties et non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, et de fixer le taux de la journée de travail servant de base au calcul de la taxe personnelle ;

Vu la loi du 18 juillet 1888 portant règlement des contributions directes pour l'année 1889 ;

Vu la dépêche, en date du 20 juillet 1888, par laquelle le ministre des Finances fait connaître que le contingent du département de la Seine dans le principal des trois impôts de répartition pour 1889 a été fixé ainsi qu'il suit :

Contributions foncière (propriétés non bâties), 282,304 francs;

Id. id. (propriétés bâties), 17,551,835 francs;

Id. personnelle-mobilière, 13,638,837 francs;

Id. des portes et fenêtres, 7,411,835 francs ;

Vu les rapports du directeur des Contributions directes de la Seine, en date du 16 août 1888, ensemble les tableaux annexés auxdits rapports;

Vu la loi du 10 mai 1838 sur les attributions des conseils généraux et d'arrondissement (art. 1er) et celle du 21 avril 1832 (art. 10 et 24) ;

---

(1) Voir un *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 145, page 230.

Digitized by Google

19 novembre. Vu les dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, concernant le mode de calcul des augmentations et diminutions annuelles des contingents des communes, des arrondissements et des départements ;

Considérant qu'il convient de s'en tenir aux bases de répartement précédemment adoptées, et de ne leur faire subir cette année que les modifications résultant de l'accroissement ou de la diminution de la matière imposable ;

Considérant qu'il n'existe aucun motif de changer le prix de la journée de travail précédemment adopté,

Délibère :

Les contingents assignés au département de la Seine dans les contributions foncière (propriétés non bâties), foncière (propriétés bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour 1889 sont répartis, entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	11,055 »	16,226,537 »	11,852,721 »	6,268,297 »
Saint-Denis	106,447 »	777,167 »	1,018,810 »	695,863 »
Sceaux.....	164,802 »	548,131 »	767,306 »	447,675 »
TOTAUX.....	282,304 »	17,551,835 »	13,638,837 »	7,411,835 »

Le prix de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle est fixé à soixante-quinze centimes (0 fr. 75 c.).

Adopté.

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS A LA MORGUE EN 1889. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 25.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur

Digitized by Google

de présenter à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant : 19 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à la consolidation et à la réparation des persiennes établies sur le mur circulaire de la Morgue ;

Vu le devis des travaux montant à 2,121 fr. 51 c.;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 7e Commission.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet de consolidation et de réparation des persiennes établies sur le mur circulaire de la Morgue du côté de la Seine.

ART. 2. — Il est ouvert, pour l'exécution des travaux prévus dans ce projet, un crédit de deux mille cent vingt et un francs cinquante et un centimes (2,121 fr. 51 c.) sur le sous-chap. II, § 2, art. 25 du budget départemental de 1889.

Adopté.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. BAULARD.

M. BAULARD. — Je vous demande, Messieurs, de revenir sur une décision prise à notre dernière séance, sur le rapport de M. Stanislas Leven, invitant M. le Préfet à réclamer aux communes de Bry-sur-Marne et Champigny une redevance pour le rachat des ponts à péage voté le 24 décembre 1883.

Si la décision du Conseil était maintenue, les communes suburbaines se trouveraient placées dans une situation regrettable :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 115, page 263.

Digitized by Google

19 novembre. elles ne sauraient jamais si un jour ou l'autre elles ne se verront pas exposées à des réclamations pour des sommes dont le Département les avait d'abord tenues quittes.

En ce qui concerne les communes de Bry et de Champigny, je rappelle que dans sa séance du 24 décembre 1883, le Conseil a pris la délibération suivante, dont les termes ne prêtent à aucune équivoque :

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Vu le mémoire, en date du 10 décembre 1883, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les engagements pris par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny et Saint-Maur, à l'effet de contribuer à la dépense du rachat des ponts de Bry-sur-Marne et de Champigny ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bry-sur-Marne, en date du 4 octobre 1879 et du 9 août 1883 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Champigny, en date du 9 novembre 1879 et du 1er novembre 1883, ainsi que celles du conseil municipal de Saint-Maur, en date du 11 août 1879 et du 21 mai 1883 ;

Vu les états constatant la situation financière des communes de Bry et de Champigny ;

Considérant qu'il résulte de ces documents que les communes de Bry et de Champigny se trouvent actuellement dans l'impossibilité de fournir les contingents qu'elles ont offerts ;

Qu'elles n'ont, en l'absence d'octroi, d'autres ressources extraordinaires que le produit d'une imposition de 0 fr. 20 c. suffisant à peine à pourvoir aux charges ordinaires de ces communes ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est accepté le contingent de 10,000 francs offert par la commune de Saint-Maur, à titre de part contributive pour le rachat du péage du pont de Champigny, contingent payable en dix annuités égales à partir de 1884.

Le montant de la première annuité sera inscrit en recette au budget de 1884 comme remboursement d'avance faite par le Département pour le rachat dudit pont.

Digitized by Google

ART. 2. — Il n'y a pas lieu d'exiger les contingents souscrits par les communes de Bry-sur-Marne et de Champigny, aux termes des délibérations ci-dessus visées. 19 novembre.

Est-il juste, je vous le demande, Messieurs, d'exiger de ces communes, qui depuis cinq ans ont dû se considérer comme libérées, qu'elles fournissent un contingent dont on les a exonérées !

M. Stanislas Leven ne s'est probablement pas reporté à cette décision. En tout cas, j'espère qu'il reconnaîtra qu'il convient de revenir sur la délibération prise à la dernière séance. Il y a là une question d'équité.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Votre proposition est très juste. Si le Conseil ne s'y ralliait pas, les communes ne sauraient jamais à quoi s'en tenir.

M. Stanislas LEVEN. — Dans un rapport que j'ai présenté sur la situation financière des communes, rapport examiné et discuté par la 6e Commission, j'ai demandé s'il y avait lieu de fermer les yeux sur un fait qui remonte déjà à quelques années.

Toutes les communes avoisinant les ponts à péage ont contribué dans les dépenses de rachat. Les communes de Bry et de Champigny avaient pris elles-mêmes des engagements fermes.

Mais, sur une déclaration de l'Administration que ces communes étaient hors d'état de remplir leurs engagements, le Conseil a considéré que ces communes ne se trouvaient pas « actuellement » en mesure de fournir leur contingent et il les a exonérées.

Aujourd'hui, nous avons à examiner si la délibération du Conseil a bien été prise en connaissance de cause.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Le Conseil ne sait donc pas toujours ce qu'il fait ?

Digitized by Google

19 novembre.

M. Stanislas LEVEN. — Il lui est bien facile de se tromper quand on l'induit en erreur. On a eu le tort, à cette époque, de ne pas contrôler les affirmations de l'Administration.

Si vous voulez avoir de bonnes finances, il ne faut pas abandonner les créances du Département. Et si vous exonérez une commune, il faut agir de même pour toutes les autres. C'est un système déplorable. Voilà pourquoi, en qualité de rapporteur de la 6e Commission, j'ai appelé l'attention du Conseil sur cette situation.

D'ailleurs, la délibération que M. Baulard vous demande de rapporter n'exige pas le paiement de la somme due par les communes de Bry et Champigny. Elle porte seulement invitation à l'Administration de s'entendre avec ces communes pour fixer le montant des annuités dues.

Si, ce travail une fois fait, nous reconnaissons que ces communes sont hors d'état de payer, nous aviserons ; mais je vous demande de laisser la question entière et de maintenir votre dernière délibération.

M. BAULARD. — Les arguments fournis par M. Stanislas Leven ne peuvent ici peser d'aucun poids.

Le mémoire préfectoral dit formellement :

Par votre délibération du 5 mars dernier, vous avez invité l'Administration à poursuivre activement la déclaration d'utilité publique et les mesures ultérieures nécessaires pour assurer le plus promptement possible l'expropriation des droits de péage des ponts de Bry-sur-Marne et de Champigny.

J'ai la satisfaction de vous faire savoir que ces deux opérations sont en bonne voie.

On attend du Ministère les décrets déclaratifs d'utilité publique qui permettront de faire régler les indemnités des compagnies concessionnaires ; le paiement de ces indemnités étant, d'ailleurs, assuré, conformément à votre délibération précitée, par l'inscription au budget de report de 1883 et au budget rectificatif du même exercice de crédits

Digitized by Google

destinés à pourvoir aux prévisions de dépense, il y a lieu d'espérer que le rachat des deux ponts pourra être réalisé à bref délai. 19 novembre.

Parmi les communes particulièrement intéressées au rachat, trois seulement, Bry-sur-Marne, Saint-Maur et Champigny avaient consenti en 1879 à participer à la dépense.

La commune de Bry, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 août 1883, a confirmé l'offre qu'elle avait faite en 1879 d'un contingent de 44,200 francs payable au moyen du produit de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes à partir de 1890.

. . . . . .

La commune de Champigny, par une délibération du 9 novembre 1879, confirmée par une nouvelle délibération du 1er de ce mois, a offert une somme de 50,000 francs réalisable au moyen d'un emprunt à contracter à la Caisse des chemins vicinaux, et pour l'amortissement duquel la commune abandonnerait le produit des 5 centimes ordinaires spéciaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux.

Mais l'engagement pris par le Conseil municipal de Champigny n'est au fond qu'une promesse morale, actuellement sans valeur.

En outre, il est à remarquer que les budgets de Champigny s'équilibrent annuellement avec la plus grande difficulté; malgré une imposition de 0 fr. 52 c. pour insuffisance de revenus ordinaires, il ne reste à la commune aucune ressource disponible pour le remboursement de l'emprunt à contracter.

J'ajouterai, Messieurs, que la commune de Bry-sur-Marne, qui s'est engagée à fournir pour le rachat du pont de Bry un contingent de 42,200 francs payable comme je l'ai indiqué, ne me parait pas, plus que Champigny, en état de remplir ses engagements.

La situation financière de ces deux communes est des plus précaires; elles n'ont, en effet, pas d'octroi, et par conséquent leurs ressources extraordinaires se réduisent au produit de l'imposition de 0 fr. 20 c.; il est donc à craindre que, malgré leurs efforts, les lourdes charges de toute nature auxquelles elles auront à pourvoir ne les empêchent de se libérer jamais de leur dette envers le Département.

Dans ces conditions, et en présence d'actes qui témoignent la meilleure volonté de ces communes, je ne puis que vous prier d'user de la plus large bienveillance à leur égard et de les dispenser, si vous le jugez possible, de fournir aucun contingent pour le rachat des ponts à péage de Bry-sur-Marne et de Champigny.

Digitized by Google

19 novembre. M. Benjamin Raspail, dans son rapport, conclut dans le même sens.

Le Conseil général a donc parfaitement su ce qu'il faisait en exonérant les communes en question.

Pouvez-vous, après cinq ans révolus, tout remettre en cause et leur réclamer des sommes qu'elles se sont cru autorisées à employer pour un autre usage?

Elles sont dans une situation précaire...

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — C'est une erreur.

M. BAULARD. — Allons donc ! Champigny ne peut laïciser ses écoles de filles, et Petit-Bry est hors d'état de réaliser la plus urgente amélioration.

D'ailleurs, je relève d'autres erreurs dans les chiffres cités par M. Stanislas Leven,

Petit-Bry, selon lui, ne serait grevé que de 81 centimes additionnels; la vérité, c'est que ces centimes sont au nombre de 119.

A Champigny, la charge par habitant n'est pas de 8 fr. 25 c., mais de 13 francs.

Vous voyez, Messieurs, qu'il serait injuste de revenir sur une délibération que vous avez prise en 1883 en pleine connaissance de cause.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'appuie les paroles de M. Baulard. Vous n'avez pas le droit de réclamer aujourd'hui à ces communes des sommes dont vous les avez exonérées il y a cinq ans.

Il est parfaitement inutile d'inviter l'Administration à nous présenter de nouvelles propositions. Il y a cinq ans, les communes n'étaient pas en état de payer; je ne sache pas que, depuis cette époque, elles aient fait fortune.

Digitized by Google

Nous n'avons donc pas à revenir sur notre ancienne décision et nous devons considérer comme non avenue la délibération prise sur le rapport de M. Stanislas Leven, aux termes de laquelle M. le préfet de la Seine a été invité à procéder à une nouvelle étude. 19 novembre.

M. Stanislas LEVEN. — D'abord, ce n'est pas moi qui ai soumis des conclusions au Conseil, c'est la 6e Commission.

Ceci dit, je passe. M. Baulard a signalé de prétendues erreurs. C'est lui qui se trompe. Les chiffres que j'ai fournis ont été pris dans les mémoires de l'Administration et dans les procès-verbaux des séances du Conseil. Je les maintiens : ils sont authentiques.

Mais supposons un instant qu'il y ait en effet quelque erreur. L'Administration vous le dira, vous fera connaître son opinion et vous pourrez alors vous prononcer en connaissance de cause. Pour mon compte, je ne saurais admettre qu'on exonérât des communes avant de s'enquérir si, à l'époque actuelle, elles sont en état de payer.

Dans mon canton, il y a des communes obérées; elles s'efforcent cependant de faire honneur à leurs engagements ; je les y incite de tout mon pouvoir. De quel œil ces communes verraient-elles une mesure qui aurait pour résultat d'exonérer celles qui n'ont pas comme elles le souci de l'extinction de leurs dettes ?

Vous avez en 1883 voté sur une erreur de l'Administration. Ce n'a été de sa part ni la première ni la dernière. Aujourd'hui encore, je vous demanderai de repousser une proposition analogue et je vous montrerai quel danger il y a à s'en rapporter à elle en ces matières.

Le Conseil général ne doit pas ainsi abandonner à la légère les créances du Département.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — L'Administration n'a aucun intérêt à induire le Conseil en erreur.

Digitized by Google

19 novembre. Les observations présentées par M. Baulard sont absolument exactes en ce qui concerne les faits comme en ce qui concerne les chiffres. Je ne saurais trop protester contre cette tendance de M. Stanislas Leven à faire revenir le Conseil sur une décision prise.

Les communes dont il s'agit avaient intérêt à se débarrasser d'un impôt très lourd, qui frappait les deux derniers ponts à péage du département.

Si nous étions invités à présenter un mémoire sur cette question, nous ne pourrions faire autre chose que ce que nous avons fait.

J'ajoute que les communes, qui ont des travaux à mener à bien, ne sauraient vivre dans une inquiétude qui remette tout en question.

Le Conseil général est généreux envers les communes du département et ces communes lui en sont reconnaissantes. Mais il faut qu'elles aient la sécurité de l'avenir et du passé.

Je demande au Conseil de s'en tenir à sa délibération de 1883.

M. Stanislas LEVEN. — Il avait été dit que ces communes se trouvaient dans l'impossibilité de payer. Or, d'après des documents officiels, il est facile de constater qu'elles sont parfaitement en état de payer.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Le Conseil général a jugé en 1883.

M. Stanislas LEVEN. — Il a été induit en erreur. Que l'Administration introduise un mémoire et le Conseil jugera.

M. BAULARD. — Je fais appel aux traditions du Conseil général. Il n'est pas possible de répéter contre une commune des sommes dont elle a été dégrevée il y a plusieurs années par une

Digitized by Google

délibération prise par le Conseil général en parfaite connaissance de cause. 19 novembre.

Je vous prie donc, Messieurs, de ne pas créer, en vous rangeant à l'avis de M. Stanislas Leven, un précédent dangereux pour les finances des communes.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. Baulard. Mais je dois dire que la 6e Commission, par l'examen du compte, avait été amenée à demander à l'Administration un mémoire justificatif de l'insolvabilité des communes dont il s'agit.

La proposition de M. Baulard est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 12 courant (1) par laquelle, statuant sur les conclusions d'un rapport de M. Stanislas Leven relatif aux tableaux des dettes, emprunts et contributions des communes au 31 décembre 1887, il a invité l'Administration .....« § 5, à s'entendre avec les communes de Bry et de Champigny pour fixer les annuités destinées au paiement des contingents pour le rachat des ponts, et à saisir le Conseil, à bref délai, de la proposition » ;

Vu sa délibération du 24 décembre 1883, portant :

« Art. 2. — Il n'y a pas lieu d'exiger les contingents souscrits par les communes de Bry-sur-Marne et de Champigny... » ;

Sur la proposition de M. Baulard et par les motifs développés au cours de la discussion,

Délibère :

Est rapporté le § 5 de la délibération susvisée du 12 novembre 1888, qui invite l'Administration à s'entendre avec les communes de Bry et de Champigny pour fixer les annuités destinées au paiement des contingents dus pour le rachat des ponts à péage.

---

(1) Voir le texte page 156.

Digitized by Google

19 novembre.

ADHÉSION DU CONSEIL GÉNÉRAL A L'HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS A LA MÉMOIRE DE BAUDIN.

M. LE PRÉSIDENT. — Au nom de l'unanimité des membres du Bureau, j'ai l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien s'associer à la manifestation civique que le Conseil municipal de Paris a résolu de faire sur la tombe de Baudin le dimanche 2 décembre.

En glorifiant avec recueillement et dignité ce noble martyr du droit et de la liberté, nous affirmerons une fois de plus la fermeté de nos convictions républicaines.

Les huit représentants de la banlieue avaient eu la même pensée. Je vais donc donner la parole à MM. Jallon et Lefèvre pour le dépôt de propositions.

M. JALLON. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Les soussignés, membres du Conseil général de la Seine, s'associent à l'hommage rendu à la mémoire de Baudin par le Conseil municipal de Paris et s'empressent de répondre à l'appel de leurs collègues en protestant contre toute tentative de césarisme et en affirmant leur attachement à la République.

Signé : Jallon, Bailly, Allaire, Stanislas Leven, Lévêque, Péan.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'ai l'honneur de déposer la prosition suivante :

Les soussignés, représentant huit cantons suburbains,

Considérant que, dans sa séance de mercredi dernier, 14 novembre, le Conseil municipal de Paris a adopté la proposition suivante :

« L'anniversaire du coup d'État de Décembre n'a jamais cessé d'éveiller dans les consciences républicaines une réprobation unanime.

Digitized by Google

« Cette protestation du droit contre la force, de la liberté contre le pouvoir personnel, s'impose plus que jamais, dans les circonstances présentes, comme un pieux souvenir et comme un noble exemple. 19 novembre.

« Le Conseil municipal de Paris, fidèle interprète des sentiments de la démocratie parisienne, fait appel au concours de tous les républicains pour affirmer sur la tombe de Baudin que le crime ne se prescrit pas et que les attentats contre la République et la souveraineté nationale portent en eux-mêmes leur expiation et leur châtiment.

« A cet effet, le Conseil décide de se rendre en corps, le dimanche 2 décembre, à deux heures de l'après-midi, au cimetière Montmartre, pour déposer une couronne sur la tombe de l'héroïque défenseur de la République et il convie le peuple républicain de Paris à venir témoigner avec lui, dans un calme recueillement, de son inaltérable attachement au droit, à la liberté, à la République. »

Considérant que le Conseil municipal de Paris s'est montré le fidèle interprète des sentiments, non seulement de la démocratie parisienne, mais de tous les républicains du département de la Seine,

Ont l'honneur de vous présenter la proposition suivante :

Le Conseil général de la Seine accompagnera en corps les représentants de la ville de Paris. A côté de la couronne du Conseil municipal, une couronne sera déposée en son nom sur la tombe de Baudin, mort héroïquement pour la défense des droits imprescriptibles de la souveraineté nationale.

Toute la population de la banlieue est conviée à se joindre aux élus de Paris et de la Seine.

Les conseils municipaux de toutes les communes suburbaines sont spécialement invités à prendre part en corps, ou du moins par délégation, à cette imposante manifestation.

Signé : Alexandre Lefèvre, Allaire, Péan, Jallon, Lévêque, Bailly, Baulard.

DE TOUS CÔTÉS. — Aux voix ! La clôture !

M. DESPRÉS. — Le scrutin !

M. Georges BERRY. — Je demande la parole contre la clôture. (*Bruit prolongé.*)

Digitized by Google

19 novembre. PLUSIEURS VOIX. — Non! Non!

M. Georges BERRY. — Je demande à donner quelques explications à propos du vote que vous allez émettre, et je voudrais aussi interroger quelques-uns de nos collègues sur les sentiments qui les animent aujourd'hui et sur les sentiments qui les animaient autrefois.

Vous ne voudrez pas, Messieurs, étouffer un débat très curieux et instructif.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture étant demandée, je dois la mettre aux voix.

La clôture est prononcée.

M. Georges BERRY. — Je n'ai qu'à regretter, Messieurs, votre décision, et, tout en m'inclinant, je proteste.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil est en présence de deux propositions, l'une de M. Alexandre Lefèvre, et l'autre de M. Jallon : à laquelle veut-il donner la priorité?

VOIX NOMBREUSES. — A la proposition Lefèvre!

M. DESPRÉS. — Je demande la parole sur la priorité.

M LE PRÉSIDENT. — Monsieur Després, vous avez la parole sur la priorité.

M. DESPRÉS. — Je ne pense pas qu'il soit bon de donner la priorité à la proposition de M. Alexandre Lefèvre. Le Conseil municipal a pris déjà une délibération grave relativement à la manifestation que l'on veut faire sur la tombe de Baudin. Celle

Digitized by Google

que M. Alexandre Lefèvre vous propose de prendre est encore plus grave (*bruit*), parce qu'elle invite toute la population de Paris et des communes de la Seine à se joindre au Conseil, et que cela est contraire à la loi qui interdit aux conseils généraux et municipaux d'adresser des proclamations aux populations ou des invitations à des manifestations. Oui ! Baudin était un républicain héroïque et il mérite qu'on l'honore ; il était en outre médecin, et à ce titre sa mémoire m'est plus chère. 19 novembre.

M. Joffrin. — C'était un médecin socialiste.

M. Després. — Qu'importe ! Que le Conseil veuille lui rendre un hommage mérité, je n'y contredis pas ; mais que nous invitions tous les républicains de la Seine à se rassembler sur cette tombe, c'est provoquer une manifestation à la merci de laquelle se trouvera l'ordre public, et je suis vraiment surpris qu'un gouvernement, un ministère même radical, n'ait fait aucune réserve. (*Protestations. Bruit.*)

Vous protestez, Messieurs ?

M. Cattiaux. — Le peuple parisien est chez lui dans les rues de Paris.

M. Després. — Vous protestez ! (*Exclamations. Bruit.*)

Allez ! Je ne suis pas suspect ; personne, ni ici, ni ailleurs, ne soupçonne mes sentiments, mais je ne veux pas prendre une part de responsabilité dans une manifestation pleine de dangers, et j'adjure ici tous les républicains, qui ont souci des périls que peut faire courir à la République une journée de désordre ou une émeute, de ne pas aller à cette manifestation : ce qu'on y verra, on ne le prévoit que trop : devant vous, les uns vont crier : vive la Commune ! et sortir un drapeau rouge, et les autres crieront : vive Boulanger ! Je n'en dis pas plus long.

Digitized by Google

19 novembre. PLUSIEURS MEMBRES. — Parlez sur la priorité des ordres du jour.

M. DESPRÉS. — Je dis que l'ordre du jour présenté par M. Lefèvre, et qui reprend la proposition votée par le Conseil municipal, constitue une nouvelle illégalité. (*Exclamations. Bruit.*)

M. Paul VIGUIER. — Il n'y a aucune illégalité. Aucun texte de loi ne s'oppose à cette démonstration. (*Le bruit continue.*)

M. DESPRÉS. —... Si! la loi du 18 juillet 1837, chap. II, art. 24.

M. Jallon propose une manifestation isolée, régulière; en la repoussant et en adoptant celle de M. Lefèvre, vous vous lancez avec une souveraine imprudence dans les aventures... (*Exclamations.*)

Vous risquez de provoquer une journée nuisible à la République (*bruit*), de provoquer une émeute et, je le répète, je ne vous suivrai pas. (*Le bruit continue.*)

M. CATTIAUX. — C'est dans votre cerveau qu'il y a une émeute... (*Bruit prolongé.*)

M. JOFFRIN. — Messieurs, si les raisons...

PLUSIEURS VOIX. — ... Ne répondez pas, c'est inutile!

M. JOFFRIN. — Messieurs, si nous ne nous trouvions en présence que de la proposition de M. Jallon, je m'y rallierais; mais, celle de M. Lefèvre étant conforme à celle votée par nous au Conseil municipal de Paris, je crois que c'est à elle que nous devons donner la priorité.

MM. Després et Gaufrès sont ici les seuls républicains qui

Digitized by Google

refusent de se joindre à cette manifestation. Ils sont évidemment dans leur droit... 19 novembre.

M. DESPRÉS. — ... Ma couronne sera sur la tombe de Baudin avant la vôtre, et elle ne coûtera rien aux contribuables. (*Bruit.*)

M. GAUFRÈS. — Je suis opposé à toute manifestation dans la rue, comme contraire aux intérêts de la République.

M. JOFFRIN. — Ils sont dans leur droit comme nous serons dans le nôtre, quand nous refuserons de nous joindre à eux dans une manifestation ferryste.

Comment! nous ne pourrions pas, sous la République, faire une manifestation républicaine?

S'il plaît aux boulangistes et autres réactionnaires de venir troubler notre manifestation, ne craignez rien, monsieur Després, la population parisienne saura seule faire sa police et faire respecter l'ordre dans la rue.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je proteste énergiquement contre l'intention que me prête M. Després de vouloir provoquer une émeute. Les populations suburbaines sont trop attachées à la République pour venir semer le désordre à Paris, parce qu'elles savent bien que le désordre ne profiterait qu'aux ennemis de la République. (*Approbation.*)

La priorité est accordée à la proposition de M. Lefèvre.

Cette proposition est ensuite adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que, dans sa séance de mercredi dernier, 14 novembre, le Conseil municipal de Paris a adopté la proposition suivante :

« L'anniversaire du coup d'État de décembre n'a jamais cessé d'éveiller dans les consciences républicaines une réprobation unanime.

Digitized by Google

19 novembre. « Cette protestation du droit contre la force, de la liberté contre le pouvoir personnel, s'impose plus que jamais, dans les circonstances présentes, comme un pieux souvenir et comme un noble exemple.

« Le Conseil municipal de Paris, fidèle interprète des sentiments de la démocratie parisienne, fait appel au concours de tous les républicains pour affirmer sur la tombe de Baudin que le crime ne se prescrit pas et que les attentats contre la République et la souveraineté nationale portent en eux-mêmes leur expiation et leur châtiment.

« A cet effet, le Conseil décide de se rendre en corps, le dimanche 2 décembre, à deux heures de l'après-midi, au cimetière Montmartre, pour déposer une couronne sur la tombe de l'héroïque défenseur de la République et il convie le peuple républicain de Paris à venir témoigner avec lui, dans un calme recueillement, de son inébranlable attachement au droit, à la liberté, à la République (*Très bien! Applaudissements.*) »;

Considérant que le Conseil municipal de Paris s'est ainsi montré le fidèle interprète des sentiments non seulement de la démocratie parisienne, mais de tous les républicains du département de la Seine,

Décide :

Le Conseil général de la Seine accompagnera en corps les représentants de la ville de Paris. A côté de la couronne du Conseil municipal, une couronne sera déposée en son nom sur la tombe de Baudin, mort héroïquement pour la défense des droits imprescriptibles de la souveraineté nationale.

Toute la population de la banlieue est conviée à se joindre aux élus de Paris et de la Seine.

Les conseils municipaux de toutes les communes suburbaines sont spécialement invités à prendre part en corps, ou du moins par délégation, à cette imposante manifestation.

M. Alexandre Lefèvre. — En déposant ma proposition, j'ai déclaré qu'elle était signée par les huit représentants de la banlieue. Cela était vrai à ce moment, mais ne l'est plus.

Converti sans doute par les observations de M. Després, un de nos collègues a, en effet, retiré sa signature.

Digitized by Google

RENVOI A LA COMMISSION DES VŒUX D'UNE PROPOSITION DE M. DAUMAS.

M. DAUMAS. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante qu'ont signée avec moi un grand nombre de nos collègues :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

En présence de l'imposante manifestation des commerçants et industriels à la salle du Trocadéro dans la journée du 18 novembre;

Attendu le bien fondé de leurs plaintes au sujet de la crise économique qui les ruine,

Déclare :

Prendre en main la défense des intérêts des commerçants et industriels du département de la Seine, et

Délibère :

Une commission de sept membres sera nommée à l'effet d'étudier la situation des petits commerçants et industriels et de proposer au Conseil général toutes les mesures tendant à établir une juste répartition des charges qui pèsent si lourdement sur eux et à assurer leur prospérité.

Signé : Daumas, Albert Pétrot, Cattiaux, Champoudry, Benon, Dubois, Hovelacque, Maury, Patenne, Alphonse Humbert, Mayer, Chassaing, Navarre, Levraud, Bassinet.

Je demande l'urgence et je crois presque inutile d'insister auprès de vous sur la nécessité d'arriver à une prompte solution.

La ligue syndicale compte aujourd'hui 30,000 adhérents ; bientôt peut-être elle en comptera 100,000.

M. RUEL. — Vos affirmations sont fort hasardées : c'est à peine s'il y a 3,000 adhérents.

Digitized by Google

19 novembre.

M. DAUMAS. — Notre devoir est de défendre les commerçants du département de la Seine.

M. DESPRÉS. — Le Conseil municipal est déjà saisi de plusieurs propositions analogues.

M. DAUMAS. — Je me préoccupe en ce moment de la situation des commerçants de tout le département.

M. MUZET. — Le renvoi à la Commission des vœux !

M. HERVIEUX. — Je demande que la proposition soit renvoyée à la Commission des vœux.

Hier a eu lieu au Trocadéro une manifestation importante à laquelle assistait, d'ailleurs, l'auteur de la proposition. Or, la principale proposition qui y a été adoptée, consiste à demander la modification de la loi des patentes. C'est donc par la voie législative que les 30,000 commerçants dont on parlait tout à l'heure entendent obtenir satisfaction et, comme nous ne pouvons légiférer, c'est bien à la Commission des vœux qu'il convient de renvoyer la proposition de M. Daumas.

Cette commission est en mesure d'étudier sérieusement la question et de nous apporter des conclusions à bref délai, tandis qu'une commission nouvelle ne fera qu'entraver le fonctionnement régulier des commissions existantes.

M. DAUMAS. — L'avantage d'une commission spéciale, c'est qu'elle s'occupera tout spécialement de cette grave question. Son étude ne sera pas gênée par l'examen d'affaires qui y seraient étrangères.

L'urgence est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Daumas, vous le savez, tend à la nomination d'une commission spéciale de sept membres. Je vais la mettre aux voix.

Digitized by Google

M. Hervieux. — Le Conseil doit d'abord se prononcer sur ma contre-proposition de renvoi à la Commission des vœux. 19 novembre.

M. Albert Pétrot. — Je demande que, conformément à la proposition de M. Daumas, une commission spéciale soit élue.

M. Hervieux prétend qu'une nouvelle commission ne ferait qu'empêcher le fonctionnement régulier des autres commissions, et il insiste pour le renvoi à la Commission des vœux. Je lui réponds que cette commission est déjà saisie d'un grand nombre d'affaires entre lesquelles elle doit répartir ses travaux et ses efforts. Elle ne pourrait donner un temps suffisant à l'étude de cette question et une commission spéciale, seule, peut mener à bien les études que réclame une solution pratique.

M. Muzet. — Je ne viens pas m'opposer à la nomination d'une commission spéciale ; mais je ferai remarquer au Conseil que la Commission des vœux est déjà saisie d'un certain nombre de propositions analogues.

Si donc vous formez une commission spéciale, il conviendrait de lui renvoyer toutes ces propositions. *(Assentiment)*.

M. Daumas. — C'est entendu.

Après une épreuve déclarée douteuse, la proposition de M. Hervieux, tendant au renvoi à la Commission des vœux, est adoptée.

M. le Président. — Le Conseil ayant déclaré l'urgence, j'invite la Commission des vœux à hâter le dépôt de son rapport. (*Approbation.*)

M. Bompard. — Le dépôt du rapport ne pourra tarder, car la Commission des vœux a déjà un rapporteur nommé.

Digitized by Google

19 novembre.

SOUSCRIPTION A « L'ALCOOLISME » DU DOCTEUR E. MONIN.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis par notre collègue Pétrot d'une proposition tendant à ce qu'un exemplaire du livre *l'Alcoolisme*, par le docteur Monin, soit acquis pour chacune des bibliothèques populaires du département de la Seine.

Votre 5e Commission a examiné l'œuvre de M. le docteur Monin, et elle m'a chargé de vous en signaler l'importance. Cette étude médico-sociale, écrite dans la forme et le style qui conviennent à la vulgarisation, a été couronnée par la Société française de tempérance.

Outre sa valeur scientifique, elle a ce mérite d'être en toutes ses parties intelligible pour tous.

Or, si l'on songe que nos asiles d'aliénés sont peuplés dans une large mesure des tristes victimes de l'alcoolisme, l'utilité, j'allais dire la nécessité, d'en propager la lecture ne saurait être douteuse pour personne.

Combattre l'abus funeste des boissons alcooliques, en montrer le danger, indiquer par quels moyens on peut arriver à le conjurer, c'est assurément rendre un éminent service à la cause publique.

La 5e Commission estime, Messieurs, que le Conseil général ne saurait hésiter à placer le remarquable ouvrage de M. le docteur Monin dans ses bibliothèques populaires, — il s'agit d'ailleurs d'un petit nombre d'exemplaires, 150 au plus — et elle vous propose les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de M. Albert Pétrot, tendant à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage *l'Alcoolisme*, du docteur Monin ;

Digitized by Google

Sur le rapport de sa 5e Commission, 19 novembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera acquis de M. Doin, éditeur, 8, place de l'Odéon, 150 exemplaires de l'ouvrage *l'Alcoolisme*, de M. le docteur Monin.

ART. 2. — Ces exemplaires seront répartis, jusqu'à concurrence de 145, entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques populaires libres subventionnées de Paris et des communes suburbaines.

Les cinq autres exemplaires resteront en dépôt à la bibliothèque du Conseil municipal de Paris.

Art. 3. — La dépense, s'élevant à 375 francs, sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 70 (Réserve) du budget de 1888.

Adopté.

PROPOSITION RELATIVE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES INSPECTEURS DE LA BOUCHERIE DANS LA BANLIEUE.

M. BAULARD. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Considérant que le nombre de dix inspecteurs appelés à exercer des visites dans les 74 communes du département est absolument insuffisant ;

Et qu'il est démontré chaque jour que c'est dans la banlieue où s'écoulent les qualités inférieures des choses de l'alimentation,

Nous demandons que dix emplois d'inspecteur de la boucherie et tout ce qui s'y rattache soient créés sur les ressources du budget départemental.

Nous demandons également que cette proposition soit renvoyée à l'examen de la 7e Commission du Conseil général, avec prière de bien vouloir nous adresser un rapport le plus tôt possible pour que le Conseil général puisse statuer dans cette session.

Signé : Baulard, Allaire, Émile Richard, Joffrin, Dumay, Foussier, Lévêque, Rouzé, Stanislas Leven, Benon, Albert Pétrot, Champoudry, Chabert, Bailly, Paul Brousse, Jallon.

Digitized by Google

1 novembre. M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je me permets d'appuyer la proposition de M. Baulard.

Le service d'inspection de la boucherie dans la banlieue n'est fait, depuis 1883, que par dix personnes.

Ces dix inspecteurs ont fait en 1887 jusqu'à 40,000 kilogrammes de saisies. Mais ils ont à exercer dans plus de 1,000 établissements, boucheries, triperies, charcuteries. etc. Il est donc matériellement impossible que des viandes avariées n'échappent pas à leur attention.

Dans sa séance du 14 septembre dernier, le Conseil d'hygiène a fait entendre à ce sujet des plaintes très vives. Il a demandé, ou que les communes construisent des abattoirs ou que le nombre des inspecteurs soit augmenté.

Créer des abattoirs, c'est facile à dire, moins facile à faire. D'ailleurs, à Boulogne, par exemple, l'abattoir ne débite qu'une quantité de viande très faible, à peine celle d'une boucherie moyenne à Paris.

Le remède ne serait donc pas efficace, et le seul qui puisse donner des résultats est celui qui vous est indiqué par M. Baulard.

La proposition de M. Baulard est renvoyée à la 7e Commission.

INSPECTION DES POMPIERS DES COMMUNES SUBURBAINES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

M. Alfred LAMOUROUX, au nom de la 4e Commission. — L'Administration nous transmet le rapport du lieutenant-colonel Fleury à la suite de l'inspection des sapeurs-pompiers du département de la Seine en 1888.

De ce document, très intéressant et qui montre le soin attentif que cet honorable officier supérieur apporte dans l'acomplisse-

Digitized by Google

ment de la mission que vous lui avez confiée, nous extrayons les parties suivantes : 19 novembre.

Aucun changement notable ne s'est produit depuis l'année dernière et l'effectif total au moment de l'inspection était de 114 officiers et 1,805 sous-officiers, caporaux et sapeurs.

L'effectif arrêté par le préfet étant de 2,329, il manque à l'effectif 410 hommes.

Le matériel des pompes à incendie comprend : 81 pompes aspirantes et 129 foulantes, sur lesquelles 12 ne sont utilisées que pour l'instruction pratique des hommes admis nouvellement.

Ce matériel est bien entretenu et suffisant pour les premiers secours ou pour éteindre les incendies qui ne nécessitent pas l'emploi de machines à vapeur. Néanmoins, il convient de l'améliorer pour les grands centres.

Le dernier crédit de 3,900 francs alloué par le Conseil général a été réparti entre 26 communes.

La valeur du matériel peut être fixée à 392,099 francs, en augmentation de 35,761 francs sur l'année dernière.

Le nombre des incendies signalés depuis la dernière inspection jusqu'à ce jour s'élève à 372.

Dans ces sinistres, on compte comme blessés 9 sapeurs et 3 civils.

Des sauvetages ont été opérés par 5 sapeurs et 2 civils.

3 personnes sont mortes asphyxiées avant l'arrivée des pompiers.

En résumé, la constitution du corps des sapeurs-pompiers de la Seine est actuellement dans une voie excellente, le matériel de secours contre l'incendie à peu près suffisant.

Nous vous demandons de donner acte de la communication du rapport intéressant de M. le lieutenant-colonel Fleury.

Acte est donné de cette communication.

Digitized by Google

19 novembre.

COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES HARAS.

M. Alfred LAMOUROUX, rapporteur. — Messieurs, l'Administration nous communique le procès verbal de la séance du 11 juillet 1888 du Conseil supérieur des haras, auquel est annexé le rapport du directeur des Haras sur les opérations de 1887.

De cette partie du procès-verbal, nous relevons des indications utiles à vous faire connaître.

L'effectif des étalons de l'Administration existant au 1er juillet 1887 était de 2.514, dont 198 pur sang anglais, 125 pur sang arabe, 124 pur sang anglo-arabe, 1,765 demi-sang et 302 de trait.

Les achats d'étalons faits en Syrie comprennent 6 étalons et 16 juments.

Les achats faits en France comprennent 240 étalons.

Cette année encore, les commissions d'achat ont rencontré les mêmes difficultés qu'en 1886, par suite de la concurrence croissante des étrangers, notamment des Américains, qui achètent à des prix fort élevés et par quantités considérables les étalons et même les poulains.

Le service de la monte s'est effectué en 1887 très convenablement, et les rapports parvenus à l'Administration constatent presque partout une augmentation dans le nombre des juments saillies.

Les étalons employés à la monte, au nombre de 2,460, ont sailli 18,344 juments.

Les concours régionaux hippiques ont été, en 1887, de 6 au lieu de 12. Ils ont eu lieu à Rennes, Poitiers, Melun, Nevers, Grenoble et Tulle. La dotation de ces concours s'est élevée à 1,179,991 francs, en augmentation de 25,026 francs sur l'année 1886.

Digitized by Google

Les courses, en 1887, ont reçu une dotation de 6,949,310 fr. fournis : par l'État, 585,500 fr. ; les départements, 188,875 fr. ; les sociétés, 4,745,750 francs ; sociétés (en dehors de leurs hippodromes), 749,900 francs ; villes, 432,225 francs ; divers, 250,000 francs. 19 novembre.

Le nombre des journées a été de 545 et celui des prix de 2,936.

Le mouvement d'exportation, esquissé en 1884, plus marqué en 1885, s'accentue encore en 1887. Il dépasse de 24,306 têtes celui des importations.

Il est supérieur de 20,977 têtes aux importations constatées en 1885 ; de 7,760 têtes à celles constatées en 1886.

Non seulement l'Europe, mais aussi les autres parties du monde, jusqu'à l'Australie, viennent s'approvisionner chez nous des animaux qui leur sont nécessaires.

La Belgique tient le premier rang avec 11,000 têtes. Ensuite l'Allemagne pour 6,308. L'Italie nous prend un peu plus de 5,000 têtes, dont un grand nombre, achetées en Normandie, servent à la remonte de son armée. L'Espagne, également pour la remonte de son armée et pour le commerce de luxe, prend dans le Midi et dans l'Ouest plus de 3,600 chevaux. La Suisse tient le 5e rang pour 3,528 têtes.

Enfin l'Amérique, le grand acquéreur de chevaux de gros trait, prend dans le Perche, la Normandie, le Vimeu, etc., plus de 3,000 têtes, qui sont expédiées par le port du Havre.

Bien que le nombre de chevaux de gros trait achetés cette année entre encore pour une part considérable dans ce chiffre, les États-Unis importent maintenant des étalons de demi-sang anglo-normand, qui, payés de 6,000 à 8,000 francs et même plus aux éleveurs français, sont revendus jusqu'à 12,000 francs et même 15,000 francs sur les marchés de l'Union. La Plata, le Brésil nous achètent également des reproducteurs de demi-sang en assez grand nombre.

Digitized by Google

19 novembre. Ce mouvement d'exportation, qui se chiffre par plus de 31 millions de francs pour 1887, est loin d'avoir atteint son apogée, si l'on s'en rapporte à l'opinion générale des éleveurs, et cette opinion paraît fondée, puisqu'on a constaté dans ces derniers temps, dans la région normande, l'achat de près de 500 têtes de demi-sang rien que pour la République argentine.

Conformément à l'usage, nous vous prions de donner acte du dépôt du procès-verbal de la Commission supérieure des haras.

Acte est donné.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION.

M. Paul Brousse, au nom de la 6e Commission. — La société l'*Union horticole*, de Nogent-sur-Marne, sollicite un don du Conseil pour son prochain concours.

N'ayant trouvé aucun renseignement dans le dossier, nous vous demandons de renvoyer cette pétition à l'Administration pour enquête.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

UNIFICATION DES DETTES DE LA COMMUNE DE COLOMBES. — RENVOI A LA 6e COMMISSION.

M. Stanislas Leven, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, à la date du 31 décembre 1887, la commune de Colombes restait devoir au département de la Seine, en vertu de ses engagements à contribuer dans les dépenses de diverses opérations de voirie, la somme de 86,035 francs, payable aux échéances suivantes :

Digitized by Google

1887, solde non payé	4.585	»	19 novembre.
1888, annuités à échoir	18.550	»	
1889, id.	10.050	»	
1890, id.	10.050	»	
1891, id.	8.050	»	
1892, id.	8.050	»	
1893, id.	5.980	»	
1894, id.	5.980	»	
1895, id.	5.980	»	
1896, id.	5.980	»	
1897, solde	2.780	»	
Total égal	86.035	»	

Le 24 juillet 1887, le Conseil municipal de Colombes a pris la délibération que voici :

Vu le tableau des engagements contractés par la commune en vue de l'exécution de diverses opérations de voirie entreprises par le Département ;

Considérant que la répartition inégale des annuités votées par différentes délibérations est de nature à « troubler l'équilibre du budget », du moins pendant les premières années, « et à compromettre sérieusement le fonctionnement des services communaux »,

Délibère :

Il y a lieu de demander au Conseil général de convertir tous les engagements énumérés ci-dessus en une dette unique de 95,150 francs, amortissable en dix annuités égales de 9,515 francs, à compter de l'année courante.

L'Administration vous propose purement et simplement d'accueillir la demande de la commune de Colombes, sans justifier cette proposition.

Digitized by Google

19 novembre. Votre 6e Commission avait donc à examiner la question au fond; cet examen l'a amenée à reconnaître que la proposition n'est pas recevable.

En effet, des quatre communes du canton de Courbevoie dont la population est numériquement à peu près la même, la population de Colombes est la moins imposée, quoique aisée; de plus, les comptes des trois derniers exercices ont été réglés avec un excédent annuel de recette d'environ 16,000 francs.

(Asnières, 15,203 habitants; charges par habitant, 22 fr. 64 c.; moyenne des quatre contributions directes par habitant, 13 fr. 81 c.

Colombes, 14,254 habitants; charges par habitant, 13 fr. 74 c.; moyenne des quatre contributions directes par habitant, 12 fr. 02 c.

Courbevoie, 15,937 habitants; charges par habitant, 16 fr. 85 c.; moyenne des quatre contributions directes par habitant, 11 fr. 45 c.

Puteaux, 15,736 habitants; charges par habitant, 16 fr. 01 c.; moyenne des quatre contributions directes par habitant, 8 fr. 05 c.)

Il est vrai qu'au cours de l'année 1888, la commune de Colombes a fait emploi de ses 20 centimes extraordinaires pour une durée de trente années afin de gager un emprunt contracté avec le Crédit foncier, emprunt destiné à la construction de trois groupes scolaires et d'une école maternelle.

Mais la commune va disposer, tant par son emprunt que par sa subvention départementale et la négociation d'un titre de rente, d'une somme de..... 1.250.013 »
pour faire face à une dépense de 1.003.860 72

Et, avec l'excédent de 246.152 28
elle sera largement en mesure de remplir ses engagements envers le Département, de faire face aux imprévus des constructions, et il lui restera encore un reliquat disponible.

Digitized by Google

Sa situation exacte est, en effet, celle-ci : 19 novembre.

Emprunt privilégié au Crédit foncier	409.000	»
Emprunt ordinaire.....	437.000	»
Produit de la vente d'un titre de rente.....	54.013	»
Subvention du Conseil général.....	350.000	»
Total.....	1.250.013	»
Prix des terrains affectés aux écoles.....	288.601	»
Dépenses des travaux sous déduction des rabais d'adjudication	681.199	77
Honoraires de l'architecte, à 5 %.....	34.059	95
Total.....	1.003.860	72
Le solde de son contingent de 1887.....	4.585	»
Le contingent de 1888, qui est de 18,550 francs au lieu de 9,515 francs, en plus.....	9.035	»
Les annuités de 1889 et 1890, qui sont de 10,050 francs au lieu de 9,515 francs, en plus.....	1.070	»
Total.....	14.690	»

Pour ces motifs, la demande de la commune de Colombes ne peut être accueillie, et nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport présenté au nom de la 6e Commission;

Considérant qu'il résulte des faits exposés dans ledit rapport que les raisons invoquées par la commune de Colombes afin d'obtenir la modifi-

Digitized by Google

19 novembre. cation des échéances fixées pour le paiement des contingents dus au Département pour diverses opérations de voirie ne sont pas justifiées,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — La demande de la commune de Colombes est rejetée.

ART. 2. — M. le préfet de la Seine est invité à donner des ordres pour que les reliquats des contingents de 1887 et de 1888, ainsi que les contingents de 1889, dus au Département pour diverses opérations de voirie, soient inscrits au budget de l'exercice 1889 de la commune de Colombes.

ART. 3. — A l'avenir, les délibérations à prendre par les conseils municipaux, à l'occasion des engagements contractés par les communes de contribuer aux travaux à exécuter par le Département, devront faire mention des annuités à payer et des ressources affectées au paiement.

La disponibilité de ces ressources devra être attestée par la direction des Affaires départementales.

M. le préfet de la Seine est invité à donner des instructions conformes.

M. BAILLY. — Je combats absolument les conclusions de M. Stanislas Leven ; elles ne peuvent être, selon moi, que le résultat d'une erreur ou d'une omission.

Il est assez convenable d'ailleurs et très logique d'appeler à se défendre les parties contre lesquelles on dépose des conclusions.

Or, dans la circonstance, ni le maire de Colombes, ni le conseiller général du canton n'ont été convoqués devant la Commission des finances qui a cependant dressé, par doit et avoir, le compte financier de cette commune.

Remarquez bien ce fait, Messieurs, car je conteste les chiffres produits par M. Stanislas Leven sous le couvert de la Commission, qui s'en est rapportée à lui.

A l'heure qu'il est, Colombes ne doit rien — mais rien du tout — au Département.

Je m'explique.

Le Département, ayant résolu de construire quatre branche-

Digitized by Google

ments d'égout et un chemin de grande communication, demanda le concours des communes intéressées. 19 novembre.

De ce chef, Colombes prit un certain nombre d'engagements.

Mais Colombes ne doit pas actuellement 80,000 francs.

Colombes, du 31 mars prochain au 31 décembre 1897, devra seulement verser au Département une somme de 76,120 francs.

Vous voyez donc qu'aujourd'hui, 19 novembre, cette commune ne doit rien au Département.

Et c'est dans ces conditions qu'elle vient dire : « Je dois 76,120 francs par portions inégales, dont la plus importante est exigible au 31 mars 1889. Eh bien ! j'offre de réunir ces différentes sommes et de les répartir en huit annuités ».

Donc, elle reconnaît sa dette et elle offre même un avantage au Département.

D'après les conventions faites, le dernier paiement devrait être effectué le 31 décembre 1897, tandis qu'actuellement la commune Colombes offre d'effectuer son dernier paiement au 31 décembre 1896.

Il faut se demander si la commune de Colombes est dans l'état prospère que M. Stanislas Leven affirme.

Je ne viens pas contester les chiffres qu'il a produits, mais je déclare que le maire n'a rien en caisse à l'heure qu'il est.

Et c'est un peu le Département qui est cause des embarras de cette commune, à raison des quatre groupes scolaires qui ont dû être construits.

Vous devez vous souvenir que l'allocation demandée au Département était de 450,000 francs. Vous avez réduit cette somme de 100,000 francs et décidé que la subvention accordée serait payable en quatre annuités. Or, les entrepreneurs n'attendent pas. Les écoles sont très avancées et il faut que la commune se saigne aux quatre veines pour pouvoir faire face à ses engagements, car elle n'a encore rien reçu du Département.

Digitized by Google

19 novembre. Dans ces conditions, vous ne pouvez refuser à la commune ce qu'elle demande. Et je ferai une proposition subsidiaire pour qu'aucun compte entre le Département et une commune ne soit établi que les parties intéressées entendues.

M. Arsène Lopin. — Cette façon de procéder n'est pas régulière. Quand un dossier est transmis à une commission, l'affaire est étudiée. Si les communes intéressées se croient lésées par les propositions que renferme ce dossier, à elles de prendre les devants et de demander au conseiller général qui les représente de défendre leurs prétentions. Mais on doit laisser au rapporteur toute liberté dans ses moyens d'étude et ne pas lui imposer une procédure qui pourrait être contraire aux intérêts des communes.

M. Bailly. — Messieurs, j'en demande pardon à mon collègue ; mais il ne s'agit pas en ce moment d'autre chose que de savoir si un compte par doit et avoir peut se dresser par une seule des parties.

C'est impossible.

Je prétends que M. Stanislas Leven s'est trompé dans ses calculs, car je ne doute en aucune façon de sa bonne foi et, dans l'état de la question, je viens prier la Commission des finances de bien vouloir appeler devant elle M. le maire de Colombes, afin de lui permettre de s'expliquer.

Il n'y a pas péril en la demeure et je crois que le Conseil général admettra cette proposition.

M. Stanislas Leven, rapporteur. — Je tiens à dire à mon honorable collègue que mes chiffres sont tirés de documents authentiques. Voici la délibération du Conseil municipal de Colombes qui reconnaît la dette, le chiffre et indique les échéances...

M. Bailly. — Mais cela est changé. On a payé depuis.

Digitized by Google

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Alors, c'est la démonstration de ce que je disais tout à l'heure. Si la commune a payé — ce que j'ignorais — c'est qu'elle en avait le moyen. 19 novembre.

Je ne m'oppose pas, du reste, à ce que la Commission des finances entende M. le maire de Colombes.

Le renvoi de l'affaire à la 6e Commission est prononcé.

ADOPTION D'UN VŒU DE M. ALLAIRE RELATIF AU CHEMIN DE FER D'AUTEUIL A BOULOGNE.

M. ALLAIRE. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un vœu relatif au chemin de fer d'Auteuil à Boulogne. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest se montre disposée à créer cette ligne si la ville de Paris veut bien céder pour cette opération une bande de terrain le long de la route conduisant de la porte d'Auteuil à Boulogne. Cette ligne a été déclarée d'utilité publique en 1872, mais non exécutée par suite de motifs qu'il serait trop long de rappeler ici. Mais je crois qu'en raison de l'Exposition qui va s'ouvrir, cette question doit être examinée et résolue à bref délai.

Voici le texte de mon projet de vœu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la ligne de chemin de fer d'Auteuil à Boulogne et au champ de courses de Longchamp a été déclarée d'utilité publique en 1872, en même temps que la ligne des Moulineaux qui est sur le point d'être mise en exploitation ;

Considérant qu'au moment de l'Exposition le chemin qui dessert à la fois une des importantes communes des environs de Paris, le champ de courses de Longchamp et le bois de Boulogne, rendrait les plus grands services, non seulement aux habitants de Boulogne qui réclament depuis si longtemps son exécution, mais aussi aux habitants de tous les quartiers excentriques de Paris, qui seraient ainsi mis en communication par le chemin de fer de Ceinture avec le bois de Boulogne ;

Digitized by Google

19 novembre. Considérant que la compagnie de l'Ouest est disposée à commencer immédiatement les travaux et à les terminer pour l'Exposition de 1889 si la ville de Paris consent à abandonner gratuitement le terrain occupé par le saut-de-loup, le long du chemin d'Auteuil à Boulogne,

Émet le vœu :

Que le Conseil municipal de Paris veuille bien donner à ce projet la plus prompte solution,

Et, dans le cas où le dossier serait entre les mains de l'Administration, l'invite à réintroduire le plus tôt possible cette affaire au Conseil municipal de la ville de Paris.

Signé : Allaire.

Il est nécessaire, je le répète, que le Conseil municipal de Paris s'occupe de cette question et la tranche.

Je demande l'urgence.

M. Rousselle. — Il n'est pas possible de discuter aujourd'hui: il faut que l'Administration nous donne son avis.

M. Arsène Lopin. — Il est certain qu'on ne peut immédiatement discuter, mais nous pouvons d'urgence renvoyer le vœu au Conseil municipal.

M. de Bouteiller. — Il y a intérêt à ce que le Conseil municipal de Paris examine le plus tôt possible une question dont il a déjà eu à s'occuper en 1872. Elle se présente aujourd'hui dans des conditions particulières : l'Exposition va s'ouvrir, la compagnie de l'Ouest est prête à construire la ligne.

J'appuie donc le renvoi au Conseil municipal en lui demandant une prompte décision.

L'urgence est prononcée.

Le vœu est adopté et renvoyé au Conseil municipal de Paris.

Digitized by Google

19 novembre.

QUESTION DE M. LÉVÊQUE AU SUJET DES HEURES DE SORTIE DES PENSIONNAIRES DE BICÊTRE.

M. LÉVÊQUE. — Je demande à M. le directeur de l'Assistance publique de nous dire pourquoi il n'a pas exécuté la délibération du Conseil municipal de Paris du 11 mai dernier, délibération qui accordait aux pensionnaires de Bicêtre les mêmes sorties qu'à ceux de l'hospice d'Ivry.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je pourrais objecter à M. Lévêque que le Département place à Bicêtre des aliénés, des idiots et des épileptiques ; que je ne suppose pas que c'est pour cette catégorie de pensionnaires qu'il demande la sortie quotidienne ; que les indigents admis à Bicêtre doivent avoir leur domicile de secours à Paris et que par conséquent sa question relève de la compétence du Conseil municipal de Paris. Mais je ne lui ferai pas cette objection. Je suis au contraire très aise qu'il m'ait questionné à ce sujet.

Je reconnais d'abord que j'ai témoigné peu de bonne volonté à suivre l'avis du Conseil municipal. Cependant, il n'est pas exact de dire que je n'en ai pas tenu compte. Mes intentions étaient en effet de retirer aux pensionnaires d'Ivry les sorties journalières qui, à mon avis, sont un abus.

En présence de la délibération du Conseil municipal, j'ai renoncé à ces intentions et j'ai laissé aux vieillards d'Ivry l'usage des sorties de tous les jours.

Je suis encore très aise que cette question ait été portée à la tribune, car j'ai l'espérance que le Conseil général jugera qu'il serait fâcheux d'accorder aux vieillards de Bicêtre la sortie de tous les jours. Si le Conseil général décidait ainsi, son avis aurait sur le Conseil municipal de Paris un contre-coup dont je bénéficierais.

Digitized by Google

19 novembre

Il est un principe appliqué dans toutes les communes de France, sauf Paris, c'est que les vieillards hospitalisés capables de travailler doivent faire bénéficier de leur travail l'établissement qui les a recueillis.

Se montrant plus libérale, la ville de Paris n'exige aucun travail de ses administrés, même des plus valides.

Car je n'appelle pas travail l'épluchage des légumes, corvée à laquelle chaque jour quelques-uns d'entre eux sont astreints et à laquelle ils ne se rendent, d'ailleurs, qu'avec la plus mauvaise volonté. Voilà donc un premier avantage, mais n'allez pas croire, Messieurs, que les vieillards de Bicêtre soient des reclus. Chaque semaine, ils ont trois jours de sortie pleine, les mardi, jeudi et dimanche.

Les quatre autres jours, ils peuvent sortir entre l'heure du déjeuner et celle du dîner.

Si quelques-uns d'entre vous, Messieurs, ont des fils au collège, qu'ils les interrogent et ceux-ci ne manqueront pas de dire qu'ils se contenteraient d'un tel régime qui nous plairait à nous-mêmes.

Il y aurait, Messieurs, deux graves inconvénients à accorder une plus grande liberté.

J'appelle sur eux toute votre attention et j'espère qu'ils seront de nature à vous toucher et à vous faire prendre une décision opposée à celle du Conseil municipal de Paris.

Ces deux inconvénients viennent tout d'abord des familles.

Vous rendriez aux familles le plus détestable des services si vous permettiez à vos vieillards de sortir tous les jours.

Quels que soient les liens d'affection que nous ne voulons pas rompre, quel que soit le désir des enfants de revoir leurs parents, ce désir trouve une satisfaction très légitime dans les trois jours de sortie pleine déjà accordés.

Aller plus loin, c'est exposer les familles à des charges dont

Digitized by Google

vous avez voulu justement les débarrasser en faisant entrer à l'hospice le père ou l'aïeul. 19 novembre.

Quand, dans une famille, il y a une nécessité à la présence quotidienne du vieillard, quand le vieillard, par exemple, peut garder un enfant qui, sans lui, exigerait le secours d'un aide, dans ces cas-là, toujours, nous accordons la dispense, c'est-à-dire la sortie quotidienne.

On ne peut aller plus loin, je le répète, ni faire de ces sorties quotidiennes une règle générale.

Puis il y a autre chose : je veux parler de la concurrence déloyale que le travail de ces vieillards fait au travail des ouvriers, concurrence dont on se plaint amèrement aux environs d'Ivry.

Aux environs d'Ivry, il y a des vieillards qui sortent le matin et ne rentrent que le soir. Dans la journée, ils louent leurs services à vil prix au détriment des ouvriers du pays.

Déjà à Bicêtre, avec les trois sorties pleines et les demi-sorties des autres jours, de nombreuses réclamations se produisent contre la concurrence des hospitalisés, exonérés des charges qui pèsent sur les travailleurs.

M. Réties. — Je ne sache pas qu'il y ait à Ivry d'industries où l'on puisse employer les vieillards.

M. Lévêque. — Moi qui suis d'Ivry, je n'en connais pas davantage.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je préciserai quand vous voudrez ; je suis saisi de nombreuses plaintes contre la concurrence réellement déloyale de ces vieillards.

M. Faillet. — Rien n'est plus juste. Ils font pour 75 centimes des travaux qui valent 3 francs.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Le Conseil

Digitized by Google

19 novembre. général devrait, au contraire, avoir le courage d'inviter le directeur de l'Assistance publique à appliquer à Ivry le règlement de Bicêtre.

M. Lévêque. — La prison, alors!

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Ce n'est pas la prison. Des prisonniers sortant toute la journée trois fois par semaine, et les autres jours pendant l'après-midi, ne se trouveraient pas malheureux. Je maintiens donc que, loin d'élargir le régime de Bicêtre, il faudrait, dans l'intérêt des familles des vieillards, dans l'intérêt des populations laborieuses d'Ivry, appliquer à l'hospice qui s'y trouve le règlement de Bicêtre.

M. Lévêque.— M. le Directeur a reproduit le plaidoyer qu'il avait déjà présenté au Conseil municipal. Or je m'en tiens au vote qui a été émis par le Conseil municipal le 11 mai dernier, et je demande pourquoi l'Administration ne respecte pas ce vote.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Ce n'est pas au Conseil général qu'il appartient de faire respecter les décisions du Conseil municipal, c'est au Conseil municipal lui-même.

M. Lévêque. — Le Conseil général a renvoyé la proposition faite au Conseil municipal et celui-ci l'a adoptée. Je réclame l'exécution de ce vote.

Et qu'on ne vienne pas dire que ces vieillards peuvent faire de la concurrence aux ouvriers libres, en travaillant au dehors. Les trois quarts d'entre eux sont infirmes. Ce n'est pas pour rien qu'on appelle l'établissement où ils sont recueillis : hospice des Incurables.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — C'est une dénomination contre laquelle on a protesté et qui n'existe plus.

Digitized by Google

M. Lévêque. — Les vieillards qui ont 70 ans ne peuvent pas travailler. 19 novembre.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Il y a des vieillards de 70 ans qui ne sont pas du tout invalides et qui peuvent travailler.

M. Lévêque. — Je m'en tiens à la délibération du Conseil et je vous demande, Messieurs, de ne pas vous déjuger.

M. Patenne. — M. le Directeur fait valoir que si on accorde aux vieillards de Bicêtre le droit de sortir tous les jours, cela pourrait provoquer les plaintes des industriels et des ouvriers. Il a même dit que ce ne serait pas rendre service aux familles que de donner aux vieillards cette liberté.

Ce que le Conseil municipal a voulu, c'est assimiler les pensionnaires de Bicêtre à ceux d'Ivry et de Brézin, qui sortent tous les jours.

Si cette liberté n'offre pas d'inconvénients pour les pensionnaires de ces deux hospices, pourquoi en offrirait-elle pour ceux de Bicêtre? Ce ne sont ni des malfaiteurs, ni des reclus.

Mais il me semble que des vieillards capables de travailler, c'est-à-dire de gagner leur vie en travaillant, ne doivent pas être admis à Bicêtre. Cet hospice doit être réservé aux vieillards hors d'état de travailler et aux incurables.

M. Lavy. — Il y en a qui ne travaillent pas assez pour gagner leur vie, mais qui travaillent assez pour faire concurrence au travail libre.

M. Patenne. — Il ne doit pas y avoir beaucoup de vieillards dans ce cas. En tout cas, ce n'est pas à raison de quelques exceptions qu'il convient de priver de leur liberté des citoyens qu'on ne peut pas considérer comme des reclus. Ce sont des pensionnaires, non des prisonniers.

Digitized by Google

19 novembre. Le Conseil municipal avait pris une délibération à cet égard et je m'étonne que M. le directeur de l'Assistance publique, à qui il appartient d'exécuter les décisions du Conseil, non seulement n'ait pas exécuté celle-là, mais vienne déclarer qu'il espère que le Conseil général prendra, lui, une délibération contraire à celle du Conseil municipal.

Je regrette d'autant plus cette attitude, Monsieur le directeur, que cette délibération que vous négligez, n'a été prise qu'après une discussion très longue à laquelle nombre de nos collègues ont pris part, et notamment MM. Georges Berry, Després et Navarre; que le Conseil, avant de voter, vous avait entendu vous-même, Monsieur le directeur, lui développer les raisons sur lesquelles vous motiviez votre opposition, et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de temporiser dans l'exécution d'une décision prise en pleine connaissance de cause.

Pour toutes ces considérations, je propose au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

1° Que les pensionnaires de l'hospice de Bicêtre soient soumis au même régime que ceux d'Ivry et de Brezin ;

2° Que tous les vieillards capables de travailler soient occupés dans l'hospice.

Signé : Patenne, Lévêque.

J'appuie ce projet de vœu par un dernier mot. C'est que ce qui est bien à Ivry et à Brezin ne peut être mal à Bicêtre, qui n'est qu'un établissement similaire.

M. Alfred LAMOUROUX. — Très bien !

M. LAVY. — Je suis prêt à voter ce vœu, à la condition que les vieillards de Bicêtre ne puissent aller travailler au dehors,

Digitized by Google

et concourir à l'abaissement des salaires par une concurrence inégale avec le travail libre. 19 novembre.

M. Lévêque. — Oui, mais qu'ils aient leurs sorties libres.

M. Navarre. — Les pensionnaires d'Ivry ont avili les salaires dans la commune d'Ivry ; c'est un abus scandaleux que nous ne pouvons étendre à Bicêtre et à tous nos établissements hospitaliers. (*Très bien !*)

Si donc M. le directeur de l'Assistance publique ne vient pas nous affirmer qu'il a les moyens d'empêcher l'abus que j'ai signalé, je ne pourrai pas voter la proposition de M. Lévêque.

M. Lavy. — C'est une question de loyauté.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je n'ai aucun moyen d'empêcher les vieillards qui sortent d'aller travailler où bon leur semble.

Il serait singulier, il me semble, qu'on accordât aux vieillards cette liberté pour leur imposer ensuite de l'employer de telle ou telle façou.

M. Navarre. — Alors, ce sont des indigents secourus par nous qui contribuent à faire d'autres indigents.

M. Lévêque. — On ferait mieux de ne pas recevoir d'étrangers dans nos hospices. J'ai vu que l'application du décret sur les étrangers avait provoqué de nombreuses déclarations à Ivry et à Bicêtre.

On dit qu'il y a là des vieillards qui vont travailler en ville. Il y en a au plus une vingtaine....

M. Paillot. — Il y en a plus ; en tout cas, c'est vingt de trop!....

Digitized by Google

19 novembre. M. Lévêque. — Je ne vois pas la raison pour laquelle on veut priver de sorties des vieillards de 80 ans.

M. Navarre. — N'exagérez pas. Ils n'ont pas tous 80 ans, vous le savez comme nous. En fait, il y a des vieillards de 68 et 70 ans qui sont plus vigoureux et plus valides que des ouvriers de 50 ans. Ce n'est pas une question d'âge. Ceux-là font concurrence aux ouvriers libres non secourus et avilissent les salaires. C'est ce que nous ne pouvons tolérer.

M. Bailly. — J'ai, jusqu'à ce moment, apporté une grande réserve dans les questions d'assistance publique. Les différentes places que j'ai occupées dans cette administration m'interdisaient d'intervenir d'une façon active. Mais le Conseil me paraît prendre à cœur la question et il est de mon devoir, je crois, de prendre part à ce débat.

Les scrupules de quelques-uns de nos collègues sont fondés.

Il y a encore des abus dans nos hôpitaux, quoiqu'ils aient diminué depuis quelques années.

Lorsque j'étais inspecteur, j'ai rencontré dans un de nos hospices des hommes qui gagnaient jusqu'à 6 francs par jour et cela depuis plusieurs années. Je les ai d'ailleurs fait renvoyer.

A Ivry, il s'est trouvé des hospitalisés payant, dans la localité même, des loyers de 400 et 500 francs pour des locaux dans lesquels ils avaient des sous-traitants fabriquant de la bonneterie.

De semblables faits relèvent de la surveillance des directeurs des hospices et c'est sur ces abus que, dans mon service d'inspection, j'attirais toujours leur attention d'une façon toute spéciale.

On me dira : l'administration de l'Assistance publique est donc trop facile pour les admissions?

Ce n'est pas elle, Messieurs, qui prononce l'admission, c'est

Digitized by Google

une commission composée de conseillers municipaux, de maires.... 19 novembre.

M. NAVARRE. — C'est une erreur; il n'y a pas de conseillers municipaux dans cette commission.

M. BAILLY. — Dans tous les cas, les conseillers municipaux faisant partie du Conseil de surveillance font également partie de la commission dont je parle.

Les membres sont des personnes honorables dont la loyauté ne saurait être soupçonnée. Cette commission classe les demandes dont elle est saisie suivant le degré d'urgence qu'elle leur reconnaît.

Le directeur de l'Assistance publique ne peut que prendre ceux que la commission lui présente.

Je serai très heureux, pour ma part, que le Conseil général se prononce sur la question et qu'il invite l'Administration à accorder la sortie de tous les jours aux véritables malheureux. Mais il faut en même temps que le Conseil donne le droit à l'Administration, qu'il lui impose le devoir de faire sortir de ses hospices tous ceux qui ne devraient pas y être.

Il est certain que la sortie libre favorise la spéculation. Il y a, dans les hospices, des individus qui, pour s'y faire recevoir, ont simulé des infirmités et qui, par conséquent, y occupent la place de véritables malheureux. Au moment où j'étais chargé de l'inspection de ces établissements, j'ai eu l'occasion de constater souvent que quelques-uns des pensionnaires mettaient beaucoup moins de temps que moi pour se rendre à la station des tramways.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je vous serais reconnaissant de dire un mot de l'argument que je donnais tout à l'heure, à savoir que les familles des hospitalisés seraient les premières à se plaindre de ces sorties quotidiennes.

Digitized by Google

19 novembre. M. Bailly. — C'est, en effet, un point de vue qui m'a échappé. Mais je reconnais bien volontiers la justesse de cet argument.

En résumé, Messieurs, je demande au Conseil, s'il invite l'Administration à exécuter la décision du 11 mai dernier, d'ajouter à sa délibération, comme correctif, un article invitant M. le directeur de l'Assistance publique à ne pas tolérer la présence, dans les hospices, d'individus capables de travailler. (*Très bien* !)

M. Després. — Je renonce à prendre la parole, M. Bailly ayant dit et mieux dit que moi ce que j'avais à dire.

M. Lavy. — Comme vous tous, Messieurs, je demande pour les hospitalisés de Bicêtre la plus grande liberté.

Mais autant je souhaite cela, autant je désire que les vieillards soient bien traités à tous égards, autant aussi je demande qu'ils n'abusent pas de la liberté pour nuire aux ouvriers du dehors.

Je ne voterai donc le projet de vœu qu'à une condition : c'est que, toutes les fois qu'un vieillard ira travailler au dehors, le directeur de l'Assistance publique se montrera impitoyable et lui défendra par la suite toute sortie.

M. Després. — Il faut les renvoyer pour mettre de plus malheureux à leur place.

M. Lavy. — Non, nous ne devons pas demander leur renvoi, parce que je ne parle pas de gens capables de gagner leur vie, mais de ceux qui se livrent à quelque travail pour augmenter leur bien-être.

Ceux-là sont bien coupables, car les bénéfices qu'ils réalisent ne profitent qu'à eux ; leur égoïsme ne doit pas être toléré. Et je répète que nous n'admettons pas qu'ils aillent, si peu que ce soit, faire concurrence aux ouvriers du dehors.

Digitized by Google

M. PATENNE. — En ce qui concerne la sortie quotidienne de ces vieillards, je crois que tout le monde est d'accord. 19 novembre.

Quant au travail des vieillards dans l'intérieur de l'hospice, c'est un point assez délicat pour que vous transmettiez la partie du vœu qui le concerne à la 5e Commission du Conseil municipal.

M. NAVARRE. — Ne désignez pas la Commission, le Conseil municipal le fera.

M. PATENNE. — Si vous voulez.

M. LÉVÊQUE. — Je ne puis que m'associer aux paroles de M. Lavy, et je prie le Conseil d'en prendre acte.

M. DESCHAMPS. — Je tiens à attirer l'attention du Conseil général sur la deuxième partie du vœu de MM. Patenne et Lévêque.

M. PATENNE. — Qui ne fait que reproduire les paroles de M. Lavy.

M. DESCHAMPS. — Le Conseil général ferait bien, ce me semble, de créer de nouveaux ateliers dans nos hospices.

M. ROUSSELLE. — Il y en a.

M. DESCHAMPS. — Je le sais. Mais ils sont assez mal outillés et ne pourront pas suffire à tous les vieillards, le jour où ils seront obligés de travailler à l'intérieur des hospices.

Ce travail, vous le permettez, vous avez grandement raison, et dans nos hospices d'enfants et dans nos asiles d'aliénés.

Vous voudrez qu'il en soit de même pour tous nos établissements où se trouvent des vieillards capables encore de faire quelques petits travaux manuels.

Digitized by Google

19 novembre. La question est peut-être posée pour la première fois au Conseil général.

Nous devons l'examiner avec le plus grand soin et chercher s'il n'y a pas quelques lacunes à combler.

Si les vieillards travaillent en ville et par là font une concurrence fâcheuse aux ouvriers, cela tient à ce que nos ateliers sont trop étroits.

Élargissons nos ateliers, et alors nos vieillards hospitalisés pourront travailler à l'intérieur de l'établissement et se procurer ainsi les quelques sous dont il serait trop dur de vouloir les priver.

M. Rousselle. — Vraiment, Messieurs, on nous demande d'enfoncer des portes ouvertes.

Ces ateliers existent et les hospitalisés, qui le peuvent ou le veulent, y travaillent. Vous pourrez vous en convaincre lors de notre prochaine visite à Bicêtre. L'administration donne du travail aux vieillards, les paie et leur procure ainsi les ressources dont ils ont besoin pour leurs menues dépenses.

Il est bien évident que nous sommes tous d'accord pour que ceux des hospitalisés qui peuvent sortir ne profitent pas de leur liberté pour faire concurrence aux ouvriers de l'extérieur. Ils en ont, je le répète, d'autant moins besoin qu'en travaillant pour l'Administration, ils trouvent le moyen de réaliser des petits bénéfices, plus que suffisants pour les douceurs qu'ils peuvent désirer.

Il me semble inutile de renvoyer au Conseil municipal une question déjà vidée.

Je demande au Conseil général de prendre simplement acte des paroles prononcées à cette tribune et de passer à l'ordre du jour.

M. le Président. — Il devrait être entendu, dans ce cas,

Digitized by Google

que le Conseil municipal fera son profit de tout ce qui vient d'être dit. 19 novembre.

Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour est repoussé.

Le projet de vœu de MM. Patenne et Lévêque est adopté et renvoyé au Conseil municipal.

QUESTION DE M. ALLAIRE SUR L'ORDONNANCE DE POLICE DU 10 MAI 1852, CONCERNANT LE TRANSPORT EN COMMUN DANS LES COMMUNES DU RESSORT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

M. ALLAIRE. — J'ai, il y a quelques années, fait part au Conseil d'une déconvenue dont j'ai été victime dans un omnibus faisant le service de la rue du Bouloi à Levallois-Perret.

Désireux de descendre dans l'intérieur de Paris, je n'ai pu le faire, et le conducteur ne m'a laissé quitter la voiture qu'après les fortifications, en arguant d'une ordonnance de police de 1852 qui défend aux voitures faisant le service de Paris aux communes suburbaines de déposer des voyageurs « intra-muros ».

J'avais demandé, à l'époque, le retrait de cette ordonnance attentatoire à la liberté.

Depuis, il m'a été révélé d'autres inconvénients que je vais signaler. Je ne puis mieux faire que de vous lire la correspondance que j'ai eue à ce propos avec M. le Préfet de police :

Le 6 novembre 1888.

Monsieur le Préfet,

J'ai eu l'honneur de vous demander dans la séance d'hier les motifs qui vous avaient guidé en appliquant différemment, suivant les cas, l'art. 9 de l'ordonnance de police du 10 mai 1852.

Digitized by Google

19 novembre. Les voitures du pont Saint-Michel aux forges d'Ivry et celles de la place de la République à Charenton, qui appartiennent à la Compagnie générale des omnibus, sont affranchies des défenses inscrites dans le susdit article, alors que le même art. 9 est appliqué vigoureusement aux autres entreprises de banlieue.

Il y a là une anomalie qu'il suffit de vous signaler, je crois, pour que vous la fassiez disparaître dans un sens libéral, en affranchissant les autres entreprises des entraves que leur apporte ledit art. 9.

J'aime à croire que vous voudrez bien me faire l'honneur d'une réponse avant la prochaine séance du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : ALLAIRE,
Conseiller général de la Seine.

A cette lettre, M. le préfet de Police a répondu :

Paris, le 9 novembre 1888.

Monsieur le Conseiller général,

Par votre lettre du 6 novembre courant, vous avez bien voulu me signaler l'anomalie qui existerait, selon vous, entre l'application de l'ordonnance de police du 10 mai 1852 aux voitures faisant le transport en commun des voyageurs dans les communes du ressort de la Préfecture de police, et l'affranchissement des dispositions de cette ordonnance dont bénéficierait la Compagnie générale des omnibus pour ses lignes du pont Saint-Michel aux forges d'Ivry et de la place de la République à Charenton.

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Conseiller général, que la Compagnie des omnibus est soumise aux dispositions de l'ordonnance de police du 1er juillet 1855 et non à celles de l'ordonnance du 10 mai 1852, et que, par conséquent, l'anomalie que vous signalez dans votre lettre précitée n'existe pas.

Agréez, Monsieur le Conseiller général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet de Police,
LOZÉ.

Digitized by Google

J'ai répondu immédiatement par la lettre suivante : 19 novembre.

Le 11 novembre 1888.

Monsieur le Préfet,

Répondant à ma lettre du 6 courant, vous m'avisez par votre estimée du 9 que les voitures de la Compagnie des omnibus sont régies par l'ordonnance du 1er juillet 1855.

Cette réponse, permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous le faire remarquer, ne peut s'appliquer à la question que j'ai eu l'honneur de poser.

L'ordonnance de police de 1855 a été prise dans la plénitude de vos attributions de maire de Paris, et, à ce titre, votre action est limitée à l'enceinte des fortifications ; c'est assez vous établir que l'ordonnance de police que vous invoquez ne peut s'appliquer à la voiture qui fait le service des forges d'Ivry au pont Saint-Michel.

Cette voiture parcourt la route nationale n° 19 sur une étendue de plus de 1,800 mètres et doit être classée dans le service des voitures dites « du ressort de la Préfecture de police », lesquelles sont régies par l'ordonnance du 10 mai 1852, ordonnance qui stipule en son art. 9 « qu'il est interdit aux cochers de prendre des voyageurs en rentrant dans Paris, comme d'en descendre avant la sortie. »

Vous ne pouvez m'objecter que le titulaire de cette entreprise est la Compagnie des omnibus.

Ce n'est pas le titulaire d'une entreprise qui fixe l'ordonnance, mais l'entreprise elle-même ; peu importe donc pour moi la qualité de l'entrepreneur et, en effet, si, aux termes la loi de 1790, il vous appartient de prendre toutes les mesures qui ont pour objet d'assurer la sécurité publique, il n'entre pas dans vos pouvoirs réglementaires de rendre des ordonnances dont l'effet serait de supprimer un droit garanti à tous par la loi et de créer un privilège en maintenant ce droit au profit d'un particulier ou d'une société industrielle; en d'autres termes, vos ordonnances doivent être d'une application générale, sous peine de nullité.

N'est-ce pas le cas du service de la voiture des forges d'Ivry au pont Saint-Michel, qui se trouvait régie par une autre ordonnance que le service similaire d'Ivry à l'avenue Victoria? L'un et l'autre sont des services extérieurs qui sont classés dans la catégorie de ceux régis par l'ordonnance de 1852.

Cela ne peut faire l'ombre d'un doute.

Digitized by Google

19 novembre. Donc, ce qui est permis à l'un doit l'être à l'autre. C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, je vous prie de rapporter les défenses de l'ordonnance susdite, défenses qui ont déjà été qualifiées d'abus d'autorité dans un arrêt du 10 août 1870 au Conseil d'État, arrêt dont l'Administration doit s'inspirer.

Espérant que ces explications vous permettront de me donner pleine et entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Signé : ALLAIRE,
Conseiller général de la Seine.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police a eu l'obligeance de me prévenir qu'il comptait m'opposer :

1° Le monopole de la Compagnie des omnibus;

2° Le pouvoir qui lui est dévolu comme préfet de Police, lequel doit se combiner avec son pouvoir de maire de la ville de Paris.

J'examinerai avant tout le second point de son argumentation.

C'est, dit-il, par ma double attribution que j'ai pu, le 10 mai 1852, élaborer une ordonnance de police qui est à la fois municipale et départementale.

Je n'ai pas à discuter cette théorie, aussi nouvelle que rétrograde ou antirépublicaine.

La conséquence à en tirer, c'est que l'indépendance du Département est à la merci de M. le maire de Paris.

C'est bon à retenir!

Mais cette distinction un peu subtile ne signifie, dans l'espèce, absolument rien.

En effet, votre ordonnance du 10 mai 1852 a pour titre :

Ordonnance concernant le service des voitures faisant le transport en commun des voyageurs dans les communes du ressort de la Préfecture de police.

Digitized by Google

La voiture qui fait le service des forges d'Ivry au pont Saint-Michel doit-elle être rangée dans cette catégorie ? 19 novembre.

Oui, puisqu'elle parcourt la route nationale n° 19, sur une étendue de 1,800 mètres en dehors de Paris, comme le fait la voiture d'Ivry à l'avenue Victoria.

Or, celle-ci est régie par l'ordonnance de 1852 ; pourquoi celle qui fait l'objet de mon interpellation ne l'est-elle pas ?

Il ne peut pas y avoir pour une même chose, pour deux services identiques, deux poids et deux mesures.

M. le Préfet me dit : la voiture des forges d'Ivry appartient à la Compagnie des omnibus, dont les voitures sont régies par l'ordonnance du 1er juillet 1855.

Pour M. le Préfet, l'ordonnance s'applique donc à la qualité de l'entrepreneur.

Une théorie aussi audacieuse, — permettez-moi de vous le dire, monsieur le Secrétaire général, — n'a jamais été produite sous le régime impérial.

Il y a eu bien des abus, mais toujours ils étaient couverts par un semblant de légalité.

Je ne puis attribuer votre aveu qu'à un excès de franchise ; mais, lorsqu'on occupe une des plus hautes fonctions du département, on doit connaître l'étendue comme la limite de ses pouvoirs.

Or, vous n'ignorez pas que vous n'avez pas le pouvoir de rendre des ordonnances personnelles à tel ou tel entrepreneur de transports ; vous avez le droit de réglementer le service de transports sous une forme générale. Voilà votre droit et il ne va pas au-delà.

Donc, légalement, il ne peut exister une ordonnance de police spéciale aux voitures de la Compagnie des omnibus.

Si celle du 1er juillet 1855 porte ce titre, elle est illégale.

Digitized by Google

19 novembre. Admettons votre argumentation ; il en résultera qu'une même voiture sera placée sous deux régimes différents.

Hors Paris, elle sera placée sous le régime de 1852 ; entrée dans Paris, sous le régime de 1855.

Si vous voulez placer les voitures concurrentes d'Ivry à l'avenue Victoria sous le même régime, nous serons d'accord.

Je ne puis, me direz-vous ! En effet cela résulte de vos lettres ; il y a le monopole de la Compagnie qui s'y oppose !

C'est chose facile à dire.

Mais je vous attends à la démonstration et, à ce point de vue, vous rendrez grand service à la Commission des tramways.

C'est à vous, préfet de Police, que je m'adresse ; c'est donc dans le cercle de vos attributions que vous devez m'établir en quoi consiste le monopole.

Et pour vous faciliter votre tâche, afin que vous ne fassiez aucune confusion, je vous rappellerai le décret de 1859, qui a attribué, à M. le préfet de la Seine seul, la compétence dans le traité de 1860.

Je vous prie, en conséquence, de rester dans votre domaine et de ne pas empiéter sur le terrain de votre voisin.

Mais d'ores et déjà je tiens à vous dire que la Cour de cassation a, le 29 août 1841, décidé :

Qu'on ne peut assimiler le stationnement au fait d'avoir fait arrêter dans la rue une voiture pour laisser monter ou descendre des voyageurs.

Le 3 juillet 1874, la Cour d'appel a décidé :

Que le droit de circuler et de s'arrêter sur la voie publique, même d'une manière périodique, appartient à tous et n'a d'autre limite que celle qu'a chacun d'en user.

Faut-il maintenant que je vous cite l'avis du Comité consultatif ?

Digitized by Google

Non, n'est-ce pas ? 19 novembre.

Vous êtes convaincu que j'ai raison et vous ne persisterez pas à soutenir que l'ordonnance du 10 mai 1852 est la garantie de la Compagnie des omnibus contre une concurrence déloyale.

Si telle était cependant votre intention, j'opposerais à M. le préfet de Police de 1888 M. le préfet de Police de 1884.

M. Camescasse, qui cependant avait qualité pour être bien renseigné...

M. Joffrin. — Sans doute, puisqu'il était administrateur de la Compagnie des omnibus.

M. Allaire. — ...lorsqu'il était devant la Cour de cassation, le 1er août 1884 (je vous fais observer que c'est en justice que cette déclaration a été faite), disait :

Que l'ordonnance de 1851, comme celle de 1852, n'avaient rien de commun au traité de 1860 auquel elles sont antérieures ; qu'elles n'ont pour objet que de pourvoir à la sécurité publique.

De quel côté est la vérité ?

Si elle est avec le préfet de 1888, je le remercie de sa franchise, parce que cela me permet de lui dire que son ordonnance est illégale.

Voici, en effet, ce que le Conseil d'Etat décidait le 2 août 1870 :

Que, si des arrêtés ont eu pour but de garantir une compagnie contre le droit exclusif qu'elle a obtenu de faire stationner sur la voie publique pour prendre ou déposer des voyageurs, il y a lieu d'annuler les arrêtés comme entachés d'excès de pouvoir.

Ne venez pas me dire que, dans l'espèce, il ne s'agissait pas de l'ordonnance de 1852.

Je vous répondrais qu'il n'y a qu'une France, qu'il n'y a qu'un ministre de l'Intérieur, qui représente devant le conseil

Digitized by Google

19 novembre. d'État l'universalité des fonctionnaires qui peuvent user de la loi du 24 août 1790, loi de laquelle vous tenez vos pouvoirs. C'est donc contre votre chef hiérarchique que cet arrêt a été rendu et par suite contre vous, puisque — de votre propre aveu — l'espèce est la même.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports, qui demandent au Conseil de bien vouloir appuyer la requête qu'elle a adressée à MM. les ministres de l'Intérieur et de la Justice et dont je vais donner lecture.

Voici la lettre de la Chambre syndicale :

A Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil général de la Seine.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la requête que je viens d'adresser à Messieurs les ministres de la Justice et de l'Intérieur, relativement aux ordonnances de police de 1851 et 1852 concernant les voitures de transports en commun.

L'esprit républicain qui domine votre assemblée me fait espérer que vous voudrez bien par une prompte délibération appuyer cette requête auprès de l'autorité supérieure.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports,

PAUL,
rue Croix-Nivert, n° 67.

Paris, le 21 octobre 1888.

Voici la requête aux ministres :

Digitized by Google

19 novembre.

A Messieurs les ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Messieurs les ministres,

Au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports, je prends la respectueuse liberté d'appeler votre haute attention sur le maintien de certaines ordonnances de M. le préfet de Police qualifiées par le Conseil d'État d'excès de pouvoir.

Ces ordonnances sont :

1° Du 6 mai 1851, concernant les voitures faisant le transport en commun des voyageurs partant et arrivant par les chemins de fer ;

2° Du 10 mai 1852, concernant le service faisant le transport en commun des voyageurs dans les communes du ressort de la Préfecture de police.

Ces ordonnances contiennent, sous les articles 9 et 13, les restrictions suivantes :

Les cochers ou conducteurs partant de Paris prendront des voyageurs sur leurs parcours ; mais ils ne pourront les déposer sur la voie publique.

Au retour, ils déposeront les voyageurs sur la voie publique ; mais ils ne pourront en admettre de nouveaux dans leurs voitures,

Ces dispositions ne sont applicables qu'à l'intérieur de Paris.

On objectera que ces ordonnances ont été prises dans le cercle des attributions de M. le préfet de Police..., que, tant que l'autorité administrative ne les aura réformées, elles doivent recevoir leur application. A ceux qui soutiennent cette thèse, nous répondons :

Que la loi du 16 octobre 1794, prévoyant les abus auxquels pourrait donner lieu la loi des 16-24 août 1790, décide : « Art. 2. — En conséquence, tout particulier est autorisé à conduire librement les voyageurs, sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés pour quelques motifs et sous quelques prétextes que ce soit. »

Est-ce à dire que les entrepreneurs ne doivent pas se conformer aux règlements généraux d'ordre public ? Non. Cet article signifie, disent des arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation, que, sous prétexte de règlement, l'autorité — qui a la police dans ses attributions — ne peut rétablir indirectement le privilège que la loi a entendu supprimer.

En outre, le Conseil d'État, dans un arrêt rendu le 2 août 1870, a,

Digitized by Google

19 novembre. comme vous le verrez ci-après, visé spécialement le principe sur lequel reposent les ordonnances incriminées. C'est pourquoi nous venons respectueusement vous prier d'inviter M. le préfet de Police à rapporter les prescriptions des art. 9 et 13 que nous venons de rappeler.

M. le préfet de Police peut-il objecter qu'il n'y a aucune similitude entre les arrêtés entachés d'excès de pouvoir visés par le susdit arrêt du Conseil d'État et les ordonnances dont s'agit ?

Non. En effet, que dit le Conseil d'État :

« Considérant que, aux termes de l'art. 3, titre 2, de la loi des 16-24 août 1790, et de l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1837, les maires règlent par des arrêtés tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique; que, en vertu de cette attribution, ils peuvent limiter, dans l'intérêt général, le nombre des entreprises de voitures publiques ; mais qu'il est reconnu par notre ministre de l'Intérieur et par les maires des communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône que les arrêtés attaqués ont eu pour but unique d'assurer l'exécution de deux traités, en date des 15 novembre et 24 décembre 1860, portant concession à la Compagnie lyonnaise du droit exclusif de faire stationner sur la voie publique, dans toute l'étendue du territoire de ces communes, pour prendre ou déposer des voyageurs, des voitures en destination ou en provenance des localités desservies par cette compagnie ; que, dès lors, il y a lieu d'annuler ces arrêtés comme entachés d'excès de pouvoirs. »

Or, M. le préfet de Police, à la date du 16 juin 1882, à la tribune du Conseil général, n'a-t-il pas fait le même aveu que les maires de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône ? Ne disait-il pas :

« L'ordonnance du 6 mai 1854, comme celle du 10 mai 1852, art. 9 et 13, sont la garantie de la Compagnie des omnibus. Ce traité, ajoutait-il, exige qu'une différence soit faite entre le service des transports en commun des voyageurs de Paris pour Paris et des voyageurs de Paris pour les communes extra-muros. L'ordonnance visée par l'honorable M. Allaire a précisément pour but de régler ces deux services distincts et d'empêcher une concurrence clandestine aux Omnibus.

« Tout ce que M. le préfet de Police peut dire, c'est qu'il donnera des instructions pour que le fait signalé ne se renouvelle pas. Il n'est pas admissible, en effet, qu'un cocher refuse de déférer à la réquisition d'un voyageur qui lui demande de descendre pour un motif légitime. Il est vrai qu'il s'expose, en pareil cas, à une contravention de la part d'un agent commissionné de la Compagnie des omnibus; mais cette contravention même donnerait lieu à des explications, et, s'il était établi que

Digitized by Google

le cocher n'a fait qu'obéir à la réquisition d'un voyageur, elle n'aurait évidemment pas de suite. » 19 novembre.

Or, vous le remarquerez, MM. les ministres, par un arrêt de la Cour de cassation du 7 août 1885, dont ci-joint copie, les procès-verbaux que M. le préfet de Police croyait pouvoir être dressés par la Compagnie des omnibus ont été déclarés nuls.

Comme vous le verrez, Messieurs les ministres, il y a dans l'espèce une violation manifeste des décisions du Conseil d'État. Cette situation nous cause un préjudice considérable et nous expose à des revendications de la part de la Compagnie des omnibus qui, en présence de l'arrêt du 7 août 1885, à l'heure actuelle, remplace les procès-verbaux par des constats d'huissiers; ce qui prouve une fois de plus que les ordonnances, quoique antérieures au traité de 1860, ont été prises dans l'intérêt exclusif de la Compagnie des omnibus. Ces faits constituent non-seulement une atteinte à la décision du Conseil d'État, mais aussi une violation de la loi du 18 mars 1791 et de la charte individuelle.

Confiant, Messieurs les ministres, dans le souci que vous avez du respect des décisions des tribunaux administratifs, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le président de la Chambre syndicale
des entrepreneurs de transports,

Signé : PAUL,
67, rue Croix-Nivert.

Paris, le 21 octobre 1888.

Les développements que je viens de donner à mon interpellation me permettent de réclamer l'urgence; si le Conseil en jugeait autrement, je demanderais le renvoi devant la 2e Commission, puisqu'il s'agit de l'usage des routes et chemins, avec demande d'un prompt rapport.

J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant:

Considérant que, dans un gouvernement démocratique, les décisions rendues devant le Conseil d'État en matière « d'abus d'autorité » nés de la loi du 24 août 1790 sont impersonnelles;

Considérant que, s'il n'en était pas ainsi, le recours au Conseil d'État en abus d'autorité serait une fiction, puisque l'Administration pourrait perpétuer le même abus sous un autre nom;

Digitized by Google

19 novembre. Vu l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870 ;

Vu la déclaration de M. le préfet de Police reconnaissant que l'ordonnance du 10 mai 1852 a eu pour objet de garantir contre une concurrence un monopole en voie de constitution ;

Vu la similitude des espèces dans l'arrêt susvisé,

Le Conseil général

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à modifier l'ordonnance du 10 mai 1852 en ce qu'elle a de contraire à l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870 et notamment l'art. 9 de ladite ordonnance.

M. Alexandre Lefèvre.— Je me joins à mon collègue Allaire, et j'appuie ses paroles d'un exemple personnel.

En sortant de l'Hôtel de Ville, je vais aller monter, rue Saint-Paul, dans un omnibus qui doit me conduire à Montreuil. Or, jusqu'aux fortifications, il me sera impossible d'en descendre.

Il me semble que l'ordonnance qui force à emprisonner ainsi des voyageurs ne peut plus être maintenue.

M. Després. — Messieurs, je n'ai pas très bien entendu toute l'argumentation de M. Allaire. Mais je me souviens qu'autrefois on ne pouvait descendre d'une voiture à destination de la banlieue avant les fortifications ; mais on pouvait y monter librement.

Si on ne le peut plus aujourd'hui, c'est un abus ; mais je trouve naturel qu'on n'en puisse pas descendre jusqu'aux fortifications.

Une voix. — Pourquoi ?

M. Després. — C'est en vertu de la loi. (*Exclamations.*)

M. Alphonse Humbert. — Pas du tout. La Compagnie des omnibus prétend que c'est en vertu de son monopole et son opinion est certainement erronée.

Digitized by Google

M. CATTIAUX. — En réalité, la Compagnie des omnibus nous impose la voiture cellulaire. (*Rires.*) On ne peut, pour l'omnibus des Arts-et-Métiers, descendre que rue Bolivar. 19 novembre.

J'appuie donc les conclusions de mon collègue Allaire.

M. ALLAIRE. — J'ai posé une question à M. le préfet de Police et, tout en remerciant mes collègues de leur appui, je serais heureux d'obtenir une réponse de l'Administration.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, je serai très bref et cela pour deux raisons : la première c'est que la question est bien connue du Conseil, et la seconde c'est que M. Allaire a échafaudé sa discussion sur une base fragile, car l'argumentation qu'il me prête n'est pas du tout la mienne. La question est simple. On nous demande pourquoi nous n'appliquons pas dans toute sa rigueur l'ordonnance de 1852 au service des voitures des Forges d'Ivry à la place Saint-Michel ? Mais c'est tout simplement parce que ce service est un service d'omnibus. C'est le Conseil municipal qui, en 1877, a demandé la concession de cette ligne ou plutôt l'a imposée à la Compagnie des omnibus. C'est la préfecture de la Seine qui a pris, d'accord avec la préfecture de Police, l'arrêté classant la ligne parmi celles de la Compagnie générale des omnibus.

En 1878 il a été entendu, entre toutes les parties contractantes, que l'art. 9 de l'arrêté de 1852 ne serait pas appliqué à cette ligne. Aujourd'hui M. Allaire nous demande de revenir sur cette décision. Mais très certainement la Compagnie des omnibus nous répondra qu'elle ne demande pas mieux que de supprimer cette ligne onéreuse. Ce sera pour elle un bénéfice annuel de 30,000 francs. Il s'agit de savoir si les intéressés éprouveront la même satisfaction.

Mais, ajoute M. Allaire, il y a une chose plus simple encore que d'appliquer rigoureusement l'ordonnance ; c'est de l'abroger, et c'est à quoi tend et aboutit son argumentation. Messieurs,

Digitized by Google

19 novembre. c'est une question qui reviendra plus utilement et plus à propos devant le Conseil municipal. Mais, en l'état, il ne me parait pas opportun d'aborder cette discussion.

Le 18 juin 1860, la ville de Paris a passé avec la Compagnie des omnibus certain traité que vous connaissez tous.

A ce moment-là existait déjà l'ordonnance de 1852 et cet art. 9 qui déchaine les critiques de M. Allaire. C'est donc sous l'empire de cette ordonnance que le traité a été passé.

D'autre part, le Conseil municipal a voté, il y a quelques mois, une motion invitant M. le préfet de la Seine, vu certaines infractions au traité de la Compagnie des omnibus et le tort en résultant pour la ville de Paris, à prononcer la déchéance de cette Compagnie.

Je n'examinerai pas la question de savoir si cette déchéance pourra être prononcée de plano par le seul fait d'un arrêté de M. le préfet de la Seine, ou bien si, au contraire, on ne sera pas obligé de la faire prononcer par le tribunal compétent. Peu importe pour ma thèse et la question n'est pas là. Ce qui est indiscutable, étant donné que nul ne peut se flatter d'être à l'abri d'un procès, même injuste et sans base juridique, ce qui est certain, vu l'importance des intérêts en cause, c'est que la Ville n'est pas assurée de n'avoir pas à propos de cette affaire à soutenir un débat judiciaire avec la Compagnie des omnibus.

En tout cas, je suppose un instant que ce procès s'engage ; je dis que la ville de Paris a un intérêt évident à se présenter devant le tribunal dans les conditions les plus favorables.

Si M. le préfet de Police, sans prendre l'avis de son collègue, M. le préfet de la Seine, supprime l'ordonnance de 1852, qui était connue en 1860 et qui a eu une certaine influence sur la rédaction du traité...

M. Allaire. — Qui a été faite exprès !

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.—

Digitized by Google

Si, dis-je, M. le préfet de Police supprime cette ordonnance, ne s'expose-t-il pas à ce qu'on l'accuse de modifier, à l'improviste, la situation juridique de la ville de Paris à l'égard de la Compagnie des omnibus ? 19 novembre.

Le statu quo n'est-il pas préférable ?

M. ALLAIRE. — Je constate que vous ne vous occupez que de la ville de Paris.

Vous oubliez que vous parlez devant le Conseil général de la Seine.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Je suis bien obligé de parler de la ville de Paris, car la question qui m'est posée concerne plus spécialement le Conseil municipal, je l'ai dit en commençant.

Quant à la question de légalité, je m'étonne que M. Allaire ait cru pouvoir sérieusement la soulever.

M. ALLAIRE. — Le Conseil d'État de 1870 avait proclamé déjà cette illégalité.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Vous êtes dans l'erreur ; l'arrêt du Conseil d'État porte, non pas sur l'ordonnance de 1852, mais sur des arrêtés des maires de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône, concernant la Compagnie lyonnaise. L'espèce est de tous points différente.

M. ALLAIRE. — L'espèce est la même.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Je vous demande pardon. Nous avons au contraire un arrêt tout récent, un arrêt de la cour de Paris, en date du 20 mars 1888, qui statue sur l'ordonnance même et dans lequel je lis les lignes suivantes :

Digitized by Google

19 novembre. Considérant que la réglementation de la circulation et des transports en commun faite dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique dans les rues de Paris ne constitue point violation du principe de la liberté ;

Qu'elle n'est autre chose que la garantie même de la liberté de circulation pour tous, laquelle serait entravée sinon anéantie par la concurrence sans frein des entrepreneurs ;

Considérant que le droit de réglementer la circulation dans les rues, places et voies publiques est attribuée aux officiers et aux corps municipaux par les décrets et lois des 14 décembre 1789, 24 août 1790, 22 juillet 1791 et 18 juillet 1837 ;

Que c'est en vertu de ces dispositions législatives qu'ont été rendues les ordonnances du préfet de Police des 6 mai 1851 et 10 mai 1852, lesquelles interdisent à tout transporteur en commun, autre que ceux autorisés dans des conditions déterminées, de prendre ou déposer des voyageurs sur la voie publique pendant leur parcours *intra muros*, etc.

Cette citation suffit et me dispense d'insister davantage.

M. Joffrin. — La question est importante et, comme M. le Secrétaire général de la Préfecture de police, je crois qu'il est difficile de la résoudre. Est-ce une raison pour que nous ne nous prononcions pas? Je ne le pense pas.

J'estime qu'il n'y a là rien qui puisse nuire à la bonne attitude de la ville de Paris dans le litige possible entre elle et la Compagnie des omnibus.

Comme M. Allaire, je considère que la réglementation actuelle ne fait que consacrer une iniquité.

J'ai reçu les plaintes d'un petit entrepreneur de transports d'une commune de la banlieue. Cet entrepreneur transporte le matin dans sa voiture les petits marchands de sa localité qui viennent s'approvisionner aux Halles.

M. Allaire. — A une heure où les omnibus ne marchent pas.

M. Joffrin. — Eh bien ! en vertu des règlements, je ne dis

Digitized by Google

pas de la loi, il n'a pas le droit de faire monter un client s'il le rencontre dans l'intérieur de Paris. Tout cela parce qu'on a voulu donner plus à la Compagnie des omnibus que la loi ne lui accordait. 19 novembre.

Vous reconnaîtrez avec moi qu'il est monstrueux qu'un client ne puisse prendre une voiture en route, parce qu'elle aura dépassé le poste d'octroi.

M. Allaire a bien fait de porter la question à la tribune.

Contrairement à l'opinion de M. le Secrétaire général de la Préfecture de police, il en sera malheureusement de la Compagnie des omnibus, vis-à-vis de la ville de Paris, comme de la Compagnie du gaz.

Cela tient aux juridictions qui sont obligées de se prononcer, que ce soit le Conseil d'État ou d'autres.

Il est déplorable qu'il y ait des actionnaires de ces compagnies dans les juridictions appelées à trancher des questions de principe.

Le Conseil général n'a pas à attendre la solution du procès ; il ne sait pas quand la solution interviendra. Le Conseil municipal a voté la déchéance de la Compagnie des omnibus. M. le préfet de la Seine, nous en sommes persuadés, tiendra compte de cette décision ; il n'écoutera pas les préfets antérieurs, administrateurs de la Compagnie des omnibus, qui ont des influences dans cette compagnie.

Je le répète, nos droits sont intacts et il n'y a pas de raison pour que nous ne votions pas la proposition présente.

M. Bailly. — Il est certain que l'ordonnance de 1852 a été prise au mépris du droit de libre circulation sur la voie publique. Elle a été faite en vue de la Compagnie des omnibus.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — *Cette compagnie* n'existait pas encore.

Digitized by Google

19 novembre. M. BAILLY. — La Compagnie des omnibus a été formée en 1855. Cette formation était en germe en 1852; on peut dire qu'elle était déjà faite. On préparait l'avenir de la grande compagnie.

M. ALLAIRE. — Comme on prépare aujourd'hui la fusion des tramways et des omnibus.

M. BAILLY. — Bref, la situation actuelle préjudicie aux intérêts de la banlieue. Le Conseil général doit affirmer qu'elle est illégale.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Il n'y a rien d'illégal.

M. BAILLY. — Si, puisque la loi de 1790 assure à tous la liberté de circulation sur les voies publiques. La jurisprudence, d'ailleurs, se fixera dans le sens de nos revendications. Avec tous mes collègues de la banlieue, j'appuie donc le projet de vœu de M. Allaire tendant au retrait de l'ordonnance de 1852.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous connaissez le projet de vœu de M. Allaire. Je le mets aux voix.

Le projet de vœu est adopté et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que, dans un gouvernement démocratique, les décisions rendues devant le Conseil d'État en matière « d'abus d'autorité » nés de la loi du 24 août 1790 sont impersonnelles ;

Considérant que s'il n'en était pas ainsi, le recours au Conseil d'État en abus d'autorité serait une fiction, puisque l'Administration pourrait perpétuer le même abus sous un autre nom ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870 ;

Vu la déclaration de M. le préfet de Police reconnaissant que l'ordon-

Digitized by Google

nance du 10 mai 1852 a eu pour objet de garantir contre une concurrence un monopole en voie de constitution ; 19 novembre.

Vu la similitude des espèces dans l'arrêt susvisé,

Délibère :

M. le préfet de Police est invité à modifier l'ordonnance du 10 mai 1852 en ce qu'elle a de contraire à l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870 et notamment à supprimer l'art. 9 de ladite ordonnance.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Il va de soi que je fais toutes réserves sur la suite que recevra ce vœu.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il se réunir?

PLUSIEURS VOIX. — Lundi ! Lundi ! Vendredi !

AUTRES VOIX. — Mercredi !

M. ALLAIRE. — Messieurs, je prie le Conseil de fixer sa première séance au jour le plus rapproché. J'avais aujourd'hui un rapport d'une importance considérable pour les populations que je représente et qui n'a pu être discuté parce que l'Administration n'était pas à son banc, M. le directeur des Travaux, notamment, ayant été forcé de se rendre aux abattoirs de La Villette où un commencement d'incendie est signalé : je veux parler des demandes de la Société des tramways de Paris et de la Société d'entreprises générales tendant à la concession d'une ligne de tramways entre Neuilly et Bezons.

Or, pour que votre décision puisse utilement intervenir, il est nécessaire que vous teniez très prochainement séance ; et lundi il serait peut-être trop tard.

Digitized by Google

19 novembre.

M. RÉTIES. — Messieurs, si M. Allaire a un rapport important en souffrance, il est au Conseil municipal d'autres affaires non moins importantes et non moins urgentes, qu'il est nécessaire de discuter sans délai.

M. Allaire aurait pu d'ailleurs donner ses conclusions devant les secrétaires généraux de l'Administration qui sont présents.

M. ALLAIRE. — Je suis tout prêt à le faire, si le Conseil le permet. (*Oui*! *Oui*!)

M. RÉTIES. — Quoi qu'il en soit, et pour éviter que tout soit en retard, d'un côté comme de l'autre, il me paraît plus sage de fixer à lundi prochain la première séance du Conseil général et de lui consacrer toute la journée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix, suivant l'usage, le jour le plus éloigné, c'est-à-dire lundi.

La prochaine séance est fixée à lundi.

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE DEMANDES DE CONCESSION D'UN TRAMWAY ENTRE NEUILLY ET BEZONS.

M. LE PRÉSIDENT. — En présence du sentiment que vient de manifester le Conseil, je donne la parole à M. Allaire pour son rapport relatif au tramway de Bezons.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le 17 décembre 1884, la Société anonyme d'entreprises générales, 16, place Vendôme, a adressé à M. le ministre des Travaux publics une demande de concession, sans subvention ni garantie d'intérêt, pour l'établissement, sur le département de la Seine et celui de Seine-et-Oise, d'un tramway à vapeur à voie étroite, entre la porte des Ternes à Neuilly et Maisons-Laffitte, avec embranchement sur Colombes.

Digitized by Google

Depuis, le ministre des Travaux publics, après avis de MM. les ingénieurs, reconnaissant que cette ligne pourrait rendre de sérieux services aux habitants, a demandé à cette compagnie de présenter un avant-projet dressé conformément aux prescriptions des art. 2 et 3 du décret réglementaire du 18 mai 1881, pour être soumis aux enquêtes dans chacun des deux départements ci-dessus. 19 novembre.

Ceci se passait en 1885. Le dossier, soumis à votre délibération, est, sauf quelques modifications, toujours le même. Malgré des démarches réitérées, il avait été impossible de faire sortir cette affaire des cartons de l'Administration où elle était. Après deux ans d'attente, le ministre faisait savoir au Conseil général qu'il était décidé à n'accorder de concessions de cette nature qu'aux départements ou aux communes intéressées qui en feraient la demande.

Comme suite à cette décision, le Conseil général de la Seine prenait, à la date du 15 juin dernier, une délibération par laquelle il demandait pour le Département la concession avec faculté de rétrocession.

Et, à la date du 22 juin 1888, M. le ministre des Travaux publics ordonnait la mise aux enquêtes du projet Fresson.

Le 3 mai 1888, c'est-à-dire quelques jours après, la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine écrivait au préfet de la Seine pour demander la même concession, et le Ministre, par sa dépêche du 22 juin 1888, autorisait le préfet de la Seine à annexer au dossier de l'enquête, mais à titre de renseignement seulement, cette demande concurrente, ainsi que l'appellent Messieurs les ingénieurs du Contrôle.

Aucun des plans et autres documents exigés par le décret de 1881 n'accompagnait ladite demande ; c'est ce qui explique pourquoi elle ne pouvait être soumise aux formalités d'enquête, et ne pouvait être annexée qu'à titre de renseignement.

C'est dans ces conditions que le projet qui nous occupe a été soumis aux enquêtes.

Digitized by Google

19 novembre. Sans examiner en particulier les dires consignés sur les registres d'enquête, et qui, à part quelques réserves peu importantes, sont presque tous favorables au projet Fresson, nous croyons devoir particulièrement appeler l'attention du Conseil général sur ce fait, que les conseils municipaux des communes traversées ont tous émis des avis favorables.

Quant aux réserves ou aux protestations produites au procès-verbal d'enquête, elles émanent, la première :

De la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, qui n'est que locataire du réseau de l'ancienne compagnie des Tramways-Nord, et encore cette location, elle la tient uniquement du syndic qui était sans droit pour procéder à cette location sans l'assentiment du Conseil général.

Cette compagnie, qui, depuis un an, a engagé une lutte avec le Département et cru pouvoir passer par dessus les droits imprescriptibles du Conseil général, a encore la prétention de s'affranchir des règles édictées par la loi du 11 juin 1880. Elle est sans titre et sans droit pour faire valoir la moindre objection; le Conseil général n'a donc pas à en tenir compte.

Au surplus, toujours en admettant que la Compagnie des tramways de Paris se soit conformée en temps voulu aux prescriptions de la loi, si le Conseil venait à lui reconnaître le droit de se porter demanderesse, ce serait implicitement reconnaître la validité des traités qu'elle a faits avec le syndic, traités faits non seulement en dehors du Conseil général, mais en méconnaissance de ses droits.

La deuxième protestation émane du syndic; elle n'a guère plus d'importance.

Le syndic ne peut prétendre avoir un droit sur des concessions qui n'ont jamais appartenu à la compagnie en faillite. Il ne peut invoquer que des lettres de l'Administration préfectorale, adressées aux liquidateurs; celle-ci n'ayant pas le pouvoir de concéder, ces promesses sont sans valeur.

Digitized by Google

Au surplus, le syndic n'a jamais fait figurer à l'actif de la faillite ladite concession, parce qu'il ne pouvait, avec juste raison, faire figurer à ce titre de simples promesses. 19 novembre.

Il est à remarquer, d'autre part, que, même si ces promesses avaient eu une valeur, la concession en résultant aurait disparu depuis que le syndic a contrevenu à l'art. 10 de la loi du 11 juin 1880, en louant et changeant l'administration et l'exploitation du réseau Nord, sans y avoir été autorisé.

Le syndic s'est mis, par ce fait, sous le coup de la déchéance qui peut être prononcée, quand le Conseil le voudra, contre les titulaires du réseau.

MM. les ingénieurs ont formulé quelques critiques qui se trouvent reproduites textuellement dans le rapport de M. le Préfet au Conseil général, dont nous allons vous donner lecture. En répondant au mémoire de M. le Préfet, nous aurons répondu en même temps aux rapports de MM. les ingénieurs du Contrôle.

Voici ce document :

Messieurs,

A la suite de la communication par M. le ministre des Travaux publics d'un projet présenté par M. Fresson, administrateur délégué de la Société d'entreprises générales, pour l'établissement d'un tramway à voie étroite entre Neuilly (porte Maillot) et Bezons, avec embranchement sur Colombes, vous avez décidé, dans votre séance du 15 juin dernier, qu'il y avait lieu pour le Département de poursuivre la concession de cette ligne, avec faculté de rétrocession.

Saisi de votre délibération, M. le Ministre, par une dépêche du 22 du même mois, m'autorisait à procéder aux formalités d'enquête. Seulement, en m'adressant ses instructions, il prenait soin de faire remarquer que son administration était en divergence avec M. Fresson sur certaines dispositions de son projet, telles que la voie de 1 mètre de largeur au lieu de celle de 1 m. 44 c. adoptée pour le réseau départemental, le rétrécissement prévu des chaussées des routes nationale n° 192 et départementale n° 32 et les tarifs kilométriques de 0 fr. 10 c. en 1re classe et de 0 fr. 075 en 2e classe dont on réclamait la réduction à 0 fr. 075 et à 0 fr. 05 c. suivant la classe.

Digitized by Google

19 novembre. M. le Ministre ajoutait que, la société dite « Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine » ayant présenté une demande concurrente par laquelle elle sollicitait la concession du même tramway avec voie de 1 m. 44 c. et tarifs de 0 fr. 075 en 1re classe et 0 fr. 055 en 2e classe, en annonçant l'envoi prochain du dossier complet de son projet, il considérait comme indispensable, dans le cas où le Conseil général, alors en session, se séparerait avant d'avoir pu prendre connaissance de ce second projet, que la demande concurrente fût annexée au dossier d'enquête à titre de renseignement, sans préjudice d'une note administrative destinée à appeler l'attention sur la divergence signalée plus haut, afin de bien établir que l'Administration entendait faire toutes réserves au sujet de la décision définitive. C'est dans ces conditions que l'enquête s'est ouverte dans les communes de Neuilly, Courbevoie et Colombes, avant que le second projet fût présenté.

Appelée à examiner le résultat de cette instruction généralement favorable au projet Fresson, la Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de la prompte réalisation de ce projet, après avoir entendu M. Fresson qui a déclaré accepter, en dehors de l'organisation de trains spéciaux à demi-tarif, matin et soir, la réduction du tarif de la 2e classe à 0 fr. 055, tout en maintenant celui de 10 centimes pour la 1re classe et le terme de 50 années comme durée de la concession. Il convient d'ajouter que, se fondant sur ce que le projet Fresson remplissait seul les conditions voulues pour être soumis à l'enquête, la Commission a exprimé le regret de n'avoir pu entendre également les représentants de la société concurrente et que ceux-ci se sont crus, dès lors, autorisés à formuler une protestation en l'accompagnant du dossier en forme dont l'envoi était annoncé.

Il en résulte que le Conseil général peut se considérer aujourd'hui en présence de deux projets comportant des solutions différentes pour un même objet, avec cette nuance que l'un a subi les formalités d'enquête, tandis que l'autre serait en mesure de les subir. Les dispositions principales de ces deux projets peuvent, d'ailleurs, d'après MM. les ingénieurs du Contrôle, se résumer ainsi qu'il suit :

Projet Fresson.

1° Tarifs. — 1re classe, 0 fr. 10 c. par kilomètre ; 2e classe, 0 fr. 055 par kilomètre.

2° Voie. — Voie étroite (1 mètre de largeur), simple sur toute la largeur. (L'avantage prétendu de permettre la pénétration dans les rues de faible largeur est illusoire, c'est la largeur des véhicules qui importe seule.)

Digitized by Google

3° Traction. — Machines à foyer avec les inconvénients du bruit et de la fumée. 19 novembre.

4° Durée de la concession. — Cinquante ans.

Projet de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

1° Tarifs. — 1re classe, 0 fr. 075 par kilomètre ; 2e classe, 0 fr. 055 par kilomètre.

2° Voie. — Voie normale (1 m. 44 c. de largeur), double sur 2 kilomètres dans l'avenue du Roule, ce qui permettra d'y multiplier les départs, se raccordant avec le réseau existant.

3° Traction. — Machines perfectionnées qui seront acceptées par l'Administration.

4° Durée de la concession. — Vingt-deux ans. (Expiration en 1910, coïncidant avec celle des concessions de tout le réseau existant.)

Il vous appartient, Messieurs, de vous prononcer entre les propositions qui vous sont faites, afin que l'Administration puisse faire préparer, d'après votre décision, le projet de cahier des charges et le traité de rétrocession à soumettre à l'autorité supérieure à l'appui de la demande en concession.

Nous vous demandons la permission d'examiner les points principaux de ce document.

M. le Préfet nous dit que nous sommes en présence de deux projets comportant des solutions différentes pour un même objet, avec cette nuance que l'un a subi les formalités d'enquête, tandis que l'autre serait en mesure de les subir.

Avant d'examiner en détail ces deux projets, qu'il nous soit permis de rappeler à l'Administration qu'il y a des procédés qui ne sont pas permis aux simples particuliers, et qui, pour les mêmes raisons de moralité, doivent être interdits à l'Administration.

Il y a un engagement moral de l'administration supérieure envers M. Fresson qui, pendant des années, sans concurrence, a lutté pour doter le Département d'une ligne vivement désirée.

Digitized by Google

19 novembre. Des dépenses importantes ont été faites sur l'invitation de l'administration supérieure.

Lui susciter au dernier moment un concurrent agréable est un procédé que nous avons le devoir de répudier.

D'après MM. les ingénieurs du Contrôle, ajoute M. le Préfet, les dispositions principales des deux projets peuvent se résumer ainsi :

Premiers tarifs.

Projet Fresson :

1re classe, 0 fr. 10 c., par kilomètre ;

2e classe, 0 fr. 055 par kilomètre.

Projet *Tramways de Paris* :

1re classe, 0 fr. 075 ;

2e classe, 0 fr. 055.

L'Administration s'appuie sur la différence des premières classes pour conclure à un avantage de la part des *Tramways de Paris*.

Nous avons reçu de M. Fresson une lettre par laquelle il accepte le tarif de 0 fr. 05 c. par kilomètre en 2e classe, tout en maintenant le tarif de 0 fr. 10 c. en première. Il est disposé à réduire le nombre des places de 1re classe et même à les supprimer complètement si l'Administration le désire, ce qui ramènerait toutes les places au tarif uniforme de 0 fr. 05 c. par kilomètre. L'avantage des prix est donc entièrement du côté du projet Fresson.

Nous croyons devoir rappeler, en outre, que M. Fresson accepte, au profit de la classe ouvrière, la création d'abonnements à la semaine à moitié prix, soit 0 fr. 025 par kilomètre.

MM. les ingénieurs font valoir que dans le projet Fresson la voie étroite (1 mètre de largeur) est simple sur toute la longueur,

Digitized by Google

tandis que dans le projet de la Compagnie des tramways de Paris, la voie normale (1m44 de largeur) est double sur deux kilomètres dans l'avenue du Roule, ce qui permettra d'y multiplier les départs se raccordant avec le réseau existant. 19 novembre.

M. Fresson répond que, s'il n'a prévu qu'une seule voie, c'est parce qu'il ne pensait pas que pour le début une double voie fût nécessaire ; qu'il savait qu'une enquête suffirait pour obtenir la deuxième voie le jour où elle serait reconnue utile, qu'il est prêt à établir une double voie partout où l'Administration le croira possible ou nécessaire.

L'objection de M. le Préfet tombe donc d'elle-même.

Mais, au sujet de la voie étroite, nous répondrons à l'Administration en lui rappelant que c'est précédemment un des reproches qui ont été adressés à M. de Freycinet, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, d'avoir fait construire les lignes secondaires à grande section.

Nous ne voyons aucun inconvénient à adopter la voie de un mètre qui est reconnue comme étant adoptée dans tous les pays qui ont vu naître les tramways, bien avant que nous y songions.

La voie de 1m44 avait pour origine l'usage qu'on en pourrait faire pour le passage des trains de chemin de fer, pour les transports des troupes et du ravitaillement.

C'est là une fiction ! Dans la pratique, c'est irréalisable; les rails de tramways ne peuvent pas supporter les lourdes charges d'un train de marchandises et même de voyageurs ; que MM. les ingénieurs du Contrôle, M. le directeur des Travaux de Paris, me permettent de les rappeler au respect de l'autorité supérieure.

M. le directeur des Travaux nous a, le 15 juin dernier, transmis une lettre, du 12 janvier 1888, de M. le ministre des Travaux publics, où précisément l'autorité supérieure indiquait que la largeur entre les bords intérieurs des rails, pour toutes les lignes de chemin de fer d'intérêt local et tramways à vapeur à voie étroite, ne pouvait être autre que celle d'un mètre.

Digitized by Google

19 novembre. Les chemins de fer sur route sont incontestablement des lignes secondaires; c'est donc avec raison que les compagnies ne veulent pas grever les frais de premier établissement, et nous croyons devoir les féliciter de cette résolution conforme à la loi.

En ce qui concerne la double voie, un service bien organisé sur lequel il n'y a ni train express, ni train de marchandises, où le temps de parcours peut être absolument régulier, n'a pas besoin de doubles voies. Si dans l'avenir le besoin s'en faisait sentir, la compagnie d'exploitation serait la première à en demander l'établissement. J'ai là une lettre des demandeurs en concession qui les engage, et l'Administration, qui reconnaît la possibilité d'en établir sur certains points, ne saurait alors s'y refuser.

L'Administration établit un troisième point de comparaison qu'elle résume ainsi :

Projet Fresson. — Machines à foyer avec les inconvénients du bruit et de la fumée.

Projet des *Tramways de Paris*. — Machines perfectionnées qui seront acceptées par l'Administration.

Nous répondons que M. Fresson, devant la Commission d'enquête, a pris l'engagement de n'employer que des machines ne produisant ni bruit, ni fumée. Il appartiendra à l'Administration de prendre des mesures pour que cet engagement soit tenu, mais elle nous semble se départir de son rôle en signalant d'avance des inconvénients auquel il sera facile de remédier puisque les demandeurs s'engagent à accepter la machine la plus perfectionnée que voudra bien leur indiquer l'Administration, dans le cas où les inconvénients dont on parle viendraient à se produire.

L'Administration nous dit :

Que la Compagnie des tramways de Paris emploiera des machines perfectionnées qui seront acceptées par l'Administration.

Que signifie cet engagement de l'Administration, que j'ai le

Digitized by Google

regret de trouver dans un document administratif? Les connaît-elle, ces machines-là? Si elle les connait, qu'elle le dise et les impose aux demandeurs. Si au contraire elle ne les connait pas, cet engagement est téméraire. 19 novembre.

La durée de la concession sert de quatrième point de comparaison à l'Administration.

D'un côté (projet Fresson) cinquante ans de concession, et de l'autre les Tramways de Paris avec une concession de vingt-deux ans, expirant en 1910, coïncidant avec la durée des concessions de tout le réseau existant.

Nous ferons remarquer au Conseil que la ligne dont nous nous occupons est une ligne qui fait partie d'un réseau interdépartemental, devant rayonner tout autour de la capitale, et que nous ne voyons pas bien ce que vient faire le prétendu monopole de la Compagnie des omnibus et le traité de 1860 dans une question de cette nature; que nous importe à nous et aussi aux départements voisins le traité de 1860 où nous ne sommes pas intervenus?

Il est d'ailleurs à remarquer que, si nous devions adopter cette échéance pour toutes nos concessions à venir, ce vote équivaudrait à décider dès aujourd'hui que nous ne donnerons plus de concessions nouvelles d'ici 1910.

Car, si en l'an 1900 et années suivantes nous voulions octroyer une concession urgente, nous ne trouverions pas un concessionnaire pour une durée aussi courte.

Je me résume :

En présence des manifestations de l'opinion qui se sont produites dans une série de réunions publiques importantes, par des votes presque unanimes en faveur du projet de M. Fresson; en présence des avis favorables, presque unanimes, consignés sur les registres d'enquête; des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées réclamant la prompte exécution du projet, et, enfin, du rapport de la commission d'enquête qui conclut à l'unanimité à l'adoption du projet, et insiste sur le besoin de plus en plus urgent d'établir à bref délai des moyens de

Digitized by Google

19 novembre. communication de commune à commune, votre 2e Commission estime que l'adoption et la prompte exécution de ce projet s'imposent.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° L'Administration est invitée à demander, au nom du Département, pour une période de cinquante années, la concession, avec faculté de rétrocession à la Compagnie anonyme d'entreprises générales, d'une ligne de tramways à vapeur allant de la porte Maillot à Bezons, avec embranchement sur Colombes, conformément aux plans soumis aux enquêtes;

2° L'Administration est invitée à établir le cahier des charges de la présente rétrocession, afin que le Conseil puisse en délibérer dans la quinzaine.

M. Alphonse HUMBERT. — Il me semble que l'affaire est trop importante pour que nous puissions nous prononcer après une lecture rapide où les arguments n'ont pas pu être appréciés par beaucoup d'entre nous.

Nous lirons votre rapport au compte-rendu et pourrons nous prononcer à la prochaine séance en connaissance de cause.

M. BAILLY. — Prenez donc acte une fois de plus de l'impossibilité où vous êtes de siéger à la fois comme conseillers généraux et comme conseillers municipaux de Paris.

Vous négligez forcément les intérêts du Département.

M. Alphonse HUMBERT. — Nous n'en donnons pas la preuve en tout cas en demandant à ne nous prononcer qu'en connaissance de cause.

M. BAILLY. — Non ; mais cette affaire va être retardée parce

Digitized by Google

que vous avez renvoyé la première séance du Conseil général à lundi. 19 novembre.

L'ajournement à lundi de la discussion est prononcé.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES TRAMWAYS.

Le scrutin auquel il est procédé pour l'élection d'un membre de la Commission mixte des tramways, en remplacement de M. Cernesson, donne les résultats suivants :

Nombre de votants	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

MM. Bailly	17 voix.
Bompard	1

M. Bailly, ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

PROPOSITIONS.

M. CATTIAUX. — Je dépose la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les progrès de la science appliquée à l'industrie tendent de plus en plus à remplacer par la machine le travail manuel et que dans ces conditions il importe de faire de nos enfants abandonnés ou moralement abandonnés des horticulteurs et des agriculteurs, plutôt que de les diriger vers l'industrie ;

Considérant que les ressources de l'Assistance sont de beaucoup insuffisantes pour venir en aide à tous ceux qui y ont droit et que, dans ces conditions, il y a lieu de les ménager, afin d'être à même de venir en aide au plus grand nombre ;

Digitized by Google

19 novembre. Considérant qu'elle a le devoir de donner aux enfants une profession qui les mette à même de subvenir à leurs besoins et non de faire de tous des ouvriers d'élite ;

Considérant qu'on ne doit admettre dans nos écoles professionnelles que les enfants qui se sont distingués par leur conduite, leur travail et leurs aptitudes ;

Considérant que l'Assistance publique possède des terrains propres à créer des établissements horticoles susceptibles d'alimenter nos hôpitaux et nos hospices ;

Considérant que les jardiniers, les fleuristes, les pépiniéristes et autres industriels de ce genre trouvent facilement les moyens de vivre, souvent même de faire fortune, ayant toutes les charges de la famille ;

Considérant qu'en général nos placements nous ont donné des résultats déplorables,

Délibère :

Il sera créé, soit à Ville-Évrard, à Vaucluse et dans tous les autres endroits que le Conseil jugera convenables, des établissements horticoles dans le but de faire, des enfants confiés à l'Assistance ou recueillis par elle, de bons ouvriers, des producteurs actifs et laborieux, capables en un mot de subvenir à leurs dépenses par leur travail.

Signé : Cattiaux.

Renvoyée à la 3e Commission.

M. Baulard. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet de vœu suivant, dont je demande le renvoi à la 4e Commission :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Qu'un buste d'Eugène Delacroix soit placé dans le square qui existe à l'extrémité de la rue du Val-d'Osne et de l'avenue de Gravelle, à Saint-Maurice, où Eugène Delacroix est né le 7 floréal an VI. La maison existe Grande-Rue de Saint-Maurice. La municipalité de la commune a fait

Digitized by Google

placer sur cette maison une plaque commémorative pour en perpétuer le souvenir. 19 novembre.

Un grand nombre d'habitants et la municipalité demandent au Département de bien vouloir élever un modeste monument à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants.

Signé : Baulard, Piperaud, Stupuy, Maury, Émile Richard, Alfred Lamouroux, Jallon, Bailly.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

M. Paul VIGUIER. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la Commission des vœux :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que les pouvoirs publics accueillent la proposition actuellement soumise à la Chambre des députés et ayant pour but de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce.

Signé : Paul Viguier, Bompard, Baulard, Chautemps, Saint-Martin, Lévêque, Jacques, Rousselle, Bailly, Maury, Alexandre Lefèvre, Léon Donnat.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

RENVOI D'UNE PÉTITION DE M. HOSTEIN A LA 2e COMMISSION ET A LA COMMISSION DES TRAMWAYS.

M. ALLAIRE. — J'ai l'honneur de donner communication au Conseil de la lettre suivante dont je demande le renvoi à la Commission des tramways :

Digitized by Google

19 novembre.

Paris, le 19 novembre 1888.

A MM. le président et les membres de la 2e Commission du Conseil général de la Seine.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres des 20 octobre et 14 novembre dernier, insérées au *Bulletin municipal* du 15 novembre, et je tiens à bien exposer que ma demande ne fait nullement obstacle au désir d'exploitation directe par le Département, qui semble animer la majorité du Conseil général.

J'entends que, dans ce cas, la concession pourra m'être retirée à toute époque en me prévenant un certain temps d'avance.

Le Département reste entièrement maître de sa concession.

Mais, comme il peut s'écouler un temps plus ou moins long avant que les formalités légales aient permis au Département cette exploitation directe, il ne faut pas que les intérêts des communes suburbaines aient à souffrir.

Autorisez-moi donc à marcher jusqu'à ce que vous puissiez le faire vous-mêmes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

HOSTEIN.

Le renvoi à la 2e Commission et à la Commission des tramways est prononcé.

RENVOI D'UNE PÉTITION A LA 3e COMMISSION.

M. Bailly. — Je dépose sur le bureau du Conseil une pétition de la Société de secours mutuels des employés des mairies du département de la Seine, société qui demande une subvention.

J'appelle la bienveillance de la Commission compétente et du Conseil sur cette demande d'une société qui a un caractère philanthropique et départemental.

Renvoyée à la 3e Commission.

Digitized by Google

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De la *Société des tirailleurs des Lilas*, sollicitant une subvention (6e Commission).

De la *Société de tir de Courbevoie*, demandant une subvention (6e Commission).

D'habitants de Saint-Mandé, demandant une subvention pour l'organisation d'un tir dans cette commune (6e Commission).

La séance est levée à sept heures moins le quart.

Digitized by Google

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1888.

5e séance.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Bompard, Péan et Benon, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Patenne, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Riant, Émile Richard, Rousselle, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 76 membres.

Digitized by Google

En congé : MM. Boué, Charles Longuet. 26 novembre.

Excusés : MM. Maurice Binder, Lerolle, Paillot, Réties, Rouzé, Strauss.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, des Finances et de l'Assistance publique.

M. Bompard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

OBSERVATIONS A PROPOS DU PROCÈS-VERBAL.

M. Stanislas Leven. — Dans la dernière séance, le Conseil a annulé sa délibération du 12 novembre aux termes de laquelle il avait invité l'Administration à s'entendre avec les communes de Bry et de Champigny pour fixer les annuités destinées au paiement des contingents dus pour le rachat des ponts.

Le Conseil s'est ainsi déjugé à huit jours d'intervalle, sur l'affirmation de M. Baulard que le rapport qui avait servi de base à sa délibération était entaché d'erreurs, affirmation corroborée par le témoignage de M. le directeur des Affaires départementales.

Nous sommes autorisés, Messieurs, par le président de la 6e Commission, à déclarer que les chiffres portés dans le rapport dont vous avez adopté les conclusions le 12 novembre sont d'une exactitude rigoureuse, absolue, malgré les déclarations contraires de M. Baulard et de M. le directeur des Affaires départementales.

Nous allons placer les preuves sous vos yeux :

Digitized by Google

26 novembre. M. Baulard a affirmé que la commune de Bry n'aurait pas la charge de 81 centimes additionnels, comme le dit le rapport, mais que ces centimes sont au nombre de 119.

Il a encore affirmé que dans la commune de Champigny la charge par habitant n'est pas de 8 fr. 25 c., mais de 13 francs.

Ces affirmations, d'ailleurs attestées par M. le directeur des Affaires départementales, contiennent autant d'erreurs que de chiffres énoncés.

D'abord, M. Baulard nous fait dire que les centimes additionnels à la charge de la commune de Bry sont au nombre de 81 — et il rectifie ce dire en les fixant à 119.

Mais il n'est pas question dans le rapport des « centimes additionnels » à la charge de la commune de Bry, et par conséquent nous n'avons pu faire l'erreur que l'on nous impute gratuitement.

Le rapport mentionne les « centimes pour insuffisance de revenus », qui sont au nombre de 31, et ce chiffre, on ne pourra le contester puisqu'il se trouve dans la colonne 4 du tableau n° 1, annexé au mémoire n° 46 du 25 mai 1888, inséré dans le volume des procès-verbaux de la première session de 1888, ainsi qu'à la page 140 du mémoire présenté par M. le préfet de la Seine à l'appui du projet de budget de l'exercice 1889.

Et, quant au chiffre de 119 centimes additionnels supportés par la commune de Bry pour subvenir à ses dépenses ordinaires et extraordinaires, rien n'est moins exact que cette affirmation de M. Baulard, malgré la déclaration conforme de M. le directeur des Affaires départementales.

Les centimes additionnels supportés par la commune de Bry en 1888 sont au nombre de 76,2 ou de 81,2 suivant que l'on compte ou ne compte pas les 5 centimes ordinaires additionnels au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, que les Chambres votent chaque année en exécution de l'art. 31 de la loi du 15 mai 1818.

Rien n'est plus aisé que de contrôler ces chiffres : vous n'avez

Digitized by Google

qu'à vous reporter à la colonne 21 du tableau n° 1, déjà mentionné, et à la page 143 du mémoire préfectoral également déjà indiqué. 26 novembre.

Quant à l'affirmation de M. Baulard qu'à Champigny la charge par habitant est de 13 francs au lieu de 8 fr. 25 c. (ou plus correctement 8 fr. 23 c. comme le porte le rapport), elle est aussi inexacte que les affirmations articulées relativement à la commune de Bry.

En vous référant à la page 87 des procès-verbaux de la première session de 1888, vous trouverez que le produit des centimes additionnels aux quatre contributions directes payé par la population de Champigny a été de 32,062 fr. 56 c. pour 3,896 habitants, ce qui donne 8 fr. 23 c. par habitant et non 13 francs, comme l'affirme M. Baulard.

Il est donc prouvé avec la dernière évidence que les chiffres du rapport contestés par M. Baulard et M. le directeur des Affaires départementales sont d'une correction absolue.

Nous concevons, Messieurs, que M. Baulard, qui n'a pas fait une étude spéciale des questions soumises à l'examen de la 6e Commission dont il ne fait pas partie, ait pu commettre inconsciemment les erreurs que nous venons de signaler ; mais ce que nous ne pouvons concevoir, c'est l'intervention malheureuse de de M. le directeur des Affaires départementales attestant l'exactitude et la sincérité des chiffres de M. Baulard, à l'encontre des documents officiels préparés et publiés par les soins du service placé sous les ordres de M. le Directeur.

Peut-être tiendra-t-il à expliquer au Conseil cette intervention ; mais, en tout cas, nous terminons en formulant le vœu qu'à l'avenir le Conseil général veuille bien s'entourer de plus de garanties avant de statuer, et surtout avant de se déjuger.

M. Baulard. — J'ai puisé mes chiffres à bonne source et je ne puis que les maintenir. Du reste, M. le directeur des Affaires départementales est venu à cette tribune même appuyer mes paroles et me donner raison.

Digitized by Google

26 novembre. Le Conseil général a pris une décision sur laquelle je ne crois pas que nous devions revenir : la décision a été prise et valablement prise.

M. Stanislas LEVEN. — Je n'ai nullement demandé au Conseil général de revenir une seconde fois sur sa délibération. Je n'ai voulu démontrer qu'une chose : c'est que le rapport avait été consciencieusement étudié.

Je n'ai jamais mis en doute la bonne foi de notre collègue M. Baulard, qui a été indignement trompé, et je répète que je ne comprends pas comment M. le directeur des Affaires départementales est venu affirmer à la tribune l'exactitude de chiffres absolument erronés.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par MM. les préfets de la Seine et de Police :

168. Octroi de Saint-Mandé. — Prorogation des taxes (6e Commission).

169. Commune du Pré-Saint-Gervais. — Création d'une brigade de gendarmerie (4e Commission).

170. Chemin de grande communication no 44. — Traverse de Bagneux. — Rescindement de la propriété Winnen (2e Commission).

171. Redevances afférentes à l'exploitation de champignonnières sous les chemins vicinaux et les routes départementales (2e Commission).

172. Chemins de grande communication. — Règlement des

Digitized by Google

honoraires des conseils du Département en matière d'expropriation pour opérations de voirie (2e Commission). 26 novembre.

173. Projet de reconstruction et de reprise par le Département de l'égout collecteur de Bondy et du cimetière de Pantin-Bobigny (2e Commission).

174. Classement dans la grande vicinalité du chemin rural n° 20, dit Ruelle-Verte, à Pierrefitte (2e Commission).

175. Enfants moralement abandonnés. — Comptes et budgets (3e Commission).

176. Routes départementales. — Règlement des indemnités pour acquisition ou cession de terrains (2e Commission).

177. Préfecture de police. — Candidature de Mme Émile Bender à la 27e Commission locale (7e Commission).

178. Maison de Nanterre. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du champ d'épuration (7e Commission).

179. Routes départementales nos 54 et 74. — Construction d'égouts à Montrouge et à Issy (2e Commission).

180. Instance Guillotin. — Autorisation de défendre à une demande en règlement de comptes de travaux exécutés à l'école normale d'Auteuil (4e Commission).

181. Legs Rodin. — Acceptation du legs au profit des enfants assistés (3e Commission).

182. Orphelinat Prévost. — Compte et budgets (3e Commission).

183. École d'horticulture de Versailles. — Ratification de l'attribution des bourses Delavier et Formé (5e Commission).

184. Préfecture de police. — Fixation de la valeur des jetons de présence délivrés aux membres des commissions locales (7e Commission).

185. Renouvellement partiel du Tribunal de commerce de la Seine. — Division en sections de vote des IIIe et XIe arrondissements (4e Commission).

Digitized by Google

26 novembre.

ADHÉSIONS A LA MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE BAUDIN.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu les lettres suivantes :

Paris, le 25 novembre 1888.

Monsieur le Président,

Profondément étonnés de n'avoir pas été convoqués par leur bureau pour donner leur adhésion à la manifestation républicaine du 2 décembre, les soussignés, membres du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, vous prient de les comprendre parmi les adversaires les plus résolus de la dictature et de la monarchie.

Ils vous prient d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de leur respectueuse sympathie.

Signé : Dr Pouillet, canton de Pantin ; Béquet, conseiller d'arrondissement du canton de Courbevoie ; Eugène Soulier, conseiller d'arrondissement du canton de Neuilly.

Pré-Saint-Gervais, le 20 novembre 1888.

Le Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais déclare qu'il accompagnera les représentants de la ville de Paris et le Conseil général de la Seine dans leur manifestation du 2 décembre prochain, dont le but est de rendre hommage à la mémoire de Baudin, mort pour la défense de la souveraineté nationale.

Signé : H. Blot, Bernard, Goron, Legay, Ramain, Lefèvre, Albert Millot, Bezin, Leblanc, Bailly, Grézy, Odiot, Robert, Mignot, Hallot, Chatelaine, Hiolain.

M. DESPRÉS. — Ils viendront au pélerinage !

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'en connais pas de plus beau. (*Très bien !*)

Digitized by Google

M. Georges BERRY. — C'est le rétablissement des processions. 26 novembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je continue :

Saint-Denis, 21 novembre 1888.

Monsieur le Président,

Le conseil municipal de Saint-Denis désirant prendre part à la manifestation organisée par le Conseil général pour le 2 décembre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître le lieu de réunion ainsi que l'heure du départ du cortège.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le maire,
ÉMILE REVEST.

Paris, le 20 novembre 1888.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir l'ordre du jour suivant, qui a été voté par la L.·. les Droits de l'homme, dans sa tenue du 19 courant :

« La L.·. les Droits de l'homme,

« Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine décidant que ces assemblées se rendront en corps le 2 décembre sur la tombe de Baudin ;

« Vu les menées césariennes qui menacent l'existence et la sécurité de la patrie à l'extérieur, et la nécessité de manifester à nouveau ses sentiments de réprobation contre cette politique,

« Décide qu'elle s'associera officiellement à cette manifestation, qu'elle déposera une couronne sur la tombe de Baudin, et que le présent ordre du jour sera adressé au président du Conseil municipal de Paris, au président du Conseil général de la Seine et aux vén.·. des L.·. de Paris et de la banlieue. »

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Digitized by Google

26 novembre. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Par mandement de la L.·. :

Le secrétaire,

Louis JEANNIN.

48, rue de La Tour-d'Auvergne.

Paris, le 28 novembre 1888.

Monsieur le Président,

Membre du Conseil général du Nord, habitant Paris, je vous prie de vouloir bien m'accorder la faveur de me joindre à mes collègues de la Seine, lors de la manifestation anti-césarienne du 2 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Emile MOREAU.

Ces lettres seront renvoyées au Conseil municipal de Paris, qui a pris l'initiative de cette manifestation et qui s'occupe de l'organisation du cortège.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une lettre de M. le maire de Boulogne, remerciant le Conseil d'avoir émis un vœu relativement à l'exécution du projet de chemin de fer de Boulogne à Auteuil.

J'ai également reçu une lettre de M. le maire de Neuilly, demandant au Conseil de statuer le plus tôt possible sur la question de l'établissement d'un tramway avenue du Roule.

Digitized by Google

M. CATTIAUX, au nom de la 1re Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter les articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. II, art. 32. — Service médical de secours au Palais de justice et au Tribunal de commerce, 2,700 francs.

Comme l'année précédente.

Ce crédit se répartit ainsi :
Traitement du médecin, 2,400 francs.

Entretien de la boîte de secours et indemnité à un homme de service, 300 francs.

La dépense s'applique par moitié au Palais de justice et au Tribunal de commerce. Une fraction en sera répétée sur l'État et la ville de Paris comme pour les autres dépenses des localités communes des deux palais.

Art. 33. — Illumination et décoration des édifices départementaux à l'occasion de la fête du 14 juillet, 8,000 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 3. — Translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité, 300,000 francs.

Sous-chap. XX, art. 3. — Translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité, 2,210,752 fr. 78 c.

Recettes extraordinaires, art. 3, § 11, n° 2. — Palais de justice. Formation du périmètre, isolement et agrandissement. Remboursement par la ville de Paris de l'avance faite pour son compte, 1,867,839 fr. 93 c.

Adopté.

Recettes extraordinaires, art. 3, § 11, n° 3. — Palais de justice; extension du périmètre aux dépens de la rue de la Sainte-Chapelle et ouver-

Digitized by Google

novembre. ture d'un nouveau débouché de cette rue sur le quai des Orfèvres. — Remboursement fait par la ville de Paris de l'avance faite pour son compte.

M. CATTIAUX, rapporteur. — Nous proposons d'inscrire à cet article une somme de 342,912 fr. 85 c.

M. Stanislas LEVEN. — Je ne m'oppose pas à cette inscription, mais je demande que le Conseil fasse des réserves et accepte l'amendement suivant :

La somme de 342,912 fr. 85 c. est inscrite au § 11, art. 3, des produits éventuels extraordinaires de l'exercice 1889, avec la réserve que le compte est simplement arrêté sauf erreur ou omission.

Adopté.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil les articles suivants sur lesquels la Commission n'a pas d'observation à présenter :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 30. — Contributions dues pour les propriétés du Département, 5,500 francs.

Sous-chap. III, art. 2.— Dépenses d'inventaire, de récolement et de vérification du mobilier des établissements départementaux, 1,960 francs.

Sous-chap. XIV, art. 62. — Frais d'expédition ou de copie d'actes, etc., destinés à l'établissement du sommier des propriétés départementales, 235 francs.

Budget rectificatif de 1888, recettes extraordinaires, art. 3, § 9, n° 7. — Produit de la vente provenant de la démolition des bâtiments de la maison de répression de Saint-Denis, 15,750 fr.

Adopté.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, d'accord avec M. Darlot,

Digitized by Google

qui vient de rapporter l'art. 2 du sous-chap. III du budget de 1889, je vous demande d'adopter la proposition suivante : 26 novembre.

L'Administration est invitée à faire dresser l'inventaire du mobilier des établissements départementaux au 31 décembre 1888, de le faire imprimer et distribuer le plus tôt possible.

Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Stanislas Leven,

Invite l'Administration à faire dresser l'inventaire du mobilier des établissements départementaux au 31 décembre 1888, à le faire imprimer et distribuer le plus tôt possible.

Budget de 1889. — Sous-chap. 1er, art. 1er, Entretien des hôtels de préfecture, 15,000 francs.

M. PERRICHONT, au nom de la 1re Commission. — Cette somme est affectée au paiement des travaux de simple réparation et de menu entretien effectués à la préfecture de Police et au pavillon de Flore, considéré comme hôtel de préfecture du département de la Seine.

L'entretien de l'Hôtel de ville est, en effet, à la charge du budget municipal.

D'après le projet de budget, le crédit de 15,000 francs serait affecté, pour 8,000 francs à la préfecture de Police, et pour 7,000 francs à la préfecture de la Seine. Mais cette répartition ne paraît pas être toujours exactement suivie. En effet, nous voyons au compte de 1887 que l'entretien de la préfecture de Police, l'année dernière, a absorbé à lui seul une somme de 10,706 fr.

Nous proposons l'adoption du crédit.

Adopté.

Digitized by Google

26 novembre.

Sous-chap. II, art. 26, Réserve pour travaux imprévus, 20,000 francs.

M. PERRICHONT, rapporteur. — Il s'agit des travaux d'entretien et même de grosses réparations dont la nécessité pourrait se révéler au cours de l'exercice et pour lesquels les crédits ordinaires ne suffiraient pas.

Le nombre et l'importance des édifices départementaux justifient l'inscription de cette somme de 20,000 francs.

Adopté.

Sous-chap. III, art. 1er, Hôtel de la préfecture (réparation et ameublement), 18,900 francs.

M. PERRICHONT, rapporteur. — Ce crédit sert à payer les fournitures, tant pour le service de l'hôtel de la Préfecture que pour les bureaux des services départementaux.

Adopté.

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 23, Hôtel de la préfecture, Réparations et ameublement en 1887.

M. PERRICHONT, rapporteur. — Il s'agit d'un mémoire de travaux d'horlogerie tardivement présenté qui nécessite un supplément de 616 francs, ce qui porte à 8,176 fr. 24 c. le crédit inscrit au budget de report.

Adopté.

Sur les conclusions présentées par M. MAURY, au nom de la 4e Commission, le Conseil vote ensuite l'article suivant du budget de 1889 :

Digitized by Google

Sous-chap. XX, art. 1er, Frais de vente de vieux papiers et d'objets hors de service, 400 francs. 26 novembre.

SECTIONNEMENT ÉLECTORAL POUR LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — J'ai l'honneur de proposer à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 26 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui demande, conformément à l'art. 9, § 3, de la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, son avis sur le projet de division de divers arrondissements en sections de vote en vue des prochaines élections pour le renouvellement partiel du Tribunal de commerce de la Seine ;

Vu l'avis de MM. les maires des IIIe et XIe arrondissements ;

Sur le rapport de la 4e Commission,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de diviser les IIIe et XIe arrondissements en trois sections de vote en vue des élections du 6 décembre 1888 pour le renouvellement partiel du Tribunal de commerce de la Seine.

Adopté.

OCTROI DE SAINT-MANDÉ. — AVIS FAVORABLE A LA PROROGATION DES TAXES.

M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 185, page 492.

Digitized by Google

26 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de prorogation, jusqu'au 31 décembre 1890, des tarif et règlement d'octroi en vigueur dans la commune de Saint-Mandé ;

Vu les tarif et règlement proposés ;

Vu la délibération du 7 juillet 1888 par laquelle le conseil municipal de Saint-Mandé a voté ladite prorogation ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1890, des tarif et règlement d'octroi en vigueur dans la commune de Saint-Mandé.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION DE PÉTITIONS DIVERSES.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. — Je vous propose, Messieurs, de prononcer le renvoi à l'Administration des pétitions suivantes :

De M. Ch. Mildé, demandant la mise en adjudication publique des appareils électriques de la maison de Nanterre ;

De M. Paicher, sollicitant un emploi d'inspecteur de la surcharge des enfants sur la voie publique ;

De la Chambre syndicale des mouleurs en plâtre, présentant un candidat à l'emploi d'inspecteur du travail des enfants ;

De la Chambre syndicale des graveurs-ciseleurs, présentant un candidat à l'emploi d'inspecteur de la surcharge des enfants sur la voie publique ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 168, page 466.

Digitized by Google

Et des lettres de démission de neuf membres des commissions locales. 26 novembre.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

REJET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE DE SYLVICULTURE DES BARRES.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, un décret du 14 janvier dernier a créé au domaine des Barres (Loiret), une école pratique de sylviculture ayant pour but de fournir des gardes particuliers, des régisseurs agricoles, et de donner une bonne instruction aux jeunes gens qui se destinent à ces sortes d'emplois.

De tout temps, le Conseil général a témoigné, par des subventions, des fondations de bourses, des encouragements de toutes sortes, de l'intérêt qu'il porte à la situation, si florissante d'ailleurs, de l'horticulture et de la culture maraîchère dans le département de la Seine.

En 1874, notamment, par une délibération du 14 novembre, il a fondé deux bourses à l'école d'horticulture de Versailles. En 1875 il a créé, au traitement de 4,000 francs, un emploi de professeur à l'école pratique d'arboriculture. Le 12 février 1878 et le 1er décembre 1882, il a voté quatre nouvelles bourses à l'école de Versailles. Enfin, il inscrit annuellement au budget des subventions, s'élevant à plus de 6,000 francs, au profit de sociétés et de cours d'arboriculture et de culture maraîchère.

Le Conseil général a-t-il les mêmes raisons d'assurer le bienfait d'un enseignement complet aux jeunes gens qui se destinent à la sylviculture? En d'autres termes, le département de la Seine, qui n'a sur son territoire que peu ou point d'exploitations forestières ou agricoles, a-t-il intérêt à subventionner, sous une forme ou sous une autre, une école appelée à former surtout des gardes particuliers et des régisseurs agricoles?

Digitized by Google

26 novembre. Je dois faire remarquer au Conseil général qu'aucun candidat originaire de notre département ne s'est présenté à l'école des Barres.

Dans ces conditions, nous ne pouvons ouvrir, à notre budget, un crédit pour l'entretien d'élèves dans cette école.

Si, plus tard, des besoins se produisent qui nous intéressent particulièrement, nous aurons à nous prononcer.

Pour le moment, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui communique une circulaire ministérielle l'invitant à demander le concours du Conseil général en faveur de l'école pratique de sylviculture créée au domaine des Barres (Loiret) ;

Vu le rapport de sa 5e Commission, et par les motifs qui y sont développés,

Délibère :

Il n'y a pas lieu, quant à présent, d'ouvrir au budget départemental un crédit pour l'entretien d'élèves à l'école de sylviculture des Barres.

ALLOCATION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION A M. CONAC.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — Messieurs, M. Conac, qui vient de satisfaire aux examens de sortie de l'Institut national agronomique, a été admis à passer une année comme élève stagiaire au Laboratoire de chimie de Joinville-le-Pont. Il vous

---

1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 150, page 341.

Digitized by Google

demande de lui continuer la subvention de 500 francs que vous lui avez allouée l'an dernier. 6 novembre.

M. le directeur de l'Institut agronomique appuie cette pétition.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande de M. Conac.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de M. Conac, tendant à obtenir une nouvelle subvention qui lui permette de continuer ses études à l'Institut national agronomique ;

Vu la lettre du directeur de l'Institut, en date du 23 juillet dernier ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué à M. Conac une subvention de cinq cents francs (500 fr.), pour lui permettre de continuer ses études à l'Institut national agronomique.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 24 (Réserve pour dépenses imprévues).

VISITE DES ÉCOLES PRIVÉES PAR LES DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

M. Paul VIGUIER, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nos collègues Bompard et Saint-Martin ont déposé au Conseil municipal de Paris une proposition qui a été renvoyée au Conseil général comme intéressant l'ensemble du département de la Seine, et tendant à inviter les délégués cantonaux à inspecter les écoles privées pour vérifier si l'enseignement n'est pas contraire à la morale et aux lois de la République.

Votre Commission ne peut que vous prier de vous associer aux

Digitized by Google

26 novembre. auteurs de la proposition pour rappeler les délégués cantonaux au devoir sur ce point particulier, qui a peut-être été trop négligé. Toutefois, les rapports établis à la suite de ces inspections devront, aux termes de la loi, être adressés au Conseil départemental de l'instruction primaire, qui saisira le Conseil général des mesures qu'il y aurait à prendre dans tel ou tel cas.

En conséquence, sous le bénéfice de cette observation, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de MM. Bompard et Saint-Martin relative à l'inspection des écoles privées du département par les délégués cantonaux ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Invite l'Administration à donner des instructions à toutes les délégations cantonales du département de la Seine pour que les écoles privées de leur ressort soient immédiatement inspectées, dans le but de vérifier si l'enseignement qui y est donné n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois de la République.

Adopté.

SUBVENTION EXTRAORDINAIRE A L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DES TERNES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Mme de Heredia nous demande, au nom du Conseil d'administration de l'école professionnelle de jeunes filles des Ternes, l'allocation d'une subvention extraordinaire.

Il convient de remarquer que des sacrifices considérables sont imposés à cette école, par suite de sa récente translation rue Bayen.

La Commission a constaté que cette école rendait les plus

Digitized by Google

grands services, non seulement aux enfants de Paris, mais encore aux enfants du Département, et a décidé de vous demander, en dehors de la subvention ordinaire, une subvention extraordinaire de 2,000 francs. 26 novembre.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition de Mme de Heredia, présidente du Conseil d'administration de l'école professionnelle de jeunes filles des Ternes, tendant à l'allocation d'une subvention, à raison du transfert de cette école de la rue Vernier à la rue Bayen;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention extraordinaire de deux mille francs (2,000 fr.) est allouée à l'école professionnelle de jeunes filles des Ternes, actuellement située rue Bayen, 22 *bis*.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. III, art. 24 (Réserve pour dépenses imprévues), du budget spécial de l'instruction publique pour 1888.

ART. 3. — La somme de 2,000 francs sera payée sur l'acquit de Mme de Heredia, domiciliée à Paris, 177, rue de Courcelles.

REJET D'UNE PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COURS DE STÉNOGRAPHIE DANS LA BANLIEUE.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — M. Georges Berry demande la création dans les communes suburbaines de cours de sténographie.

Le Conseil s'est déjà prononcé plusieurs fois contre le principe d'une subvention départementale pour la création de ces cours.

Les sociétés que nous subventionnons, peuvent entreprendre

Digitized by Google

26 novembre. de les établir ; mais le Conseil ne saurait prendre cette initiative.

Nous vous proposons, en conséquence, de rejeter la proposition de M. Georges Berry.

Ces conclusions sont adoptées.

ALLOCATION A M. SEGUIN DE LA MOITIÉ DE LA PRESTATION DU VOLONTARIAT. — *Budget rectificatif de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 78.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — MM. Stanislas Leven et Joffrin ont demandé l'allocation par le Département de la moitié de la prestation du volontariat d'un an en faveur du jeune Seguin, qui habite Saint-Denis.

Il a semblé à la Commission qu'il appartenait à la commune de Saint-Denis de faire ce sacrifice. Nous n'avons pas au budget départemental de fonds sur lesquels le Conseil pourrait prélever le crédit demandé, et nous ne pouvons que vous prier de repousser la proposition.

M. JOFFRIN. — J'ai eu occasion, au Conseil municipal, de signaler la situation du jeune Seguin. Le père est un ouvrier forgeron que je connais depuis vingt-cinq ans et qui a sept enfants. L'aîné est un élève distingué de l'école d'Alfort.

L'État lui a accordé l'exonération de la moitié de la prestation, mais le père n'a pas les 750 francs de complément, et dès lors le subside de l'État lui serait inutile.

On dit : mais il n'y a pas de crédit au budget départemental pour cet objet. Sans doute, mais il y a des crédits de même nature, et je prie le Conseil de prendre en considération le cas très intéressant de M. Seguin.

Digitized by Google

26 novembre.

M. Stanislas LEVEN. — Je m'associe pleinement aux observations de M. Joffrin, et tiens à affirmer au Conseil général que le jeune Seguin est digne de toute sa bienveillance. Lui accorder la subvention de 750 francs qui lui est nécessaire sera un acte de justice et de bonne administration. Ce crédit pourra parfaitement être inscrit au sous-chap. XIV, art. 78, du budget rectificatif de 1888.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Il va de soi que je n'entends pas contredire les renseignements donnés sur l'honorabilité de la famille et les mérites du candidat. Mais je dois faire observer au Conseil général qu'en inscrivant à son budget un crédit pour exonération de la prestation d'un volontaire d'un an, il va créer un précédent. Cette observation faite dans l'intérêt de nos finances, je m'en rapporte au Conseil général, tout en maintenant les conclusions de la Commission.

La proposition de MM. Stanislas Leven et Joffrin est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de MM. Stanislas Leven et Joffrin tendant à l'allocation, au jeune Seguin, élève boursier à l'école vétérinaire d'Alfort, et admis aux examens du volontariat d'un an, d'une somme de 750 francs représentant moitié de la prestation exigée des volontaires d'un an,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué au jeune Seguin (Émile), domicilié à Saint-Denis, 14, rue du Chemin-de-fer, une subvention de sept cent cinquante francs (750 fr.) représentant moitié de la prestation exigée des volontaires d'un an.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur l'art. 78 du sous-chap. XIV du budget rectificatif de 1888.

La subvention sera versée entre les mains de M. Seguin père, 14, rue du Chemin-de-Fer, à Saint-Denis.

Digitized by Google

26 novembre.

ADMISSION DU JEUNE VOLETTE A L'ÉCOLE BRAILLE.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Une proposition de M. Stanislas Leven, tendant à l'admission du jeune Volette à l'école Braille, a été accueillie et par la Commission de l'école Braille et par la 5e Commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, des conclusions conformes.

Toute la procédure préliminaire à l'admission est en cours, et, si le Conseil y consent, l'enfant entrera à l'école Braille aussitôt que ces formalités seront achevées.

Ces conclusions sont adoptées.

SECOURS A Mmes DESVAGES ET DUBOIS, EX-INSPECTRICES DES ÉCOLES MATERNELLES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Mmes Desvages et Dubois, ex-inspectrices des écoles maternelles, ont demandé à l'État, au moment de leur mise en non-activité, la liquidation de leur retraite. L'État répondit par une fin de non-recevoir, par la raison qu'elles faisaient partie du personnel du Département et non de celui de l'État.

Le Département répliqua que l'État avait perçu les retenues de ces inspectrices pour la retraite et que par conséquent le règlement lui en incombait.

Alors l'État décida qu'il reverserait au Département ce qu'il avait perçu de ce chef.

Ce reversement est fait ou sur le point de l'être et le Département se charge de la liquidation de la retraite de ces deux inspectrices. Mais tous ces pourparlers ont retardé considérablement cette liquidation et Mmes Desvages et Dubois, mises en non-activité depuis le mois d'août 1887, c'est-à-dire depuis près de quinze

Digitized by Google

mois, non seulement n'ont, par suite de ces circonstances, rien touché de leur pension de retraite, mais encore il faudra certainement quelque temps pour qu'elles soient mises en possession de cette pension. 26 novembre.

Dans cet état de choses, la 5e Commission a pensé qu'il était juste de leur tenir compte de ces retards, dont elles ont souffert, car leur situation de fortune est très modeste, et elle vous propose de donner à chacune de ces inspectrices un secours mensuel de 125 francs, qui courrait du jour de leur mise en non-activité et cesserait le jour où leur retraite se trouverait liquidée.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu la pétition par laquelle Mmes Desvages et Dubois, ex-inspectrices des écoles maternelles, demandent, en raison des retards apportés à la liquidation de leur pension de retraite, par suite de pourparlers avec l'État, une allocation temporaire ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Un secours mensuel de 125 francs est accordé, pour les causes susénoncées, à chacune des deux ex-inspectrices des écoles maternelles ci-après dénommées :

Mmes Desvages,

Dubois.

Art. 2. — Cette allocation courra à partir du 1er août 1887, date de la mise à la retraite de ces deux inspectrices, et prendra fin le jour où leur pension de retraite sera liquidée.

Art. 3. — La dépense sera imputée, savoir : pour la somme de 1,250 francs afférente aux cinq derniers mois de 1887, sur le sous chap. xvi, § 2, art. 2, du budget rectificatif de l'exercice courant, et, pour la somme afférente à 1888, sur l'art. 17 du sous-chap. iii du budget spécial de l'Instruction publique de l'exercice courant.

Digitized by Google

26 novembre.

ORDRE DU JOUR SUR DEUX PÉTITIONS.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Mme Lamotte sollicite une subvention pour créer une école commerciale.

Votre 5e Commission a pensé que le Conseil n'avait encore accordé de subventions qu'à des écoles existantes, et jamais à des écoles à créer; c'est pourquoi elle vous propose de passer à l'ordre du jour.

Quant à Mlle Menon, elle désirerait une subvention pour adjoindre un internat à l'école professionnelle externe qu'elle dirige.

Votre Commission ne croit pas qu'il convient pour le moment d'entrer dans cet ordre d'idées.

L'ordre du jour est prononcé.

OBSERVATIONS SUR UNE DEMANDE EN CONCESSION D'UNE LIGNE DE TRAMWAYS ENTRE RUEIL ET COURBEVOIE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je reçois à l'instant, par l'intermédiaire de M. le directeur des Travaux, le document suivant sur lequel j'appelle l'attention du Conseil :

Paris, le 20 novembre 1888.

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 15 novembre courant, vous m'informez que, conformément aux instructions contenues dans ma dépêche du 31 octobre dernier, l'enquête réglementaire va être ouverte sur le projet présenté par

Digitized by Google

M. Tarbé des Sablons, concessionnaire du tramway de Rueil à Marly-le-Roi, en vue du prolongement de ce tramway jusqu'à Courbevoie (pont de Neuilly). 26 novembre.

Vous ajoutez que vous vous disposiez, de votre côté, à appeler le Conseil général de la Seine à formuler un avis au sujet de cette nouvelle ligne, lorsque cette assemblée, préoccupée de la future concession, a cru devoir adopter, dans sa séance du 12 novembre, une proposition tendant à ce que le département de la Seine soit admis à obtenir la concession, avec faculté de rétrocession, de toutes les lignes à établir sur son territoire, et vous a invité à faire les diligences nécessaires pour que satisfaction soit donnée à cette résolution.

Dans ces conditions, vous me priez de vous faire connaître mon avis sur la demande du Conseil général.

Les efforts de mon administration, Monsieur le Préfet, ont toujours tendu à maintenir aux lignes qui composent le réseau départemental de tramways de la Seine un caractère d'homogénéité répondant de la manière la plus complète aux légitimes désirs du Conseil général et aux intérêts bien entendus de la population. Tous les actes intervenus jusqu'à ce jour montrent nettement quels sont les principes du ministère des Travaux publics à cet égard.

Le vœu exprimé par le Conseil général de la Seine s'accorde donc avec les intentions constantes de mon administration.

Mais je ferai remarquer que les prolongements projetés aux deux extrémités du tramway de Rueil à Marly, d'un côté jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, d'un autre côté jusqu'à Courbevoie, auront pour effet de constituer, entre Saint-Germain et Courbevoie, une ligne continue de tramway située pour la majeure partie (13 kilomètres sur 17 k. 900 m.) sur le territoire de Seine-et-Oise. Les 4 k. 900 m. à construire dans le département de la Seine ne constituent ainsi en quelque sorte qu'un raccordement d'une ligne de Seine-et-Oise avec le réseau départemental de la Seine.

Le mode à adopter pour la concession de l'espèce se trouve nécessairement déterminé par les conditions mêmes dans lesquelles l'affaire se présente; et si, à la suite de l'enquête, la demande du concessionnaire actuel du tramway de Rueil à Marly est accueillie, cette solution ne saurait être considérée comme une dérogation au principe général ci-dessus rappelé. Le Conseil général de la Seine voudra bien reconnaître que mon administration, en favorisant l'établissement de lignes semblables, se dirigeant vers Paris, et comportant le même type de voie que celui du

Digitized by Google

26 novembre. réseau départemental avec lequel elles sont appelées à se raccorder, aide au développement de ce réseau, puisque les lignes dont il s'agit en deviennent des affluents naturels et d'utiles auxiliaires.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, donner connaissance de la présente au Conseil général de la Seine.

Recevez, etc.

Le ministre des Travaux publics,
Signé : DELUNS-MONTAUD.

M. Émile RICHARD. — Messieurs, vous vous souvenez sans doute que j'ai attiré votre attention sur cette affaire à l'une de nos dernières séances.

Je demandais que la concession de la partie de la ligne située dans la limite du département de la Seine fût accordée directement au Département.

Vous avez vu que le ministre ne considère cette fraction que comme une portion d'une ligne mixte ; je me permets d'être d'un avis opposé.

M. le Ministre considère cette ligne comme le prolongement d'une ligne interdépartementale et, tout en se déclarant partisan de la doctrine du Conseil général, il prétend que dans ce cas particulier cette doctrine n'est pas applicable.

Je suis, je le répète, d'un avis contraire, et je demande à l'Administration de solliciter la concession de la ligne de tramways de Rueil à Courbevoie.

Nous ne devons pas laisser entamer le réseau départemental de tramways et si, comme on l'a dit, il est peut-être difficile de réclamer en bloc la concession de tous les tramways du département, nous devons, du moins, maintenir strictement notre principe, qui est de demander la concession de toutes les lignes à mesure de leur création.

M. ALLAIRE. — Messieurs, je vous prie de réserver votre dé-

Digitized by Google

cision. Une enquête est actuellement ouverte, et les résultats en seront soumis au Conseil général qui, à ce moment, sera dans la meilleure situation pour discuter et trancher la question. (*Approbation.*) 26 novembre.

M. Bailly. — Comme vient de le dire M. Allaire, la question est soumise à l'enquête ouverte depuis vendredi et qui sera close dans un mois. Il y a donc lieu de ne rien préjuger, d'autant plus que vous aurez probablement aujourd'hui l'occasion de vous prononcer sur la question de principe.

M. Émile Richard. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le Président. — L'incident est clos.

OBSERVATIONS AU SUJET DE LA SOLUTION DE LA QUESTION GÉNÉRALE DES TRAMWAYS.

M. Alexandre Lefèvre, président de la Commission mixte des tramways. — Vous savez, Messieurs, combien la question des tramways, actuellement soumise à l'examen de la Commission mixte, est grave et complexe.

Dans sa dernière séance, qui remonte à une dizaine de jours, la Commission a entendu M. le préfet de la Seine et M. le directeur des Travaux.

A toutes les questions qui leur ont été posées, MM. le préfet de la Seine et le directeur des Travaux ont répondu, qu'à la suite du vote du Conseil municipal tendant à la déchéance de la Compagnie des omnibus, des négociations avaient été entamées avec cette compagnie, qu'un projet d'accord était intervenu, que ce projet serait soumis au Conseil municipal dans la huitaine, et que dans ces conditions il y avait lieu d'attendre la délibération du Conseil municipal.

Digitized by Google

26 novembre. Je viens demander à M. le directeur des Travaux si ce projet de convention a été introduit au Conseil municipal et, dans le cas de la négative, à quels motifs il faut attribuer ce retard.

La Commission mixte s'est ajournée jusqu'après la décision du Conseil municipal. Elle a hâte de terminer ses travaux et de déposer son rapport.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Les propositions de la Compagnie des omnibus sont entre nos mains depuis vendredi. Je pense que M. le Préfet pourra les introduire à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je vous remercie de vos explications et j'espère que le mémoire préfectoral sera en effet introduit mercredi; car, je le répète, la Commission des tramways estime qu'il est temps d'en finir.

L'incident est clos.

RENVOI A LA COMMISSION DES DEMANDES DE CONCESSION DU TRAMWAY DE NEUILLY A BEZONS.

M. ALLAIRE. — Messieurs, au nom de l'unanimité de la 2e Commission, je viens présenter un rapport d'autant plus succinct que vous avez pu en lire l'exposé au *Bulletin municipal*.

Il s'agit des demandes : 1° de la Société d'entreprises générales; 2° de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, tendant à la concession d'une ligne de tramways entre Neuilly et Bezons.

Je rappellerai brièvement l'origine de cette affaire. Il y a quatre ans, une société, la Société d'entreprises générales, 16, place Vendôme, adressa à l'État une demande de concession directe d'une ligne allant de la Porte-Maillot à Bezons et Maisons-Laffitte, avec embranchement sur Colombes.

Digitized by Google

Au bout de deux années, le ministre fit savoir qu'il refusait d'accorder une concession directe à une société particulière, mais qu'il était disposé à l'accorder au Département et, à défaut du Département, aux communes qui la demanderaient. 26 novembre.

C'est dans ces conditions que l'affaire fut soumise au Conseil général, il y a quelques mois. Nous avions à déclarer si le département de la Seine se portait demandeur et s'il y avait lieu de mettre aux enquêtes.

Aujourd'hui l'enquête a eu lieu.

M. Paul Brousse. — Est-elle complète ?

M. Allaire, rapporteur. — Parfaitement. La Commission d'enquête a fait son rapport et c'est à la suite de ce rapport que je viens vous demander de prendre une décision.

Au moment de la mise aux enquêtes, la Compagnie des tramways de Paris, qui exploite au nom du syndic de la faillite des tramways Nord, introduisit une simple lettre où elle se déclarait demanderesse en concession, mais sans fournir aucune des pièces exigées par la loi de 1881.

Le Ministre ordonna que cette lettre fût jointe au dossier soumis à l'enquête, mais à titre de simple renseignement ; ce qui fut fait.

On a reproché à la Commission d'enquête de n'avoir pas voulu entendre ce second demandeur. Je répondrai qu'elle ne pouvait l'entendre, puisqu'il n'avait pas rempli les formalités indispensables pour la mise de sa demande à l'enquête.

On ne pouvait tenir compte de cette seconde demande qu'en cas de retrait de la première.

Vous êtes donc, comme le dit l'Administration, en présence de deux propositions, l'une qui a subi l'enquête, l'autre qui est en état de la subir ; car, depuis le rapport de la commission d'en-

Digitized by Google

26 novembre. quête, la Compagnie des tramways de Paris a constitué un dossier qui réalise les conditions nécessaires.

L'Administration a établi un parallèle entre les deux projets, l'un déjà soumis aux enquêtes, et l'autre n'ayant pas encore subi cette formalité. Elle a voulu retarder la solution de l'affaire pour ouvrir une nouvelle enquête sur la dernière demande en concession.

J'appelle l'attention du Conseil sur ce procédé. Si alors qu'une première enquête a été ouverte et close vous procédez à une seconde, rien n'empêchera qu'un troisième et un quatrième demandeurs ne viennent réclamer l'annulation des opérations et ne vous amènent à une série d'enquêtes successives se détruisant les unes les autres.

La première critique de l'Administration à l'égard du projet de la Société d'entreprises générales porte sur les tarifs.

La Compagnie des tramways de Paris, dernier demandeur, offre 0,075 par kilomètre en 1re classe et 0,055 en 2e classe.

Or, la Société d'entreprises générales accepte non seulement ce tarif, mais de plus elle s'engage à faire circuler des trains ouvriers à demi-tarif, c'est à dire 0,025 par kilomètre.

Rien de semblable n'a été consenti par la société concurrente.

Vous voyez donc qu'on ne peut s'expliquer cette critique de l'Administration, puisque les propositions de la compagnie ayant subi les formalités de l'enquête sont plus larges que celles demandées par l'Administration elle-même.

Ce premier point doit donc être écarté.

La deuxième objection formulée par l'Administration, c'est que cette compagnie ferait usage de machines à fumée, tandis que la Société des tramways de Paris emploierait des machines pourvues de tous les perfectionnements possibles.

Ces machines, nous ne les connaissons pas.

Mais nous avons une lettre de la Société d'entreprises géné-

Digitized by Google

rales qui s'engage à n'employer que les machines qui lui seront désignées. 26 novembre.

Restent deux points très importants : la largeur de la voie et la durée de la concession.

En ce qui concerne la largeur de la voie, la Société d'entreprises générales propose 1 mètre, tandis que la Société des tramways propose la même largeur que pour les voies des tramways de Paris, 1 m. 44 c. Cette dernière largeur a été adoptée lors de la création des réseaux parisiens parce qu'on espérait alors qu'en cas de besoin les trains de chemins de fer pourraient traverser Paris sur les rails de tramways.

On est revenu aujourd'hui de cette erreur. Les rails de tramways ne pourraient supporter une charge de trente tonnes. On a donc commis une faute en fixant à 1 m. 44 c. la largeur de l'entre-rails; ce n'est pas une raison pour y persévérer.

Il y a une autre raison pour maintenir la largeur de 1 mètre. Voici à ce sujet une lettre du ministère des Travaux publics qui nous a été communiquée le 15 juin dernier :

En présence de l'extension que prennent en France, sous le régime de la loi du 11 juin 1880, les chemins de fer d'intérêt local et tramways à vapeur à voie étroite, le Gouvernement a été amené à reconnaître que, pour aider à la prospérité commerciale de ces entreprises qui le plus souvent engagent les finances de l'État et rendre ces voies ferrées véritablement utilisables pour les transports militaires, il devenait indispensable de les approprier, par l'adoption d'une largeur de voie unique, à la circulation du même matériel.

Cette largeur ne peut être évidemment que celle d'un mètre (1 m.) entre les bords intérieurs des rails, déjà réalisée sur la presque totalité des lignes existantes.

En conséquence, après avoir pris l'avis de mon collègue de la Guerre, j'ai résolu de ne provoquer, à l'avenir, sauf exceptions dûment justifiées et admises par mon administration, d'accord avec l'autorité militaire, la déclaration d'utilité publique d'aucun chemin de fer ou tramway à vapeur à voie étroite qui serait projeté avec une largeur de voie autre que celle susindiquée.

Digitized by Google

26 novembre. Ainsi, il est entendu que dans toute la France, les chemins de fer sur route — et il s'agit ici non d'un tramway, mais d'un chemin de fer — doivent avoir un écartement de 1 mètre.

Si ce chemin de fer ne sortait pas du département, à la rigueur on pourrait maintenir l'écartement de 1 m. 44 c. Mais ce chemin est destiné à relier les communes du département de la Seine avec les communes de Seine-et-Oise ; et, si vous adoptiez la largeur de 1 m. 44 c., vous ne vous raccorderiez pas avec les tramways des départements voisins qui doivent avoir 1 mètre de largeur.

Vous voyez, Messieurs, que l'objection la plus sérieuse faite par l'Administration est détruite par suite des instructions du ministre.

L'Administration objecte qu'il n'est pas établi, sur une longueur de deux kilomètres, dans l'avenue du Roule, une double voie.

Eh bien ! les demandeurs en concession sont complètement disposés à établir cette double voie.

L'Administration fait remarquer qu'il y a deux demandeurs en concession, l'un demandant le droit à l'exploitation pendant 50 ans, l'autre pendant 22 ans.

Ceci ne nous paraît pas de nature à arrêter le Conseil. Il n'y a pas là de création de monopole.

On ne donne pas à la compagnie concessionnaire le droit exclusif, privatif, de jouir d'une certaine partie de la voie publique ; car, quand les concessionnaires auront posé leurs rails, il vous sera toujours possible d'autoriser une ou plusieurs compagnies nouvelles à passer sur les mêmes rails, à la condition bien entendu, pour les nouveaux concessionnaires, de concourir avec leurs devanciers aux dépenses d'entretien de la voie ferrée.

M. Stanislas Leven. — Il en est de même pour les chemins de fer.

Digitized by Google

M. GAMARD. — Ce n'est pas un monopole de droit, mais c'est certainement un monopole de fait. 26 novembre.

M. ALLAIRE. — Ce n'est pas un monopole, puisque vous conservez le droit d'autoriser d'autres compagnies à passer sur les mêmes rails.

La situation du concessionnaire, remarquez-le bien, Messieurs, n'aura rien d'analogue à celle de la Compagnie des omnibus, qui, elle, est concessionnaire, non-seulement du droit d'user de la voie publique, mais encore du droit d'en user seule : d'où il résulte que vous n'avez pas le droit de concéder aucune de ses lignes à une compagnie concurrente.

C'est pourquoi, Messieurs, dans l'espèce qui vous est particulièrement soumise, la durée de la concession est sans importance, au point de vue du monopole, puisqu'il n'existe pas, et il n'y a pas plus d'inconvénient à donner à cette concession une durée de cinquante ans qu'à la réduire à vingt ou vingt-cinq ans.

Mais on est venu dire — et je regrette cette confusion de l'Administration — que la date de 1910 était une date au-delà de laquelle on ne pouvait s'engager. Rien n'est plus erroné. Qu'est-ce que la date de 1910 ? C'est celle où le traité entre la Compagnie des omnibus et la ville de Paris expire.

Mais j'ai beau chercher, je ne vois ni la moindre similitude, ni la moinde connexité, entre les omnibus et la ligne dont il s'agit, ligne qui n'est en réalité qu'un petit chemin de fer n'entrant pas dans Paris et aboutissant dans le département de Seine-et-Oise.

On ne peut même faire ici l'assimilation établie entre les lignes de tramways et les omnibus sur rails, assimilation qui a laissé la Compagnie des omnibus maîtresse des transports et qui est la cause du gâchis où l'on se trouve aujourd'hui, et de l'impossibilité d'obtenir des lignes dont l'établissement a été voté en 1883.

Digitized by Google

25 novembre. Je crois avoir répondu complètement aux diverses objections de l'Administration.

Il reste encore un point de vue moral qui est, je crois, de nature à toucher le Conseil général : c'est l'importance attachée par les intéressés à l'exécution de cette ligne de tramway avant l'ouverture de l'Exposition.

Tous les conseils municipaux des communes traversées par le tracé projeté sont unanimes à accepter les offres, amendées comme je vous l'ai expliqué, des demandeurs en concession.

M. Arsène Lopin. — Mais tous nous désirons l'exécution de cette ligne ; seulement, nous ne sommes pas d'accord sur les voies et moyens.

M. Allaire, rapporteur. — Vous me répondrez.

J'ajoute que la Commission d'enquête, également à l'unanimité, est favorable au projet que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de votre 2e Commission.

Messieurs, je pourrais apporter ici les procès-verbaux des séances de tous les conseils municipaux intéressés. Il y a eu de nombreuses réunions publiques où tous les assistants ont également manifesté leur volonté favorable au projet.

Je ne veux citer que le procès-verbal d'une grande réunion tenue hier, à laquelle assistaient tous les maires des communes traversées par la ligne en question et des délégués, et voici ce qu'on a décidé :

Ordre du jour et vœu adressé au Conseil général de la Seine.

Les conseillers généraux, d'arrondissement, maires, conseillers municipaux et délégués de la région ouest de Paris, réunis à la mairie de Courbevoie le 25 novembre,

Considérant le mandat formel qui leur a été donné par tous leurs électeurs et renouvelé par la réunion régionale tenue à l'Ile de la Jatte le 1er octobre dernier ;

Vu l'urgente nécessité de doter enfin la banlieue de Paris de tram-

Digitized by Google

ways à traction mécanique et à voie étroite avant l'ouverture de l'Exposition de 1889, demandent au Conseil général de la Seine de statuer sans délai sur la mise à exécution du tramway de la Porte-Maillot—Bezons et Colombes, et sans s'arrêter aux propositions dilatoires qui pourraient être au dernier moment introduites dans le but de retarder l'exécution du présent projet. 26 novembre.

Signé : Eugène Soulier, conseiller d'arrondissement de la Seine ; Béquet, conseiller d'arrondissement ; Rolland, maire de Courbevoie ; le général Henrion Bertier, maire de Neuilly ; Octave Allaire, conseiller général ; L. Jeannin, conseiller municipal de Colombes ; Emile Delhaye, maire de Colombes ; Expert fils, adjoint de Bezons ; Emile Dejean, conseiller municipal, délégué de Bezons ; Lebrun, membre du conseil municipal, délégué ; Rabardeau, propriétaire, 20, rue Franklin, à Courbevoie ; A. Pantoux, conseiller municipal de Bezons ; L. Frau.

Dans ces conditions, et au nom de l'unanimité des membres de la 2e Commission, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° L'Administration est invitée à demander, au nom du Département, pour une période de cinquante années, la concession, avec faculté de rétrocession à la Compagnie anonyme d'entreprises générales, d'une ligne de tramways à vapeur, à voie étroite, allant de la porte Maillot à Bezons, avec embranchement sur Colombes, conformément aux plans soumis aux enquêtes ;

2° L'Administration est invitée à établir le cahier des charges de la présente rétrocession, afin que le Conseil puisse en délibérer dans la quinzaine.

Avant de descendre de cette tribune, je vous ferai remarquer, Messieurs, que ce projet doit être mis à l'enquête dans le dépar-

Digitized by Google

26 novembre. tement de Seine-et-Oise. On n'attend plus pour le faire qu'une seule chose : la décision du Conseil général de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de ne pas retarder davantage une délibération attendue avec tant d'impatience par les populations que nous représentons.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je rappelle que la 2e Commission a approuvé à l'unanimité les conclusions du rapport.

M. Stanislas LEVEN. — Je demande la parole.

M. Émile RICHARD. — Je ne veux pas répondre à M. le Rapporteur par un long discours.

Dans une de nos dernières séances, quand M. le Rapporteur nous soumit son rapport, vous en avez décidé l'impression, voulant que toutes les pièces fussent mises sous vos yeux. L'insertion au *Bulletin* a parfaitement rempli le but et me permet de discuter aujourd'hui.

D'après ce que nous a dit M. Allaire, vous avez vu que, lorsque l'enquête a été ouverte sur une demande de concession au Département, avec faculté de rétrocession à la Société d'entreprises générales, d'une ligne de tramways de Neuilly à Bezons; vous avez vu, dis-je, qu'en même temps que cette demande, une autre demande a été introduite par l'Administration, en suite d'une lettre du ministre des Travaux publics.

Le rapport de M. Allaire s'exprime ainsi à cet égard :

Et, à la date du 22 juin 1888, M. le ministre des Travaux publics ordonnait la mise aux enquêtes du projet Fresson.

Le 3 mai 1888, c'est-à-dire quelques jours avant, la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine écrivait au préfet de la Seine pour demander la même concession, et le ministre, par sa dépêche du 22 juin 1888, autorisait le préfet de la Seine à annexer au dossier de l'enquête, mais à titre de renseignement seulement, cette demande concurrente, ainsi que l'appellent MM. les ingénieurs du Contrôle.

Digitized by Google

Ainsi, Messieurs, nous constatons, qu'au 22 juin 1888, la Commission d'enquête était saisie de deux projets, de deux demandes, l'une accompagnée des pièces nécessaires à l'enquête, l'autre annexée au dossier de l'enquête, et sur laquelle un mémoire préfectoral et une lettre du ministre des Travaux publics appelaient l'attention de la Commission d'enquête. 26 novembre.

Le devoir de la Commission d'enquête était évidemment de statuer sur les deux projets, et, si l'un d'eux n'était pas en état d'être examiné à fond, d'entendre au moins tous les arguments qui lui étaient apportés. Or, dans une lettre du président du Conseil d'administration de la Compagnie des tramways de Paris, lettre adressée à M. le préfet de la Seine, je relève le passage suivant :

Par lettre du 10 octobre courant, vous nous avez fait l'honneur de nous informer que la Commission instituée pour donner son avis sur les résultats de l'enquête à laquelle a été soumis le projet d'établissement d'une ligne de tramways entre Neuilly et le pont de Bezons, avec embranchement sur Colombes, se réunirait le jeudi 11 du même mois courant, à 2 heures 1/2, à l'Hôtel de Ville. Vous ajoutiez que cet avis nous était donné afin que nous puissions nous tenir à la disposition de la Commission, dans le cas où celle-ci désirerait nous entendre.

Conformément à cette invitation, nous nous sommes rendus à l'Hôtel de Ville aux lieu et heure indiqués, et là, nous avons appris que la Commission d'enquête avait pris la résolution de ne pas nous recevoir, alors qu'elle introduisait dans son sein, en même temps que nos concurrents, une personne étrangère n'ayant d'autre titre à cette faveur que celui d'avoir porté la parole au casino de la Grande-Jatte.

M. Alexandre Lefèvre. — Il ne s'agit pas d'une commission du Conseil.

M. Émile Richard. — Non, je l'ai dit. Je parle de la Commission d'enquête.

Ainsi, voilà une Commission saisie de deux demandes, dont l'une, je le reconnais, est déjà ancienne. Ces deux demandes doi-

Digitized by Google

26 novembre. vent être, il nous semble, examinées ; or, la Commission d'enquête n'en examine qu'une et refuse même d'entendre les auteurs de la deuxième demande.

Cette procédure est-elle régulière ? Et pouvons-nous statuer sur une enquête ainsi faite ? Évidemment non.

La situation est d'autant plus intéressante qu'il existe une différence considérable entre les deux demandes.

Celle de la Compagnie d'entreprises générales proposait un tarif de 0 fr. 10 c. pour la 1re classe et de 0 fr. 05 c. pour la 2e classe. Celle de la Compagnie des tramways portait un tarif de 0 fr. 075 pour la 1re classe et de 0 fr. 05 1/2 pour la 2e.

Vous dites que, depuis, la Compagnie qui la première a demandé la concession a abaissé ses tarifs. Mais alors la deuxième demande a déjà produit un résultat appréciable et cela, il me semble, aurait dû décider la Commission d'enquête à entendre les seconds demandeurs.

Un avantage offert par cette dernière, consiste dans la substitution d'une voie de 1m 44 c. à celle de 1 mètre.

Cela, en effet, permettrait éventuellement de raccorder cette ligne à celles des autres réseaux.

Je laisse de côté la question des machines, car, si la première demande parle de machines fonctionnant sans bruit ni fumée, quelles sont ces machines ? Nous ne les connaissons pas.

Enfin, il est une question qui aurait dû éveiller l'attention de la Commission : je veux parler de la durée de la concession.

Comment ! vous vous trouvez en face de deux compagnies : l'une, qui vous demande une concession de 50 ans ; l'autre, de 22 ans, et immédiatement, sans entendre celle-ci, vous proposez d'accorder la concession à celle-là !

Tout à l'heure, Monsieur Allaire, vous avez cru toucher le Conseil en lui disant : Ce n'est pas un monopole, parce que les lignes de tramways appartiennent toujours au Département, qui peut permettre à d'autres sociétés ou même à des particuliers d'y

Digitized by Google

faire circuler des trains, moyennant une redevance à la compagnie primitivement concessionnaire. 26 novembre.

Mais c'est là une faculté qui existe en matière de législation générale de chemins de fer.

Tout particulier, toute société peut y faire circuler des trains moyennant ce qu'on appelle « un tarif de péage ».

Direz-vous que les chemins de fer ne constituent pas un monopole ?

La vérité, c'est qu'il s'agit de constituer encore dans le département un monopole qui viendra s'ajouter aux autres, à ceux auxquels nous avons tant de peine à résister.

La vérité, c'est que vous allez établir une ligne qui, n'ayant pas de pénétration dans Paris, ne pouvant en avoir, puisque la largeur de sa voie ne correspond pas à la largeur des voies parisiennes, une ligne qui, dis-je, fatalement ne vivra pas ou, à un moment donné, fusionnera avec les autres compagnies dans une fusion générale et définitive.

M. Allaire, rapporteur. — Mais la largeur de 1 mètre est imposée par le Ministère !

M. Émile Richard. — La lettre qui nous a été lue, il y a un instant, ne s'applique nullement à l'espèce actuelle ; elle vise les chemins de fer sur les accotements des routes. Vous dites que le tramway sera une sorte de chemin de fer. Qu'en savez-vous ? Vous ignorez même quel sera le mode de traction, machines à vapeur avec ou sans fumée, air comprimé, ou même, dans certains cas, chevaux. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous voulez un tramway différent de la plupart des autres.

M. Ferdinand Duval. — Vous ne pourrez jamais imposer un mode de traction qui ne soit modifiable.

Digitized by Google

26 novembre.

M. Émile RICHARD. — Parfaitement; aussi me bornais-je à indiquer cette situation sans y insister davantage.

L'important, c'est la durée de la concession, c'est vingt-deux ans en face de cinquante.

Je ne vous demande pas d'ailleurs de statuer immédiatement. Ce que je sollicite c'est l'égalité pour les deux demandeurs, c'est que l'on fasse pour l'un ce qu'on a fait pour l'autre; que tous les deux voient leurs demandes soumises à l'enquête, et alors vous aurez tous les renseignements qui vous permettront de vous prononcer en pleine connaissance de cause.

On a parlé de l'intérêt des communes. Je le défends et le connais autant que qui que ce soit, mais je sais aussi ce qui se passe lorsqu'on offre à une commune de faire passer un tramway sur son territoire; sans hésitation elle émet un avis favorable et ce sera toujours comme cela.

M. LÉVÊQUE. — Rien n'est plus logique.

M. Émile RICHARD. — Je ne dis pas le contraire. Une localité est privée de communication avec Paris, le premier venu qui lui propose de lui en fournir est accepté de suite.

C'est notre rôle à nous, Conseil général, de réagir contre les entraînements des communes et de leur signaler les dangers qu'il y aurait à accepter tel ou tel mode favorable à une commune, mais qui serait une entrave et un obstacle au développement des transports en commun dans tout le département.

Je vous demande, Messieurs, de repousser les conclusions de la 2e Commission et de demander une mise à l'enquête du deuxième projet.

M. Paul VIGUIER. — Dans quel délai?

M. Émile RICHARD. — Le plus promptement possible.

Digitized by Google

M. Paul VIGUIER. — Si on stipule un délai ferme, c'est bien. Sinon, les communes ne peuvent attendre indéfiniment. 26 novembre.

M. Émile RICHARD. — Il ne nous appartient pas de déterminer la date à laquelle un projet est mis à l'enquête.

Nous ne pouvons que demander que cette mise à l'enquête ait lieu immédiatement.

L'Administration l'offrait elle-même dans son projet, il suffit de se reporter à la fin du mémoire préfectoral.

Je cite :

Il en résulte que le Conseil général peut se considérer aujourd'hui en présence de deux projets comportant des solutions différentes pour un même objet, avec cette nuance que l'un a subi les formalités d'enquête, tandis que l'autre serait en mesure de les subir.

En définitive, le Conseil général est gardien des intérêts départementaux, des intérêts de toutes les communes ; et je lui demande de ne pas laisser établir de solutions partielles qui mettraient le Département dans une situation déplorable.

Vous avez une Commission des tramways dont les travaux tirent à leur fin. Elle devait vous apporter son rapport si M. le directeur des Travaux n'avait pas annoncé de nouvelles propositions de la Compagnie des omnibus.

Dans ces conditions, est-il bien utile de prendre une décision sur un point spécial, alors qu'il s'agit d'une question susceptible d'une solution générale ?

Je suis, on le sait, partisan convaincu de la concession au Département de l'ensemble du réseau des tramways, sauf à discuter ensuite les conditions particulières d'exploitation de ce réseau : régie, concession à court terme, etc. Mais il n'est pas possible de laisser engager de fait, aujourd'hui, par une concession de 50 ans, une aussi grave question de principe.

Digitized by Google

26 novembre.

M. Alexandre LEFÈVRE. — A force d'étudier, on n'aboutit jamais à rien. L'affaire se présentant dans des conditions à peu près sortables, nous ne pouvons que l'appuyer.

M. Émile RICHARD. — Mais alors vous engagez la question par son petit côté.

En résumé, je demande au Conseil de ne pas voter les conclusions de la Commission, qui tendent à l'adoption de la demande la moins avantageuse, de celle qui comporte les tarifs et les prix d'établissement les plus élevés. (*Protestations sur quelques bancs.*)

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je demande l'avis de l'Administration.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le directeur des Travaux est retenu au bureau du Conseil municipal.

M. BAILLY. — J'ai fort à faire pour répondre à M. Émile Richard. Mais notre collègue, dans sa sagacité, a oublié un point. Est-il admissible qu'une enquête soit perpétuellement ouverte et qu'un simple particulier, par l'envoi d'une lettre, puisse arrêter une affaire en état?

Nous n'entendons pas favoriser telle ou telle entreprise. Mais nous disons que ces ajournements perpétuels produisent dans la banlieue un mécontentement qui va grandissant. La question a presque une portée politique, et si, par d'incessants atermoiements, vous refusez de donner satisfaction aux intérêts du peuple, le peuple vous abandonnera.

Je représente la banlieue et je me crois en cette affaire d'accord avec mes collègues.

Je dois faire remarquer au Conseil que la compagnie en faveur de qui on demande la concession étudie cette affaire depuis quatre ans. Le dossier est complet, l'affaire est prête, les concession-

Digitized by Google

naires ont fait leurs preuves, ils exploitent dans les départements et notamment dans l'arrondissement de Valenciennes plus de 50 kilomètres de tramways, et nous nous trouvons ainsi en présence d'une compagnie sérieuse et éprouvée. 26 novembre.

Or, est-il admissible, quand une affaire est prête, quand l'étude en a été longue et difficile, qu'on recommence à nouveau, sur une demande qui se produit en dernière heure, la longue série des enquêtes préliminaires? N'est-ce pas le moyen de n'aboutir jamais? N'est-ce pas là l'ajournement indéfini?

Et, Messieurs, au profit de qui cet ajournement? au profit d'une compagnie que vous connaissez, dont vous ne voulez pas, au profit d'une compagnie dont le représentant et les ingénieurs n'ont été reçus dans la Commission des tramways Nord et Sud qu'avec beaucoup de réserve.

Ce que nous demandons, d'ailleurs, est-il donc si nouveau? N'est-ce pas ce que vous avez accordé à la Compagnie des chemins de fer nogentais? Et pourquoi, dès lors, avoir deux poids et deux mesures, et refuser à l'ouest de Paris ce que vous avez accordé à l'est?

Il ne s'agit, d'ailleurs, aujourd'hui, que d'inviter l'Administration à préparer un cahier des charges, qui sera soumis à votre acceptation, une fois préparé.

De plus, la ligne dont la concession est en ce moment discutée n'est pas, aux yeux mêmes de M. le directeur des Travaux, à qui je l'ai demandé, liée au réseau parisien : elle ne fait partie ni du prolongement des voies existantes, ni des voies dont l'établissement est projeté.

Je vous demande, Messieurs, de ne pas faire d'obstruction.

Marchons, Messieurs; l'immobilité ne peut pas être le programme du Conseil général de la Seine. (*Assentiment.*)

M. Alexandre Lefèvre, président de la 2e Commission. — Messieurs, je tiens à répondre au reproche adressé par M. Émile

Digitized by Google

26 novembre. Richard à la 2e Commission, quand il a dit qu'il ne comprenait pas comment cette commission avait pu être unanime à accepter l'offre de la Société d'entreprises générales, alors qu'une deuxième société avait fait des offres différentes, au moins aussi acceptables, offres dont la Commission d'enquête n'a pas voulu tenir compte.

La 2e Commission n'a été saisie par l'Administration que de la demande ayant subi toutes les formalités de l'enquête et elle ne pouvait se prononcer valablement que sur celle-là.

L'autre demande n'était pas en état.

En second lieu, si la demande de la Société d'entreprises générale a été adoptée à l'unanimité par votre 2e Commission, c'est qu'il faut enfin aboutir. Il y a un mécontentement général dans toute la partie ouest du département. Toutes les communes intéressées réclament instamment la création de la ligne de Neuilly à Bezons. Les populations en attendent la construction avec la plus grande impatience.

Depuis sept ans, nous allons d'ajournement en ajournement, d'enquête en enquête, sans rien faire. Nous voudrions enfin obtenir satisfaction dans une affaire de mince importance qui n'intéresse que le Département. Vous ne pouvez encore renvoyer cette affaire aux calendes grecques.

Nous demandons qu'on statue immédiatement.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Messieurs, l'Administration, conformément à la demande du ministre des Travaux publics, n'a pu mettre aux enquêtes que le seul projet ayant subi les formalités nécessaires.

Cependant, comme M. le Ministre avait été saisi d'une lettre de la Compagnie des tramways de Paris, il a cru convenable de joindre cette lettre au dossier d'enquête afin de la soumettre à la Commission d'enquête.

Quand la Commission d'enquête s'est réunie, nous avons cru

Digitized by Google

devoir appeler les auteurs des deux projets pour le cas où la Commission voudrait les entendre. 26 novembre.

La Commission n'a consenti à entendre que l'auteur du projet complet.

M. Arsène LOPIN. — Voilà qui est irrégulier. Et pourquoi la Commission a-t-elle refusé ?

M. Ferdinand DUVAL. — Évidemment parce que le second projet n'était pas complet.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Depuis, cette deuxième compagnie a présenté un projet complet.

Mais nous n'avions pas à le mettre à l'enquête puisque l'enquête était terminée et que la Commission s'était prononcée.

Il ne s'agit pas ici d'une concession à faire par le Département.

Le Conseil général a uniquement à donner son avis sur les résultats de l'enquête. Si cet avis est défavorable, si on exige une nouvelle enquête, nous transmettrons à M. le Ministre la décision du Conseil, mais je ne saurais vous dissimuler qu'il en résultera des retards considérables dans la conclusion de l'affaire.

C'est à vous, Messieurs, à apprécier si la seconde proposition qui vous est faite présente assez d'intérêt pour motiver ces retards dans l'établissement d'un tramway désiré ardemment par une grande partie de la population suburbaine.

M. Alexandre LEFÈVRE. — L'Administration est-elle, oui ou non, favorable à ce second projet ?

M. VAILLANT. — Messieurs, il n'y a pas lieu dans les conditions actuelles d'approuver les conclusions de la 2e Commission, parce qu'il s'agit d'un cas particulier qui, s'il est résolu confor-

Digitized by Google

26 novembre. mément à ces conclusions, engagera la question générale des tramways.

D'un autre côté, je comprends fort bien que les localités intéressées désirent l'établissement du tramway dont il s'agit et ce n'est pas moi qui m'y opposerai, au contraire. Mais je propose qu'on leur donne satisfaction en demandant la concession directe au Département et sans retard.

J'ai dit que nous étions en présence d'un cas particulier qui peut engager la question générale dans un sens contraire à nos délibérations, et je vais le prouver.

Il y a d'abord, vous le savez, le réseau ancien des tramways. Si le Conseil général vote la concession à la Société des tramways de Paris d'une ligne nouvelle, il reconnaîtra par cela même cette société qu'il n'a pas voulu reconnaître jusqu'ici et qui détient, en vertu d'un traité du syndic que vous n'avez pas approuvé, les tramways départementaux existants, dont nous avons réclamé la possession et la gestion pour le Département.

Si, au contraire, cette ligne nouvelle est concédée à une autre société, vous aurez engagé la question de l'exploitation du nouveau réseau. Or, vous n'ignorez pas qu'un grand nombre de membres de cette assemblée sont avec moi partisans de la concession directe et de l'exploitation par le Département.

En résumé, je demande, en présence du refus de l'État de reconnaître les droits du Département à l'égard des anciennes lignes, je demande que le Conseil général continue à protester, et qu'en attendant une solution favorable, il maintienne le statu quo et la revendication de son droit.

Quant au nouveau réseau, il n'en est pas ainsi ; et je demande qu'on profite de l'enquête et de l'accomplissement de toutes les formalités pour solliciter la concession directe au Département de cette ligne nouvelle.

M. Alexandre Lefèvre. — Je constate que vous êtes en con-

Digitized by Google

tradiction avec ce que vous disiez à la Commission des tramways, lorsque vous proposiez la création d'un troisième réseau. 26 novembre.

M. VAILLANT. — Pas le moins du monde. Au contraire, je réclame ici, comme en commission, la reprise des lignes construites et la construction des lignes nouvelles par le Département, toutes étant gérées par lui. Seulement, pour arriver à cette concession directe, il y a une méthode à suivre. Je fais une distinction entre le réseau ancien et les nouvelles lignes, et je demande pour le premier le maintien du statu quo et, pour les nouvelles lignes, l'établissement par le Département.

M. BAILLY. — C'est déjà fait et voté !

M. Émile RICHARD. — Il ne s'agit en ce moment que de voter sur la rétrocession.

M. VAILLANT. — Mais il n'y a pas lieu à rétrocéder, car ce serait engager la question tout entière.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous demandons le vote de la construction de cette ligne, afin de montrer que le Conseil général n'est pas toujours impuissant en matière de tramways.

Voilà un projet complètement étudié ; acceptez-le.

J'ajoute que nous demanderons le scrutin public afin de connaître ceux qui veulent des tramways et ceux qui n'en veulent pas.

M. LÉVÊQUE. — Voilà sept ans que la banlieue réclame des tramways. Il est temps d'aboutir.

M. VAILLANT. — Mais vous n'avez pas encore obtenu la concession.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Une nouvelle enquête, c'est le

Digitized by Google

26 novembre. renvoi aux calendes grecques ; et c'est ce que nous ne voulons pas. Voilà une ligne que nous pouvons avoir, nous la voulons.

M. VAILLANT. — L'attribution de la concession au Département ne préjuge pas la façon dont le réseau sera établi, si vous n'accédez pas à ma proposition de gestion directe par le Département.

Je dépose, Messieurs, la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° L'Administration est invitée à demander, au nom du Département, la concession directe d'une ligne de tramways à traction mécanique allant de la Porte-Maillot à Bezons, avec embranchement sur Colombes, conformément aux plans soumis aux enquêtes.

2° L'Administration est invitée à présenter au plus tôt un mémoire ayant pour objet l'établissement et la gestion par le Département de cette ligne de tramways.

Signé : Vaillant, Chauvière.

M. DELIGNY. — Je viens soutenir les conclusions admises à l'unanimité par la 2e Commission.

Il règne une grande confusion dans cette discussion.

Les uns parlent du prolongement d'une ligne de Seine-et-Oise dans le département de la Seine.

Les autres du prolongement d'une ligne parisienne dans le département de la Seine.

Ce sont là deux choses absolument différentes quant à leurs conséquences possibles.

Nous savons tous que les votes du Conseil général au sujet du prolongement des lignes parisiennes dans le département n'ont abouti qu'à un échec qui, comme l'a fort bien dit M. Bailly, a soulevé dans la banlieue un mécontentement général.

Digitized by Google

Mais il ne s'agit pas du prolongement d'une de ces lignes, mais du prolongement dans le département de la Seine du réseau de Seine-et-Oise. 26 novembre.

Un demandeur en concession se présente pour ce prolongement.

Le Conseil général de la Seine n'aurait même pas eu à intervenir, si la loi de 1881 n'avait décidé que les concessions ne seraient accordées qu'aux départements qui pourraient les rétrocéder.

M. Vaillant propose l'exploitation directe par le Département; je vous demande à quel résultat aboutirait l'exploitation du petit tronçon de Neuilly à Bezons.

M. Paul Brousse. — C'est pour cela qu'il ne faut pas le concéder séparément.

M. Deligny. — Ce serait une opération des plus onéreuses pour le Département, tandis que, comme prolongement du réseau de Seine-et-Oise et nourrie par lui, cette ligne sera productive. C'est là une voie intéressant exclusivement la banlieue et ne touchant en rien au réseau parisien, sinon qu'elle amènera aux portes de Paris des voyageurs de Seine-et-Oise qui n'y viennent pas actuellement.

M. Guichard. — M. le Rapporteur vient de dire que la ligne se relierait au réseau départemental à Courbevoie.

M. Allaire, rapporteur. — Je n'ai jamais dit cela.

M. Ferdinand Duval. — Les voies n'étant pas de même largeur, il ne peut y avoir soudure.

M. Deligny. — Depuis longtemps que cette question du réseau mixte est en discussion, nous n'avons abouti à rien. En ajournant encore aujourd'hui cette affaire, vous allez continuer

Digitized by Google

26 novembre. à former une ceinture autour du département de la Seine, que vous bloquez en empêchant les habitants de Seine-et-Oise d'y pénétrer.

Vous savez bien que, depuis cinq ans, l'établissement de ce fameux réseau mixte n'avance pas et que nous ne sommes pas les maîtres de le faire avancer.

Voilà un terrain libre où vous êtes maîtres de votre décision, et où l'exécution suivra immédiatement le vote.

Je vous engage, Messieurs, dans l'intérêt des bonnes relations de voisinage avec ceux qui vous entourent, à voter les conclusions de la Commission.

M. Stanislas LEVEN. — Comme représentant des communes suburbaines, je ne puis qu'être favorable au projet, et je déplore les retards qui sont apportés à la solution de la question.

Mais ce que je dois dire, c'est que deux demandeurs en concession sont en présence : l'un pour 23 ans, l'autre pour 50 ans.

Eh bien ! si la Commission ne peut pas déclarer que le demandeur qui sollicite une concession de vingt-trois ans n'offre pas les garanties morales et financières voulues, si elle ne peut pas faire cette preuve, ma conscience se refuse à voter une concession de cinquante ans.

Les communes ont émis un avis favorable à la concession de 50 ans. Mais si on venait leur dire : il y a un concessionnaire pour 23 ans qui offre toutes garanties, il serait inadmissible qu'il ne fût pas préféré.

Je suis favorable au projet, mais je demande que la lumière soit faite.

Que la Commission nous dise si la compagnie offre des garanties suffisantes.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Toute la question se résume en ceci : aurons-nous la ligne de suite ou dans vingt ans ?

Digitized by Google

M. Bailly. — Je demande la parole pour un fait personnel. 26 novembre.

J'ai oublié de répondre à M. Émile Richard en ce qui concerne l'attitude de la Commission d'enquête à l'égard de la Société des tramways de Paris. Cette Commission, dont j'ai eu l'honneur d'être président, et dont la composition et le fonctionnement sont réglés par la loi, n'a pas, de gaîté de cœur, refusé d'entendre le représentant de la compagnie, M. de Guerle. Mais elle a considéré que les circonstances, et le moment où on lui soumettait la lettre en question, permettaient de croire à une obstruction voulue. Personne n'ignorait la situation spéciale de la société représentée par M. de Guerle, puisque M. le préfet de la Seine a été invité à lui retirer l'exploitation des tramways parisiens.

La législation relative à la procédure et aux enquêtes préliminaires contient deux pages de prescriptions, et l'exécution de ces prescriptions pour la première demande a produit l'énorme dossier qui surmonte cette tribune. Et vous accepteriez de recommencer toutes ces longues et volumineuses formalités? Mais quand vous l'aurez fait pour un deuxième pétitionnaire, s'il en survient un troisième, recommencerez-vous une troisième fois?

M. Joffrin. — S'il en vient un troisième, nous mettrons les trois demandes dans le même panier.

M. Ferdinand Duval. — Et vous mettrez aussi, monsieur Joffrin, tous les tramways dans ce panier-là. Vous préférez votre système économique à l'intérêt véritable des populations.

M. Bailly. — Et qu'on ne pense pas que nous patronnons tel ou tel; nous ne patronnons qu'une chose, c'est l'exécution immédiate des tramways départementaux.

Quant à la solution que préconise M. Vaillant, qu'il me permette de lui affirmer que c'est un leurre, que le Département n'a ni argent, ni moyens d'exploiter, et que c'est là un de ces bons billets de La Châtre qu'on donne aux représentants de la banlieue.

Digitized by Google

26 novembre. Un dernier point, sur lequel j'appelle votre attention : c'est que le tramway dont il s'agit doit desservir la maison de Nanterre, qui a une population de 3,000 habitants et qui est un service départemental.

M. Emile RICHARD. — On m'a demandé tout à l'heure sur quelles raisons, en dehors des motifs généraux, je base mon opposition.

Il y a d'abord les considérations d'ordre général que j'ai exposées tout à l'heure, et ensuite les statuts mêmes de la société demanderesse en concession.

A l'art. 4 je lis :

La durée de la société est fixée à vingt années, à partir de sa constitution définitive.

Voilà donc une société fondée pour une durée de vingt ans qui demande une concession de cinquante années. (*Rumeurs.*)

Voici encore l'art. 6 de ces statuts :

Le fonds social, composé des apports en nature et du capital numéraire, est fixé à 500,000 francs, divisé en 1,000 actions de 500 francs chacune. 600 actions libérées étant attribuées à MM. Edmond et Théodore Fresson et Tournier, il en sera émis 400 autres contre espèces.

La simple lecture de ces articles me paraît répondre complètement aux questions de mes honorables contradicteurs.

M. ALLAIRE, rapporteur. — Je ferai remarquer à notre collègue, M. Émile Richard, qu'il n'est pas d'usage de constituer une société avant de savoir si on pourra utiliser les fonds réunis.

M. LAVY. — De qui est donc alors la demande que vous nous apportez ? d'une société qui n'existe pas ?

M. ALLAIRE, rapporteur. — Il existe, place Vendôme, 16, une

Digitized by Google

société qui s'intitule Société d'entreprises générales. Cette société, qui n'est qu'une société d'études, est constituée au capital de 500,000 francs, et c'est sur cette société que M. Émile Richard a donné tout à l'heure quelques explications, auxquelles je vais répondre. 26 novembre.

Après que la société eut fait sa demande de concession, les actionnaires, en vue de pourvoir à l'exploitation de cette concession, ont versé une somme de 250,000 francs représentant le quart du million nécessaire à l'exploitation, et ils attendent le vote du Conseil général pour verser les trois autres quarts.

Il n'y a rien là que de très naturel. Pourquoi voulez-vous qu'ils immobilisent des capitaux ? Pourquoi voulez-vous....

M. Lavy. — Ce que nous voulons, c'est que le Conseil général ne vote pas une concession au profit d'une société qui n'existe pas.

M. Allaire, rapporteur. — Je vous répète que la société demanderesse est la Société d'entreprises générales, fondée au capital de 500,000 francs. Elle existe donc.

Quant à la société concurrente, vous la connaissez, Messieurs, et sous un jour qui n'est pas très favorable. C'est la société qui exploite actuellement les tramways Nord, au nom du syndic de la faillite, et tout son rôle, dans cette affaire, a consisté à s'efforcer d'empêcher l'exécution de la ligne dont il s'agit.

Si cette compagnie est si désireuse d'exploiter de nouvelles lignes, pourquoi n'a-t-elle pas demandé au Département de lui rétrocéder les lignes votées en 1883 ?

La vérité, je le répète, c'est que cette compagnie cherche à faire de l'obstruction. J'espère que le Conseil général n'en sera pas dupe et qu'il approuvera les conclusions de sa 2e Commission en faveur d'une société qui existe, quoi qu'on en dise, et qui a fait ses preuves, puisqu'elle exploite dans le département du Nord 50 à 60 kilomètres de tramways.

Digitized by Google

26 novembre. M. PATENNE. — Le département du Nord est plus avancé que nous sur ce point. (*Rires.*)

M. ALLAIRE, rapporteur. — Oui, et il est regrettable que ce soit un département réactionnaire qui donne l'exemple au département de la Seine.

M. Arsène LOPIN. — En réponse aux reproches qui ont été adressés à certains membres du Conseil général d'abandonner les intérêts des populations suburbaines, je dirai qu'en nous proposant des combinaisons non acceptables on abandonne bien plus les intérêts de la banlieue que nous ne le faisons en réclamant des garanties. (*Très bien* !)

Quant à moi, Messieurs, il ne me paraît pas possible d'examiner ici bribe par bribe cette grande question des tramways départementaux.

M. le directeur des Travaux a déclaré, dans cette séance même, qu'il apporterait sur cette question et d'ici huit jours une solution au Conseil municipal.

C'est pour cela que la Commission mixte n'a pas encore désigné son rapporteur.

Je viens donc, sans prendre parti pour aucune des sociétés en concurrence, vous demander de renvoyer cette affaire, pour être jointe aux autres, à la Commission mixte. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Si on nous apportait une solution conforme à l'esprit général dont nous nous inspirons, nous ne ferions pas d'opposition ; mais la question ne doit pas être résolue par morceaux. Nous devons la trancher d'ensemble.

Après les observations présentées à cette tribune, après les paroles de M. Richard, je vous demande de prononcer le renvoi à la Commission des tramways, qui vous apportera son rapport d'ici peu de temps. (*C'est cela, très bien* !)

Digitized by Google

M. JOFFRIN. — Il est hors de doute, Messieurs, que le Conseil refuserait de donner son appui à une société qui se formerait pour la fabrication d'échelles afin d'aller faire des trous à la lune, ou pour la fabrication d'instruments de musique pour le jugement dernier. (*Rires.*) 26 novembre.

M. DESPRÉS. — Il doit y avoir du chômage dans cette industrie-là. (*On rit.*)

M. JOFFRIN. — Il faut donc que la population de la banlieue sache que, si nous repoussons les propositions qui nous sont soumises, c'est parce que nous trouvons louches les sociétés qui nous les adressent.

Tout à l'heure, M. Richard disait qu'il y avait 600 actions libérées ; entre les mains de prête-noms sans doute ?

M. DESPRÉS. — Soyez tranquille ; elles sont dans la poche de quelqu'un. (*Rires.*)

M. JOFFRIN. — La lecture du passage des statuts relatif à l'apport du fonds social démontre que nous ne sommes pas en présence d'une société sérieuse.

Ce n'est pas notre faute si l'État n'intervient pas et si on accorde des concessions à des sociétés qui ne se sont constituées que pour drainer l'argent des naïfs.

Mais, en ce moment, en présence de pareilles demandes, quand on voit que l'apport consiste en quelques plans, il est du droit et du devoir des républicains de refuser leur appui à de telles entreprises ; car, après notre vote, on ne manquerait pas de dire que l'apport représente un million et on nous réclamerait cette somme.

Nous sommes ennemis de tous les monopoles. On nous demande la rétrocession d'une petite ligne : c'est le bras dans l'engrenage et c'est ainsi que commencent tous les privilèges.

Digitized by Google

26 novembre. Nous sommes bien partisans du développement des moyens de transport ; mais, malgré notre bonne volonté, nous ne pouvons nous rendre compte de la libération des 600 actions indiquées dans les statuts de la société demanderesse en concession.

Si vous, mes collègues de la banlieue, vous le comprenez, expliquez-le à vos électeurs ; quant à moi, je déclare être dans l'impossibilité d'expliquer aux miens qu'il ne s'agit pas de monopole quand une société qui a 600 actions libérées d'avance demande une concession de 50 ans.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je tiens à faire, au nom de plusieurs membres de la 2e Commission et du rapporteur, la déclaration suivante :

Nous regrettons tout d'abord que le Conseil ne veuille pas se prononcer immédiatement ; nous ne demandons pas mieux que de voir faire la lumière sur une société qu'on prétend être véreuse et, si l'on nous prouve qu'elle l'est, de repousser ses propositions.

Aussi acceptons-nous le renvoi à la Commission, à la condition que vous prendrez l'engagement de statuer à bref délai.

M. GUICHARD. — Je demande également le renvoi à la Commission mixte des tramways.

M. JOFFRIN. — Il vaudrait mieux renvoyer au Laboratoire municipal. (*Rires.*)

Le renvoi à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways est prononcé.

M. LYON-ALEMAND. — Messieurs, il est toujours dangereux d'entendre dire qu'un concessionnaire a fait argent de sa concession. Pour éviter cela, je propose au Conseil un autre mode dont j'expliquerai plus amplement l'économie à la Commission. Voici, du reste, les termes de ma proposition, dont je demande le

Digitized by Google

renvoi à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways : 26 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

L'Administration est invitée à demander au nom du Département, pour une période de cinquante années, la concession, avec faculté de rétrocession pour la totalité ou une partie seulement de sa durée, d'une ligne de tramway à vapeur allant de la porte Maillot à Bezons, avec embranchement sur Colombes, conformément aux plans soumis aux enquêtes.

Il sera établi un cahier des charges, et il sera procédé à une adjudication pour l'établissement et l'exploitation de ladite concession aussitôt que le décret de concession aura été rendu.

L'adjudication portera sur le prix des places, sur l'établissement de la voie, les perfectionnements du matériel et la durée de la concession.

Signé : Lyon-Alemand.

Je dois dire que si j'ai proposé la mise en adjudication, c'est parce que je n'ai pas eu le temps en séance d'étudier plus mûrement la question. Je crois que la Commission fera sagement d'examiner les moyens d'établissement du matériel et de la voie et de se borner à faire porter l'adjudication sur le prix des places seulement et peut-être sur la durée de la concession.

J'engage la Commission à arrêter d'une façon ferme l'établissement de la voie ferrée, les perfectionnements à apporter, et à ne faire porter l'adjudication que sur un ou deux points déterminés.

La proposition de M. Lyon-Alemand et celle de M. Vaillant sont renvoyées à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways.

Digitized by Google

26 novembre.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION ET DE PROPOSITIONS TENDANT A L'OUVERTURE DE NOUVELLES PORTES DANS LES FORTIFICATIONS.

M. ALLAIRE, rapporteur. — Messieurs, le Conseil municipal de Clichy demande l'ouverture d'une nouvelle porte entre Clichy et Saint-Ouen.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la 2e Commission, le renvoi à l'Administration avec avis favorable.

Je dois rappeler au Conseil qu'à sa dernière session, sur la proposition de M. Paul Brousse et la mienne, il a formulé un vœu pour l'ouverture de cette même porte. Or, il est utile que la délibération du Conseil municipal de Clichy soit renvoyée à l'Administration, pour que celle-ci vienne nous dire où en est l'affaire, et quand et comment l'opération aura lieu.

Il faut aussi que la porte que l'on ouvrira ne soit pas comme celle d'Asnières, qui est trop étroite et aux abords de laquelle on est souvent obligé d'attendre un quart d'heure avant de passer, vu l'encombrement.

Cet encombrement, qui est la conséquence du rachat du pont d'Asnières, disparaitrait en partie par l'ouverture de la porte réclamée entre Clichy et Saint-Ouen.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande au Conseil général de renvoyer également à l'Administration, avec avis favorable, une proposition déposée par moi et tendant à l'ouverture d'une porte à l'extrémité de la rue Didot.

Le Conseil municipal de Malakoff s'est prononcé en faveur de cette proposition et insiste vivement pour obtenir l'ouverture de cette porte. Cette solution est désirée également par les habitants du quartier de Plaisance que j'ai l'honneur de représenter.

Digitized by Google

M. Benon. — De mon côté, je demande le renvoi à l'Administration de la question de l'agrandissement de la porte de Bercy, qui rendrait les plus grands services. 26 novembre.

Le renvoi à l'Administration de ces propositions et pétition, avec avis favorable, est prononcé.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS.

M. Bassinet. — J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la lettre suivante, relative au vote émis par le Conseil dans sa dernière séance, sur la proposition de M. Allaire :

Paris, le 21 novembre 1888.

A Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil général de la Seine.

Messieurs,

Permettez-moi, tant au nom de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports qu'en mon nom personnel, de vous remercier d'avoir, dans votre séance du 19 courant, voté l'abrogation de l'ordonnance de police de 1852.

Vous avez voulu, Messieurs, célébrer le centenaire de la Révolution en nous rendant, pour ce qui nous concerne, la liberté qu'elle avait proclamée.

Encore une fois, merci !

M. le préfet de Police, dans l'ignorance des faits de l'époque, a soutenu que l'ordonnance de police n'avait pas été prise en vue de la création du monopole de la Compagnie des omnibus. C'est là, permettez-moi de le dire, une erreur manifeste. Je suis le plus ancien dans la corporation et je me rappelle les mesures de coërcition qui ont été employées à notre égard pour arriver à constituer la Compagnie des omnibus.

Quoi qu'il en soit, M. le préfet de Police ne peut ignorer qu'une ordonnance de police est essentiellement révisable et que la Compagnie des

Digitized by Google

26 novembre. omnibus, en se basant sur une ordonnance de cet ordre pour conclure le traité de 1860, aurait fait preuve d'une ignorance absolue et d'une excessive légèreté. Qu'il me soit permis de vous dire que cela n'est pas. C'est ce qui résulte de l'aveu même des fondateurs de la Compagnie des omnibus qui, dans l'assemblée générale constitutive, ont déclaré que :

« Grâce à une haute influence ils étaient parvenus à centraliser tous les moyens de transports en commun. »

Veuillez agréer, Messieurs, ainsi que M. le conseiller général Allaire, qui a bien voulu porter la question à la tribune du Conseil, l'expression de notre sincère reconnaissance.

Le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports,

Signé : PAUL.

PROPOSITIONS.

M. Albert Pétrot. — J'ai l'honneur de déposer le projet du vœu suivant :

Le Conseil général,

Attendu qu'après la mise en faillite d'un commerçant, la loi confère un privilège au propriétaire du failli ;

Que ce privilège constitue une usurpation, au désavantage des créanciers de la faillite, et porte par suite une atteinte flagrante au principe d'égalité entre créanciers,

Émet le vœu :

Que la nouvelle loi sur les faillites place tous les créanciers indistinctement sur le pied d'égalité pour la répartition proportionnelle de l'actif.

Signé : Albert Pétrot, Daumas, Maury.

M. Desprès. — Il faut bien qu'il y ait des créanciers privilégiés, le médecin par exemple.

Digitized by Google

M. Albert PÉTROT. — Nous demandons précisément qu'il n'y en ait plus. 26 novembre.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

M. Georges BERRY. — Je dépose le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les affaires jugées, pendant une année, au tribunal de commerce de Paris dépassent le chiffre de 60,000 ;

Considérant que les juges titulaires et suppléants, n'étant qu'au nombre de trente-six, sont dans l'impossibilité de faire fonctionner plus d'une section par jour ;

Que dans ces conditions, d'une part, les procès s'éternisent; que, de l'autre, les juges sont obligés de renvoyer la plupart des affaires devant arbitre, procédé qui ruine les plaideurs,

Émet le vœu :

Que le nombre des juges du Tribunal de commerce soit porté à soixante-deux, et que deux sections siègent chaque jour au tribunal.

Signé : Georges Berry.

Renvoyé à la Commission des vœux.

M. FAILLET. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Attendu qu'à la prison de Nanterre, les vieillards et les infirmes sont placés par la préfecture de Police parce qu'ils se trouvaient absolument sans ressources, dépourvus des moyens physiques de les acquérir par le travail et à la veille d'être sans domicile faute de pouvoir payer leur abri ;

Considérant qu'à cet égard les conditions d'extrême infortune ayant déterminé leur envoi à Nanterre doivent provoquer, dans l'esprit de toute personne animée des principes de solidarité, un sentiment de profonde et légitime sympathie ;

Digitized by Google

26 novembre.

Que cet envoi, effectué policièrement, a déjà, par cela même, un caractère odieux ;

Considérant surtout que ces vieillards et ces infirmes se trouvent à Nanterre faute de lits et du délai nécessaire pour leur ouvrir les portes des établissements hospitaliers ; et que cette situation douloureuse s'aggrave de jour en jour, d'après une circulaire que l'Assistance publique vient d'adresser récemment à la 5e Commission du Conseil municipal ;

Que les placer là où sont les vagabonds délictueux, implique une assimilation morale qui blesse la conscience ;

Qu'à ces infortunés, réduits par l'excès de la plus noire misère à la dernière débilité, donner le régime alimentaire pénitencier constitue une cruelle iniquité,

Délibère :

1° Le régime alimentaire des vieillards et des infirmes sera, dans le plus bref délai, celui des établissements hospitaliers.

2° La préfecture de Police est invitée à présenter un rapport dans cet ordre d'idées à l'examen du Conseil général.

Signé : Faillet, Joffrin, Chabert, Paul Brousse, Paulard, Dumay, Simon Soens, Réties, Lavy, Jallon, Piperaud.

Cette proposition est renvoyée à la 7e Commission.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire, sollicitant une subvention pour les grands concours qu'elle organise en 1889 (6e Commission).

De Mme Rudier et de Mlle Gaudron, posant leur candidature aux fonctions d'inspectrice du travail des enfants dans les manufactures (7e Commission).

Digitized by Google

De MM. Rouart frères et Cie, demandant à être chargés du fonctionnement, de la conduite et de l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue (7e Commission). 26 novembre.

Du conseil municipal de Boulogne, relative à l'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris (5e Commission).

De M. le maire de Neuilly, demandant une subvention pour achat de mobilier destiné à la salle d'audience de la justice de paix (6e Commission).

De M. le maire de Neuilly, tendant à la décoration des salles de l'hôtel de ville de cette commune (4e Commission).

Du conseil d'arrondissement de Saint-Denis, renouvelant le vœu que Boulogne soit érigé en chef-lieu d'arrondissement (Commission du remaniement des cantons).

De la société de gymnastique l'*Avenir des Lilas*, tendant à une subvention (6e Commission).

Du conseil municipal de Noisy-le-Sec, relativement au prolongement de la ligne de tramways de Pantin jusqu'à Noisy-le-Sec (2e Commission).

Du conseil municipal de Pantin, tendant à la mise en état de viabilité de la route nationale no 3, dite rue de Paris (Administration).

Du conseil municipal de Pantin, demandant l'assainissement et la couverture de l'égout de Bondy (Administration).

Du conseil municipal de Pantin, renouvelant un vœu tendant à la création d'une étude d'huissier à Pantin (Administration).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il tenir séance? Je rappelle que notre session doit être close vendredi,

Digitized by Google

26 novembre. et que, jusqu'au début de cette séance, 50 articles seulement du budget de 1889 sur 622 avaient été votés.

M. DESPRÉS. — Alors réunissons-nous vendredi.

M. Georges BERRY ET QUELQUES AUTRES MEMBRES. — Non. Lundi !

M. DESPRÉS. — Mais notre session prend fin vendredi.

UNE VOIX. — L'Aministration demandera un décret de prorogation.

Le Conseil, consulté, décide qu'il se réunira lundi.

La séance est levée à six heures un quart.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Jacques. 6e séance.

MM. Bompard, Péan et Benon, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dufaure, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 81 membres.

Digitized by Google

3 décembre. En congé : MM. Boué, Ruel.

Excusé : M. Paillot.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales et de l'Assistance publique.

PROROGATION DE LA SESSION.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — J'ai l'avantage de donner lecture au Conseil du décret suivant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire du Conseil général de la Seine, qui devait être close le 30 novembre courant, est prolongée jusqu'au lundi 24 décembre prochain.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 novembre 1888.

Signé : CARNOT.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. BOMPARD, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Digitized by Google

M. ALLAIRE. — Messieurs, dans la dernière séance, à propos du tramway de Neuilly à Bezons, MM. Joffrin et Després se sont exprimés ainsi, d'après le procès-verbal : 3 décembre.

M. JOFFRIN. — Il faut donc que la population de la banlieue sache que, si nous repoussons les propositions qui nous sont soumises, c'est parce que nous trouvons louches les sociétés qui nous les adressent.

Tout à l'heure, M. Richard disait qu'il y avait 600 actions libérées ; entre les mains de prête-noms sans doute ?

M. DESPRÉS. — Soyez tranquille; elles sont dans la poche de quelqu'un (*Rires*).

Il n'y a là, contre aucun de nous, une accusation formelle ; mais, que mes collègues me permettent de le dire, il y a au moins une insinuation, et la meilleure preuve c'est que des journaux de banlieue s'en sont emparés pour l'appliquer à certains membres de ce Conseil.

Je considère que de telles insinuations ne devraient pas se produire dans cette assemblée. Elles ne visent personne en particulier et ont pour effet de porter atteinte à la dignité et à la considération du Conseil général tout entier en laissant planer des doutes sur tous ses membres indistinctement.

Si nos collègues ont un renseignement concernant cette société, s'ils savent quelque chose, qu'il disent ce qu'ils savent à cette tribune.

M. JOFFRIN. — Messieurs, si j'avais pu supposer, si j'avais cru être certain qu'un seul de mes collègues eût reçu une des actions libérées de la société en question, je l'aurais dit ; chacun sait que je dis toujours ce que je pense et que j'ai aussi l'habitude d'en accepter toute la responsabilité.

Je suis surpris des paroles de M. Allaire, car il n'a pas été désigné ni visé par moi.

Je tiens cependant à déclarer que j'entends conserver entier

Digitized by Google

3 décembre. mon droit d'apprécier comme il me convient, à cette tribune, la valeur et la moralité des sociétés financières qui sollicitent des concessions du Conseil général de la Seine ou du Conseil municipal de Paris.

Quand ils considéreront le nombre des actions libérées, quand ils se rappelleront que la société défendue par M. Allaire...

M. ALLAIRE. — Je ne défends aucune société.

M. JOFFRIN. — ... a déjà organisé des entreprises analogues qu'elle a dû liquider, mes collègues, j'en suis persuadé, estimeront que je n'ai pas outrepassé mes droits de conseiller général, que je n'ai fait qu'accomplir ici le mandat que m'ont confié mes électeurs, en même temps que je défendais les intérêts du Département contre les partisans des monopoles.

M. DESPRÉS. — Je suis parfaitement à mon aise pour répondre à M. Allaire.

M. Joffrin avait fait une réflexion que tout le monde a certainement faite au sujet de la constitution des sociétés financières et, nous parlant du nombre des actions libérées, il disait : Où sont ces actions libérées ?

A ce moment, j'ai fait une interruption qui était sans doute sur les lèvres comme dans l'esprit de tout le monde et le sera encore.

J'ai dit : *Soyez tranquille, ces actions sont dans la poche de quelqu'un.*

M. ALLAIRE. — Pas d'un conseiller général dans tous les cas.

M. DESPRÉS. — Je ne soupçonne personne. Ces actions libérées sont allées dans la poche de quelqu'un, c'est évident.

Digitized by Google

Ce n'est pas dans la mienne, ce n'est pas dans la vôtre, soit ; mais c'est dans la poche de quelqu'un, voilà le fait, et il reste. 3 décembre.

M. JOFFRIN. — Si nous le savions, nous le dirions.

M. DESPRÉS. — Parfaitement.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le préfet de la Seine et le préfet de Police :

186. Instance Tétrel. — Autorisation de défendre à une demande en indemnité pour préjudice causé par des travaux de pavage sur la route départementale n° 11, à Saint-Ouen (4e Commission).

187. Désignation des membres du jury d'expropriation pour 1888-1889 (4e Commission).

188. Avant-projet d'établissement d'une passerelle pour piétons, au viaduc de Nogent, entre la gare de Nogent-Mulhouse et Champigny (2e Commission).

189. Route départementale n° 7. — Construction d'un égout entre Asnières et Gennevilliers (2e Commission).

190. Préfecture de police. — Maison pénitentiaire de Fouilleuse. — Projet de traité entre l'État et le Département pour le placement des mineures du département (1re Commission).

191 Préfecture de police. — Commissions locales. — Candidatures diverses (7e Commission).

192. Enfants assistés et moralement abandonnés. — Fusion en une seule des deux agences de Moulins (3e Commission).

Digitized by Google

3 décembre. 193. Enfants assistés. — Déplacement du siège de l'agence de l'arrondissement d'Auxerre (3e Commission).

194. Enfants assistés. — Réunion de l'agence de Prémery aux agences voisines (3e Commission).

195. Enfants assistés. — Suppression de l'agence de Lucenay (3e Commission).

196. Route départementale n° 78. — Règlement des alignements dans la traverse de Montreuil (2e Commission).

197. Mairie des Lilas. — Demande de crédit pour sa décoration (4e Commission).

198. Mobilier départemental. — Compte de gestion du conservateur pour l'exercice 1887 (4e Commission).

ADHÉSION A LA MANIFESTATION DU 2 DÉCEMBRE.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu le télégramme suivant :

Conseillers généraux républicains du Rhône, approuvant l'idée de protester sur la tombe de Baudin en faveur du respect pour la légalité et contre toutes tentatives de dictature, sont heureux de s'associer à cette manifestation.

Pour le Bureau :

Signé : Clapot, président ; Nolot, Sornay, vice-présidents.

M. DESPRÉS. — Ça fait la soixante-dix-septième adhésion en tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous oubliez les adhésions tacites, qui sont très nombreuses et très significatives.

BUDGET.

M. DUMAY, au nom de la 4e Commission. — Je vous prie,

Digitized by Google

Messieurs, de voter les articles suivants, sur lesquels nous n'avons aucune observation à présenter : 3 décembre.

Budget de 1889, sous-chap. 1er, art. 14. — Menues dépenses et frais du parquet de la Cour d'assises et des tribunaux, 134,000 francs.

Art. 15. — Menues dépenses des justices de paix, 28,800 francs.

Adopté.

Sur le rapport de M. CHABERT, au nom de la 4e Commission, est ensuite adopté l'art. 1er du sous-chap. XIII du budget de 1889, ainsi formulé :

Article premier. — Subventions aux communes : 1° Pour l'amélioration du matériel de secours contre l'incendie ; 2° pour secourir les sapeurs-pompiers ou les assurer contre les risques d'accident ; 3° pour accroître le fonds de caisses de secours et de pensions de retraites créées en leur faveur, 10,000 francs.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil l'adoption, sans changement, des articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. XI, art. 1er. — Achat et reliure d'ouvrages administratifs et de registres pour la préfecture de la Seine, 5,000 francs.

Art. 2. — Décoration des édifices civils et des places publiques du département de la Seine. — Frais divers relatifs aux travaux d'art, 31,000 francs.

Art. 8. — Attribution de bourses à des jeunes artistes peintres, sculpteurs, architectes et musiciens, sans fortune, nés dans le département de la Seine, 6,000 francs.

Digitized by Google

3 décembre. Sous-chap. XII, art. 1er. — Dépenses des chambres consultatives d'agriculture (décret du 25 mars 1852, art. 8), 500 francs.

Art. 2. — Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture de France, 84, rue de Grenelle, à Paris, 3,300 francs.

Art. 5. — Subventions aux sociétés d'horticulture et d'arboriculture de Montreuil, de Vincennes, de Saint-Maur et de Neuilly, 800 francs.

Art. 6. — Subvention aux cours d'horticulture, d'arboriculture et de culture maraîchère de l'arrondissement de Sceaux, 2,000 francs.

Art. 7. — Allocation de médailles ou de livrets à décerner dans les concours et expositions d'agriculture, ainsi qu'aux lauréats des cours d'enseignement agricole dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et aux ouvriers agricoles des deux sexes, 600 francs.

Adopté.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je prie le Conseil de vouloir bien adopter les art. 1 à 89 du sous-chap. v du budget de 1889, conformément aux prévisions de l'Administration :

Sous-chap. v, titre Ier. — Entretien, fournitures et travaux :

Art. 1er — Chemin no 1, du bois de Boulogne à Courbevoie, 6,000 francs.

Art. 2. — Chemin no 1 *bis*, de Suresnes à Nanterre, 2,800 francs.

Art. 3. — Chemin no 2, de Clamart au bois de Boulogne, 18,000 francs.

Art. 4. — Chemin no 3, de Suresnes à la Briqueterie, 3,700 francs.

Digitized by Google

Art. 5. — Chemin n° 4, de Paris à Bezons, 42,000 francs. 3 décembre.

Art. 6. — Chemin n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers, 24,000 francs.

Art. 7. — Chemin n° 6, de Saint-Denis à Nanterre, 16,000 francs.

Art. 8. — Chemin n° 7, de la route départementale n° 11 à Saint-Denis, 4,600 francs.

Art. 9. — Chemin n° 8, de la route départementale n° 20 à la route départementale n° 16, 7,700 francs.

Art. 10. — Chemin n° 9, de la route départementale n° 16 à Villetaneuse, 6,700 francs.

Art. 11. — Chemin n° 10, de Villetaneuse à Pierrefitte, 1,700 francs.

Art. 12. — Chemin n° 11, de Pierrefitte à Stains, 6,400 francs.

Art. 13. — Chemin n° 12, de Saint-Denis à Bondy, 3,000 francs.

Art. 14. — Chemin n° 13, de Saint-Denis à Paris, 22,000 francs.

Art. 15. — Chemin n° 14, de Montreuil à Vincennes, 5,500 francs.

Art. 16. — Chemin n° 15, de Paris à Charenton, 21,300 francs.

Art, 17. — Chemin n° 16, de la route nationale n° 5 au chemin vicinal n° 15, 1,500 francs.

Art. 18. — Chemin n° 17, de Vincennes à Bagnolet, 9,000 francs.

Art. 19. — Chemin n° 18, de Saint-Denis à Romainville, 8,000 francs.

Art. 20. — Chemin n° 19, de Romainville à Nogent, 14,100 francs.

Digitized by Google

3 décembre.

Art. 21. — Chemin n° 20, de Bondy à Rosny, 2,800 francs.

Art. 22. — Chemin n° 21, de Rosny au rond-point de Plaisance, 6,000 francs.

Art. 23. — Chemin n° 21 *bis*, de Rosny à Neuilly-sur-Marne, 4,500 francs.

Art. 24. — Chemin n° 22, du rond-point de Plaisance au pont de Bry-sur-Marne, 4,500 francs.

Art. 25. — Chemin n° 23, de Bry-sur-Marne à Champigny, 2,500 francs.

Art. 26. — Chemin n° 23 *bis*, accès à la gare du Plant-Champigny, 800 francs.

Art. 27. — Chemin n° 24, de Villiers-le-Sec à Villeneuve-Saint-Georges, 1,000 francs.

Art. 28. — Chemin n° 25, du pont de Champigny au pont de Créteil, 8,500 francs.

Art. 29. — Chemin n° 25 *bis*, de Saint-Maur au pont de Chennevières, 9,000 francs.

Art. 30. — Chemin n° 26, de Nogent à Joinville-le-Pont, 7,000 francs.

Art. 31. — Chemin n° 27, de Joinville au pont de Créteil, 9,000 francs.

Art. 32. — Chemin n° 28, du pont de Créteil à Choisy, 8,000 francs.

Art. 33. — Chemin n° 29, de Paris à Vitry, 3,500 francs.

Art. 34. — Chemin n° 29 *bis*, d'Ivry à Bicêtre, 1,000 francs.

Art. 35. — Chemin n° 30, de Vitry à Villejuif, 1,500 francs.

Art. 36. — Chemin n° 31, d'Arcueil à l'Hay, 3,000 francs.

Art. 37. — Chemin n° 32, de Paris à Clamart, 6,200 francs.

Art. 38. — Chemin n° 32 *bis*, de Châtillon à Issy, 3,100 francs.

Digitized by Google

Art. 39. — Chemin n° 33, de Vanves à Clamart, 4,800 francs. 3 décembre.

Art. 40. — Chemin n° 34, de Clamart à la route départementale n° 54, 7,000 francs.

Art. 41. — Chemin n° 34 *bis*, dit du Vieux Cimetière, à Clamart, 1,300 francs.

Art. 42. — Chemin n° 35, de Grenelle au Bas-Meudon, 9,800 francs.

Art. 43. — Chemin n° 36, de la route nationale n° 186 à Fresnes, 2,000 francs.

Art. 44. — Chemin n° 37, de la route nationale n° 186 à Rungis, 1,100 francs.

Art. 45. — Chemin n° 38, de Stains à Bondy, 6,900 francs.

Art. 46. — Chemin n° 39, de Paris à Saint-Denis, 36,100 francs.

Art. 47. — Chemin n° 39, traverse du bois de Boulogne, 5,000 francs.

Art. 48. — Chemin n° 40, de Sceaux à Saclay, 1,000 francs.

Art. 49. — Chemin n° 41, de Villejuif à Montrouge, 8,000 francs.

Art. 50. — Chemin n° 42, de la route départementale n° 68 à la route nationale n° 7, 2,000 francs.

Art. 51. — Chemin n° 43, du pont d'Antony à Châtenay, 800 francs.

Art. 52. — Chemin n° 44, d'Arcueil à Clamart, 10,400 francs.

Art. 53. — Chemin n° 45, de Paris au pont de Billancourt, 4,000 francs.

Art. 54. — Chemin n° 46, de Paris à Sceaux, 10,000 francs.

Art. 55. — Chemin n° 47, de Maisons à Créteil, 3,200 francs.

Art. 56. — Chemin n° 48, de Nanterre à Rueil, 2,500 francs.

Digitized by Google

3 décembre.

Art. 57. — Chemin n° 49, des Moulineaux au pont de Billancourt, 1,000 francs.

Art. 58. — Chemin n° 50, de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine, 3,000 francs.

Art. 59. — Chemin n° 51, du Point-du-Jour à Clamart, 6,000 francs.

Art. 60. — Chemin n° 52, de Grenelle à Clamart, 2,000 francs.

Art. 61. — Chemin n° 53, de la mairie d'Issy au chemin de grande communication n° 52, 1,000 francs.

Art. 62. — Chemin n° 54, dit Pavé de Wissous, 1,000 francs.

Art. 63. — Chemin n° 56, de Nanterre à Puteaux, 2,700 francs.

Art. 64. — Chemin n° 57, du fort de Châtillon, 3,800 francs.

Art. 65. — Chemin n° 58, du fort de l'Est, 2,300 francs.

Art. 66. — Chemin n° 59, de Montmagny à Épinay, 3,800 francs.

Art. 67. — Chemin n° 60, voie industrielle circulaire, 14,600 francs.

Art. 68. — Chemin n° 61, des Lilas au Pré-Saint-Gervais, 2,600 francs.

Art. 69. — Chemin n° 62, d'Issy à Gentilly, 11,600 francs.

Art. 70. — Chemin n° 63, du fort d'Ivry, 3,100 francs.

Art. 71. — Chemin n° 64, du fort de Noisy au fort de Nogent, 6,500 francs.

Art. 72. — Chemin n° 65, du Raincy à la route départementale n° 41, 2,200 francs.

Art. 73. — Chemin n° 66, de Fresnes à Antony, 2,500 francs.

Art. 74. — Chemin n° 67, de Paris à Dugny, 14,500 francs.

Digitized by Google

Art. 75. — Chemin n° 68, de raccordement entre les chemins n°s 32 et 33, 800 francs. 3 décembre.

Art. 76. — Chemin n° 69, de la route départementale n° 13 à la route départementale n° 11, 3,000 francs.

Art. 77. — Chemin n° 73, de Nogent à Neuilly-sur-Marne, 4,500 francs.

Art. 78. — Entretien des ponts non concédés, 12,000 francs.

Art. 79. — Outillage et matériel, 10,000 francs.

Art. 80. — Salaires des cantonniers, 218,500 francs.

Art. 81. — Salaires d'ouvriers auxiliaires et menues dépenses d'entretien, 63,800 francs.

Art. 82. — Subvention à la ville de Paris pour entretien des talus du chemin n° 39, 1,000 francs.

Art. 83. — Indemnités de terrains par suite d'alignement, 11,570 francs.

Art. 84. — Frais de timbre de quittances, 500 francs.

Art. 85. — Contribution du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des chemins vicinaux de grande communication, 60,000 francs.

Art. 86. — Entretien des plantations, des accotements, des trottoirs et des bancs, 30,000 francs.

Art. 87. — Réserve pour dépenses imprévues, 20,000 francs.

Art. 88. — Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage (loi du 30 mai 1851), 500 francs.

Art. 89. — Chemin n° 14. — Construction d'un égout pour l'assainissement des rues de Montreuil et de Vincennes (opération en cours), 1,200 francs.

Adopté.

Digitized by Google

3 décembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 61. — RESCINDEMENT DE L'IMMEUBLE SAUCE, AU PRÉ-SAINT-GERVAIS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 98; *Recettes, art.* 4, § 7, *n°* 69.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose d'autoriser, moyennant le paiement d'une indemnité de 15,000 francs, le rescindement de l'immeuble Sauce, sis en saillie sur les alignements du chemin de grande communication n° 61, au Pré-Saint-Gervais;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef du Département;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de quinze mille francs (15,000 fr.), le rescindement de l'immeuble Sauce, en saillie sur les alignements du chemin de grande communication n° 61, au Pré-Saint-Gervais.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 5,000 francs offert par la commune du Pré-Saint-Gervais.

Cette somme sera portée en recette au budget départemental de 1889 (art. 4, § 7, n° 69).

ART. 3. — Il est ouvert au même budget (sous-chap. v, art. 98) un crédit de 15,000 francs pour procéder à l'opération.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 126, page 295.

Digitized by Google

3 décembre.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 23. — RESCINDEMENT DE LA MAISON BIAURY, A BAGNOLET. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIII, *art.* 6.

M. PÉAN, rapporteur. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'allouer à la commune de Bagnolet une subvention de 3,000 francs à titre de part contributive du Département dans les dépenses occasionnées par la mise à l'alignement de la maison Biaury, sise en bordure de la route départementale n° 23;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bagnolet;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué à la commune de Bagnolet une subvention de trois mille francs (3,000 fr.), à titre de contribution du Département dans les frais de rescindement de l'immeuble Biaury, sis à Bagnolet, en bordure de la route départementale n° 23.

ART. 2. — Cette somme sera inscrite au budget départemental de l'exercice 1889, sous-chap. XIII, art. 6.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 139, page 330.

Digitized by Google

3 décembre.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — RÈGLEMENT DES HONORAIRES DES CONSEILS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION POUR OPÉRATIONS DE VOIRIE. — *Budget rectificatif, sous-chap.* XV, *art.* 92.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de régler les honoraires dus aux conseils du Département en matière d'expropriation pour des opérations de voirie exécutées sur divers chemins de grande communication pendant les années 1886 et 1887;

Vu les états des honoraires et les décisions du jury,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé ainsi qu'il suit le montant des honoraires dus aux conseils du Département pour les 99 affaires par eux suivies devant le jury d'expropriation, dans le courant des années 1886 et 1887, savoir :

Me Liouville, avocat (2 affaires).....	200 »
Me Picard, avoué (97 affaires).....	2.575 »
Total.....	2.775 »

ART. 2. — La dépense ci-dessus sera payée sur le crédit ouvert au budget rectificatif de 1888, sous chap. XV, art. 92, par prélèvement de pareille somme sur le sous-chap. XIV, art. 70.

Adopté.

1) Voir au *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 172, page 470.

Digitized by Google

3 décembre.

APPROBATION, POUR RÉGULARISATION, D'UN DEVIS DE TRAVAUX A L'ÉCOLE D'IMPRIMERIE D'ALENÇON.

M. CUSSET, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil le vote du projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération, en date du 19 avril 1886, approuvant, dans la limite d'une dépense totale de 33,886 fr. 82 c. avant rabais, les plans et devis relatifs aux travaux d'appropriation, à usage d'école d'imprimerie, d'un immeuble sis à Alençon (Orne), route du Mans, ladite école destinée aux enfants moralement abandonnés;

Vu la délibération, en date du 13 juillet 1887, qui a approuvé un premier devis supplémentaire de travaux montant à 8,146 fr. 75 c.;

Vu le mémoire, en date du 11 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine, sur le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique, lui propose :

1° D'approuver pour régularisation, dans la limite d'une dépense de 5,829 fr. 29 c., un deuxième devis supplémentaire;

2° D'approuver également, pour régularisation, l'exécution des travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'opération primitive, à l'exception de ceux de zingage et plomberie et de taille de pierre, qui, en raison de leur peu d'importance, ont été exécutés sur mémoire;

3° D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 1888, budget de report, sous-chap. xv, art. 31 : Assistance aux enfants moralement abandonnés;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, pour régularisation, dans la limite d'une dépense de 5,829 fr. 29 c. après rabais, le devis susvisé relatif à

(1) Voir le mémoire n° 52 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 104.

Digitized by Google

3 décembre. des travaux supplémentaires exécutés à l'école d'imprimerie d'Alençon, et ce conformément à la répartition indiquée ci-après :

Travaux.....	5.551 71
Frais de direction, 5 %.....	277 58
	5.829 29

ART. 2. — Est approuvée, également pour régularisation, l'exécution des travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'opération primitive, à l'exception de ceux de zingage et plomberie et de taille de pierre, qui, en raison de leur peu d'importance, ont été exécutés sur mémoire.

ART. 3. — La dépense sera imputée sur le budget départemental de l'exercice 1888, budget de report, sous-chap. XV, art. 31.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE A L'INSTANCE TÉTREL.

M. DESPATYS, au nom de la 4e Commission. — Je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de défendre à l'instance qu'a introduite devant le Conseil de préfecture M. Tétrel, entrepreneur de voitures, à Saint-Ouen, boulevard Victor-Hugo, 199, en raison de prétendus dommages causés à son industrie par suite des travaux de réfection du pavage de la voie publique (route départementale n° 11);

Vu la requête de M. Tétrel,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre à l'instance introduite devant le Conseil de préfecture par M. Tétrel, entrepreneur de voitures

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 186, page 493.

Digitized by Google

à Saint-Ouen, boulevard Victor-Hugo, 199, en raison de prétendus dommages causés à son industrie par suite des travaux de réfection du pavage de la voie publique (route départementale n° 11). 3 décembre.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE A L'INSTANCE GUILLOTIN.

M. DESPATYS, rapporteur. — Il me reste un dernier projet de délibération à vous proposer. Il est ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de défendre à la demande en règlement de comptes et en dommages-intérêts qu'a formée devant le Conseil de préfecture M. Guillotin, entrepreneur des travaux de maçonnerie à exécuter pour la construction de l'école normale d'Auteuil ;

Vu les requêtes de M. Guillotin, ensemble les pièces de l'affaire,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre à la demande en règlement de comptes et en dommages-intérêts formée devant le Conseil de préfecture par M. Guillotin, entrepreneur des travaux de maçonnerie à exécuter pour la construction de l'école normale d'Auteuil.

Adopté.

CADASTRE. — COMPTE DE 1887 ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVII ; *recettes*, 3e *partie*. — *Budget rectificatif, sous-chap.* XVII ; *recettes*, 3e *partie*.

M. Georges BERRY, au nom de la 4e Commission. — Je vous

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 180, page 485.

Digitized by Google

3 décembre. prie, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 24 octobre 1888 (1), duquel il résulte :

Que les recettes applicables au service du Cadastre se sont élevées, en 1887, à la somme de 68,959 fr. 67 c. provenant :

1° Du reliquat disponible de l'exercice 1886, pour	33.766 67	
2° Du produit de l'imposition de deux dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière de 1887, pour	35.193 »	68.959 67
Que les dépenses ont atteint le chiffre de		21.311 13
ce qui a fait ressortir à la clôture de l'exercice 1887 un excédent disponible de		47.648 54
que le produit de l'imposition de deux dixièmes de centime établie pour couvrir les dépenses ordinaires du service du Cadastre pendant l'année 1888 figure au budget de cet exercice pour		35.192 68
Ce qui porte le total probable des ressources de l'exercice courant à		82.841 22
Que les dépenses de l'exercice 1888 ont été prévues pour une somme de		35.668 27
D'où il résulte un excédent de ressources à rattacher à l'exercice 1889 de		47.172 95

Considérant que l'imposition de deux dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière à percevoir en 1889 produira une recette de 35,677 fr. 01 c., suffisante pour assurer, avec le reliquat des exercices antérieurs, les dépenses du service du Cadastre en 1889,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes du service du Cadastre, fixées au

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 3e session de 1888, le mémoire n° 146, page 334.

Digitized by Google

budget primitif de 1888 à la somme de 35,192 fr. 68 c., seront augmentées de la somme de 47,648 fr. 51 c., montant des fonds libres de 1887, pour être employées jusqu'à due concurrence au paiement des dépenses autorisées pour cet exercice par M. le ministre des Finances. 3 décembre.

ART. 2. — Est autorisée pour 1889 une imposition de deux dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière pour subvenir, avec les fonds libres de 1888, au payement des dépenses du service du Cadastre pendant ladite année 1889.

ART. 3. — En conséquence le sous-chap. XVII, article unique, des dépenses du budget de 1889 est fixé à 35,677 fr. 04 c.; la 3e partie des recettes ordinaires du même budget, article unique, à 35,677 fr. 04 c.; l'article unique du sous-chap. XVII du budget rectificatif de 1888, à 82,841 fr. 22 c.; la 3e partie des recettes ordinaires du même budget, à 82,841 fr. 22 c.

Adopté.

FÊTE FÉDÉRALE DES GYMNASTES DE FRANCE.

M. BENON, au nom de la Commission des vœux. — Le Conseil municipal de Vincennes demande que la fête fédérale des gymnastes de France, en 1889, ait lieu au polygone de Vincennes.

Votre Commission vous propose d'émettre un vœu conforme.

Ce vœu est adopté dans les termes suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition du Conseil municipal de Vincennes;

Sur le rapport de sa Commission des vœux,

Émet le vœu :

Que la fête fédérale des gymnastes de France en 1889 ait lieu au polygone de Vincennes.

Digitized by Google

3 décembre.

ÉLECTORAT DES FEMMES POUR LES ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE.

M. BENON, rapporteur. — M. Paul Viguier et plusieurs de nos collègues ont déposé un projet de vœu invitant les pouvoirs publics à conférer aux femmes le droit de vote aux élections consulaires. C'est là une question déjà ancienne ; elle a été inscrite dans les programmes de presque tous les mandataires de la ville de Paris et du département de la Seine. Je ne crois donc pas avoir besoin d'insister, et je vous propose d'adopter le projet de vœu de M. Paul Viguier.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu déposé par M. Paul Viguier et plusieurs de ses collègues ;

Sur le rapport de sa Commission des vœux,

Émet le vœu :

Que les pouvoirs publics accueillent la proposition actuellement soumise à la Chambre des députés et ayant pour but de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. ANGEVIN.

M. SIMONEAU, au nom de la Commission des vœux. — Messieurs, une pétition sous forme de vœu a été adressée par la Ligue des bois de Paris au Conseil général, afin d'obtenir son adhésion à l'œuvre qu'elle poursuit pour la libre circulation dans les bois de l'État riverains de Paris.

Digitized by Google

Sur ce point, le Conseil général est entièrement de l'avis du Conseil municipal de Paris, et, après le vote favorable émis récemment par ce dernier, la question se trouve résolue. C'est pourquoi nous vous proposons de passer à l'ordre du jour. 3 décembre

L'ordre du jour est prononcé.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION DE M. BAULARD.

M. GUICHARD, rapporteur. — Messieurs, votre 7e Commission a été saisie d'une proposition de M. Baulard, relative à l'augmentation du nombre des inspecteurs de la boucherie dans la banlieue, et elle vous propose de renvoyer cette proposition à l'Administration, avec avis favorable, en l'invitant à saisir le Conseil général d'un projet que nous pourrons étudier.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. - L'Administration présentera un projet au Conseil général à très bref délai.

M. GUICHARD, rapporteur. — Je prends bonne note de cette déclaration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

AJOURNEMENT D'UN PROJET D'EXTENSION A LA BANLIEUE DE L'ACTION DU LABORATOIRE MUNICIPAL.

M. GUICHARD, rapporteur. — Messieurs, par votre délibération du 21 décembre 1887, vous avez décidé que, pour permettre au Laboratoire de chimie, par l'adjonction de 12 chimistes, commissaires et experts, d'exercer son action dans toute l'étendue du département, une contribution de 54,100 francs serait préle-

Digitized by Google

3 décembre. vée sur le produit de l'octroi de banlieue et, d'accord avec le Conseil municipal, versée à la ville de Paris.

M. le préfet de Police a immédiatement transmis copie de cette délibération à M. le ministre de l'Intérieur, en le priant de vouloir bien la faire sanctionner par un décret qui, rendant obligatoire pour les communes suburbaines ladite contribution de 54,100 francs comme dépense de police, aurait autorisé M. le préfet de la Seine à majorer d'autant et proportionnellement les contingents imposés à ces communes par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853.

Mais le directeur de la Sûreté générale, appelé à examiner l'affaire, a fait savoir à M. le préfet de Police, le 31 juillet dernier, que la Commission du budget ratifiant, d'ailleurs, une décision ministérielle du 14 décembre 1887, avait l'intention de proposer à la Chambre la reprise définitive de la subvention de 100,000 francs accordée par l'État, en vertu d'un décret du 17 septembre 1854, pour les dépenses résultant de l'exécution de la loi de 1853, — étant donné que, depuis plusieurs années, les ressources spéciales créées par la loi du 30 décembre 1873 pour y faire face suffisent et au-delà pour les couvrir.

La suppression, aujourd'hui imminente, de ce fonds de concours doit entraîner une telle aggravation des charges rurales qu'il faut renoncer à les accroître encore.

Aussi, pour permettre au nouveau service départemental du Laboratoire, dont l'urgence s'impose, de fonctionner dès le 1er janvier prochain, vous n'hésiterez certainement pas, Messieurs, à rattacher purement et simplement au budget du Département de l'exercice 1889, qui vous est actuellement soumis, l'allocation de 54,100 francs nécessaire.

Vous remarquerez que cette solution, à laquelle M. le préfet de Police a fait allusion dans votre séance du 5 novembre courant, est précisément celle que vous avez spontanément adoptée le 8 décembre 1882, lorsqu'il s'est agi d'organiser le service d'inspection de la boucherie en banlieue, moyennant la quote-

Digitized by Google

part de 36,000 francs inscrite depuis lors au sous-chap. XIV, art. 32. 3 décembre.

M. BENON. — J'ai signé naguère la proposition d'extension du Laboratoire, sous la réserve que les procédés de prélèvement du Laboratoire perdraient leur caractère vexatoire et policier.

J'ai déposé une proposition dans ce sens au Conseil municipal, qui l'a renvoyée à la Commission du laboratoire. Suivant moi, les agents du Laboratoire devraient faire leurs prélèvements de préférence aux portes de Paris, sur les berges, sur les quais des gares.

Je ne sais pas ce qu'il y aurait lieu de faire pour le Département ; mais, comme la décision du Conseil municipal ne saurait tarder, je vous propose de l'attendre et d'ajourner votre décision pour la rendre conforme à celle du Conseil municipal.

M. GUICHARD, rapporteur. — M. Benon ne s'oppose pas à l'ouverture du crédit.

Il demande simplement la modification des procédés de prélèvement et propose en conséquence d'ajourner nos conclusions jusqu'au moment où le Conseil municipal aura délibéré sur ces modifications.

Il me semble que la procédure logique exigerait qu'on fît d'abord l'expérience du mode de prélèvement actuel dans la banlieue.

D'ailleurs, c'est au moment du vote du budget qu'il faut vous prononcer puisqu'il s'agit de l'affectation d'un crédit ; si vous ajourniez de quelques semaines seulement, il serait trop tard et les populations suburbaines souffriraient encore pendant un an du défaut de surveillance des denrées alimentaires.

Il y a d'autant plus de dangers à courir pour les consommateurs de la banlieue que Paris est plus surveillé.

Je ne puis donc qu'insister pour que le Conseil général statue aujourd'hui.

Digitized by Google

3 décembre.

M. Baulard. — Messieurs, je viens combattre l'ajournement, qui ne me semblerait pas justifié. Le Conseil a approuvé notre proposition lorsqu'elle a été déposée, couverte d'un grand nombre de signatures.

Actuellement, dans les communes du département de la Seine, il n'existe aucun contrôle ni sur les liquides ni sur aucun objet de consommation. L'établissement de ce contrôle donnera satisfaction à un grand nombre d'habitants de la banlieue.

Je sais fort bien que certains commerçants voient avec terreur cette menace, mais cela ne peut nous arrêter. Un crédit a été demandé, il devait être pris primitivement sur l'octroi de banlieue; il paraît que celui-ci ne peut supporter ce prélèvement, c'est donc au budget départemental à y pourvoir. Mais, d'une façon ou d'une autre, il faut réaliser une mesure si indispensable à la santé publique.

M. Bailly. — Contrairement à l'honorable M. Baulard, j'appuie la demande d'ajournement.

Pour ma part, je ne suis pas un chaleureux partisan de l'extension réclamée. Quoi qu'il en soit, il a toujours été entendu que la dépense serait prélevée sur les ressources de l'octroi de banlieue; jamais nous n'avons admis qu'elle pût être supportée par le budget départemental.

Je ne sais d'ailleurs quel motif on invoque pour ce déplacement de crédit, puisque, à cette heure, l'octroi de banlieue présente un disponible de plus d'un million.

Si les choses se passent comme on le désire, je déclare que je suis opposé à l'extension du Laboratoire municipal. Cette extension serait tout simplement une occasion de mettre à la charge du Département une dépense qui appartient à la ville de Paris.

Dans ces conditions, je demande l'ajournement de la question jusqu'à plus ample informé.

Digitized by Google

M. Alfred Lamouroux. — Cette affaire a été assez étudiée pour ne pas mériter un ajournement. 3 décembre.

Je demande que les conclusions de la Commission soient votées, sous cette réserve que l'on demandera la coopération des communes intéressées.

C'est un laboratoire municipal que nous avons créé à Paris. Si les communes de la banlieue veulent se servir de ce laboratoire, il est juste qu'elles le subventionnent.

Je dépose en conséquence l'article additionnel suivant :

L'Administration est invitée à réclamer la coopération effective des communes pour un service plus municipal que départemental.

Signé : Alfred Lamouroux.

M. Bailly. — Je me rallie à cette proposition.

M. Allaire. — J'appuie les paroles de M. Alfred Lamouroux.

M. le Secrétaire général de la préfecture de Police. — On discute à la fois deux propositions que je voudrais distinguer : celle du crédit sur lequel sera prélevée la somme de 54,000 fr., et la question de l'ajournement.

Sur la première question, je répondrai à M. Bailly qu'il a commis une grave erreur, quand il a parlé d'un boni s'élevant à un million sur l'octroi de banlieue.

Il n'en est rien.

Le boni consiste simplement dans l'écart existant entre les dépenses réelles de la police suburbaine et le montant des deux tiers de la dernière moitié de l'impôt d'octroi perçu en vertu de la loi de 1873.

Or, quel est ce reliquat ? Cette année, le produit total s'est élevé à 686,000 francs. Les dépenses ont atteint 654,000 francs. La différence, soit une trentaine de mille francs, ne permettrait pas de faire face à la nouvelle dépense de 54,100 francs.

Digitized by Google

3 décembre. Elle le permettrait d'autant moins que vous avez décidé en principe la création d'une caisse de retraites pour les sergents de ville de la banlieue, caisse qui doit être alimentée par un prélèvement sur les traitements et par le reliquat en question.

Sans doute, au début, nous avions pensé que l'octroi de banlieue pourrait servir à payer la nouvelle dépense ; mais, depuis, la subvention de l'État, soit 100,000 francs, nous a été retirée.

En conséquence vous avez décidé que la dépense serait prélevée sur le budget départemental. Voilà pour la question de crédit.

En ce qui concerne l'ajournement demandé par M. Benon d'une manière un peu inopinée, je dirai qu'il a parlé de procédés policiers, de mesures vexatoires, mais qu'il n'a cité aucun fait particulier et qu'il m'est, par conséquent, bien difficile de lui répondre. Il demande que les prélèvements soient faits aux portes de Paris ; ce n'est pas un argument à faire valoir contre l'extension du Laboratoire à la banlieue.

Il demande aussi que les prélèvements puissent être faits à toute heure et sur tous les points de la voie publique. En ce qui nous concerne, nous n'y voyons aucun inconvénient en principe.

Nous faisons simplement cette réserve que, nos experts ne pouvant se trouver partout à la fois, il y a lieu pour les intéressés à requérir, lors du déchargement des voitures, l'intervention du commissaire de police du quartier.

Quant aux autres critiques que l'honorable M. Benon se propose se faire, qu'il les formule : nous les discuterons et le Conseil jugera. Mais j'estime que c'est rester dans le vague que de dire : attendons que la question du Laboratoire municipal soit tranchée pour Paris et nous déciderons après pour la banlieue. Je n'aperçois, quant à moi, aucun lien de connexité entre les deux questions.

M. Benon. — Malgré l'espèce de provocation que vient de

Digitized by Google

m'adresser M. le Secrétaire général de la préfecture de Police, je ne crois pas devoir entrer dans le détail des critiques que j'ai simplement indiquées; car cette discussion serait très longue, et elle a trop d'importance pour venir ici sous une forme incidente. Le débat est pendant devant le Conseil municipal, c'est là que les critiques seront à leur place : le Laboratoire municipal est utile sans doute contre les falsificateurs, mais en fait il appartient à la préfecture de Police qui le dirige et qui peut l'étendre, et je crois que le Conseil général ne doit pas se prononcer sur les besoins d'une institution dont le Conseil municipal va discuter incessamment les attributions. 3 décembre.

Je ne comprends pas d'ailleurs que l'on fasse ainsi des procès de tendance à des hommes qui défendent les intérêts publics, même contre leurs intérêts personnels, ainsi que la chose s'est produite en ce qui me concerne dans la question des berges de la Seine.

Je prie M. Guichard de tenir compte de la proposition de M. Lamouroux qui croit bon de demander une subvention aux communes suburbaines, et d'accepter l'ajournement de la discussion.

Quoi qu'on en dise, il est certain qu'il y a eu des manœuvres policières : certaines condamnations ont été justes; mais un grand nombre de poursuites ont été abusives.

Ce que je voudrais, c'est un ajournement de quelques jours, tout simplement. Ce n'est nullement un enterrement déguisé comme on semble le craindre.

M. Guichard, rapporteur. — Alors, fixez une date !

M. Benon. — Parfaitement. Remettons à huit jours si vous le voulez; mais, en attendant, je demande à votre Commission d'appeler devant elle les représentants de la banlieue, de rassembler les opinions des intéressés, et alors j'apporterai ici des

Digitized by Google

3 décembre. propositions relatives aux mesures propres à assurer un bon fonctionnement des prélèvements dans la banlieue.

M. GUICHARD, rapporteur. — Mais je tiens à dire que le vote sur l'extension du Laboratoire à la banlieue est acquis.

En ce moment, il n'est question que de l'inscription du crédit au budget de 1889 ; c'est une simple imputation que nous examinons.

M. LE PRÉSIDENT. — La somme n'étant inscrite qu'au budget de 1889, il est évident que le fonctionnement du laboratoire de la banlieue ne commencera pas avant le 1er janvier prochain.

M. BENON. — C'est pour cela qu'il n'y a aucun inconvénient à retarder de huit jours.

M. BAILLY. — Quinze jours !

M. GUICHARD, rapporteur. — Nous acceptons un ajournement de huit jours. Seulement, nous demandons que le crédit de 54,100 francs soit réservé et qu'on ne puisse faire aucune imputation sur la prévision inscrite au sous-chap. XIV.

M. LE PRÉSIDENT. C'est entendu.

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion reviendra dans huit jours.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. CHEVILLARD.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — M. Chevillard se plaint qu'on ait donné un sujet hors du programme, lors des examens pour les bourses dans les lycées.

L'Administration préfectorale n'a pas à intervenir dans le

Digitized by Google

choix des sujets pour les examens d'admission dans les établissements d'enseignement secondaire. 3 décembre.

Il ne dépend ni d'elle, ni de nous, que l'enseignement primaire prépare l'enseignement secondaire. Aussi, quelque fondée que puisse être la réclamation de M. Chevillard, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

ROUTES DÉPARTEMENTALES Nos 54 ET 74. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS A MONTROUGE ET A ISSY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* IV, *art.* 20, *Recettes*, *art.* 4, § 4, *n°* 28; *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 26.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Toutes les eaux recueillies par les égouts établis sur les territoires de Montrouge, Châtillon et Bagneux se concentrent actuellement dans la galerie de la route départementale n° 54, qui les amène dans Paris où elles trouvent pour exutoire l'égout municipal de l'avenue de Châtillon.

Cet égout est devenu tout à fait insuffisant depuis que la ville de Paris a opéré le drainage des eaux provenant du cimetière de Bagneux.

Pour remédier à cet état de choses, le service ordinaire du Département, d'accord avec le Service municipal, a dressé un projet dont l'exécution permettrait d'écouler directement en Seine les eaux de cette région.

Le montant de la dépense de cette opération est évalué à la somme totale de 150,000 francs.

Seulement, en raison du déversement des eaux du nouveau cimetière de Bagneux, il a paru utile d'appeler la ville de Paris à fournir une subvention de 50,000 francs. Des propositions dans ce sens ont été soumises au Conseil municipal depuis la présen-

Digitized by Google

3 décembre. tation du projet de budget, ce qui explique que la contribution de la Ville n'y figure que pour mémoire.

Dans ces conditions et vu l'urgence de l'amélioration projetée, nous vous proposons d'inscrire au budget départemental de l'exercice 1889 les crédits nécessaires pour la prompte exécution des travaux.

J'ajoute que nous remercions la ville de Paris de cette coopération, tout en faisant remarquer que cette somme de 50,000 francs est peut-être un peu faible en raison des dégradations résultant de la création du cimetière de Bagneux.

M. Stanislas LEVEN. — Je demande au rapporteur de nous dire si la subvention du Conseil municipal de Paris a été votée d'une façon ferme.

Le mémoire préfectoral est muet sur ce point.

Si ce vote n'a pas eu lieu, je me réserve de déposer un amendement.

M. le Rapporteur s'est borné à déclarer que la subvention de la ville de Paris serait inscrite au budget. Cette déclaration n'est pas suffisante.

Nous savons tous que l'Administration propose et que le Conseil dispose. Rien ne nous prouve que les propositions de l'Administration seront votées.

Au projet de budget départemental, la recette n'est inscrite que pour mémoire.

Le Conseil municipal n'avait donc pas délibéré sur cette affaire au moment de l'établissement du budget.

Je demande si, depuis, le Conseil municipal s'en est occupé et s'il a voté la subvention.

M. JALLON, rapporteur. — Nous n'avons pas à nous occuper des délibérations du Conseil municipal de Paris.

Digitized by Google

M. Stanislas LEVEN. — En présence de la réponse évasive de M. le Rapporteur, je dépose l'amendement suivant : 3 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire n° 179 ;

Considérant que l'égout de la route départementale n° 54 est devenu insuffisant depuis que la ville de Paris a opéré le drainage des eaux provenant du cimetière de Bagneux ;

Que, pour remédier à cet état de choses, le Service ordinaire du Département, d'accord avec le Service municipal, a dressé un projet dont l'exécution est évaluée à 150,000 francs ;

Que l'Administration a fixé à 50,000 francs la subvention à demander à la ville de Paris pour sa part contributive dans la dépense d'exécution dudit projet,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit inscrit à l'art. 26 du sous-chap. XVIII, § 2, est fixé à 100,000 francs à valoir sur la somme de 150,000 francs pour la construction d'égouts, à Montrouge et à Issy, sous les routes départementales nos 54 et 74.

Lesdits travaux ne seront exécutés qu'après ratification par le Conseil municipal de la ville de Paris de la subvention qui lui est demandée pour l'exécution desdits travaux.

ART. 2. — Il y a lieu d'inscrire à l'art. 4, § 4, n° 28, une prévision de recette de 50,000 francs.

M. JALLON, rapporteur. — La Commission accepte l'amendement de M. Stanislas Leven, bien qu'il constitue une superfétation.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Toutes les fois que le Département réclame des subventions aux communes, il est bien entendu que les travaux ne seront pas commencés avant que les communes aient voté ces subventions.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission, amendées par M. Stanislas Leven.

Digitized by Google

3 décembre. *Les conclusions de la Commission, amendées par M. Stanislas Leven, sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :*

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le Service ordinaire du Département pour la construction d'égouts à Montrouge et à Issy ;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Vu les rapports du directeur de la Voie publique et des Promenades de la ville de Paris ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 150,000 francs, le projet de construction d'égouts à Montrouge et à Issy.

ART. 2. — La part contributive de la ville de Paris est fixée à la somme de 50,000 francs.

ART. 3. — Un crédit de 100,000 francs est ouvert au budget départemental de l'exercice 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 26.

ART. 4. — Une somme de 50,000 francs sera portée en recette au budget départemental de l'exercice 1889, art. 4, § 4, n° 28, et inscrite en dépense au sous-chap. IV, art. 20, du même budget pour emploi de la contribution de la ville de Paris.

ART. 5. — Les travaux ne seront exécutés qu'après ratification, par le Conseil municipal de la ville de Paris, de la subvention qui lui est demandée pour l'exécution desdits travaux.

RENVOI A LA COMMISSION, POUR NOUVELLE ÉTUDE, D'UN VŒU CONCERNANT LA LOI SUR LES FAILLITES.

M. BOMPARD, au nom de la Commission des vœux. — Mes-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 179, page 483.

Digitized by Google

sieurs, MM. Albert Pétrot, Daumas et Maury ont déposé un vœu ainsi conçu : 3 décembre.

Le Conseil général,

Attendu qu'après la mise en faillite d'un commerçant la loi confère un privilège au propriétaire du failli ;

Que ce privilège constitue une usurpation au désavantage des créanciers de la faillite et porte, par suite, une atteinte flagrante au principe d'égalité entre créanciers,

Émet le vœu :

Que la nouvelle loi sur les faillites place tous les créanciers de la faillite, indistinctement, sur le pied d'égalité pour la répartition proportionnelle de l'actif.

Signé : Albert Pétrot, Daumas, Maury.

Votre Commission des vœux, considérant que la suppression absolue de toutes les créances privilégiées (notamment de celles qui ont pour objet les frais de dernière maladie, les salaires des gens de service, des ouvriers, des commis, etc.) pourrait présenter des inconvénients, et qu'il y a lieu de s'en remettre à la sagesse du législateur, vous propose de modifier ainsi le projet de vœu :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que les dispositions de la loi concernant les différentes créances privilégiées en cas de faillite soient prochainement soumises à une révision par les Chambres.

M. Daumas. — Messieurs, je maintiens en son entier la proposition que j'ai signée avec plusieurs de mes collègues. Ce que nous demandons, c'est la suppression de tous les privilèges dans la distribution des biens du failli. Ces privilèges constituent, à notre avis, une illégalité monstrueuse, dont seuls bénéficient les

Digitized by Google

3 décembre. propriétaires. Dans bien des cas, ils prennent possession de tout l'actif au détriment des autres créanciers. J'insiste donc pour l'adoption de la proposition telle qu'elle a été formulée.

M. Bompard, rapporteur. — Il me semble que MM. Maury, Daumas et Pétrot n'ont pas fait concorder le texte de leur vœu avec les considérants.

Dans ces considérants, dans le discours de M. Daumas, il n'est question que des propriétaires; mais il y a d'autres créanciers dont le vœu, tel qu'il a été présenté, supprimerait le privilège.

Sans entrer dans une discussion juridique, je puis dire qu'il existe des privilèges dont l'humanité commande le maintien : je veux parler du médecin (la dernière maladie peut concorder avec la faillite), des ouvriers, des employés.

C'est pour cela que la Commission, confiante dans la sagesse du législateur, vous propose d'émettre un vœu en faveur de la révision de la loi sur les faillites.

M. Albert Pétrot. — Il nous semble que le rapport de M. Bompard tend à élargir la question. On vient nous parler du privilège du médecin, des soins de dernière maladie et d'autres cas analogues.

Nous n'avons pas prétendu le moins du monde supprimer de la loi toutes les créances privilégiées.

Nous nous occupons d'un cas spécial, la faillite, et nous demandons que tous ceux auxquels il est dû de l'argent, commercialement parlant, concourent indistinctement à la répartition de l'actif.

C'est là un principe de justice que vous confirmerez certainement par votre vote.

M. Cattiaux. — La proposition de MM. Albert Pétrot et Daumas me paraît absolument juste. On ne peut accorder aux uns un privilège au détriment des autres.

Digitized by Google

M. Hervieux. — Renoncez-vous au vôtre, vous, médecin ? 3 décembre.

M. Cattiaux. — Les médecins ne font pas comme les avocats, les avoués et les notaires. Ils n'exigent pas de provision ni qu'on les paie d'avance. Ils ne comptent que sur la reconnaissance de leurs malades et vous savez ce que cela vaut. Donc, s'il y avait un privilège à conserver, ce serait bien le leur.

M. Hervieux. — Alors, vous le conservez ?

M. Cattiaux. — Je ne dis pas cela, je dis que c'est un des plus justifiés.

Il faudrait peut-être même l'étendre, car, chose curieuse, ce n'est pas lorsque le médecin guérit les malades que le paiement de ses honoraires lui est garanti, mais lorsque ceux-ci meurent, puisque la loi ne lui accorde un privilège que pour soins de dernière maladie. (*Rires.*)

Je ne ferai pas à mes collègues l'injure de croire que, pour se faire payer, ils aimeront mieux tuer leur malade que de le guérir. Mais vous avouerez qu'il y a là un singulier illogisme.

On ne doit jamais mettre en présence l'intérêt du médecin et celui du malade.

Vous tenez tous à votre vie autant qu'à votre bourse. Oh ! je sais que vous avez pour votre bourse une très vive affection, mais vous aimez bien aussi un peu votre vie. Que diriez-vous si le médecin, avant de vous soigner, vous demandait une provision ? Vous n'auriez pas assez de *haro* pour l'impudent.

En réalité, il arrive de temps en temps qu'on oublie de le payer, et tout le monde trouve cela naturel.

En résumé, je ne demande aucun privilège, mais en vérité, s'il y en a un qui soit équitable, c'est bien celui des médecins pour soins de toute maladie.

M. Bompard, rapporteur. — J'ai donné lecture du texte du

Digitized by Google

3 décembre. projet de vœu de MM. Pétrot, Daumas et Maury ; il tend à placer sur le même pied tous les créanciers. Nous ne pouvons admettre ce nivellement. Est-il, par exemple, admissible de supprimer le privilège des ouvriers et des employés ?

Je maintiens donc les conclusions de la Commission.

M. Cattiaux. — Je suis persuadé que telle n'a jamais été la pensée des auteurs de la proposition.

M. Bassinet. — On ne peut songer un instant à faire perdre le salaire aux ouvriers pas plus que les appointements aux commis ; il ne faudrait cependant pas que les gens fassent faillite pour ne pas payer leur personnel.

M. Albert Pétrot. — Nous ne pouvons nous rallier aux conclusions de la Commission, qui ne nous donnent qu'une satisfaction par trop platonique en priant le Gouvernement de s'occuper de la question.

Je demande que l'on indique d'une façon plus nette ce que l'on désire.

Mon collègue Daumas et moi, nous admettons que l'on fasse une exception pour les commis et les employés.

Nous ne pouvons nous rallier aux conclusions de la Commission.

M. Cattiaux. — Je demande le renvoi à la Commission.

M. Georges Berry. — Oui, le renvoi à la Commission. L'affaire n'est pas suffisamment étudiée.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

Digitized by Google

3 décembre.

VŒU POUR LA RÉFORME DE L'ART. 10 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

M. BOMPARD, rapporteur. — M. Champoudry et plusieurs de ses collègues ont déposé le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 10 du Code d'instruction criminelle ainsi conçu :

« Les préfets des départements, et le préfet de police à Paris, pourront faire personnellement ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, conformément à l'art. 8. »

Considérant que les dispositions de cet article, en transformant en certains cas les agents de l'ordre administratif en officiers de police judiciaire, nuisent à l'action légitime de la police judiciaire dirigée par les parquets, créent des conflits et sont la cause d'actes arbitraires,

Émet le vœu :

Que cet article soit révisé par le Parlement de façon à retirer aux préfets des départements, et au préfet de police à Paris, la faculté de faire personnellement les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions.

La Commission vous propose, Messieurs, d'adopter ce vœu.

Adopté.

AVIS FAVORABLE A UNE PÉTITION DU COMITÉ DE VIGILANCE DU XVII^e^ ARRONDISSEMENT.

M. BOMPARD, rapporteur. — Le Comité de vigilance du 17^e^ arrondissement a déposé une pétition tendant à la revendication des droits municipaux de Paris, à la suppression du scrutin de

Digitized by Google

3 décembre. liste et à la rétribution des conseillers prud'hommes. Votre Commission des vœux vous propose d'émettre un avis favorable à cette pétition.

Adopté.

VŒU POUR LA SUPPRESSION DE L'HÉRÉDITÉ « AB INTESTAT » DES COLLATÉRAUX.

M. BOMPARD, rapporteur. —

Messieurs,

Votre Commission des vœux a été saisie d'un projet de vœu de M. Hovelacque et d'un certain nombre de nos collègues relatif à une révision des dispositions de la loi qui règlent l'ordre des successions.

Sans entrer dans de longs développements, il est indispensable de montrer au Conseil général la portée exacte du vœu de M. Hovelacque.

I. — Il importe tout d'abord de remarquer que cette proposition ne porte aucune atteinte à la faculté légale de disposer par testament.

Ce n'est qu'à défaut de dispositions testamentaires qu'elle demande des modifications aux règles du Code civil.

II. — Une personne meurt sans testament. Sa succession s'ouvre. Cette succession, a-t-on dit, est le testament présumé du défunt. Jusqu'à quel degré de parenté le *de cujus* sera-t-il présumé avoir voulu disposer en faveur de ses parents?

En ligne directe, à l'infini, répond le Code civil. « Le bienfait de la vie que des enfants tiennent de leur père est un titre sacré à la possession de ses biens. Voilà les premiers héritiers. Il n'est pas dans l'ordre de la nature qu'un père ferme les yeux de son fils; mais lorsque l'ordre de la nature est interverti, quel législateur pourrait enlever à un malheureux père la succession de ses enfants? » (*Exposé des motifs de la loi relative aux successions, par le conseiller d'État Treilhard.*)

Sur ce point encore, M. Hovelacque ne demande aucune modification à la loi actuelle.

III. — « S'il n'existe pas de parents en ligne directe, continue l'Exposé

Digitized by Google

des motifs déjà cité (et, dans certains cas même s'il en existe, aurait-il dû ajouter en pensant aux art. 751 et suivants du Code civil), les collatéraux les plus proches sont présumés de droit les premiers dans l'ordre des affections; sans doute cette présomption n'a pas la même force que celle qui appelle respectivement les pères et les enfants. La nature avait en quelque manière établi entre eux une communauté de biens, et leur succession n'est, pour ainsi dire, qu'une jouissance continuée; il n'en est pas de même entre collatéraux; mais, dans le silence de l'homme, la loi n'a pu adopter à leur égard d'autre règle que celle de la proximité. Voilà, *en général*, l'ordre de succession selon le vœu de la nature. Malheur à ceux qui auraient besoin de raisonnement et de discussion pour reconnaître une vérité toute de sentiment. » 3 décembre.

Cette « *vérité toute de sentiment* », M. Hovelacque ne la reconnaît pas, en ce qui concerne les collatéraux.

Présumer, comme l'a fait le Code, que la parenté en ligne collatérale jusqu'au douzième degré est un lien suffisant pour déterminer l'affection en dehors de toute considération d'amitié personnelle, de relations intimes ou de vie commune, n'a pas semblé aux auteurs du projet de vœu conforme aux sentiments réels des hommes en général.

Si un oncle, un cousin, un frère veut faire bénéficier son parent de sa fortune, qu'il l'écrive, qu'il fasse un testament. Sinon, la loi interprétera son silence et sa négligence comme une preuve d'indifférence plus forte que toutes les présomptions.

Mieux vaut alors appeler la nation, le département, la commune à succéder. On donnera à ces personnes morales les ressources qui leur sont indispensables pour remplir leur devoir social envers les faibles et les déshérités.

Le système des successions étant ainsi ramené à une grande simplicité, il n'y a plus lieu de maintenir l'obligation pour l'État de se faire envoyer en possession. Cette formalité n'est exigée par le Code civil que pour sauvegarder les intérêts des héritiers s'ils paraissaient un jour et en temps utile. (Voir : *Exposé des motifs* de Treilhard et *Rapport* du tribun Chabot.)

Enfin M. Hovelacque maintient pour les personnes morales appelées à succéder le privilège de ne payer les dettes qu'*intra vires*.

Tel est le système que votre Commission avait à examiner.

IV. — Il est d'abord évident qu'il n'y a pas pour la fixation de l'ordre successoral en ligne collatérale les mêmes indications de la nature que pour la ligne directe.

Digitized by Google

3 décembre. Les présomptions de la loi ont sur ce point un caractère bien accusé d'arbitraire.

En effet, si toutes les législations, croyons-nous, admettent la successibilité à l'infini en ligne directe, leurs dispositions varient beaucoup en ce qui concerne les collatéraux.

Ceux-ci succédaient jusqu'au 6e degré en droit romain.

Pour égaliser et disperser les fortunes, les lois de la Révolution les admettent à l'infini. Les dispositions du Code sont donc une restriction apportée au système alors en vigueur, et les motifs de cette restriction sont indiqués par le tribun Siméon : « Après le 12e degré les preuves deviendraient trop difficiles. C'est l'orgueil, bien plus que l'intérêt, qui conserve les généalogies... Après le 12e degré on est si éloigné de la souche commune, les sentiments d'affection ou de famille sont si usés que la plupart du temps on ne se connaît pas, et l'on n'a respectivement pas plus de droits que les autres hommes.

Mais plusieurs écrivains, jurisconsultes ou philosophes, ont soutenu dans la doctrine que la fixation au 12e degré de la vocation héréditaire des collatéraux était encore une exagération de la loi française. « La loi, dit M. Laurent (professeur de droit à l'université de Gand), qui destinerait à la charité les successions de ceux qui ne laisseraient pas de parents au-delà du 4e degré, serait le testament de ceux qui ne trouveraient pas de meilleur emploi à faire ; et y en a-t-il un meilleur? »

De ce mouvement d'opinion dans la doctrine sont nées plusieurs propositions législatives.

Deux propositions, dont l'une est signée de 80 députés, furent déposées en 1884 pour demander la restriction de l'hérédité en ligne collatérale. Sur le rapport de M. Bovier-Lapierre (séance du 21 juin 1884) le projet de limiter au 6e degré la vocation héréditaire des collatéraux fut pris en considération.

En 1887, une proposition déposée par M. Barodet et signée de cinquante noms demanda (comme M. Hovelacque) la suppression absolue de l'hérédité en ligne collatérale « dans le but de réaliser progressivement la diffusion et la transformation de la propriété, l'amortissement de la dette publique, la diminution des impôts, et l'extinction du paupérisme (n° 1924 de 1887). »

Enfin le cabinet que préside l'honorable M. Floquet vient de déposer un projet de loi limitant au 6e degré (cousins issus de germains) le droit de succession *ab intestat* en ligne collatérale. Le Gouvernement évalue le produit de cette mesure à une somme brute de 18,900,000 francs.

« Les valeurs successorales dépendant des successions ouvertes du

Digitized by Google

5e au 12e degré s'élèvent à 102 millions en chiffres ronds (1886), disent les calculs officiels. Sur ce chiffre, et d'après les statistiques les plus récentes (malheureusement peu précises), on doit penser que les valeurs transmises à des héritiers du 7e au 12e degré ne dépassent pas 56 millions, dont moitié ou 28 millions font actuellement l'objet de mutations *ab intestat*. 3 décembre.

« Sur ce chiffre de..... 28.000.000 »
il faut déduire le montant des droits actuellement perçus au taux de 8 °/₀ en principal (10 °/₀ avec les décimes), soit..... 2.800.000 »
et qui cesseraient d'être payés au Trésor, successeur irrégulier.

Reste..... 25.200.000 »

« Mais on ne saurait négliger un fait qui se produira sûrement : l'extension des dispositions testamentaires au profit des anciens successibles que la loi aura exhérédés. Il faut compter qu'un quart au moins de la somme de 28 millions fera l'objet de legs, soit 7 millions, ce qui produirait pour les successions *ab intestat*..... 28 — 7 = 21 millions
et pour les successions testamentaires..... 28 + 7 = 35 millions.

« C'est le chiffre de..... 21.000.000 »
qui peut être accepté, comme point de départ, moins le produit du droit de 10 0/0 actuellement perçu, ou..... 2.100.000 »

« Resterait..... 18.900.000 »

« Le Trésor toucherait donc annuellement une somme *brute* de 18,900,000 francs, sur laquelle l'État devrait acquitter le passif dont cette somme serait grevée au profit des créanciers des défunts. »

V. — A quel degré faut-il restreindre la vocation héréditaire des collatéraux? Doit-on l'abolir complètement comme le proposent MM. Barodet et Hovelacque?

Nous croyons, Messieurs, qu'on pourrait, sans injustice, écarter complètement les collatéraux, avec une exception pourtant, faite au profit de ces parents que presque toutes les législations ont privilégiés : les frères et sœurs. Plus d'une personne meurt sans faire de testament qui ne saurait être présumée avoir voulu déshériter son frère. En outre, la

Digitized by Google

3 décembre. faculté de tester n'est accordée par la loi qu'au majeur de 21 ans pour la totalité, au majeur de 16 ans pour la moitié des biens. Ne serait-il pas trop rigoureux d'attribuer à l'État la fortune entière d'un adolescent décédé à 15 ans, qui avait peut-être pour son frère l'affection la plus profonde ?

Mais, Messieurs, il n'appartient pas au Conseil général de faire la loi, et nos collègues, signataires du vœu, n'ont pas voulu vous soumettre un système complet de loi successorale. Ils auraient certainement songé, si telle avait été leur pensée, à cette catégorie de personnes pour lesquelles l'affection devrait être aussi une *vérité de sentiment*, et que le Code NAPOLÉON a cependant si durement traités : les enfants naturels.

Nos collègues veulent insister auprès du législateur pour que la succession des collatéraux soit réduite au minimum compatible avec une longue tradition et des habitudes nationales.

Ils vous demandent aussi de déclarer que, dans votre pensée, la commune et le département doivent concourir avec l'État dans la dévolution des successions *ab intestat*, pour que ces personnes morales aient non seulement le *droit* mais le *pouvoir* de faire le bien.

Nous associant à ces idées, nous proposons au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que la succession *ab intestat* en ligne collatérale soit abolie à partir du 2e degré (frères et sœurs) ;

Qu'à défaut d'héritiers testamentaires ou d'héritiers en ligne directe, la *commune* dans laquelle le *de cujus* avait son principal établissement, le *département*, l'*État*, soient, chacun pour un tiers, appelés à lui succéder ; qu'ils se trouvent saisis de plein droit de tous les biens, droits et actions du défunt ; qu'ils soient tenus aux dettes dans la seule limite que comportent les forces de la succession.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu déposé par M. Hovelacque et plusieurs de ses collègues ;

Digitized by Google

Vu le rapport de sa 7e Commission, 3 décembre.

Émet le vœu :

Que la succession *ab intestat* en ligne collatérale soit abolie à partir du 2e degré (frères et sœurs);

Qu'a défaut d'héritiers testamentaires ou d'héritiers en ligne directe, la *commune* dans laquelle le *de cujus* avait son principal établissement, le *département*, l'*État*, soient, chacun pour un tiers, appelés à lui succéder; qu'ils se trouvent saisis de plein droit de tous les biens, droits et actions du défunt; qu'ils soient tenus aux dettes dans la seule limite que comportent les forces de la succession.

MESURES A PRENDRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DES PETITS COMMERÇANTS.

M. Saint-Martin, au nom de la Commission des vœux. — Vous avez renvoyé à la Commission des vœux une proposition tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier la situation des petits commerçants et de proposer au Conseil toutes les mesures susceptibles d'amener une juste répartition des charges qui pèsent sur eux.

La Commission pense que cette question offre un grand intérêt et mérite d'être étudiée; mais, au lieu de confier cette étude à une commission spéciale, elle croit préférable d'en charger une sous-commission qui pourrait être prise dans son sein et composée de six membres. Il va de soi que cette sous-commission serait ouverte à tous ceux qui voudraient prendre part à ses travaux.

Adopté.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — CURAGE ET EMPOISSONNEMENT DE L'ÉTANG. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 8 *bis.*

M. Émile Richard, au nom de la 3e Commission. — Notre

Digitized by Google

3 décembre. collègue M. Hovelacque a saisi la 3e Commission d'une proposition tendant à ce qu'il soit procédé au curage et à l'empoissonnement de la pièce d'eau de Ville-Évrard. Bien que cette mesure fût réclamée depuis longtemps, nous avons voulu avoir sur la question l'avis d'une personne compétente, et nous avons fait appel aux lumières de M. Jousset de Bellesme, professeur de pisciculture au Trocadéro. Dans un intéressant rapport annexé au dossier, M. Jousset de Bellesme examine ce qu'il y a à faire pour réaliser la proposition de notre honorable collègue.

Il démontre que l'urgence du curage s'impose d'abord à raison de la température et du peu d'élévation du niveau des eaux, ensuite parce que cette opération n'a pas eu lieu depuis nombre d'années. Elle ne coûtera rien, parce qu'elle procurera un engrais précieux à ceux qui la feront. La seule dépense à faire est une dépense de 3,000 francs pour la clôture de l'étang du côté du canal pour qu'on ne puisse pas pêcher quand on aura mis des alevins. Cette dépense pourra d'ailleurs sans inconvénient être prélevée sur la réserve, qui offrira certainement des disponibilités suffisantes, et nous vous proposons de l'autoriser.

M. Cattiaux. — Je regrette que ce travail soit confié à des particuliers : je voudrais le voir faire par l'administration de l'Assistance publique. Celle-ci, en effet, possède des terres qui ont besoin d'engrais, et il est vraiment dommage de laisser aller sur d'autres propriétés ces fumures qui y trouveraient un si bon emploi.

J'ai fait, il y a déjà longtemps, une proposition relative à la création de cultures maraîchères à Ville-Évrard. L'occasion qui se présente est favorable, il ne faut pas la laisser échapper.

Du reste, le curage de l'étang n'a rien d'urgent et je ne vois pas de motif pour retarder l'empoissonnement.

M. Després. — Le poisson en souffrirait et serait mauvais.

M. Cattiaux. — Dans tous les cas, je demande que le curage

Digitized by Google

soit fait par l'Administration ou du moins que l'engrais soit réservé aux propriétés de l'Assistance publique. décembre.

M. Émile Richard, rapporteur. — Un point est hors de discussion, c'est la nécessité de curer l'étang avant de l'empoissonner.

Je puis d'ailleurs — et cela rassurera sans doute M. Cattiaux — je puis, dis-je, annoncer que l'opération sera faite par le fermier du domaine de Ville-Évrard. L'engrais recueilli ira donc enrichir les terres de l'Assistance publique. D'un autre côté, l'Administration et la Commission veilleront à ce que le poisson qui pourra être pêché soit réservé aux habitants de l'asile.

M. Cattiaux. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu la proposition de M. Hovelacque, tendant à procéder au curage et à l'empoissonnement de la pièce d'eau de Ville-Évrard ;

Vu le rapport de M. Jousset de Bellesme, chef du service de pisciculture du département de la Seine ;

Sur l'avis conforme de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu de procéder immédiatement au curage à fond de la pièce d'eau de Ville-Évrard et d'exécuter ensuite les travaux d'aménagement et d'empoissonnement énumérés dans le rapport de M. Jousset de Bellesme, ci-annexé.

Art. 2. — La dépense de ces travaux, évaluée à trois mille francs (3,000 francs), sera prélevée sur la réserve du budget départemental de 1889 et inscrite au sous-chap. II, art. 8 *bis*.

Digitized by Google

3 décembre.

Rapport de M. Jousset de Bellesme.

Paris, le 8 novembre 1888.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adjoindre à la 3e Commission pour examiner l'étang de Ville-Évrard et donner mon avis sur la possibilité et l'opportunité de son empoissonnement.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Magnuski, j'ai procédé à l'examen de cette pièce d'eau en compagnie de MM. Richard et Levraud, conseillers généraux, de M. Magnuski et de M. le pharmacien en chef de Ville-Évrard.

L'étang est actuellement dans un état d'abandon absolu; le fond, paraît-il, est rempli de vase et n'aurait pas été curé depuis 1848. Il nous a été affirmé également que, dans les journées chaudes de l'été, cette pièce d'eau dégage des émanations fort désagréables qui se répandent jusque dans les bâtiments de l'asile.

En procédant à un examen minutieux, nous avons constaté que les deux canaux d'alimentation et de décharge indiqués sur le plan existent réellement, mais qu'il ne se produit aucun écoulement, ni en amont, ni en aval, par suite de leur obstruction complète due au mauvais entretien des fossés.

Un ponceau a été construit, il y a trois ans, au point où le canal des Tournelles se jette dans l'étang. Il devait évidemment être pourvu d'une double vanne grillagée, mais ce travail n'a pas été fait. A notre grande surprise, le batardeau qui a été établi pour la construction de ce ponceau existe encore intact dans la pièce d'eau. Il doit se produire pendant les hautes eaux des affouillements de nature à déchausser les fondations du ponceau. Le canal des Tournelles, d'ailleurs, n'est pas plus entretenu dans la portion incluse dans le domaine de Ville-Évrard que dans la portion supérieure qui appartient à M. X...

En aval, la décharge passe sous une chaussée élevée qui va au chemin de halage du canal. Là encore il ne se fait aucun écoulement et il n'existe aucune vanne.

Il résulte de cette double obstruction que l'étang est transformé en une véritable mare dans laquelle des débris végétaux abondants, provenant de la chute des feuilles, se putréfient dans une eau qui n'est jamais renouvelée.

Digitized by Google

Au point de vue de la salubrité de l'asile, il importe de faire cesser au plus tôt cet état de choses en établissant une double vanne grillagée à l'entrée du canal des Tournelles, en déblayant le canal de décharge, en y établissant également une double vanne avec grillage et en entretenant ultérieurement avec soin ces deux canaux. Par ce moyen, on établira dans l'étang une circulation continue qui l'assainira, mais il importe préalablement de le débarrasser de la vase épaisse qu'il contient. 3 décembre.

Le curage est nécessaire et doit être fait le plus tôt possible, avant que les pluies d'automne n'aient fait monter le niveau de la Marne; car, si cette rivière était haute, il serait impossible d'épuiser l'étang à cause des infiltrations qui se produisent forcément dans ces terrains sablonneux. Si cette opération n'a pas lieu immédiatement elle se trouvera retardée d'un an, car l'automne est la seule saison où elle puisse matériellement s'exécuter et, de plus, l'abaissement de la température la rend à cette époque peu dangereuse pour les ouvriers et pour le voisinage.

Le curage étant effectué, les canaux mis en état et les issues garnies de grillages et de vannes, il convient de ne pas laisser improductif un volume d'eau considérable qui peut contribuer largement à l'alimentation de l'asile.

La nature de l'eau et du fond, l'élévation marquée de la température de cette eau pendant l'été, ne permettent pas de songer à élever autre chose que des cyprins, et en particulier de la carpe et de la tanche. L'anguille y existe, paraît-il, actuellement, mais il est probable qu'elle disparaîtra aussitôt que le curage aura été opéré, car ce poisson ne se plaît que dans les fonds de vase ou d'argile. Cette perte est négligeable; l'anguille est certes un très bon poisson, mais son élevage est difficile, sujet à des irrégularités et ne réussit qu'entre des mains très expérimentées.

La carpe et la tanche, au contraire, sont d'un produit assuré et d'une culture facile; ce sont les poissons les plus propres à introduire dans l'étang.

Je pense cependant que, vu l'absence à Ville-Évrard de personnel pouvant s'occuper de cette question avec assiduité et compétence, il n'y a pas lieu de faire dans l'étang de la reproduction, mais seulement de l'élevage très simplement compris et s'effectuant, pour ainsi dire, seul.

Voici comment je conseillerais d'opérer :

L'étang mis en état, on y introduirait cet hiver environ deux mille petites carpes d'un an, de celles qu'on désigne dans le commerce sous le nom de « feuille ». Ces carpes, laissées pendant deux étés, pèseront en octobre 1890 environ un kilogramme. A ce moment on videra de nouveau l'étang, on pêchera les carpes et on établira une réserve grillagée

Digitized by Google

3 décembre. dans le petit bras qui se trouve entre l'ilôt et le jardin de l'asile. La récolte de carpes étant placée dans cette réserve, où ces poissons pourront toujours être pris à volonté suivant les besoins de l'établissement, on recommencera à introduire une nouvelle quantité de « feuille » dans l'étang et à opérer comme ci-dessus.

La réserve devra donc fournir à l'approvisionnement pendant deux ans. Lors de son établissement j'indiquerai les détails techniques de sa construction.

En résumé, tous les deux ans : vidange de l'étang, mise en réserve du produit, introduction de « feuilles » nouvelles. Il sera convenable d'ajouter à ces carpes, selon l'usage, vingt kilogrammes de tanches adultes et dix petits brochetons de taille bien déterminée ; mais, ces derniers, seulement un été après la mise à l'eau de la « feuille ».

Tel est, je crois, le régime qui convient le mieux à cet étang.

Cette culture de poisson réussira d'autant mieux que les conditions d'écoulement de l'eau seront meilleures, que les fonds de l'étang seront bien garnis d'herbiers, qu'on ne détruira pas inconsidérément les joncs des rives et qu'on donnera aux carpes comme supplément de nourriture les débris végétaux de l'asile, tels que vieilles pommes de terre, graines avariées, etc.

Il est inutile d'ajouter que l'étang doit être protégé soigneusement contre les animaux nuisibles, tels que les rats d'eau, les loutres trop communes au bord de la Marne, etc., et sous aucun prétexte on ne devra y admettre des canards ou des cygnes.

Enfin, le braconnage devra être sévèrement réprimé.

On obtiendra une excellente protection contre les animaux nuisibles en établissant, entre l'étang et le chemin de halage du canal, un grillage métallique semblable à celui qui existe au bord de l'eau du côté des jardins de l'asile.

Quant au braconnage, il est très facile d'y opposer un obstacle insurmontable en tendant à fleur d'eau, d'espace en espace, des bouts de ronce artificielle en fil de fer. Ce procédé empêche absolument la pêche au filet qui seule est destructrice.

En commençant dans l'étang de Ville-Évrard une culture méthodique de la carpe, je recommande de ne pas prendre les alevins au hasard, mais de faire un bon choix parmi les nombreuses variétés de ce poisson. Quelques-unes sont très supérieures comme qualité de chair, en particulier la carpe du Morvan, dont la chair est délicate, grasse et rose

Digitized by Google

comme celle de la truite saumonée ; c'est évidemment cette variété qui mérite ici la préférence. 3 décembre.

En résumé, les opérations à exécuter actuellement dans l'étang de Ville-Évrard pour le mettre en rapport sont les suivantes :

1° Enlever le batardeau d'amont dans l'étang ;

2° Poser à l'arrivée du canal des Tournelles une double vanne à déversoir et un double grillage ;

3° Désobstruer le conduit de décharge et creuser suffisamment le fossé ;

4° Établir à la sortie une double vanne et un double grillage ;

5° Entretenir par la suite avec soin ces deux canaux ;

6° Vider entièrement l'étang et le curer avec précaution pour ne pas nuire à l'étanchéité du fond ;

7° Entourer d'un grillage métallique la partie située entre le canal et l'étang ;

8° Introduire dans l'étang environ deux mille carpes d'un été ;

9° Installer à fleur d'eau des lignes de ronce artificielle.

Enfin, en novembre 1890, vider de nouveau l'étang, pêcher le poisson et établir une réserve formée de quatre piliers réunis par de la toile métallique. Les carpes seront placées dans cette réserve et on mettra de nouveau dans l'étang deux mille alevins.

Veuillez agréer, etc.

JOUSSET DE BELLESME.

RENVOI A L'ADMINISTRATION AVEC AVIS FAVORABLE DE DIVERSES PÉTITIONS.

M. BAULARD, au nom de la Commission des tramways. — Messieurs, le Conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne demande que la ligne de tramways qui dessert actuellement le parcours entre Charenton et Créteil, où elle a son point terminus, soit prolongée pour desservir les communes de Bonneuil, Limeil, Valanton, Sucy-en-Bry, Boissy-Saint-Léger et Brévannes, où existe un asile de vieillards qui prendra dans

Digitized by Google

3 décembre. l'avenir une grande extension et qui va très prochainement recevoir cinq ou six cents pensionnaires.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'assurer à ces malheureux et à leur famille des moyens de communication faciles et à prix réduits ; il est également urgent d'assurer aux communes désignées plus haut des moyens de communication entre elles et qui leur permettraient de se rendre à Paris plus facilement et plus économiquement que par les lignes de chemins de fer, dont elles sont éloignées et dont les départs sont restreints.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous proposer de renvoyer cette pétition à l'Administration avec avis favorable.

Adopté.

M. Baulard, au nom de la 2e Commission. — M. Lacorne, demeurant à Alfortville, 106, rue Véron, sollicite l'autorisation de pouvoir établir sur le quai d'Alfortville, près de la descente des Bateaux-parisiens, un petit kiosque pour la vente des journaux, comme ceux existant près du ponton des Carrières-Charenton et du quai d'Ivry-sur-Seine.

Comme ce kiosque ne peut gêner en rien la circulation sur ce quai qui vient d'être élargi, nous vous prions de bien vouloir voter le renvoi de cette demande à l'Administration avec avis favorable.

Adopté.

M. Baulard, rapporteur. — La commune de Maisons-Alfort demande que la rue de Créteil soit élargie dans la partie comprise entre l'École vétérinaire d'Alfort et les écoles communales qui viennent d'être construites.

Satisfaction a été donnée en partie à cette demande par suite de la reconstruction d'un mur en face des écoles communales. Pourtant nous vous proposons le renvoi de cette demande avec

Digitized by Google

un avis favorable en priant l'Administration de vouloir bien lui donner la suite qu'elle comporte au point de vue des intérêts de cette commune. 3 décembre.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. MANECQ.

M. BAULARD, rapporteur. — M. Manecq, habitant Grande-Rue de Saint-Maurice, 60, demande l'exécution de certains travaux dans cette commune.

Nous estimons qu'il faudrait d'abord que la municipalité intéressée fût consultée par le pétitionnaire pour savoir quelle serait la dépense à prévoir, si la commune de Saint-Maurice est à même d'y faire face, et si les travaux demandés par M. Manecq sont approuvés par le Conseil municipal, seul juge des travaux d'amélioration à exécuter dans la commune qu'il est chargé d'administrer.

M. Manecq n'ayant rien fait de tout cela, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur sa pétition.

L'ordre du jour est prononcé.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. ALLAIRE RELATIVE A L'ORDONNANCE DE POLICE DU 10 MAI 1852.

M. ALLAIRE. — Messieurs, dans votre séance du 19 novembre, vous avez invité M. le préfet de Police à modifier l'ordonnance du 10 mai 1852 en ce qu'elle a de contraire à l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870, et notamment l'art. 9 de ladite ordonnance.

A la suite de ce vote, émis à l'unanimité des membres du

Digitized by Google

3 décembre. Conseil, M. le préfet de Police a fait des réserves sur la suite que recevra votre délibération.

Il résulte des explications de M. le préfet de Police qu'il ne peut rapporter cette ordonnance, quoiqu'il en ait reconnu le caractère départemental, quoiqu'il ait reconnu l'avoir prise dans la plénitude de ses attributions départementales, sans en référer, dit-il, à son collègue le préfet de la Seine, maire de Paris, ce qui équivaudrait à dire que l'ordonnance du 10 mai 1852 a été prise par M. le préfet de Police en tant que maire de Paris, et tendrait ainsi à vouloir engager la situation juridique de la ville de Paris.

Au surplus, le caractère essentiel d'une ordonnance est d'être révisable.

Enfin l'ordonnance de 1852 concerne exclusivement les voitures de banlieue, et peut être retirée et modifiée sans l'intervention du Conseil municipal, dont l'action est limitée à la périphérie de Paris.

J'ai, en conséquence, l'honneur de prier le Conseil de voter la délibération suivante qui, j'espère, recevra près de mes collègues de Paris le même accueil, comme conseillers municipaux, qu'ils ont bien voulu lui donner comme conseillers généraux :

Considérant qu'une ordonnance de police est un acte d'ordre purement administratif dont la responsabilité appartient à son auteur ;

Vu la déclaration de M. le préfet de Police faite dans la séance du 19 novembre du Conseil général, tendant à déplacer la responsabilité d'un acte émanant de la plénitude de ses attributions,

Le Conseil général

Délibère :

La délibération prise par le Conseil général le 19 novembre dernier, tendant à inviter M. le préfet de Police à modifier l'ordonnance du 10 mai 1852 en ce qu'elle a de contraire à l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1870 et notamment l'art. 9 de ladite ordonnance, est renvoyée au Conseil municipal de Paris,

Digitized by Google

Pour voir dire : 3 décembre.

Que, l'ordonnance du 10 mai 1852 étant d'un intérêt essentiellement départemental, le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans les prescriptions qu'elle peut contenir et ne fait pas obstacle, en ce qui le concerne, à ce que la délibération du Conseil général, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus, reçoive sa pleine et entière exécution.

Je demande l'urgence.

L'urgence est prononcée.

La proposition de M. Allaire est ensuite adoptée.

DON A L'ORPHELINAT DE CEMPUIS.

M. Rousselle. — J'ai l'honneur de donner communication au Conseil général de la lettre suivante :

Paris, le 24 novembre 1888.

Monsieur le Conseiller municipal,

Je tiens à vous adresser mes remerciements personnels pour l'admission à l'orphelinat Prévost, grâce à votre précieux concours, du jeune Domino, fils orphelin d'un de mes ouvriers récemment décédé.

Je profite de l'occasion pour offrir par votre intermédiaire, à cette bienfaisante institution, la somme de 200 francs ci-incluse, et ma souscription annuelle pour 100 francs, si elle est admise.

Agréez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Félix Bernard.

Je suis très sensible aux remerciements de M. Bernard, mais je suis surtout touché de la manière généreuse dont il a bien voulu manifester sa reconnaissance. Il est désirable que son exemple ait des imitateurs et qu'un plus grand nombre de citoyens témoignent, autrement que par des paroles, de l'intérêt qu'ils portent aux institutions de bienfaisance du département de

Digitized by Google

3 décembre. la Seine. Si l'initiative privée, si les libéralités des particuliers secondaient les efforts du Conseil général, il y aurait place, dans nos établissements, pour tous les enfants malheureux. Il faut qu'on le sache et je saisis cette occasion de le dire publiquement.

Je remets les 200 francs donnés par M. Bernard à M. le Président, en le priant de les transmettre au directeur de l'orphelinat.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil tout entier adresse ses remerciements à M. Bernard. (*Très bien !*)

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE Mlle LOUISE KOPPE.

M. CHABERT, au nom de la 4e Commission, — Messieurs, Mlle Louise Koppe, directrice de l'*Union du travail des femmes*, nous demande une subvention.

L'œuvre dont il s'agit n'existant pas encore, et la jurisprudence du Conseil étant de ne subventionner que des œuvres existantes, la Commission ne peut que proposer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

ATTRIBUTION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BOURSE DU TRAVAIL.

M. CHABERT, rapporteur. — Messieurs, le Comité général de la Bourse du travail sollicite l'allocation pour sa bibliothèque d'ouvrages spéciaux concernant le travail et les questions qui peuvent s'y rattacher.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'inviter le Bureau à prendre les mesures nécessaires en vue d'y satisfaire.

Adopté.

Digitized by Google

3 décembre.

ÉTUDE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DANS LES COMMUNES DE LA BANLIEUE.

M. CHABERT, rapporteur. — Messieurs, la commune de Clichy demande l'établissement d'une cabine téléphonique sur son territoire.

La Commission est favorable à cette demande, mais elle estime que, s'il est utile que toutes les communes du département de la Seine soient reliées entre elles par le téléphone, rien ne semblerait justifier une mesure de faveur pour la ville de Clichy.

C'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer la pétition à l'Administration en l'invitant à étudier dans le plus bref délai possible un projet complet d'installation téléphonique dans les communes du département de la Seine.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

AMENDEMENT AU PROJET DE PARTAGE DES PRODUITS DU CANAL SAINT-DENIS ET DU BASSIN DE LA VILLETTE.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer un amendement au projet de convention pour le partage entre le département de la Seine et la ville de Paris des produits supplémentaires résultant des travaux d'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette.

Je demande que cet amendement soit imprimé à part. En voici le texte :

CONTRE-PROJET.

ARTICLE PREMIER.

Le département de la Seine accorde à la ville de Paris, pour l'exécu-

Digitized by Google

3 décembre. tion des travaux d'approfondissement à 3 m. 20 c. du tirant d'eau du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, de l'amélioration desdits bassins, de la reconstruction des magasins, ainsi que pour l'amélioration et le perfectionnement des ports et écluses, une subvention totale égale à la moitié de la dépense de ces travaux, laquelle est évaluée à *quatorze millions.*

Aucune dépense autre que celles relatives aux travaux indiqués ci-dessus ne pourra être imputée à la charge de l'opération, le Conseil général réservant son droit de contrôle à cet effet.

ART. 2.

En retour de cette subvention, la ville de Paris partagera par moitié avec le Département, à partir de l'année qui suivra l'entier achèvement des travaux d'approfondissement, l'accroissement qui pourra survenir dans les produits nets du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette.

On prendra comme terme de comparaison la moyenne des produits nets des trois années qui auront précédé celle où les travaux seront terminés.

Toutefois, il est entendu que ladite moyenne doit être diminuée : de la plus-value du produit des magasins reconstruits du bassin de La Villette, du produit net de l'exploitation du touage et tous autres produits nouveaux non existant actuellement.

En conséquence, la moitié de la plus-value du produit des magasins depuis 1882, année où les nouveaux magasins ont été mis en exploitation, et la moitié du produit net de l'exploitation du touage depuis 1888, est acquise dès à présent au Département.

Si le produit net d'une année est inférieur à la moyenne établie comme il vient d'être dit, le déficit n'est pas imputable aux exercices suivants.

ART. 3.

Les recettes comprendront toutes les sommes quelconques provenant de l'exploitation du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, et notamment les droits de navigation, de stationnement, de magasinage, de manutention, de touage, les produits des fruits naturels, des locations industrielles, des concessions de terrains, etc.

Les dépenses comprendront les frais du personnel attaché à l'exploitation, les frais d'entretien des ouvrages du canal Saint-Denis, des bassins de La Villette et des bâtiments en dépendant, ainsi qu'une part

Digitized by Google

des frais du personnel général et des usines de Trilbardou et d'Illes-les-Meldeuses. 3 décembre.

A l'avenir il sera fait recette spéciale au budget de la ville de Paris du produit de l'exploitation et des revenus du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, et pareillement des crédits spéciaux seront ouverts audit budget pour les dépenses qui leur seront propres.

ART. 4.

Les canaux Saint-Denis et Saint-Martin disposeront, si cela est nécessaire à la navigation, proportionnellement au régime de chacun d'eux, de l'excédent d'eau provenant des apports de l'Ourcq, après que la ville de Paris aura prélevé 105,000 mètres cubes sur ces apports.

Si l'excédent d'eau attribué ainsi au canal Saint-Denis était insuffisant, les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des machines nécessaires à l'alimentation des écluses à grande chute seraient à la charge dudit canal.

ART. 5.

Aucune modification des tarifs généraux des droits de navigation, de stationnement, de magasinage et autres ne pourra être faite sans le consentement préalable du Conseil général, à défaut duquel elle pourra donner lieu à une reprise sur la ville de Paris.

ART. 6.

Chaque année le compte d'exploitation du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette sera présenté au Conseil général pour contrôler le produit net de l'exploitation attribué au département de la Seine par la présente convention.

M. LE PRÉSIDENT. — Cet amendement sera imprimé à part et distribué.

DÉPÔT A LA TRIBUNE DE PÉTITIONS.

M. BAULARD. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du

Digitized by Google

3 décembre. Conseil général le vœu suivant du Conseil municipal de Joinville-le-Pont :

Considérant qu'il est utile de ne rien épargner de ce qui peut contribuer à célébrer dignement le centenaire de notre immortelle Révolution;

Considérant qu'au moment où il a été décidé que l'Exposition universelle se tiendrait au Champ de Mars, de préférence au bois de Vincennes, il y avait lieu d'espérer que des compensations seraient accordées à la région est de Paris où se sont passés les principaux faits de la Révolution, entre autres la prise de la Bastille;

Considérant que jusqu'à ce jour la région de l'est et le bois de Vincennes ont été complètement négligés sous le rapport des fêtes, revues et autres solennités;

Considérant que la plaine de Vincennes, par sa vaste superficie, ses magnifiques lacs et promenades, ses points de vue pittoresques, son voisinage des rives de la Seine et de la Marne, permet d'établir aisément toute espèce de concours et de fêtes publiques,

Le Conseil émet le vœu :

Que l'État, la ville de Paris et le Département veuillent bien prendre en considération l'intérêt des régions est et sud-est de Paris, ainsi que celui des communes suburbaines de ces régions, en y organisant des fêtes ou attractions quelconques, et donner, en même temps qu'une plus équitable distribution, un éclat plus grand aux fêtes du Centenaire.

Renvoyée à la Commission des vœux.

M. Péan. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une délibération du Conseil municipal de Romainville, demandant la construction d'un égout couvert entre la rue de la Montagne et l'égout des Lilas.

Je vous prie de renvoyer cette pétition à l'Administration, et je fais observer que la commune de Romainville est disposée à s'imposer des sacrifices pour la réalisation de ce travail.

Renvoyée à l'Administration.

Digitized by Google

M. Bailly. — J'ai l'honneur de déposer une pétition d'un certain nombre de conseillers municipaux et de 340 électeurs de Colombes tendant au sectionnement électoral de cette commune. 3 décembre.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Allaire. — Je dépose la pétition suivante dont je demande le renvoi au Bureau :

Les soussignés, membres des conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien les autoriser à se rendre dans la salle de la Bibliothèque, pour consulter les ouvrages dont ils pourraient avoir besoin et pour conférer, en cas de besoin, avec MM. les conseillers généraux et municipaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Signé : Ripaux, Reeb, Pruvot, Tard, Reulos, Redier, Domart, Artemann, Soulier, Léglise, Pouillet, Béquet, Revest, Tabanon, Ducos, Moïse, Brault.

Le renvoi au Bureau est prononcé.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De la Société de l'enseignement primaire public de la Seine, sollicitant la continuation de sa subvention (5e Commission).

De M. Lagrue, demandant la répartition entre certaines communes du crédit alloué en vue de l'organisation de l'enseignement agricole (5e Commission).

De M. E. Pichio, tendant à la distribution, comme prix, dans les communes du département, de la gravure : *la Mort de Baudin* (5e Commission).

Digitized by Google

3 décembre. De M. Brunot, demandant le convertissement des bons de liquidation en titres similaires portant intérêt à 4 °/₀ (6e Commission).

De M. Girard, proposant diverses mesures pour combattre l'accaparement commercial des grands magasins (Commission des vœux).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il tenir sa prochaine séance?

PLUSIEURS MEMBRES. — Lundi! Vendredi!

Le Conseil, consulté, décide que la prochaine séance aura lieu vendredi.

La séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 7e séance.

MM. Benon, Bompard, Paillot et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Duplan, Ferdinand Duval, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Navarre, Paillot, S. Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soens, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total, 77 membres.

Digitized by Google

7 décembre. En congé : MM. Boué, Ruel.

Excusés : MM. Baulard, Dumay, Lefebvre-Roncier, Muzet.

Assistent à la séance : MM. le préfet de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire et de l'Assistance publique.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

199. Asiles d'aliénés. — Créance Lecomte, veuve Debay. — Transfert et vente d'un titre de rente sur l'État (3e Commission).

200. Paiement des frais de séjour de l'indigent infirme Wilhelm à la maison de secours de Nancy (3e Commission).

301. Domaine des Enfants assistés. — Terre de Mitry-Mory. — Résiliation du bail Petitier, approbation de l'adjudication des terres à M. Decan (3e Commission).

202. Allocation de secours annuels à d'anciens fonctionnaires de l'Enseignement (5e Commission).

203. Route départementale no 67. — Remplacement des arbres dans la traverse de Thiais (2e Commission).

204. Institution Magnat. — Établissement d'une liste de boursiers (5e Commission).

Digitized by Google

205. École normale d'institutrices. — Indemnités de trousseau (5e Commission). 7 décembre.

206. Écoles professionnelles Elisa-Lemonnier, rue Duperré et rue des Boulets. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

207. Écoles d'arts et métiers. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

208. Préfecture de police. — 10e Commission locale. — Candidatures Rabuteau et Renard (7e Commission).

209. Dépôt de Villers-Cotterets. — Demande d'un crédit supplémentaire de 500 francs pour frais de transfert des hospitalisés de la maison de Nanterre à celle de Villers-Cotterets (7e Commission).

210. École annexe de l'école normale d'institutrices.— Acceptation de la donation Lerond (5e Commission).

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. le président du Conseil d'arrondissement de Sceaux la lettre suivante :

Paris, le 3 décembre 1888.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, et de vous prier de prendre en sérieuse considération, le vœu suivant émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux :

« Le Conseil,

« Considérant que le Conseil général a été saisi des vœux émis par le

Digitized by Google

7 décembre. Conseil d'arrondissement de Sceaux pendant les sessions de 1886, 1887 et 1888,

« Émet le vœu :

« Que le Conseil général veuille bien donner son avis sur toutes les questions qui y sont soumises à son examen. »

En outre, j'appellerai tout particulièrement votre attention ainsi que celle du Conseil général tout entier sur un vœu émis il y a deux ans déjà et concernant la rectification de la route n° 50 ainsi que l'élargissement de la porte de Bercy.

Connaissant l'intérêt que vous portez à notre région, nous sommes persuadés que vous donnerez à notre vœu les suites qu'il comporte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le président du Conseil d'arrondissement de Sceaux,

Signé : REEB.

M. BOMPARD. — Messieurs, votre Commission des vœux a reçu les vœux émis par les conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis et m'a fait l'honneur de me nommer rapporteur, mais ces vœux sont en nombre très considérable et je n'ai pas eu encore le temps de les examiner tous.

Je ne pourrai donc présenter mon rapport au Conseil général que dans quelque temps et je lui demande quelques jours de crédit.

La lettre de M. le président du Conseil d'arrondissement de Sceaux est renvoyée à la Commission des vœux.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une réclamation de M. Chassagne, entrepreneur de couverture et plomberie, au sujet d'un reliquat de compte qui lui serait dû pour des travaux exécutés à l'asile-hospice de Villejuif.

Digitized by Google

La 3e Commission aura à examiner le bien fondé de cette réclamation. 7 décembre.

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Je dois déclarer que, malgré nos efforts réitérés et en dépit de ceux de l'Administration, l'obstination de l'architecte empêche le règlement de ce compte.

Je dégage donc la responsabilité de la 3e Commission, qui a fait tout ce qu'elle pouvait.

M. le Directeur des Travaux. — L'Administration est prête à examiner l'affaire à nouveau afin d'arriver à une prompte solution.

La pétition de M. Chassayne est renvoyée à la 3e Commission et à l'Administration.

BUDGET.

M. Stupuy, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter un certain nombre d'articles du budget spécial de l'instruction publique pour 1889 :

Sous-chap. III, art. 23, n° 24, Bourses fondées à l'École des hautes études commerciales.

Crédit demandé, 2,000 francs.

Le crédit de 2,000 francs dont il s'agit est destiné à l'entretien de deux bourses de 1,000 francs à l'École des hautes études commerciales.

La création de ces bourses a été décidée par le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 17 avril 1886.

Digitized by Google

7 décembre. Leur attribution est faite chaque année par le Conseil général.

Elles peuvent être fractionnées.

Elles sont attribuées aux élèves qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours spécial qui a lieu chaque année au siège de l'école.

Adopté.

M. STUPUY, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 23, Bourses fondées à l'École centrale des arts et manufactures.

Crédit demandé, 3,000 francs.

Par une délibération en date du 17 avril 1886, le Conseil général a fondé à l'École centrale des arts et manufactures trois bourses de 1,000 francs chacune.

Ces bourses peuvent être fractionnées et leur attribution est soumise chaque année, comme l'attribution des bourses municipales, à une révision générale.

Elles sont réservées aux élèves de l'École centrale dont les familles sont domiciliées dans la banlieue.

Adopté.

M. STUPUY, rapporteur. — Budget ordinaire de 1889, sous-chap. XII, art. 8, Allocation de bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers.

Crédit demandé, 2,400 francs.

Ces bourses sont accordées par le Conseil général sur une liste de présentation qui lui est soumise par la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers.

L'adoption des conclusions du mémoire fourni à cet égard, le

Digitized by Google

24 octobre 1888, vous sera proposée tout à l'heure par notre collègue M. de Bouteiller. 7 décembre.

Adopté.

M. Stupuy, rapporteur. — Budget spécial de l'instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 13, Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes.

Crédit demandé, 25,000 francs.

Cette dépense a été autorisée, en 1873, par le Conseil; elle concerne les cours d'adultes de la banlieue qui, faute de ressources, ne peuvent indemniser les maîtres chargés de ces cours.

Dans les rapports des années précédentes et particulièrement dans celui de l'année dernière (séance du 14 décembre), l'inscription de ce crédit a été suffisamment justifiée; la 5e Commission vous en propose le maintien.

Adopté.

M. Stupuy, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 10, Subvention pour distribution de prix aux élèves des écoles.

Crédit demandé, 4,000 francs.

Ce crédit, qui figurait au budget jusqu'en 1888 pour une somme de 3,000 francs, a été porté à 4,000 francs par délibération du Conseil général en date du 14 décembre 1887.

Cette augmentation était destinée à permettre à l'Administration de donner satisfaction aux nombreuses demandes de prix que lui adressent les municipalités de la banlieue ainsi que diverses associations laïques, dont le concours désintéressé rend à l'enseignement populaire de réels services.

Les livres sont offerts au nom du Conseil général; ils sont exclu-

Digitized by Google

7 décembre. sivement choisis sur la liste des ouvrages adoptés pour les écoles de la ville de Paris.

Adopté.

M. STUPUY, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 38, Subvention à la Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants, quai de la Mégisserie, 14, 1,000 francs.

Fondée en 1866 par Augustin Grosselin, la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets par l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 mai 1875 et subventionnée par le Département en vertu d'une délibération du Conseil général du 23 novembre 1880.

Pour atteindre le but qu'elle se propose, la Société accorde aux sourds-muets des bourses ou des subventions à l'aide desquelles ils sont reçus dans diverses écoles, les uns comme internes, les autres comme externes. Après leur sortie de l'école, la Société s'efforce de procurer à ses protégés du travail ou un emploi.

Depuis sa fondation à Paris et dans le département de la Seine, la Société s'est occupée de 400 enfants environ. Les résultats qu'elle obtient justifient pleinement l'intérêt que le Conseil général lui a témoigné jusqu'ici.

Le budget de la Société, pour l'année 1888, s'élève en recettes et en dépenses à 8,500 francs.

Nous proposons le maintien de la subvention.

Adopté.

M. STUPUY, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 21, Bourses à Chaptal, et n° 22, Bourses à J.B. Say, 29,000 francs.

Digitized by Google

Il résulte d'un mémoire fourni par l'Administration qu'une erreur s'est glissée dans la ventilation du crédit de 29,000 francs, en ce qui concerne la partie de ce crédit affectée à l'allocation d'indemnités de trousseau. 7 décembre.

Il y a donc lieu, sans modifier le chiffre total du crédit, de rectifier ainsi qu'il suit les prévisions contenues à l'art. 23, nos 21 et 22 :

1° Sous-chap. III, art. 23, n° 21, Bourses au collège Chaptal. Crédit demandé, 15,900 francs.

Répartition :

20 Demi-bourses d'interne à 600 francs.....	12.000	»
10 Promotions de quarts de bourse d'interne à 300 francs.....	3.000	»
1 Bourse d'interne d'études supérieures à 300 fr. au jeune Pradier.....	300	»
Allocation éventuelle d'indemnités de trousseau.....	600	»
Total.....	15.900	»

2° Sous-chap. III, art. 23, n° 22, Bourses à l'école J.-B. Say : Crédit demandé, 13,100 francs.

Répartition :

20 demi-bourses d'interne à 500 francs.....	10.000	»
10 promotions de quarts de bourse à 250 fr....	2.500	»
Allocation éventuelle de frais de trousseau....	600	»
Total.....	13.100	»

Adopté.

Digitized by Google

7 décembre. M. STUPUY, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 20, Bourses dans les lycées de Paris (Saint-Louis, Louis-le-Grand, Henri IV) et le collège Rollin..... 12.500 »

Augmentation proposée ..... 450 »

Total..... 12.950 »

Une faible majoration de 450 francs nous est demandée par l'Administration pour la raison suivante :

Consulté par M. le préfet de la Seine, M. le ministre de l'Instruction publique a fait connaitre que les dispositions du décret en date d'octobre 1887, dispositions relatives au relèvement du taux des bourses, concernent non-seulement les lycées d'internes, mais aussi les lycées d'externes, tels que Charlemagne et Condorcet. Un supplément de crédit est donc nécessaire pour relever, à dater du 1er janvier prochain, le taux des bourses départementales dans ces deux établissements.

Le nouveau crédit à prévoir pour le paiement de ces bourses, qui sont déjà attribuées, comporte la majoration de 450 francs; votre 5e Commission vous en propose l'adoption.

Adopté.

M. STUPUY, rapporteur. — Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 29, Frais de pension de la jeune Madeleine Decorse à l'école primaire et professionnelle de Melun, 750 francs.

Par une délibération en date du 21 décembre 1887, le Conseil général a décidé la prise en charge, par le département de la Seine, des frais de pension et d'entretien, à l'école primaire supérieure publique de Melun, de la jeune Madeleine Decorse, fille d'un ancien conseiller général décédé.

Le crédit de 750 francs représente, pour 600 francs, les frais

Digitized by Google

de pension de la jeune Decorse et, pour 150 francs, les frais d'entretien de son trousseau. 7 décembre.

C'est entre les mains de Me Gamard, notaire à Paris, chargé des intérêts des mineurs Decorse, que sont payés les frais de pension et de trousseau.

Adopté.

M. Stupuy, rapporteur. — Sous-chap. III, art. 23, n° 30, Subvention à M. Meynet pour le cours d'anglais qu'il professe à Alfortville, 500 francs.

M. Meynet a fondé à Alfortville, en 1881, des cours d'anglais entièrement gratuits, qui ont lieu le dimanche et le jeudi de chaque semaine et sont régulièrement fréquentés par plus de 50 élèves des deux sexes, répartis en trois classes : la première comprend les enfants de 6 à 8 ans ; elle est confiée à une maîtresse ; la seconde est tenue par Mme Meynet assistée d'une adjointe ; elle est destinée aux jeunes filles ; la troisième, fréquentée par les garçons qui ont plus d'un an de cours, est dirigée par M. Meynet que seconde un moniteur.

En résumé, cette institution donne de bons résultats et la subvention que lui a accordée le Conseil général, par délibération du 21 décembre 1887, peut être renouvelée ; elle est affectée d'ailleurs aux récompenses et aux encouragements à allouer aux élèves-maîtres.

Adopté.

M. Gaufrès, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de vouloir bien adopter, sans changement, les articles suivants du budget spécial de l'Instruction publique pour 1887 :

Sous-chap. III, art. 8. — Subventions à des écoles privées gratuites, 7,000 francs.

Digitized by Google

7 décembre.

Répartition du crédit :

Société centrale des sourds-muets, rue Saint-Jacques, n° 250. (Délibération du Conseil général du 11 novembre 1876.)	2.000 »
École professionnelle laïque et gratuite, rue Vernier. (Délibération du Conseil général du 23 novembre 1880.)	1.000 »
École privée de Mlle Menon, à Levallois-Perret. (Délibérations du Conseil général des 23 novembre 1880 et 10 décembre 1886.)	3.000 »
École privée de la Fourchette, à Joinville et Champigny. (Délibération du Conseil général du 10 décembre 1886.)	1.000 »
Total	7.000 »

Art. 15. — Encouragements et récompenses aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, 30,000 francs.

Art. 16. — Secours aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, 12,000 francs.

Adopté.

M. Gaufrès, rapporteur. — Je vous propose d'adopter, en outre, à l'art. 17 une prévision de 35,000 francs, soit 3,000 francs d'augmentation.

Cet article est ainsi formulé :

« Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire, aux anciens instituteurs ou à leurs familles, aux anciennes institutrices ou à leurs familles, aux anciennes directrices d'écoles maternelles et d'ouvroirs ou à leurs familles.

Digitized by Google

L'augmentation de 3,000 francs est destinée à permettre le paiement à Mmes Desvages et Dubois, ex-inspectrices de l'enseignement, du secours de 125 francs par mois que vous avez bien voulu leur allouer en attendant la liquidation de leur pension de retraite. 7 décembre.

Adopté.

M. Gaufrès, rapporteur. — Je passe au paragraphe 3 de l'article 23 du même sous-chapitre III.

Ce paragraphe est ainsi libellé: Indemnités aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses. 1,200 francs.

A l'heure présente, il n'y a plus que trois élèves-maîtresses, Mlles Ricard et Degoy et Mme Chevé. Dès qu'elles seront pourvues du brevet supérieur, elles seront nommées adjointes et, par suite, la dépense de 1,200 francs dont nous vous proposons l'inscription aujourd'hui disparaîtra du budget.

M. Hovelacque. — Deux de ces élèves-maîtresses sont en possession du brevet supérieur depuis longtemps, et je suis surpris qu'elles n'aient pas encore été pourvues d'un emploi d'institutrice-adjointe.

Ces élèves-maîtresses sont très intéressantes et je viens vous demander, Monsieur le directeur de l'Enseignement, de ne pas les laisser plus longtemps avec un traitement ridicule. Si vous ne croyez pas pouvoir me promettre de les nommer à bref délai, je proposerai immédiatement au Conseil de leur allouer un traitement de 1,200 francs à partir du 1er janvier prochain.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Aux termes du règlement actuellement en vigueur, les emplois d'institutrice-adjointe, à Paris, sont donnés aux élèves de l'école normale, aux suppléantes à traitement fixe dont le cadre est supprimé et aux élèves-maîtresses.

Digitized by Google

7 décembre. C'est en pourvoyant aux vacances dans cet ordre-là que je me suis efforcé de placer le plus grand nombre possible d'élèves-maîtresses.

Pour la banlieue, nous avons fait de même et la dernière élève-maîtresse a été placée ces jours-ci.

En ce qui concerne les trois élèves-maîtresses signalées par M. Hovelacque, une nomination leur est réservée à bref délai, si elles sont en possession du brevet supérieur.

M. Lévêque. — Il serait préférable de faire les nominations au concours et non pas à la faveur, comme cela se pratique dans la banlieue.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Il ne dépend pas de l'administration préfectorale d'établir le concours.

M. Hovelacque. — Je laisse de côté la question posée par M. Lévêque; elle n'est pas en discussion aujourd'hui et soulève un débat trop important pour être abordée incidemment.

Je prends acte des déclarations de M. le directeur de l'Enseignement primaire, que les trois nominations que je réclame auront lieu à bref délai; et, en présence de sa promesse, je n'insiste pas.

Le § 3 *de l'art.* 23 *est adopté.*

Le § 26 *du même article est également adopté.*

Il est ainsi conçu :

Bourses dans l'école professionnelle laïque de jeunes filles dirigée par Mlle Vinçard, à Saint-Maur-des-Fossés (anciennement à Paris, rue de Belleville, n° 49), 5,250 francs.

M. Gaufrès, rapporteur. — A propos de ce paragraphe, je dois rappeler au Conseil qu'au cours de l'année 1888, le nombre de ces bourses a été augmenté. Il en est résulté une augmentation de dépense de 3,750 francs dont je vous prie de ratifier l'ins-

Digitized by Google

cription à l'art. 23 du sous-chap. III du budget rectificatif de l'Instruction publique. 7 décembre.

D'autre part, le Conseil a voté une subvention supplémentaire de 500 francs pour l'école de la Fourchette près Joinville-le-Pont.

Je vous prie également de vouloir bien ratifier cette dépense, qui figure à l'art. 8 du même sous-chapitre du même budget.

Adopté.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption des articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. XI, art. 3. — Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons (complément de pension aux boursiers de l'Etat), 3,750 francs.

Sous-chap. XII, art. 3. — Entretien de six bourses à l'école d'horticulture de Versailles, 6,000 francs.

Art. 4. — Traitement du professeur de l'école pratique d'arboriculture, 4,000 francs.

Adopté.

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 19, Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire et fournitures diverses.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — L'Administration propose une augmentation de 5,000 francs, qui porterait le crédit à 20,000 francs. La somme allouée en 1887 n'ayant même pas été dépensée et à défaut de renseignements précis, la Commission ne propose qu'une augmentation de 2,000 francs. Le crédit serait ainsi de 17,000 francs.

Digitized by Google

7 décembre. M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — En effet, au compte de 1887, il ne figure comme dépensée qu'une somme de 14,907 francs.

Mais il y a une dépense engagée et non payée de 6,913 francs qui a dû être imputée sur le budget de report. C'est pour ce motif que nous proposons l'inscription d'une somme plus élevée que celle de l'année dernière, et qui nous dispensera sans doute d'avoir recours à des crédits supplémentaires.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — En présence de ces explications, je me rallie au chiffre proposé par l'Administration.

Le chiffre de 20,000 *francs est mis aux voix et adopté.*

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — Même sous-chapitre, art. 20, Frais de publication du *Bulletin de l'instruction primaire.*

L'Administration propose d'élever le crédit de 9,000 francs à 13,000 francs.

L'augmentation de 4,000 francs serait destinée à faire face aux frais de publication de la liste des instituteurs appelés à élire les membres du Conseil départemental, publication qui doit avoir lieu annuellement en exécution de l'art. 2 du décret organique du 12 novembre 1886.

Mais nous remarquons que la dépense déjà inscrite en 1887 n'a atteint que 6,338 francs.

Avec l'excédent, l'Administration peut faire face aux dépenses nécessaires. Dans ces conditions, il y a lieu de maintenir le chiffre de 9,000 francs.

Adopté.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — Messieurs, à propos de

Digitized by Google

l'art. 23, n° 17 du même sous-chapitre, Subvention pour encourager l'enseignement de la gymnastique, 5,000 francs, nous n'avons pas eu la justification de l'emploi des sommes précédemment votées. 7 décembre.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Je dois dire que cette somme est distribuée aux communes qui en font la demande, afin de leur permettre l'acquisition de matériel de gymnastique.

L'an dernier, aucune commune n'a formé de demande; le crédit a donc été abandonné faute d'emploi; mais il y a des demandes pour cette année.

Sous le bénéfice de ces observations, le crédit de 5,000 *francs est adopté.*

Sur le rapport de M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants du sous-chap. v du budget de 1889 :

Art. 93. — Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Saint-Denis (opération en cours), 24,300 francs.

Art. 97. — Chemin n° 56. — Traverse de Nanterre. — Convertissement de chaussée entre la place du Martroy et la route nationale n° 13 (opération en cours), 24,520 francs.

Art. 103. — Frais d'entretien des chemins vicinaux ordinaires dits routes stratégiques, 10,300 francs.

Art. 105. — Indemnités aux agents-voyers cantonaux, 3,500 francs.

Art. 106. — Consolidation de carrières sous les chemins vicinaux, 5,000 francs.

Art. 107. — Dépenses communes. — Dépenses diverses, 33,385 francs.

Digitized by Google

7 décembre. Art. 108. — Confection de cartes des communes et du département. — Révision, reliure et frais divers, 3,000 francs.

Art. 109. — Réserve pour payement de dettes antérieures, 5,000 francs.

M. Hervieux, au nom de la 6e Commission. — Les articles de recettes du budget de 1889 que j'ai à rapporter ne soulèvent aucune observation. Je propose donc l'adoption en bloc des articles suivants :

Recettes, 1re partie, art. 4, § 7, n° 11. — Remboursement par l'État et par la ville de Paris, pour la portion à leur charge dans les dépenses des localités communes du Palais de justice, 32,078 francs.

N° 12. — Remboursement par la ville de Paris pour la portion à sa charge dans les dépenses des localités occupées au Tribunal de commerce par les Conseils de prud'hommes, 6,984 fr. 50 c.

N° 13. — Remboursements par les greffiers du Tribunal de première instance, par les huissiers de la Police correctionnelle et par divers receveurs de l'Enregistrement des dépenses d'éclairage et de chauffage les concernant, 1,800 francs.

N° 14. — Remboursements par divers occupants des bâtiments départementaux du prix du gaz consommé par eux, 2,200 fr.

N° 15. — Remboursements par les mêmes de frais de location et d'entretien des canalisations et appareils à gaz, 340 francs.

N° 16. — Remboursements par divers occupants de la Préfecture de police du prix du gaz consommé par eux, et des frais de location et d'entretien de canalisations et appareils à gaz, 395 fr.

N° 17. — Remboursement par diverses communes de l'éclairage des casernes de gendarmerie, 900 francs.

N° 18. — Remboursement par divers fermiers ou locataires

Digitized by Google

des taxes ou contributions mises à leur charge en vertu des baux ou conventions, 200 francs. 7 décembre,

N° 19. — Remboursement par les compagnies concessionnaires des tramways des frais de contrôle et de surveillance, 26,000 francs.

N° 20. — Remboursement par la Compagnie des chemins de fer nogentais des frais de contrôle et de surveillance du tramway de Vincennes à Ville-Évrard et à Bry-sur-Marne, 485 fr. 50 c.

N° 21. — Remboursement pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers, 165,000 francs.

N° 22. — Remboursement des frais de curage de la rivière de Bièvre, 8,435 francs.

N° 23. — Remboursement des frais de curage des égouts des routes nationales, des routes départementales et des égouts d'intérêt général, 140,742 francs.

N° 24. — Rachat du péage du pont d'Ivry. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune de Maisons-Alfort, 4,150 francs.

N° 25. — Rachat du péage du pont d'Asnières. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune d'Asnières, 3,000 francs.

N° 26. — Rachat du péage du pont de Billancourt. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune d'Issy, 2,500 francs.

N° 27. — Rachat du péage du pont de Champigny. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune de Saint-Maur, 1,000 francs.

Rachat du péage des ponts de l'Ile-Saint-Denis. — Remboursement de l'avance faite pour le compte :

N° 28. — 1° De la commune de Saint-Denis, 1,000 francs.

N° 29. — 2° De la commune de l'Ile-Saint-Denis, 2,000 francs.

Digitized by Google

7 décembre.

N° 30. — 3e De la commune de l'Ile-Saint-Denis pour frais de surveillance, 500 francs.

N° 34. — Route nationale n° 192. — Construction d'un égout entre la mare de Charlebourg et le rond-point de Colombes. — Subvention de 12,500 francs de la commune de Courbevoie (3e annuité), 1,250 francs.

N° 35. — Remboursements divers et reversements pour trop payé (Préfecture de la Seine), 5,000 francs.

Adopté.

M. Hervieux, rapporteur. — Je passe aux articles 43 et suivants.....

M. Stanislas Leven. — Je demande que les art. 43 à 47 soient réservés.

Ils ont trait au contingent des communes dans l'entretien de leurs chemins, et je propose des mesures à cet égard dans mon rapport sur le compte des produits éventuels.

M. Hervieux, rapporteur. — Je n'y fais pas d'objection et j'aborde les articles suivants, dont je propose l'adoption au Conseil :

N° 48. — Chemin n° 15. — Subvention de la ville de Paris pour frais d'arrosement, 500 francs.

N° 49. — Chemin n° 54. — Subvention du département de Seine-et-Oise pour entretien, 200 francs.

N° 50. — Redevances par MM. Feraille et Surivet pour occupation, à titre de tolérance, du sous-sol des chemins nos 41 et 44, 62 francs.

N° 51. — Attribution au Département, à titre de remboursement de partie des dépenses générales des chemins vicinaux, du produit des amendes de roulage concernant ces chemins, 1,500 fr.

Digitized by Google

N° 53. — Chemin n° 11. — Construction d'un égout et réfection de la chaussée pavée dans la traverse de Stains. Contingent de 22,000 francs de la commune de Stains (8e annuité), 2,200 fr. 7 décembre.

N° 54. — Chemin n° 13. — Territoire de Saint-Denis. Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre la route nationale n° 1 et Aubervilliers. Contingent de 38,000 francs de la commune de Saint-Denis (6e et dernière annuité), 6,333 fr. 36 c.

N° 58. — Chemin n° 27. — Construction d'un égout pour assainissement. — Contingent de 40,700 francs de la commune de Joinville (dernière annuité), 4,800 francs.

N° 59. — Chemin n° 33. — Construction d'un égout à Clamart, entre le chemin de Saint-Cloud et le chemin des Ruisseaux, en empruntant la rue Louvrier. Contingent de la commune de Clamart, 10,000 francs.

N° 61. — Chemin n° 34. — Construction d'un égout et convertissement de la chaussée, à Clamart. — Contingent de la commune de Clamart, 7,600 francs.

N° 62. — Chemin n° 39. — Mise en état de viabilité sur le territoire de Clichy. Contingent de 80,000 francs de la commune de Clichy (7e annuité), 10,000 francs.

N° 63. — Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Boulogne, entre les ponts de Sèvres et de Billancourt. Contingent de 66,000 francs de la commune de Boulogne (5e et dernière annuité), 13,200 francs.

N° 64. — Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Neuilly, entre les ponts de Neuilly et Levallois-Perret. Contingent de 100,000 francs de la commune de Neuilly (7e annuité), 10,000 francs.

N° 65. — Chemin n° 39. — Construction sur le territoire de Saint-Denis. Contingent de 39,000 francs de la commune de Saint-Denis (2e annuité), 3,900 francs.

N° 68. — Chemin n° 59. — Élargissement et transforma-

Digitized by Google

7 décembre. tion du pont du chemin de fer. Subvention de 5,000 francs de la commune d'Épinay (8e annuité), 500 francs.

N° 70. — Chemin n° 66. — Ouverture entre Fresnes et Antony. Contingent de 15,100 francs de la commune de Fresnes (9e annuité), 1,510 francs.

N° 71. — Chemin n° 68. — Ouverture et construction d'égout. Contingent de la commune de Clamart, 3,000 francs.

Chemin n° 71. — Territoires des communes de Montrouge et de Malakoff.— Classement, ouverture, viabilité et assainissement entre les routes nationale n° 20 et départementale n° 74 :

N° 72. — 1° Contingent de 45,000 francs de la commune de Montrouge (3e annuité), 9,000 francs.

N° 73. — 2° Contingent de 13,000 francs de la commune de Malakoff (3e annuité), 2,600 francs.

Chemin n° 72. — Classement, ouvertures partielles, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et Gennevilliers :

N° 74. — 1° Contingent de 20,880 francs de la commune d'Asnières (2e annuité), 4,176 francs.

N° 75. — 2° Contingent de 1,930 francs de la commune de Courbevoie (2e et dernière annuité), 965 francs.

N° 76. — 3° Contingent de 10,350 francs de la commune de Colombes (2e annuité), 2,070 francs.

L'adoption de ce contingent est à réserver, une proposition d'unification de la dette de cette commune étant soumise au Conseil.

N° 77. — 4° Contingent de 6,930 francs de la commune de Gennevilliers (2e annuité), 1,400 francs.

N° 78. — Route stratégique de Garges à Sarcelles. Classement et ouverture. Contingent de 7,700 francs de la commune de Stains (9e annuité), 513 fr. 33 c.

Adopté.

Digitized by Google

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — Je propose au Conseil l'adoption de l'art. 27 du sous-chap. 2 du budget de 1889, Personnel du service d'Architecture, 83,000 francs. 7 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — Dans ce crédit figure une somme de 7,000 francs pour traitement et frais fixes d'un architecte chargé de l'entretien des asiles. Or, sur un crédit que nous avons voté l'an dernier pour la transformation de l'outillage du moulin du Breuil, à l'asile de Vaucluse, une somme de 1,500 francs a été réservée pour honoraires de l'architecte.

Il y a donc là un double emploi, et je dépose l'amendement suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 23 décembre 1888, autorisant la transformation de l'outillage du moulin du Breuil, suivant les plans et devis de M. Dardel, ingénieur-constructeur, dans la limite d'une dépense de 28,000 francs ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 mars 1888, le crédit de 28,000 francs inscrit au sous-chap II, art. 35, de l'exercice 1887 a été affecté jusqu'à concurrence de 26,500 francs aux travaux à exécuter par un marché à forfait, et le surplus, soit 1,500 francs, a été réservé aux honoraires et frais de surveillance ;

Considérant que, dans l'espèce, aucuns honoraires ne sont dus à l'architecte, qui reçoit un traitement et des frais fixes de 7,000 francs par an ; que, d'ailleurs les travaux d'ordre mécanique ne sont pas de sa compétence,

Délibère :

Le crédit de 28,000 francs reporté au sous-chap. II, art. 33, est réduit à 26,500 francs.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — J'ai besoin d'examiner de près cette affaire. M. Leven m'avait annoncé qu'il se bornerait à demander le renvoi à l'Administration.

Digitized by Google

7 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — Il est vrai que j'avais fait cette réponse à M. le directeur des Travaux; mais je crois cependant qu'il est plus sage encore de supprimer le crédit.

Si vraiment on doit quelque chose — ce que je ne crois pas — l'Administration introduira un mémoire et le Conseil statuera.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Mais quel inconvénient voit-on à ajourner la décision du Conseil général à la prochaine séance?

M. DARLOT, rapporteur. — J'accepte l'ajournement.

M. Stanislas LEVEN. — S'il ne s'agit que de quelques jours, j'accepte également.

L'art. 27 est réservé.

M. DARLOT, rapporteur. — Je n'ai aucune observation à présenter sur l'art. 29 du même sous-chapitre, et je vous prie de l'adopter.

Il est ainsi conçu :

Art. 29. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie, 950 francs.

Adopté.

M. Léon DONNAT, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil sur l'article suivant qui a soulevé, au sein de la Commission, d'importantes observations dont je vais me faire l'interprète :

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. II, art. 3. — Dépenses des commissions d'instruction primaire :

Digitized by Google

Jetons de présence et dépenses accessoires.....	88.925	»	7 décembre.
Frais de diplômes et de brevets	6.000	»	
Dépenses des délégués cantonaux.....	1.600	»	
Fournitures diverses relatives aux examens...	2.000	»	
Frais d'impression pour le service des examens	4.000	»	
Total.....	102.525	»	

Ces chiffres présentent avec ceux du budget précédent une différence de 40,000 francs.

L'an dernier, Messieurs, vous n'avez pas voulu vous expliquer d'une façon définitive en ce qui concerne les dépenses des commissions d'instruction primaire et vous n'avez voté qu'une provision de 50,000 francs.

En réalité les examens entraînent une dépense de 100,000 francs environ.

Je vais exposer d'abord les arguments favorables au vote du crédit demandé par l'Administration. Depuis le 1er avril 1887, les aspirants au brevet élémentaire doivent payer un droit d'examen de 10 francs; les aspirants au brevet supérieur paient 20 francs. De ce chef, le budget de l'État encaisse une recette que la loi de finances évalue à 600,000 francs pour toute la France.

Le tiers de cette somme est réservé par la même loi pour être reversé aux départements, au prorata de leur recette d'examens.

La recette fournie à l'État par le département de la Seine est de 75,000 francs. L'Administration porte en conséquence, un tiers, soit 25,000 francs, en déduction des frais de jetons de présence.

Quelques uns de nos collègues ont pu dire : nous devons accepter, sans les réduire, les prévisions inscrites au budget, puisqu'elles sont conformes à la loi; le Département ne sera pas

Digitized by Google

7 décembre. d'ailleurs plus chargé qu'antérieurement, puisque en 1885, par exemple, il a dépensé 150,000 francs.

Je passe maintenant à la série des arguments contraires.

Il est vrai, dit-on, que l'État remet au département de la Seine le tiers de ce qu'il reçoit. Mais il convient de se demander si, à cet égard, le département de la Seine est dans la même situation que les autres départements.

En province, les examinateurs ne reçoivent pas d'honoraires et on le comprend : leurs déplacements ne sont pas onéreux. A Paris, il ne saurait en être de même : les examinateurs ne sont pas seulement rémunérés pour leur service; le jeton de présence comprend une indemnité pour les frais que ce service leur occasionne, et qui sont assez considérables.

Qu'en résulte-t-il pour le département de la Seine, comparativement aux autres? C'est qu'en province, le service des examens continue à se faire gratuitement.

Les examinateurs seraient-ils rémunérés, d'ailleurs, qu'on peut affirmer que les départements, autres que la Seine, ne donnent pas plus qu'ils ne reçoivent de l'État. De ce chef, ils ne sont donc grevés d'aucune dépense à leur budget.

Ici les choses se passent autrement. Le département de la Seine reçoit 25,000 francs de l'État et il en dépense 100,000. En bonne justice, il faudrait qu'il fût traité sur le même pied que les autres et que l'État l'indemnisât de toutes ses dépenses.

C'est à cette dernière solution que la Commission s'est arrêtée, et nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général

Délibère :

Article premier. — L'Administration est invitée à faire le nécessaire auprès du ministre de l'Instruction publique pour que la totalité des frais d'examen et de diplôme encaissés par l'État pour les brevets élé-

Digitized by Google

mentaire et supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique et autres diplômes analogues délivrés dans le département de la Seine soit reversée dans la caisse du Département. 7 décembre.

Art. 2. — Une somme de 30,000 francs est votée, à titre de provision, pour faire face à la dépense occasionnée par les jetons de présence des examinateurs.

M. Piperaud. — Il faut, en effet, faire cesser l'injustice dont le département de la Seine est victime. L'État reçoit 75,000 francs pour frais d'examens passés à Paris et il ne verse au Département que 25,000 francs, alors que celui-ci en dépense 100,000. Je suis d'accord avec M. le Rapporteur pour l'inscription du chiffre de 30,000 francs, et je suis persuadé que l'État ne refusera pas le concours que nous sollicitons de lui, s'il veut que les examens aient lieu.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Dans l'exposé si net et si probant de M. le Rapporteur, j'ai remarqué une lacune que je vous demande la permission de signaler.

M. le Rapporteur propose d'inviter l'Administration à insister auprès du ministre de l'Instruction publique pour que l'État rembourse au Département l'ensemble des frais d'examen perçus par lui.

Or, l'Administration est déjà intervenue sinon pour obtenir la totalité des droits d'examen perçus pour le compte de l'État, mais pour avoir une part plus en rapport avec le produit de ces droits dans le département de la Seine.

Mais nous nous sommes trouvés — comme je l'ai dit à la 5e Commission — en face de la loi de finances et l'Administration supérieure, quand nous lui avons fait observer que les 25,000 francs n'étaient pas en rapport avec le produit de ces examens qui, dans la Seine, s'élève à 75,000 francs, nous a répondu que, malgré son très vif désir, elle ne pouvait allouer une somme plus considérable que 25,000 francs, somme égale au tiers de la recette des examens, la loi de finances n'ayant mis à sa dis-

Digitized by Google

7 décembre. position pour toute la France qu'une somme de 200,000 francs, représentant le tiers du produit des droits d'examen dans toute la France.

Le département de la Seine a ainsi la part qui lui revient, part qui, d'ailleurs, équivaut au huitième de la somme totale à répartir entre les départements.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Le Département fait à l'État une avance de 75,000 francs, et l'État lui rembourse seulement 25,000 francs. Voilà le fait.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.— Le Département n'entre pour rien dans la formation de cette somme de 75,000 francs, qui est constituée par les frais d'examen versés par les candidats.

Si je suis revenu devant le Conseil sur les explications que j'ai fournies à la 5e Commission, c'était pour vous montrer les difficultés de la situation. Nous sommes en face d'une décision du Parlement.

Ces explications données et ces réserves faites, l'Administration ne se refuse pas à répondre au désir du Conseil général et à faire de nouvelles instances auprès de l'Administration supérieure pour que, la somme de 200,000 francs ayant été répartie, le département de la Seine obtienne sa part sur le reliquat que pourra laisser la liquidation définitive.

M. DE MÉNORVAL. — Je crains bien, Messieurs, que l'Administration n'ait pas présenté les réclamations du Département avec la foi qui fait réussir. M. le directeur de l'Enseignement ne paraît pas persuadé que nous soyons lésés.

M. Stanislas LEVEN. — Tous les départements sont lésés.

M. PIPERAUD. — Pas du tout ; les autres départements n'ont aucun crédit inscrit à leur budget pour frais d'examen.

Digitized by Google

M. DE MÉNORVAL. — Paris est le plus grand centre d'examen de France, non seulement à raison des candidats originaires de son ressort, mais encore et surtout parce que de tous les points du territoire on y vient chercher la sanction du travail. Tout cela constitue des causes de dépenses considérables et c'est toujours le département de la Seine qui paye ; ses légitimes intérêts sont donc froissés. Je mets ici en cause ceux qui ont qualité pour nous représenter auprès du Gouvernement, M. le préfet de la Seine et M. le directeur de l'Enseignement. 7 décembre.

Depuis quelque temps les sessions d'examen, onéreuses pour nos finances, amènent une grosse recette dans les caisses du Trésor public. Nous jouons ainsi un rôle de dupe, comme toujours, lorsque nous faisons affaire avec l'État.

J'insiste donc pour que l'Administration réclame notre droit auprès des pouvoirs publics ; je la prie seulement de le faire avec plus de foi, plus d'espérance et surtout plus d'insistance que par le passé.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — La foi et l'insistance ne manquent pas à l'Administration ; et nous sommes tout disposés à continuer à croire et à insister.

Mais il ne faut pas voir tout à fait la situation telle qu'elle vient d'être présentée.

Les examens dans toute la France produisent environ une somme de 600,000 francs.

Comment est considérée cette somme ? Comme le produit d'un impôt.

Cela est tellement vrai que la plus grande partie de cette somme entre dans les caisses de l'État.

400,000 francs sont attribués au ministère des Finances. 200,000 francs sont mis de côté et répartis par le ministre de l'Instruction publique entre les départements, à titre d'indemnité pour frais d'examen.

Digitized by Google

7 décembre. Nous pouvons donc démontrer au ministre que la somme qui nous est attribuée est insuffisante et demander qu'on nous alloue une plus forte part dans la répartition des 200,000 francs.

M. Gaufrès. — Il faut remarquer que nous faisons passer à Paris les examens de la province.

M. le Préfet de la Seine. — C'est là une observation très juste et nous la présenterons parmi les raisons qui militent en faveur d'une attribution plus importante au Département.

M. Piperaud. — Si nous ne votions rien pour la rémunération des examinateurs, l'État perdrait 75,000 francs.

M. le Préfet de la Seine. — Mais non, et c'est précisément pour dissiper cette erreur et quelques autres qui ont été commises au cours de la discussion, que j'ai présenté mes observations.

Il va de soi que je ne discute pas les désirs du Conseil, puisqu'au contraire je me déclare disposé à les faire valoir de nouveau. Mais je répète que ces fonds sont considérés comme un impôt, et qu'une partie est mise gracieusement à la disposition des départements à titre d'indemnité partielle des frais d'examen.

M. Hovelacque. — La situation n'est pas si obscure qu'on le croit, car nous avons en main une arme sérieuse. Les jetons de présence dont l'importance a été doublée en 1879, à juste raison, car une somme de 5 francs était insuffisante, ne sont pas obligatoires.

On dit : mais où trouverons-nous des examinateurs, si nous ne les rétribuons pas ?

Il n'est pas prouvé qu'il ne se présenterait pas, pour un temps, des personnes de bonne volonté ; mais c'est à un autre point de vue que j'examinerai la question, étant d'ailleurs partisan, par principe, de la rémunération.

Digitized by Google

On a parlé du choix des examinateurs. Je ne nie pas qu'il s'en trouve d'excellents ; mais je sais aussi que la moitié peut-être sont, les uns plus ou moins entachés de cléricalisme, — il paraît même que dans le nombre s'est trouvé il y a quelque temps un marguillier (*on rit*) : j'espère qu'il n'y en a plus, — les autres, fatigués et hors d'état de rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'eux. Je ne veux pas citer de noms, mais je suis sûr que, si nous passions la liste en revue dans son cabinet, M. le Directeur reconnaîtrait lui-même que 50 °/o de ces personnes doivent être éliminées. 7 décembre.

Il faut les remplacer par des personnes pouvant, sous tous les rapports, être acceptées par le Conseil général.

Si l'on ne se résout pas à l'établissement d'une nouvelle liste, très modifiée, je proposerai l'année prochaine la suppression du crédit. Cette année, je consens à voter le crédit de 30,000 francs sons le bénéfice de cet avertissement.

Si l'État persiste à ne pas nous accorder la part à laquelle nous avons légitimement droit, eh bien ! Messieurs, nous voterons de moins en moins le crédit des examens.

Je vous demande donc, Monsieur le Directeur, si vous êtes disposé à faire, pour l'an prochain, la révision que je demande, de la liste de nos examinateurs.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Messieurs, la liste des examinateurs est une liste annuelle. Il s'en fait tous les ans une révision attentive, avant qu'elle soit soumise à l'approbation de M. le Recteur, à qui il appartient de les nommer.

La révision à laquelle je vais procéder ne me donnera certainement pas, pour les suppressions, la proportion de 50 °/o indiquée tout à l'heure par M. Hovelacque ; loin de là.

La Commission est dans son ensemble trop honorable et trop compétente pour qu'il y ait lieu de la modifier profondément.

Mais ce que je promets, ce que je fais tous les ans, ce que je

Digitized by Google

7 décembre. considère comme mon devoir, c'est d'étudier avec le plus grand soin les propositions que j'ai à soumettre à M. le Recteur.

M. Hovelacque. — Nous verrons l'an prochain si l'Administration a procédé à l'épuration (je ne trouve pas le mot trop fort) que je viens de réclamer.

Si elle ne l'a pas faite, je demanderai le rejet du crédit.

M. Léon Donnat, rapporteur. — Messieurs, je n'ai qu'à vous demander de voter la provision de 30,000 francs proposée tout à l'heure.

L'année prochaine, l'Administration nous apportera les résultats de ses négociations et nous espérons qu'elle réussira à faire reconnaître le bien fondé de notre réclamation.

En conséquence, l'ensemble de l'art. 3 est fixé à 43,600 fr.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil général prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le rapport présenté, au nom de sa 5e Commission, sur le crédit à inscrire au budget spécial de l'instruction publique pour 1889, sous-chap. II, art 3, à titre de jetons de présence pour les examens ;

Délibère :

Article premier. — L'Administration est invitée à faire le nécessaire auprès du ministère de l'Instruction publique pour que la totalité des frais d'examens et de diplômes encaissés par l'État pour les brevets élémentaire et supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique et autres diplômes analogues délivrés dans le département de la Seine soit reversée dans la caisse du Département.

Art. 2. — Une somme de 30,000 francs est votée, à titre de provision, pour faire face à la dépense occasionnée par les jetons de présence des examinateurs.

Digitized by Google

M. Léon DONNAT, rapporteur. — Je vous prie d'adopter sans modification les articles suivants du projet de budget de 1889 : 7 décembre.

Budget spécial de l'instruction publique pour 1889, sous-chap. II, art. 4. — Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes (traitements, frais de location et d'imprimés, indemnités de logement, etc.; art. 4 de la loi du 16 juin 1881 et art. 14 de la loi du 30 octobre 1886), 400,000 francs.

Même budget, sous-chap. III, art. 23, n° 5. — Inspection de la coupe et de l'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 3,000 francs.

Adopté.

M. Léon DONNAT, rapporteur. — Je vous demande de fixer à 103,600 francs, soit une augmentation de 40,000 francs, l'art. 3 du sous-chap. II du budget rectificatif de l'instruction publique, sous le bénéfice des observations formulées tout à l'heure :

Art. 3. — Dépenses des commissions d'instruction primaire ; jetons de présence et dépenses accessoires ; frais de diplômes et de brevets ; dépenses des délégués cantonaux ; fournitures diverses relatives aux examens ; frais d'impression pour le service des examens, 103,600 francs.

Adopté.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'admettre la suppression au budget de 1889 de l'art. 28 du sous-chap. XVIII, § 2, ainsi formulé :

Route départementale n° 28. — Restauration de la chaussée entre le pont de Choisy et le chemin vicinal n° 4, 1,000 francs.

Le crédit de 1,000 francs avait été demandé avant l'adjudication des travaux. Cette adjudication ayant donné lieu à un rabais

Digitized by Google

7 décembre. de 21 °/₀, le chiffre de la dépense s'est trouvé réduit de 12,000 fr. à 9,651 fr. 53 c., inférieur au crédit inscrit pour cet objet au budget de 1888.

Par suite, le crédit supplémentaire de 1,000 francs demandé en 1889 devient inutile.

L'art. 28 est supprimé.

Sur le rapport de M. JALLON, au nom de la 2e Commission, sont adoptés les articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. IV, art. 11. — Loyers de bâtiments ou de terrains, secours à des ouvriers blessés, 2,000 francs.

Art. 12. — Frais d'impressions, de levés de plans, d'expertises et d'acquisition de cartons pour les archives, 5,000 francs.

Sous-chap. V, art. 96. — Chemin n° 46. — Traverse de Montrouge.— Convertissement de chaussée empierrée en chaussée pavée, et prolongement du pavage actuel sur une longueur de 475 mètres (opération en cours), 1,320 francs.

Art. 99. — Chemin n° 71. — Communes de Montrouge et de Malakoff. — Classement, ouverture, viabilité et assainissement entre les routes nationale n° 20 et départementale n° 74 (opération en cours), 20,000 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 25.— Route départementale n° 54. — Réfection du pavage dans les traverses de Montrouge et de Châtillon (opération en cours), 3,870 francs.

Art. 27. — Route départementale n° 57. — Réfection de la chaussée pavée et des bordures à Châtillon et à Fontenay-aux-Roses, sur une longueur de 1,700 mètres (opération en cours), 2,006 fr. 85 c.

Art. 31. — Route départementale n° 67. — Réfection du pavage entre la route nationale n° 20 et la route départementale n° 57, à Bourg-la-Reine et à Sceaux (opération en cours), 3,516 fr. 40 c.

Digitized by Google

Art. 32. — Route départementale n° 74. — Réfection de la chaussée pavée et des bordures de trottoirs à Montrouge, à Malakoff et à Vanves (opération en cours), 30,883 fr. 02 c. 7 décembre.

Art. 46. — Chemin n° 33. — Relevé à bout dans les traverses de Vanves, d'Issy et de Clamart (opération en cours), 28,300 fr.

Sur les conclusions de M. PÉAN, au nom de la 2e Commission, est approuvée l'inscription de l'article ci-après :

Budget de 1889, Recettes, art. 4, § 7, n° 31. — Route nationale n° 3. — Construction d'un égout à Bondy. — Subvention de l'État, deuxième et dernière annuité, 297 fr. 24 c.

ROUTE NATIONALE N° 3. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT A BONDY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIV, *art.* 50; *Recettes, art.* 4, § 7, *n°* 32.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'approuver un projet de prolongement de l'égout actuellement en cours de construction sous la route nationale n° 3, à Bondy, ledit projet évalué à 4,500 francs, ce qui porterait la dépense à autoriser à 25,688 fr. 97 c. pour l'ensemble des deux opérations ;

Vu la délibération, en date du 27 juin 1888, par laquelle le Conseil municipal de Bondy a voté une subvention de 1,000 francs ;

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département ;

Ensemble les pièces du projet,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 87, page 205.

Digitized by Google

7 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le prolongement de l'égout actuellement en cours de construction sous la route nationale n° 3 à Bondy.

Le montant des dépenses autorisées est fixé à la somme de 25,688 fr. 97 c. pour l'ensemble de l'opération, étant entendu que les travaux complémentaires seront exécutés par l'entrepreneur actuel aux conditions de son adjudication.

ART. 2. — Est acceptée la subvention de 1,000 francs offerte par la commune de Bondy.

Elle figurera en recette aux produits éventuels de l'exercice 1889, art. 4, § 7, n° 32, en addition de la somme de 1,250 francs que la commune restait devoir pour l'opération, ce qui porte à 2,250 francs le total du n° 32.

ART. 3. — Un crédit de 5,688 fr. 97 c. sera inscrit au sous-chap. XIV, art. 50, du même budget pour solder l'opération.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21. — PAVAGE DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU MOUTIER A AUBERVILLIERS ET LE CHEMIN DE FER DU NORD. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 14.

M. PÉAN, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter également le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le service ordinaire du Département pour le convertissement en pavage de l'empierrement de la route départementale n° 21, entre la rue du Moutier à Aubervilliers et le chemin de fer du Nord ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 93, page 234.

Digitized by Google

Vu la délibération, en date du 20 avril 1888, par laquelle le Conseil municipal d'Aubervilliers s'est engagé à assurer aux frais de la commune le nettoiement de la chaussée pavée ; 7 décembre.

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département ;

Ensemble les pièces du projet,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de cent quarante-cinq mille francs, le projet présenté pour le convertissement en pavage de la chaussée de la route départementale n° 21, entre la rue du Moutier et le chemin de fer du Nord.

Il est pris acte de la délibération par laquelle le Conseil municipal d'Aubervilliers s'est engagé à assurer le nettoiement de la partie de la chaussée qui traverse son territoire.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer l'opération, un premier crédit de 100,000 francs au sous-chap. XVIII, § 2, art. 14, du budget départemental de l'exercice 1889.

Adopté.

SERVICE VICINAL. — ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPÔT CANTONAL A PANTIN.

M. PÉAN, rapporteur. — J'ai un troisième projet de délibération à soumettre à votre approbation. En voici la teneur :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un engagement consenti par M. Falconetti, en vue de la location au Département d'un terrain sur lequel serait élevé un hangar destiné à remiser le matériel d'entretien des chemins de grande communication du canton de Pantin ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 86, page 204.

Digitized by Google

7 décembre. Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. le préfet de la Seine est autorisé à louer pour six ans et trois mois, à partir du 1er janvier 1889, le terrain de 173 mètres de superficie sis à Pantin en bordure du chemin de grande communication n° 13, et sur lequel M. Falconetti s'engage à élever un hangar destiné à remiser le matériel d'entretien des chemins de grande communication du canton de Pantin.

ART. 2. — La dépense de deux cent soixante francs (260 fr.) résultant de ladite location sera prélevée sur le crédit figurant annuellement au budget départemental sous la rubrique « Outillage et matériel ».

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 44. — RESCINDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ WINNEN DANS LA TRAVERSE DE BAGNEUX. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 94; *Recettes*, *art.* 4, § 7, *n°* 66.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Je suis chargé de vous demander d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose d'autoriser, moyennant le paiement d'une indemnité de 4,500 francs, le rescindement de l'immeuble Winnen, en saillie sur le chemin de grande communication n° 44, dans la traversée de Bagneux;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagneux, en date du 20 mai 1887;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 170, page 468.

Digitized by Google

Sur le rapport de sa 2e Commission, 7 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de quatre mille cinq cents francs (4,500 fr.), le rescindement de l'immeuble Winnen situé en saillie sur le chemin de grande communication n° 44, à Bagneux.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 1,500 francs offert par la commune de Bagneux à titre de participation dans la dépense.

Cette somme sera portée en recettes au budget départemental de 1889, art. 4, § 7, n° 66.

ART. 3. — Il est ouvert au même budget, sous-chap. v, § 1er, art. 94, un crédit de 4,500 francs pour procéder à l'opération.

Adopté.

CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DU CHEMIN RURAL N° 20, DIT RUELLE-VERTE, A PIERREFITTE.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, s'appuyant sur une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur du 17 août 1875, relative à l'entretien des chemins aboutissant aux gares et stations des chemins de fer, le Conseil municipal de Pierrefitte, par sa délibération en date du 20 février 1886, demandait le classement dans la grande vicinalité de la deuxième partie du chemin rural n° 20, dit Ruelle-Verte, servant d'accès à la gare des voyageurs et des marchandises de la station de Pierrefitte-Stains.

Cette voie part du chemin de grande communication n° 11, longe la cour des voyageurs de ladite station et aboutit à l'entrée de la gare aux marchandises.

Le chemin, d'une longueur totale de 81 mètres, avec une ouverture de 9 m. 20 c., est en bon état de viabilité. La dépense an-

Digitized by Google

7 décembre. nuelle nécessaire pour son entretien est évaluée à 300 francs et la commune de Pierrefitte a pris l'engagement d'y participer pour un cinquième.

L'enquête, ouverte du 22 septembre au 23 octobre 1886, n'a donné lieu à aucune réclamation, et, dans sa séance du 17 juillet dernier, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis un avis favorable au projet.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de prononcer le classement dans la grande vicinalité de la section du chemin rural n° 20, dit « Ruelle-Verte », partant du chemin de grande communication n° 11 et servant de voie d'accès à la gare de Pierrefitte-Stains ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'art. 23 du règlement du 13 novembre 1854 ;

Vu les rapports de M. l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Pierrefitte, en date des 20 février, 22 novembre 1886 et 9 février 1888 ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, en date du 17 juillet 1888 ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est classée dans la grande vicinalité la section du chemin rural n° 20, dit « Ruelle-Verte », partant du chemin de grande communication n° 11 et servant d'accès à ladite gare de Pierrefitte-Stains.

La voie ainsi classée prendra la désignation de chemin de grande communication n° 11 *bis*, du chemin de grande communication n° 11 à la gare de Pierrefitte-Stains.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 174, page 474.

Digitized by Google

ART. 2. — La part de la commune de Pierrefitte dans la dépense annuelle d'entretien du chemin est fixée au cinquième. 7 décembre.

Adopté.

DISCUSSION DU BUDGET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — *Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap.* II, *art.* 2; *sous-chap.* III, *art.* 5.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. —

Messieurs,

Nous vous proposons de prévoir au budget départemental de 1889, sous-chap. 1er, art. 3, un crédit de 14,831 fr. 72 c., applicable aux travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à l'école normale d'institutrices, crédit se décomposant ainsi :

Entretien ordinaire des bâtiments, 10,000 francs,

Travaux d'amélioration, 4,831 fr. 72 c.

Au point de vue de l'entretien ordinaire, nous ferons remarquer que, si la maison est en assez bon état relatif grâce aux crédits votés les années précédentes, il reste encore certaines parties de l'immeuble dans un état de vétusté qui réclame la continuation du crédit de 10,000 francs, surtout dans une année où l'Exposition universelle doit attirer à l'École normale un nombre considérable de visiteurs. Il faut que les toitures, plafonds, parquets, canalisations du gaz et d'eau, ne donnent pas lieu à des remarques défavorables.

Quant aux travaux d'amélioration, ils ont pour objet :

1° Le remplacement du parquet dans le salon de l'appartement de la directrice et dans la salle de réunion, parquet très usé et dont la réfection, conformément au devis, sera de..... 827 54

2° L'établissement d'une cloison dans le grand préau de l'école maternelle et le nettoyage de l'appartement de la directrice de cette école..... 753 67

Quand les parents viennent voir leurs enfants ou les re-

A reporter..... 1,581 21

Digitized by Google

7 décembre.

Report.....	1.581 21

prendre à la sortie des classes, ils sont obligés d'attendre dans le préau découvert et les enfants traversent alors ce préau sans les vêtements de dessus qu'on leur apporte : double inconvénient que l'établissement d'une cloison vitrée permettra d'éviter.

L'appartement de la directrice n'a pas été réparé depuis quatorze ans.

3° Changement de la vasque dans la cour, suppression du réservoir, peintures du préau couvert et des classes de l'école annexe, réparations reconnues urgentes.....	3.250 51
Ensemble.....	4.831 72

Nous proposons d'inscrire ce chiffre qui, joint aux 10,000 francs ci-dessus, élèvera le crédit à 14,831 fr. 72 c.

Pour l'étude de diverses autres propositions de l'Administration tendant à fixer un ordre méthodique des améliorations à introduire dans l'installation de l'école normale d'institutrices, la Commission de surveillance aurait besoin d'un plan détaillé de l'établissement et elle m'a chargé de le demander à M. le directeur des Travaux.

Sous-chap. I^er^, art 6 et 7. — *Achat de mobilier.*

Pour l'achat et l'entretien du mobilier de l'École normale d'institutrices, la 5^e^ Commission vous propose d'adopter les chiffres suivants, établis par l'Administration et approuvés par la Commission de surveillance. Nous les accompagnons de quelques explications.

Art. 6. — Achat de mobilier :

1° Mobilier du parloir (le parloir remis à neuf reste à meubler).....	1.728 »
2° Complément de mobilier pour la salle de coupe (deux tables d'élèves, une de professeur).....	145 »
3° Rideaux pour couvrir les grands casiers intérieurs de la lingerie.....	360 »
4° Achat de linge de maison (draps, torchons, tabliers, etc.).....	1.200 »
A reporter.....	3.433 »

Digitized by Google

	Report.....	3.433 »	7 décembre.
5° Bibliothèque pour la salle de réunion des professeurs qui est aussi la salle des commissions.....		700 »	
6° Dix-huit chaises pour la même salle à 30 francs l'une.		540 »	
Nota. — Ces deux derniers achats avaient été proposés et adoptés pour l'année 1888, mais le crédit accordé, 567 fr. 39 c., étant insuffisant, n'a pas été employé. Le report en est demandé à l'année 1889.			
7° Tableaux ardoisés pour la 3e et la 4e classes de l'école annexe ayant une surface de 11m7, évalués à 20 francs le mètre		234 »	
8° Une banquette à dossier à l'entrée du bureau de la directrice de l'annexe.....		40 »	
9° Six sellettes pour la salle de dessin de l'annexe, à 30 fr. l'une.....		180 »	
	Total.....	5.127 »	

Art. 7. — Entretien du mobilier :

Entretien courant.....		2.100 »
École normale.....	1.500 »	
École annexe.....	500 »	
École maternelle.....	100 »	
Entretien extraordinaire.....		2.747 »
Remise à neuf de 225 sièges à 2 francs.....	450 »	
Remise à neuf de 75 pupitres à 2 francs....	150 »	
Fermeture des casiers supérieurs de la lingerie.....	372 »	
Remise en état des tables et bancs du préau (école annexe).....	275 »	
Remise en état d'un mobilier cédé par le Département (fauteuils, chaises, canapés, etc.).	1.500 »	
Total.....		4.847 »

Chiffre rond : 4,850 francs.

Digitized by Google

7 décembre.

DÉPENSES.

Budget spécial de l'École normale d'institutrices.

Les propositions de l'Administration relatives au budget spécial à l'école normale d'institutrices pour l'année 1889 comportent :

1° Des réductions diverses pour une valeur de.....	1.865 87
2° Des augmentations s'élevant ensemble à.....	900 »
Soit une réduction nette de.....	965 87

Réductions. — Les réductions résultent en grande partie de la diminution d'effectif prévue pour la présente année.

En effet, pour répondre au vœu du Conseil général de la Seine dans sa séance du 9 décembre 1887, il n'a été admis au concours de 1888 que 25 aspirantes au lieu de 27. De là une réduction des dépenses calculées par tête qui figurent à l'art. 2, § 1er, 2 et 3 (nourriture, blanchissage et fournitures scolaires).

Au § 1er *(nourriture)*, le crédit prévu par tête est actuellement de 557 fr. 27 c. Nous proposons pour l'avenir le chiffre rond de 560 francs. Le crédit d'ensemble s'élèverait alors, pour 77 élèves au lieu de 79, à 46,720 francs, chiffre supérieur de..... 904 77
au crédit actuel.

Si pour arrondir le chiffre du crédit par tête nous proposons de l'élever au lieu de l'abaisser, c'est que l'augmentation ou la réduction de la dépense n'est pas rigoureusement proportionnelle à l'augmentation ou à la réduction de l'effectif : la dépense par tête est, en effet, d'autant plus forte que l'effectif est plus faible.

Au § 2 (*blanchissage*), le crédit par personne est de 60 fr., soit donc à déduire, pour 2 élèves en moins..... 120 »

Au § 3 *(fournitures scolaires)*, le crédit par tête est de 82 fr. 27 c., que nous proposons de ramener au chiffre rond de 80 francs pour compenser l'augmentation à peu près

A reporter..... 1.024 77

Digitized by Google

Report.....	1.024 77	7 décembre.
égale de la dépense par tête au paragraphe de la *nourriture*. Soit alors à prévoir, pour 77 élèves, 6,160 francs au lieu de 6.500 francs, crédit actuel. La réduction de ce chef s'élève à.	340 »	
A l'art. 3, § 1er *(frais des annexes)*, nous proposons d'inscrire le chiffre rond de 8,650 francs au lieu de 8,651 fr. 10 c., légère réduction de.....	1 10	
Enfin, des dépenses extraordinaires se défalque naturellement le crédit inscrit exceptionnellement pour gratification à l'économe en 1888.....	500 »	
L'ensemble des réductions est donc bien, comme nous l'avons annoncé, de.....	1.865 87	

Augmentations. — D'autre part, nous avons à prévoir à l'art. 1er, § 4 *(traitement des annexes)* :

1° Une augmentation triennale réglementaire de..... en faveur de Mlle Budzinska, adjointe à l'école primaire annexe qui, au 1er janvier 1889, aura trois années de traitement de la même classe (2e).	250 »
2° Une augmentation de..... pour Mlle Guilleminaut, professeur d'anglais à l'école primaire annexe, qui donne, conformément aux règlements des cours complémentaires, quatre heures d'enseignement dans chacun des deux cours établis à l'école, au lieu de trois heures seulement prévues dans son traitement annuel de 1,200 francs, soit à prévoir un supplément de traitement pour deux heures à 200 francs l'une ou 400 francs. Nous avons constaté que les leçons de ce professeur sont excellentes.	400 »
A l'art. 2, § 6 *(chauffage)*, nous proposons une augmentation de..... pour couvrir le supplément de chauffage à prévoir : 1° dans la nouvelle salle de coupe isolée du corps de bâtiment principal ; 2° dans le laboratoire agrandi de la chimie, et 3° dans la chambre d'une nouvelle maîtresse interne, Mlle Aymes.	250 »
L'ensemble des augmentations.....	900 »

Digitized by Google

7 décembre. ramène, ainsi que nous l'avons déjà dit, la réduction nette à 965 fr. 87 c., dont 465 fr. 87 c. aux dépenses ordinaires, et 500 francs aux dépenses extraordinaires.

Le budget de 1888 a été arrêté à 191,135 fr. 87 c., se décomposant en : services ordinaires, 187,185 fr. 87 c. ; services extraordinaires, 3,950 francs.

Nos propositions de budget pour l'année 1889 réduisent l'ensemble des crédits à 190,170 francs, qui se décomposent en : service ordinaire, 186,720 francs ; service extraordinaire, 3,450 francs.

Une observation doit ici trouver place. Une instruction ministérielle du 5 mars 1888, complétant celle du 23 avril 1883 sur la comptabilité des écoles normales, précise les imputations de crédit suivantes dans un sens que nous vous proposons d'adopter :

1° Les gratifications des gens de service doivent figurer au crédit des gages ;

2° Les frais de timbres-poste et des timbres de quittance doivent s'ajouter aux frais de bureau proprement dits ;

3° Les frais d'omnibus, voitures, etc., seront l'objet d'un article spécial.

Pour nous conformer à ces indications, nous avons :

1° Prélevé sur les *menues dépenses d'intérieur* (art. 2, § 9) 200 francs, montant des gratifications annuelles, pour les ajouter au crédit des gages, même article, § 8 ;

2° Réparti le crédit actuel des dépenses imprévues (2,000 francs), art. 3, § 6, qui couvraient jusqu'à ce jour les frais de timbres et de déplacements plus les frais de pourboires dont il n'est pas question dans la circulaire, en trois groupes :

A. — 400 francs pour les frais de timbres, ajoutés au crédit des frais de bureau, élevé ainsi de 500 à 900 francs ;

B.— 800 francs pour les frais d'omnibus, voitures et pourboires (y compris les services d'examens), dont nous avons fait un paragraphe spécial (9 de l'art. 3).

C. — 800 francs qui restent inscrits au paragraphe des dépenses imprévues.

Ces diverses modifications à trois articles n'entraînent bien entendu aucune augmentation de crédit.

Digitized by Google

C'est pourquoi nous n'en avons pas fait mention dans le corps des propositions budgétaires. 7 décembre.

RECETTES.

Conformément aux crédits de dépense proposés ci-dessus, les recettes devront couvrir en 1889 :

Une dépense ordinaire de.....		186.720 »
pour frais de traitements.....	93.220 »	
pour frais d'entretien.....	75.950 »	
pour dépenses diverses	17.550 »	
Une dépense extraordinaire de.....		3.450 »
Total.....		190.170 »

Mais la subvention départementale à prévoir pour les dépenses ordinaires sera réduite dans une proportion sensible, savoir :

D'une part, de 11,851 fr. 90 c. montant des fonds disponibles dans la caisse de l'école par suite du boni réalisé dans l'exercice 1886 :

D'autre part, de 5,573 francs, produits de legs et fondations versés annuellement par la Ville dans la caisse de l'école.

Ces deux créances, d'une valeur totale de..... sont affectées aux dépenses d'entretien pour lesquelles la subvention à recevoir n'est plus que de 58,525 fr. 10 c., et réduisent en conséquence la subvention totale du Département pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de	17.424 90
l'école à.....	172 745 10

Ces explications données, les articles du budget s'établissent pour 1889 de la manière suivante en comparaison avec l'année 1888 :

Digitized by Google

7 décembre.

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Chapitre Ier. — *Dépenses ordinaires.*

	1888	1889
Article premier. — Personnel :		
Traitement de la directrice	7.500 »	7.500 »
Traitement de l'économe	5.000 »	5.000 »
Traitement des professeurs, maîtresses et surveillantes	10.000 »	10.000 »
Traitement des directrices et adjointes des deux écoles annexes	41.920 »	42.570 »
Traitement des maîtres externes (chant, dessin, langues vivantes, gymnastique)	26.650 »	26.650 »
Frais de suppléance	1.500 »	1.500 »
Total	92.570 »	93.220 »
Art. 2. — Frais d'entretien :		
Nourriture (élèves-maîtresses et maîtresses-surveillantes)	47.624 »	46.720 »
Blanchissage	5.100 »	4.980 »
Papeterie, livres, etc	6.500 »	6.160 »
Médecin	900 »	900 »
Frais d'infirmerie	900 »	900 »
Chauffage	3.000 »	3.250 »
Éclairage	4.600 »	4.600 »
Abonnement aux eaux	800 »	800 »
Gagistes	5.640 »	5.840 »
Menues dépenses d'intérieur	2.000 »	1.800 »
Total	77.064 »	75.950 »

Digitized by Google

	1888	1889
Art. 3. — Dépenses diverses :		
Frais des écoles annexes.....	8.651 10	8.650 »
Fournitures de bureau, frais de timbre, etc.	500 »	900 »
Entretien et réparation des instruments pour l'enseignement scientifique.....	1.000 »	1.000 »
Abonnement à des publications périodiques.	200 »	200 »
Entretien du jardin.....	200 »	200 »
Dépenses imprévues.....	2.000 »	800 »
Voyages des vacances.....	4.000 »	4.000 »
Frais de promenades et excursions.....	1.000 »	1.000 »
Omnibus, voitures (y compris les services d'examen).....	800 »	800 »
Total.....	17.551 10	17.550 »
Chap. III. — *Dépenses extraordinaires.*		
Achat de livres pour la bibliothèque et d'instruments de physique.....	1.200 »	1.200 »
Achat de livres à l'école annexe.....	750 »	750 »
Frais de trousseau.....	1.500 »	1.500 »
Indemnité à l'économe.....	500 »	» »
Total.....	3.950 »	3.450 »
Total général.....	191.135 87	190.170 »

Nous vous prions, en conséquence, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale primaire d'institutrices pour l'exercice 1889;

Digitized by Google

7 décembre. Vu la délibération prise par la Commission de surveillance de l'école normale, ensemble la note explicative du directeur de l'école ;

Vu la lettre de M. le vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 18 juillet 1888 ;

Vu le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

Le budget de l'école normale primaire d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1889 est arrêté ainsi qu'il suit :

1° Recettes :		
Recettes ordinaires.....	186.720 »	190.170 »
Recettes extraordinaires.....	3.450 »	
2° Dépenses :		
Dépenses ordinaires.....	186.720 »	190.170 »
Dépenses extraordinaires.....	3.450 »	
Balance.....		» »

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Le budget qui vous est présenté est, à quelques variantes près, celui qui avait été préparé par l'Administration. Je n'ai donc aucune objection à soulever.

Depuis la rédaction de ce budget, sur les instances réitérées du Conseil général, d'accord avec l'Administration supérieure et en prévision du projet de loi en ce moment soumis au Sénat, l'Administration avait présenté un projet de règlement qui substituait, au régime auquel sont actuellement soumises les écoles normales de la Seine, une réglementation ferme et une organisation à la fois plus logique et plus en rapport avec les prescriptions légales.

Il a paru à la 5e Commission préférable d'attendre le vote de la loi pour se prononcer. Tout en regrettant cet ajournement, je n'ai pas à m'y opposer ni à demander que le budget soumis à votre délibération soit modifié.

Digitized by Google

J'ai voulu seulement, en donnant ces courtes explications, rendre aussi nette que possible dans le passé et dans le présent l'attitude de l'Administration et montrer qu'elle avait tenu ses engagements envers le Conseil général. 7 décembre.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je prends acte des déclarations de l'Administration. Il reste dans les intentions de la Commission d'étudier le règlement dont il s'agit. Quelques vues à cet égard ont déjà été échangées et arrêtées, mais le moment de statuer définitivement n'est pas venu.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale primaire d'institutrices pour l'année 1889 ;

Vu la délibération prise par la Commission de surveillance de l'école normale, ensemble la note explicative du directeur de l'école ;

Vu la lettre de M. le vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 18 juillet 1888 ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'école normale primaire d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1889 est arrêté ainsi qu'il suit :

1° Recettes :			
Recettes ordinaires.....	186.720 »	}	190.170 »
Recettes extraordinaires.....	3.450 »	}	
2° Dépenses :			
Dépenses ordinaires.....	186.720 »	}	190.170 »
Dépenses extraordinaires.....	3.450 »	}	
Balance.....			» »

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 119, page 273.

Digitized by Google

7 décembre.

ART. 2. — En ce qui concerne la part contributive du Département, l'art. 2 du sous-chap. II du budget spécial de l'Instruction publique est fixé à 169,295 fr. 10 c., et l'art. 5 du sous-chap. III du même budget, à 5,950 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose d'allouer au budget départemental de 1889 un crédit de 14,831 fr. 72 c. pour travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter en 1889 à l'école normale primaire d'institutrices, savoir :

Travaux d'entretien	10.000 »
Travaux d'amélioration	4.831 72
Total	14.831 72

Vu les devis des travaux d'amélioration s'élevant à 4,831 fr. 72 c.;

Vu l'avis de la Commission de surveillance;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de 10,000 francs est affecté aux dépenses d'entretien en 1889 des bâtiments de l'école normale primaire d'institutrices.

ART. 2. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de quatre mille huit cent trente et un francs soixante-douze centimes (4,831 fr. 72 c.), les travaux d'amélioration suivants :

1° Remplacement du parquet dans le salon de l'appartement de la directrice et dans la salle de réunion (un devis)	827 54
2° Établissement d'une cloison dans le grand préau et nettoyage de l'appartement de la directrice de l'école maternelle (un devis)	753 67
3° Changement de la vasque dans la cour, suppression du	
A reporter	1.581 21

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 133, page 341.

Digitized by Google

	Report.....	1.581 21	7 décembre.
réservoir, peinture du préau couvert, des classes, etc., dans l'école annexe (un devis).....		3.250 51	
	Total égal.....	4.831 72	

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1889, sous-chap. 1er, art. 3, un crédit de quatorze mille huit cent trente et un francs soixante-douze centimes pour l'exécution des travaux ci-dessus détaillés.

ATTRIBUTION DE BOURSES DE VOYAGE A DEUX OUVRIERS JARDINIERS DU DÉPARTEMENT.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — Je suis chargé de proposer au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet la liste des ouvriers proposés par la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers pour l'obtention, en 1889, de deux bourses de voyage;

Vu la lettre de la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers;

Vu la délibération du 2 décembre 1881,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les deux bourses créées par délibération du Conseil général, en date du 2 décembre 1881, sont attribuées pour l'année 1889 à :

1° M. Ménir (Antoine);
2° M. Hardouin (Lucien).

ART. 2. — Dans le cas où l'un des titulaires serait dans l'impossibilité de faire usage de la bourse qui lui a été attribuée, il sera remplacé par l'un des deux ouvriers ci-après, classés par ordre de priorité :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 112, page 259.

Digitized by Google

7 décembre.

1° M. Desvignes (Lazare);

2° M. Lemaire (Justin).

ART. 3. — La dépense, s'élevant à 2,400 francs, sera imputée sur le crédit inscrit à l'art. 8 du sous-chap. XII du budget de l'exercice 1889.

Adopté.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES. — RATIFICATION DE LA NOMINATION DE DEUX BOURSIERS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai également à vous demander de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de ratifier la désignation de deux titulaires de bourses départementales à l'École d'horticulture de Versailles, faite par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1888;

Vu la délibération, en date du 1er décembre 1882, par laquelle le Conseil général a donné délégation au préfet de la Seine pour la désignation des titulaires de bourses départementales à l'École d'horticulture de Versailles;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1888,

Délibère :

Est ratifiée la désignation des jeunes Delavier et Formé en qualité de boursiers départementaux à l'École d'horticulture de Versailles.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 183, page 490.

Digitized by Google

MAISON DE NANTERRE. — CRÉATION D'UN EMPLOI D'INTERNE EN MÉDECINE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VIII, *art.* 34.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 novembre 1888 (1), par lequel, en prévision de l'accroissement de la population de la maison de Nanterre, M. le préfet de Police demande, pour adjoindre au médecin et au chirurgien de cette maison un troisième interne à partir du 1er janvier 1889, un crédit additionnel total de 2,520 francs,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la création, à la maison de Nanterre, à partir du 1er janvier 1889, d'un nouvel emploi d'interne en médecine.

ART. 2. — Un crédit de 2,520 francs sera inscrit à cet effet à l'art. 34 du sous-chap. VIII du budget de 1889, savoir :

Au § 1er (traitements).....			1.200 »
Et au § 5 (dépenses diverses), frais d'éclairage et de chauffage.....	240 »	}	1.320 »
et indemnité de nourriture.....	1.080 »	}	
Total égal.....			2.520 »

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 161, page 449.

Digitized by Google

7 décembre.

MAISON DE NANTERRE. — ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'ÉPANDAGE DES EAUX D'ÉGOUT.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Je demande au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 29 mars 1887, portant approbation d'un projet d'assainissement de la maison de répression de Nanterre dans la limite d'une dépense de 190,000 francs, y compris une somme de 10,500 francs réservée à des acquisitions ultérieures de terrains pour l'extension des irrigations, et ouvrant à cet effet le crédit nécessaire;

Vu le mémoire, en date du 19 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police expose qu'il est nécessaire pour assurer l'épandage des eaux d'égout de l'établissement d'une surface de 4 hectares 86 ares supérieure au total de 3 hectares 66 ares 5 centiares à celle dont dispose déjà le Département (54 a. 31 c.), et à celle à acquérir en vertu de la délibération susvisée (65 a. 64 c.),

Et demande, en sus des 10.500 francs déjà alloués par cette délibération, l'ouverture d'un crédit complémentaire de 70,000 francs, savoir :

Pour acquisition de terrains.....	60.000 »
Pour installation d'une seconde machine élévatoire plus puissante que celle qui existe et qui est insuffisante pour les nouveaux besoins.....	10.000 »
Total égal.....	70.000 »

Vu le rapport de la 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. le préfet de la Seine est autorisé :

1° A procéder soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'acquisition :

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1888 le mémoire n° 67, p. 127 et au *Recueil* de la 2e session le mémoire n° 178, p. 484.

Digitized by Google

7 décembre.

a) Des 65 ares 64 centiares ayant déjà fait l'objet du crédit de 10,500 francs ouvert par la délibération du 29 mars 1887;

b) Des 3 hectares 66 ares 05 centiares de terrains nécessaires à l'extension des irrigations de la maison de répression de Nanterre, dans la limite d'une dépense de..... 60.000 »

2° A installer une seconde machine élévatoire (machine à vapeur et pompe), dans la limite d'une dépense de..... 10.000 »

Ensemble..... 70.000 »

ART. 2. — Cette dépense sera imputée sur les fonds disponibles du budget de report de 1888, savoir :

Au sous-chap. XVIII, § 4, art. 11.....	30.000 »
Au sous-chap. XX, art. 5.....	40.000 »
Total égal.....	70.000 »

Adopté.

DÉPÔT DE VILLERS-COTTERETS. — ÉTABLISSEMENT D'UNE CONDUITE POUR LES EAUX MÉNAGÈRES ET D'UN CHAMP D'ÉPURATION.

M. RÉTIES, rapporteur. — Messieurs, j'ai également l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser M. le préfet de la Seine à faire les démarches nécessaires auprès des pouvoirs compétents pour obtenir l'autorisation de faire passer, sous les rues et chemins des communes de Villers-Cotterets et de Pisseleux, les canalisations destinées à amener les eaux vannes et ménagères du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets au champ d'épuration situé à la naissance du thalweg de la rivière d'Automne, et d'acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement d'un champ d'épuration d'une contenance de trois hectares.

Digitized by Google

7 décembre. *Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :*

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 16 décembre 1887, par laquelle il a approuvé dans la limite d'une dépense de 33,000 francs le projet d'établissement d'un champ d'épuration pour y amener les eaux vannes et ménagères du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets et ouvert les crédits nécessaires à l'exécution dudit projet ;

Vu le mémoire, en date du 3 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de modifier l'emplacement primitivement choisi pour le champ d'épuration et de l'établir sur la commune de Pisseleux à la naissance du thalweg de l'Automne ;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. le préfet de la Seine est invité à faire les démarches nécessaires auprès des pouvoirs compétents pour obtenir l'autorisation de faire passer sous les rues et chemins des communes de Villers-Cotterets et de Pisseleux les canalisations destinées à amener les eaux vannes et ménagères du Dépôt de mendicité à un champ d'épuration situé à la naissance du thalweg de la rivière d'Automne.

ART. 2. — M. le préfet de la Seine est également autorisé à entrer en pourparlers avec les intéressés pour acquérir des terrains à une contenance de 3 hectares environ devant servir à l'établissement du champ d'épuration.

Dans le cas d'acquisition à l'amiable, la promesse de vente des propriétaires sera soumise à la ratification du Conseil général.

Dans le cas où l'acquisition à l'amiable serait impossible, M. le préfet de la Seine est autorisé à en poursuivre la réalisation par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 157, page 351.

Digitized by Google

7 décembre.

RENVOI A L'ADMINISTRATION, POUR ÉTUDE, D'UNE PÉTITION TENDANT A CE QUE LES PÊCHEURS PUISSENT SE SERVIR DU FILET GILLE.

M. Alfred LAMOUROUX, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, vous avez renvoyé à la 4e Commission une pétition de M. Tissier, conseiller municipal de Vitry-sur-Seine, adjudicataire du droit de pêche dans les 2e et 3e cantonnements du département de la Seine, vous confirmant une demande du 3 mai 1888, par laquelle il réclamait le droit de pouvoir pêcher avec le filet trainant dit Gille, qui a été prohibé.

M. Tissier, pour justifier sa demande, s'appuie sur ce que, dans les départements limitrophes, le Gille est resté autorisé. Il explique, en outre, que ce filet à grandes mailles, manœuvré par un seul homme et conduit par un seul batelier, ne serait en somme qu'un grand épervier dont on serait obligé de se servir dans les endroits profonds de 1 mètre 50 à 2 mètres, attendu que l'épervier ordinaire, lancé à cette profondeur, s'enroule avant d'atteindre le fond, et laisse échapper les perches et brochets qui se trouvent précisément à ces endroits.

Les gros poissons voraces et destructeurs des petits poissons resteraient, d'après M. Tissier, dans une douce quiétude, si l'on persistait à prohiber le Gille. Ce serait dans l'intérêt de la reproduction du petit poisson et pour empêcher le braconnage de nuit que le pétitionnaire s'adresserait au Conseil général.

Votre 4e Commission a pensé que ces observations pouvaient donner lieu à une étude plus complète de la part de l'Administration, qui examinerait, à côté des raisons présentées, celles qui paraissent avoir amené la prohibition dont se plaint M. Tissier, et qui semblent se rapporter notamment à la destruction possible du frai, déposé dans les bas-fonds, par le râclage du filet.

Dans ces circonstances et sans préjuger le résultat de l'enquête

Digitized by Google

7 décembre. que nous réclamons, nous vous demandons de renvoyer la pétition à l'étude de l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

CRÉATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE AU PRÉ-SAINT-GERVAIS.

M. Alfred Lamouroux, rapporteur. — Messieurs, par une délibération en date du 17 juin dernier, le Conseil municipal de la commune du Pré-Saint-Gervais a émis un vœu pour la création d'une brigade de gendarmerie à pied sur son territoire.

Le Conseil d'arrondissement a appuyé ce vœu le 17 juillet suivant.

De l'enquête faite par M. le préfet de Police, il résulte que la population du Pré-Saint-Gervais, qui est actuellement de 8,000 habitants, s'est accrue dans des proportions considérables depuis une dizaine d'années et qu'elle tend encore à augmenter.

Cette commune est le centre d'un mouvement important d'ouvriers et, d'après l'opinion de M. le préfet de Police, le service de police tel qu'il est établi paraît insuffisant pour maintenir le bon ordre et la tranquillité et justifie le vœu émis par le Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais qui a déclaré prendre à sa charge les frais d'éclairage, ne laissant au Département qu'à pourvoir au casernement.

Votre 4e Commission se range à cet avis, appuyé par l'Administration, et vous propose de prendre, en conséquence, un projet de délibération conforme ; elle se borne seulement à demander que le service du recrutement militaire n'absorbe pas trop les instants de la brigade de gendarmerie, afin de lui laisser le temps de se livrer à une surveillance active de la sécurité publique.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 7 décembre.

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 17 novembre 1888 (1), relatif à la création d'une brigade de gendarmerie sur le territoire de la commune du Pré-Saint-Gervais ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de cette commune le 17 juin 1888, et contenant engagement de pourvoir à l'éclairage de la caserne, ensemble le rapport présenté à cette assemblée le 19 du même mois ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis du 17 juillet suivant ;

Vu la lettre du commandant de gendarmerie, en date du 2 août, et celle de M. le préfet de Police du 19 octobre ;

Sur le rapport de sa 4e Commission,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de créer une brigade de gendarmerie à pied sur le territoire de la commune du Pré-Saint-Gervais.

QUESTION DE M. ALLAIRE AU SUJET DU CHEMIN DE FER D'AUTEUIL A BOULOGNE.

M. ALLAIRE. — La question que je veux adresser à l'Administration a trait au chemin de fer d'Auteuil à Boulogne.

J'en ai déjà entretenu le Conseil général, qui en avait renvoyé l'examen au Conseil municipal. Dans une des dernières séances de cette assemblée, M. Rousselle déclara qu'il ne pouvait faire son rapport, faute d'avoir un dossier.

Je me suis alors adressé à M. le directeur des Travaux qui m'a dit que le dossier avait été réclamé à l'ancien rapporteur de l'affaire, M. Cernesson. Or, celui-ci a répondu qu'il avait renvoyé ce

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 169, page 467.

Digitized by Google

7 décembre. dossier, avec tous les autres dont il était chargé, et ce lorsqu'il avait été nommé député.

Je suis surpris qu'un dossier aussi important ait pu s'égarer, mais enfin, puisqu'il en est ainsi, il est inutile de récriminer.

Je demande à l'Administration de s'aboucher avec la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui pourra donner des calques des plans, et de son côté de faire faire des copies des procès-verbaux d'enquête; en un mot, je la prie de reconstituer au plus vite le dossier.

Il faut absolument qu'une décision soit prise à bref délai, afin que la ligne soit construite et livrée à la circulation au moment de l'Exposition.

M. Deligny. — Cette affaire est très ancienne. La Compagnie de l'Ouest, aux derniers jours de l'Assemblée nationale, a obtenu la concession du chemin de fer des Moulineaux et du chemin de fer d'Auteuil à Boulogne, concession que demandait le Département.

La Compagnie de l'Ouest resta longtemps sans s'occuper de l'établissement de ces lignes. Mise en demeure de s'exécuter, elle a construit la ligne des Moulineaux.

Quant à la ligne d'Auteuil à Boulogne, la Compagnie prétexta, pour ne pas l'exécuter, que le Conseil municipal de Paris lui avait refusé la remise gratuite des terrains du bois de Boulogne nécessaires à l'opération. Or, le Conseil municipal demande vainement, depuis longtemps, à la Compagnie de l'Ouest de réaliser certaines améliorations dans le parcours des XVI^e^ et XVII^e^ arrondissements ; et le rapport de M. Cernesson visait les desiderata du Conseil municipal et subordonnait la remise gratuite des terrains à l'exécution des améliorations demandées.

M. le Directeur des Travaux. — Ce qu'a dit M. Deligny est très intéressant. Mais c'est un pur roman. Jamais M. Cernes-

Digitized by Google

son n'a fait de rapport sur cette question et jamais le Conseil n'en a délibéré. 7 décembre.

M. Cernesson a conservé le dossier sans faire de rapport jusqu'au moment où il a été nommé député, et, quand ce dossier lui a été réclamé, il a dit l'avoir renvoyé, non à l'Administration, mais au secrétariat du Conseil.

Il appartient au Secrétariat de dire si, oui ou non, ce dossier lui a été renvoyé.

J'ai demandé à la Compagnie de l'Ouest de reconstituer le dossier ; mais c'est un travail assez long.

Dès que je l'aurai entre les mains, je le transmettrai au Conseil municipal.

M. Émile RICHARD. — J'appelle toute l'attention du Conseil sur cette affaire, qui dure depuis quinze ans et dont la population de Boulogne, privée de toute communication, réclame la solution.

Je crois qu'il ne convient pas d'opposer aux légitimes revendications de la banlieue les objections mises en avant par M. Deligny.

J'estime que la population n'a pas à souffrir d'un malentendu entre la Ville et la Compagnie.

Il ne s'agit pas, remarquez-le, d'aliéner une portion quelconque du domaine communal, mais seulement d'ouvrir un passage sur une partie retranchée du bois de Boulogne, partie frappée de servitude, où toute construction est prohibée et par conséquent inutilisable.

Quant à exiger des améliorations quelconques de la part de la Compagnie, je considère que ce serait un procédé indigne de la Ville ; car ce que nous donnons équivaut, par les motifs que je viens de fournir, à bien peu de chose.

Je prie donc le Conseil de renvoyer l'affaire au Conseil muni-

Digitized by Google

7 décembre. cipal à qui je demanderai d'en délibérer sans retard, afin qu'on ne l'accuse plus de rester indifférent aux choses de la banlieue.

M. ALLAIRE. — Je ne veux pas rentrer dans le fond du débat. Nous n'avons pas ici à examiner ce que fera le Conseil municipal.

Le dossier, avait-on dit, était égaré. Or, on vient de m'apprendre que M. Rousselle, président de la Commission de voirie municipale, avait signé récemment un reçu dudit dossier.

Je prie M. Rousselle de venir déclarer si ce renseignement est exact et, s'il l'est, de presser le rapport de cette affaire.

M. ROUSSELLE. — Ce dossier avait été introduit une première fois et remis à M. Cernesson, qui demanda à la 3e Commission de surseoir à toute délibération, afin qu'il pût s'entourer des renseignements nécessaires.

Depuis M. Cernesson, ayant été nommé député, a renvoyé le dossier qui, paraît-il, a été réintroduit à la 3e Commission, puisque le 5 juillet dernier j'en ai signé le reçu.

On recherche en ce moment à qui il aurait été remis. Dès que je le saurai, soyez sûrs que je ferai tous mes efforts pour en presser la délibération.

M. ALLAIRE. — Je vous remercie de cette promesse. Je demande à la 3e Commission et à l'Administration, s'il y a lieu, de mettre toute la diligence possible pour faire enfin aboutir l'exécution de cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas douteux que, dès que le dossier sera retrouvé, cette commission l'étudiera avec le désir de donner le plus tôt possible satisfaction aux intérêts de la banlieue.

L'incident est clos.

Digitized by Google

7 décembre.

QUESTION DE M. ALLAIRE AU SUJET DE LA DATE A LAQUELLE L'ADMINISTRATION COMPTE INTRODUIRE LES PROPOSITIONS DE LA COMPAGNIE DES OMNIBUS.

M. ALLAIRE. — Messieurs, il y a trois semaines M. le préfet de la Seine était entendu par la Commission mixte des omnibus et tramways, et il nous engageait à surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'il eût introduit un mémoire contenant les propositions d'arrangement formulées par la Compagnie des omnibus, à la suite du vote de déchéance prononcé par le Conseil municipal.

Depuis lors nous attendons toujours. Il en résulte que toutes les questions concernant les tramways départementaux se trouvent suspendues, et la responsabilité de cet état de choses incombe à l'Administration.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je me suis déjà enquis, comme mon honorable collègue, des raisons du retard qu'il vient de signaler. Lorsque je me suis adressé à M. le préfet de la Seine, il m'a répondu qu'au dernier moment quelques difficultés s'étaient élevées entre la Ville et la Compagnie des omnibus; il a ajouté qu'elles venaient du reste d'être levées et que, dans un délai de trois jours, il nous adresserait son mémoire. Dix jours se sont écoulés depuis cet entretien, et les choses sont toujours dans le même état, si bien que tout le travail de la Commission est arrêté. Aussi, je prie une dernière fois l'Administration de nous dire si nous serons bientôt saisis de ses propositions ou de nous faire connaître quels sont les motifs de ces nouveaux retards.

Il y a urgence absolue; il faut que, au cours de la présente session, le Conseil discute la question des tramways.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Nous avons reçu les propositions de la Compagnie des omnibus. Elles sont très complexes et nécessitent un examen très attentif. M. le préfet de la Seine a

Digitized by Google

7 décembre. pensé qu'il convenait qu'elles fussent étudiées tout d'abord par la direction des Travaux, puis par les autres services intéressés, notamment par la direction des Finances. Cette étude est aujourd'hui terminée.

Nous nous efforcerons de faire expédier ce dossier dans le plus bref délai. Mais il faut saisir à la fois et le Conseil général et le Conseil municipal.

Nous espérons que tout pourra être terminé lundi prochain.

M. ALLAIRE. — Je n'ai qu'à prendre acte des déclarations de M. le directeur des Travaux, et j'espère que le délai qu'il a indiqué ne sera pas dépassé.

L'incident est clos.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. DUBOIS.

M. DUBOIS. — Messieurs, tous les ans, les proscrits de 1851, les membres du cercle républicain de la Haute-Vienne et un grand nombre de groupes républicains se réunissent autour de la tombe de Denis Dussoubs pour offrir une couronne à ce martyr de la liberté. Nous espérons qu'un grand nombre de nos collègues du Conseil général se joindront à nous et je dépose la proposition suivante pour laquelle je demande l'urgence :

Le Bureau du Conseil général déléguera un ou plusieurs de ses membres pour déposer une couronne sur la tombe de Denis Dussoubs, au cimetière du Mont-Parnasse, le dimanche 9 décembre à deux heures.

***Signé :* Dubois.**

M. Maurice BINDER. — Vous n'avez pas eu de succès dimanche; il ne faudrait pas recommencer.

Digitized by Google

M. DUBOIS. — Vous avez votre culte, M. Binder; nous avons le nôtre. (*Approbation.*)

M. DESPRÉS. — J'appuie la proposition de M. Dubois. Ce n'est pas une manifestation politique; elle ne sera pas ridicule.

M. DUBOIS. — C'est une protestation contre les coups d'État. Ces protestations ne sont jamais ridicules.

M. NAVARRE. — Il ne faut pas abuser des manifestations.

L'urgence est adoptée.

La proposition est ensuite adoptée.

APPROBATION DU COMPTE DES PRODUITS ÉVENTUELS DE 1887.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. —

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, au nom de la 6e Commission, le rapport sur le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1887.

§ Ier.

Vos prévisions avaient fixé le chiffre des recettes à 7,997,867 fr. 53 c. (1), mais, par suite d'augmentations diverses montant à 154,829 fr.

---

(1) Produits éventuels ordinaires (voir colonnes 2 et 8, pages 154 et 155 du Compte de l'exercice 1887)..... 7.723,906 57

Produits éventuels extraordinaires (voir colonnes 2 et 8, pages 384 et 385 du même compte)..... 273.960 96

Total..... 7.997.867 53

Digitized by Google

7 décembre. 56 c. (1) et de réductions de 870,733 fr. 27 c. (2), le chiffre des produits éventuels constatés au cours de l'exercice a été fixé à... 7.281.963 82

Et en y ajoutant la somme de	1.847.763 11
représentant les restes à recouvrer au 31 décembre 1886, on arrive à un total de	9.129.726 93
sur lequel il a été encaissé	7.457.326 87
D'où à la clôture de l'exercice un solde débiteur de...	1.672.400 06

qui est conforme à l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 1887, dressé par le Trésorier-payeur général des Finances le 29 février 1888.

§ II.

Des augmentations constatées par rapport aux prévisions budgétaires : 154,829 fr. 56 c.

En groupant par espèces les divers éléments qui forment le chiffre des augmentations, nous trouvons :

Plus-values.....	23.801 39
Non-prévisions	9.972 42
Produits des exercices antérieurs.....	839 39
Prévisions mal faites.....	27.207 19
Majoration de recette par suite de l'augmentation des dépenses recouvrables	93.009 17
Total.....	154.829 56

Conforme aux annexes A et A *bis*.

(1) Voir *Annexes* A et A *bis*.

(2) Voir *Annexe* B.

Digitized by Google

7e décembre.

§ III.

Des diminutions constatées par rapport aux prévisions budgétaires : 870,733 fr. 27 c.

En classant les sommes qui constituent les diminutions de recettes, nous trouvons :

Moins-values	8.749 40
Constatations non faites	349.796 81
Litiges	344 22
Prévisions ou constatations mal faites	328.895 84
Diminutions par suite de la réduction des dépenses recouvrables	182.947 »
Total	870.733 27

Conforme à l'annexe B.

Nous relèverons, au chap. v, les irrégularités de recette que l'examen du compte nous a fait connaître.

§ IV.

Des restes à recouvrer : 1,672,400 fr. 06 c.

Le chiffre des restes à recouvrer au 31 décembre 1887 est de 1,672,400 fr. 06 c., et, bien qu'il soit en diminution de 471,943 fr. 67 c. sur celui du 31 décembre 1886, nous le trouvons encore trop élevé; nous comptons sur la vigilance de l'Administration pour le réduire notablement.

Le dépouillement de l'état des restes à recouvrer établit la situation suivante; doivent :

L'État	549.470 05
La ville de Paris	369.005 82
A reporter	918.475 87

Digitized by Google

7 décembre.

Report.....	918.475 87
L'administration de l'Assistance publique.....	163.178 65
Les communes suburbaines.....	326.345 47
Les départements.....	202.689 03
Divers.....	58.115 27
Litiges.....	3.595 77
Total.....	1.672.400 06

Les comptes débiteurs donnent lieu aux observations suivantes que nous signalons à votre attention.

L'ÉTAT.

Nous avons eu occasion de vous rappeler l'année dernière que l'État avait cessé de payer depuis 1872 sa subvention pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés et, à cette occasion, vous avez voté le 5 décembre dernier la résolution que voici :

ART. 2. — « La somme de 301,958 fr. 16 c., due par l'État pour les « dépenses du service intérieur des Enfants assistés de 1872 à 1886, sera « retenue sur la somme de 500,000 francs à payer à l'État et pour « laquelle un crédit est ouvert au sous-chap. XVIII, § Ier, article premier, « du budget de 1888, conformément aux dispositions de l'art. 1289 du « Code civil (1). »

M. le directeur des Finances nous fait savoir, par sa réponse du 26 octobre, qu'en matière de comptabilité publique la compensation n'est pas admise, qu'il est nécessaire que les opérations de recette et de dépense aient lieu réellement, au moyen de la délivrance de mandats, sur les budgets respectifs de l'État et du Département ;

Que, pour obtenir le règlement de la créance arriérée, le Département ne pourra que surseoir à l'ordonnancement de pareille somme sur le crédit du sous-chap. XVIII, § Ier, article premier, du budget de 1888.

Nous vous proposons, en conséquence, d'inviter l'Administration à surseoir au mandatement du crédit précité.

(1) Voir page 340 du procès-verbal de la séance du 5 décembre 1887.

Digitized by Google

7 décembre.

VILLE DE PARIS.

Lors de l'examen du compte de l'exercice 1886, nous vous avons signalé le retard de paiement :

D'une somme de 100,000 francs due par la ville de Paris pour ses contingents au rachat des ponts de Saint-Ouen et de Billancourt (1);

De 50,000 francs pour sa participation par moitié dans la dépense de l'établissement des bains externes de l'asile Sainte-Anne (2);

Et de 25,000 francs pour son contingent au rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis, aux lieu et place de la commune de Gennevilliers (3).

Nous devons vous rappeler aussi l'exonération demandée par l'Administration, au profit de la ville de Paris, de la somme de 60,000 francs applicable au rachat des ponts de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis.

Par votre délibération du 29 mars 1887 (4) vous avez rejeté la demande pour la raison que :

« *La ville de Paris est, sans équivoque possible, substituée à la commune de Gennevilliers.* »

Depuis, la direction des Travaux a prié M. le président du Conseil municipal de la ville de Paris de vouloir bien hâter la solution (5).

Nous insistons pour que le règlement de ces sommes, montant ensemble à 175,000 francs, ne soit pas retardé davantage et, pour le faciliter, nous vous proposons, Messieurs, d'inscrire en dépense au budget de 1889, au sous-chap. xx, art. 3 *bis*, une somme de 175,000 francs à titre de nouvel acompte à payer à la Ville pour la translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité, et en recette, à l'art. 4, § VII, n° 30 *bis*, la somme de 25,000 francs pour sa part contributive au rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis.

---

(1) Compte de 1887, § VII, art. 24 et 25, page 42.

(2) Compte de 1887, § XII, art. 1er, page 372.

(3) Compte de 1887, tableau V, page 164.

(4) Voir page 342 des Procès-verbaux.

(5) Compte 1887 (voir la *Note* de la colonne d'observations, p. 43).

Digitized by Google

7 décembre. En opérant ainsi, le règlement de la créance du Département se ferait par simple compensation, et sans que la Ville ait rien à débourser (1).

Nous recommandons cette solution à votre bon accueil.

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

L'administration générale de l'Assistance publique est redevable au Département d'une somme de 140,000 francs, représentant la moitié de l'indemnité de dépossession pour la mise à l'alignement de l'hospice des Enfants-Assistés, ainsi que des intérêts dus du 1er septembre 1884 (date de la prise de possession), au 21 janvier 1887, date à laquelle la compensation a été opérée entre les sommes dues par l'Assistance publique à la ville de Paris.

La liquidation de l'opération est préparée par le projet de budget rectificatif de 1888 (2).

Le règlement proposé par le budget rectificatif admet la participation du Département pour moitié (3) dans la dépense de reconstruction de l'hospice des Enfants-Assistés, laquelle dépense s'est élevée à 984,139 fr. 66 c.

Le droit et le devoir du Conseil exigent de contrôler le chiffre de cette dépense, et en conséquence nous demandons que les pièces justificatives soient produites et soumises à l'examen de votre 1re Commission.

LES COMMUNES SUBURBAINES.

Le solde débiteur des communes était de 326,345 fr. 47 c. au 31 dé-

---

(1) La ville de Paris prévoit dans son budget de l'exercice de 1889, au chap. XXXI, une recette de (p. 120) 2.510,752 fr. 78 c. pour la cession au Département de la caserne de la Cité et des deux hôtels d'état-major. En majorant cette somme de 175,000 francs par l'inscription d'une recette de 2,685,752 fr. 78 c., elle pourrait inscrire en dépense au chap. XXXVI (p. 500) la somme de 175,000 francs, dont le paiement s'opérerait par compensation et sans troubler l'équilibre du budget municipal.

(2) Voir *Note* page 43 du compte de 1887 et projet de budget rectificatif de 1888, p. 40, sous-chap. XV, n° 89 92,069 fr. 83 c., et page 56, art 4, § 7, n° 40 *bis*, recette 16,767 fr. 82 c.

(3) Voir page 664 du procès-verbal du 30 novembre 1878.

Digitized by Google

cembre 1887 (1), dont 236,320 fr. 45 c., pour l'exercice 1886 et exercices antérieurs. 7 décembre.

La situation des communes donne lieu aux observations suivantes :

Service des Aliénés.

Nous vous avons signalé, à l'occasion du compte de 1886, que certaines communes étaient en retard pour le paiement de leur contingent.

Et notamment :

Courbevoie n'a pas réglé des sommes dues depuis 1878;

Neuilly depuis 1881;

Saint-Denis depuis 1883;

Nanterre et Saint-Maur depuis 1884.

Nos observations ont provoqué des mises en demeure de la part de l'Administration, auxquelles les communes auraient répondu qu'elles contestent la dette.

Ainsi, il résulte des observations portées sur l'état des restes à recouvrer dressé par le trésorier-payeur général des Finances : que M. le maire de Courbevoie, par lettre du 17 décembre 1887;

De Neuilly, par lettre du 24 octobre 1887;

De Saint-Denis, par lettre du 14 décembre 1887, auraient répondu par le refus de paiement;

---

(1) Service des Aliénés	17.525 05
Service des Enfants assistés	9.229 36
Curage des égouts	19.362 »
Entretien des chemins de grande communication	5.589 57
Éclairage des casernes de la gendarmerie	48 85
Contingents pour travaux	274.590 64
Total	326.345 47

Digitized by Google

7 décembre. Et les communes de Nanterre et de Saint-Maur par la prome libérer prochainement.

Nous voyons encore figurer, sur l'état des restes à payer, Ch pour 1 fr. 68 c. depuis 1883, et Créteil pour 2 fr. 99 c. depuis 18

La première prétend n'avoir pas reçu l'arrêté qui la met en c la seconde qu'elle n'a pas de crédit.

Nous signalons de nouveau ces faits à l'attention de l'Admir et demandons le prompt règlement des sommes arriérées.

Nous avons la satisfaction de constater que les restes à recou le service des Aliénés, qui étaient, au 31 décembre 1886, de 5 95 c., ne sont plus que de 17,525 fr. 05 c. au 31 décembre 1887.

Curage des égouts.

Le solde débiteur est de 19,362 fr. au lieu de 5,321 fr. 63 c.

Nous constatons que les communes de Maisons-Alfort, Levallo et Vanves refusent de payer, et qu'un grand nombre de commu pu le faire faute de crédit ou pour insuffisance de crédit.

Nous appelons l'attention de l'Administration sur ce fait ; ell les obligations des communes et peut, en réglant leurs budgets, l'inscription des crédits nécessaires.

Subventions diverses pour travaux.

Les communes qui sont en retard de payer sont :

Asnières.....	
Colombes.....	
Gennevilliers (1).....	8
L'Hay.....	
Joinville.....	
A reporter.....	10

(1) Par une délibération du 1er décembre 1882, le Conseil général lui a accordé vingt ans pour se libérer.

Digitized by Google

Report.....	102.878 64	7 décembre.
Les Lilas (1).....	27.746 05	
Maisons-Alfort.....	4.150 »	
Montreuil.....	14.372 62	
Montrouge.....	9.000 »	
Nogent.....	2.730 »	
Pantin.....	24.000 »	
Saint-Denis.....	37.000 »	
Sceaux.....	6.000 »	
Stains.....	2.713 33	
Saint-Maurice.....	4.000 »	
Villejuif (2).....	20.000 »	
Vincennes.....	20.000 »	
Total.....	274.590 64	

Nous appelons de nouveau l'attention de l'Administration sur cette situation, qu'elle pourrait améliorer en exigeant, lors du règlement des budgets des communes, l'inscription des crédits nécessaires au paiement des engagements contractés.

LES DÉPARTEMENTS.

Les départements devaient, au 31 décembre 1887, 202,689 fr. 03 c.,

Savoir :

Frais de séjour et de translation d'aliénés.....	189.891 88
Frais de protection d'enfants du premier âge.....	1.409 49
Frais de transport de voyageurs indigents.....	11.387 66
Total.....	202.689 03

(2) Par une délibération du 11 juin 1888 (voir Procès-verbaux, p. 166) la dette a été réduite à 11,869 francs.

(3) La commune a fait un emprunt et sera en mesure de payer prochainement (voir observation, page 43 du Compte de 1887).

Digitized by Google

7 décembre. Vous remarquerez, Messieurs, que le solde débiteur du chef des
nés est considérable ; il comprend une somme de 13,731 fr. 57 c. p
période antérieure à 1884, et les recouvrements opérés en 1887
cette période, n'ont été que de 6 fr. 60 c.!

L'analyse sommaire des motifs de non-paiement que nous re
sur l'état des restes à payer, dressé par le trésorier-payeur géné
Finances, édifiera le Conseil général sur la marche de la liquidatio

Département de l'Aisne :

31 mars	1868.	— Défaut de pièces justificatives...
23 novembre	1882.	— Devrait être mis à la charge de la mère de l'aliénée Vallet....

Département d'Ille-et-Vilaine :

31 mars	1868.	— Les observations du préfet d'Ille-et-Vilaine ont été soumises au préfet de la Seine en 1885.....

Département du Loiret :

20 avril	1868.	— Absence de pièces justificatives..		
29 juin	1873	»	»	..
10 décembre	1878	»	»	..

Département des Vosges :

20 avril	1868	»	»	..
27 mai	1881	»	»	..
»	»	»	»	..

Département de la Seine-Inférieure :

19 janvier	1870.	— Contestat. sur le domic. de secours.

Département de Seine-et-Oise :

25 décembre	1876	»	»	..
3 août	1877	»	»	.
21 février	1880	»	»	. 4.

Digitized by Google

29 mai	1880.	— Contestat. sur le domic. de secours.	109 20	7 décembre.
24 décembre	1881	» » .	1.812 85	
27 février	1882	» » .	2.242 53	
»	»	— Aurait été payé par la famille de l'aliéné Petit.....	500 »	
25 mars	1882.	— Contestat. sur le dom. de secours.	236 01	
3 novembre	1882	» » .	438 46	
29 novembre	1883.	— Aurait payé directement à l'asile de Caen pour l'aliénée Delorme.	110 40	
		Département de la Somme :		
31 juillet	1881.	— Pas de pièces justificatives	107 01	
28 février	1883.	— Insuffisance de crédit.....	66 30	
		Département du Finistère :		
31 octobre	1881.	— Le préfet ne répond pas	157 35	
		Département de l'Aube :		
2 avril	1883.	— Ferait double emploi.....	65 25	
		Département de l'Yonne :		
29 novembre	1883.	— Refus de payer.....	255 76	

Il est évident que l'on aurait dû fournir depuis longtemps les pièces justificatives réclamées, élucider la question du domicile de secours, établir le bien ou le mal fondé des rectifications demandées; en un mot, ces créances, vieilles de 5 à 20 ans, auraient dû être réglées depuis longtemps.

Nous appelons particulièrement l'attention de l'Administration sur cette fâcheuse situation, et lui recommandons de régler promptement les litiges qui surviennent.

Frais de transport des voyageurs indigents.

Pendant l'exercice 1887, la Préfecture de police a mis en recouvrement, en juillet seulement, les dépenses du 4e trimestre de 1886, et, en septembre, les dépenses du 1er trimestre de 1887.

Digitized by Google

7 décembre. Nous signalons ces retards à la vigilance de M. le Préfet de po

CRÉANCES LITIGIEUSES.

Les créances à recouvrer sur divers, en souffrance, s'élèvent à 3
77 c., savoir :

Sur M. Trimoulet.....	1
Sur Mme veuve Madesclaire.....	
Sur MM. Georgi et Ce.....	2

Ces créances sont l'objet d'instances devant le Conseil de pré
instances pendantes depuis fort longtemps.

Nous recommandons à l'Administration de vouloir bien en l
solution.

§ V.

Du recouvrement des revenus et des contingents variables

Le recouvrement des revenus et des contingents donne lieu aux
vations suivantes :

A. — *Produits industriels de l'école d'Alembert, à Montécr*
(§ 1er, art. 44).

Sur le produit du 4e trimestre 1885 et des quatre tri-mestres de l'année 1886 de...	40.
il n'a été constaté que..... (1)	21.
En moins.....	18.

(1) Compte de 1887, § 1er, page 78, no 44.

Digitized by Google

qui représentent le reliquat du 3e trimestre de 1886 (8,320 fr. 11 c. moins 447 francs)	7.873 11	7 décembre.
Le produit du 4e trimestre	8.296 21	
ainsi que la somme due par MM. Damon et Cie pour meubles faits aux pièces	2.562 »	
Somme non constatée en 1887 et dont l'administration de l'Assistance doit compte au Département	18.731 32	

Quant aux produits de 1887, évalués 47,000 francs, ils ne se sont élevés qu'à 18,925 fr. 81 (voir l'*annexe* E) sur lesquels il n'a été constaté que 827 francs; il reste donc à constater 18,098 fr. 81 c.

B. — *Produits industriels de l'école de typographie d'Alençon en 1886* (§ Ier, art. 44 *bis*).

Il résulte des renseignements fournis par l'Assistance publique que les produits de 1886 étaient de	18.052 87
Sur lesquels il n'a été constaté que (1)	109 03
Et il reste dû au Département pour 1886	17.943 84

sur lesquels il a été constaté, en 1887, 3,942 fr. 23 c., et il reste encore à constater pour 1886, 14,001 fr. 61 c.

Au moment où nous rédigions ce rapport, il nous a été impossible d'obtenir le chiffre du produit de l'école de typographie en 1887, c'est-à-dire onze mois après la clôture de l'exercice.

Cette irrégularité est absolument regrettable après l'invitation que vous avez adressée à l'Administration de faire constater sans retard et avec régularité les produits éventuels (2).

C. — *Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux* (§ Ier. art. 45).

La prévision de recette était de 10,000 francs et il n'a été constaté que 2,021 fr. 60 c., ne comprenant que le produit de janvier à mai.

---

(1) Compte de 1887, § 1er, page 12, no 44.

(2) Voir art. 5 de la délibération du 5 décembre 1887, p. 342 des Procès-verbaux.

Digitized by Google

7 décembre. Le produit de juin à décembre non constaté a été de 3,952 fr. 5
qui donne pour l'année entière 5,974 fr. 16 c. (1)

D. — *Produits de l'exploitation du domaine d'Yzeure* (§ 1er, art

L'école de réforme d'Yzeure a été ouverte le 6 juin 1887, avec 19
dans le cours de l'année 50 nouvelles entrées et 41 sorties ont la
31 décembre un effectif de 28.

Le chiffre des produits de l'exploitation du domaine d'Yzeur
pour 50,000 francs ne s'est élevé qu'à 2,013 fr. 33 c., somme qui
été constatée (2).

E. — *Amendes et confiscations affectées au service des Enfants*
(§ 3, art. 1er).

Les amendes, constatées pour un chiffre de 66,799 fr. 01 c, p
nent du fonds commun 1886 pour 60

Et le service des Enfants assistés pour 6

En raison de l'émission tardive du titre de recette (25 décembr
la somme de 60,459 fr. 20 c. n'a pu être encaissée et figure aux r
recouvrer.

F. — *Rétributions imposées aux établissements d'eaux minér*
pour frais d'inspection en 1886 (§ 3, art. 3).

Il a été constaté pour solde de 1885 et pour l'année 1886 une so
20,219 fr. 49 c. (3) sur laquelle il a été recouvré 18,411 fr. 73 c.

La loi de finances du 19 juillet 1885, art. 3, ayant rattaché cet
tribution au budget général de l'État, elle ne figurera plus dé
dans nos comptes.

---

(1) Voir le rapport sur le service des Enfants moralement abandonnés pendant l'an
page 28.

(2) Voir page 97 du rapport sur le service des Enfants assistés de la Seine, gestion

(3) Voir compte de la Préfecture de police 1887, page 9, observation n° 5.

Digitized by Google

7 décembre.

G. — *Subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge* (§ IV, art. 1er).

Nous avons eu l'honneur de vous signaler, à l'occasion du rapport sur l'exercice 1886, que depuis l'origine du service aucune répétition n'avait été faite contre l'État et les départements d'origine de la rémunération accordée aux secrétaires de mairie pour l'exécution de la loi du 23 décembre 1874.

Le Département a perdu ainsi une somme annuelle de plus de 12,000 francs.

Pour mettre un terme à cette irrégularité, nous vous avons proposé de comprendre dans le crédit à la disposition de la Préfecture de police pour les dépenses du service de protection des enfants du premier âge, la somme nécessaire au mandatement des indemnités pour la rémunération des secrétaires de mairie, afin d'assurer le recouvrement à la charge de l'État et des départements.

Vous aviez accueilli favorablement cette proposition, mais elle est demeurée sans exécution.

En conséquence nous vous proposons pour le budget de 1889 de supprimer le crédit 13 du sous-chap. VIII et de le rattacher au crédit 11 du même sous-chapitre, qui se trouverait ainsi porté de 137,100 francs à 160,100 francs.

H. — *Fondations, dons et legs spéciaux au profit des Enfants assistés* (§ IV, art. 6).

Dans le produit des fondations, dons et legs au profit des Enfants assistés constaté pour 240,073 fr. 49 c. (1), la location du domaine de l'Azel-el-Nuna (province de Constantine) figure pour... 17.511 33
et le rapport sur le service des Enfants assistés (2) porte qu'en 1887, les recouvrements ont été de..... 19.100 »
Soit en plus..... 1.588 67

dont l'Assistance publique doit compte au Département.

(1) Voir le Compte de 1887, page 91.

(2) Voir Rapport du directeur de l'Assistance publique sur le service des Enfants assistés page 97, colonne des observations.

Digitized by Google

7 décembre. Pour mettre un peu de clarté dans l'inscription et le recouvrement des revenus et en faciliter le contrôle, nous vous proposons, Messieurs, d'inscrire au § 4, art. 8, sous le rubrique : *Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés* (service intérieur), en regard du produit unique, le sous-détail que voici :

A. — Loyers de maisons et terrains dans Paris.....	» »
B. — Fermages	» »
C. — Rentes sur l'Etat.....	» »
C *bis*. — Rentes provenant de l'emploi du dixième du prix de ventes d'immeubles.....	» »
D. — Valeurs diverses.....	» »
E. — Reliquats d'emplois en rentes.....	» »

Nous avons demandé à l'Assistance publique l'inventaire, au 30 septembre dernier, de la fortune des Enfants assistés; ce document pourra servir aux prévisions budgétaires de 1889.

I. — *Contingent des communes dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés* (§ IV, art. 11).

Le contingent mis en recouvrement en 1887 est de 2,410,708 fr. 21 c. (1) et se compose de la somme à la charge des communes suburbaines pour l'année 1886, de..... 210.908 21

Et d'un acompte de la ville de Paris pour l'année 1887, de..... 2.200.000 »

Or, le compte de 1886 établit les communes suburbaines débitrices de 210,969 fr. 28 c. (2) au lieu de 210,908 fr. 21 c., et le compte de 1887 fixe le contingent de la ville de Paris à 2,434,142 francs (3).

Le compte ne fournit aucune explication sur la différence qui existe entre les deux chiffres des contingents des communes de la banlieue (61 fr. 07 c.).

Et il n'est fait aucune mention pour mémoire, au tableau R (p. 159), et

(1) Voir le Compte de 1887, p. 96, § 4, art. 11.

(2) Voir Compte 1886, page 239 et tableau E, page 461.

(3) Voir Compte 1887, page 265.

Digitized by Google

au budget rectificatif de 1888, du reliquat de 234,142 francs dû par la ville de Paris pour solde de son contingent de 1887. 7 décembre.

En outre, nous devons faire remarquer que la ville de Paris paie annuellement son contingent d'environ deux millions et demi, *sans recevoir le décompte des aliénés à sa charge, et par conséquent elle paie sans vérifier si la somme demandée lui est justement imputée*, alors que la plus petite commune exige son compte et ne paie qu'après avoir reconnu son exactitude

Un tel fait se passe de commentaire; nous demandons, dans l'intérêt commun de la ville de Paris et du Département, qu'il soit mis fin à un état de choses aussi anormal (1).

Nous avons essayé d'y porter remède, mais l'Administration n'a pas jugé utile de réformer l'abus (voir annexe C).

Nous espérons que vous partagerez notre avis et que vous voudrez bien inviter l'Administration à vous saisir le plus tôt possible d'un projet de réforme de sa comptabilité du service des Aliénés.

J. — *Contingent des familles dans les dépenses des aliénés* (§ IV, art. 12).

Pour une prévision de recette de 420,000 francs il n'a été constaté que 280,131 fr. 34 c. (2).

---

(1) L'organisation incomplète et vicieuse de la comptabilité empêche tout contrôle sérieux. Ainsi le Département a à exercer des reprises contre les départements d'origine, l'État et les gouvernements étrangers pour frais de séjour et de translation d'aliénés à leur charge.

	DÉPARTEMENTS	GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	ÉTAT
	—	—	—
Le Compte de 1886 fixait ainsi les sommes à leur réclamer (page 239).....	253.288 31	8.517 07	2.572 94
et le Compte de 1887 (page 265)...	168.410 84	5.372 19	1.866 32
	421.699 15	13.889 26	4.439 26
Et les constatations faites ont été :			
En 1886 (page 102)	191.926 03	8.517 07	2.629 17
En 1887 (page 114).....	234.083 39	5.515 27	2 183 72
	426.009 42	14.032 34	4.812 89

En comparant les chiffres, vous reconnaîtrez qu'un seul chiffre, celui de 8,517 fr. 07 c., pour les gouvernements étrangers, est identique dans les deux tableaux. Une comptabilité qui donne de tels résultats est jugée.

(2) Compte de 1887, § 4, art. 12, page 98 et 265.

Digitized by Google

7 décembre. Nous remarquons qu'en 1887 comme en 1886, les recouvremen familles des aliénés et leurs deniers personnels sont en baisse 100,000 francs par an sur les recouvrements des années 1882 à

Ne peut-on pas attribuer cette diminution à l'état défectu comptabilité du service des Aliénés?

K. — *Remboursement par l'Assistance publique de la moi dépense occasionnée par l'allocation de secours aux mère teuses afin de prévenir ou de faire cesser les abandons* (§ VII,

Les dépenses en 1887 se sont élevées à 786,511 fr. 30 c. (2
moitié est..... 39
et la recette constatée n'ayant été que de (3)..... 38

Il y a lieu de débiter l'Assistance publique, au budget rectificatif de 1888, du reliquat de.....

L. — *Remboursement de frais de transport de voyageurs in* (§ VII, art. 32).

Les dépenses effectuées au cours de l'exercice 1887 ont é 53,668 fr. 33 c., sur lesquelles il n'a été mis en recouvre 6,565 fr. 15 c. à valoir sur le premier trimestre de 1887 (5).

Les dépenses à recouvrer et non constatées sont :

Solde du 1er trimestre.....
Id. 2e trimestre.....
Id. 3e trimestre.....
Id. 4e trimestre.....

Total.....

à porter au budget rectificatif de 1888.

---

(1) Compte de 1882, § 4, art. 49, page 44, 381,674 fr. 14 c.;
Id. 1883, id. 9 et 9 *bis*, page 44, 361,102 fr. 99 c.;
Id. 1884, id. 12, page 54, 408,343 fr. 49 c.;
Id. 1885, id. 13, page 66, 382,100 fr. 59 c.;
Id. 1886, id. 12, page 84, 267,549 fr 62 c.

(2) Compte de 1887, page 261 et le rapport de l'Assistance publique, p. 91.

(3) Compte de 1887, p. 110, § 7, art. 1er.

(4) Compte de 1887, p. 282, sous-chap. VIII, art. 37.

(5) Compte de 1887, p. 134, § 7. art. 32.

Digitized by Google

e pouvons que regretter le retard mis par la Préfecture de 7 décembre
oursuivre le recouvrement de ces dépenses sur qui de droit.

ntingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication en 1887 (§ 7, art. 38).

ompte qui figure à la page 139 du Compte fait ressortir les d'entretien des chemins de grande communication pour la e 725,215 francs, dont le 1/5e à la charge des communes a été our 157,043 francs (1).

timons que l'on doit faire figurer dans les dépenses d'entretien emins une partie des dépenses mandatées aux art. 101 à 104.

ap. v, art. 101. — Traitements, frais fixes et frais de déplace-
ersonnel des chemins vicinaux..... 81.328 88
ap. v, art. 102. — Indemnités aux agents-
ntonaux..... 3.500 »
ap. v, art. 103. — Consolidation de carrières sous les chemins
..... 4.995 03
ap. v, art. 104. — Dépenses communes, dé-
verses..... 29.893 91

ent-voyer en chef, à qui nous avons fait part de cette observa-
voit pas comment on pourrait équitablement faire l'imputation nnelle de ces dépenses.

e nous parait plus facile que de faire la ventilation de ces Connaissant le chiffre des travaux d'entretien, des grosses ns et des travaux neufs, les dépenses des art. 101, 102 et 104 (2) utables à l'entretien proportionnellement au quantum des frais n dans le total des dépenses d'entretien, de grosses réparations vaux neufs.

penses de l'art. 103 sont imputables à l'entretien des chemins de ommunication en tant qu'elles concernent ces chemins.

---

e Compte de 1887, page 138, § 7, art. 38.

le cas présent les dépenses diverses ont été de 29,893 fr. 91 c. imputables aux chemins inaires ; le surplus, soit 18,500 francs, est à imputer à l'ensemble des travaux exé-

Digitized by Google

7 décembre. La même observation concerne les art. 39 et 40 du § VII (contingents des communes et de l'État dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication).

Si vous partagez notre manière de voir, il y aurait lieu d'inviter l'Administration à donner des instructions conformes.

§ VI.

Des produits éventuels figurant au Compte pour mémoire.

Les produits inscrits au compte pour mémoire donnent lieu aux observations suivantes :

§ Ier, art. 8. — *Loyers des localités occupées à la Préfecture de police par les services municipaux.*

Depuis 1883 (1) nous n'avons cessé de réclamer l'inscription au budget du loyer dû par la ville de Paris à raison de l'occupation des bâtiments de la Préfecture de police par des services municipaux.

Dans notre rapport du 5 décembre 1887 (2) nous vous avons fait connaître les péripéties diverses par lesquelles la proposition avait passé et nous demandions qu'elle fût réglée sans nouveau retard.

Le 27 décembre dernier, par une inadvertance du rapporteur, M. Paul Brousse, la question fut écartée « *pour la raison que vous l'aviez repoussée dans une précédente séance* » (3).

L'affirmation du rapporteur reposant sur une erreur matérielle, nous avons de nouveau saisi le Conseil de la proposition le 11 juin dernier.

Nous insistons pour qu'une solution intervienne.

§ 1er, art. 12. — *Location d'un terrain sis rue de la Folie-Regnault.*

Nous rappelons que ce terrain est occupé par la ville de Paris depuis 1885 sans qu'aucun loyer soit payé pour cette occupation.

---

(1) Procès-verbaux, 8 novembre 1883, page 78.

(2) Procès-verbaux, 5 décembre 1887, p. 320.

(3) Procès-verbaux, 11 juin 1888, pages 242 à 244.

Digitized by Google

Nous invitons l'Administration à saisir le Conseil d'une proposition pour régulariser l'occupation. 7 décembre.

§ VII.

Observations diverses.

Nous croyons devoir signaler à l'attention du Conseil général :

Que des aliénations de terrains ont été faites du 12 juillet 1886 au 15 novembre 1887 pour une somme de 16,881 fr. 20 c. (1).

Nous constatons que l'Administration vous a saisis le 6 juillet 1887 (2) de la demande de mise en adjudication d'un terrain de 72 m. 70 c. sur la route n° 42, qui a été adjugé pour la somme de 570 francs, tandis qu'elle a aliéné sur la route 21 deux terrains de 1,100 m. 98 c. pour la somme de 12,690 fr. 55 c., sans vous consulter.

Ce procédé parait illogique et nous l'estimons contraire aux principes de bonne administration.

Nous le signalons à l'attention de M. le Préfet.

Comme conclusion du rapport, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de délibération qui suit :

Le Conseil général.

Vu le mémoire, en date du 15 juin 1888, par lequel M. le préfet de la Seine demande, conformément à la circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 décembre 1835, l'approbation du compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1887;

Vu les états des restes à recouvrer au 31 décembre 1886 et au 31 décembre 1887, ainsi que les titres de perception à l'appui de ces états ;

Vu les arrêtés de non-valeur diminuant les produits constatés d'une somme totale de 296,449 fr. 15 c.,

---

(1) Voir *Annexe* D.

(2) Voir *Mémoire* 54, page 59 des procès-verbaux des 2e et 3e sessions de 1887.

(3) Compte de 1887, page 177.

Digitized by Google

7 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1887 est arrêté ainsi qu'il suit :

Les constatations nettes ayant été de.....	9.129.726 93
et les recouvrements s'étant élevés à.....	7.457.326 87
Les restes à recouvrer à transporter à l'exercice 1888 sont fixés à.....	1.672.400 06

ART. 2. — Il y a lieu de surseoir au mandatement de la somme de 500,000 francs du sous chap. XVIII, § 1er, art. 1, du budget de 1888 jusqu'au règlement des sommes dues par l'Etat, depuis 1872, pour sa subvention aux dépenses du service intérieur des Enfants assistés.

ART. 3. — Il résulte de l'examen du Compte :

A.

Que les contingents et subventions, mal établis ou établis avec des garanties insuffisantes, et qu'il y a lieu de réformer pour l'exercice 1889, sont :

1° La subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge (§ 4, art. 1), et le contingent à la charge des départements d'origine pour le même service (§ 7, art. 31) ; ils ne comprennent pas la part proportionnelle des frais de rémunération des secrétaires de mairie ;

2° Les contingents des communes (§ 4, art. 11) des départements, des gouvernements étrangers et de l'État (§ 7, art. 8, 9 et 10) dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés ne sont pas établis avec les garanties nécessaires, tout contrôle étant impossible par suite de l'insuffisance de la comptabilité.

3° Le contingent des communes dans l'entretien des chemins de grande communication (§ 7, art. 38) ne comprend pas la part proportionnelle des dépenses communes mandatées au sous-chap. v, art. 101 à 104, du compte ;

4° Le contingent des communes dans les chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), le contingent de l'État pour le même objet (§ 7, art. 39 et 40), et leurs contingents pour les routes stratégiques classées dans la petite vicinalité (§ 7, art. 41 et 42), ne comprennent pas une part proportionnelle des dépenses communes mandatées au sous-chap. v, art. 101 à 104, du compte ;

Digitized by Google

B. 7 décembre.

e les produits éventuels non constatés, ou constatés en partie seule-
, au cours de l'exercice 1887, qui doivent être mentionnés au
t rectificatif de 1888 pour mémoire avec l'indication des sommes
la colonne des observations pour en surveiller le recouvrement, sont:

École professionnelle de Montévrain:

PRODUITS NON CONSTATÉS.

Section de l'ébénisterie.

reliquat du 3e trimestre de 1886.....	7.873 11
4e trimestre de 1886.....	8.296 21
somme due par MM. Damon et Ce pour meubles aux pièces en 1886.....	2.562 »
s produits de 1887 (voir *annexe* E), moins 827 fr. tatés, reste à constater.....	18.098 81
TOTAL.....	36.830 13

Section de typographie.

liquat de 1886 (1).....	14.001 61
oduits de 1887.....	encore inconnus.

École d'horticulture de Villepreux :

r les produits de 1887, de.....	5.973 16
n'a été constaté que.....	2.021 60
Reste à constater.....	3.951 56

École de typographie d'Alençon :

oduits de 1887 : salaires des apprentis.....	802 »
oduits intérieurs.....	273 02
Total.....(2)	1.075 02

n'a pas été constaté.

Sur les produits de 1886, 18.052 fr. 87 c., il a été constaté :

En 1886.....	109 05
En 1887.....	3.942 23

Voir page 39 du rapport du directeur de l'Assistance publique.

Digitized by Google

7 décembre.

4° *Revenus du domaine d'Yzeure :*

Produits en 1887, non constatés, 2,013 fr. 33 c. (1).

5° *Fondations, dons et legs spéciaux au profit des enfants assistés.*

Le produit de la location du domaine de l'Azel-el-Nuna n'a été constaté que pour	17.511 33
au lieu de.....	19.100 »
Reste à constater.....	1.588 67

6° *Contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés :*

Le contingent de la ville de Paris pour les aliénés en 1887 est de.....	2.434.142 »
sur lequel il n'a été constaté que.....	2.200.000 »
Le reliquat de.....	234.142 »

n'est pas mentionné au budget rectificatif de 1888.

7° *Secours aux mères nécessiteuses à fin de prévenir ou faire cesser les abandons. — Remboursement par l'Assistance publique, solde de 1887 :*

Sur la dépense de 786,511 fr. 30 c. dont la moitié est de	393.253 65
il n'a été constaté que.....	386.000 »
Il reste.....	7.255 65

à constater et à mettre en recouvrement sur l'Assistance publique.

8° *Secours de route et frais de transport de voyageurs indigents :*

Sur les dépenses de 53,668 fr. 33 c., en 1887, il n'a été constaté et mis en recouvrement à valoir sur le premier trimestre que 6,565 fr. 15 c. et il reste à constater pour solde du premier trimestre et les trimestres suivants 31,222 fr. 80 c.

(1) Voir page 39 du rapport du directeur de l'Assistance publique.

Digitized by Google

7 décembre.

C.

Qu'il y a lieu de faire au projet de budget de l'exercice 1889 les modifications suivantes :

1° Inscrire en recette, à l'art. 4, § VII, n° 38 *bis*, 25,000 francs pour le contingent de la ville de Paris aux lieu et place de la commune de Gennevilliers au rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis;

2° Fixer le crédit 11 du sous-chap. VIII à 160,100 francs et supprimer le crédit 13 du même sous-chapitre;

3° Indiquer aux produits éventuels, art. 4, § 4, n° 8 en sous-détail les produits comme suit :

1° Loyers de maisons et terrains dans Paris.....	47.080 »
2° Fermages.....	13.767 75
3° Rentes sur l'État.....	165.256 »
4° Rentes provenant de l'emploi du dixième du prix de ventes d'immeubles.....	255 »
5° Revenus des valeurs diverses.....	1.375 »
6° Reliquats d'emplois en rentes.....	50 »

Art. 4. — M. le préfet de la Seine est invité à présenter au Conseil dans sa plus prochaine session un mémoire sur les loyers à payer au Département, par l'État et la ville de Paris, pour l'occupation des bâtiments de la Préfecture de police et des hôtels d'état-major par leurs services; et réciproquement les loyers à payer à la ville de Paris, par le Département, pour l'usage de l'Hôtel de ville par les services départementaux.

Art. 5. — M. le préfet de la Seine et M. le préfet de Police sont aussi invités à donner des instructions pour assurer la perception régulière des produits éventuels, faire cesser les retards mis à leur constatation et hâter leur recouvrement. A cette fin il y a lieu, lors du règlement des budgets des communes, de veiller à l'inscription des crédits nécessaires au paiement des engagements pris par elles et des contingents qui leur incombent; et de réorganiser la comptabilité du service des Aliénés, de façon à rendre le contrôle possible.

Digitized by Google

ANNEXE A. — *État des augmentations constatées sur prod*
et aux décisions mod

7 décembre.

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
I	29	Routes départementales. — Vente d'arbres et d'élagages
	30	— Locations de terrains
	39	Villers-Cotterets — Recettes diverses
	41	Nanterre. — Recettes diverses
III	1	Enfants assistés. — Amendes de police correctionnelle
	2	Routes départementales. — Amendes de roulage
	3	Inspection des établissements d'eaux minérales
IV	6	Enfants assistés. — Fondations, dons et legs
	13	Route départementale n° 1. — Entretien. — Subvention de l'État
VII	2	Enfants assistés. — Remboursement par les familles et par les départements
	3	— Remboursements divers
	4	— Reversements pour trop payé
	6	Enfants moralement abandonnés. — Remboursements par les départements
	8	Aliénés. — Remboursement par les départements
	11 1°	Localités communes du Palais de Justice. — Remboursements pour l'année 1885
	11 2°	— — 1886
	13	Remboursement par divers de frais d'éclairage et de chauffage
	13 3°	Remboursement de dépenses de gaz à la Préfecture de Police, en 1883
	14 4°	— au Tribunal de Commerce, de 1883 à 1887
	15	Remboursements de frais d'entretien d'appareils à gaz
	17	Remboursement de contributions par divers
	20 1°	Curage de la Bièvre en 1884
	20 2°	— en 1885
	21 1°	Curage des égouts en 1885
	21 2°	—
	21 3°	— 1887
	32	Frais de transport de voyageurs indigents en 1886
	33	Vente de livrets
	34	Frais de conduite d'animaux en fourrière
	36	Vente de peaux de chiens
	37	Remboursements et reversements divers. (Préfecture de Police.)
	39	Entretien des routes stratégiques en 1887. — Remboursement par les communes
		TOTAL des augmentations
		TOTAL des augmentations de l'annexe A *bis*
		TOTAL GÉNÉRAL

ANNEXE A *bis*. — *ÉTAT des augmentations constatées sur produ*
et aux décisions modi

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
IX	1	Cession de terrains ou de bâtiments
IX	1 *bis*	Échange de terrains. — Lycée Lakanal. — Intérêts
IX	2	Vente de matériaux
IX	4 *bis*	Vente de l'ancienne sous-préfecture de Saint-Denis. — Intérêts
X	2	Créance sur la faillite Wiest
XI	1	Obligations départementales. — Coupons retenus
		TOTAL des augmentations

Digitized by Google

aires, par rapport aux prévisions budgétaires
ercice 1887.

7 décembre.

CAUSES DES AUGMENTATIONS

PLUS-VALUES	NON-PRÉVISIONS	PRODUITS des exercices antérieurs	PRÉVISIONS mal faites	MAJORATIONS par suite de l'augmentation des dépenses
672 61	» »	» »	» »	» »
71 »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	3,124 20	» »
1,283 45	» »	» »	» »	» »
16,799 01	» »	» »	» »	» »
4,451 95	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	1,807 76
» »	» »	839 38	1,579 26	» »
» »	» »	» »	» »	221 49
» »	» »	» »	» »	16,680 84
173 67	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	1,376 29
» »	» »	» »	» »	3,054 95
» »	» »	» »	» »	52,083 39
» »	» »	» 01	» »	» »
» »	» »	» »	» »	1,370 51
» »	» »	» »	» »	497 39
» »	63 67	» »	» »	» »
» »	377 70	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	13 50
» »	» »	» »	» »	25 77
» »	32 22	» »	» »	» »
» »	» 61	» »	» »	» »
» »	20 »	» »	» »	» »
» »	10 »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	15,284 18
» »	» »	» »	» »	34 80
» »	» »	» »	» »	558 30
119 50	» »	» »	» »	» »
166 20	» »	» »	» »	» »
» »	78 67	» »	» »	» »
» »	» »	» »	1,091 33	» »
23,537 39	582 87	839 39	5,794 79	93,009 17
264 »	9,389 55	» »	21,412 40	» »
23,801 39	9,972 42	839 39	27,207 19	93,009 17

ordinaires, par rapport aux prévisions budgétaires
rcice 1887.

CAUSES DES AUGMENTATIONS

PLUS-VALUES	NON-PRÉVISIONS	PRODUITS des exercices antérieurs	PRÉVISIONS mal faites	MAJORATIONS par suite de l'augmentation des dépenses
» »	» »	» »	16,381 20	» »
» »	51 51	» »	» »	» »
» »	» »	» »	5,031 20	» »
» »	309 59	» »	» »	» »
» »	9,028 45	» »	» »	» »
264 »	» »	» »	» »	» »
264 »	9,389 55	» »	21,412 40	» »

Digitized by Google

ANNEXE B. — *État des diminutions sur produits éventuels ordinaires de l'exercice*

7 décembre.

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
I	13	Location de la ferme de Ville-Evrard
	15	Location des terres du marais Saint-Baudille
	22 2°	Location d'une parcelle attenant au moulin de Villemoisson
	28	Loyers arriérés de la maison de la rue de Clignancourt
	32	Redevances pour établissement de conduites dans les égouts
	33	Droits pour dépôt de tonneaux sur les rives de la Bièvre
	38	Villers-Cotterets. — Produit de travaux
	40	Nanterre. — Produit de travaux
	42	Vente de cartes
	44 1°	Montévrain. — Produits industriels. — 4e trimestre 1885 et année 1886
	44 2°	— — année 1887
	44 *bis*	Alençon. — Produits de l'école de typographie en 1886
	45	Villepreux. — Produits industriels de 1887
	46	Yseure. — Produit de l'exploitation du domaine
II	1	Droits d'expédition
IV	1	Enfants du premier âge. — Subvention de l'État
	4 1°	Enfants assistés. — Dépenses intérieures. — Contingent de l'État pour 1886. — Solde
	4 2°	— — — — 1887
	6 2°	— Fondations, dons et legs en 1887
	8	— Contingent des communes
	11	Aliénés. — Contingent des communes
	12	— Contingent des familles
	15	Route départementale n° 33. — Subvention de la Compagnie des ponts d'Asnières
	27 *bis*	— n° 72. — Subvention de la commune de Fontenay-aux-Roses
VII	5	Enfants moralement abandonnés. — Remboursements par les familles
	7	— Remboursements divers
	9	Aliénés. — Remboursements par les gouvernements étrangers
	10	— Remboursements par l'État
	12	Tribunal de commerce. — Localités occupées par les Prud'hommes en 1886. Remboursement par la ville de Paris
	14	Remboursements par divers de dépenses de gaz
	16	— de frais d'éclairage des casernes de gendarmerie
	19	— pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers
	20	— de frais de curage de la Bièvre en 1886
	29	Remboursements divers et reversements pour trop payé
	30	Emprunt départemental. — Dépenses de transfert
	31	Enfants du premier âge. — Remboursements par les départements
	32	Remboursement de frais de transport de voyageurs indigents en 1887
	35	Secours publics dans les communes suburbaines
	38	Entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Contingent des communes
	40	Entretien des chemins vicinaux (anciennes routes stratégiques). — Contingent de l'État
	41	Entretien des anciennes routes stratégiques classées dans la petite vicinalité. — Contingent de l'État
	42	Entretien des anciennes routes stratégiques classées dans la petite vicinalité. — Contingent des communes
	45 *bis*	Chemins vicinaux. — Amendes de roulage
		Total des diminutions

Digitized by Google

ux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives

7 décembre.

CAUSES DES DIMINUTIONS				
OINS-VALUES	CONSTATATIONS non faites	LITIGES	PRÉVISIONS mal faites	DIMINUTIONS par suite de réductions de dépenses
86 87	» »	» »	» »	» »
» »	» »	344 22	» »	» »
» »	» »	» »	805 »	» »
» »	» »	» »	2,909 63	» »
» »	» »	» »	62 80	» »
42 »	» »	» »	» »	» »
1,414 77	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	9,896 16	» »
» »	» »	» »	» »	540 30
» »	18,720 71	» »	» »	» »
» »	46,173 »	» »	» »	» »
» »	14,001 61	» »	» »	» »
» »	7,978 40	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »
2,406 »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	838 09
» »	» »	» »	2,161 05	» »
529 29	446 24	» »	» »	» »
» »	» »	» »	626 51	» »
» »	» »	» »	36,808 62	» »
» »	234,142 »	» »	83,072 58	» »
» »	» »	» »	139,868 66	» »
» »	» »	» »	» »	1,905 75
» »	1,500 »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	777 »
» »	» »	» »	» »	341 37
» »	» »	» »	» »	2,027 81
» »	» »	» »	» »	7,116 28
» »	» »	» »	» »	321 04
» »	» »	» »	» »	47 60
» »	» »	» »	851 15	» »
» »	» »	» »	» »	157,605 40
206 50	» »	» »	» »	» »
3,486 77	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	10,000 »
» »	» »	» »	» »	437 33
» »	26,834 85	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	362 40
» »	» »	» »	1,637 »	» »
» »	» »	» »	196 68	» »
» »	» »	» »	» »	313 33
» »	» »	» »	» »	313 33
577 20	» »	» »	» »	» »
8,749 40	349,796 81	344 22	328,895 84	182,947 »

Digitized by Google

7 décembre.

ANNEXE C.

Paris, le 9 juin 1884.

Monsieur le Conseiller,

Lors de vos récentes visites au bureau des Aliénés, en vue de faire introduire des perfectionnements dans la comptabilité en recette et dépense du service, afin d'en rendre *le contrôle plus sûr pour le Conseil général*, vous avez émis l'avis que, chaque année, *la ville de Paris fût mise en possession d'un décompte individuel des dépenses et recettes afférentes à chacun de ses aliénés*, tandis que le service procède beaucoup plus simplement, en bloc, par voie de déductions successivement opérées, c'est à-dire que, toutes les dépenses des aliénés étrangers à Paris étant défalquées de l'ensemble, le reliquat constitue nécessairement la charge de la Ville, et cela dans une proportion invariablement fixée, depuis un grand nombre d'années, par le Conseil général, à 45 °/₀, taux relativement bien modeste, si l'on considère que les principales communes du département, celle de Saint-Denis en tête, paie, en raison de leurs revenus ordinaires, jusqu'à 40 °/₀.

Vous avez proposé toutefois, pour éviter les frais de personnel supplémentaire qu'occasionnerait forcément l'établissement de tant de comptes individuels, de faire préparer par tous les asiles ou quartiers d'hospice, aussi bien ceux de la province que ceux de la Seine, leurs états de dépenses trimestrielles, sur une série d'imprimés de nuances diverses, en nombre correspondant aux catégories des débiteurs de frais de séjour : départements autres que celui de la Seine, communes de la banlieue, gouvernements étrangers, État, ville de Paris.

Sur ces cadres, en regard de la dépense de chaque aliéné, seraient portés, par les soins du service central, les recouvrements effectués, de sorte qu'en fin d'exercice le compte de chaque catégorie de domiciles de secours se trouverait parfaitement à jour. Tous les malades dont ce domicile ne serait pas encore définitivement reconnu seraient l'objet d'un compte de réserve et demeureraient provisoirement à la charge du département de la Seine.

Permettez-moi de vous présenter, après étude sérieuse de ce système, les observations suivantes :

Sur 85 séquestrations qui ont lieu en moyenne par semaine, 60 enquêtes à peine donnent un résultat immédiat et qui n'est même pas souvent définitif, au point de vue du domicile de secours; les 25 autres cas entraînent des recherches, des démarches et correspondances multiples, des contestations fréquentes, voire même des instances en conseil d'État, qui peuvent durer au delà d'une année.

Comment prévenir alors, en temps utile, les asiles, pour la confection de leurs états en diverses catégories? En outre, ces décomptes, dont la

Digitized by Google

7 décembre.

lication est déjà si laborieuse uniquement au point de vue financier, aient, dès leur réception, être minutieusement contrôlés, au point ue spécial du domicile de secours primitivement assigné à chaque de, et cela très souvent en pure perte de temps, puisque cette der- indication domiciliaire donnerait lieu à une révision perpétuelle et ablement inextricable.

us un autre rapport, on obtiendrait sans doute des asiles ou quar- d'hospice de la Seine, malgré la faiblesse numérique du personnel ils disposent, un travail à peu près présentable, dans les conditions ues; mais, avec les 80 asiles ou quartiers d'hospice de province, lesquels les aliénés ne sont souvent que de passage, l'action de l'ad- stration centrale serait loin d'être aussi efficace, et comment le tra- si délicat qui est réclamé serait-il effectué? Ces établissements, gers à la préfecture de la Seine, ne refuseraient-ils même pas ab- nent de s'y livrer? Ces asiles extérieurs ne connaissent en effet que partement de la Seine avec lequel ils traitent, et n'ont pas à se cuper du domicile de secours des malades qui leur sont confiés.

résumé, Monsieur le Conseiller, il n'est pas possible, sans un issement considérable de personnel, de dresser des décomptes indi- els pour chacun des 10,000 à 11,000 aliénés actuellement traités au te du Département. Mais, si la seule inspection des pièces produites rmet pas de dire immédiatement quelle somme le ville de Paris pour tel aliéné déterminé, on peut toujours constater, au vu du er, que cet aliéné a bien son domicile de secours à Paris.

ant aux restes à recouvrer sur divers (ministère de l'Intérieur, rtements...), pour frais de séjour, la plupart des créances en litige nt être admises en non-valeur pour des causes qu'énumérera un é collectif de sursis, en ce moment en voie de préparation et qui produit avant la clôture de l'exercice courant. Les créances non données font toutes l'objet de pressants rappels adressés aux débi- s.

fin, j'ai l'honneur de vous informer, en ce qui concerne le contin- des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants tés, fixé à 962.960 77
eu de..... 898.937 05
n mémoire est introduit au Conseil général, dans le sens de vos ob- ations.

eillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considéra- la plus distinguée.

Le préfet de la Seine.

Pour le préfet :

Le directeur des Affaires départementales,

ROUX.

Digitized by Google

ANNEXE D.

7 décembre.

NUMEROS DES ROUTES	NOMS des ACQUÉREURS	DATES des VENTES	SURFACES VENDUES	PRIX de VENTE	ÉPOQUE des PAIEMENTS	RATIFICATIONS par le CONSEIL GÉNÉRAL
			m. c.	fr. c.		
41	Nectoux	29 novembre 1886	21 19	103 95	5 janvier 1887	
42	Morin	21 décembre 1886	2 76	2 07	3 février 1887	
67	Bertron	21 décembre 1886	7 01	70 10		
42	Gauthier	28 février 1887	52 01	89 64	14 avril 1887	A faire ratifier par le Conseil général dans cette session.
42	Coisy	28 février 1887	110 84	221 68		
45	Auger	28 février 1887	32 61	62 61		
23	Mérigot	6 juin 1887	8 33	49 98	8 juillet 1887	
21	Demars et Fauche	6 juin 1887	117 75	706 50		
42	Gallois	24 mai 1887	12 23	24 46	18 juin 1887	
72	Delon	24 mai 1887	98 49	393 96		
21	Baudoin	1er juillet 1887	77 57	310 28	11 août 1887	
23	Faucheux	30 juin 1887	0 30	1 80		
42	Benoit	24 juin 1887	34 62	252 96		
42	De Cracke	1er septemb. 1887	32 34	54 93	4 octobre 1887	
64	Baudran	20 septemb. 1887	164 75	330 »	14 novembre 1887	
54	Philippeau	15 novembre 1887	32 38	64 76	26 décemb. 1887	
				2,741 65		
41	Dames de Saint-Joseph	12 juillet 1886	43 95	879 »	Solde. — Prix de vente, 1,758 fr.	27 décembre 1886
21	David	20 septemb. 1887	764 83	7,648 30	Arrêté de recouvrement du 14 novembre 1887.	A ratifier par le Conseil.
21	Lemoine	1er septemb. 1887	336 15	5,042 25	Arrêté de recouvrement du 4 octobre 1887.	Id.
42	Demoiselle Joséphine Barbier, 17, rue Albouy, à Paris	8 octobre 1887	72 70	570 »	Adjudication du 8 octobre 1887. L'adjudicataire s'est engagé à payer le prix de vente à première réquisition de l'Administration.	Délibération du 13 juillet 1887.
		TOTAL		16,881 20		

Digitized by Google

ANNEXE E.

Produits industriels de l'école d'Alembert en 1887.

Janvier	8.274 85
Février	1.942 23
Mars	» »
Avril	2.274 »
Mai	15 »
Juin	99 62
Juillet	1.990 50
Août	» »
Septembre	1.581 43
Octobre	» »
Novembre	1.829 60
Décembre	918 58
Total	18.925 81

Les conclusions du rapport de M. Stanislas Leven sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 15 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine demande, conformément à la circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 décembre 1885, l'approbation du compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1887 ;

Vu les états des restes à recouvrer au 31 décembre 1886 et au 31 décembre 1887, ainsi que les titres de perception à l'appui de ces états ;

Vu les arrêtés de non-valeur diminuant les produits constatés d'une somme totale de 296,449 fr. 15 c. ;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

(1) Voir le mémoire n° 63 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 119.

Digitized by Google

7 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1887 est arrêté ainsi qu'il suit :

Les constatations nettes ayant été de.....	9.129.726 93
et les recouvrements s'étant élevés à.....	7.457.326 97
Les restes à recouvrer, à transporter à l'exercice 1888, sont fixés à.....	1.672.400 06

ART. 2. — Il y a lieu de surseoir au mandatement de la somme de 500,000 francs du sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er, du budget de 1888 jusqu'au règlement des sommes dues par l'État depuis 1872, pour sa subvention aux dépenses du service intérieur des Enfants assistés.

ART. 3. — Il résulte de l'examen du Compte :

A.

Que les contingents et subventions, mal établis ou établis avec des garanties insuffisantes, et qu'il y a lieu de réformer pour l'exercice 1889, sont :

1° La subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge (§ 4, art. 1er), et le contingent à la charge des départements d'origine pour le même service (§ 7, art. 31); ils ne comprennent pas la part proportionnelle des frais de rémunération des secrétaires de mairie;

2° Les contingents des communes (§ 4, art. 11) des départements, des gouvernements étrangers et de l'État (§ 7, art. 8, 9 et 10) dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés ne sont pas établis avec les garanties nécessaires, tout contrôle étant impossible par suite de l'insuffisance de la comptabilité.

3° Le contingent des communes dans l'entretien des chemins de grande communication (§ 7, art. 38) ne comprend pas la part proportionnelle des dépenses communes mandatées au sous-chap. V, art. 101 à 104 du compte;

4° Le contingent des communes dans les chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), le contingent de l'Etat pour le même objet (§ 7, art. 39 et 40), et leurs contingents pour les routes stratégiques classées dans la petite vicinalité (§ 7, art. 41 et 42)

Digitized by Google

mprennent pas une part proportionnnelle des dépenses communes atées au sous-chap. v, art. 101 à 104 du compte. 7 décembre.

B.

les produits éventuels non constatés, ou constatés en partie seule- au cours de l'exercice 1887, qui doivent être mentionnés au budget icatif de 1888 pour mémoire avec l'indication des sommes dans la ne des observations pour en surveiller le recouvrement, sont :

École professionnelle de Montécrain :

PRODUITS NON CONSTATÉS.

Section de l'ébénisterie.

reliquat du 3e trimestre de 1886.....	7.873 11
4e trimestre de 1886.....	8.296 21
somme due par MM. Damon et Ce pour meubles ux pièces en 1886.....	2.562 »
produits de 1887, moins 827 francs constatés. à constater.....	18.098 81
Total.....	36.830 13

Section de typographie.

liquat de 1886.....	14.001 61
oduits de 1887.....	encore inconnus.

École d'horticulture de Villepreux :

r les produits de 1887, de.....	5.973 16
n'a été constaté que.....	2.021 60
Reste à constater.....	3.951 56

École de typographie d'Alençon :

oduits de 1887 : salaires des apprentis.....	802 »
oduits antérieurs.....	273 02
Total.....	1.075 02

n'a pas été constaté.

Digitized by Google

7 décembre.

4° *Recenus du domaine d'Yzeure :*

Produits en 1887, non constatés, 2,013 fr. 33 c.

5° *Fondations, dons et legs spéciaux aux Enfants assistés :*

Le produit de la location du domaine de l'Azel-el-Nuna n'a été constaté que pour 17,511 fr. 33 c. au lieu de 19,100 francs. Reste à constater, 1.588 fr. 67 c.

6° *Contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés :*

Le contingent de la ville de Paris pour les aliénés en 1887 est de.....	2.434.142 »
sur lequel il n'a été constaté que.....	2.200.000 »
Le reliquat de.....	234.142 »

n'est pas mentionné au budget rectificatif de 1888.

7° *Secours aux mères nécessiteuses afin de prévenir ou faire cesser les abandons. — Remboursement par l'Assistance publique, solde de 1887 :*

Sur la dépense de 786,511 fr. 30 c. dont la moitié est de	393.253 65
il n'a été constaté que.....	386.000 »
Il reste.....	7.255 65

à constater et à mettre en recouvrement sur l'Assistance publique.

8° *Secours de route et frais de transport de voyageurs indigents :*

Sur les dépenses de 53,668 fr. 33 c., en 1887, il n'a été constaté et mis en recouvrement à valoir sur le premier trimestre que 6,565 fr. 15 c. et il reste à constater pour solde du premier trimestre et les trimestres suivants 31,222 fr. 80 c.

C.

Qu'il y a lieu de faire au projet de budget de l'exercice 1889, les modifications suivantes :

1° Inscrire en recette, à l'art. 4, § VIII, n° 38 *bis*, 25,000 francs pour le contingent de la ville de Paris aux lieu et place de la commune de Gennevilliers au rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis ;

2° Fixer le crédit 11 du sous-chap. VIII à 160,100 francs et supprimer le crédit 13 du même sous-chapitre ;

Digitized by Google

3° Indiquer aux produits éventuels, art. 4, § 4, n° 8 en sous-détail les produits comme suit : 7 décembre.

1° Loyers de maisons et terrains dans Paris.....	47.080	»
2° Fermages.....	13.767	75
3° Rentes sur l'État.....	165.256	»
4° Rentes provenant de l'emploi du dixième du prix de ventes d'immeubles.....	255	»
5° Revenus des valeurs diverses.....	1.375	»
6° Reliquats d'emplois en rentes.....	50	»

ART. 4. — M. le préfet de la Seine est invité à présenter au Conseil dans sa plus prochaine session un mémoire sur les loyers à payer au Département, par l'État et la ville de Paris, pour l'occupation des bâtiments de la Préfecture de police et des hôtels d'état-major par leurs services ; et réciproquement les loyers à payer à la ville de Paris, par le Département, pour l'usage de l'Hôtel de Ville par les services départementaux.

ART. 5. — M. le préfet de la Seine et M. le préfet de Police sont aussi invités à donner des instructions pour assurer la perception régulière des produits éventuels, faire cesser les retards mis à leur constatation et hâter leur recouvrement. A cette fin il y a lieu, lors du règlement des budgets des communes, de veiller à l'inscription des crédits nécessaires au paiement des engagements pris par elles et des contingents qui leur incombent; et de réorganiser la comptabilité du service des Aliénés, de façon à rendre le contrôle possible.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE NEUILLY POUR ACHAT DE MOBILIER DESTINÉ A LA SALLE D'AUDIENCE DE LA JUSTICE DE PAIX. — *Budget rectificatif, sous-chap.* XIII, *art.* 8.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. — M. le maire de Neuilly sollicite de la bienveillance du Conseil général une subvention de 1,500 francs pour l'achat d'un mobilier destiné à la salle d'audience de la justice de paix, lequel est évalué à environ 2,000 francs.

Digitized by Google

7 décembre. Bien que la population de Neuilly soit très aisée, votre 6e Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande, parce qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une dépense régionale qui justifie le concours du Département.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition du maire de Neuilly, tendant à l'allocation d'une subvention pour l'achat d'un mobilier destiné à la salle d'audience de la justice de paix, lequel est évalué à environ 2,000 francs;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de mille francs (1,000 fr.) est accordée à la commune de Neuilly pour achat de mobilier de la salle d'audience de la justice de paix, sur la justification de l'acquisition dudit mobilier.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget rectificatif de 1888, sous-chap. XIII, art. 8.

Adopté.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — ACQUISITIONS ET VENTES DE TERRAINS PAR SUITE D'ALIGNEMENT.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Une délibération de principe, prise par vous le 16 juin 1882, a décidé que les indemnités à payer ou à recevoir par suite de mises à l'alignement sur les routes départementales seraient fixées par M. le Préfet, et sauf votre ratification, lorsque l'importance de chaque indemnité ne dépasserait pas 500 francs.

On soumet aujourd'hui à votre examen et à votre approbation

Digitized by Google

un dossier contenant 34 cessions faites à divers et 40 acquisitions réalisées pour autant de mises à l'alignement. 7 décembre.

La plus grande partie de ces opérations n'atteint pas la somme de 500 francs, mais quelques-unes dépassent notablement cette somme maxima, et s'élèvent notamment à 938 francs, 1,014 francs, 1,246 fr. 14 c., 5,042 fr. 25 c., et même 7,648 fr. 30 c.

Plusieurs de ces opérations ont quatre années de date.

En regrettant le retard apporté dans cette communication au Conseil, la Commission des routes et chemins et son rapporteur ont dû reconnaitre que le taux des indemnités fixées par le service des Ponts et chaussées était équitablement établi.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver les 74 opérations dont il s'agit, mais en invitant l'Administration à communiquer à l'avenir toutes ces opérations au moins une fois par an, de manière que chaque aliénation ou acquisition ne reste pas plus d'une année sans être soumise à votre appréciation et mise en paiement ou en recouvrement, suivant le cas.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'approuver les règlements amiables des prix des terrains retranchés ou pris par mesure d'alignement sur diverses routes départementales, tels qu'ils sont indiqués aux deux tableaux annexés audit mémoire ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1882 ;

Vu les métrés et estimations des parcelles susdésignées dûment acceptés par les propriétaires intéressés ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 176, page 477.

Digitized by Google

7 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le règlement des indemnités amiables indiquées aux deux tableaux ci-après :

1° Sommes à réclamer à raison des parcelles retranchées du sol des routes départementales.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION DES IMMEUBLES	SUPERFICIE LIVRÉE	ESTIMATION
		mq.	fr. c.
Auger	Route n° 45. — Champigny	62 61	62 61
Baudouin	— n° 21. — Stains	77 57	310 28
Baudran	— n° 64. — Gentilly	164 75	330 »
Beaumont	— n° 21. — La Courneuve	207 69	1.246 14
Benoît	— n° 42. — Joinville	31 62	252 96
Bertron	— n° 67. — Sceaux	7 01	70 10
Blancheteau	— n° 77. — Noisy-le-Sec	» 61	3 66
Boncorps	— n° 72. — Fontenay-aux-Roses	127 93	383 79
Bonnejean	— n° 72. — Fontenay-aux-Roses	50 78	152 34
Bouthors	— n° 49. — Stains	12 73	63 65
De Cracke	— n° 42. — Champigny	32 31	54 93
Coisy	— n° 42. — Champigny	110 84	221 68
Compaint	— n° 11. — Saint-Denis	20 05	401 »
David	— n° 21. — La Courneuve	764 83	7,648 30
Delon	— n° 72. — Fontenay-aux-Roses	98 49	393 96
Demars et Fauche	— n° 21. — Aubervilliers	117 75	706 50
Faucheux	— n° 23. — Bagnolet	» 30	1 80
De Friès	— n° 42. — Champigny	3 94	2 93
Gallois	— n° 42. — Champigny	12 23	24 46
Gauchard	— n° 43. — Fontenay-sous-Bois	5 80	11 60
Gauthier	— n° 41. — Montreuil	1 35	13 50
Gauthier	— n° 42. — Champigny	52 71	89 61
Guionvard	— n° 42. — Champigny	8 75	14 87
Hincourt	— n° 41. — Montreuil	10 »	60 »
Lemoine	— n° 21. — Aubervilliers	336 15	5,042 25
Léveillé (veuve)	— n° 11. — Boulogne	6 39	255 60
Mérigot	— n° 23. — Bagnolet	8 33	49 98
Morin	— n° 42 — Champigny	2 76	2 07
Nectoux	— n° 41. — Villemomble	21 19	105 95
Nicolas Germain	— n° 77. — Noisy-le-Sec	1 »	6 »
Page	— n° 24. — Bobigny	111 45	167 17
Philippeau	— n° 54. — Fontenay-aux-Roses	32 38	64 76
Vaché	— n° 67. — L'Hay	26 55	79 65
Vignot	— n° 77. — Noisy-le-Sec	2 44	14 64

Digitized by Google

2° Sommes à payer pour parcelles de terrains incorporées au sol des routes départementales.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION DES IMMEUBLES	SUPERFICIE LIVRÉE	ESTIMATION
		mq.	fr. c.
Bara	Route n° 59. — Vitry	44 60	446 »
Barras	— n° 44. — Nogent	28 23	705 75
Bignon	— n° 7. — Gennevilliers	26 78	401 70
Bonnetain (veuve)	— n° 50. — Saint-Maurice	11 03	386 05
Boudessous (veuve)	— n° 63. — Arcueil	6 31	63 10
Braconnier	— n° 23. — Bagnolet	9 11	54 66
Caillette	— n° 44. — Nogent	4 42	221 »
Capillon	— n° 50. — Charenton	23 45	938 »
Cardinaux	— n° 54. — Châtillon	7 68	115 20
Châtonay	— n° 42. — Champigny	17 28	138 24
Chevallier	— n° 51. — Vitry	20 25	202 50
Chevallier	— n° 77. — Noisy-le-Sec	21 64	129 84
Cornabat	— n° 67. — Sceaux	9 92	34 72
Cornabat	— n° 67. — Sceaux	6 15	61 50
Courbevoie (commune)	— n° 7. — Courbevoie	14 48	362 »
Dedieu (veuve)	— n° 74. — Montrouge	13 63	204 45
Demulder	— n° 26. — Romainville	4 26	25 56
Desvignes	— n° 50. — Saint-Maurice	7 83	234 90
Durin	— n° 77. — Noisy-le-Sec	12 39	74 34
Fauchant	— n° 11. — Boulogne	7 11	284 40
Finet	— n° 54. — Châtillon	3 04	30 40
Goutel	— n° 37. — Saint-Denis	12 70	889 »
Lafon	— n° 57. — Sceaux	74 40	372 »
Laruelle	— n° 43. — Fontenay-sous-Bois	10 37	62 »
Lecouteux	— n° 26. — Romainville	» 55	3 30
Lenepveu	— n° 67. — Plessis-Piquet	47 40	94 80
Lesassier	— n° 67. — Plessis-Piquet	2 80	11 20
Lesne	— n° 37. — Saint-Denis	14 49	1,014 30
Léveillé (veuve)	— n° 11. — Boulogne	» 84	33 60
Mauge (veuve)	— n° 74. — Montrouge	19 62	235 44
Mauge (veuve)	— n° 74. — Montrouge	35 03	280 24
Méry	— n° 67. — L'Hay	11 81	35 43
Meignen	— n° 77. — Noisy-le-Sec	4 22	25 32
Pasquier	— n° 42. — Champigny	17 20	137 60
Pelletier	— n° 44. — Nogent	25 27	631 75
Robin	— n° 42. — Champigny	11 04	88 32
Robinot (veuve)	— n° 50. — Charenton	17 03	596 05
Roy	— n° 44. — Nogent	18 84	376 20
Thirion	— n° 59. — Vitry	6 54	65 40
Victoire	— n° 57. — Sceaux	78 »	390 »

Digitized by Google

7 décembre.

ART. 2. — L'Administration est invitée à communiquer à l'aven Conseil général les opérations de la nature de celles qui font l'ob la présente délibération au moins une fois par an, de manièr chaque acquisition ou aliénation ne reste pas plus d'une année san soumise à l'appréciation du Conseil et mise en paiement ou en reco ment, suivant qu'il y aura lieu.

QUESTION DE M. ALLAIRE AU SUJET DU PROJET DE CRÉA D'UN LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL OU DE LABORATO COMMUNAUX.

M. ALLAIRE. — Vous avez été saisis, Messieurs, à différ reprises, de deux propositions sur lesquelles j'appelle attention.

Il s'agit de la création d'inspecteurs de boucherie et de ratoires municipaux dans la banlieue, ou plutôt d'un servi vérification par l'analyse des denrées alimentaires.

PLUSIEURS MEMBRES. — Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. ALLAIRE. — Vous avez renvoyé la question à huitain est urgent que le Conseil se prononce sur une question pri diale, à savoir si c'est au Département à créer des établissem de cette nature ou aux maires des communes, qui ont la p municipale.

M. Émile RICHARD. — L'affaire a été renvoyée à lundi.

M. ALLAIRE. — Il s'agit d'une question préjudicielle, qui être résolue.

M. GUICHARD. — Il y a intérêt à entendre aujourd'hui Allaire. La question peut en effet influer sur le rapport qui être présenté au Conseil.

Digitized by Google

La 7e Commission a entendu aujourd'hui le secrétaire général de la préfecture de Police et le chef du Laboratoire. 7 décembre.

La réponse que fera l'Administration à la question de M. Allaire sera des plus intéressantes.

M. Allaire. — Messieurs, je vous demande pardon d'insister; mais la question que j'ai l'intention de poser est une question de principe ; elle a trait à l'autonomie des communes et, à ce titre, elle doit être chère à beaucoup de nos collègues...

M. Després. — Ils ont bien tort !

M. Allaire. — Je maintiens que l'inspection de la boucherie et l'organisation des laboratoires municipaux est une attribution de police municipale qui, en vertu de la loi de 1884, appartient aux maires.

L'art. 91 de cette loi place la police locale sous l'autorité des maires; et l'art. 92 charge en outre les maires des fonctions spéciales que leur confèrent les lois, le tout sous la surveillance de l'autorité supérieure.

Examinons donc l'autorité sous laquelle sont placés les maires de nos communes.

La loi des 16-24 août 1790, comme celle du 28 pluviôse an VIII, donnent aux maires l'obligation de s'assurer de la qualité des matières de consommation, comme de la salubrité des denrées.

S'il en est ainsi, cette obligation rentre dans celles prévues par les articles 91, 92, 97 de la loi du 5 avril 1884.

N'est-il pas surprenant alors, que nous, conseillers généraux, et surtout nous qui représentons plus spécialement la banlieue, nous introduisions ici des propositions supposant la compétence de la préfecture de Police, alors qu'il s'agit de questions n'intéressant que la police locale, et rentrant dans les attributions de

Digitized by Google

7 décembre. M. le préfet de la Seine, qui n'a du reste à cet égard qu'un pouvoir de surveillance par délégation de l'autorité supérieure ?

Les pouvoirs des maires et les droits des communes sont absolus et doivent être réservés.

Le maire, comme représentant de la commune, peut donc prendre telle mesure qu'il juge utile pour la santé publique et notamment celle de la vérification des aliments et des denrées.

C'est donc aux maires et aux maires seuls qu'incombe la nomination d'inspecteurs de la boucherie.

D'autre part, en vertu des art. 116 et 117 de la loi de 1884, les maires des différentes communes du département de la Seine peuvent s'entendre entre eux, se syndiquer pour prendre telle mesure d'intérêt commun, sous réserve de l'approbation des conseils municipaux intéressés.

Ils peuvent donc nommer des inspecteurs de boucherie ou autres, dont l'action s'étendra sur les territoires de celles des communes qui se seront syndiquées.

Mais la question du Laboratoire n'est-elle pas tranchée, n'est-elle pas la conséquence et le corollaire de l'inspection ? L'autorité locale ne doit-elle pas avoir à sa disposition tous les moyens de reconnaître la qualité des denrées mises en vente ? Le Laboratoire n'est-il pas, en définitive, le contrôle de l'inspection ?

Mais si le droit d'inspection appartient aux maires en vertu des art. 91, 93 et 97 de la loi de 1884, il en est de même de la création du Laboratoire.

Chaque commune, me dira-t-on, ne peut avoir son laboratoire ? C'est bon pour la ville de Paris. C'est vrai ! Mais les communes peuvent se syndiquer, et cela en vertu des art. 116 et 117 de la loi de 1884. Si maintenant une subvention est nécessaire, je ne doute pas que le Conseil général ne consente à intervenir, au besoin par l'intermédiaire de M. le préfet de la Seine.

Voilà la question dans toute sa simplicité et surtout sous la seule forme légale qu'elle puisse revêtir.

Digitized by Google

Je me refuserai pour ma part à porter atteinte aux libertés des communes que nous trouvons déjà si restreintes, et à substituer à l'autorité locale de nos élus l'autorité très respectable, mais beaucoup plus lourde et moins paternelle de M. le préfet de Police. 7 décembre.

Comment se fait-il donc que toujours on invoque la Préfecture de police et fasse appel à son intervention, même pour des questions qui ne la regardent nullement, quitte ensuite à venir se plaindre de son ingérence ?

Ah ! Messieurs, permettez-moi de le dire, notre éducation première est telle que, pour beaucoup d'entre nous, malgré dix-sept ans de République, nous agissons comme si nous étions encore sous le régime impérial ; nous méconnaissons à chaque instant et violons les lois tant soit peu libérales que nous devons à la République.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Parce qu'au point de vue administratif rien n'est changé, parce que le pouvoir central veut toujours empiéter, et ne veut pas se pénétrer de cette idée qu'il n'est que le pouvoir exécutif chargé de se conformer aux décisions des corps élus.

Que M. le préfet de Police me permette donc de lui rappeler que son action, qui s'étend sur toutes les communes du département de la Seine et une partie de celles de Seine-et-Oise, est limitée à la police générale comme délégué de l'autorité supérieure et que, comme maire de Paris, son autorité s'arrête aux fortifications. Comme police locale, son autorité ne saurait franchir les limites de Paris.

Il est donc incompétent dans les questions qui nous occupent et son intervention ne saurait pas plus se légitimer dans la création d'inspecteurs de la boucherie que dans celle d'un laboratoire spécialement affecté à la banlieue.

Un mot encore, afin de bien faire comprendre les conséquences fâcheuses que pourrait produire l'intervention de la

Digitized by Google

7 décembre. préfecture de Police, et l'utilité qu'il y a pour des républicains à réduire plutôt qu'à étendre les pouvoirs de M. le Préfet.

Vous connaissez tous l'arrêté consulaire du 12 messidor an VIII ; il paraît que ces jours derniers, un commissaire du Gouvernement est venu soutenir que ce texte donnait à M. le préfet de Police un pouvoir tellement absolu qu'il suffit qu'il soit visé pour que tout recours légal soit superflu.

Si, donc, les actes des inspecteurs de la boucherie venaient à donner lieu à des plaintes en abus d'autorité, s'il plaisait à M. le Préfet de les couvrir, le Conseil d'État, avec cette théorie nouvelle, n'aurait qu'à s'incliner.

Voilà l'institution dont quelques collègues veulent étendre l'autorité au-delà des limites mêmes fixées par les lois existantes.

M. le Secrétaire général de la préfecture de Police dit :

C'est en vertu de la loi de 1853 sur le ressort de la préfecture de Police que j'ai le droit d'exercer cette attribution de police sanitaire dans les communes de la banlieue.

Je lui réponds que non.

En dehors de Paris, depuis la promulgation de la loi de 1884, vous n'avez plus ce droit ; vous ne le possédez plus que dans l'enceinte de Paris.

A cela, on m'a répondu par la citation d'un article de l'arrêté de messidor an VIII.

Mais je maintiens, et c'est là le fond de ma thèse, que la loi de 1884 a abrogé toutes les lois antérieures dans ce qu'elles avaient de contraire à celle-là.

Je dis donc que le préfet de Police n'a plus, à ce point de vue, aucun droit dans les communes de la banlieue.

Je demande au Conseil général s'il veut se désintéresser des deux questions. Qu'on laisse aux communes le peu d'indé-

Digitized by Google

pendance et de liberté qu'elles possèdent. Si elles ont une bribe d'autonomie, ne la leur enlevons pas. N'étendons pas les pouvoirs de la préfecture de Police. 7 décembre.

Si les communes croient devoir faire vérifier la qualité des marchandises vendues sur leur territoire, qu'elles le fassent elles-mêmes ; si elles ont besoin de se syndiquer, qu'elles se syndiquent comme l'ont déjà fait les communes de mon canton pour la création d'inspecteurs de la boucherie. Mais, je vous le demande encore une fois, n'étendons pas les pouvoirs de la préfecture de Police et laissons les communes s'administrer comme elles l'entendent.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je ne m'attendais pas à voir surgir cette question préjudicielle; néanmoins, puisqu'elle est posée, il est indispensable qu'elle soit tranchée. Je prends donc la liberté de vous présenter au pied levé les principaux arguments de droit qui légitiment la demande en instance devant le Conseil général.

M. Allaire dit que l'arrêté de messidor ne donne pas le droit au préfet de Police de diriger le Laboratoire municipal.

Je lui réponds que la question est tranchée. C'est, en effet, en vertu de l'arrêté de messidor que le Laboratoire fonctionne à Paris depuis sept ans.

Quels sont les termes de cet arrêté ? Ils sont nets et précis :

Le préfet de Police assurera la salubrité de la ville en faisant saisir ou détruire dans les halles, marchés et boutiques et chez les bouchers, boulangers, marchands de vins, etc., les comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles.

Voici donc le fondement légal de l'institution du Laboratoire...

M. ALLAIRE. — Dans Paris, oui ; mais dans la banlieue ?

Digitized by Google

7 décembre.] M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Pour la banlieue, c'est l'art. 1er de la loi du 10 juin 1853 qui régit la question et qui la tranche de la façon la plus formelle.

C'est article est ainsi conçu :

Le préfet de Police exerce dans toutes les communes du département de la Seine les fonctions qui lui sont déférées par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII.

Ainsi, Messieurs, jusqu'en 1884, il n'y avait pas d'hésitation possible.

Voyons si la loi de 1884 a dérogé à cette législation si claire et si précise.

L'honorable M. Allaire se fait un argument du § 28 de l'art. 167, le dernier de cette loi.

Que dit cet article ?

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, sauf celles qui concernent la ville de Paris.

La loi, dit-on, a visé la ville de Paris seule qu'elle désigne nominativement et non le département de la Seine, pas plus que le ressort de la préfecture de Police dont il n'est pas parlé. Voilà, n'est-ce pas, l'argument ?

Je me demande si, dans l'esprit du législateur, il ne s'est pas glissé une confusion.

M. STRAUSS. — C'est une induction que vous faites, ce n'est pas un argument juridique.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — C'est ma manière d'interpréter le texte ; est-elle abusive, comme le pense M. Strauss ? en aucune façon ; et je le prouve.

Toutes les lois ou dispositions abrogées sont indiquées minu-

Digitized by Google

tieusement dans la loi de 1884 ; la liste en est longue, il y en a 28 ; la loi de 1853 n'y figure pas ; je me demande, dans la théorie de M. Allaire, comment on peut expliquer cette omission au moins singulière. 7 décembre.

Mais il y a mieux : dans la loi de 1884 elle-même, dans le même document législatif que l'on nous oppose, je trouve en faveur de mon opinion un argument péremptoire. Lisez l'art. 104 ; il est ainsi conçu :

Le préfet du Rhône exerce dans les communes de Lyon, Calluire et Cuire, Oullins, etc., les mêmes attributions que « celles qu'exerce le préfet de Police dans les communes suburbaines de la Seine ».

Je vous le demande, que voudrait dire cet article ?

Quel sens aurait-il, si les attributions du préfet de Police, auxquelles il se réfère, n'existaient pas en dehors de Paris ? Vous ne pouvez nier que le législateur n'ait entendu désigner le ressort complet de la préfecture de Police, puisque c'est ce ressort qui lui sert de point de départ pour fixer les attributions du préfet du Rhône en dehors de Lyon.

Je dis, Messieurs, que cette induction qui vous étonnait tout à l'heure, que M. Strauss traitait de peu sérieuse, se trouve vérifiée, consacrée par le texte même invoqué par M. Allaire.

M. Allaire. — Le principal argument de M. le Secrétaire général de la préfecture de Police est celui-ci : « Voyez la longue énumération des lois abrogées par la loi de 1884 ; la loi de 1853 ne s'y trouve pas ».

Mais il n'était pas nécessaire de l'abroger, cette loi, puisqu'elle ne dit pas un mot de ce qui nous occupe.

Voici le texte de la proposition dont je vous demande le renvoi à la Commission, qui l'examinera en même temps que les propositions de M. Baulard :

Il est inscrit au budget départemental une somme de 50,000 francs

Digitized by Google

7 décembre. pour subventions aux communes syndiquées, pour la création d'inspecteurs de boucherie et l'établissement d'un laboratoire spécialement affecté aux communes de la banlieue.

M. PIPERAUD. — Pourquoi les communes ne paieraient-elles pas leur laboratoire ?

M. ALLAIRE. — Il ne s'agit que d'un crédit de prévision qui ne sera distribué qu'à bon escient et sur votre avis.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Vous voulez deux laboratoires au lieu d'un?

M. CHAUTEMPS. — Vous avez une façon bien malheureuse, Monsieur Allaire, de plaider la cause de la banlieue. Vous invoquez le principe d'autonomie des communes. Or, si, dans chaque commune, l'installation d'un laboratoire coûte 50,000 francs, voyez ce que coûtera l'installation de 74 laboratoires dans les 74 communes de la banlieue. N'auriez-vous pas plus d'économie à vous abonner pour 50,000 francs au laboratoire de Paris? Ce moyen serait aussi plus efficace et plus expéditif.

M. ALLAIRE. — Si vous aviez entendu le commencement de mon discours, vous sauriez que j'ai rappelé que la loi de 1884 donnait aux communes le droit de se syndiquer.

Elles pourront donc, de la sorte, réaliser ce que chacune isolément ne pourrait faire.

M. CHAUTEMPS. — Avouez que vous voulez empoisonner les Parisiens le dimanche. (*Rires.*)

M. ALLAIRE. — En admettant que les communes syndiquées du département de la Seine ne puissent pas parvenir à fournir la somme nécessaire, alors interviendra ma proposition d'inscrire au budget départemental un crédit de 50,000 francs, de 25,000 francs même.

Digitized by Google

Mais ce que je veux, c'est que les communes fassent leurs affaires elles-mêmes et que vous ne leur enleviez pas les libertés que la loi leur a données. 7 décembre.

Ne cherchez pas à leur imposer une autorité qu'au point de vue du droit vous ne pouvez pas faire peser sur elles. Le préfet de Police est, en effet, maire de Paris seulement.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Mais non ; ce que vous dites n'est vrai qu'en ce qui regarde M. le préfet de la Seine.

M. ALLAIRE. — Je continue la lecture de ma proposition :

M. le préfet de la Seine est invité à provoquer, s'il y a lieu, le syndicat des communes.

Les emplois d'inspecteur des boucheries de la banlieue, dépendant actuellement de la préfecture de Police, seront supprimés par voie d'extinction ou de substitution.

Le crédit alloué précédemment à la préfecture de Police pour cette création est reporté au budget de la préfecture de la Seine.

M. CHAUTEMPS.— Nous n'irons plus déjeuner à la campagne. *(Rires.)*

La proposition de M. Allaire est renvoyée à la 7e Commission.

M. SAUTON. — Je vous prie de renvoyer également à la Commission l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant qu'il y a lieu de laisser aux communes le soin d'assurer leurs services municipaux,

Délibère :

Les communes restent libres de recourir, à leurs frais, au Laboratoire

Digitized by Google

7 décembre. municipal de la ville de Paris, à moins qu'elles ne préfèrent créer, soit par elles-mêmes, soit en se syndiquant entre elles, d'autres laboratoires municipaux.

Signé : Sauton, Paul Viguier, Hovelacque, Foussier, Navarre, Alphonse Humbert, Collin, Benon, Rouzé, Rousselle, Saint-Martin, Deschamps.

M. ALLAIRE. — Je me rallie à la proposition de M. Sauton.

La proposition de M. Sauton est renvoyée à la 7e Commission.

DÉCORATION ARTISTIQUE DE LA MAIRIE DES LILAS ET DE CELLE DE NOGENT. — ACQUISITION D'UN TABLEAU POUR L'HÔPITAL DE BERCK.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — M. le préfet de la Seine nous présente un ensemble de propositions relatives à la décoration artistique de la mairie des Lilas.

La Commission vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine présente un ensemble de propositions relatives à la décoration artistique de la mairie des Lilas et ce, dans la limite d'une dépense de 19,000 francs ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les surfaces à décorer ;

Vu l'article 9 du programme du concours d'Arcueil-Cachan et de Nogent-sur-Marne, stipulant que les artistes primés pourront recevoir des commandes sur l'avis conforme du jury ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 197, page 548.

Digitized by Google

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du jury, en date du 28 juillet 1888; 7 décembre

Sur le rapport de sa 4e Commission;

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera affecté à la décoration de la mairie des Lilas une somme de 19,000 francs décomposée ainsi qu'il suit :

Un grand panneau au fond de la salle du conseil municipal, huit mille francs	8.000 »
M. Bramtôt, qui a obtenu la première prime au concours d'Arcueil-Cachan, sera chargé de l'exécution dudit panneau.	
Deux panneaux se faisant face à la partie supérieure du grand escalier, huit mille francs	8.000 »
M. Vimont, qui a obtenu la seconde prime au même concours, sera chargé de l'exécution desdits panneaux.	
Un buste de la République en pierre pour la salle du Conseil municipal	3.000 »
M. Mathurin Moreau sera chargé de l'exécution dudit buste.	
Total	19.000 »

ART. 2. — Il sera pourvu à la dépense moyennant le prélèvement :

1° D'une somme de	10.000 »
sur le crédit de 76,563 fr. 71 c. inscrit au sous-chap. XI, art. 2, du budget de report de 1888, par affectation à cette opération d'une somme égale de 10,000 francs précédemment destinée à la commande de deux tableaux pour le Tribunal de commerce, cette dépense étant ajournée à un exercice ultérieur.	
2° D'une somme de	5.000 »
sur le reliquat disponible de l'exercice courant, sous-chapitre XI, art. 2.	
3° D'une somme de	4.000 »
sur le crédit analogue de l'exercice 1889.	
Total égal	19.000 »

Digitized by Google

7 décembre.

ART. 3. — Il est acquis de M. Thirion, moyennant le prix de 2,000 francs, son tableau intitulé *Origine de l'établissement de Berck-sur-Mer*, qui sera placé dans ledit hôpital.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la somme égale formant, après le prélèvement ci-dessus indiqué, le reliquat du crédit inscrit au sous-chap. XI, § 2, de l'exercice courant.

ART. 4. — Le concours pour la mairie de Nogent-sur-Marne sera ouvert à nouveau, dès les premiers mois de 1889, dans les conditions du programme précédemment adopté.

Une somme de 8,500 francs, dont 3,500 francs pour frais de concours, sera affectée à cette opération sur le crédit de 1889, relatif aux travaux d'art; le surplus devra être prélevé sur les exercices ultérieurs.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION DE M. BAULARD ET D'UNE PÉTITION DU MAIRE DE NEUILLY.

M. DELHOMME, rapporteur. — Je vous propose de renvoyer à l'Administration une proposition de M. Baulard, tendant à l'érection d'un monument à Delacroix dans le square de l'avenue de Gravelle à Saint-Maurice, et une pétition de M. le maire de Neuilly, relative à la décoration des salles de l'hôtel de ville de Neuilly.

La Commission a émis un avis favorable à la proposition de M. Baulard.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION D'HABITANTS D'IVRY.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Nous avons été

Digitized by Google

saisis d'une pétition d'habitants d'Ivry, relative au rescindement d'une maison sise quai d'Ivry, 16. 7 décembre.

La 2e Commission vous demande, Messieurs, de renvoyer cette pétition à l'Administration, pour évaluation de la propriété.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION DE M. KASEL.

M. NAVARRE, au nom de la 3e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de décider le renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Kasel offrant de vendre au Département une propriété sise à Bondy et qui conviendrait à l'installallation d'un hospice.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

CONSTITUTION D'UNE SOUS-COMMISSION.

M. SAINT-MARTIN.—La Sous-Commission des vœux, chargée d'étudier les réclamations des commerçants détaillants relativement à la concurrence des grands magasins, se compose de MM. Baulard, Benon, Després, Foussier, Maury, Saint-Martin.

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer les amendements suivants, dont je demande le renvoi aux commissions compétentes :

1° Amendement à l'art. 34 du sous-chap. VIII du budget de l'exercice 1889. — Maison de Nanterre. Réduire le crédit de 786,212 francs à 769,212 francs.

Digitized by Google

7 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que par sa délibération du 27 décembre 1886 le Conseil général a adopté en principe l'amendement de M. Stanislas Leven, en date du 5 novembre, aux termes duquel le forfait pour les dépenses du chauffage et de la ventilation de toutes les localités de la maison de Nanterre, y compris la partie cellulaire, a été réduit à 76,027 fr. 45 c., au lieu de 92,498 francs ;

Considérant, d'autre part, que certaines parties desdites localités ne sont encore ni chauffées ni ventilées, et qu'en conséquence l'allocation d'un crédit de 66,000 francs, au lieu des 84,000 francs demandés à tort en excédent du forfait fixé par le Conseil, paraît suffisante,

Délibère :

Le crédit du sous-chap. VIII, art. 34, pour la maison de Nanterre est réduit à 769,212 francs ; la réduction de 18,000 francs est imputable sur la dépense du chauffage, laquelle est prévue pour 84,000 francs au lieu de 66,000 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 7e Commission.

2° Amendement aux recettes éventuelles ordinaires des exercices 1888 et 1889 :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 2 de la délibération du Conseil général du 23 décembre 1887, concernant le moulin du Breuil ;

Considérant que le locataire dudit moulin s'est engagé à payer chaque année, en sus de son loyer, la somme de 1,400 francs représentant les intérêts à 5 % de la somme de 28,000 francs à dépenser pour la transformation de l'outillage ;

Considérant qu'il a été attesté par le certificat n° 180, délivré le 20 août dernier pour le paiement desdits travaux, que ceux-ci ont été achevés à la fin de juin ;

Qu'en conséquence la majoration de loyer du moulin du Breuil est acquise au Département pour le deuxième semestre de 1888 et les années suivantes,

Digitized by Google

Délibère : 7 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'inscrire en recette au budget rectificatif de l'exercice 1888, art, 4, § 1er, n° 17, une prévision de recette de 700 francs dus par le locataire du moulin du Breuil pour la jouissance de son outillage perfectionné pendant le deuxième semestre de 1888.

ART. 2. — La prévision de recette inscrite à l'art. 4, § 1er, n° 17 pour 2,800 fr., du projet de budget de l'exercice 1889, est fixée à 4,200 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

3e Amendement aux recettes éventuelles ordinaires de l'exercice 1889 :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 2 de la délibération du Conseil général du 16 novembre 1880, aux termes de laquelle MM. Geneste, Herscher et Cie se sont engagés à payer une redevance annuelle de 800 francs pour le logement de leurs ouvriers dans les dépendances de l'usine de la maison de Nanterre,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire à l'art. 4, § 1er, n° 36 *bis*, des recettes ordinaires de l'exercice 1889 une somme de 800 francs pour le motif ci-dessus énoncé.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 7e Commission.

PROPOSITION.

M. BOMPARD. — J'ai l'honneur de présenter le projet de vœu suivant :

Digitized by Google

7 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant :

Que dans son dernier rapport au Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, M. le docteur Brouardel constate que les règlements en vigueur dans les fabriques de Pantin et d'Aubervilliers sont absolument insuffisants pour protéger les employés dans ces fabriques contre l'horrible maladie connue sous le nom de nécrose phosphorée;

Que des cas de cette maladie ont été récemment observés dans ces usines ;

Que le même rapport indique, comme le seul remède à ce péril, la prohibition absolue du phosphore blanc dans la préparation des allumettes;

Que ce produit peut être remplacé dans cette industrie par le phosphore rouge ou amorphe, qui n'est pas vénéneux, ne présente aucun inconvénient pour les ouvriers, et ne peut servir, comme le phosphore blanc, à l'accomplissemennt de crimes ;

Que l'Académie de médecine demande en vain depuis trente ans que la loi oblige les fabricants d'allumettes à n'employer que le phosphore rouge ;

Qu'elle vient de renouveler ce vœu à l'unanimité de ses membres;

Que le moment est d'autant plus favorable pour appeler sur ce point l'attention des pouvoirs publics, que le Gouvernement vient de dénoncer le traité avec la Compagnie des allumettes,

Émet le vœu :

Que l'emploi du phosphore blanc soit interdit aux fabricants d'allumettes.

Signé : Bompard.

Renvoyé à la Commission des vœux.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

Digitized by Google

Du Comité des régates internationales de Paris, sollicitant une subvention (6e Commission). 7 décembre.

De la Société des tombes militaires, offrant d'entretenir gratuitement l'entourage du monument de L'Hay (4e Commission).

Délibération du Conseil municipal de Vanves, tendant à la suppression des servitudes militaires (Commission des vœux).

Pétition de Mlle Louise Koppe, renouvelant sa demande de subvention pour l'*Union du travail des femmes* (3e Commission).

Délibération du Conseil municipal de Charenton, sollicitant à nouveau une subvention pour l'agrandissement de sa mairie (6e Commission).

Lettre de M. le maire de Nanterre, communiquant au Conseil diverses pièces relatives à la boyauderie veuve Leroy, de Nanterre (7e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il tenir sa prochaine séance ?

VOIX NOMBREUSES. — Vendredi ! Lundi !

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'insiste pour lundi prochain.

Le Conseil général n'a eu jusqu'à présent qu'une séance par semaine. C'est absolument insuffisant.

M. LÉVÊQUE. — A lundi !

M. ALLAIRE. — Appuyé !

Digitized by Google

7 décembre. M. DARLOT, président du Conseil municipal. — Messieurs, l'ordre du jour du Conseil municipal est des plus chargés, il est nécessaire de lui réserver au moins la séance de lundi.

Le Conseil, consulté, fixe la prochaine séance à vendredi.

La séance est levée à six heures quinze minutes.

Digitized by Google

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 8e séance.

MM. Paillot, Péan et Benon, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Duplan, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Lefebvre-Roncier, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 78 membres.

Digitized by Google

14 décembre. En congé : M. Ruel.

Excusés : MM. Bompard, Dumay, Charles Longuet, Patenne.

Assistent à la séance : MM. le préfet de Police, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales et de l'Assistance publique.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par M. le préfet de la Seine et M. le préfet de Police :

211. Préfecture de police. — Création de 10 emplois nouveaux d'inspecteur de la boucherie dans le département (7e Commission.)

212. Tramways. — Prolongement jusqu'au pont de Neuilly de la ligne de Rueil à Marly-le-Roi. Demande en concession (2e Commission.)

213 Route départementale n° 72. — Mise à l'alignement de la maison Perny, à Fontenay-aux-Roses (2e Commission.)

214. Commune de Fontenay-sous-Bois. — Demande de secours pour construction d'un gymnase scolaire (5e Commission.)

215 Préfecture de police. — 12e Commission locale. Candidatures dames Joly et Dutron (7e Commission.)

216 Propositions de la Compagnie des omnibus au sujet du rachat des tramways du département (Commission des tramways.)

Digitized by Google

217 Préfecture de police. — Honoraires des médecins du Dispensaire de salubrité chargés des visites dans les communes suburbaines. — Réduction du crédit à 2,400 francs (7e Commission.) 11 décembre.

COMMUNICATION RELATIVE AUX PROPOSITIONS DE LA COMPAGNIE DES OMNIBUS POUR LE RACHAT DES TRAMWAYS NORD ET SUD.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur de donner communication au Conseil de la lettre suivante de M. le président du conseil d'administration de la Société des tramways de Paris et du département de la Seine :

Paris, le 12 décembre 1888.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil d'administration de notre compagnie a pris connaissance dans le *Bulletin municipal officiel* de ce jour de la lettre adressée le 21 novembre dernier par M. le président de la Compagnie des omnibus à M. le préfet de la Seine.

D'après les termes de cette lettre, on pourrait être amené à supposer qu'un accord ou tout au moins un commencement d'accord ou, dans tous les cas, quelques pourparlers pourraient avoir eu lieu entre cette compagnie et la nôtre pour la cession de l'actif mobilier et immobilier acquis par nous du syndic de la faillite des Tramways-Nord. La Compagnie des omnibus semble supposer que ce rachat ne pourrait donner lieu à aucune difficulté.

Nous tenons à vous faire savoir qu'il n'a été engagé, ni de près, ni de loin, aucune négociation de ce genre entre la Compagnie des omnibus et la nôtre. Aucune proposition n'a été faite ni d'une part ni de l'autre. Aucun pourparler n'a été engagé ni directement ni par intermédiaires. Nous apprenons pour la première fois par le *Bulletin municipal officiel* qu'il a été ainsi disposé de nous, sans que nous ayons été en quoi que ce soit consultés. Cette affirmation de notre part peut, du reste, être corroborée par l'Administration départementale, auprès de laquelle nous

Digitized by Google

décembre. n'avons pas été appelés une seule fois au cours des négociations qu'elle a suivies avec la Compagnie des omnibus.

La Commission mixte des tramways nous a seule invités à lui faire, d'accord avec le syndic des Tramways-Nord, des propositions qu'elle a examinées avec soin et au sujet desquelles nous avons été, dans le cours de la session précédente du Conseil général, fréquemment appelés dans son sein.

Nous maintenons dans leur intégralité ces propositions, qui doivent faire l'objet d'un rapport prochain de cette commission au Conseil général, qui ne supposent et ne comportent aucun accord avec la Compagnie des omnibus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Le président du Conseil d'administration,
E. DE GUERLE.

M. VAILLANT. — La Compagnie des omnibus se moque de nous.

M. Paul BROUSSE. — Prononçons la question préalable. C'est tout l'honneur que ces propositions méritent.

VOIX NOMBREUSES. — Le renvoi à la Commission des tramways !

Le renvoi de la lettre à la Commission mixte des tramways est prononcé.

HOMMAGE AU CONSEIL.

M. BAILLY. — Messieurs, j'ai l'avantage de déposer sur votre bureau, au nom de M. Ernest Thomas, publiciste, demeurant à Colombes, trois volumes dont il est l'auteur et dont il fait hommage au Conseil.

L'un de ces volumes contient l'histoire et l'organisation des conseils de prud'hommes.

Digitized by Google

L'autre, des recherches historiques sur les droits du roi au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. 14 décembre.

Le troisième traite des revenus publics en France.

Suivant le désir de l'auteur, je propose l'admission dans la bibliothèque du Conseil de ces trois ouvrages très intéressants et très utiles pour l'examen des questions qui sont à traiter dans cette assemblée.

Le Conseil voudra sans aucun doute prier M. le Président d'adresser tous ses remerciements, pour son don gracieux, à M. Thomas.

M. LE PRÉSIDENT. — Des remerciements seront en effet adressés à M. Ernest Thomas, au nom du Conseil général, et ses ouvrages seront placés dans notre bibliothèque.

BUDGET.

M. BASSINET, au nom de la 1[re] Commission. — Je prie le Conseil d'adopter les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. 1[er], art. 8. — Entretien des casernes appartenant au Département, 20,000 francs.

Art. 9. — Entretien locatif des casernes de gendarmerie n'appartenant pas au Département, 2,500 francs.

Art. 10. — Loyers des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au Département, 156,500 francs.

Art. 11. — Éclairage des casernes, fourniture d'eau, remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments, gages de concierge, chauffage des postes et autres dépenses, 23,410 francs.

Art. 12. — Indemnité de literie aux gendarmes sortant de la ligne, ou admis dans les six mois de leur congé (décret du 18 février 1863), 3,000 francs.

Digitized by Google

14 décembre. Sous-chap. II, art. 31. — Balayage de la voie publique aux abords des édifices départementaux situés dans Paris, et autres charges de police, 3,400 francs.

Sous-chap. XIV, art. 19. — Indemnité de logement au capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge, 500 francs.

Art. 45. — Corps de garde de la Préfecture. — Chauffage et éclairage, 1,100 francs.

Art. 46. — Renouvellement et entretien du mobilier des corps de garde départementaux, 900 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. Ier, art. 25. — Entretien des casernes appartenant au Département en 1887 et antérieurement, 9,391 fr. 79 c.

Sous-chap. XV, art. 90. — Entretien du mobilier des corps de garde départementaux en 1887, 34 fr. 56 c.

Adopté.

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 23, n° 6, Indemnité au secrétaire-archiviste du Conseil départemental, 940 francs.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Une indemnité de 1,200 francs est inscrite au budget départemental depuis 1871 en faveur du chef de bureau secrétaire-archiviste du Conseil départemental. Nous en avons, dans nos précédents rapports, justifié la légitimité.

Le taux de cette indemnité doit être réduit cette année de 21.50 °/₀, soit 260 francs, par suite de l'élévation générale du chiffre des traitements. Cette réduction proportionnelle ramène le crédit au chiffre de 940 francs, que nous vous prions de voter.

Adopté.

Digitized by Google

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je propose au Conseil d'adopter sans changement les articles suivants : 14 décembre.

Budget de 1889, sous-chap. IV, art. 17. — Route départementale n° 19. — Construction d'un égout pour assainissement de la traverse de Saint-Denis (opération en cours), 8,000 francs.

Recettes, art. 4, § 4, n° 23. — Route départementale n° 19. — Construction d'un égout pour l'assainissement de la commune de Saint-Denis. — Subvention de 52,500 francs de la commune de Saint-Denis (2e annuité), 8,000 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 18. — Route départementale n° 41. — Réfection de la chaussée, des bordures et des caniveaux dans la côte de Montreuil (opération en cours), 2,872 fr. 96 c.

Art. 47. — Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Saint-Denis (opération en cours), 41,700 francs.]

Adopté.

Sous-chap. V, art. 104. — Traitements, frais fixes et frais de déplacement du personnel des chemins vicinaux.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Messieurs, le projet de budget porte pour cet article une prévision de dépenses de 81,400 francs. Nous vous demandons d'élever ce crédit à 82,400 francs.

Aucune augmentation de traitement n'a été accordée en 1888. Les 1,000 francs que nous vous proposons de voter serviraient à améliorer les appointements de trois employés.

Adopté.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de voter également les articles suivants du budget rectificatif de 1888 :

Digitized by Google

14 décembre. Sous-chap. v, art. 16. — Chemin n° 15, de Paris à Charenton, 21,300 francs.

Art. 79. — Salaires des cantonniers, 213,640 francs.

Art. 80. — Salaires d'ouvriers auxiliaires et menues dépenses d'entretien, 63,000 francs.

Art. 119. — Chemin n° 73, de Nogent à Neuilly-sur-Marne, 3,000 francs.

Recettes, art. 4, § 4, n° 31 *bis*. — Route départementale n° 72. — Construction d'un tronçon d'égout au carrefour de la Cavée. — Subvention de la commune de Fontenay-aux-Roses, 1,500 francs.

Adopté.

M. Bailly. — Messieurs, je vous prie d'adopter les articles suivants du budget de 1889, conformément aux propositions de M. le Préfet :

Sous-chap. iv, art. 19. — Route départementale n° 33. — Convertissement de la chaussée empierrée en pavage entre les routes départementales n°s 7 et 14 (opération en cours), 3,500 francs.

Sous-chap. v, art. 100. — Chemin n° 72. — Classement, ouvertures partielles, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et Gennevilliers (opération en cours), 26,000 francs.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4. — Routes départementales n°s 14 et 33. — Prolongement de l'égout de la route n° 14 jusqu'à la route n° 33 et assainissement de cette dernière.

N° 21. — 1° Subvention de 25,000 francs de la commune d'Asnières (3e annuité), 5,000 francs.

N° 22. — 2° Subvention de 8,000 francs de la commune de Colombes (3e annuité), 2,000 francs.

Digitized by Google

Cette partie est à réserver, un projet pour l'unification de la dette de Colombes étant soumis au Conseil général. 14 décembre

N° 27. — Route départementale n° 33. — Convertissement de la chaussée empierrée en pavage, entre les routes départementales n°s 7 et 14 : Subvention de 35,000 francs de la commune d'Asnières (2e annuité), 3,500 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 17. — Route départementale n° 33. — Convertissement de la chaussée empierrée en pavage, entre les routes départementales n°s 7 et 14 (opération en cours), 49,954 francs.

Adopté.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil de vouloir bien adopter les articles suivants sur lesquels la 2e Commission n'a aucune observation à présenter :

Budget de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 12. — Route départementale n° 19. — Construction d'un égout pour l'assainissement de la traverse de Saint-Denis (opération en cours), 2,860 francs.

Art. 13. — Route départementale n° 20. — Convertissement de la chaussée empierrée en pavage, entre les fortifications de Paris et le cimetière de Saint-Ouen (opération en cours), 18,330 francs.

Art. 20. — Route départementale n° 45. — Construction de caniveaux et rechargement de la chaussée entre les points 1 kil. 350 et 2 kil. (opération en cours), 3,868 fr. 99 c.

Art. 21. — Route départementale n° 46. — Réfection des bordures de trottoirs et de caniveaux pavés entre les points 0 kil. 600 et 1 kil. 210 (opération en cours), 5,069 fr. 34 c.

Budget rectificatif, sous-chap. IV, art. 26. — Route départementale n° 44. — Rescindement de la maison Louis, à Nogent, 333 fr. 35 c.

Digitized by Google

14 décembre. Sous-chap. XIII, art. 7. — Subvention du Département commune d'Alfortville pour l'exhaussement du chemin de ha rive droite de la Seine, entre le pont d'Ivry et la rue An 11,500 francs.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 68. — Route départementa 44. — Rescindement de la maison Louis, à Nogent, 666 fr.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4, n° 28 *bis*. — Route dép mentale n° 44. — Rescindement de la maison Louis, à Nog — Subvention de la commune de Nogent, 333 fr. 35 c.

Adopté.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Je suis ch de rapporter, avec conclusions favorables, les articles suiva

Budget de 1889, sous-chap. IV, art. 7.— Curage de la Bi (extra muros) des égouts et des rigoles recevant les eau routes et chemins, 201,500 francs.

Art. 8. — Frais de perception des taxes de curage de la vre, des égouts et des rigoles, 1,500 francs.

Sous-chap. XIV, art. 48. — Entretien d'une bande bitumé la contre-allée gauche de la route nationale n° 7, entre la d'Italie et le chemin de grande communication n° 29 *bis*, francs.

Art. 51. — Route nationale n° 7. — Adoucissement et r tion de la rampe de Villejuif (opération en cours), 84,110 fra

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4, n° 29. — Assainissemen ru de Montfort. — Prolongement jusqu'à la route nationale de l'égout dit ru de Montfort : Subventions de divers particu (5e annuité), 1,200 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 23. — Route départementale n — Réfection de la chaussée dans l'avenue de Paris, à Choisy Roi (opération en cours), 7,695 fr. 56 c.

Digitized by Google

Art. 24. — Route départementale n° 52. — Élargissement dans la traverse d'Ivry (opération en cours), 55,000 francs. 14 décembre.

Art. 29. — Route départementale n° 59. — Réfection de la chaussée entre l'origine de la commune de Vitry et l'église, et construction de bouches d'égout dans l'avenue des Écoles (opération en cours), 35,449 fr. 20 c.

Art. 30. — Route départementale n° 65. — Réfection des pavages des traverses de Gentilly et d'Arcueil (opération en cours). 27,350 francs.

Art. 33. — Réserve pour dépenses et travaux imprévus des routes départementales, 5,581 fr. 22 c.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 22.— Route départementale n° 53. — Établissement d'une bande bitumée sur la contre-allée de l'avenue de Bicêtre, 906 fr. 23 c.

Art. 27. — Route départementale n° 64. — Classement comme annexe de ladite route du chemin vicinal ordinaire n° 3 dit « du moulin de la Roche » à Arcueil, et construction d'un nouveau tronçon, 10,810 fr. 36 c.

Art. 33. — Réserve pour dépenses et travaux imprévus des routes départementales, 10,913 fr. 18 c.

Adopté.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter sans changement les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. IV, art. 10. — Traitements et indemnités de résidence des conducteurs et autres agents attachés au service des routes départementales, 57,500 francs.

Art. 14. — Indemnités extraordinaires aux conducteurs et aux employés secondaires des Ponts et chaussées, 8,000 francs.

Art. 15. — Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage (loi du 30 mai 1851), 500 francs.

Digitized by Google

14 décembre. Art. 16. — Réserve pour paiement de dettes antérieures, 1,000 francs.

Recettes, art. 4, § 4, n° 16. — Subvention de l'État pour l'entretien du pont de Saint-Cloud (route départementale n° 1), 1,500 francs.

N° 17. — Subvention de la commune de Boulogne pour l'arrosement des routes n°s 1 et 29, 1,500 francs.

N° 18. — Subvention de la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil pour l'entretien de la route n° 33, 17,000 francs.

N° 19. — Subvention de la ville de Paris pour l'arrosement de la route n° 42, 1,420 francs.

N° 20. — Subventions des communes de Saint-Maurice et de Joinville pour l'entretien de la chaussée du canal Saint-Maur (annexe de la route n° 50), 350 francs.

Adopté.

M. Gaufrès, au nom de la 5e Commission. — Je demande au Conseil d'adopter les deux articles suivants du budget rectificatif de 1888 :

Sous-chap. 1er, art. 21. — Entretien et amélioration des bâtiments de l'école normale primaire d'institutrices en 1887 et antérieurement, 7,823 francs.

Art. 24. — Entretien du mobilier de l'école normale primaire d'institutrices en 1887 et antérieurement, 1,115 fr. 39 c.

Adopté.

Budget de 1889, Recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 5, Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'enseignement primaire, 378,700 francs.

M. Paul Viguier, au nom de la 5e Commission. — Il n'y a

Digitized by Google

dire pour justifier le principe de ce prélèvement, qui a été 14 décembre.
é la première fois au budget de 1884.

tait de 100,000 francs à cette époque, et a été porté à
00 francs les années suivantes.

nnée dernière, vous avez consenti, sur notre rapport, à le
à la somme de 375,000 francs. en raison de l'augmenta-
onsidérable des dépenses d'écolage des enfants moralement
onnés.

ugmentation de 3,700 francs proposée pour 1889 résulte
ort sur ce crédit d'une somme égale provenant de la ré-
n de 21 francs 50 °/₀ opérée, tant au budget départemental
budget de la ville de Paris, sur les crédits alloués pour
ux extraordinaires, réduction qui se rattache à une mesure
mble concernant le personnel intérieur de la préfecture de
ne.

mi les dépenses que le budget départemental ordinaire sup-
pour le service de l'instruction publique, les plus impor-
sont celles qui concernent les frais d'écolage des enfants
és ou moralement abandonnés, l'entretien des bourses de
-muets, l'entretien du bâtiment et du mobilier des écoles
les, etc.

us en trouverez le détail au projet de budget.

us vous proposons de ratifier la recette de 378,700 francs.

opté.

get spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III,
3, n° 7. — Dépenses du Conseil départemental de l'enseignement
ire, 4,000 francs.

ense nouvelle.

MÊME RAPPORTEUR. — Ce crédit serait affecté, savoir :

00 francs aux élections ;

Digitized by Google

14 décembre. 1,000 francs à des dépenses diverses.

Aux termes de l'art. 45 de la loi du 30 octobre 1886, les m
bres du Conseil départemental de l'enseignement primaire
élus pour trois ans. Le Conseil actuel ayant été élu à la f
l'année 1886, il y aura lieu de procéder à des élections nou
à la fin de l'année 1889. Cette opération entraînera des
d'impression, de papeterie, de fournitures diverses qu'on
évaluer à 3,000 francs environ. Il y a lieu de remarquer
leurs que cette dépense ne se renouvellera que tous les trois

D'autre part, le service du Conseil départemental occasi
diverses dépenses qui justifient l'ouverture d'un crédit spé
d'autant plus que la loi du 30 octobre 1886, en augmentan
attributions du Conseil départemental, a eu pour effet d'accr
ces dépenses qui comprennent notamment des frais de dép
ment pour enquêtes ou notification de citations à compar
devant le Conseil, fournitures de bureau pour le Conseil et
les divers comités dont il se compose, etc. On peut évalue
dépenses à 1,000 francs environ.

Nous vous proposons l'inscription du crédit de 4,000 fr

Adopté.

**Sous-chap. III, art. 23, n° 9. — Cours normaux de récitation
lecture, 3,000 francs.**

Le MÊME RAPPORTEUR. — Pas d'observations sur ce cr
dont l'inscription résulte d'une délibération du Conseil gé
du 2 décembre 1881, et dont la répartition est faite confo
ment à un règlement préfectoral du 19 février 1883.

Un cours normal existe dans chacun des deux arrondissem
suburbains ; le professeur reçoit une indemnité annuelle de
francs, et le surplus du crédit sert à couvrir les menus fra
concours et d'installation matérielle.

Adopté.

Digitized by Google

Sous-chap. III, art. 23, n° 10. — Enseignement de la lecture à haute voix et de la récitation, 2,400 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Cette dépense figure au budget depuis 1885. Des concours de récitation et de lecture à haute voix ayant été organisés par un règlement du 19 février 1883 entre les élèves des écoles publiques, il est attribué aux lauréats 16 livrets de caisse d'épargne de 100 francs chacun, et en outre des récompenses de 50 francs, consistant en livres, aux maîtres et maîtresses dont les élèves ont obtenu un prix d'excellence.

Pas d'observations sur le crédit.

Adopté.

Sous-chap. III, art. 23, n° 11. — Subvention à M. Ricquier pour l'organisation de matinées littéraires dans les communes suburbaines, 7,200 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Ces matinées, dont le programme est heureusement choisi, ont la même faveur dans la banlieue qu'à Paris, et nous ne pouvons que proposer le maintien du crédit.

Adopté.

Sous-chap. III, art. 23, n° 12. — Voyages de vacances et colonies scolaires, 8,000 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR.— En 1886, le rapporteur de ce crédit, notre collègue M. Gaufrès, avait émis le vœu que les voyages proprement dits fussent réservés aux élèves des cours supérieurs, les plus petits étant organisés en colonies scolaires. Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter l'année dernière, nous insistions dans le même sens. Nous avons aujour-

Digitized by Google

14 décembre. d'hui une année d'expérience de plus, et nous avons le devoir de dire que la répartition des élèves apparaît comme devant se faire, soit pour les voyages soit pour les colonies scolaires, non plus en raison de l'âge des enfants, mais d'après leur état au point de vue de la santé et du développement physique.

Aux enfants bien portants, avides d'exercices corporels, capables de supporter la fatigue et d'en tirer profit, les voyages de vacances ; aux enfants chétifs, débilités par l'air des grandes villes, souffrant de ces nombreuses maladies qu'un air vivifiant est seul capable de guérir, à ceux-là les colonies scolaires, intelligemment développées et longuement ouvertes à tous ceux qui pourront en avoir besoin.

Des dépenses en résulteront certainement, mais aussi des bienfaits considérables, une génération plus robuste, et des économies dans l'avenir. Il s'agira de pourvoir aux dépenses par des subventions intelligentes, par un appel aux municipalités et aux efforts toujours généreux de l'initiative privée.

Cette question étant des plus intéressantes, nous invitons l'Administration à fournir à la 5e Commission, dans le courant de l'année prochaine, et en tout cas avant le 15 avril 1889, une notice détaillée : 1° sur les sacrifices faits par les communes et par les caisses des écoles à cet égard ; 2° sur l'organisation et les résultats des voyages de vacances et des colonies scolaires ; 3° sur les développements que ces dernières pourraient comporter.

Quant au crédit pour 1889, nous en proposons, bien entendu, le maintien.

Adopté.

Sous-chap. III, art. 23, n° 25. — Entretien de bourses à l'école professionnelle d'Ivry, 19,200 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Les premières bourses à l'école professionnelle d'Ivry ont été créées par délibération du 15 fé-

Digitized by Google

vrier 1878. Le nombre en a été porté de 10 à 16 lors du vote du budget de 1882. Le prix de la bourse est de 1,200 francs. 14 décembre.

Pas d'observations.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Les quatre sous-détails ci-après de l'art. 23 du sous-chap. III représentent des allocations en faveur de sociétés formées par le personnel de l'enseignement.

Ils ne comportent aucune observation.

N° 43. — Subvention à la Société des membres de l'enseignement primaire du département de la Seine, quai d'Anjou, 35, inscrite au budget conformément à la délibération du Conseil général du 28 novembre 1884, 1,000 francs.

N° 44. — Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs et des institutrices publics de la Seine, allouée par délibération du Conseil général du 23 décembre 1887, 1,000 fr.

N° 45. — Subvention à la Société des instituteurs et institutrices du département de la Seine, rue des Lombards, 62, inscrite au budget en vertu d'une délibération du Conseil général du 28 novembre 1884, 1,000 francs.

N° 46. — Subvention à l'Union des instituteurs et des institutrices de la Seine, allouée par délibération du Conseil général du 23 décembre 1887, 1,000 francs.

Nous vous proposons le maintien de ces quatre crédits.

Adopté.

Budget rectificatif spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23. — Dépenses diverses, 313,800 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Le crédit primitif était de 303,550 francs. — L'augmentation de 10,250 francs résulte de délibéra-

Digitized by Google

14 décembre. tions du Conseil général du 22 juin 1888, dont vous tr
le détail au projet de budget, pour 9,750 francs, et, pou
plus, d'une inscription de 500 francs pour bourse a
Conac. (Délibération du 26 novembre 1888, M. de Bo
rapporteur.)

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Même budget, dettes de
années antérieures :

Une dépense de 22,645 fr. 99 c. est comprise au bu
report comme ressortissant au ministère de l'Instruct
blique.

Cette somme comprend :

1° Les mandats restés impayés à la clôture de l'e
pour..... 5.

2° Les dépenses constatées et non mandatées,
pour..... 16.

Total égal..... 22.

L'Administration propose d'y ajouter :

1° Montant, pour le 4e trimestre 1887, de la bourse
au jeune Thouroude, à l'École des hautes études comme
125 francs ;

2° Indemnité au directeur de l'école primaire annexe d
normale d'instituteurs, comme titulaire de la médaille d'
100 francs ;

3° Allocation à Mmes Desvages et Dubois, ex-inspectri
écoles maternelles (délibération du 26 novembre 1888, M
frès, rapporteur), 1,250 francs.

Digitized by Google

crédit à inscrire est donc de 24,120 fr. 99 c., chiffre que vous demandons de voter. 14 décembre.

opté.

LAVY, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je suis é de rapporter devant vous plusieurs articles du budget l de l'Instruction publique pour 1889.

a lieu d'admettre les chiffres présentés par M. le préfet Seine; les diminutions ou augmentations sont justifiées :

s-chap. III, art. 21. — Prélèvement sur les fonds de l'en-ement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses es concernant l'instruction primaire, 378,700 francs.

. 23, n° 18. — Indemnités aux employés de la direction de eignement pour travaux extraordinaires, 8,635 francs.

41. — Subvention à la Société pour l'instruction élémen-(14, rue du Fouarre), 2,000 francs.

42. — Subvention au Syndicat des membres de l'enseigne-(26, rue Ganneron), 1,000 francs.

opté.

L DE LA CITÉ. — GROSSES RÉPARATIONS A LA COUR D'HON-UR DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — *Budget de 1889, s-chap.* II, *art.* 23.

BASSINET, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Con-e voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 149, page 340.

Digitized by Google

14 décembre. de la Seine lui soumet un devis de grosses réparations à exécuter en 1889 à la Préfecture de police (peintures d'enduits en plâtre et des boiseries des façades de la cour d'honneur) ;

Vu ledit devis, s'élevant, rabais déduit, à 2,575 fr. 38 c. ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de deux mille cinq cent soixante-quinze francs trente-huit centimes, le devis de grosses réparations à exécuter en 1889 aux façades de la cour d'honneur de la Préfecture de police.

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ce travail, un crédit de pareille somme (2,575 fr. 38 c.) au sous-chap. II, § 2, art. 23, du budget départemental de 1889.

ART. 3. — Les travaux seront confiés à une des sociétés ouvrières avec lesquelles il a été passé, le 21 juin dernier, un marché amiable.

Adopté.

CASERNES DE GENDARMERIE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1889. — *Budget de 1889, sous-chap.* II, *art. 17.*

M. BASSINET, rapporteur. — Je vous prie d'adopter également le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les projets des travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1889 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 107, page 249.

Digitized by Google

Vu les devis des travaux, s'élevant ensemble à 7,735 fr. 47 c.; 14 décembre.

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de sept mille sept cent trente-cinq francs quarante-sept centimes, les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1889 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département, savoir :

Caserne des Minimes : 1° Plafonnage des écuries, réfection des souches de cheminée; au bâtiment des écuries, côté de la rue Saint-Gilles, réfection de la couverture et travaux de peinture.....	4.473 41
2° Établissement d'un escalier de secours en cas d'incendie.....	1.067 15
Caserne Lannes : Établissement d'un service de secours contre l'incendie.....	2.194 91
Total égal.....	7.735 47

ART. 2.— Il est ouvert au sous-chap. II, § 2, art. 17, du budget départemental de 1889 un crédit de pareille somme pour l'exécution des travaux.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-SEC.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil de vouloir bien renvoyer à l'Administration, avec avis favorable, un délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Sec relative au prolongement de la ligne de tramways de Pantin à Noisy-le-Sec.

Digitized by Google

14 décembre. *Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.*

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'EXPROPRIATION POUR 1889.

M. MAURY, au nom de la 4e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-après portant désignation des membres du jury d'expropriation pour 1889 :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 23 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine l'invite à désigner, en exécution de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, les 600 personnes parmi lesquelles doivent être choisis, jusqu'à la prochaine session ordinaire, les membres du jury chargé de régler dans le département de la Seine les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les listes préparées par la Commission administrative instituée par arrêté du 10 juin 1886, complétée par arrêté en date du 5 octobre 1887;

Sur le rapport de la 4e Commission,

Délibère :

Sont désignées les 600 personnes dont les noms figurent dans l'état annexé à la présente délibération pour former la liste sur laquelle seront choisis en 1888-1889 jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil les membres du jury spécial, appelés, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 187, page 494.

Digitized by Google

Liste des 600 personnes parmi lesquelles seront choisis les membres du jury d'expropriation.

14 décembre.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
1	AGNELLET (Jean-Parfait),	1832	fabricant de feutres,	rue de Reuilly, 123.
2	ALASSEUR (Alexandre-Augustin-Gustave),	1843	entrepreneur de travaux publics,	avenue de La Bourdonnais, 2.
3	ALEXANDRE (Antoine),	1825	chef du service sanitaire vétérinaire de la Seine,	rue du Colisée, 44.
4	ALEXANDRE (Marc-Antoine),	1829	propriétaire, ancien cultivateur,	rue du Pont-Blanc, 8, à Aubervilliers,
5	ALLIOU (Paul-François),	1830	receveur des contributions indirectes,	rue des Moines, 11.
6	ALVERGNIAT (Auguste-Adrien),	1834	fabricant d'instruments pour les sciences,	rue de la Sorbonne, 10.
7	AMSINGER (Jean-Pierre),	1824	rentier,	rue Rumkorff, 25.
8	ARNAUDEAU (Auguste-Armand),	1823	ingénieur civil,	rue Jouffroy, 43.
9	AUBENNE (Claude),	1835	maître serrurier,	rue Jean-Cottin, 6.
10	AUDIGUIER (Louis-Adrien),	1850	marchand de benzine,	rue de La Villette, 35.
11	AUREILLE (Jean-Marie-Pierre),	1852	pharmacien,	rue du Faubourg-Saint-Denis, 98.
12	AVETTANT-FENŒL (François),	1844	doreur sur métaux,	rue du Temple, 81.
13	AVEZOU (Jean-Charles),	1850	docteur-médecin,	rue des Deux-Portes, 1.
14	BAILLARGEAU (Aminthe),	1820	rentier, ex-négociant en dentelles,	rue Saint-Fiacre, 20.
15	BAILLE (Louis-Étienne),	1823	chef de bureau retraité,	rue du Val-de-Grâce, 9.
16	BAILLIACHE (Isidore).	1836	négociant,	rue Ernestine, 21.
17	BAINVILLE (Pierre-Joseph),	1837	rentier,	cours Marigny, 4, à Vincennes.
18	BAQUET (Emile-Victor),	1839	mécanicien,	passage de l'Atlas, 4.
19	BARAS (Edmond-François-Désiré),	1838	constructeur de machines,	rue de Reuilly, 13.
20	BARBIER (Jean-Pierre),	1834	ex-entrepreneur de maçonnerie,	rue de Neuilly, 41, à Suresnes.
21	BARNAUD (Jean-Louis),	1840	chaudronnier,	rue Saint-Charles, 148.
22	BARON (Jules-Léopold),	1843	jardinier,	rue des Pyrénées, 276.
23	BARREAU (Ferdinand),	1837	fabricant d'instruments de musique,	rue des Entrepreneurs, 66 *bis*.
24	BARRUE (Nicolas-Louis),	1830	cultivateur,	à l'Hay.
25	BARRUEL (Paul-Auguste),	1841	chimiste,	rue d'Alleray, 70.
26	BARUTEAU (Charles),	1829	ancien typographe, rentier,	rue Montessuy, 20.
27	BASSET (Louis-Adolphe),	1832	fabricant de chaussures,	rue Manin, 77.
28	BATHEREAU (Lucien),	1837	négociant,	boulevard Bineau, 32, à Levallois-Perret.
29	BAUDELOT (Ernest),	1836	ancien président du Tribunal de commerce,	quai de la Rapée, 84.
30	BAUDOUIN (Jean-Baptiste-Théophile),	1827	cartonnages,	rue Vicq-d'Azir, 24.
31	BAUDUIN (Charles-Jean-Baptiste),	1836	rentier,	rue Chevreul, 1.
32	BAYME (Albert-Jules),	1842	propriétaire,	boulevard Barbès, 67.
33	BEAUFILS (Honoré-Virgile),	1832	marchand de bois,	quai de la Rapée, 18.
34	BEAUZIER (Gustave),	1829	rentier,	rue de Lancry, 32.
35	BECKER (Ernest),	»	négociant,	rue de La Chapelle, 67.
36	BECQUART (Henry-Émile-Marie),	1842	propriétaire, ancien magistrat.	avenue du Trocadéro, 15.
37	BECQUET (Louis-Alfred)	1852	imprimeur lithographe.	rue des Noyers, 37.
38	BEHURET (Victor),	1834	ex-entrepreneur de maçonnerie,	boulevard Thiers, 12, à Nanterre.
39	BENARD (Auguste),	1834	ancien serrurier, rentier,	rue de la Mare, 46.
40	BERENDORFF (Joseph),	1823	constructeur mécanicien,	avenue d'Italie, 75.
41	BERGEROT (Edme-Auguste),	1826	rentier,	rue de Paris, 107, à Romainville.
42	BERILLON (Charles-Louis-Henri),	1824	propriétaire,	rue Marbeuf, 19.
43	BERNARD (François),	1823	rentier,	boulevard Richard-Lenoir, 49.
44	BERNUT (Théophile-Frédéric),	1851	architecte,	cité Talma, 14.
45	BERRUT (Léopold-Daniel-Théodore),	1816	docteur,	rue de Grenelle, 151.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
45	BERTAUX (Auguste-Marie),	1841	négociant en fourrages,	rue Crozatier, 21.
47	BERTHAUD (Michel),	1845	photographe,	rue Cadet, 9.
48	BERTHELIN (Amable-Nicolas),	1830	marchand de charbons,	rue Duris, 24.
49	BERTHIER (Eugène-Denis),	1847	entrepreneur de menuiserie,	rue Daguesseau, 43 *bis*, à Boulogne.
50	BESDEL (Eugène-Charles-Albert),	1858	architecte,	rue Chatelain, 12.
51	BETOUILLE (Auguste),	1838	fabricant bijoutier,	rue Vieille-du-Temple, 110.
52	BEZANSON (Alfred),	1843	notaire,	rue du Louvre, 1.
53	BIDOT (Etienne),	1823	entrepreneur de maçonnerie,	Grande-Rue, 103, à Saint-Maurice.
54	BIGNON (Jacques),	1823	propriétaire, ex-restaurateur,	avenue de l'Opera, 32.
55	BILLARD (Louis-Sulpice),	1831	rentier,	boulevard Voltaire, 254.
56	BINET (Marcel),	1837	cultivateur,	rue Reine-Henriette, à Colombes.
57	BISSON (Isidore-Marie),	1849	grainetier,	rue Pajol, 73.
58	BITTERLIN (Jean-Paul),	1821	fabricant de vitraux, propriétaire,	rue de l Université, 127.
59	BLANC (Pierre),	1848	marchand de papiers peints,	rue du Bourg-Tibourg, 14.
60	BLANCHET (Pierre-Eugène),	1834	propriétaire, serrurier,	passage Rivière, 20.
61	BLET (Félix-Edme).	1845	négociant en bois, propriétaire,	rue de Seine, 18, à Ivry.
62	BLONDEL (Jean-Marie),	1836	épicier,	impasse des Rosiers, 5.
63	BLONDET (Louis-Joseph),	1837	bijoutier,	rue du Château-d'Eau, 45.
64	BOISVILLE (Jean-Antoine),	1821	propriétaire,	à Bonneuil.
65	BOITTIER (Félix-Thessalus),	1829	rentier,	avenue de la République, 20.
66	BOMPAR (Antoine-Louis-Marcellin)	1837	architecte,	rue de Paris, 44, à Joinville.
67	BONCORPS (Edme-Felix),	1825	propriétaire, ancien entrepreneur de maçonnerie,	rue Boucicaut, 98, à Fontenay-aux-Roses.
68	BONNARD (Magloire-Michel),	1850	miroitier, plombeur de verres,	rue des Archives, 8.
69	BONNARDOT (Hippolyte),	1833	rentier,	avenue de Villiers, 122.
70	BONZANS (Gustave-Aimable),	1832	sculpteur,	rue Véron, 15.
71	BOQUET (Jules-François-Augustin),	1824	architecte, propriétaire,	avenue de Neuilly, 171, à Neuilly,
72	BORDIER (Aristide-Pierre),	1834	cultivateur,	rue Chapon, 9, à Aubervilliers.
73	BOUCHER (Louis-Désiré),	1834	propriétaire, ancien cultivateur,	rue de Pantin, 13, à Aubervilliers.
74	BOUCHERON (Frédéric-Prudent),	1830	bijoutier,	Palais-Royal, 152-153 et rue de Valois, 19.
75	BOUGAULT (Hubert-Isidore),	1820	propriétaire,	rue des Rigoles, 18.
76	BOUILLOT (Jules-Ernest),	1837	sculpteur.	rue des Fourneaux, 74.
77	BOULANGER (Fernand),	1853	distillateur,	rue des Couronnes, 128.
78	BOULLOCHE (Paul-Alexandre),	1820	propriétaire, avocat,	rue Bonaparte, 5.
79	BOUQUEMONT (Barthélemy),	1819	propriétaire,	rue de Paris, 63, aux Lilas.
80	BOUSSARD (Jean-Baptiste-Auguste),	1835	propriétaire,	rue de la Garenne, à Courbevoie.
81	BOUVIER (Eugène-Jules-Célestin),	1855	planeur,	rue des Gravilliers, 58.
82	BOYMOND (Marc-Jacques-Emile),	1847	pharmacien,	rue du Faubourg-Saint-Honoré, 21.
83	BRALRET (Jean-Baptiste-Adolphe),	1827	propriétaire, ancien tapissier,	rue des Artistes, 23.
84	BRAULT (Alfred),	1850	manufacturier,	rue de Seine, 1, à Choisy-le-Roi.
85	BREAUTÉ (Thomas-Eugène),	1824	propriétaire, marchand de vins en gros,	à Berny (Antony).
86	BREDEVILLE (Paul),	1849	négociant en verrerie,	rue Mazot, 5.
87	BREUGNON (Jean),	1831	notaire,	rue de Paris, 97, à Pantin.
88	BRICARD (Louis-Paul),	1821	propriétaire, ancien marchand de beurre,	avenue du Maine, 99.
89	BRIFFAUD (Jean-de-Dieu-Octave-Ernest),	1824	teinturier,	quai de Grenelle, 51.
90	BRIFFAULT DES CORBIÈRES (Jean-Louis).	1826	rentier,	route de Saint-Denis, à Gennevilliers.
91	BRIONNE (Pierre-Auguste-Jean),	1847	meubles,	boulevard de Magenta, 16.
92	BROCANDEL (Armand),	1849	architecte,	Grand-Rue, 77, à Nogent-sur-Marne.
93	BROUSSOIS (Edouard-Albert-Antoine),	1828	libraire,	rue Dupuytren, 4.
94	BUGNIET (Alexandre-Victor),	1830	ancien entrepreneur de menuiserie, propriétaire,	boulevard de la Tour-Maubourg, 92.
95	BURDY (Jean),	1835	entrepreneur de maçonnerie,	avenue Carnot, 25.

Digitized by Google

D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
96	BUY (Jean-François),	1826	propriétaire,	rue de Dantzig, 54.
97	CAHART (Constantin-Armand),	1823	lieutenant-colonel retraité,	rue Guichard, 3.
98	CAHEN (Joseph),	»	marchand de nouveautés,	rue d'Allemagne, 96.
99	CAILLOT (Claude),	1829	capitaine retraité,	rue Sedaine, 85.
100	CALLOT (Pierre-Olivier),	1837	artiste peintre,	rue de Longchamp, 85.
101	CAMUS (Joseph-Aristide),	1852	architecte,	quai de la Marne, 47, à Joinville.
102	CANCALON (Jean-Baptiste),	1837	propriétaire, ancien peintre,	avenue de l'Observatoire, 30.
103	CANTREL (Jean-Jacques-Augustin),	1837	marchand de vins,	rue Pinel, 11.
104	CAPRON (Hippolyte-Emmanuel),	1814	droguiste,	rue François-Miron, 68.
105	CARDINAL (Charles-Ange),	1836	propriétaire, conseiller municipal,	rue de la Grillee, 10, à Vanves.
106	CARDOZE (Lucien-David),	1843	homme de lettres,	rue Condorcet, 55.
107	CARLIER (Charles),	1839	marchand de couleurs,	rue de la Mare, 99.
108	CARRIER-BELLEUSE (Louis-Albert-Ernest),	1848	artiste peintre,	rue de la Tour-d'Auvergne, 15.
109	CARRON (Gabriel-Guy-Marie),	1821	propriétaire, ancien adjoint du VIIIe arrondissement,	rue de Ponthieu, 59.
110	CARTIER (François-Armand),	1828	ex-entrepreneur de maçonnerie,	avenue de Rueil, 11, à Nanterre.
111	CATHIARD (Claude),	1842	ancien fabricant de parapluies,	rue des Vosges, 10.
112	CAUBET (Henri),	1817	assureur,	rue des Martyrs, 37.
113	CAUVAIN (Henri),	1830	tanneur,	boulevard Arago, 19.
114	CHAMBERT (Simon),	1835	maître-couvreur,	rue Saint-Blaise, 32.
115	CHAMPLON (Antoine),	1838	rentier,	boulevard Voltaire, 178.
116	CHANDON (Honoré-Louis),	1852	rentier,	avenue de Paris, 8, à Gennevilliers.
117	CHARBONNEL (Étienne),	1831	propriétaire,	quai de Seine, 10, à Courbevoie.
118	CHARDON (Alfred-Pierre-Marie),	1832	rentier,	rue Dumont-d'Urville, 5.
119	C. POITEVIN DE MOURGUES (Just-Alexandre),	1827	propriétaire, ancien imprimeur,	rue du Faubourg-Saint-Honoré, 170.
120	CHARPENTIER (Alfred-Étienne),	1831	ancien négociant,	rue de Joinville, 22, à Bry-sur-Marne.
121	CHARTIER (Baptiste-Henri),	1853	entrepreneur de couverture,	rue Fessart, 39, à Boulogne.
122	CHASSET (Arthur-Léon),	1851	menuisier,	rue François-Miron, 10.
123	CHASTEL (Eugène),	1824	carrossier,	rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 19.
124	CHAUCHOT (Auguste-Philippe),	1846	négociant en bois,	rue Traversière, 57.
125	CHAUMONOT (Nicolas-Adolphe),	1822	propriétaire,	rue des Poissonniers, 85.
126	CHENOT (Charles-Adrien-Eugène),	1834	ingénieur civil,	rue du Landy, 69, à Clichy.
127	CHEREAU (Simon-Hubert-Arsène),	1839	marchand de verrerie,	rue de Paris, 137, à Montreuil.
128	CHEVAILLIER (Joseph),	1847	négociant,	cité du Vaux-Hall, 6.
129	CHEVALIER (Pierre-Emile),	1828	constructeur de wagons,	quai de Grenelle, 65.
130	CHEVALLIER (Auguste-Alfred),	1844	fabricant de conserves,	rue de la Mare, 30.
131	CHEVRIER (Antoine),	1831	pharmacien,	rue du Faubourg-Montmartre, 21.
132	CHOTARD (Hippolyte-Louis),	1823	propriétaire,	rue des Cloys, 21.
133	CLINCHANT (Jean-Louis-Eugène),	1835	rentier, ancien épicier,	rue de Sèvres, 21, à Boulogne.
134	COBLENTZ (Lévy),	1828	peintre sur émail,	rue des Lilas, 11.
135	COCHAIN (Jean-Louis),	1830	maître carrier,	allée de l'Alma, 9, au Perreux.
136	COCHARD (Alfonse-François),	1825	maître fondeur en caractères,	rue Dareau, 39.
137	COCHOT (Edme),	1834	rentier,	rue Blaise, 7.
138	COEZ (Emile-Louis-Paul),	1847	industriel,	rue du Port, 31.
139	COINTEPOIX DE BLAYE (César-Isidore-Hippolyte),	1828	artiste peintre, propriétaire,	passage Alphan, 17.
140	COLLACHE (Pierre-Edmond),	1823	inspecteur des lignes télégraphiques en retraite,	rue Jouffroy, 34.
141	COLLIN (Louis),	1829	retraité,	rue des Boulets, 103.
142	COLLIN (Louis-Pierre),	1820	propriétaire, ancien industriel,	rue de Paris, 41, à Aubervilliers.
143	COLLINEAU,	»	médecin,	rue d'Hauteville, 84.
144	COLOT (Joseph-Louis),	1844	ingénieur,	avenue du Bel-Air, 4.
145	COMMELIN (Joseph-Jean-Baptiste),	1823	propriétaire,	boulevard Poissonnière, 23.
146	CONIN (Alfred-Victor),	1837	rentier, ancien négociant,	rue du Général-Foy, 1.
147	CONSTANT (Victor-Edouard),	1834	loueur de voitures,	rue Hermel, 7.

Digitized by Google

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
148	CONVERT (Pierre-René-Charles-Léon),	1825	contrôleur des finances en retraite,	Grande-Rue, 78, à Bourg-la-Reine.
149	COOPMAN (Gilbert-Lucien-Pierre),	1821	ancien président du Tribunal de commerce,	rue Rochechouart, 47.
150	COQUILLOR (François-Gustave),	1831	agriculteur,	à Rungis.
151	COTTE (Firmin-Edmond),	1835	entrepreneur de transports,	rue des Roses, 19.
152	COTTINET (Clair-Edmond),	1824	homme de lettres,	avenue de la Chaussée-d'Antin, 22.
153	COURTEIL (Thomas),	1830	officier d'administration retraité,	rue Nollet, 2.
154	COURTMONTAGNE (Hyacinthe),	1837	commissionnaire en grains,	rue Turgot, 19.
155	COUSTEAU (Auguste-Félix),	1832	négociant en chiffons,	rue Vauvilliers, 9.
156	COUTUREAU (Louis),	1834	propriétaire,	rue Chaptal, 55, à Levallois-Perret.
157	COUVREUX (Charles-François-Jean-Ambroise),	1847	architecte,	rue des Petites-Écuries, 55,
158	CRETTÉ DE PALLUEL (Alfred),	1835	propriétaire,	à Dugny.
159	CROISSANT (Auguste-Louis),	1852	papiers peints,	rue de Picpus, 53.
160	CROULARD (Claude-Justin),	1845	géomètre,	rue de la Goutte-d'Or, 197, à Aubervilliers.
161	CUDREY (Anthelme),	1839	bijoutier,	rue Michel-Lecomte, 23.
162	CUSINBERCHE (Jules-Eugène),	1844	bougies et savons,	quai de Seine, 3, à Clichy.
163	DAGNAC (Jean-François-Armand),	1837	officier retraité,	rue Al.-Pesnon, 39, à Montreuil.
164	DALMON (Jules-Charles-André),	1845	pharmacien,	rue du Faubourg-Saint-Denis, 80.
165	DAMIRON (Jules-Louis-François),	1833	rentier,	boulevard Beaumarchais, 56.
166	DANEY DE MARCILLAC (Louis-Ad.-Charles),	1838	ancien officier supérieur,	avenue de l'Observatoire, 23.
167	DANICOURT (Charles-Philippe),	1826	propriétaire,	rue La Condamine, 81.
168	DANOUX (Pierre-Louis),	1833	ancien négociant en lingerie,	rue d'Alger, 8.
169	DARD (Louis-Denis),	1841	constructeur-mécanicien,	rue Perignon, 34.
170	DAUPHIN (Théodore-Louis-Marie),	1849	architecte,	rue Linné, 24.
171	DAVAL (Louis-Alfred),	1844	entrepreneur de travaux,	rue Saint-Luc, 5.
172	DAVID (Charles-Lucien),	1855	fabricant de passementeries militaires,	boulevard Bonne-Nouvelle, 12.
173	DAVID (Pierre),	1837	marchand de vins,	place Pinel, 1.
174	DAVOUST (Louis-Edmond),	1840	fabricant de toiles cirées,	rue de la Tombe-Issoire, 25.
175	DE BAILLEHACHE (Eugène-Jacques-Jérome),	1838	ingénieur,	rue Ampère, 66.
176	DE BANGE (Charles-Timothée-Martial-Val),	1833	directeur des établissements Cail,	quai de Grenelle, 15.
177	DE BARLE (Louis),	1840	ingénieur civil,	rue de l'Ourcq, 41.
178	DE BUSSY (Auguste-Pierre),	1823	général de génie retraité,	rue de Prony, 91.
179	DECHARD (Pierre-Paul),	1842	architecte,	rue de Rennes, 122.
180	DECK (Richard),	1851	céramiste, propriétaire,	passage des Favorites, 20.
181	DE DOMMAIGNE (comte Achille),	1832	ancien officier retraité,	rue Washington, 11.
182	DEFAIS (Eugène-Victor-Théophile),	1847	propriétaire,	rue Carnot, 5, à Courbevoie.
183	DEFORGES (Étienne-Raphaël),	1821	rentier, ancien maire,	route de Paris, 30, à Châtillon.
184	DEHORS (Pierre),	1828	entrepreneur de charpentes,	rue Béranger, 11, à Boulogne.
185	DEJOB (Charles),	1847	ex-professeur, propriétaire,	rue de Ménilmontant, 80.
186	DELACROIX (Henry-Romain),	1836	rentier,	rue du Grand-Prieuré, 9.
187	DELAGE (Jean),	1834	entrepreneur de travaux publics,	rue Vernier, 22.
188	DELAGRANGE (Auguste-Gustave),	1824	controleur des eaux,	quai de Seine, 4.
189	DE LA PALME (Louis),	1830	ancien magistrat,	rue Truffaut, 34.
190	DE LAPORTE DE BELLEVILLE (Pierre),	1836	banquier, propriétaire,	villa Bel-Air, à Puteaux.
191	DELAROCHE (Édouard-Jean),	1833	négociant en charbons,	quai de la Marne, 36.
192	DE LA VERNÈDE (Max),	1849	rentier,	rue de Villejust, 2 *bis*.
193	DELERABLÉE (Charles-Édouard),	1824	ancien boucher, rentier,	boulevard Latour-Maubourg, 49.
194	DELESTRE (Charles),	1834	fabricant de couleurs,	rue du Rendez-vous, 45.
195	DELEUZE (Antoine-Félix),	1829	propriétaire, ancien agréé au Tribunal de commerce,	rue Rabelais, 3.
196	DE LILLIERS (Georges-Émile-Jean-Alexis),	1853	publiciste,	rue des Martyrs, 44.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
197	DEMARGUE (Jean),	1839	entrepreneur de stucs,	rue Mouge, 12.
198	DEPILLE (Ernest),	1833	rentier, ex-boulanger,	rue de Neuilly, 10, à Fontenay-sous-Bois,
199	DEROSSY (Jules-Édouard),	1826	fabricant de chocolat,	rue de La Chapelle. 123.
200	DESNUES (Antoine-Armand),	1823	architecte, propriétaire,	boulevard Bineau, 100, à Neuilly.
201	DE SOYE (Louis-Laurent),	1838	imprimeur,	rue des Fossés-Saint-Jacques, 18.
202	DEVAUX (Pierre-Julien-André),	1838	fermier, cultivateur,	au Bourget.
203	DE VILLIERS (Arthur-Prosper),	1845	propriétaire,	rue de Poissy, 1.
204	DEVOLUET (Pierre),	1839	propriétaire, ancien constructeur-mécanicien,	rue Aubert, 8, à Saint-Denis.
205	DENISE (Adrien-Alphonse),	1825	propriétaire-agriculteur,	boulevard du Chemin-de-Fer, 12, à Puteaux.
206	DOHIS (Achille),	1834	fondeur,	rue de Bercy, 10.
207	DOIN (Paul-Octave),	1848	libraire-éditeur,	place de l'Odéon, 8.
208	DOLLOT(Émile-Victor-Emmanuel),	1836	ingénieur des travaux publics,	rue Viète, 9.
209	DONDAINE (Ernest-Louis),	1840	ancien négociant épicier,	boulevard Saint-Michel, 36.
210	DONGE (Ernest-Adrien),	1838	comptable,	rue de Rivoli, 90.
211	DONNAY (Charles),	1824	ingénieur-mécanicien,	rue de l'Atlas, 23.
212	DONZEL(Joseph-Adolphe-Gustave),	1835	propriétaire,	boulevard Saint-Germain, 127.
213	DOUBLIEZ (Pierre-Joseph),	1830	entrepreneur de maçonnerie,	à Fresnes.
214	DOUDEAU (Pierre-Charlemagne),	1849	rentier,	boulevard Voltaire, 86.
215	DROUEL (Émile-Félix),	1846	négociant,	rue Drouot, 7.
216	DROUIN (Philippe),	1825	rentier,	rue Gide, 49, à Levallois-Perret.
217	DUBAIL (Henri-Jules),	1827	rentier,	rue d'Antin, 19.
218	DUBIEF (Louis-Edouard),	1840	rentier, ancien maçon,	place de l'Odeon, 5.
219	DUBOIS (Pierre-Étienne),	1836	propriétaire, négociant en épiceries,	rue Cousin, 3, à Clichy.
220	DUBOST (Alphonse-Isidore),	1831	ancien notaire,	rue Houdan, 38, à Sceaux.
221	DUBREUIL (Nicolas-François),	1844	rentier,	boulevard Voltaire, 117.
222	DUCHENNE (Charles-Marie),	1859	vétérinaire,	rue d'Allemagne, 139.
223	DUCHESNE (François-Toussaint),	1821	propriétaire,	rue de Paris, 54, à Epinay.
224	DUCRETET (Eugène-Adrien),	1844	fabricant d'instruments pour les sciences,	rue Claude-Bernard, 75.
225	DUCRUIX (Antoine-François-Ernest),	1838	commissionnaire en marchandises,	rue Gallois, 12.
226	DUGOURD (Pierre-Auguste),	1836	rentier, ex-aplatisseur de cornes,	boulevard de Belleville, 20.
227	DUJAT (Louis-Denis),	1830	marchand de nécessaires,	rue Richelieu, 24.
228	DUMONT (Cléomène-Joseph-Édouard),	1840	bonnetier,	rue Pernelle, 12.
229	DUMOUCHEL (Benjamin-Achille),	1839	propriétaire, rentier,	avenue de la République, 221.
230	DUNET (François),	1843	entrepreneur,	impasse Compoint, 5 (rue Balagny, 40).
231	DUPONT (Émile),	1846	entrepreneur de transports,	rue Bichat, 47.
232	DURENNE (Paul-François-Edme),	1828	commissionnaire en bronzes,	rue Saint-Nicolas, 3.
233	DURET (Théodore),	1838	rentier,	rue des Capucines, 20.
234	DUSART (Léon-Ernest),	1839	ancien chef de division, rentier,	rue de Solferino, 5.
235	DUTEURTRE (Jean-Baptiste-Désiré),	1827	serrurier,	rue du Commerce, 93.
236	DUVAL (François-Auguste),	1827	rentier,	boulevard Voltaire, 33.
237	DUVERGER DE VILLENEUVE (Louis-Felix),	1826	rentier,	rue Saint-Pétersbourg, 2.
238	EDARD (Nicolas-Jacques),	1828	marchand de bouteilles,	rue du Dragon, 26,
239	EIFFEL (Alexandre-Eugène),	1832	ingénieur,	rue Fouquet, 48, à Levallois-Perret.
240	ELLÈS (Louis-Michel-Frédéric),	1833	ancien notaire,	rue Philippe-de-Girard, 17.
241	ENFER (Ernest),	1831	soufflets de forges,	rue de Rambouillet, 10.
242	EON (Jean-Victor),	1839	maître-fondeur en caractères,	boulevard Edgar-Quinet, 53.
243	ERENARD (Victor-Alphonse),	1842	orfèvre,	rue Saint-Martin, 247.
244	ESCOUSSE (Victor-Paul),	1835	rentier,	rue du Faubourg-Saint-Antoine, 7.
245	ESNAULT (Pierre-Jacques),	1828	propriétaire, ex-fabricant de produits chimiques,	boulevard National, 149, à Clichy.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
246	ESPAGNE (François-Hubert),	1823	ancien notaire,	rue de Fleurus, 2.
247	ESTÈVE (Henri-Louis),	1827	agent général pour le commerce de bois,	quai de la Râpée, 38.
248	EVRARD (Joseph-Désiré),	1838	architecte,	avenue du Maine, 182.
249	FADIN (Louis-Philippe),	1820	rentier,	avenue de Saint-Denis, 8, à Pierrefitte.
250	FALLOT (Thomas),	1844	pasteur protestant,	rue de la Tour-d'Auvergne, 35.
251	FANIEN (Achille),	1827	négociant,	rue de Chabrol, 30.
252	FAUBERT (Pierre),	1828	ex-professeur de musique,	rue des Pyrénées, 266.
253	FAUCHER (Jean-Baptiste),	1847	marchand de charbons,	rue Boucry, 11.
254	FAUVEAU (Louis-Arthur),	1843	épurateur d'huile,	rue de La Chapelle, 112.
255	FAUVELLE (Louis-Jules),	1830	docteur,	rue de Médicis, 11.
256	FERET (Constant),	1829	rentier,	boulevard Voltaire, 119.
257	FERME (Léonard-Gabriel),	1819	notaire,	rue de Neuilly, 81, à Suresnes.
258	FERRUS (Jean-Baptiste-Charles),	1823	fabricant de scaphandres,	rue Marcadet, 168.
259	FESSART (Charles),	1829	propriétaire,	rue Cambon, 41.
260	FIAUX (François-Louis),	1817	docteur,	rue Condorcet, 59.
261	FIOT-DIDRON (Edouard-André),	1836	fabricant de vitraux,	boulevard Raspail, 6.
262	FLAMARION (Alfred-Jean-Baptiste),	1841	menuisier,	rue d'Alleray, 5.
263	FLEURY (Armand),	1845	marchand papetier,	rue de Vanves, 39.
264	FLOQUET (Clovis),	1846	fabricant maroquinier,	rue de Paris, 110, à Saint-Denis.
265	FOLLOT (François-Philippe-Felix),	1827	fabricant de papiers peints,	rue Beccaria, 10.
266	FORTIER-BEAULIEU (Charles-Adolphe),	1831	ancien membre de la Chambre de commerce,	rue Matignon, 22.
267	FLOUINAT (Charles),	1841	fabricant de tuiles,	quai de Jemmapes, 170.
268	FOUQUIER (Louis-Ernest),	1848	fabricant de fécules,	rue d'Allemagne, 171.
269	FRANÇOIS (Joseph-François),	1830	rentier,	avenue Philippe-Auguste, 9.
270	FRANCOLIN (Henri-Auguste-Gustave),	1835	professeur,	rue du Faubourg-Saint-Denis, 74.
271	FRANTZ (Félix-Pierre),	1851	entrepreneur de démolitions,	rue de Vanves, 145.
272	FREMONT (Louis-Charles),	1835	constructeur-mécanicien,	rue de Clignancourt, 124.
273	FRETE (Désiré-Hubert),	1831	mouleur,	boulevard de la Gare, 152.
274	FROGER (Gabriel-Victor),	1824	inspecteur des caisses municipales en retraite.	rue Compans, 42.
275	FULPIN (Jean-Baptiste),	1823	tonnelier,	rue Ordener, 3.
276	FUMOUZE (Jean-Armand),	1837	docteur-médecin,	quai de la Seine, 34, à l'Ile-Saint-Denis.
277	GABILLOT (Pierre-Antoine),	1836	rentier, ancien laitier en gros,	Grande-Rue, 85, à Villejuif.
278	GABRIEL (Henri-Théodore),	1830	scieur à la mécanique,	avenue de Charenton, 88.
279	GAGNIÈRE (Jules-Gilbert),	1833	rentier,	place de la Nation, 7.
280	GAILLEUX (Simon-Victor),	1834	rentier,	boulevard Voltaire, 7.
281	GALLON (Pierre),	1836	charcutier,	avenue de Saint-Ouen, 50.
282	GARNIER (Martin),	1836	fabricant de machines à coudre,	rue Denfert-Rochereau, 108.
283	GAUTHIER-VILLARS (Jean-Albert),	1828	imprimeur-libraire,	quai des Grands-Augustins, 55.
284	GAUTIER (André-Louis-Armand),	1850	fabricant de rivets,	rue de Sambre-et-Meuse, 46.
285	GAUTIER (Paul-Emile-Louis),	1844	fabricant de taillanderie,	rue du Temple, 20.
286	GEAY (Edme),	1821	ancien entrepreneur de bâtiments, rentier,	rue de Sèvres, 5, à Clamart.
287	GENTIL (Félix-Prosper),	1838	capitaine de frégate retraité,	rue Prony, 105.
288	GERARD (Paul-Clovis),	1835	constructeur-mécanicien,	place Daumesnil, 3.
289	GERSON (Gerson),	1837	commissionnaire en marchandises,	rue de Lafayette, 78.
290	GERVAIS (Etienne),	1846	propriétaire,	quai d'Ivry, 26, à Ivry.
291	GERVAIS (Henri-Frédéric-Paul),	1845	docteur-médecin, propriétaire,	rue de Navarre, 13.
292	GIERCKENS (Edme-Félix),	1827	teinturier en peaux,	boulevard Arago, 59.
293	GIGNOUX (Marc-Leon),	1833	ancien avoué,	avenue de la Grande-Armée, 64.
294	GILLET (Jean-Felix),	1827	rentier,	rue Saint-Sébastien, 39.
295	GILLET (Louis-Pierre),	1839	propriétaire,	rue des Lilas, 25.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
296	GOELZER (Achille-Henri),	1850	ingénieur,	rue Lafayette, 182.
297	GOLLOT (Charles-Denis),	1848	fabricant de serrurerie,	boulevard Barbès, 7.
298	GORET (Jacques-Octave-Robert),	1839	propriétaire, chef d'institution,	Grande-Rue de Maisons, à Maisons-Alfort.
299	GORON (Justin-René),	1827	propriétaire, adjoint au maire du Pré-Saint-Gervais.	rue de Meaux, 104.
300	GOUYER (Joseph),	1849	chaudronnier,	rue d'Allemagne, 167.
301	GRAINDORGE (Auguste-Maurice),	1853	cultivateur, propriétaire,	rue Adélaïde-Labaye, 10, à Bagnolet.
302	GRANDIN (Joseph-Louis-André),	1855	négociant en grains,	rue Frémicourt, 10.
303	GRANDSART (Anatole-Urbain),	1856	marchand de vins,	boulevard de la Gare, 139.
304	GRANDVAUX (Victor-Simon),	1845	pharmacien,	boulevard de l'Hôtel-de-Ville, 21, à Vincennes.
305	GRAVIER (Alfred),	1850	métreur,	rue Legendre, 191.
306	GRELAT (Charles-Édouard),	1834	propriétaire, ancien médecin,	boulevard de Strasbourg, 43, à Boulogne.
307	GROHIN (Alexandre-Lucien),	1831	propriétaire,	rue de la Forge, 140, à Noisy-le-Sec.
308	GROUSSEAUD (Ambroise),	1839	entrepreneur de maçonnerie,	rue Pavée, 11.
309	GRUYER (Ernest),	1850	architecte,	rue Lafayette, 166.
310	GUELON-DUBREUIL (Simon-Ernest),	1825	commissaire-priseur,	boulevard de Sébastopol, 3.
311	GUERET (Toussaint),	1837	propriétaire,	villa de la Réunion, avenue de Versailles, 122.
312	GUÉRINET (Charles),	1826	administrateur du Crédit foncier,	rue d'Astorg, 4.
313	GUERLAIN (Aimé),	1834	parfumeur,	rue de la Paix, 15.
314	GUIBERT (Louis-Henri-Nephtali),	1828	rentier,	rue d'Angoulême, 26.
315	GUIDASCI (Raoul-Victor),	1846	architecte du Gouvernement,	boulevard Haussmann, 116.
316	GUILLAUME (Jacques),	1823	imprimeur sur étoffes,	rue Saint-Remy, 22, à Saint-Denis.
317	GUILLON (François-Augustin),	1838	entrepreneur,	impasse Compoint, 18.
318	GUIRAUD (Henri-Hippolyte-Victor),	1830	avocat,	rue Saint-André, 60.
319	HALLAYS-DABOT (Adrien-Jean-Baptiste),	1824	ex-avocat à la Cour de cassation, propriétaire,	rue du Pré-aux-Clercs, 5.
320	HANOTEAU (Charles),	1839	ingénieur civil,	avenue du Nord, 15, à Saint-Maur.
321	HARANGER (Isidore-François-Xavier),	1835	négociant en bonneterie,	rue du Temple, 179.
322	HAUMONT (Louis-Jules),	1826	propriétaire,	cité des Fleurs, 30.
323	HÉBRARD (Laurent),	1841	propriétaire,	rue de Wattignies, 73.
324	HEISER (Chrétien-Armand),	1838	directeur du gymnase Paz,	rue des Martyrs, 34.
325	HENIN (Louis-Albert),	1840	orfèvre,	rue des Archives, 33.
326	HENRY (Edmond-Charles),	1854	ingénieur,	avenue des Tilleuls, 2.
327	HENRY (Louis),	1829	rentier,	rue Crussol, 1.
328	HÉRAULT (Emile-Anatole),	1851	architecte,	rue Dupertuis, 3, à Champigny.
329	HERBILLON (Alexandre-Émile),	1825	colonel retraité,	avenue Gourgaud, 7.
330	HERBOT (Pierre-Jacques),	1838	rentier, ancien épicier,	rue de l'Aqueduc, 49.
331	HERICOURT (Charles-Marie),	1828	entrepreneur de maçonnerie,	rue Letort, 50.
332	HERSANT (Emmanuel-Désiré-Alfred),	1837	propriétaire, ancien boucher,	rue Pelleport, 149.
333	HERVÉ (Henri-Georges),	1855	homme de lettres,	rue Labruyère, 49.
334	HEURTAUX (Pierre-Constant-Richard),	1845	rentier,	avenue Frochot, 7.
335	HOUDART (Charles-Émile),	1849	rentier,	boulevard Voltaire, 39, à Asnières.
336	HOULMANN (Benjamin),	1851	bijoutier-horloger,	boulevard du Temple, 41.
337	HUCK (Amédée-Charles-Ernest),	1844	ingénieur-constructeur,	rue Corbeau, 31.
338	HUDELO (Louis-Alberic),	1831	ingénieur civil,	rue Saint-Louis, 6.
339	HUMBERT (Louis-Auguste),	1826	rentier,	boulevard Beaumarchais, 98.
340	HUREAU (Léon),	1844	employé,	rue de La Chapelle, 136.
341	HUREL (Pierre),	1822	rentier,	à la Rue, à Chevilly.
342	IMBERT (François-Marie),	1826	marchand de nouveautés,	rue du Château-des-Rentiers, 123.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
343	ISSAURAT (Pierre-Cyprien),	1825	ancien professeur,	boulevard Saint-Germain, 98.
344	JANIN (Joseph),	1834	rentier,	boulevard Beaumarchais, 112.
345	JARLIER (Michel),	1849	propriétaire,	rue Baudelique, 16.
346	JEANSELME (Léon-Casimir),	1841	bois d'ébénisterie,	rue de Charenton, 103.
347	JEAUD (Théodore-Armand),	1837	entrepreneur de serrurerie,	rue Saint-Louis, 10.
348	JOIGNEAUX (Nicolas-Hippolyte),	1841	architecte,	rue Julie, 12 *bis*.
349	JOUDRIER (Jean-Marie-Claude),	1831	rentier,	boulevard de Charonne, 89.
350	JOUSSET (François-Désiré),	1846	marchand de couleurs,	rue des Couronnes, 31.
351	JUBERT (Eugène),	1814	épicier,	rue Ordener, 15 *bis*.
352	JUMEL (Jean-Édouard),	1833	négociant,	rue Victor-Hugo, 101, à Levallois-Perret.
353	JUNOT (Charles),	1845	propriétaire,	rue de la Faisanderie, 63.
354	KAPPS (Aloïs),	1830	rentier,	boulevard de Ménilmontant, 41.
355	KIEFFER (Jean-Michel),	1831	retraité,	passage Violet, 2.
356	KIÉNER (Jules-Octave-Édouard),	1827	chef d'escadron retraité,	rue Brochant, 35.
357	KLEIN (Léopold),	1841	marchand de confections,	rue de Bretagne, 8.
358	KNITTEL (Paul-Edmond-Germain),	1846	architecte,	rue Claude-Bernard, 37.
359	LAFLESSELLE (Pierre-Elie-Joac.)	1844	chef d'institution,	rue Labat, 51.
360	LAINÉ (Albert),	1838	géomètre,	avenue d'Italie.
361	LAINÉ (Ernest),	1839	propriétaire,	rue Saint-Denis, 17, à Saint-Ouen.
362	LALIS (Étienne-Jacques),	1841	propriétaire, carrier,	rue du Puits, 4, à Issy.
363	LAMARRE (Pierre-Guillaume),	1831	rentier, ancien adjoint,	place de l'Église, 1, à Puteaux.
364	LAMOUROUX (Léon-Louis),	1848	géomètre,	rue Blomet, 62.
365	LANGLOIS (Louis-Alphonse),	1820	propriétaire,	avenue de l'Opéra, 9.
366	LAPIERRE (Charles-Jacques-Auguste),	1820	marchand d'étoffes, propriétaire,	boulevard d'Argenson, 35, à Neuilly.
367	LAPLANCHE (Louis),	1826	rentier,	rue de l'Asile-Popincourt, 15.
368	LAROCHETTE (Jean),	1832	fabricant de voitures,	avenue Daumesnil, 124.
369	LATOUR (Auguste),	1830	vannier,	rue Saint-Amand, 8.
370	LAURENT (Ange-Ferdinand),	1837	ancien boulanger, rentier,	avenue de Versailles, 192.
371	LAVIGNE (Jean),	1817	pharmacien,	rue Cler, 35.
372	LAVOISY (Georges-Désiré),	1849	glacier,	rue de Turenne, 34.
373	LE BOUCHER (Léon-Clément),	1840	entrepreneur de travaux publics, propriétaire,	avenue de Neuilly, 190, à Neuilly.
374	LECLAIR (Alfred-Joseph),	1831	rentier,	rue Pierre-Levée, 3.
375	LECLERC (Firmin),	1831	chimiste,	rue de La Chapelle, 19.
376	LECLÈRE (Pierre-Charles),	1825	architecte, propriétaire,	rue du Château, 24, à Neuilly.
377	LECOMTE (Georges),	1852	pharmacien,	place Nationale.
378	LECONTE (Louis),	1838	maraîcher,	rue des Cévennes, 47.
379	LECONTE (Victor),	1828	rentier,	rue Daval, 9.
380	LECONTE (Victor-Antoine-Louis),	1826	propriétaire,	rue Parmentier, 18, à Malakoff.
381	LECOURSONNOIS (Eugène),	1850	fabricant de papiers,	rue de la Glacière, 75.
382	LECUILLIER (Eugène),	1827	propriétaire,	rue de la Comète, 28, à Asnières.
383	LEDOYEN (Charlemagne-Eugène),	1829	propriétaire,	boulevard Saint-Michel, 35.
384	LEDRU (Vincent-Victor),	1842	propriétaire, cultivateur,	rue de Paris, 52, à Villetaneuse.
385	LEFÈBURE (Ernest),	1835	marchand de dentelles,	boulevard Poissonnière, 15.
386	LEFEBURE (Pierre-Nicolas),	1824	mégissier,	rue du Parroy, 17, à Gentilly.
387	LEFEBVRE-DESVALLIÈRES (Louis-Émile),	1822	propriétaire,	rue Saint-Marc, 14.
388	LEFORT (Charles-Joseph-Ernest-Napoléon),	1832	ex-entrepreneur de charpentes, propriétaire,	avenue de La Bourdonnais, 5.
389	LEGARD (Victor-Hippolyte),	1835	fabricant de plâtre,	route d'Orléans, à Bagneux.
390	LELIÈVRE (Jules-Théodore),	1845	quincaillier,	rue de La Chapelle, 59.
391	LEMARCHAND (Julien),	1829	propriétaire,	place Daumesnil, 12.
392	LEMARCHAND (Prosper),	1849	marchand de corne,	rue des Panoyaux, 20.
393	LEMOINE (Etienne-Hippolyte),	1825	corroyeur,	rue Corvisart, 31.
394	LEPAGE (Ferdinand-Julien),	1861	maître menuisier,	rue des Moines, 89.
395	LEPEYRE (Antoine),	1835	retraité,	boulevard Voltaire, 104 *bis*.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
396	LEROY (Charles-Isidore),	1846	fabricant de papiers peints,	rue de Château-Landon, 11.
397	LESAULNIER (Joseph-Jean),	1834	tanneur,	rue Censier, 34.
398	LETOURNEAU (Charles),	1831	docteur,	boulevard Saint-Michel, 70.
399	LEVAINVILLE (Georges),	1842	manufacturier,	rue Gide, 46, à Levallois-Perret.
400	LEVÉ (Auguste-Antoine),	1830	ancien notaire,	boulevard de Magenta, 93.
401	LE VILLAIN (Gabriel-Albert),	1841	notaire,	rue Boissy-d'Anglas, 9.
402	LEVYLIER (Paul-Edmond),	1828	rentier,	rue Vignon, 9.
403	LIMAYRAC (Charles),	1826	chef de bureau,	boulevard de Clichy, 58.
404	LINDET (Jean-André-Antoine),	1853	notaire,	boulevard Saint-Michel, 9.
405	LIVACHE (Achille-Clément),	1845	propriétaire, préparateur aux Arts-et-Metiers,	rue de Grenelle, 24.
406	LOIR (Alfred-Auguste),	1855	limonadier,	boulevard Voltaire, 53.
407	LOISEAU (Frédéric),	1839	marchand de nouveautés,	rue de La Chapelle. 129.
408	LOMBART (Jules-François),	1830	chocolatier,	avenue de Choisy, 75.
409	LOURDELET (Ernest-Alfred),	1843	négociant commissionnaire,	boulevard de Magenta, 46.
410	LOUSSEL (Charles-Anatole),	1842	négociant,	rue de la Pompe, 16.
411	LOZIER (Émile-Albert),	1840	ancien avocat,	rue Lepic, 54.
412	MACQUART (Léon),	1851	mécanicien,	rue d'Allemagne, 124.
413	MAES (Georges-Louis),	1842	teinture et apprêts,	rue du Réservoir, 15, à Clichy.
414	MAGAUD (Henri),	1832	rentier,	rue du Chemin-Vert, 46.
415	MAGEN (Victor-Georges),	1831	chemisier,	rue du Temple, 4 et rue de Rivoli, 64.
416	MAIGRET (Louis-Justin-Isidore),	1826	propriétaire, ancien marchand de papiers peints,	rue Volney, 8.
417	MAIGRET (Louis-Victor),	1837	propriétaire-cultivateur,	rue Saint-Claude, 3, à Rosny.
418	MAILLARD (Henri-Auguste),	1825	négociant,	rue Custine, 3.
419	MAINGUET (Louis-Léon),	1822	propriétaire-cultivateur,	rue Mot, 11, à Fontenay-sous-Bois.
420	MAITRE (Georges-François),	1858	vétérinaire,	rue Soulpic, 2, à Vincennes.
421	MALE (Théodore-François),	1825	rentier,	boulevard Voltaire, 246.
422	MALFILATRE (Lubin),	1820	propriétaire,	rue Beaurepaire, 10
423	MALIBRAN (Hippolyte-Marie),	1828	ingénieur,	boulevard Pereire, 118.
424	MALLET (Paul-Alfred),	1843	fabricant de produits chimiques,	boulevard de La Villette, 51.
425	MANCEAUX (Michel-Arsène-Paul),	1828	propriétaire,	rue des Halles, 24.
426	MANGEZ (Edmond),	1842	fabricant de creusets,	boulevard de Ménilmontant, 90.
427	MAQUET (Hector-Auguste-Léon),	1847	rentier, ex-papetier,	rue Volney, 3.
428	MARC (Charles-Emile),	1842	agent de manufacture,	rue de l'Echiquier, 17.
429	MARCHAL (Edmond-Louis-Émile),	1834	libraire-éditeur,	rue Denfert-Rochereau, 79.
430	MARCHANT (Paul Marie),	1833	maraîcher,	avenue Reille, 9.
431	MARECAT (Charles),	1845	huissier,	rue des Lombards, 23.
432	MARÉCHAL (Felix-Alexandre),	1833	cultivateur,	rue de Chabrol, 7, à La Courneuve,
433	MARESCQ (Maglaire),	1824	libraire, propriétaire,	boulevard Saint-Michel, 65.
434	MARGUILLIER (Arthur-Théodore),	1851	négociant,	rue de Paris, 114, à Vincennes.
435	MARIENVAL (Louis-Charles),	1830	rentier,	rue Petion, 5.
436	MARS (Auguste-Alphonse),	1848	mécanicien,	rue Saint-Charles, 94.
437	MARTEAU (Georges-Edgard),	1851	ingénieur,	rue de Lancry, 5.
438	MARTIN (Louis-Charles),	1823	parfumeur,	rue de la Verrerie, 77.
439	MARY (Gustave-Jules-Antoine),	1821	propriétaire,	Grande-Rue, 92, à Stains.
440	MASSET (Arsène),	1839	horloger,	rue Notre-Dame-de-Nazareth, 7.
441	MASSON (Félix),	1839	commissionnaire en bestiaux,	rue d'Allemagne, 202.
442	MASSON (Georges),	1839	libraire-éditeur,	boulevard Saint-Germain, 120.
443	MATHIEU (Achille-Georges),	1847	marchand de bois,	rue d'Allemagne. 63.
444	MEHL (Auguste-Charles),	1830	ancien chef de division,	rue de Clichy. 37.
445	MERCIER (Eugène),	1843	propriétaire,	avenue d'Italie, 18.
446	MERCIER (Jean-Jacques-Fernand),	1851	épicier,	rue Manuel, 11.
447	MESSNER (Georges),	1845	employé de commerce,	rue du Faubourg-Poissonnière, 134.
448	MEUSY (Georges),	1858	homme de lettres,	boulevard Saint-Marcel, 55.
449	MEWÈS (Frédéric),	1823	rentier,	rue de Babylone, 43.

Digitized by Google

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DE
450	MICHAUX (Jules),	1842	propriétaire,	rue Pelleport,
451	MICHEL (Gustave-Adolphe),	1841	marchand de porcelaine,	avenue d'Ol
452	MICHON (Mathieu),	1839	entrepreneur de travaux publics,	avenue d'Orm
453	MIGNON (Jules),	1844	rentier,	boulevard Vol
454	MILLET (Alfred),	1825	propriétaire,	avenue de la
455	MILOT (Charles-Aimé),	1839	fabricant de carton,	rue Petit, 67.
456	MIOTAT (Edme-Eugène),	1821	marchand de vins en gros,	rue Planchat,
457	MIRIBEL (Eugène-Auguste),	1838	marchand de vins en gros,	rue des Panoy
458	MORANE (Florentin),	1838	ingénieur-mécanicien,	rue Jenner, 2
459	MOREL (Auguste-Guillaume),	1852	fabricant de voitures,	boulevard Na
460	MOREL (Eugène),	1841	architecte,	avenue Daum
461	MORICEAU (Ernest),	1840	fabricant d'ustensiles de pêche,	rue de Rivoli,
462	MOROT (Joseph-Léon-Ambroise),	1827	plombier-arbitre au Tribunal de commerce,	rue des Saints
463	MORTET (Émile-Aimé),	1835	facteur de pianos,	rue de La Cha
464	MOUSSU (Joseph-Alphonse),	1822	rentier, ancien blanchisseur,	rue du Châtea
465	MOUTHIERS (Emile-Auguste),	1831	propriétaire,	avenue de l'Op
466	MOUTON (Pierre-Martin-Desiré-Eugène),	1823	propriétaire, ancien magistrat,	rue de Clichy,
467	MOZET (Hyacinthe-Charles),	1825	entrepreneur de travaux publics,	rue de la Bien
468	MULLER (Auguste-Adolphe-Alphonse),	1848	fabricant de cuivre,	rue du Faubou
469	MUZART (Édouard-Michel),	1832	propriétaire,	rue Turgot, 13.
470	NACHBAUR (Georges-Théodore),	1842	architecte,	rue des Jardi Marne.
471	NEAUME (Jean),	1825	receveur de l'enregistrement retraité,	rue Lévis, 24.
472	NEURDIN (Antoine-Louis),	1842	photographe,	boulevard de S
473	NOBLET (Paul-Antoine-Georges),	1851	imprimeur,	rue Cujas, 13.
474	NOBLET (Prosper-Auguste),	1852	marchand de charbons,	rue de La Cha
475	NOEL (André).	1835	grainetier,	rue Ordener, 1
476	NORGET (Désiré-Louis),	1830	marchand de comestibles,	péristyle Beauj
477	NORTIER (Louis-Jules),	1830	marchand chemisier, propriétaire,	rue Borghèse,
478	NOURRIT (Louis-Robert),	1833	ancien avocat au Conseil d'État,	rue Garancière,
479	NOZAL (Louis-Joseph),	1824	négociant en fer,	quai de Passy,
480	OLIVA (Joseph-Alexandre),	1823	sculpteur statuaire,	rue Denfert-Ro
481	OUSTY (François-Félix),	1829	ancien négociant,	boulevard Gouv
482	PAILLARD (Marcel),	1829	rentier,	rue du Faubo 305.
483	PAILLET (Louis),	1836	horticulteur propriétaire,	Grande-Rue, 2.
484	PAISANT (Louis-Hippol.-Frédéric),	1846	entrepreneur de maçonnerie,	rue Langier, 1
485	PALADE (Emile-Felix),	1843	architecte,	rue du Puits-Ge
486	PALAU (Laurent),	1840	serrurier,	rue du Faubour
487	PARENT (Anatole-Prosper),	1835	négociant,	rue Michel-Le
488	PARISSE (Eugène-Marie),	1854	ingénieur des Arts et manufactures,	rue Fontaine-au
489	PATRELLE (Marie-Joseph),	1856	fabricant de produits alimentaires,	avenue du Gar Lilas.
490	PELLEGRIN (Jules-Joseph-Edouard),	1832	sous-intendant retraité,	rue de Rome, 1
491	PERNET (Adolphe-Louis),	1848	propriétaire,	avenue du Hav
492	PERRAULT (François-Marie-Isidore),	1842	maître de lavoir,	rue Lecourbe, 1
493	PERRIER (Élie-Marcel),	1826	rentier,	avenue Laumiè
494	PETIT (Antoine),	1842	entrepreneur de maçonnerie,	rue Vaudamme,
495	PETIT (Emile-Jules),	1831	fabricant de bougies,	rue du Landy,
496	PIAT (Alphonse),	1833	rentier,	rue d'Asnières,
497	PICARD (François-Auguste),	1826	ancien négociant, propriétaire,	rue d'Erlanger,
498	PICART (Eugène-Jules-Edouard),	1843	papetier,	rue du Bac, 14.
499	PIERRE (François-Désiré-Sébastien),	1832	plombier,	avenue Trudaine

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
500	PIERRE (Lucien),	1855	opticien,	boulevard de Sébastopol, 14.
501	PIET (Jules),	1837	ingénieur,	rue de Chabrol, 33.
502	PINARD (Désiré),	1851	dentiste,	rue Laffitte, 18.
503	PINGOT (Georges-François),	1828	tabletier.	rue du Pont-aux-Choux, 16.
504	PISSONNET DE BELLEFONDS (Alfred-Olivier-Marie),	1821	ancien chef de bureau à la Guerre,	rue du Faubourg-Saint-Honoré, 88.
505	POMBLA (Albert-Charles),	1845	entrepreneur de charpentes,	avenue de Saint-Ouen, 68.
506	POMMIER (Jean-Baptiste),	1836	entrepreneur de plomberie,	rue du Télégraphe, 43.
507	PONIATOWSKI (prince Stanislas-Auguste-Frédéric),	1837	rentier,	avenue de Mac-Mahon, 6.
508	POSTOLLE (Armand-Augustin),	1833	ex-notaire, directeur du *Droit*,	place Dauphine, 24.
509	POTHEAU (Louis-Constantin),	1821	ex-greffier de justice de paix, rentier,	avenue de Villars, 3.
510	POULLAIN (Charles-François),	1835	peaussier,	rue de Flandre, 99.
511	PRA (Claude),	1835	négociant,	rue Taitbout, 89.
512	PRIVE (Auguste),	1842	fabricant de chaussures,	rue Monge, 25.
513	PRUNEVIEILLE (Arthur-Pierre),	1844	chemisier,	boulevard de Sébastopol, 12.
514	QUERAT (Jean-Pierre),	1842	rentier,	rue Amelot, 104.
515	RAGE (Etienne),	1845	entrepreneur de maçonnerie,	rue Linois, 47.
516	RAMBOIS (Lucien-François-Gaspard),	1839	rentier, ancien négociant,	rue Matignon, 34.
517	RAME (Achille-Alexis),	1837	ancien négociant, propriétaire,	rue Berlioz, 19.
518	RAVERDY (Emile-Alphonse-Félix),	1844	négociant,	quai d'Orléans, 40.
519	RENAUDIN (Adrien-Désiré),	1837	sellier,	rue de La Chapelle, 56 *bis*.
520	RETY (Louis-Benoît-Marc),	1829	ancien avoué,	rue de la Monnaie, 16.
521	REYGEAL (Louis),	1840	fabricant de verres à vitres,	rue d'Allemagne, 127.
522	REYNOIRD (Jules),	1840	rentier, ancien adjoint du XI[e] arrondissement,	rue des Mathurins, 51.
523	RICHARD-BÉRENGER (Edmond),	1822	propriétaire,	quai Voltaire, 29.
524	RIGAUT (Jean-Louis),	1822	négociant en bois,	quai de la Loire, 78.
525	ROBERT (Eugène-Désiré),	1833	propriétaire, ancien entrepreneur de menuiserie,	boulevard de l'Hôtel-de-Ville, 160, à Montreuil.
526	ROBERT-DEGACHES (Alexandre),	1826	marchand de peaux,	rue Thévenot, 7.
527	ROBICHON (Benoît-Théodore),	1843	verrier,	rue Saint-Fargeau, 5.
528	ROCHARD (Charles),	1828	négociant,	rue du Pont-Neuf, 2.
529	ROLLAND (Louis-Pierre-Joseph),	1831	propriétaire,	Grande-Rue, 8, à Montrouge.
530	ROMANET (Frédéric-Alphonse),	1833	cultivateur,	rue du Pont, 9, à Arcueil.
531	RONDET (Paul-Henri),	1837	pharmacien,	avenue de l'Observatoire, 47.
532	RORET (Edme),	1834	libraire-éditeur,	rue Hautefeuille, 12.
533	ROSEMBAUM (Élias dit Élie),	1841	négociant en chiffons,	rue d'Avron, 68.
534	ROSER (Nicolas),	1837	chaudronnier-constructeur,	rue Petit, 11, à Saint-Denis.
535	ROUGUEIL (Frédéric),	1820	ancien magistrat,	rue de Saussure, 58.
536	ROUMIER (Gustave).	1849	manufacturier,	rue Constantin, 10, à Vitry.
537	ROUSSEAU (Adolphe),	1824	ancien magistrat,	boulevard de Clichy, 49.
538	ROUSSEAU (Charles-Théophile-Jean-Bart),	1847	boucher,	rue de la Verrerie, 43.
539	ROUSSEAU (Léonard),	1846	fabricant de galoches,	rue Croulebarbe, 16.
540	ROUSSEAU (Paul),	1848	chimiste,	rue Soufflot, 17.
541	ROUX (Alphonse-Louis-Gabriel),	1827	ancien maître maçon,	rue des Caves, à Orly.
542	ROUZE (Henri),	1848	fabricant-bijoutier,	rue Notre-Dame-de-Nazareth, 11.
543	ROYER (Louis-Arthur),	1830	docteur-médecin,	avenue Laumière, 39.
544	ROZEY (Emile-François),	1826	rentier,	rue de l'Assomption, 18.
545	RUTEAU (Joseph-Louis),	1847	fabricant de perles,	rue Saint-Blaise, 62 *bis*.
546	SAFFRAY (Joseph-Armand),	1848	maître-menuisier,	rue Balagny, 65.
547	SAGE (Paul),	1840	ingénieur,	allée Duportal, à Villemomble.
548	SAINTIN (Henri-Louis).	1846	artiste peintre,	rue Nationale, 14.
549	SALOMON (Georges),	1851	ingénieur des mines,	boulevard Malesherbes, 97.
550	SANCY (Émile-Félix),	1845	rentier,	rue de la Folie-Méricourt, 39.

Digitized by Google

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DATE de la NAISSANCE	QUALITÉS	DEMEURES
551	SARASSIN (Emmanuel),	1834	négociant,	rue du Château-d'Eau, 19.
552	SARON (Lubin),	1843	vannier,	rue de La Chapelle, 72.
553	SAURY (Emile-Eugène-Adolphe),	1842	serrurier,	rue Saint-Laurent, 6.
554	SAUSSET (Louis-Henri),	1829	propriétaire,	rue de P.ris, 29, à Pantin.
555	SAUTON (Louis-Frédéric),	1854	ingénieur-constructeur,	rue Soufflot, 24.
556	SAUZAY (Adrien),	1842	artiste peintre,	rue d'Orsel, 19.
557	SCELLIER DE GISORS (Louis-H.-G.),	1844	architecte,	au Luxembourg.
558	SCHMOLL (Henri),	1847	rentier,	avenue Kléber, 95.
559	SENEVEZ (Joseph-Féréol),	1831	directeur du Dépôt des glaces.	rue de La Chapelle, 145.
560	SIGNARD (Frédéric-Irénée-Marie-Léon),	1829	ancien chef de division des Travaux publics, rentier,	rue Louis-David, 9.
561	SIMESON (Louis-Émile),	1821	percepteur des contributions, retraité,	rue Boursault, 47.
562	SIMOUILLARD (Louis-Alexis),	1840	sculpteur,	rue Ramey, 54.
563	SONDORT (Henri-Alexandre),	1844	lieutenant retraité,	rue Sedaine, 10.
564	SOUDEE (François),	1840	négociant en couleurs,	rue de Rivoli, 50.
565	STEGER (Jean-Adolphe),	1827	rentier,	rue de l'Université, 128.
566	STRAUS (Lazare),	1828	arbitre au Tribunal de commerce,	rue Corvetto, 2.
567	SULOT (Jean-Baptiste),	1824	propriétaire,	rue du Borrégo, 14.
568	TABARY (Constant-Prosper),	1835	stucateur,	boulevard Garibaldi, 53.
569	TAIRE (Arthur-Hilaire),	1830	fabricant de chaussures,	boulevard Saint-Michel, 57.
570	TELLIER (Aug.-Joseph-Adolphe),	1840	charpentier en bateaux,	quai de la Râpée, 52.
571	TEMPLIER (Emile-François),	1821	libraire-éditeur, associé de la maison Hachette,	boulevard Saint-Michel, 24.
572	TERRILLON (Edmond),	1837	négociant,	quai de la Mégisserie, 12.
573	TESTEVUIDE (Georges),	1825	rentier,	avenue du Raincy, à Bondy.
574	THIBOUVILLE (Louis-Emile-Gérome),	1833	fabricant de cordes harmoniques,	rue Saint-Charles, 140.
575	THIEFINE (Auguste-Edme),	1831	marchand de bois,	rue Doudeauville, 64
576	THIELLEMENT (Jacques),	1850	fabricant de macarons,	rue du Sommerard, 16.
577	THOMAS (Antoine-Charles),	1822	propriétaire,	impasse Franklin, 2, à Saint-Denis.
578	THOMAS (Léon),	1840	administrateur des manufactures de Javel,	quai de Javel, 83.
579	THOMAS DE CLOSMADEUC (Benoît-Hyacinthe),	1821	avocat,	rue Charlot, 76.
580	THOMMERET (Georges-Louis-Albert),	1842	pharmacien,	quai du Moulin, 10, à l'Ile-Saint-Denis.
581	TIEL (Célestin-Louis-Auguste),	1835	entrepreneur de menuiserie,	avenue de Gravelle, à Charenton.
582	TOINET (Ernest),	1831	rentier,	boulevard Voltaire, 139.
583	TRAVAILLEUR (Émile-Hubert),	1852	architecte,	rue de Seine, à Alfortville.
584	TRESCA (Édouard-Louis),	1833	rentier, ancien fabricant d'étoffes pour ameublement,	rue du Mail, 13.
585	TRICOT (Nicolas-Pierre),	1826	huissier,	rue de Flandre, 47.
586	TUALAGANT (Pierre-Félix),	1828	marchand de bois à ouvrer,	place d'Enfer, 8.
587	TREBUCIEN (Ernest-Lucien),	1850	fabricant de cafés,	cours de Vincennes, 25.
588	ULRICH (Charles),	1824	retraité,	rue du Chemin-Vert, 119.
589	VARENNE (Eugène-Jean-Baptiste),	1830	propriétaire,	rue de Paris, 53, à Pantin.
590	VIARD (Edouard-Paul),	1842	ancien entrepreneur,	rue de la Fraternité, 11, à Saint-Mandé.
591	VILLENEUVE (Charles),	1846	bijoutier,	rue du Temple, 94.
592	VINCRE (Jules-Auguste-Louis),	1853	tailleur,	rue d'Odessa, 21.
593	VIRGILE (François-Potin-Samuel),	1821	général de division du cadre de réserve,	rue du Point-du-Jour, 42.
594	VOISSET (Pierre),	1851	marchand de vins,	rue du Château-des-Rentiers, 94.
595	VOLLARD (Ernest-Alexandre),	1841	marchand épicier,	avenue d'Orléans, 51.
596	WEBER (Frédéric-Chrétien),	1831	rentier, ancien pharmacien,	boulevard Arago, 3.
597	WILLIAMSON (Édouard-Thomas),	1839	administrateur du Mobilier national,	quai d'Orsay, 103.
598	WIMPHEN (Ernest),	1848	marchand de meubles,	avenue du Maine, 69.
599	WIRIOT (Étienne-Émile),	1849	fabricant de poterie,	boulevard Saint-Jacques, 29.
600	ZIMMER (Michel-Jean),	1823	chef d'escadron retraité,	rue du Lac, 12, à Saint-Mandé.

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR SUR UNE PROPOSITION DE M. STANISLAS LEVEN.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — J'ai le regret de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur une proposition de notre collègue M. Stanislas Leven, tendant à l'attribution d'une demi-bourse d'interne en faveur du jeune Pradier, élève au collège Chaptal.

L'ordre du jour est prononcé.

SECOURS ANNUELS A D'ANCIENS MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine expose que le décès de cinq titulaires de secours imputés sur le crédit inscrit à l'art. 17 du sous-chap. III du budget spécial de l'instruction publique pour 1888 laisse disponible une somme de 2,300 francs, dont il lui propose de faire emploi soit par l'augmentation de secours déjà accordés, soit par l'inscription de nouveaux titulaires ;

Vu les états de services des anciens fonctionnaires proposés pour ces allocations, et les pièces jointes au dossier ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'allouer des secours annuels départementaux aux personnes dont les noms suivent et pour les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 202, page 530.

Digitized by Google

14 décembre.

1° M. Jeanpierre (Laurent-Sébastien), instituteur communal de la Seine, retraité, demeurant à Paris rue Chevreul, 10 (XI[e] arrondissement), 500 francs ;

2° M. Lalance (Louis-Joseph), instituteur communal de la Seine, demeurant à Choisy-le-Roi, 23, rue Saint-Louis, 500 francs ;

3° M[lle] Maigne (Marie Louise), institutrice communale de la Seine en retraite, demeurant à Orly (Seine), 500 francs ;

4° M[me] Bouchez, veuve d'un instituteur communal de la Seine, demeurant à Bussy-Saint-Georges, par Lagny (Seine-et-Marne), 200 francs.

ART. 2. — Il y a lieu :

1° De porter de 300 francs à 500 francs le secours annuel accordé à M. Carlier, instituteur communal de la Seine en retraite, demeurant à Clichy, rue de Paris, 9 ;

2° De porter de 170 francs à 500 francs le secours annuel accordé à M. Pulleux, instituteur communal de la Seine en retraite, demeurant au Bourget, 51, rue de Flandre ;

3° De porter de 200 francs à 270 francs le secours annuel accordé à M[me] Sieffert, veuve d'un instituteur communal de la Seine, demeurant à Paris, 201, rue de Vaugirard.

ART. 3. — La dépense résultant de ces inscriptions nouvelles et des augmentations ci-dessus mentionnées, et s'élevant à 2,300 francs, sera imputée sur le sous-chap. III, art. 17, du budget spécial de l'instruction publique pour 1888.

Adopté.

INSTITUTION MAGNAT. — ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE BOURSIERS.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je demande au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le pré-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2[e] session de 1888, le mémoire n° 204, page 534.

Digitized by Google

fet de la Seine lui soumet les dossiers d'un certain nombre d'enfants, candidats à une bourse départementale dans l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil, et lui demande de procéder à la désignation de ceux de ces enfants qui devront bénéficier, au fur et à mesure des vacances, des bourses qui deviendront disponibles dans le susdit établissement ; 14 décembre.

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

Sont désignés pour occuper, au fur et à mesure des vacances, les bourses départementales qui deviendront disponibles dans l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil, les enfants dont les noms suivent et dans l'ordre indiqué : Conda, Prudhomme, Dussart, Lestic, Robert, Berthy, Sandrin, Sorel.

Adopté.

INDEMNITÉS DE TROUSSEAU A DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

M. Gaufrès, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet des demandes d'indemnité pour frais de trousseau en faveur d'élèves-maîtresses de l'école normale d'institutrices de la Seine ;

Vu les demandes, ainsi que les renseignement recueillis sur les pétitionnaires ;

Vu les conclusions de la Commission de surveillance de l'école normale ;

Vu le budget de ladite école pour 1888,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 205, page 535.

Digitized by Google

14 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER — Des indemnités pour frais de trousseau sont accordées aux élèves-maîtresses à l'école normale d'institutrices ci-après désignées, savoir :

1° Une indemnité de cent francs (100 fr.) à Mlle Bloch ;

2° Une indemnité de cent cinquante francs (150 fr.) à Mlles Bret et Chanteau ;

3° Une indemnité de deux cents francs (200 fr.) à Mlle Deviers.

ART. 2. — La dépense résultant des indemnités ci-dessus, soit au total 600 francs, sera imputée sur le fonds de 1,500 francs inscrit pour frais de trousseau au budget de l'école normale d'institutrices, titre II, chap. II, pour l'année 1888.

Adopté.

ÉCOLES ÉLISA-LEMONNIER. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous propose, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 20 juillet 1885, portant création de cinq bourses d'externe dans les deux écoles professionnelles Élisa-Lemonnier sises rue des Boulets, 41, et rue Duperré, 24 ;

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui fait connaître la vacance d'un certain nombre de bourses départementales d'externe dans les deux susdites écoles, et l'invite à procéder à la désignation des nouvelles titulaires de ces bourses ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées titulaires d'une bourse départemen-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 203, page 537.

Digitized by Google

tale d'externe à l'école professionnelle Élisa-Lemonnier, sise à Paris, 24, rue Duperré, les jeunes : 14 décembre.

Duval (Jeanne),
Petit (Thérèze),
Pottier (Adèle),
Pottier (Antoinette),

ART. 2. — Est nommée titulaire d'une bourse départementale d'externe à l'école professionnelle Élisa-Lemonnier, sise à Paris, 41, rue des Boulets, la jeune Langlois (Lucie).

Adopté.

ÉCOLES DES ARTS ET MÉTIERS. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un certain nombre de demandes de compléments de bourse et d'indemnités de trousseau formées en faveur d'élèves des écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est accordée une prolongation de bourse, pour l'année scolaire 1888-1889, au jeune Brachotte, titulaire d'un quart de bourse spéciale à l'école des arts et métiers d'Angers, et au jeune Martinet, également titulaire d'un quart de bourse départementale à l'école des arts et métiers de Châlons.

ART. 2. — Le jeune Gouttes (Charles) est nommé titulaire d'un quart de bourse départementale à l'école des arts et métiers d'Angers.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 207, page 538.

Digitized by Google

14 décembre.

ART. 3. — Une indemnité de trousseau de trois cents francs est accordée aux élèves dont les noms suivent :

Gouttes (Charles), sus-nommé ;

Sandillon (Jean-Baptiste), élève boursier de l'État à l'école des arts et métiers d'Angers ;

Labourot (Lucien-Charles), élève boursier de l'État à l'école des arts et métiers de Châlons.

ART. 4. — La dépense résultant des attributions de compléments de bourse et d'indemnités de trousseau ci-dessus, s'élevant pour l'année 1888 à la somme totale de mille douze francs cinquante centimes, sera imputée sur le sous-chap. XI, art. 3, du budget départemental de l'exercice courant.

Adopté.

ACCEPTATION D'UN LEGS DE Mme VEUVE LEROND EN FAVEUR DE L'ÉCOLE ANNEXE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je demande au Conseil d'accepter un legs de 25 francs de rente fait par Mme veuve Lerond à l'école annexe de l'École normale d'institutrices en souvenir d'une enfant qui avait fréquenté cette école, et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le mémoire, en date du 7 décembre 1888 (1), par lequel M. le Préfet expose que Mme veuve Lerond, née Mathilde Thuillot, rentière, demeurant à Levallois-Perret, offre de faire don à l'école annexe de l'École normale d'institutrices, sise rue Boursault, n° 10, d'un titre de rente de 25 francs, et exprime le vœu que les arrérages de cette rente soient employés chaque année à décerner un livret de la Caisse d'épargne de pareille somme à une élève méritante de cette école ;

Vu la copie du titre de rente ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 210, page 542.

Digitized by Google

Vu le certificat de M. le maire de Levallois-Perret fournissant les renseignements sur la situation de fortune de Mme veuve Lerond, 11 décembre.

Délibère :

Le don fait par Mme veuve Lerond, née Mathilde Thuillot, au profit de l'école annexe de l'École normale d'institutrices, et consistant en un titre de rente de 25 francs, est accepté.

Les arrérages de cette rente seront employés chaque année à l'achat d'un livret de la Caisse d'épargne de pareille somme qui sera distribué à une élève méritante de cette école.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE Mme HAYMANN.

M. Gaufrès, rapporteur. — Nous ne pouvons que vous proposer de prononcer l'ordre du jour sur une demande de Mme Haymann, tendant à nous faire souscrire à la publication d'un petit traité de morale qu'elle destine aux jeunes filles et aux jeunes gens mineurs employés dans les manufactures.

L'habitude du Conseil est de ne souscrire qu'à des livres édités.

L'ordre du jour est prononcé.

ADMISSION DES ENFANTS DE LA BANLIEUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE PARIS.

M. Gaufrès, rapporteur. — Messieurs, votre 5e Commission vous propose de prendre acte d'une délibération du conseil municipal de Boulogne acceptant le règlement voté par vous pour l'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures parisiennes.

La commune de Boulogne dit qu'elle se verra obligée de de-

Digitized by Google

14 décembre. mander, si beaucoup d'élèves de ses écoles sont admis à profiter de cet enseignement supérieur, une subvention au Conseil général.

Votre Commission ne peut que promettre d'examiner les demandes de cette nature, s'il s'en produit.

Ces conclusions sont adoptées.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS A GENNEVILLIERS ET A ASNIÈRES. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 11.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, M. le directeur des Travaux soumet à votre approbation un projet qui comporte à la fois la construction à Gennevilliers d'un égout à grande section sous la route n° 7, dans la partie de plaine qui s'étend d'Asnières à Gennevilliers, et d'une canalisation par tuyaux sous une autre partie de cette route qui se trouve sur le territoire d'Asnières, entre la voûte du chemin de fer de Saint-Germain et la route départementale n° 33. Le projet comporte en même temps le pavage de cette dernière section.

Votre 2e Commission a trouvé le projet parfaitement étudié et elle a eu la satisfaction de voir que l'administration des Ponts et chaussées a tenu compte du vœu que vous lui aviez exprimé antérieurement pour que ses projets soient dressés avec la plus grande économie, afin de pouvoir donner une plus grande extension à notre réseau d'égouts et de canalisations, ce qui intéresse tout à la fois le bon état de nos routes et la salubrité des contrées qu'elles traversent.

La dépense totale s'élèvera, sauf les rabais à espérer de l'adjudication, à la somme de 125,000 francs. Sur cette somme, 55,000 francs environ s'appliqueront aux travaux à exécuter sur le territoire d'Asnières. Le Service technique aurait été d'avis de

Digitized by Google

faire contribuer la commune d'Asnières à cette dépense pour 10,000 francs, mais l'urgence de ce travail ne permet pas de songer à attendre un supplément d'instruction et une délibération du conseil municipal de cette ville. 14 décembre.

M. le Préfet vous propose donc de passer outre, sauf à retenir somme pareille sur une subvention que cette commune doit prochainement solliciter pour des travaux qu'elle doit entreprendre et qui sont en ce moment soumis à l'Administration.

Il n'y a rien à réclamer à la commune de Gennevilliers, car la partie de route à assainir sur son territoire se trouve, comme je l'ai dit, en plaine et non dans la traverse du village.

Dans ces conditions, votre Commission des routes et chemins vous propose d'approuver le projet présenté, d'ouvrir le crédit de 100.000 francs inscrit au budget pour cet effet, et de réserver ultérieurement l'examen de la question de savoir s'il y aura à imposer à Asnières, par voie de compensation, une contribution de 10.000 francs pour le travail à faire sur son territoire.

Les conclusions de la 2e Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'approuver le projet dressé pour l'assainissement de la route départementale n° 7, entre Asnières et Gennevilliers ;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 189, page 496.

Digitized by Google

14 décembre. cent vingt-cinq mille francs, le projet présenté pour l'assainis
la route départementale n° 7, entre Asnières et Gennevill
projet comprenant l'acquisition des pavés nécessaires au pava
partie de route.

ART. 2. — Il est ouvert, à cet effet, un crédit de 100,000
sous-chap. XVIII, § 2, art. 11 du budget départemental de l'exe

ART. 3. — Est réservé l'examen de la question de savoir s'i
imposer à la commune d'Asnières, par voie de compensation,
tribution de 10,000 francs pour le travail à faire sur son terri

ORDRE DU JOUR SUR PLUSIEURS PÉTITIONS DE SOCI TIR ET AUTRES.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — J'ai
de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur les de
subvention qui nous ont été adressées par les sociétés s

Les *Carabiniers* de Plaisance ;

Les *Volontaires* d'Issy ;

L'*Avenir* des Lilas ;

La *Française* de Vincennes ;

L'*Espérance* de Stains ;

Le *Comité des régates internationales*.

Les demandes de ces sociétés nous sont parvenues
tard, les concours pour lesquels elles sollicitaient des p
déjà eu lieu, soit dépourvues des pièces, telles que
moral et financier, exigées par le Conseil général pou
mettre d'apprécier la situation des pétitionnaires.

D'un autre côté, le comité de secours de Constantin
une subvention en faveur des sinistrés algériens.

Le Conseil municipal de Paris est déjà venu en aid
nistrés par une allocation importante.

Digitized by Google

Dans ces conditions, nous ne pouvons que vous proposer l'ordre du jour. 14 décembre.

Mêmes conclusions pour la demande de subvention faite par la société musicale la *Fanfare de Vanves*.

Le Conseil général ne subvention ne pas les sociétés de ce genre.

L'ordre du jour est prononcé sur toutes ces pétitions.

ORDRE DU JOUR SUR UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION A UNE BROCHURE DE M. BONNANGE.

M. FAILLET, rapporteur. — Je vous propose également de passer à l'ordre du jour sur une demande d'achat d'exemplaires de la brochure : *Ce que coûte le chef de l'État en monarchie et en République,* par F. Bonnange.

Le Conseil ne saurait remplacer près des auteurs les éditeurs chez lesquels ils n'ont pas trouvé l'accueil qu'ils espéraient.

L'ordre du jour est prononcé.

RENVOI DE TROIS PÉTITIONS DE SOCIÉTÉS DE TIR AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

M. FAILLET, rapporteur. — Je vous propose de renvoyer au Conseil municipal de Paris, qu'elles regardent particulièrement, les demandes de subvention qui ont été adressées au Conseil général par l'*Union nationale des sociétés de tir de France* ; la Société de tir du 33e régiment territorial d'infanterie ; la société de tir *la Seine*.

Le renvoi au Conseil municipal de Paris est prononcé.

Digitized by Google

14 décembre.

SECOURS AUX INCENDIÉS DE LA GUYANE ET ALLOCATION DE SUBVENTIONS OU DE PRIX A DIVERSES SOCIÉTÉS. — *Budget rectificatif, sous-chap.* XIII, *art.* 2.

M. FAILLET, rapporteur. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder des subventions ou des prix aux sociétés suivantes :

Comité de secours aux incendiés de la Guyane ; c'est par application de l'esprit de solidarité qui nous anime envers nos compatriotes expatriés, que nous vous demandons une subvention de 200 francs.

La société de gymnastique *Gallia*, 100 francs.

La société de tir *la Frontière*, de Saint-Denis, un prix pour son concours ; cette société est bien organisée et rend de nombreux services.

L'Alouette, de Créteil, fonctionne depuis quelque temps et donne de bons résultats ; nous vous demandons pour elle 100 fr., ainsi que pour la société de tir de Créteil, qui rivalise avec elle de zèle et d'efforts.

Pour la société de tir de Saint-Maur, 100 francs ; excellente société rendant des services.

La Concorde, de Montreuil, excellente société, fondée il y a dix ans, 100 francs.

La société de gymnastique de Nogent-sur-Marne s'est mise hors de pair par ses efforts et son dévouement admirables ; nous demandons en sa faveur 200 francs.

La société de tir de Clichy, sous l'habile et patriotique direction de M. Lermusiaux, est devenue une des meilleures du département de la Seine ; nous vous proposons de lui accorder 300 francs.

Digitized by Google

La Vedette, de Malakoff, ancienne société aux progrès constants, 200 francs. 14 décembre.

La Vaillante, de Clichy, bien conduite, fournit de bons résultats, 200 francs.

Les Tirailleurs, des Lilas, 100 francs.

Cette société a fourni tous les renseignements réclamés par le Conseil; ils témoignent de son bon état moral et financier.

La société de tir de Courbevoie a été fondée en 1882, et depuis cette époque n'a cessé de se maintenir à la hauteur de la mission qu'elle s'est donnée: nous vous proposons de lui voter 100 fr.

Enfin, Messieurs, nous vous demandons d'accorder à la société *la Charentonnaise* un prix pour son concours, sans préjudice de la suite à donner à la demande de subvention déposée par M. Baulard.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de subvention à lui adressée par le comité de secours aux incendiés de la Guyane française;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de deux cents francs (200 fr.) est alloué aux incendiés de la Guyane française.

Cette somme sera payée entre les mains de M. Franconie, député de la Guyane, président du comité, 15, rue Boissy-d'Anglas.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 70 (Réserve), du budget de l'exercice courant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les pétitions à lui adressées par diverses sociétés de tir à fin d'attribution de subventions ou de prix;

Digitized by Google

14 décembre. Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Des subventions sont accordées aux sociétés de tir ci-après désignées, savoir :

1° *La Vaillante*, de Clichy, siège social à Clichy, 19, rue Reflut, 200 francs;

2° *Les Tirailleurs*, des Lilas, siège social aux Lilas, 14, rue de Paris, 100 francs;

3° Société de tir de Courbevoie, siège social 13, avenue Marceau, 100 francs;

4° *Gallia*, de Bois-Colombes, siège social 42, rue des Champarons, à Colombes, 100 francs;

5° *L'Alouette*, de Créteil, 100 francs;

6° Société de tir de Créteil, 100 francs;

7° *L'Avant-garde*, de Saint-Maur, siège social 36, rue du Petit-Bois, à Saint-Maur, 100 francs;

8° *Le Réveil*, de Nogent-sur-Marne, siège social 4, rue des Jardins, à Nogent-sur-Marne, 200 francs;

9° Société de tir de Clichy, siège social 33, rue de Clichy, à Paris, 300 francs;

10° *La Vedette*, de Malakoff, 200 francs;

11° *La Concorde*, de Montreuil, siège social 98, rue du Pré; 100 francs.

ART. 2. — Un prix consistant en un buste de la République, de Gautherin, en terre cuite, d'une valeur de 35 francs, est accordé à chacune des sociétés ci-après :

La Frontière, de Saint-Denis, siège social 27, rue du Port, à Saint-Denis;

La Charentonnaise, siège social 39, rue de Paris, à Charenton.

ART. 3. — La dépense, s'élevant à mille six cent soixante-dix francs (1,670 fr.), sera imputée, jusqu'à due concurrence, sur le crédit inscrit au budget de l'exercice courant, sous-chap. XIII, art. 2, et, le surplus, sur un crédit de 1,500 francs à ouvrir au budget rectificatif de 1888, mêmes sous-chapitre et article.

Digitized by Google

AMENDEMENT DE M. ALLAIRE CONCERNANT L'EXTENSION DU LABORATOIRE MUNICIPAL DE CHIMIE A LA BANLIEUE ET L'INSPECTION DE LA BOUCHERIE.

M. GUICHARD. — Messieurs, je dois au Conseil une explication au sujet de la discussion de mon rapport sur l'extension du Laboratoire à la banlieue.

Malgré le maintien à l'ordre du jour de ce rapport, il n'est pas dans la pensée de la Commission que la discussion soit reprise avant que la question préjudicielle posée par M. Allaire ait été tranchée.

Il est certain que, partisans de l'autonomie communale, nous ne voulons pas imposer aux communes de la banlieue l'usage du laboratoire de Paris.

Je crois pouvoir en mon nom personnel, conseiller aux communes de se syndiquer pour contracter des abonnements au Laboratoire, quitte à réclamer, si elles sont obérées, des subventions au Conseil général. *(Exclamations.)*

M. BENON. — Quand cette question est venue devant vous, il y a huit jours, j'ai demandé l'ajournement, qui fut prononcé, à la condition que le débat reviendrait dans un délai de huitaine.

Or M. Guichard, au nom de la 7e Commission qui, j'en suis persuadé, n'a pas encore pris une décision, vient de nous laisser entendre que la discussion ne pourrait guère avoir lieu avant l'année prochaine.

Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer avant la fin de la présente session.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Parfaitement.

Digitized by Google

14 décembre. M. Émile RICHARD. — Je partage entièrement l'avis de M. Benon et appuie sa proposition.

J'ai, toutefois, quelques réflexions à ajouter. La discussion doit porter sur le fond même de la question et sur des observations d'ordre juridique.

La théorie de M. Allaire vaut ce qu'elle vaut ; pour moi je la crois erronée. Mais elle ne saurait motiver un ajournement.

Je prie donc la 7e Commission d'examiner les arguments juridiques sur lesquels se basent nos collègues et de nous soumettre son rapport, de telle sorte que le débat puisse avoir toute l'ampleur qu'il comporte. (*Très bien ! Très bien ! Appuyé !*)

M. SAUTON. — Je demande un rapport écrit. (*Oui ! Oui !*)

M. ALLAIRE. — Notre collègue, M. Sauton, ayant déposé, à la dernière séance, une proposition qui nécessitait une modification de l'amendement que j'avais précédemment déposé et qui avait trait à la fois aux inspecteurs de la boucherie et au Laboratoire municipal, j'ai l'honneur de demander le renvoi à la Commission de mon amendement, modifié comme il suit :

Les emplois d'inspecteur de la boucherie dépendant de la préfecture de Police sont supprimés à partir du 1er janvier 1889.

A titre provisoire et jusqu'au 1er janvier 1890, les titulaires des fonctions continueront à exercer dans les circonscriptions qui leur ont été attribuées, sous le contrôle de M. le préfet de la Seine, sauf sur le territoire des communes pourvues de titulaires.

M. le préfet de la Seine est invité à provoquer la nomination d'inspecteurs de boucherie, soit par les communes, soit par des syndicats de celles-ci.

Le crédit alloué précédemment à la préfecture de Police pour cette création est supprimé.

Il est ouvert à la préfecture de la Seine un crédit de 50,000 francs à titre de subside aux communes qui auront pourvu à l'emploi desdits inspecteurs ou à celles qui auront recours au Laboratoire municipal.

Digitized by Google

A titre transitoire, M. le préfet de la Seine prélèvera pour l'exercice 1889, sur le crédit de 50,000 francs ci-dessus, la somme nécessaire à parfaire les appointements des inspecteurs actuellement en fonctions. 14 décembre

Signé : Allaire.

J'ajoute, Messieurs, que si j'ai soutenu à cette tribune une thèse que M. Richard trouve contestable, c'est que j'avais derrière moi de nombreuses délibérations de conseils municipaux qui n'entendent pas que le Conseil général empiète sur leurs droits. (*Vives protestations sur plusieurs bancs.*)

M. Émile RICHARD. — Vous aviez derrière vous surtout des délibérations de syndicats de marchands de vins.

M. CHAUTEMPS. — Et de nourrisseurs.

M. NAVARRE. — Je ne comprends pas l'attitude des autonomistes dans cette question. Ils sont autonomistes quand il s'agit de Paris, mais, dès qu'il s'agit des communes suburbaines, ils deviennent anti-autonomistes.

M. ALLAIRE. — Je tiens à dire que ces délibérations n'ont pas été prises pour la circonstance ; elles datent de plusieurs mois et j'espère que le Conseil général ne se refusera pas à tenir compte de vœux de municipalités élues.

M. LE PRÉSIDENT. — En résumé, Messieurs, il est entendu que la question est ajournée, mais qu'un rapport écrit sera présenté par la 7e Commission avant la fin de cette session.

L'affaire restera donc à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La proposition de M. Allaire est renvoyée à la 7e Commission.

Digitized by Google

14 décembre.

PROTESTATION CONTRE L'ACTION DU LABORATOIRE DANS LA BANLIEUE.

M. ALLAIRE. — A l'appui de ce que je disais à l'instant, je dépose une délibération du Conseil municipal de Boulogne protestant contre les prélèvements que le Laboratoire viendrait faire dans cette commune.

Renvoyée à la 7e Commission.

QUESTION DE M. ALLAIRE SUR UN ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 7 DÉCEMBRE 1888 CONCERNANT LES TRANSPORTS EN COMMUN.

M. ALLAIRE.— M. Pouthas avait fait à M. le préfet de Police, conformément aux lois sur la police du roulage, une déclaration relative à l'établissement de deux services de voitures-omnibus :

Le premier, de la gare de l'Est à la gare Montparnasse;

Le second, du carrefour des rues de Rome et de la Pépinière à la place de la Bastille, en ayant soin de spécifier qu'aux terminus de chacune de ces lignes, ses voitures stationneraient non sur la voie publique, mais dans des cours privées.

M. le préfet de Police, après deux ans d'attente ou d'hésitation, répondit par une fin de non-recevoir, sans doute sur l'ordre de son chef hiérarchique M. le ministre de l'Intérieur.

Cette fin de non-recevoir était naturellement fondée sur l'intérêt du bon ordre, de la liberté de la circulation, de la sûreté publique qui, disait M. le préfet de Police, dans une lettre du 13 mars 1886 :

Ne lui permettait pas de laisser organiser à Paris, pour le transport en commun des personnes, d'autres services d'omnibus que ceux dont le fonctionnement avait été déjà autorisé.

Digitized by Google

L'affaire a été portée par l'intéressé devant le Conseil d'État, qui a rendu sa décision le 7 décembre dernier. 14 décembre.

Il résulte de cette décision :

1° Que les lois sur la police du roulage et notamment la loi du 31 mai 1851 et le décret du 10 août 1852, lesquels soumettent les entrepreneurs de transport à la seule formalité d'une déclaration préalable, ne sont applicables qu'à la circulation des voitures sur les routes nationales, départementales et chemins vicinaux de grande communication, et sont par suite, dit l'arrêt, étrangères aux entreprises de transport dans les rues de Paris.

Je retiens cette décision ; elle infirme les arrêts précédents qui établissaient que les rues de Paris n'étaient que le prolongement des routes nationales, départementales, etc. Je ferai, en conséquence, telles réserves que de droit dans le budget départemental.

2° Qu'en refusant à M. Ponthas de laisser circuler ses voitures-omnibus en concurrence avec celles de la Compagnie générale et cela dans l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique, M. le préfet de Police a agi dans l'exercice et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi des 16-24 août 1790 et par l'arrêté consulaire du 12 messidor an VIII.

M. le préfet de Police peut à son aise triompher de cette solution qui, au premier abord, semble lui donner raison. Sans la critiquer, je la prends telle qu'elle est, et je constate que les entrepreneurs de transport en commun sont désormais affranchis de toute formalité administrative préalable et, par suite, absolument libres de faire circuler leurs voitures dans les rues de Paris, sans autre déclaration que celle relative au paiement de la taxe applicable à chacune de leurs voitures.

Il s'ensuit que les transports en commun dans Paris ne sont actuellement régis que par l'ordonnance du 1er juillet 1855, spéciale à la Compagnie générale des omnibus, et par les ordonnances de police de 1851 et de 1852 pour les omnibus des gares

Digitized by Google

14 décembre. de chemin de fer et les omnibus de banlieue, ordonnances dont tout le monde connaît les dispositions et dont le Conseil a déjà demandé le retrait.

Cela étant, j'ai l'honneur de poser à M. le préfet de Police la question suivante :

Si demain un entrepreneur de transports vient à organiser dans Paris un service d'omnibus, d'un point à un autre de la capitale, en faisant stationner ses voitures aux points terminus, en dehors de la voie publique, en dehors également des gares de chemin de fer, dans un lieu privé dont il sera locataire, M. le Préfet se croira-t-il encore en droit d'empêcher le service et d'user des pouvoirs que lui confère le décret de messidor an VIII pour s'opposer à la libre circulation des voitures de cet entrepreneur?

Si telle était l'intention de M. le préfet de Police, je demanderais alors au Conseil de prendre une délibération pour inviter les pouvoirs publics à intervenir, à l'effet de préciser l'étendue des droits que M. le Préfet tient de ce fameux décret de messidor et d'en renfermer l'exercice dans ses justes limites.

Pour tout homme de bonne foi et de bon sens, M. le préfet de Police n'a et ne peut avoir en matière de circulation qu'un pouvoir de réglementation à l'effet, comme le dit en termes formels l'arrêté de messidor :

D'empêcher qu'on ne blesse les citoyens par la marche trop rapide des chevaux ou des voitures, et qu'on obstrue la libre circulation en déchargeant des voitures ou des marchandises devant les maisons, dans les rues étroites ou de toute autre manière.

Si, armé de ce pouvoir, M. le préfet de Police compte empêcher toute entreprise d'omnibus de circuler librement dans les conditions que je viens d'indiquer, ce ne sera plus de la réglementation ; nous nous trouverons en présence d'une monstrueuse confiscation de la faculté de circuler librement que les lois de

Digitized by Google

1791 et 1794 reconnaissent à tout citoyen et que l'arrêt même du Conseil d'État déclare affranchie de toute entrave. 14 décembre.

Il a pu convenir au gouvernement de l'Empire de laisser la préfecture de Police se forger avec l'arrêté de messidor un pouvoir de concession, comme l'a fait le préfet Piétri par le traité de 1854, en obligeant tous les entrepreneurs à réunir leurs services d'omnibus et à fusionner leurs intérêts dans une seule entreprise et comme l'Administration essaye encore aujourd'hui de faire fusionner les compagnies de tramways et d'omnibus, cela toujours à la veille des expositions et au dernier moment.

C'était là un pouvoir césarien, une usurpation scandaleuse qui pouvait plaire à l'homme du 2 Décembre, au prince qui voulait jouer au César.

Il ne saurait convenir au gouvernement de la République de laisser se perpétuer ces traditions césarieunes et de permettre à un fonctionnaire administratif, quel qu'il soit, de faire bon marché des lois qui ont proclamé *la liberté des transports*, de se placer au-dessus d'elles pour les supprimer en appliquant à la rue le régime de son bon plaisir et en faisant de l'obstruction à sa manière.

Ma question est simple et précise, je la répète :

Si demain un entrepreneur de transport organise dans Paris, sans stationner sur la voie publique ni dans les gares de chemins de fer, un service de voitures-omnibus, M. le Préfet se croira-t-il en droit d'interdire ce service?

Je demande à M. le Préfet de répondre à ma question aussi simplement et aussi nettement qu'elle est posée, c'est-à-dire par oui ou par non.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, j'ai éprouvé un véritable étonnement lorsque j'ai entendu M. Allaire puiser dans l'arrêt du Conseil d'État en date du 7 décembre courant des arguments en faveur de la théorie qu'il a déjà si souvent développée à cette tribune.

Digitized by Google

14 décembre. En réalité, de l'aveu de tout esprit impartial, cet arrêt met fin à toute controverse.

C'est la consécration la plus éclatante du droit toujours revendiqué par la préfecture de Police.

Je crois inutile de vous citer le dispositif de cet arrêt : M. Allaire l'a du reste très fidèlement analysé. Il suffira de vous rappeler qu'il établit que les lois de 1851 et de 1852 ne sont pas applicables à Paris et ne concernent que les routes nationales et départementales ; que, par conséquent, le seul texte applicable à Paris est le décret-loi de messidor an VIII ; c'est-à-dire que le droit du préfet de Police, suivant que l'intérêt de la circulation le comporte ou non, d'autoriser ou d'interdire la création d'une nouvelle entreprise de transport en commun, est pleinement confirmé.

Jusqu'à l'arrêt du 7 décembre, nous pouvions déjà nous appuyer sur les décisions unanimes de la Cour de cassation, sur les arrêts des 2 septembre 1831, 10 septembre 1835, 4 mars 1836, 10 octobre et 2 décembre 1841, 31 mai et 28 juin 1856, et surtout sur un arrêt rendu, toutes chambres réunies, sur les conclusions de M. le procureur général Dupin, le 24 février 1858.

La préfecture de Police était moins rassurée à l'égard de la juridiction administrative.

Vous connaissez, Messieurs, la fameuse théorie du détournement des pouvoirs.

Nous nous demandions si le Conseil d'État, qui ne s'était jamais prononcé sur la légalité de l'ordonnance de 1828, mais qui, par les arrêtés du 2 août 1870, 3 avril 1863, 25 février 1864, avait manifesté des tendances juridiques qu'on pouvait interpréter contre nous, nous nous demandions si le Conseil d'État ne verrait pas dans l'ordonnance de 1828 une arrière-pensée qui justifiât l'application de sa doctrine sur le détournement des pouvoirs.

Digitized by Google

Eh bien, le Conseil d'État s'est prononcé et il a déclaré en termes formels que l'intérêt seul de la circulation et de la sécurité publique avait dicté les dispositions de cette ordonnance, qu'elle n'était inspirée par aucune considération étrangère à cet objet. 14 décembre.

M. Allaire triomphe de ce que la loi de 1794 n'est pas visée dans cet arrêt.

La loi de 1794 n'est pas visée par la raison qu'elle n'y avait rien à faire.

Cette loi, qui abroge celle de 1790, qui avait perpétué le privilège des fermiers généraux en accordant le monopole des transports à la Compagnie des messageries nationales, réserve implicitement le droit de police.

C'est une déclaration de principe en faveur de la liberté de l'industrie et contre l'ancien régime, et rien de plus.

Cela posé, il m'est bien facile de donner satisfaction à M. Allaire.

Il me demande quel accueil la préfecture de Police réserve aux demandes que pourront lui adresser des entrepreneurs de transport en commun.

Voici ma réponse :

En 1886 nous avons objecté à une demande de cette nature l'intérêt de la circulation qui, selon nous, ne permettait pas d'augmenter le nombre des entreprises.

Depuis 1886, c'est-à-dire depuis deux ans, les rues de Paris ont-elles plus de largeur, la circulation est-elle moins active ?

Et dès lors, si les conditions ne sont pas changées, comment la préfecture de Police peut-elle modifier sa ligne de conduite?

Je me trompe : il y a quelque chose de nouveau, l'existence de plusieurs compagnies de transport en commun à destination fixe qui, se plaçant sous le régime de la déclaration simple en vertu des ordonnances de 1851 et de 1852, ont notablement augmenté le nombre des voitures circulant sur la voie publique.

Digitized by Google

14 décembre. M. ALLAIRE. — Et les tramways n'encombrent pas, eux?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — C'est un argument en faveur de ma théorie, Monsieur Allaire, puisque ce sont encore là des voitures qui gênent la circulation. Je conclus : S'il se produit de nouvelles demandes, nous en ferons l'objet d'un examen sérieux, nous étudierons notamment l'itinéraire proposé, mais, tant qu'il ne se sera pas produit quelque circonstance, — vous devinez à quelle éventualité je fais allusian, — qui rende moins impérieuses les exigences de la circulation à Paris, je ne prévois pas qu'il nous soit possible d'autoriser de nouvelles entreprises.

M. ALLAIRE. — La réponse de M. le secrétaire général de la préfecture de Police est claire. Or, il est une loi de 1794 qui établit la liberté des transports ; le texte en est si formel que je demande au Conseil la permission de lui en donner lecture :

Article premier. — La partie de l'art. 2 de la loi du 29 août 1790, qui défend à tout particulier ou compagnie autre que les fermiers généraux des messageries, d'établir des relais non plus que de se charger de reprendre et conduire des voyageurs... est rapportée, ainsi que l'art. 3 de la même section en son entier.

Art. 2. — En conséquence, tout particulier est autorisé à conduire ou à faire conduire librement les voyageurs... sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés par quelques motifs et sous quelque prétexte que ce soit.

Et quand vous êtes en présence d'un texte aussi impératif, texte qui n'a jamais été ni abrogé, ni modifié, de quel droit, je vous le demande, M. le secrétaire général de la préfecture de Police, de quel droit repoussez-vous les demandes qui vous sont adressées?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — De notre droit de police.

Digitized by Google

M. ALLAIRE. — Eh bien ! Messieurs, c'est donc ce droit de police, ce droit qui dans la pratique viole impérieusement la loi et se met au-dessus d'elle, c'est ce droit de bon vouloir que vous voudriez encore étendre à propos du Laboratoire ! 14 décembre.

M. DESPRÉS. — Ne dramatisons pas (*Rires.*)

M. ALLAIRE. — Je proteste formellement.

M. BOUÉ. — Le préfet de Police a un pouvoir discrétionnaire.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Dont il n'abuse pas.

M. ALLAIRE. — En présence de la déclaration de l'Administration, je dépose un ordre du jour qui a pour but de nous fixer exactement sur l'étendue des pouvoirs qu'elle tient du décret de messidor an VIII, et de demander au Parlement de réduire ses pouvoirs césariens.

Voici le texte :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 7 du décret du 2 novembre 1864, qui donne à tous les citoyens français un droit de recours contre les abus de l'autorité administrative;

Considérant que ce principe a été méconnu pour les citoyens habitant le département de la Seine, par un arrêt du Conseil d'État du 7 décembre 1888, au sujet d'actes émanant de M. le préfet de Police et s'appuyant sur le décret du 12 messidor an VIII,

Délibère :

Les pouvoirs publics sont invités à préciser l'étendue des pouvoirs que M. le préfet de Police tient du décret du 12 messidor an VIII, et à renfermer ceux-ci dans les plus strictes limites.

Signé : Allaire.

Digitized by Google

14 décembre. M. HOVELACQUE. — Ce qu'il faut supprimer, c'est la préfecture de Police ; voilà la vraie solution.

M. ALLAIRE. — Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient ; mais nous ne sommes pas les maîtres.

M. Léon DONNAT. — Messieurs, vous savez que le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la déchéance de la Compagnie des omnibus.

Vous savez également que sa 2e Commission est saisie d'un rapport sur un projet d'établissement de lignes en concurrence avec celles de la Compagnie des omnibus.

D'autre part, pour les tramways, la Commission mixte délibère en ce moment sur diverses propositions.

Dans la dernière séance du Conseil municipal, M. le préfet de la Seine a déposé un mémoire joint à une lettre de la Compagnie des omnibus, ayant pour but de régler d'une manière générale le service des omnibus et tramways dans Paris et le Département.

Enfin, un mémoire analogue sera sans doute introduit devant le Conseil général dans cette séance.

M. Paul BROUSSE. — Et que nous écarterons par la question préalable.

M. Léon DONNAT. — C'est là, Messieurs, une question complexe.

Il n'y aurait rien de plus désastreux, pour le but que nous poursuivons, que de prendre une résolution hâtive, qui pourrait, sinon contrarier, au moins amoindrir l'importance des décisions que vous serez appelés à prendre ultérieurement.

Je demande donc que la proposition de M. Allaire soit renvoyée à la Commission mixte des tramways.

M. Arsène LOPIN. — Appuyé !

Digitized by Google

M. ALLAIRE. — Je reconnais que ma proposition a été présentée à l'occasion de la question des transports en commun, et je ne m'oppose pas au renvoi de cette proposition à la Commission des tramways. J'estime qu'elle a une portée beaucoup plus générale, au moment surtout où le Conseil général a à se prononcer sur l'extension du Laboratoire à la banlieue et sur l'inspection de la boucherie, et je demande qu'elle soit également renvoyée à la 7e Commission. 14 décembre.

Le renvoi à la 7e Commission et à la Commission des tramways est prononcé.

QUESTION DE M. ALEXANDRE LEFÈVRE RELATIVEMENT AUX PROPOSITIONS DE LA COMPAGNIE DES OMNIBUS POUR LE RACHAT DES TRAMWAYS.

M. Alexandre LEFÈVRE, président de la Commission mixte des tramways. — Mardi matin, j'ai été avisé que le Conseil était saisi des propositions de la Compagnie des omnibus relative au rachat des tramways Nord et Sud.

Je demande donc, au nom de la Commission mixte, à M. le préfet de la Seine de vouloir bien déposer officiellement ces propositions sur notre bureau et d'en donner lecture.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — J'ai là, en effet, un dossier de la Compagnie générale des omnibus.

Mais il est composé de documents trop volumineux....

M. Alexandre LEFÈVRE. — C'est qu'il serait important de les connaître, car j'ai une question à vous poser à propos des termes dans lesquels ils sont conçus.

Digitized by Google

14 décembre

Mais puisque, au moins officieusement, tout le monde ici les connait...

M. Gaston CARLE. — Mais non ! il faut qu'ils soient imprimés et distribués avant qu'aucune question puisse être posée, à cette tribune, à leur sujet.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Je puis vous donner dès maintenant connaissance du mémoire, mais non de toutes les pièces contenues dans le dossier.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je le comprends; aussi passé-je directement à ma question.

Voici le point sur lequel la Commission mixte désirerait être éclairée. La Compagnie des omnibus parle du rachat des tramways Nord et Sud ; est-elle d'accord avec les syndics des faillites?

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'honorable M. Alexandre Lefèvre que j'ai donné lecture au Conseil, au début de la séance, d'une lettre protestant qu'aucun accord n'était intervenu entre la Compagnie des omnibus et les exploitants des tramways en faillite.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous savons qu'en effet la Société des tramways de Paris fait cette déclaration ; mais nous voudrions avoir à ce sujet des renseignements de l'Administration.

Nous connaissions, il est vrai, les propositions de la Compagnie des omnibus, mais est-il conforme à la vérité que la Compagnie soit en mesure de réaliser, du côté du rachat des tramways, les offres qu'elle soumet? Si elle ne s'est pas préalablement assurée du consentement des syndics, elle aurait cherché à nous induire en erreur en parlant du rachat comme d'une chose facile à obtenir.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Digitized by Google

— J'ai l'honneur, comme je l'ai dit tout à l'heure, de déposer sur le bureau du Conseil le dossier relatif aux propositions de la Compagnie des omnibus. Mais, n'ayant pas été prévenu de la question de l'honorable M. Alexandre Lefèvre, je ne puis, quant à présent, lui répondre. 14 décembre.

M. Boué. — Un seul mot d'éclaircissement, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général. Le mémoire dont vous venez de saisir le Conseil a-t-il pour objet l'examen des propositions contenues dans la lettre de la Compagnie des omnibus qui a été publiée dans le *Bulletin municipal officiel?*

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — C'est le dossier même qui a été déposé au Conseil municipal, et c'est pour que le Conseil général en soit saisi à son tour et puisse l'étudier que j'ai l'honneur de le déposer sur son bureau.

Plusieurs membres. — L'impression et le renvoi à la Commission !

M. Alexandre Lefèvre, président de la Commission mixte des tramways. — Je regrette l'absence de M. le Préfet et je prie M. le Président de vouloir bien consulter le Conseil sur le renvoi de l'affaire à la Commission des tramways.

Le Conseil, consulté, prononce le renvoi à la Commission mixte des tramways.

M. Deligny. — La Commission mixte a constaté que la Compagnie des omnibus proposait d'acheter pour le compte du Département les réseaux Nord et Sud. En même temps, nous recevions avis des exploitants actuels qu'aucune proposition ne leur avait été faite par la Compagnie, qu'aucun accord n'était intervenu entre elle et eux. Aussi avons-nous été d'avis de vous proposer de décider qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur une affaire présentée dans ces conditions. En d'autres termes, nous vous

Digitized by Google

14 décembre. demandons de prononcer la question préalable, ce qui rend inutile le renvoi à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire observer que c'est à titre purement officieux que j'ai communiqué le dossier, avant la séance, à M. le président de la Commission mixte. Celle-ci n'est saisie qu'à partir de ce moment. Au surplus, le Conseil ayant tout à l'heure prononcé le renvoi à la Commission, je ne puis que déclarer l'incident clos.

CRÉATION D'HOSPICES INTERCOMMUNAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une proposition de notre collègue, M. Péan, relative à la création d'hospices départementaux.

Votre 3e Commission a examiné cette proposition, elle a reconnu qu'elle était des plus intéressantes ; mais elle a aussi reconnu qu'elle demandait une étude plus complète et qu'il était peu prudent de prendre une décision immédiate.

En effet, le désir exprimé par M. Péan va être réalisé au moins en partie ; les communes de Montreuil, de Fontenay-sous-Bois et Vincennes, en vertu de la loi du 5 avril 1884, se sont syndiquées pour édifier un hospice inter-communal.

Cette première tentative est en bonne voie. Une commission, où tous les éléments intéressés sont représentés : communes, Administration et médecins, a dressé un très bon projet et a établi un devis dans de très bonnes conditions.

L'ensemble coûte 300,000 francs.

M. CHAUTEMPS. — Pour combien de lits ?

M. LEVRAUD, rapporteur. — Pour soixante-dix lits.

Digitized by Google

M. CHAUTEMPS. — C'est encore plus de 4,200 francs par lit. 14 décembre.

M. LEVRAUD, rapporteur. — Mais j'ajoute qu'avec 100,000 francs de plus on pourra recevoir le double de malades.

En somme, c'est un devis établi dans de bien meilleures conditions qu'on ne le fait généralement.

Votre Commission a examiné avec intérêt ce projet et a été d'avis de généraliser autant que possible la création d'hospices de cette nature.

Elle a pensé que l'intervention du Département pouvait se traduire par la construction à ses frais du gros œuvre, les communes devant achever la construction et se chargeant de l'entretien.

Il y a des études préliminaires à faire pour déterminer l'emplacement le plus favorable; il faut savoir quelles sont les communes prêtes à s'entendre pour la création en commun d'un hôpital.

C'est pourquoi, sans préjuger la question, votre Commission vous propose d'adopter le principe de la création d'hospices intercommunaux et d'inviter l'Administration à soumettre à bref délai au Conseil général un projet de création de ces hôpitaux.

Il est bien entendu qu'on n'installerait qu'un seul hôpital, et ce, dans la limite d'une dépense maxima de 300,000 francs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le vote d'aujourd'hui n'engage en aucune façon les finances départementales; il ne s'agit que d'une question de principe.

M. Stanislas LEVEN. — Il est nécessaire que la question soit présentée par l'Administration dans son ensemble, afin de donner satisfaction à toutes les communes, et que le Conseil général se rende compte du chiffre de la dépense totale.

M. LEVRAUD, rapporteur. — C'est l'avis de la Commission et

Digitized by Google

14 décembre. c'est dans ce sens que, selon nous, l'Administration devra diriger ses études.

M. CHAUTEMPS. — Les communes syndiquées supporteront-elles seules les frais de ces hôpitaux ?

M. LEVRAUD, rapporteur. — Le Département n'aura qu'à subvenir aux frais de construction. Le reste regardera les communes.

M. PÉAN. — Voici, Messieurs, quelle est l'économie de ma proposition : j'ai été frappé de la difficulté qu'on a, dans la banlieue, pour secourir les vieillards. Vous savez, en effet, que ces vieillards ne trouvent pas asile dans les hospices de Paris et, à part quelques communes plus riches ou plus favorisées, la banlieue ne possède pas d'établissements où elle puisse recueillir ses vieillards.

J'ai examiné avec soin le projet de l'hospice intercommunal construit par les communes de Vincennes, de Montreuil et de Fontenay ; et j'ai vu que, dans ce projet, on a trouvé le moyen de recevoir soixante-dix vieillards pour une dépense une fois faite de 310,000 francs.

Moyennant 100,000 francs de plus, on pourrait en recueillir le double, attendu qu'il n'y aurait que des galeries à ajouter à la construction principale.

Après avoir vérifié les besoins auxquels il est urgent de subvenir, j'ai pensé que quatre hospices seraient suffisants. Nous nous contenterons que le Département ne construise d'abord qu'un seul de ces établissements, mais nous demandons que le Conseil général accepte dès maintenant le principe de la construction des quatre.

Une fois la construction faite aux frais du Département, ces hospices seront remis aux communes qui devront satisfaire aux dépenses de mobilier et à l'entretien des vieillards.

Digitized by Google

Depuis quelques années, le Conseil a voté à plusieurs reprises des vœux tendant à la construction d'hospices cantonaux ou départementaux. Le moment est venu de mettre ces vœux à exécution et c'est pourquoi je prie le Conseil d'adopter les conclusions du rapport de M. Levraud. Si vous repoussiez ces conclusions, vous assumeriez la responsabilité d'une situation douloureuse qui a trop duré. *(Très bien!)* 14 décembre.

M. Chautemps. — Je suis d'accord avec les précédents orateurs pour inviter l'Administration à étudier un projet d'hospices intercommunaux.

Mais je demande au Conseil de ne pas se prononcer dès aujourd'hui sur le principe de la construction de ces établissements aux frais du Département. Ce dernier point me paraît devoir être réservé.

N'oublions pas, en effet, que, sur 100,000 francs du budget départemental, Paris en paie 92,000 francs.

M. Stanislas Leven. — 89,000 francs.

M. Chautemps. — 89,000 francs, soit.

Eh bien ! c'est encore Paris qui va payer la presque totalité de la dépense.

M. Navarre. — Mais ce n'est qu'une dépense de premier établissement, le Département n'aura pas à payer les frais d'entretien.

M. Chautemps. — Je le sais ; mais, quand la ville de Paris fait construire un hôpital, n'est-ce pas elle qui en paie la construction aussi bien que l'entretien ?

M. Alexandre Lefèvre. — Elle le peut.

M. Chautemps. — Cette interruption est une preuve de zèle,

Digitized by Google

14 décembre. plutôt qu'un argument. Elle démontre que les électeurs de la banlieue ont fort bien choisi leurs représentants.

M. Levêque. — Moins de compliments, Monsieur Chautemps, et un peu plus d'argent !

M. Chautemps. — Quelle est la situation ?

Pour le traitement de ses malades dans les hôpitaux de Paris, la banlieue paie 61,907 francs, montant des abonnements des communes, plus 200,000 francs versés par le Département, mais sur lesquels, d'après la proportion indiquée par M. Stanislas Leven, Paris paie 178,000 francs. Ainsi, la banlieue ne paie pas, en réalité, 100,000 francs, alors qu'elle nous occasionne une dépense de 750,000 francs.

Aujourd'hui, vous voulez construire des hôpitaux inter-cantonaux, vous venez nous dire : faites-en les frais. Ce n'est pas juste puisque, loin de l'aider, la banlieue grève toujours Paris.

Nous vous répondons cependant que nous ne demandons pas mieux que de vous aider. Mais acceptez d'abord le principe de la construction à vos frais, et, si une commune se trouve embarrassée de faire les fonds, soyez persuadés qu'elle ne fera pas en vain appel à notre générosité.

Restons donc dans la vérité des principes et ne décidons pas aujourd'hui que ce sera la ville de Paris, déjà considérablement lésée, qui devra construire les hôpitaux de vos communes.

M. Alexandre Lefèvre. — Paris contribuerait à cette construction suivant ses ressources, comme la dernière commune du département.

M. Chautemps. — Vous défendez les intérêts de vos électeurs ; souvenez-vous aussi que j'ai à défendre ceux d'un canton parisien.

Digitized by Google

M. Alexandre LEFÈVRE. — La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. Vous nous reprochez toujours d'être les plus pauvres et vous vous vantez constamment d'être les plus riches. C'est malheureusement trop vrai. 14 décembre.

M. CHAUTEMPS. — Il n'est pas prouvé que nous soyons les plus riches et que vous soyez les plus pauvres.

M. GAMARD. — On n'est pas riche parce qu'on paye beaucoup.

M. CHAUTEMPS. — Il faut dire une bonne fois la vérité sur cette situation.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Voilà cinq cents fois que vous nous dites la même chose.

M. ALLAIRE. — C'est un argument de plus pour la séparation des deux conseils.

M. CHAUTEMPS. — C'est un argument en faveur de la séparation des deux conseils, soit ! M. Allaire, et je ne m'en plaindrai pas, ne m'étant jamais opposé à cette séparation.

Je pense seulement que les contribuables de la banlieue n'auront rien à y gagner.

Les élus de la population parisienne, n'étant plus que conseillers municipaux, regarderont de beaucoup plus près à la part contributive de chacun.

Il n'y a dans ce que je dis, croyez-le bien, aucune intention hostile ; mais il est impossible de contester que la banlieue ne profite largement de Paris.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Oui ; nous profitons de vos dépotoirs !

Digitized by Google

14 décembre.

M. Lévêque. — Et de vos cimetières!

M. Gaston Carle. — Vous vivez de Paris!

M. Chautemps. — M. Péan, il y a un instant, vous parlait des écoles. Je n'ai pas à le suivre sur ce terrain, qui n'est pas celui de la discussion actuelle. Je n'ai, en définitive, qu'une chose à dire : Paris paye ses hôpitaux, payez les vôtres.

M. Jallon. — Paris nous envoie ses malades, ses infirmes, ses dépotoirs et ses cimetières. Paris nous exploite et nous envoie toute son écume : voilà la vérité.

M. Chautemps. — En résumé, je demande au Conseil de réserver le principe de la construction par le Département.

M. Alexandre Lefèvre. — C'est-à-dire que vous consentez à toutes les générosités possibles, à la condition que vous ne donniez rien.

M. Bailly. — Je fais appel à la circonspection de mes collègues de la banlieue. M. Chautemps se trompe sur un point. Il trouve que Paris paie assez. Quand Paris aura son Conseil général spécial...

M. Joffrin. — Ne le souhaitez pas.

M. Bailly. — Qu'est-ce qu'un département? C'est une association de communes, riches et pauvres, liées par des intérêts communs. Est-ce que la ville de Paris, la plus riche commune du département, ne doit pas contribuer aux dépenses communes? Qui donc osera soutenir le contraire?

Je connais la question hospitalière. J'ai passé plus de trente ans dans les services de l'Assistance publique; j'ai eu l'honneur d'être maire d'une commune de la banlieue.

Digitized by Google

Oui, la ville de Paris est généreuse en ne réclamant que 61,000 francs à la banlieue ; mais les hospices ne s'ouvrent pas pour nos vieillards. Et cependant Paris nous envoie toutes ses non-valeurs. Les anciennes femmes entretenues, les ouvriers usés viennent chez nous et tombent à notre charge. 14 décembre.

Vos dépotoirs n'infectent-ils pas tout le département ? Le droit strict, Messieurs, n'est pas en votre faveur. Vous représentez la plus riche commune du département ; vous devez payer la plus grosse part des dépenses.

M. Chautemps. — C'est ce que nous faisons.

M. Bailly. — Je reviens à la question.

C'est nous qui recevons vos malheureux. On a parlé des écoles et des charges que le Département s'impose pour elles. Mais regrettez-vous leur développement et voudriez-vous que les communes pauvres n'en usent pas ? Le budget du département est une caisse d'assurances mutuelles à laquelle la ville chef-lieu doit apporter son contingent. Il y a trente ans, on disait que les communes ne recevraient plus un sou. Il n'y a plus guère aujourd'hui que M. Chautemps qui tienne un langage analogue.

M. Alphonse Humbert. — Alors, payez notre octroi !

M. Bailly. — On parle souvent de l'autonomie communale dans cette enceinte, mais on ne la pratique guère. L'assistance des malheureux doit être une charge communale, et je vois avec peine plusieurs de mes collègues de la banlieue s'associer à la tendance des municipalités à se débarrasser de leurs pauvres, les unes les envoyant au dépôt de Villers-Cotterets, les autres demandant l'institution d'hospices départementaux. Pour moi, je comprends autrement le rôle de l'Assistance.

Il faut encourager les secours à domicile. Dans nos localités, on les préfère à l'hospice, casernement anti-démocratique, où le malade n'est plus qu'un numéro.

Digitized by Google

14 décembre. L'octroi, à son origine, était institué dans une vue de bienfaisance; mais les produits des octrois des 43 communes qui sont dotés de cette institution vont à des dépenses plus ou moins somptuaires, et on est obligé de renvoyer les malheureux au préfet de Police.

N'entrez pas, Messieurs, dans cette voie anti-humanitaire!

M. Péan. — Comment! les hospices sont chose anti-humanitaire!

M. Bailly. — Entendez-moi bien. Je dis que les hospices ne devraient exister qu'à titre d'exception, pour recevoir les malheureux privés de famille ou atteints d'un maladie repoussante.

Je connais une de nos communes où on a cru bon de fonder un hospice de dix lits et où on a le plus grand mal à trouver cinq hommes et cinq femmes pour l'habiter.

Mais, dans cette même commune, douze vieillards sont très heureux de recevoir la modique somme de 240 francs par an, pour leur tenir lieu de séjour à l'hospice.

C'est peu; mais souvent, pour de vieux ouvriers, le patron donne quelque chose, les enfants font aussi des sacrifices, enfin le secours à domicile est, selon moi, de beaucoup préférable à l'admission dans un hospice.

Je ne m'oppose pas à la création d'hospices inter-communaux; mais je crains que les conseils municipaux ne soutiennent pas régulièrement dans l'avenir ces hôpitaux communs.

Vous connaissez la mobilité des idées, en matière d'administration, des conseils municipaux de France.

En résumé, engageons les municipalités à créer des secours représentatifs en faveur de leurs vieillards, et, si les communes les plus pauvres ont besoin de nous, Conseil général, nous leur donnerons une subvention.

C'est peut-être à moi qu'on doit le vote de la subvention du

Digitized by Google

Département à l'Assistance publique et cela n'a été fait que pour alléger les charges de Paris. Il n'y avait pas là de question de principe. 14 décembre

J'accepte donc l'étude demandée par M. Levraud ; mais je maintiens qu'il vaut bien mieux donner des secours à domicile que de créer des hospices où les malheureux sont moins bien que dans leur famille.

Cependant je reconnais que les hospices sont indispensables, mais pour les seuls abandonnés ou infirmes répugnants.

M. Péan. — J'ai été surpris et, je dois le dire, attristé d'entendre mon collègue, M. Chautemps, à propos d'une question humanitaire, faire le procès à la banlieue et soulever la vieille querelle des rapports de Paris et des communes suburbaines.

Eh ! Messieurs, il est bien certain que Paris, étant de beaucoup la plus riche commune du département, fournit au budget départemental un contingent plus fort. M. Chautemps n'avait pas besoin de le rappeler, nous ne l'avions pas oublié.

Il faut que le Conseil général se pénètre de cette idée que, quel que soit le désir des communes suburbaines de venir en aide à tous les malheureux, il leur est impossible, absolument impossible de secourir ces vieillards. Le Conseil, qui plus d'une fois a subventionné des œuvres d'assistance d'une utilité plus ou moins justifiée, ne refusera pas les 300,000 francs nécessaires à l'établissement d'un premier hospice intercommunal.

D'ailleurs, n'oubliez pas, Messieurs, que la plupart de ces vieillards viennent de Paris.

Hier encore il m'en est venu deux et, pour ne pas les laisser mourir de faim et de froid au coin d'une borne, j'ai dû me résigner à m'entendre avec le commissaire de police, qui les enverra au dépôt de Villers-Cotterets.

Voilà la situation, et la question qui se pose est celle-ci : Voulez-vous, oui ou non, que cette situation se prolonge ?

Digitized by Google

15 décembre. Voulez-vous que des vieillards, dont la vie tout entière a été honorable, continuent à être placés dans l'alternative de mourir d'inanition dans la rue ou de finir leurs jours dans un dépôt de mendicité ?

J'attends avec confiance la réponse du Conseil, car je ne veux pas douter de son humanité.

Je ne suis pas l'ennemi du secours à domicile, loin de là. Mais pour les vieillards sans famille le secours à domicile est insuffisant, et il est indispensable d'avoir un hospice où on puisse les recueillir.

Les secours à domicile continueraient, cela n'a pas besoin d'être dit, à être alloués aux vieillards pouvant rester dans leur famille.

Une fois l'hôpital construit, si les municipalités se montraient récalcitrantes, les électeurs sauraient bien les contraindre à entretenir les lits nécessaires. Et puis, ne pouvons-nous pas, sans être taxés de présomption, ne pouvons-nous pas espérer que de généreux donateurs viendront au secours de ces hospices?

Ceci dit, Messieurs. laissons, si vous le voulez bien, laissons de côté la vieille querelle de Paris et de la banlieue et n'écoutons que la voix de l'humanité. Que le Département accorde les fonds nécessaires pour la construction de l'hôpital, les communes feront le reste. (*Approbation.*)

M. Levraud, rapporteur. — Je répondrai à M. Chautemps que nul plus que moi ne contrôle soigneusement l'emploi des deniers fournis par la ville de Paris dans les dépenses départementales. L'an dernier, c'est moi qui ai rapporté la subvention payée par les communes du département pour le traitement de leurs malades dans les hôpitaux parisiens et j'en ai fait ressortir l'insuffisance.

M. Chautemps, qu'il me permette de le lui dire, s'est trompé lorsqu'il nous a dit que Paris était désintéressé dans la question.

Digitized by Google

Ces hospices intercommunaux ne seront pas inutiles à Paris, et ils seront assurément des plus utiles aux asiles d'aliénés. Dans chacun de nos asiles, en effet, nous avons des vieillards, qui ne sont pas aliénés, que l'on reçoit dans ces établissements parce qu'on ne peut les caser ailleurs et qui sont au nombre de plus de cent. A l'asile de Villejuif, que j'ai eu l'occasion de visiter comme rapporteur, j'en ai trouvé plus d'une trentaine. 14 décembre.

Mais, Messieurs, plaçons-nous en ces matières d'assistance à un point de vue plus élevé : celui de l'humanité. Ne nous trouvons-nous pas fréquemment en présence de vieillards indigents, qu'il serait nécessaire de placer, et dont le placement est impossible? A cette situation il faut évidemment un remède. Que demandons-nous d'ailleurs? Rien qui engage la dépense.

M. CHAUTEMPS.— Si nous ne sommes pas engagés, si la question est réservée en ce qui concerne la dépense, je n'ai plus aucune objection à faire.

M. LEVRAUD, rapporteur. — Comment, d'ailleurs, pourrions-nous engager la dépense, puisque nous ne saurions où prendre les crédits nécessaires?

M. NAVARRE. — Nous ne nous engageons pas, mais nous disons à l'Administration :

Préparez-nous un devis dans la limite de 300,000 francs, et dans cette limite nous voterons la dépense.

M. LEVRAUD, rapporteur. — J'estime donc que le Conseil peut voter le principe des hospices intercommunaux ; je dis intercommunaux, parce que leur entretien sera à la charge des communes.

Je pense que le Conseil général se montrera dans son vote aussi unanime que la 3e Commission. (*Très bien! Très bien!*)

Digitized by Google

14 décembre.

M. Lévèque. — M. Levraud a fort bien parlé.

M. Chautemps. — Je prie M. le Rapporteur de me permettre une observation : Certaines communes de l'Est se sont syndiquées pour créer un hospice intercommunal et elles ont pu le faire ; pourquoi ne laisserions-nous pas les communes de l'Ouest en faire autant de leur côté, quitte à les aider si la chose est nécessaire et si elles le demandent ?

M. Péan. — Mais toutes celles qui sont riches ont des hospices, celles qui n'en ont pas sont pauvres.

M. Chautemps. — Si, en dehors des trois communes qui ont fondé des hospices, il n'y a que des communes pauvres, qu'on nous le démontre et nous contribuerons aux dépenses.

Mais s'il se trouve des communes qui soient capables de payer tout ou partie des frais de construction, il y aurait lieu de réserver le principe de la contribution intégrale.

M. Levraud, rapporteur. — La plupart des communes riches possèdent un hospice.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Il en existe onze dans le département.

M. Levraud, rapporteur. — Mais les communes pauvres, et ce sont les plus nombreuses, n'en possèdent pas, alors qu'elles en ont un plus grand besoin. C'est un cercle vicieux.

J'insiste donc pour l'adoption des conclusions votées à l'unanimité par la Commission.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Après les paroles de M. Levraud, il ne me reste rien à dire en faveur du vote des conclusions de la Commission, mais je tiens à répon-

Digitized by Google

dre à M. Chautemps au sujet de l'origine de la fortune de l'Assistance publique. 14 décembre.

Ce n'est pas par charité, mais par devoir, que l'Assistance publique reçoit dans les hôpitaux de Paris les malades de la banlieue.

M. Chautemps déclare que les communes suburbaines ne versent qu'une contribution dérisoire de 61,000 francs, alors que leurs malades en coûtent 700.000 francs ; et il estime que les malades de la banlieue doivent payer intégralement leurs frais de séjour dans les hôpitaux de Paris.

Je ne méconnais pas les sacrifices de Paris, mais si vous considérez l'origine de la fortune de l'Assistance publique, vous voyez que la plupart des donations qui lui ont été faites — qui ont été faites à l'Hôpital général d'autrefois — ont été faites « à la bonne ville de Paris, à ses faubourgs et à la prévosté de Paris ».

M. Guichard. — Mais alors on venait à pied de province et l'on mettait huit jours pour faire le voyage de Saint-Cloud à Paris. (*Rires.*)

M. le Directeur des Affaires départementales. — Permettez. Je pose la question sur le terrain historique, sans vouloir en tirer des conclusions abusives et exclusives.

Je conviens qu'en 1874 le Département a bien fait de voter un subside de 100,000 francs ; qu'il a bien fait d'élever ce subside à 200,000 francs ; qu'il fera bien peut-être de l'élever encore. C'est là un acte d'équité, je le pense comme vous tous.

Mais il ne faudrait pas que l'Assistance publique se crût le droit de renvoyer à la banlieue ses malades : elle doit les recevoir.

Je ne parle pas, bien entendu, des vieillards et des infirmes en faveur de qui M. Levraud vient de plaider si éloquemment.

Digitized by Google

14 décembre. Je m'associe aux conclusions qu'il a déposées en cette circonstance.

Mais je me réserve de développer les observations que je viens de présenter au point de vue des malades de la banlieue, si, par impossible, la thèse soutenue par M. Chautemps était renouvelée et défendue à cette tribune. (*Très bien!*)

M. Chautemps. — Je fais les plus expresses réserves sur les allégations historiques de M. le directeur des Affaires départementales. La question reviendra dans un délai peu éloigné ; la ville de Paris, en effet, ne peut plus supporter la charge excessive que lui imposent les malades de la banlieue.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je m'associe aux réserves formulées par M. Chautemps, au point de vue du droit.

M. Stanislas Leven. — Ma tâche est singulièrement simplifiée par les précédents orateurs ; je n'ai donc que quelques mots à dire.

M. le directeur des Affaires départementales vous a parfaitement expliqué l'origine du droit des pauvres de la banlieue aux soins dans les hôpitaux parisiens. Comme lui, nous savons tous également que, dans les asiles d'aliénés, il y a beaucoup de malades qui ne sont que vieux ou infirmes.

Ce fait avait déjà été maintes fois signalé avant nous, notamment par MM. Clémenceau, Loiseau et Thulié.

J'ajoute que, si l'on voulait, les ressources ne manqueraient pas. L'octroi de banlieue existe depuis 1817, chaque année M. le Préfet dispose d'une somme de 300,000 francs ; si, au lieu de la fractionner en petites allocations, on avait prélevé chaque année 200,000 francs, depuis dix ans on aurait pu installer de nombreux hospices.

Ce ne sont donc pas les fonds qui manquent et, avec une sage

Digitized by Google

administration du fonds de réserve, dans un avenir de dix ou quinze ans, on aurait un nombre suffisant d'hospices, surtout si l'on prenait le parti d'étendre le plus possible les secours à domicile. 14 décembre.

La solution est donc facile et je m'en rapporte à la diligence de la Commission. Je fais appel à sa bonne volonté pour qu'elle fasse au plus tôt aboutir cette affaire, qui intéresse à un si haut degré le sort des malheureux.

M. Alexandre Lefèvre. — Vous pouvez compter sur le bon vouloir de la Commission ; elle est unanime.

M. Després. — J'appuie très vivement les conclusions développées par M. Levraud. Mais j'ajouterai qu'il est juste que les vieillards ayant de la famille soient, autant que possible, gardés par elle. C'est une question de haute moralité.

M. Guichard. — Vous êtes juge et partie.

M. Després. — Il est juste aussi que les malades qui ont des ressources paient leurs frais de séjour et d'hospitalisation. Je reconnais que, depuis deux ans, on y tient la main.

Voix. — Il ne s'agit pas de cela.

M. Jallon. — L'admission de tout malade d'une commune suburbaine dans un hôpital fait l'objet d'une enquête.

M. Després. — Deux hospices de 200 lits seraient suffisants pour le département, à la condition de n'y admettre que les malades sans famille ou ceux qui sont atteints d'une maladie repoussante. Je prie l'Administration d'étudier dans ce sens le projet qu'elle doit nous présenter.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission.

Digitized by Google

16 décembre.

M. CHAUTEMPS. — Je ne m'y oppose pas. Mais il est entendu que nous voterons sur chaque espèce.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition déposée par M. Péan;
Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

1° Est adoptée en principe la création d'hospices intercommunaux dans le département de la Seine;

2° L'Administration est invitée à soumettre, à bref délai, au Conseil général un projet de création d'un hospice intercommunal dans la limite d'une dépense maximum de 300,000 francs.

ADOPTION D'UN PROJET DE VŒU DE M. GEORGES BERRY ET D'UN AMENDEMENT DE M. MUZET POUR L'AUGMENTATION DES JUGES CONSULAIRES.

M. MAURY, au nom de la Commission des vœux. — Messieurs, votre Commission des vœux a été saisie d'un projet de vœu émanant de notre collègue M. Georges Berry et relatif à l'augmentation du nombre des juges au Tribunal de commerce de la Seine.

Déjà, en 1884, MM. Reygeal et Muzet avaient saisi le Conseil d'un projet semblable, projet qui a fait au Conseil général l'objet d'une discussion approfondie et dont le rapporteur était M. Georges Berry. La motion de MM. Reygeal et Muzet fut adoptée le 15 octobre 1884.

En 1887, le 9 novembre, M. Leclerc, notre regretté collègue, faisait adopter un vœu plus complet demandant :

1° Que la loi du 14 septembre 1807 soit révisée de façon à créer un nombre suffisant de juges et de chambres;

Digitized by Google

2° Que le nombre des agréés soit fixé en raison du nombre des affaires soumises à la justice consulaire ; 14 décembre.

3° Qu'une disposition spéciale de la nouvelle loi assure efficacement aux plaideurs la faculté d'exposer eux-mêmes leurs raisons au tribunal.

Je dois ajouter, Messieurs, que, dès 1884, cette augmentation du nombre des juges fut énergiquement réclamée par le comité élu des Chambres syndicales et le comité de l'Union républicaine de l'industrie et du commerce. qui s'occupèrent alors des élections au Tribunal de commerce. Tout le monde s'associa aux désirs exprimés officiellement par le Conseil général.

Aussi le nouveau président, M. Michau, dans son discours d'installation, se crut-il autorisé à soutenir le bien fondé de ces unanimes réclamations.

Depuis, à chaque élection, en 1885, en 1887 aussi bien qu'à l'heure actuelle, les électeurs au Tribunal de commerce ont insisté ; et, en 1887, M. le président du Tribunal rappelait officiellement les démarches faites auprès de la Chancellerie par les membres du Tribunal de commerce, en vue de l'augmentation du nombre des juges.

A la suite de ces démarches, M. le Garde des sceaux a déposé un projet de loi visant l'abrogation de l'art. 617 du Code de commerce fixant le nombre des juges.

Votre Commission des vœux ne s'oppose pas à ce que le Conseil général renouvelle une troisième fois son vœu, mais elle désirerait aussi que M. le préfet de la Seine demandât à M. le Garde des sceaux d'user de son influence, afin que le projet de loi déposé soit discuté et voté prochainement par le Parlement.

M. Muzet. — Tout le monde me paraît être d'accord sur le fond même de la question. M. Georges Berry avait spécialement visé le nombre des juges.

Digitized by Google

14 décembre. M. Leclerc, de son côté, s'était occupé des intérêts des plaideurs désireux de s'affranchir de l'intermédiaire des agréés.

Je reconnais, et j'en ai fait l'expérience personnelle, que le président actuel du Tribunal de commerce a fait tout ce qu'il a pu pour faciliter aux plaideurs l'accès de la barre et leur permettre de défendre eux-mêmes leurs intérêts.

Mais nous devons porter nos efforts du côté de la réforme de la loi elle-même, afin d'obtenir l'augmentation du nombre des juges. Pour y arriver, je vous prie, Messieurs, d'adopter le vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

De voir modifier l'art. 617 du Code de commerce afin de permettre au garde des Sceaux d'augmenter suivant les besoins le nombre des juges des tribunaux de commerce, et particulièrement du Tribunal de commerce de la Seine.

M. MAURY, rapporteur. — La Commission accepte les termes du vœu tel que le présente M. Muzet. C'est, du reste, dans ces conditions que la Commission acceptait le vœu de M. Berry.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu de M. Georges Berry ;

Sur le rapport de sa Commission des vœux,

Émet le vœu :

De voir modifier l'art. 617 du Code de commerce afin de permettre au garde des Sceaux d'augmenter suivant les besoins le nombre des juges des tribunaux de commerce, et particulièrement du Tribunal de commerce de la Seine.

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. LUTERIA.

M. MAURY, au nom de la 4e Commission. — Saisis d'une pétition de M. Luteria, demandant que les soumissionnaires français soient seuls admis aux adjudications municipales, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour, attendu qu'aucun soumissionnaire n'est admis qu'après avoir justifié de sa qualité de Français.

L'ordre du jour est prononcé.

PALAIS DE JUSTICE. — EXTENSION DES BUREAUX DU PETIT-PARQUET ET CRÉATION DE QUATORZE CELLULES.

M. VAILLANT, rapporteur. — Messieurs, le projet d'agrandissement des localités départementales du palais de Justice, projet voté par le Conseil en 1881, comportait la création de vingt-huit cellules.

Ces vingt-huit cellules ne formaient qu'une partie de l'ensemble des quatre-vingt-treize cellules à ajouter à celles, très insuffisantes, du Dépôt judiciaire des prévenus. On entasse, en effet, jusqu'à trois ou quatre prévenus dans une seule de ces cellules où ils sont sans air et sans lumière.

On a prétendu que cela tenait à la négligence des gardiens. C'est exact, certains jours ; mais il y a d'autres jours où, le nombre des prévenus étant supérieur à celui des cellules, force est bien d'en mettre plus d'un par cellule.

C'est pour répondre à ces besoins d'une urgence incontestable que le Conseil a décidé la construction de quatre-vingt-treize cellules, dont vingt-huit en bordure de la cour du Premier-Président.

Digitized by Google

14 décembre. Il avait été décidé également que des cabinets pour les juges d'instruction seraient construits. Depuis, ces magistrats ont demandé qu'on y ajoutât des arrière-cabinets.

La Commission avait maintenu la première solution, c'est-à-dire l'établissement de vingt-huit cellules. Depuis, la Commission a eu une entrevue avec le procureur général qui a démontré l'utilité de ces arrière-cabinets. L'entente a eu lieu de façon à donner satisfaction aux juges d'instruction et au Conseil général.

On supprimerait la moitié des cellules et on établirait, à l'entresol ainsi créé, un passage entre le Dépôt judiciaire et la Préfecture de police.

Ce passage est absolument indispensable et doit être permanent, ce qui n'aurait pas existé avec le premier projet qui l'établissait en sous-sol, où il aurait été impraticable lors des crues de la Seine.

L'accord étant ainsi établi, je le répète, la 1re Commission vous prie de donner votre approbation au projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 2 décembre 1881 portant approbation du projet de reconstruction et d'agrandissement du palais de Justice ;

Vu les plans dudit projet ;

Vu le mémoire, en date du 16 mars 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de modifier le projet approuvé par la délibération susvisée et, notamment, de donner une plus grande extension aux bureaux du Petit-Parquet, en attribuant à ce service les locaux en bordure de la cour du Premier-Président destinés à l'agrandissement du Dépôt judiciaire des prévenus, dans le projet susmentionné, par l'établissement de vingt-huit cellules nouvelles ;

Entendu les observations de l'architecte, relatives au projet présenté par lui et à celui dont l'étude et l'exécution lui sont demandées, et ne

(1) Voir le mémoire n° 47 au *Recueil* de la 1re session de 1888.

Digitized by Google

doutant pas qu'il ne surmonte les quelques difficultés techniques qu'il signale ; 14 décembre.

Attendu l'accord intervenu entre le procureur général et la Commission ;

Considérant :

L'insuffisance du nombre des cellules du Dépôt judiciaire et l'impossibilité d'accepter aucun plan qui supprimerait vingt-huit des nouvelles cellules projetées et soumettrait aux influences des crues de la Seine la communication du Dépôt judiciaire et du Dépôt de la préfecture de Police ;

La nécessité de la permanence de cette communication ;

Les avantages de la solution intermédiaire qui, en ne réduisant que de moitié le nombre des cellules projetées, permet de donner aux juges d'instruction, avec une simple diminution de hauteur de plafond, les cabinets annexes qu'ils demandent et d'assurer une communication constante entre les deux dépôts ;

La réalisation possible de ce triple objet par l'entresolement des locaux visés, de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, ainsi diminué de hauteur, se trouveraient les cabinets annexes des juges et au-dessus, à l'entresol ainsi créé, les quatorze cellules conservées par ce moyen au projet avec la communication entre les deux dépôts,

Délibère :

Il y a lieu de modifier le projet approuvé par délibération du 2 décembre 1881 pour la reconstruction et l'agrandissement du palais de Justice, conformément aux considérants de la présente délibération.

A cet effet, un entresolement des locaux en bordure de la cour dite du Premier-Président, et primitivement destinés à la construction de vingt-huit cellules, sera exécuté dans les meilleures conditions possibles pour l'extension au rez-de-chaussée des bureaux du Petit-Parquet et pour l'établissement au-dessus, à l'entresol ainsi créé, de quatorze cellules ainsi que d'une communication permanente entre le Dépôt de la préfecture de Police et le Dépôt judiciaire.

Adopté.

Digitized by Google

14 décembre.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS AU BUDGET.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer les amendements suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 3, § B, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1887, prise le 7 décembre 1888,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1888, conformément à la délibération précitée, savoir :

Art. 4, § 1er, n° 39. — Produits industriels de l'école d'ébénisterie d'Alembert, à Montévrain :

Année 1886. — 3e et 4e trimestres à constater ainsi qu'une somme de 2,562 francs due par MM. Damon et Cie, 18,731 fr. 32 c. (Mémoire.)
Année 1887. — Reliquat, 18,098 fr. 81 c. (Mémoire.)

N° 39 *bis*. — Produits de l'école typographique de Montévrain :

Année 1886. — Reliquat, 14,001 fr. 61 c. (Mémoire.)

Année 1887. — Produits à constater. (Mémoire.)

N° 40. — Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux :

Année 1887. — A constater les produits de juin à décembre, 3,952 fr. 56 c. (Mémoire.)

N° 41. — Produits de l'exploitation du domaine d'Yzeure :

Année 1887. — Produits, 2,013 fr. 33 c.

N° 41 *bis*. — Produits de l'école typographique d'Alençon :

Année 1887. — Produits à constater, 1,075 fr. 02 c.

Art. 4, § 4, n° 10. — Produits des concessions attribuées en Algérie, par l'État au département de la Seine, pour la création d'une école d'agriculture pour les enfants assistés :

Année 1887. — Reliquat du prix de location du domaine de l'Azel-el-Nuna, constaté pour 17,511 fr. 33 c. au lieu de 19,100 francs, reste à constater, 1,588 fr. 67 c.

Digitized by Google

N° 14. — Contingent des communes dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés : 14 décembre.

Année 1887. — Reliquat dû par la ville de Paris, 234,142 francs. (Mémoire.)

Art. 4, § 7, n° 1. — Secours aux mères nécessiteuses à fin de prévenir ou faire cesser les abandons :

Année 1887. — Reste à constater, 7,255 fr. 65 c. (Mémoire.)

N° 43. — Secours de route et frais de transport de voyageurs indigents :

Année 1887. — Reliquat à constater, 31,222 fr. 80 c. (Mémoire.)

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

Le Conseil général,

Vu l'art. 2 de la délibération du Conseil général du 16 novembre 1880, aux termes de laquelle MM. Geneste, Herscher et Cie se sont engagés à payer une redevance annuelle de 800 francs pour le logement de leurs ouvriers dans les dépendances de l'usine de la maison de Nanterre ;

Considérant qu'il résulte de la dépêche ci-jointe de M. le préfet de Police que lesdits logements sont occupés depuis le 1er juin 1887, et qu'en conséquence les loyers sont dus au Département,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire aux produits éventuels du budget rectificatif de l'exercice 1888, à l'art. 4, § 1er, n° 36 *bis*, une prévision de recette de 1,266 fr. 65 c., dus par MM. Geneste, Herscher et Cie pour les loyers des dépendances de l'usine de la maison de Nanterre occupées par leurs ouvriers du 1er juin 1887 au 31 décembre 1888.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 7e Commission.

Le Conseil général,

Vu l'art. 3, § C-3°, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1888, prise le 7 décembre 1888,

Digitized by Google

décembre. Délibère :

La recette à prévoir à l'art. 4, § 4, n° 8, du budget de l'exercice 1889, pour fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (service intérieur), est fixée à 227,783 fr. 75 c., laquelle recette sera inscrite avec le sous-détail suivant :

1° Loyers de maisons et terrains dans Paris.....	47.080 »
2° Fermages.....	13.767 75
3° Recettes sur l'État.....	165.256 »
4° Rentes provenant de l'emploi du 10e du prix de ventes d'immeubles.....	255 »
5° Revenus de valeurs diverses	1.375 »
6° Reliquats d'emplois en rentes.	50 »
Somme égale.....	227.783 75

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 3e Commission.

Le Conseil général,

Vu l'art. 3, § A, nos 3 et 4, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1887, prise le 7 décembre 1888,

Délibère :

Les contingents des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (art. 4, § 7, n° 43), des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques, art. 4, § 7, n° 44), et des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité (art. 4, § 7, n° 47),

Et le contingent de l'État dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (art. 4, § 7, n° 45) et des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité (art. 4, § 7, n° 46),

Comprendront, à partir de 1889, une partie des dépenses communes inscrites au sous-chap. v, art. 104, 105, 106, 107 et 109.

Une ventilation desdites dépenses communales devra être faite pour

Digitized by Google

attribuer une part proportionnelle à l'entretien, lequel incombe pour une partie aux communes et à l'État. 14 décembr.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

Le Conseil général,

Vu l'art. 3, § C, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1887, prise le 7 décembre 1888,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire au budget de l'exercice 1889, conformément à la délibération précitée, savoir : art. 4, § 7, n° 38 *bis*, Contingent de la ville de Paris, aux lieu et place de la commune de Gennevilliers, au rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis, 25,000 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

Le Conseil général,

Vu l'art. 3, § C 2°, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1887, prise le 7 décembre 1888,

Délibère :

Le crédit du sous-chap. VIII, art. 11, pour la protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine est fixé à 160,100 francs, par suite du rattachement du crédit de l'art. 13 du même sous-chapitre, qui est supprimé.

La Préfecture de police est chargée du mandatement des indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue pour l'exécution de la loi du 23 décembre 1874; elle comprendra ces indemnités dans le décompte annuel au paiement duquel participent l'État et les départements d'origine, en conformité de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 19 mars 1884.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

Digitized by Google

14 décembre.

PROPOSITIONS.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Messieurs,

Le 3 septembre dernier est décédé à Saint-Ouen, à l'âge de vingt-neuf ans, le nommé Hage, caporal des sapeurs-pompiers, laissant une veuve et trois enfants dans une situation très précaire.

Il est attesté par M. le docteur Dubousquet-Laborderie et le capitaine de la compagnie que Hage est mort des suites d'une tuberculose pulmonaire contractée, il y a trois ans, en faisant son service ;

Qu'il a toujours été zélé et que sa conduite était exemplaire.

Nous avons des devoirs à remplir envers sa famille ; l'Administration est saisie d'une demande d'admission de deux enfants à l'orphelinat de Cempuis, et je viens solliciter un secours de 300 francs pour la veuve, somme à imputer au sous-chap, XIII, art. 1er, et, en cas d'insuffisance de ce crédit, à prendre sur la réserve du sous-chap. XIV, art. 70.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyée à la 6e Commission.

M. LÉVÊQUE. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Messieurs,

Lors de la discussion du § 3 de l'art. 23 du sous-chap. III du budget départemental de 1889, rapporté par notre honorable collègue M. Gaufrès, dans la séance du 7 courant, j'ai cru devoir, comme complément à la réponse faite par M. le directeur de l'Enseignement primaire à la question posée par notre collègue M. Hovelacque, faire l'observation suivante : « Il serait préférable de faire les nominations au concours et « non pas à la faveur, comme cela se pratique dans la banlieue. »

Ce n'était pas alors, je le reconnais, le moment de présenter une pro-

Digitized by Google

position ferme à ce sujet; l'observation que je formulais n'ayant, du reste, été par moi présentée que d'une façon très incidente. 14 décembre.

Depuis longtemps je concevais le projet d'attirer l'attention du Conseil général sur cette importante question, qui mérite d'être examinée tout particulièrement,et les déclarations faites à la tribune m'avaient entraîné à faire l'interruption que je viens de citer.

Aussi n'attendrai-je pas plus longtemps pour présenter une proposition qui sera le complément de mon observation relatée déjà; ce faisant, je m'acquitterai, il me semble, d'un devoir, et en voici les raisons.

Je dois tout d'abord déclarer qu'ayant été maire d'une importante commune du département pendant près de dix ans, j'ai usé moi-même de l'influence que ma situation me procurait pour obtenir le placement de quelques fonctionnaires de l'enseignement auxquels je m'intéressais.

J'estimais parfaitement que cette façon de faire était inéquitable, mais, comme elle était la règle et non l'exception, je me voyais presque dans l'obligation d'en user.

Aujourd'hui c'est contre cet état de choses, qui constitue le favoritisme, que je veux m'élever.

Et je ne me préoccuperai pas de savoir si tous les membres du personnel enseignant du département sont ou non munis du brevet supérieur. Je suis d'avis que toute personne nantie du brevet, même élémentaire, peut enseigner aux enfants de nos écoles primaires; la loi, du reste, ne dit pas le contraire; mais ce qu'il faut surtout au personnel de l'enseignement, quel que soit le brevet possédé, ce sont de sérieuses aptitudes professionnelles.

J'ose espérer que la direction de l'Enseignement pense absolument comme moi, puisque je connais, dans la banlieue, des vacances d'emploi qui ont été comblées par des fonctionnaires non munis du brevet supérieur, bien qu'il y existât des personnes pourvues de ce diplôme et ayant des droits tout spéciaux à la bienveillance de l'Administration à cause de leur filiation : par exemple des demoiselles de vieux serviteurs de l'enseignement. Ce doit être, j'ai tout lieu de le penser, les aptitudes professionnelles des élus qui ont fait pencher la balance en leur faveur, à moins toutefois que ce soit d'autres influences.

Mais que ce soit pour cette cause ou pour une autre, je n'en estime pas moins qu'il serait de beaucoup préférable, afin de ne donner prise à aucune critique, de recruter le personnel enseignant par voie de concours. Je suis convaincu que ce moyen est le seul qui doive être employé, non seulement pour mettre un frein au favoritisme pratiqué sur une si

Digitized by Google

15 décembre. largo échelle, notamment par les inspecteurs primaires, lesquels, entre parenthèses, se soucient fort peu des *desiderata* des municipalités, qui, à leur avis, n'existent, en matière d'enseignement, que pour ordonnancer les dépenses ; mais encore qu'il aurait aussi cet excellent effet de réduire le nombre des postulants et des postulantes aux emplois de l'enseignement, emplois qui se trouvent hors de proportion avec le chiffre toujours croissant des candidats.

Pour tous ces motifs, je dépose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Article premier. — Le personnel enseignant des écoles primaires publiques du département de la Seine se recrutera, à partir du 1er janvier 1889, par la voie du concours, à l'exclusion rigoureuse de tout autre mode.

« Art. 2. — Les droits actuellement acquis sont respectés.

« Art. 3. — La Commission compétente du Conseil général est chargée de l'élaboration du programme du concours et de l'énumération des documents et diplômes que devront fournir les postulants aux emplois de l'enseignement primaire. »

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 5e Commission.

M. Després. — J'ai l'honneur de déposer un vœu dont j'ai déjà saisi le Conseil municipal. Il s'agit des voitures-réclames, question qui se rattache à celle des grands magasins, qu'une Sous-Commission de la Commission des vœux est plus particulièrement chargée d'examiner.

Voici ce vœu :

Le Conseil général,

Considérant que les annonces murales permanentes et les voitures-réclames et voitures à annonces sont la source la plus certaine de la vogue des grands magasins et de leurs profits, et qu'il y a lieu de faire porter les impôts sur les actes commerciaux les plus lucratifs,

Digitized by Google

Émet le vœu : 14 décembre.

Que l'État prélève :

1° Un impôt, sur les affiches murales permanentes, de 5 francs par an par mètre carré ;

2° Un impôt annuel, sur les voitures-réclames, de 100 francs pour voiture de 1 mètre cube, 200 francs pour voiture de 2 mètres cubes et 300 francs pour voiture de 3 mètres cubes et au-dessus.

Signé : Desprès.

Renvoyée à la Commission des vœux.

M. Réties. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Les soussignés,

Considérant que la plus grande partie des vieillards hospitalisés à Villers-Cotterets sont des malheureux infirmes ou sans ressources ;

Considérant que le nom seul de « Dépôt » est une injure faite à ces braves gens, qui sont des invalides du travail et non des mendiants,

Proposent que le titre « Dépôt de mendicité » soit supprimé et remplacé par celui de « Maison d'hospitalisés de Villers-Cotterets ».

Signé : Réties, Joffrin, Guichard, Simon Soëns, Lavy, Chabert, Faillet, Benon, Paul Brousse, Dubois, Delhomme, Paulard, Saint-Martin, Bompard, Dumay.

Renvoyée à la 7e Commission.

M. Faillet. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

Le Conseil général,

Attendu qu'il résulte d'une communication de la direction de l'Assis-

Digitized by Google

14 décembre. tance publique que le nombre des expectants pour les établissements hospitaliers s'accroit de jour en jour et qu'il dépasse deux mille ;

Attendu que par ce fait, il y a lieu de craindre que ces milliers d'expectants, réduits à n'avoir plus de pain ni d'abri, ne trouvent plus même ni l'un ni l'autre dans la maison de Nanterre ;

Considérant, d'autre part, que dans cette maison il existe un vaste bâtiment, primitivement destiné à une chapelle, dont la construction a été arrêtée,

Délibère :

Les matériaux des constructions en cours d'exécution dans la maison de Nanterre seront repris à bref délai en vue d'aménager les salles nécessaires pour y placer les vieillards des deux sexes auxquels la direction de l'Assistance publique ne peut donner asile dans ses établissements hospitaliers.

Signé : Faillet, Dumay, Lavy, Chabert, Simon Soëns.

Renvoyée à la 7e Commission.

PÉTITIONS.

M. Stanislas Leven. — Messieurs, nous avons l'honneur de déposer un extrait de la délibération prise par le Conseil municipal de Saint-Ouen, à la date du 17 novembre dernier, à l'unanimité des membres du conseil présents, exprimant le vœu :

Que la ligne de tramways à établir pour relier Saint-Denis au bois de Boulogne, en passant par Saint-Ouen, Clichy, Levallois et Neuilly, soit ouverte au service public dans le plus bref délai possible.

Nous demandons le renvoi de ce vœu à la 2e Commission.

Renvoyée à la 2e Commission.

M. Baulard. — J'ai l'honneur de déposer une demande de

Digitized by Google

subvention formulée par la société de gymnastique et de tir *la Charentonnaise*. 14 décembre.

Cette société s'est imposé de lourds sacrifices ; elle est une de celles, très rares, qui ont installé à leurs frais un gymnase et un tir. Je dois ajouter que cette société met son gymnase à la disposition de 700 enfants des écoles communales qui, trois fois par semaine, viennent s'y exercer.

Je ne doute pas que le Conseil général ne récompense par une large subvention tant d'efforts et de sacrifices.

Renvoyée à la 6e Commission.

M. Baulard. — J'ai à déposer, en outre, une délibération par laquelle le Conseil municipal d'Alfortville émet un vœu relatif à la liberté des pompes funèbres, et demande que des fêtes soient organisées dans l'est de Paris, et notamment dans le bois de Vincennes, en 1889.

Je dépose enfin une délibération du Conseil municipal de Saint-Maurice, tendant également à l'organisation de fêtes dans l'est de Paris, en 1889.

Renvoyées à la Commission des vœux.

Sont également renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De la Société d'apprentissage de jeunes orphelins, demandant une subvention (3e Commission).

De la société de gymnastique *l'Espérance de Stains*, sollicitant une subvention (6e Commission).

De la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine, demandant une subvention (2e Commission).

De la Société de tir de Clichy, sollicitant une subvention (6e Commission).

Digitized by Google

14 décembre. De la société de tir *la Charentonnaise*, sollicitant un prix pour son prochain concours (6e Commission).

De la Société de défense des intérêts de la vallée de la Seine, demandant au Conseil d'émettre un vœu tendant à ce que Rouen soit désigné comme tête de ligne transatlantique (2e Commission).

De Mme veuve Tailu, se plaignant de l'insalubrité du logement qu'elle occupe à Gentilly (Commission sanitaire).

Délibération du Conseil municipal d'Ivry, réitérant sa demande d'augmentation du nombre des inhumations aux cimetières parisiens (4e Commission).

De M. Tonetti-Drozzi, sollicitant une bourse à l'école des Beaux-arts (Administration).

De la société de tir de Clamart *Tout pour la France* ! sollicitant une subvention (6e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — A quand voulez-vous fixer la prochaine séance ?

DE TOUS CÔTÉS. — A mercredi !

M. LE PRÉSIDENT. — La prochaine séance aura lieu mercredi.

J'invite les commissions à se prononcer au plus tôt sur les articles du budget qu'elles ont à examiner, de telle sorte qu'ils puissent être tous rapportés dans les deux prochaines séances, les dernières de cette session.

La séance est levée à six heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 9e séance.

MM. Benon, Péan, Bompard et Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Bompard, Boué, de Bouteiller, Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 80 membres.

Digitized by Google

19 décembre. En congé : M. Ruel.

Excusés : MM. Cusset, Marsoulan, Patenne, Riant.

Un congé de 15 jours, pour raison de santé, est accordé à M. Léon Donnat.

Assistent à la séance : MM. le préfet de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, des Finances et de l'Assistance publique.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le préfet de la Seine et le préfet de Police :

218. Préfecture de police. — Maison de Nanterre. — Conversion en traitement d'une indemnité de 500 francs au profit de l'architecte (7e Commission).

219. Chemin de grande communication n° 14. — Construction d'un égout à Montreuil (2e Commission).

220. Location d'un immeuble sis rue Mongenot à Saint-Mandé en vue de la translation de l'école Braille (5e Commission).

221. École centrale des arts et manufactures. — Attribution de bourses (5e Commission).

222. École J.-B. Say.— Promotion de bourse Mulot (5e Commission).

Digitized by Google

223. Collège Rollin. — Promotion de bourse Crouzon (5e Commission). 19 décembre.

224. Enfants assistés. — Legs veuve Jouanin. — Acceptation (5e Commission).

225. Chemin de grande communication n° 62 (Route stratégique). — Pavage et assainissement entre la route départementale n° 53 et le chemin de grande communication n° 46 (2e Commission).

226. Route départementale n° 66. — Honoraires dus à Me Picard pour son assistance dans les opérations d'expropriation relatives à cette voie (2e Commission).

227. — Route départementale n° 52. — Règlement aux conseils du Département de leurs honoraires pour assistance aux opérations d'expropriation relatives à l'élargissement de cette voie (2e Commission).

228. Hospice des Enfants-Assistés. — Expropriation de terrains pour mise à l'alignement de la rue Denfert-Rochereau et travaux de reconstruction de l'hospice (3e Commission).

229. Préfecture de police. — Explosion de gaz du 30 septembre 1883. — Instances diverses relatives à cette explosion. — Intervention du Département et autorisation de plaider (4e Commission).

230. Commune de Courbevoie. — Demande de secours pour constructions scolaires (5e Commission).

231. Réouverture de l'ancien chemin Saint-Jacques. — Proposition d'ajournement de l'opération (2e Commission).

232. Commune d'Asnières. — Demande de secours pour constructions scolaires (5e Commission).

233. Commune de Chevilly. — Demande de secours pour la construction d'une mairie-école (5e Commission).

234. Préfecture de police. — Morgue. — Entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques (7e Commission).

Digitized by Google

19 décembre.

BUDGET.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie d'accepter les propositions de l'Administration pour l'art. 18 du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique de 1889, article ainsi conçu :

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire ; traitements et frais fixes des dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des écoles maternelles, 107,000 francs.

Quant au n° 8, art. 23, qui est relatif aux cours dits de l'Hôtel de Ville, votre Commission pense que ces cours ont accompli une partie de leur œuvre; ils ont amené au brevet supérieur bon nombre d'instituteurs et d'institutrices qui n'avaient que le brevet élémentaire.

Deux de ces cours sont peu suivis en ce moment : ceux de mathématiques et de comptabilité pour les hommes, Nous sommes d'avis de les supprimer en avril prochain. Nous verrons à la fin de l'année scolaire si d'autres suppressions sont indiquées.

Certains cours d'ailleurs sont toujours bien suivis, celui, notamment, de mathématiques pour les femmes.

Nous proposons, pour 1889, en raison de la suppression opérée, une réduction de crédit de 1,000 francs sur les 14,000 francs admis l'an dernier. L'article serait donc fixé à 13,000 francs.

Adopté.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter également l'art. 24 du même sous-chapitre :

Réserve pour dépenses imprévues, 30,000 francs.

Adopté.

Digitized by Google

M. Gaufrès, rapporteur. — Je vous prie de réserver le budget de l'école Braille, dont le transfert doit avoir lieu prochainement. 19 décembre.

Aujourd'hui ou demain un rapport vous sera présenté sur ce sujet et, si vous en adoptez les conclusions, il y aura lieu de modifier le budget de cette école.

J'attire spécialement l'attention de mes collègues de la Commission de l'Assistance publique sur ce rapport, à cause du lien intime qui rattache cette école d'aveugles aux questions d'assistance.

M. Hector Depasse, au nom de la 4e Commission. — J'ai à rapporter plusieurs articles du budget de 1889 qui ne peuvent soulever aucune difficulté.

Sous-chap. II, art. 9. — Entretien des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille autour de Paris, 750 francs.

Les monuments commémoratifs des batailles de 1870-1871, élevés dans le département de la Seine, sont ceux de Buzenval, de Montretout, du Bourget et de l'Hay. Leur exposition permanente aux intempéries des saisons, leur position isolée dans la campagne, occasionnent des détériorations auxquelles le crédit de 750 francs permet de remédier.

Adopté.

M. Hector Depasse, rapporteur. — Sous-chap. X, art. 1er. — Fourniture et entretien du mobilier des Archives, 5,000 francs.

Ce crédit est assez élevé et nous remarquons qu'il n'est pas toujours intégralement dépensé. Néanmoins, nous ne croyons pas devoir en proposer la réduction : l'installation prochaine de nos archives dans le nouveau bâtiment qui leur est affecté entraînera l'achat d'objets mobiliers, de cartons, etc., qui justifie, pour 1889, le maintien du crédit habituel.

Adopté.

Digitized by Google

19 décembre. M. Hector DEPASSE, rapporteur. — Sous-chap. x, art. 4, et Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 2. — Frais de copie de pièces remises à des tiers, 7,250 francs.

Cette dépense est couverte par une recette d'égale somme. Le projet de budget en indique la répartition entre les divers services de la Préfecture.

Il y a donc lieu d'inscrire, en dépense, 7,250 francs, et, en recettes, art. 4, § 2, la même somme, car les frais de ces copies, qui sont généralement afférentes aux adjudications, sont intégralement remboursés par les intéressés.

Adopté.

M. CHAUVIÈRE, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je viens vous prier d'inscrire à l'art. 23, § 15, du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique pour 1889, comme subvention aux bibliothèques scolaires des arrondissements suburbains, la somme de 5,000 francs.

Nous profitons de la circonstance qui nous est offerte pour réclamer instamment à l'Administration un compte détaillé de l'emploi des sommes allouées.

Adopté.

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. — Messieurs, je vous prie d'inscrire à l'art. 23, n° 16, du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique la somme de 4,000 francs, à titre de subvention aux bibliothèques pédagogiques cantonales.

Nous faisons pour ce n° 16 la même observation que pour le n° 15 : nous n'avons aucun document qui justifie de l'emploi des sommes allouées, et nous proposerons désormais au Conseil de refuser tout crédit en l'absence de tout contrôle.

Adopté.

Digitized by Google

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. — Messieurs, nous vous proposons de voter au n° 1 du même art. 23, pour dépenses du service médical établi dans les écoles primaires et les écoles maternelles du département, la somme de 33,600 fr., et ce, sous le bénéfice des observations faites précédemment. 19 décembre.

Adopté.

Sur le rapport de M. Gaston CARLE, au nom de la 5e Commission, est adopté l'article suivant du budget de 1889 :

Sous-chap. XIII, art. 4. — Subventions aux communes suburbaines pour acquisition, construction et réparation d'asiles laïques du premier âge, achat ou renouvellement du matériel et du mobilier de ces établissements, 10,000 francs.

Sont ensuite adoptés, sur les conclusions de M. HATTAT, au nom de la 1re Commission, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 4. — Entretien du Tribunal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture, 12,100 francs.

Art. 5. — Éclairage et chauffage du Tribunal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture ; surveillance et service de propreté, 53,241 fr. 50 c.

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 4. — Éclairage et chauffage du Tribunal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture ; surveillance et service de propreté en 1887 et antérieurement, 2,415 fr. 19 c.

Art. 15. — Grosses réparations au Tribunal de commerce en 1887 et antérieurement, 9,201 fr. 91 c.

M. DARLOT, rapporteur. — La 1re Commission m'a chargé de

Digitized by Google

10 décembre. rapporter l'art. 27 du sous-chap. II du budget de 1889, Personnel du service d'Architecture, 83,000 francs.

A propos de cet article, nous avons reçu de M. Stanislas Leven un amendement ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 23 décembre 1887, autorisant la transformation de l'outillage du moulin du Breuil, suivant les plans et devis de M. Dardel, ingénieur constructeur, dans la limite d'une dépense de 28,000 francs;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 mars 1888, le crédit de 28,000 francs inscrit au sous-chap. II, art. 35, de l'exercice 1887 a été affecté jusqu'à concurrence de 26,500 francs aux travaux à exécuter par un marché à forfait, et le surplus, soit 1,500 francs, a été réservé aux honoraires et frais de surveillance;

Considérant que, dans l'espèce, aucuns honoraires ne sont dus à l'architecte, qui reçoit un traitement et des frais fixes de 7,000 francs par an; que, d'ailleurs, les travaux d'ordre mécanique ne sont pas de sa compétence,

Délibère :

Le crédit de 28,000 francs reporté au sous-chap. II, art. 33, est réduit à 26,500 francs.

Nous n'avons pas à examiner si les travaux d'ordre mécanique sont, ou non, de la compétence de l'architecte. Ce que je puis dire, sans me faire l'avocat de l'Administration, c'est qu'il y a un fait accompli.

L'architecte a surveillé les travaux, qui ont été acceptés. La location du moulin a été faite d'après le chiffre dépensé. Dans ces conditions, nous ne pouvons refuser l'allocation de 1,500 francs.

M. DESPRÉS. — Très bien !

M. Stanislas LEVEN. — S'il est équitable de payer ce qu'on

Digitized by Google

doit, on ne défend pas les intérêts publics en payant plus qu'on ne doit. 19 decem'ire.

Le Département loue dans des conditions déplorables le moulin de Vaucluse. Il a cru devoir y installer un outillage perfectionné et le locataire paie une majoration de loyer à raison de 5 °/₀ pour intérêts et amortissement du capital dépensé.

Or, l'outillage d'un moulin est d'ordre mécanique. Donc, l'architecte est en l'espèce incompétent. En effet on s'est adressé à un ingénieur de Melun, qui a préparé le devis et le marché à forfait pour la somme de 26,500 francs.

L'architecte, je le veux bien, s'est dérangé quatre ou cinq fois pour négocier avec l'entrepreneur et suivre l'installation à Vaucluse des machines construites à Melun, mais il me paraît qu'une allocation de 1,500 francs est exagérée. Si on l'accordait, j'y verrais un nouvel exemple du gaspillage des finances départementales.

Je propose de réduire à 500 francs les honoraires de l'architecte.

J'ajoute que le rapporteur de l'an dernier aurait dû signaler cette situation.

M. Darlot, rapporteur. — Malgré le reproche de gaspillage que vient de nous adresser M. Stanislas Leven, je crois être autant que lui soucieux du bon emploi des fonds départementaux. Mais il faut tenir les engagements pris.

L'architecte des travaux a, sous sa responsabilité et sous sa direction, fait exécuter les travaux par un ingénieur qui aurait pu se tromper.

Il n'en a rien été et les travaux sont parfaitement faits.

Quant à la base prise par l'Administration pour calculer les honoraires de l'architecte, je la trouve très juste et je vous prie de vouloir bien adopter les conclusions de la Commission.

Digitized by Google

19 décembre. *L'amendement de M. Stanislas Leven est repoussé.*

Les conclusions de la Commission sont adoptées et en conséquence l'art. 27 est fixé à 83,000 francs.

M. NAVARRE, au nom de la 3e Commission. — Je suis chargé de demander au Conseil le vote conforme des articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. XI, art. 4. — Entretien d'élèves sages-femmes à l'École d'accouchement, 6,700 francs.

Art. 5. — Prix aux élèves sages-femmes et frais de concours, 1,700 francs.

Adopté.

M. Alphonse HUMBERT, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter les articles suivants :

Budget de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 23, n° 31. — Subventions pour le musée de l'école de Villepreux et la bibliothèque de l'école de Montévrain, 1,000 francs.

N° 32. — Subvention à l'Institut d'anthropologie (à l'École de médecine), 6,000 francs.

N° 35. — Subvention au Cercle parisien de la ligue de l'enseignement pour la propagation de l'enseignement de la géographie (14, rue Jean-Jacques-Rousseau), 1,000 francs.

N° 36. — Subvention à l'Union française de la jeunesse, 1,000 francs.

N° 37. — Subvention à l'Union de la jeunesse républicaine, rue Saint-Honoré, 83, 1,000 francs.

N° 40. — Subvention à la Société des écoles enfantines, 175, rue Saint-Honoré, 3,500 francs.

Adopté.

Digitized by Google

TRIBUNAL DE COMMERCE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1889. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 18.

M. HATTAT, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet d'établissement d'avertisseur d'incendie au Tribunal de commerce, ledit projet évalué à 1,300 francs;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de mille trois cents francs (1,300 fr.) le projet d'établissement, par les soins de la direction des Postes et télégraphes, d'un avertisseur d'incendie au Tribunal de commerce.

ART. 2. — Un crédit de pareille somme est ouvert au sous-chap. II, § 2, art. 18, du budget départemental de 1889 pour l'exécution du projet.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 14. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT A MONTREUIL. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* V, *art.* 90; *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 37; *Recettes*, *art.* 4, § 7, *n°* 55.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. —

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 110, page 253.

Digitized by Google

19 décembre. Messieurs, par une délibération en date du 24 février 1887, le Conseil municipal de Montreuil-sous-Bois, après avoir constaté le mauvais état du pavé de la chaussée du chemin de grande communication n° 14, demandait la restauration et l'assainissement de cette voie dans la traversée de son territoire, entre la route départementale n° 41 et la place de Villiers (rue Alexis-Pesnon et rue de Villiers).

Le Service vicinal a reconnu qu'en effet la rue Alexis-Pesnon est pavée en vieux matériaux tendres, dont les usures et les brisures rendent la circulation difficile, et maintiennent dans les caniveaux des eaux croupissantes, aux émanations putrides pendant les chaleurs de l'été et, par suite, nuisibles à la santé publique.

D'autre part, la rue de Villiers, pavée avec des matériaux n'ayant pas plus de $0^m,12$ à $0^m,15$ d'épaisseur, présentant même des cubes très informes, se trouve dans un état de délabrement complet.

Un projet, comportant une dépense de 88,000 francs, nous avait donc été soumis par M. le préfet de la Seine, dans son mémoire du 22 octobre dernier.

Mais, à la date du 29 juillet 1888, le nouveau conseil municipal de Montreuil a demandé l'établissement d'un égout sous la rue Alexis-Pesnon. Pour éviter à bref délai des remaniements de chaussée onéreux, il émettait avec raison le vœu que ces travaux fussent exécutés avant ceux de la réfection du pavage de la même rue.

Cette demande, dit M. l'Agent-voyer en chef, est fort légitime; l'égout en question présentera un double avantage. En outre de l'assainissement de la rue Alexis-Pesnon, dont il recueillera les eaux, il recevra également celles devant s'écouler par le tuyau projeté sous la rue de Villiers. Or, ajoute-t-il, l'évacuation de ces dernières, primitivement prévue au moyen d'une canalisation accessoire aboutissant dans un affluent du ru de Montreuil, n'avait pas été sans soulever les appréhensions de MM. les ingé-

Digitized by Google

nieurs du service ordinaire, qui craignaient de voir les travaux projetés devenir une cause d'augmentation des inondations causées par le ruisseau dans lequel devait se faire le déversement. Après la construction de l'égout demandé, toutes les eaux des rues de Villiers et Alexis-Pesnon seront directement conduites dans l'égout de la route départementale n° 41, et les dangers précités seront ainsi évités. 19 décembre.

La dépense du projet est évaluée à 59,000 francs ; la commune de Montreuil s'est engagée à verser une subvention égale au cinquième de cette dépense, soit 11,800 francs.

Il reste entendu que le crédit d'abord demandé au budget de 1889 pour la restauration de la chaussée sera affecté à la construction de l'égout, dont les travaux seront entièrement exécutés pendant la campagne de 1889. Les sommes nécessaires pour la réfection de la voie seront reportées sur l'exercice de 1890.

Dans ces conditions, votre 2e Commission est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le projet. En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le Service vicinal pour l'établissement d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 11, dans la traverse de Montreuil ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Montreuil, en date des 29 juillet et 27 novembre 1888 ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 219, page 534.

Digitized by Google

19 décembre. 59,000 francs, la construction d'un égout sous la rue Alexis-Pesnon (partie du chemin vicinal de grande communication n° 14 comprise entre la route départementale n° 41 et la rue Hoche, dans la traverse de Montreuil).

ART. 2. — Est accepté le contingent de 11,800 francs offert par la commune de Montreuil, lequel sera inscrit en recette au budget de 1889, art. 4, § 7, n° 55.

ART. 3. — Il est ouvert pour l'exécution de l'opération au sous-chap. v, art. 90, du même budget, un crédit de 17,540 francs, comprenant le contingent de la commune de Montreuil, et au sous-chap. xviii, § 2, art. 37, un second crédit de 37,460 francs.

Adopté.

MAISON DE NANTERRE. — DEMANDE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE LA POPULATION. *Budget rectificatif de* 1888, *sous-chap.* VIII, *art.* 35.

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. — Mon collègue M. Patenne m'a prié de rapporter, à sa place, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 31 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police expose, avec relevé justificatif à l'appui, que le total des dépenses constatées et prévues jusqu'à la fin de l'année courante, pour la maison de Nanterre, dépassera de 140,000 francs au moins le crédit de 590,000 francs inscrit au budget primitif pour faire face aux dépenses normales ;

Attendu que cet excédent résulte, d'une part, de l'accroissement et du mouvement de la population des reclus, et, d'autre part, de l'approvisionnement des magasins ;

Considérant que la plupart des fournitures extraordinaires nécessitées

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 3e session de 1888, le mémoire n° 164, page 459.

Digitized by Google

par cet approvisionnement auraient été, si une occupation plus rapide l'avait permis, imputées sur l'exercice 1887, lequel a définitivement laissé un boni de 127,000 francs, 19 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu, pour les causes ci-dessus, de porter à 730,000 francs le crédit de 590,000 francs alloué à l'art. 35 du sous-chap. VIII du budget départemental de 1888.

ART. 2. — Le supplément de crédit de 140,000 francs sera imputé sur le sous-chap. XIV, art. 70 (Réserve) du budget rectificatif de l'exercice 1888, et rattaché à l'art. 35 du sous-chap. VIII du même budget.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le crédit total inscrit à l'art. 35 du sous-chap. VIII du budget rectificatif est fixé à 731,100 francs.

REMPLACEMENT DE LA POTERNE DE MONTMARTRE PAR UNE PORTE A CIEL OUVERT.

M. SIMONEAU, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le Conseil municipal de Paris et le Conseil municipal de Saint-Ouen, d'accord avec le Conseil général de la Seine, ont reconnu qu'il était urgent de remplacer la poterne de Montmartre par une porte à ciel ouvert.

L'Administration, de son côté, a obtenu la permission du Génie militaire et a fait dresser un état de dépenses pour le coût de cette opération, qui se monte à 164,640 francs.

Il y a dans cette somme 78,640 francs pour la construction des bâtiments d'octroi, qui se trouve au compte particulier de la ville de Paris. Reste 86,000 francs qui se répartissent ainsi :

Le département de la Seine et la commune de Saint-Ouen par-

Digitized by Google

19 décembre. ticipent pour la moitié, qui est de 43,000 francs, soit à chacun 21,500 francs, et la ville de Paris pour l'autre moitié, soit 43,000 francs.

En conséquence, votre 2e Commission invite le Conseil à voter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 20 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'admettre le Département à concourir pour une somme de 21,500 francs dans les travaux projetés par la ville de Paris pour la suppression de la poterne de Montmartre et son remplacement par une porte à ciel ouvert ;

Vu les plan et profil ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est admise, pour une somme de 21,500 francs, la participation du Département dans les travaux à exécuter par la ville de Paris pour la transformation de la poterne de Montmartre en porte à ciel ouvert.

ART. 2. — Il sera ouvert à cet effet, au budget de 1888, un crédit de vingt et un mille cinq cents francs au moyen d'un prélèvement de pareille somme sur le crédit inscrit au sous-chap. XIV, art. 70, du même budget, sous la rubrique : Réserve pour dépenses imprévues.

Adopté.

MAISON DE NANTERRE. — REFUS DE CONVERSION EN TRAITEMENT DE L'INDEMNITÉ DE L'ARCHITECTE.

M. BENON, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, l'Ad-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 1re session de 1888, le mémoire n° 71, page 134.

Digitized by Google

ministration nous propose de convertir en un traitement fixe la somme de 500 francs prévue au budget de 1889 pour indemniser l'architecte chargé de la surveillance des bâtiments et du règlement des mémoires de la maison de Nanterre. 19 décembre.

Votre Commission ne partage pas cet avis.

Elle pense qu'il est juste d'inscrire au budget cette indemnité pour 1889, mais qu'il n'en faut pas faire un traitement fixe.

Nous voulons nous réserver la faculté d'examiner si, pour les années suivantes, cette indemnité devra être maintenue.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 14 de ce mois (1), par lequel M. le préfet de Police lui propose la conversion en traitement, au profit de M. Hermant, architecte de la maison de Nanterre, de l'indemnité de 500 francs qui lui est allouée chaque année pour la surveillance des bâtiments et le règlement des mémoires ;

Sur le rapport de sa 7e Commission ;

Considérant qu'il convient de réserver au Conseil la faculté d'examiner chaque année si cette indemnité doit être maintenue,

Délibère :

La proposition susvisée est rejetée.

Une somme de 500 francs continuera d'être inscrite en 1889 au budget de la maison de Nanterre pour indemnité à M. Hermant, architecte de ladite maison.

M. CHABERT, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 218, page 553.

Digitized by Google

19 décembre.

QUESTION DE M. BAILLY SUR LA CRÉATION D'UNE CAISSE DE RETRAITES POUR LES AGENTS DE POLICE DE LA BANLIEUE.

M. BAILLY. — Vous vous souvenez, Messieurs, qu'à la fin de l'année dernière, vous avez pris une délibération invitant M. le préfet de Police à prendre les mesures nécessaires à la création d'une caisse de retraites pour les agents attachés aux commissariats de police de la banlieue.

Votre délibération n'était, d'ailleurs, que la confirmation d'un vœu émis par le Conseil général le 5 avril 1886.

Depuis cette époque, nous n'avons entendu parler de rien, et je viens demander à M. le préfet de Police s'il a transmis le vœu du Conseil général au ministre de l'Intérieur et si celui-ci se prépare à prendre le décret d'institution de cette caisse des retraites, qui doit profiter à des agents si utiles et partant si intéressants.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte par M. Bailly, d'entretenir de nouveau le Conseil général de cette question si intéressante de la création d'une caisse des retraites pour les agents inférieurs de la police de la banlieue.

J'espère qu'à force de persévérance — car la création d'une caisse des retraites est toujours, à raison de la part d'aléa qu'elle comporte, une opération difficile et délicate, — nous finirons par aboutir et, en attendant, nous pensons dès aujourd'hui faire faire un nouveau pas à cette importante question.

Les gardiens de la paix de Paris sont dotés d'une caisse des retraites ; les sergents de ville de la banlieue n'en ont pas....

M. JOFFRIN. — Les ouvriers de la banlieue non plus. (*Rires.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Vous en devinez les conséquences.

Digitized by Google

Il est difficile d'exiger, de ceux dont on n'assure pas l'avenir, les mêmes services qu'on demande à ceux à qui on garantit le pain de leurs vieux jours. 19 décembre.

M. Arsène LOPIN. — Les plus payés ne sont pas toujours les meilleurs.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — En l'état, par un sentiment d'humanité que le Conseil comprendra, l'Administration est amenée à conserver dans les cadres de la police suburbaine, plus longtemps que l'intérêt du service ne le comporterait peut-être, de vieux serviteurs que leurs forces trahissent, mais que nous hésitons à jeter sans ressources sur le pavé.

Depuis plusieurs années déjà, cette situation vous a préoccupés.

Vous nous avez demandé des propositions : voici le système que vous avez adopté dans votre dernière session.

On devait constituer le fonds de retraites :

1° Au moyen d'une retenue de 5 °/₀ sur les traitements, qui produirait environ 24,000 francs ;

2° Par un prélèvement, sur les excédents de l'octroi de banlieue, d'une somme disponible de 30,000 francs.

Ces deux sommes réunies, soit 54,000 francs, devaient former la première mise de fonds.

Étant donné maintenant que les calculs de probabilité conduisent à penser que le maximum du déficit de la caisse des retraites doit être atteint vers la trente-troisième année d'exercice et s'élever à 90,000 francs, vous aviez pensé qu'il vous suffirait de combler le déficit au fur et à mesure qu'il se produirait et d'alimenter la caisse par des subventions annuelles, comme le fait le Conseil municipal à l'égard de la caisse de la Police municipale.

Ce système n'a pas reçu l'agrément du Gouvernement, et l'au-

Digitized by Google

19 décembre. torité supérieure n'y a pas trouvé la garantie née et actuelle d'un fonctionnement ultérieur absolument assuré : elle a formulé des objections que je vais brièvement résumer.

Si, en fait, il existe un disponible de 30,000 francs et même davantage sur les excédents de l'octroi de banlieue, en droit le Conseil général n'en a pas la disposition.

Le Conseil n'a pas dans ses attributions l'affectation de ces ressources, qui aux termes de la loi du 30 décembre 1873, sont communales, à une destination départementale ; ces crédits ne figurent pas à son budget. Le Conseil peut donc officieusement ou à titre de vœu demander au préfet de la Seine de les verser à la caisse, et c'est à cette simple démarche que se limite son droit.

D'autre part, cet excédent lui-même est aléatoire comme son origine. L'octroi de banlieue établi par une loi peut être aboli par une autre ; rien même n'empêchait de supposer que le principe même de l'octroi ne fût un jour condamné. En dehors même de ces éventualités, l'alca n'en subsiste pas moins.

Il est évident que, comme tous les impôts de consommation, le rendement de celui-ci est soumis aux fluctuations de recettes qu'entraînent avec elles les modifications de la situation économique. A aucun point de vue donc cette ressource ne peut être considérée comme fixe et immuable.

A la suite de ces observations, le Gouvernement nous a invités officieusement à étudier un nouveau système.

Voici ce projet, que je vous demande la permission de vous soumettre et qui, je n'ai pas besoin de le dire, tient compte des objections faites.

Dans cette affaire, Messieurs, il y a trois intérêts en présence :

L'intérêt des sergents de ville ; celui des communes, qui est d'avoir une bonne police et de bons agents ; l'intérêt du Département, enfin, qui est intimement lié à celui des communes.

Il paraît donc équitable que les sacrifices pécuniaires qu'en-

Digitized by Google

traînera la création de la caisse soient équitablement répartis entre les agents, le Département et les communes. 19 décembre.

Quel doit être le quantum de ces sacrifices?

La doctrine du Conseil d'État est que, pour assurer à une caisse de retraites un fonctionnement régulier, il est indispensable de constituer un fonds de réserve égal au sixième des traitements des fonctionnaires à retraiter accumulés pendant vingt ans.

Dans l'espèce, les traitements s'élevant à 462,900 francs, le sixième est d'environ 77,000 francs.

Cela posé, que demandons-nous aux sergents de ville ?

Ce que la loi leur impose, c'est-à-dire une retenue d'un cinquième sur leur traitement. Cette retenue s'élève à 23,600 francs. Voilà une première somme.

Ce que je demande maintenant au Conseil général, c'est une subvention annuelle de 23,400 francs, pendant vingt ans; reste à trouver 30,000 francs. Eh bien! ils sont tout prêts. C'est précisément cet excédent que vous connaissez bien du produit de l'octroi de banlieue sur les dépenses de la police suburbaine, arrêtées par le décret du 6 août 1885 au chiffre de 654,000 francs.

Toute la question est de savoir par quel procédé nous nous assurerons la disposition incontestée de cette ressource et comment nous éviterons les objections que je vous ai fait connaître. Sur ce point, voici, selon moi, ce qu'il y aurait lieu de faire.

Aux termes de la loi du 10 juin 1853, art. 3, un décret fixe le montant des frais de la police suburbaine, et ce montant est réparti entre les communes par arrêté du préfet de la Seine, en Conseil de préfecture.

Je suppose que ces frais arrêtés à 654,000 francs soient portés par un nouveau décret à 684,000 francs, soit 30.000 francs de plus, et que cette somme de 30,000 francs, désormais fixe et immuable, soustraite à toutes les fluctuations, soit affectée à la caisse des retraites; nous obtenons ainsi le complément des 77,000 francs

Digitized by Google

19 décembre. demandés par le Conseil d'État et le fonctionnement de la caisse est assuré.

Je me demande quelle objection les communes pourront élever contre cette mesure. Les deux sixièmes du produit de l'octroi de banlieue sont destinés, par la loi de 1873, à alléger les charges qui pèsent sur les communes du fait des dépenses de police.

Ces deux sixièmes produisent 686,000 francs ; ces dépenses ne s'élèveraient dans l'hypothèse qu'à 684,000 francs. Les communes jouiraient donc encore d'un excédent.

En résumé, si le Conseil général vote la subvention que lui demande la Préfecture de police, il sollicitera du Gouvernement un décret portant à 684,000 francs le montant des dépenses de police de banlieue.

M. Bailly. — Nous sommes bien près de nous entendre. La solution que vient de développer M. le Secrétaire général, et qui était celle que je proposais, me paraît de nature à abréger le débat.

Une loi a déterminé la perception de l'octroi de banlieue ; une autre loi peut déterminer une répartition nouvelle de ses produits et en réserver une plus forte part à la police et à ses agents.

Je remercie M. le Secrétaire général de la Préfecture de police des renseignements qu'il vient de donner et, si l'État est prêt à déposer un projet de dotation de la caisse des retraites, nous ne pouvons que nous en montrer satisfaits et nous sommes prêts à déposer un ordre du jour dans ce sens.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Voulez-vous me permettre une observation ? Vous nous invitez à poursuivre la réalisation du système que j'ai eu l'honneur d'exposer tout à l'heure. Mais vous semblez oublier qu'il faut auparavant que vous demandiez au Conseil général une subvention annuelle de 23,000 francs.

Digitized by Google

M. Bailly. — Mais vous avez cette somme sur le disponible de l'octroi de banlieue. 19 décembre.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Mais non ; on ne peut prélever de ce chef que 30,000 francs ; il reste donc 23,000 francs à trouver.

M. Bailly. — 1 million était disponible.

Sur ce million disponible, 44,700 francs sont, parait-il, déjà affectés.

Restent, dans tous les cas, plus de 500,000 francs qui ne le sont pas.

Puisqu'il faut une loi pour créer cette caisse de retraites, pourquoi n'autoriserait-elle pas en même temps le prélèvement, sur ce reliquat, de la somme nécessaire à cette création ?

Nous n'avons pas à dicter sa conduite à l'Administration supérieure, M. le Secrétaire général de la Préfecture de police nous a très bien fait sentir tout à l'heure que le Conseil général n'avait aucun pouvoir propre à cet égard.

Mais nous pouvons signaler au Gouvernement que, sans grever le budget départemental, il existe un fonds de réserve qui ne doit rien à personne et qui peut assurer et au delà la création et le fonctionnement de la caisse des retraites dont il s'agit.

M. Allaire. — Si j'ai bien compris M. le Secrétaire général de la Préfecture de police, il y aurait, pour la constitution de la caisse des retraites, à demander au Conseil général une subvention de 23,000 francs.

Je demande, en conséquence, à l'administration de la Préfecture de police d'introduire le plus tôt possible un mémoire sur cet objet, de telle sorte que la question puisse être résolue dans cette session même.

M. Alexandre Lefèvre. — Appuyé !

Digitized by Google

19 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — M. le Secrétaire général a justifié l'intervention du Conseil général au point de vue financier.

Songez que les 3/6 de l'octroi de banlieue sont versés directement aux communes ; que deux autres sixièmes, sur lesquels il reste 300.000 francs, sont attribués à la Préfecture de police et que, enfin, M. le préfet de la Seine a la libre disposition du dernier sixième.

L'octroi de banlieue ne peut donc nous fournir les fonds indispensables.

M. le préfet de Police ne peut que nous demander le crédit qui lui manque....

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je suis prêt à introduire le mémoire, si le Conseil m'y invite.

M. ALLAIRE. — C'est ce que je vous ai demandé tout à l'heure.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Appuyé ! Nous nous associons tous à vous sur ce point.

M. ALLAIRE. — En résumé, Messieurs, ma proposition tend à inviter M. le préfet de Police à présenter, le plus promptement possible, un mémoire sur les bases qu'il vient d'exposer à cette tribune. (*Très bien !*)

PLUSIEURS VOIX. — Appuyé !

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — C'est entendu.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

M. JACQUES reprend place au fauteuil de la présidence.

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR SUR DEUX PÉTITIONS.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — M. Guérin sollicite la création de bourses à l'école normale d'enseignement du dessin dont il est le directeur.

D'un autre côté, Mlle Marie Civinski demande une bourse à l'école normale de dessin.

L'Administration a ouvert une enquête dont le résultat a démontré qu'il y a autant d'avantage à suivre les cours institués par la ville de Paris, et par conséquent il n'y a pas lieu de fonder des bourses à l'école normale de dessin.

Votre Commission vous propose donc de passer à l'ordre du jour sur les deux pétitions.

L'ordre du jour est prononcé.

INSTALLATION DU BUSTE DE LA RÉPUBLIQUE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES SUBURBAINES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Messieurs, 96 écoles des communes suburbaines ne possèdent pas de buste de la République; ce chiffre est fourni par un mémoire de l'Administration. Votre 5e Commission, d'accord avec le président et le syndic du Conseil général, vous propose de combler cette lacune.

Nous adopterions le type déjà adopté par la ville de Paris pour ses écoles.

Le prix est de 104 francs, dont 70 francs pour le buste et 34 francs pour le piédestal qui seraient fournis par la maison Susse, place de la Bourse.

Bref, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant:

Digitized by Google

19 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition du Président et du Syndic et le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un buste de la République, du modèle mis en vente par Susse frères, place de la Bourse, sera placé dans les écoles publiques ci-après désignées du département de la Seine, qui en sont dépourvues :

1° *Écoles de garçons.*

Antony, Bourg-la-Reine, Chatenay, Chevilly, Clamart, Fontenay aux-Roses, Fresnes, Montrouge, Plessis-Piquet, Rungis, Villejuif, Épinay-sur-Seine, Stains, Ile-Saint-Denis, Bobigny, Drancy, Le Bourget, Neuilly (deux écoles), Nanterre, Gennevilliers (Centre), Villeneuve-la-Garenne, Puteaux (rue de Nanterre), Charenton (Magasins généraux), Bonneuil, Champigny, Créteil, Le Perreux, Saint-Maurice (Centre), Fontenay-sous-Bois, Rosny, Villemomble.

2° *Écoles de filles.*

Antony, Bagneux, Bourg-la Reine, Chatenay, Châtillon, Chevilly, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Fresnes, Issy, Montrouge, Sceaux, Villejuif, Épinay-sur-Seine, Stains, Ile-Saint-Denis, Bobigny, Drancy, Le Bourget, Neuilly (deux écoles), Suresnes, Nanterre, Gennevilliers (Centre), Villeneuve-la-Garenne, Charenton (Magasins généraux), Charenton (Nicolaï), Champigny, Créteil, Le Perreux, Saint-Maurice (Centre), Vincennes (Ouest), Fontenay-sous-Bois, Rosny, Villemomble.

3° *Écoles maternelles.*

Bourg-la-Reine, Épinay-sur-Seine, Stains, Ile-Saint-Denis, Bobigny, Neuilly (deux écoles), Suresnes, Nanterre, Gennevilliers (Centre), Clichy (groupe Victor-Hugo), Champigny, Créteil, Joinville, Maisons-Alfort, Le Perreux, Saint-Maur-des-Fossés (quatre écoles), Saint-Maurice (Centre), Vincennes (Ouest), Vincennes (Nord), Fontenay-sous-Bois, Rosny, Saint-Mandé, Villemomble.

ART. 2. — La dépense s'élevant, pour 96 bustes à 104 francs l'un, à 9,984 francs, soit, en somme ronde, à 10,000 francs, sera imputée sur l'art. 2 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1889.

Adopté.

Digitized by Google

19 décembre.

ASSAINISSEMENT DU RU D'ORMESSON.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Depuis 1882 la question de l'assainissement du ru d'Ormesson est pendante devant le Conseil général, qui l'a renvoyée à l'Administration pour être étudiée par les ingénieurs des départements de la Seine et de Seine-et-Oise et pour qu'un accord puisse s'établir entre les deux départements.

C'est le résultat de cette étude que j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Il est nécessaire, je crois, de vous exposer brièvement les causes qui ont amené des retards dans la solution de cette affaire.

En 1882, une première instance eut lieu contre la commune d'Enghien et le département de Seine-et-Oise, et un égout fut construit pour conduire directement les eaux sales au ru d'Ormesson; mais l'établissement thermal d'Enghien ne s'est pas contenté de ce premier résultat, et un jugement du tribunal civil de Pontoise a enjoint à la commune d'Enghien de ne plus déverser dans le lac aucune partie de ses eaux d'égout.

Dans ces conditions, la commune d'Enghien, d'accord avec la commune de Montmorency, a fait dresser par les ingénieurs de Seine-et Oise un projet d'aqueduc aboutissant à l'égout de la route départementale n° 48; mais la commune d'Épinay et les propriétaires des terrains traversés par le ru y ont vu, non sans raison, une cause d'insalubrité et ils ont demandé à l'Administration d'interdire la construction des égouts projetés par les communes d'Enghien et de Montmorency.

Pendant l'instruction de cette affaire par le service des ingénieurs des deux départements, M. le ministre de l'Agriculture a notifié, le 12 avril 1887, à M. le préfet de la Seine, une décision prise d'accord avec la Commission hydraulique agricole instituée près du ministère de l'Agriculture.

Digitized by Google

19 décembre.

M. le Ministre, se basant sur la décision du tribunal de Pontoise et la loi du 16 septembre 1807 sur la police des cours d'eau non navigables, a invité M. le préfet de Seine-et-Oise à saisir le Conseil général de son département de la question pendante entre les deux départements.

Le Conseil général de Seine-et-Oise ayant statué favorablement. les ingénieurs des deux départements se sont livrés aux études nécessaires, dont le résultat est exposé dans un avis joint au dossier.

Les crédits nécessaires à l'opération ne sont pas proposés par l'Administration et nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le procès-verbal, en forme d'avis, de la conférence qui a eu lieu, au mois d'août 1887, entre les ingénieurs des départements de Seine-et-Oise et de la Seine, au sujet de l'assainissement du ru d'Enghien ou d'Ormesson ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Le projet contenu dans l'avis susvisé est approuvé, mais sous la condition expresse qu'une enquête et une instruction administrative devront au préalable déterminer la part de chaque partie intéressée dans l'exécution du travail projeté, dont tous les plans et devis devront être soumis à l'examen du Conseil général.

Adopté.

RECONSTRUCTION DE L'ÉGOUT COLLECTEUR DE PANTIN-AUBERVILLIERS. *Budget rectificatif, sous-chap.* XIV, *art.* 76, *sous-chap.* XX, *art.* 17.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, l'égout

Digitized by Google

collecteur dit de Bondy, qui appartient à la ville de Paris et qui avait été ouvert par l'ancien concessionnaire du canal de l'Ourcq pour servir de rigole de fuite à ce canal, au moyen de servitudes sur des propriétés particulières, s'est trouvé par la suite appelé à recevoir les eaux résiduaires du dépotoir de Bondy, ainsi que les eaux de toute nature de la plus grande partie du territoire des communes de Pantin et d'Aubervilliers et du nouveau cimetière parisien. Aussi cet égout est-il devenu insuffisant, comme l'attestent les inondations périodiques qui se produisent aux abords des routes nationale n° 2 et départementale n° 24 et l'effondrement récent d'une partie de la galerie située un peu en amont du canal Saint-Denis. 19 décembre

Des conférences ont donc dû s'ouvrir entre les représentants du Service ordinaire du Département et ceux du Service municipal, en vue de remédier à cette situation. Or, il résulte de ces conférences que la conservation de l'ouvrage dont il s'agit présente actuellement plus d'intérêt pour le Département que pour la ville de Paris, étant donné, d'une part, que les centres industriels de Pantin et d'Aubervilliers qu'il dessert prennent une importance chaque jour plus considérable et, d'autre part, que le Service municipal a arrêté les mesures nécessaires pour assurer un nouveau débouché aux eaux résiduaires du dépotoir et le déversement du trop-plein du canal de l'Ourcq dans les canaux de Saint-Denis et Saint-Martin, sauf en cas d'accident ou de chômage de l'un de ces deux canaux.

MM. les ingénieurs ont pensé, dès lors, que le Département serait bien venu à prendre cet égout dans l'état où il se trouve, à le restaurer et à le compléter dans le cas où la ville de Paris consentirait à lui en faire l'abandon et à lui céder, en même temps, la galerie qu'elle a fait établir récemment sur toute la longueur du cimetière de Pantin-Bobigny, ce qui permettrait de déclasser la partie correspondante de la rigole sur un kilomètre environ, cet apport pouvant être considéré comme la représentation de la part d'intérêt municipal que conserverait le collecteur actuel,

Digitized by Google

19 décembre. qui prendrait la dénomination de collecteur de Pantin-Aubervilliers. Ces propositions ont été approuvées par une délibération du Conseil municipal de Paris en date du 2 juillet dernier. Dans ces conditions, le Service ordinaire du Département s'est empressé de rédiger le projet définitif des dispositions qui lui ont paru devoir être adoptées en vue d'assurer le bon fonctionnement du nouveau collecteur et de lui donner une destination plus conforme à l'intérêt général. A ce titre, ce projet, qui comporte une dépense de 260,000 francs, prévoit la création de certaines galeries annexes et notamment l'établissement d'un égout de 1 m. 90 sous le trottoir gauche de la route nationale n° 2. Or, en ce qui concerne ce dernier ouvrage, il y a lieu de remarquer que le trottoir sous lequel il est projeté est appelé à recevoir un bitumage dont les travaux adjugés par la commune d'Aubervilliers, en 1888, ont dû être ajournés, à cause de ces nouvelles dispositions. Afin de ne pas prolonger davantage cet ajournement qui a donné lieu à des plaintes fondées, MM. les ingénieurs estiment qu'il conviendrait de confier l'exécution immédiate de cette partie du projet, évaluée dans l'ensemble à la somme de 27,000 francs, à M. Dehaynin, entrepreneur de l'exécution de la route n° 2, qui a souscrit une soumission spéciale avec des prix calculés d'après le rabais moyen des plus récentes adjudications.

J'ai donc l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet des propositions en vue de la reprise et de l'amélioration, par le Département, des égouts dit de la voirie de Bondy et du cimetière parisien de Pantin-Bobigny, destinés à former le nouveau collecteur de Pantin-Aubervillers ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris en date du 2 juillet 1888 ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 173, page 472.

Digitized by Google

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département, ensemble le projet des travaux à exécuter ; 19 décembre.

Vu la soumission souscrite par M. Dehaynin, à la date du 23 mars 1888;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la reprise, par le Département, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 2 juillet 1888, des égouts dits de la voirie de Bondy et du cimetière de Pantin-Bobigny, destinés à former le nouveau collecteur de Pantin-Aubervilliers.

ART. 2. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 260,000 fr., le projet des travaux à exécuter pour la réfection ou l'amélioration dudit collecteur.

ARTT. 3. — L'Administration est autorisée également à faire exécuter immédiatement par M. Dehaynin, dont la soumission ci-dessus visée est acceptée, la partie dudit projet afférente à l'établissement d'une galerie sous le trottoir de la route nationale n° 2, et évaluée dans l'ensemble des travaux à la somme de 27,000 francs.

ART. 4. — Pour assurer l'exécution de ces travaux, il est ouvert au budget rectificatif de 1888 des crédits s'élevant ensemble à la somme de 220,000 francs, savoir :

Au sous-chap. XIV, art. 76, 200,000 francs;

Au sous-chap. XX, art. 17, 20,000 francs.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72. — MISE A L'ALIGNEMENT DE LA MAISON PERNY A FONTENAY-AUX-ROSES. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* IV, *art.* 21; *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 31 *ter*; *Recettes*, *art.* 4, § 4, *n°* 28 *ter*.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, à la suite d'une négociation poursuivie par la municipalité de Fon-

Digitized by Google

19 décembre. tenay-aux-Roses, le sieur Perny, propriétaire d'un immeuble formant saillie de plus de 2 mètres sur les alignements de la route départementale n° 72, a déclaré consentir le rescindement de son immeuble moyennant une indemnité de 12,000 francs. Cette opération, qui entrainerait l'incorporation à la voie publique d'une surface de 70 mètres carrés, aurait l'avantage d'améliorer notablement la circulation de la voie dont il s'agit, qui présente sur ce point un étranglement de 3 m. 50 c. où les grandes charretées de paille ne peuvent s'engager.

Aussi le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses insiste-t-il pour que l'engagement du sieur Perny soit accepté, offrant d'ailleurs de contribuer au paiement de l'indemnité pour une somme de 4.000 francs, ce qui réduirait suivant l'usage aux deux tiers, soit 8,000 francs, la charge à supporter par le Département.

Votre 2e Commission vous propose, en conséquence, d'autoriser le paiement à M. Perny, pour mise à l'alignement de sa propriété, d'une somme de 12,000 francs et d'accepter la subvention de 4,000 francs offerte par la commune de Fontenay-aux-Roses.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de fixer à 12,000 francs l'indemnité à allouer à M. Perny, pour le rescindement d'un immeuble en saillie sur les alignements de la route départementale n° 72, dans la traverse de Fontenay-aux Roses;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses votant pour cette opération une subvention de 4,000 francs ;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble le métré et l'engagement de M. Perny ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 213, page 517.

Digitized by Google

Sur le rapport de sa 2e Commission, 19 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité à payer à M. Perny, à raison de la mise à l'alignement de sa propriété, sise en bordure de la route départementale n° 72, à Fontenay-aux-Roses, est fixée à la somme de douze mille francs (12,000 fr.).

ART. 2. — La subvention de quatre mille francs (4,000 fr.) offerte à cet effet par la commune de Fontenay-aux-Roses est acceptée.

ART. 3. — Des crédits s'élevant ensemble à douze mille francs (12,000 francs) seront inscrits au budget départemental de 1889, savoir :

8,000 francs au sous-chap. XVIII, § 2, art. 31 *ter*, et 4,000 francs au sous-chap. IV, art. 21, pour emploi de la subvention de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Cette somme de 4,000 francs sera inscrite également en recette au § 4, art. 23 *ter*, des produits éventuels du même budget.

FRAIS DE TRANSLATION DES INDIGENTS A VILLERS-COTTERETS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VIII, *art.* 33.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, une somme de 100 francs figure au sous-chap. VIII, § 5, du projet de budget spécial des dépenses de la préfecture de Police, pour frais de translation des indigents de la maison de Nanterre au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Cette prévision est devenue insuffisante par suite de l'élévation considérable du chiffre de la population de la maison de Nanterre et de la progression constante du nombre des indigents au placement desquels il appartient à la préfecture de Police de pourvoir.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, conformément aux propositions de l'Administration, de vouloir bien augmenter le crédit ci-dessus indiqué d'une somme de 400 francs nécessaire pour assurer le transfèrement direct, de Paris à

Digitized by Google

19 décembre. Villers-Cotterets, des hospitalisés auxquels le manque absolu de ressources ne permettrait pas de se rendre à destination.

Ce crédit viendra en augmentation de la somme inscrite à l'art. 33 du sous-chap. VIII du budget départemental.

J'ajoute qu'il devra être bien entendu que les commissaires de police n'objecteront plus aux vieillards qui se présentent à eux que ceux-ci doivent payer leurs frais de voyage.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Les commissaires de police n'ont pas le droit d'envoyer directement des vieillards à Villers-Cotterets. Ce droit appartient à la préfecture de Police seule; mais jusqu'ici le défaut de crédit l'obligeait à faire payer le voyage par les vieillards.

Dorénavant, il n'en sera plus ainsi, et nous remettrons 5 francs à chaque vieillard pour frais de voyage.

M. RÉTIES, rapporteur. — Je prends acte de votre déclaration et je vous prie de donner des instructions aux commissaires de police pour qu'ils sachent bien que les vieillards n'ont pas à payer leurs frais de voyage.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

ÉCOLE DE RÉFORME D'YZEURE. — APPROBATION POUR RÉGULARISATION DE DEUX DEVIS DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

M. STRAUSS, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération, en date du 17 avril 1886, par laquelle il a approuvé dans la limite d'une dépense de 445,600 francs, avant rabais, les plans et devis relatifs aux travaux de diverses natures à exécuter en vue de l'agrandissement, la reconstruction et l'appropriation des bâtiments

Digitized by Google

composant l'ancien séminaire d'Yzeure (Allier), pour les affecter à une école de réforme et d'infirmes en faveur des enfants assistés et moralement abandonnés du département de la Seine ; 19 décembre.

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 5 août 1886, ensemble les soumissions de MM. Gaget, Gauthier et Cie et de MM. Chaligny et Guyot-Sionnest, relatives à l'exécution des travaux de canalisation d'eau et de gaz et d'installation d'une machine à vapeur, desquels il résulte que les rabais consentis par les différents entrepreneurs atteignent le chiffre de 76,600 fr. 99 c. ;

Vu la délibération, en date du 13 juillet 1887, qui a approuvé un premier devis supplémentaire de 41,397 fr. 08 c. par prélèvement sur le boni des rabais ;

Vu le mémoire, en date du 25 mai 1888 (1), par lequel M. le Préfet, sur le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique, lui propose :

1° D'approuver, pour régularisation dans la limite d'une dépense de 25,625 fr. 53 c., rabais déduits, deux nouveaux devis de travaux supplémentaires ;

2° D'approuver, également pour régularisation, l'exécution de ces travaux par les entrepreneurs de l'opération primitive aux clauses et conditions de leurs marchés ;

3° De prélever la dépense sur la somme de 35,203 fr. 91 c. restant encore disponible sur le boni des rabais de l'opération ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés, pour régularisation, dans la limite d'une dépense totale de vingt-cinq mille six cent vingt-cinq francs cinquante-trois centimes (25,625 fr. 53 c.), rabais déduits, les deux devis susvisés concernant des travaux supplémentaires exécutés à l'école de réforme d'Yzeure.

Art. 2. — Est approuvée, également pour régularisation, l'exécution des travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'opération primitive, aux clauses et conditions de leurs marchés respectifs, à l'exception de ceux de location de machine à vapeur (750 francs) exécutés sur

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 1re session de 1888, le mémoire n° 29, page 451.

Digitized by Google

19 décembre. mémoire et de ceux de forage et tubage de puits (3,316 francs) exécutés par M. Paulin Arrault, ingénieur-constructeur, rue Rochechouart, 69.

ART. 3. — La dépense sera prélevée sur la somme de 35,203 fr. 91 c., montant du reliquat disponible du boni des rabais de l'opération primitive.

Adopté.

DOMAINE DES ENFANTS ASSISTÉS. — LOCATION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE PARIS.

M. STRAUSS, rapporteur. — Le Conseil municipal, dans une séance du mois de juin 1887, a décidé, sur le rapport de M. Chautemps, de créer une station de désinfection rue de Vanves, 156.

Cette station serait installée sur un terrain appartenant au service des Enfants assistés.

D'après une évaluation tout à fait équitable, l'Assistance publique nous demande de louer ce terrain à la Ville pour une somme annuelle de 3.500 francs, la Ville ayant la charge de tous les impôts et taxes qui grèvent le terrain et des frais de clôture.

J'ai l'honneur de vous proposer des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées dans les termes suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui communique un rapport de M. le directeur de l'Assistance publique relatif : 1° à l'installation d'un service municipal de désinfection sur un terrain situé rue de Vanves, 156, appartenant au domaine des Enfants assistés ; 2° au loyer qu'il convient de réclamer à la ville de Paris pour cette installation ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 121, page 189

Digitized by Google

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 1887; 19 décembre.

Vu le plan dressé par M. Bouvard, architecte de l'Administration centrale;

Vu le rapport de M. Lebrun, architecte du Domaine hospitalier,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.— Il y a lieu de donner à bail à la ville de Paris, pour une durée indéterminée, un terrain de 4.030 mètres superficiels (voie d'accès comprise) faisant partie d'un terrain de plus vaste étendue situé rue de Vanves, n° 156, appartenant au domaine des Enfants assistés, et ce, en vue de l'installation, par la ville de Paris, d'une station de désinfection.

ART. 2. — Cette location sera faite moyennant un loyer annuel de 3,500 francs. La Ville prendra à sa charge les impôts et taxes grevant cette parcelle de terrain et, en outre, les frais de clôture tant du côté des voisins que du côté des terrains de l'Administration hospitalière.

INSTALLATION D'UN SERVICE HYDROTHÉRAPIQUE A L'ÉCOLE DE RÉFORME D'YZEURE.

M. STRAUSS, rapporteur. — J'ai l'honneur de vous demander l'ouverture d'un crédit pour l'installation d'un service hydrothérapique à l'école de réforme d'Yzeure.

M. Stanislas LEVEN. — A ajouter aux 624,000 francs que nous avons dépensés déjà.

M. STRAUSS, rapporteur. — Il est bon, pour la clarté de nos délibérations, de nous expliquer très franchement sur les conditions d'aménagement de l'école d'Yzeure et sur l'appropriation nouvelle qui doit être donnée à cette école.

Mes explications feront tomber, je l'espère, une partie des préventions de M. Stanislas Leven.

En ce qui concerne l'école d'Yzeure, il est certain que les dé-

Digitized by Google

19 décembre. penses d'aménagement, étant donné le petit nombre d'élèves qui ont occupé l'école en 1887, ont paru disproportionnées et de nature à appeler des observations.

Nous avons éprouvé, au sujet de notre école de réforme, un très heureux mécompte, au point de vue de la population indisciplinée.

Nous avions calculé sur un chiffre de population supérieur à la réalité.

Jusqu'ici, dans le système de l'Administration, ces enfants séjournaient un an, deux ans, trois ans et jusqu'à sept ans dans les établissements du Bon-Pasteur et dans les écoles pénitentiaires.

M. Stanislas LEVEN. — La Commission ne voyait pas cela.

M. STRAUSS, rapporteur. — La Commission l'a vu trop tard. De telle sorte que nous avons eu une illusion au point de vue de la population qui devait séjourner dans notre école de réforme.

Au lieu de la population à laquelle nous nous attendions, nous avons eu un très petit nombre d'enfants auxquels un séjour d'une durée moindre a dû être imposé.

Naturellement, la Commission ne pouvait pas ne pas être frappée de cette anomalie; elle a fait des observations analogues à celles de M. Stanislas Leven; en conséquence, une partie de l'école d'Yzeure a été affectée aux élèves venus des groupes du Midi évacués.

Aujourd'hui nous avons, en outre de la population de l'école, une population d'enfants venus là pour se refaire moralement et matériellement et qui complètent leur éducation. D'ici quinze jours il y aura deux cent cinquante enfants, tant pour l'école professionnelle que pour l'école de réforme.

Notre préoccupation est de faire d'Yzeure une grande école professionnelle pour jeunes filles moralement abandonnées et

Digitized by Google

nous recherchons aux environs de Paris une installation plus modeste pour la catégorie indisciplinée de ces enfants. 19 décembre.

Le jour où les localités d'Yzeure seront appropriées à leur destination nouvelle, nous pourrons y avoir trois cents élèves ; la dépense des frais généraux sera répartie d'une manière proportionnelle et nous ne serons plus exposés à des critiques trop souvent fondées.

Mais enfin, si une erreur a été commise, elle a eu, en somme, des résultats heureux, puisque les éléments mauvais du service sont moins nombreux.

Déjà cent trente élèves sont installées, et, quand il y en aura deux cents, nous serons à l'abri de toute critique.

Le rapport sur cette question a été présenté au Conseil général dans sa première session de 1889.

En résumé, Messieurs, je vous demande d'approuver la création d'un service d'hydrothérapie à l'école d'Yzeure. Le devis, bien étudié, n'atteint pas 4,000 francs.

Le projet de délibération présenté par la Commission est adopté avec la teneur qui suit :

Le Conseil général,

Vu la délibération du 24 avril 1884, par laquelle il a décidé la création à Yzeure (Allier) d'une école de réforme en faveur des enfants assistés et moralement abandonnés du département de la Seine ;

Vu le mémoire, en date du 25 mai 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine, sur le rapport du directeur de l'administration de l'Assistance publique, lui propose :

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 3,832 fr. 56 c., rabais déduits, les plans et devis dressés en vue de la création à l'école susdite d'un service d'hydrothérapie ;

2° De confier les travaux de maçonnerie, plomberie, menuiserie, ser-

(1) Voir le mémoire n° 31 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 49.

Digitized by Google

19 décembre. rurerie, peinture et vitrerie et de canalisation aux adjudicataires des ouvrages actuellement en cours d'exécution dans l'établissement, et de traiter de gré à gré pour la fourniture des appareils spéciaux d'hydrothérapie, au mieux des intérêts du Département ;

3° D'imputer la dépense à résulter de cette opération sur le budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, Dépenses extérieures du service des Enfants assistés ;

Vu l'art. 18/5° du décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de 3,832 fr. 56 c., rabais déduits, les plan et devis relatifs à la création d'un service d'hydrothérapie à l'école de réforme d'Yzeure (Allier), conformément à la répartition indiquée ci-après, savoir :

Travaux divers	844	15
Fournitures d'appareils spéciaux	2.759	»
	3.603	15
Frais de direction	229	41
	3.832	56

ART. 2. — Ces travaux et fournitures seront exécutés, jusqu'à concurrence de 814 fr. 15 c., par les adjudicataires des ouvrages actuellement en cours dans l'établissement, aux clauses et conditions de leurs marchés respectifs, et ils seront, pour le surplus, soit 2,759 francs, l'objet d'un marché de gré à gré au mieux des intérêts du Département.

ART. 3. — La dépense à résulter de cette opération sera imputée sur le budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, Dépenses extérieures du service des Enfants assistés.

INSTALLATION DE STORES A L'ÉCOLE D'YZEURE.

M. STRAUSS, rapporteur. — L'Administration avait demandé la construction de chambres d'isolement à l'école d'Yzeure. Mais aujourd'hui, les locaux où ces chambres devaient être construites

Digitized by Google

étant affectés à l'école professionnelle, il n'y a plus lieu à construction. Nous vous demandons seulement un crédit de 1,679 fr. 57 c. pour installation de stores. 19 décembre.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 20 juin 1888 (1), proposant l'exécution, à l'école de réforme d'Yzeure, de divers travaux, notamment l'installation de stores aux fenêtres du bâtiment de l'administration ;

Vu le devis de ces derniers travaux, montant, y compris les honoraires de l'architecte et du vérificateur, à la somme de 1,679 fr. 57 c.;

Vu l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, dans la limite d'une dépense de 1,679 fr. 57 c., l'installation de stores aux fenêtres du bâtiment de l'administration.

ART. 2. — L'installation des stores sera confiée, moyennant le prix à forfait de 1,565 francs, à M. Ruelle, rue des Petits-Champs, 53, à Paris.

ART. 3. — La dépense sera imputée sur le budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. XVIII, § 4, art. 4, Dépenses d'aménagement de l'école de réforme d'Yzeure.

DISCUSSION D'UNE PÉTITION RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE AGRICOLE.

M. STRAUSS, rapporteur. — M. Coldefy a adressé au Conseil général une pétition très intéressante et très suggestive, tendant

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 1re session de 1888, le mémoire n° 70, page 132.

Digitized by Google

19 décembre. à la création d'une école primaire agricole pour les enfants moralement abandonnés.

Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée.

Le but du pétitionnaire est atteint en ce qui touche les enfants assistés.

Tous, en effet, sont élevés à la campagne chez des agriculteurs, et, quand ils ont atteint l'âge de 13 ans, placés chez des fermiers avec un contrat d'apprentissage.

Ce sont ces enfants qui sont les plus nombreux, et, vous le voyez, il est inutile de créer pour eux une école d'agriculture. Si on a fait une exception pour ceux qui seraient envoyés en Algérie, c'est en vue des concessions qu'ils peuvent obtenir plus tard.

Je passe aux enfants moralement abandonnés ; il ne paraît guère possible de créer pour eux une école de ce genre. Ils n'ont, en général, aucun penchant pour les travaux agricoles.

Ils ont tous été élevés à Paris, ce sont des enfants du pavé parisien. La plupart d'entre eux ont déjà subi la contamination morale ; nous voulons les arracher aux influences mauvaises et les soustraire à la corruption dont beaucoup déjà ont subi les premières atteintes. Ce sont des enfants de la nature de ceux qui seront soustraits à la puissance paternelle lorsque la loi sera votée, ou des indigents pour lesquels on ne peut entrebâiller la porte de l'Assistance publique à cause des lacunes de la législation existante sur les enfants assistés.

Ni les uns ni les autres ne sont destinés à devenir des agriculteurs.

Dès qu'ils ont atteint leur majorité ou qu'ils peuvent se soustraire à l'obligation de rester en province, ils s'empressent de revenir à Paris. Ils subissent à cet égard une obsession, une suggestion contre lesquelles l'Administration et la loi doivent sans cesse être en garde, dans leur propre intérêt.

La seule catégorie à laquelle pourront s'appliquer plus tard

Digitized by Google

les idées de M. Coldefy est celle des enfants assistés indisciplinés. 19 décembre.

Pour les moralement abandonnés indisciplinés, créer des écoles de cordonnerie ou de menuiserie comme à Yzeure, c'est parfait ; cela rentre dans leur destination future. Les enfants assistés, au contraire, sont habitués à vivre à la campagne et à se livrer aux travaux des champs. Si, pour cause disciplinaire, il est nécessaire de les priver pour quelque temps de leur liberté, rien de plus naturel que de leur imposer ces mêmes travaux agricoles.

Si donc vous décidez qu'il y ait lieu de créer une petite école, — je dis « petite », nous connaissons les inconvénients des grandes, — cet établissement, destiné aux enfants assistés indisciplinés, devra présenter un caractère agricole.

Ce sera là que nous trouverons la possibilité de réaliser l'idée si juste de M. Coldefy et c'est simplement un ajournement que nous vous proposons d'adopter.

Ainsi, Messieurs, ni pour les enfants moralement abandonnés, ni pour les enfants assistés, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu actuellement de créer une école professionnelle agricole. Mais nous estimons qu'il y a là une idée fort juste dont nous ferons l'application à la catégorie des enfants assistés indisciplinés, dès que nous serons en mesure de réaliser notre rêve : la suppression des colonies pénitentiaires et établissements de correction. (*Approbation. Très bien !*)

M. Cattiaux. — Je suis heureux de voir M. Strauss partager les sentiments que j'ai si souvent exprimés à cette tribune et de lui entendre dire qu'il faut faire, des enfants assistés et moralement abandonnés, des agriculteurs plutôt que des industriels.

Il est certain en effet que, par suite des progrès de la science, les machines, dans l'industrie, remplacent de plus en plus le travail de l'homme et le moment est proche où on n'aura presque plus besoin d'ouvriers...

Digitized by Google

19 décembre.

M. COLLIN. — Les machines ont également envahi l'agriculture.

M. CATTIAUX. — C'est vrai, mais les machines ne feront jamais, pour l'horticulture, la culture maraîchère, le jardinage, ce que fait la main de l'homme.

La France est un des pays du monde les mieux situés, les plus riches, et il pourrait nourrir le double de population, si la terre n'était pas abandonnée comme elle l'est et si on lui faisait produire tout ce qu'elle peut produire.

Il faut donc augmenter la richesse du pays en fournissant des bras à l'agriculture et c'est pour cela que j'ai toujours demandé qu'on fît, des enfants recueillis par le Département, des agriculteurs.

Je sais que nous ne pouvons pas en ce moment créer une école professionnelle agricole, mais je retiens les paroles de M. le Rapporteur et je saurais au besoin les lui rappeler, s'il venait à les oublier. (*Approbation.*)

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

TARIF DU RACHAT DES JOURNÉES DE PRESTATION EN 1889.

M. DEVILLE, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, en exécution de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, l'Administration a demandé l'avis des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement sur la fixation du tarif applicable, en 1889, au rachat des journées de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux.

Le tarif actuellement en vigueur est réglé ainsi qu'il suit :

Une journée d'homme, 2 francs;

De cheval ou mulet, 2 fr. 25 c.;

Digitized by Google

De bœuf, 1 fr. 50 c.;

D'âne, 75 centimes;

De charrette ou voiture, 2 fr. 25 c.

Les conseils municipaux des communes intéressées se sont en général prononcés pour le maintien de ces bases de rachat.

Deux communes seulement, celles de Neuilly et d'Ivry, ne veulent pas de l'impôt des prestations.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, partisan de la suppression des prestations en nature, a, dans sa séance du 17 juillet 1888, refusé de se prononcer sur le tarif des prix de rachat qui lui était soumis et a émis le vœu que les communes fussent autorisées à remplacer l'impôt des prestations par un impôt frappant d'une façon plus équitable l'ensemble des contribuables.

Le Conseil d'arrondissement de Sceaux, M. le directeur des Contributions directes du département et M. l'agent-voyer en chef ont, au contraire, exprimé un avis favorable au maintien du tarif actuel pour l'année 1889.

Les observations du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ne sont suivies d'aucune proposition précise relativement à l'impôt qu'on pourrait établir en remplacement de celui des prestations.

Nous faisons, d'ailleurs, observer que des propositions plus précises faites à la Chambre des députés ont été considérées comme peu dignes d'attention.

L'opinion générale est que l'impôt des prestations, bien que sa forme soit surannée, n'est ni vexatoire ni trop lourd et qu'il doit être maintenu.

Je vous propose, en conséquence, au nom de la 6e Commission, d'adopter les propositions de l'Administration, c'est-à-dire de maintenir le tarif actuellement en vigueur.

Digitized by Google

19 décembre. *Les conclusions de la 6e Commission sont adoptées dans les termes suivants :*

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 24 octobre 1888 (1), relatif à la fixation du tarif de rachat des journées de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1889;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions directes du département de la Seine, en date du 4 juin 1888;

Vu l'avis de M. l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées;

Vu les délibérations des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux;

Vu l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, et la loi du 20 août 1881;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Dans chaque commune du département de la Seine où les journées de prestations en nature ont été votées par les conseils municipaux pour l'entretien des chemins vicinaux, la valeur en argent représentative de ces journées est fixée, pour l'année 1889, conformément au tarif ci-après :

Une journée d'homme, 2 francs;

Une journée de cheval ou de mulet, 2 fr. 25 c.;

Une journée de bœuf, 1 fr. 50 c.;

Une journée d'âne, 75 centimes;

Une journée de charrette ou de voiture, 2 fr. 25 c.

---

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 121, p. 286.

Digitized by Google

PALAIS DE JUSTICE. — TRAVAUX D'ACHÈVEMENT ET D'AGRANDISSEMENT. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS (*Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 21; *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 5).

M. GAMARD, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de dix mille six cent cinquante-huit francs quatorze centimes, les projets relatifs aux travaux suivants, au Palais de Justice :

Exhaussement du cuvelage du calorifère n° 20, 6,652 fr. 14 c.

Établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17, 2,556 francs.

Installation d'un avertisseur électrique d'incendie, 1,450 francs.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit au budget ordinaire de 1889, sous-chap. II, art. 21.

ART. 3. — Il est ouvert, en outre, au budget extraordinaire du même exercice (sous-chap. XVIII, § 2, art. 5), pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du palais de Justice, un crédit de 50,000 francs, qui sera réparti de la manière suivante :

Travaux proprement dits, 47,500 francs.

Frais de personnel, 2,500 francs.

Ces derniers travaux sont exécutés en vertu d'une délibération que M. Vaillant vous a fait prendre dans l'une de nos dernières séances.

Ils portent sur l'agrandissement du Petit-Parquet et des bureaux des juges d'instruction.

M. Gaston CARLE. — Ils étaient absolument nécessaires.

M. GAMARD, rapporteur. — A l'occasion de ces travaux du

Digitized by Google

19 décembre. palais de Justice, j'ai l'honneur d'appeler, en outre, l'attention du Conseil sur une demande du Syndicat de la presse judiciaire.

Vous savez tous que ce syndicat a pris en ces derniers temps un très grand développement.

Il compte actuellement 89 membres, dont 15 honoraires.

C'est donc 74 personnes qui doivent, à certains moments, trouver place dans un bureau qui, je l'affirme, n'en peut recevoir qu'une dizaine.

En réalité, la copie pour les journaux du soir ne peut être faite dans ce bureau.

M. Gaston CARLE. — C'est très vrai.

M. GAMARD, rapporteur. — J'ai examiné s'il n'y avait pas moyen d'améliorer cette situation et j'ai vu qu'il était possible de joindre à ce petit bureau, de 3 m. 50 c. sur 2 m. 50 c. environ, le bureau voisin qui est occupé par le contrôleur de l'Enregistrement.

Les bureaux d'enregistrement sont admis à titre gracieux dans le palais : d'ordinaire, les agents de cet ordre sont logés chez eux, dans un bâtiment qu'ils louent en dehors des tribunaux.

M. Gaston CARLE. — Il ne faut pas oublier non plus la commodité du public.

M. GAMARD, rapporteur. — Si je fais cette remarque, c'est pour agir sur l'administration de l'Enregistrement, qui fera peut-être des difficultés pour livrer le local.

J'ai vu l'emplacement. Il y a deux pièces ; dans l'une se tiennent deux employés et, pendant quatre heures par jour, le contrôleur. Celui-ci dispose à côté d'un cabinet. La plus grande pièce peut parfaitement contenir trois personnes. Il est donc inu-

Digitized by Google

tile au contrôleur d'en sortir pour travailler pendant trois heures dans une autre pièce. 19 décembre.

Un seul point à examiner se présente. Ce fonctionnaire est obligé de conserver certaines archives : les jugements des dix dernières années, à cause des exécutoires.

Je crois possible de placer ces documents dans le bureau même; c'est du reste une question sur laquelle il suffira d'appeler l'attention de l'architecte, pour qu'il la résolve.

En conséquence des observations qui précèdent, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Invite l'Administration à présenter à la première réunion du Conseil général un projet de travaux pour annexer au bureau de la Presse judiciaire le bureau occupé par le contrôleur de l'Enregistrement.

Signé : Gamard.

Il y aura une porte à ouvrir, une autre à boucher; tout cela n'entraînera pas, je pense, une dépense supérieure à 7 ou 800 francs.

M. Maurice BINDER. — Je demande que le Conseil général se prononce sur les observations de M. Gamard et vote d'urgence un crédit; la situation que vient de signaler M. le Rapporteur à votre attention est des plus intéressantes et tous ceux qui se tiennent au courant de cette œuvre si utile de l'Association de la presse judiciaire doivent avoir à cœur de lui faciliter tous les moyens de développement.

M. GAMARD, rapporteur. — Mais il n'y a pas de devis et nous ne sommes saisis de cette affaire que depuis quelques jours. Je ne suis pas architecte et je pourrais me tromper sur le chiffre de la dépense. On peut inviter l'Administration à présenter un

Digitized by Google

19 décembre. rapport d'urgence. La délibération que j'ai présentée vous donne satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de donner une très légitime satisfaction au Syndicat de la presse judiciaire.

L'affaire est ancienne, la réclamation a été déjà appuyée à la dernière session par l'honorable M. Darlot; il convient d'aboutir.

La proposition de M. Gamard et les conclusions de la Commission sont adoptées dans la forme ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine, après avoir exposé la situation des travaux exécutés et des dépenses faites dans le courant de 1887 et du premier semestre de 1888 pour l'achèvement, l'agrandissement et la restauration du palais de Justice, lui soumet trois projets relatifs :

a) A l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 20, desservant la salle de Harlay;

b) A l'établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17, desservant le bâtiment de la Police correctionnelle;

c) A l'établissement d'un avertisseur électrique d'incendie;

Lesdits travaux montant ensemble à 10,658 fr. 14 c.,

Et propose :

1° D'approuver lesdits projets;

2° D'inscrire au budget ordinaire de 1889 un crédit de pareille somme;

3° D'inscrire au budget extraordinaire du même exercice, pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du palais de Justice, un crédit de 50,000 francs;

4° De traiter de gré à gré avec M. Chibout pour les travaux ayant

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 92, page 223.

Digitized by Google

pour objet l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 20 et l'établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17; 19 décembre.

Vu deux soumissions par lesquelles M. Chibout s'engage à exécuter les travaux dont il s'agit avec un rabais de 10 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris, en date du 1er novembre 1882, et moyennant les prix maximum de 6,652 fr. 14 c. pour l'exhaussement du cuvelage du calorifère n° 20, et 2,556 francs pour l'établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17;

Vu les devis joints à l'appui des projets susvisés,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de dix mille six cent cinquante-huit francs quatorze centimes, les projets relatifs aux travaux suivants à exécuter au palais de Justice :

Exhaussement du cuvelage du calorifère n° 20.....	6.652 14
Établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17.	2.556 »
Installation d'un avertisseur électrique d'incendie....	1.450 »
Total.....	10.658 14

Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit au budget ordinaire de 1889, sous-chap. II, § 2, art. 21.

Art. 3. — Il est ouvert, en outre, au budget extraordinaire du même exercice (sous-chap. XVIII, § 2, art. 5), pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du palais de Justice, un crédit de cinquante mille francs, qui sera réparti de la manière suivante :

Travaux proprement dits, 47,500 francs;

Frais de personnel, 2,500 francs.

Art. 4. — Le préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré avec M. Chibout, tant pour l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 20 que pour l'installation d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17, et ce, aux clauses et conditions contenues dans les soumissions susvisées.

Invite l'Administration à présenter à la première réunion du Conseil général un projet de travaux pour annexer au bureau de la Presse judiciaire le bureau occupé par le contrôleur de l'Enregistrement.

Digitized by Google

19 décembre.

CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LE PARTAGE DES PRODUITS RÉSULTANT DES TRAVAUX D'APPROFONDISSEMENT DES BASSINS DE LA VILLETTE ET DU CANAL SAINT-DENIS.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, en exécution de la délibération du Conseil général, en date du 16 décembre 1887, M. le préfet de la Seine a présenté au Conseil municipal de Paris un projet de convention relatif au partage entre le département de la Seine et la ville de Paris de l'augmentation du produit net des canaux à provenir des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis.

Ce projet a été examiné par votre 2e Commission, qui lui a fait subir quelques modifications, et j'ai l'honneur de vous proposer en son nom la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE. — Est adopté le projet de convention suivant destiné à régler les conditions du partage entre le département de la Seine et la ville de Paris de l'augmentation du produit net des canaux qui pourra être la conséquence des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis.

Voici le texte du projet de convention :

1° Le département de la Seine, par délibération du 27 décembre 1886, a accordé à la ville de Paris, pour l'exécution des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis, une subvention totale égale à la moitié de la dépense de ces travaux, laquelle est évaluée à 14 millions.

En conséquence, le Département complétera par de nouveaux versements, montant à 2,400,000 francs, les annuités antérieures à l'exercice 1888 qui ont été payées à la Caisse municipale pour le même objet.

2° En retour de cette subvention, la ville de Paris partagera par moitié avec le Département, à partir de l'année qui suivra l'entier achève-

Digitized by Google

ment des travaux d'approfondissement, l'accroissement qui pourra survenir dans les produits nets des canaux susindiqués et du bassin de La Villette et de ses dépendances. On prendra comme terme de comparaison la moyenne des produits nets des trois années qui auront précédé celle où les travaux seront terminés. 19 décembre.

3° On fera entrer dans le calcul des produits nets : d'une part, les recettes de toute nature fournies par le canal Saint-Denis et les bassins de La Villette et de leurs dépendances; d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation des mêmes canaux analogues à celles qui figurent au chap. XVII, art. 5 et 6, du budget municipal de 1887, plus la portion y relative des frais du personnel général non compris dans ces articles.

On comprendra notamment dans ces dépenses d'entretien et d'exploitation celles relatives aux machines supplémentaires d'alimentation qu'il pourra être nécessaire d'installer aux écluses à grande chute du canal Saint-Denis, lorsque la consommation d'eau du canal dépassera 30,000 mètres cubes par jour.

4° Chacun des comptes annuels susindiqués sera soumis à l'approbation du Conseil général de la Seine dans la session qui suivra la clôture de l'exercice.

Aucune modification des tarifs généraux des droits de navigation, de stationnement, de magasinage et autres, ne pourra être faite sans le consentement préalable du Conseil général, à défaut duquel elle pourra donner lieu à une reprise sur la ville de Paris.

M. Stanislas LEVEN. — La question qui nous est soumise est très grave. Il ne s'agit pas d'un vote qui n'aura qu'une portée transitoire, mais d'une convention qui doit lier à perpétuité le Département et la Ville. *(Bruit de conversations.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Comme l'a dit notre collègue, la question est très grave, et je prie les membres du Conseil d'y porter toute leur attention.

M. Alexandre LEFÈVRE, président de la 2e Commission. — Je dois faire observer que M. Stanislas Leven a été entendu par la Commission dans toutes les explications qu'il lui a plu de donner.

Digitized by Google

19 décembre. M. Stanislas LEVEN. — J'ai le droit de reproduire ces explications devant le Conseil, et j'en use.

Et, tout d'abord, je critique comme incomplet l'article premier du projet de convention. Les travaux ne sont pas évalués à 14 millions.

M. Alexandre LEFÈVRE. — C'est voté.

M. Stanislas LEVEN. — Ce qui doit coûter 14 millions, c'est l'ensemble de l'opération, y compris les travaux accessoires à l'approfondissement, écluses, magasins, etc. Il n'en est pas question dans votre projet; j'ai donc le droit de le qualifier d'incomplet, et voilà pourquoi je propose de le libeller ainsi :

Le département de la Seine accorde à la ville de Paris, pour l'exécution des travaux d'approfondissement à 3 m. 20 c. du tirant d'eau du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, de l'amélioration desdits bassins, de la reconstruction des magasins, ainsi que pour l'amélioration et le perfectionnement des ponts et écluses, une subvention totale égale à la moitié de la dépense de ces travaux, laquelle est évaluée à 14 millions.

Aucune dépense autre que celles relatives aux travaux indiqués ci-dessus ne pourra être imputée à la charge de l'opération, le Conseil général réservant son droit de contrôle à cet effet.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Ce contrôle est de droit.

M. Stanislas LEVEN. — Si vous le déclarez formellement, je renoncerai à mon article premier.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Le droit de contrôle du Conseil général sur toutes les matières de l'administration départementale est conforme à la loi et absolu.

Il était donc inutile de l'écrire dans le projet de traité.

M. Stanislas LEVEN. — Alors je n'insiste pas.

Digitized by Google

Je propose pour l'art. 2 la rédaction suivante. 19 décembre.

ART. 2. — En retour de cette subvention, la ville de Paris partagera par moitié avec le Département, à partir de l'année qui suivra l'entier achèvement des travaux d'approfondissement, l'accroissement qui pourra survenir dans les produits nets du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette.

On prendra comme terme de comparaison la moyenne des produits nets des trois années qui auront précédé celle où les travaux seront terminés.

M. DELIGNY, rapporteur. — La Commission a tenu compte de cette observation, comme le prouve le § 2 du projet de convention qu'elle a rédigé.

M. Stanislas LEVEN. — La rédaction de la Commission ne me satisfait pas du tout. Je reconnais toutefois que nous sommes d'accord sur le principe.

Je continue la lecture de mon amendement :

Toutefois, il est entendu que ladite moyenne doit être diminuée : de la plus-value du produit des magasins reconstruits du bassin de La Villette, du produit net de l'exploitation du touage et de tous autres produits nouveaux non existant actuellement.

En conséquence, la moitié de la plus-value du produit des magasins depuis 1882, année où les nouveaux magasins ont été mis en exploitation, et la moitié du produit net de l'exploitation du touage depuis 1888, est acquise dès à présent au Département.

Si le produit net d'une année est inférieur à la moyenne établie comme il vient d'être dit, le déficit n'est pas imputable aux exercices suivants.

En 1882, on consacra un million à la reconstruction des magasins, qui de 7,000 mètres furent portés à 11,000 mètres. Le résultat de ces améliorations fut de faire monter le prix de location de 4 francs à 6 fr. 50 c. et d'augmenter les recettes de 37,000 francs par an à partager entre le Département et la Ville.

M. DELIGNY, rapporteur. — Et les moins-values ?

Digitized by Google

10 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — Lesquelles ?

M. DELIGNY, rapporteur. — Je les indiquerai.

M. Stanislas LEVEN. — Ainsi, il y a de ce chef une plus-value de 37,000 francs et, comme la reconstruction des magasins a été faite avec le concours du Département, la moitié de cette plus-value est acquise dès maintenant au Département.

M. Alexandre LEFÈVRE. — C'est entendu.

M. Stanislas LEVEN. — En ce qui concerne le produit de l'exploitation du touage, j'ai vu l'ingénieur qui dirige les travaux et il m'a appris que l'entrepreneur du touage n'était pas en mesure de continuer l'exploitation.

Le service doit être racheté par la Ville, et le produit du touage est évalué à 12,000 francs, dont la moitié, 6,000 francs, revient au Département.

J'ajoute dans mon amendement :

Si le produit net d'une année est inférieur à la moyenne établie comme il vient d'être dit, le déficit n'est pas imputable aux exercices suivants.

Il ne faut pas, en effet, que le Département consente une sorte de garantie d'intérêt au profit de la Ville.

M. Alexandre LEFÈVRE. — C'est dans le sens de votre amendement que la convention a été acceptée par la Commisssion. Vous avez donc satisfaction.

M. Stanislas LEVEN.— Oui, mais la convention n'en dit rien; et, comme le principe a été contesté, il n'est pas superflu de prendre quelques précautions.

Si vous dépensez 14 millions sans trouver qu'il en résulte

Digitized by Google

une augmention de produits, je ne vous féliciterai pas de cette opération.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Il est entendu que si le produit net est inférieur aux prévisions, le déficit ne sera pas reporté à l'exercice suivant.

M. Stanislas LEVEN. — Je repousse également la rédaction du § 3.

Il n'est pas admissible qu'un traité se réfère à des articles du budget. Une pareille façon de procéder n'est pas sérieuse et ne peut être acceptée.

Voici la rédaction que je propose :

Les recettes comprendront toutes les sommes quelconques provenant de l'exploitation du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, et notamment les droits de navigation, de stationnement, de magasinage, de manutention, de touage, les produits des fruits naturels, des locations industrielles, des concessions de terrains, etc.

Les dépenses comprendront les frais du personnel attaché à l'exploitation, les frais d'entretien des ouvrages du canal Saint-Denis, des bassins de La Villette et des bâtiments en dépendant, ainsi qu'une part des frais du personnel général et des usines de Trilbardou et d'Isles-les-Meldeuses.

A l'avenir, il sera fait recette spéciale au budget de la ville de Paris du produit de l'exploitation et des revenus du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, et pareillement des crédits spéciaux seront ouverts audit budget pour les dépenses qui leur seront propres.

Actuellement, au budget de la Ville, les canaux de l'Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis sont compris en bloc au même article.

Or, le Département n'a rien à voir dans ce qui concerne les canaux de l'Ourcq et Saint-Martin. La ville de Paris devra donc inscrire un article spécial à chacun de ces trois canaux dans son budget.

Digitized by Google

19 décembre. M. DELIGNY, rapporteur. — C'est ce qui existe au projet de budget de 1889.

M. GUICHARD. — Il est regrettable que ces explications préliminaires n'aient pas été fournies en commission.

M. Stanislas LEVEN. — M. le Rapporteur vient de déclarer que la distinction que je demande de faire existe dans le budget de la Ville. J'ai donc gagné ma cause.

M. JALLON. — Mais la distinction allait de soi. Nous appuyons les conclusions de la Commission à l'unanimité.

M. Stanislas LEVEN. — J'arrive à la question capitale.

Vous savez, Messieurs, que, depuis dix ans, nous luttons pour faire reconnaître que le Département a le droit de partager avec la ville de Paris le produit net, puisqu'il a fourni la moitié de la subvention nécessitée par les travaux.

En 1884, l'Administration déclara qu'au lieu d'un bénéfice il fallait désormais compter sur une perte de 230,000 francs par an.

Aussi, en 1885, le Conseil repoussa-t-il mon amendement, se rangeant du côté de l'Administration dont l'avis était appuyé par la 2e Commission. Le Conseil s'est mis alors du côté du nombre : j'étais seul du côté du droit.

M. JOFFRIN. — Alors vous finirez par triompher.

M. Stanislas LEVEN. — Les documents fournis par les ingénieurs eux-mêmes prouvent qu'au lieu de 230,000 francs de perte il y a un produit de 4 %.

La Commission, devant ces renseignements, a donc été forcée de capituler et d'admettre le partage.

Les idées de M. le Rapporteur ont été contrariées.

Digitized by Google

M. DELIGNY, rapporteur. — Il y a une diminution de recettes de 230,000 francs provenant de l'abaissement des tarifs en 1880. 19 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — M. le Rapporteur fut contrarié de se voir ainsi battu. Il nous fit alors la menace de nous obliger à payer l'eau. C'est là un point capital qui mérite de fixer votre attention.

J'ai là un grand nombre de documents qui, j'en suis convaincu, éclaireront le Conseil.

Je commence par l'un des plus importants.

A l'origine, la ville de Paris avait concédé les canaux à une compagnie, se réservant la quantité d'eau dont elle avait besoin. La compagnie disposait du reste et l'utilisait pour diverses usines qui lui en payaient le loyer.

La navigation souffrait beaucoup de cet état de choses; aussi, pour mettre un terme aux difficultés qui surgissaient journellement, l'Administration étudia les moyens de racheter les canaux, et M. Ferdinand Duval, alors préfet de la Seine, introduisit au Conseil un mémoire dans lequel je trouve les passages suivants :

Les usines étant supprimées, l'eau du canal sera, au contraire, entièrement réservée à la navigation et à l'alimentation de la ville.

Les canaux de Saint-Denis et Saint-Martin tireraient du bassin de La Villette les éclusées nécessaires pour assurer la circulation des bateaux, et la Ville disposerait du reste de l'eau en faisant osciller le niveau du bassin à 0 m. 20 c. au-dessus ou au-dessous du niveau légal.

Les intérêts de ces deux grands services, navigation et consommation, étant entre les mains de l'Administration, elle saurait les concilier sans peine.

Vous voyez, Messieurs, que, au moment où la ville de Paris allait procéder au rachat des concessions, M. le préfet de la Seine disait :

On tirera d'abord l'eau nécessaire aux éclusées, la Ville disposera ensuite du reste.

Digitized by Google

19 décembre. Il est dès lors indiscutablement reconnu que la navigation a droit à la quantité d'eau dont elle a besoin, sans avoir à payer quoi que ce soit.

D'autre part, il est certain que la ville de Paris, qui fait les frais du canal et du bassin de La Villette, doit être assurée d'avoir un minimum. Or, ce minimum est indiqué dans tous les documents concernant la question : il est de 105,000 mètres cubes.

Le premier de ces documents nous a été fourni en 1872 par M. le directeur des Travaux. M. le Directeur cite M. Belgrand, d'après lequel le volume des eaux mises à la disposition des habitants de Paris en 1877 est de 377,000 mètres cubes environ, dans lesquels l'eau de l'Ourcq entre pour 105,000 mètres cubes. Vous voyez le chiffre, Messieurs.

Dans un autre document de 1880, sur l'alimentation, le chiffre de 105,000 mètres cubes est encore relevé.

Enfin, M. Belgrand s'exprime ainsi dans un rapport :

Les prises d'eau de Marne à Trilbardou ou à Isles-les-Meldeuses servaient, avant tout, à assurer la navigation et ce n'est qu'exceptionnellement que la Ville pouvait prélever au bassin de La Villette plus de 105,000 mètres cubes; au contraire, depuis le rachat et la suppression des usines, on peut, la veille d'un jour de grande consommation, laisser l'eau monter de 20 centimètres au-dessus du niveau légal du bassin de La Villette et, le lendemain, la laisser descendre de 10 centimètres au-dessous en s'assurant ainsi un supplement de 40,000 mètres cubes ; sans doute la Ville est tenue d'exécuter ses conventions envers l'État, mais les intérêts de la navigation et ceux de la consommation sont dans les mêmes mains et on parvient à les concilier.

Maintenant, on ne peut se dissimuler que l'importance du canal de l'Ourcq, comme porteur d'eau, sera considérablement diminuée aussitôt qu'on aura mis à exécution les projets récemment présentés pour porter à 3 m. 20 c. le tirant d'eau du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette.

Mais il est clair que si le nombre de bateaux arrivait à atteindre le même chiffre sur la ligne de grande navigation que sur la petite, où il est à peu près à son maximum, la consommation d'eau sur le canal

Digitized by Google

Saint-Denis serait quadruplée et la Ville ne pourrait plus disposer, pour ses services intérieurs, que d'un volume très réduit. Sans doute, ce serait se faire une grande illusion que de compter, dans un avenir prochain, sur un pareil accroissement de trafic ; mais il n'en est pas moins vrai que, dès aujourd'hui, on ne peut plus considérer le canal de l'Ourcq comme une source d'alimentation de premier ordre pour les services publics. 19 décembre.

Voici maintenant la pièce la plus probante.

A la suite d'une période de sécheresse, en 1864-1865, la Ville demanda à l'État le droit, pour augmenter le rendement du canal de l'Ourcq, d'établir deux machines élévatoires à Isles-les-Meldeuses et à Trilbardou. Deux décrets lui conférèrent ce droit, et, en outre, celui de puiser en Marne 90,000 mètres par jour.

Le décret d'autorisation contient un art. 12 ainsi conçu :

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnait nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la navigation, des dispositions qui privent d'une manière temporaire ou définitive la ville de Paris de tout ou partie des avantages à elle concédés, la Ville n'aura droit à aucune indemnité et pourra seulement réclamer la remise de tout ou partie de la redevance qui lui est imposée.

C'est en m'appuyant sur ces données que je propose, par l'art. 4 de mon amendement, la résolution suivante :

Les canaux Saint-Denis et Saint-Martin disposeront, si cela est nécessaire à la navigation, proportionnellement au régime de chacun d'eux, de l'excédent d'eau provenant des apports de l'Ourcq, après que la ville de Paris aura prélevé 105,000 mètres cubes sur ces apports.

Si l'excédent d'eau attribué ainsi au canal Saint-Denis était insuffisant, les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des machines nécessaires à l'alimentation des écluses à grande chute seraient à la charge dudit canal.

Enfin, mon art. 5 dispose :

Aucune modification des tarifs généraux des droits de navigation, de

Digitized by Google

19 décembre. stationnement, de magasinage et autres ne pourra être faite sans le consentement préalable du Conseil général, à défaut duquel elle pourra donner lieu à une reprise sur la ville de Paris.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous acceptons cet article. Quant à votre art. 6, qui ne peut pas être contesté, il en est de même.

M. Stanislas LEVEN. — Je prends acte de ces déclarations. Déjà la Commission a accepté la clause de mon amendement relative au contrôle des fonds, contrôle indispensable, car il y a eu des abus dans le détail desquels je ne puis entrer en ce moment.

Enfin, il est nécessaire de dire que le produit est à diminuer de la plus-value actuelle.

Il résulte d'un état dressé par les soins de M. l'ingénieur en chef des Canaux, que la moyenne des recettes des bassins de La Villette afférentes aux locations de terrains, maisons et magasins, pendant les quatre années 1878 à 1881 qui ont précédé la reconstruction des magasins, a été de 27,761 fr. 41 c. et que, depuis cette reconstruction, la moyenne pour les années 1882 à 1887 a été de 65,297 fr. 38 c.

De là, une plus-value de 37,535 fr. 97 c. dont la moitié est acquise au Département, qui a participé pour moitié aux frais de reconstruction desdits magasins.

J'ai fini, Messieurs, et j'espère que vous estimerez avec moi que le Département, ayant participé pour moitié dans la dépense, doit également participer pour moitié dans les plus-values.

M. DELIGNY, rapporteur. — Il me semble nécessaire, Messieurs, de ramener la question à son véritable point de vue.

Le canal de l'Ourcq fut à son origine un canal d'alimentation.

Ensuite, le Gouvernement décida la continuation de ce canal par l'Arsenal au bassin de La Villette, à Saint-Denis et à l'Oise.

On n'atteignit jamais l'Oise et on s'arrêta à Saint-Denis.

Digitized by Google

Ces travaux, d'après la loi, devaient être faits sous la direction des ingénieurs de l'État par la ville de Paris et à ses frais, moyennant quoi on autorisait celle-ci à percevoir un droit additionnel d'octroi. 19 decembre.

En 1818, la ville de Paris traita avec un entrepreneur qui devait construire le canal et fournir les fonds nécessaires pour la continuation des travaux.

Comme rémunération à ce constructeur, on lui a concédé les produits de l'exploitation du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis. Mais, comme l'objet principal était l'alimentation de la Ville, on lui a réservé 80,000 mètres cubes par jour ; le surplus devait être partagé par moitié entre le canal Saint-Denis et le canal Saint-Martin.

La quantité d'eau attribuée à la navigation sur le canal Saint Denis a été déterminée par l'art. 5 du traité de 1818.

Postérieurement, on eut des inquiétudes au sujet de la quantité d'eau fournie par le canal de l'Ourcq et on fit la dérivation du Clignon. Cette dérivation apportait une quantité quotidienne d'eau de 30,000 mètres cubes et, par suite, la quantité d'eau à disposer pour l'alimentation de la ville passait de 80,000 à 110,000 mètres cubes.

En 1866, à la suite d'une nouvelle diminution dans le débit du canal, on obtint de l'État l'autorisation de faire une prise d'eau en Marne ; et c'est alors que furent construites les deux usines que vous connaissez.

Mais l'État n'avait accordé cette autorisation que sous la réserve qu'il serait attribué 30,000 mètres cubes à la navigation sur le canal Saint-Denis et le canal de l'Ourcq.

C'est dans ces conditions qu'en 1875 la ville de Paris utilisa les eaux du canal Saint-Denis. Au fur et à mesure de l'expiration des baux, elle ne les renouvela pas et supprima les usines.

Quelle était la quantité consommée dans ces usines ? 18,000 mètres cubes, qui revinrent à la Ville au fur et à mesure de la

Digitized by Google

19 décembre. suppression des baux. On avait déjà 30.000 mètres cubes. Aujourd'hui la Ville a augmenté le rendement des eaux par des travaux et des améliorations considérables, par des machines à faucarder les herbes.

Le débit total a atteint 255,000 mètres cubes.

La navigation du canal Saint-Denis est de 1,300,000 tonnes qui se partagent également entre Paris et l'extérieur.

Nous allons avoir une augmentation de dépense d'eau, puisqu'il faudra 8 mètres cubes d'eau par tonne de marchandise à écluser.

Si les grandes écluses dépensent plus d'eau, on atténue cependant la consommation au moyen d'une porte placée au milieu.

Grâce à cette porte, on a une plus petite écluse dans la grande, suffisant à écluser un bateau de 45 mètres et économisant la dépense d'eau.

En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'à l'augmentation de dépense d'eau correspondra une augmentation de trafic.

Or, les bénéfices devant être partagés entre la Ville et le Département, il est équitable que les dépenses soient également partagées.

En ce qui touche l'article proposé par M. Stanislas Leven relativement aux droits de navigation, la Commission pense comme lui que les tarifs ne doivent pas être modifiés sans l'avis du Conseil général.

Quant aux autres stipulations demandées par M. Stanislas Leven, j'avais dit, dans mon premier rapport, dans celui qui a été supprimé, qu'elles ne provenaient que d'un sentiment de défiance.

M. Stanislas LEVEN. — D'un sentiment profond de défiance, je le reconnais.

Digitized by Google

M. DELIGNY, rapporteur. — M. Stanislas Leven prend soin de confirmer mes paroles. 19 décembre.

Mais je dois dire que la 2e Commission ne partage pas cette défiance. Elle sait que la ville de Paris n'a pas l'intention de tromper le Département. Les deux contractants ont en eux une confiance réciproque.

D'ailleurs, l'art. 4 réserve tous les droits du Département en spécifiant que les comptes seront soumis à l'approbation du Conseil général dans la session qui suivra la clôture de l'exercice.

Un dernier mot : M. Stanislas Leven soutient que, depuis que les travaux d'approfondissement sont commencés au bassin de La Villette, des plus-values se sont déja produites. Cela est exact; il y a eu une augmentation de recettes de 35,000 francs. Mais d'un autre côté il est incontestable que depuis 1880 les produits des canaux ont diminué. Cela n'a d'autre cause que les travaux eux-mêmes.

A tout instant le commerce et la navigation se plaignent de la gêne considérable que ces travaux continuels apportent à la circulation de la batellerie. Beaucoup de chalands, au lieu de suivre les canaux, prennent la Seine.

Tout compte fait, la perte dépasse de beaucoup les 35,000 fr. que produit en excédent le bassin de La Villette.

C'est pour cela que nous n'avons pas tenu compte de cet accroissement de recettes et que nous vous avons soumis, dans la teneur que vous connaissez, le projet de délibération qui termine mon rapport.

M. Stanislas LEVEN. — Je demande la parole.

DE TOUTES PARTS. — Aux voix! La clôture!

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs.... (*Bruit.*) On demande la clôture, je respecterai la volonté du Conseil. Je serai bref....

Digitized by Google

19 décembre. VOIX NOMBREUSES. — Non ! Non ! La clôture !

M. Stanislas LEVEN. — Comme auteur de l'amendement, j'ai le droit de répondre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire observer à l'honorable orateur que autre chose est de discuter en Commission, autre chose de monter à la tribune du Conseil, où les détails infimes ne sont pas à leur place.

DE TOUTES PARTS. — Très bien ! Très bien ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Stanislas Leven.

Cet amendement est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. ALLAIRE. — Je déclare que j'ai voté pour l'amendement de M. Stanislas Leven, parce que j'ai été complètement éclairé par les raisons qu'il a données au sein de la Commission.

Je regrette que le Conseil ne m'ait pas donné la parole pour appuyer cet amendement.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 11 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1888, le mémoire n° 50, page 109.

Digitized by Google

Seine lui soumet un projet de convention destiné à régler les conditions du partage à faire entre le département de la Seine et la ville de Paris de la plus-value dans les produits nets des canaux devant résulter de l'exécution des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis, partage auquel le Département a subordonné le vote de la subvention de 7 millions qu'il s'est engagé à fournir pour lesdits travaux; 19 décembre.

Ensemble le projet de cette convention,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Est adopté, dans les termes ci-après, le projet de convention ci-annexé destiné à régler les conditions du partage entre le département de la Seine et la ville de Paris de l'augmentation du produit net des canaux qui pourra être la conséquence des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis.

Convention entre le département de la Seine et la ville de Paris pour l'achèvement des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis.

1° Le département de la Seine, par délibération du 27 décembre 1886, a accordé à la ville de Paris, pour l'exécution des travaux d'approfondissement des bassins de La Villette et du canal Saint-Denis, une subvention totale égale à la moitié de la dépense de ces travaux, laquelle est évaluée à 14 millions.

En conséquence le Département complétera par de nouveaux versements, montant à 2,400,000 francs, les annuités antérieures à l'exercice 1888 qui ont été payées à la Caisse municipale pour le même objet.

2° En retour de cette subvention, la ville de Paris partagera par moitié avec le Département, à partir de l'année qui suivra l'entier achèvement des travaux d'approfondissement, l'accroissement qui pourra survenir dans les produits nets des canaux et parties de canaux sus-indiqués et du bassin de La Villette et de ses dépendances. On prendra comme terme de comparaison la moyenne des produits nets des trois années qui auront précédé celle où les travaux seront terminés.

3° On fera entrer dans le calcul des produits nets : d'une part, les recettes de toute nature fournies par le canal Saint-Denis et les bassins de La Villette et de leurs dépendances; d'autre part, les dépenses d'en-

Digitized by Google

19 décembre. tretien et d'exploitation des mêmes canaux analogues à celles qui figurent au chap. XVII, art. 5 et 6, du budget municipal de 1887, plus la portion y relative des frais du personnel général non compris dans ces articles.

On comprendra notamment dans ces dépenses d'entretien et d'exploitation celles relatives aux machines supplémentaires d'alimentation qu'il pourra être nécessaire d'installer aux écluses à grande chute du canal Saint-Denis, lorsque la consommation d'eau du canal dépassera 30,000 mètres cubes par jour.

4° Chacun des comptes annuels susindiqués sera soumis à l'approbation du Conseil général de la Seine dans la session qui suivra la clôture de l'exercice.

5° Aucune modification des tarifs généraux des droits de navigation, de stationnement, de magasinage et autres ne pourra être faite sans le consentement préalable du Conseil général, à défaut duquel elle pourra donner lieu à une reprise sur la ville de Paris.

VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX ET DE SAINT-DENIS.

M. BOMPARD, rapporteur. — M. le Préfet nous a transmis les vœux des Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis.

Ces vœux sont extrêmement étudiés.

Votre Commission des vœux vous demande de les répartir entre les différentes commissions du Conseil.

Il va de soi que la Commission des vœux gardera ceux qui appellent une intervention du pouvoir législatif.

Adopté.

VŒU POUR LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU DÉPÔT DE VILLERS-COTTERETS.

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. — M. Réties et un grand nombre de nos collègues ont déposé un vœu tendant au

Digitized by Google

changement de dénomination de Villers-Cotterets, et j'ai l'honneur de vous proposer des conclusions conformes. Ce prétendu dépôt de mendicité a plutôt le caractère d'un asile de vieillards, d'un hospice ; mais, bien que ce soit un établissement départemental au premier chef, nous ne pouvons qu'émettre un vœu, car un décret est nécessaire. 19 décembre.

Je crois savoir, d'ailleurs, que la préfecture de Police est disposée à appuyer ce vœu, que nous vous demandons de formuler ainsi :

Le Conseil général,

Vu la proposition de M. Réties et plusieurs de ses collègues ;

Sur le rapport de sa 7e Commission ;

Considérant que la plus grande partie des vieillards hospitalisés de Villers-Cotterets sont des malheureux infirmes ou sans ressources ;

Considérant que le nom seul de dépôt est une injure faite à ces braves gens, qui sont des invalides du travail et non des mendiants,

Émet le vœu :

Que le titre de Dépôt de mendicité soit supprimé et remplacé par celui de Asile de Villers-Cotterets.

M. Bompard. — Sans préjudice du transfert à l'Assistance publique, que nous avons maintes fois demandé.

Le texte de la Commission est adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. BRUNOT.

M. Stanislas Leven, rapporteur. — Messieurs, votre 6e Commission a été saisie d'une pétition de M. Brunot, demandant que le département de la Seine convertisse les bons de liquidation en titres similaires portant intérêt à 4 %.

Digitized by Google

24 décembre. M. Brunot ignore que le département de la Seine n'a pas de dette.

M. Georges BERRY. — Évidemment, puisque la ville de Paris paie pour lui.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — En outre, appelé devant la Commission, le pétitionnaire n'a pu fournir aucune explication.

Dans ces conditions, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

VŒU EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS.

M. SAINT-MARTIN. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien renouveler un vœu émis bien souvent déjà en faveur de l'adoption de la proposition Yves Guyot, relative à la suppression facultative des octrois.

La proposition actuellement soumise aux Chambres est ainsi conçue :

« Article premier. — Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois par des taxes directes dont elles pourront elles-mêmes déterminer l'assiette sous les conditions suivantes :

« Ces taxes ne devront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés dans la commune ou des revenus en provenant.

« Elles devront s'appliquer à toutes les propriétés, objets ou revenus de même nature.

« Elles devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles, ou des signes apparents de richesse.

« Elles devront être proportionnelles.

« Art. 2. — Les règles de compétence établies en matière de taxes

Digitized by Google

d'octroi par les art. 137, 138 et 139 de la loi du 5 avril 1884 restent applicables dans toutes les dispositions qui concernent leur objet aux délibérations municipales établissant des taxes directes en remplacement de l'octroi. » 19 décembre.

Signé : Saint-Martin, Léon Donnat, Bompard, Foussier, Guichard, Benon.

Je vous prie, Messieurs, de prononcer l'urgence. (*Appuyé !*)

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu est adopté dans les termes suivants :

Le Conseil général,

Sur la proposition de M. Saint-Martin et plusieurs de ses collègues,

Émet le vœu :

Que le Parlement adopte la proposition dont a été saisie la Chambre des députés par M. Yves Guyot en faveur de la suppression facultative des octrois, ladite proposition ainsi conçue :

« Article premier. — Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois par des taxes directes dont elles pourront elles-mêmes déterminer l'assiette sous les conditions suivantes :

« Ces taxes ne devront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés dans la commune ou des revenus en provenant.

« Elles devront s'appliquer à toutes les propriétés, objets ou revenus de même nature.

« Elles devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles, ou des signes apparents de richesse.

« Elles devront être proportionnelles.

« Art. 2. — Les règles de compétence établies en matière de taxes d'octroi par les art. 137, 138 et 139 de la loi du 5 avril 1884 restent applicables dans toutes les dispositions qui concernent leur objet aux délibérations municipales établissant des taxes directes en remplacement de l'octroi. »

Digitized by Google

19 décembre.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION.

M. BOMPARD. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Les soussignés, membres du jury pour l'examen d'admissibilité aux fonctions d'inspecteur suppléant du travail des enfants dans les manufactures,

Considérant que les républicains doivent empêcher que le favoritisme et les recommandations entraînent les nominations ;

Qu'il importe, quand le Conseil général procède aux nominations d'inspecteurs suppléants, que son choix soit déterminé par les connaissances des candidats et leur aptitude aux fonctions qu'ils sollicitent ;

Que les renseignements fournis sur la moralité et la situation de fortune des candidats sont souvent des œuvres d'imagination absolument contraires à la vérité ;

Que ces renseignements ne peuvent par conséquent fournir aucun élément sérieux d'appréciation ;

Que le Conseil peut trouver au contraire des raisons de décider, dans les notes obtenues par les candidats à l'examen, notes dans lesquelles entre un coefficient relatif à la valeur morale et à l'aptitude professionnelle,

Proposent que la liste des personnes reconnues admissibles à l'examen de 1888 et aux examens ultérieurs soit transmise au Conseil général dans l'ordre d'admission et avec les notes obtenues par les candidats.

Signé : Bompard, Baulard.

Renvoyée à la 7e Commission.

DÉPÔT DE DIVERSES PÉTITIONS.

M. BAULARD. — J'ai l'honneur de déposer :

1° Une délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-

Digitized by Google

Marne demandant que les parties macadamisées de la route départementale n° 44 soient pavées aux frais du Département ; 19 décembre.

2° Une délibération du Conseil municipal de Saint-Maur tendant à la rectification de la route départementale n° 50.

Renvoyées à la 2e Commission.

M. Baulard. — Il me reste à déposer une demande de subvention de la société de tir *l'Avant-garde* de Saint-Maur, dont je demande le renvoi à la 6e Commission.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

M. Alexandre Lefèvre. — J'ai l'honneur de déposer une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé, tendant à la suppression des trois journées de prestation dans cette commune.

J'en demande le renvoi à la 6e Commission, avec prière de soumettre un rapport au Conseil avant la fin de la présente session.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

Sont également renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

Délibération du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne, demandant la création d'un chemin de grande communication entre Nogent et Champigny (2e Commission).

De M. Pigier, sollicitant une subvention en faveur de l'école pratique de commerce et de comptabilité qu'il dirige (5e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. le Président. — Quel jour le Conseil entend-il siéger ?

Digitized by Google

19 décembre. PLUSIEURS VOIX. — Lundi !

UN MEMBRE. — C'est le dernier jour de la session.

M. LE PRÉSIDENT. — Si nous n'avons pas terminé nos travaux, je ne doute pas que M. le Préfet soit disposé à demander un décret pour prolonger la session.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à six heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1888.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 10e séance.

MM. Bompard, Benon et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Patenne, Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 80 membres.

Digitized by Google

24 décembre. En congé : MM. Léon Donnat, Ruel.

Excusés : MM. Hector Depasse, Paillot.

En délégation : M. Cusset.

Assistent à la séance : MM. le préfet de la Seine, le préfet de Police, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, des Finances, de l'Assistance publique, le sous-directeur de l'Enseignement primaire.

M. Bompard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le préfet de la Seine et le préfet de Police :

235. Route départementale n° 59. — Mise à l'alignement de la propriété Chatenay à Vitry (2e Commission).

236. Tramways de Vincennes à Ville-Évrard. — Embranchement de Bry-sur-Marne. — Ouverture de crédit pour les frais de contrôle de la nouvelle ligne (2e Commission).

237. Legs Vallée. — Projet de transaction avec les héritiers (3e Commission).

238. École normale d'instituteurs. — Demandes d'indemnité de trousseau (5e Commission).

239. Préfecture de police. — Examen pour l'admissibilité aux fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures (7e Commission).

240. Contentieux. — Autorisation de défendre à une demande

Digitized by Google

d'indemnité de la Compagnie parisienne du gaz pour dommages causés par la construction d'un égout sous la route départementale n° 51 à Vitry (4e Commission). 24 décembre.

241. Domaine des Enfants assistés. — Location des terrains concédés en Algérie (Commission de l'Algérie).

242. Domaine des Enfants assistés. — Donation Roudil. — Locations pour 1889 (Commission de l'Algérie).

243. Préfecture de police. — Candidatures pour la 35e commission locale (dames) (7e Commission).

244. Préfecture de police. — Inspection départementale du travail des enfants. — Établissement d'une caisse de pensions de retraite (7e Commission).

245. Préfecture de police. — Projet de traité en vue du placement à Nanterre de prévenus ou de condamnés à moins de deux mois (7e Commission).

246. Préfecture de police. — Maison de Nanterre. — Renouvellement du marché provisoire passé pour le chauffage et la ventilation (7e Commission).

247. Préfecture de police. — Aménagement en atelier des constructions inachevées de la chapelle de la maison de Nanterre (9e Commission).

248. Préfecture de police. — Création d'une caisse de retraites pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue (7e Commission).

249. Legs Vallée. — Projet de transaction avec les héritiers — Mémoire complémentaire (3e Commission).

250. Asile de Ville-Évrard. — Exécution pour l'Exposition de 1889 d'une maquette d'une des cellules (3e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu des lettres de remerciements

Digitized by Google

24 décembre. de la société *la Vedette* de Malakoff et de la Société de tir de Courbevoie, à raison des subventions qui leur ont été allouées par le Conseil.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Sauvalle, syndic de la faillite des Tramways-sud, adresse au Conseil général la lettre suivante :

Paris, le 15 décembre 1888.

Monsieur le Président,

Messieurs les membres du Conseil général de la Seine,

J'ai connaissance aujourd'hui, par la lecture du *Bulletin municipal officiel*, d'une protestation de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine relative aux droits de la faillite des Tramways-nord.

J'avais appris avant ce jour que la Compagnie des omnibus se proposait d'obtenir du Conseil municipal une entente dont les compagnies de tramways auraient fait les frais. Cette combinaison lui paraissait si naturelle qu'avant de la formuler elle n'en avait pas parlé aux intéressés.

J'avais cru jusqu'à ce jour que le Conseil général avait en vue la suppression d'un monopole et je ne pensais pas qu'il pût s'arrêter à des propositions qui n'avaient d'autres conséquences que de fortifier et d'étendre cette situation privilégiée.

Veuillez me permettre de vous rappeler quelle est la situation des Tramways-sud.

A la date du 12 octobre 1888, soit près de deux ans et demi après la déclaration de faillite, j'ai conclu avec un groupe de créanciers une transaction et un arrangement aux termes desquels ce groupe, portant le nom de Compagnie d'exploitation de tramways, s'engageait à me remettre les fonds suffisants pour distribuer aux autres créanciers un dividende de 36 °/₀, ce qui a été fait.

Comme conséquence de cette avance et pour indemniser ceux à qui elle incombait, je leur cédais, à forfait, l'actif de la faillite. Cet actif

Digitized by Google

consistait alors dans le prix du rachat projeté par le Département. Prévoyant le cas où le traité avec ce dernier n'aboutirait pas, je m'engageais à passer au profit de la Compagnie d'exploitation de tramways un traité identique à celui qui avait été conclu avec le Département. Cet arrangement fut accepté par les créanciers convoqués spécialement à cet effet au Tribunal de commerce de la Seine ; il fut ratifié aux termes d'un jugement du même tribunal en date du 6 novembre 1886. 24 décembre.

Après que le traité avec le Département eut été repoussé par le Conseil d'État, j'ai adressé à M. le préfet de la Seine, à M. le président du Conseil général, ainsi qu'à M. le ministre des Travaux publics, conjointement avec la Compagnie d'exploitation et en conformité de la loi du 10 juin 1880, une demande tendant à la rétrocession de la concession. Aucune solution à cet égard n'est encore intervenue et, comme syndic de l'union des créanciers, je continue légalement l'exploitation au profit du groupe qui, après paiement, a été subrogé dans les droits de la masse.

J'ai eu en cette qualité l'honneur de transmettre, en juin 1888, à la Commission mixte des tramways, des propositions d'entente avec le Département qui arrivaient à lui donner des avantages plus importants que ceux dont la Compagnie des omnibus fait mention et qui ne demanderaient de sa part aucun décaissement.

Je viens donc aujourd'hui déclarer au Conseil général que la Compagnie d'exploitation de tramways, qui représente les créanciers pour les avoir désintéressés de ses deniers dans des conditions convenues, proteste contre l'entente que pourraient faire supposer de sa part les propositions de la Compagnie des omnibus, tandis qu'elle est à la disposition du Département pour arriver à une entente qui assure une exploitation conforme à ses désirs et l'exécution des lignes nouvelles que réclame la population.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le syndic de la faillite des Tramways-sud,
SAUVALLE.

M. Alexandre LEFÈVRE, président de la Commission mixte des tramways. — Il a été donné connaissance de cette lettre à la Commission, dans sa dernière séance. Le syndic m'en avait fait parvenir directement une copie.

Le renvoi de la lettre à la Commission mixte des tramways est prononcé.

Digitized by Google

24 décembre.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu aussi copie d'une lettre adressée à M. le préfet de la Seine par la Société des tramways de Paris et du département de la Seine. Par cette lettre, la société se déclare prête à construire la ligne de tramways de Saint-Denis au bois de Boulogne.

Le renvoi de cette lettre à la 2e Commission et à la Commission des tramways est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, j'ai l'honneur de donner connaissance au Conseil de la lettre suivante :

A Monsieur le Président,

A Messieurs les membres du Conseil général de la Seine.

J'ai l'honneur, au nom du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nogentais, de vous informer que l'ouverture du service de l'exploitation de la ligne de Bry-sur-Marne à Vincennes est fixée au jeudi 27 décembre courant.

Le premier départ aura lieu à une heure vingt minutes de l'après-midi du pont de Mulhouse à Nogent et le train se dirigera vers Bry-sur-Marne.

Une automobile spéciale sera mise à votre disposition à Nogent-Vincennes à une heure cinq minutes pour vous amener au point de réunion; j'espère que vous voudrez bien, Messieurs, nous donner encore une fois une marque d'estime et de sympathie en voulant bien assister à cette modeste fête ainsi qu'au lunch qui sera servi au café de la Mairie, à Bry-sur-Marne.

Veuillez agréer, etc.

Pour la Compagnie des chemins de fer nogentais, par le Conseil d'administration,

Le président,
DELTHIL.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE Mme CAROLINE DE BARRAU.

M. GAUFRÈS. — Je viens demander au Conseil de vouloir bien

Digitized by Google

s'associer aux regrets que doit causer, à tous les hommes de bien, la mort de Mme Caroline de Barrau. 21 décembre.

Après une vie consacrée à ses devoirs domestiques, Mme de Barrau a fait preuve, pendant la guerre de 1870, d'une générosité et d'une charité admirables. Elle s'est consacrée ensuite à diverses œuvres d'assistance et notamment à l'Œuvre des femmes de la prison de Saint-Lazare.

Enfin, elle a prêté au Conseil général un concours précieux et infatigable pour le développement de l'école Braille, et c'est à ce dernier titre que je demande au Conseil de s'associer au deuil de sa famille.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil tout entier s'associe aux paroles de M. Gaufrès.

BUDGET.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter les articles suivants sur lesquels nous n'avons aucune observation à présenter :

Budget de 1889, sous-chap. IV, art. 18. — Route départementale n° 26. — Construction d'un égout pour l'assainissement de la traverse des Lilas (opération en cours), 8,391 fr. 67 c.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 15. — Route départementale n° 24. — Transformation de la chaussée entre les points 4 kil. 100 et la limite du département (opération en cours), 72,097 fr. 35 c.

Art. 16. — Route départementale n° 26. — Construction d'un égout pour l'assainissement de la traverse des Lilas (opération en cours), 973 fr. 33 c.

N° 39. — Chemin n°. 15. — Prolongement entre Montreuil et Bagnolet (opération en cours), 90,000 francs.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4. — Route départementale

Digitized by Google

24 décembre. n° 26. — Construction d'un égout pour l'assainissement de la traverse de la commune des Lilas :

N° 24. — 1° Subvention de 4,666 fr. 67 c. de la commune des Lilas (2e annuité), 2,336 fr. 67 c.

N° 25. — 2° Subvention de 4,666 fr. 67 c. de la commune du Pré Saint-Gervais (2e annuité), 1,555 francs.

N° 26. — 3° Subvention complémentaire de la commune des Lilas, 4,500 francs.

N° 30. — Transformation en égout couvert du ru des Orgueilleux sur le territoire de Bagnolet. — Subvention de 12,500 francs de la commune de Bagnolet (4e et dernière annuité), 3,125 francs.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. XIV, art. 50. — Route nationale, n° 3.— Traverse de Pantin. Prolongement de l'égout, 7,704 fr. 50 c.

Adopté.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le vote des articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. IV, Routes départementales, § 1er. Entretien. — Art 1er. — Fournitures et travaux, 826,570 fr.

Art. 2. — Entretien des ponts dépendant des routes départementales, 6,000 francs.

Art. 3. — Subvention du Département pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales, 340,000 francs.

Art. 4. — Entretien des plantations, des accotements et des trottoirs, 37,500 francs.

Art. 5. — Entretien des égouts départementaux et des rigoles qui y font suite, 26,000 francs.

Digitized by Google

Art. 6. — Consolidation d'anciennes carrières existant sous les routes et exécution d'office de travaux de sûreté, 1,000 fr. 24 décembre.

Art. 9. — Réserve pour dépenses et travaux imprévus, 15,000 francs.

Recettes, art. 4, § 3, n° 2. — Amendes pour contraventions à la police du roulage et recouvrement de frais de dommages, 6,000 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. IV, art. 14. — Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, conducteurs et autres agents attachés au service des routes départementales, 14,437 fr. 83 c.

Adopté.

Sur les conclusions de M. FAILLET, au nom de la 6e Commission, est également adopté sans changement l'article suivant du budget de 1889 :

Sous-chap. XIII, art. 2. — Prix ou récompenses à donner lors des concours de manœuvres des pompes à incendie, de gymnastique, de tir, de musique, régates, courses, etc., 2,000 francs.

M. BENON, au nom de la 7e Commission. — Je suis chargé de soumettre à l'approbation du Conseil le vote des articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 1er. — Part contributive du Département dans les dépenses d'éclairage de la préfecture de Police, 6,500 francs.

Art. 15. — Entretien du réseau télégraphique des prisons de la Seine, 1,900 francs.

Sous-chap. XIV, art. 21. — Indemnité de logement à divers employés des Prisons, 2,000 francs.

Art. 22. — Gratifications pour actes méritoires (préfecture de Police), 1,000 francs.

Digitized by Google

26 décembre. Art. 63. — Réserve pour dépenses imprévues, 2,000 francs.

Adopté.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter, conformément aux propositions de l'Administration, les articles suivants du budget de 1889 :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 15. — Contribution du Département dans les frais de personnel du service des Carrières, 24,840 francs.

Art. 37. — Études d'ensemble sur les travaux du Département, 10,000 francs.

Art. 38. — Ponts suspendus de l'Ile-Saint-Denis. Intérêts sur le prix de rachat et frais d'entretien et de gardiennage, 18,000 francs.

Art. 39. — Frais d'étude, de visite, de surveillance et de réception des travaux relatifs aux tramways et aux chemins de fer d'intérêt local, 16,000 francs.

Art. 41. — Remboursement à l'État des frais de visite, de surveillance et de contrôle des tramways, 10,000 francs.

Adopté.

M. DELIGNY, rapporteur.— Au sous-chap. XVIII, § 2, art. 1er, est inscrit un crédit de 500,000 francs, montant de la dernière annuité de la subvention de 6 millions servie par le Département pour l'amélioration et l'approfondissement de la Seine.

La profondeur de la Seine, de Paris à Rouen, est actuellement de 3 m. 20 c.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter un développement rapide de la navigation fluviale et maritime.

L'art. 1er *est fixé à* 500,000 *francs.*

Digitized by Google

Sont ensuite adoptés sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR les articles ci-après formulés du même sous-chapitre : 24 décembre.

Art. 2. — Canaux. — Approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette. — Subvention complémentaire à la ville de Paris (4e annuité), 500,000 francs.

Art. 10. — Rachat des ponts suspendus de l'Ile-Saint-Denis (solde), 530,000 francs.

M. DELIGNY, rapporteur. — Je vous prie d'adopter également les articles suivants du budget rectificatif :

Sous-chap. XIV, art. 72. — Frais de viabilité rue d'Alésia, aux abords de l'asile d'aliénés Cabanis, 4,655 fr. 31 c.

Art. 73. — Construction de trottoirs rue du Puits-de-l'Ermite, au droit de la maison de correction de Sainte-Pélagie, 1,142 fr. 01 c.

Art. 75. — Subvention à la Société établie pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine (délibération du 22 juin), 100 francs.

Sous-chap. XV, art. 87. — Contribution du Département dans les dépenses de personnel du service des Carrières en 1887, 256 fr. 15 c.

Adopté.

M. DELIGNY, rapporteur.— Je vous prie enfin de vouloir bien inscrire à l'art. 62 *bis* du sous-chap. XIV du budget de 1889 une subvention de 100 francs pour la Société de défense des intérêts de la vallée de la Seine.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

24 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de subvention à lui adressée par la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de cent francs (100 fr.) est allouée, pour 1889, à la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine.

Cette somme sera payée sur l'acquit de M. Félix Depeaux, président de la Société, 49, boulevard Cauchoise, à Rouen.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 62 *bis*.

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 2. — Frais de déplacement des commissions et du Bureau, et menues dépenses diverses pour le service du Conseil général.

M. MAYER, syndic, au nom du Bureau. — Cet article a figuré pour la première fois au budget de 1880. Il a été fixé à son chiffre actuel en 1885. Le Bureau propose l'inscription de la même somme que les années précédentes, soit 30,000 francs.

Adopté.

Art. 3. — Contribution du Département dans les frais de matériel, de buvette, de chauffage, d'éclairage, etc., pour le service du Conseil général et dans la dépense des insignes et des médailles des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, 5,500 francs.

M. MAYER, rapporteur. — Comme au budget précédent. Pas d'observation.

Adopté.

Art. 4. — Traitements du personnel du Secrétariat du Conseil général.

Digitized by Google

M. MAYER, rapporteur. — Le crédit inscrit au budget de l'exercice courant est de 25,500 francs. Votre Bureau vous propose de le porter à 27,300 francs pour faire bénéficier le personnel de votre secrétariat de l'augmentation générale des traitements proposée pour tout le personnel de la Préfecture. Il vous demande, en outre, de sanctionner quelques modifications dont voici le détail : 24 décembre.

Élévation à la 1re classe de son grade du sous-chef du Secrétariat, qui, remplissant d'ailleurs les conditions réglementaires pour cette promotion, compte six ans de grade;

Transformation de l'emploi d'expéditionnaire en celui d'attaché au cabinet du président du Conseil général. Cette transformation est rendue nécessaire par le nombre toujours croissant des lettres, pétitions, demandes d'audience, etc... reçues par notre président et qui exigent une prompte réponse. Le titulaire de l'emploi, qui fait partie de notre secrétariat depuis plusieurs années et y fait fonctions de rédacteur, serait assimilé aux commis-rédacteurs de 2e classe, et recevrait, en cette qualité, un traitement de 3,500 francs ;

Création d'un emploi d'auxiliaire permanent, 2,000 francs. Cette création n'est, à vrai dire, qu'une régularisation, le titulaire étant en fonctions depuis le mois de mai et étant payé à l'aide d'économies réalisées par suite du décès d'un commis-principal.

En résumé, les cadres et les traitements du personnel de notre secrétariat pour 1889 seraient les suivants :

1 chef de bureau de 2e classe.....	8.000	»
1 sous-chef de bureau de 1re classe.....	6.000	»
1 commis-principal de 3e classe	4.000	»
1 attaché au cabinet du Président (commis-rédacteur de 2e classe).....	3.500	»
1 commis-auxiliaire permanent.....	2.000	»
Total *(à reporter)*.....	23.500	»

Digitized by Google

24 décembre.

	Report.....	23.500 »
	A cette somme il convient d'ajouter :	
	Appointements d'un huissier.....	2.300 »
	Appointements d'un garçon de bureau.....	1.500 »
	On arrive ainsi à la somme précitée de.....	27.300 »

que nous vous demandons de voter.

S'inspirant d'une décision qui va être proposée au Conseil municipal pour les employés de son secrétariat, le Bureau vous demande, pour maintenir une assimilation complète entre les employés des deux secrétariats, de transformer en frais fixes, payables mensuellement et par addition aux traitements, les indemnités qui leur sont allouées chaque année.

Les employés du secrétariat du Conseil municipal qui participent aux travaux du Conseil général recevraient leur indemnité dans les conditions habituelles.

Quant aux frais fixes, ils seraient arrêtés comme il suit :

1 chef de bureau.....	2.000 »
1 sous-chef.....	1.200 »
1 commis-principal.....	1.000 »
1 attaché au cabinet du Président.....	900 »
1 auxiliaire permanent.....	250 »
1 huissier.....	250 »
1 garçon auxiliaire.....	180 »
Total.....	5.780 »

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Art. 5. — Indemnités aux employés et gens de service du secrétariat du Conseil général.

Digitized by Google

M. MAYER, rapporteur. — Ces indemnités sont réparties par les soins de votre Bureau, non-seulement entre les agents du secrétariat du Conseil général, mais aussi entre ceux du secrétariat du Conseil municipal qui prêtent leur concours pendant nos sessions, et, enfin, entre un certain nombre de gens de service. 24 décembre.

Nous proposons de fixer le crédit à 21,390 francs.

Adopté.

M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission. — J'ai l'honneur de vous proposer l'adoption, sans changement, des articles suivants :

Budget de 1889, recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 1er, Revenus des propriétés départementales.

Palais de Justice :

N° 1. — Locations diverses, 2,000 francs.

N° 2. — Emplacements pour affiches, 1,060 fr. 50 c.

N° 3. — Buvette pour les avocats, 300 francs.

N° 4. — Location à la ville de Paris du commissariat de police du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, 1,500 francs.

Tribunal de Commerce :

N° 5. — Boutiques du Tribunal de Commerce, 25,125 francs.

N° 6. — Location à l'État d'un local pour bureau des Postes et télégraphes, 6,000 francs.

N° 7. — Loyer des locaux occupés par les Conseils des prud'hommes, 27,300 francs.

Digitized by Google

24 décembre.

Propriétés départementales diverses :

N° 8. — Loyers des locaux occupés par des services municipaux (mémoire).

N° 9. — Maison place Dauphine, n° 9 et quai des Orfèvres, n° 44, 6,900 francs.

N° 10. — Tolérance de prise du jour sur la prison de Sainte-Pélagie, 130 francs.

N° 11. — Location d'un terrain sis rue de la Folie-Regnault, Mémoire.

Domaine de Ville-Évrard :

N° 12. — Location de la ferme de Ville-Évrard à M. Gervais, 16,905 fr. 76 c.

N° 13. — Location de diverses pièces de terre à M. Gervais, 395 fr. 20 c.

N° 14. — Location des terres du marais Saint-Baudille à M. Gervais, 344 fr. 22 c.

N° 15. — Droit de chasse sur les terres du domaine de Ville-Évrard, 2,100 francs.

N° 16. — Redevance par la Compagnie des chemins de fer nogentais pour établissement d'une voie ferrée sur les terres du domaine, 1 franc.

Art. 17. — Domaine de Vaucluse. — Location du moulin du Breuil à M. Perron, 2,800 francs.

Le même Rapporteur. — Conformément à un amendement de M. Stanislas Leven, nous proposons de porter cette prévision à 4,200 francs, l'augmentation représentant le supplément dû par le locataire pour la jouissance de son outillage perfectionné.

Adopté.

Digitized by Google

Le même Rapporteur. — La Commission propose l'adoption sans changement des articles suivants : 24 décembre.

N° 18. — Location du moulin de Villemoisson à M. Masure, 1,500 francs.

N° 19. — Location des terres agglomérées du domaine, 2,009 fr. 25 c.

N° 20. — Location de terres attenant au moulin de Villemoisson, 320 francs.

N° 21. — Redevance par Mme veuve Ribas pour établissement d'un petit abri sur le domaine, à proximité de la nouvelle station de Perray-Vaucluse, 3 francs.

N° 22. — Droit de chasse sur les terres du domaine, 800 fr.

Orphelinat Prévost de Cempuis :

N° 23. — Location de la maison rue de Clignancourt, 12, 14,000 francs.

Routes départementales :

N° 24. — Ventes d'arbres morts et produit d'élagages sur les routes départementales, 650 francs.

N° 25. — Locations de terrains, 782 fr. 60 c.

N° 26. — Vente de récolte d'herbes, 20 francs.

N° 27. — Redevances des particuliers pour établissement de conduites et de câbles téléphoniques dans les égouts, 88 fr. 80 c.

N° 28. — Redevance des particuliers pour installation de tonneaux le long de la rivière de Bièvre, 1,169 francs.

Legs (Intérêts).

N° 29. — Legs de l'empereur Napoléon Ier, à répartir entre

Digitized by Google

21 décembre

d'anciens militaires domiciliés dans le département de la Seine, 2,430 francs.

N° 30. — Legs de Mme veuve Couturier en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris, 743 francs.

N° 31. — Legs de M. Godard-Desmarest en faveur des pauvres du département, 10,330 francs.

N° 37. — Produit de la vente des cartes du département, des cantons et des communes, 2,000 francs.

Art. 4, § 4, n° 4. — Subvention de l'État pour le logement des officiers de la gendarmerie, 3,930 francs.

Adopté.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer l'inscription, au budget rectificatif de l'exercice 1888, des crédits suivants :

Sous-chap. XII, art. 10. — Souscription du Département à l'ouvrage de M. Pelletier intitulé : Manuel des vices rédhibitoires des animaux domestiques, 200 francs, en conformité de votre délibération du 22 juin 1888.

Sous-chap. XV, art. 60. — Complément de crédit nécessaire au paiement d'une fourniture faite en 1885, 15 francs, soit, au total, 64 fr. 05 c.

Nous constatons à regret ce règlement tardif, qui est contraire aux usages d'une gestion régulière ; les dépenses doivent être réglées au cours de l'exercice pendant lequel elles ont été faites.

Sous-chap. XVI, § 2, art. 2. — Par une singulière anomalie, votre 6e Commission est chargée de rapporter l'art. 2 du sous-chap. XVI, § 2, alors que la 5e Commission est chargée du rapport de l'article premier du même sous-chapitre et paragraphe.

Dans l'ordre logique des choses, la 5e Commission devrait être chargée des deux articles.

Digitized by Google

Cette observation préliminaire faite, nous vous proposons l'inscription au sous-chap. XVI, § 2, art. 2, d'un crédit de 24,120 fr. 99 c., qui vous est demandé pour faire face, d'une part, au paiement d'une somme de 5,745 francs pour dépenses mandatées et non payées, d'une autre somme de 16,900 fr. 99 c. pour dépenses faites et non mandatées, d'une somme de 225 fr. nécessaire pour le paiement de la bourse du 4e trimestre du jeune Touroude (125 francs), et d'une indemnité au directeur de l'école-annexe de l'Ecole normale d'instituteurs pour 1887, nommé titulaire de la médaille d'argent (100 francs), enfin d'une somme de 1,250 francs nécessaire au paiement du secours que vous avez alloué à MMmes Desvages et Dubois, anciennes inspectrices des écoles maternelles. 24 décembre.

Les crédits dont nous demandons l'inscription au budget rectificatif donnent lieu aux observations suivantes, sur lesquelles nous appelons l'attention de l'Administration.

Dépenses mandatées et non payées :

Dans la somme de 5,745 francs de dépenses mandatées et non payées, nous voyons figurer une somme de 2,800 francs mandatée, en 1886 et 1887, au profit de Mme veuve Rousseau, en exécution de votre délibération du 27 novembre 1885.

Cette somme est frappée d'opposition, et ainsi la libéralité du Conseil général n'a pu être suivie d'exécution ; il y a lieu d'aviser : les libéralités du Conseil général sont faites pour récompenser des services rendus et non pour désintéresser des créanciers.

Dépenses faites et non mandatées en 1887 :

Dans les dépenses faites et non mandatées, qui s'élèvent à 16,900 fr. 99 c., nous relevons un excédent de dépense de 40 °/₀ sur « les frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire et fournitures diverses » ; le crédit alloué était de 15,000 francs et il a été dépassé de 6,913 francs (sous-chap. III, art. 18, du compte de 1887).

Digitized by Google

24 décembre. Nous constatons en outre un excédent de dépenses de 45 °/₀ sur les frais de publication du *Bulletin de l'instruction primaire*; le crédit demandé était de 9,000 francs et la dépense a dépassé le crédit de 3,942 francs (sous-chap. III, art. 19, du compte de 1887).

La 5e Commission, qui a dû examiner le compte de 1887, pourra probablement nous expliquer cette majoration de dépense, que nous nous bornons à vous signaler.

Enfin, nous constatons que ce n'est qu'au budget rectificatif de 1888 que l'Administration accuse une dette de 350 francs pour le supplément d'eau fournie à l'École normale d'instituteurs en 1886, et une autre dette de 600 francs pour supplément d'eau à l'École normale d'institutrices en 1883.

Ces règlements tardifs, nous le répétons, dénotent une gestion irrégulière sur laquelle nous appelons encore une fois l'attention de l'Administration.

Les conclusions de la 6e Commission sont adoptées.

Est ensuite adopté, sur le rapport de M. DUPLAN, au nom de la 7e Commission, l'article suivant du budget de 1889 :

Sous-chap. XIV, art. 44.— Frais de transport des condamnées, 12,000 francs.

M. BOLL, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil de vouloir bien adopter les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. XII, art. 9. — Subventions aux communes pour l'organisation, dans les écoles, de l'enseignement de l'agriculture, 10,000 francs.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23, n° 13. — Subvention pour l'enseignement du chant, 12,000 francs.

Digitized by Google

N° 14. — Subvention pour l'enseignement du dessin, 10,000 francs. 24 décembre.

N° 27. — Bourses dans les externats de jeunes filles, 2,700 francs.

N° 28. — Entretien de quatre demi-bourses à l'institution de sourds-muets dirigée par M^me^ veuve Houdin, 82, avenue de Longchamp, 3,000 francs.

N° 34. — Subvention à la société d'Alsace-Lorraine pour entretien de bourses (38, rue du Château-d'Eau), 7,000 francs.

Adopté.

M. RÉTIES, au nom de la 7^e^ Commission. — Je suis chargé de vous proposer de réduire à 20,449 francs le crédit de 22,849 francs inscrit à l'art. 10 du sous-chap. II du budget de 1889, article ainsi conçu :

Entretien des bâtiments de la Morgue, fourniture d'eau, curage de l'égout et vidange. — Entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques.

Cette réduction est subordonnée à l'approbation du renouvellement du marché passé avec M. Popp pour l'entretien des appareils frigorifiques, renouvellement sur lequel je vous demanderai tout à l'heure de vous prononcer.

Adopté.

Sont ensuite adoptés, sans changement, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 11. — Éclairage de la Morgue et alimentation des moteurs à gaz des appareils frigorifiques, 2,600 francs.

Sous-chap. XIV, art. 1^er^. — Frais d'impression des procès-

Digitized by Google

24 décembre. verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité (partie concernant la préfecture de Police), 1,500 francs.

Art. 34. — Frais de personnel et de matériel pour le bâtiment de la Morgue, 27,830 francs.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. II, art. 10.— Entretien des bâtiments de la Morgue. — Fourniture d'eau, curage de l'égout et vidange. — Entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques, 23,265 fr. 66 c.

Sous-chap. XV, art. 8. — Entretien des bâtiments de la Morgue. — Fourniture d'eau, curage de l'égout et vidange.— Entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques en 1887 et antérieurement, 5,426 fr. 66 c.

Art. 9. — Éclairage de la Morgue et alimentation des moteurs à gaz des appareils frigorifiques en 1887, 825 fr. 75 c.

Art. 78. — Dépenses du laboratoire médico-légal près la préfecture de Police en 1887, 298 fr. 70 c.

Sur le rapport de M. Albert PÉTROT, au nom de la 3e Commission, est voté l'article suivant :

Budget rectificatif, sous-chap. VIII, art. 46. — Legs Vallée, — Droits de mutation à la charge du Département, 35,000 fr.

Sont également adoptés sans changement, sur les conclusions de M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. V, art. 101. — Subventions aux communes pour travaux d'amélioration, 80,000 francs.

Art. 2. — Subvention spéciale pour entretien des chemins vicinaux, 150,000 francs.

Digitized by Google

BUDGET DU SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Dans notre rapport de l'année dernière sur les dépenses du service de l'Inspection du travail des enfants dans les manufactures, nous divisions ces dépenses en trois catégories:

1° Traitements et frais de déplacement des inspecteurs et inspectrices;

2° Frais des Commissions locales;

3° Traitement des employés et dépenses des bureaux de l'Administration centrale à la Préfecture de police.

Nous allons rapidement examiner ces trois catégories de dépenses.

I.

INSPECTION.

La somme prévue au budget de 1888 pour les traitements et frais de déplacement des inspecteurs et inspectrices est augmentée de 4,000 francs au budget de 1889 par suite de la titularisation de quatre inspecteurs ou inspectrices adjoints. Le Conseil général a, dans sa séance du 20 juin 1888, ordonné cette mesure qui découle de ce principe d'équité : « A travail égal salaire égal. »

Le Conseil général reçoit régulièrement les rapports semestriels du service de l'Inspection. Il peut s'assurer que nos inspecteurs accomplissent leur tâche avec zèle, sous le contrôle de la Commission départementale.

Les derniers rapports semestriels rendent compte des visites effectuées dans les ouvroirs et établissements congréganistes du département de la Seine. Un arrêt de la cour d'Angers du 11 mai 1888, confirmé par la cour de Cassation le 2 août dernier, établit le droit pour l'Inspection de pénétrer dans ces maisons, qui devront désormais se conformer à la loi.

Une place d'inspecteur est devenue vacante par suite de la démission de M. Dubuisson. Nous vous proposons de nommer à sa place M. Lévêque, inspecteur suppléant.

Digitized by Google

24 décembre. Deux places d'inspecteur suppléant sont dépourvues de titulaires. Nous vous proposons de nommer à l'une d'elles M. Bourceret, et d'attendre, pour pourvoir à l'autre vacance, que les résultats du concours qui vient de ce terminer à la préfecture de Police soient portés à votre connaissance.

Vous trouverez aux annexes les notes relatives aux admissibles qui peuvent être nommés inspecteurs suppléants.

II.

COMMISSIONS LOCALES.

Le Conseil général a décidé dans sa séance du 22 juin :

1° Que les pouvoirs des Commissions locales seraient prorogés pour six mois;

2° Qu'une enquête serait faite sur le fonctionnement de ces commissions par les soins de la Commission départementale et de la Préfecture de police.

Les délégués de la Commission et de la Préfecture de police ont constitué une commission d'enquête qui a entendu, au cours de cinq séances, les présidents et secrétaires des commissions locales et les membres du Conseil général.

Les résultats de cette enquête vous seront prochainement soumis.

Nous vous proposons, en attendant, de proroger encore pour six mois les pouvoirs des commissions, qui expirent en janvier.

Tous ceux qui ont étudié, soit les rapports annuels des commissions locales, soit les rapports semestriels de l'Inspection, ont pu relever dans tous ces documents la même constatation douloureuse : on ne fait plus d'apprentis. C'est un véritable cri d'alarme pour l'avenir de notre industrie nationale.

Un certain nombre de commissions ont pensé que leur devoir était de chercher à remédier à ce triste état de choses. Elles ont créé des patronages qui ont pour but de protéger, de surveiller, de placer les apprentis. Dans le XVII° arrondissement, en particulier, une association de cette nature a été fondée par les deux Commissions n° 27. Elle donne d'excellents résultats, compte 268 adhérents, et a placé dans les ateliers 190 enfants en une année. De même dans les I^er^, III°, IV°, etc.

Nous pensons que le Conseil général doit encourager vivement les Commissions locales à entrer dans cette voie et à instituer dans chaque arrondissement de Paris un patronage. La protection du Conseil général

Digitized by Google

et celle de l'Administration ne feront pas défaut à ces œuvres d'une haute utilité sociale. Nous appelons en particulier l'attention de M. le préfet de la Seine sur le désir exprimé par ces sociétés de pouvoir occuper les préaux des écoles primaires, qui leur ont été souvent accordés jusqu'à ce jour. 24 décembre.

Un très grand nombre de Commissions locales étant incomplètes, nous vous demandons de ne voter que 8,000 francs sur le crédit de 16,400 francs demandé pour leurs frais de secrétariat et frais généraux.

La réunion générale des présidents, présidentes et secrétaires des Commissions locales a eu lieu le 29 novembre 1888 et a émis un certain nombre de vœux que nous recommandons à l'attention toute particulière de M. le Préfet.

III.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Votre Commission vous signalait déjà l'année dernière l'exagération de ces dépenses, surtout en ce qui concerne le nombre des employés et les frais d'impressions.

Aucune réforme n'a été tentée sur ces deux points.

Aussi nous vous demandons, Messieurs, de réduire de 1,000 francs la somme prévue pour les employés et de 1,000 francs également la dépense inscrite pour les impressions. Pour beaucoup de documents tirés à part avec un très grand luxe, et à un nombre très considérable d'exemplaires, la publication au *Bulletin municipal officiel* serait suffisante.

Enfin nous renouvelons, et avec plus d'énergie que jamais, le vœu que l'Inspection du travail des enfants soit rattachée à la Préfecture de la Seine.

C'est le désir unanime des commissions locales, dont les présidents et présidentes déclarent (les fonctionnaires de la Préfecture de police qui ont assisté aux séances de la Commission d'enquête pourront en témoigner à leurs chefs) que le recrutement de ces commissions est grandement entravé par les répugnances des citoyens à dépendre de la Préfecture de police.

Il nous semble impossible qu'on ne tienne pas compte des vœux maintes fois répétés du Conseil général et de tous ceux qui s'occupent de la protection de l'enfance laborieuse.

Nous vous proposons, en résumé, les projets de délibération suivants :

Digitized by Google

24 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° Sont adoptés, tels qu'ils sont prévus au projet de budget dressé par l'Administration :

Au budget de 1889 : l'art. 4, § 7, n° 38, de la 1re partie des recettes ordinaires, Remboursement des dépenses faites pour fourniture de livrets aux enfants mineurs employés dans l'industrie, 1,600 francs ;

Au budget rectificatif de 1888 : le sous-chap. XIV, art. 29, Frais d'inspection du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, est augmenté de 2,400 francs. (Fixation nouvelle, 138,850 fr.)

2° Le crédit prévu au sous-chap. XIV, art. 29, du budget de 1889, Frais d'inspection du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, est fixé à 126,050 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les vacances existantes dans le service de l'Inspection du travail des enfants employés dans l'industrie,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. Lévêque, inspecteur suppléant, est nommé inspecteur titulaire.

ART. 2. — M. Bourceret est nommé inspecteur suppléant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

Les pouvoirs des Commissions locales sont prorogés pour six mois.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les vœux émis par la réunion générale des présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales, réunis le 29 novembre à la mairie du IVe arrondissement,

Émet le vœu :

1° Que les commissions locales soient non seulement maintenues,

Digitized by Google

mais mises en activité réelle dans toute la France, en imitant dans les départements l'organisation que le Conseil général a donnée aux commissions de la Seine ; 24 décembre.

2° Que la loi donne à ces commissions le droit de surveiller l'enseignement technique et professionnel de l'enfant ;

3° Que les membres du Conseil général fassent de droit partie de ces commissions ;

4° Que, à Paris, lors du remaniement des services de la Préfecture de police, le service des Commissions locales soit rattaché aux services municipaux de la préfecture de la Seine.

Délibère :

1° Les commissions locales sont invitées à se constituer en comités de patronage des apprentis ;

2° M. le préfet de la Seine est invité à mettre à la disposition de ces comités les préaux des écoles communales.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, j'ai quelques mots à dire sur la réduction de 1,000 francs sur les imprimés et sur celle de pareille somme sur le traitement des employés du service du Travail des enfants dans l'industrie proposées par M. le Rapporteur.

En ce qui concerne les imprimés, j'accepte la réduction et j'ai déjà expliqué à M. le Rapporteur par quels moyens j'espérais pouvoir faire face aux besoins.

Quant au personnel, je vous ferai remarquer que le crédit proposé est une part contributive payée à la Ville ; si vous la réduisez, il en résultera une plus lourde charge pour la ville de Paris.

D'autre part, cette section d'employés a dans ses attributions le service de la Morgue, qui est depuis plusieurs années un service départemental et à la dépense duquel, par suite, le Département doit participer.

L'adoption des conclusions de votre Commission aura donc pour résultat d'imposer une nouvelle charge à la ville de Paris,

Digitized by Google

24 décembre. et ce, pour des services qui ne la concernent qu'indirectement et ne sont rattachés à son budget que pour ordre.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les vacances existantes dans le service de l'Inspection du travail des enfants employés dans l'industrie,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. Lévêque, inspecteur suppléant, est nommé inspecteur titulaire.

ART. 2. — M. Bourceret est nommé inspecteur suppléant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

Les pouvoirs des commissions locales d'inspection du travail des enfants employés dans l'industrie sont prorogés pour six mois.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les vœux émis par la réunion générale des présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales, réunis le 29 novembre à la mairie du IVe arrondissement;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Émet le vœu :

1° Que les commissions locales soient non seulement maintenues, mais mises en activité réelle dans toute la France, en imitant dans les départements l'organisation que le Conseil général a donnée aux commissions de la Seine;

2° Que la loi donne à ces commissions le droit de surveiller l'enseignement technique et professionnel de l'enfant;

Digitized by Google

3° Que les membres du Conseil général fassent de droit partie de ces commissions ; 24 décembre.

4° Que, à Paris, lors du remaniement des services de la préfecture de Police, le service des Commissions locales soit rattaché aux services municipaux de la préfecture de la Seine,

Délibère :

1° Les commissions locales sont invitées à se constituer en comités de patronage des apprentis ;

2° M. le préfet de la Seine est invité à mettre à la disposition de ces comités les préaux des écoles communales.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION DE LA COMMUNE DE VANVES.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans sa séance du 13 juillet 1888, le Conseil municipal de Vanves a émis un vœu demandant le classement de la rue des Glaises comme chemin de grande communication ; ce projet, qui a été transmis au Conseil général, aurait pour but de relier la route nationale n° 189 au carrefour du Pont de la Vallée, formé par le chemin de grande communication n° 32 et son annexe desservant la porte Brancion. Ce chemin mettrait en communication avec Issy et la porte de Versailles les communes de Vanves et de Malakoff.

L'utilité de ce travail est incontestable : mais comme la rue des Glaises n'existe que sur une partie du parcours de 1,300 mètres, qu'entre la rue Voie-Petite et le chemin n° 32 la voie serait entièrement à ouvrir, et qu'enfin la dépense est estimée à un minimum de 280,000 francs, votre 2e Commission vous propose de renvoyer la pétition de la commune de Vanves à l'Administration, pour être instruite.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

24 décembre.

CONCESSION A M. TARBÉ DES SABLONS DU PROLONGEMENT JUSQU'AU PONT DE NEUILLY DE LA LIGNE DE RUEIL A MARLY-LE-ROI.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Tous les Parisiens connaissent le tramway ou plutôt le petit chemin de fer sur routes qui va de la station de Rueil à Marly-le-Roi dans le département de Seine-et-Oise.

La société Tarbé des Sablons, qui exploite ce chemin de fer depuis 1875, est actuellement en instance auprès du Gouvernement pour obtenir le prolongement de sa ligne, d'une part jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, et d'autre part jusqu'au pont de Neuilly, à l'entrée de Courbevoie et de Puteaux.

Le Conseil général de la Seine n'a pas d'avis à donner pour le prolongement entier en Seine et-Oise jusqu'à Saint-Germain, mais il est appelé à se déclarer sur l'utilité publique du prolongement qui s'étendra de l'entrée de Nanterre jusqu'à Courbevoie, à la sortie du pont de Neuilly.

La nouvelle ligne à établir ou plutôt à continuer sur notre territoire départemental n'aura qu'une longueur de 4,904 m. 45 c. Le parcours total de la ligne du pont de Neuilly à Saint-Germain est de 17 k. 900 m.

En ce qui concerne la partie intéressant le département de la Seine, la ligne suivra entièrement la contre-allée de droite de la route nationale n° 13, de Paris à Cherbourg.

Aux termes de l'art. 27 de la loi du 11 juin 1880, la concession sollicitée ne peut être accordée que par l'État, puisque la ligne suit exclusivement une route nationale ; mais, suivant l'art. 29 de cette même loi et les art. 9 et 10 du règlement d'administration publique du 18 mai 1881, les conseils généraux des départements intéressés sont appelés à donner leur avis sur l'utilité et la convenance de l'entreprise.

Digitized by Google

M. le préfet de la Seine, par un mémoire qui est entré le 14 courant au secrétariat du Conseil général, vous a priés, en exécution des indications de M. le ministre des Travaux publics, de donner votre avis sur l'utilité et la convenance du prolongement dont il s'agit. 24 décembre.

Votre Commission spéciale, à l'examen de laquelle ce projet a été renvoyé, n'a pas hésité à reconnaître à l'unanimité l'utilité et la convenance du prolongement jusqu'au pont de Neuilly du tramway de Rueil à Marly. Seulement, elle a chargé son rapporteur, en vous faisant connaître cet avis, de vous rappeler que, dans une précédente séance, celle du lundi 12 novembre dernier, vous avez cru devoir, à l'instigation de notre collègue M. Émile Richard, adopter d'urgence une délibération tendant à réclamer pour le département de la Seine, avec faculté de rétrocession, la concession de toutes les lignes de tramways demandées sur son territoire.

Vous vous souviendrez aussi, Messieurs, que, dans une séance du 26 novembre, notre président nous lisait la réponse faite à cette motion par M. le ministre des Travaux publics.

Pour bien préciser vos souvenirs, je vais vous rappeler les termes de cette lettre :

Les efforts de mon administration, Monsieur le préfet, ont toujours tendu à maintenir aux lignes qui composent le réseau départemental de tramways de la Seine un caractère d'homogénéité répondant de la manière la plus complète aux légitimes désirs du Conseil général et aux intérêts bien entendus de la population. Tous les actes intervenus jusqu'à ce jour montrent nettement quels sont les principes du ministère des Travaux publics à cet égard.

Le vœu exprimé par le Conseil général de la Seine s'accorde donc avec les intentions constantes de mon administration.

Mais je ferai remarquer que les prolongements projetés aux deux extrémités du tramway de Rueil à Marly, d'un côté jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, d'un autre côté jusqu'à Courbevoie, auront pour effet de constituer, entre Saint-Germain et Courbevoie, une ligne continue de tramway, située pour la majeure partie (13 kilomètres sur 17 kil. 900 m.)

Digitized by Google

24 décembre. sur le territoire de Seine-et-Oise. Les 4 kil. 900 m. à construire dans le département de la Seine ne constituent ainsi en quelque sorte qu'un raccordement d'une ligne de Seine-et-Oise avec le réseau départemental de la Seine.

Le mode à adopter pour la concession de l'espèce se trouve nécessairement déterminé par les conditions mêmes dans lesquelles l'affaire se présente ; et si, à la suite de l'enquête, la demande du concessionnaire actuel du tramway de Rueil à Marly est accueillie, cette solution ne saurait être considérée comme une dérogation au principe général ci-dessus rappelé. Le Conseil général de la Seine voudra bien reconnaître que mon administration, en favorisant l'établissement de lignes semblables, se dirigeant vers Paris, et comportant le même type de voie que celui du réseau départemental avec lequel elles sont appelées à se raccorder, aide au développement de ce réseau, puisque les lignes dont il s'agit en deviennent des affluents naturels et d'utiles auxiliaires.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le préfet, donner connaissance de la présente au Conseil général de la Seine.

Recevez, etc.

Le ministre des Travaux publics,

Signé : DELUNS-MONTAUD.

Ces raisons, ainsi que la connaissance qu'elle a des vœux des populations intéressées, ont paru déterminantes à votre Commission, qui n'a pas hésité, comme je vous l'ai dit, à conclure à l'unanimité à ce que vous donniez un avis favorable à l'utilité et à la convenance du prolongement dont il s'agit.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet présenté par M. Tarbé des Sablons, concessionnaire du tramway de Rueil à Marly-le-Roi, en vue de la concession du prolongement de cette ligne jusqu'au pont de Neuilly, par la route nationale n° 13, de Paris à Cherbourg ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 212, page 546.

Digitized by Google

Vu les pièces du projet et le dossier d'enquête ; 24 décembre.

Vu la décision ministérielle du 11 octobre 1888 ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de concéder à M. Tarbé des Sablons, concessionnaire du tramway de Rueil à Marly, le prolongement de cette ligne jusqu'au pont de Neuilly par la route nationale n° 13, de Paris à Cherbourg.

MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE CONFLANS ENTRE IVRY ET CHARENTON.

M. Alexandre Lefèvre, au nom de la 2e Commission. — Vous avez, Messieurs, décidé la mise au concours de la construction d'un pont sur la Seine, entre Ivry et Charenton. Les lenteurs apportées à cette mise au concours ont motivé une question de notre part à l'Administration. Vous vous rappelez sa réponse.

Depuis, elle nous a fait parvenir la lettre suivante :

Le soussigné a l'honneur de transmettre à Monsieur le président du Conseil général, avec le dossier d'instruction, la décision que M. le ministre des Travaux publics vient de prendre à l'occasion du projet de construction sur la Seine, entre Ivry et Charenton, du pont dit de Conflans.

Par cette décision, après avoir formulé certaines modifications qu'il prescrit d'apporter au programme du concours voté par le Conseil, M. le Ministre signale l'obligation dans laquelle l'Administration départementale se trouvera de soumettre à son approbation le projet définitif de l'ouvrage à construire.

M. le Ministre ajoute que cet ouvrage n'étant destiné à relier que deux routes départementales, l'État ne saurait être appelé à fournir la subvention de 105,000 francs qui lui a été demandée.

D'un autre côté, par une délibération du 21 juillet 1888, dont le soussigné a également l'honneur de communiquer copie à M. le Président, le Conseil municipal de Charenton, qui avait offert un contingent de

Digitized by Google

21 décembre

150,000 francs pour l'opération dont il s'agit, demande que ce contingent soit réduit en raison de l'abaissement du chiffre assigné comme limite de la dépense.

Cette demande, comme la décision de M. le Ministre, pouvant être de nature à modifier l'opinion du Conseil sur la question, le soussigné estime que l'Administration ne peut que surseoir à toute mesure jusqu'à ce que cette assemblée en ait délibéré à nouveau.

Paris, le 12 décembre 1888.

L'inspecteur général des Ponts et chaussées, directeur des Travaux,

Signé : ALPHAND.

La Commission accepte que le projet définitif soit soumis au ministre.

Quant au refus de l'État de participer à la dépense, nous ne pouvons qu'en prendre acte.

D'autre part, il est exact qu'il avait été question, au Conseil municipal de Charenton, de réduire le chiffre de la subvention de cette commune, mais ce n'était qu'un malentendu qui a disparu, ainsi qu'il résulte de la lettre ci-après :

Charenton, le 22 décembre 1888.

Monsieur le Président,

D'une note émanant de la direction des Travaux et qui vient de m'être communiquée, il résulterait que le Conseil municipal de Charenton, par sa délibération du 21 juillet 1888, n'aurait accordé que conditionnellement la subvention de 150,000 francs pour l'établissement du pont de Conflans.

Permettez-moi de vous exprimer mon étonnement de ce que l'auteur de cette note ait tronqué à un tel point la délibération pourtant si claire du Conseil municipal, en négligeant involontairement, j'aime à le croire, d'indiquer l'offre ferme de la commune, dans le cas où la demande éventuelle du Conseil municipal ne serait pas admise.

En effet, il résulte de la délibération précitée que le Conseil municipal de Charenton, à l'unanimité, désire vivement la construction du pont et qu'il est prêt, pour atteindre ce résultat, à s'imposer tous les sacrifices compatibles avec les ressources budgétaires de la commune.

Digitized by Google

Ce sentiment est d'ailleurs nettement exprimé dans cette partie de la délibération où il est dit que si la demande de réduction devait être un obstacle ou même occasionner un retard dans la construction du pont, il y aurait lieu de passer outre et de ne pas tenir compte de ladite demande. 24 décembre.

De plus, le Conseil a créé d'une façon ferme les ressources nécessaires au paiement du contingent qu'il a promis pour cette opération.

Encore une fois, je ne puis m'expliquer le malentendu créé à cet égard par la direction des Travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maire,

A. MONOT.

La lettre ministérielle signale encore un autre obstacle : je veux parler des modifications que, d'après M. le Ministre, il serait nécessaire d'apporter au projet. Ces modifications sont surtout d'ordre technique.

Après un examen sérieux, votre Commission a jugé qu'on pouvait les admettre. Aucune, d'ailleurs, n'est de nature à augmenter la dépense.

Nous vous demandons en conséquence, Messieurs, de les accepter à votre tour et de les inscrire dans le programme de la mise au concours.

Voici, Messieurs, quelques-unes de ces conditions, telles que votre Commission vous les propose, d'accord avec M. le ministre des Travaux publics :

Débouché. — Le débouché libre normalement à l'axe du fleuve sera au maximum de 165 mètres divisé au plus en trois parties, par l'établissement de deux piles en rivière, et laissant au milieu du fleuve un passage libre d'au moins 55 mètres. Le tablier, si l'on adopte des poutres droites, ou la corde de 12 mètres de longueur, si l'on fait un pont en arc, devront laisser des hauteurs libres de 6 mètres au moins dans l'arche centrale et 5 m. 25 c. sous les autres au-dessus du plan horizontal passant par la cote (30.40).

Digitized by Google

24 décembre. *Chemins de halage.* — Il sera prévu à l'altitude minimum (29 mètres) sur chaque rive, un chemin de halage de 6 mètres de largeur, établi conformément aux types adoptés par le Service de la navigation de la Seine.

Le chemin de halage (rive gauche) se raccordera avec l'horizontale (27 m. 50 c.) du bas-port d'Ivry.

Celui de rive droite se raccordera : à l'amont, avec le prolongement de l'arête du talus du port des carrières de Charenton, à la cote (29 m. 27 c.); à l'aval, avec la ligne de niveau cotée (30 mètres).

Ces divers raccordements ne devront pas présenter des déclivités supérieures à 0 m. 035 par mètre, ni faire, avec l'axe du fleuve, des angles de plus de 20°.

Piles. — Il ne sera maintenu autour des piles aucun enrochement et aucun obstacle, de quelque nature qu'il soit, pouvant créer une gêne ou un danger pour la navigation.

Il est bien entendu qu'après la mise au concours, le projet tout entier sera de nouveau soumis à l'approbation de M. le Ministre.

Enfin, Messieurs, et nous insistons d'une manière particulière sur ce point, nous vous demandons de décider la mise immédiate au concours du projet de construction.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu sa délibération du 20 juin 1888, qui a arrêté le programme de la mise au concours de la construction du pont de Conflans, entre Ivry et Charenton;

Vu la lettre de M. le directeur des Travaux du 12 décembre 1888;

Vu la dépêche ministérielle du 4 de ce mois;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu de modifier le programme de la mise

Digitized by Google

ɔncours du pont de Conflans, objet de la délibération susvisée, et de er dans les termes suivants : 24 décembre.

ɔnme du concours pour la construction ɔont sur la Seine entre Ivry et Cha-

Objet du concours.

— Le présent concours a pour objet la construction tablir sur la Seine en prolongement de la route dé- ɟusqu'à sa rencontre avec la route départementale

Admission au concours.

ART. 2. — Pour être admis à concourir, les soumissionnaires devront prouver qu'ils possèdent les moyens d'action nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux.

A cet effet, ils devront joindre à leurs offres un certificat constatant qu'ils ont construit un ou des ouvrages analogues pour l'État, les départements, les communes ou les grandes compagnies de chemins de fer.

Soumissions.

ART. 3. — Les soumissions, datées et signées, seront libellées comme suit :

« Je, soussigné, m'engage (ou nous, soussignés, nous nous engageons conjointement et solidairement) à construire, pour le compte du département de la Seine, un pont sur la Seine, entre Ivry et Charenton, y compris les travaux des abords, raccordements, quais, chemins de halage et tous travaux accessoires, moyennant un prix à forfait de....., d'après les dispositions du projet annexé à la présente soumission et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges joint audit projet et du programme de concours publié par les soins du Département et dont je déclare (ou dont nous déclarons) avoir eu pleine et entière connaissance.

« Dans le cas où la présente soumission serait acceptée, je m'engage (ou nous nous engageons), en outre, à payer les frais auxquels elle pourra donner lieu, et à verser à la caisse du receveur central du Département, dans le délai de huit jours à dater de celui où il m'aura (ou il nous aura) été donné connaissance de ladite acceptation, la somme de

Digitized by Google

24 décembre. 40,000 francs destinée à servir de cautionnement à mon (ou à notre) entreprise. »

Projet.

ART. 4. — A la soumission sera joint un projet complet de l'ouvrage et de ses abords, dressé conformément aux prescriptions du présent programme et comprenant les pièces suivantes :

1° Un plan d'ensemble, un profil en long et des profils en travers à l'échelle de 1/500e, dressés conformément au plan et au profil annexés au présent programme;

2° Une élévation générale de l'ouvrage, des coupes en long et en travers, et des dessins de détail aux échelles appropriées et en nombre suffisant pour bien montrer toutes les dispositions adoptées et toutes les dimensions des pièces entrant dans la construction;

3° Un devis et cahier des charges, donnant les qualités des matériaux et les conditions d'exécution des ouvrages;

4° Un avant-métré des travaux;

5° Un détail estimatif;

6° Un mémoire à l'appui du projet comprenant les calculs de résistance des matériaux;

Toutes ces pièces seront datées et signées par le soumissionnaire.

Documents remis aux concurrents.

ART. 5. — Les documents nécessaires à la rédaction du projet, qui seront remis, contre récépissé, aux concurrents ou à leurs mandataires dûment autorisés, par le bureau des Travaux publics, à l'Hôtel de Ville, tous les jours de midi à cinq heures, du au 1888, excepté les dimanches et jours fériés, comprennent :

1° Un plan coté indiquant la direction de l'ouvrage à projeter;

2° Un profil en travers du fleuve suivant la même direction;

3° Un exemplaire du présent programme.

Jugement du concours.

ART. 6. — Les soumissions avec les projets y annexés seront soumis à l'examen d'une commission chargée de choisir la plus avantageuse pour le Département.

Cette commission sera composée de sept membres, savoir :

Digitized by Google

Le directeur des travaux de Paris; 24 décembre.

Quatre membres désignés par le Conseil général;

L'ingénieur en chef de la navigation de la Seine en amont de Paris;

L'ingénieur en chef du Département.

Les concurrents n'auront aucun recours contre la décision de cette commission qui ne sera, d'ailleurs, définitive, l'ouvrage étant établi sur une rivière navigable, qu'après l'approbation de M. le ministre des Travaux publics.

Les concurrents n'auront d'ailleurs aucune réclamation à présenter, dans le cas où la Commission déciderait qu'aucun projet ne lui paraît susceptible d'être exécuté.

Dépôt des soumissions.

ART. 7. — Les soumissions, avec les certificats et les projets y annexés, devront être déposés au bureau des Travaux publics à l'Hôtel de Ville au plus tard le avant cinq heures du soir. Chaque concurrent fournira un bordereau en double expédition des pièces produites par lui. L'une de ces expéditions lui sera rendue avec mention de la réception des pièces.

Projets non acceptés.

ART. 8. — Après la décision de la Commission, les auteurs des soumissions non acceptées seront invités par lettre à retirer leurs projets dans le délai de huit jours. Faute par eux de se rendre à cette invitation, l'Administration décline toute responsabilité au sujet de la détérioration ou de la perte desdits projets.

Pont.

ART. 9. — En ce qui concerne le pont proprement dit, les projets devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° Le débouché libre normalement à l'axe du fleuve sera au minimum de 165 mètres divisés au plus en trois parties par l'établissement de deux piles en rivière et laissant au milieu du fleuve un passage d'au moins 55 mètres.

Le tablier, si l'on adopte des poutres droites, ou la corde de 12 mètres de longueur, si l'on fait un pont en arc, devront laisser des hauteurs

Digitized by Google

21 décembre. libres de 6 mètres au moins dans l'arche centrale et 5 m. 25 c. sous les autres au-dessus du plan horizontal passant par la cote (30 m. 40 c.);

2° L'axe de la chaussée sera tracé, en plan, conformément aux indications des pièces remises aux concurrents (art. 5); en profil, il ne présentera pas de déclivités supérieures à 15 millimètres dans la longueur de l'ouvrage;

3° La voie établie sur le pont aura une largeur de 12 mètres, comprenant une chaussée de 8 mètres pavée en bois et deux trottoirs de 2 mètres chacun;

4° L'ouvrage devra satisfaire aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 juillet 1877.

Dans le cas de l'adoption de l'acier par les concurrents, ce métal devra remplir toutes les conditions et satisfaire à toutes les épreuves indiquées dans le rapport du 30 novembre 1887 présenté par la commission des ponts sur le Danube. (Annales des Ponts et chaussées, mars 1888, p. 401.)

5° Les culées seront en maçonnerie avec couronnement et chaînes d'angle en pierre de taille.

6° Les pressions maxima à la base des piles et culées en maçonnerie ne devront pas dépasser 6 kilogrammes par centimètre carré;

7° Les fondations des piles métalliques ou en maçonnerie seront supposées descendues à la cote (15 mètres); mais le projet prévoira des plus ou moins-values pour le cas où elles devraient être descendues plus bas et pour le cas où elles pourraient être arrêtées plus haut;

8° Il ne sera maintenu autour des piles aucun enrochement et aucun obstacle de quelque nature qu'il soit pouvant créer une gêne ou un danger pour la navigation;

9° Le pont devra être disposé pour recevoir 4 conduites d'eau de 85 centimètres de diamètre extérieur; les concurrents feront ressortir la dépense supplémentaire qui en résultera.

Abords (rive gauche).

ART. 10. — La culée, rive gauche, sera reliée :

1° A l'extrémité de la route départementale n° 52 et de son prolongement par la rue de Seine par une voie de même largeur que cette route, se raccordant à la chaussée à la cote (32,80) et ne présentant pas de déclivité supérieure à 3 centimètres par mètre;

2° Au quai d'Ivry, en amont et en aval de l'ouvrage, par deux rampes

Digitized by Google

de 12 mètres de largeur (avec chaussée de 8 mètres), dont les déclivités ne dépasseront pas 35 millimètres par mètre. 24 décembre.

Les accès existants des immeubles ne seront pas modifiés.

Abords (rive droite).

ART. 11. — La route départementale n° 50 sera raccordée avec la chaussée du pont sans altération du profil en long de la route.

Les rampes d'accès au pont présenteront le même profil en travers que la chaussée du pont et leurs déclivités ne dépasseront pas 3 centimètres par mètre.

Chemins de halage.

ART. 12.— Il sera prévu à l'altitude minimum (29 mètres), sur chaque rive, un chemin de halage de 6 mètres de largeur établi conformément aux types adoptés par le service de la Navigation de la Seine.

Le chemin de halage (rive gauche) se raccordera avec l'horizontale (27 m. 50 c.) du bas-port d'Ivry.

Celui de la rive droite se raccordera : à l'amont, avec le prolongement de l'arête du talus du port des carrières de Charenton, à la cote (29 m. 27 c.); à l'aval, avec la ligne de niveau cotée (30 mètres).

Ces divers raccordements ne devront pas présenter des déclivités supérieures à 35 millimètres par mètre, ni faire avec l'axe du fleuve des angles de plus de 20°.

Ils seront exécutés sous le contrôle du service de la Navigation et devront être reçus par ce service.

Exécution des travaux.

ART. 13. — Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est soumis aux prescriptions des art. 8, 9, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23, 27, 35, 36, 37, 49, 50 et 52 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des Ponts et chaussées par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1886, et, en outre, aux clauses suivantes :

1° Il est exercé, sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur, une retenue d'un centième, dont le montant est versé au profit des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet;

2° Le prix forfaitaire fixé par la soumission comprend toutes les dépenses, de quelque nature qu'elles soient, nécessitées par l'exécution

Digitized by Google

24 décembre. des travaux. Il ne pourra être augmenté pour aucun motif, même de force majeure, l'entrepreneur ayant pris à sa charge tous les aléas.

Paiements d'acomptes.

ART. 14. — Les paiements d'acomptes s'effectueront tous les mois en raison des crédits disponibles et des travaux exécutés, sauf retenue d'un dixième pour garantie et d'un centième pour secours aux ouvriers blessés.

Les travaux exécutés seront constatés par un décompte dressé par les ingénieurs, en prenant pour base le métré et le détail estimatif joints au projet.

Réception et paiement de solde.

ART. 15. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, il sera procédé, aux frais de l'entrepreneur, aux épreuves déterminées par la décision ministérielle du 9 juillet 1877.

A la suite de ces épreuves, et si elles n'ont donné lieu à aucune réserve, l'ingénieur ordinaire prononcera la réception provisoire des travaux.

Il sera procédé à la réception définitive après l'expiration du délai de garantie, qui est fixé à un an à partir de la date du procès-verbal de la réception provisoire.

Le dernier dixième ne sera payé à l'entrepreneur qu'après la réception définitive et lorsqu'il aura justifié de l'accomplissement des obligations énoncées à l'art. 19 du cahier des clauses et conditions générales. Son cautionnement lui sera alors rendu.

ART. 2. — Après la mise au concours, le projet tout entier sera de nouveau soumis à l'approbation ministérielle.

ART. 3. — L'Administration est invitée à mettre immédiatement au concours le projet de construction dudit pont.

HONORAIRES A Me PICARD POUR EXPROPRIATIONS CONCERNANT LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 66.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil le vote du projet de délibération suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 24 décembre.

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de régler les honoraires dus à Me Picard, avoué, en raison de l'expropriation des immeubles nécessaires à l'élargissement de la route départementale n° 66 dans la traverse de l'Hay ;

Vu l'état des honoraires et la décision du jury ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des honoraires dus à Me Picard pour trois affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation en 1887, à l'occasion de l'élargissement de la route départementale n° 66 dans la traverse de l'Hay, est fixé à la somme de cent cinquante francs.

ART. 2. — Ladite somme de cent cinquante francs sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. IV, § 2, art. 17.

Adopté.

HONORAIRES AUX CONSEILS DU DÉPARTEMENT POUR LES EXPROPRIATIONS RELATIVES A L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 52.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Je vous prie de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (2), par lequel M. le préfet de la Seine propose de régler les honoraires dus aux conseils du Département en raison des expropriations des immeubles nécessaires à

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 226, page 567.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 227, page 568.

Digitized by Google

24 décembre. l'élargissement de la route départementale n° 52 dans la traverse d'Ivry ;

Sur le rapport de sa 2e Commission.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des honoraires dus aux conseils du Département pour les dix-sept affaires suivies par eux devant le jury d'expropriation dans le courant de la présente année, à l'occasion de l'élargissement de la route départementale n° 52 dans la traverse d'Ivry, est fixé à la somme totale de quinze cent soixante-quinze francs, se décomposant ainsi :

Me Carré, avocat.....	1.050 »
Me Picard, avoué.....	525 »
Total.....	1.575 »

ART. 2. — Ladite somme de mille cinq cent soixante-quinze francs sera imputée sur le crédit inscrit au sous-chap. IV, § 2, art. 23, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

VŒU POUR L'ORGANISATION DE FÊTES DANS L'EST DE PARIS EN 1889.

M. BENON, rapporteur. — La Commission des vœux vous propose d'exprimer un avis favorable sur une pétition du Conseil municipal de Joinville-le-Pont tendant à l'organisation de fêtes en 1889 dans la région Est.

A ce sujet, nous pouvons dire aux pétitionnaires que déjà nous avons voté sur un vœu du Conseil municipal de Vincennes qui demandait que le concours international de gymnastique de 1889 eût lieu au polygone de Vincennes. De plus, la Commission spéciale du Conseil municipal chargée de l'organisation du grand

Digitized by Google

concours de tir international examine la question et nous apportera bientôt une solution. 24 décembre.

Les pétitionnaires recevront ainsi satisfaction, ceci sans préjudice des propositions nouvelles qui pourraient être faites ultérieurement et sur lesquelles il serait prématuré de se prononcer dès à présent.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le vœu du Conseil municipal de Joinville-le-Pont;

Sur le rapport de sa Commission des vœux,

Émet le vœu :

Qu'il soit organisé des fêtes, en 1889, dans la région Est de Paris.

LOCATION D'UN IMMEUBLE A SAINT-MANDÉ EN VUE DE LA TRANSLATION DE L'ÉCOLE BRAILLE. — *Budget de l'Instruction publique pour* 1889, *sous-chap.* III, *art.* 22 *et* 22 *bis.*

M. Gaufrès, au nom de la 5e Commission. —

Messieurs,

Quand le Conseil général a érigé, par sa délibération du 29 mars 1887, l'école Braille en école départementale, il a voulu :

1° Assurer aux enfants aveugles le bienfait de l'instruction primaire dont ils étaient privés en fait, sinon en droit ;

2° Joindre à cette instruction primaire un enseignement professionnel assez développé pour former un véritable apprentissage à l'usage des aveugles ;

3° Garder l'adolescent et l'adulte aveugle dans un atelier-asile où le travail serait assuré, où la protection d'une administration bienfaisante

Digitized by Google

24 décembre. serait substituée à une protection insuffisante, intéressée et souvent sans scrupules.

Le Conseil général a donc voulu faire bénéficier cette catégorie d'enfants si malheureuse et si longtemps négligée de la protection qu'il accorde aux enfants assistés, aux enfants moralement abandonnés, aux orphelins. L'école Braille est, à ce point de vue, une création analogue à celles de Villepreux, de Montévrain, de Cempuis et d'Izeure.

Pour que l'école Braille réponde à la haute destination de résoudre au profit de l'aveugle une question d'humanité partout ouverte aujourd'hui et digne de la générosité des sentiments qui inspirent le Conseil général de la Seine, il faut que les services essentiels qu'elle comporte soient convenablement installés. Ces services sont :

1° L'école primaire de garçons et de filles avec ses classes progressivement échelonnées;

2° Les ateliers de travail manuel des écoliers;

3° Les ateliers de travail des adolescents et des adultes de l'un et l'autre sexe.

Dès le jour de l'adoption de l'école Braille par le Département, il a été exposé au Conseil général que, le local actuel de l'école rue de Bagnolet 152 étant insuffisant, il y avait lieu d'en chercher un plus vaste et plus commode.

Votre délibération du 29 mars 1887 visait en effet « la recherche hors de Paris, et autant que possible dans le département de la Seine, d'un emplacement convenable pour l'installation définitive de l'école Braille et des ateliers-asiles devant y être annexés ».

L'insuffisance du local actuel est manifeste aux trois points de vue qui viennent d'être indiqués, et à d'autres encore.

1° En effet, le local contient à grand peine 70 élèves, quand plus de 100 déjà demandent leur admission.

Vous n'avez pas oublié notamment que 34 enfants aveugles figurent sur les contrôles du service des Enfants assistés et que ces enfants, pour lesquels une pension est payée, sont élevés loin de Paris dans des conditions qui ne sont pas conformes à vos vues de neutralité religieuse et de travail professionnel. L'administration de l'Assistance publique se montre aussi disposée à nous confier ses enfants, en nous versant la pension qu'elle paie à d'autres, que nous sommes disposés nous-mêmes à les accueillir. Mais il nous faut pour cela un espace dont nous ne disposons pas encore. Nous n'avons pu admettre tout récemment un inté-

Digitized by Google

ressant enfant aveugle proposé à l'école Braille, en séance du Conseil général, par notre collègue M. Stanislas Leven. 24 décembre.

Et il s'en faut que le nombre de 100 élèves, que nous allons atteindre dès que le local le permettra, réponde à tous les besoins du Département. Beaucoup de parents d'enfants aveugles ignorent encore à Paris et dans la banlieue les ressources d'éducation que vous avez créées, et ne tarderont pas à en profiter dès que vous pourrez leur ouvrir vos portes. Au point de vue purement scolaire, le local de la rue de Bagnolet est donc absolument insuffisant.

2° Il l'est bien plus encore au point de vue des ateliers de travail manuel des élèves. A vrai dire, nous n'avons pas encore d'atelier de travail manuel, l'espace décoré de ce nom étant un simple préau couvert, où les conditions élémentaires de l'hygiène sont à peine observées, où les pieds des enfants sur le sol ne sont protégés par aucun parquetage, où tous les métiers s'enseignent à la fois et s'empêchent les uns les autres : vannerie, cannage, empaillage et rempaillage de chaises, fileterie, tricot, couronnes de perles, crochet, travail des paillassons, se disputent un étroit espace, froid en hiver, malgré le poêle rouge, étouffant en été; où les débutants, forcément maladroits, prennent beaucoup plus de place qu'il ne leur en revient. Et nous avons d'autres métiers à installer encore! Toute la partie de notre programme relative à l'enseignement professionnel, c'est-à-dire la plus importante de toutes et celle qui nous mène le plus directement à notre but, est donc en souffrance.

3° Quant aux ateliers des adultes, encore en projet, le local de la rue de Bagnolet n'a pas de place à leur réserver. De là résulte cette nécessité pénible ou de rendre à leurs familles, c'est-à-dire à la rue, nos jeunes aveugles de 13 ans, ou de garder à l'école, dans un espace trop exigu, des adolescents, garçons et filles, qu'il faudrait séparer davantage.

4° Il faut ajouter que, en dehors de notre but spécial, et en nous plaçant au simple point de vue du bien-être des élèves et des maîtresses, nous souffrons cruellement du manque de place. Au dortoir, les élèves ne disposent que d'un cube d'air de 10 mètres; quelques-uns n'en ont un peu plus qu'à la condition de loger dans une autre maison, en face de l'école, au n° 151 de la rue de Bagnolet. Entassés dans les classes, ils tiennent 72 dans un réfectoire suffisant à peine pour 50. Les maîtresses ne sont pas mieux traitées; il n'y a pas de chambres pour elles et elles ont, comme les élèves, à se contenter d'un dortoir. Tout cela n'est supportable qu'à la condition de ne pas durer.

Où trouver une meilleure installation ? La Direction de l'école et la

Digitized by Google

24 décembre. Commission de surveillance en ont étudié trois : une dans le sud de Paris, qui ne pouvait être aménagée qu'avec beaucoup de temps et de dépenses ; une hors de Paris, dans des conditions d'hygiène et d'étendue qui se rapprochaient de notre idéal, mais exigeant des sacrifices que nous n'avons pas eu le courage de proposer en ce moment au Conseil général ; une troisième, enfin, à Saint-Mandé, qui répond d'une manière satisfaisante à nos principales exigences et nous offre pour un temps assez long un abri convenable.

Il s'agit d'un local situé à Saint-Mandé, rue Mongenot, 5 et 7, aménagé pour pensionnat de jeunes gens et ayant contenu plus de 200 élèves sous le nom d'institution Ancelin. L'immeuble a une superficie de 4688 mètres carrés, dont plus de 1,600 sont construits. Il forme un long parallélogramme avec dégagements de deux côtés, et offrant la possibilité de loger sur le devant, autour de la cour d'honneur, tous les services concernant les enfants ; au fond, du côté de l'impasse Hirtz, les ateliers des adultes. Tout ce qui est nécessaire à un établissement comme le nôtre : cuisine, lingerie, infirmerie, dortoirs, réfectoires, cours de récréation, jardin, emplacements pour les ateliers, caloriféres, canalisation d'eau, etc., se trouve tout préparé et, avec quelques aménagements, peut être facilement mis en état. Au point de vue de la salubrité, la situation est excellente. Ce local nous a été signalé à plusieurs reprises, par la municipalité de Saint-Mandé, comme un emplacement convenable pour un des services départementaux ou municipaux.

L'immeuble était occupé jusqu'à ces derniers temps par un pensionnat de jeunes gens. Aux constructions primitives faites sur le terrain qu'il louait, le chef de cet établissement en avait ajouté d'autres pour lesquelles il avait dépensé une somme considérable et que nous pouvons utiliser.

Il payait un loyer de 15,000 francs avec des charges particulières qui en faisaient monter le prix à 16,000 francs.

La propriétaire nous cède son immeuble au prix de 18,000 francs, les 2,000 francs en sus de ce qu'elle recevait de son précédent locataire représentant la location des constructions élevées par celui-ci et qui doivent lui être payées.

La propriétaire resterait chargée des grosses réparations.

Le bail serait de 4, 8 ou 12 années au gré de l'Administration.

Pour mettre la maison en bonne situation locative, la propriétaire se charge, jusqu'à concurrence de 13,150 francs, des réparations qui la concernent et que nous préférons exécuter nous-mêmes.

Pour aménager la maison en conformité des besoins spéciaux d'une

Digitized by Google

école d'enfants aveugles, nous aurons en outre 20,000 francs à dépenser, selon le devis qu'a fait dresser la direction des Travaux. 24 décembre.

Nous aurons d'ailleurs à avancer les 13,150 francs dont il est parlé ci-dessus, sauf à les retenir sur le prix du loyer dans les deux premières années.

Un semestre de ce loyer serait payé d'avance, selon l'usage.

Si le Département voulait acquérir la propriété, une promesse de vente, au prix de 400,000 francs, est annexée au bail.

Il nous serait agréable, Messieurs, de vous apporter des conditions plus douces. Au cours de longs pourparlers, l'Administration a obtenu une réduction de 2,000 francs sur les prétentions primitives de la propriétaire, qui exigeait d'abord 20,000 francs de loyer. Il lui a été impossible d'obtenir davantage et c'est pour cette raison, notamment, que nous ne vous proposons qu'un bail de durée relativement courte. L'étude d'autres projets de locations nous a ramenés d'ailleurs à celui-ci, comme le moins onéreux qu'il fût possible de vous présenter; l'aménagement qu'il nous offre dès l'entrée étant très rapproché de celui qui nous est nécessaire en ce moment.

Vous savez que nous avions tenté de nous agrandir sur place. Les travaux préparatoires à la construction de l'hospice Debrousse, qui nous est contigu rue de Bagnolet, n'ont pas permis à l'administration de l'Assistance publique de nous céder temporairement une partie de son terrain. Nous avons aujourd'hui des raisons de penser que cette administration a des vues sur le local que nous occupons en ce moment, et que le prix de cette location, qui devait nous incomber jusqu'au 1er janvier 1891, ne sera pas longtemps à notre charge.

Dans ces conditions et pour les deux raisons qui viennent de vous être présentées : nécessité d'agrandir immédiatement l'école Braille ; impossibilité de la transporter ailleurs qu'à Saint-Mandé, nous vous demandons d'approuver la proposition qui vous est soumise et d'adopter le projet de délibération ci-joint :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 29 mars 1887, relative à la transformation en établissement départemental de l'école Braille ;

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine propose de prendre en location, pour l'installation de l'école Braille, aujourd'hui installée rue de Bagnolet, 152, un immeuble sis rue rue Mongenot, 5 et 7, à Saint-Mandé (Seine), appartenant à Mme Ancelin ;

Digitized by Google

24 décembre. Vu le plan et l'estimation de l'immeuble;

Vu l'engagement de la propriétaire;

Vu les baux des 10 novembre 1884 et 13 mars 1888, relatifs à la location de l'immeuble de la rue de Bagnolet, n° 152,

Délibère :

Il y a lieu de prendre en location, aux charges et conditions énumérées ci-dessus, l'immeuble situé rue Mongenot, 5 et 7, à Saint-Mandé (Seine), pour y transporter l'école Braille.

MM. Alexandre LEFÈVRE et PÉAN. — Appuyé !

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. GAUFRÈS.— En exécution de ce vote et des nouvelles conditions d'établissement de l'école Braille, il est indispensable de prévoir au budget une somme supplémentaire de 42,450 francs, que nous vous proposons de rattacher, jusqu'à concurrence de 9,300 francs, au budget de l'école Braille et d'inscrire, pour le surplus, à l'art. 22 *bis* du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique.

Adopté.

Comme conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 29 mars 1887, relative à la transformation en établissement départemental de l'école Braille ;

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de prendre en location, pour l'installation de l'école Braille, aujourd'hui installée rue de Bagnolet, 152, un immeuble

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 220, page 555.

Digitized by Google

sis rue Mongenot, 5 et 7, à Saint-Mandé (Seine), appartenant à Mme Ancelin ; 21 décembre.

Vu le plan et l'estimation de l'immeuble ;

Vu l'engagement de la propriétaire ;

Vu les baux des 10 novembre 1884 et 13 mars 1888, relatifs à la location de l'immeuble de la rue de Bagnolet, n° 152 ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Il y a lieu de prendre en location, aux charges et conditions énumérées dans le rapport susvisé, l'immeuble situé rue Mongenot, 5 et 7, à Saint-Mandé (Seine), pour y transporter l'école Braille.

Le Conseil général,

Vu sa délibération du 29 mars 1887 relative à la transformation en établissement départemental de l'école Braille ;

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine propose de prendre en location, pour la translation de l'école Braille aujourd'hui installée rue de Bagnolet, n° 152, un immeuble sis rue Mongenot, nos 5 et 7 à Saint-Mandé (Seine), appartenant à Mme Ancelin ;

Vu le plan et l'estimation de l'immeuble ;

Vu l'engagement de la propriétaire ;

Vu les baux des 10 novembre 1884 et 13 mars 1888 relatifs à la location de l'immeuble de la rue de Bagnolet n° 152,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu de prendre en location, pour la translation de l'école Braille, un immeuble sis rue Mongenot, n° 5 et 7 à Saint-Mandé (Seine), appartenant à Mme Ancelin, et ce aux conditions suivantes :

Bail de 4, 8 ou 12 années, au gré de l'Administration, à dater du 1er janvier 1889, résiliable au bout de chaque période en prévenant un an à l'avance. Loyer annuel de dix-huit mille francs (18,000 fr.);

Impôt foncier et les autres contributions à la charge du Département, la propriétaire ne restant tenue que des grosses réparations ;

Digitized by Google

24 décembre. Paiement d'avance de six mois de loyers imputables sur les deux derniers termes de la location ;

Promesse de vente au prix de 400,000 francs réalisable pendant toute la durée du bail ;

Participation de Mme Ancelin jusqu'à concurrence d'une somme de treize mille cent cinquante francs à la dépense des travaux d'appropriation.

Cette somme sera versée à la diligence du directeur de l'école et par huitième au compte des produits éventuels départementaux de l'enseignement primaire au moyen de retenues faites chaque trimestre pendant les deux premières années de la location sur le montant des loyers à payer à Mme Ancelin.

ART. 2. — Est également autorisée, jusqu'à concurrence d'une somme de 33,150 francs, l'exécution des travaux d'appropriation énumérés dans le rapport présenté par M. le commissaire-voyer du XIIe arrondissement et annexé au mémoire de M. le Préfet.

ART. 3. — La somme de 9,000 francs, montant des loyers à payer d'avance, et celle de 300 francs représentant les frais d'acte à intervenir, seront rattachées au budget de l'école Braille pour l'année 1889.

Quant à la somme de 33,150 francs, à laquelle s'élèveront les travaux d'appropriation, elle sera inscrite à un article spécial du budget départemental de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 22 *bis*, de l'année 1889.

ART. 4. — Les loyers à payer en 1889 pour l'immeuble de la rue Mongenot n° 5 et 7, soit 18,000 francs, seront imputés sur un crédit de pareille somme à inscrire au budget de l'école Braille.

ART. 5. — L'Administration est autorisée à résilier le bail de l'immeuble de la rue Bagnolet, n° 152, aujourd'hui occupé par l'école Braille.

Adopté.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 24 décembre.

Vu sa délibération, en date du 17 avril 1884, par laquelle il a fondé trois bourses de 1,000 francs chacune à l'École centrale des arts et manufactures ;

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de procéder à la répartition de ces bourses pour l'année scolaire 1888-1889 ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une bourse ou une fraction de bourse, selon quotité ci-après indiquée, est accordée pour l'année scolaire 1888-1889 aux élèves de l'École centrale des arts et manufactures dont les noms suivent :

Methelin, 600 francs ; Tronquoy, 600 fr. ; Bertifort, 350 fr. ; Breuillé, 200 fr ; Duranton, 350 fr.; Félix, 400 francs ; Réthoré, 200 fr. ; Bellengé, 300 francs.

ART. 2. — La dépense, s'élevant à la somme de sept cent cinquante francs pour le 4e trimestre de 1888, sera imputée sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 23, n° 22, du budget spécial de l'Instruction publique pour l'exercice courant.

Adopté.

ÉCOLE J.-B. SAY. — PROMOTION DE BOURSE MULOT.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous demande, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 1er décembre 1884, relative à la fondation de bourses départementales au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 224, page 717.

Digitized by Google

24 décembre. Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de promotion à bourse entière formée en faveur du jeune Mulot, actuellement titulaire de trois quarts de bourse départementale d'interne à l'école J.-B. Say ;

Vu le tableau d'honneur spécial aux boursiers départementaux de l'école J.-B. Say ;

Vu le dossier du jeune Mulot,

Délibère :

Est promu à bourse entière, à dater du 1er octobre 1888, le jeune Mulot (Georges), actuellement titulaire de trois quarts de bourse départementale d'interne à l'école J.-B. Say.

Adopté.

COLLÈGE ROLLIN. — PROMOTION DE BOURSE CROUZON.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — J'ai l'honneur de présenter au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (2), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de promotion à bourse entière formée en faveur du jeune Crouzon, titulaire de trois quarts de bourse départementale d'interne au collège Rollin ;

Vu le tableau d'honneur spécial aux bourses du collège Rollin, dressé à la fin de l'année scolaire 1887-1888 ;

Vu le dossier du jeune Crouzon,

Délibère :

Est promu à bourse entière, à dater du 1er janvier 1889, le jeune

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 222, page 560.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 223, page 562.

Digitized by Google

Crouzon (Louis-Octave), actuellement titulaire de trois quarts de bourse départementale d'interne au collège Rollin. 24 décembre.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. PIGIER.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Messieurs, j'ai à vous proposer de passer à l'ordre du jour sur une demande de subvention formée par M. Pigier, directeur de l'École pratique de commerce et de comptabilité.

L'ordre du jour est prononcé.

ASILE CABANIS. — COMPTE, BUDGET ET TRAVAUX (*Budget de* 1889, *sous-chap.* II, *art.* 20, *partie; sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 6, 1°).

M. Albert PÉTROT, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Nous sommes heureux de pouvoir constater qu'au nombre des vœux exprimés par le Conseil et par la Commission pendant les années précédentes, certains ont reçu une solution favorable. Le nom d'asile Cabanis est donné par l'Administration dans le projet de budget à l'asile anciennement dénommé Sainte-Anne, et nous considérons par suite l'arrêté préfectoral confirmant les décisions du Conseil sur ce point comme devant, d'après cette première indication qui est mieux qu'une promesse, nous donner sous peu une satisfaction définitive.

Les postes de receveur-économe font désormais place à la fonction d'économe, avec un fonctionnaire spécial et unique pour l'administration des biens des personnes internées dans tous les asiles départementaux, ce qui était depuis longtemps réclamé.

Nous avons à regretter toutefois que la chapelle ne soit pas désaffectée

Digitized by Google

24 décembre. comme il a été demandé à plusieurs reprises par le Conseil, et même que l'Administration ait cru devoir dans de telles conditions nommer un nouvel aumônier, en remplacement du titulaire décédé. Nous demandons au Conseil de réitérer ses vœux pour la complète laïcisation de l'asile.

La Commission constate, en outre, à nouveau l'utilité que présenterait l'établissement du téléphone entre l'asile et les services de la Ville et de l'Assistance publique, déjà demandé dans notre rapport de 1887.

MOUVEMENT GÉNÉRAL.

Dans le courant de 1887, l'asile, avec le bureau d'admission, a compris 4,146 entrées et 3,918 sorties (avec les décès, 4,484).

Le nombre des décès s'est élevé à 266, se décomposant en : hommes, 166 ; femmes, 100.

Le nombre des guérisons est de 274 hommes et 177 femmes ; au total, 451 personnes traitées, ce qui est un résultat inférieur à celui de l'année 1886.

Dans le service de l'admission, les entrées pour les hommes se montent à 134 de plus qu'en 1886 et pour les femmes à 18. Les hommes dépassent de 570 les entrées des femmes, tandis que le contraire avait lieu jusqu'en 1863. Le nombre des guérisons est relativement peu considérable, étant donné que nombre des hommes notamment sont de simples alcooliques pour qui la surveillance momentanée dont ils sont l'objet au bureau d'admission semble devoir assez fréquemment constituer une garantie suffisante. Nous nous expliquerons du reste plus loin au sujet de la situation actuelle de l'admission.

Il y a eu 10 évasions dans le courant de l'année 1887, soit 6 de plus que l'année précédente, et 4 suicides, en augmentation de 4.

Le nombre des existants était : au 1er janvier 1887, de 959 ; au 31 décembre 1887, de 921.

Les 921 restants comprenaient 477 hommes et 444 femmes.

COMPTE DE 1887.

Le nombre total des malades ayant existé à l'asile Cabanis, du 1er janvier au 31 décembre 1887, s'est élevé au chiffre de 4,839 : hommes, 2,744 ; femmes, 2,095.

Digitized by Google

Ces chiffres dépassent ceux de l'année 1886 de 129 pour les hommes et de 4 pour les femmes. 24 décembre.

La moyenne des présences quotidiennes pour 1887 a été de 971.

En 1886 elle était de 1,009.

D'où il résulte que la durée moyenne du séjour des malades a été moins longue en 1887 qu'en 1886.

Recettes.

Le total des prévisions ordinaires et supplémentaires était de 1,237,130 fr. 93 c.

Le total des produits de l'exercice a été de 1,242,034 fr. 06 c.

En comparant le produit des recettes effectuées.....	1.242.034 06
au montant des prévisions.....	1.237.130 93
on constate que celles-ci ont été dépassées de.....	4.903 13

Dépenses.

Le total des dépenses autorisées par les budgets primitif et supplémentaire s'élevait à 1,185,120 fr. 56 c.

Le total des droits constatés au 31 décembre 1887 était de 1,114,316 fr. 09 c.

Le total des sommes dépensées jusqu'au 31 mars 1888, clôture de l'exercice, était de 1,100,255 fr. 10 c.

Le total des restes à payer à reporter à l'exercice 1888 est donc de 14,060 fr. 99 c.

Le total des restes annulés faute d'emploi au 31 décembre 1888 s'élève à 70,804 fr. 47 c.

Le total des recettes ayant été de.....	1.242.034 06
et celui des dépenses de.....	1.100.255 10
on a pour le budget de 1887 un excédent de recettes de	141.778 96

Cet excédent de recettes dépasse celui de 1886 de 62,962 fr. 95 c.; nous sommes heureux de féliciter de cet excellent résultat M. le directeur de l'asile, qui a secondé les efforts du Conseil général pour diminuer les frais généraux de l'établissement.

L'Administration proposait d'inscrire aux dépenses une somme de

Digitized by Google

24 décembre. 242 fr. 90 c. à M. le docteur Rouillard, chef de clinique adjoint, pour le remplacement du médecin chef de clinique pendant le congé pris par celui-ci. Conformément à l'avis de la Commission de surveillance des asiles, votre Commission vous propose de demander la restitution de cette dépense qui n'a pas été régulièrement faite, restitution qui nous semble incomber équitablement au médecin remplacé.

L'excédent de recettes à reporter au budget additionnel de 1888 est donc de 141,778 fr. 96 c.

Il reste également à reporter au budget additionnel de 1888 :

En recettes, comme restes à recouvrer (néant).

En dépenses, comme restes à payer, 14,060 fr. 99 c.

BUDGET ADDITIONNEL POUR 1888.

Recettes.

Les recettes supplémentaires sont constituées par le report de l'exercice 1887, soit 141,778 fr. 96 c.

Dépenses.

Article premier. — Reste à payer pour l'exercice 1887, 16,880 fr. 09 c.

Art. 2. — Frais d'administration et de bureau (art. 10), 2,000 francs.

Art. 3. — Pain (art. 13), 6,000 francs.

Art. 4. — Tabac (art. 18), 700 francs.

Art. 5. — Chauffage (art. 23), 600 francs.

Le chauffage a dû, pendant plus de deux mois, être fait, au lieu de charbon, avec du bois dans les locaux de la clinique et de l'admission, par suite des travaux de réparation des appareils. Nous insistons avec M. le docteur Thulié, rapporteur devant la Commission de surveillance, pour que des travaux de cette importance soient faits en été, de manière que le service n'en souffre pas et ne comporte pas de dépenses supplémentaires.

Digitized by Google

Art. 6. — Éclairage (art. 24), 3,000 francs. 24 décembre.

Art. 7. — Entretien des propriétés et frais de culture, 2,000 francs.

La culture qui avait été négligée, et à qui le nouveau jardinier nommé donnera, espérons-nous, une impulsion nouvelle, nécessitait diverses dépenses pour achat :

D'arbres fruitiers	500 »
Fumier de vache	1.000 »
Charrue	60 »
Herse	90 »
Tondeuse	80 »
100 cloches à légumes	90 »
Châssis	180 »
Total	2.000 »

M. le Directeur pense pouvoir s'engager à diminuer considérablement, par la culture dans l'intérieur de l'asile, les charges qu'entraîne l'achat des légumes.

Art. 8. — Frais de transport (art. 32), 2,000 francs.

On a dû mettre 3 chevaux en réforme sur les 7 qui appartiennent à l'asile.

Art. 9. — Indemnités diverses (art. 34), 4,583 fr. 32 c.

Il y a lieu, sur la demande de M. le Directeur, acceptée par la Commission de surveillance, d'augmenter de 500 francs le chiffre de 4,083 fr. 32 c. qu'il demandait dans ses premières propositions pour :

2° Gratification au sous-employé aux écritures du bureau d'admission pour supplément de travail	200 »
2° Supplément d'indemnité de logement aux chefs d'atelier Deroo, Dehaëse et Verseron	300 »
Total	500 »

Cette dernière augmentation, votée l'année dernière, ne s'était pas, par suite d'une erreur, trouvée inscrite au budget.

Art. 10. — Écoulement d'eaux vannes (reste à payer de 1883), 60 fr.

Digitized by Google

24 décembre. Art. 11. — Reversement au Département de l'excédent de recettes de 1887, 98,277 fr. 55 c.

Ce chiffre est de 4,178 francs inférieur aux premières propositions du directeur, qui a modifié celles-ci, avec l'avis favorable de la Commission de surveillance, pour la cause indiquée plus haut, et l'inscription (régularisation, en conformité d'un vote du Conseil du 22 juin 1888) de :

Traitement de l'économe et des employés d'administration (trois derniers trimestres de 1888), 3,000 francs, et solde du personnel hors cadre, 678 francs, pour les buandières qui ont travaillé pendant vingt-quatre dimanches de l'année en cours.

Total des dépenses supplémentaires, 4,178 francs.

En résumé, le total des recettes étant de.....	141.778 96
et le total des dépenses de.....	37.803 41
il y a une différence en plus de.....	103.975 55

BUDGET ORDINAIRE DE 1889.

Le projet de budget de l'asile Cabanis, dressé par l'Administration, est basé sur une population de 1,138 personnes au prix de journée moyen de 2 fr. 82 c., soit 2 fr. 92 c. pour les hommes et 2 fr. 72 c. pour les femmes. Ce prix de journée est maintenu des années précédentes.

Ce budget se solde :

En recettes, par.....	1.114.110 »
En dépenses, par.....	1.111.250 »
Excédent de recettes.....	3.860 »

Propositions de la Commission. — Recettes.....		1.110.610 »
Id.	Dépenses.....	1.107.250 »
	En plus.....	3.360 »

Population de l'asile :

Ce chiffre de 1,138 personnes se décompose comme suit :

Population nourrie : Aliénés, 950; Personnel, 151; Population non nourrie, 37.

Digitized by Google

Population nourrie :

Aliénés au compte du Département. — Hommes.....	474	910	
Id. Femmes.....	436		
Aliénés pensionnaires. — Hommes.....	16	40	
Id. Femmes.....	24		
		950	

Personnel :

Internes.....	10
Surveillantes et filles de service.....	60
Préposés et agents du service de santé.....	56
Préposés attachés à divers services.....	17
Préposées attachées à divers services.....	8
	151

Population non nourrie :

Personnel scientifique.....	8
Id. administratif.....	5
Id. préposé à divers services.....	24
	37

La présence quotidienne était en 1886 de 1,009 malades; elle s'est abaissée en 1887 à 971; les prévisions actuelles sont de 950 au minimum. Malgré cette progression descendante dont nous ne pouvons que nous féliciter, le nombre normal des lits ne devant atteindre que 903, il faut encore s'efforcer de ne pas dépasser les limites tracées par les règles d'hygiène, qui ne comportent pour chacun des services que le nombre de lits suivant :

Admission, 116; clinique, 159; autres services, 628; ce qui donne un total de 870 places de malades.

La présence d'enfants à l'admission a subi une notable diminution numérique. Il importe d'accentuer encore ce mouvement décroissant, ce que l'achèvement de la section spéciale de Bicêtre et leur admission à Villejuif permet dès à présent.

Nous tenons, en outre, à mentionner ici quelques remarques au sujet du rôle du bureau d'admission et des abus pratiques qui s'y commettent.

Digitized by Google

24 décembre. Les malades n'y doivent séjourner qu'un temps fort restreint, après lequel l'observation faite permet de les diviser en deux catégories : ceux qui ne doivent pas être traités dans un asile d'aliénés et qu'il y a lieu de relaxer; ceux qu'il y a lieu d'envoyer dans un des quatre établissements départementaux : Cabanis, Vaucluse, Ville-Évrard ou Villejuif. Il s'agit donc ici d'une simple répartition, et, quelque intéressantes que puissent être les études du médecin éminent qui est placé à la tête de ce service, sa mission ne saurait, sous peine d'empiéter sur le domaine de ses confrères et d'amener en outre l'inconvénient d'encombrements que rien ne justifierait, consister à transformer d'une façon plus ou moins complète le bureau d'admission en un nouveau service thérapeutique.

La répartition doit également être faite d'une façon absolument méthodique : aux jours fixés, l'asile désigné pour recevoir les malades à cette date doit les recevoir, dans la limite des conditions de possibilité pratique et suivant un roulement régulier. Au cas où un malade a déjà été interné, le renvoyer autant que possible à l'asile où il a été précédemment soigné et dont le médecin est plus à même de donner le traitement propre à amener la guérison par la connaissance qu'il a déjà de la maladie : telle devrait être la seule dérogation au principe exact de répartition, à tour de rôle, entre les divers asiles.

La Commission pense qu'il suffit de rappeler ces diverses prescriptions, et que les dispositions seront prises pour assurer la parfaite exécution de la loi d'après laquelle la visite semestrielle des médecins-inspecteurs doit porter sur l'ensemble absolu des services.

Digitized by Google

Recettes.

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR et de l'Administration	PROPOSITIONS de la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
1	Intérêt des fonds placés au Trésor.....	7,000 »	3,200 »	»	3,800 »	
2	Aliénés au compte du département de la Seine.....	938,050 »	938,050 »	»	» »	
3	Aliénés au compte des familles.....	46,560 »	46,560 »	»	» »	
4	Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3,000 »	3,000 »	»	» »	
5	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	900 »	900 »	»	» »	
6	Recettes accidentelles.....	2,000 »	2,000 »	»	» »	
7	Subvention de la ville de Paris pour les bains externes.....	25,000 »	25,000 »	»	» »	
8	Remboursement de frais de translation d'aliénés.....	10,000 »	10,000 »	»	» »	
9	Fondation d'André.....	500 »	500 »	»	» »	
10	Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.....	400 »	400 »	»	» »	
	Revenus en nature.					
11	La partie réservée pour la consommation de l'établissement.....	6,000 »	6,000 »	»	» »	
12	Produit du travail des aliénés.....	75,000 »	75,000 »	»	» »	
	TOTAL des recettes.....	1,114,410 »	1,110,610 »	»	3,800 »	

Nous n'avons que deux observations à faire : sur l'article premier (intérêts des fonds placés au Trésor), nous nous exprimions en ces termes dans notre rapport de l'année dernière (1) :

« Propositions de la Commission, 3,200 francs (au lieu de 6,500 francs, chiffre de l'Administration).

« Le chiffre de 3,200 francs est celui fixé l'année dernière par la Commission. Le rapporteur Gabriel Robinet disait à ce sujet :

(1) Rapport Albert Pétrot, 1887. Voir le volume des Procès-verbaux du Conseil général de la 4e session de 1887.

Digitized by Google

24 décembre.

« Votre Commission ne saurait admettre les retards que l'on fait subir « à l'Assistance publique pour augmenter l'intérêt des fonds placés au « Trésor. »

« Or, comment se fait-il que ni le directeur, ni l'Administration n'aient tenu compte de cette observation très juste? Le retard subi par l'Assistance publique est, en réalité, une perte d'argent pour la Ville de Paris, qui subventionne l'Assistance. »

Nous regrettons que, malgré le vote deux fois émis par le Conseil, on ait cru devoir persister dans les mêmes errements.

Au sujet de l'art. 9, il résulte des rapports de M. le directeur Taule et de M. le docteur Bouchereau qu'en 1887 et 1888 la réparation des appareils balnéaires a dû interrompre le service pendant six semaines et deux mois. Nous nous associons à M. le docteur Thulié, rapporteur de la Commission de surveillance, pour demander que ces faits, qui ne se produiraient pas dans l'industrie privée, ne se renouvellent pas.

Digitized by Google

Dépenses.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
1	Traitement du directeur	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
2	Traitement des chefs de service	29,800 »	29,800 »	» »	» »	
3	Traitement de l'économe et des employés d'administration	17,700 »	17,700 »	» »	» »	
4	Traitement des médecins-adjoints et des internes	13,300 »	13,300 »	» »	» »	
5	Solde des infirmiers	29,900 »	29,900 »	» »	» »	
6	Solde des infirmières	24,260 »	24,260 »	» »	» »	
7	Solde des préposés et servants	15,300 »	15,300 »	» »	» »	
8	Solde des préposées et servantes	7,640 »	7,640 »	» »	» »	
8 *bis*	Solde du personnel hors cadre	36,900 »	36,900 »	» »	» »	
9	Frais de sépulture	400 »	400 »	» »	» »	
10	Frais d'administration, d'impressions de bureau et d'école	9,800 »	8,000 »	» »	1,800 »	
11	Contributions	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
12	Assurances contre l'incendie	900 »	900 »	» »	» »	
13	Pain et farine	71,000 »	71,000 »	» »	» »	
14	Viande	154,000 »	154,000 »	» »	» »	
15	Vin, cidre, bière et vinaigre	73,000 »	73,000 »	» »	» »	
16	Comestibles	183,000 »	183,000 »	» »	» »	
17	Pharmacie	34,500 »	34,500 »	» »	» »	
18	Tabac	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
19	Lingerie et vêtures	65,000 »	65,000 »	» »	» »	
20	Dépenses de coucher	9,000 »	9,000 »	» »	» »	
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	30,000 »	28,600 »	» »	1,400 »	
22	Blanchissage	5,000 »	4,800 »	» »	1,200 »	
23	Chauffage	50,000 »	50,000 »	» »	» »	
24	Éclairage	37,000 »	37,000 »	» »	» »	
25	Entretien des bâtiments et murs	19,000 »	19,000 »	» »	» »	
26	Entretien des propriétés (frais de culture)	1,700 »	1,700 »	» »	» »	
27	Gratifications aux travailleurs	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
28	Fourrage et litière	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
29	Dépenses imprévues	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
30	Restitution de trop perçu	100 »	100 »	» »	» »	
	A reporter	967,200 »	964,800 »	» »	4,400 »	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
	Report.....	967,200 »	964,800 »	» »	4,400 »	
31	Abonnement aux eaux.....	11,000 »	11,000 »	» »	» »	
32	Frais de transport.....	5,000 »	4,000 »	» »	1,000 »	
33	Distractions aux malades.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
34	Indemnités diverses.....	26,850 »	26,250 »	» »	2,600 »	
35	Frais de translation d'aliénés.....	10,000 »	10,000 »	» »	» »	
36	Fondation d'André et subvention spéciale du Conseil général aux aliénés sortis guéris.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
37	Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.....	400 »	400 »	» »	» »	
38	Bibliothèque médicale et matériel scientifique.....	2,800 »	2,800 »	» »	» »	
39	École d'infirmiers et infirmières.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
40	Revenus en nature. — La partie réservée à la consommation de l'établissement.....	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
41	Produit du travail des aliénés.....	75,000 »	75,000 »	» »	» »	
	TOTAL.....	1,111,250 »	1,107,650 »	» »	6,000 »	

Art. 1er. — Traitement du directeur, 7,000 francs.

Nous demandions, dans notre rapport de l'année dernière (p. 11), la promotion de M. le docteur Taule, directeur, à la classe exceptionnelle de son grade. Cette demande a été accueillie par la nomination de M. Taule à la 1re classe. C'est, en effet, grâce à la collaboration de M. Taule que le Conseil et la Commission de surveillance ont pu obtenir les suppressions de traitements et d'emplois, dont l'initiateur et le dévoué apôtre avait été notre regretté prédécesseur Gabriel Robinet, au souvenir duquel ne peuvent s'empêcher de se reporter constamment ceux qui s'occupent des asiles d'aliénés et des réformes à accomplir dans ce service.

Digitized by Google

Agents du personnel administratif.

1	commis de 2e classe à la direction.....	2.700 »
1	commis de 1re classe à l'admission.....	3.000 »
2	expéditionnaires de 1re classe à l'économat.....	4.600 »

Agents du personnel secondaire.

1	sous-employé de 1re classe garçon de bureau.....	1.700 »
1	sous-employé de 1re classe piéton commissionnaire...	1.700 »
1	sous-employé de 1re classe concierge de la voûte.....	1.700 »
1	sous-employé de 1re classe lampiste allumeur de gaz..	1.700 »
1	serviteur de 1re classe, 2e garçon de bureau à la direction.....	1.250 »
1	cocher serviteur de 1re classe.....	1.250 »
1	aide-cuisinier de 1re classe.....	1.250 »
2	garçons de cave.....	2.500 »
1	serviteur des externes.....	1.250 »
1	fille de service de 1re classe à la cuisine	1.100 »
1	infirmier de 2e classe à la clinique.....	1.050 »
1	ouvrier plombier.....	1.800 »
1	ouvrier fumiste.....	1.800 »
2	ouvriers menuisiers.....	3.600 »
2	chauffeurs.....	3.700 »
2	buandières.....	1.700 »
24	Total...	39.350 »

Total des réductions de traitement y compris les indemnités représentatives de la nourriture, du logement et des autres avantages en nature, 39,950 francs.

Le commis de l'admission et les deux expéditionnaires de l'économat ayant été remplacés par deux sous-employés aux écritures, l'un de 1re classe et l'autre de 2e classe (payés 3,250 francs y compris les indemnités et avantages en nature), les économies atteignent un chiffre de 36,200 francs.

Art. 2. — Traitement des chefs de service, 29,800 francs.

Nous demandions dans notre rapport de 1887 (p. 12) la promotion de M. le docteur Quesneville, pharmacien en chef, à la classe exceptionnelle, pour les services nombreux et très spéciaux qu'il a rendus et rend encore chaque jour. Cette nomination nous a été accordée.

Digitized by Google

24 décembre. Une autre mutation a eu lieu dans l'année sur cet article, de sorte que le crédit se trouve réduit de 2,000 francs sur le chiffre de l'année précédente. M. le docteur Dagonet, dont nous ne pouvons nous séparer sans rendre hommage à ses mérites supérieurs et à son dévouement, a pris sa retraite et été admis à l'honorariat. Il a été remplacé par M. le docteur Dubuisson, dont le passé nous répond qu'il saura à la tête du service des hommes se montrer le digne successeur du savant maître dont il a été le collaborateur.

Le nom de M. Dagonet restera d'ailleurs lié à celui de l'asile Cabanis autrement que par le souvenir de ses services, le nouveau médecin-adjoint étant son fils, M. le docteur J. Dagonet. La valeur, les titres scientifiques de M. Dagonet fils nous sont connus; aussi est-ce pour nous un motif de plus de regretter que sa nomination ait été seulement un acte administratif et non la résultat d'un concours, d'où tous auraient été heureux de le voir sortir vainqueur. Nous ne pouvons que nous associer aux réflexions de l'honorable M. Thulié, s'exprimant ainsi devant la Commission de surveillance :

« L'opposition républicaine n'a cessé de demander le concours sous l'Empire, qui l'avait supprimé pour Bicêtre et la Salpêtrière. Depuis, le Conseil général de la Seine, non seulement l'a demandé avec instance, mais encore l'a obtenu. Un arrêté préfectoral l'a établi, le programme a été fixé. Aujourd'hui, où rien ne peut arrêter l'application des idées libérales, on n'exécute pas cet arrêté, on le supprime de fait sans avertissement, sans raisons, sans phrases. Nous ne pouvons nous empêcher de trouver le procédé incorrect vis-à-vis du Conseil général et de la Commission de surveillance, fâcheux pour le recrutement de nos services, décourageant pour les travailleurs, et désespérant pour les hommes qui, depuis plus de trente ans, luttent pour l'application des doctrines républicaines, et voient les progrès réalisés s'évanouir au moment même où ils devraient se fixer à jamais. »

Si le choix n'est pas regrettable cette fois-ci, il importe qu'il ne constitue pas un précédent, qu'il pourrait une autre fois faire dégénérer en simple nomination de faveur.

Art. 3. — Traitements de l'économe et des employés d'administration, 17,770 francs.

Art. 4. — Traitements des médecins-adjoints et internes, 13,300 fr.

Art. 5. — Solde des infirmiers, 29,900 francs.

Digitized by Google

Art. 6. — Solde des infirmières, 24,260 francs.

En diminution de 100 francs sur le budget précédent.

Art. 7. — Solde des préposés et servants, 15,300 francs.

En diminution de 700 francs sur le budget de 1888, qui comportait lui-même 600 francs de diminution.

Art. 8. — Solde des préposées et servantes, 7,640 francs.

Art. 8 *bis*. — Solde des ouvriers et ouvrières à la journée, 36,900 fr.

Chiffre du budget précédent. Nous renouvelons notre observation pour la réduction de ces frais excessifs.

Art. 9. — Frais de sépulture, 400 francs.

Art. 10. — Frais d'administration et de bureau.

Proposition de l'Administration, 9,800 francs.

Proposition de la Commission, 8,000 francs.

Nous mentionnons de la façon la plus expresse la nécessité de ne pas dépasser le chiffre de 8,000 francs, qui est celui du précédent budget. Le service de la recette n'étant plus joint à celui de l'économat, il doit forcément en résulter une économie.

En 1878 le chiffre était de 7,000 francs.

Art. 11. — Contributions, 6,000 francs.

Art. 12. — Assurances contre l'incendie, 900 francs.

Art. 13. — Pain et farine, 71,000 francs.

Soit une augmentation de 3,600 francs sur l'année dernière, en prévision de l'augmentation du prix des denrées en 1889. La fourniture par l'Assistance publique devrait cependant nous mettre à l'abri de semblables oscillations, et nous espérons avoir sur cet article une heureuse désillusion en constatant que la hausse prévue ne s'est pas réalisée.

Art. 14. — Viande, 154,000 francs.

Également en augmentation de 4,000 francs. Nous faisons la même observation qu'à l'art. 13: l'Assistance publique peut, à n'en pas douter,

Digitized by Google

24 décembre. nous garantir, mieux qu'un fournisseur privé, des mouvements factices sur le prix des vivres.

Art. 15. — Vin et vinaigre, 73,000 francs.

En diminution de 2,800 francs sur les prévisions de 1888, qui étaient elles-mêmes inférieures de 1,200 francs sur celles de 1887.

Art. 16. — Comestibles, 183,000 francs.

Le chiffre fixé l'année dernière par la Commission était de 182,000 fr., au lieu des 191,000 francs demandés par l'Administration. Le chiffre que nous avions fixé avait été dépassé en 1887 de près de 6,000 francs.

Avec ce qui a été fait au point de vue des régimes exceptionnels, il faut compter sur un résultat plus favorable, qui permettra de revenir à la somme fixée par le Conseil ; dans tous les cas il y a lieu de chercher toujours à réduire dans de sérieuses proportions les charges inutiles qui pèsent sur le budget de l'asile. La Commission est d'avis d'accepter le chiffre proposé de 183,000 francs, mais elle entend s'y maintenir désormais : les économies déjà réalisées prouvent que de nouvelles ne sont pas impossibles.

Art. 17. — Dépenses de pharmacie, 34,500 francs.

En diminution de 1,500 francs.

Art. 18. — Tabac, 3,000 francs.

Augmentation de 600 francs que l'état du budget permet.

Art. 19. — Lingerie et vêtures, 65,000 francs.

En diminution de 1,000 francs.

Art. 20. — Dépenses du coucher, 9,000 francs.

En diminution de 3,000 francs.

Art. 21. — Entretien et renouvellement du mobilier et ustensiles.

Proposition de l'Administration, 30,000 francs.

Proposition de la Commission (chiffre du précédent budget), 28,600 fr.

Art. 22. — Blanchissage.

Proposition de l'Administration, 5,000 francs.

Proposition de la Commission (chiffre du précédent budget), 4,800 fr.

Digitized by Google

Art. 23. — Chauffage, 50,000 francs.

En diminution de 1,500 francs sur 1888.

Art. 24. — Éclairage, 37,000 francs.

La somme portée au compte de 1887 s'élevait à 40,400 francs. Après la suppression du lampiste-allumeur de gaz, ce service a été confié aux veilleurs et aux concierges. Aujourd'hui c'est un malade qui est chargé d'allumer et d'éteindre le gaz ; il s'acquitte très bien de sa mission. C'est ce qui a permis de faire une prévision de dépense inférieure à la dépense constatée en 1887. Il y a lieu de compter pour l'avenir sur une nouvelle réduction de dépense.

Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs, 19,000 francs.

En diminution de 1,500 francs.

Art. 26. — Entretien des propriétés et frais de culture, 1,700 francs.

En augmentation de 300 francs pour renouveler les plantations.

Art. 27. — Gratifications aux travailleurs, 25,000 francs.

M. le Directeur ramène ce chiffre au taux normal plusieurs fois indiqué par la Commission, mais celle-ci désire que ce ne soit pas en diminuant la rétribution des malades travailleurs qu'on arrive à ce résultat.

Art. 28. — Fourrage et litière, 6,000 francs.

Art. 29. — Dépenses imprévues, 2,000 francs.

Art. 30. — Restitution de trop perçu, 100 francs.

Art. 31. — Abonnement aux eaux, 11,000 francs.

La somme portée au compte de 1887 s'est élevée à 9,060 francs, plus un reste à payer de 2,793 fr. 60 c. dont la constatation a eu lieu après la clôture de l'exercice, soit en totalité 11,853 fr. 60 c.

Art. 32. — Frais de transport.

Propositions de l'Administration, 5,000 francs.

Propositions de la Commission (chiffre du précédent budget), 4,000 francs.

Art. 33. — Distractions aux malades, 2,000 francs.

La Commission ne saurait trop insister pour le judicieux emploi de

Digitized by Google

24 décembre. cette somme, et elle demande pour obtenir ce résultat que seuls les chefs de service en décident l'emploi.

Art. 34. — Indemnités diverses.

Propositions de l'Administration, 26,850 francs.

Propositions de la Commission, 26,250 francs.

L'augmentation de 4,500 francs sur le chiffre porté au précédent budget résulte en premier lieu de l'augmentation de l'indemnité de loyer aux employés de l'asile logés au dehors et dont la cherté des loyers à Paris qui, pendant l'Exposition, ne fera que s'accroître, rendait la situation des plus précaires. Cette mesure est le juste corollaire de l'augmentation de la même indemnité aux trois chefs d'atelier dont il a été parlé au budget additionnel ; cette augmentation est faite au prorata des appointements de chacun.

Elle se complète par une somme de 1,400 francs aux sous-employés non tenus de porter l'uniforme, et diverses sommes restreintes, dont le détail nous a été fourni par M. le Directeur, à qui nous devons rendre hommage pour la façon minutieuse dont ce compte est établi et justifié. Nous avons toutefois le devoir de constater, à propos de cet heureux résultat, dû surtout à la persistance de la Commission et de son rapporteur, Gabriel Robinet, la mention, dont nous avons été surpris, d'un crédit formellement supprimé par le Conseil en 1887.

Il s'agit de l'indemnité de déplacement de 600 francs en faveur de l'économe, que nous demandons au Conseil de refuser.

Art. 35. — Frais de translation d'aliénés, 10,000 francs.

Art. 36. — Avances aux aliénés sur leur dépôt-patrimoine, 400 francs.

Art. 37. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique, 2,800 francs, répartis ainsi qu'il suit :

Médecin des hommes.....	500 »
Médecin des femmes.....	500 »
Médecin du bureau d'admission.....	500 »
Bibliothèque médicale.....	500 »

Une somme de 800 francs, en plus de la part lui revenant, sera, sur le chiffre total, consacrée par M. le docteur Magnan à l'achat d'un enregistreur Foucault pour son laboratoire.

Digitized by Google

Art. 38. — Fondation d'André et subvention spéciale du Conseil général pour secours aux anciens aliénés indigents, 2,000 francs. 24 décembre.

Art. 39. — École d'infirmiers et d'infirmières, 3,000 francs.

Section II. — Consommation en nature.

Art. 40. — Produits récoltés par l'établissement, 6,000 francs.

Art. 41. — Évaluation du travail des aliénés, 75,000 francs.

Total des dépenses.

Chiffre de l'Administration, 1,111,250 francs.

Chiffre de la Commission, 1,107,250 francs.

Balance.

Recettes.....	1.110.610 »
Dépenses.....	1.107.250 »
Excédent de recettes.....	3.360 »

TRAVAUX D'ARCHITECTURE.

Deux dossiers nous ont été soumis par l'Administration. Le premier concerne l'établissement d'une nouvelle étuve à désinfection (1889, chap. XVIII, § 2, art. 6, 1°).

Il existe déjà à l'asile Cabanis une étuve, dont on ne s'était pas servi jusqu'ici.

Avant de décider une dépense estimée à plus de 8,000 francs, qui entraîne une installation complète destinée à prendre certains locaux partiellement occupés à l'heure actuelle, il serait bon d'avoir employé les moyens que l'on a déjà à sa disposition.

Cet établissement, ordonné surtout pour les asiles qui n'ont pas encore d'étuve, ne présente pas le même caractère d'utilité dans les conditions que nous venons d'indiquer. La Commission est donc d'avis de ne pas

Digitized by Google

24 décembre. voter ce travail, quant à présent, et avant que l'insuffisance de l'étuve non employée ne soit démontrée.

(Des expériences récentes ont prouvé qu'elle pouvait être chauffée à 110 degrés.)

Le second dossier a trait à nombre de travaux intérieurs, que votre Commission a soigneusement examinés et dont elle a apprécié l'urgence.

Elle vous propose d'approuver le devis, s'élevant à la somme de 42,815 fr. 41 c.

Le détail de ces travaux est inscrit au projet de délibération ci-après.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un travail à faire, ou même d'une dépense, nous devons signaler et regretter ici la fermeture d'une des portes de l'asile, la porte de la rue d'Alésia. En effet, cette porte se trouve aujourd'hui fermée sans que ni l'Administration ni la Commission de surveillance, ni le Conseil général aient été appelés à donner leur avis. Le Conseil général a supprimé une somme de 200 francs donnée autrefois à la femme du jardinier, qui était spécialement chargée du soin d'ouvrir cette porte. Or, si le Conseil général a supprimé cette indemnité, il n'a jamais (et au contraire) décidé que cette porte ne devait plus livrer passage à personne. Deux fois par semaine, il y a un marché rue d'Alésia, le personnel se trouve par suite dans l'impossibilité d'aller s'y approvisionner, sous peine de faire un long détour, en contournant entièrement l'asile.

De plus, de l'autre côté de la rue se trouve un terrain appartenant au Département, qui devait être défriché et servir aux besoins de l'asile. On n'y fait plus rien aujourd'hui alors qu'il avait été décidé que les travailleurs de l'asile iraient y planter des légumes.

Votre Commission est d'avis que la porte doit être ouverte comme par le passé les jours de marché. Il est facile de détacher un employé ces jours-là. De plus, les malades, sous la conduite d'un gardien, devront pouvoir passer par cette porte pour aller travailler dans le terrain de la rue d'Alésia.

Nous avons, en outre, à demander qu'un rideau d'arbres élevés, de peupliers par exemple, soit planté au fond de la cour de la clinique (femmes) pour masquer la vue des maisons riveraines de la rue de la Santé.

Enfin, la Commission exprime le vœu que, pour la parfaite mise en état des asiles de la Seine pendant l'année 1889, les menues réparations tant de peinture que de maçonnerie soient prises par le directeur de l'asile sur ses fonds d'entretien plutôt que de faire intervenir le service

Digitized by Google

d'Architecture pour des objets qui, bien souvent, ne méritent pas son intervention. Ce serait d'ailleurs, d'une façon générale, une pratique à encourager. 24 décembre.

Le rapporteur et la Commission constatent, en terminant, la bonne gestion de l'asile Cabanis et pensent qu'avec le concours de la sous-commission prise dans le sein de la 3e Commission du Conseil général et désignée pour la surveillance de cet asile, il n'y aura bientôt plus la moindre critique à formuler.

En résumé, nous proposons au Conseil les délibérations suivantes :

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine;

Vu les comptes de l'exercice 1887, le budget additionnel de 1888 et le budget de 1889 de l'asile Cabanis;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, du 2 août 1888;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Le compte de l'asile Cabanis pour l'exercice 1887 est arrêté en recettes à la somme de 1,242,034 fr. 06 c., en dépenses à celle de 1,100,255 fr. 10 c.

Art. 2. — Le budget additionnel de 1888 est arrêté conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 141,778 fr. 96 c. en recettes, et à celle de 37,803 fr. 41 c. en dépenses.

Art. 3. — Le budget de l'asile Cabanis pour 1889 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 1,110,610 francs en recettes, et à celle de 1,107,250 francs en dépenses.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888, par lequel M. le préfet de

Digitized by Google

21 décembre. la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés Cabanis, lesdits travaux s'élevant à la somme totale de 42,815 fr. 41 c. ;

Vu les devis desdits travaux ;

Vu la soumission par laquelle M. Georges Anceau, constructeur, s'engage à exécuter les travaux nécessaires pour isoler le chauffage des bains de celui des salles des pavillons Leuret et Ferrus, en prenant pour base de règlement les prix indiqués dans ladite soumission et moyennant le prix maximum de 4,958 fr. 49 c. ;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de quarante-deux mille huit cent quinze francs quarante et un centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés Cabanis, savoir :

1° Isolement du chauffage des bains et des salles des pavillons Ferrus et Leuret (premier devis).....	4.958 49
2° Réparation de la couverture des bâtiments des services généraux, de la direction du personnel, de la chapelle, des bâtiments des ateliers, de la buanderie, du pavillon du directeur et du concierge, des écuries et remises (un devis).	2.684 25
3° Réparation des couvertures du bâtiment d'admission, du pavillon Ferrus, du pavillon Leuret et de la couverture en tuile des murs de clôture des préaux de ces pavillons (un devis).....	1.324 63
4° Réparation de la couverture de l'infirmerie, du parloir, des cinq quartiers côté des hommes (un devis).....	2.202 94
5° Réparation de la couverture de l'infirmerie, du parloir, des cinq quartiers côté des femmes (un devis).....	2.202 91
6° Modification et réparation de la couverture en tuile et réfection des chéneaux des bâtiments des cellules côté des hommes (un devis).....	3.529 22
A reporter.....	16.902 47

Digitized by Google

Report.....	16.902 47	24 décembre
7° Remplacement des barreaux en fer des descentes des égouts (un devis).....	890 57	
8° Réfection et modification du calorifère du premier quartier (femmes) (1 devis).....	3.917 01	
9° Réfection de la cheminée du nouveau générateur de la cuisine et établissement d'un tuyau en tôle dans cette cheminée (1 devis).....	1.571 27	
10° Réfection du calorifère des cellules (hommes et femmes) du bâtiment d'admission (1 devis).....	1.640 44	
11° Réfection des peintures de la cuisine et du bureau d'admission (femmes); réfection du plafond en plâtre du dortoir du deuxième étage du pavillon Ferrus et peinture de ce plafond (1 devis).....	1.510 88	
12° Réfection des plafonds en plâtre et des peintures du réfectoire, du dortoir des gâteux et de l'infirmerie dans les bâtiments de la clinique (hommes) (1 devis).....	2.364 39	
13° Réfection des plafonds en plâtre dans les deuxième et quatrième quartiers et peinture des plafonds, des peintures dans le cinquième quartier; peinture du vestibule, de la salle des douches et du pavillon des bains; peinture du parloir, du vestibule et de l'infirmerie du côté des hommes (1 devis).....	7.659 58	
14° Peinture des plafonds des couloirs et des escaliers du bâtiment des services généraux (hommes et femmes) (1 devis).....	958 80	
15° Établissement d'avertisseurs d'incendie.....	1.400 »	
16° Comblement des carrières du Département, rue d'Alésia.....	4.000 »	
Total.....	42.815 41	

ART. 2. — Il est ouvert pour la mise à exécution de ces divers travaux un crédit de quarante-deux mille huit cent quinze francs quarante et un centimes (42,815 fr. 41 c.) au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget départemental de 1889.

ART. 3. — Le Département est autorisé à accepter la soumission présentée par M. Anceau pour l'exécution des travaux nécessaires à l'isolement du chauffage des bains et des salles des pavillons Ferrus et Leuret.

Digitized by Google

24 décembre. M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Les instants du Conseil sont trop comptés pour que je suive l'honorable M. Albert Pétrot dans les développements qu'il a donnés à son rapport tout à la fois si intéressant et si bienveillant pour l'administration de l'asile clinique de Sainte-Anne.

J'appellerai cependant l'attention du Conseil sur deux points nouveaux.

En ce qui concerne le mode de recrutement des médecins-adjoints des asiles, M. le Rapporteur se fait l'écho des plaintes plusieurs fois portées à cette tribune contre les nominations sans concours. Cette situation vient de prendre fin.

Un concours va être ouvert, le 26 décembre prochain, pour lequel sept candidats, tous anciens internes, sont inscrits.

M. le Rapporteur parle aussi de l'encombrement du bureau d'admission. Je le remercie d'avoir joint ses efforts aux nôtres pour obtenir que le médecin si distingué qui dirige ce bureau, le considère exclusivement comme un bureau de répartition et accélère autant que possible les transferts de ses malades dans les asiles de traitement.

Enfin, nous aurons bientôt une organisation complète d'un service pour enfants, grâce au legs Vallée. Nous n'avions pu, jusqu'ici, entrer en possession de ce legs par suite d'un procès avec les héritiers et le locataire.

Mais nous venons de gagner ce procès le 7 décembre dernier. Nous allons pouvoir bientôt profiter de ce legs.

D'un autre côté, M. le Rapporteur a proposé des diminutions sur certains articles du budget.

On a paru croire que nous retardions à plaisir les paiements que nous devons faire à nos fournisseurs et notamment à l'administration de l'Assistance, dans le but de bénéficier des intérêts produits par ces sommes.

J'ai toujours, en ce qui me concerne, tenu la main à ce qu'aucun retard ne vienne arrêter les versements à l'Assistance pu-

Digitized by Google

blique. Mais on m'a fait observer que, dans plusieurs occasions, ce retard venait de ce que les parties prenantes n'avaient pas présenté leurs mémoires en temps utile. 21 décembre.

Je n'insiste donc pas sur ce point; mais je tiens à attirer votre attention sur la suppression de l'indemnité de déplacement de l'économe.

Il s'agit de 600 francs seulement.

M. le Rapporteur a montré, je me plais à le reconnaître, beaucoup de bienveillance pour le personnel ; mais je lui demande d'étendre cette bienveillance à tous nos employés.

Cet économe est un excellent employé, un homme de valeur et de dévouement.

Quelle est la situation des économes de nos asiles ?

Elle résulte d'un arrêté du 29 mai 1879 émanant de M. Herold. Cet arrêté fixe le traitement de début à 4,000 francs, plus une indemnité de 600 francs pour frais de déplacement.

L'économe dont il s'agit était donc parfaitement autorisé à compter sur cette indemnité. Je vous prie de la lui voter.

Étant donné le personnel si restreint de nos asiles, si nous n'avons pas, pour couronner la carrière de nos commis et de nos expéditionnaires, ce poste d'économe avec tous les avantages y attachés, il y aura moins d'émulation pour un personnel dévoué et très intéressant.

Quand M. Gillet, par exemple, a été appelé à Sainte-Anne, il a pu légitimement compter sur cette indemnité.

Nous rendons plein hommage au zèle et au dévouement de cet agent et je sais que le Conseil partage entièrement cet avis. Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez donner à un excellent employé un témoignage de votre satisfaction.

M. Albert Pétrot, rapporteur. — La Commission et le Conseil, j'en suis persuadé, sont prêts à se joindre à l'Administration

Digitized by Google

24 décembre. pour rendre un plein hommage au zèle et au dévouement de M. Gillet.

Mais M. le directeur des Affaires départementales fait erreur, quand il prétend que les économes ont pu légitimement compter sur l'indemnité de 600 francs. L'Administration nous demande en réalité de revenir sur une décision de 1887, qui a établi des conditions semblables dans tous les asiles et dans tous a supprimé l'indemnité. Ce n'est donc pas une délibération nouvelle que nous vous demandons de prendre.

Les économes des asiles hors Paris pourraient avec quelque vraisemblance réclamer une indemnité pour frais de déplacement. Mais il n'en est plus de même pour l'asile Cabanis, qui est situé dans Paris.

Nous reconnaissons les services de M. Gillet et, pour lui comme pour tous ceux qui les mériteraient, nous sommes prêts à voter, le cas échéant, des gratifications pour les travaux réellement exécutés

Mais j'insiste pour que vous ne reveniez pas sur votre délibération de 1887.

M. Alfred Lamouroux. — On pourrait augmenter le traitement.

M. Albert Pétrot, rapporteur. — Je le répète, la situation n'est pas nouvelle ; le crédit demandé n'existait pas au budget de 1888.

M. Alfred Lamouroux. — Je fais la proposition ferme d'augmenter de 600 francs le traitement de cet économe.

M. Navarre. — Je vous en prie, laissez à la 3e Commission le soin d'étudier la question.

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Je demande

Digitized by Google

au Conseil de voter les conclusions du rapport de M. Albert Pétrot. 24 décembre.

En maintes occasions, la 3e Commission a donné des preuves de sa bienveillance à l'égard des fonctionnaires des asiles et nul, plus qu'elle, n'est heureux de récompenser leurs services, quand ils le méritent.

Mais il faut que le Conseil sache que nous avons des réserves à formuler, en ce qui concerne le service des économes.

Vous verrez, dans le rapport général, que nous n'avons pas toujours eu lieu d'être satisfaits ; que des négligences graves ont été relevées et qu'il y a de nombreuses responsabilités à établir dans le passé. (*Très bien !*)

Il est vrai que nos reproches sont loin de s'adresser à tous les économes et, comme vous le disait tout à l'heure M. le Rapporteur, nous connaissons ceux qui s'acquittent de leur tâche avec dévouement.

C'est pourquoi je vous prie de laisser le soin à votre 3e Commission d'examiner quels sont ceux dont les services méritent d'être récompensés, et de vous proposer les gratifications qu'elle jugera convenable d'accorder. (*Assentiment.*)

M. Alfred Lamouroux. — Dans ces conditions, je retire ma proposition.

M. Rousselle. — Et j'ajoute que l'économe de l'asile Cabanis est au nombre de ces agents dévoués sur lesquels se portera la bienveillance de la 3e Commission.

M. Dubois. — Je lis dans le rapport de M. Albert Pétrot :

Art. 37. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique, 2,800 francs.

Une somme de 800 francs, en plus de la part lui revenant, sera, sur le chiffre total, consacrée par M. le docteur Magnan à l'achat d'un enregistreur Foucault pour son laboratoire.

Digitized by Google

21 décembre. Messieurs, tout le monde connaît la notoriété et la valeur scientifiques de M. le docteur Magnan. Mais il a des émules et, pour n'en citer qu'un parmi tous, et sans sortir de l'asile Cabanis même, permettez-moi de vous rappeler une des illustrations de la France médicale, une des gloires de la Faculté de médecine de Paris, M. le professeur Ball. Lui aussi fait des études de la plus haute importance, et aucun des médecins de nos asiles d'aliénés, de nos hospices et de nos hôpitaux, ne dédaignera l'acquisition d'un appareil enregistreur et de beaucoup d'autres instruments.

Si vous accordez 800 francs à M. le docteur Magnan pour l'achat de l'instrument qu'il réclame, vous créerez un précédent fâcheux. Vous seriez sollicités, comme je l'ai été moi-même, par les autres médecins.

M. Albert PÉTROT, rapporteur. — Nous aviserions alors.

M. DUBOIS. — Et alors vous seriez obligés d'entrer dans des dépenses considérables dont je ne serais pas fâché, si elles pouvaient imprimer une nouvelle poussée à une science digne du plus grand intérêt, et que je solliciterais moi-même du Conseil.

M. Stanislas LEVEN. — Si cependant ce qu'on nous demande est utile ?

M. DUBOIS. — Il convient aussi, Messieurs, de maintenir l'égalité entre des médecins d'égal mérite et qui professent avec des talents divers le même enseignement.

Je vous prie, en conséquence, de repousser l'acquisition de l'appareil Foucault.

M. Albert PÉTROT, rapporteur. — Je ne comprends pas la portée des observations de M. Dubois.

Nous n'achetons pas l'appareil Foucault pour M. le docteur Magnan, mais pour le service d'un laboratoire qui nous appartient et qui rendra ainsi de plus grands services.

Digitized by Google

Si d'autres médecins le réclament, nous examinerons s'il y a lieu de le leur accorder. 24 décembre.

Je vous le répète, Messieurs, je ne fais que vous présenter une proposition approuvée par la 3e Commission, par l'Administration, par la Commission de surveillance des asiles. Il s'agit de compléter le matériel d'un laboratoire très important; vous pouvez le faire pour une somme de 800 francs, facile à trouver dans votre budget,

Je ne vois donc aucun motif pour le Conseil de repousser nos conclusions.

M. Dubois. — C'est, je le répète, un précédent très fâcheux qu'on vous propose de créer. Si vous donnez satisfaction à la demande de M. le docteur Magnan, tous ses collègues ne manqueront pas de faire la même réclamation pour le même appareil et pour beaucoup d'autres.

Le Conseil général n'a pas le droit de faire des libéralités qui peuvent passer dans bien des esprits pour inutiles.

M. Jallon. — Alors, vous voulez un laboratoire sans instruments? (*Rires.*)

L'amendement de M. Dubois tendant au rejet du crédit de 800 *francs n'est pas adopté.*

Les conclusions de la Commission, sur ce point et les autres articles, sont adoptées, et le Conseil prend les délibérations suivantes :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les comptes et budgets de l'asile Cabanis ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 160, page 381.

Digitized by Google

24 décembre. Vu les comptes de l'exercice 1887, le budget additionnel de 1888 et le budget de 1889 de l'asile Cabanis ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, du 2 août 1888 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'asile Cabanis pour l'exercice 1887 est arrêté en recettes à la somme de 1,242,034 fr. 06 c,, en dépenses à celle de 1,100,255 fr. 10 c.; excédent de recettes : 141,778 fr. 96 c.

ART. 2. — Le budget additionnel de 1888 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 141,778 fr. 96 c. en recettes, et en dépenses à la même somme.

ART. 3. — Le budget de l'asile Cabanis pour 1889 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 1,110,610 francs en recettes, et à celle de 1,106,250 francs en dépenses; excédent de recettes : 4,360 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés Cabanis, lesdits travaux s'élevant à la somme totale de 42,815 fr. 41 c.;

Vu les devis desdits travaux ;

Vu la soumission par laquelle M. Georges Anceau, constructeur, s'engage à exécuter les travaux nécessaires pour isoler le chauffage des bains de celui des salles des pavillons Leuret et Ferrus, en prenant pour base de règlement les prix indiqués dans ladite soumission et moyennant le prix maximum de 4,958 fr. 49 c.;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 111, page 254.

Digitized by Google

Vu le décret du 18 novembre 1882 ; 21 décembre.

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de quarante-deux mille huit cent quinze francs quarante et un centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés Cabanis, savoir :

1° Isolement du chauffage des bains et des salles des pavillons Ferrus et Leuret (premier devis)	4.958 49
2° Réparation de la couverture des bâtiments des services généraux, de la direction du personnel, de la chapelle, des bâtiments des ateliers, de la buanderie, du pavillon du directeur et du concierge, des écuries et remises (un devis).	2.684 25
3° Réparation des couvertures du bâtiment d'admission, du pavillon Ferrus, du pavillon Leuret et de la couverture en tuile des murs de clôture des préaux de ces pavillons (un devis)	1.324 63
4° Réparation de la couverture de l'infirmerie, du parloir, des cinq quartiers côté des hommes (un devis)	2.202 94
5° Réparation de la couverture de l'infirmerie, du parloir, des cinq quartiers côté des femmes (un devis)	2.202 94
6° Modification et réparation de la couverture en tuile et réfection des chéneaux des bâtiments des cellules côté des hommes (un devis)	3.529 22
7° Remplacement des barreaux en fer des descentes des égouts (un devis)	890 57
8° Réfection et modification du calorifère du premier quartier (femmes) (un devis)	3.917 01
9° Réfection de la cheminée du nouveau générateur de la cuisine et établissement d'un tuyau en tôle dans cette cheminée (un devis)	1.571 27
10° Réfection du calorifère des cellules (hommes et femmes) du bâtiment d'admission (un devis)	1.640 44
11° Réfection des peintures de la cuisine et du bureau d'admission (femmes); réfection du plafond en plâtre du	
A reporter....	24.921 76

Digitized by Google

24 décembre.	*Report*.....	24.921 76
	dortoir du deuxième étage du pavillon Ferrus et peinture de ce plafond (un devis).....	1.510 88
	12° Réfection des plafonds en plâtre et des peintures du réfectoire, du dortoir des gâteux et de l'infirmerie dans les bâtiments de la clinique (hommes) (un devis).....	2.364 39
	13° Réfection des plafonds en plâtre dans les deuxième et quatrième quartiers et peinture des plafonds, des peintures dans le cinquième quartier ; peinture du vestibule, de la salle des douches et du pavillon des bains; peinture du parloir, du vestibule et de l'infirmerie du côté des hommes (un devis).....	7.659 58
	14° Peinture des plafonds des couloirs et des escaliers du bâtiment des services généraux (hommes et femmes) (un devis).....	958 80
	15° Établissement d'avertisseurs d'incendie.....	1.400 »
	16° Comblement des carrières du Département, rue d'Alésia.....	4.000 »
	Total.....	42.815 41

ART. 2. — Il est ouvert pour la mise à exécution de ces divers travaux un crédit de quarante-deux mille huit cent quinze francs quarante et un centimes (42,815 fr. 41 c.) au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget départemental de 1889.

ART. 3. — Le Département est autorisé à accepter la soumission présentée par M. Anceau pour l'exécution des travaux nécessaires à l'isolement du chauffage des bains et des salles des pavillons Ferrus et Leuret.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à l'installation à l'asile Cabanis d'une étuve fixe à vapeur sous pression pour la désinfection des linges et vêtements, ladite installation évaluée à la somme de 8,200 francs ;

Vu les devis et le plan dudit projet ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 143, page 325.

Digitized by Google

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles du département de la Seine en date du 7 juin 1888 ; 24 décembre.

Vu le rapport de sa 3e Commission, et par les motifs qui y sont contenus,

Délibère :

Est rejeté le projet d'établissement, à l'asile Cabanis, d'une étuve à désinfection.

DOMAINE DES ENFANTS ASSISTÉS. — RECOUVREMENT SUR M. PETITIER, ANCIEN LOCATAIRE DES TERRES DE MITRY-MORY.

M. Albert PÉTROT, rapporteur.— J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 3 décembre 1888 (1);

Vu l'adjudication faite le 28 avril 1888 à M. Decan, des terres de Mitry-Mory, par résiliation du bail de M. Petitier;

Vu la dette de celui-ci pour fermages arriérés,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. le préfet de la Seine est invité à recouvrer la somme de 14,281 fr. 39 c., dont le sieur Petitier est redevable envers l'administration de l'Assistance publique.

ART. 2. — Les sous-locataires qui ont récolté sur les terres de Mitry-Mory, appartenant au domaine des Enfants assistés, seront également tenus de verser le montant des sommes qu'ils restent devoir ainsi.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 204, page 527.

Digitized by Google

24 décembre. M. CHABERT, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

ATTRIBUTION, AUX MÉDECINS INSPECTEURS DES ÉCOLES, DE L'INSPECTION MÉDICALE DU PERSONNEL. — *Budget de l'Instruction publique, sous-chap.* III, *art.* 23, *n°* 2.

M. CHAUVIÈRE, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au n° 2 de l'art. 23 du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique pour 1889 une somme de 12,000 francs pour traitements des médecins attachés au service scolaire.

M. NAVARRE. — Je viens demander au Conseil de rejeter la demande de crédit pour les médecins inspecteurs du personnel enseignant.

Lorsqu'un instituteur ou une institutrice tombe malade, le médecin-inspecteur est chargé de se rendre à son appel afin de constater son état et d'évaluer le temps pendant lequel il lui sera impossible de faire son service.

M. JALLON. — Voilà ce qu'ils devraient faire, mais ils ne le font pas.

M. NAVARRE. — Comme vous le dites fort bien, ils ne le font pas. Voici ce qui se passe dans la pratique : Le malade envoie chercher son médecin, qui le traite et délivre un certificat constatant que la maladie entraînera la nécessité d'un certain nombre de jours de repos. Cette pièce est envoyée au médecin inspecteur qui, après un temps plus ou moins long, convoque l'instituteur à la consultation pour examiner son état. En général, la convocation arrive trop tôt ou trop tard, trop tôt parce que souvent le malade ne peut pas s'y rendre ; trop tard parce que

Digitized by Google

souvent l'intéressé est guéri et a ainsi bénéficié d'une prolongation de congé inutile. 24 décembre

M. Després. — Ou bien il est mort.

M. Stupuy. — C'est à l'inspecteur de se déranger.

M. Cattiaux. — Évidemment, mais il n'en fait rien.

M. Stupuy. — Alors, qu'on le destitue !

M. Navarre. — Ce n'est pas la première fois que la question est abordée.

Le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis à ce sujet un vœu dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

Le Conseil,

1° Considérant que les instituteurs de la banlieue sont, en cas de maladie, obligés de faire constater leur état par un médecin habitant Paris ;

2° Considérant que, par suite, ce médecin ne peut répondre assez rapidement à toutes les demandes qui lui sont adressées, et qu'il en résulte dans la pratique de nombreux inconvénients ;

3° Considérant qu'il est fort difficile à ce médecin habitant Paris de se transporter dans les communes les plus éloignées ;

4° Considérant qu'en fait, ce sont généralement des médecins inspecteurs ou les médecins traitants qui font les constatations médicales, et ce, sans réclamer de rétributions spéciales, et que les fonctions des médecins titulaires sont des sinécures ;

Considérant que l'Administration, en faisant valoir les charges que le budget départemental aurait à subir du fait de la mesure réclamée, paraît être dans l'erreur, car le service, que ne font pas les médecins du personnel, pourrait être fait gratuitement par les médecins inspecteurs,

Renouvelle le vœu :

Que dans chaque circonscription les médecins-inspecteurs des écoles soient chargés des constatations médicales intéressant le personnel,

Et que la sinécure des médecins titulaires soit supprimée.

Digitized by Google

24 décembre.

M. JALLON. — Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis un vœu analogue.

M. NAVARRE. — J'avais, l'année dernière, demandé la suppression du crédit. Le Conseil n'y a pas consenti, parce qu'on a promis à cette époque d'opérer une réorganisation du service.

Cette réorganisation n'est pas faite et les abus vont continuer. Je demande donc la suppression du crédit de 12,000 francs affecté à une sinécure.

Car de ces deux choses l'une : ou les médecins-inspecteurs font leur service, et je le trouve trop cher, ou ils ne le font pas, et alors il est indispensable d'adopter ma proposition, que j'ai l'honneur de formuler ainsi :

1° Le crédit de 12,000 francs est supprimé ;

2° Le service d'inspection du personnel enseignant sera fait désormais par les médecins inspecteurs des écoles.

M. GAUFRÈS. — Je viens demander le maintien de ces médecins-inspecteurs. Depuis que l'inspection est établie, des économies considérables ont été réalisées.

M. NAVARRE. — La preuve ?

M. GAUFRÈS. — La preuve, je l'avais dans une note que j'ai communiquée à un de nos collègues, mais je puis affirmer ce que j'avance.

Les médecins-inspecteurs des écoles sont en rapports avec les directeurs et les directrices. Ces rapports deviennent naturellement cordiaux et confiants.

Eh bien ! il est bon que la personne qui donne les congés soit étrangère au personnel.

J'estime qu'une économie a été réalisée dans une mesure importante, grâce aux médecins-inspecteurs qui ne sont pas en

Digitized by Google

relation de clientèle ou d'amitié avec ceux auxquels ils délivrent des certificats. 24 décembre.

Si nous ouvrons à ce sujet un crédit de 12,000 francs, nous économisons dix à douze fois cette somme.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Il s'agit d'une question très grave qui intéresse, non-seulement les finances de la ville de Paris et du département de la Seine, mais encore le bon ordre, la bonne tenue de nos écoles et le succès de notre enseignement.

Avec un personnel aussi nombreux que celui des écoles du département, la question des congés a une importance considérable. L'Administration, préoccupée des moyens d'empêcher les abus, de concilier la bienveillance due à un personnel intéressant et les nécessités du règlement, a dû prendre des mesures pour qu'un contrôle efficace pût être exercé sur les demandes de congé.

M. STUPUY. — Il faut avoir des médecins qui fassent leur service.

M. BASSINET. — Et qui ne refusent pas d'aller visiter les malades.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — La cause invoquée dans la plupart de ces demandes étant la maladie, il fallait que ce contrôle fût exercé par des médecins.

Le rôle du médecin-inspecteur consiste à examiner si la maladie est réelle, si elle nécessite l'absence de l'instituteur, et à donner ensuite à l'Administration un avis d'après lequel elle apprécie si le congé doit être accordé et quelle devra être sa durée.

Ce médecin n'a, dans aucun cas, à donner des soins à l'instituteur malade.

Digitized by Google

24 décembre. M. DESPRÉS. — Donnez-leur 1,200 francs, c'est assez.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Depuis que ce service a été organisé, des économies considérables ont été réalisées sur le crédit des remplacements.

Les absences d'instituteurs, si préjudiciables au progrès des élèves, ont diminué.

Qu'allez-vous faire si vous enlevez à l'Administration ce moyen de contrôle ?

La surveillance du personnel, nous dit-on, sera confiée aux médecins chargés de l'inspection hygiénique des écoles communales.

Au lieu d'être confié comme aujourd'hui à trois médecins spéciaux, ce service si important, si délicat, sera désormais réparti entre 200 médecins.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la complication administrative qui résultera de ce système. La correspondance, les écritures, les risques d'inexactitude et de retards seront multipliés dans des proportions telles que le service administratif actuellement chargé de concentrer les rapports des médecins inspecteurs ne pourra plus y suffire, et qu'il faudra très probablement augmenter le nombre de ses employés.

D'autre part, vous ne pourrez pas demander aux médecins inspecteurs des écoles de se charger gratuitement de ce nouveau service.

Il faudra augmenter leurs appointements et la dépense, même si l'augmentation pour chaque médecin est minime, sera considérable.

Pour quelles raisons, Messieurs, vient-on apporter un pareil trouble dans un service essentiel ?

On reproche aux médecins inspecteurs du personnel de ne pas se rendre toujours immédiatement au domicile des instituteurs dont la maladie leur est signalée. Mais on oublie toujours que le

Digitized by Google

médecin inspecteur n'a pas à traiter le malade ; qu'il a simplement à constater l'empêchement de service causé par la maladie. Si la maladie est bénigne, l'instituteur peut presque toujours se rendre au domicile du médecin. Si la maladie est grave et par conséquent durable, quel inconvénient y a-t-il à ce que la constatation se fasse après un ou deux jours ? 24 décembre.

M. NAVARRE. — Le médecin inspecteur ne peut connaître la gravité de la maladie avant d'avoir vu le malade.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — On se plaint enfin que sous le régime actuel le malade soit, dans la grande majorité des cas, très éloigné du médecin inspecteur et ait par conséquent une longue course à faire pour faire constater sa maladie.

Mais il en sera de même si le service est confié aux médecins chargés de l'inspection hygiénique des écoles.

Prenons, par exemple, le médecin inspecteur des écoles d'un quartier du centre, quartier de la Banque si l'on veut.

Ce médecin aura à donner un avis sur les demandes de congé des instituteurs attachés aux écoles du quartier.

Mais croit-on que ces instituteurs sont tous logés dans ces écoles ou à proximité ?

Il en est très rarement ainsi : lorsqu'il s'agit surtout d'écoles du quartier du centre, les instituteurs, en raison de la cherté des loyers, sont presque toujours obligés de se loger fort loin de leurs écoles.

Le médecin-inspecteur du quartier sera donc presque toujours aussi éloigné du domicile de l'instituteur à visiter, que l'est actuellement le médecin spécial du personnel.

Il aura constamment à supporter des frais de déplacement onéreux, et vous ne pourrez vous refuser à l'en indemniser.

Un dernier mot, Messieurs. Les médecins-inspecteurs du per-

Digitized by Google

24 décembre. sonnel scolaire n'ont pas seulement à examiner les demandes de congé. Ils ont encore à se prononcer dans des questions qui touchent à l'honneur, à la moralité des malades.

Ces médecins peuvent être appelés à éclairer l'Administration de leurs avis sur des questions de la nature la plus grave touchant à la moralité et, par conséquent, intéressant l'honneur personnel.

Aussi sont-ils assermentés.

Ces questions si délicates, faudra-t-il en livrer l'examen à 200 médecins, avec lesquels l'Administration ne saurait entretenir de relations suivies et qui, par conséquent, ne pourront connaitre ses vues et s'en inspirer?

Est-on bien certain que ces 200 personnes (quelle que soit d'ailleurs leur valeur professionnelle) auront toujours la prudence, le tact, la discrétion indispensables?

Je demande au Conseil, dans l'intérêt de nos écoles, de ne pas supprimer un service indispensable et de maintenir le crédit relatif à l'inspection médicale du personnel scolaire.

M. Navarre. — Je ne propose pas la suppression du service d'inspection du personnel enseignant, mais la suppression des médecins chargés spécialement de l'inspection du personnel.

Cette inspection serait faite par les médecins-inspecteurs des écoles.

J'ai été fort supris d'entendre M. le sous-directeur de l'Enseignement exprimer des doutes sur la capacité et l'honnêteté professionnelles des médecins-inspecteurs des éeoles.

M. Gaston Carle. — Mais non.

M. Gaufrès. — En tout cas, vous avez bien accusé les autres de ne pas faire leur service.

M. Navarre. — Je crois que l'objection faite est peu sérieuse.

Digitized by Google

M. le sous-directeur de l'Enseignement nous dit : Au lieu de trois médecins inspecteurs, vous en aurez deux cents, et vous aurez des appréciations divergentes. 24 décembre.

C'est spécieux. Vous n'aurez jamais, par malade, qu'une seule appréciation, et, que la divergence ait lieu entre trois ou entre deux cents médecins, c'est absolument la même chose. Il n'y aura par malade qu'une appréciation unique.

M. Bassinet. — Vous créerez en faveur de certains médecins une clientèle, celle des instituteurs.

M. Navarre. — C'est une erreur!

M. le Sous-Directeur de l'Enseignement primaire. — Ce que j'ai voulu dire, c'est que, dans telle circonscription, pour un mal de gorge, un médecin accordera un congé de cinq à six jours, et dans une à côté, pour un mal identique, un autre médecin accordera dix ou douze jours de congé. Il y aura autant d'appréciations que de médecins.

M. Navarre. — Je retourne l'argument contre vous. Vous dites que pour un mal de gorge identique, on ordonnera tantôt douze jours de repos, tantôt quatre jours. Mais cela se passe-t-il autrement avec trois médecins? Évidemment non, car l'Administration n'a pas un programme des congés à accorder pour telle ou telle maladie. C'est toujours le médecin qui apprécie.

Ce n'est jamais le médecin inspecteur qui constate la maladie, c'est toujours le médecin traitant.

En cas de maladie grave, M. le sous-directeur de l'Enseignement dit qu'il n'y a pas urgence à faire rapidement la constatation, puisqu'elle est faite par le médecin traitant ; mais n'est-ce pas à l'inspecteur qu'incombe ce soin ?

M. Dubois. — C'est le médecin traitant qui rédige le certificat

Digitized by Google

24 décembre. que le malade apporte au médecin inspecteur. Ce dernier ne se dérange pas.

M. NAVARRE. — Les instituteurs, demeurant ordinairement à proximité de leur école, seront bien plus rapidement visités par les médecins inspecteurs de l'établissement scolaire auquel ils sont attachés.

On n'assistera plus à ce spectacle : un médecin inspecteur invitant un malade, mort depuis la veille, à se présenter chez lui.

Un jour, en effet, un médecin inspecteur reçoit du médecin traitant un certificat constatant une broncho-pneumonie et concluant à un congé de 15 à 20 jours. Il estime que cela doit être à peu près le temps de repos normal dans l'espèce, et le dix-huitième jour seulement il s'inquiète du malade et l'invite à passer à son cabinet.

Le malade n'y vint pas.

Il était mort la veille.

M. JALLON. — C'est le malade qui était dans son tort.

M. NAVARRE. — L'Administration prétend que les médecins-inspecteurs ne sont pas obligés de se rendre de suite auprès du malade. Ils n'y vont pas du tout.

Je vous prie donc de ne pas entretenir plus longtemps au budget un crédit de 12,000 francs pour une sinécure. Vous réaliserez une économie et le service sera mieux fait.

M. Gaston CARLE. — Ce sera le contraire d'une économie.

M. GAUFRÈS. — Permettez-moi, Messieurs, de vous montrer quelques analogies.

Au moment de la révision, ce n'est pas le médecin du conscrit qui constate ses infirmités : c'est celui de l'État.

Digitized by Google

Les compagnies d'assurances sur la vie ont également des praticiens chargés de visiter leurs clients et elles ne s'en rapportent pas aux médecins qu'elles ne connaissent pas officiellement. 24 décembre.

En définitive, nous demandons que le médecin qui accorde des congés soit celui de l'Administration, le seul qui soit responsable devant elle.

M. Dubois. — Les autres médecins sont également responsables.

M. Gaufrès. — Ils ont la responsabilté professionnelle qu'a tout médecin vis-à-vis d'un client; mais ils n'en ont aucune vis-à-vis de l'Administration, à laquelle ils n'ont aucune attache.

M. Jallon. — Messieurs, je crois pouvoir parler ici au nom de tous mes collègues de la banlieue, sans craindre d'être démenti par eux.

Depuis onze ans je suis maire d'une commune, jamais je n'ai vu un des trois médecins-inspecteurs du personnel. Lorsqu'un instituteur est malade il va chercher le médecin des écoles qu'il connaît, et qu'en général il a sous la main.

Faut-il donc que les médecins *constatants* viennent de Paris; ne vaut-il pas mieux les avoir à proximité des écoles? Ne vaut-il pas mieux s'adresser aux médecins des écoles eux-mêmes?

M. Lévêque. — Il y a dix ans que je suis maire d'Ivry et, comme vous, je n'ai jamais vu les médecins-inspecteurs du personnel.

M. Jallon. — On a objecté qu'on allait avoir ainsi deux cents médecins au lieu de trois.

Qu'importe, si les dépenses n'augmentent pas?

Car nous ne demanderons pas aux médecins des écoles de soigner les instituteurs, mais de constater leur état de maladie.

Digitized by Google

24 décembre. Soyez persuadés qu'ils le feront tout aussi bien que les médecins-inspecteurs.

Actuellement, dans nos soixante-quatorze communes, avons-nous seulement dix instituteurs malades? Je ne le crois pas. A quoi servent donc alors les médecins-inspecteurs?

N'est-il pas plus simple, plus économique, plus logique, d'employer à ce service les médecins des écoles dont nous ne pouvons contester le zèle, ni la science? Ils n'hésiteront pas, soyez-en sûrs, à remplir cette nouvelle charge, d'ailleurs assez légère, et cela sans rémunération nouvelle.

Je vous demande, en conséquence, de supprimer le crédit de 12,000 francs, qui me paraît totalement inutile.

M. Dubois. — Il est bien entendu que les médecins des écoles qui feront les certificats des instituteurs, seront tout autres que les médecins traitants.

M. le Sous-Directeur de l'Enseignement primaire. — Mais précisément, aujourd'hui, beaucoup de médecins inspecteurs des écoles sont en même temps médecins traitants du personnel et cela n'a rien que de très naturel.

Il s'établit des relations de sympathie entre les médecins qui visitent les écoles et le personnel, et celui-ci est naturellement porté à s'adresser, en cas de maladie, à un médecin qu'il voit fréquemment.

Avec le système qu'on propose, ce sera fort souvent le médecin traitant qui délivrera le certificat de congé et l'Administration devra se contenter de ce certificat.

Mais, Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat et abuser de l'attention du Conseil.

On vous propose de supprimer au budget de 1889 le crédit destiné aux trois médecins du personnel scolaire. Donc, dans

Digitized by Google

quelques jours, le 1er janvier, l'Administration va se trouver dépossédée de ce moyen de contrôle. 24 décembre.

Par qui fera-t-elle examiner les demandes de congé?

Je demande qui procédera, au 1er janvier, à la vérification des cas de maladie des instituteurs.

M. NAVARRE. — Les médecins inspecteurs des écoles.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — En vertu de quel règlement? Le règlement actuel ne les oblige nullement à faire ce service et nous n'avons aucun moyen de les indemniser.

M. DUBOIS. — Ils auront là une charge dont ils seront très honorés.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Voilà donc tout un service absolument essentiel qui va se trouver subordonné à la bonne volonté de médecins que rien n'oblige à s'en charger.

Beaucoup y consentiront, je le veux bien. Mais là où leurs occupations, leur clientèle, ne leur permettront pas d'assumer cette charge, que ferons-nous?

Ce qu'on vous demande de voter, c'est un acte de véritable désorganisation.

M. NAVARRE. — Nous en prenons toute la responsabilité.

M. LE SOUS-DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Moi, je ne la prends pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Navarre.

J'ai reçu une demande de scrutin.

Digitized by Google

24 décembre. Le scrutin auquel il est procédé sur l'amendement de M. Navarre donne les résultats suivants :

Nombre de votants	64
Majorité absolue	33
Pour	39
Contre	25

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Boué, Paul Brousse, Cattiaux, Champoudry, Chassaing, Collin, Darlot, Daumas, Deschamps, Dubois, Dumay, Faillet, Foussier, Guichard, Hovelacque, Jallon, Joffrin, Stanislas Leven, Lévêque, Marsoulan, Maury, Mayer, de Ménorval, Navarre, Patenne, Paulard, Albert Pétrot, Réties, Rousselle, Rouzé, Simoneau, Simon Soëns, Stupuy, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Georges Berry, Maurice Binder, Bompard, Gaston Carle, Cochin, Delhomme, Despatys, Deville, Dufaure, Ferdinand Duval, Gamard, Gaufrès, Hervieux, Jacques, Alfred Lamouroux, Lavy, Lerolle, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Muzet, Piperaud, Emile Richard, Saint-Martin, Sauton.

En congé :

MM. Léon Donnat, Ruel.

Excusés :

MM. Hector Depasse, Paillot.

En délégation :

M. Cusset.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boll, de Bouteiller, Chabert, Chautemps, Chauvière, Deligny,

Digitized by Google

Després, Duplan, Hattat, Alphonse Humbert, Lefebvre-Roncier, Alexandre Lefèvre, Levraud, Charles Longuet, Péan, Perrichont, Riant, Strauss, Vaillant. 24 décembre.

En conséquence, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Navarre,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit de douze mille francs (12,000 fr.) proposé au budget spécial de l'Instruction publique de 1889, sous-chap. III, art. 23, n° 2, pour traitements des médecins attachés au service scolaire, est supprimé.

ART. 2. — Le service d'inspection du personnel enseignant sera fait désormais par les médecins-inspecteurs des écoles.

SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE LA BANLIEUE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XI, *art.* 7.

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. — Messieurs, après avoir comparé le mémoire de M. le Préfet avec les tableaux statistiques et les pièces justificatives, nous avons pu constater que, dans les bibliothèques libres comme dans les bibliothèques communales ordinaires, la lecture à domicile l'emportait de beaucoup sur la lecture sur place. Mais nous n'avons pas de renseignements précis à cet égard, sauf pour trois communes: Puteaux, Saint-Denis et Saint-Ouen, dont la proportion pour 100 est respectivement de 75, 60,11 et 40,17.

Presque partout on peut remarquer le goût prononcé des lecteurs pour les romans, sauf pour deux communes : Saint-Denis et Saint-Ouen, où le nombre des livres d'imagination est inférieur à tous les autres genres d'ouvrages lus.

Digitized by Google

24 décembre. Saint-Denis lit 610 romans, 980 ouvrages de littérature, 1,025 d'agriculture et d'industrie, 1,041 de géographie et voyages, 997 d'histoire, 657 de sciences.

Saint-Ouen lit 1,088 romans, 1,449 livres de littérature, 1,221 d'agriculture et d'industrie, 1,739 de géographie et voyages, 1,546 d'histoire, 1.866 de sciences et d'art.

Nous ne trouvons pas d'autres exemples d'une même ardeur parmi les 15 communes ayant des bibliothèques libres. Nous avons même trouvé des communes où le chiffre total des romans l'emporte de beaucoup sur le chiffre total de tous les autres livres lus. Par exemple Asnières, commune des mieux dotées, lit 9,751 romans pour 1,430 autres ouvrages; Bois-Colombes, 2,116 pour 1,312; Bondy, 2,237 pour 1,584; Boulogne, 6,021 pour 4,469; Choisy-le-Roi, 3,490 pour 1,255; Courbevoie, 5,901 pour 998; Issy, 3,559 pour 2,430; Malakoff, 4,368 pour 1,614; Nanterre, 4,014 pour 2,982; Puteaux, 1,436 pour 1,413; Saint-Mandé, 6,407 pour 4,099.

Pantin et la Plaine-Saint-Denis ont un total supérieur en faveur des livres de science et d'art.

Saint-Mandé voit diminuer le nombre de ses lecteurs, bien qu'il occupe encore le deuxième rang parmi les communes de la Seine.

Issy est parmi les communes en augmentation.

Le mémoire du préfet fournit d'ailleurs toutes les explications, tous les éclaircissements désirables.

Nous vous prions, en résumé, d'accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose d'inscrire au budget de 1889 un crédit de neuf

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 158, page 354.

Digitized by Google

mille francs (9,000 fr.) destiné à subventionner les bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux pendant l'année 1889, 24 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de neuf mille francs (9,000 fr.) est inscrit au budget de 1889, sous-chap. XI, art. 7, pour subventions aux bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ART. 2. — Les subventions seront accordées dans les proportions suivantes :

Bibliothèque populaire libre d'Asnières.....	1.000	»
Id. de Saint-Mandé.....	700	»
Id. de Saint-Ouen.....	700	»
Id. de Boulogne	700	»
Id. de Courbevoie	700	»
Id. de Nanterre.....	600	»
Id. de la Plaine-Saint-Denis.	600	»
Id. de Pantin.....	600	»
Id. de Malakoff	600	»
Id. de Saint-Denis	500	»
Id. de Bois-Colombes	500	»
Id. de Bondy.....	500	»
Id. d'Issy.....	500	»
Id. de Choisy-le-Roi.....	400	»
Id. de Puteaux.....	400	»
Total.....	9.000	»

ART. 3. — Les bibliothèques précitées seront tenues de fournir mensuellement à la préfecture de la Seine un état statistique du mouvement des lecteurs et des livres lus. Elles devront, en outre, chaque année, fournir des renseignements sur leur situation financière et morale et notamment sur le chiffre des cotisations, le nombre des sociétaires et le nombre des livres qu'elles possèdent.

Adopté.

Digitized by Google

24 décembre.

SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES DE LA BANLIEUE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XI, *art.* 6.

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. — Messieurs, le projet de budget des dépenses du Département pour l'exercice 1889 comprend à l'art. 6 du sous-chap. XI, pour subventions aux bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, un crédit de 21,100 francs. C'est le chiffre de 1888.

L'administration préfectorale, comme les années précédentes, nous présente divers tableaux statistiques où il est facile de constater un accroissement normal du nombre de lecteurs, 10 °/₀, sur celui de 1887.

Le prêt à domicile est surtout en faveur; le nombre des prêts de ce genre, pour 53 communes, s'élève à une moyenne de 3,443 livres par commune (chiffre fort), tandis que le prêt sur place n'arrive pas à la moyenne de 76 volumes.

Toujours les romans l'emportent dans les demandes sur les livres de littérature, de science et d'art; nous n'y trouvons point un motif pour réduire les chiffres des subventions, mais la simple constatation que les lecteurs pour la plupart sont peu aptes à comprendre les jouissances intellectuelles que procure l'étude est une indication pour nos pédagogues de propager le goût artistique, scientifique et littéraire dans les écoles.

Un rapport de l'inspecteur des bibliothèques municipales, joint au dossier qui nous est soumis, se plaint surtout des lecteurs de la bibliothèque d'Ivry.

Nous pourrions avec autant de raison adresser ce reproche, de préférer le futile au solide, à bien d'autres bibliothèques.

Il suffirait pour cela de revoir le tableau 4, et de comparer.

Mais à cette observation il faut y joindre cette autre, pour Ivry, qu'il n'y a pas augmentation du nombre des lecteurs.

Digitized by Google

D'ailleurs, il est un moyen d'enrayer en partie le mouvement qui porte les habitants vers les œuvres d'imagination : c'est d'engager les municipalités à se fournir de livres sérieux, écrits particulièrement pour ceux qu'une forme trop aride rebute dès l'abord. 24 décembre.

Il ne manque pas aujourd'hui de livres charmants qui n'ont d'autre but que d'instruire en amusant.

Vous avez subventionné en 1888 cinquante-cinq bibliothèques populaires communales. Le mémoire de M. le préfet de la Seine nous dit pourquoi deux d'entre elles n'ont pas régulièrement fonctionné.

En revanche, nous sommes heureux de signaler la création de deux nouvelles bibliothèques, celles de Drancy et de Gennevilliers. Il ne reste plus que quatre communes dans le département de la Seine dépourvues de bibliothèques communales : Bagneux, Bagnolet, Rosny et Villemomble. Il faut espérer qu'elles se décideront bientôt à se rallier aux autres et à combler cette lacune regrettable.

La répartition du crédit de 21,100 francs proposé par l'Administration nous a paru fort acceptable : elle est proportionnelle aux besoins des communes et tient compte de l'effort de chacune d'elles.

Ivry, pour la raison que nous indiquons plus haut, et Arcueil-Cachan, qui brille, paraît-il, par son désordre, désordre auquel nulle remontrance n'a pu remédier jusqu'ici, verront diminuer leurs subventions.

Il y aura, au contraire, augmentation pour le Pré-Saint-Gervais, Montrouge, Aubervilliers, Joinville-le-Pont, Les Lilas, Châtenay, Romainville, Saint-Maurice, Bobigny, Boulogne, Créteil, Sceaux, Thiais, Vanves, Gentilly, Le Bourget, Fresnes, L'Hay, Villetaneuse, Le Perreux.

Fresnes et Arcueil, qui n'avaient rien inscrit à leur budget pour leurs bibliothèques, se sont ravisés, et, par une note en

Digitized by Google

24 décembre. date du 19 octobre, nous apprenons qu'Arcueil fait un sacrifice de 400 francs et Fresnes un de 144 fr. 75 c. Mais il est nécessaire, et l'on s'en occupe actuellement, de faire payer à ces deux communes leurs allocations sur le budget départemental de 1888.

Enfin, nous inscrivons les nouvelles bibliothèques de Drancy et de Gennevilliers pour une somme de 100 francs.

La réserve, qui était en 1888 de 2,250 francs, par suite de ces augmentations que ne compensent pas des diminutions, descend à 500 francs.

La création des « bibliothèques circulantes », que visait cette forte réserve, qui semblait aussi devoir prendre une certaine consistance, sans être abandonnée tout à fait, se trouve retardée pour cette raison : qu'elle paraît peu réalisable encore et qu'il importe à l'Administration de continuer à étudier les moyens de la faire entrer dans la pratique.

Les communes de notre département n'en seront peut-être pas fâchées, quand elles verront que le quasi-abandon de ce projet leur vaut une subvention plus forte. C'est une compensation acceptable.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, au nom de votre 5e Commission, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget départemental de 1889 un crédit de 21,100 francs, destiné à subventionner diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux;

Vu les pièces qui accompagnent ledit mémoire;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 159, page 365.

Digitized by Google

Délibère : 24 décembre

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de vingt et un mille cent francs (21,100 fr.) est ouvert au budget départemental de 1889, sous-chap. XI, art. 6, pour l'allocation de subventions à diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ART. 2. — Cette somme sera repartie de la manière suivante entre les 57 bibliothèques des communes ci-après :

Levallois-Perret	1.200	»
Saint-Maur-des-Fossés	1.000	»
Clichy	900	»
Montreuil	900	»
Vincennes	900	»
Charenton	800	»
Clamart	800	»
Neuilly	800	»
Le Pré-Saint-Gervais	800	»
Malakoff	600	»
Montrouge	600	»
Noisy-le-Sec	600	»
Aubervilliers	500	»
Bourg-la-Reine	500	»
Joinville-le-Pont	500	»
Les Lilas	500	»
Châtenay	400	»
Maisons-Alfort	400	»
Saint-Maurice	400	»
Antony	300	»
Bobigny	300	»
Boulogne	300	»
Châtillon	300	»
Créteil	300	»
Fontenay-aux-Roses	300	»
Fontenay-sous-Bois	300	»
A reporter	15.200	»

Digitized by Google

24 décembre.	*Report*.....	15.200 »
	Ivry.....	300 »
	Plessis-Piquet.....	300 »
	Romainville.....	300 »
	Sceaux.....	300 »
	Vanves.....	300 »
	Vitry.....	300 »
	Thiais.....	300 »
	Bonneuil.....	200 »
	Champigny.....	200 »
	Chevilly.....	200 »
	Dugny.....	200 »
	Gentilly.....	200 »
	Nogent-sur-Marne.....	200 »
	Stains.....	200 »
	Arcueil-Cachan.....	200 »
	Épinay.....	150 »
	Le Bourget.....	150 »
	Villejuif.....	150 »
	Bry-sur-Marne.....	100 »
	Colombes.....	100 »
	Ile-Saint-Denis.....	100 »
	L'Hay.....	100 »
	Le Perreux.....	100 »
	Orly.....	100 »
	Pierrefitte.....	100 »
	Rungis.....	100 »
	Gennevilliers.....	100 »
	Drancy.....	100 »
	Fresnes.....	100 »
	Villetaneuse.....	100 »
	La Courneuve.....	50 »
	Réserve.....	500 »
	Total.....	21.100 »

Digitized by Google

ART. 3. — Les communes dont dépendent lesdites bibliothèques devront justifier de l'inscription à leur budget de 1889 d'une allocation sur les fonds communaux pour l'entretien de leur bibliothèque, ladite allocation indépendante de celle allouée par le Département. 24 décembre.

ART. 4. — Les bibliothèques communales subventionnées seront tenues de fournir mensuellement à la préfecture de la Seine un état statistique du mouvement des lecteurs et des livres lus.

ART. 5. — Lesdites bibliothèques, constituant un service public qui ne saurait être interrompu sans nécessité absolue, ne pourront être fermées, même temporairement, sans l'autorisation du préfet de la Seine.

ART. 6. — Est autorisée l'inscription au sous-chap. XIV, art. 6, du budget de 1889 (Dépenses du personnel administratif de la Préfecture), d'un crédit de douze cents francs (1,200 fr.) pour le paiement de frais de déplacement à l'inspecteur des bibliothèques municipales de Paris chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques communales du département de la Seine.

Adopté.

SUBVENTIONS AUX CAISSES DES ÉCOLES. — *Budget de l'Instruction publique pour* 1889, *sous-chap.* III, *art.* 14.

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. —

Messieurs,

C'est avec regret que nous ne vous demandons d'inscrire au sous-chap. III, art. 14, du budget spécial de l'Instruction publique de 1889, qu'un crédit de 54,600 francs. L'augmentation constante de la population nécessiteuse exigerait de notre part un accroissement d'efforts correspondant; mais il paraît que nous ne pouvons être généreux et il faut nous contenter de vœux purement platoniques en faveur de nos enfants.

Digitized by Google

24 décembre. Bien qu'à notre avis la ville de Paris (1) ne soit pas dotée dans une proportion convenable, étant donnée son immense population et les charges énormes qu'elle supporte, nous nous contentons, pour cette année encore, de la maigre somme qu'on lui alloue.

Cependant les administrations des caisses d'écoles parisiennes semblent fort bien justifier leurs demandes de subvention, dont le chiffre total s'élève à 34,400 francs, au lieu des 24,100 francs qu'on leur donne.

Ainsi, dans le premier arrondissement, l'hostilité de la partie réactionnaire, monarchiste et cléricale de la population est une cause de baisse dans les recettes provenant des souscriptions et des fêtes de bienfaisance. On semble vouloir faire la guerre au gouvernement, tandis qu'en réalité on la fait à l'instruction populaire. Ce sont encore des disciples de de Falloux qui persistent à combattre l'esprit moderne né de la Révolution, et contre lesquels il importerait de prendre les précautions tutélaires les plus urgentes.

Le deuxième arrondissement ne demande rien.

Le troisième demande la continuation de la subvention antérieure, c'est-à-dire 500 francs; le quatrième arrondissement demande 2,000 francs au lieu de 1,000 reçus l'année précédente. Les cinquième, douzième, treizième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sollicitent au moins la continuation de ce qu'ils recevaient auparavant.

Le sixième	demande	3,000	francs	au lieu de	1,000	francs;
Le dixième	—	3,000	—	—	1,800	—
Le quatorzième	—	2,500	—	—	1,800	—
Le quinzième	—	5,000	—	—	1,800	—
Le seizième	—	1,000	—	—	700	—
Le dix-septième	—	2,500	—	—	1,800	—

Il est, et nous ne saurions le déplorer trop souvent, matériellement impossible de répondre avec efficacité à ces demandes.

Quatre arrondissements ont pris à leurs fonds disponibles : les quator-

---

(1) Pour se rendre compte du rapport qui existe entre l'importance de Paris et les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, il suffit de citer les chiffres donnés pour le recensement militaire et les comparer :

Paris donne 14,713, Saint-Denis 2,490 et Sceaux, 1,625.

Digitized by Google

zième, seizième, dix-septième et dix-neuvième. Et nous proposons d'augmenter leur subvention ordinaire de la maigre somme de 50 francs, ce qui est plutôt un encouragement qu'un subside. 24 décembre.

La raison invoquée par le premier arrondissement nous fait aussi prier le Conseil d'augmenter sa subvention d'une même somme de 50 francs et au même titre.

Mais, comme ces cinq augmentations constituent un total de 250 francs, nous venons vous prier de permettre que, pour cette fois, nous les retirions sur la plus forte subvention, celle du onzième arrondissement.

Nous pourrions justifier cette mesure, que nous ne prenons qu'à contre-cœur, en disant que la différence entre la population totale du onzième, sa population scolaire, sa population scolaire secourue et celles de l'arrondissement suivant, le dix-huitième, ne justifie pas l'écart de 1,000 fr. qui existait précédemment entre eux.

Les arrondissements suivants balancent à peu près leurs recettes par leurs dépenses : les premier, cinquième, sixième, dixième et vingtième.

Les septième, huitième et neuvième arrondissements ne veulent pas modifier leurs statuts et s'abstiennent de toute demande. Il est inutile de faire remarquer les tendances politiques et religieuses de ces arrondissements.

Enfin, et pour qu'on se puisse faire une idée générale de la situation des Caisses d'école, nous donnons ci-dessous un tableau indiquant le rang des arrondissements suivant la population totale, celle des élèves fréquentant les écoles communales, celle des enfants secourus de ces écoles; le nombre pour cent des secourus par rapport à la totalité des élèves; la quantité des sociétaires, hommes et femmes; le rapport entre cette quantité et la population, et, à l'aide de ces éléments, il sera facile de déterminer la somme allouée à chaque arrondissement, tout en regrettant une dernière fois de ne pouvoir faire davantage et prêts à suivre quiconque pourrait nous indiquer un moyen d'être plus généreux.

TABLEAUX.

Digitized by Google

A. — *Tableau récapitulatif des arrondissements de Paris, par population totale, population scolaire, population scolaire secourue par les caisses, etc.*

NUMÉROS D'ORDRE	POPULATION accusée PAR LES MAIRIES	ARRONDISSEMENTS	POPULATION CONSTATÉE en 1886	AUGMENTATION	DIMINUTION	NOMBRE D'ÉLÈVES fréquentant les écoles communales	ARRONDISSEMENTS	NOMBRE D'ÉLÈVES fréquentant les écoles en 1886	AUGMENTATION	DIMINUTION	ÉLÈVES secourus PAR LA CAISSE	ARRONDISSEMENTS	PROPORTION °/° D'ÉLÈVES secourus sur le nombre total d'élèves	N° D'ORDRE par importance DE POURCENTAGE
1	209,246	11e	202.170	7.076	»	16,575	11e	16,170	405	»	6,103	11e	36.82	6
2	193,295	18e	193.524	»	229	15,127	18e	15.310	»	183	5,740	19e	57.00	2
3	158,172	17e	153.549	4.653	»	11,184	20e	12.612	»	428	4,600	5e	66.42	1
4	146,136	10e	146.136	» (1)	»	10,061	19e	10.906	»	845	4,275	14e	50.44	3
5	137,408	20e	132.887	4.521	»	9,487	15e	8,631	756	»	3,781	17e	40.53	4
6	119.060	5e	113,349	5,711	»	9.327	17e	8,643	684	»	3,321	12e	36.34	8
7	117,885	19e	118,808	»	923	9,138	12e	8,402	736	»	3,000	13e	40.00	5
8	112,202	9e	»	» (2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	108,718	15e	108,718	» (1)	»	8,474	14e	7,209	1,265	»	3,000	18e	24.73	11
10	106.296	12e	106.296	» (1)	»	7.500	13e	8,563	»	1,063	2,228	0e	33.79	9
11	106.000	13e	102.234	3.766	»	6,925	5e	5,610	1,315	»	1,325	15e	11.84	16
12	99,730	14e	99.730	» (1)	»	6,716	10e	7,960	»	1,244	1,315	15e	13.86	15
13	99,833	4e	95,981	3,854	»	6,325	4e	5,506	819	»	1,049	3e	21.14	13
14	98,543	6e	94.970	3,573	»	4,961	3e	5,096	»	35	987	2e	31.74	10
15	93,529	8e	»	» (2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	88,471	7e	»	» (2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	85,023	3e	85.062	» (1)	39	4,220	6e	2,626	1,594	»	941	16e	36.36	7
18	75,140	16e	75.500	»	360	3,109	2e	2,569	540	»	840	6e	19.90	14
19	68,702	1er	68.702	» (1)	»	2,588	16e	2,110	478	»	580	1er	24.64	12
20	67,601	2e	67,157	444	»	2,353	1er	2,490	»	137	360	4e	5.69	17

(1) Il n'y a certainement pas eu dans ces arrondissements de relevé statistique du recensement de la population durant ces deux années; il est certain que les quartiers avoisinant le Champ de Mars se sont notablement accrus, ainsi que le 15e arrondissement.
(2) Ces arrondissements n'ont fourni aucun renseignement.

Digitized by Google

B. — *Tableau récapitulatif des arrondissements de Paris établissant le nombre de sociétaires versant aux caisses, le chiffre des recettes, des dépenses, des fonds disponibles, des réserves, des subventions accordées en 1888 et des demandes actuelles.*

N° D'ORDRE	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES membres de la caisse	ARRONDISSEMENTS	RECETTES ANNUELLES provenant de divers	ARRONDISSEMENTS	DÉPENSES	ARRONDISSEMENTS	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS	ARRONDISSEMENTS	FONDS DISPONIBLES	ARRONDISSEMENTS	FONDS DE RÉSERVE	ARRONDISSEMENTS	SUBVENTIONS ACCORDÉES OU 1888	SUBVENTIONS DEMANDÉES pour 1889	ARRONDISSEMENTS
1	1,580	11e	110,767 55	20e	107,887 50	20e	35,794 »	»	11e	38,500 »	20e	305,378 57	2e	3,000 »	»	11e
2	1,275	3e	87,314 »	18e	80,762 53	14e	8,759 56	»	4e	35,793 94	11e	144,248 33	11e	2,000 »	»	18e
3	808	5e	83,725 81	6e	80,283 68	5e	7,781 90	»	12e	32,469 65	18e	115,786 »	4e (1)	1,800 »	3,000 »	10e
4	606	10e	40,411 27	14e	79,551 »	18e	7,763 »	»	18e	32,309 15	5e	105,651 40	10e	1,800 »	»	12e
5	598	12e	75,269 55	10e	70,336 55	10e	7,585 88	»	2e	30,229 67	13e	77,471 05	6e	1,800 »	»	13e
6	560	18e	66,439 54	15e	60,457 32	5e	7,377 60	»	13e	29,888 98	17e	73,401 31	1er	1,800 »	2,500 »	14e
7	544	2e	65,155 11	2e	57,569 56	2e	6,188 24	»	15e	26,882 21	19e	71,955 »	3e (1)	1,800 »	5,000 »	15e
8	38	4e	63,240 »	11e	56,980 40	17e	4,873 »	»	10e	19,188 84	15e	70,610 18	19e	1,800 »	2,500 »	17e
9	517	16e	62,274 02	5e	52,251 30	15e	3,442 13	»	6e	13,884 74	14e	59,363 80	18e	1,800 »	»	19e
10	504	6e	55,602 47	4e	46,842 91	4e	2,880 05	»	20e	11,359 70	3e	59,243 95	12e	1,800 »	»	20e
11	390	1er	50,438 74	17e	44,488 10	19e	1,816 70	»	5e	11,141 39	2e	58,599 99	5e	1,000 »	1,000 »	4e
12	389	19e	43,891 55	19e	27,446 »	11e	1,359 70	»	3e	8,759 56	4e	52,115 15	13e	1,000 »	3,000 »	5e
13	326	20e	32,455 20	3e	21,095 50	3e	754 90	»	1er	7,784 90	12e	39,960 35	14e	1,000 »	»	6e
14	274	15e	25,279 60	12e	20,848 66	16e	»	351 26	14e	4,873 »	10e	32,184 »	16e (1)	700 »	1,000 »	16e
15	241	13e	20,141 80	16e	19,290 30	»	»	596 55	19e	3,442 13	6e	31,663 75	20e	500 »	1,000 »	1er
16	237	14e	20,062 21	1er	17,497 70	»	»	780 86	16e	751 91	1er	19,392 57	15e	500 »	2,000 »	3e
17	204	16e	18,834 33	13e	14,456 73	13e	»	4,541 66	17e	293 14	16e	10,457 »	17e	» »	» »	2e
18	»	7e (2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »
19	»	8e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »
20	»	9e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	» »

(1) Cette somme est en rente 3 °/. calculée à 81 francs, cours au 31 décembre 1887.
(2) Ces arrondissements n'ont fourni aucune indication.

Digitized by Google

24 décembre.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Dans l'examen des tableaux que nous vous soumettons, vous trouverez tous les éléments propres à vous éclairer.

Nous avons tenu compte, autant qu'il était possible, de l'importance de la population totale, de la population scolaire secourue, des sacrifices que les communes s'imposent sous toutes les formes, du chiffre de leur disponible et de celui de leur réserve, pour celles qui en ont.

Nous nous élevons d'ailleurs contre les réserves, estimant qu'il y a mieux à faire qu'à garder des encaisses, quand il y a des besoins à satisfaire et des indigences à secourir.

Voici dans quel ordre, suivant leur importance et leurs charges, se présentent les communes de l'arrondissement de Saint-Denis :

Saint-Denis, Aubervilliers, Levallois-Perret, Saint-Ouen, Pantin, Boulogne, Puteaux, Clichy, Les Lilas, Asnières, Colombes, Pré-Saint-Gervais, Neuilly, Courbevoie, Suresnes, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Bondy, Nanterre, Stains, Romainville, Gennevilliers, Le Bourget, Pierrefitte, Épinay, Ile-Saint-Denis, Drancy, La Courneuve, Villetaneuse, Dugny, Bobigny.

Pour établir cet ordre presque mathématique, nous avons additionné le numéro qui indique le rang de chaque commune suivant son importance comme population totale, comme population scolaire, comme population scolaire secourue et comme importance des chiffres des centimes.

Nous n'avons que modestement touché aux subventions; le remaniement brusque pourrait nuire au fonctionnement régulier des caisses, mais nous croyons qu'insensiblement il faudra bien arriver à des modifications qui puissent se justifier et non à une répartition capricieuse et déplorable, car elle crée des précédents contre lesquels il est difficile de réagir.

Nous conservons pour Bagnolet, malgré son rang, la somme de 500 fr. à cause de la création d'un nouveau groupe scolaire.

La somme de 2,000 francs allouée à Clichy, en 1888, nous paraît une somme injustifiée en comparaison de celle accordée aux communes aussi besogneuses qu'elle et la précédant; elle a d'ailleurs une réserve de 2,000 francs qui lui permettra de s'acquitter des créances arriérées. Elle ne vient qu'au treizième rang pour l'importance des centimes.

Courbevoie a également une réserve destinée à désintéresser des créanciers.

Digitized by Google

La commune de Drancy, qui n'a que 805 habitants, 110 élèves secourus, 57 sociétaires, qui fait une recette de 776 fr. 65 c., et une dépense de 657 fr. 65 c., qui est la vingt-cinquième commune de l'arrondissement pour le total des centimes, recevait une somme de 400 francs; cette somme paraît hors de proportion avec ses besoins et l'exiguïté de nos ressources ne semble pas permettre de continuer une subvention aussi forte. 24 décembre.

Épinay demande l'appui du Conseil pour pouvoir lutter avec efficacité contre les écoles congréganistes.

Enfin, nous avons cru qu'il était bon de revenir sur les sommes accordées aux petites communes, de les augmenter légèrement, tout en diminuant dans une proportion légère le chiffre des subventions des communes plus importantes.

Nous aurions voulu pouvoir modifier sans retrancher jamais, mais nous sommes limités par le crédit lui-même. En tout cas, nous le répétons, nous avons tenu à éviter de trop grandes différences, dans l'espoir qu'insensiblement une progression normale s'établira entre les sommes allouées, et nous n'avons voulu toucher qu'avec la plus grande réserve au tableau des années précédentes.

TABLEAUX.

Digitized by Google

C. — *Arrondissement*

COMMUNES	POPULATION ADMINISTRATIVE	ÉLÈVES fréquentant les ÉCOLES COMMUNALES	ÉLÈVES secourus par la CAISSE DES ÉCOLES	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES	ORDRE	RECETTES DE L'ANNÉE	ORDRE
Asnières	14,778	1,225	365	165	9	1,235 »	11
Aubervilliers	21,886	2,746	1,000	93	15	6,653 16	9
Bagnolet	5,280	693	155	177	8	1,232 20	20
Bobigny	1,335	210	35	133	11	847 30	24
Bondy	3,004	650	290	62	21	1,043 64	22
Boulogne	29,768	2,680	575	109	13	15,550 98	3
Le Bourget	1,886	200	85	70	20	366 »	30
Clichy	26,729	2,401	420	»	»	13,784 85	4
Colombes	14,071	1,350	900	182	7	6,713 35	8
Courbevoie	14,729	1,200	385	222	5	3,309 70	14
La Courneuve	1,251	167	32	15	28	375 »	29
Drancy	805	110	110	57	22	776 55	25
Dugny	581	59	59	14	29	1,272 05	19
Épinay	2,362	162	50	72	19	2,073 05	18
Gennevilliers	4,448	582	90	124	12	» »	»
Ile-Saint-Denis	1,651	177	62	17	25	581 »	26
Levallois-Perret	35,377	3,525	977	448	1	26,138 09	1
Les Lilas	5,559	850	700	77	18	5,894 40	10
Nanterre	5,373	675	230	97	14	2,254 95	17
Neuilly	24,897	857	304	137	10	7,449 20	7
Noisy-le-Sec	4,823	595	210	266	4	2,827 80	16
Pantin	19,080	2,150	350	86	16	3,529 44	13
Pierrefitte	1,567	240	60	36	23	421 40	28
Pré-Saint-Gervais	7,321	1,010	950	192	6	3,061 95	15
Puteaux	15,628	1,450	948	25	24	3,718 38	12
Romainville	2,031	200	60	»	»	984 20	23
Saint-Denis	45,333	4,511	3,000	319	2	23,584 69	2
Saint-Ouen	21,270	3,340	920	81	17	12,703 09	5
Stains	2,074	462	110	17	26	558 95	27
Suresnes	7,214	700	250	275	3	7,561 55	6
Villetaneuse	518	75	50	15	27	1,107 50	21

Digitized by Google

DÉPENSES DE L'ANNÉE	ORDRE	DIFFÉRENCE en faveur des RECETTES	DIFFÉRENCE en faveur des DÉPENSES	CAPITAL DISPONIBLE	ORDRE	CAPITAL EN RÉSERVE	ORDRE	CENTIMES imposés A LA COMMUNE	SOMMES allouées par les COMMUNES	SOMMES allouées en 1888 par le CONSEIL GÉNÉRAL
4,115 65	10	119 35	» »	119 35	24	550 »	7	167.4	200 »	200
7.357 88	7	. » »	704 72	» »	»	» »	»	272.9	2,500 »	200
1,712 40	17	» »	480 20	1,789 61	6	» »	»	249.3	500 »	500
714 35	22	32 95	» »	116 05	26	» »	»	77.»	100 »	200
900 »	20	143 64	» »	143 64	23	» »	»	99.6	100 »	200
7,805 65	6	7.745 33	» »	7,745 33	2	» »	»	183.9	2,000 »	200
304 25	28	61 75	» »	686 »	17	» »	»	97.»	70 »	100
11,059 44	3	2,725 41	» »	725 41	16	2.000 »	3	162.2	» »	2,000
5,783 75	8	929 60	» »	929 60	13	» »	»	136.«	1,500 »	200
2,629 10	15	680 60	» »	» »	»	680 60	6	154.1	500 »	500
342 20	27	32 80	» »	334 51	20	» »	»	103.3	300 »	100
657 55	23	119 »	» »	119 »	25	» »	»	98.8	400 »	100
837 10	21	434 95	» »	434 95	18	» »	»	97.»	50 »	500
1,365 70	18	707 35	» »	» »	»	1,000 »	4	100.8	200 »	200
» »	»	» »	» »	» »	»	» »	»	85.7	200 »	100
566 »	24	15 »	» »	15 »	27	720 »	5	89.8	100 »	100
15,964 23	2	10,173 86	» »	10,173 86	1	» »	»	177.1	2,000 »	1,200
3,897 16	11	1,997 24	» »	1,997 24	5	» »	»	220.6	500 »	600
2.647 45	14	» »	392 50	1,486 40	8	» »	»	81.3	750 »	500
10.572 24	4	» »	3,153 44	6,676 12	3	» »	»	148.4	» »	1,000
1,195 45	19	1,632 35	» »	1,332 35	10	300 »	8	142.»	100 »	300
2,410 70	16	1,118 74	» »	1,118 74	12	» »	»	261.5	1,500 »	500
191 15	29	230 25	» »	230 25	21	150 »	10	99.4	50 »	200
2,892 50	13	169 45	» »	1,126 75	11	» »	»	200.7	750 »	900
2,986 60	12	731 78	» »	731 78	15	» »	»	214.1	610 »	500
147 50	30	836 70	» »	836 70	14	» »	»	158 7	100 »	200
21.307 55	1	2,277 14	» »	2.284 14	4	» »	»	210.»	2,000 »	500
8.974 52	5	3,728 57	» »	1,621 07	7	2,107 50	1	236.9	» »	100
492 80	26	156 15	» »	156 15	22	» »	»	123.»	100 »	100
4,157 40	9	3,404 15	» »	1,355 80	9	2,048 35	2	220.1	1,500 »	800
540 »	25	557 50	» »	357 50	19	210 »	9	129.3	50 »	300

Digitized by Google

24 décembre.

D. — *Arrondissement de Saint-Denis.*

N° D'ORDRE	COMMUNES	NUMÉRO D'ORDRE DE CLASSEMENT par rapport				SOMME DES CHIFFRES
		à la population officielle	au nombre d'élèves fréquentant les écoles	au nombre d'élèves secourus	au nombre de centimes imposés à chaque commune	
1	Saint-Denis	1	1	1	8	11
2	Aubervilliers	6	4	2	1	13
3	Levallois-Perret	2	2	3	11	18
4	Saint-Ouen	7	3	6	4	20
5	Pantin	8	7	5	2	22
6	Boulogne	3	5	9	10	27
7	Puteaux	9	8	4	7	28
8	Clichy	4	6	10	13	33
9	Les Lilas	15	14	8	5	42
10	Asnières	10	10	12	12	44
11	Colombes	12	9	7	18	46
12	Pré-Saint-Gervais	13	12	13	9	47
13	Neuilly	5	13	14	16	48
14	Courbevoie	11	11	11	15	48
15	Suresnes	14	15	16	6	51
16	Bagnolet	17	16	19	3	55
17	Noisy-le-Sec	18	19	18	17	72
18	Bondy	20	18	15	23	76
19	Nanterre	16	17	17	30	80
20	Stains	22	21	21	20	84
21	Romainville	23	25	26	14	88
22	Gennevilliers	19	20	22	29	90
23	Le Bourget	24	24	23	26	97
24	Pierrefitte	26	22	25	24	97
25	Épinay	21	28	28	22	99
26	Ile Saint-Denis	25	26	24	28	103
27	Drancy	29	29	20	25	103
28	La Courneuve	28	27	31	21	107
29	Villetaneuse	31	30	29	19	109
30	Dugny	30	31	27	27	115
31	Bobigny	27	23	30	31	121

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Les observations générales pour cet arrondissement sont les mêmes que pour celui de Saint-Denis.

Quant au côté spécial, nous remarquons qu'Arcueil n'a pas fourni de vêtements pendant deux hivers. Cette commune ne subventionne pas sa caisse; il en est de même de Bagneux, de Gentilly et de l'Hay.

La commune de Bonneuil invoque l'Exposition universelle pour demander une subvention plus forte. Cette demande a un côté trop général pour que nous en puissions tenir compte pour une seule commune.

La commune de Bry-sur-Marne prétexte la proximité du groupe scolaire du Perreux, lui-même déjà subventionné, pour demander l'augmentation de la somme accordée. Bry-sur-Marne se trouve au trente-cinquième rang parmi les communes de l'arrondissement et nous semble déjà très favorisée. Nous avons préféré augmenter la subvention trop faible du Perreux.

Le plus grand nombre des communes demandent une augmentation de subvention que nous serions heureux d'accorder si, de même que pour Paris et l'arrondissement de Saint-Denis, nous pouvions disposer d'une somme supérieure.

L'ordre des communes, d'après leur importance et d'après les éléments comparés, est le suivant :

Ivry, Montreuil, Saint-Maur, Vincennes, Alfortville, Charenton, Gentilly, Malakoff, Issy, Maisons-Alfort, Arcueil, Vanves, Nogent, Montrouge, Vitry, Clamart, Saint-Mandé, Choisy-le-Roi, Le Perreux, Saint-Maurice, Joinville, Sceaux, Châtillon, Rosny, Champigny, Fontenay-sous-Bois, Villemomble, Villejuif, Thiais, Antony, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Bonneuil, Bry-sur-Marne, Bagneux, Fresnes, Plessis-Piquet, Châtenay, Rungis, l'Hay et Chevilly.

TABLEAUX.

Digitized by Google

COMMUNES	POPULATION ADMINISTRATIVE	ÉLÈVES fréquentant les ÉCOLES COMMUNALES	ÉLÈVES secourus par la CAISSE DES ÉCOLES	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES	ORDRE	RECETTES DE L'ANNÉE	ORDRE
Alfortville	6,549	996	350	65	27	1,509 15	2
Antony	1,677	170	170	73	25	1,192 »	3
Arcueil	5,996	964	400	108	16	736 »	3
Bagneux	1,451	150	40	»	»	718 70	3
Bonneuil	511	57	57	29	34	418 50	3
Bourg-la-Reine	2,675	250	130	94	20	2,621 30	3
Bry-sur-Marne	1,325	195	76	82	23	3,905 30	1
Champigny	3,831	480	135	62	28	2,628 29	1
Charenton	13,070	1,758	317	273	2	5,498 »	
Châtenay	1,127	150	30	47	31	276 45	3
Châtillon	2,296	289	182	50	30	2,117 84	2
Chevilly	355	55	12	19	36	573 »	3
Choisy-le-Roi	7,483	821	95	209	4	10,238 56	
Clamart	4,972	510	409	53	29	2,022 13	2
Créteil	4,003	350	50	125	13	4,216 25	1
Fontenay-aux-Roses	2,489	230	82	101	18	2,352 62	2
Fontenay-sous-Bois	4,691	452	146	208	5	2,617 97	2
Fresnes	598	67	15	»	»	150 »	4
Gentilly	10,874	1,476	170	»	»	4,480 79	
Issy	9,004	850	280	202	6	7,862 28	
Joinville-le-Pont	3,354	550	150	126	12	5,167 30	
L'Hay	552	48	14	»	»	104 50	4
Ivry	18,600	2,495	587	31	33	44,372 84	
Maisons-Alfort	6.261	969	280	47	32	3,546 »	1
Malakoff	7,870	1,078	256	76	24	1,965 05	2
Montreuil	21,473	1,752	1,000	190	8	3,195 »	1
Montrouge	9,968	692	235	198	7	4,734 98	1
Nogent-sur-Marne	7,322	744	143	136	10	6,610 40	
Le Perreux	5,351	566	159	129	11	3,229 29	1
Plessis-Piquet	407	41	16	»	»	656 10	3
Rosny	2,311	375	375	120	14	1,448 »	3
Rungis	322	36	24	»	»	130 »	4
Saint-Mandé	9,865	620	150	102	17	3,053 30	1
Saint-Maur	15,410	1,869	845	406	1	7,652 »	
Saint-Maurice	5,376	406	164	87	21	2,181 70	2
Sceaux	3,173	269	174	83	22	1,712 »	2
Thiais	1,920	350	125	116	15	937 55	3
Vanves	4,954	560	300	100	19	3,043 75	1
Villejuif	2,769	295	43	25	35	807 25	3
Villemomble	2,984	345	68	151	9	1,764 45	2
Vincennes	18,531	2,285	520	225	3	4,767 45	1
Vitry	5,832	520	520	70	26	5,633 66	

Digitized by Google

DÉPENSES DE L'ANNÉE	ORDRE	DIFFÉRENCE en faveur des RECETTES	DIFFÉRENCE en faveur des DÉPENSES	CAPITAL DISPONIBLE	ORDRE	CAPITAL EN RÉSERVE	ORDRE	CENTIMES imposés A LA COMMUNE	SOMMES allouées par les COMMUNES	SOMMES allouées en 1888 par le CONSEIL GÉNÉRAL
1,200 25	27	308 90	»	577 35	22	»	»	278.9	300	200
1,163 »	28	29 »	»	29 »	38	800 »	15	75.1	300	300
1,050 »	29	»	314 »	»	»	»	»	159.6	»	600
656 95	32	61 75	»	61 75	37	153 75	19	69.4	»	100
520 85	33	»	102 35	»	»	250 »	18	126.3	50	200
1,559 15	25	1,062 15	»	200 »	32	862 15	14	75.»	100	500
3,021 80	12	883 50	»	833 50	19	»	»	76.2	500	500
2.768 15	14	»	78 86	2,112 29	10	2.071 »	8	101.»	200	600
4,522 »	6	976 »	»	1,500 »	15	1,600 »	10	145.3	500	800
223 75	38	52 70	»	207 55	31	450 »	16	72.8	25	100
1,009 89	30	1,107 95	»	1,107 95	18	»	»	172.4	700	200
75 65	42	497 35	»	497 35	25	»	»	48.7	25	100
8,873 90	2	1,364 66	»	25,054 38	2	»	»	139.5	2,500	500
2,147 76	17	»	125 63	789 99	20	»	»	132.5	100	600
2,681 15	15	1,535 10	»	1,535 10	14	»	»	117.9	100	600
770 45	31	1,581 17	»	1,582 17	13	»	»	87.»	100	200
2.041 30	18	576 67	»	445 75	26	2,635 83	7	81.3	300	100
154 80	40	»	4 80	220 75	30	»	»	93.8	50	100
300 »	36	8,180 79	»	8,180 79	3	8,180 79	2	232.7	»	300
4,280 80	7	3,581 48	»	180 60	33	6,073 88	4	217.»	1,000	500
1,582 »	24	3,585 30	»	2,442 15	6	1,143 15	13	142.4	300	700
213 »	39	»	108 50	142 40	35	»	»	74.7	»	100
21,113 66	1	23,259 18	»	26.019 83	1	»	»	237.5	11,500	600
1,327 »	26	2,219 »	»	2,219 »	8	»	»	221.7	500	200
1,738 80	20	226 25	»	1,670 »	11	3,000 »	6	210.»	300	500
4.255 »	8	»	1,060 »	279 »	29	1,500 »	11	187.8	»	1,000
6,391 71	3	»	1,656 73	5,709 81	4	»	»	100.4	300	1,500
6,054 95	5	555 45	»	555 45	24	»	»	177.6	500	1,000
1,588 58	23	1,640 71	»	1,640 71	12	»	»	149.2	200	50
249 55	37	406 55	»	400 55	27	»	»	97.1	100	100
1,700 »	21	»	252 »	»	»	44,550 »	5	82.7	200	500
130 »	41	»	»	100 »	36	30 »	20	87.5	30	100
3,866 45	9	»	813 15	565 60	23	275 »	17	125.6	300	100
6,293 95	4	1,358 05	»	1,358 05	16	»	»	155.2	600	1,200
2,880 »	13	»	698 30	2,142 85	9	8,099 15	3	156.»	800	800
1,844 90	19	»	134 99	»	»	»	»	170.4	500	200
405 20	35	532 35	»	1,310 »	17	1,280 »	12	79.»	100	200
3,259 40	11	»	215 65	689 90	21	2,000 »	9	261.5	1,300	200
442 80	34	394 45	»	394 45	28	»	»	102.2	500	100
1,617 35	22	141 10	»	147 08	34	10,992 39	1	96.3	200	200
2.180 55	16	2,586 90	»	2,586 90	5	»	»	133.9	500	600
3,288 71	10	2,344 95	»	2,344 95	7	»	»	111.2	300	200

Digitized by Google

24 décembre.

F. — *Arrondissement de Sceaux.*

N° D'ORDRE	COMMUNES	NUMÉRO D'ORDRE DE CLASSEMENT par rapport à la POPULATION officielle	NUMÉRO D'ORDRE DE CLASSEMENT par rapport au nombre D'ÉLÈVES fréquentant les écoles	NUMÉRO D'ORDRE DE CLASSEMENT par rapport au nombre D'ÉLÈVES secourus	NUMÉRO D'ORDRE DE CLASSEMENT par rapport au nombre DE CENTIMES imposés à chaque commune	SOMME DES CHIFFRES
1	Ivry	2	1	3	3	9
2	Montreuil	1	5	1	8	15
3	Saint-Maur	4	3	2	14	23
4	Vincennes	3	2	4	19	27
5	Alfortville	13	8	9	1	31
6	Charenton	5	4	10	16	35
7	Gentilly	6	6	19	4	35
8	Malakoff	10	7	14	7	38
9	Issy	9	12	12	6	39
10	Maisons-Alfort	14	9	13	5	41
11	Arcueil	15	10	7	12	44
12	Vanves	20	17	11	2	50
13	Nogent-sur-Marne	12	13	23	9	59
14	Montrouge	7	14	15	27	63
15	Vitry	16	19	5	24	64
16	Clamart	19	20	6	20	65
17	Saint-Mandé	8	15	23	22	68
18	Choisy	11	11	29	18	69
19	Le Perreux	18	16	21	15	70
20	Saint-Maurice	17	23	20	13	73
21	Joinville	24	18	22	17	81
22	Sceaux	25	30	17	11	83
23	Châtillon	31	29	16	10	86
24	Rosny	30	34	8	33	95
25	Champigny	23	21	26	26	96
26	Fontenay-sous-Bois	21	22	24	34	101
27	Créteil	22	25	34	23	104
28	Villemomble	26	27	32	29	114
29	Villejuif	27	28	33	25	115
30	Thiais	32	26	28	35	121
31	Antony	33	34	18	37	122
32	Fontenay-aux-Roses	29	32	30	32	123
33	Bourg-la-Reine	28	31	27	38	124
34	Bonneuil	38	38	33	21	130
35	Bry-sur-Marne	35	33	31	36	135
36	Bagneux	34	35	36	41	146
37	Fresnes	39	37	40	30	146
38	Plessis-Piquet	40	41	39	28	148
39	Châtenay	36	36	37	40	149
40	Rungis	42	42	38	31	153
41	L'Hay	37	40	41	39	157
42	Chevilly	41	39	42	42	164

Digitized by Google

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons le projet de délibération suivant : 24 décembre.

Le Conseil général,

Vu les demandes de subvention formées par diverses communes en faveur de leur Caisse des écoles, ensemble les comptes moraux et financiers desdites caisses;

Sur le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Des subventions sont accordées aux écoles ci-après désignées, savoir :

Paris.

1er	Arrondissement	550 »
3e	Id.	500 »
4e	Id.	1.000 »
5e	Id.	1.000 »
6e	Id.	1.000 »
10e	Id.	1.800 »
11e	Id.	2.750 »
12e	Id.	1.800 »
13e	Id.	1.800 »
14e	Id.	1.850 »
15e	Id.	1.800 »
16e	Id.	750 »
17e	Id.	1.850 »
18e	Id.	2.000 »
19e	Id.	1.850 »
20e	Id.	1.800 »
	Total.....	24.100 »

Saint-Denis.

Asnières.....	300 »
Aubervilliers.....	450 »
Bagnolet.....	500 »
Bobigny	150 »
A reporter.....	1.400 »

Digitized by Google

24 décembre.

Report.....	1.400 »
Bondy.....	200 »
Boulogne.....	450 »
Le Bourget.....	150 »
Clichy.....	1.750 »
Colombes.....	300 »
Courbevoie.....	500 »
Drancy.....	150 »
Dugny.....	250 »
Gennevilliers.....	150 »
Ile-Saint-Denis.....	150 »
La Courneuve.....	150 »
Levallois-Perret.....	1.200 »
Les Lilas.....	500 »
Nanterre.....	500 »
Neuilly.....	750 »
Noisy-le-Sec.....	300 »
Pantin.....	600 »
Pierrefitte.....	150 »
Pré-Saint-Gervais.....	650 »
Puteaux.....	500 »
Romainville.....	200 »
Saint-Denis.....	750 »
Saint-Ouen.....	350 »
Stains.....	200 »
Suresnes.....	550 »
Villetaneuse.....	150 »
Épinay-sur-Seine.....	150 »
Total.....	13.100 »

Sceaux.

Antony.....	250 »
Arcueil.....	500 »
Bagneux.....	125 »
Bonneuil.....	150 »
Bourg-la-Reine.....	350 »
Bry-sur-Marne.....	500 »
Champigny.....	500 »
Charenton.....	800 »
A reporter.....	3.175 »

Digitized by Google

Report.....	3.175 »
Châtenay.....	125 »
Chevilly.....	125 »
Choisy-le-Roi.....	500 »
Clamart.....	500 »
Créteil.....	500 »
Fresnes.....	125 »
Fontenay-aux-Roses.....	200 »
Fontenay-sous-Bois.....	150 »
Châtillon.....	250 »
Gentilly.....	400 »
Issy.....	500 »
Ivry.....	800 »
Joinville.....	600 »
L'Hay.....	125 »
Maisons-Alfort.....	250 »
Malakoff.....	500 »
Montrouge.....	1.250 »
Montreuil.....	1.000 »
Nogent-sur-Marne.....	900 »
Plessis-Piquet.....	125 »
Rosny.....	500 »
Rungis.....	125 »
Saint-Mandé.....	200 »
Saint-Maur.....	1.200 »
Saint-Maurice.....	600 »
Sceaux.....	250 »
Thiais.....	200 »
Vanves.....	250 »
Villejuif.....	125 »
Villemomble.....	200 »
Vincennes.....	800 »
Alfortville.....	300 »
Vitry.....	250 »
Le Perreux.....	150 »
Total.....	17.250 »

ART. 2.— La dépense, s'élevant au total de 54,450 francs, sera imputée sur le crédit de 54,600 francs inscrit à l'art. 14 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1889.

ART. 3. — Le reliquat du crédit, soit 150 francs, pourra être distribué

Digitized by Google

24 décembre. par délibération du Conseil général entre les caisses des écoles non comprises dans la répartition ci-dessus qui conformeront leurs statuts aux règles tracées dans la délibération de principe du Conseil municipal de Paris.

M. JALLON. — Messieurs, je déposerai un vœu auquel, je l'espère, M. le Rapporteur s'associera.

L'honorable M. Chauvière exprime le regret de ne pas savoir ce qui se passe dans les communes. Mais il était bien facile de le savoir. Il suffisait pour cela de s'adresser à leurs représentants.

Il y a des communes, et elles sont nombreuses, qui se sont strictement conformées aux intentions exprimées par le Conseil: elles ne thésaurisent pas et distribuent toutes les sommes qu'elles recueillent. Et cependant on leur a supprimé une partie de la subvention qu'elles recevaient. Pourquoi ?

Le rapport est muet sur ce point. Je ne puis cependant admettre qu'on ait agi d'une façon absolument arbitraire. Je prie M. le Rapporteur de nous indiquer sur quelles bases la Commission s'est appuyée. Si on ne donne aucune explication, les communes ne comprendront pas pourquoi on a diminué les subventions que jusqu'à présent on leur accordait.

Je dépose, Messieurs, la proposition suivante:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Attendu les services rendus par les Caisses des écoles pour le développement de l'instruction primaire dans le département;

Vu le rapport de la 5e Commission,

Inscrit au sous-chap. III, art. 14 du budget spécial de l'Instruction publique de 1889 une somme de 64,000 francs, dont la répartition sera effectuée par les soins de la 5e Commission.

Signé : Jallon.

M. Stanislas LEVEN. — M. Chauvière déclare dans le cours de son rapport que le Département ne peut se montrer

Digitized by Google

généreux, faute de ressources. C'est une erreur. Il n'y a, en effet, qu'à se reporter à l'art. 1er du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique pour constater l'existence d'une disponibilité de plus de 550,000 francs. 24 décembre.

Il en résulte que s'il est établi qu'il y a lieu d'augmenter la subvention aux Caisses des écoles, nous avons les ressources nécessaires pour faire face à cette augmentation.

M. le Rapporteur déclare qu'il est possible de donner satisfaction à tous les arrondissements de Paris avec une augmentation de 10,000 francs.

Avec cette somme de 10,000 francs, on pourrait donner 23 centimes de plus par enfant. Or, chaque enfant recevant déjà 20 fr. 05 c., on voit que la situation n'en serait pas beaucoup améliorée.

Des chiffres des subventions allouées respectivement par la ville de Paris et par le Département, il ressort également que le Département se montre plus généreux que la Ville à l'égard des Caisses des écoles.

Il y a deux ans, je montrais dans un amendement que, si beaucoup de communes recevaient plus que leur part, d'autres étaient absolument lésées.

La répartition de cette année est-elle meilleure ? Non.

A Paris même, les IIIe, Ve, XIe, XIIe, XIVe, XVIIe et XIXe arrondissements reçoivent moins que leur part; les Ier, IVe, VIe, Xe, XIIIe, XVe, XVIe, XVIIIe et XXe reçoivent plus.

Pour les communes de la banlieue, Clichy reçoit 1,750 francs quand il n'aurait droit qu'à 430; Montrouge reçoit 1,250 francs au lieu de 300; Nogent-sur-Marne, 900 francs au lieu de 157; Créteil, 500 francs au lieu de 65, pour ne mentionner que quelques-unes des communes favorisées.

Au contraire, Saint-Denis ne reçoit que 750 francs au lieu de 4,285; Aubervilliers, 450 francs au lieu de 1,280; Saint-Ouen,

Digitized by Google

24 décembre. 350 francs au lieu de 1,070; le Pré-Saint-Gervais qui devrait toucher 1,880 francs n'en reçoit que 650; Puteaux, 500 francs au lieu de 1,580; Colombes, 300 francs au lieu de 1,512; Montreuil, 1,000 francs au lieu de 1,620.

Nous pourrions citer encore, parmi les communes lésées:

Levallois, les Lilas, Boulogne, Asnières, Alfortville, Maisons Alfort, Sceaux, Vanves, Vitry, Bondy, etc.

J'ai donc l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Le Conseil général,

Considérant que la répartition proposée, au nom de la 5e Commission, de la somme de 54,450 francs à titre de subvention aux Caisses des écoles de Paris et de la banlieue n'est conforme ni au nombre des enfants secourus, ni au degré d'aisance des populations qui doivent en bénéficier,

Délibère:

Article premier. — Un crédit de 54,600 francs, à titre de subvention pour les Caisses des écoles, est inscrit au chap. III, art. 14, du budget de l'instruction publique de l'exercice 1889; la répartition dudit crédit est ajournée à la prochaine session.

Art. 2. — L'Administration est invitée à préparer les éléments nécessaires à la répartition équitable de la subvention entre les diverses Caisses des écoles de Paris et de la banlieue et, à cet effet, elle fera imprimer et distribuer le plus tôt possible l'état dûment contrôlé par l'inspection de l'enseignement primaire donnant très exactement la situation, au 31 décembre 1888, de la population enfantine inscrite aux écoles publiques de Paris et de la banlieue, ainsi que le nombre de ses enfants secourus par les Caisses des écoles.

Signé : Stanislas Leven.

Je me rallie d'ailleurs à l'amendement de M. Jallon, tendant à l'augmentation de 10,000 francs.

Mais j'insiste pour qu'il soit tenu compte du mien: le Conseil ne peut qu'avoir à cœur de répartir équitablement la dotation entre toutes les communes.

Digitized by Google

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'ai lu le rapport de M. Chauvière ; il contient beaucoup de chiffres et aussi des statistiques qui, je crois, renferment quelques erreurs involontaires. 21 décembre.

Il y a des communes qui s'imposent de grands sacrifices pour leurs Caisses d'écoles. Je citerai entre autres Nogent-sur-Marne, où le service est bien organisé, où il a été tenu compte des observations du Conseil général.

Cette commune avait moralement le droit d'espérer une augmentation ; or, la Commission propose une réduction de 100 fr.

Saint-Mandé compte 10,000 habitants et ne reçoit que 200 fr. ; c'est insuffisant.

Je comprends qu'une pareille répartition soit difficile à faire ; mais je ne trouve pas dans le rapport l'indication des bases qui ont servi à l'établir.

Dans ces conditions, le Conseil pourrait voter les conclusions de la Commission, en admettant l'augmentation de crédit de 10,000 francs demandée par M. Jallon et qui serait ultérieurement répartie.

M. CHAUVIÈRE, rapporteur. — J'accepte bien volontiers l'amendement de M. Jallon.

Je réponds à M. Alexandre Lefèvre que mon rapport contient un tableau récapitulatif dressé d'après le chiffre de la population, d'après celui de la population scolaire, d'après celui de la population scolaire secourue, et d'après le nombre des centimes payés au Département.

Telles sont les bases que la Commission a adoptées pour la répartition.

Je n'ai pas voulu cependant changer complètement les chiffres de l'année dernière afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des Caisses d'écoles.

C'est lentement, insensiblement que nous arriverons aux chiffres normaux. D'ailleurs, notre classification est la même que

Digitized by Google

21 décembre. celle proposée par M. Stanislas Leven, bien que faites toutes les deux d'un point de vue différent.

Il n'y aurait de défectueux que la forme, et non les conséquences mêmes de cette forme.

Nous avons réduit les chiffres des subventions aux communes qui recevaient trop pour reporter le disponible ainsi obtenu sur celles qui touchaient le moins.

Si le Conseil nous donne un crédit suffisant, nous sommes tout disposés à lui proposer de rétablir les anciennes subventions. Je ne puis donc qu'appuyer l'amendement de M. Jallon.

L'amendement de M. Jallon est adopté et renvoyé à la Commission pour répartition du crédit de 10,000 francs.

Le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les demandes de subvention formées par diverses communes en faveur de leur Caisse des écoles, ensemble les comptes moraux et financiers desdites caisses,

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Des subventions sont accordées aux caisses des écoles ci-après désignées, savoir :

Paris.

1er arrondissement.....	550	»
3e id.	500	»
4e id.	1.000	»
5e id.	1.000	»
6e id.	1.000	»
10e id.	1.800	»
11e id.	2.750	»
12e id.	1.800	»
13e id.	1.800	»
A reporter.....	12.200	»

Digitized by Google

		Report.....	12.200 »
14e	id.	.....	1.850 »
15e	id.	.....	1.800 »
16e	id.	.....	750 »
17e	id.	.....	1.850 »
18e	id.	.....	2.000 »
19e	id.	.....	1.850 »
20e	id.	.....	1.800 »
		Total.....	24.100 »

Saint-Denis.

Asnières.....	300 »
Aubervilliers.....	450 »
Bagnolet.....	500 »
Bobigny.....	150 »
Bondy.....	200 »
Boulogne.....	450 »
Le Bourget.....	150 »
Clichy.....	1.750 »
Colombes.....	300 »
Courbevoie.....	500 »
Drancy.....	150 »
Dugny.....	250 »
Gennevilliers.....	150 »
Ile-Saint-Denis.....	150 »
La Courneuve.....	150 »
Levallois-Perret.....	1.200 »
Les Lilas.....	500 »
Nanterre.....	500 »
Neuilly.....	750 »
Noisy-le-Sec.....	300 »
Pantin.....	600 »
Pierrefitte.....	150 »
Pré-Saint-Gervais.....	650 »
Puteaux.....	500 »
Romainville.....	200 »
Saint-Denis.....	750 »
Saint-Ouen.....	350 »
Stains.....	200 »
A reporter.....	12.250 »

Digitized by Google

24 décembre.		
	Report.....	12.250 »
	Suresnes.....	550 »
	Villetaneuse.....	150 »
	Épinay-sur-Seine.....	150 »
	Total.....	13.100 »

Sceaux.

Antony.....	250 »
Arcueil.....	500 »
Bagneux.....	125 »
Bonneuil.....	150 »
Bourg-la-Reine.....	350 »
Bry-sur-Marne.....	500 »
Champigny.....	500 »
Charenton.....	800 »
Châtenay.....	125 »
Chevilly.....	125 »
Choisy-le-Roy.....	500 »
Clamart.....	500 »
Créteil.....	500 »
Fresnes.....	125 »
Fontenay-aux-Roses.....	200 »
Fontenay-sous-Bois.....	150 »
Châtillon.....	250 »
Gentilly.....	400 »
Issy.....	500 »
Ivry.....	800 »
Joinville.....	600 »
L'Hay.....	125 »
Maisons-Alfort.....	250 »
Malakoff.....	500 »
Montrouge.....	1.250 »
Montreuil.....	1.000 »
Nogent-sur-Marne.....	900 »
Plessis-Piquet.....	125 »
Rosny.....	500 »
Rungis.....	125 »
Saint-Mandé.....	200 »
Saint-Maur.....	1.200 »
A reporter.....	14.125 »

Digitized by Google

Report.....	14.125	»
Saint-Maurice.....	600	»
Sceaux.....	250	»
Thiais.....	200	»
Vanves.....	250	»
Villejuif.....	125	»
Villemomble.....	200	»
Vincennes.....	800	»
Alfortville.....	300	»
Vitry.....	250	»
Le Perreux.....	150	»
Total.....	17.250	»

ART. 2.— La dépense, s'élevant au total de 54,450 francs, sera imputée sur le crédit inscrit à l'art. 14 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1889 et dont le montant est fixé à 64.600 francs.

ART. 3. — Le reliquat du crédit sera l'objet d'une répartition ultérieure.

FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DE M. GUICHARD SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS D'INSPECTEUR DE LA BOUCHERIE.

M. BAULARD. — Messieurs, M. Guichard est chargé d'un rapport sur un projet de création de dix nouveaux emplois d'inspecteur de la boucherie dans le département de la Seine. Je prie M. le Rapporteur de nous dire s'il compte présenter aujourd'hui ses conclusions.

M. GUICHARD. — Je suis aux ordres du Conseil général. Cependant je dois lui faire connaître que la 7e Commission dont je suis le président et, dans l'espèce, le rapporteur, n'a pas pu encore délibérer de cette affaire; les conclusions que je pourrais vous soumettre n'auraient donc qu'un caractère personnel. Je crois qu'elles seraient approuvées par la majorité de la Commis-

Digitized by Google

24 décembre. sion ; toutefois, il me semble préférable d'attendre au moins la prochaine séance pour ouvrir le débat.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Il serait utile que la délibération fût prise avant la fin de l'année.

M. GUICHARD. — J'espère qu'il pourra en être ainsi, mais nous ne pouvons que rapporter tardivement les affaires tardivement introduites par l'Administration.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Nous ne pouvons pas répondre à un désir du Conseil avant qu'il ne l'ait exprimé.

M. GUICHARD. — Je n'incrimine en aucune façon la Préfecture de police sur ce point particulier ; je n'ai parlé que d'une manière générale.

M. BAULARD. — Je comprends que M. Guichard ne soit pas disposé à présenter son rapport s'il n'a pas consulté la Commission ; mais il importe de prendre une prompte décision.

Je demande qu'il soit entendu que le rapport sera présenté à la prochaine séance. Sinon, j'insisterai pour qu'il soit discuté immédiatement.

M. GUICHARD. — Je suis aux ordres de la Commission.

M. SAINT-MARTIN. — Les membres de la Commission demandent individuellement l'ajournement.

PLUSIEURS MEMBRES. — A la prochaine séance !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Le rapport de M. Guichard viendra à la prochaine séance.

Digitized by Google

HONORAIRES DES MÉDECINS DU DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ CHARGÉS DES VISITES SANITAIRES DANS LA BANLIEUE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIV, *art.* 23.

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. — Nous sommes saisis, Messieurs, d'une demande de réduction de crédit de la part de la préfecture de Police. Le fait est assez rare pour mériter d'être signalé.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Il n'est pas exceptionnel au budget municipal ; nous vous montrerons d'autres réductions de crédit.

M. GUICHARD, rapporteur. — Voici ce dont il s'agit :

A la suite d'une délibération du Conseil général de la Seine, en date du 1er décembre 1881, portant inscription au budget départemental d'une somme de 7,800 francs (aujourd'hui 8,100 francs), destinée au paiement des honoraires de trois médecins du Dispensaire de salubrité chargés des visites sanitaires dans les maisons de tolérance de la banlieue, M. le préfet de Police a pris, à la date du 12 juillet 1883, un arrêté réglant en même temps que les divers services du Dispensaire celui de la banlieue.

Depuis cette époque, des modifications se sont produites dans l'état de choses existant.

En effet, le nombre des maisons de tolérance diminue dans la zone suburbaine.

Il était en 1881 de treize ; il n'est plus actuellement que de sept. Trois médecins ne sont plus nécessaires pour un service ainsi diminué, et le crédit primitif de 7,800 francs peut être ramené à des proportions beaucoup plus restreintes.

M. le préfet de Police nous propose de réduire de 8,100 francs à 2,400 francs le crédit inscrit au sous-chap. XIV, art. 23, du

Digitized by Google

24 décembre. budget de 1889. Cette somme de 2,400 francs sera affectée comme indemnité de déplacement, à raison de 1,200 francs par an, à chacun des deux médecins qui seront chargés du service de la banlieue.

Adopté.

ACHAT, POUR ÊTRE PLACÉS DANS LES ÉCOLES, D'EXEMPLAIRES D'UNE GRAVURE DE M. PICHIO « LA MORT DE BAUDIN ». — *Budget de l'instruction publique pour* 1889, *sous-chap.* III. *art.* 10.

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le Conseil municipal de Paris a voté l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de la gravure de M. E. Pichio, représentant la *Mort de Baudin.*

Ces exemplaires étaient destinés à être distribués dans les écoles communales de Paris.

Il semble juste de faire participer à cette distribution les écoles des communes de la banlieue.

En conséquence, votre 5e Commission vous propose de décider l'acquisition de 100 exemplaires de cette gravure.

Ces exemplaires seraient donnés, dans les écoles du Département, comme prix d'instruction civique.

Nous insistons particulièrement pour qu'ils soient affectés à ce prix spécial.

Peut-être le nombre de 100 exemplaires est-il un peu restreint. En effet, il y a dans le département de la Seine plus de 300 écoles.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Que l'on achète un nombre d'exemplaires égal à celui des écoles de garçons.

Digitized by Google

M. Gaufrès. — Veuillez remarquer que chaque exemplaire coûte 13 francs. C'est un beau prix. 24 décembre.

J'ajoute qu'ils ne seraient évidemment donnés que comme premier prix ; or, il ne faut pas trop multiplier ces derniers.

Aussi une souscription à 100 exemplaires me semblerait suffisante.

M. Piperaud, rapporteur. — Il existe, dans le département, un peu plus de 200 écoles de garçons.

On pourrait donc acquérir 200 exemplaires. Quoique le prix en soit assez élevé, il nous semble bon de distribuer cette gravure comme prix d'instruction civique.

M. Stupuy. — On pourrait demander une remise.

M. Faillet. — Je ne puis me ranger à l'opinion de M. Gaufrès.

En effet, pourquoi avons-nous demandé l'acquisition de ces gravures et leur distribution en prix dans nos écoles ?

Nous étions alors sous l'impression de la grande manifestation du 2 décembre ; nos collègues suburbains avaient montré, par leur enthousiasme, combien ils jugeaient nécessaire, ainsi que nous, de conserver et de répandre, dans une époque troublée comme celle que nous traversons, le respect des hommes qui sont morts héroïquement pour la défense du droit et de la République.

C'est rendre hommage à ce sentiment de nos collègues de la banlieue, et en même temps donner une grande leçon aux enfants de nos écoles, que de propager le plus possible dans nos écoles le souvenir du grand acte civique accompli par Baudin.

En conséquence, je dépose la proposition suivante :

Digitized by Google

24 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le souvenir de la mort de Baudin est digne d'inspirer aux jeunes générations le dévouement aux institutions démocratiques ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de doter les écoles suburbaines de l'œuvre du citoyen Pichio,

Délibère :

Un exemplaire de la *Mort de Baudin* sera distribué dans 250 écoles du département de la Seine.

Signé : Faillet, Albert Pétrot.

M. Stanislas LEVEN. — Je fais remarquer que le patriotisme n'interdit pas, si une remise est possible, de l'accepter.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'appuie la proposition de M. Faillet, mais je voudrais que le nombre des exemplaires à acquérir fût égal à celui des écoles de garçons de la banlieue, de façon qu'il en pût être donné un dans chaque école.

M. SAINT-MARTIN. — Je propose au Conseil de décider seulement qu'une somme de 3,000 francs est votée pour achat d'exemplaires de cette gravure et d'inviter l'Administration à chercher, en restant dans les limites de ce crédit, à en obtenir le plus grand nombre possible.

M. FAILLET. — Je me rallie à cette proposition.

M. JACQUES. — Le mieux sera d'inviter l'Administration à traiter pour l'achat de cette gravure, aux meilleures conditions possibles, dans les limites du crédit de 3,000 francs. (*Approbation.*)

La proposition de M. Saint-Martin est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 24 décembre.

Vu la pétition de M. Pichio tendant à l'acquisition, pour les écoles des communes de la banlieue, d'un certain nombre d'exemplaires de sa gravure la *Mort de Baudin*;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de trois mille francs (3,000 fr.) est affecté à l'acquisition d'exemplaires de la gravure de Pichio : la *Mort de Baudin.*

ART. 2. — Ces exemplaires seront distribués, comme prix d'instruction civique, dans les écoles du département de la Seine.

ART. 3. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique de l'exercice 1889, sous-chap. III, art. 10, ledit article se trouvant ainsi porté de 4,000 à 7,000 francs.

SOUSCRIPTION AU MONUMENT DU GÉNÉRAL DESAIX. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIV, *art.* 62 *ter.*

M. JACQUES, au nom de la 6e Commission. — Nos collègues, MM. Marius Martin et Chassaing, unis dans une même pensée patriotique, proposent d'allouer une subvention au Comité qui s'est formé pour élever, à Ayat (Puy-de-Dôme), une statue au général Desaix.

Le Conseil sera sans doute, comme sa Commission, unanime à vouloir rendre un suprême hommage au héros de l'Égypte et de Marengo, et nous vous proposons de voter une allocation de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de MM. Marius Martin et Chassaing, tendant à l'al-

Digitized by Google

24 décembre. location d'une somme de 200 francs à la souscription ouverte pour l'érection, à Ayat (Puy-de-Dôme), d'un monument à la mémoire de Desaix;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de deux cents francs (200 fr.) est allouée à la souscription ouverte pour élever, à Ayat (Puy-de-Dôme), un monument à la mémoire de Desaix.

ART. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du docteur Bataille, conseiller général du Puy-de-Dôme, trésorier du comité.

ART. 3. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 62 *ter*, du budget de 1889.

COMPTE DE GESTION DU CONSERVATEUR DU MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

M. Alfred LAMOUROUX, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'Administration nous communique le compte de gestion du conservateur du mobilier départemental pour l'exercice 1887.

Il résulte des pièces qui nous sont produites que le matériel dont la gestion lui est confiée se compose de 43,898 unités représentant, d'après les prix d'acquisition, une valeur de 1,643,930 fr. 40 c.

Les œuvres d'art proprement dites comptent dans ce nombre pour 84 unités et pour 107,997 fr. 25 c.

Il ressortirait avec le compte de l'année 1886 une augmentation de 12,217 fr. 26 c.

Ce document réunit un nombre considérable de chiffres, qu'il est matériellement impossible de contrôler, et nous ne pouvons, en réalité, que donner acte à l'Administration du dépôt du rapport qu'elle a présenté au Conseil général.

Digitized by Google

Nous signalerons parmi les objets disparates qui font partie du mobilier départemental le bas-relief de Henri IV qui ornait le fronton de l'ancien Hôtel de Ville et dont nous réclamons le dépôt à notre musée municipal en raison de sa haute valeur historique. 24 décembre.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine soumet à son approbation le compte présenté par M. le conservateur du Mobilier du département de la Seine pour la gestion afférente à l'exercice 1887 ;

Considérant que ce compte est régulièrement établi ;

Sur le rapport de sa 4e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte présenté par M. le conservateur du Mobilier du département de la Seine pour la gestion afférente à l'exercice 1887, et duquel il résulte que ce mobilier se composait au 31 décembre 1887 de quarante-trois mille huit cent quatre-vingt dix-huit unités, représentant, d'après les prix d'acquisition, une valeur de un million six cent quarante-trois mille neuf cent trente francs quarante centimes (1,643,930 fr. 40 c.) ;

Invite l'Administration à opérer le dépôt au musée Carnavalet du bas-relief de Henri IV qui ornait le fronton de l'ancien Hôtel de Ville.

M. Jacques reprend place au fauteuil de la présidence.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 198, page 523.

Digitized by Google

24 décembre.

REJET D'UN PROJET D'UNIFICATION DES DETTES CONTRACTÉES ENVERS LE DÉPARTEMENT PAR LA COMMUNE DE COLOMBES POUR OPÉRATIONS DE VOIRIE. — *Budget de 1889, recettes, art. 4, § 4, n° 22, etc.*

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, le 24 novembre dernier, j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous une demande de la commune de Colombes tendant à convertir en une dette unique les engagements pris par cette ville envers le Département en raison d'opérations de voirie.

Je vous ai démontré à ce moment que la requête de cette commune n'était pas fondée, qu'elle n'avait pas payé ce qu'elle devait. M. Bailly a contesté mes dires.

Une enquête fut décidée et il en résulte la preuve que mes affirmations étaient parfaitement exactes. En effet, une lettre, adressée par M. le receveur central des Finances à M. le préfet de la Seine, constate qu'un mandat de 9,115 francs avait été conservé par les bureaux de la mairie de Colombes au lieu d'être remis au percepteur municipal chargé d'en effectuer le paiement.

La commune de Colombes s'étant libérée, nous vous proposons, Messieurs, un projet de délibération reproduisant celui que nous vous soumettions le 19 novembre. L'art. 2 seul est changé :

ARTICLE PREMIER. — La demande de la commune de Colombes est rejetée.

ART. 2. — Un sursis jusqu'en 1891 est accordé à la commune de Colombes pour le paiement en retard de la portion de ses contingents pour opérations de voirie.

Pour assurer ledit paiement en 1891, des instructions seront données afin que le dernier quart de 87,500 francs, de la subvention départementale pour l'édification des groupes scolaires, ne soit mandaté qu'après paiement des sommes pour lesquelles le sursis est accordé.

Digitized by Google

ART. 3. — A l'avenir les délibérations à prendre par les conseils municipaux, à l'occasion des engagements contractés par les communes de contribuer aux travaux exécutés par le Département, devront faire mention des annuités à payer et des ressources affectées au paiement. 24 décembre.

La disponibilité de ces ressources devra être attestée par la direction des Affaires départementales.

M. le préfet de la Seine est invité à donner des instructions conformes.

M. BAILLY. — Messieurs, si le maire de Colombes s'est trompé dans ses affirmations, il était, croyez-le bien, entièrement de bonne foi. J'ajoute qu'il est tout nouvellement nommé. Tout donc s'explique. S'il a eu un tort, c'est d'avoir escompté votre décision.

Je ferai cependant une observation à mon honorable collègue, en ce qui concerne le dernier article de son amendement. Il commet, qu'il me permette cette expression, une hérésie administrative en proposant, à l'occasion d'un fait spécial, je dirais presque d'un fait personnel, de prendre une délibération réglementaire.

C'est avec raison, d'ailleurs, que M. Leven demande que les engagements pris par les communes envers le Département soient nets et précis ; et, à ce propos, je dois dire que dans les sommes réclamées à la commune de Colombes, il est des contingents qui s'appliquent à des travaux qui ne sont pas encore commencés. Un versement vient même d'être fait par la commune pour l'exécution du chemin n° 72 et, en fait, les formalités de l'expropriation ne sont pas encore remplies.

En résumé, je ne combats pas les conclusions du rapport de M. Leven, sauf en ce qui concerne l'art. 3 du projet de délibération, dont je demande le renvoi à la 6e Commission pour étude générale du principe.

DE TOUTES PARTS. — Aux voix ! Aux voix !

M. Stanislas LEVEN. — Je serai bref, Messieurs.

Depuis trois ans que j'ai l'honneur de rapporter le compte des

Digitized by Google

24 décembre. recettes départementales, je vous ai fait constater que les communes ne tiennent pas toujours leurs engagements et qu'un certain nombre de paiements sont en retard ; et, deux années de suite, vous avez voté que, toutes les fois qu'une commune prendrait un engagement financier vis-à-vis du Département, elle devrait indiquer les ressources affectées au paiement de sa dette.

Je ne vois rien là d'anormal ou de contraire aux règles administratives. Je ne comprends donc pas les observations de notre collègue.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous méprenez sur la portée des paroles de M. Bailly.

M. Stanislas LEVEN. — Je ne peux pas abandonner l'art. 3. que je considère comme nécessaire.

Les art. 1 et 2 sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bailly, tendant au renvoi de l'art. 3 à l'examen de la 6e Commission.

M. Stanislas LEVEN. — S'il ne s'agit que du renvoi à la 6e Commission, je ne fais pas d'opposition.

Le renvoi de l'art. 3 à la 6e Commission est prononcé.

Le Conseil prend ensuite la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande du Conseil municipal de Colombes, tendant à être autorisé à convertir tous les engagements contractés par la commune envers le Département pour diverses opérations de voirie en une dette unique de 95,150 francs payable en dix annuités égales;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 132, page 340.

Digitized by Google

Vu la délibération du Conseil municipal de Colombes du 24 juillet 1887 ; 24 décembre.

Vu les rapports des ingénieurs ;

Vu la note de la direction des Finances du 22 juin dernier ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — La demande de la commune de Colombes est rejetée.

ART. 2. — Un sursis jusqu'en 1891 est accordé à la commune de Colombes pour le paiement en retard de la portion de ses contingents pour opérations de voirie.

Pour assurer ledit paiement en 1891, des instructions seront données afin que le dernier quart de 87,500 francs, de la subvention départementale pour l'édification des groupes scolaires, ne soit mandaté qu'après paiement des sommes pour lesquelles le sursis est accordé.

En conséquence, les articles ci-après désignés, intéressant la commune de Colombes, dont le vote avait été réservé, sont fixés aux chiffres suivants :

Budget de 1889, recettes, art. 4, § 4, n° 22. — Routes départementales nos 14 et 33. — Prolongement de l'égout de la route n° 14 jusqu'à la route n° 33 et assainissement de cette dernière. — Subvention de 8,000 francs de la commune de Colombes (3e annuité), 2,000 francs.

§ 7, n° 33. — Route nationale n° 192. — Construction d'un égout entre la mare de Charlebourg et le rond-point de Colombes. — Subvention de 32,000 francs de la commune de Colombes (3e annuité), 3,200 francs.

N° 52. — Chemin n° 4. — Construction d'un égout à Colombes. Contingent de 27,800 francs de la commune de Colombes (2e annuité), 2,780 francs.

N° 76. — Chemin n° 72. — Classement, ouvertures partielles, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et

Digitized by Google

24 décembre. Gennevilliers. Contingent de 10,350 francs de la commune de Colombes (2e annuité), 2,070 francs.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE COURBEVOIE.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — La commune de Courbevoie a voté la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Sur 16,000 habitants, elle compte 2,000 enfants de six à treize ans et n'a, pour les recevoir, qu'une école de garçons de onze classes, une école de filles de six classes et une école maternelle.

Ces écoles ne peuvent servir que 850 enfants. La moitié de la population scolaire doit donc aller dans les écoles privées, qui sont elles-mêmes insuffisantes.

La construction du nouveau groupe scolaire est donc pleinement justifiée.

La dépense s'élèvera à 332,858 fr. 57 c., somme sur laquelle la commune de Courbevoie paie 221,906 francs. Restent donc 110,000 francs environ qu'elle demande au Conseil général de lui fournir.

Le Conseil départemental a émis un avis favorable.

Nous avons examiné cette demande avec la plus grande attention et le désir de pouvoir contribuer à cette œuvre scolaire dans la plus large mesure. Mais nous nous sommes vus dans l'impossibilité d'accorder la totalité de la demande.

D'ailleurs, la situation financière de Courbevoie est assez bonne. Courbevoie n'est imposé que de 33 centimes : il est vrai qu'il existe un octroi de 145,000 francs qui expire en 1889 et dont on demande la prorogation. Mais Courbevoie peut disposer cette année de 55,000 francs de fonds libres et ne devra s'imposer

Digitized by Google

que de 20 centimes nouveaux pour se procurer les ressources nécessaires à la construction qu'il entreprend. 24 décembre.

Cette commune s'évitera donc d'emprunter, et à ce point de vue nous ne pouvons que la féliciter.

La 5e Commission, Messieurs, vous propose de lui allouer une subvention de 90,000 francs payable sur les deux exercices 1889 et 1890.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Courbevoie, en vue de la construction d'un groupe scolaire complet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Courbevoie, en date du 20 octobre 1888 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière de Courbevoie, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune, pour travaux scolaires, depuis 1871 ;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 29 novembre 1888 ;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1888, sous-chap. III, art. 1 et 2 ;

Sur le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Un secours de 90,000 francs applicable à la construction d'un groupe scolaire complet est accordé à la commune de Courbevoie.

Art. 2. — Le montant dudit secours sera imputé par moitié sur le

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 230, page 576.

Digitized by Google

24 décembre. budget départemental des exercices 1889 et 1890, sous-chap. III, art. 1 et 2.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS FRIGORIFIQUES DE LA MORGUE.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Nous sommes saisis, Messieurs, de pétitions de MM. Meynier et Rouart, demandant à être chargés de l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue.

D'un autre côté, M. Popp, directeur de la Compagnie parisienne de l'air comprimé, sollicite le renouvellement du marché qu'il a passé avec l'Administration pour l'entretien de ces appareils.

Il propose de continuer l'entreprise moyennant le prix annuel de 15,600 francs, soit une réduction de 2,400 francs sur le prix alloué pour 1888.

L'entreprise Popp ayant donné des résultats satisfaisants, ainsi que le constatent les rapports de M. le docteur Brouardel et de M. l'ingénieur en chef Michel Lévy, et offrant un prix inférieur à ses concurrents, la Commission conclut comme l'Administration à l'acceptation de ses propositions.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police lui propose de renouveler le traité passé avec M. V. Popp pour le fonctionnement et l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue, lequel expire le 31 de ce mois, mais moyennant un forfait de 15,600 francs qui réalise une économie de 2,400 francs ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 234, page 582.

Digitized by Google

Considérant que cette entreprise a donné des résultats satisfaisants et que, d'ailleurs, les offres concurrentes sont moins avantageuses, 24 décembre.

Délibère :

M. le préfet de Police est autorisé à continuer le traité passé avec M. V. Popp pour le fonctionnement et l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue, aux clauses du cahier des charges actuel, moyennant un abonnement annuel de 15,600 francs.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION DE M. FAILLET.

M. RÉTIES, rapporteur. — Messieurs, la 7e Commission a été saisie d'une proposition de notre collègue Faillet, demandant que le régime alimentaire de la maison de Nanterre soit le même, pour les vieillards et les infirmes, que dans les établissements d'hospitalisés.

D'accord avec l'auteur de la proposition, nous demandons le renvoi à la préfecture de Police, pour étude, en priant cette administration d'introduire le plus tôt possible un mémoire à ce sujet.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

CRÉDIT POUR ENTRETIEN DU JEUNE MARAIS A L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE LA RUE JACQUIER. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VIII, *art.* 49; *Budget rectificatif, sous-chap.* VIII, *art.* 49.

M. CHAUTEMPS, au nom de la 3e Commission, — L'Administration nous demande l'ouverture du crédit nécessaire pour l'entretien en 1888 du jeune Marais, élève à l'école professionnelle de la rue Jacquier, et d'autoriser le placement de cet enfant à l'hospice de Bicêtre.

Digitized by Google

24 décembre. La Commission propose d'allouer un crédit de 500 francs pour l'entretien de ce jeune homme en 1888, un autre crédit de 125 francs pour le premier trimestre de 1889 ; elle vous prie, en outre, de déclarer qu'il n'y a plus lieu de mettre cette dépense à la charge du Département et inviter l'Administration à faire auprès du département de la Seine-Inférieure les démarches nécessaires pour le transfert de ce jeune homme dans ce département, dont il est originaire.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 17 avril 1886, par laquelle il a voté, en faveur du jeune Marais, une allocation de 500 francs à titre de bourse à l'école professionnelle d'aveugles située à Paris, 1, rue Jacquier ;

Vu le mémoire, en date du 20 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'autoriser le prélèvement sur la réserve du budget départemental de l'exercice courant :

1° D'une somme de 250 francs pour solder la dépense d'entretien du jeune Marais à l'école professionnelle de la rue Jacquier, depuis le 1er janvier 1888 jusqu'au 30 juin de la même année ;

2° D'une somme de 296 fr. 65 c. destinée à assurer le placement de ce jeune homme à dater du 1er juillet 1888 à l'hospice de Bicêtre,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert un crédit de 500 francs pour l'entretien, en 1888, de l'aveugle Marais à l'école professionnelle de la rue Jacquier, et un crédit de 125 francs représentant ladite dépense pour le premier trimestre de 1889.

ART. 2. — La dépense de 500 francs sera imputée sur le budget rectificatif de 1888, sous-chap. VIII, art. 49 ; celle de 125 francs sur l'art. 49 (nouveau) du sous-chap. VIII du budget de 1889.

ART. 3. — Il n'y a pas lieu de mettre la dépense d'entretien de l'aveugle

(1) Voir le mémoire n° 73 au *Recueil* de la 1re session de 1888, page 137.

Digitized by Google

Marais à la charge du département de la Seine. L'Administration est invitée à faire, auprès du département de la Seine-Inférieure, les démarches nécessaires pour le transfert de ce jeune homme dans ce département, dont il est originaire. 24 décembre.

ASILES D'ALIÉNÉS. — CRÉANCE LECONTE. — VENTE D'UN TITRE DE RENTE.

M. CHAUTEMPS, rapporteur. — J'ai à soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine demande l'autorisation de vendre un titre de 157 francs de rente 3 °/₀ sur l'État, série 2e n° 312,929, appartenant au département de la Seine et représentant le montant des frais occasionnés par le séjour de l'aliénée Pauline-Victorine Leconte, veuve Debay, dans divers asiles d'aliénés ;

Vu la lettre en date du 6 octobre dernier du receveur central des finances de la Seine, aux termes de laquelle cette vente ne peut avoir lieu sans que le Conseil général en ait donné l'autorisation et ait désigné la personne chargée d'opérer le transfert,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à faire vendre le titre de 157 francs de rente 3 °/₀ sur l'État, série 2e, n° 312,929, et à désigner M. le receveur central des finances de la Seine pour en opérer le transfert.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 199, page 521.

Digitized by Google

24 décembre.

ACHAT D'UNE SECONDE VOITURE POUR LE TRANPORT DES ALIÉNÉS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VII, *art.* 6 *partie.*

M. CHAUTEMPS, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 20 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police expose que la voiture qui sert au transport dans les asiles d'aliénés des malades amenés à l'infirmerie spéciale du Dépôt est détériorée et demande, pour en faire construire une seconde avec toutes les améliorations qui s'imposent, un supplément de crédit de 4,500 francs,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'augmenter de 4,500 francs le crédit de 38,380 francs inscrit au projet de budget départemental de 1889 pour le service des Aliénés (sous-chap. VII, art. 6) ; ladite augmentation devant être affectée à la dépense d'une voiture spéciale pour le transport des aliénés.

ART. 2. — Le travail sera confié à l'association ouvrière déjà chargée de la construction des voitures pour le service des Aliénés.

Adopté.

TRAITÉ AVEC L'ÉTAT POUR LE PLACEMENT A LA MAISON DE FOUILLEUSE DES DÉTENUES PAR VOIE DE CORRECTION PATERNELLE.

M. VAILLANT, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, vous avez, le 8 juillet 1887, accepté les propositions que vous

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 152, page 243.

Digitized by Google

faisait l'État pour le transfert à Fouilleuse des jeunes filles détenues par voie de correction paternelle et confiées jusque-là à la garde des dames de Saint-Michel. 24 décembre.

L'État proposait de les garder aux mêmes conditions pécuniaires que faisaient au Département les dames de Saint-Michel, soit 1,714 fr. 20 c. par trimestre ou 6,856 fr. 80 c. par an. D'autre part, il était entendu qu'au régime pénitentiaire antérieurement subi par ces jeunes filles serait substitué un régime éducatif laïque.

Le traité n'était fait que pour un an, mais nous avions toute raison de compter que les propositions de l'État étaient faites de bonne foi et que les conditions du traité seraient maintenues de part et d'autre par les contractants.

Il n'en est rien ; l'État, se prévalant de l'amélioration incontestable, mais prévue et promise, de la situation des jeunes filles, et profitant de l'impossibilité pour le Département de déplacer les jeunes filles et de lui résister, propose de renoncer aux conditions antérieures, aux engagements pris, et de porter le prix du loyer de 6,856 fr. 80 c. à 9,000 francs pour 50 jeunes filles et à 12,000 francs pour 50 à 100 jeunes filles.

Une concession momentanée nous est faite cependant et rendra moindres les frais de loyer de cette année ; la dernière clause du traité doit, en effet, suivant ce qu'a affirmé le directeur de l'Administration pénitentiaire à M. le Secrétaire général de la préfecture de Police, être entendue en ce sens que l'Administration pénitentiaire renoncerait au paiement du loyer de cette année.

Pris au dépourvu, le Département est bien obligé de céder, au moins pour l'instant, et votre 1re Commission vous propose d'accepter pour un an seulement, à partir du 1er septembre 1889, le nouveau traité et de voter à cet effet les 6,856 fr. 80 c. inscrits au budget, alors que vous comptiez sur la parole donnée par l'État ; ce qui, avec la somme rendue libre par le non-paiement du loyer d'un an, permettra de faire largement face aux obligations de cette année.

Digitized by Google

24 décembre. En même temps, votre 1re Commission vous demande de donner mandat à l'Administration de rappeler cette parole, ces engagements, à l'État, et d'obtenir de lui un traité définitif, conforme à l'équité et à l'entente première dont le présent traité, les propositions de l'Administration pénitentiaire et vos délibérations portent témoignage.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je n'ai, Messieurs, qu'une observation à faire ; je veux rectifier une allégation inexacte de M. Vaillant.

M. le Rapporteur vient de dire qu'un traité avait été passé entre l'État et le Département. C'est là une erreur. Il y a eu en effet un projet de traité, accepté par le Conseil général, mais non ratifié par l'État.

L'art. 4 de ce projet de traité portait que si, après expérience, il était constaté que le prix n'était pas rémunérateur pour l'État, il pourrait être augmenté.

Eh bien, après expérience faite, l'État vous propose un nouveau projet de traité, portant l'augmentation prévue.

Faut-il que le Département accepte ce nouveau traité ?

Selon moi, il n'y a pas d'hésitation possible. Il faut accepter, et cela pour deux raisons :

J'ai visité, comme l'établissement des dames de Saint-Michel, la maison de Fouilleuse. J'ai constaté que, au point de vue moral, hygiénique, sanitaire, aucune comparaison n'est possible entre ces deux établissements.

A Fouilleuse, ancienne ferme modèle sur les pentes du Mont-Valérien, les enfants jouissent d'un air pur et sain ; les dortoirs, les cours, tous les locaux sont vastes, spacieux, d'une propreté irréprochable, parfaitement aménagés pour leur destination ; l'État, dans la construction de l'immeuble, a fait les choses grandement ; il n'a rien ménagé non plus tant au point de vue de l'instruction qu'à celui de l'éducation morale de vos pupilles.

Digitized by Google

Le Département a donc beaucoup gagné au transfert des enfants de la maison des dames de Saint-Michel à celle de Fouilleuse, et il est tout naturel qu'il reconnaisse les sacrifices consentis par l'État en l'en indemnisant dans une juste mesure. 24 décembre.

Mais, à un autre point de vue, le Département réalise encore un bénéfice pécuniaire en acceptant le traité proposé, car, comme l'État fait remise d'une année, ou de 11 mois pour parler exactement, il se trouve que les 9,000 francs pour 1888 sont inférieurs au chiffre de 13,600 francs qu'aurait coûté le traité avec les dames de Saint-Michel.

Quant aux redevances journalières dues par le Département pour le compte des jeunes filles indigentes, je n'ai pas à m'expliquer sur cette partie du traité, qui concerne la préfecture de la Seine.

M. VAILLANT, rapporteur. — Permettez-moi de faire une rectification portant sur le fond des choses, car un mémoire signé de M. Gragnon, en date du 6 juillet 1887, s'exprimait ainsi :

Comme il serait possible qu'une nouvelle session ne vous réunît pas, Messieurs, avant la date précitée, j'estime, avec M. le Ministre, qu'il y aurait lieu d'assurer à l'avance le fonctionnement de l'établissement de Fouilleuse, et, à cet effet, je vous prie de m'autoriser à passer avec l'État un traité dont les bases seraient celles du traité en cours, et dont la durée serait fixée à une année.

De là résulterait pour le Département l'obligation de verser dans la caisse de l'État, propriétaire de l'immeuble, une somme de 6,856 fr. 80 c., représentant le prix de location de l'établissement mis à sa disposition du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1888.

Ladite somme serait payable par quart et par trimestre.

Je ne dis pas que le traité ait été signé, mais je prétends qu'à ce moment l'État offrait de signer un traité beaucoup plus favorable au Département.

Il n'a pas tenu sa parole.

Digitized by Google

24 décembre. Mes conclusions sont donc fondées.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Vous devez vous rappeler, M. Vaillant, que j'ai eu soin, en 1887, de faire des réserves sur le taux de la redevance, que, dès cette époque, je prévoyais devoir être plus élevée, eu égard aux dépenses importantes engagées par l'État.

M. VAILLANT, rapporteur. — Ce n'en est pas moins la carte forcée.

M. STRAUSS. — J'attire l'attention du Conseil et de l'Administration sur un autre point du contrat.

Je veux parler des jeunes filles envoyées en correction paternelle dont les parents ou tuteurs ne peuvent payer les frais.

D'après l'art. 2, l'Assistance publique doit rembourser au Département les dépenses afférentes à ses pupilles envoyées en correction.

Sur ce point il n'y a pas de difficultés. Mais nous ne pouvons accepter l'assimilation faite par ce même article 2 entre les pupilles de l'Assistance publique et les jeunes filles dont les parents et tuteurs sont dans l'impossibilité de payer les frais de séjour. Le Département ne peut ni ne doit être chargé de cette dépense; c'est à l'État qu'elle incombe. Il n'y a nulle part au budget départemental, pas plus dans celui des Enfants assistés que dans celui des Enfants moralement abandonnés, il n'y a nulle part, dis-je, un crédit sur lequel on pourrait prélever la dépense.

M. VAILLANT, rapporteur. — M. Strauss m'avait prévenu, ainsi que M. le directeur de l'Assistance publique, de ses observations. Or nous sommes tous d'accord à cet égard : cette clause a été mise sans doute par erreur dans le traité; elle devra disparaître.

Digitized by Google

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante : 24 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police lui soumet un projet de traité à passer avec l'État pour le placement, à la maison de Fouilleuse, des mineures détenues par voie de correction paternelle ou des jeunes filles de moins de seize ans ayant à subir une peine d'emprisonnement;

Vu le traité du 8 juillet 1887;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le projet de traité susvisé est approuvé et sa rédaction arrêtée de la manière suivante :

Entre M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, représentant l'État, d'une part;

Et, d'autre part, M. le préfet de Police et M. le préfet de la Seine, représentant le département de la Seine,

A raison de l'utilisation de bâtiments dépendant du domaine de l'État sis à Fouilleuse, près Rueil (Seine-et-Oise), pour recevoir dans un établissement laïque les mineures de ce département détenues par voie de correction paternelle ou des jeunes filles de moins de seize ans ayant à subir une peine d'emprisonnement, service qui n'a pu être assuré dans les immeubles départementaux,

Il est convenu ce qui suit pour une année, à partir du 1er septembre 1888 :

Article premier. — Le département de la Seine s'engage à tenir compte à l'État, dont les immeubles et bâtiments sont ainsi utilisés, d'une redevance annuelle fixée à 9,000 francs pour un effectif qui n'excéderait pas en moyenne 50 jeunes filles appartenant aux deux catégories ci-dessus visées, et 12,000 francs pour un effectif de 50 à 100 jeunes filles; ce dernier chiffre marquant la contenance des bâtiments actuellement destinés à cet usage.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 190, page 498.

Digitized by Google

24 décembre.

Art. 2.— Les frais d'entretien (nourriture, surveillance, éducation, etc.), ainsi que les dépenses de transfèrement des jeunes filles mises en correction paternelle, étant légalement à la charge des parents et tuteurs ou de leurs ayants cause, il sera tenu compte à l'État, par le département de la Seine, des frais et dépenses de ce genre afférents à ses pupilles de l'Assistance publique placées en correction paternelle à Fouilleuse.

Les frais d'entretien seront réglés sur le taux de 1 franc par jour et par jeune fille.

Les dépenses de transfèrement seront acquittées par simple remboursement des frais de conduite à Fouilleuse et retour.

Art. 3. — Les frais d'entretien afférents aux jeunes filles ayant une peine d'emprisonnement à subir resteront à la charge de l'État. Mais les dépenses de leur transfèrement à Fouilleuse et retour seront à rembourser par le Département.

Art. 4. — Le paiement de la redevance annuelle et les remboursements ci-dessus visés seront effectués, au nom du Département, par versements trimestriels, aux mains de l'entrepreneur général chargé d'assurer les services économiques et le fonctionnement de l'établissement ou aux mains de telle personne que le ministre de l'Intérieur aura dûment désignée comme chargée de ces services, sans qu'il y ait d'ailleurs lieu à aucune intervention de la part du Département pour l'emploi des versements ainsi faits.

Art. 5. — Le présent traité produira effet à partir du 1er janvier 1888 pour le remboursement des frais d'entretien et des dépenses de transfèrement visés aux art. 2 et 3 ci-dessus.

Il produira effet pour le paiement de la redevance annuelle prévue aux art. 1 et 4 à partir du 1er septembre 1888.

Art. 2. — L'Administration est invitée à rappeler à l'État ses engagements et à obtenir de lui un traité définitif conforme à l'équité et à l'entente première dont le précédent traité, les propositions de l'Administration pénitentiaire et les délibérations du Conseil portent témoignage.

BUDGET DES PRISONS.

M. Vaillant, rapporteur. — La 1re Commission vous propose d'adopter sans changement l'art. 6 du sous-chap. II du budget de 1889, article ainsi formulé :

Digitized by Google

Entretien foncier des prisons départementales, 109,350 fr. 24 décembre.
Adopté.

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 19. — Travaux neufs et de grosses réparations dans les prisons.

M. VAILLANT, rapporteur. — La question des prisons départementales de la Seine et de leur réorganisation est entrée dans une phase toute nouvelle à la suite des décisions que vous avez prises ces deux dernières années. Elle est, on peut le dire, en voie de solution ; solution bien lente, mais que vous pouvez hâter en mettant l'Administration en demeure de vous présenter plus rapidement les projets d'assainissement, de désaffectation et de construction que vous lui avez demandés et en prenant vous-mêmes la résolution de continuer l'œuvre commencée l'an dernier à Saint-Lazare, en décidant dès maintenant la désaffectation de Sainte-Pélagie et le transfert des prisonniers dans une prison salubre hors les murs et près de la ville.

La transformation de Saint-Lazare et sa désaffectation partielle est en effet la réforme la plus importante que vous ayez accomplie pour les prisons depuis plusieurs années. Bientôt, Doullens et Nanterre étant occupés par les condamnées et les prévenues dans les conditions que vous avez prévues, il n'y aura plus que des prostituées à Saint-Lazare, dont vous pourrez faire un hospice au lieu d'une prison en même temps que les bâtiments non occupés pourront être désaffectés.

Un fait de non moindre conséquence est la formation de la Commission d'hygiène des prisons nommée par le préfet de Police sur votre demande et qui a déjà commencé ses travaux. Sur les propositions fermes de son rapport, l'Administration vous présentera les projets de cet assainissement des prisons dont vous ne cessez de signaler la nécessité et les mémoires pour la désaffectation de celles des prisons qui doivent être reportées en dehors des murs.

Digitized by Google

24 décembre. Nous n'avons donc pas à insister de nouveau comme l'an dernier sur le détail de ces réformes, puisque vous serez bientôt saisis de projets administratifs se rapportant les uns à des traités avec l'État pour l'abonnement à l'eau de source et l'établissement du tout à l'égout, les autres à l'aménagement et à l'assainissement des prisons et tout d'abord du Dépôt.

La Commission des prisons, que vous avez établie, aura pour fonction principale de faire tenir à l'Administration ses engagements, de hâter l'exécution des délibérations que vous avez prises et, enfin, de vous proposer d'entrer résolument dans la voie de la réorganisation des prisons en utilisant les crédits votés.

La prompte désaffectation de Sainte-Pélagie, puis de la Petite-Roquette et enfin de la Grande-Roquette, paraissent les premières étapes de ce plan qui rendrait à Paris des emplacements utiles à son développement, à sa circulation, et, avec le produit de la revente des terrains ajouté aux crédits déjà votés, permettrait le transfert des prisonniers départementaux dans des prisons de construction nouvelle. Il aurait pour objet aussi d'élever les jeunes détenus de la Roquette dans un établissement rural, ayant surtout le caractère d'une école générale et d'application agricole.

Je passe à l'examen des travaux nécessaires dans les prisons.

1° Dépôt de la préfecture de Police :

Exhaussement de la cuve du calorifère n° 11 et travaux complémentaires.....	7.106 90
Renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 10.....	2.556 »
Établissement de trois cabinets et de six urinoirs dans les préaux, et d'un cabinet et d'un urinoir dans les promenoirs.....	2.038 52
A reporter.....	11.701 42

Digitized by Google

Report.....	11.701 42	24 décembre.
Établissement de six cellules d'attente au quartier des hommes et de quatre au quartier des femmes.....	3.641 38	
Établissement d'une cellule capitonnée à l'infirmerie spéciale des hommes.....	1.431 97	
Total.....	16.774 77	

Propositions de l'Administration et de la Commission, 16,774 fr. 77 c.

C'est par le calorifère n° 11 que l'on continue cette année l'exécution du plan qui assurera le chauffage du Dépôt en mettant les calorifères à l'abri des inondations des caves lors des crues de la Seine.

Les cabinets et urinoirs proposés dans les préaux et le promenoir ont été réclamés par la 1re Commission et le Conseil d'hygiène.

Les dix nouvelles cellules d'attente sont une satisfaction partielle donnée à la 1re Commission et au Conseil général, qui ont demandé formellement la transformation du Dépôt actuel en dépôt cellulaire pour l'isolement des personnes arrêtées qui ne pourraient être, après interrogatoire immédiat, mises en liberté provisoire ou définitive. La question étudiée actuellement par la Commission d'hygiène des prisons devra faire l'objet de propositions administratives prochaines au Conseil.

Ces propositions seront complétées par celles relatives à l'installation du service de douches, bains et de désinfection par étuves à vapeur sous pression, de façon que personne ne passe par le Dépôt sans douche ou bain et sans que ses effets aient subi une désinfection efficace.

Nous devons, cette année encore, vu les retards administratifs, insister pour la prompte exécution des vingt-huit cellules sur le

Digitized by Google

24 décembre. quai, du projet primitif d'agrandissement du Dépôt, qui devront être mises à la disposition des femmes prévenues en cours d'instruction et jugement. Il y a à ce sujet promesse de l'Administration ; il ne s'agit que d'en presser la réalisation.

La quantité considérable d'aliénés qui passent par le Dépôt est une preuve suffisante de la nécessité d'établir au quartier des hommes une cellule capitonnée comme au quartier des femmes.

2° Maison d'arrêt cellulaire (Mazas) :

2e division. — Réfection du dallage en ciment	2.308 05	
Plaques de fonte et couverture des caniveaux renfermant les conduites de chaleur	4.440 »	6.748 05
Retaille du couronnement du mur extérieur	418 20	
Couverture en zinc du couronnement du mur extérieur	473 »	891 20
Chéneau, couverture, vitrerie et peinture de combles		4.546 60
Vitrerie de 66 châssis de cellules		360 20
Remplacement de 30 châssis de cellules et de 50 sièges d'aisance		2.751 »
Établissement de gouttières dans les cours des cuisines et du poste		701 95
Réparation de loqueteaux, réfection de peintures de 50 cellules, etc		4.958 70
Fourniture et installation d'un compteur à gaz de 500 becs		1.425 80
Total		22.383 50

Digitized by Google

Propositions de l'Administration.....	24.240 24	24 décembre
Id. de la Commission.....	22.383 50	
Différence en moins.....	1.856 74	

La substitution aux planches, couvrant les conduites de chaleur, de dalles en fonte et en ciment, commencée il y a deux ans dans une galerie, avait dû être interrompue pour achever, sans augmentation de crédits, l'installation nouvelle du chauffage maintenant, paraît-il, suffisant.

Les châssis des cellules doivent autant que possible être établis de façon à s'ouvrir davantage, ainsi que le demande le directeur de la prison, pour une meilleure aération.

La Commission propose de supprimer la dépense (1,235 fr. 75 c.) projetée pour la réparation des deux grilles semi-circulaires placées à l'angle formé par le mur intérieur de chaque côté de la porte d'entrée. Au lieu de conserver ce grillage inutile, on le supprimerait et l'urinoir actuellement en avant serait reporté de chaque côté dans cet angle, au grand avantage de la propreté des trottoirs et du mur.

3° Maison de correction de la Santé :

Réfection de peintures extérieures et de galeries.	5.874 »
Réparation du pavage dans le chemin de ronde.	4.373 66
Réfection du dallage en asphalte dans les préaux découverts des 2e et 4e divisions du quartier cellulaire.....	3.202 24
Propositions de la Commission	13.449 90
Id. de l'Administration.....	21.457 71
Différence en moins.....	8.007 81

Digitized by Google

24 décembre. Les peintures du passage des quartiers communs étant déjà faites, nous pouvons réduire le crédit demandé de 443 francs.

La 1re Commission avait remarqué combien le service serait amélioré par l'établissement de voies ferrées et de wagonnets, ce qui, en outre, éviterait les détériorations du dallage des galeries par les chariots actuels et les réparations coûteuses qui en résultent. Mais il faudrait, pour que le Département établit les voies ferrées, que l'Etat prit à sa charge la fourniture des wagonnets, et on n'a aucun engagement de l'État à cet effet. En outre, l'Administration propose, sur soumission de M. Decauville, l'établissement pour 7,564 fr. 58 c., réfection du dallage comprise, de ces voies ferrées ; or, il y a dans les caves de la Santé une quantité de rails qui, sans doute, pourraient être utilisés, ce qui réduirait beaucoup la dépense. Il y a donc lieu d'ajourner ce travail jusqu'à nouvelle étude et engagement par l'État de la fourniture des wagonnets.

4° Prison de Sainte-Pélagie :

Installation de quatre lavabos dans les galeries du premier étage, 1,155 fr. 34 c.

Ces lavabos ont été réclamés par vous et le Conseil d'hygiène. Malgré la prompte et probable désaffectation et démolition de Sainte-Pélagie, l'établissement de ces lavabos est indispensable. L'État est tenu de fournir le linge de toilette individuel que vous avez réclamé aussi.

5° Dépôt des condamnés (Grande-Roquette) :

Dallage en ciment dans les galeries et les cours des condamnés à mort.....	1.371 43
Peinture des ravalements du bâtiment de l'est et menuiserie du bâtiment de l'Administration...	1.484 25
Total.....	2.855 68

Digitized by Google

Crédit d'emploi à justifier pour amélioration de l'éclairage, 4.000 francs. 24 décembre.

Propositions de la Commission.....	6.855 68
Id. de l'Administration.....	2.855 68
Différence en plus.....	4.000 »

A la visite récente de la Grande-Roquette par la Commission d'hygiène, le directeur de la prison a fait remarquer le danger résultant du défaut d'éclairage de la cour, des escaliers et galeries.

Les architectes ont déclaré qu'avec une provision de 4,000 francs, dont ils rendraient compte, ils espéraient pouvoir améliorer l'éclairage de telle façon qu'il n'y eût plus à craindre que par le fait de l'obscurité des violences pussent être commises sans empêchement possible par les prisonniers les uns contre les autres et contre les gardiens. Nous vous proposons donc l'inscription de ce crédit additionnel de 4,000 francs, le chiffre total des crédits demandés par la Commission restant encore inférieur à celui de l'Administration.

6° Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette) :

Chauffage des divisions.....	12.158 75
Réfection du dallage en ciment dans les vieux préaux.....	1.710 69
Établissement de 12 cellules d'attente dans la pièce à droite du 2e guichet.....	2.776 30
Clôture en treillage des jardins.....	1.345 72
Peinture des façades de la cour de l'infirmerie et de la cour de l'administration.....	4.572 54
Remplacement de sièges d'aisances dans les divisions.....	910 »
Total.....	23.474 »

Digitized by Google

24 décembre. Pour établissement de lavabos au rez-de-chaussée, 1,500 fr.

Propositions de la Commission.....	24.974 »
Id. de l'Administration	23.859 87
Différence en plus.....	1.114 13

Le chauffage des divisions par les appareils Molinari améliorera considérablement, mais d'une manière encore bien insuffisante, l'intolérable situation des jeunes détenus pendant le froid de l'hiver.

De la peinture, nous retranchons celle des couloirs du 3e étage déjà faites, répondant à une dépense de 386 francs.

Mais nous proposons d'allouer une somme de 1,500 francs, dont les architectes s'engagent à rendre compte, pour l'établissement au rez-de-chaussée de lavabos permettant aux détenus des diverses divisions des soins de propreté jusqu'ici refusés et pour lesquels l'État est tenu à fournir le linge individuel nécessaire. Les lavabos seraient installés aussi économiquement que possible et en nombre suffisant aux besoins.

En résumé, je propose au Conseil la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet des projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1889 dans les prisons départementales de la Seine;

Vu les devis desdits travaux, montant ensemble à la somme de 90,343 fr. 61 c.;

Vu le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 88, page 207.

Digitized by Google

quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize francs dix-neuf centimes (85,593 fr. 19 c.), les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter dans les prisons, savoir : 24 décembre.

1° Dépôt de la préfecture de Police :	
Exhaussement de la cuve du calorifère n° 11 et travaux complémentaires	7.106 90
Renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 10	2.556 »
Établissement de trois cabines et six urinoirs dans les préaux, d'un cabinet et un urinoir dans les promenoirs	2.038 52
Établissement de six cellules d'attente au quartier des hommes et de quatre au quartier des femmes	3.641 38
Établissement d'une cellule capitonnée à l'infirmerie spéciale des hommes	1.431 97
Total	16.774 77
2e Maison d'arrêt cellulaire (Mazas) :	
2e division. — Réfection du dallage en ciment	2.308 05
Plaque de fonte et couverture des caniveaux renfermant les conduites de chaleur	4.440 »
Ensemble	6.748 05
Retaille du couronnement du mur extérieur	418 20
Couverture en zinc du couronnement du mur extérieur	473 »
Ensemble	891 20
Chéneau, couverture, vitrerie et peinture de combles	4.546 60
Vitrerie de soixante-six châssis de cellules	360 20
Remplacement de trente châssis de cellules et de cinquante sièges d'aisance	2.751 »
Établissement de gouttières dans les cours des cuisines et du poste	701 95
Réparations de loqueteaux, réfection de peintures de cinquante cellules, etc	4.958 70
Fourniture et installation d'un compteur à gaz de 500 becs	1.425 80
Total	22.383 50

Digitized by Google

24 décembre.

3° Maison de correction de la Santé :

Réfection des peintures extérieures et de galeries.....	5.874 »
Réparation du pavage dans le chemin de ronde.....	4.373 66
Réfection du dallage en asphalte dans les préaux des 2e et 4e divisions du quartier cellulaire.....	3.202 24
Total.....	13.449 90

4° Maison de correction de Sainte-Pélagie :

Installation de quatre lavabos dans les galeries du 1er étage, 1,155 fr. 34 c.

5° Dépôt des condamnés (Grande-Roquette) :

Dallage en ciment dans les galeries et la cour des condamnés à mort	1.371 43
Peinture des ravalements des bâtiments de l'Est et menuiserie du bâtiment d'administration	1.484 25
Amélioration de l'éclairage (emploi à justifier).....	4.000 »
Total.....	6.855 68

6° Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette) :

Chauffage des divisions.....	12.158 75
Réfection des dallages en ciment dans les vieux préaux..	1.710 69
Établissement de 12 cellules d'attente dans la pièce à droite du 2e guichet.....	2.776 30
Clôture en treillage des jardins.....	1.345 72
Peinture des façades de la cour de l'infirmerie et de la cour de l'administration.....	4.572 54
Remplacement de sièges d'aisance dans les divisions....	910 »
Établissement de lavabos au rez-de-chaussée (emploi à justifier).....	1.500 »
Total.....	24.974 »

Total du crédit pour les travaux neufs et les réparations dans les prisons, 85,593 fr. 19 c.

ART. 3. — Les travaux seront répartis entre les soumissionnaires et les associations ouvrières, celles-ci devant avoir au moins un quart de ces travaux, dont la répartition devra être justifiée.

Digitized by Google

ART. 4. — Pour l'exécution des divers travaux prévus aux devis susvisés, il est ouvert au budget départemental de 1889, sous-chap. II, art. 19, un crédit de 85,593 fr. 19 c. 24 décembre.

Adopté.

M. VAILLANT, rapporteur. — Je passe à l'art. 42 du sous-chap. XIV du budget de 1889 : loyer de Fouilleuse pour le logement des jeunes filles détenues par voie de correction paternelle, 6,856 fr. 80 c.

Cette somme était le loyer d'une année, quel que fût le nombre des jeunes filles, suivant le traité conclu avec l'État pour une année lors de l'entrée en 1886 au domaine de Fouilleuse des jeunes filles jusqu'alors détenues chez les Dames de Saint-Michel.

L'État revenant sur les premières conditions offertes et acceptées pour en exiger de plus onéreuses du Département, le Conseil général, par une délibération qu'il vient de prendre, adhère pour un an au nouveau traité proposé par l'Administration pénitentiaire et vote un crédit de 6,856 fr. 80 c., ainsi que l'avait prévu le projet de budget ; cette somme devant suffire, puisque d'après l'Administration l'État ne ferait pas payer au Département le loyer anterieur au 1er octobre 1888. L'Administration reçoit en même temps mandat de négocier avec l'État un nouveau traité moins onéreux pour le Département et conforme aux engagements antérieurs.

Adopté.

Sous-chap. XIV, art. 43. — Indemnité représentative du loyer de la prison de Doullens, 25,000 francs.

M. VAILLANT, rapporteur. — Nous vous proposons de substituer ce titre : Indemnité représentative du loyer, au titre actuel

Digitized by Google

24 décembre. de l'art. 43, « Loyer de la prison de Doullens », étant bien entendu que la signification fondamentale est la même, que les 25,000 fr. payés à l'État le sont pour le loyer de la prison quel que soit le mode d'emploi que l'Administration pénitentiaire, d'accord avec vous, leur assigne. Cette somme serait ainsi affectée, soit à acquitter le loyer dû à l'État, soit à payer sur l'acquit de l'État et jusqu'à concurrence du montant du loyer des travaux d'entretien ou d'appropriation de la prison.

L'Administration pénitentiaire s'est en effet engagée, lors du traité qui vous a assuré la possession de la prison de Doullens, d'en améliorer l'aménagement, d'en assurer l'assainissement et d'y introduire diverses dispositions avantageuses aux prisonnières mentionnées dans le rapport de la 1re Commission et la délibération du Conseil général.

L'Administration pénitentiaire n'a pas encore réalisé ses promesses, mais, pour les réaliser et aussi pour des travaux utiles à la prison, pense employer les 25,000 francs du loyer et, à cet effet, il importe qu'ils puissent être acquittés sur mémoire de travaux équivalant comme quittance à celle du loyer.

Dans ces conditions, la 1re Commission vous propose le vote de ce crédit de 25,000 francs en insistant pour que les premiers travaux effectués soient ceux qu'il a demandés et qui ont été trop retardés et tout d'abord ceux des lavabos et de l'assainissement.

Adopté.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 4. — Réorganisation des prisons, 279,962 fr. 10 c.

M. VAILLANT, rapporteur. — Cette somme et celle inscrite au budget rectificatif constituent à peu près les fonds dont vous disposiez l'an dernier, que vous entendiez consacrer aux travaux d'assainissement et d'organisation des prisons et qui avaient été fortement entamés pour d'autres dépenses.

Digitized by Google

Il est désirable que désormais l'Administration ne puise plus pour un autre objet, quel qu'il soit, dans cette caisse qui va vous permettre de commencer dès l'an prochain, conformément aux résolutions que vous avez prises l'an dernier, l'assainissement des prisons, d'abord par la transformation cellulaire du dépôt de la préfecture de Police avec service de bains, douches et de désinfection, et en même temps le transfert hors la ville des prisons les plus encombrées et les plus insalubres. Le prix de la vente des terrains de ces prisons telles que Sainte-Pélagie et aussi de la Petite-Roquette, quand vous aurez décidé d'établir l'école rurale des jeunes détenus, complétera pour cette œuvre de réorganisation jusqu'ici retardée les fonds nécessaires. 24 décembre.

Les études de la Commission d'hygiène et de la Commission municipale des prisons et les projets que nous demandons à l'Administration vous mettront à même, nous l'espérons, de décider à votre prochaine session les premiers de ces travaux.

Budget rectificatif, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 4.....	903.356 70
Budget rectificatif, sous-chap. XVIII, § 2, art. 6.....	159.343 82
Budget rectificatif, sous-chap. XVIII, § 4, art. 1er.....	979.216 »
Total.....	2.041.916 52

La somme de 2,041,916 fr. 52 c., total des ressources allouées, jusque et y compris le budget rectificatif de 1888, fait avec les 279,962 fr. 10 c. du budget de 1889 une somme totale de 2,321,878 fr. 62 c. qui peut en effet suffire à la mise en train de tous ces travaux si l'Administration, qui vous a déjà donné son concours l'an dernier pour la transformation de Saint-Lazare, veut nous aider à poursuivre cette voie enfin ainsi tracée et plus pratique où, au lieu d'attendre indéfiniment sous prétexte de tout faire à la fois, on agit de suite de façon à faire sans retard

Digitized by Google

24 décembre. tout ce qui est possible avec les ressources dont on dispose; le premier pas à faire étant maintenant et de suite la transformation du Dépôt et la désaffectation de Sainte-Pélagie et la construction, pour les remplacer, d'une prison rurale extérieure.

Adopté.

M. VAILLANT, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter, en outre, les articles suivants du budget rectificatif :

Sous-chap. XIV, art. 42. — Loyers de prisons ou dépôts de sûreté.

Budget primitif, 5,142 fr. 60 c. pour les trois premiers trimestres de loyer de Fouilleuse.

Somme allouée en 1888	5.142 60
Augmentation.....	1.714 20
Fixation nouvelle.....	6.856 80

On ajoute ainsi aux trois premiers trimestres des loyers payés à l'État pour le séjour à Fouilleuse des jeunes filles détenues par voie de correction paternelle le prix du loyer, 1,714 fr. 20 c., du dernier trimestre.

Sous-chap. XV, art. 5. — Entretien foncier des prisons départementales en 1887 et antérieurement.

Somme allouée au budget de 1888.....	38.715 30
Augmentation.....	2.188 50
Fixation nouvelle.....	40.903 80
Dont.....	39.676 »
employés par la préfecture de la Seine, et.....	1.227 80
par la préfecture de Police.	
Ensemble.....	40.903 80

Digitized by Google

Répartition de l'augmentation de 2,188 fr. 50 c. : 24 décembre.

Travaux de maçonnerie	790	»
Id. de charpente	361	»
Id. de serrurerie	80	»
Id. de peinture	110	»
Id. de fumisterie	847	50
Ensemble	2.188	50

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 4. — Réorganisation des prisons.

Budget primitif	200.000	»
Budget de report	613.318	80
Somme allouée au budget de 1888	813.318	80
Augmentation	90.037	90
Fixation nouvelle	903.356	70

L'augmentation des crédits pour la réorganisation des prisons est au présent budget de 220,037 fr. 90 c., ainsi répartis :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 4	90.037	90
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 6	10.000	»
Sous-chap. XVIII, § 4, art. 1er	120.000	»
Total	220.037	90

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 6. — Réorganisation des prisons.

Budget primitif de report, 149,343 fr. 82 c.

Somme allouée au budget de 1888	149.343	82
Augmentation	10.000	»
Fixation nouvelle	159.343	82

Digitized by Google

24 décembre. Sous-chap. XVIII, § 4, art. 1er. — Réorganisation des prisons.

Budget primitif (Néant).

Budget de report.....	859.216 »
Augmentation.....	120.000 »
Fixation nouvelle.....	979.216 »

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 67. — REMPLACEMENT DES ARBRES DANS LA TRAVERSE DE THIAIS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 31 bis.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Je vous demande, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'imputer la dépense résultant de la transformation de la plantation de la route départementale n° 67, comprise entre Choisy-le-Roi et l'entrée de la traverse de Thiais ;

Vu la délibération, en date du 21 décembre 1887, par laquelle le Conseil général a approuvé les travaux de plantation faisant l'objet de cette dépense ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Un crédit de 2,587 fr. 50 c. est inscrit au budget de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 31 *bis*, pour les travaux de transfor-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 203, page 533.

Digitized by Google

mation de la plantation de la route départementale n° 67, dans la traverse de Thiais. 24 décembre.

Adopté.

PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT DE CONFLANS. — *Budget rectificatif, sous-chap.* XIII, *art.* 10.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 11 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet, présenté par la municipalité de Charenton, pour le prolongement de l'égout dit de Conflans, à son débouché en Seine, sur une longueur de 27 mètres, et propose d'accorder à la dite commune une subvention de 1,800 francs pour l'exécution de ce projet ;

Vu la delibération du conseil municipal de Charenton ;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du département et de la Navigation de la Seine ;

Vu la décision de M. le ministre des Travaux publics, en date du 17 mars 1888 ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la commune de Charenton une subvention de 1,800 francs pour le prolongement de l'égout dit de Conflans (route départementale n° 50), à son débouché en Seine, sur une longueur de 27 mètres.

ART. 2. — Un crédit de pareille somme sera inscrit au budget départemental de l'exercice courant, sous-chap. XIII, article à créer, et par

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1888 le mémoire n° 58, page 113.

Digitized by Google

24 décembre. prélèvement sur le crédit figurant au même budget, sous-chap. XIV, art. 70 (réserve).

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 78. — RÈGLEMENT DES ALIGNEMENTS DANS LA TRAVERSE DE MONTREUIL.

M. BAULARD, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet, dressé par le service ordinaire des Ponts et chaussées du Département, pour le règlement des alignements de la partie de la route départementale n° 58 comprise dans la traverse de Bonneuil ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bonneuil, en date des 9 juin 1887 et 5 juillet 1888 ;

Ensemble les pièces du projet,

Émet un avis favorable au sujet du règlement des alignements de la route départementale n° 58, dans la traverse de Bonneuil.

Adopté.

TRAMWAY DE VINCENNES A VILLE-ÉVRARD. — OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES FRAIS DE CONTRÔLE DE CETTE LIGNE ET DE L'EMBRANCHEMENT DE BRY-SUR-MARNE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIV, *art.* 40, *et recettes*, *art.* 4, § 7, *n°* 20.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 196, page 547.

Digitized by Google

de présenter à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant : 24 décembre

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet des propositions tendant à l'ouverture de crédits relatifs aux frais de contrôle de la ligne de tramways de Vincennes à Ville-Évrard et de l'embranchement de Bry-sur-Marne;

Vu le rapport de l'Ingénieur en chef du Département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au sous-chap. XIV, art. 40, du budget de 1889 un crédit de 633 fr. 39 c. pour frais de contrôle de la ligne de tramways de Vincennes à Ville-Évrard et de l'embranchement de Bry-sur-Marne pendant l'année 1889.

Une pareille somme de 633 fr. 39 c. sera inscrite en recette au même budget art. 4, § 7, n° 20.

ART. 2.— Il est ouvert au sous-chap. XIV, art. 40, du budget rectificatif de 1888 un crédit de 12 fr. 32 c. pour les frais de contrôle, en 1888, de l'embranchement de Bry-sur-Marne.

Une somme correspondante de 12 fr. 32 c. sera inscrite en recette au même budget rectificatif, art. 4, § 7, n° 20.

Adopté.

En conséquence, sont fixés aux chiffres ci-après indiqués les articles suivants :

Budget rectificatif, sous-chap. XIV, art. 40, 497 fr. 82 c.

Recettes, art. 4, § 7, n° 20, 497 fr. 82 c.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 226, page 565.

Digitized by Google

24 décembre.

PAIEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR D'UN INDIGENT A LA MAISON DE SECOURS DE NANCY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VIII, *art.* 45, *etc.*

M. PAULARD, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine, en date du 3 décembre 1888 (1), proposant l'inscription tant au budget départemental de l'exercice courant qu'à celui du prochain exercice de diverses sommes destinées à solder les frais de séjour de l'indigente infirme Wilhelm à la maison de secours de Nancy, sur le pied de 1 fr. 30 c. par jour;

Vu les lettres du préfet de Meurthe-et-Moselle et du ministre de l'Intérieur,

Délibère :

Il est inscrit :

1° Au budget rectificatif de l'exercice 1888, sous-chap. XV, art. 91, une somme de 128 fr. 70 c. représentant au taux sus-indiqué les frais de séjour de l'indigente infirme Wilhelm à la maison départementale de secours de Nancy du 24 septembre au 31 décembre 1887;

2° Au sous-chap. VIII, art. 48, du même budget, une somme de 474 fr. 50 c. pour les frais de séjour de cette indigente pendant l'année 1888;

3° Par prévision au budget départemental de 1889, sous-chap. VIII, art. 45, une somme égale de 474 fr. 50 c. pour les frais de séjour afférents à ladite année.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 200, page 526.

Digitized by Google

24 décembre.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'IVRY.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — Saisis d'une délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, renouvelant le vœu que le nombre des inhumations dans les cimetières parisiens soit augmenté, nous vous proposons de renvoyer ce vœu à l'Administration, avec avis favorable.

Le renvoi à l'Administration avec avis favorable est prononcé.

AUTORISATION D'ASSIGNER LA COMPAGNIE DU GAZ EN RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE EXPLOSION A LA PRÉFECTURE DE POLICE.

M. DESPATYS, au nom de la 4e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose :

1° D'assigner la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz et M. Rousel, son entrepreneur, en paiement d'une somme de 31,625 fr. 41 c., avec les intérêts de droit, pour réparation des dommages matériels causés par l'explosion de gaz survenue le 30 septembre 1883 dans l'hôtel de la Préfecture de police;

Et 2° de défendre :

1° A la demande en garantie des condamnations prononcées contre ladite Compagnie, au profit de M. Costard, l'une des victimes de l'acci-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 229, page 571.

Digitized by Google

21 décembre. dent, par un jugement du Tribunal correctionnel du 5 août 1885, confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 27 octobre suivant;

2° Aux demandes en garantie des condamnations poursuivies contre elle par :

Mme veuve Chaudot, dont le mari a été tué;

Mme veuve Theisen, dont le fils est mort des suites des blessures qu'il a reçues;

MM. Blanc-Gonnet, Bobillier et Claudon, qui ont été blessés;

Vu les pièces du dossier,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à :

1° Assigner la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz et M. Roussel, son entrepreneur, en paiement d'une somme de 31,625 fr. 41 c., avec les intérêts de droit, pour réparation des dommages matériels causés par l'explosion de gaz survenue le 30 septembre 1883 dans l'immeuble occupé par la Préfecture de police;

Et 2° à défendre :

1° A la demande en garantie des condamnations prononcées contre ladite compagnie, au profit de M. Costard, l'une des victimes de l'accident, par un jugement du tribunal correctionnel du 5 août 1885, confirmé par arrêt de la Cour du 27 octobre suivant;

2° Aux demandes en garantie des condamnations actuellement poursuivies contre la même compagnie par Mme veuve Chaudot, Mme veuve Theisen, et par MM. Blanc-Gonnet, Bobillier et Claudon.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE A UNE INSTANCE DE LA COMPAGNIE DU GAZ.

M. Despatys, rapporteur. — Je suis chargé de vous soumettre également le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 24 décembre.

Vu le mémoire, en date du 20 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose :

1° De défendre à l'instance qu'a introduite, devant le Conseil de préfecture, la Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz, contre le Département et MM. Bourdeaud et fils, en raison des dommages causés à une conduite de gaz par les travaux exécutés pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 51, à Vitry ;

Et 2°, subsidiairement, d'appeler en garantie MM. Bourdeaud et fils, entrepreneurs desdits travaux ;

Vu la requête de la Compagnie,

Delibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à :

1° Défendre à l'instance qu'a introduite, devant le Conseil de préfecture, la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, contre le Département et MM. Bourdeaud et fils, en raison des dommages causés à une conduite de gaz par les travaux exécutés pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 51, à Vitry ;

Et 2°, subsidiairement, d'appeler en garantie MM. Bourdeaud et fils, entrepreneurs desdits travaux.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE A L'INSTANCE RAVIN.

M. DESPATYS, rapporteur. — La 4e Commission vous propose, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 juillet 1888 (1), par lequel M. le préfet

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 240, page 595.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 79, page 153.

Digitized by Google

21 décembre. de la Seine propose de défendre à la demande d'indemnité formée devant le Conseil de préfecture par M. Ravin, propriétaire et marchand de vins traiteur et logeur, avenue de Paris 46 (route nationale n° 7), en raison des dommages que lui causeraient les travaux de réfection et de nivellement de cette avenue;

Vu la requête de M. Ravin,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre à la demande d'indemnité formée devant le Conseil de préfecture par M. Ravin, propriétaire et marchand de vins traiteur et logeur, à Villejuif, avenue de Paris, 46 (route nationale n° 7), en raison des dommages que lui causeraient les travaux de réfection et de nivellement de cette avenue.

Adopté.

AUTORISATION DE DÉFENDRE A L'INSTANCE SONTAN.

M. DESPATYS, rapporteur.— J'ai à vous présenter un dernier projet de délibération. Il est ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 juillet 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de défendre à la demande d'indemnité qu'a formée M. Sontan, devant le Conseil de préfecture, pour prétendus dommages causés par des travaux de nivellement à son immeuble sis à Villejuif, avenue de Paris (route nationale n° 7) et rue Monsivry;

Vu la requête de M. Sontan,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est autorisé à défendre à la demande d'indemnité formée devant le Conseil de préfecture par M. Sontan, en raison

---

1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 78, page 152.

Digitized by Google

des dommages qu'auraient causés à son immeuble, sis à Villejuif, avenue de Paris (route nationale, n° 7), et rue Monsivry, les travaux d'adoucissement et de réfection de ladite route. 24 décembre.

Adopté.

FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES EXTRAORDINAIRES IMPOSABLES EN 1889.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — J'ai l'honneur de demander au Conseil l'adoption du projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de fixer à 20 le nombre maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux pourront voter en 1889, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale;

Vu l'avis du directeur des Contributions directes du Département;

Vu la loi du 18 juillet 1866;

Vu la loi de finances du 21 janvier 1887,

Délibère :

Est fixé à 20 le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux des communes du département de la Seine pourront voter en 1889, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 109, page 252.

Digitized by Google

24 décembre.

CRÉATION D'UNE CAISSE DES RETRAITES POUR LES AGENTS INFÉRIEURS DE LA POLICE SUBURBAINE.

M. DUPLAN, au nom de la 7e Commission.— J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant, qui ne soulèvera sans doute aucune objection:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 5 avril 1886, portant création d'une caisse de retraites spéciale pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue;

Attendu que le décret qui doit intervenir est subordonné à la constitution d'un capital de garantie suffisant pour couvrir les excédents futurs de dépenses;

Considérant qu'il est possible, par la comparaison du fonctionnement des caisses existantes, d'évaluer avec vraisemblance la progression de charges normale de la Caisse projetée;

Qu'en effet, il convient d'adopter les dispositions essentielles du décret du 23 novembre 1857 qui régit les pensions des employés et agents de la Police municipale, aux termes duquel:

1° Les pensions normales sont liquidées après 25 ans de service y compris les services militaires;

Et 2° les pensions proportionnelles après dix ans;

Vu la loi du 10 juin 1853 et le décret du 6 août 1885,

Délibère:

Le fonds de garantie à la Caisse de retraites des sergents de ville des communes suburbaines sera constitué par les annuités accumulées et capitalisées:

1° Des retenues normales sur les traitements;

2° De la différence entre le total actuel des dépenses de la police de banlieue (654,700 fr.), et le chiffre auquel les élèvera le décret à intervenir;

Digitized by Google

Et 3° d'une subvention complémentaire évaluée à 23,400 francs, que le Département s'engage à fournir pour une période de vingt ans. 24 décembre.

Adopté.

MAISON DE NANTERRE. — ACHÈVEMENT DU CHEMIN DE RONDE ET ÉTABLISSEMENT DE CAVES.

M. PATENNE, rapporteur. — La 7e Commission m'a chargé de rapporter le projet de délibération suivant, dont je demande l'adoption au Conseil :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police expose qu'il importe, d'une part, d'achever l'empierrement du chemin de ronde de la maison de Nanterre et, d'autre part, pour créer 45 caves à l'usage du personnel administratif de cette maison, d'établir dans les sous-sols des bâtiments des cloisons séparatives en bois;

Vu les deux devis annexés s'élevant ensemble à 3,086 fr. 50 c.,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisés les travaux ci-dessus évalués, savoir :

L'achèvement de l'empierrement du chemin de ronde, à	1.750 »
et la construction des 45 caves, à.....	1.336 50
Total égal.....	3.086 50

ART. 2. — Cette dépense de 3,086 fr. 50 c. sera imputée sur le reliquat disponible du crédit spécial de 60,000 francs, alloué le 8 juillet 1887, pour exécuter dans la maison de Nanterre certains travaux d'installation complémentaire, par prélèvement sur la réserve du sous-chap. XX, qui

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 166, page 462.

Digitized by Google

21 décembre. figurait en 1887 à l'art. 8 et qui se trouve en 1888 transportée à l'art. 5 (§ 3 du report).

Adopté.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 2e Commission:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 2 du sous-chap. XVIII, § 2, du projet de budget de l'exercice 1889;

Considérant que sur la subvention de 7 millions à fournir par le Département à la ville de Paris pour les travaux du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette, le Département a déjà inscrit à ses divers budgets des crédits montant à 6,100,000 francs,

Délibère :

M. le préfet de la Seine est invité à faire préparer, imprimer et distribuer le plus tôt possible le compte des dépenses mandatées, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1887, pour les travaux d'approfondissement du canal Saint-Denis et des bassins de La Villette; ledit compte portera les références aux comptes de la ville de Paris.

Un dossier des pièces justificatives des dépenses mandatées sera déposé au secrétariat du Conseil général, où il demeurera pendant deux mois à la disposition des membres du Conseil général.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyée à la 2e Commission.

M. DUBOIS.— Messieurs, chaque matin, une foule de malheureux, parmi lesquels des enfants et des vieillards, viennent demander à l'asile Cabanis l'aumône d'une soupe.

Digitized by Google

Cette soupe ne leur est accordée que s'ils sont munis d'un récipient pour la contenir. Leur misère est si grande qu'ils sont obligés de manger cette soupe soit dans leur sabot, soit dans des boîtes de sardines, soit dans des pots de fleurs qu'ils dépouillent, dans le voisinage, de leur végétation. Ce spectacle qui a lieu en pleine rue est épouvantablement hideux, contraire à la dignité humaine, contraire aux lois de l'humanité et, dans un autre ordre d'idées, contraire aux intérêts des habitants de tout un quartier. 24 décembre.

Dans la rue d'Alésia, en face d'une porte de l'asile Cabanis, se trouve un vaste terrain dépendant de l'asile et dont il a été parlé dans le rapport sur l'asile Cabanis. On pourrait y construire un baraquement destiné à recueillir les malheureux qui viennent implorer la soupe et auxquels on fournirait, sans crainte de les voir emporter, les ustensiles nécessaires à leur repas.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de déposer la proposition suivante :

Un baraquement sera construit dans le terrain sis rue d'Alésia qui fait face à la porte de l'asile Cabanis.

Ce baraquement sera aménagé de façon à donner asile aux malheureux qui viennent demander la soupe.

Signé : **Dubois, Albert Pétrot.**

Renvoyée à la 3e Commission.

M. Foussier. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant, dont je demande le renvoi à la Commission des vœux :

Le Conseil général,

Considérant que, dans une nation républicaine et démocratique, la formule de solidarité sociale : « tous pour un, un pour tous », implique le droit naturel à l'assistance ;

Digitized by Google

24 décembre. Considérant que, si l'un des termes de cette formule implique le droit, pour un seul, d'être protégé par tous, l'autre terme implique naturellement pour un seul l'obligation de devoirs envers tous,

Émet le vœu :

1° Du rétablissement des tours, dans le chef-lieu de chacun des départements de la France, afin d'y recevoir les enfants abandonnés ;

2° Que ces enfants soient élevés aux frais de l'État, et qu'une éducation spéciale leur soit donnée en vue de remplir plus tard les obligations envers la nation qu'ils auront implicitement contractées ;

3° Les filles, suivant leurs aptitudes et leur convenance, pourront être élevées en vue de services à remplir dans les écoles, les asiles et plus principalement dans les établissements hospitaliers.

Les garçons seront élevés également d'après leurs aptitudes, mais de préférence pour les services de l'armée où ils pourront former le fonds d'un excellent cadre d'officiers et de sous-officiers.

Signé : Foussier, Rouzé, Dumay, Joffrin, Simon Soëns, Duplan, Baulard, Benon, Paillot.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Ghio, éditeur, demandant une souscription à l'ouvrage *les Problèmes du paupérisme*, de M. Morosti (5e Commission).

De Mme Charbonnel, sollicitant une subvention en faveur de la *Société des travaux féminins* (3e Commission).

De M. Joubert, sollicitant une subvention en faveur de l'observatoire du Trocadéro (5e Commission).

Délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, relative à l'amélioration des conduites d'eau de la ville de Paris (2e Commission).

Digitized by Google

De la société de gymnastique *la Saint-Mandéenne*, sollicitant une subvention (6e Commission). 21 décembre.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, notre session prend fin aujourd'hui et nous sommes loin d'avoir terminé nos travaux.

Je pense que nous aurons une nouvelle session vendredi, et je demande aux différents rapporteurs du budget de faire tous leurs efforts pour être prêts dès l'ouverture de la séance.

M. CATTIAUX.— Et le Conseil municipal ?

M. LE PRÉSIDENT.— C'est précisément parce que je me préoccupe également du budget de la Ville que je prie mes collègues de faire tous leurs efforts pour que nous puissions terminer nos travaux en un jour.

S'il n'y a pas d'opposition, la prochaine séance aura lieu vendredi. (*Oui! Oui!*)

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — J'espère avoir obtenu le décret de convocation pour ce jour-là.

CLÔTURE DE LA SESSION.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, il va être donné lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. BOMPARD, l'un des secrétaires, lit ce procès-verbal, qui est adopté.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Je déclare la session close.

La séance est levée à sept heures un quart.

Digitized by Google

Troisième session de 1888.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1888.

41e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Paillot, Bompard, Benon et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Chauvière, Cochin, Collin, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Duplan, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Lefebvre-Roncier, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Perrichont, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rous-

Digitized by Google

selle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simon Soens, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier. 28 décembre

Au total, 84 membres.

En congé : MM. Léon Donnat, Ruel.

Excusés : MM. Lerolle, Simoneau.

Assistent à la séance : MM. le préfet de la Seine, le préfet de Police, le secrétaire général de la préfecture de la Seine, le secrétaire général de la préfecture de Police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, des Finances, de l'Assistance publique et le sous-directeur de l'Enseignement primaire.

OUVERTURE DE LA SESSION.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret par lequel il a été convoqué en session extraordinaire :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil général du département de la Seine est convoqué en session extraordinaire, pour le vendredi 28 décembre 1888, à l'effet de délibérer sur les diverses affaires qui lui seront soumises. Cette session sera close le samedi 29 décembre 1888.

ART. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1888.

Signé : CARNOT.

Digitized by Google

28 décembre.

OBSERVATIONS AU SUJET DU VOTE DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY DE RUEIL A MARLY.

M. Émile RICHARD. — Le Conseil général, sans discussion et certainement sans avoir entendu le rapport, a voté dans sa dernière séance le prolongement du tramway de Rueil à Marly.

Je vous avais cependant saisis de la question, Messieurs, et il avait été décidé que la concession serait demandée pour le Département avec faculté de rétrocession. Il avait été également décidé que rien ne serait fait, sans que la 2e Commission et la Commission mixte des tramways eussent donné leur avis. C'est sur le rapport de la 2e Commission seulement qu'on s'est prononcé. Il y a donc là une irrégularité.

M. ROUSSELLE. — La décision prise n'est pas irrévocable.

M. Émile RICHARD. — Je regrette d'autant plus la délibération intervenue, que je l'aurais combattue énergiquement et que j'aurais réclamé l'avis de la Commission mixte des tramways.

On pouvait supposer qu'il n'existait aucune protestation. Et cependant le maire de Nanterre, le Conseil municipal et la population de cette commune, la plus intéressée à l'opération, ont signé une protestation collective.

La concession de la ligne Rueil—Marly a été donnée à M. Tarbé. Or, M. Tarbé est mort et son frère l'a remplacé. Pour cela, il fallait un arrêté de rétrocession. Je ne crois pas qu'il ait jamais été pris.

Ce dernier a cédé la ligne de tramways à une compagnie belge, dont fait partie M. Cumont, banquier belge. Veut-on aussi lui donner les prolongements?

M. VAILLANT. — J'appuie ces observations.

L'incident est clos.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par M. le préfet de la Seine :

251. Asile de Vaucluse. — Grands travaux en 1887. — Installation de la lumière électrique (3e Commission).

252. Frais et honoraires dus à divers pour affaires concernant les aliénés en 1887 et 1888 (3e Commission).

253. Suppression de la taxe d'octroi sur les huiles non minérales à Nogent-sur-Marne (6e Commission).

254. Ouverture et mise en état de viabilité de deux rues sur l'emplacement de la maison de répression de Saint-Denis (2e Commission).

255. Prolongement de la route départementale no 74 (2e Commission).

256. École J.-B. Say, collège Chaptal. — Bourses départementales.— Liste supplémentaire de candidats (5e Commission).

257. Acquisition de la mitoyenneté d'un mur de clôture de l'école d'horticulture de Villepreux (3e Commission).

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de notre ancien collègue, M. Yves Guyot, la lettre suivante :

Mon cher Président et ancien collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de mon dernier rapport sur les associations syndicales et une copie de la lettre que j'adresse au président du Conseil municipal de Paris.

Digitized by Google

28 décembre. J'ai été d'autant plus heureux d'être rapporteur de cette loi que l'initiative appartient au Conseil général de la Seine. Si de longues années se sont écoulées entre le vœu dont elle a été l'objet et sa réalisation, elle n'en est pas moins un témoignage que les vœux étudiés des Conseils généraux ne sont pas lettre morte et qu'ils peuvent, un jour ou l'autre, prendre place dans la législation.

Recevez, mon cher président et ancien collègue, l'assurance de ma cordiale considération.

YVES GUYOT.

J'adresse à notre ancien collègue les remerciements du Conseil général : nous sommes heureux de voir que le vœu de nos prédécesseurs n'est pas resté sans résultat, grâce à M. Yves Guyot. *(Très bien !)*

J'ai reçu également une lettre de la famille de feu Mme Caroline de Barrau, remerciant le Conseil général de l'hommage sympathique rendu à la mémoire de cette femme de bien.

BUDGET.

M. BOUÉ, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter les articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. VIII, art. 11. — Protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine (Loi du 23 décembre 1874), 137,100 francs.

Art. 12. — Protection des enfants du premier âge : dépenses incombant au département de la Seine à titre de département d'origine, 65,750 francs.

Adopté.

Art. 13. — Indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue pour l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 (Protection des enfants du premier âge).

M. BOUÉ, rapporteur. — En 1887, vous n'avez inscrit à cet

Digitized by Google

article qu'un crédit de 8,000 francs et, l'année dernière, vous avez voté 15,000 francs. L'Administration propose d'inscrire 23,000 francs; mais nous vous demandons de voter la même somme cette année, estimant qu'elle sera suffisante pour indemniser les employés. 28 décembre.

Adopté.

M. Boué, rapporteur. — Nous avons été saisis, en ce qui concerne les trois articles que vous venez d'adopter, d'un amendement de M. Stanislas Leven.

M. Stanislas Leven demandait d'abord la réunion sous un seul article des crédits de 23,000 et de 137,000 francs inscrits aux art. 11 et 13. Vous venez de réduire de 8,000 francs le crédit de l'art. 13. Je ne crois pas que M. Stanislas Leven soit disposé à s'y opposer, et je n'insiste pas.

Notre collègue demandait, en second lieu, comment il se fait que les art. 11 et 12 rentrent dans les attributions de la préfecture de Police, et que l'art. 13, au contraire, soit du ressort de la préfecture de la Seine. Il voudrait que ces trois articles dépendissent de la préfecture de Police.

Les indemnités prévues à l'art. 13, m'a dit M. le préfet de la Seine, étant attribuées à des employés des mairies qui font partie de la préfecture de la Seine, il est naturel que cet article dépende de mon administration.

M. le préfet de la Seine a ajouté que, d'ailleurs, son collègue de la préfecture de Police ne correspondait avec les employés des mairies que par son intermédiaire.

Messieurs, cette dépense a été rattachée à la préfecture de la Seine il y a peu de temps. Il est difficile de ne pas se rendre aux bonnes raisons de M. le Préfet et de ne pas la laisser au budget de cette administration; d'autant plus que la politique du Conseil consiste à restreindre le plus possible les attributions de la préfecture de Police.

Je ne pense pas que vous soyez disposés à suivre aujourd'hui une politique contraire.

Digitized by Google

28 décembre. M. Stanislas Leven dit que la préfecture de la Seine ne recouvre pas la part incombant à l'État dans cette dépense de 15,000 francs. Si M. le Préfet n'a pas recouvré cette somme, il le fera, car elle est inscrite au budget.

Je vous demande donc de maintenir cet art. 13 au budget de la préfecture de la Seine et par conséquent de repousser l'amendement de M. Stanislas Leven.

M. Stanislas LEVEN. — Depuis trois ans, Messieurs, vous m'avez fait l'honneur de me charger de vous présenter le rapport sur le compte des recettes éventuelles. Je vous ai démontré que, depuis l'origine du service, aucune répétition n'avait été faite contre l'État et les départements d'origine de la rémunération accordée aux secrétaires de mairie pour l'exécution de la loi de 1874. Le Département a perdu ainsi une somme annuelle de plus de 12,000 francs.

Vous avez, deux ans de suite, pris des mesures pour assurer le recouvrement de cette somme, et le 7 décembre dernier vous adoptiez encore une délibération ainsi conçue :

M. le préfet de la Seine et M. le préfet de Police sont aussi invités à donner des instructions pour assurer la perception régulière des produits éventuels, faire cesser les retards mis à leur constatation et hâter leur recouvrement. A cette fin il y a lieu, lors du règlement des budgets des communes, de veiller à l'inscription des crédits nécessaires au paiement des engagements pris par elles et des contingents qui leur incombent, et de réorganiser la comptabilité du service des Aliénés, de façon à rendre le contrôle possible.

On vous demande de revenir sur cette décision : je vous demande, moi, de la maintenir.

L'amendement de M. Stanislas Leven, mis aux voix, est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. BOUÉ, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter les articles suivants ;

Digitized by Google

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 28.— Frais d'inspection des maisons de santé, de sevrage et des bureaux de nourrices, 9,000 francs. 28 décembre.

Recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 1. — Subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge, 68,000 francs.

N° 2. — Subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge nés hors de France, 100 francs.

N° 3. — Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge, 11,500 francs.

L'État concourt pour moitié dans les dépenses inscrites à l'art. 13 du sous-chap. VIII. Or, vous avez réduit le chiffre porté à cet article de 23,000 à 15,000 francs. Il y a donc lieu de ne prévoir ici qu'une recette de 7,500 francs.

§ 7, n° 36. — Remboursement par les départements des dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge, 1,200 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. VIII, art. 14. — Indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue pour l'exécution de la loi du 23 décembre 1874 (Protection des enfants du premier âge), 23,000 francs.

L'Administration propose de porter à 23,000 francs le crédit de 15,000 francs que vous avez primitivement voté. Je répète qu'en 1877, le Conseil n'a inscrit à cet article qu'un crédit de 8,000 francs, que l'Administration s'en est contentée, et qu'une somme de 15,000 francs est largement suffisante pour faire face à tous les besoins.

Sous-chap. XV, art. 35.— Protection des enfants du premier âge en 1887 et antérieurement, 106,409 fr. 42 c.

Recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 2. — Subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge, 4,000 francs.

Digitized by Google

28 décembre. Cette recette correspondant à l'augmentation du sous-chap. VIII, art. 14, que vous venez de repousser, il n'y a pas lieu de l'inscrire.

Adopté.

M. CUSSET, au nom de la 3e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. VIII (Assistance publique), art. 1er. — Pensions à d'anciens militaires (legs de Napoléon Ier) (Décret du 5 août 1854), 2,430 francs.

Art. 2. — Legs de Mme veuve Couturier en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris, 743 francs.

Art. 3. — Legs de M. Godard-Desmarets en faveur des pauvres du département, 10,330 francs.

Adopté.

M. DAUMAS, au nom de la 4e Commission. — Je vous propose d'adopter sans changement les art. 1 et 6 du sous-chap. XIV du budget de 1889, articles ainsi libellés :

Art. 1er. — Partie afférente à la préfecture de la Seine. — Frais d'impression des procès-verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité. — Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis. — Frais d'expédition et de préparation du travail. — Frais d'impression, 42,500 francs.

Art. 6. — Contribution du Département dans les frais d'abonnement des voitures du préfet, 2,400 francs.

Adopté.

M. DAUMAS, rapporteur. — Sous-chap. XIV, art. 7. — Dépenses du personnel administratif et du personnel de service de la préfecture.

Digitized by Google

Propositions de l'Administration, 640,375 francs. 28 décembre.

Propositions de la Commission, 643,675 francs.

Les 3,300 francs d'augmentation sur le chiffre de l'Administration proviennent d'une part et pour 2,000 francs de l'acceptation par la Commission d'une pétition d'un employé, M. Werman, classé comme auxiliaire permanent dans le même bureau des Travaux publics du département et des communes où il est employé depuis 1881.

Cette somme est réduite du crédit porté à l'art. 107 du sous-chap. v.

L'augmentation de 20,975 francs sur les chiffres de l'an dernier, proposée par l'Administration, est motivée par l'élévation du taux des traitements, mais elle est compensée par une diminution équivalente sur les crédits alloués pour travaux extraordinaires.

Le budget présenté par l'Administration pour 1888 était de 618,083 fr. 33 c.

La Commission, sur une proposition de M. Stanislas Leven, a proposé et obtenu le vote d'une augmentation de 1,300 francs pour un employé.

L'Administration n'a tenu aucun compte de ce vote, sous le prétexte que l'augmentation était exagérée.

La Commission vous propose, afin d'en finir, de répartir cette somme entre MM. Rousseau, 700 francs, et M. Edeline, 600 francs, avec l'emploi de contrôleur.

Ce crédit de 1,300 francs ajouté au traitement de 2,000 francs de M. Werman forme l'augmentation de 3,300 francs, sur les chiffres de l'Administration, que votre 4e Commission vous propose d'approuver.

M. Stanislas Leven. — Je dépose les deux amendements suivants :

Digitized by Google

28 décembre

M. le préfet de la Seine est invité à faire imprimer et distribuer le plus tôt possible l'état nominatif du personnel administratif et du personnel des services mixtes du département de la Seine, justifiant les dépenses du personnel portées au sous-chap. XIV, art. 7, du budget de l'exercice 1889.

Signé : Stanislas Leven.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 27 décembre 1887;

Considérant que M. Rousseau, auxiliaire permanent attaché à la comptabilité départementale, remplit depuis 25 ans des fonctions diverses dans l'administration de l'Assistance publique, de la ville de Paris et du département de la Seine;

Que ses services sont très appréciés par ses chefs, qui sont unanimes pour en témoigner;

Que, pour les récompenser, le Conseil général, dans sa séance du 27 décembre 1887, a décidé que le traitement de M. Rousseau serait porté à 3,100 francs et son emploi titularisé sous la désignation : Contrôleur de la comptabilité départementale, placé hors cadres ;

Considérant que, dans les propositions budgétaires présentées au Conseil général par l'Administration, il n'est pas tenu compte de la délibération du 27 décembre 1887,

Délibère :

Le Conseil général renouvelle sa délibération du 27 décembre 1887, qui fixe le traitement de M. Rousseau à 3,100 francs, en qualité de contrôleur de la comptabilité départementale, placé hors cadres; réduit à 674,600 francs le crédit pour le personnel des cadres et personnel de service; et fixe à 44,000 francs le crédit du personnel hors cadres.

Signé : Stanislas Leven.

M. DAUMAS, rapporteur. — Le Conseil peut adopter le premier amendement de M. Stanislas Leven.

La ventilation de la dépense est à peu près impossible à cause du mélange des services de la ville de Paris et du département de la Seine.

Digitized by Google

28 décembre.

Le nombre des agents et employés était en 1888 de.	238	
Il a été réduit pour 1889 à.....	215	
Différence du nombre.....	23	

La diminution de ces 23 agents a permis d'opérer au budget une réduction de..... 42.650 »

Par contre l'élévation du taux des traitements a occasionné, d'après un état qui m'a été donné par l'Administration, une augmentation de dépenses de..... 78.133 33

Il résulte une différence de..... 35.483 33

qui a été compensée en grande partie par une réduction de 21,50 °/₀, sur les crédits pour travaux extraordinaires.

Cette réduction s'élève à la somme de 30,575 francs.

Malgré les diverses annotations qui figurent dans les « motifs » du budget « et qui tendent à établir la compensation intégrale de l'augmentation du taux des traitements par des réductions sur les crédits pour travaux extraordinaires », il résulterait donc un excédent de dépenses non compensées de 4,908 fr. 33 c.

S'il en est ainsi, le but que s'est proposé le Conseil ne serait par conséquent pas atteint, — mais je dois répéter que, la ventilation des dépenses du personnel étant presque impossible, il est difficile d'affirmer l'absolue application des crédits.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Rousseau m'écrit pour me dire qu'il n'a rien demandé.

Les conclusions de la Commission et le premier amendement déposé par M. Stanislas Leven sont adoptés.

Le Conseil prend en conséquence la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Stanislas Leven,

Digitized by Google

28 décembre.

Délibère :

M. le préfet de la Seine est invité à faire imprimer et distribuer le plus tôt possible l'état nominatif du personnel administratif et du personnel des services mixtes du département de la Seine, justifiant les dépenses du personnel portées au sous-chap. XIV, art. 7, du budget de l'exercice 1889.

Sous-chap. XIV, art. 8. — Indemnités pour travaux extraordinaires du Département et gratifications au personnel de service.

Propositions de l'Administration, 43,945 francs.

Propositions de la Commission, 43,945 francs.

M. DAUMAS, rapporteur. — Il y a une diminution de 10,835 francs sur le chiffre de 1888 en ce qui concerne les travaux extraordinaires, que l'Administration a réduits de 21,50 °/₀ afin de compenser l'élévation du taux des traitements.

D'autres diminutions ont été faites sur d'autres chapitres pour une somme de 19,720 francs.

D'autre part, la 4e Commission a cru devoir régulariser une dépense pour travaux extraordinaires que le bureau des travaux de l'État et du Département fait chaque année, dépense prélevée par virements sur différents articles du budget, et elle vous propose de la faire figurer à l'art. 107 du sous-chap. V pour une somme de 800 francs.

Cet article, se trouvant ainsi diminué d'une somme de 2,000 francs et augmenté d'un crédit de 800 francs, se trouve en définitive fixé à 32,165 francs au lieu de 33,385 francs, chiffre proposé par l'Administration.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Sont ensuite adoptés sans observation, sur le rapport de M. DAUMAS, les articles suivants du même sous-chapitre :

Digitized by Google

Art. 9. — Subvention à la Caisse de retraite des employés de la préfecture de la Seine, 160,000 francs. 28 décembre.

Art. 11.— Subvention à la Caisse de retraite des employés des mairies de la banlieue, 2,000 francs.

Art. 13 (Partie préfecture de la Seine). — Secours à d'anciens employés et à leurs familles, 2,600 francs.

Art. 16. — Traitement et frais fixes de déplacement de l'inspecteur du service des Sapeurs-pompiers des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 4,500 francs.

Art. 17. — Jetons de présence pour le Comité consultatif de la préfecture (portion à la charge du Département), 1,500 francs.

Art. 22 (partie préfecture de la Seine). — Gratifications pour actes méritoires, 500 francs.

Art. 36. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des compagnies de tramways, d'eau et de gaz ainsi que des particuliers (circulaire du 6 août 1857.), 165,000 francs.

Art. 52. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 30,000 francs.

Art. 53. — Menues dépenses du Conseil de préfecture et du Greffe, 10,000 francs.

Art. 54. — Menues dépenses concernant différents services, 10,000 francs.

Art. 55. — Frais relatifs au recrutement de l'armée, 31,775 francs.

Art. 56. — Frais d'impression et de publication pour le service des Élections, 94,215 francs.

Art. 57. — Frais de publication, d'impression, etc., d'une enquête sanitaire sur les communes du département, 600 francs.

Art. 60. — Part contributive du Département dans les dépenses d'affranchissement de lettres émanant de la préfecture de la Seine, 9,000 francs.

Digitized by Google

28 décembre. Art. 61. — Frais de timbre de quittances (partie préfecture de la Seine), 1,272 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 45. — Frais d'impression des procès-verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité. Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis : Frais d'expédition et de préparation du travail ; frais d'impression en 1887, 13,072 fr. 64 c.

Art. 80. — Menues dépenses concernant différents services en 1887, 34 fr. 90 c.

Sur les conclusions de M. MUZET, au nom de la 6e Commission, est adopté :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 18. — Indemnité au receveur central des finances du Département pour la comptabilité des fonds spéciaux, 4,000 francs.

M. GAMARD, au nom de la 1re Commission. — Je suis chargé de rapporter les articles suivants dont je propose au Conseil l'adoption sans changement :

Budget de 1889, sous-chap. Ier, art. 13.— Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le Greffe et ses accessoires), du bureau du receveur des amendes, du cabinet du médecin attaché au Palais de justice et de la salle des journalistes, 22,000 francs.

Sous-chap. II, art. 2. — Entretien du Palais de justice :

1° Cour d'assises et Tribunal de 1re instance..	30.000	»
2° Localités communes.....	10.000	»
Soit au total.....	40.000	»

Art. 3. — Éclairage et chauffage du Palais de justice, surveillance et service de propreté :

Digitized by Google

1° Cour d'assises et Tribunal de 1re instance..	43.200	»	28 décembre.
2° Localités communes.....	58.620	»	
Soit au total.....	101.820	»	

Sous-chap. XIV, art. 20.— Indemnité de logement à plusieurs employés de la Maison de justice (Conciergerie), 2,300 francs.

Budget rectificatif, sous chap. 1er, art. 29. — Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le Greffe et ses accessoires), du bureau du receveur des amendes, du cabinet du médecin attaché au Palais de justice et de la salle des journalistes en 1887, 2,001 fr. 05 c.

Sous-chap. XV, art. 1er. — Entretien du Palais de justice en 1887 et antérieurement : Cour d'assises et Tribunal de 1re instance. — Localités communes, 17,971 francs.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Conformément à la délibération que vous avez prise le 19 novembre dernier, je vous prie d'inscrire à l'art. 77 du sous-chap. XIV du budget rectificatif une somme de 375 francs pour achat d'exemplaires de l'ouvrage du docteur Monin : *l'Alcoolisme*.

Adopté.

M. FAILLET. — J'ai à vous proposer également l'inscription, pour ordre, d'un crédit de 200 francs, montant du secours que vous avez voté le 14 décembre au bénéfice des incendiés de la Guyane.

Adopté.

M. Arsène LOPIN, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil les articles suivants du budget de 1889 :

Digitized by Google

28 décembre. Sous-chap. XIII, art. 5. — Subvention à la ville de Paris pour construction d'un égout sous la rue de la Voûte, à Paris, en prolongement de celui en cours d'exécution sous la rue de Fontenay, à Vincennes, 14,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 49. — Modification de l'égout existant sous la rue de Lagny, à Vincennes, et la rue de la Voûte, à Paris, 65,050 francs.

Adopté.

Sur le rapport de M. Maurice BINDER, au nom de la 7e Commission, sont adoptés les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. VIII, art. 36. — Secours publics dans les communes suburbaines, 18,500 francs.

Sous-chap. XIV, art. 35. — Frais de matériel et de police de la navigation hors Paris, 2,000 francs.

Recettes, art. 4, § 7, art. 40. — Remboursement des frais relatifs au service des secours publics dans les communes suburbaines, 1,400 francs.

Sur le rapport de M. Ferdinand DUVAL, au nom de la 7e Commission, sont également votés sans changement :

Budget de 1889, sous-chap. VIII, art. 38. — Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les indigents, 49,300 francs.

Sous-chap. XIV, art. 30. — Frais d'inspection des poids et mesures dans les communes suburbaines, 7,400 francs.

Art. 31. — Inspection sanitaire des logements loués en garni dans les communes suburbaines, 16,700 francs.

Recettes, art. 4, § 7, n° 37. — Remboursement de frais de transport de voyageurs indigents, 37,000 francs.

Digitized by Google

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 73. — Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les indigents en 1887 et antérieurement, 8,481 fr. 84 c. 28 décembre.

M. PATENNE, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter, conformément aux propositions de l'Administration, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 10. — Subvention à la caisse de retraite des employés de la préfecture de Police, 3,000 francs.

Art. 13. — Secours à d'anciens employés et à leurs familles (préfecture de Police), 2,200 francs.

Adopté.

M. SIMONEAU, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie d'inscrire le crédit suivant au sous-chap. XIII du budget rectificatif, inscription qui résulte d'une délibération que vous avez prise le 19 décembre :

Art. 9. — Subvention à la ville de Paris pour la transformation de la poterne de Montmartre en porte à ciel ouvert, 21,500 fr.

Adopté.

M. DUBOIS, au nom de la 3e Commission. — Je vous demande d'adopter l'article suivant du budget rectificatif :

Sous-chap. VIII, art 47. — Secours aux ouvriers victimes de l'incendie d'Ivry, 3,000 francs.

Adopté.

Sur le rapport de M. DUPLAN, au nom de la 7e Commission, est adopté l'article qui suit :

Digitized by Google

28 décembre. Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 11 *bis*. — Subvention à la Caisse des retraites des agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue, 23,400 francs,

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil l'adoption sans changement de l'article suivant :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 33. — Dépenses du laboratoire médico-légal près la préfecture de Police, 18,800 francs.

Adopté.

VOTE DU BUDGET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE.

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je viens vous présenter le budget de l'école normale d'Auteuil.

Je dois tout d'abord faire remarquer que d'année en année le budget de cette école va en diminuant ; c'est un résultat qu'on constate avec plaisir.

Nous sommes heureux de voir que le directeur de l'école d'Auteuil a tenu compte des observations du Conseil général.

J'ai cependant une observation à présenter. L'Administration demande un crédit de 500 francs pour augmenter le traitement du préfet des études. L'école ne contenant que 117 élèves, la Commission demande à l'Administration de supprimer cet emploi.

Sous cette réserve, je vous prie d'adopter tous les articles relatifs à l'école normale d'instituteurs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale d'instituteurs pour 1889 ;

Vu ledit projet de budget ;

Vu la délibération de la Commission de surveillance ;

Vu la lettre de M. le Vice-recteur;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Le budget de l'école normale d'instituteurs du département de la Seine, pour l'exercice 1889, est arrêté ainsi qu'il suit :

1° *Recettes.*

1° Recettes ordinaires.....	225.900 »	}	244.900 »
2° Recettes extraordinaires.....	19.000 »	}	

2° *Dépenses.*

1° Dépenses ordinaires.....	225.900 »	}	244.900 »
2° Dépenses extraordinaires.....	19.000 »	}	
Balance.....			» »

L'Administration est invitée à supprimer l'emploi de préfet des études à raison du petit nombre d'élèves de l'école.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Il y a déjà longtemps que le paiement des travaux faits à l'école normale d'Auteuil est en souffrance. La construction de l'école ne devait coûter que 1.635,207 fr. 25 c. Elle a coûté 1,817,386 fr. 78 c., soit 182,179 fr. 53 c. en plus.

Un grand nombre d'entrepreneurs n'ont pas encore été payés,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 1re session de 1888, le mémoire n° 120, page 281.

Digitized by Google

28 décembre. malgré leurs réclamations. Je prie donc le Conseil général de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des dépenses de première construction de l'école normale d'instituteurs d'Auteuil et de l'école-annexe est et demeure fixé à la somme de un million huit cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-six francs soixante-dix-huit centimes (1,817,386 fr. 78 c.)

ART. 2. — L'Administration est autorisée à faire emploi, pour les sommes restant à payer aux ayants droit, des crédits inscrits au profit de l'opération au budget départemental de 1888 (Report), sous-chap. 1er, art. 34 (Travaux de construction de l'école normale d'instituteurs en 1882), et sous-chap. XX, art. 15 (Achèvement de l'école primaire d'instituteurs et installation du mobilier scolaire en 1884).

M. Stanislas LEVEN.— Messieurs, on nous demande d'émettre un vote très grave.

Il ne s'agit pas d'ouvrir un crédit de 180,000 francs, mais d'approuver un excédent de dépenses de plus de 500,000 francs.

On doit faire entrer, en effet, en ligne de compte les rabais dont l'emploi n'a pas encore été justifié.

On prétend que le dossier de cette affaire a été égaré, qu'il l'aurait même été par moi. Je proteste ; en tout cas, il était facile de le reconstituer.

Je répète que vous ne pouvez voter, sans explications, sans dépôt des pièces justificatives au Secrétariat, sans étude enfin, une somme de près de 600,000 francs.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Il ne s'agit pas de 600,000 francs, mais de 180,000 francs.

M. Stanislas LEVEN. — Pardon, vous ne tenez pas compte des rabais, je vous le répète.

Digitized by Google

Si j'avais été prévenu que vous rapporteriez aujourd'hui cette affaire qui n'est même pas à l'ordre du jour, j'aurais apporté la délibération par laquelle le Conseil a invité l'Administration à produire un compte justificatif. 28 décembre.

Je vous prie d'attendre la production de cette pièce pour vous prononcer.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Il y a deux ans, M. Stanislas Leven m'a demandé...

M. Stanislas LEVEN. — C'est inexact !

M. GUICHARD. — Vous ne savez pas encore ce que M. le Rapporteur va dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, n'insistez pas, je vous prie ; vos souvenirs peuvent vous tromper l'un et l'autre.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Les miens sont précis. J'ai moi-même réclamé le dossier à M. Stanislas Leven ; il m'a remis des notes et a prétendu avoir renvoyé le dossier au Conseil. Or, personne ne l'a vu.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai eu entre les mains les innombrables dossiers de Nanterre, et je n'ai pas égaré une pièce, comme le constatent les reçus que j'ai entre les mains.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Mais il ne s'agit pas de Nanterre, il s'agit de l'école normale d'Auteuil.

En résumé, je vous demande de fixer à 1,817,386 fr. 78 c. le montant des travaux de construction de cette école et d'adopter le projet de délibération dont je vous ai donné lecture tout à l'heure. L'Administration pourra ainsi payer les entrepreneurs, qui réclament en vain depuis longtemps le solde des sommes qui leur sont dues.

Digitized by Google

28 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — M. Stanislas Leven demande l'ajournement.

M. Stanislas LEVEN.—S'il ne s'agit que de payer les entrepreneurs, je n'ai rien à dire. Mais il est indispensable que le Conseil maintienne son droit de contrôle et l'exerce effectivement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis laisser passer les paroles de M. Stanislas Leven.

En demandant au Conseil de réserver son droit de contrôle, il semble dire que nous n'avons pas ce droit ou que nous avons l'habitude de ne pas l'exercer, ce qui est inexact.

M. GAUFRÈS. — Je prie le Conseil de voter la somme qui lui est demandée en vue de la liquidation de cette très ancienne affaire.

Depuis longtemps, des sommes importantes sont dues aux entrepreneurs. Il importe d'en finir, ce qui ne nous empêchera pas de revoir de très près le compte de cette opération, l'an prochain.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Le Conseil prend, en conséquence, la délibération suivante:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les délibérations en date des 15 février 1878, 1er août 1879 et 2 décembre 1881 autorisant, dans la limite d'une dépense totale de..... 1.635.207 25
l'exécution des travaux ayant pour objet la construction d'une école normale d'instituteurs du département de la Seine et d'une école annexe dans le quartier d'Auteuil ;

Vu les mémoires, en date des 9 juillet et 25 octobre

A reporter..... 1.635.207 25

Digitized by Google

	Report.....	1.635.207 25	28 décembre.
1886, par lesquels M. le préfet de la Seine fait connaître avec pièces justificatives à l'appui, que la dépense effectuée pour l'exécution des travaux dont il s'agit s'est élevée à		1.817.386 78	
d'où il résulte que les dépenses effectuées présentent sur celles autorisées une augmentation de.....		182.179 53	

Vu l'état récapitulatif des dépenses faites, les rapports de l'architecte et les notes du service du Contrôle y annexées ;

Considérant que les crédits ouverts au budget départemental de 1888 (Report), sous-chap. 1er, art. 34, et sous-chap. xx, art. 15, permettent de faire face à l'augmentation de dépense constatée ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des dépenses de première construction de l'école normale d'instituteurs d'Auteuil et de l'école annexe est et demeure fixé à la somme de un million huit cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-six francs soixante-dix-huit centimes (1,817,386 fr. 78 c.).

ART. 2. — L'Administration est autorisée à faire emploi, pour les sommes restant à payer aux ayants droit, des crédits inscrits au profit de l'opération au budget départemental de 1888 (Report), sous-chap. 1er, art. 3 (Travaux de construction de l'école normale d'instituteurs en 1882, et sous-chap. xx, art. 15. Achèvement de l'école primaire d'instituteurs et installation du mobilier scolaire en 1884).

Sur les conclusions de M. PIPERAUD, sont ensuite adoptés :

Budget de 1889, sous-chap. 1er, art. 2. — Entretien et amélioration des bâtiments de l'école normale primaire d'instituteurs, 10,709 fr. 42 c.

Art. 4. — Loyer de l'école normale primaire d'instituteurs, 10,000 francs.

Art. 5. — Entretien et renouvellement du mobilier de l'école normale primaire d'instituteurs, 2,100 francs.

Budget de l'instruction publique pour 1889, sous-chap. 1er. —

Digitized by Google

28 décembre. Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'instituteurs, 220,528 fr. 41 c.

Sous-chap. III, art. 4. — Achat et renouvellement de trousseaux ; achat de livres et d'instruments de physique ; indemnités pour frais d'installation aux élèves maîtres nommés instituteurs, 22,700 francs.

Budget de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 23, n° 4. — Service de suppléance, 55,000 francs.

N° 39. — Subvention à l'institution de bègues dirigée par M. Chervin (avenue Victor-Hugo, 82), 500 francs.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. 1er, art. 20. — Entretien et amélioration des bâtiments de l'école normale primaire d'instituteurs en 1887 et antérieurement, 10,539 fr. 76 c.

Sous-chap. XIV, art. 74. — Souscription du Département à l'ouvrage de M. Grosjean intitulé : *la Révolution française*, 1,400 francs.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE CHEVILLY.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Je suis chargé par la 5e Commission de vous soumettre le projet de délibération suivant ;

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Chevilly en vue de la construction d'une mairie-école ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chevilly, en date du 18 décembre 1887 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 1re session de 1888, le mémoire n° 233, page 560.

Digitized by Google

Vu le tableau présentant la situation financière de Chevilly, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires, depuis 1871 : 28 décembre.

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 29 novembre 1888 ;

Vu le budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1888 (sous-chap. III, art. 1-2) ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de 32,000 francs, applicable à la construction d'une mairie-école, est accordé à la commune de Chevilly.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1888.

Adopté.

VOTE DU BUDGET DE L'ÉCOLE BRAILLE.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le budget de l'école Braille se compose pour 1889 des éléments suivants :

Recettes ordinaires:	
Excédent de l'exercice 1887.....	23.561 74
Subvention de la ville de Paris.....	20.000 »
Prélèvement sur les centimes départementaux de l'instruction publique.....	66.000 »
Total des recettes ordinaires.....	109.561 74
Recettes extraordinaires (diverses).....	360 »
Total des recettes..	109.921 74

Digitized by Google

28 décembre.

Dépenses ordinaires :		
Personnel.....	28.300	»
Matériel.....	73.030	»
Total.....	101.330	»
Dépenses extraordinaires (mobilier, vêtements),	8.500	»
Total des dépenses.....	109.830	»

Les recettes présentent donc un excédent de 91 fr. 74 c.

Je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet le projet de l'école Braille pour l'exercice 1889;

Vu la note explicative rédigée par M. le directeur de l'école Braille à l'appui du projet de budget;

Vu la délibération de la Commission de surveillance de l'école Braille, en date du 13 juin 1888;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'école Braille, pour 1889, est arrêté ainsi qu'il suit :

1° *Recettes* :		
Recettes ordinaires.....	109.561 74	109.921 74
Recettes extraordinaires.....	360 »	
2° *Dépenses* :		
Dépenses ordinaires.....	101.330 »	109.830 »
Dépenses extraordinaires.....	8.500 »	
Excédent de recettes.....		91 74

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 129, page 298.

Digitized by Google

ART. 2. — L'article 22 du sous-chap. III du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1889 est fixé à 109,830 francs, non compris un crédit de 33,150 francs inscrit à l'art. 22 *bis* du même chapitre pour frais d'aménagement d'un immeuble à Saint-Mandé pour ladite école. 28 décembre.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, est ensuite adopté sans changement l'article suivant :

Budget de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 23, n° 19, Secours aux instituteurs et aux institutrices privés, aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices privés ou à leurs familles, 12,000 francs.

SUBVENTION A L'OBSERVATOIRE POPULAIRE DU TROCADÉRO. — *Budget de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23, n° 48.*

M. GAUFRÈS, rapporteur. — J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de subvention formée par M. Jaubert pour l'observatoire populaire qu'il a fondé au Trocadéro ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de mille francs (1,000 fr.) est allouée à M. Jaubert, directeur de l'observatoire populaire du Trocadéro.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1889, sous-chap. III, art. 23, n° 48.

Adopté.

Digitized by Google

28 décembre.

COLLÈGE CHAPTAL ET ÉCOLE J.-B. SAY. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Je vous prie d'adopter, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération de principe, en date du 1er décembre 1884, portant création de vingt demi-bourses d'internat dans chacune des écoles primaires supérieures de la ville de Paris, le collège Chaptal et l'école J.-B. Say ;

Vu sa délibération, en date du 19 novembre 1888, par laquelle il a dressé la liste des candidats auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say pendant l'année scolaire 1888-89 ;

Vu le mémoire, en date du 27 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine l'informe que le nombre des candidats inscrits sur la susdite liste de désignation est insuffisant pour pourvoir à toutes les vacances de bourses qui se sont produites depuis la rentrée des classes dans les écoles sus-désignées, et l'invite en conséquence à dresser une liste supplémentaire de candidats ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

Les demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes au collège Chaptal ou à l'école J.-B. Say pendant l'année scolaire 1888-89, après le placement dans l'un ou l'autre de ces deux établissements des boursiers désignés par la délibération susvisée du 19 novembre 1888, seront attribuées aux candidats dont les noms suivent, en suivant l'ordre de priorité ci-après établi : Bussard, Noel (Pierre), Noel (Adolphe), Chauvin, Paulin, Langot.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 256, page 622.

Digitized by Google

28 décembre.

SUBVENTIONS AUX ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — *Budget de 1889, sous-chap. VIII, art. 7, 16 à 26, etc.*

M. PAILLOT, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

S'il est dans notre état social une cause d'appauvrissement physique et moral pour l'individu, de ruine pour le budget public, de faiblesse pour la collectivité elle-même, c'est la misère qui sévit en France sur tant de familles, frappant tous les âges, empêchant l'enfant de se développer, l'homme fait de produire, et ne laissant au vieux travailleur sans force et sans espérance d'autre alternative que la faim ou la mendicité. Mais s'il est, en revanche, des hommes et des œuvres qui ont droit à l'estime et à l'appui des pouvoirs publics, ce sont les œuvres créées pour combattre la misère et pour protéger ou relever ses victimes. Ce sont, Messieurs, les œuvres philanthropiques et les hommes qui les ont faites.

Non seulement vous avez toujours tenu à rendre hommage à l'initiative de ces créateurs généreux et au dévouement de leurs actifs continuateurs, mais vous avez encore eu à cœur d'encourager et de subventionner celles de ces œuvres dont les ressources étaient insuffisantes, la sincérité reconnue et l'utilité certaine.

Ces subventions, bien que généralement modestes, sont à la fois un encouragement à l'assistance libre et un placement lucratif des deniers publics, car elles permettent à ces œuvres de vivre, de se créer des ressources nouvelles, d'étendre leur action et, en soulageant plus de misères, d'en laisser moins à la charge de l'Assistance publique, si lourde pour tous les budgets. En ce sens, donner c'est économiser.

C'est pourquoi nous allons tout à l'heure, au nom de la 3e Commissiou, vous proposer d'inscrire au budget de 1889 un certain nombre de ces subventions.

Les œuvres auxquelles elles sont attribuées ont surtout pour objet la protection de l'enfance, l'assistance judiciaire et la moralisation des condamnés libérés. En d'autres termes, former l'enfant et réformer l'homme.

Aucune demande n'a été admise sans une enquête sérieuse, et ni la politique, ni la religion n'en ont fait rejeter aucune. Devant la misère les malheureux n'ont pas de nuance. Mais si votre 3e Commission s'est

Digitized by Google

28 décembre. montrée indifférente quant à la signification politique des noms qui présidaient chaque œuvre, elle n'en a été que plus attentive à la répartition des secours. Elle a impitoyablement écarté toute société qui semblait dans ses dons n'obéir qu'à des préférences politiques ou religieuses. C'est en effet prostituer la bienfaisance que d'en faire un moyen de récompense ou de réclame électorale.

Quelques demandes ont été rejetées, parce qu'elles concernaient des sociétés à créer : le Conseil ne veut subventionner que des sociétés créées et qui ont déjà fait leurs preuves.

Certaines sociétés n'avaient pas fourni les pièces qu'une délibération antérieure du Conseil général exige : la Commission les a éliminées.

Il en a été de même de quelques œuvres dont la situation prospère n'avait besoin d'aucun concours.

Par une raison contraire, nous avons donné aux associations besogneuses dans la mesure de leur utilité et de leurs besoins.

Nous vous proposons donc les conclusions budgétaires qui suivent.

Les œuvres dont il s'agit vous étant presque toutes connues, nous croyons devoir passer rapidement sur chacune d'elles.

BUDGET DE 1888, Dépenses, sous-chap. VIII. — *Assistance publique.*

Art. 7. — Société protectrice de l'enfance, 4, rue des Beaux-Arts.

Les frais généraux de cette œuvre ont dépassé 10,000 francs au dernier exercice, elle a acheté pour 3,381 fr. 65 c. de rente; son portefeuille renferme 130,470 fr. 10 c., et cependant elle refuse des secours, faute de fonds.

L'Administration proposait d'allouer 2,000 francs, votre Commission propose de passer à l'ordre du jour.

Art. 7 *bis*. — Crèche laïque rue du Faubourg-Saint-Martin, 122.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Art. 16. — Asile des enfants incurables, rue Lecourbe, 213.

Établissement d'enfants incurables tenu par les frères Saint-Jean de Dieu.

Digitized by Google

L'Assistance pnblique y a des enfants et la maison est bien réputée dans ce quartier très républicain.

C'est pourquoi votre Commission vous propose le maintien de la subvention que vous accordez tous les ans à cet établissement.

Proposition de l'Administration, 1,500 francs.

Id. de la Commission, 1,500 francs.

Art. 17. — Société pour la propagation de l'allaitement maternel, 45, rue de Sèvres.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 18. — Crèche municipale de Courbevoie.

Cette crèche rend de très grands services à la population de Courbevoie. Elle est municipale et gratuite.

Proposition de l'Administration, 600 francs.

Id. de la Commission, 600 francs.

Art. 19. — Crèche privée de Nanterre.

L'œuvre des crèches est une des plus utiles aux familles ouvrières, elles permettent aux mères de conserver le travail nécessaire au modeste budget de la famille.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Art. 20. — Crèche du X^e^ arrondissement de Paris, 209, rue Saint-Maur-Popincourt.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Art. 21. — Cet article est remplacé par l'art. 7 *bis*.

Art. 22. — Crèche laïque du berceau de l'enfance du XIII^e^ arrondissement.

Nécessaire au quartier, fort bien tenue et fort bien vue, cette œuvre de fondation récente mérite la sollicitude du Conseil.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Digitized by Google

28 décembre.

Art. 23. — Association pour le placement en apprentissage des orphelins des deux sexes, IVe arrondissement, rue de Turenne.

Cette œuvre rend beaucoup de services et n'a que peu de ressources.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 24. — Caisse des orphelins du XVIe arrondissement, 71, rue des Sablons.

Œuvre utile et pauvre comme la précédente.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 25. — Caisse des orphelins du XVIIIe arrondissement, 18, rue Pajol.

Rien ne doit être encouragé comme les œuvres utiles à l'enfance et surtout aux orphelins. — Cette caisse est celle que préside M. Vauthier, un de nos anciens collègues.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 26. — Orphelinat maçonnique.

S'il est une œuvre d'un caractère laïque, d'une fraternité vraie, où les orphelins forment assurément une famille, c'est assurément l'Orphelinat maçonnique.

Aucune subvention ne peut être mieux placée.

Proposition de l'Administration, 7,000 francs.

Id. de la Commission, 7,000 francs.

Art. 27. — Dépenses des bureaux de l'assistance judiciaire en première instance.

L'assistance judiciaire est le commencement de la justice gratuite. C'est une nécessité démocratique de subventionner cette œuvre.

Toutefois le Conseil général, en renouvelant cette année sa subvention annuelle, la soumet, comme les années précédentes, à cette condition essentielle, que l'assistance judiciaire sera accordée avec la plus consciencieuse impartialité, qu'on n'y verra aucune préférence politique, et que, pour être aidé, il suffira d'être pauvre et d'être digne.

Digitized by Google

Proposition de l'Administration, 20,400 francs.

Id. de la Commission, 20,400 francs.

Art. 28. — Dépenses des bureaux de l'assistance judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

C'est le complément de l'œuvre précédente.

Proposition de l'Administration, 1,500 francs.

Id. de la Commission, 1,500 francs.

Nous ne donnerons que peu de détails sur la plupart des œuvres suivantes qui sont connues du Conseil.

Art. 29. — Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine.

Dirigée par des laïques, cette société rend d'importants services.

Proposition de l'Administration, 2,000 francs.

Id. de la Commission, 2,000 francs.

Art. 30. — Société générale pour le patronage des libérés.

Situation financière très prospère.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Art. 31. — Œuvre des libérées de Saint-Lazare.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Art. 32. — Œuvre des prévenus acquittés.

Proposition de l'Administration, 2,000 francs.

Id. de la Commission, 2,000 francs.

Art. 37. — Société de médecine vétérinaire pratique.

Proposition de l'Administration, 300 francs.

Id. de la Commission, 300 francs.

Art. 39. — Fourniture de registres aux sociétés de secours mutuels.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 500 francs.

Digitized by Google

28 décembre.

Art. 40. — Société laïque d'appui fraternel, 358, rue des Pyrénées.

Cette œuvre, bien connue du Conseil, se recommande par son utilité, son républicanisme, et par le nom de celui de nos collègues qui en fut le fondateur.

Proposition de l'Administration, 1,000 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 41. — Société du mariage civil.

Rivale laïque de la société Saint-François-Régis, la Société du mariage civil a réalisé depuis sa création 3,530 mariages, dont 196 avec dispenses, 98 avec actes respectueux et 316 entre Français et étrangers.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité un crédit de 30,000 francs pour la fondation d'une œuvre analogue; nous vous proposons de porter à 1,000 francs l'allocation accordée à la Société du mariage civil qui s'est organisée seule, et qui fait beaucoup avec peu de ressources. On ne peut être d'ailleurs trop généreux pour cette œuvre moralisatrice, la seule à qui on puisse s'adresser aujourd'hui sans abdiquer sa liberté de conscience.

Proposition de l'Administration, 500 francs.

Id. de la Commission, 1,000 francs.

Art. 42. — Société philanthropique du prêt gratuit.

Banque gratuite, qui prête sans titres et sans intérêts et dont l'action éclairée et bienfaisante a déjà dégagé bien des travailleurs acculés.

Proposition de l'Administration, 4,000 francs.

Id. de la Commission, 4,000 francs.

Art. 43. — Secours annuel à M^me^ Gribeauval, à Saint-Denis.

Ce secours annuel est alloué en exécution d'une délibération du Conseil général du 8 juillet 1885.

Proposition de l'Administration, 300 francs.

Id. de la Commission, 300 francs.

Art. 44. — Indemnité annuelle et viagère à M. Édouard Jacquet.

Exécution d'une délibération du Conseil général du 29 mars 1887.

Proposition de l'Administration, 2,000 francs.

Id. de la Commission, 2,000 francs.

Digitized by Google

Art. 45 *bis*. — Société amicale des anciens élèves de l'orphelinat Prévost. (Subvention nouvelle.) 28 décembre.

Les anciens élèves de l'orphelinat Prévost, continuant dans la vie l'amitié qui les unissait dans cet établissement où ils ont passé leur enfance, se sont constitués en société amicale.

Nous félicitons nos anciens pupilles d'avoir compris qu'il n'y a dans les luttes de la vie ni d'autre force que l'union, ni de vrai plaisir que l'amitié.

Votre 3e Commission vous propose d'accorder à la société de ces jeunes gens qui sont les vôtres une subvention de 200 francs.

Proposition de la Commission, 200 francs.

Art. 46. — Société de secours mutuels des secrétaires et employés des mairies des communes suburbaines. (Subvention nouvelle.)

Les secrétaires et employés des mairies des communes suburbaines ont une tâche délicate, pénible et modestement rémunérée. De plus ils n'ont ni la sécurité, ni la retraite que donnent les grandes administrations, et votre 3e Commission a cru devoir applaudir à leur initiative et vous demander à leur profit une subvention de 300 francs.

Proposition de la Commission, 300 francs.

Art. 47. — Congrès national de la mutualité.

Nous vous proposons également d'allouer au 3e congrès national de la mutualité, congrès qui en encourageant l'assistance mutuelle ne peut qu'alléger l'Assistance publique, une subvention de 200 francs.

Proposition de la Commission, 200 francs.

Votre 3e Commission vous prie de passer à l'ordre du jour sur les demandes de subvention des sociétés suivantes :

De l'institution philanthropique de l'Union coopérative de production et de consommation, parce que c'est une œuvre de coopération et non d'assistance, et que nous ne donnons qu'aux œuvres d'assistance;

De la commune de Saint-Maur-des-Fossés, qui demande une subvention pour être distribuée en secours de loyer, ce qui est une affaire exclusivement municipale et point du tout départementale;

De l'Association des médecins aliénistes de France, qui n'ont pas joint à leur demande un état de la situation financière de leur œuvre, ce qui est une cause réglementaire de refus. D'ailleurs leur société ne paraît pas rentrer dans la catégorie des sociétés que le Département peut assister;

Digitized by Google

28 décembre.

De Mlle Louise Koppe, parce que le Département donne pour le fonctionnement d'une œuvre, et non pour sa création. Nous regrettons, d'ailleurs, de ne pouvoir qu'exprimer à Mlle Louise Koppe nos félicitations pour sa vaillante campagne et nos encouragements;

De l'Assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes, association qui paraît avoir un caractère professionnel;

De la Société française de sauvetage, dont les ressources paraissent supérieures à ses besoins;

De la Société centrale de sauvetage des naufragés, qui possède une fortune;

Et, enfin, de la Société d'apprentissage des jeunes orphelins, dont l'encaisse s'élève à plus de 65,000 francs.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que la 3e Commission vous présente et qui tendent à renouveler la subvention de vingt-quatre sociétés anciennes, à en accorder trois nouvelles, et à prononcer l'ordre du jour sur un certain nombre d'autres.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION.

M. Paillot, rapporteur. — Saisis d'une demande de subvention des enquêteurs de l'Assistance publique, nous vous proposons d'inviter l'Administration à nous présenter un projet de réorganisation du service, de façon à donner satisfaction aux pétitionnaires sans grever le budget. Nous sommes d'accord, du reste, avec M. le directeur de l'Assistance publique.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

VOTE DU BUDGET DE L'ORPHELINAT PRÉVOST DE CEMPUIS.

M. Paillot, rapporteur. —

Messieurs,

Vous connaissez tous les principes hardis et nouveaux, les mélanges

Digitized by Google

des sexes et l'éducation en plein air qui sont les bases de l'éducation de nos pupilles à l'orphelinat Prévost. Vous savez que le jardin, les champs et les ateliers complètent l'enseignement de l'école, et que l'enfant dans ce milieu champêtre et serein, dans cette activité paisible, formé à la fois aux leçons de la pratique et à celles de la théorie, sort de l'établissement avec une constitution robuste, de la santé et du savoir-faire, doté en outre de ce caractère franc et résolu, qui est le résultat d'une éducation heureuse. Tout a été dit, détaillé et redit, et il serait superflu de rééditer aujourd'hui, dans un rapport budgétaire, ce qui se trouve déjà dans notre rapport de l'année dernière. 28 décembre.

Le Conseil général, en décembre 1887, avait alloué un crédit de 30,000 francs pour agrandissement du réfectoire, aménagement de dortoirs, installation de classes nouvelles et construction d'une infirmerie isolée. Ces travaux, à peu près achevés aujourd'hui, ont été faits presque en totalité par les élèves eux-mêmes. C'est ce qui explique le chiffre peu élevé de la dépense. L'établissement peut désormais recevoir 30 orphelins de plus dans des conditions plus hygiéniques et plus saines.

La situation morale de l'orphelinat est bonne et s'améliore encore tous les jours.

La Commission de surveillance de l'orphelinat et la 3e Commission suivent ses progrès d'une manière attentive et continue.

D'ailleurs les preuves sont aujourd'hui faites; l'établissement est sorti de la période expérimentale : il entre dans celle des perfectionnements.

Le compte de l'établissement pour l'exercice 1887 se solde par un excédent de recettes de 636 fr. 94 c.

Les recettes se sont élevées à.....	122.164 63
Les dépenses, à	121.527 69
Excédent égal.....	636 94

Le budget additionnel de 1888 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 1,236 fr. 94 c., couverte par l'excédent du précédent exercice et par des recettes propres à l'établissement.

Quant au projet de budget de 1889, il est exactement basé sur les chiffres du budget de 1888; mais il prévoit une augmentation de dépenses de 19,167 fr. 50 c., — augmentation nécessitée par l'accroissement de la population. Le nombre des élèves, limité à 256, sera porté à 288 aussitôt l'achèvement très prochain des constructions nouvelles.

Digitized by Google

28 décembre. La dépense est calculée sur le prix de journée de 1 fr. 65 c., qui avait déjà été adopté l'année dernière.

Le budget de l'orphelinat, en 1889, se trouverait, par suite de l'accroissement des frais d'entrée d'un nombre d'orphelins plus considérable, fixé comme il suit :

En recettes, à 127,105 francs.

En dépenses, à 127,105 francs.

Dans ces conditions, Messieurs, nous n'avons pas à insister davantage et nous vous proposons, au nom de la 3e Commission, d'accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 26 novembre 1888 (1), par lequel le préfet de la Seine lui soumet le compte de 1887, le budget additionnel de 1888 et le projet de budget de 1889 de l'orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise) ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'orphelinat Prévost, pour l'exercice 1887, est approuvé et fixé :

En recettes, à la somme de	122.164 63
En dépenses, à celle de	121.527 69
Excédent de recettes.....	636 94

ART. 2. — Est approuvé et arrêté le budget additionnel de 1888, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir :

En recettes, à 1,236 fr. 94 c.;

En dépenses, à 1,236 fr. 94 c.

ART. 3. — Est approuvé le budget, pour l'exercice 1889, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 182, page 489.

Digitized by Google

En recettes, à 127,105 francs; 28 décembre.

En dépenses, à 127,105 francs.

ART. 4. — Sont ouverts au budget départemental pour 1889 :

1° Sous-chapitre VIII, art. 8 (orphelinat Prévost, frais de nourriture, entretien, éducation, etc.), un crédit de 108,405 francs ;

2° Sous-chapitre II, art. 14, un crédit de 9,000 francs pour entretien des immeubles compris dans la dotation de l'orphelinat et de la rue de Clignancourt, savoir :

Entretien des bâtiments de l'orphelinat (budget spécial de l'orphelinat)	8.000 »
Entretien de la maison de la rue de Clignancourt	500 »
Frais de déplacement et autres	500 »
	9.000 »

3° Sous-chapitre VIII, art. 10, un crédit de 250 francs pour récompenses à décerner, au nom du Conseil général, aux enfants de l'orphelinat Prévost.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, est adopté sans changement :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 14. — Rentes viagères grevant la succession de M. Prévost de Cempuis, 2,150 francs.

DÉPÔT DE VILLERS-COTTERETS. — BUDGET, ENTRETIEN ET TRAVAUX.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Les dépenses du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, qui s'éle-

Digitized by Google

28 décembre. vaient l'année dernière à 311,065 francs, sont prévues, au budget de 1889, pour 305,900 francs, soit une diminution de 5,165 francs.

Les articles de dépenses sur lesquels des économies ont été réalisées sont :

1° Les vivres. La diminution, de ce chef, provient d'un abaissement du prix de la viande, des légumes, des pommes de terre, etc.

2° Les dépenses diverses.

La réduction du nombre des auxiliaires, de 136 à 100, a été opérée par la Préfecture de police, conformément à vos indications de l'année dernière. Il en résulte une économie de près de 2,000 francs.

Nous demandons cependant que ces réductions ne portent pas sur les emplois de garçons de pharmacie, d'infirmiers et d'infirmières. Une pétition du docteur Vandrand, adressée au Conseil général, démontre la nécessité de conserver ces auxiliaires.

D'autre part, deux employées ayant été logées à l'établissement, il y a lieu de supprimer deux indemnités de logement de 272 francs. Votre Commission a constaté, à ce sujet, qu'il y avait place dans l'ancien logement des sœurs pour l'habitation de plusieurs surveillantes. Nous demandons que ces locaux soient immédiatement occupés pour diminuer encore le chiffre des indemnités de logement.

La somme de 217,485 francs prévue pour les dépenses personnelles aux recueillis ne devra être atteinte que si l'effectif des hospitalisés est de 900 comme le portent les prévisions budgétaires. Le jour où votre 7e Commission a, d'accord avec M. le préfet de Police, procédé à une visite inopinée du Dépôt, cette maison ne renfermait que 780 lits occupés.

Nous croyons devoir protester, Messieurs, contre le défaut de convocation du Conseil de surveillance du dépôt de Villers-Cotterets. Il y a un an que le Conseil général a désigné cinq de ses membres pour faire partie de cette Commission. On ne l'a pas encore réunie une seule fois! Et cependant, Messieurs, la tâche de vos délégués serait considérable s'ils voulaient provoquer l'élaboration d'un règlement humanitaire et poursuivre la réalisation des réformes que vos rapporteurs ont indiquées chaque année dans des travaux auxquels le Conseil général a toujours donné la sanction de ses votes.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Messieurs, d'adopter, tels qu'ils vous sont présentés par l'Administration :

Au budget départemental de 1889 :

Les art. 7 et 28 du sous-chap. II; 33 du sous-chap. VIII;

Digitized by Google

Les nos 33 et 34 de l'art. 4, § 1er, des recettes ordinaires (1re partie). 28 décembre.

Outre ces dépenses d'entretien qui ressortissent au budget départemental de la préfecture de Police, la préfecture de la Seine nous propose l'inscription au sous-chap. II, art. 22, du budget départemental, d'une somme de 84,749 fr. 70 c., pour travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1889.

Ce crédit se rapporte aux projets de travaux suivants :

1° Assainissement de tous les cabinets d'aisances à l'intérieur de l'établissement, 51,735 fr. 17 c.

Nous ne croyons pas, Messieurs, qu'il y ait lieu d'accorder cette somme.

Vous avez, en effet, voté l'année dernière la suppression du puisard recevant les eaux usées du Dépôt et l'envoi de toutes les eaux vannes et ménagères dans un champ d'épuration au lieu dit les Longues-Raies. Des difficultés se sont élevées pour l'exécution de ce projet, par suite des exigences des propriétaires de terrains à acquérir, et le Département a été obligé de chercher un emplacement pour établir un champ d'épuration.

C'est en attendant l'installation de ce système que l'Administration nous propose de munir les cabinets de canalisations et d'appareils provisoires et d'établir des tinettes filtrantes.

Nous ne croyons pas, Messieurs, qu'il y ait lieu de dépenser une somme aussi importante et de faire des travaux aussi coûteux, qui deviendront complètement inutiles quand le Dépôt aura reçu le champ d'épuration.

Nous sommes donc d'avis de refuser le crédit de 51,735 fr. 17 c., et nous engageons l'Administration à nous soumettre d'urgence un mémoire pour l'établissement d'un champ d'épuration situé dans un nouvel emplacement.

2° Le crédit de 7,637 francs demandé pour l'installation d'une bibliothèque, l'achat de 5 fauteuils et 18 chaises dans le style Renaissance nous semble également d'une utilité contestable.

Quelques rayons garnis des livres qui sont le plus convenables pour notre populations de recueillis, pourront être placés dans l'une quelconque des salles du château; une installation très simple dans le genre de celle qui existe à Nanterre nous paraît très suffisante.

3° Nous sommes, au contraire, d'avis d'accorder la portion de crédit (19,636 fr. 53 c.) qui s'applique au prolongement du dortoir n° 4 au

Digitized by Google

28 décembre. 2e étage au-dessus du logement du fontainier de la ville et à la réfection de la couverture en mauvais état.

Le devoir du Conseil général est d'augmenter sans cesse les locaux qui sont destinés à l'habitation des recueillis. Vous aurez ainsi un plus grand nombre de malheureux que vous mettrez à l'abri de la misère et de la faim.

C'est pourquoi nous pensons qu'il convient de hâter la transformation de la chapelle en dortoir pour femmes. L'Administration estime que ce travail coûtera 42,189 fr. 40 c.

Nous lui demandons de nous soumettre dans le plus bref délai un mémoire à ce sujet.

Si vous approuvez ces idées, nous vous demanderons, Messieurs, de ramener le crédit de 84,738 fr. 70 c., prévu pour le sous-chap. II, art. 22, à 61,825 fr. 93 c., savoir :

1° 19,636 fr. 53 c. pour le prolongement du dortoir n° 4 et la réfection de la couverture ;

2° 42,189 fr. 40 c. pour transformation de la chapelle en dortoir (mémoire à présenter par l'Administration).

En résumé nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° Sont approuvés tels qu'ils sont présentés par l'Administration :

Au budget départemental de 1889 :

Les art. 7 et 28 du sous-chap. II ;

L'art. 33 du sous-chap. VIII ;

Les n°s 33 et 34 de l'art. 4, § 1er, des recettes ordinaires (1re partie).

2° L'art. 22 du sous-chap. II est fixé à 61,825 fr. 93 c.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1889 au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets ;

Vu le devis des travaux, s'élevant ensemble à 84,738 fr. 70;

Ensemble les plans;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de soixante et un mille huit cent vingt-cinq francs quatre-vingt treize centimes, les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1889 au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, savoir :

1° Prolongement du dortoir n° 4 (hommes) au 2e étage au-dessus du logement du fontainier de la ville et rétablissement de la couverture en mauvais état (un devis).....	19.636 53
2° Transformation de la chapelle en dortoir selon mémoire à présenter par l'Administration.....	42.189 40
Total égal.....	61.825 93

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1889, sous-chap. II, § 2, art. 22, un crédit de 61,825 fr. 93 c. pour l'exécution desdits travaux.

Sont ensuite adoptés, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 16. — Entretien de la Maison de Nanterre, 61,000 francs.

Sous-chap. VIII, art. 34, Maison de Nanterre. — Traitement du personnel administratif. Dépenses d'entretien des détenus par voie administrative et dépenses diverses, 788,732 francs.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 147, page 266.

Digitized by Google

28 décembre. Recettes, art. 4, § 1er, n° 33. — Dépôt de Villers-Cotterets. — Produit des travaux exécutés par les reclus, 10,000 francs.

N° 34. — Dépôt de Villers-Cotterets. — Recettes diverses, 4,000 francs.

N° 35. — Maison de Nanterre. — Produit des travaux des reclus, 45,000 francs.

N° 36. — Maison de Nanterre. — Recettes diverses, 5,000 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. VIII, art. 34. — Dépenses du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, 311,315 francs.

Sous-chap. XV, art. 6. — Entretien du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets en 1887 et antérieurement, 1,165 francs.

Art. 13. — Entretien de la maison de Nanterre en 1887, 23,987 francs.

Art. 38. — Maison de Nanterre. — Traitement du personnel; entretien des détenus par voie administrative et dépenses diverses en 1887, 1,727 fr. 26 c.

Art. 66. — Dépenses du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets en 1887 et antérieurement, 5,591 fr. 69 c.

DÉPÔT DE VILLERS-COTTERETS. — CRÉATION D'UN EMPLOI D'AIDE-CONCIERGE.

M. BOMPARD, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 20 avril 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police propose de créer un emploi d'aide-concierge, aux appointements

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 1re session de 1888, le mémoire n° 17, page 25.

Digitized by Google

de 500 francs, au dépôt de Villers-Cotterets, en faveur de Mme Lanfranchi, ex-fouilleuse, et femme du portier-vaguemestre; 28 décembre.

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

Il y a lieu de créer en faveur de Mme Lanfranchi, femme du portier-vaguemestre du dépôt de Villers-Cotterets, un emploi d'aide-concierge, aux appointements de 500 francs.

Adopté.

MAISON DE NANTERRE. — PROROGATION POUR SIX MOIS DU TRAITÉ POUR LE CHAUFFAGE ET LA VENTILATION.

M. BOMPARD, rapporteur. — La 7e Commission m'a chargé de vous soumettre les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police lui propose de renouveler, pour une période de six mois, le marché provisoire conclu avec les sieurs Geneste, Herscher et Cie pour le chauffage et la ventilation de la maison de Nanterre, lequel expire le 31 du présent mois;

Vu la soumission annexée;

Attendu que la passation d'un marché définitif se trouve encore subordonnée à la solution de certaines questions techniques,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu de proroger jusqu'au 30 juin 1889, aux conditions de la soumission ci-annexée, le marché provisoire conclu avec MM. Geneste, Herscher et Cie pour le chauffage et la ventilation de la maison de Nanterre, y compris le service de la pompe élévatoire et de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 246, page 604.

Digitized by Google

28 décembre. l'étuve à désinfection et celui des quartiers cellulaires attenant à la Maison départementale, sous réserve des modifications que pourrait nécessiter l'occupation de ces quartiers.

ART 2. — La dépense, montant au maximum à la somme totale de quarante-six mille cent quatre-vingt huit francs y compris la part éventuelle de l'État évaluée à 9,810 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental pour les dépenses de ladite Maison (sous-chap. VIII, art. 31, du budget de 1889).

Adopté.

AMÉNAGEMENT EN ATELIERS DE LA CHAPELLE DE LA MAISON DE NANTERRE.

M. BOMPARD, rapporteur. — Messieurs, M. Faillet et un certain nombre de nos collègues ont déposé une proposition tendant à reprendre les matériaux de la construction inutile qui s'élève au milieu de la maison de Nanterre et primitivement destinée à servir de chapelle, pour aménager des salles destinées à recevoir les vieillards des deux sexes auxquels la direction de l'Assistance publique ne peut donner place dans ses établissements hospitaliers.

Il résulte, Messieurs, des études auxquelles l'Administration a procédé, que le bâtiment de la chapelle ne peut convenir à l'hospitalisation de ces personnes. Ces locaux sont insuffisants, eu égard au nombre considérable des expectants. De plus, s'il fallait transformer les constructions inachevées en dortoirs et en chauffoirs, cette affectation spéciale, qui exige un confort relatif au point de vue des aménagements, et, par exemple, de la ventilation, entraînerait à des dépenses peut-être considérables.

Mais il est possible, Messieurs, de donner satisfaction à nos collègues, et d'ouvrir un vaste refuge pour les expectants si dignes d'intérêt de nos hospices, en transportant dans la chapelle primitive une partie des ateliers du travail, qui occupent 4,000

Digitized by Google

mètres de superficie. On pourrait ainsi disposer de 2,500 mètres de superficie, transformer les ateliers actuels en dortoirs, et donner asile à un millier de vieillards des deux sexes. 28 décembre.

Les travaux d'appropriation nécessaires coûteront 57,000 francs, chiffre invariable, consenti à forfait par des entrepreneurs, à la condition que ceux d'entre eux qui pourraient utiliser pour leurs travaux la main-d'œuvre de nos hospitalisés seraient autorisés à s'en servir gratuitement.

A ce chiffre de 57,000 francs il convient d'ajouter 3,000 francs, prix maximum d'un marché amiable pour la pose de postes d'eau et d'incendie, et 3,600 francs pour les honoraires de l'architecte. C'est donc le chiffre de 63,600 francs qui serait le maximum de la dépense à prélever sur le fonds de réorganisation des prisons de la Seine.

Pour cette somme relativement peu élevée, vous pourrez ainsi, Messieurs, nous le répétons, donner asile à 1,000 vieillards qui, faute de place, souffrent du froid et de la faim.

Nous pensons donc que vous n'hésiterez pas à approuver un projet de délibération conforme.

M. Faillet. — Messieurs, il y a environ un mois, la 5e Commission du Conseil municipal a reçu de M. le directeur des Hospices et hôpitaux une communication très importante.

Il nous a signalé d'abord la nécessité où il se trouvait d'avoir recours aux brancards pour placer tellement quellement les personnes sans asile par suite de l'encombrement des hospices; ensuite, il nous a fait le douloureux aveu de son impossibilité à recevoir près de 2,000 vieillards et infirmes.

Je n'ai pas été surpris. En effet, je représente le quartier de l'Hôpital-Saint-Louis, et je dois vous le dire : sur les trois à quatre mille personnes que je reçois par an, il y a bien, certes, un millier de vieillards auxquels le bureau de bienfaisance distribue 20 et 30 francs par mois. Ces vieillards ne peuvent évidemment pas subsister — surtout l'hiver — avec ces ressources;

Digitized by Google

28 décembre. aussi vont-ils s'affaiblissant de jour en jour et finissent-ils par demander au directeur des Hospices et le pain et l'abri.

Messieurs. pour quiconque a la conviction que notre organisation sociale est, après un siècle, loin, bien loin de tenir les promesses de la Déclaration des droits de l'homme, il est bien cruel de constater, comme je l'ai fait, que cinquante fortunés à peine par quartier trouvent par an place dans les hospices.

Combien ai-je vu de vieillards comprenant que leur tour viendra dans un temps éloigné, s'écrier les larmes dans les yeux : Oh! Monsieur. je serai mort quand viendra ma lettre d'admission.

Hélas! ils ont raison. Ou leur tour vient quand ils ont cessé de vivre, ou leur tour vient quand ils n'ont même plus la force de gagner l'hospice, ou leur tour vient, et quelques jours après ils meurent épuisés par le jeûne, la souffrance et la misère.

Messieurs, s'il est un spectacle qui fasse au cœur une plaie profonde, c'est celui de ces infortunes presque toutes imméritées.

Pour moi, je me suis trouvé dans un terrible accablement quand j'ai lu la communication du directeur des Hospices et des hôpitaux, quand j'ai lu cettre navrante déclaration. — Ainsi, il y a, Messieurs, à Paris, dans cette ville où sont tant de richesses, tant de gens qui jouissent vingt et trente fois du superflu, il y a plus de deux mille malheureuses et malheureux ayant travaillé, peiné toute leur vie, auxquels l'Assistance publique vient dire : Je n'ai ni pain, ni asile pour vous!

Aussi qu'arrive-t-il? Vous le savez, chaque jour des centaines de septuagénaires, chassés de leur misérable logis faute de quelques francs pour le payer et devenus des vagabonds, de tristes épaves de la misère, sont ramassés par les commissaires de police, envoyés à la Préfecture et versés — le mot officiel est épouvantable — soit à Villers-Cotterets, soit à Nanterre.

Ils arrivent là dans des conditions physiques et morales telles que beaucoup d'entre eux ne tardent pas à succomber. Le direc-

Digitized by Google

teur me disait avec un sang-froid tout administratif : Il en meurt en moyenne 5 par jour, soit 1,800 par année. 28 décembre.

Cette effroyable mortalité, déterminée, je l'ai dit, par l'excès des misères de toutes sortes, est accélérée par un régime alimentaire plus que déplorable.

La Préfecture place à côté des vagabonds délictueux ces malheureuses victimes d'un ordre social moins mauvais que naguère, je le reconnais, mais trop dur encore. Elle leur donne la même nourriture.

J'espère que, sur ma demande instante, elle leur accordera le régime alimentaire des établissements hospitaliers et le costume des hospitalisés, et ce sera justice.

Je crois donc être rassuré maintenant de ce côté.

Je viens, en outre, vous demander aujourd'hui que des locaux de la maison de Nanterre soient appropriés le plus promptement possible, car la mort n'accorde pas de délai ; je viens vous le demander, afin que, Messieurs, comme il convient sous un régime républicain, sous un régime qui a souci de garantir la vie humaine, un millier de malheureux soient reçus, abrités et soignés.

Ceux-là du moins auront échappé à la douloureuse extrémité des refuges de nuit, à leur promiscuité affreuse, à cette extrémité lugubre et sinistre de demander au suicide le terme de leurs misères.

Le sacrifice d'argent que vous demande M. le Secrétaire général est faible en regard de l'immense service que vous l'aurez aidé à rendre, et je ferais injure aux sentiments élevés du Conseil si je doutais un instant d'un vote qui confirme mes espérances.

Messieurs, les vieillards des deux sexes envoyés à Nanterre sont des malheureux que le dénûment le plus absolu a forcés à demander à la préfecture de Police et le pain et l'abri.

Ces conditions navrantes appellent toute la sollicitude du Con-

Digitized by Google

28 décembre. seil général. Il serait indigne de les assimiler aux vagabonds délictueux, et comme régime de nourriture et comme vêture.

C'est pourquoi je demande au Conseil de vouloir bien accorder aux hospitalisés de la 3e section, c'est-à-dire à ceux qui sont là, sous réserve, à titre provisoire, trois jours gras par semaine ; et aux hospitalisés de la 4e section, c'est-à-dire à ceux reçus à titre définitif, quatre jours par semaine.

Enfin, je demande que le costume des hospitalisés soit différent de celui imposé aux délictueux, savoir des galoches en hiver, des souliers en été, une casquette au lieu d'un béret ; enfin, une coupe de capote semblable à celle des hospices.

Il faut, en somme, que ces infortunés jouissent du régime des hospices où les places ont manqué, et aient un costume signalant la condition morale des victimes de la mauvaise organisation sociale et non des personnes qui n'ont pas droit à la même sympathie.

Je ne doute pas que l'Administration préfectorale ne se joigne à moi pour accepter de grand cœur ces améliorations, dont le but est de relever le caractère moral des hospitalisés de Nanterre. *(Approbation unanime.)*

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— L'Administration appuie les propositions de M. Faillet.

M. GUICHARD. — Je fais remarquer que les conclusions de la Commission sont les mêmes que celles de M. Faillet.

Les conclusions de la Commission et les propositions de M. Faillet sont adoptées.

Le Conseil prend en conséquence les délibérations suivantes :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police lui propose d'aménager en ateliers les constructions inachevées de la chapelle de la maison de Nanterre ;

Vu les plans et devis ;

Vu les soumissions présentées par les entrepreneurs,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisés, jusqu'à concurrence de 63,600 francs, montant de la dépense totale approximative (y compris les honoraires de l'architecte), les travaux d'aménagement en ateliers des bâtiments de la chapelle de la maison de Nanterre.

ART. 2. — Cette dépense sera imputée sur le reliquat disponible du crédit inscrit au sous-chap. xx, art. 5, du budget de report (Travaux pour la réorganisation des prisons).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Faillet,

Invite l'Administration :

1° A accorder aux hospitalisés de la 3e section de la maison de Nanterre, c'est-à-dire à ceux qui sont là sous réserve à titre provisoire, trois jours gras par semaine, et aux hospitalisés de la 4e section, c'est-à-dire à ceux reçus à titre définitif, quatre jours gras par semaine ;

2° A donner aux hospitalisés un costume différent de celui des reclus, savoir : des galoches en hiver, des souliers en été, une casquette au lieu d'un béret, une capote semblable à celle des administrés de l'Assistance publique.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 247, page 606.

Digitized by Google

28 décembre.

REDEVANCE POUR LE LOGEMENT A LA MAISON DE NANTERRE DES OUVRIERS DE MM. GENESTE, HERSCHER ET Cie. — — *Budget de* 1889, *Recettes*, *art.* 4, § 1er, *n°* 36 *bis*.

M. BOMPARD, rapporteur. — Messieurs, M. Stanislas Leven nous a soumis la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 2 de la délibération du Conseil général du 16 novembre 1880, aux termes de laquelle MM. Geneste, Herscher et Cie se sont engagés à payer une redevance annuelle de 800 francs pour le logement de leurs ouvriers dans les dépendances de l'usine de la maison de Nanterre,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire à l'art. 4, § 1er, n° 36 *bis*, des Recettes ordinaires de l'exercice 1889 une somme de 800 francs pour le motif ci-dessus énoncé.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition.

Adopté.

M. LYON-ALEMAND remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

ASILE DE VAUCLUSE. — COMPTE, BUDGETS ET TRAVAUX.

M. Émile RICHARD, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Avant de procéder à l'examen des comptes et des budgets de l'asile et de la colonie de Vaucluse, il a paru utile à votre 3e Commission de constater les heureux résultats obtenus dans ce dernier établissement, qui

Digitized by Google

mérite à un si haut degré la sollicitude du Conseil général, grâce aux transformations et aux améliorations qui y ont été apportées avec le concours intelligent et dévoué du médecin en chef, M. le docteur Legrain, puissamment aidé par le directeur de l'asile, M. le docteur Donnet. 28 décembre.

Nous avions rapidement indiqué, dans notre rapport de l'an dernier, quel était à la fin de 1887 l'état sanitaire et moral de la colonie. C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons pu constater que les granuleux, qui étaient au nombre de vingt-deux au 1er août 1887, ont complètement disparu aujourd'hui. Le transfert de onze des plus malades à l'asile de la Roche-Gaudon, le traitement hygiénique plus sévèrement appliqué aux enfants restant à la colonie, l'évacuation périodique des sections occupées par les ophtalmiques, et la désinfection complète des locaux qui leur étaient affectés, enfin et surtout la résistance opposée à l'envoi de Sainte-Anne de sujets atteints de cette maladie essentiellement contagieuse, ont permis de débarrasser complètement les baraquements, où, lors de notre dernière visite nous n'avons plus trouvé un seul granuleux. C'est là un résultat d'autant meilleur que depuis plusieurs années il était apparu comme très difficile. Il n'est que juste d'en rapporter l'honneur à M. le docteur Legrain.

La teigne a également presque complètement disparu. Deux enfants, en pleine voie de guérison, restaient seulement au baraquement lors de notre visite d'octobre. Si l'on parvient à réaliser les réformes inscrites dans le rapport médical de 1887 : expulsion complète des gâteux de la colonie où ils ne devraient être admis sous aucun prétexte, réglementation plus rationnelle de l'alimentation, disposition des quartiers de façon à ce qu'ils puissent être entretenus dans les conditions de propreté rigoureuse, on est en droit d'espérer qu'il en sera, dans un avenir très prochain, de la teigne comme de l'ophtalmie granuleuse.

La disparition de ces deux affections a eu pour effet de rendre libres les baraquements, ce qui permettra, si des cas de rougeole ou de variole se produisaient parmi la population de la colonie, de les isoler immédiatement et d'empêcher ces affections de prendre une forme épidémique. Il devient également possible d'opérer une sélection plus minutieuse parmi les enfants traités à Vaucluse, condition primordiale et essentielle de leur amélioration matérielle et mentale.

Cet établissement, comme le constate avec raison M. le docteur Legrain dans son rapport du 20 mai 1888, a un rôle bien déterminé à jouer dans l'œuvre de régénération des déshérités de l'intelligence: « La colonie, écrit-il, ne doit en effet plus être considérée comme un simple lieu de réforme pour les jeunes gens infirmes de l'esprit ; son rôle de protection

Digitized by Google

28 décembre. doit se doubler d'un rôle de perfectionnement. Si la colonie restait purement et simplement un refuge, elle continuerait à servir d'antichambre à l'asile, où les colons devenus adultes auraient leur place marquée d'avance. Poursuivant son œuvre de régénérateur, elle préparera au contraire nos jeunes malades à rentrer honorablement au sein de la société.

C'est afin d'atteindre ce but que, d'accord avec la Commission de surveillance et la direction de Vaucluse, le Conseil général s'est montré disposé à faire tout ce qui était nécessaire pour installer et développer à la colonie l'enseignement agricole et horticole. Sans négliger les travaux de l'école qui se trouvaient être jadis la seule occupation des enfants, M. le docteur Legrain s'est justement inquiété de les renfermer dans une limite plus logique, la plupart des jeunes colons étant bien plus aptes à recevoir une éducation professionnelle, qui leur permettra de devenir utiles à eux-mêmes et à leurs semblables. Pour ceux-là l'instruction primaire se réduit fatalement à apprendre à lire, à écrire et à compter. Les colons ont donc été divisés en quatre groupes suivant leur degré d'intelligence, leurs aptitudes et suivant le degré d'instruction antérieurement acquis. Cette sélection a singulièrement facilité l'action du maître. Pour un seul des groupes, comprenant quelques enfants intelligents et susceptibles d'acquérir une plus grande somme de connaissances, on a conservé le programme complet de l'enseignement primaire. Mais ils n'en participent pas moins et dans la même mesure que leurs camarades à l'enseignement professionnel.

C'est surtout de ce côté que se sont portés les soins et l'attention de M. le docteur Legrain. Il a rencontré un collaborateur, dont le mérite et le dévouement doivent être signalés au Conseil général, dans le jardinier-chef de la colonie, M. Lamy, nommé à la suite de votre vote de l'an dernier. Ce fonctionnaire s'est montré tout à fait digne de la mission difficile qui lui était attribuée. Grâce à lui, une importante surface de terrain a été mise en culture et transformée en jardin potager et un nombre important d'enfants ont fait l'apprentissage d'un métier pour lequel ils montrent un goût et des aptitudes très réelles. Nous avons été à même dans plusieurs visites faites à des époques différentes de l'année de constater les excellents résultats obtenus et les progrès incessants de ces enfants dont beaucoup seront à même de trouver à leur sortie de l'asile des emplois honorables et lucratifs, au lieu de rester à la charge de leurs familles ou de la société.

M. Lamy a, d'ailleurs, parfaitement compris la tâche qui lui était réservée. Tout en ne négligeant pas la production qui constituera pour l'usine une sérieuse ressource, il se préoccupe avant tout de donner à ses

Digitized by Google

ères une connaissance complète de leur profession en variant 28 décembre.
vaux et en leur donnant tour à tour toutes les notions de la
maraîchère et même de la culture florale élémentaire.

ap de culture attribué aux colons va, d'ailleurs, s'augmenter
notable proportion, grâce à l'adjonction du marais, assaini par
aux de défrichement opérés par les adultes de l'asile, sous la
du jardinier-chef de la colonie, et rationnellement irrigué au
es eaux ménagères de l'asile. Un très modeste crédit, que nous
andons plus loin, permettra d'établir la canalisation nécessaire
ibution de ces eaux dans les rigoles. Ces travaux préparatoires
s, il devien ira possible de remplacer les adultes par des colons,
ra cet excellent résultat d'augmenter le nombre des enfants
ıx travaux agricoles, pour le plus grand avantage de leur santé
e et morale.

Commission a exprimé le désir que l'éducation des enfants soit
e par l'enseignement de la confection des paillassons, des pa-
mannes, en un mot de toute la menue vannerie horticole, ainsi
a connaissance sommaire de la réparation et du vitrage des
e couche. On pourrait les occuper en hiver à ces petits travaux
aient à couvert, alors que la rigueur de la saison ne permet pas
ller au dehors. Nous ajouterons que M. le docteur Legrain et
sont tout prêts à donner satisfaction à ce désir. Une oseraie sera
ong de la rivière, par les soins de ce dernier. En attendant, rien
s facile que de se procurer dans le pays les quelques matériaux
es.

vail horticole n'est pas le seul auquel se livrent les enfants.
'entre eux ont été employés à la ferme dans le courant de 1887.
t aujourd'hui d'excellents vachers. Trois colons ont été em-
l'atelier de cordonnerie. Ils ont pris goût au métier et font des
Enfin un colon, déjà apprenti serrurier avant son entrée, est
n des meilleurs ouvriers de l'atelier de serrurerie.

s satisfaisants résultats seraient encore meilleurs si l'on ne
it à la colonie, malgré le règlement qui a présidé à sa création,
épileptiques et surtout un bien trop grand nombre de gâteux.
avait pas moins de 16 au 31 décembre 1887. Si l'on veut donner
olissement le caractère que nous avons indiqué, celui d'une
n de régénération mentale, il faut absolument qu'il ne reçoive
léments valides. Il faudrait, en conséquence, adopter vis-à-vis
ces de Bicêtre un système d'échange en vertu duquel Vaucluse
se décharger sur Bicêtre de ses gâteux, au fur et à mesure de

Digitized by Google

28 décembre. leur apparition, sauf à recevoir de cet établissement des malades valides, robustes et capables de devenir des colons agriculteurs effectifs.

L'enseignement de la gymnastique, confié jusqu'au 31 décembre de cette année à un professeur spécial, sera attribué à l'avenir, suivant le vœu du Conseil général, à un sous-agent recevant une indemnité particulière et directement placé sous la surveillance du médecin en chef. Nous n'avons pas à signaler à M. le docteur Legrain quel rôle un tel enseignement, pratiqué pour ainsi dire quotidiennement, pourra jouer dans l'œuvre à laquelle il apporte tant de lumières et de zèle.

Nous compléterons ce rapide exposé en empruntant au rapport médical pour 1887 les quelques renseignements suivants sur la situation de la colonie :

Mouvement de la population.

Par suite des différents transferts, et particulièrement du transfert collectif du 20 octobre, la population s'est trouvée réduite, au 31 décembre, à 110 colons, se répartissant ainsi qu'il suit :

Dégénérés intelligents	8
Débiles	64
Imbéciles	33
Idiots complets	5
Total	110

66 entrées ont eu lieu, dont une rechute dans la même année et 3 réintégrations, soit en réalité 62 entrées nouvelles se répartissant ainsi :

Dégénérés intelligents	3
Débiles	40
Imbéciles	14
Idiots	5
Total	62

Sur ces 62 malades, 7 avaient été traités antérieurement à la colonie.

Au point de vue des résultats du traitement, les 110 colons présents au 31 décembre se répartissaient ainsi :

Digitized by Google

28 décembre.

Stationnaires, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral et physique	68
En progrès au point de vue de l'intelligence	32
En progrès au point de vue de la moralité	11
En progrès au point de vue physique	21
Colons dont l'état s'est aggravé	4

Sorties : 10 colons sont rentrés dans leurs familles :

Avant guérison	6
Améliorés	3
Guéri	1

42 colons ont été transférés.

Deux décès seulement ont eu lieu, non par le fait du progrès de la maladie mentale. L'un a eu lieu par suite de fièvre typhoïde, l'autre par suite de l'aggravation d'une lésion congénitale du cœur.

Les observations de M. le docteur Legrain, au point de vue de l'hygiène de la colonie, ne partent que du 1er octobre 1887, date à laquelle il a pris possession de son service, au 31 décembre. Les angines ont été nombreuses, ce qui s'explique par l'humidité des salles de réunion, et surtout par la constitution médicale des colons, dont bon nombre sont voués à la scrofule. Un seul cas grave a été observé. Un enfant a été atteint d'érysipèle de la face.

Les cas d'embarras gastrique sont fréquents. M. le docteur Legrain les attribue en grande partie « à la nature de l'alimentation qui, quoique assez substantielle et suffisante en général, ne réunit pas toujours les caractères qu'on serait en droit de souhaiter pour des constitutions naturellement débiles ». Il y a là un fait déjà signalé par M. le docteur Kéraval, et qui mérite d'attirer l'attention du Conseil général, car il soulève une question notable de finances. Mais, dans tous les cas, il conviendrait d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de réaliser une première réforme réclamée par M. le docteur Legrain : « Supprimer un des deux jours de maigre prescrits par le règlement et scrupuleusement observés à la colonie comme à l'asile. » Nous nous associons d'autant plus volontiers à ce vœu, qu'ainsi que le fait observer M. le médecin en chef, *cette réforme est d'autant plus indiquée maintenant, qu'un bon nombre d'enfants travaillent à la terre, et que ce surcroît de travail physique nécessite une réparation plus grande.*

Les affections chirurgicales ont été les suivantes : une entorse, deux

Digitized by Google

28 décembre. abcès ganglionnaires, deux hypertrophies des amygdales qui ont nécessité l'ablation, un polype de l'oreille qui a été extirpé.

Les autres affections observées ont été les complications habituelles de certaines formes mentales.

Pour terminer ce qui concerne particulièrement la colonie, nous signalerons l'urgence de l'aménagement d'une nouvelle cellule, indispensable pour la discipline de cet établissement. Une proposition en ce sens est d'ailleurs soumise à la suite de ce rapport.

Nous réitérons également le vœu que des cabinets d'aisances soient annexés à l'infirmerie. Il y a là une question d'hygiène tout à fait pressante.

La situation de l'asile est également satisfaisante. Le directeur, M. le Dr Donnet, a fait les plus louables efforts pour développer le travail des aliénés, et les faire contribuer, dans la mesure de leurs forces, à la prospérité de l'établissement. Au moment où une circonstance particulière va priver le Département du concours de ce fonctionnaire dévoué, nous tenons à lui donner cette marque d'estime personnelle, qui ne nous fait d'ailleurs pas oublier que sa nomination a été faite malgré la volonté du Conseil général de voir choisir dans le personnel de la Seine les directeurs de nos asiles.

Des travaux d'une certaine importance, qui sont énumérés ci-après, mettront l'asile de Vaucluse en état de figurer dignement au nombre des établissements que nous pourrons montrer à nos visiteurs de l'année prochaine. Il est à souhaiter que la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz dans les quartiers, objet d'une étude si remarquable de M. Puteaux à la Commission de surveillance des asiles, soit résolue le plus tôt possible par le Conseil général, et que la construction des deux pavillons hors-classe, décidée en principe et comme essai, se trouve achevée dans le plus bref délai.

Quant à la ferme et à la porcherie, pour lesquelles des fonds ont été mis en réserve aux précédents budgets, si la construction en est encore ajournée, malgré l'intérêt qu'elle présenterait, la responsabilité doit en rester entière à l'architecte de Vaucluse, M. Maréchal, qui n'a pu nous fournir que des devis exagérés et inacceptables. Nous espérons que l'Administration, saisie d'un vœu du Conseil de surveillance tendant à demander à un ingénieur agricole un projet plus rationnel, introduira au plus tôt cette affaire au Conseil général afin que notre asile ne soit pas privé indéfiniment des avantages matériels et moraux qu'il en retirera certainement.

Digitized by Google

28 décembre.

COMPTE DE L'EXERCICE 1887.

npte se solde :

ɔettes, par.....	841.973 45
ɔenses, par.....	777.227 41
Excédent de recettes.....	64.746 04

ɪr au budget additionnel de 1888.

·ous proposons de l'adopter.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1888.

get additionnel de l'asile de Vaucluse pour l'exercice 1888, tel ninistration et la Commission de surveillance le présentent, se

ɜttes, par.....	64.746 04
enses, par.....	42.322 12
Excédent de recettes.....	22.423 92

ettes se composent d'un seul article formé de l'excédent de clos au 31 mars 18?8, s'élevant à 64,746 fr. 04 c.

Dépenses.

ɔremier. — Restes à payer de l'exercice clos, 3,789 fr. 51 c.

— Dépenses contractées après la clôture de l'exercice, 6,812 fr.

de mémoires de travaux exécutés à la colonie de Vaucluse allation des logements des femmes chargées de la garde des moins de moins de dix ans.

rteur du Conseil de surveillance s'étonne que ces mémoires plus de 6,000 francs, alors que le devis présenté par M. Maré- evait qu'à 3,124 fr. 04 c. De plus, les entrepreneurs attendent

Digitized by Google

28 décembre. depuis plus de quinze mois le règlement de leurs mémoires. Il y a là un retard que rien ne justifie.

Nous nous associons à ces réflexions, sans nous étonner autrement de cette négligence, que le Conseil général n'a cessé de signaler à l'Administration, sans pouvoir obtenir aucune amélioration.

Art. 3. — Traitement du directeur médecin en chef, 1,416 fr. 66 c.

Art. 4. — Traitement de l'économe et des employés d'administration, 3,983 fr. 24 c.

Art. 5. — Comestibles, 4,000 francs.

Art. 6. — Tabac, 600 francs.

Art. 7. — Entretien et renouvellement des ustensiles de ménage, 1,000 francs.

Art. 8. — Chauffage, 3,000 francs.

En raison de la longueur du dernier hiver.

Art. 9. — Éclairage, 1,000 francs.

Art. 10. — Entretien des bâtiments et murs, 3,000 francs.

Art. 11. — Entretien de propriété, frais de culture, 2,000 francs.

Art. 12. — Fourrage et litière, 1,000 francs.

Art. 13. — Dépenses imprévues, 500 francs.

Art. 14. — Frais de transport, 5,500 francs.

Le matériel roulant, qui a dix-neuf ans de service, a eu besoin de réparations importantes. De plus, par suite de la réforme de deux chevaux, il a été nécessaire d'inscrire un crédit pour l'achat d'un deuxième cheval, car il n'a été inscrit au budget primitif qu'un crédit pour un seul cheval.

Art. 15. — Indemnités diverses, 4,720 francs.

Digitized by Google

Art. 16. — Reversement au Département, 22,423 fr. 92 c. 28 décembre.

Nous vous proposons donc de régler ainsi qu'il suit le budget additionnel pour 1888 :

En recettes, à.....	64.746 04
En dépenses, à.....	42.322 12
Excédent de recettes.....	22.423 92

BUDGET DE 1889.

Le projet de budget est basé sur une population totale de 935 personnes et sur un prix moyen de journée de 2 fr. 22 c., savoir :

Hommes.....	2 32
Femmes.....	2 12
Colons.....	2 22

Ces prix sont les mêmes que ceux votés aux budgets de 1887 et de 1888.

La population est ainsi répartie :

Aliénés.

Hommes. —	Au compte du Département.....	338	
Id.	Au compte des familles	4	
		342	342
Femmes. —	Au compte du Département.....	338	
Id.	Au compte des familles.....	2	
		340	340
Colons. —	Au compte du Département.....	108	
Id.	Au compte des familles.....	4	
		112	112
	A reporter.....		794

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....		794

Personnel.

Administratif.....	6	
Médical.....	11	
Sous employés.....	31	
Serviteurs.....	37	
Sous-surveillants.....	15	
Filles de service.....	36	
Agents non classés.....	6	
	141	141
Total.....		935

Parmi le personnel, 111 fonctionnaires et agents sont nourris et 30 reçoivent une indemnité représentative.

Le budget, tel qu'il est présenté par le Conseil de surveillance et d'administration, se solde :

En recettes, par.....	760.155 20
En dépenses, par.....	759.253 34
Excédent de recettes.....	901 86

Recettes.

Article premier.— Intérêts des fonds placés au Trésor	4.500 »
Art. 2. — Aliénés au compte du département de la Seine.....	635.175 20
Art. 3. — Aliénés au compte des familles.....	9.480 »
Art. 4. — Produit de la vente des os et objets hors de service.....	600 »
Art. 5. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	800 »
Art. 6. — Recettes accidentelles.....	3.500 »
Art. 7. — Remboursement par les familles de frais de sépulture.....	1.400 »
A reporter.....	655.455 20

Digitized by Google

Report.....	655.455	20
Art. 8.— Remboursement par le Département de frais de translation d'aliénés.....	7.000	»
Art. 9. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1.000	»
Art. 10. — Fondation d'André.....	500	»

Recettes en nature.

Art. 11. — Revenus en nature. — La partie réservée à la consommation de l'établissement.....	39.200	»
Art. 12. — Produit du travail des aliénés.....	57.000	»
Total.....	760.155	20

Dépenses.

Article premier. — Traitement du directeur médecin en chef.

Propositions de l'Administration.....	7.583	34
Id. de la Commission.....	5.000	»

Le crédit de 7,583 fr. 34 c. demandé par le préfet comprenait tant le traitement de la première classe, du 1er janvier au 1er juin 1880, que le traitement de la classe exceptionnelle, du 1er juin au 31 décembre, demandé par la Commission de surveillance en faveur de M. le Dr Donnet, qui compte dix-huit années de service.

Le Conseil général, voulant protester contre l'attribution de la direction de Vaucluse à un autre fonctionnaire qu'à un médecin des asiles de la Seine, n'avait inscrit à cet article qu'un crédit de 5,000 francs, correspondant à la 3e classe. La retraite annoncée de M. le Dr Donnet, dont la personnalité ne saurait aucunement être ici en jeu, retire tous motifs à l'augmentation réclamée par l'Administration. Il paraît donc inutile d'inscrire à cet article un crédit supérieur à celui prévu l'an dernier, le Conseil général pouvant d'ailleurs parfaire le traitement du nouveau directeur, au cas où le ministre de l'Intérieur donnerait enfin satisfaction au vœu si souvent exprimé par lui.

Art. 2. — Traitement des chefs de service, 5,050 francs.

Augmentation de 250 francs sur le budget précédent pour élever à la

Digitized by Google

28 décembre. 2e classe le pharmacien en chef, qui aura accompli ses trois ans de stage dans la 5e classe le 15 septembre 1889.

Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	20.500 »
Id. de la Commission.....	20.000 »

L'augmentation de 500 francs, proposée à ce chapitre par M. le Préfet, avait pour objet de parfaire à l'économe le traitement intégral qu'il touchait en son ancienne qualité de receveur-économe. Votre Commission ne saurait accepter cette proposition, qui est en contradiction formelle avec une décision du Conseil général. Elle tient, d'ailleurs, à constater qu'il s'agit uniquement de l'application d'une règle générale, et nullement d'une mesure particulière à l'économe de Vaucluse, M. Gérard, dont elle sait l'excellente gestion. Le Conseil général sera, d'ailleurs, saisi de propositions tendant à accorder, sous forme de gratifications, des marques de satisfaction à ceux de ces fonctionnaires qui s'acquittent de leur tâche avec zèle et dévouement.

Art. 4. — Traitement des médecins adjoints et des internes, 15,930 francs.

Art. 5. — Solde des infirmiers.

Propositions de l'Administration.....	17.000 »
Id. de la Commission.....	17.000 »

Augmentation de 600 francs ayant pour objet :

1° L'élévation à la 1re classe du surveillant chef, qui est en fonctions depuis quatorze ans, 100 francs ;

2° Le traitement d'un serviteur de 1re classe, veilleur de nuit à la colonie, emploi dont la création a été décidée par la Commission de surveillance, 500 francs.

Art. 6. — Solde des infirmières, 13,320 francs.

Art. 7. — Solde des préposés et servants.

Propositions de l'Administration.....	21.400 »
Id. de la Commission.....	22.000 »

Cette augmentation est motivée par l'adjonction au chef cuisinier d'un

Digitized by Google

aide, sous-employé de 2e classe, qui puisse au besoin le suppléer en cas de maladie, et assurer un service dont l'importance n'a cessé d'augmenter depuis la création de l'asile. 28 décembre.

Art. 8. — Solde des préposées et servantes.

Propositions de l'Administration, 7,240 francs.

Id. de la Commission, 6,810 francs.

Suppression d'une fille de service à la cuisine, en suite de la création de l'emploi du sous-employé aide-cuisinier.

Art. 9. — Solde du personnel hors cadres, 4,000 francs.

Art. 10. — Frais de sépulture, 1,600 francs.

Art. 11. — Frais d'administration, 6,800 francs.

Art. 12. — Contributions, 1,550 francs.

Art. 13. — Assurance contre l'incendie, 1,050 francs.

Art. 14. — Pain, 60,900 francs.

Le rapporteur du Conseil de surveillance recommande à l'économe de surveiller très attentivement la livraison du pain au point de vue de la qualité. Nous nous associons à cette recommandation, car le pain de Vaucluse laisse beaucoup à désirer. C'est un exemple nouveau de l'inconvénient des adjudications particulières dans les asiles. Il y aurait peut-être lieu de rechercher le moyen de faire livrer le pain à Vaucluse par la boulangerie centrale de l'Assistance publique, ainsi que le Conseil général en a, à maintes reprises, émis le désir.

Art. 15. — Viande, 100,000 francs.

Art. 16. — Vin, 39,500 francs.

Art. 17. — Comestibles, 66,000 francs.

Art. 18. — Dépenses de pharmacie, 12,400 francs.

Art. 19. — Tabac, 1,600 francs.

Digitized by Google

28 décembre.

Art. 20. — Lingerie et vêture, 46,000 francs.

Économie de 4,000 francs sur le budget précédent, résultant de l'augmentation du travail dans les ateliers de l'asile.

Art. 21. — Dépenses du coucher, 6,500 francs.

Art. 22. — Renouvellement des murs et ustensiles, 16,400 francs.

Art. 23. — Blanchissage, 3,300 francs.

Art. 24. — Chauffage, 42,300 francs.

Art. 25. — Éclairage, 38,000 francs.

Art. 26. — Entretien des bâtiments et murs, 10,000 francs.

Art. 27. — Entretien des propriétés (frais de culture), 7,700 francs.

Art. 28. — Gratifications aux travailleurs, 19,000 francs.

Art. 29. — Fourrage et litière, 7,100 francs.

Art. 30. — Dépenses imprévues, 2,000 francs.

Art. 31. — Restitution du trop perçu, 100 francs.

Art. 32. — Fourniture d'eau et entretien des appareils, 15,500 francs.

Nous appelons l'attention de l'Administration sur la qualité de l'eau de Vaucluse, qui est plus que contestable. Peut-être y aurait-il lieu de rechercher si l'on ne pourrait pas déplacer le lavoir installé au-dessus de la prise d'eau.

Art. 33. — Frais de transport, 6,500 francs.

Art. 34. — Indemnités diverses.

Propositions de l'Administration, 26,940 francs.

Id. de la Commission, 25,940 francs.

Nous ne pouvons admettre, pour les raisons énoncées à l'art. 3, l'inscription à cet article d'une indemnité de 1,000 francs attribuée à M. Gérard, qu'il recevait en qualité de receveur-économe.

Digitized by Google

Art. 35. — Bibliothèque médicale et scientifique, 2,000 francs.

Art. 36. — Bibliothèque des malades et distractions, 1,300 francs.

Art. 37. — Frais de translation d'aliénés, 7,000 francs.

Art. 38. — Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine, 1,000 francs.

Art. 39. — Secours sur le legs d'André et subvention spéciale, 1,000 francs.

Art. 40. — École d'infirmiers et infirmières, 500 francs.

Art. 41. — Revenus en nature, 39,200 francs.

Art. 42. — Produit du travail des aliénés, 57,000 francs.

La partie servant à la consommation de l'Établissement.

En admettant la proposition de votre Commission, le budget de l'asile de Vaucluse, pour 1889, se trouverait ainsi réglé :

En recettes, à	760.155 20
En dépenses, à.....	756.463 34
Excédent de recettes.....	3.691 86

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

Les devis de travaux neufs et grosses réparations à exécuter pendant l'année 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse et à la colonie sont au nombre de huit, savoir :

1° Réparation de diverses parties des égouts, 6,966 francs.

Ce travail est du nombre de ceux qui ne sauraient être différés sans de graves inconvénients. Établies, au moins pour plusieurs tronçons, dans des terres rapportées, ces canalisations ont subi des tassements très dangereux.

Il y a urgence à les réparer si l'on veut éviter que les eaux, s'épandant dans les terres, ne viennent par infiltration endommager les constructions avoisinantes.

Digitized by Google

28 décembre. 2° Pavage en briques dures de l'atelier de serrurerie et de charronnage, 1,642 fr. 81 c.

Le directeur de l'asile a réclamé d'une façon pressante que l'on refit le pavage de l'atelier de serrurerie et de charronnage. Ce pavage est dans un état détestable. La Commission de surveillance et la 3e Commission du Conseil général ont reconnu le bien fondé de cette demande, mais elles ont émis l'avis que ce pavage fût établi en briques dures posées sur champ, au lieu de l'être en pavés de l'Yvette comme l'avait d'abord prévu l'architecte.

3° Établissement d'une alimentation d'eau directement prise sur les réservoirs, et création de bouches d'arrosage dans le jardin d'enseignement à la colonie de Vaucluse.

C'est sur la demande du Conseil général et de la Commission de surveillance que le devis de ces travaux a été préparé. L'alimentation en eau de la colonie s'opère actuellement au moyen d'une conduite de diamètre de 0,06, branchée, il y a vingt ans, sur l'extrémité des canalisations de l'asile en vue de desservir la petite ferme prévue dans les premiers projets. Il en résulte une insuffisance de pression dont le premier effet est d'empêcher la plupart du temps le médecin de faire usage de l'appareil à douches installé dans la salle de bains, au grand détriment des colons. Les commissions qui ont visité cet établissement réclament depuis deux ans l'exécution de ce travail, d'une urgence indiscutable.

Le développement donné au jardin d'enseignement rend également indispensable l'établissement de bouches d'arrosage, où l'eau arrive avec une pression suffisante pour pouvoir être projetée à la lance sur les planches de culture.

Le projet que nous vous demandons d'adopter consiste à prendre directement sur les réservoirs l'eau nécessaire à l'alimentation de la colonie et à l'arrosage du jardin, au moyen d'une conduite de 0,08. Les services que rendra cette amélioration du service des eaux à Vaucluse justifient la demande de crédit qui vous est faite.

4° Établissement d'une marmite à vapeur pour la cuisson du lait, 1,000 francs.

L'établissement d'une marmite à vapeur pour l'ébullition du lait est réclamée depuis longtemps par le service de la cuisine.

L'Administration s'est adressée à trois constructeurs, MM. Égrot, Bordier et Bréhier. Les devis des deux premiers dépassent 1,800 francs. M. Bréhier s'est engagé par soumission à fournir moyennant 840 francs une chaudière cubant 200 litres. Cet appareil offre, en outre, cet avantage

Digitized by Google

qu'il chauffe le lait au bain-marie à l'aide d'un serpentin à circulation de vapeur. C'est le modèle généralement adopté par l'industrie laitière. 28 décembre.

La Commission de surveillance n'a pas hésité à se prononcer pour l'adoption de la soumission Bréhier, en invitant l'architecte à faire munir la marmite d'un purgeur automatique des eaux de condensation, système Duvergier. Cette adjonction entrainera une dépense peu importante, et l'on peut être assuré que la somme de 1,000 francs prévue au devis ne sera pas dépassés.

5° Création d'une deuxième cellule d'isolement à la colonie, 1,007 fr. 24 c.

Nous avons indiqué plus haut quels motifs militaient en faveur de la construction de cette cellule, qui sera installée dans une pièce contiguë à la cuisine et symétrique à la cellule actuellement existante. La Commission du Conseil général et la Commission de surveillance ont reconnu la nécessité de cette dépense, réclamée depuis longtemps par le médecin en chef de la colonie.

6° Prolongement de la rigole en maçonnerie dans le champ d'épuration de l'asile, 1,000 francs.

Il s'agit de la conduite de tête de distribution des eaux ménagères dans le marais. On avait projeté de l'établir provisoirement en planches. Vu le peu d'importance de la dépense, votre 3e Commission vous demande de la construire de façon à ne pas réclamer d'incessantes réparations, qui finiraient par coûter plus cher qu'une bonne installation. Nous votons le crédit pour ne pas retarder la construction de cette conduite, mais nous réclamons incessamment le décompte des 4,000 francs votés pour le défrichement.

7° Fermeture partielle en vérandas des portiques des quartiers de faibles, hommes et femmes, 2,559 fr. 83 c.

Grâce à cette dépense, on assurera aux habitants des quartiers des faibles une nouvelle salle close et vitrée, servant d'annexe aux salles de réunion, absolument insuffisantes. Rien n'est plus pénible que de voir ces malheureux entassés dans les couloirs ou forcés de s'asseoir sous des portiques ouverts à tous les vents, faute de trouver place dans les salles actuelles. Nul travail n'est mieux motivé.

8° Réparation et changement dans l'aménagement de la pharmacie, 4,518 fr. 86 c.

8° L'aménagement intérieur de la pharmacie laisse considérablement à désirer, et, dans sa dernière visite, votre 3e Commission a reconnu l'ur-

Digitized by Google

28 décembre. gence de procéder à des travaux de transformation et de réparation de cette partie de l'asile. Elle a invité l'architecte à présenter un projet de réfection du sol de la tisanerie et du laboratoire, par la substitution d'un carrelage en grès mosaïque facile à nettoyer au ciment actuel, qui est du reste dans le plus déplorable d'état d'usure.

La construction d'une cheminée destinée à enlever les buées, qui rendent presque inhabitable la tisanerie, a été décidée, ainsi que la réfection des peintures et la remise générale en état de ces locaux.

Parmi les travaux à entreprendre figure le remplacement du petit bureau central par des placards, et en particulier par une armoire à poisons fermée à clef, et le remplacement des bassines à vapeur qui sont reconnues hors d'usage.

Le pharmacien a également demandé que les deux pièces disponibles, à côté du petit logement du sous-employé à la pharmacie, soient appropriées pour servir l'une de magasin et l'autre de cabinet de travail.

Nous demandons au Conseil général d'approuver ces huit projets dont la dépense, s'élevant au total de 25,655 fr. 64 c., serait inscrite au sous-chap. 2, § 2, art. 20, du budget départemental de 1889, dont le chiffre serait élevé de 94,784 fr. 38 c. à 103,867 fr. 31 c.

GRANDS TRAVAUX.

Les grands travaux décidés l'an dernier, et dont la dépense devait être imputée sur les ressources du budget extraordinaire consacrées à la création d'asiles d'aliénés, étaient : 1° *la construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux de l'asile*, etc.; 2° *l'agrandissement de la buanderie.*

La 3e Commission a constaté avec satisfaction, lors de sa visite à l'asile, que ces travaux étaient presque achevés, et qu'ils pourraient être incessamment livrés. Mais des modifications ont été réclamées par la direction de l'asile en ce qui touche la première de ces entreprises. Il a paru à M. le docteur Donnet qu'il serait préférable de substituer quatre cabinets d'aisances — un dans chaque quartier — à quatre des baignoires prévues au devis approuvé par le Conseil.

La raison de cette substitution est tirée de la nature même des soins à donner aux faibles et aux gâteux, ainsi qu'aux malades traités dans ces quartiers. Il s'agit, en effet, d'avoir des moyens de laver et de net-

Digitized by Google

toyer fréquemment ces diverses catégories de malades plutôt que de leur donner des bains proprement dits. Dans ces conditions, il y aurait tout avantage à installer sur l'emplacement qui leur était réservé des cabinets d'aisances où pourront aller, sans s'exposer à l'air, des malades hors d'état de se rendre aux cabinets des cours. La 3e Commission a reconnu, dans sa visite du 25 octobre dernier, le bien fondé de cette réclamation. La Commission de surveillance a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet dans sa séance du 8 novembre. 28 décembre.

La dépense supplémentaire qu'entraînera cette substitution de cabinets, avec appareils, fosses mobiles et canalisation, peut être évaluée à 3,000 francs, mais il faut en diminuer le prix des quatre baignoires que l'entrepreneur s'est engagé à reprendre, soit 800 francs. C'est donc un crédit supplémentaire de 2,200 francs que nous vous proposons d'accorder à l'Administration pour ce sujet.

En ce qui concerne la buanderie, la 3e Commission, tout en se déclarant satisfaite de l'achèvement de l'annexe comprenant deux bassins pour l'étendage du linge, et du fonctionnement des nouvelles étuves, a reconnu la nécessité d'établir des appels d'air dans la toiture pour enlever les buées, très épaisses, très gênantes et très malsaines, surtout en hiver. L'architecte a du reste affirmé que ce travail était compris dans les devis de la buanderie et qu'il serait incessamment exécuté.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne le désir exprimé par la direction et admis par la Commission de voir transformer en une salle de pliage et en logements, pour la buandière et pour ses aides, les deux dortoirs occupant actuellement le premier étage du pavillon latéral à la buanderie. Cette transformation serait très utile au service et faciliterait singulièrement la surveillance.

Un devis a été demandé à l'Administration et communiqué à la Commission de surveillance des asiles qui l'a approuvé. Nous vous demandons, à notre tour, d'autoriser ces travaux dans la limite d'une dépense de 3,059 fr. 15 c.

Votre 3e Commission avait antérieurement été saisie par un mémoire préfectoral d'un projet d'installation d'une étuve à désinfection sous vapeur humide système Geneste, Herscher et Cie, à l'asile de Vaucluse. De l'avis des savants les plus éminents, et notamment de MM. les docteurs Grancher et Gariel, cet appareil est celui qui permet le plus sûrement de détruire tous les germes morbides qui infectent les linges, vêtements et matelas soumis à son action.

Conformément à l'avis exprimé par la Commission de surveillance des asiles, nous vous proposons d'inscrire au budget extraordinaire

Digitized by Google

28 décembre. de 1889 au sous-chap. XVIII, § 2, art. 6, un crédit de 10,379 fr. 23 c. pour l'installation de l'étuve dont il s'agit et la construction d'un hangar destiné à l'abriter.

La fourniture et la mise en place de l'étuve, évaluées à 6,089 francs, seraient confiées à MM. Geneste, Herscher et Cie qui s'engagent à exécuter les travaux moyennant les prix de règlement indiqués dans leur soumission.

Les deux autres crédits supplémentaires de 3,059 fr. 15 c. pour amélioration de la buanderie et de 2,200 fr. pour construction de cabinets d'aisances dans les quartiers des faibles, seraient inscrits au chap. XVIII, § 1er, art. 6, du budget extraordinaire de l'exercice 1889.

Votre Commission vous demande d'approuver ces différentes dépenses.

Elle termine en rappelant à M. le préfet de la Seine qu'il lui avait promis de saisir le Conseil général, dans cette session budgétaire, du mémoire relatif à l'application de l'éclairage électrique à l'asile de Vaucluse, et elle l'invite à faire toute diligence afin qu'il devienne possible de débarrasser cet établissement du mode d'éclairage actuel qui est insuffisant, insalubre et devient chaque jour plus onéreux pour les finances du Département, et de nous permettre de faire l'application de ce système à tous nos asiles.

En résumé, nous proposons au Conseil les projets de délibération suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire du préfet de la Seine, en date du 25 octobre 1888;

Vu les comptes pour 1887, budget additionnel de 1888 et budget de 1889 de l'asile de Vaucluse, accompagnés des pièces annexes réglementaires;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Vaucluse pour 1887 est arrêté à la somme de 841,973 fr. 45 c. en recettes et à celle de 777,227 fr. 41 c. en dépenses.

Le budget additionnel de 1888 de l'asile de Vaucluse est arrêté, conformément aux décisions par article inscrites dans la colonne réservée

Digitized by Google

aux décisions du Conseil, à la somme de 64,746 fr. 04 c., en recettes, et à celle de 42,322 fr. 12 c., en dépenses. 28 décembre.

Le budget de l'asile de Vaucluse pour 1889 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 760,155 fr. 20 c. en recettes et à celle de 756,163 fr. 34 c. en dépenses.

Le Conseil général,

Vu les mémoires, en date du 24 octobre 1888 et 8 novembre 1888, par lesquels M. le préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, lesdits travaux s'élevant à la somme de 25,655 fr. 64 c.;

Vu les plans et devis desdits travaux ;

Vu la soumission par laquelle M. Bréhier (Édouard), constructeur, demeurant à Paris, rue de l'Ourcq, 50 et 52, s'engage à fournir et mettre en place dans la cuisine de l'asile de Vaucluse, pour l'ébullition du lait, une marmite chauffant au bain-marie et par la vapeur, moyennant le prix à forfait de 810 francs ;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, en date des 17 mai, 12 juillet, 2 août et 4 octobre 1888;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de vingt-cinq mille six cent cinquante-cinq francs soixante-quatre centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, savoir :

1° Réparation de diverses parties des égouts (1 devis).	6.966 »
2° Pavage en briques dures de l'atelier de serrurerie et de charronnage (1 devis).....	1.642 81
3° Établissement d'une alimentation d'eau directement prise sur les réservoirs et création de bouches d'arrosage dans le jardin d'enseignement à la colonie (1 devis).....	6.963 90
A reporter.....	15.572 71

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	15.572 70
4° Établissement d'une marmite à vapeur pour la cuisson du lait (1 devis).....	1.000 »
5° Exécution d'une deuxième cellule d'isolement à la colonie (1 devis et 1 plan).....	1.007 24
6° Prolongement de la rigole en maçonnerie dans le champ d'épuration de l'asile (1 devis).....	1.000 »
7° Fermeture partielle en vérandas des portiques des quartiers de faibles, hommes et femmes (1 devis et 1 plan).	2.559 83
8° Réparation et changement dans l'aménagement de la pharmacie (1 devis).....	4.515 86
Total.....	25.655 64

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ces divers travaux, un crédit de vingt-cinq mille six cent cinquante-cinq francs soixante-quatre centimes au sous-chapitre II, paragraphe 2, article 20, du budget départemental de 1889.

ART. 3. — Il y a lieu d'accepter, suivant sa forme et sa teneur, la soumission présentée par M. Bréhier pour la fourniture et la mise en place d'une marmite à lait.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les mémoires, en date des 8 et 12 novembre 1888, par lesquels M. le préfet de la Seine lui soumet deux devis de grands travaux à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de 5,259 fr. 15 c., savoir :

1° Désaffectation de deux dortoirs à la buanderie.....	3.059 15
2° Construction de cabinets d'aisances dans le quartier de faibles et de gâteux.....	2.200 »
Total égal.....	5.259 15

Vu les rapports, plans et devis à l'appui des projets visés ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Digitized by Google

Délibère : 28 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quinze centimes (5,259 fr. 15 c.), les devis relatifs aux grands travaux à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Désaffectation de deux dortoirs à la buanderie	3.059 15
2° Construction de cabinets d'aisances dans les quartiers de faibles et de gâteux.....	2.200 »
Total égal.....	5.259 15

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au budget extraordinaire départemental de 1889 un crédit de cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quinze centimes, au sous-chapitre XVIII, § 1, article 6.

ART. 3. — Les travaux, suivant leur nature et leur importance, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoires.

L'Administration est autorisée à traiter par voie de marchés amiables, au mieux des intérêts du Département, pour la fourniture des appareils spéciaux pour la buanderie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 23 octobre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à l'installation, à l'asile d'aliénés de Vaucluse, d'une étuve fixe à vapeur humide sous pression pour la désinfection des linges et vêtements, ladite installation s'élevant à la somme de 10,379 fr. 23 c.;

Vu les devis et plans du projet;

Vu la soumission par laquelle MM. Geneste, Herscher et C^ie^, constructeurs, demeurant à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 42, s'engagent à fournir et installer l'étuve et ses accessoires, évalués à 6,980 francs, moyennant les prix de règlement indiqués dans ladite soumission;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, en date du 8 juin 1888;

Vu le décret du 18 novembre 1882,

Digitized by Google

28 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense totale de dix mille trois cent soixante-dix-neuf francs vingt-trois centimes, le projet d'établissement d'une étuve fixe de désinfection à vapeur humide sous pression à exécuter dans l'asile d'aliénés de Vaucluse.

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ce travail, un crédit de dix mille trois cent soixante-dix-neuf francs vingt-trois centimes au sous-chapitre XVIII, paragraphe 2, article 6, du budget départemental extraordinaire de 1889.

ART. 3. — Il y a lieu d'accepter, suivant sa forme et teneur, la soumission présentée par MM. Geneste, Herscher et Cie pour la fourniture et mise en place de l'étuve fixe de désinfection à vapeur humide sous pression à installer à l'asile d'aliénés de Vaucluse.

M. DESCHAMPS. — Il y a un rapport du pharmacien en chef de l'asile se plaignant de la qualité du pain et des comestibles.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Je le sais, j'ai ce rapport entre les mains ; mais les plaintes portent surtout sur la qualité du pain. C'est pour cela que je demande, dans mon rapport, qu'on recherche le moyen de faire livrer le pain par la boulangerie de l'Assistance publique.

M. Stanislas LEVEN. — Je dois, Messieurs, signaler au Conseil le moyen de réaliser une économie de plus de 6,000 francs.

L'Administration de la préfecture de Police dispose d'un nombre d'étuves trop grand.

M. GUICHARD. — Jamais on n'en peut trop avoir.

M. Stanislas LEVEN. — Il y en a une par canton ; trois ou quatre suffiraient pour l'ensemble du département.

M. GUICHARD. — En temps ordinaire c'est possible, mais s'il survenait une épidémie ?

Digitized by Google

M. Stanislas LEVEN. — La préfecture de Police pourrait nous en céder une. 28 décembre.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Il faudra toujours la payer.

J'ajoute que c'est la première fois que cette question est apportée à la tribune.

M. Stanislas LEVEN. — J'en ai parlé au président de la Commission.

Je demande qu'on mette aux voix mon amendement, qui tend à réduire le crédit de 10,000 francs à 4,000 francs.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Nous avons voté l'installation d'une étuve de désinfection dans chaque canton de la banlieue.

Nous considérons que ces étuves sont nécessaires.

M. Stanislas LEVEN. — Leur nombre peut être réduit ; M. le Secrétaire général de la préfecture de Police est de cet avis.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — D'autres sont d'un avis contraire.

M. LEVRAUD. — La création de ces étuves a été décidée sur un rapport de la Commission sanitaire ; elles répondent à un besoin réel.

Si l'année prochaine une épidémie venait à se déclarer, quatre étuves ne seraient pas suffisantes.

Je considère qu'il serait prématuré, au bout de quelques mois de fonctionnement seulement, de réduire le nombre des étuves. Je demande que l'on s'en tienne au vote du Conseil.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.—

Digitized by Google

28 décembre. Je prie M. Levraud de vouloir bien remarquer que je n'ai pas fait de proposition au Conseil général.

Ce que j'ai dit dans la conversation à M. Stanislas Leven, je le répète ici : c'est que je laissais au Conseil général le soin d'apprécier le fond de la question et que j'exécuterais la décision du Conseil.

DE TOUTES PARTS — Aux voix ! Aux voix !

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Je maintiens les conclusions de la Commission.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les comptes et budgets de l'asile de Vaucluse;

Vu les comptes pour 1887, budget additionnel de 1888 et budget de 1889 de l'asile de Vaucluse, accompagnés des pièces annexes réglementaires;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Vaucluse, pour 1887, est arrêté à la somme de 841,973 fr. 45 c., en recettes, et à celle de 777,227 fr. 41 c., en dépenses.

Le budget additionnel de 1888 de l'asile de Vaucluse est arrêté, conformément aux décisions par article inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 64,746 fr. 04 c. en recettes, et, en dépenses, à la même somme.

Le budget de l'asile de Vaucluse pour 1889 est arrêté, conformément aux décisions par article inscrites dans la colonne réservée aux déci-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 160, page 381.

Digitized by Google

sions du Conseil, à la somme de 760,155 fr. 20 c. en recettes, et à celle de 755,880 francs en dépenses. 18 décembre.

Excédent de recettes, 4,275 fr. 20 c.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés de Vaucluse, lesdits travaux s'élevant à la somme de 25,655 fr. 64 c.;

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu la soumission par laquelle M. Bréhier (Édouard), constructeur, demeurant à Paris, rue de l'Ourcq, 50 et 52, s'engage à fournir et mettre en place dans la cuisine de l'asile de Vaucluse, pour l'ébullition du lait, une marmite chauffant au bain-marie et par la vapeur, moyennant le prix à forfait de 840 francs;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, en date des 17 mai, 12 juillet, 2 août et 4 octobre 1888;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de vingt-cinq mille six cent cinquante-cinq francs soixante-quatre centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, savoir :

1° Réparation de diverses parties des égouts (1 devis).	6.966 »
2° Pavage en briques dures de l'atelier de serrurerie et de charronnage (1 devis).....	1.642 81
3° Établissement d'une alimentation d'eau directement prise sur les réservoirs et création de bouches d'arrosage dans le jardin d'enseignement à la colonie (1 devis)....	6.963 90
A reporter.....	15.572 71

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 130, page 306.

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	15.572 71
4° Établissement d'une marmite à vapeur pour la cuisson du lait (1 devis).....	1.000 »
5° Exécution d'une deuxième cellule d'isolement à la colonie (1 devis et 1 plan).....	1.007 24
6° Prolongement de la rigole en maçonnerie dans le champ d'épuration de l'asile (1 devis).....	1.000 »
7° Fermeture partielle en vérandas des portiques des quartiers de faibles, hommes et femmes (1 devis et 1 plan).	2.559 83
8° Réparation et changement dans l'aménagement de la pharmacie (1 devis).....	4.515 86
Total.....	25.655 64

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ces divers travaux, un crédit de vingt-cinq mille six cent cinquante-cinq francs soixante-quatre centimes au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget départemental de 1889.

ART. 3. — Il y a lieu d'accepter, suivant sa forme et sa teneur, la soumission présentée par M. Bréhier pour la fourniture et la mise en place d'une marmite à lait.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 8 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet deux devis de grands travaux à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de 5,259 fr. 15 c., savoir :

1° Désaffectation de deux dortoirs à la buanderie....	3.059 15
2° Construction de cabinets d'aisances dans le quartier de faibles et de gâteux.....	2.200 »
Total égal.....	5.259 15

Vu les rapports, plans et devis à l'appui des projets visés;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 141, p. 322.

Digitized by Google

Vu le décret du 18 novembre 1882; 28 décembre.

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quinze centimes (5,259 fr. 15 c.), les devis relatifs aux grands travaux à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Désaffectation de deux dortoirs à la buanderie....	3.059 15
2° Construction de cabinets d'aisances dans les quartiers de faibles et de gâteux.....	2.200 »
Total égal.....	5.259 15

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au budget extraordinaire départemental de 1889 un crédit de cinq mille deux cent cinquante-neuf francs quinze centimes (5,259 fr. 15 c.), au sous-chap. XVIII, § 2, art. 6.

ART. 3. — Les travaux, suivant leur nature et leur importance, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoires.

L'Administration est autorisée à traiter par voie de marchés amiables, au mieux des intérêts du Département, pour la fourniture des appareils spéciaux pour la buanderie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à l'installation, à l'asile d'aliénés de Vaucluse, d'une étuve fixe à vapeur humide sous pression pour la désinfection des linges et vêtements, ledit projet s'élevant à la somme de 10,379 fr. 23 c.;

Vu les devis et plan;

Vu la soumission par laquelle MM. Geneste, Herscher et Cie, constructeurs, demeurant à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 42, s'engagent à fournir et installer l'étuve et ses accessoires, évalués à 6,980 francs, moyennant les prix de règlement indiqués dans ladite soumission;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 141, page 322.

Digitized by Google

23 décembre. Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, en date du 8 juin 1888;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense totale de dix mille trois cent soixante-dix-neuf francs vingt-trois centimes (10,379 fr. 23 c.), le projet d'établissement, dans l'asile d'aliénés de Vaucluse, d'une étuve fixe de désinfection à vapeur humide sous pression.

ART. 2. — Il est ouvert pour la mise à exécution de ce travail un crédit de dix mille trois cent soixante-dix-neuf francs vingt-trois centimes (10,379 fr. 23 c) au sous-chap. XVIII, § 2, art. 6, du budget départemental extraordinaire de 1889.

ART. 3. — Il y a lieu d'accepter, suivant la forme et teneur, la soumission présentée par MM. Geneste, Herscher et Cie pour la fourniture et mise en place de l'étuve.

M. Emile RICHARD, rapporteur.— Il me reste à vous proposer le vote sans changement des articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 7. — Création d'un pensionnat à l'asile de Vaucluse, 52,000 francs.

Budget rectificatif de 1888, Recettes, art. 4, § 1er, no 19. — Diminution sur le produit de la location des terres agglomérées du domaine de Vaucluse, 85 francs.

No 22 *bis*.— Produit de l'adjudication d'une coupe de bois sur le domaine de Vaucluse, 10,950 francs.

Adopté.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Un dernier mot, Messieurs, avant de quitter la tribune. Quelques-uns de nos collègues s'inquiètent de savoir où en est la question de l'éclairage électrique de l'asile de Vaucluse. Or, voici comment je m'exprime à cet égard dans mon rapport :

Digitized by Google

La Commission termine en rappelant à M. le préfet de la Seine qu'il lui avait promis de saisir le Conseil général, dans cette session budgétaire, du mémoire relatif à l'application de l'éclairage électrique à l'asile de Vaucluse, et elle l'invite à faire toute diligence afin qu'il devienne possible de débarrasser cet établissement du mode d'éclairage actuel, qui est insuffisant, insalubre et devient chaque jour plus onéreux pour les finances du Département, et de nous permettre de faire l'application de ce système à tous nos asiles. 28 décembre.

Ce mémoire, nous venons seulement de le recevoir et il nous est impossible de le rapporter avant la fin de la session. Il est entendu que c'est une des premières affaires sur lesquelles nous aurons à délibérer à notre première session de 1889.

Exprimons toutefois le regret de ce retard, à raison duquel nous ne pourrons présenter aux visiteurs que recevra l'asile, en 1889, l'éclairage perfectionné dont l'établissement s'impose.

TRAITÉ AVEC L'ÉTAT, EN VUE DU PLACEMENT, A NANTERRE, DES PRÉVENUES ET CONDAMNÉES A MOINS DE DEUX MOIS.

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Votre 7e Commission a reçu, le 26 décembre seulement, un important mémoire de M. le préfet de Police à l'appui d'un projet de traité à passer entre l'État et le Département, pour le placement, à Nanterre, des prévenues et des condamnées à moins de deux mois. Il s'agit, vous le savez, de mettre fin à la promiscuité qui régnait de date immémoriale à Saint-Lazare. Votre Commission, réunie d'urgence, vous propose d'approuver ce projet. La clôture imminente de notre session budgétaire, la multiplicité des affaires dont nous sommes tous chargés à cette époque de l'année, n'ont pas permis à votre Commission de vous présenter un rapport détaillé. Le mémoire du Préfet, qui vous a été distribué, est d'ailleurs suffisamment explicite.

Nous nous bornons à mettre sous vos yeux le texte du projet de traité et vous proposons la délibération suivante :

Digitized by Google

28 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 24 décembre 1888, par lequel M. le préfet de Police lui soumet un projet de convention entre l'État et le Département pour assurer le placement, dans la maison de Nanterre, de toutes les femmes en état de prévention qui ne seraient pas maintenues au quartier cellulaire du Dépôt, et des condamnées à des peines d'un jour à deux mois;

Vu ledit projet de traité;

Vu l'état d'évaluation de dépenses,

Délibère :

Est approuvé le projet de traité ci-après annexé, à passer avec l'État pour l'entretien des détenus qui seront placés dans les quartiers cellulaires dépendant de la maison départementale de Nanterre, et pour le fonctionnement des services économiques de ces quartiers.

Entre M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, représentant l'État, d'une part ;

Et M. le préfet de Police, représentant le département de la Seine, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — A dater du jour où, d'après les ordres du ministre de l'Intérieur, seront placés dans les quartiers cellulaires de la maison de Nanterre affectés à usage de prison, des détenus dont l'entretien est à la charge de l'État, il sera pourvu à cet entretien ainsi qu'au fonctionnement des services économiques desdits quartiers, dans les conditions ci-après déterminées.

ART. 2. — L'entretien des détenus et les services économiques seront assurés d'après le mode général indiqué au cahier des charges des prisons de la Seine (adjudication du 15 février 1888), et il y sera pourvu, comme pour le dépôt de mendicité compris dans la même maison, au compte du Département, moyennant une indemnité à payer par l'État pour chaque journée de détention.

Le prix de journée sera de 0 fr. 60 c., 0 fr. 65 c., répondant aux divers éléments de dépenses portés au tableau ci-annexé.

Conformément aux règles suivies à cet égard dans les établissements

Digitized by Google

pénitentiaires, il ne sera dû que la moitié du prix de journée pour les détenus qui, conformément aux lois et règlements, se nourriraient à leur compte. 28 décembre.

La journée d'entrée ne sera pas payée, et, d'autre part, le prix de la journée sera payé intégralement pour le jour dit de sortie, soit qu'il y ait libération, transfèrement, décès, etc., et à quelque heure que ce soit.

Art. 3. — Le prix de journée ci-dessus est fixé en prévision du placement de femmes dans les quartiers cellulaires.

Il servira de base pour établir le prix que l'État devrait, le cas échéant, à raison de l'entretien de détenus du sexe masculin, un règlement de compte spécial étant à faire pour eux, sans qu'il soit préjudicié en aucun cas au droit pour le ministre de l'Intérieur de faire placer dans la prison toutes catégories de détenus selon les besoins du service.

Art. 4. — Sont laissés à l'État la part qui lui revient sur le produit du travail des détenus et la redevance à payer sur les achats de cantine.

Art. 5. — Il demeure entendu, d'autre part, que l'État supporte :

1° Les frais de transfèrement des détenus ;

2° Les dépenses de mobilier prévues par l'article 54 du cahier des charges, conformément aux règles générales suivies pour les services pénitentiaires ;

3° Les traitements et indemnités de tous fonctionnaires, collaborateurs, employés et agents faisant partie du personnel des services pénitentiaires ;

4° L'habillement de ce personnel tel qu'il doit être réglementairement fourni.

Art. 6. — Au cas où, d'après les décisions du ministre, conformément aux règles applicables au personnel des services pénitentiaires, il y aurait à fournir des indemnités de vivres, des indemnités de chauffage et d'éclairage, des prestations de pain, il serait fait compte à l'égard du Département des dépenses ainsi effectuées avec approbation ministérielle, et elles seraient remboursées, indépendamment du prix de journée normalement fixé ci-dessus.

Art. 7. — S'il était directement pourvu pour le compte de l'État à la fourniture du vestiaire et de la lingerie, le prix de journée à payer serait

Digitized by Google

28 décembre. diminué de la part que représentent ces fournitures dans le tableau ci-annexé.

ART. 8. — Les présentes conventions sont conclues pour la durée d'une année à partir du jour de l'arrivée des premiers détenus à la maison de Nanterre.

Évaluation de la dépense moyenne par jour d'une femme détenue au quartier correctionnel de la maison de Nanterre.

Administration	0 fr.	0060
Pain	0	1604
Vivres de cuisine	0	1800
Habillement, linge et chaussures	0	0200
Blanchissage	0	0150
Chauffage	0	0835
Éclairage	0	0450
Mobilier	0	0100
Coucher	0	0312
Infirmerie	0	0142
Bâtiment	0	0220
Dépenses diverses	0	0192
Total	0	6065

M. VAILLANT. — Le projet de traité contient une définition des détenues qui seront transférées à Nanterre. Or, sur le rapport de votre 1re Commission, vous avez, l'an dernier, déterminé les catégories de prévenues qui devaient être transférées à Doullens et à Nanterre.

Vous n'avez voté ce transfert qu'à la condition de donner aux prévenues des garanties contre l'éloignement de Paris. Cet éloignement ne devait être réalisé qu'à l'égard des femmes qui auraient déclaré ne pas attendre de visites de parents ou d'amis.

Or, cette condition n'est pas reproduite dans le projet qui vous est soumis. Je vous demande de la rétablir et d'inviter l'Administration à modifier le traité en ce sens.

Digitized by Google

Si vous transférez les prévenues à Nanterre, il faut que leur défense ne soit pas plus gênée que si elles étaient à Paris ; et pour cela la 1re Commission et le Conseil général ont demandé que les prévenues en cours de jugement fussent placées dans les cellules du Dépôt. 28 décembre.

En résumé, je vous demande d'ajouter ce paragraphe au premier visa du projet de délibération :

Et des condamnées à plus de deux mois, qui, ayant déclaré attendre ou recevoir des visites, ne font pas partie de la catégorie des détenues de Doullens.

Je vous prie d'adopter, en outre, l'article additionnel suivant :

L'Administration est invitée à prendre les mesures utiles et déjà demandées pour que les prévenues en cours d'instruction et de jugement soient logées cellulairement au dépôt de la préfecture de Police.

Le Conseil a pris à cet égard un engagement d'honneur. J'espère qu'il aura à cœur de le tenir.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je ne connaissais pas l'amendement de M. Vaillant, qui est déposé en cours de séance, comme vous le voyez.

Je n'ai donc pu en parler à la Commission, ni en conférer avec M. le Rapporteur.

Je ne le repousse pas formellement, mais il me paraît indispensable que le Conseil sache, avant de voter cet amendement, quelles charges entraînera son adoption pour le budget départemental.

Les prévenus et les condamnés à moins de deux mois ne sont pas astreints à endosser le costume pénitentiaire.

C'est pour ce motif que, dans le décompte des frais de journée des détenues qui, aux termes du traité en question, seraient en-

Digitized by Google

28 décembre. tretenues à la maison de Nanterre, nous n'avons fait figurer aucun chiffre pour le vestiaire.

Si vous adoptez l'amendement de M. Vaillant et si vous introduisez à Nanterre des détenues condamnées à plus de deux mois, il en résultera que l'application des règlements pénitentiaires nous obligera à fournir gratuitement le vêtement à des détenus dont le prix de journée ne compensera pas la dépense.

Mais je crois qu'il est possible de donner satisfaction à M. Vaillant d'une autre façon et sans léser les finances du Département.

Il existe, au Dépôt, des cellules que l'incarcération à Saint-Lazare de toutes les filles publiques, y compris les insoumises, rendra libres, où nous pourrons placer les condamnées auxquelles s'intéresse M. Vaillant. Il sera donc inutile de les transférer à Nanterre. J'ajoute que la Commission d'hygiène des prisons, dont fait partie M. Vaillant, a demandé l'augmentation du nombre des cellules du Dépôt. C'est là un argument de plus en faveur de ma thèse.

M. VAILLANT. — Messieurs, il ne faut pas perdre de vue que c'est surtout aux prévenus qu'il faut réserver les cellules du Dépôt. Vous l'avez si bien compris que, récemment, vous avez décidé la création de 28 nouvelles cellules. En les faisant occuper par des détenus, peut-être contrarieriez-vous votre précédente résolution.

Mieux vaudrait, à mon avis, que l'Administration cherchât à obtenir de l'État les meilleures conditions possibles. Mais, je vous en prie, ne revenez pas sur votre décision. Souvenez-vous de l'engagement pris de ne pas envoyer à Doullens les détenues susceptibles de recevoir des visites.

En agissant autrement, vous aggraveriez beaucoup leur peine.

Si vous ne mettez pas dans le traité que les femmes qui auront déclaré attendre des visites ne seront pas envoyées à Doullens,

Digitized by Google

l'Administration se croira autorisée à ne pas tenir compte de votre décision antérieure que je vous demande de respecter. 28 décembre.

Je ne comprends pas la résistance de l'Administration, puisque c'est cette condition même, proposée par elle devant M. le directeur de l'Administration pénitentiaire, qui nous a fait accepter le premier traité.

M. GUICHARD, rapporteur. — L'insistance de M. Vaillant ne nous paraît pas fondée. Si le Conseil général a pris autrefois une délibération que l'Administration déclare vouloir appliquer, je ne vois pas pourquoi vous la renouvelleriez, surtout lorsqu'il s'agit d'un traité qui ne concerne pas Doullens, mais Nanterre.

D'ailleurs, l'amendement de M. Vaillant serait cause d'une augmentation de dépenses pour laquelle l'Administration serait forcée d'entamer de nouvelles négociations avec l'État.

Ce serait une perte de temps d'au moins trois mois et la continuation d'un état de choses dont vous vous plaignez à juste titre.

Il est temps cependant de mettre fin à la promiscuité de Saint-Lazare.

Je prie donc M. Vaillant de croire, comme nous, que l'Administration respectera la clause que vous avez votée sans qu'il soit besoin d'une autre délibération de notre part.

M. VAILLANT. — L'Administration s'est moquée de nous.

M. GUICHARD, rapporteur. — Si au contraire M. Vaillant insiste et si le Conseil partage son avis, nous demanderons le renvoi de l'affaire à l'Administration et il y aura trois mois de perdus.

M. VAILLANT.— Si l'on veut réserver la question, je ne m'y oppose pas, mais il ne faut pas qu'il subsiste d'équivoque. Nous ne pouvons laisser violer la parole donnée aux détenues.

Digitized by Google

28 décembre. M. GUICHARD, rapporteur. — Dans ces conditions, rien n'empêche le Conseil d'adopter les conclusions de la Commission.

M. VAILLANT. — Oui, mais sous les réserves formelles que j'ai indiquées. Nous ne pouvons avoir confiance dans l'Administration, qui nous a déjà induits en erreur. Je prends, toutefois, en attendant, acte des déclarations de M. le Secrétaire général de la préfecture de Police.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. — Il sera tenu compte des réserves formulées par M. Vaillant et acceptées par M. le Rapporteur.

M. VAILLANT. — Je dépose la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 1re, à la 7e Commission et à la Commission des prisons :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant :

Les délibérations par lesquelles il a été décidé en décembre 1887 que les prévenues en cours d'instruction et de jugement seraient logées cellulairement au Dépôt et qu'aucune détenue ayant déclaré attendre ou recevoir des visites ne serait éloignée à Doullens ;

Les déclarations formelles de l'Administration que ces décisions seraient exécutées ;

La nécessité que les cellules du Dépôt qui doivent être occupées par des prévenus ou des personnes arrêtées ne soient pas occupées par des détenus ;

L'urgence de la transformation cellulaire du Dépôt,

Délibère :

La 1re et la 7e Commissions, ainsi que la Commission des prisons, sont invitées à présenter, dès le commencement de la prochaine session, un

Digitized by Google

projet de délibération qui règle ces questions à l'avantage des arrêtés, prévenus et détenus, et en respectant les engagements déjà pris. 28 décembre.

Signé : Vaillant, Chauvière.

Le renvoi à ces trois commissions est prononcé.

Le Conseil prend ensuite la délibération suivante :

Le Conseil général

Vu le mémoire, en date du 24 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de Police lui soumet un projet de convention entre l'État et le Département pour assurer le placement, dans la maison de Nanterre, de toutes les femmes en état de prévention qui ne seraient pas maintenues au quartier cellulaire du Dépôt et des condamnées à des peines d'un jour à deux mois ;

Vu ledit projet de traité ;

Vu l'état d'évaluation de dépenses ;

Vu sa délibération du 29 décembre 1887 concernant l'affectation de l'ancienne maison centrale de Doullens à l'emprisonnement des femmes condamnées,

Délibère :

Il y a lieu, toutes réserves faites des principes qui ont servi de base à la délibération du 29 décembre 1887, d'approuver le projet de traité ci-après annexé, à passer avec l'État pour l'entretien des détenus qui seront placés dans les quartiers cellulaires dépendant de la maison départementale de Nanterre, et pour le fonctionnement des services économiques de ces quartiers.

Projet de traité.

Entre M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, représentant l'État, d'une part,

Et M. le préfet de Police, représentant le département de la Seine, d'autre part,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 245, page 602.

Digitized by Google

28 décembre. Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.— A dater du jour où, d'après les ordres du ministre de l'Intérieur, seront placés dans les quartiers cellulaires de la maison de Nanterre, affectés à usage de prison, des détenus dont l'entretien est à la charge de l'État, il sera pourvu à cet entretien ainsi qu'au fonctionnement des services économiques desdits quartiers, dans les conditions ci-après déterminées.

ART. 2. — L'entretien des détenus et les services économiques seront assurés d'après le mode général indiqué au cahier des charges des prisons de la Seine (adjudication du 15 février 1888), et il sera pourvu, comme pour le dépôt de mendicité compris dans la même maison, au compte du Département, moyennant une indemnité à payer par l'État pour chaque journée de détention.

Le prix de journée sera de 0 fr. 60 c., 0 fr. 65., répondant aux divers éléments de dépenses portés au tableau ci-annexé.

Conformément aux règles suivies à cet égard dans les établissements pénitentiaires, il ne sera dû que la moitié du prix de journée pour les détenus qui, conformément aux lois et règlements, se nourriraient à leur compte.

La journée d'entrée ne sera pas payée, et, d'autre part, le prix de journée sera payé intégralement pour le jour dit de sortie, soit qu'il y ait libération, transfèrement, décès, etc., et à quelque heure que ce soit.

ART. 3. — Le prix de journée ci-dessus est fixé en prévision du placement de femmes dans les quartiers cellulaires.

Il servira de base pour établir le prix que l'État devrait, le cas échéant, à raison de l'entretien de détenus du sexe masculin, un règlement de compte spécial étant à faire pour eux, sans qu'il soit préjudicié en aucun cas au droit pour le ministre de l'Intérieur de faire placer dans la prison toutes catégories de détenus selon les besoins du service.

ART. 4. — Sont laissées à l'État la part qui lui revient sur le produit du travail des détenus et la redevance à payer sur les achats de cantine.

ART. 5 — Il demeure entendu, d'autre part, que l'État supporte :

1° Les frais de transfèrement des détenus ;

2° Les dépenses de mobilier prévues par l'art. 54 du cahier des charges, conformément aux règles générales suivies pour les services pénitentiaires;

Digitized by Google

3° Les traitements et indemnités de tous fonctionnaires, collaborateurs, employés et agents faisant partie du personnel des services pénitentiaires ; 28 décembre.

4° L'habillement de ce personnel tel qu'il doit être réglementairement fourni.

ART. 6. — Au cas où, d'après les décisions du ministre, et conformément aux règles applicables au personnel des services pénitentiaires, il y aurait à fournir des indemnités de vivres, des indemnités de chauffage et d'éclairage, des prestations de pain, il serait fait compte à l'égard du Département des dépenses ainsi effectuées avec approbation ministérielle, et elles seraient remboursées, indépendamment du prix de journée normalement fixé ci-dessus.

ART. 7. — S'il était directement pourvu pour le compte de l'État à la fourniture du vestiaire et de la lingerie, le prix de journée à payer serait diminué de la part que représentent ces fournitures dans le tableau ci-annexé.

ART. 8.— Les présentes conventions sont conclues pour la durée d'une année à partir du jour de l'arrivée des premiers détenus à la maison de Nanterre.

VOTE DES DÉPENSES, POUR LE 1er SEMESTRE DE 1888, DE L'INSPECTION DE LA BOUCHERIE. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* XIV, *art.* 32.

M. GUICHARD, rapporteur.— Messieurs, nous vous proposons de supprimer au budget de la préfecture de Police le crédit inscrit au projet de budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 32, pour la contribution du Département dans les dépenses de l'inspection de la boucherie.

Voici dans quels termes nous vous soumettons nos conclusions :

Les emplois d'inspecteur de boucherie dépendant de la préfecture de Police sont supprimés à partir du 1er janvier 1889.

A titre provisoire et jusqu'au 1er janvier 1890, les titulaires

Digitized by Google

23 décembre. en fonctions continueront à exercer dans les circonscriptions qui leur ont été attribuées, sous le contrôle de M. le préfet de la Seine, sauf sur le territoire des communes pourvues de titulaires.

M. le préfet de la Seine est invité à provoquer la nomination d'inspecteurs de boucherie, soit par les communes, soit par des syndicats de celles-ci.

Il est ouvert au budget de la préfecture de la Seine un crédit de 36,400 francs à titre de subside aux communes qui auront pourvu à l'emploi desdits inspecteurs.

A titre transitoire, M. le préfet de la Seine prélèvera pour l'exercice de 1889, sur le crédit de 36,400 francs ci-dessus indiqué, la somme nécessaire à parfaire les appointements des inspecteurs actuellement en fonctions.

Ces conclusions ne sont autres que l'amendement déposé par M. Allaire dans une précédente séance.

Une question m'a été posée au sujet des inspecteurs de la boucherie, la même qui a été soulevée au point de vue de l'extension du fonctionnement du Laboratoire municipal à la banlieue:

Avons-nous le droit d'imposer aux communes des agents départementaux?

La 7e Commission ne l'a pas pensé.

Elle croit, au contraire, qu'à nous, autonomistes, il appartient moins qu'à tous autres de porter atteinte, si peu que ce soit, aux droits des communes. Nous devons respecter, chez les autres, l'autonomie que nous réclamons pour nous.

M. Baulard. — En l'état actuel, et étant donné les lois qui nous régissent, c'est une fin de non-recevoir que nous oppose la Commission. La question des inspecteurs de la boucherie est une de celles qui intéressent le plus la banlieue. En dehors du marché, des tueries et du colportage de la viande, aucun service d'inspection n'est fait. Les viandes de qualité inférieure que l'on

Digitized by Google

n'a pu faire entrer à Paris, sont consommées dans la banlieue. 28 décembre

On argue de l'autonomie communale pour charger les maires de pourvoir à cette inspection. Mais l'autonomie communale n'est pas possible en cette matière. Si les maires étaient chargés de l'organisation du service, les vétérinaires choisis pour l'inspection dans les cantons seraient en face de difficultés constantes, puisqu'ils seraient appelés à aller chez leurs clients.

Il importe que ce service reste actuellement à la préfecture de Police. Je serais d'avis qu'il fût rattaché à la préfecture de la Seine, comme le Laboratoire. Mais, dans l'état des choses, je demande au Conseil de courir au plus pressé et de faire le nécessaire pour donner satisfaction à la banlieue.

J'ajoute qu'il conviendrait de s'occuper de l'inspection des poissons, du gibier et de la volaille; aucun contrôle n'existe, et cette situation n'est pas sans causer des appréhensions aux habitants de la banlieue.

J'espère donc que le Conseil votera l'extension du service qui lui est demandée et son maintien provisoire à la préfecture de Police.

M. Rousselle. — Je demande l'ajournement de l'affaire. Elle est très importante et peut, sans inconvénient, être renvoyée à notre prochaine session; sinon, nous n'arriverons jamais à voter le budget.

M. Guichard, rapporteur. — La Commission ne s'oppose pas plus à l'ajournement de cette affaire qu'à celui du projet d'extension du Laboratoire municipal à la banlieue.

L'ajournement est prononcé.

M. Guichard, rapporteur. — En conséquence de ce vote, je propose au Conseil de ne voter le crédit affecté à l'inspection de

Digitized by Google

28 décembre

la boucherie que pour le 1er semestre, et de n'inscrire que 18,200 francs à l'art. 32 du sous-chap. XIV.

Adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Il est bien entendu que cette somme est inscrite au budget de la préfecture de Police.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte, sans changement, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. XIV, art 24. — Frais des commissions d'hygiène publique et de salubrité dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 3,196 francs.

Art. 27. — Inspection des établissements classés, 57,200 fr.

ASILE DE VILLEJUIF. — COMPTE, BUDGETS ET TRAVAUX.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Levraud pour présenter son rapport sur le compte et les budgets de l'asile de Villejuif.

M. CATTIAUX. — Nous venons de recevoir quantité de rapports, dont il nous est matériellement impossible de prendre connaissance.

Nous sommes obligés de voter de confiance.

Je proteste énergiquement contre ces fâcheux errements.

M. LEVRAUD. — Vos observations ne peuvent s'appliquer à mon rapport, qui est distribué depuis cinq jours.

M. ALLAIRE.— Il avait été entendu que les séances du Conseil

Digitized by Google

général n'auraient pas lieu concurremment avec celles du Conseil municipal. 28 décembre

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Avant d'entrer dans les détails du budget de l'asile de Villejuif pour l'année 1889, nous avons pensé qu'il était utile de vous exposer la situation actuelle de cet établissement, tout à la fois au point de vue matériel et au point de vue de son fonctionnement.

Vous vous rappelez que tous les fonctionnaires qui se sont succédé depuis plusieurs années ont toujours signalé la lenteur désespérante et qui semble voulue, avec laquelle l'architecte, M. Maréchal, dirige les travaux qui lui sont confiés.

Nous constatons avec regret qu'il en est toujours de même et bien des travaux dont l'urgence avait été reconnue, dans notre visite de l'année dernière, ne sont pas encore exécutés.

La façade de l'entrée principale est toujours dans le même état, mais nous sommes enfin saisis d'un mémoire particulier de l'Administration, dont les conclusions donneront satisfaction au désir si souvent exprimé par le Conseil général.

Le projet qui nous est soumis comporte la suppression de toute clôture à la cour de l'Administration, l'établissement de la grille d'entrée à 6 m. 60 c. en avant du mur actuel démoli, avec bahut de 1 m. 40 c. environ, clôture des chemins de ronde par des grilles, pose d'une grille légère entre le guichet d'entrée et la loge du concierge laissée dans le bâtiment de l'Administration.

La dépense s'élève à la somme totale de 19,376 fr. 54 c. dont nous vous proposerons l'adoption.

Service des hommes.

Dans la division des hommes, M. le docteur Vallon s'est élevé avec beaucoup d'énergie contre les nombreux envois d'infirmes, d'incurables, de gâteux qui ne sont pas aliénés, par le Bureau d'admission.

Ainsi on a envoyé de l'hôpital Bichat un malade dans ce cas. La fille de ce malheureux proteste contre le placement de son père dans un asile d'aliénés et M. le docteur Vallon s'est empressé de signer sa sortie.

Digitized by Google

28 décembre. Un autre malade, nommé Larnoy, est simplement atteint de mal de Pott. Il est entré le 7 juin à l'asile, venant de Sainte-Anne comme atteint de débilité mentale ; sa véritable place serait dans un hospice ordinaire. Il existe dans la division des hommes près de soixante pensionnaires qui se trouvent dans le même cas. Il serait nécessaire de remédier à cette situation.

Il y a là une question générale, intéressant tous nos asiles, sur laquelle nous appelons l'attention de l'Administration.

La même observation s'applique du reste au service des femmes.

Dans les galeries couvertes des cours des différents quartiers, la Commission signale tous les ans sans résultat à M. l'architecte le danger grave de conserver les arcs en fer soutenant la toiture de ces promenoirs.

Ces arcs constituent d'admirables potences laissées à la disposition des aliénés. Il est fatal qu'un accident surviendra un jour, il serait cependant facile d'éviter ce malheur.

Nous demandons de nouveau instamment la suppression de ces arcs de fer.

Le nombre des cellules capitonnées est insuffisant. M. le docteur Vallon a fait observer, avec raison, que l'on a remplacé le capitonnage d'une cellule par un revêtement de linoléum, de sorte qu'il n'a plus à sa disposition qu'une seule cellule capitonnée au lieu de deux.

Il serait nécessaire d'installer deux nouvelles cellules capitonnées, tout en conservant celle qu'on a tapissée de linoléum, qui rend également des services.

Dans les réfectoires, le nombre des tables est insuffisant. Il manque environ dix places dans chaque quartier.

Dans le quartier des gâteux, nous avons constaté que l'éclairage était insuffisant. On peut facilement faire disparaître cet inconvénient en abaissant l'unique bec de gaz existant, qui est trop élevé, et en ajoutant un second bec de gaz.

La galerie, contiguë aux jardins, qui conduit à l'infirmerie a une clôture inefficace et mal conçue, qu'il faut modifier.

Les lavabos de l'infirmerie sont en nombre insuffisant ; il en faudrait quatre au lieu de deux. De plus, les dessus de ces lavabos sont en bois et peuvent par conséquent s'imprégner facilement des eaux de lavage. Il serait urgent de les remplacer par des dessus en marbre, conformément aux lois de l'hygiène la plus élémentaire.

Digitized by Google

En descendant l'escalier de l'infirmerie, la Commission a constaté que les marches étaient fortement cirées et glissantes, il serait prudent de faire adapter une rampe de bois du côté du mur. 28 décembre.

La même observation s'applique au service des femmes.

Service des femmes.

Depuis l'année dernière, conformément au vœu exprimé par la Commission de surveillance des asiles d'aliénés et par le Conseil général, en vue du désencombrement du bureau d'admission de Sainte-Anne, les épileptiques femmes et les petites filles idiotes et arriérées ont été envoyées à l'asile de Villejuif.

Il a été reconnu nécessaire d'établir des catégories entre ces jeunes filles, dont le niveau intellectuel et la moralité sont très divers. On réaliserait cette amélioration en installant des barrières séparatives, par groupes d'enfants. Ces barrières devraient avoir une hauteur d'environ 1 m. 80 c.

Dans le 6e quartier, celui des femmes agitées, la Commission a reçu la réclamation justifiée de deux infirmières, qui se plaignaient de n'avoir dans leur chambre qu'un lit, une chaise et une table de nuit, sans aucun meuble pour resserrer leurs effets.

M. le Directeur a été invité à faire fabriquer, par l'atelier de menuiserie, autant de buffets de forme réglementaire que cela serait nécessaire.

Dans ce même quartier des femmes agitées, nous avions demandé, l'année dernière, que les trois fenêtres juxtaposées qui éclairent le palier de l'escalier conduisant du premier étage au grenier soient garnies d'un grillage destiné à prévenir les tentatives de suicide. La même observation s'applique également au service des femmes.

Dans le dortoir des femmes agitées, il est indispensable d'établir un grillage à la partie inférieure des fenêtres.

Au rez-de-chaussée, on devra appliquer aux fenêtres un grillage extérieur semblable à celui qui protège les vitres à l'intérieur. Il n'arrive que trop souvent que les aliénés donnent un libre cours à leurs instincts destructifs en brisant ces vitres, soit avec le poing, soit en y lançant des projectiles variés.

Les bancs mobiles deviennent des armes entre les mains des agitées; il serait prudent de les remplacer par des bancs fixes scellés au mur.

Digitized by Google

28 décembre.

Cuisine.

La ventilation de la cuisine a été fort mal établie.

Au moment de notre visite, on se serait cru transporté dans une étuve de vapeur. La cuisine a été pourvue d'une marmite spéciale pour l'ébullition du lait; le cuisinier en conteste l'utilité. D'après ses dires, l'ébullition ne se produirait qu'au bout de six heures, et il demande que cet ustensile soit remplacé par une marmite ordinaire, qui rendra plus de services.

En sortant de la salle d'épluchage des légumes, qui est contiguë à la cuisine, nous avons constaté avec le plus vif étonnement que les eaux de lavage du sol de cette salle et de celui de la cuisine s'écoulaient dans une cave dont la porte reste toujours ouverte à cet effet. Il n'est pas admissible qu'un pareil état de choses dure plus longtemps.

Si on avait réfléchi un seul instant, en construisant cette partie de l'asile, on eût assuré l'écoulement des eaux de lavage. Un semblable oubli est inqualifiable.

La hauteur des cheminées de la chaufferie de la cuisine doit être de nouveau augmentée. On les a exhaussées l'an dernier de 4 m. 50 c.; malgré cela, la fumée est rejetée par le vent dans les cours et les salles de l'infirmerie. Pour une surélévation de 2 m. 50 c. la dépense est évaluée 1,650 francs. Nous vous en proposons l'adoption.

La 3e Commission vous propose d'accorder une gratification de 100 francs au chef de cuisine, qui s'acquitte bien de ses fonctions et réalise des économies en utilisant des déchets, excellents du reste, qu'un cuisinier peu zélé laisserait se perdre.

Bains.

M. le docteur Briand réclame l'installation d'une étuve sèche dans la salle des douches de vapeur. L'emplacement est tout préparé; il ne reste qu'à faire l'acquisition d'une boîte à sudation.

Pharmacie.

La pharmacie est toujours dans le même état. Rien n'a été fait depuis l'année dernière, malgré nos réclamations.

Dans notre rapport sur le budget de l'asile, pour l'année 1888, nous nous exprimions ainsi : « M. le pharmacien réclame avec juste raison les

Digitized by Google

réactifs et appareils nécessaires pour contrôler la pureté des médicaments. » 28 décembre.

Il reçoit, en effet, ces médicaments directement de chez les fournisseurs adjudicataires sans qu'ils aient été soumis à aucune analyse.

Cet état de choses persiste.

M. l'architecte a dit, pour s'excuser, qu'il n'avait pas les crédits nécessaires à sa disposition. Nous lui répondrons qu'il n'avait qu'à les faire demander plus tôt au Conseil général, en supposant que cette installation ne dût pas faire partie des dépenses de premier établissement, ce qui est très contestable.

Du reste, l'ingérence de M. l'architecte dans l'achat d'appareils de laboratoire nous paraît absolument déplacée.

Nous sommes saisis par l'Administration d'un mémoire spécial, nous demandant l'ouverture d'un crédit de 17,190 francs pour fourniture d'appareils, instruments et produits chimiques, au laboratoire de recherches et d'analyse de la pharmacie, au laboratoire de MM. les médecins et au service médical de la division des hommes. Nous vous proposons d'accepter cette dépense, mais sous la réserve formelle que la somme nécessaire sera mise à la disposition de M. le directeur, qui devra s'entendre avec MM. les médecins et le pharmacien pour l'achat des instruments spéciaux au mieux des intérêts des finances départementales.

Nous vous proposerons un projet de délibération dans ce sens.

Buanderie.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous disions : « Lors de notre visite, la buanderie était inondée de vapeurs. On était plongé dans un brouillard tel qu'on ne voyait pas les murs de la salle. L'aération a été mal comprise; il faudrait établir un tirage suffisant au-dessus des cuviers. » La situation n'a pas changé.

L'hiver, quand il fait très froid, c'est une véritable pluie qui se forme par la condensation de la vapeur et qui retombe sur les travailleuses.

Il y a un échappement de vapeur, qui se fait par deux tuyaux, au ras du sol; ces tuyaux devraient être allongés, de façon à ce que cet échappement se fasse au niveau du toit de la buanderie.

Le local servant de séchoir dans le sous-sol devrait être fermé par une porte, ce qui éviterait une grande déperdition de calorique.

Digitized by Google

28 décembre.

Lingerie.

La lingerie est presque entièrement en bois. On n'ose pas y allumer de gaz. Nous avions demandé, l'année dernière, l'application d'un enduit ignifuge, afin de rendre le toit incombustible. Rien n'a été fait. Attendra-t-on, pour se décider, qu'un nouvel incendie éclate dans cet asile?

Ateliers.

Les ateliers des tailleurs, de menuiserie, de cordonnerie et de serrurerie commencent à fonctionner.

Cette partie des bâtiments de l'asile est mal adaptée à sa destination.

Les ateliers des tailleurs et des cordonniers sont trop petits, beaucoup trop bas de plafond et très mal éclairés. Les tailleurs sont au nombre de six; on pourrait en employer un plus grand nombre.

Les cordonniers sont au nombre de quatorze, dont deux seulement sont des hommes du métier.

Les chefs de ces deux ateliers ont adressé une réclamation à la Commission, tendant à porter de 300 francs à 400 francs l'indemnité de logement qui leur est actuellement accordée.

La Commission a pensé que si cette augmentation était accordée dans un asile, elle devrait l'être également dans les autres asiles du département; d'où la nécessité d'examiner cette question dans son ensemble. Pour cette année, votre Commission estime que l'on doit maintenir le *statu quo*.

Le chef menuisier réclame la construction d'un hangar destiné à recevoir les bois en réserve, qui sont actuellement déposés dans la remise.

L'atelier de serrurerie, installé cette année, emploie quatre ouvriers, dont un seul est réellement serrurier de son état.

Nous avons demandé à M. l'architecte un état détaillé des fournitures d'outillage de cet atelier et nous avons examiné les prix portés sur le mémoire révisé.

Il résulte de cet examen que le chiffre de la dépense après revision est supérieur de plus d'un tiers à celui qu'on établit en prenant les prix courants des bonnes maisons de Paris; l'Administration est invitée à nous fournir des explications et à suspendre tout paiement.

La constatation que nous avons pu faire pour les fournitures de serrurerie devrait être scrupuleusement faite également pour toutes les

Digitized by Google

fournitures de l'asile de Villejuif, et il est plus que probable que l'on arriverait au même résultat. De pareils faits nous déterminent à ne plus confier aucune fourniture à M. l'architecte. 28 décembre.

Les médecins de l'asile réclamaient depuis longtemps l'installation d'un atelier de photographie médicale. L'Administration, par un mémoire spécial, nous soumet un projet de construction de cet atelier sur un emplacement voisin de la salle des morts, et qui a été accepté par la Commission de surveillance des asiles et par votre 3e Commission.

La dépense de l'installation totale, ramenée aux conditions les plus modestes, ne dépasse pas 4,695 francs, à savoir : 2,695 pour la construction, dallage, vitrage, distribution d'eau, etc., et 2,000 francs pour achat d'appareils photographiques.

Nous demandons formellement que la première de ces sommes seulement soit mise à la disposition de M. l'architecte. Le complément de la dépense, soit 2,000 francs, sera confiée à M. le directeur, d'accord avec MM. les médecins.

Établissement de persiennes. — Paiement des entrepreneurs. Jardins.

Nous avons reçu une réclamation du personnel administratif de l'asile de Villejuif, qui nous paraît justifiée. Il s'agit de l'absence de persiennes et de jalousies dans les bâtiments de l'Administration, malgré les réclamations multiples.

M. l'architecte, après les avoir promises pendant longtemps, prétend actuellement qu'elles n'ont pas été prévues dans les devis primitifs!

Depuis deux ans, la partie sud des appartements des fonctionnaires est presque inhabitable pendant l'été à cause du soleil.

Les persiennes et les jalousies font partie intégrante des fenêtres, et la prétention de M. l'architecte est inadmissible.

Votre Commission a été également saisie d'une lettre d'un des entrepreneurs de la construction de l'asile, M. Chassagne. Il est dû à cet entrepreneur une somme de 449,108 francs depuis le 7 février 1887, date de la réception provisoire.

Depuis cette époque, malgré de nombreuses démarches, l'intéressé n'a pu obtenir le paiement de son mémoire. Nous signalons ce retard regrettable à l'Administration.

Lors de la visite de la 3e Commission à l'asile, il a été entendu que l

Digitized by Google

28 décembre. directeur, l'économe, le pharmacien étaient autorisés à prendre possession des jardins qui leur ont été attribués.

Potager.

Le terrain affecté au potager est actuellement en exploitation et contribue à l'alimentation de l'asile. Le produit pour l'année 1888 peut être évalué à 5,000 francs environ. Nous estimons que cette somme peut être facilement augmentée, si l'on applique avec soin les meilleurs procédés de culture intensive.

Notre ancien collègue, M. le docteur Bourneville, rapporteur du budget de l'asile de Villejuif auprès de la Commission de surveillance des asiles, s'exprime ainsi sur ce sujet :

« La canalisation du potager est insuffisante et il serait indispensable qu'elle fût complétée le plus tôt possible. Dans les dépenses de l'asile nous voyons figurer des achats de fumier et d'engrais pour une somme assez importante. Nous pensons que cette dépense pourrait être supprimée si l'on procédait à l'utilisation agricole des vidanges de l'asile. Il en résulterait aussi la suppression des dépenses assez considérables payées à la Compagnie Lesage pour l'enlèvement des tinettes filtrantes.

« L'utilisation agricole des matières de vidange se fait d'ailleurs dans un très grand nombre d'asiles allemands et dans quelques asiles français, au plus grand avantage de ces établissements et sans qu'il en résulte aucun inconvénient pour la santé des malades. »

Nous nous associons complètement à ces judicieuses observations.

Il n'est pas admissible qu'un établissement renfermant une population de 1,316 personnes ne puisse fournir l'engrais nécessaire pour la culture de cinq à six hectares.

Nous invitons l'Administration à nous présenter, dans le courant de l'année prochaine, un projet complet d'utilisation agricole des matières de vidange et des eaux d'égout.

Dès à présent, il serait facile à M. le directeur de l'asile d'établir un petit nombre de water-closets uniquement destinés à une fraction du personnel administratif de l'asile.

Ce système, pratiqué sur une grande échelle en Angleterre, dans les villages agricoles, donne d'excellents résultats.

Un hangar devra être construit au milieu du potager, pour permettre

Digitized by Google

aux travailleurs de s'y abriter momentanément quand la pluie survient. 28 décembre.

Une serre, pour conserver les plantes d'agrément servant à l'ornementation des cours, est aussi nécessaire.

Moyens de transport.

L'asile de Villejuif est dans une situation exceptionnelle au point de vue des moyens de transport.

Actuellement on ne peut y parvenir en tramway. Le point de départ de la ligne qui dessert Villejuif est très éloigné de l'entrée de l'asile. C'est encore là une des nombreuses fautes commises dans le plan primitif de l'asile.

Si l'entrée principale avait été établie du côté du village, on aurait eu à parcourir en moins près de 1,500 mètres.

La situation de la Compagnie des tramways Nord et Sud vient compliquer la solution de cette question, qui n'en est pas moins très urgente.

Il ne s'agit pas là, en effet, d'intérêts particuliers, mais d'intérêts généraux au premier chef. Voici en effet le nombre des visiteurs venus à l'asile pendant les six premiers mois de 1888 :

Visiteurs du jeudi et du dimanche pour les hommes.....	6.208
Id. pour les femmes.....	9.036
Personnes venues pour les enterrements	3.030
Sortie du personnel	6.300
Visites pour renseignements, etc.	7.200
Total.....	31.774

Le nombre des visiteurs est moindre en hiver qu'en été, et pour la même saison varie avec le temps.

Il est certain que si le tramway avait son point de départ à la porte de l'asile, l'affluence des visiteurs serait beaucoup plus grande et pourrait être évaluée à 50,000 pour un semestre, soit 100,000 visiteurs par an.

Depuis la création de cet asile, nous avions toujours demandé que la commune de Villejuif fût comprise dans le périmètre desservi par les voitures de place.

M. le directeur des Affaires départementales avait inutilement entre-

Digitized by Google

26 décembre. tenu de cette question les différents préfets de Police qui se sont succédé dans ces dernières années ; nous venons enfin d'obtenir gain de cause.

L'arrêté suivant vient d'être pris par M. le préfet de la Seine :

« LE PRÉFET DE LA SEINE,

« Vu l'arrêté du 24 mai 1866, portant réglementation du service des voitures de place dans Paris ;

« Ensemble le tarif y annexé et notamment le paragraphe 8 déterminant le périmètre d'application obligatoire du dernier tarif en dehors de Paris ;

« Vu la délibération du Conseil général de la Seine, en date du 20 octobre 1886, renvoyant à l'Administration une proposition ayant pour objet d'étendre le tarif dont s'agit à la commune de Villejuif, à l'effet de desservir l'hospice départemental d'aliénés installé dans ladite commune ;

« Vu l'avis émis par M. le préfet de Police le 18 décembre 1886 ;

« Vu le décret du 10 octobre 1859,

« Arrête :

« Article premier. — Le paragraphe 8 du règlement annexé à l'arrêté susvisé du 24 mai 1866 est modifié en ce sens, que la commune de Villejuif est et demeure comprise dans le périmètre d'application du tarif maximum obligatoire et sera inscrite dans la nomenclature des communes à desservir par les voitures de place.

« Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera transmise :

« 1° A M. le préfet de Police ;

« 2° A M. le directeur des Affaires départementales ;

« 3° A M. le maire de la commune de Villejuif ;

« 4° A M. le directeur de la Voie publique, chargé du contrôle des voitures. »

CONCLUSIONS.

Telles sont, Messieurs, les observations générales que nous avions à vous présenter avant d'aborder les détails du budget de l'asile de Villejuif pour 1889.

Au premier abord, nos critiques paraîtront probablement vives et

Digitized by Google

vous pourriez rester sous une impression défavorable relativement au bon fonctionnement de cet asile. Nous tenons à faire remarquer en terminant que la plupart de nos critiques ne visent que M. l'architecte et en aucune façon le personnel administratif de cet établissement qui, conjointement avec le personnel des différents services, remplit tous ses devoirs. 28 décembre.

Lors de nos visites, nous n'avons eu qu'à nous louer du bon aspect des quartiers au point de vue de la propreté et des soins donnés aux malades.

La Commission est heureuse de constater le dévouement de tous dans l'accomplissement de leur pénible mission.

PROJET DE BUDGET POUR 1889.

En commençant l'examen des différents articles du budget de l'asile de Villejuif pour 1889, nous ferons immédiatement remarquer que nous avons accepté tous les chiffres proposés par la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés du département de la Seine.

Ces chiffres ont été adoptés par la Commission de surveillance, sur un remarquable rapport de notre ancien collègue, le docteur Bourneville, si compétent dans ces questions.

Les propositions budgétaires pour 1889 reposent sur une population de 1,316 personnes, ainsi réparties :

Aliénés au compte du Département :	
Hommes	565
Femmes	563
Total	1.128
Aliénés au compte des familles :	
Hommes	5
Femmes	7
Total	1.140
Personnel	176
Total général	1.316

Digitized by Google

28 décembre.

Budget des recettes.

Article premier. — Intérêts des fonds placés au Trésor	3.000 »
Art. 2. — Aliénés au compte du Département.....	893.505 »
Art. 3. — Aliénés au compte des familles.....	11.100 »
Art. 4. — Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3.000 »
Art. 5. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile	2.000 »
Art. 6. — Recettes accidentelles.....	3.000 »
Art. 7. — Remboursement par le Département des frais de transport d'aliénés.....	5.000 »
Art. 8. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un compte de dépôt-patrimoine.....	1.000 »
Art. 9. — Fondation d'André.....	500 »
Art. 10. — Remboursement par le département de la Seine pour la retraite du personnel secondaire.....	Supprimé. »
Art. 11. — Revenus en nature : partie réservée pour la consommation de l'asile.....	12.000 »
Nous espérons que cette recette ne fera que s'accroître.	
Art. 12. — Produit du travail des aliénés..... ..	54.000 »
En augmentation de 12,000 francs sur la recette prévue au budget de 1888.	
Total des recettes.....	988.105 »

Budget des dépenses.

Article premier. — Traitement du directeur.....	6.000 »
Art. 2. — Traitement des chefs de service.....	18.800 »
Augmentation de 1,000 francs pour le médecin en chef de la division des hommes ; élévation de classe.	
Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés de l'Administration.....	15.300 »
A reporter.....	40.100 »

Digitized by Google

	Report.....	40.100 »	28 décembre.
Se décomposant ainsi :			
1 économe de 2e classe.....	4.500 »		
1 commis-principal à la direction (2e classe).....	3.600 »		
1 commis à l'économat (1re classe)...	3.000 »		
1 assimilé de 2e classe à la direction.	1.000 »		
1 sous-employé de 1re classe à l'économat.....	700 »		
1 serviteur de 1re classe à la direction.	500 »		
1 bibliothécaire (sous-employé de 1re classe).....	700 »		
1 sous-surveillante institutrice (1re classe).....	600 »		
1 garçon de bureau sous-employé (1re classe).....	700 »		
Total.....	15.300 »		
Art. 4. — Traitement du chirurgien-adjoint et des internes.....		6.900 »	
1 chirurgien-adjoint.....	300 »		
4 internes en médecine.....	4.400 »		
2 internes en pharmacie.....	2.200 »		
Total.....	6.900 »		
Art. 5. — Traitement des infirmiers.....		26.700 »	
Augmentation de 700 francs : 100 francs pour le surveillant en chef (élévation à la 1re classe); — 600 francs pour six infirmiers (1re classe).			
1 surveillant-chef de 1re classe.....	1.100 »		
9 sous-surveillants :			
6 à 700 francs (1re classe).....	4.200 »		
3 à 600 francs (2e classe).....	1.800 »		
42 infirmiers :			
28 à 500 francs (1re classe).....	14.000 »		
14 à 400 francs (2e classe).....	5.600 »		
Total.....	26.700 »		
	A reporter.....	73.700 »	

Digitized by Google

26 décembre.

Report.....		73.700 »
Art. 6. — Traitement des infirmières.....		20.280 »
1 surveillante en chef de 1re classe..	900 »	
9 sous-surveillantes :		
6 de 1re classe à 600 francs.....	3.600 »	
3 de 2e classe à 500 francs.....	1.500 »	
42 infirmières :		
28 de 1re classe à 360 francs.....	10.080 »	
14 de 2e classe à 300 francs.....	4.200 »	
Total.....	20.280 »	

M. le directeur demandait la création de deux emplois d'infirmière de 1re classe par suite de l'ouverture des nouveaux services des filles idiotes ou épileptiques; d'accord avec la Commission de surveillance, nous pensons qu'on peut ajourner cette création.

Art. 7. — Traitement des préposés et servants des services généraux..... ...		14.600 »
Augmentation de 900 francs pour création d'un deuxième emploi de cocher, devenu nécessaire pour le service du pain et pour le service des halles;		
7 chefs d'atelier à 1,100 francs.....	7.700 »	
6 sous-employés. { 4 de 1re classe à 700 fr...	2.800 »	
6 sous-employés. { 2 de 2e classe à 600 fr...	1.200 »	
6 serviteurs.... { 5 de 1re classe à 500 fr..	2.500 »	
6 serviteurs.... { 1 de 2e classe à 400 fr...	400 »	
Total.....	14.600 »	

Art. 8. — Traitement des préposées et servantes des services généraux.....	7.000 »
Augmentation de 200 francs pour l'élévation à la 1re classe de deux sous-surveillantes.	
A reporter.....	115.580 »

Digitized by Google

	Report.....		115.580 »	28 décembre.
4 sous-surveillantes de 1re classe à 600 francs.....	2.400 »			
10 filles de service à 360 francs.....	3.600 »			
2 serviteurs à 500 francs.....	1.000 »			
Art. 8 *bis*. — Personnel hors cadre.....			26.000 »	
1 chef mécanicien.....	2.700 »			
2 mécaniciens à 175 francs par mois.	4.200 »			
6 chauffeurs à 150 francs par mois...	7.200 »			
1 fossoyeur.....	2.100 »			
1 plombier.....	2.160 »			
1 fontainier.....	2.160 »			
3 jardiniers à 150 francs par mois...	5.400 »			
Art. 9. — Frais de sépulture.....			2.000 »	
Art. 10. — Frais d'administration, de bureau.....			7.000 »	
Art. 11. — Contributions.....			2.000 »	
Art. 12. — Assurances contre l'incendie.....			1.800 »	
Art. 13. — Pain et farine.....			85.000 »	
Art. 15. — Viande, en diminution de 8,000 francs....			157.000 »	
Art. 15. — Vin et vinaigre.....			54.000 »	
Art. 16. — Comestibles.....			160.000 »	
Diminution de 5,000 francs par suite de la mise en culture d'une plus grande quantité de terre.				
La dépense constatée en 1887 a été de 126,607 francs. Le chiffre que nous proposons nous paraît suffisant.				
Art. 17. — Dépenses de pharmacie.....			18.000 »	
Art. 18. — Tabac.....			1.000 »	
Art. 19. — Lingerie, vêture (crédit demandé, 80,000 francs), nous proposons.....			60.000 »	
En veillant avec soin au raccommodage des effets de lingerie et d'habillement, ce crédit doit être suffisant.				
Art. 20. — Dépenses du coucher.....			8.000 »	
	A reporter.....		697.380 »	

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	697.380 »
Art. 21. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.....	10.000 »
Art. 22. — Blanchissage.....	8.000 »
Art. 23. — Chauffage	65.000 »
Art. 24. — Éclairage.....	43.000 »
Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs.....	20.000 »
Art. 26. — Entretien des propriétés et frais de culture	4.500 »
Art. 27. — Gratifications aux travailleurs.....	18.000 »
Art. 28. — Abonnement aux eaux.....	20.000 »
Art. 29. — Frais de transport.....	5.000 »
Art. 30. — Fourrage et litière	5.000 »
Art. 31. — Dépenses imprévues.....	600 »
Art. 32. — Restitution du trop perçu.....	Néant.
Art. 33. — Avances en argent.....	Néant.
Art. 34. — Distraction aux malades.....	3.000 »
Art. 35. — Indemnités diverses	9.450 »
Diminution de 2,332 francs conformément à la décision de la Commission de surveillance des asiles.	
Art. 36. — Frais de translation d'aliénés	5.000 »
Art. 37. — Avances aux aliénés ayant un compte de dépôt-patrimoine	1.000 »
Art. 38. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2.000 »
Art. 39. — Fondation d'André	1.000 »
Art. 40. — Enseignement des infirmiers et infirmières	500 »
Art. 41. — Achat d'appareils photographiques.....	500 »
Art. 42. — Indemnité pour la Caisse des retraites....	Néant.
Art. 43. — Dépenses en nature.....	12.000 »
Art. 44, — Produit du travail des aliénés.....	54.000 »
Total des dépenses.....	984.930 »

Digitized by Google

Les dépenses prévues par l'Administration s'élevaient à	1.020.280 »
Nous vous proposons de les ramener à..... en diminution de 35,000 francs.	984.930 »
Les prix de la journée de malade seraient ainsi de : 2 fr. 27 c. pour les hommes, et de 2 fr. 07 c. pour les femmes.	
Les recettes étant de.....	988.105 »
et les dépenses de.....	984.930 »
Le budget de l'asile de Villejuif se solderait par un excédent de	3.175 »

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer les projets de délibération suivants :

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine;

Vu les comptes et budgets de l'asile de Villejuif;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Villejuif pour 1887 est arrêté à la somme de :

En recettes.....	774.184 40
En dépenses.....	737.987 47
Excédent de recettes.....	196 93

Le budget additionnel de l'asile de Villejuif pour l'année 1888 est arrêté à :

Recettes	74.915 61
Depenses.....	74.836 85
Excédent de recettes.....	78 76

Digitized by Google

28 décembre. Le budget de l'asile de Villejuif pour l'exercice 1889 est fixé à :

Dépenses.....	984.930 francs.
Recettes.....	988.105 francs.

Le Conseil général,

Vu le mémoire de M. le préfet de la Seine ;
Vu le rapport de la 3e Commission ;
Vu les plans et devis,

Délibère :

Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 19,376 fr. 54 c., les travaux nécessaires pour les dispositions définitives à donner à la grille d'entrée.

Art. 2. — Sont approuvées, dans la limite d'une dépense de 17,190 francs, les diverses fournitures d'appareils et agencements pour le service de la pharmacie.

Ce crédit sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile.

Art. 3. — Sont approuvées, dans la limite de 20,082 fr. 43 c., les différentes fournitures d'ameublement et objets divers nécessaires pour le complément d'installation réclamé par MM. les médecins.

Ce crédit sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile.

Art. 4. — Il est ouvert pour la mise à exécution de ces fournitures et de ces travaux un crédit de 82,880 fr. 14 c. au budget départemental de 1889, sous-chap. xviii, § 2, art. 6 (3e).

Le Conseil général,

Vu le mémoire présenté par M. le préfet de la Seine, en date du 1er décembre 1888 ;
Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 2,695 francs, la construction d'un atelier de photographie.

Art. 2. — Un crédit de 2,000 francs pour achat des appareils photographiques sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile de Villejuif.

Digitized by Google

ART. 3. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 1,630 francs, les travaux nécessaires pour l'exhaussement des souches des cheminées de la cuisine. 28 décembre.

ART. 4. — Il est ouvert, pour l'exécution de ces travaux et la fourniture des différents appareils, un crédit de 6,345 francs au budget départemental de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 6 (3°).

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les compte et budgets de l'asile de Villejuif;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Villejuif pour l'exercice 1887 est fixé :

En recettes, à.....	774.184 40
En dépenses, à.....	773.987 47
Excédent de recettes.....	196 93

Le budget additionnel de l'asile de Villejuif pour 1888 est arrêté, savoir :

En recettes, à.....	74.915 61
En dépenses, à.....	74.836 85
Excédent de recettes.....	78 76

Le budget de l'asile de Villejuif pour 1889 est fixé :

En recettes, à.....	988.105 »
En dépenses, à.....	985.330 »
Excédent de recettes.....	2.775 »

(1) Voir au *Recueil* de la 2e session de 1888, le mémoire n° 160, page 384.

Digitized by Google

28 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 3 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux et fournitures complémentaires à exécuter, en 1889, à l'asile d'aliénés de Villejuif;

Vu les plans et devis;

Vu l'avis de la Commission de surveillance;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 19,376 fr. 54 c., les travaux nécessaires pour les dispositions définitives à donner à la grille d'entrée de l'asile de Villejuif.

ART. 2. — Sont approuvées, dans la limite d'une dépense de 17,190 fr., les diverses fournitures d'appareils et agencements pour le service de la pharmacie.

Ce crédit sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile, qui devra s'entendre avec MM. les médecins et le pharmacien pour l'achat des instruments spéciaux.

ART. 3. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 26,231 fr. 17 c., les travaux compris dans l'un des devis susvisés, et ayant pour objet un supplément de clôtures intérieures et des agencements immobiliers divers.

ART. 4. — Sont approuvées, dans la limite de 20,082 fr. 43 c., les différentes fournitures d'ameublement et objets divers nécessaires pour le complément d'installation réclamé par MM. les médecins.

Ce crédit sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile.

ART. 5. — Il est ouvert pour la mise à exécution de ces fournitures et de ces travaux un crédit de 82,880 fr. 14 c. au budget départemental de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 6 (3e).

ART. 6. — Le préfet de la Seine est autorisé à faire exécuter les travaux qui font l'objet des art. 1 et 3, soit par les adjudicataires de l'opération primitive, soit par des associations ouvrières.

---

(1) Voir au *Recueil* de la 2e session de 1888 le mémoire n° 156, page 348.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu la lettre, en date du 1er décembre 1888, par laquelle M. le directeur des Travaux lui soumet deux projets de travaux à exécuter à l'asile de Villejuif pour :

1° L'établissement d'un laboratoire de photographie;

2° L'exhaussement des souches des cheminées de la cuisine, lesdits travaux montant à la somme de 6,345 francs;

Vu les devis;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, dans la limite d'une dépense de 2,695 francs, la construction d'un atelier de photographie à l'asile de Villejuif.

ART. 2. — Un crédit de 2,000 francs pour achat des appareils photographiques sera mis à la disposition de M. le directeur de l'asile.

ART. 3. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 1,650 francs, les travaux nécessaires pour l'exhaussement des souches des cheminées de la cuisine.

ART. 4. — Il est ouvert, pour l'exécution de ces travaux et la fourniture des différents appareils, un crédit de 6,345 francs au budget départemental de 1889, sous-chap. XVIII, § 2, art. 6 (3e).

M. LEVRAUD, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, de fixer à 13,000 francs le crédit à inscrire à l'art. 5 du sous-chap. VIII du budget de 1889, article ainsi conçu :

« Indemnités pour la propagation ou la conservation de la vaccine. »

Adopté.

Art. 6. — Versement à l'administration de l'Assistance publique pour primes aux mères de sujets vaccinifères, 10,000 francs.

M. LEVRAUD, rapporteur. — Nous vous demandons de modifier le libellé de cet article de la façon suivante ; . . . .

Digitized by Google

28 décembre. Subvention à l'administration de l'Assistance publique pour le service de la vaccination par la génisse.

Adopté.

Sous-chap. VIII, art. 35. — Subvention à l'administration de l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris, 200,000 francs.

M. LEVRAUD, rapporteur. — La dépense des malades s'est élevée à la somme de 740,000 francs en 1887.

Adopté.

M. LEVRAUD, rapporteur. — Je vous prie enfin d'inscrire au sous-chap. XIII, art. 3, un crédit de 3,000 francs pour subventions aux communes pour l'organisation du service de la vaccination.

Adopté.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — COMPTE, BUDGETS ET TRAVAUX.

M. DESCHAMPS, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Chargé pour la seconde fois cette année du rapport de l'asile de Ville-Évrard, nous devons immédiatement vous montrer que l'examen des propositions du mémoire préfectoral et de l'administrateur de Ville-Évrard nous prouve qu'on continue à ne pas tenir compte aussi bien des décisions du Conseil général que de celles de la Commission de surveillance des asiles.

La nouvelle administration de Ville-Évrard, qui fonctionne, il est vrai, depuis un an seulement, ne nous a pas donné entière satisfaction. Pour montrer que nous ne sommes pas de parti pris, nous tenons à donner aussi l'avis de l'honorable M. Potier, rapporteur du budget de Ville-Évrard pour 1889, membre de la Commission de surveillance des asiles et ancien conseiller municipal et général de la Seine :

Digitized by Google

« Comme on l'a vu, Messieurs, par les observations qui précèdent, le total (du budget de l'asile) a eu à subir une certaine quantité de réductions, car, suivant que nous l'avons signalé, à diverses reprises, la nouvelle direction de Ville-Évrard ne paraît pas dans ses propositions s'être suffisamment pénétrée des idées d'économie si énergiquement formulées depuis trois années par le Conseil général. 28 décembre.

« Sans doute, dans un légitime désir de marquer par le plus d'améliorations possibles son arrivée à la tête de l'administration de l'asile, M. le directeur s'est laissé involontairement entraîner à une majoration *incessante de ses demandes de crédits*, estimant que ces améliorations ne pouvaient s'obtenir utilement que par un accroissement du personnel.

« Au contraire, le Conseil général, tout en réclamant des améliorations et des perfectionnements, tient à les voir se réaliser par une simplification des rouages, par un zèle soutenu dans le travail, par une répartition plus rationnelle et une surveillance plus minutieuse dans les services, *par une plus grande utilisation des malades*, à titre de moyen curatif et de diversion au désœuvrement, enfin par une réforme des inconvénients ou des abus pouvant exister et que la direction, mieux que tout autre, est à même de reconnaître et de saisir, pour arriver ensuite à en proposer le correctif et le redressement.

« Nous estimons donc que le budget de 1889 doit être *ramené à des limites de dépenses plus restreintes* et telles que nous venons de les indiquer. »

On voit que l'honorable M. Potier se plaignait, dans le rapport lu, le 8 août 1888, à la Commission de surveillance, que l'administration de Ville-Évrard n'avait tenu aucun compte de ses propres indications de l'année précédente, conformes aux décisions du Conseil général.

Nous allons prouver à l'honorable membre du Conseil de surveillance que, trois mois après son rapport, l'Administration préfectorale, n'en tenant à son tour aucun compte, rétablissait les crédits qu'il s'était donné la peine de diminuer, d'accord avec la Commission de surveillance.

Nous lisons, en effet, à la page 310 du procès-verbal de la Commission de surveillance du 8 août 1888, au sujet de l'augmentation de classe d'un médecin :

« Art. 2. — Cette augmentation, Messieurs, paraissant en contradiction avec la fixation qu'a faite le Conseil général du traitement de ce fonctionnaire au dernier budget, nous vous laissons le soin de l'apprécier.

« *La Commission, consultée en comité secret, n'adopte pas l'augmentation de 1,000 francs demandée par le directeur.* »

Digitized by Google

28 décembre. Et nous lisons dans le mémoire préfectoral, page 48:

ART. 2.

« Propositions du directeur et de mon Administration. 17.800 »
« Propositions de la Commission ..... 16.800 »

« Vous n'avez prévu au budget primitif que le traitement d'un médecin de 3e classe; mais vous penserez sans doute, comme moi, qu'il ne serait pas équitable de faire perdre à M. le Dr X..., que des titres scientifiques recommandaient à notre bienveillance, le bénéfice des droits qu'il a très honorablement acquis. »

Ainsi l'Administration rétablit les crédits supprimés par la Commission de surveillance, respectueuse des décisions du Conseil, lui adresse un blâme non déguisé et nous invite à nous mettre en contradiction avec nous-mêmes pour donner tort à la Commission de surveillance.

Autrefois, c'était à la Commission de surveillance que l'Administration en appelait contre les décisions du Conseil. Aujourd'hui, l'Administration avec son directeur-administrateur, qui ne fait qu'obéir à ses instructions, en appelle au Conseil général mieux éclairé contre les décisions de la Commission de surveillance, qui a le tort impardonnable de marcher d'accord avec le Conseil.

Nous avions donc raison de dire en commençant que l'Administration fait bon marché des décisions du Conseil général et de la Commission de surveillance des asiles.

Certes, l'administrateur de Ville-Évrard est blâmable de ne pas avoir dressé son budget conformément aux décisions du Conseil général; mais n'est-il pas évident qu'il l'a dressé conformément aux instructions de l'Administration? puisque, d'après ce que nous venons de voir, l'Administration, d'accord avec le directeur, réinscrit un crédit supprimé par le Conseil et la Commission de surveillance. Nous avons montré comment l'Administration n'avait tenu aucun compte du rapport de l'honorable M. Potier; nous allons voir comment elle traite un autre membre de la Commission de surveillance, M. Puteau, pour le budget de Vaucluse.

Cet honorable rapporteur, apportant le plus grand soin dans la rédaction de son rapport, était certain qu'il ne laisserait pas réinscrire à l'article *Indemnités* celles qui avaient été expressément supprimées par le Conseil général, notamment l'indemnité de caisse de 1,500 francs pour l'économe de Vaucluse.

Aussi le chiffre des indemnités présentées devant la Commission de

Digitized by Google

surveillance et par l'Administration et par le médecin-directeur et par le rapporteur s'est-il élevé à la somme de..... 25.940 » 28 décembre

et c'est ce chiffre (page 270) que l'honorable M. Puteau a *proposé à l'adoption de la Commission de surveillance*, aucune discussion n'ayant été soulevée, puisque ce chiffre était conforme à celui adopté par le Conseil général.

Or, si l'on se rapporte à la page 38 du mémoire préfectoral, on voit que le chiffre proposé avec augmentation de 1,000 francs est de..... 26.940 francs.

et que ce chiffre est présenté *comme ayant été proposé par la Commission de surveillance.*

En effet, cette indemnité est le complément de l'indemnité de 1,500 francs pour caisse expressément supprimée par le Conseil général aux anciens receveurs-économes.

Comme l'Administration préfectorale savait pertinemment que la Commission de surveillance et l'honorable rapporteur en particulier ne laisseraient pas réinscrire ce chiffre, on ne lui en a pas parlé ; on a fait le silence à ce sujet, se réservant de l'introduire dans le mémoire préfectoral trois mois plus tard, sans reculer devant une erreur matérielle.

Voici en effet ce que dit le mémoire préfectoral :

« Le crédit de 26,940 francs comprend notamment une somme de 1,500 francs pour le *rétablissement* d'une indemnité que M. Gérard touchait en qualité de receveur-économe. »

Ainsi donc, alors que le crédit de 1,500 francs se trouve réinscrit de la façon que nous venons d'indiquer au budget de Vaucluse, en faveur de l'ancien receveur-économe, il n'en est rien au budget de Ville-Évrard, où existe aussi un ancien receveur-économe. Mais si les 1,500 francs pouvaient passer inaperçus au budget de Vaucluse, on voudrait ensuite l'année prochaine dire que le Conseil général a réinscrit les crédits supprimés, et l'année suivante on les porterait au budget de Ville-Évrard.

Il est impossible que des irrégularités semblables à celles que nous venons d'indiquer puissent se perpétuer. Quant à nous, nous les recueillons précieusement pour les signaler à nos collègues et tout particulièrement aux rapporteurs.

L'examen du budget de Ville-Évrard, en ce qui concerne notamment les dépenses intérieures, nous permettra de dévoiler encore d'autres faits analogues.

Digitized by Google

28 décembre.

Compte de 1887.

Le mémoire préfectoral mis entre les mains des membres du Conseil général est rédigé de façon que les conseillers autres que le rapporteur ne puissent avoir les moindres renseignements.

Cinq lignes sont consacrées cette année au compte de Ville-Évrard.

Que l'on compare cette manière de faire au compte administratif de l'Assistance publique, où un gros volume aussi important que celui de l'exercice est consacré tous les ans!

Il serait donc plus logique de supprimer tout à fait le mémoire préfectoral et de distribuer à tous les conseillers généraux les rapports des membres de la Commission de surveillance.

Le mémoire préfectoral nous propose d'arrêter le compte de 1887 :

En recettes, à.....	1.254.874 79
En dépenses, à.....	1.075.313 25
Excédent de recettes.....	179.561 51

Votre 3e Commission vous propose de l'arrêter :

En recettes, à.....	1.254.874 79
En dépenses, à.....	1.074.963 25
A reporter au budget additionnel de 1888.....	179.911 54

Vous vous rappelez que le Conseil général a toujours spécifié de la façon la plus formelle que le crédit « Dépenses imprévues » ne devait être consacré qu'à des dépenses véritablement imprévues, mais que vous vous refusiez de la façon la plus formelle à ce que ce chapitre serve à donner, sans l'avis du Conseil, des gratifications plus ou moins dissimulées. Or, parmi les dépenses imprévues du compte de 1887, nous trouvons ce qui suit :

Allocation d'un secours à M. Grégori, garçon de bureau....	200 »
Paiement à M. Henri, interne.....	» »
Gratifications pour divers internes.....	150 »
	350 »

Digitized by Google

28 décembre.

Aucune demande d'indemnité ne peut être accordée que si le Conseil l'a expressément votée; c'est ce qui a lieu tous les jours au Conseil municipal. Et, dans le cas actuel, elle aurait été certainement repoussée puisqu'elle représente presque le tiers du traitement de l'employé. Nous ne pouvions donc pas l'accepter : en premier lieu, parce qu'elle n'est nullement justifiée; en second lieu, parce qu'elle ne pouvait être accordée sans que nous l'ayons autorisée.

Quant à une gratification pour *divers intérims* à un interne, c'est encore une irrégularité que nous ne pouvons accepter. Les internes qui se font remplacer paient leurs remplaçants : c'est ainsi que cela se passe à l'Assistance publique.

Ou l'absence d'un interne n'est que de huit jours, et dans ce cas il doit s'entendre avec ses chefs de service et ses collègues pour assurer le service; ou son absence nécessite une autorisation de la Préfecture, dans ce cas il est remplacé par un provisoire qui est payé sur le traitement de l'interne.

Remarquez, Messieurs, que si le Conseil général ou la Commission de surveillance avaient admis que les internes doivent continuer à toucher leurs traitements en cas d'absence, un crédit spécial aurait été prévu à l'article 4 pour les internes provisoires. Or, il n'en est rien, et dans le cas actuel ce qu'il y a de plus irrégulier, c'est que l'interne en faveur duquel on a accordé une gratification, sans l'autorisation du Conseil, était titulaire, c'est-à-dire en fonctions à Ville-Évrard, et par conséquent devait tout son temps au service des malades.

Nous constatons donc une fois de plus que l'Administration, en accordant cette gratification, est allée à l'encontre même des décisions du Conseil général.

Nous ne pouvons donc ratifier cette allocation, surtout en présence du mécontentement général que la conduite des internes a suscité au sein de la 3e Commission, lors de la visite des conseillers généraux à Ville-Évrard.

D'ailleurs, il semble qu'à Ville-Évrard le désordre général qui a toujours régné dans cet asile déteigne aussitôt sur ceux qui y pénètrent.

C'est pour apporter un remède à cette situation que votre Commission avait dédoublé les fonctions du médecin-directeur. Malheureusement, le choix du directeur étant à la nomination du ministre de l'Intérieur, au lieu d'être au choix du Conseil, on s'inquiète peu de savoir si ceux que l'on nomme connaissent les rouages spéciaux de nos asiles, s'ils ont, pour se plier aux exigences, souvent légitimes, des familles, les qualités que l'on rencontre chez des administrateurs habitués à notre

Digitized by Google

28 décembre. public parisien. L'administration d'un asile ne doit pas seulement consister à contresigner des bons de 9 à 11 heures, mais surtout à surveiller les services généraux, comme les médecins surveillent leurs quartiers. C'est le désordre dans les services généraux qui amène l'élévation du prix de la journée. Il dépend de l'administrateur et de l'économe d'assurer la bonne administration de ces services et de savoir tirer parti des terrains de Ville-Évrard.

Nos médecins s'occupent de leurs malades et des infirmiers qu'ils ont sous leurs ordres. Que les administrateurs et les économes de nos asiles s'occupent de leur service, qui serait bien assez chargé s'ils voulaient le faire consciencieusement.

Votre 3e Commission aurait voulu voir indiquer dans le mémoire préfectoral les améliorations consécutives au dédoublement des fonctions que le Conseil général a acceptées, et si elles sont en rapport avec les sacrifices d'argent.

De plus, si le mémoire préfectoral consacre cinq lignes au compte administratif de 1887, en ce qui concerne la dépense d'entretien des aliénés, il ne consacre même pas une ligne à l'énumération des travaux exécutés pendant cette année, soit pour indiquer ceux qui ont été terminés, soit pour appeler l'attention sur ceux qui ont été entrepris.

Or, il importe que tous nos collègues, surtout ceux qui ont des connaissances spéciales, puissent nous apporter leurs impressions sur ces séries de travaux.

Est-ce pour éviter leurs critiques que le mémoire préfectoral fait le silence absolu sur cette partie importante du compte de 1887 ?

Comme le rapport de l'honorable M. Potier ne fait pas la moindre allusion au compte de 1887, en ce qui concerne les travaux, il semble évident que le service d'Architecture s'abstient d'apporter ce compte devant la Commission de surveillance des asiles, et qu'il échappe ainsi à tout contrôle.

Votre 3e Commission est unanime à vous demander de faire cesser cet état de choses.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1888.

Le budget additionnel, tel que l'Administration le propose à notre approbation, se solde :

Digitized by Google

En recettes, par	188.416 38	28 décembre.
En dépenses, par	188.416 38	
Excédent de recettes.....	»	

En faisant figurer un excédent de recettes de 155,880 fr. 69 c. qui devra faire retour au Département.

Votre Commission vous propose de l'arrêter ainsi qu'il suit :

En recettes, par	188.766 38
En dépenses, par	188.766 38
Excédent de recettes.....	»

Avec un reversement de 160,439 fr. 02 c. au Département.

Voici le détail :

Recettes.

Article premier. — Excédent de l'exercice clos (1887).	179.911 54
Art. 2. — Restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	8.854 84
Total.....	188.766 38

La modification de l'article premier correspond à une dépense de 350 francs que vous n'avez pas acceptée au compte de 1887 et qui, par suite, figure en plus au budget additionnel de 1888.

Dépenses.

Article premier. — Reste à payer sur l'exercice clos....	10.962 47
Art. 2. — Traitement des chefs de service.....	
Propositions de l'Administration.....	916 66
Id. de la Commission.....	Néant.

Au sujet de cet article, si nous regardons ce qui est écrit à la page 43 du mémoire préfectoral, nous voyons que ce crédit est *proposé par l'Administration et la Commission de surveillance*. Or, à la page 306 du

Digitized by Google

28 décembre. rapport de M. Potier (procès-verbal de la séance du jeudi 8 août 1888), nous lisons ce qui suit :

« La Commission, installée en comité secret, *n'adopte pas* cette demande de crédit, sur l'observation faite par un de ses membres que le Conseil général n'a voté au budget de 1888 que le traitement d'un médecin-chef de service de 3e classe, au lieu d'un médecin en chef de 2e classe. *Cet article est en conséquence supprimé.* »

Si de plus nous nous reportons à l'observation du mémoire préfectoral, nous ne trouvons pas la moindre allusion au refus de la Commission de surveillance. De sorte que, si nous n'avions pas eu sous les yeux le procès-verbal de la séance, nous aurions été persuadé que la Commission de surveillance était d'accord avec l'Administration pour nous proposer ce crédit, alors que c'est exactement le contraire.

Il est bien entendu que cette suppression n'a rien de personnel. Elle n'est que conforme à la décision prise l'année dernière au Conseil général.

Nous signalons cette façon de procéder, non-seulement à nos collègues du Conseil, mais encore aux membres eux-mêmes de la Commission de surveillance, remarquant que, tous, nous sommes tenus en échec.

Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	4.125 »
Id. de la Commission.....	3.333 33

Le Conseil général, qui n'avait voté que trois mois de traitement pour les économes, afin de faire cesser la recette dans les asiles, a autorisé le préfet à payer ces fonctionnaires, quand il a été assuré que la recette allait être établie. Le Conseil général avait autrefois admis que les anciens receveurs-économes conserveraient intégralement leurs *anciens traitements*, et que la différence (500 francs) avec les traitements des économes figurerait à l'article Indemnités.

Or, le mémoire préfectoral, tout en faisant figurer à l'article Indemnités le *complément du traitement de l'ancien receveur-économe* de Villejuif passé à Ville-Évrard, 500 francs par an, soit, pour huit mois, 333 fr. 33 c. (page 45), inscrit à l'article 3 neuf mois de traitement à 5,500 francs, soit 4,125 francs, au lieu de huit mois à 5,000 francs, qui font 3,333 francs.

Nous signalons encore cette erreur à la Commission de surveillance, erreur vraiment regrettable qui consiste d'un côté à inscrire le traite-

Digitized by Google

ment complet de receveur-économe, puis, d'un autre côté, à faire figurer aux indemnités le complément de traitement de l'ancien économe. 28 décembre.

Art. 4. — Solde des infirmiers.

Complément de traitement nécessité par l'ouverture du 5e pavillon du pensionnat, en août 1888, 624 fr. 95 c.

Art. 5. — Solde des infirmiers.

6e pavillon du pensionnat ouvert en mai dernier, 773 fr. 28 c.

Art. 6 et 7. — Créations de places repoussées par la Commission de surveillance.

Art. 8. — Frais de bureau, 2,000 francs.

Art. 9. — Dépenses de coucher, 2,000 francs.

Art. 10. — Chauffage, principalement pour les nouveaux pavillons, 5,000 francs.

Art. 11. — Indemnités diverses.

Propositions de l'Administration.....	3.833 33
Id. de la Commission.....	1.333 33

Elles seront ainsi réparties :

M. Lobrani, économe, indemnité de caisse et de déplacement du 1er mai au 31 décembre 1888, soit huit mois, à raison de 1,500 francs par an, 1,000 francs.

Cette indemnité, conformément à la décision ancienne du Conseil général, cessera de figurer à l'avenir au budget des asiles, la recette ayant été transportée à la Préfecture.

Complément de traitement de M. Lobrani, en tant qu'ancien receveur-économe (500 francs par an), soit, pour huit mois, 333 fr. 33 c.

Le Conseil général avait déjà refusé d'une façon formelle depuis trois ans l'indemnité de caisse et de déplacement ci-dessus. Si donc votre Commission accepte de l'inscrire pour la dernière fois aujourd'hui, en faveur de certains économes qui ont fait la recette, elle est en droit de la refuser à d'autres. C'est ce qu'elle fait, en refusant d'inscrire la somme de 2,500 francs en faveur de l'ancien receveur-économe de

Digitized by Google

28 décembre. Ville-Évrard, qui était ainsi invité à prendre sa retraite depuis deux ans.

Art. 12. — Distractions aux malades, 500 francs.

Art. 13. — Frais de transport, 1,800 francs.

Cette somme est pour l'achat d'un cheval. A l'Assistance publique, les sommes dépensées pour la cavalerie sont bien moins considérables que dans les asiles. L'Administration est invitée à ne faire ces achats qu'après avis du vétérinaire attaché à l'asile, pour le prix et la qualité.

Total des treize premiers articles : 28,327 fr. 36 c.

Art. 14. — Reversement au Département :

Propositions de l'Administration.....	155.880 69
Id. de la Commission.....	160.439 02
Différence en plus.....	4.558 33

L'ensemble des dépenses des treize premiers articles formant un total de..... 28.327 36
au lieu de..... 32.535 69

C'est donc une économie de.....	4.208 33
qui, ajoutée aux 350 francs du compte de 1887.....	350 »
forme un total de.....	4.558 33

représentant une somme en plus que nous reversons au Département.

Budget ordinaire de 1889.

Le projet de budget de l'asile de Ville-Évrard, tel qu'il a été présenté par l'Administration, se solde :

En recettes, par.....	1.226.742 »
En dépenses, par.....	1.203.339 »
Excédent de recettes.....	23.403 »

Digitized by Google

Votre 3e Commission vous propose de l'arrêter : 28 décembre.

En recettes, à		1.208.000 »
En dépenses, à		1.202.510 »
Excédent de recettes		5.490 »

Population. — Asile et pensionnat réunis.

La population est évaluée à 1,419 personnes, ainsi réparties d'après les propositions du nouvel administrateur.

Comme malades à l'asile (H. 584; F. 400)	984	1.198
Id. au pensionnat (H. 102; F. 112)	214	
Comme personnel nourri	213	221
Id. non nourri	8	
Total		1.419

Si l'on se reporte au personnel et au nombre de malades pour l'année 1888, on voit que le personnel était de 215 pour 1,194 malades.

Pour *quatre malades* en plus, le nouvel administrateur augmentait donc immédiatement le personnel de *six employés!!!* (1). La Commission de surveillance s'est chargée de repousser un certain nombre de créations d'emplois ; nous croyons qu'elle n'est pas allée assez loin et nous repoussons toutes les modifications au cadre adoptées par le Conseil général pour le personnel des bureaux et les services généraux. Mais ce qui est important, c'est de constater comment l'ancienne direction avait tenu compte de vos décisions.

Dès l'année dernière, nous avions été prévenu que la même profusion d'employés existait toujours dans les bureaux, que des sous-employés et serviteurs étaient détournés des quartiers pour venir dans les bureaux faire le travail des commis et expéditionnaires, comme par le passé, et que le cadre admis par le Conseil général et la Commission de surveillance était considéré comme nul et non avenu.

(1) Rapport Deschamps pour 1888, p. 6.

Digitized by Google

28 décembre. Voici aujourd'hui la preuve officielle que nous pouvons donner. Dans son rapport au préfet, le nouvel administrateur écrit ce qui suit :

« En entrant en fonctions, j'ai trouvé dans les bureaux de la direction et de l'économat un chef de quartier et trois infirmiers distraits d'autres services et faisant fonction de vaguemestres et d'employés aux écritures. Tous ces expéditionnaires improvisés sont utiles et même indispensables. »

Naturellement la Commission de surveillance et le Conseil général, ayant, après une enquête approfondie, fixé un cadre plus que suffisant, ce nouvel administrateur, qui ne connaît pas un mot des asiles, se permet dès son arrivée de critiquer nos décisions.

Mais ce qui est incompréhensible, c'est que l'administration préfectorale, au reçu de ce rapport, où on lit encore :

« De l'état de choses actuel, il résulte qu'il manque quatre agents dans le cadre des infirmiers ou préposés. »

N'ait pas immédiatement donné l'ordre de faire rentrer ces quatre agents dans les quartiers d'où on les avait distraits.

Nous comptons que le médecin chef de service ne se prêtera plus à l'avenir à de pareilles compromissions; qu'il exigera le maintien dans le quartier du personnel sous ses ordres; que, si certains quartiers, comme ceux des travailleurs, donnent dans la journée un peu de repos au personnel, celui-ci doit servir à alléger le personnel des autres quartiers plus distincts, et non à aller faire le service des bureaux.

D'ailleurs la Commission du Conseil général est d'avis que M. le directeur-administrateur, s'il y a un travail supplémentaire, doit se servir des malades et non des infirmiers, qui doivent rester dans leurs quartiers.

RECETTES.

Propositions de l'Administration.....	1.226.742	»
Id. de la Commission.....	1.208.000	»

Article premier. — Intérêts des fonds placés au Trésor :

Propositions de l'Administration.....	10.000	»
Id. de la Commission.....	4.000	»

L'année dernière, le directeur de Ville-Évrard et l'administrateur prévoyaient que le dépôt des fonds des aliénés, qui était de 691,008 francs,

Digitized by Google

rapporterait 6,000 francs (1). Cette année, le dépôt de fonds des aliénés demandé par l'Administration est de 689,120 francs, et elle prévoit pour l'intérêt une somme de 10,000 francs. 28 décembre.

Il suffit de signaler cette majoration pour montrer comment les budgets des titres sont dressés et vérifiés par l'Administration.

Du reste, cette prévision excessive avait frappé le rapporteur, l'honorable M. Potier, qui écrivait (page 309) :

« Est-on sûr d'obtenir du Trésor la bonification d'intérêts dans la proportion sus-indiquée de 10,000 francs, proportion due en grande partie au dépôt des fonds des aliénés, et alors que l'inspection des Finances soulève l'objection dont il a été rendu compte à notre dernière séance ? »

Nous disions dans notre dernier rapport :

« La même proposition était faite l'année dernière et la même réduction opérée par votre Commission. Voici ce que disait le rapporteur (rapport G. Robinet, 1886, p. 129) :

« Votre Commission diminue de 2,000 francs cet article, afin d'indiquer nettement son désir de voir cesser les retards apportés dans les règlements des factures, soit à l'Assistance publique, soit aux autres fournisseurs...

« Votre Commission ayant ramené à 4,000 francs l'intérêt des fonds placés au Trésor, et les fonds étant les mêmes, il n'y a aucune modification à apporter au chiffre de l'année dernière.

« Comment se fait-il que le directeur, dans son cahier de développement, ne fasse pas connaître le montant des fonds apportés l'année précédente ?

« Aujourd'hui que le receveur central aura le maniement de tous les fonds, nous doutons, s'il se conforme aux décisions du Conseil général concernant le règlement des factures, qu'il attribue à Ville-Évrard plus de 4,000 francs pour sa part d'intérêts. »

Art. 2. — Aliénés au compte du Département :

Propositions de l'Administration.....	689.120	»
Id. de la Commission.....	689.120	»

Sans élévation du prix de journée sur celui de l'année dernière, qui reste fixé à 1 fr. 90 c.

---

(1) Rapport Deschamps, 1888, p. 6.

Digitized by Google

28 décembre.

Savoir, 2 francs pour les hommes (584).....	426.320 »
Savoir, 1 fr. 80 c. pour les femmes (400).....	262.800 »
Total.....	689.120 »

L'excédent des recettes du pensionnat sur les dépenses permet d'abaisser à ce taux le prix de journée, qui est en effet en réalité de 30 centimes plus élevé. Il est vrai que, d'après notre collègue M. Stanislas Leven, les bénéfices du pensionnat ne sont qu'illusoires, si l'on tient compte des frais d'entretien et de premier établissement, et de l'intérêt des capitaux engagés qui ne figurent pas au budget de l'Assistance.

Votre 3e Commission est unanime à inviter l'Administration à présenter au Conseil général, au sujet du pensionnat et même de l'asile, la dépense de premier établissement, des frais d'entretien, etc., etc., de l'asile de Ville-Évrard. Muni de ces documents, le Conseil pourra juger si l'avis de notre collègue est justifié.

Art. 3, 4, 5. — Aliénés au compte des familles :

Propositions de l'Administration.....	352.800 »
Id. de la Commission.....	352.800 »

Il y a trois classes pour les hommes et les femmes au pensionnat.

1re classe : 50 à 2,400 francs.....	120.000 »
2e classe : 60 à 1,800 francs.....	108.000 »
3e classe : 104 à 1,200 francs.....	124.000 »

Art. 6. — Domestiques au compte des familles.

Au lieu de 19,800 francs, malgré la faible somme portée à l'exercice clos (8,742 francs), nous inscrirons comme l'année dernière 15,000 francs.

Art. 7. — Produit de la vente des os et des objets hors de service, 5,000 francs.

Art. 8. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile, 3,000 francs.

Art. 9. — Recettes accidentelles, 5,500 francs.

Digitized by Google

Art. 10. — Remboursement par les familles des dépenses excédant le prix de pension ou autres, 500 francs. 28 décembre.

Au lieu de 2,000 francs portés, quoique rien ne figure à l'exercice clos (1887).

Art. 11. — Abonnement au raccommodage du trousseau, 11,760 fr.

Art. 12. — Remboursement des frais de translation d'aliénés, 10,000 francs.

Au lieu de 15,000 francs; la somme portée au compte de l'exercice clos n'était que de 2,411 francs.

Art. 13. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine, 1,000 francs.

Art. 14. — Fondation d'André, 500 francs.

Somme donnée par l'Assistance publique.

Art. 15. — Revenus en nature (partie réservée à la consommation de l'asile), 35,000 francs.

Art. 16. — Produit du travail des aliénés, 75,000 francs.
Total des 16 articles : 7,208,000 francs.

DÉPENSES.

Propositions de l'Administration.....	1.203.339	»
Id. de la Commission	1.202.510	»

Article premier. — Traitement de l'administrateur.

Propositions de l'Administration	5.000	»
Id. de la Commission	5.600	»

Art. 2. — Traitement des chefs de service (deux médecins, un pharmacien, un chirurgien).

Propositions de l'Administration.....	17.800	»
Id. de la Commission	16.800	»

Sans augmentation sur le crédit de l'année dernière pour les raisons indiquées précédemment.

Digitized by Google

28 décembre. Art. 3.— Traitements de l'économe et des employés de l'Administration.

Propositions de l'Administration.....	18.100 »
Id. de la Commission.....	16.300 »

Le cadre de l'exercice 1887 était le suivant, d'après le relevé de l'état nominatif du personnel :

1 Économe.....	5.000 »
1 Commis principal (3e classe).....	3.200 »
1 Commis.....	2.700 »
1 Expéditionnaire.....	2.300 »
1 Garçon de bureau.....	700 »
1 Sous-employé aux écritures.....	600 »
1 Sous-employé aux écritures.....	600 »
1 Bibliothécaire.....	500 »
1 Instituteur.....	500 »
Total.....	16.200 »

Un économe de 1re classe, venu de Villejuif, ayant été substitué à celui qui a été mis à la retraite, le traitement ne devra donc pas être modifié pour l'économe. A l'article Indemnités, nous inscrirons une somme de 500 francs en faveur de ce fonctionnaire comme *indemnité représentative de son ancien traitement* de receveur-économe, conformément à l'ancienne décision du Conseil général, que l'on trouve dans les rapports de G. Robinet. Mais nous n'acceptons pas que l'Administration, comme elle le fait cette année (voir mémoire préfectoral et rapport Potier, page 311), inscrive le traitement intégral de l'ancien économe, soit 5,500 francs, à l'article 3, puis à l'article 31 (Indemnités, p. 319, rapport Potier) :

« L'indemnité complémentaire de traitement de l'économe, soit 500 fr. »

M. l'honorable rapporteur de la Commission de surveillance ne s'est pas aperçu de cette erreur qui aurait pour but de donner un traitement de 6,000 francs aux anciens receveurs-économes, alors que leurs traitements n'ont jamais été que de 5,500 francs. Le Conseil général a accepté que ces traitements leur seraient conservés en inscrivant la différence avec le traitement des économes sous forme d'indemnité de 500 francs à l'article 31. Mais il a entendu supprimer totalement l'ancienne indemnité de 1,500

Digitized by Google

francs de caisse et de déplacement, qui n'a aucune raison d'être aujourd'hui que la caisse est devenue centrale. 28 décembre.

Le commis à 2,700 francs ayant été promu à cette classe le 2 avril 1887, il n'y a pas lieu de prévoir cette année de promotion de classe, attendu qu'à l'administration centrale on attend plus longtemps que cela les périodes en cours.

Quant à l'expéditionnaire en faveur duquel on nous demande de changer le cadre, il nous est impossible de le faire. Il est regrettable que l'Administration n'ait pas donné l'avancement qu'il méritait à ce fonctionnaire, entré dans l'Administration en 1874, alors que de nombreuses places ont été vacantes dans les asiles.

Votre 3e Commission ne peut qu'inviter l'Administration à faire le nécessaire. En attendant elle portera de 400 à 500 francs son indemnité de logement.

Elle invite aussi l'Administration à élever à la 1re classe le traitement de l'institutrice, de 500 à 600 francs.

Dans ces conditions, le cadre de l'exercice 1887, qui était de 16,300 francs, sera porté à 16,500 francs.

Art. 4. — Traitement des médecin-adjoint, chirurgien-adjoint et internes.

Propositions de l'Administration	10.900	»
Id. de la Commission	10.900	»

Sans augmentation.

Art. 5. — Solde des infirmiers.

Propositions de l'Administration	33.900	»
Id. de la Commission	33.900	»

Voici le cadre adopté par la Commission de surveillance et qui, nous l'espérons, ne sera plus modifié.

1 Surveillant-chef (asile et pensionnat)	1.100	»
4 Sous-surveillants chefs de quartier de 1re classe	2.800	»
10 Sous-surveillants chefs de quartier de 2e classe	6.000	»
24 Infirmiers de 1re classe	12.000	»
24 id. de 2e classe	9.000	»
6 Domestiques au compte des familles	2.400	»

Digitized by Google

28 décembre. L'année dernière, le nombre des emplois créés était déjà de 3, dont un sous-surveillant et 2 infirmiers, par suite de l'ouverture d'un nouveau pavillon du pensionnat.

Le nombre des sous-surveillants était par suite de 8, le nombre des infirmiers de 1re classe de 23 et celui des infirmiers de 2e classe de 26.

Il importe de surveiller attentivement l'augmentation du nombre des infirmiers, et nous n'accepterions plus aucune demande d'augmentation, à moins qu'elle ne nous fût faite par les médecins eux-mêmes. En effet, les directeurs des asiles, voyant qu'ils ne peuvent faire augmenter leur personnel des services généraux, demandent l'augmentation des infirmiers et transforment ceux-ci en employés de bureau, comme on l'a vu au commencement par la propre lettre du nouvel administrateur.

Dans la discussion de cet article, la Commission de surveillance, et nous ne pouvons que l'en remercier, a montré la plus grande énergie à repousser toutes les créations d'emploi et à ne pas sortir du cadre que vous aviez fixé.

Il semble que le nouvel administrateur ne se soit occupé que d'une chose : augmenter le cadre que le Conseil général avait établi. Ainsi, avec grande raison, notre ancien collègue G. Robinet avait rangé parmi les infirmiers, sous la direction du médecin, les deux serviteurs attachés au service des bains. Que propose le nouvel administrateur? De reporter à l'article « Solde des préposés et servants », c'est-à-dire aux services généraux, ces deux serviteurs. Et il faut que la Commission de surveillance et nous-mêmes, nous perdions notre temps à repousser ces innovations en contradiction formelle avec ce que le Conseil général a établi une fois pour toutes.

Art. 6. — Solde des infirmiers.

Propositions de l'Administration.....	24.400 »
Id. de la Commission.....	24.400 »

En augmentation de 700 francs sur le crédit de 1888. Le nouvel administrateur proposait 29,980 francs, en augmentation de 3,280 francs sur la somme allouée au budget de 1888, augmentation étayée sur les mêmes motifs que ceux invoqués par la direction en l'article précédent. C'est pourquoi nous ne pouvons pareillement y faire qu'une réponse négative. (Rapport de M. Potier, p. 314.)

Art. 7. — Solde des préposés et servants.

Propositions de l'Administration.....	21.500 »
Id. de la Commission.....	21.500 »

Digitized by Google

Le nouvel administrateur proposait une série de *créations d'emplois* d'aide-serrurier, aide-peintre, aide-jardinier, par suite une augmentation de 3,000 francs sur le crédit de 1888. 28 décembre.

A ce sujet, nous rappellerons que le Conseil général a attribué deux garçons pharmaciens (1) au pharmacien de Ville-Évrard, et que l'administrateur est invité à se soumettre à cette décision.

Art. 8. — Soldes des préposées et servantes.

Propositions de l'Administration	9.620 »
Id. de la Commission	9.620 »

En augmentation de 660 francs sur le budget de 1888, par suite de la création de deux emplois de baigneur et de baigneuse au pensionnat. Ceux-ci devant être classés parmi les infirmiers et infirmières, c'est à ces articles que la somme de 660 francs devra être reportée l'année prochaine.

Art. 8 *bis*. — Personnel hors cadre.

L'administrateur est invité à faire figurer ici le personnel dissimulé dans les différents articles du budget.

Art. 9. — Frais de sépulture, 4,000 francs.

Art. 10. — Frais d'administration, de bureau, 8,500 francs.

Art. 11. — Contributions, 2,000 francs.

Art. 12. — Assurances, 2,000 francs.

Art. 13. — Pain et farine, 93,200 francs (322,824 kil. à 0 fr. 29 c.).

Nous avons reçu les plaintes les plus sérieuses contre la qualité du pain, dont la farine est falsifiée et qui n'offre aucune des qualités du pain que l'on mange à Villejuif et à Sainte-Anne, lequel vient de la Boulangerie centrale des hôpitaux.

Dans les marchés de gré à gré que nous avons sous les yeux pour

---

(1) Rapport Robinet, 1887, p. 34.

Digitized by Google

28 décembre. 1887, nous voyons que le fournisseur est M. Janot, demeurant à Paris, avenue de Choisy, 176.

Il conviendrait de le prendre à la Boulangerie centrale.

Art. 14. — Viande.

Propositions de l'Administration.....	157.000	»
Id. de la Commission.....	175.000	»

L'administrateur, dans son cahier de développement, a oublié d'indiquer le prix présumé de la viande. Le nombre de kilogrammes de viande étant de 158,853, on voit que c'est un chiffre de moins de 1 franc le kilogramme qui est prévu.

Or, en 1887, d'après le marché avec M. Angot, boucher, à Paris, rue de Saint-Mandé, la viande a été payée 1 fr. 20 c., suivant les pièces qui nous sont données.

On doit donc admettre que pour 1889 le prix atteindra au minimum 1 fr. 10 c. le kilogramme. On aurait donc :

158,853 kilog. × 1 fr. 10 c. = 174,738 francs.

L'observation que nous avons présentée pour la farine s'applique également à la viande.

Art. 15. — Vin, cidre ou bière et vinaigre, 72,000 francs.

Quantité : 145,627 litres à 0 fr. 50 c.

Art. 16. — Comestibles, 185,000 francs

A toujours été l'objet des critiques les plus justifiées de tous les rapporteurs sans qu'on puisse rien obtenir. Voici ce que nous lisons dans le rapport de la Commission de surveillance, page 316 :

« La somme portée au compte de l'exercice clos n'était que de 164,763 francs ; nous ne croyons pas que cette augmentation (5,000 fr.) soit admissible et nous en proposons le rejet, l'article « Comestibles » étant un ceux qui peuvent le plus facilement donner lieu aux abus. »

Art. 17. — Dépenses de la pharmacie, 30,000 francs.

Sans augmentation.

Art. 18. — Tabac, 1,500 francs.

Sans augmentation.

Digitized by Google

Art. 19. — Lingerie et vêtements, 68,000 francs.

Sans augmentation.

Au budget de 1888, en inscrivant le chiffre de 68,000 francs, nous disions :

En augmentation de 18,000 francs sur le chiffre demandé et voté l'année dernière au budget de 1887. (Rapport G. Robinet, p. 134.) Cette année, l'administrateur propose 73,378 francs. Nous croyons que le chiffre de 68,000 francs est suffisant, puisqu'il est supérieur de 18,000 francs au chiffre inscrit les années précédentes.

Art. 20. — Dépenses de coucher, 9,500 francs.

En augmentation de 1,500 francs sur le budget de 1888.

Art. 21. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles, 25,000 francs.

En augmentation de 3,000 francs sur le budget de 1888. Réfection du mobilier des salons et parloirs du pensionnat.

Art. 22. — Blanchissage, 12,000 francs.

Sans augmentation.

Art. 23. — Chauffage, 73,000 francs.

En augmentation de 2,000 francs sur 1888 par suite de l'ouverture de nouveaux pavillons au pensionnat.

Art. 24. — Éclairage, 55,000 francs.

Sans augmentation.

L'année dernière, nous écrivions : « L'Administration est invitée à faire vérifier les compteurs. » Or, aucune réponse n'est donnée à cette observation dans le cahier de développement de l'administrateur.

Votre 3e Commission est unanime à inviter l'Administration de mettre les directeurs-administrateurs en demeure d'indiquer dans leurs cahiers de développement la suite donnée par eux aux observations présentées par les divers rapporteurs.

Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs, 18,000 francs.

Sans augmentation. . . . . .

Digitized by Google

28 décembre. Art. 26. — Entretien des propriétés (frais de culture), 15,890 francs.

En augmentation de 3,890 francs sur le budget de 1888 et de 6,890 francs sur celui de 1887. Ce chiffre ne saurait être maintenu.

Art. 27. — Gratifications aux travailleurs, 25,000 francs.

Sans augmentation.

Art. 28. — Fourrage et litière, 7,000 francs.

Sans augmentation.

Art. 29. — Dépenses imprévues, 2,500 francs.

Propositions de l'Administration.....	2.500 »
Id. de la Commission	500 »

La 3e Commission est unanime à demander la disparition de cet article ou sa réduction au minimum. Ainsi, au compte de 1887, les dépenses justifiées à cet article sont :

Inhumation d'un sous-employé, 150 francs.

Indemnité à huit agents pour déplacement, 48 francs.

Dernière indemnité de nourriture à dix agents, 500 francs.

Et encore cette dernière était exceptionnelle et n'aurait pas eu lieu si le directeur avait prévenu à temps ces agents. Mais le paiement d'honoraires pour expertise des draps (qui ne saurait continuer, puisque la fourniture doit être faite actuellement à l'Assistance publique) était une dépense inhérente à l'habillement et devait être prévue d'avance.

Enfin les gratifications que nous avons fait connaître, prises sur ces articles, étaient en contradiction formelle avec toutes les décisions du Conseil général et ne pouvaient sous aucun prétexte figurer parmi les dépenses imprévues. En réalité, dans l'année 1887, il n'y a eu, comme nous le voyons, de véritables dépenses imprévues que pour la somme de 198 francs. En inscrivant 500 francs nous sommes bien au-dessus de toutes les prévisions.

Art. 30. — Restitution de trop perçu, 300 francs.

Art 31. — Indemnités diverses.

Propositions de l'Administration	11.600 »
Id. de la Commission.....	11.600 »

Digitized by Google

Détails :

Administrateur (déplacement)	600 »
Chirurgien en chef (déplacement, instruments)	400 »
Chirurgien-adjoint (déplacement, instruments)	200 »
Médecin-adjoint (nourriture)	600 »
Économe (indemnité complémentaire de traitement comme ancien receveur-économe)	500 »
Commis	500 »
Expéditionnaire	500 »
Haute-paye aux infirmiers et infirmières	5.000 »
Chef cordonnier (nourriture et logement)	900 »
Garde-domaine (nourriture)	600 »
Instructeur pompier (déplacement)	300 »
Indemnité d'habillement à dix agents	1.000 »
Frais de réception de la 3e Commission du Conseil général et de la Commission de surveillance	500 »
Total	11.600 »

En augmentation de 1,600 francs sur le budget de 1888.

Art. 32. — Avances pour le compte des familles, 2,000 francs.

Art. 33. — Frais de translation des aliénés (article d'ordre comme aux recettes), 10,000 francs.

Art. 34. — Frais de transport, 12.000 francs.

En augmentation de 4,000 francs sur le crédit de 1888 et, par suite, suffisante pour l'achat d'un cheval.

Art. 35. — Dépense d'eau et entretien d'appareils, 23,600 francs.

Sans augmentation.

Art. 36. — Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine, 1,000 francs.

Digitized by Google

28 décembre.

Art. 37. — Bibliothèque médicale, matériel scientifique, 1,500 francs.

Sans augmentation.

Nous demandions l'année dernière une justification de cette dépense. Le cahier de développement de l'administrateur n'en contenant aucune, nous finirons par réduire ce crédit.

Art. 38. — Distractions aux malades, 2,000 francs.

En augmentation de 250 francs sur le chiffre de 1888.

Art. 39. — Indemnité à la Compagnie du tramway, 8,000 francs.

Exécution de l'engagement pris.

Art. 40. — Fondation d'André et subvention du Conseil général, 1,000 francs.

Art. 41. — École des infirmiers et infirmières, 500 francs.

Comme au budget de 1888.

Art. 42. — Revenus en nature réservés à la consommation de l'établissement, 35,000 francs.

Article d'ordre (voir aux recettes).

Art. 43. — Produit du travail des aliénés, 75,000 francs.

Total des quarante-trois articles : 1,202,510 francs.

Si vous acceptez les légères modifications apportées par votre Commission, le budget des dépenses se trouvera ainsi modifié :

Propositions	de l'Administration.....	1.203.339 »
Id.	de la Commission	1.202.510 »

Nous pouvons réunir le détail des recettes et des dépenses dans les tableaux suivants :

Digitized by Google

Recettes.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION
1	Intérêt des fonds placés au Trésor	10,000 »	4,000 »
2	Aliénés au compte du département de la Seine	(1)689,000 »	689,120 »
3	Aliénés au compte des familles.... 1re classe	352,800 »	352,800 »
4	Id. id. .... 2e classe		
5	Id, id. .... 3e classe		
6	Domestiques au compte des familles	19,800 »	15,800 »
7	Produit de la vente des os et objets hors de service	5,000 »	5,000 »
8	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile	3,000 »	3,000 »
9	Recettes accidentelles	5,500 »	5,500 »
10	Remboursement par les familles de dépenses excédant le prix de pension ou autres	2,000 »	500 »
11	Abonnement au raccommodage du trousseau	11,760 »	11,760 »
12	Remboursement des frais de translation d'aliénés	15,000 »	10,000 »
13	Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine	1,000 »	1,000 »
14	Fondation d'André	500 »	500 »
	Revenus en nature.		
15	La partie réservée à la consommation de l'établissement	31,262 »	35,000 »
16	Produit du travail des aliénés	75,000 »	75,000 »
	TOTAL	1,226,742 »	1,208,980 »

(1) Prix moyen de journée : 1 fr. 90 c.

Digitized by Google

28 décembre.

Dépenses.

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION
1	Traitement du directeur	5,000 »	5,000 »
2	Id. des chefs de service	17,800 »	16,800 »
3	Id. de l'économe et des employés de l'Administration	18,100 »	16,300 »
4	Id. des fonctionnaires et employés du service médical	10,900 »	10,900 »
5	Solde des infirmiers	33,900 »	33,900 »
6	Solde des infirmières	24,400 »	24,400 »
7	Solde des préposés et servants	21,500 »	21,500 »
8	Solde des préposées et servantes	9,620 »	9,620 »
8 *bis*	Solde du personnel hors cadre	» »	» »
9	Frais de sépulture	4,000 »	4,000 »
10	Frais d'administration, de bureau, etc	8,500 »	8,500 »
11	Contributions	2,000 »	2,000 »
12	Assurances contre l'incendie	2,000 »	2,000 »
13	Pain ou farine	93,200 »	93,200 »
14	Viande	157,000 »	175,000 »
15	Vin	72,000 »	72,000 »
16	Comestibles	185,000 »	185,000 »
17	Dépenses de pharmacie	30,000 »	30,000 »
18	Tabac	1,500 »	1,500 »
19	Lingerie et vêtures	72,378 »	68,000 »
20	Dépenses de coucher	9,389 »	9,500 »
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	25,000 »	25,000 »
22	Blanchissage	12,000 »	12,000 »
23	Chauffage	73,000 »	73,000 »
24	Eclairage	55,000 »	55,000 »
25	Entretien des bâtiments et murs	18,000 »	18,000 »
26	Entretien des propriétés (frais de culture)	15,890 »	15,890 »
27	Gratifications aux travailleurs	25,000 »	23,000 »
28	Fourrage et litière	6,800 »	7,000 »
29	Dépenses imprévues	2,500 »	500 »
30	Restitution de trop perçu	300 »	300 »
31	Indemnités diverses	11,600 »	11,600 »
32	Avances pour le compte des familles	2,000 »	500 »
33	Frais de translation d'aliénés	15,000 »	10,000 »
34	Frais de transport	14,200 »	12,000 »
35	Dépenses d'eau et entretien des appareils	23,600 »	23,600 »
36	Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine	1,000 »	1,000 »
37	Bibliothèque médicale et matériel scientifique	1,500 »	1,500 »
38	Distractions aux malades	2,000 »	2,000 »
39	Indemnité à la Compagnie du tramway	8,000 »	8,000 »
40	Fondation d'Andre et subvention du Conseil général	1,000 »	1,000 »
41	Ecole d'infirmiers et d'infirmières	500 »	500 »
42	Revenus en nature réservés à la consommation de l'établissement	36,261 »	35,000 »
43	Produit du travail des aliénés	75,000 »	75,000 »
	TOTAL	1,203,339 »	1,202,310 »

Digitized by Google

Compte de 1887.

Sous-chap. XIV, art. 12. — *Allocation d'un secours annuel et viager à Mme veuve Lucas.*

Somme votée	2.000 »
Dépense constatée	2.000 »

Sous-chap. XVI, art. 43. — *Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier du domaine.*

Somme votée	500 »
Dépense constatée	500 »

Sous-chap. XII, art. 14. — *Subvention annuelle à un entrepreneur pour établissement d'un service de voitures publiques entre la gare de Nogent-sur-Marne et l'asile de Ville-Évrard.*

Somme votée	1.200 »
Dépense constatée	800 »

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 11. — *Asile de Ville-Évrard. — Achèvement d'un pavillon de paralytiques et construction d'un nouveau pavillon au pensionnat.*

Le crédit alloué à l'exercice 1887 était de	246.028 »
La dépense constatée s'élève à	34.382 »
Le reliquat du crédit s'élève à	211.646 »

Sous-chap. XX, art. 13. — *Reconstruction de deux hangars incendiés à la ferme du domaine de Ville-Évrard en 1886.*

Somme votée au budget de 1887	1.684 »
Dépense constatée au compte de 1887	1.684 »

Digitized by Google

28 décembre.

Sous-chap. XX, art. 11. — *Asile d'aliénés de Ville-Évrard. Agrandissement du pensionnat.*

Crédit alloué au budget de 1886.....	43.933 50
Dépense constatée.....	» »
Excédent de crédit sur la dépense effectuée.....	43.933 50

Sous-chap. XX, art. 15. — *Acquisition de terrain et construction en 1886.*

Somme votée au budget de 1887.....	55 »
Dépense constatée.....	55 »

Tel est l'ensemble des sommes votées et des dépenses constatées au compte de 1887.

Budget rectificatif de 1888 (*Recettes*).

Redevance annuelle due par la Compagnie des chemins de fer nogentais, pour établissement et passage d'une voie ferrée sur les terres du domaine..... 1 »

(Traité du 20 juillet 1888, conforme à la délibération du Conseil général du 10 décembre 1886.)

Exercice 1889.

DIVERS ARTICLES DU BUDGET.

Après l'examen du budget de l'asile de Ville-Évrard, nous avons à vous rapporter différents articles du budget départemental pour l'exercice 1889.

Voici ces articles :

Sous-chap. XIV, art. 12. — *Allocation d'un secours annuel et viager à la veuve du docteur Lucas.*

Proposition de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

Sans observation.

Digitized by Google

Sous-chap. XIV, art. 47. — *Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier.* 28 décemb.e.

Proposition de l'Administration.....	500 »
Id. de la Commission.....	500 »

Aux termes du bail consenti au locataire de Ville Évrard, l'Administration s'est engagée à fornir l'eau nécessaire à l'exploitation agricole. Cette fourniture est faite par l'asile, qui a droit au remboursement de la dépense.

Sous-chap. II, art. 20 et chap. XVIII, art. 6. — *Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés.*

Propositions de l'Administration.....	55.144 66
Id. de la Commission.....	32.737 86

L'Administration nous proposait l'ensemble des travaux suivants :

1° Modification du passage de service entre l'asile et les quartiers d'atelier, 7,862 fr. 31 c.

2° Établissement de passerelles en pavage et en asphalte entre l'asile et le pensionnat (1 devis), 7,249 fr. 49 c.

3° Établissement d'une essoreuse à vapeur avec petite machine motrice à la buanderie (1 devis), 4,636 fr. 60 c.

4° Achèvement du remplacement des anciens caniveaux en béton le long des galeries de service par des revers pavés, et réparation d'asphalte, 4,551 fr. 60 c.

5° Fourniture et mise en place de deux filtres aux quartiers d'ateliers, 1,048 francs.

6° Réparation et déplacement d'appareil dans le service hydrothérapique de l'asile (1 devis), 1,200 francs.

7° Réparations de parquets à l'asile et au pensionnat (1 devis), 8,597 fr. 76 c.

8° Réfection de peintures dans 6 quartiers (2 devis), 11,445 fr. 64 c.

9° Réparations diverses de maçonnerie et couverture à l'asile et au pensionnat, 6,783 fr. 26 c.

10° Ameublement des cabinets des médecins en chef (1 devis), 1,770 francs.

Votre Commission, à la suite de sa visite à Ville-Évrard, n'a accepté

Digitized by Google

28 décembre. sans réduction que les articles 3, 5, 6, 9 et 10 dont le détail ci-dessus indiqué s'élève à la somme de 15,437 fr. 86 c.

Article premier. — Repoussé par la Commission.

Art. 2. — Cet article peut être réduit à 3,000 francs. D'ailleurs, rien ne sera plus facile à M. l'architecte que de se servir des malades pour refaire une route convenable, comme cela a été fait à l'asile de Villejuif.

Art. 4. — La dépense est exagérée ; la Commission propose un crédit de 3,000 francs.

Art. 7. — Même observation pour cet article, que nous proposons aussi de réduire à 5,000 francs.

Art. 8. — La Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire la réfection des peintures. Elle a constaté qu'aussi bien dans cet asile que dans d'autres une seule couche de peinture avait été donnée, malgré le cahier des charges, qui en portait davantage.

Ces abus ne peuvent continuer, et le directeur est désigné pour surveiller les travaux de ce genre, qui peuvent être effectués avec le concours des malades peintres.

Votre 3e Commission vous demande en conséquence d'allouer une somme de 6,000 francs au directeur de l'asile de Ville-Évrard pour effectuer cette réfection, d'accord avec l'architecte.

Cette observation est générale pour tous les asiles. Nous voulons armer les directeurs du droit de surveiller l'exécution de tous les travaux de leur asile, le cahier des charges en main ; car nous savons trop par expérience combien il est difficile à l'architecte, dont la demeure est éloignée, de surveiller efficacement l'exécution des travaux.

En résumé, la Commission propose l'inscription au sous-chap. II, art. 20, d'une somme de 32,437 fr. 86 c. pour les divers travaux énumérés ci-dessus et qui font l'objet d'un projet de délibération spécial. — En ajoutant à cette somme celle de 300 francs pour installation d'un réchaud à la cuisine, le crédit définitif sera de 32,737 fr. 86 c.

Il nous reste maintenant à présenter les observations qui ont été

Digitized by Google

faites par les membres de la 3e Commission lors de leur dernière visite à Ville-Évrard : 28 décembre.

1° Dans le nouveau pavillon des cellules pour femmes du pensionnat, nous avons regretté qu'il n'y eût pas, au-dessus des portes, des becs de gaz.

Il faudrait maintenant percer la muraille pour les poser, mais la dépense serait d'un chiffre peu élevé.

2° Nous avons regretté aussi de ne pas voir les réfectoires, salles de réunion, etc., etc., ornés de gravures comme il en existe dans les asiles anglais et américains que nous avons visités.

M. Alphand, à qui nous avons fait part de nos réflexions, nous a promis de s'adresser à l'administration des Beaux-arts et nous espérons que M. Bouvard fera tout le nécessaire pour combler cette lacune avant l'Exposition.

3° Dans certains pavillons, les anciens notamment, les tapis qui garnissent les couloirs sont dans un état d'usure extrême.

4° Il faudrait ouvrir les impostes des fenêtres dans les anciens pavillons du pensionnat pour permettre le renouvellement de l'air. Cette remarque a été faite en particulier dans le 2e pavillon. Bien entendu on garnirait les impostes d'une chaînette pour éviter les accidents.

5° Dans notre rapport de l'année dernière, nous avions demandé que les baignoires du bâtiment d'hydrothérapie fussent infléchies ou renversées en arrière, comme cela a lieu dans les asiles anglais, où la paroi des baignoires du côté de la tête est fortement renversée. Nous regrettons que M. l'architecte n'ait pas tenu compte de nos observations, et cela d'autant mieux qu'avec le système presque vertical employé à Ville-Évrard, la station dans le bain est beaucoup plus fatigante et devient intolérable avec les bains prolongés pendant plusieurs heures.

Nous ne pouvons admettre le dire de M. l'entrepreneur, qui allègue qu'il n'aurait pu trouver dans le commerce parisien des baignoires du genre de celles réclamées par le Conseil. — M. l'architecte aurait dû, pour se conformer au vote du Conseil, imposer un modèle ou bien en faire apporter d'Angleterre.

6° La Commission recommande aux surveillants et surveillantes des pavillons de tenir allumé le fourneau de chaque office pour réchauffer les aliments apportés de la cuisine pour les malades.

7° La 3e Commission a constaté avec un vif regret qu'on n'employait

Digitized by Google

28 décembre. pas suffisamment les malades dans les travaux entrepris. — Il en est de même pour le jardinage. Les jardins qui se trouvent au fond du pensionnat sont négligés ; ailleurs on ne ramasse même pas les feuilles mortes, etc., etc.. Des médecins présents à notre visite ont aussi insisté pour l'emploi de leurs malades aux travaux divers.

8° Dans le pensionnat agrandi, il ne faut absolument pas recevoir une passerelle bitumée qui conduit de la cuisine aux bains. On devra faire attention avant de recevoir les autres parties de bitume, où des défectuosités seront aussi, sans aucun doute, constatées.

9° La Commission a recommandé à M. l'architecte de munir de carreaux mobiles le dessus des portes de communication des pièces avec la galerie centrale de chaque nouveau pavillon du pensionnat. Avec le système actuel, qui donne des courants d'air, les médecins déclarent que les rhumes, bronchites, etc., sont fort à craindre.

10° Tous les membres de la 3e Commission, M. le directeur et les médecins ont constaté avec regret que l'agrandissement du pensionnat ne procure pas de nouveaux locaux, pour pensionnaires de 1re classe, dans une proportion assez sensible. Nous avons remarqué en outre que, dans les nouveaux pavillons de femmes du pensionnat, il existe une confusion regrettable entre la première et la deuxième classe.

Les pensionnaires appartenant à cette dernière peuvent jalouser celles de la première à cause de la différence de ce régime : question de confortable, d'alimentation, etc., etc.. D'autre part, les familles comprendront difficilement ce mélange et se demanderont à quoi sert de payer le taux de la première classe, étant donnée cette promiscuité. Que cela existe dans les pavillons de gâteux et d'agités, soit, il y a là un cas de force majeure ; mais il n'en saurait être rationnellement de même dans les pavillons des malades calmes et plus ou moins lucides.

Pour remédier à cet état de choses, la 3e Commission vous présente un projet de délibération et vous propose d'approuver une dépense supplémentaire de 2,000 francs. Cette dépense procurera de 20 à 25 nouvelles chambres pour la première classe.

M. l'architecte est chargé de veiller à ce que la rectification soit faite dans les pavillons à achever ou construire du côté des hommes.

11° Dans le nouveau pavillon des cellules du pensionnat (hommes), nous avons remarqué qu'une porte de communication de la galerie centrale avec le jardin est munie de carreaux, ce qui est dangereux pour des agités. Il faut là, comme ailleurs, où le même fait existerait, remplacer d'urgence les vitres.

Digitized by Google

12° Dans le château il n'y a plus que 4 ou 5 malades. Depuis l'installation de la nouvelle cuisine, l'ancienne ne sert plus. Il convient de désaffecter ce bâtiment et d'étudier une réaffectation à des logements : pour le médecin et l'interne du pensionnat, le commis principal dont le logement sera pris par l'un des médecins en chef, dans le bâtiment d'administration de l'asile, enfin pour le personnel secondaire dont certains agents (dans les deux divisions d'hommes et de femmes de l'asile) ont occupé des cellules qu'il est urgent de rendre à leur destination première. 28 décembre.

13° La Commission attire aussi l'attention de M. l'architecte sur le bitume des galeries extérieures donnant sur les jardins. Presque partout au pensionnat le bitume est généralement en mauvais état.

En résumé, tous les nouveaux pavillons de femmes du *pensionnat* sont occupés. Du côté des hommes les cellules sont occupées également et on achève le deuxième pavillon, le premier étant aussi installé.

VISITE DE L'ASILE.

1° En passant dans les quartiers des ateliers, la Commission a fait une remarque d'une portée générale, c'est que le service d'Architecture (alors même que le travail d'amélioration, réfection, etc., est fait par les soins des ateliers de l'établissement) doit donner aux ouvriers malades, travailleurs ou autres, toutes les indications techniques nécessaires avec croquis, devis descriptifs, etc.

2° A la buanderie, l'économe a demandé la construction d'une annexe empiétant sur le champ d'étendage, et cela pour le lavage spécial du linge du pensionnat. Cet agrandissement des lavoirs n'exigerait pas une forte dépense, un millier de francs, paraît-il. Mais la Commission ne s'est pas montrée convaincue ; elle a fait observer que la nouvelle essoreuse procurerait de grandes facilités pour le séchage. Elle a donc ajourné la solution à l'année prochaine. D'ailleurs, le jour de la visite, les bassins existants n'étaient même pas complètement occupés.

3° Ainsi qu'il a été décidé dernièrement à Vaucluse, il a été convenu de garnir d'une sorte de vérandah l'extrémité de chaque galerie de gâteux ou gâteuses, afin de permettre à ces malheureux, entassés au milieu d'un air vicié, à l'intérieur des quartiers, de pouvoir s'installer commodément au dehors, à l'abri des intempéries.

4° Dans les chambres d'isolement des agités, pourvues d'une seule

Digitized by Google

28 décembre. porte ouvrant sur un couloir intérieur, il serait indispensable de convertir en une seconde porte la fenêtre donnant sur la galerie extérieure. On pourrait ainsi prendre à revers les malades furieux aux prises avec leurs gardiens ou gardiennes. Tout récemment une femme agitée s'est jetée sur une infirmière et lui a empoigné les cheveux avec une telle force qu'il a fallu les couper.

5° Nous rappelons comme souvenir, puisqu'un crédit vient d'être voté, que la Commission a été d'avis de faire curer la pièce d'eau de l'asile de Ville-Évrard qui, depuis 1840, était abandonnée.

L'empoissonnement doit se faire cette année.

Avant de terminer, nous rappelons à M. l'économe qu'il a promis à la Commission de tenir au courant jour par jour l'*inventaire du mobilier*.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine, après avoir exposé la situation du service des Aliénés, propose d'approuver les budgets et compte de l'asile de Ville-Évrard et de fixer *son prix moyen* de journée pour l'année 1889 à 1 fr. 90 c., soit 1 fr. 80 c. pour les femmes et 2 francs pour les hommes ;

Après avoir entendu le rapport sur l'asile de Ville-Évrard présenté au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Le compte susvisé de l'asile de Ville-Évrard est arrêté pour l'exercice 1887, savoir :

A la somme de.....	1.254.874 79	en recettes.
Et à celle de.....	1.074.963 25	en dépenses.
Excédent de recettes.....	179.911 54	

Art. 2. — Le budget additionnel susvisé de l'asile de Ville-Évrard pour l'exercice 1888 est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Digitized by Google

A la somme de.....	188.766 38	en recettes.	28 décembre.
Et à celle de.....	188.766 38	en dépenses.	
Excédent de recettes.....	»		

Avec un reversement de 160,439 fr. 02 c. au Département.

ART. 3. — Le budget susvisé de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1889, est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

A la somme de.....	1.208.000 »	en recettes.
Et à celle de	1.202.510 »	en dépenses.
Excédent de recettes.....	5.490 »	

ART. 4. — Le prix de journée à l'asile de Ville-Évrard est fixé ainsi qu'il suit :

Ville-Évrard, prix moyen : 1 fr. 90 c., soit 2 francs (H.), 1 fr. 80 c. (F.).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine propose l'inscription de diverses dépenses aux sous-chap. VIII, art. 45; sous-chap. XIV, art. 12 et 47; sous-chap. II, art. 20 et chap. XVIII, art. 6, pour secours, subventions, grosses réparations ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la 3e Commission en ce qui concerne les parties de ces articles qui ont rapport à l'asile de Ville-Évrard,

Délibère :

Il est inscrit au chap. XIV, art. 12, une somme de 2,000 francs pour secours à Mme veuve Lucas.

Au sous-chap. XIV, art. 47, une somme de 500 francs pour remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier.

Au sous-chap. VIII, art. 45, Secours à l'Association mutuelle des médecins aliénistes de France, 1,000 francs.

Le sous-chap. II, art. 20 (partie Ville-Évrard), Grosses réparations et travaux neufs, est réduit à 32,737 fr. 86 c.

Digitized by Google

28 décembre. Est approuvé le projet de prélever sur les crédits généraux votés pour l'opération d'agrandissement du pensionnat, et, en cas d'insuffisance, sur les bonis provenant des rabais d'adjudication, la somme de 2,000 fr. à affecter à la substitution de chambres séparées aux petits dortoirs du pavillon des paisibles hommes du pensionnat.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je demande au Conseil la permission d'appeler son attention sur plusieurs points, deux principalement, sur lesquels nous ne sommes pas d'accord avec la Commission. Il s'agit d'abord du traitement de M. le docteur Marandon de Montyel. Lorsqu'il a été nommé médecin en chef à Ville-Évrard, il était de 2e classe. Ce praticien, d'une valeur incontestable, et dont vous-mêmes reconnaissez les services, ne mérite pas d'être traité comme on le propose. Le choix du ministre en se portant sur lui a été fort heureux et je crois que le Conseil ne voudra pas lui appliquer une mesure rigoureuse.

Je fais appel à la bienveillance de la Commission pour rétablir le crédit, et j'insiste sur ce point.

Je tiens à ajouter, en réponse à M. Deschamps, que l'Administration n'a jamais eu l'intention de présenter, comme appuyée par la Commission de surveillance, une affaire qui, en réalité, ne l'aurait pas été.

Je fais adresser depuis deux ans les procès-verbaux de la Commission de surveillance à tous les membres de la 3e Commission, et M. le président de cette Commission a bien voulu m'en remercier.

Je m'associe, d'ailleurs, à la proposition de M. Deschamps, qui demande que ces procès-verbaux soient envoyés à tous les membres du Conseil, et notamment aux conseillers de la banlieue.

Mais je répète qu'il n'a pu entrer dans notre esprit de présenter autre chose que ce qui a été bien et dûment établi.

Quant à l'économe, il faut remarquer que son traitement se

Digitized by Google

composait de plusieurs éléments : des appointements de receveur économe qui sont de 5,500 francs ; des frais de déplacement s'élevant à 1,500 francs, et enfin d'une somme de 500 francs, qui lui a été offerte par M. Herold, pour qu'il voulût bien quitter l'asile de Vaucluse, où il était économe, pour venir organiser le service à Sainte-Anne. 28 décembre.

M. Cattiaux. — Alors, c'est à titre viager que cette somme lui a été allouée.

M. le Directeur des Affaires départementales. — En ce qui concerne le vote de la Commission de surveillance, je ferai remarquer qu'elle a délibéré le 2 août.

Le décret qui établit une recette centrale est du 11 août. Par conséquent, la Commission de surveillance ne pouvait le connaître au moment où elle délibérait, et elle a dû statuer en considération de l'état de choses qui existait alors ; c'est pour ce motif qu'elle a maintenu les indemnités.

Et je saisis cette occasion de rappeler qu'il avait toujours été entendu avec le regretté conseiller qui a été pendant plusieurs années rapporteur du service des Aliénés, M. Robinet, que la situation personnelle des receveurs-économes ne serait pas modifiée, et que leur indemnité leur serait maintenue. Les propositions de la Commission les feraient déchoir.

N'oubliez pas que leur service est très pénible, la moitié de leurs employés ayant été supprimés, ce qui les oblige à se faire aider par les malades et même par des serviteurs pour les travaux d'écritures.

Dans certains asiles de province, le personnel est beaucoup plus nombreux. A Maréville, par exemple, le directeur a trois employés dans ses bureaux et l'économe cinq. La population est à peu près la même que celle de Ville-Évrard.

Si nous voulons réorganiser la comptabilité des asiles, il faut du personnel et il faut le rémunérer.

Digitized by Google

28 décembre. Sans insister sur les autres points du rapport, je fais encore appel à la bienveillance du Conseil en vue de l'allocation d'une augmentation de 1,000 francs de traitement au médecin en chef de la division des hommes et je vous demande d'agir comme vous l'avez fait à l'égard de l'honorable docteur Donnet, dont vous avez si justement reconnu les mérites.

M. Deschamps, rapporteur. — Le Conseil général a décidé que les appointements des économes seraient de 5,000 francs, et il a alloué en plus une indemnité de 500 francs aux anciens receveurs.

Aujourd'hui M. le directeur des Affaires départementales nous demande de voter à ces économes une indemnité de déplacement. Mais, puisqu'ils ne sont plus receveurs, ils n'ont plus à se déplacer pour le versement de leur recette. Si vous adoptiez la proposition de M. le directeur des Affaires départementales, vous vous trouveriez avoir créé une place de receveur et maintenu quand même le traitement des receveurs-économes.

Je vous demande, Messieurs, de vous en tenir purement et simplement à votre décision antérieure.

M. Émile Richard nous a laissé entrevoir que les services de ces fonctionnaires pourraient appeler une récompense, sous forme de gratification.

Il me semble qu'il n'y a pas à hésiter entre cette manière d'agir et celle que propose l'Administration.

En ce qui touche le traitement des médecins, il y a une différence de 1.000 francs entre les propositions de l'Administration et celles de la Commission.

Nous sommes très satisfaits des services du docteur X... (je ne veux pas le nommer), mais ce n'est pas un motif suffisant pour le Conseil de revenir sur ses décisions.

Nous avons à sauvegarder les droits du Conseil général.

Les différents ministères qui se sont succédé ont envoyé dans

Digitized by Google

nos asiles des médecins et des directeurs venant de province. Continuer cette pratique serait désorganiser notre personnel, dont les membres ne pourraient plus espérer devenir ni directeurs ni médecins en chef. 28 décembre.

Nous sommes satisfaits du médecin, mais nous ne le sommes pas également du directeur; et s'il règne l'année prochaine le même désordre dans cet asile, nous proposerons à l'Administration de prendre des mesures en conséquence.

Je vous demande, en résumé, d'adopter les conclusions de votre Commission et de maintenir le chiffre du crédit proposé.

Adopté.

M. Deschamps, rapporteur. — L'Administration a demandé que deux surveillants fussent placés à la cuisine.

Autrefois, la surveillance de la cuisine était confiée à une femme et à son mari. La femme a été mise dans un autre service et l'économe demande, pour la cuisine, une autre surveillante.

Votre Commission est d'avis qu'il appartient d'abord à l'économe de surveiller ce qui se passe à la cuisine et elle lui demande, en outre, de distraire une surveillante d'un autre service à l'heure du déjeuner et du dîner.

M. Piperaud. — La question qui est soumise au Conseil est d'une extrême importance.

Pour mon compte, je suis persuadé que l'adoption des propositions de l'Administration permettrait de réaliser de sérieuses économies.

Depuis longtemps, il y avait à la cuisine, où se dépensent annuellement plus de 300,000 francs, un surveillant et une surveillante, le mari et sa femme.

Voix. — C'était alors une jolie surveillance !

Digitized by Google

28 décembre. M. PIPERAUD. — Il est certain que, dans ces conditions, la surveillance était illusoire ; et c'est ce qui a empêché de réaliser des économies.

On demande que l'économe surveille la cuisine ; c'est évidemment son devoir. Mais on paraît ignorer qu'il y a deux cuisines.

Il est impossible à l'économe d'être à la fois dans l'une et dans l'autre.

M. Gaston CARLE. — Il est facile d'aller de l'une à l'autre.

M. PIPERAUD. — Il faut vingt minutes, étant donné leur éloignement.

L'économe a demandé qu'on plaçât dans chaque cuisine une sous-surveillante.

Deux de ces emplois sont en effet devenus inutiles ; ce serait un simple déplacement de personnes, qui ne grèverait pas le budget.

Un contrôle sérieux serait ainsi établi sur le chef cuisinier.

Afin de permettre au Conseil général de se prononcer d'une façon équitable sur la question qui lui est soumise aujourd'hui, il serait bon qu'il fût édifié sur les points ci-après :

1° Les économes des asiles ont-ils toute l'autorité et l'indépendance voulues pour exercer leurs fonctions ?

2° Sont-ils soumis à des règlements particuliers et à un contrôle permanent ?

3° Le délégué de l'administration préfectorale chargé du récolement prescrit par l'enquête a-t-il procédé à cette opération en présence des comptables intéressés dans les gestions, et a-t-on demandé à ces comptables des explications sur les différences constatées ?

4° Les économes des asiles sont-ils soumis à l'obligation de la remise d'un récolement annuel de tout le matériel, ainsi que cela se pratique dans les hôpitaux ?

Digitized by Google

5° Si cette remise a été faite, quelles sont les observations et les critiques relevées sur ces gestions, par le contrôle, à l'Administration centrale ? 28 décembre.

M. Deschamps, rapporteur. — La Commission n'est pas absolument opposée à cette proposition, puisqu'elle veut charger l'économe de la surveillance des cuisines.

Mais je demande à M. Piperaud de ne pas insister aujourd'hui et de laisser à la Commission le soin d'examiner cette question au commencement de l'année prochaine.

M. Piperaud. — J'accepte l'ajournement, étant donné que la Commission est disposée à accueillir favorablement ma proposition.

M. Guichard. — J'ai déjà demandé qu'on transportât les aliments sur des réchauds.

J'insiste aujourd'hui pour qu'un crédit de 300 francs soit ouvert, non à l'architecte, mais au directeur, qui pourra faire construire l'appareil sur place.

M. Rousselle. — Nous sommes d'accord.

M. Vaillant — Plusieurs personnes se sont préoccupées d'une question intéressant le service médical du pensionnat de l'asile. Il est dirigé par un médecin-adjoint d'un grand mérite, mais, en raison même de sa situation de subordonné à un médecin en chef, cette situation est fâcheuse. Il faudrait que le médecin du pensionnat eût la direction effective et la responsabilité du service.

Au point de vue financier, cette modification n'entrainerait aucune dépense, puisque l'augmentation de traitement de 500 fr. serait compensée par la suppression de la nourriture.

Le docteur Chambard, que vous connaissez tous, est un des

Digitized by Google

28 décembre. aliénistes les plus distingués de notre époque; c'est un chercheur que ses travaux et ses nombreuses recherches ont placé au rang des savants les plus estimés.

Je crois donc qu'en lui accordant le grade de médecin en chef, vous ferez œuvre sage au point de vue de la bonne exécution du service en même temps qu'équitable en raison des services rendus.

J'ai en conséquence l'honneur de déposer la proposition suivante :

Pour plus de régularité et d'exactitude du service médical, le service médical du pensionnat de Ville-Évrard sera dirigé par un médecin en chef.

Signé : Vaillant, Chauvière, Charles Longuet, Dubois, de Bouteiller.

M. Dubois. — C'est parfaitement juste. Appuyé !

M. Rousselle. — Personne plus que les membres de la 3e Commission n'apprécie les services et les mérites de M. Chambard. Nous joignons donc nos éloges aux vôtres et nous sommes heureux de rendre cet hommage public à un homme que nous considérons comme un médecin éminent.

Mais je supplie M. Vaillant de ne pas faire de proposition ferme aujourd'hui. Nous prenons bonne note de ses observations et soyez sûrs que nous en tiendrons compte. Mais un vote pourrait compromettre le mouvement qui se prépare et qui donnera satisfaction à M. Vaillant.

M. Vaillant. — La déclaration de M. le président de la 3e Commission vous montre que ma proposition répondait à un intérêt réel.

M. Rousselle. — Nous ne le contestons pas. Mais n'engagez pas cette question, qui peut devenir une question de principe. Je

Digitized by Google

répète que M. Chambard a personnellement toutes nos sympathies. 28 décembre.

M. VAILLANT. — Même au point de vue de l'intérêt du service, n'est-il pas de toute nécessité qu'il y ait une continuité dans les soins donnés aux malades ?

C'est ce qui n'a pas lieu en ce moment et voilà pourquoi je crois qu'il serait bon de voter dès aujourd'hui ma proposition.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — La Commission ne conteste pas le bien fondé de cette proposition, mais elle ne croit pas à l'utilité absolue de nommer un médecin spécial pour le pensionnat.

Ce pensionnat est visité tous les jours, alternativement, par les médecins de l'asile. Personne ne souffre de cet état de choses.

La question soulevée par M. Vaillant est, d'ailleurs, très complexe. Si vous adoptiez ses conclusions, tous les autres asiles voudraient profiter de cette décision, qui vous entraînerait ainsi à des dépenses assez fortes.

Je demande à M. Vaillant de retirer sa proposition, et nous lui promettons que la Commission fera tout le nécessaire pour donner à M. Chambard la satisfaction qu'il mérite.

M. VAILLANT. — Je prends note de cet engagement et j'accepte le renvoi de ma proposition à la Commission.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

M. RÉTIES. — On a parlé de la cuisine, on a signalé son impureté et on a reconnu qu'elle était insuffisante.

J'ajouterai qu'au-dessus de la cuisine se trouve la lingerie ; il en résulte que les vapeurs qui s'échappent de la cuisine infectent le linge qui est donné aux malades.

Je demande que la lingerie soit changée de place.

Digitized by Google

28 décembre. M. DESCHAMPS, rapporteur. — Mais il y a deux cuisines à Ville-Évrard : celle de l'asile et celle du pensionnat. Celle du pensionnat, qui est au-dessous de la lingerie, ne sert pas.

Comme conclusions du débat qui précède, le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet les comptes et budgets de l'asile de Ville-Évrard ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'asile de Ville-Évrard pour 1887 est fixé, savoir :

En recettes, à	1.254.874 79
En dépenses, à	1.074.963 25
Excédent de recettes	179.911 54

ART. 2. — Les chapitres additionnels au budget de l'asile de Ville-Évrard pour 1888 sont fixés :

En recettes, à	188.766 38
En dépenses, à	188.766 38
	Balance.

ART. 3. — Le budget de 1889 de l'asile de Ville-Évrard est arrêté, conformément aux chiffres inscrits dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à	1.208.980 »
En dépenses, à	1.202.510 »
Excédent de recettes	6.470 »

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 160, page 381.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu les mémoires, en date des 22 et 24 octobre 1888 (1), par lesquels M. le préfet de la Seine lui soumet un ensemble de projets de grands travaux à exécuter en 1889 à l'asile de Ville-Évrard ;

Vu les plans et devis ;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les travaux ci-après énumérés, à exécuter en 1889 à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard :

Établissement de passerelles en pavage et en asphalte entre l'asile et le pensionnat	3.000 »
Établissement d'une essoreuse à vapeur avec petite machine motrice à la buanderie	4.636 60
Achèvement du remplacement des anciens caniveaux en béton le long des galeries de service par des revers pavés et réparation d'asphalte	3.000 »
Fourniture et mise en place de deux filtres aux quartiers d'ateliers	1.048 »
Réparation et déplacement d'appareils dans le service hydrothérapique	1.200 »
Réparations de parquets à l'asile et au pensionnat	5.000 »
Réfection de peintures dans six quartiers	6.000 »
Réparations diverses de maçonnerie et couverture à l'asile et au pensionnat	6.783 26
Ameublement des cabinets des médecins en chef	1.770 »
Installation de réchauds aux cuisines	300 »
Total	32.737 86

ART. 2. — La dépense, s'élevant à trente-deux mille sept cent trente-sept francs quatre-vingt-six centimes (32,737 fr. 86 c.), sera imputée sur l'art. 20 du sous-chap. II du budget de 1889.

ART. 3. — Est acceptée la soumission présentée par M. Chasles pour la fourniture et la mise en place de l'essoreuse à vapeur avec machine motrice.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, les mémoires nos 90, 91 et 144, pages 219, 220, 336.

Digitized by Google

28 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la note, en date du 19 décembre 1888, par laquelle M. le directeur des Travaux lui soumet une demande du médecin de la division des hommes, au pensionnat de Ville-Évrard, tendant à la modification du pavillon des paisibles (hommes) en cours de construction, ladite modification consistant dans la substitution de chambres séparées aux petits dortoirs prévus au projet, ce qui permettrait de recevoir dans ledit pavillon des pensionnaires de 1re classe pour lesquels la place manque;

Vu les plans et devis ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Est approuvé le projet de prélever sur les crédits généraux votés pour l'opération d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard et, en cas d'insuffisance, sur les bonis provenant des rabais d'adjudication, la somme de 2,000 francs à affecter à la substitution de chambres séparées aux petits dortoirs du pavillon des paisibles (hommes) du pensionnat.

Sur les conclusions de M. DESCHAMPS, sont ensuite adoptés les articles suivants du budget de 1889 :

Sous-chap. XIV, art. 12. — Allocation d'une pension annuelle et viagère à Mme Lucas, veuve d'un médecin des asiles d'aliénés, 2,000 francs.

Art. 47. — Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier du domaine, 500 francs.

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LE SERVICE DES ALIÉNÉS. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* VII, *art.* 1 *à* 7, *etc.*

M. ROUSSELLE, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Le département de la Seine a 10,400 aliénés, quatre asiles à lui, des quartiers spéciaux dans deux hospices de Paris et des placements, avec

Digitized by Google

ou sans traités, dans près de soixante établissements de province. Le budget des dépenses constatées au compte de l'exercice 1887 se monte à 7,824,463 fr. 69 c., dont 6,658,735 fr. 28 c. ayant trait au personnel et aux malades, et 1,165,728 fr. 41 c. relatifs à la construction, à l'ameublement et à l'entretien des asiles. 28 décembre.

L'étude et la surveillance d'un service aussi étendu, l'examen d'un budget aussi considérable, constituent une tâche énorme. Pour la mener à bien, votre 3e Commission a cru devoir la diviser. On se souvient que dès l'année dernière elle avait affecté un rapporteur spécial à chacun de nos quatre asiles; cette année, allant jusqu'au bout de cette idée, elle s'est partagée en quatre Sous-Commissions. Chacune a la surveillance spéciale et permanente d'un de nos quatre établissements et chaque asile se trouve avoir à la fois et sa Commission et son rapporteur.

La situation du service, sa marche générale, ses réformes communes, faites ou à faire, restent l'objet du rapport d'ensemble que nous avons l'honneur de vous présenter au nom de la 3e Commission.

Il convient de diviser cette étude en deux parties : nous exposerons dans la première la situation présente et les progrès réalisés; nous vous soumettrons dans la seconde les progrès à réaliser, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre législatif.

I. — Historique et situation du service.

A la veille du centenaire de la Révolution, qui la première a formulé le droit à l'assistance et l'a inscrit dans la Constitution, il n'est pas sans intérêt de rechercher ce que la société a fait depuis un siècle pour cette catégorie de malades, dont la raison a fait naufrage et qui ne sont la plupart du temps que des vaincus de la lutte pour l'existence et des victimes de notre mauvaise organisation sociale.

Ce coup d'œil rétrospectif ne sera pas inutile pour apprécier avec exactitude la situation actuelle du service. Il est, en effet, nécessaire de savoir le point d'où l'on est parti, si l'on veut évaluer la distance parcourue au point où l'on est arrivé.

Nous nous renfermerons d'ailleurs dans les limites qui conviennent à ce rapport et nous bornerons cette étude au département de la Seine.

Au siècle dernier, le service des Aliénés n'existait pas. Quelques-uns de ces malades étaient dans les hôpitaux, un certain nombre dans les prisons, la plupart restaient dans leur famille et erraient sur les voies publiques. En un mot, il n'y avait pour eux ni traitement ni asile.

Digitized by Google

26 décembre

C'est en 1801 que l'on établit pour la première fois des quartiers spéciaux à Bicêtre pour les hommes, à la Salpêtrière pour les femmes.

Au 1er janvier de cette même année, la statistique ne constate que 946 aliénés dans le département de la Seine.

Ce nombre, si petit alors, va augmenter d'une façon constante.

En 1810, il est de 1,583.

En 1820, de 2,392.

En 1840, de 2,700.

En 1860, de 4,030.

En même temps, dans l'ordre médical et dans l'ordre législatif, d'autres progrès se réalisent : l'aliéné, cet être dangereux dont la société se garantissait par la prison et par un traitement barbare, est devenu un malade que l'on soigne et que l'on guérit. Pinel a ouvert la voie que suivent et qu'élargissent ses hardis successeurs.

Nulle avant 1838, la législation se bornait à donner aux municipalités des pouvoirs de police contre les fous furieux et les animaux malfaisants. Une œuvre d'une grande portée, malgré des défauts et des lacunes, la loi du 30 juin 1838, vient réglementer la matière et se trouve bientôt complétée par l'ordonnance du 18 décembre 1839.

Mais avant comme après la loi, malgré les progrès de la science et l'augmentation continue du nombre des aliénés, le département de la Seine n'avait pas d'asiles. On manquait de place dans les quartiers encombrés de Bicêtre et de la Salpêtrière, les seuls quartiers spéciaux qu'on possédât encore, et au 1er janvier 1860, sur les 4,030 aliénés que le département comptait, le plus grand nombre étaient placés dans des établissements de province, souvent éloignés, où les autorités de la Seine ne les protégeaient pas, et où leurs familles ne les visitaient plus.

La « ferme de Sainte-Anne et ses chevances » faisaient toujours partie des propres du vieil Hôtel-Dieu et n'existaient pas comme asile. Cet ancien hôpital de pestiférés que Marguerite de Provence avait fait bâtir et qui, transformé après la peste de 1806 en une « maison de santé », était devenu un vaste établissement agricole, servait bien de lieu de promenade, voire même de maison de convalescence, aux aliénés de Bicêtre, mais il y a loin d'une promenade à un établissement spécial.

Cependant les dépenses d'entretien avaient suivi la même progression que le nombre des aliénés.

Limitées à environ 200,000 francs en 1801, elles approchaient 1,500,000 francs en 1850 et 3,000,000 de francs en 1860.

Digitized by Google

Ainsi les malades étaient placés et leur entretien payé. C'était satisfaire à la loi, sans doute, mais ce n'était pas assez. D'autre part, nombre de nos aliénés se trouvaient dans des asiles privés, asiles toujours sans contrôle effectif et, d'autre part, on ne surveille, on ne protège, on n'améliore bien que chez soi : la sollicitude est sans action chez autrui, et il fallait au département de la Seine des établissements à lui, s'il voulait réellement protéger les malades et perfectionner les services. 28 décembre

La presse, d'ailleurs, commençait alors la campagne qu'elle a si rudement menée contre la législation de 1838, campagne qui devait amener la grande enquête parlementaire de 1869 et qui, reprise depuis par intervalles, vient d'aboutir au projet de loi sur les aliénés que le Sénat a voté et dont la Chambre des députés est en moment saisie.

Le Conseil général s'émut alors et, dès 1861, il décidait la création de trois asiles : celui de Sainte-Anne, aujourd'hui asile Cabanis, à Paris; ceux de Vaucluse et de Ville-Évrard dans le département de Seine-et-Oise.

Les travaux ne furent commencés qu'en 1865, mais, menés partout de front et avec rapidité, ils étaient terminés et les trois établissements ouvraient leurs portes : Cabanis en 1868, Ville-Évrard et Vaucluse en 1869.

Ces trois établissements, avec leurs vastes dépendances, comprenaient une superficie totale de 435 hectares, savoir :

Cabanis	13 h. 35
Vaucluse	135 »
Ville-Évrard	297 »
Total général	435 h. 35

Les dépenses de construction et aménagement se sont élevées :

Pour Cabanis, à	5.480.041 »
Pour Vaucluse, à	3.646.519 »
Pour Ville-Évrard, à	3.194.931 »
Soit ensemble	12.331.491 »

La période de 1860 à 1870, qui fut pour l'opinion publique, en matière d'aliénés, une période d'émotions orageuses et de discussions passionnées, fut pour le département de la Seine une période de construction.

Il fallait ensuite non-seulement construire, mais encore organiser les

Digitized by Google

28 décembre. services et les perfectionner. Ce fut l'œuvre de la période suivante. Messieurs, ce fut votre œuvre.

Aux créations primitives vous avez ajouté :

1° A Cabanis :	
La salle des bains résineux.....	100.000 »
Les nouveaux quartiers (pavillons Ferrus et Leuret).	1.014.250 »
2° A Ville-Évrard :	
Le quartier des ateliers ouvert en 1881-82.....	300.000 »
Le pensionnat.....	885.269 »
3° A Vaucluse :	
La ferme.....	323.624 »
La colonie.....	190.773 »
Ensemble.....	2.813.916 »

Nous ne parlons ni d'une infirmerie de 32 lits au bureau d'admission de l'asile Cabanis, ni de cellules pour femmes, dans le même établissement, ni de tant d'autres constructions destinées à améliorer ou à compléter ce qui existe ; nous n'indiquons que les grands travaux neufs.

Ce n'était pas assez. Vous avez fait construire un nouvel asile, celui de Villejuif, situé sur un plateau salubre, occupant une superficie de 15 hectares et dont les travaux, qui touchent à leur achèvement, ont coûté déjà 6,400,000 francs.

Est-ce tout? Non. Vous avez ajouté à Bicêtre, pour le service des enfants idiots et arriérés, une série de pavillons dont l'élégance et la distribution font autant d'honneur à l'architecte qui les a construits, qu'au médecin qui les a inspirés. Nous avons nommé M. le docteur Bourneville et M. l'architecte Gallois.

Mais nous en reparlerons plus loin.

Si l'on ajoute aux dépenses précédentes celles de ces pavillons, 1,600,274 fr. 29 c., nous arrivons à une dépense de construction de plus de 23 millions depuis environ 20 ans.

Les dépenses d'entretien, qui n'étaient en 1867 que de 3,000,388 fr. 15 cent., se sont élevées en 1887 à 6,656,735 fr. 28 c.

Et le Département ne s'arrête pas !

A Ville-Évrard, il agrandit le pensionnat ; à Vaucluse, il va créer

Digitized by Google

une ferme pour la colonie, et un pensionnat pour l'asile. On transforme à cet effet le vieux château du domaine et, dans le parc qui l'environne, nous construirons, sur des plans variés, de coquets pavillons isolés dans la verdure, et destinés au traitement des pensionnaires. Nos établissements répondront ainsi à tous les besoins et seront recherchés par toutes les classes sociales. 28 décembre.

Vos rapporteurs spéciaux vous présenteront sur tous ces points des détails complets et des conclusions précises.

Le Conseil général n'a jamais laissé échapper une occasion de faciliter aux familles l'accès de ces asiles. Grâce à ses instances, Ville-Évrard a été doté d'une station de tramways et Vaucluse d'une gare de chemin de fer.

Étendant sa sollicitude à tous les malheureux, il fait construire à Cabanis des bains externes, bains très utiles à la population ouvrière qui environne l'asile.

Mais non-seulement vous avez agrandi ces établissements ou augmenté leur nombre et mis l'aménagement thérapeutique au niveau des progrès de la médecine aliéniste, mais vous avez à l'intérieur fait ou inspiré de sérieuses réformes au triple point de vue du traitement des malades, de l'administration des asiles et de l'organisation de leur personnel.

L'oisiveté et la rêverie entretiennent la folie ; le travail, surtout le travail qui plaît, est un puissant élément de guérison. Vous avez créé dans vos asiles des ateliers et des jardins immenses où sont occupés les malades, et ce travail est à la fois utile à leur guérison, à leur pécule (car on les paie) et à l'établissement lui-même.

Nous insistons auprès de l'Administration pour qu'elle donne à ce mode de traitement la plus grande extension possible. Nous ne faisons qu'entrer dans cette voie, il faut poursuivre.

C'est toujours dans une même pensée de protection des malades que vous avez fait sortir l'aumônier de l'asile. La religion, en peuplant l'esprit d'espérances chimériques ou de lueurs superstitieuses, ne peut que nuire au rétablissement de l'équilibre intellectuel, et elle est d'autant plus dangereuse qu'elle agit sur des cerveaux plus faibles. Désormais, on peut appeler l'aumônier, mais il n'est plus obligatoire.

A côté des aliénés proprement dits, toute la catégorie des enfants idiots et arriérés avait toujours été regardée comme incapable d'amélioration et abandonnée à elle-même.

Un novateur hardi et d'une ténacité rare, qui, d'ailleurs, a inspiré et poursuivi tant d'autres réformes, M. le docteur Bourneville, notre ami et notre ancien collègue, entreprit l'œuvre en apparence impossible de

Digitized by Google

28 décembre: leur développement physique et intellectuel. Sans médication pharmaceutique, mais par une gymnastique rudimentaire et graduée, il éveille, il redresse, il développe, il fortifie ces cerveaux endormis et ces membres difformes; il les rend capables d'apprendre; il les fait passer avec fruit par l'école et par l'atelier, et, de tant de pauvres infirmes autrefois incurables, il fait presque des hommes utiles. Les résultats obtenus étonnent et tout ce service comme traitement et comme installation est à la fois une nouveauté et un modèle. Vous n'avez pas hésité devant les dépenses nécessaires à cette œuvre. Vous l'avez à la fois soutenue et propagée.

Bicêtre ne reçoit que des garçons. Par vos soins, trois services analogues fonctionnent : pour les garçons encore à la colonie de Vaucluse, colonie aujourd'hui prospère, pour les filles à la Salpêtrière, et à titre provisoire à l'asile de Villejuif.

Il serait injuste de ne pas signaler le long dévouement de Mlle Nicole, qui dirige à La Salpêtrière l'école des jeunes filles idiotes. C'est elle qui, après 46 ans de services dans nos établissements d'assistance, a reçu récemment le ruban mérité de la Légion d'honneur, et qui, toujours infatigable et bonne, est demeurée l'institutrice intelligente et la mère adorée de ces pauvres fillettes qu'elle éduque et qu'elle aime.

A côté de ces progrès, vous n'avez négligé ni l'administration ni le personnel.

Sur vos réclamations réitérées, l'alimentation des asiles se fait désormais par les magasins généraux de l'Assistance publique, et elle ne peut qu'y gagner en qualité.

Les fonctions de receveur ont été séparées de celles d'économe. Une recette unique a été instituée par un récent décret du 11 août 1888, et l'économe peut désormais se consacrer tout entier à la surveillance et à la comptabilité de l'asile. C'est dans un même ordre d'idées et aussi à cause de la fréquente incompatibilité des aptitudes que vous avez exigé la séparation des fonctions de directeur et de celles de médecin. Vaucluse seul a fait exception jusqu'à ce jour, et, à cause du peu d'étendue de l'établissement, il paraît possible d'y confondre les deux charges, au moins jusqu'à l'achèvement du pensionnat qu'on construit aujourd'hui.

Vos médecins adjoints seront désormais recrutés au concours. Vous avez depuis longtemps réclamé cette réforme qu'on vous avait toujours refusée. L'Administration a dû enfin céder et renoncer au plaisir de choisir. D'ailleurs, en ces temps de recommandation à outrance, le concours seul peut garantir l'impartialité des choix et la capacité des élus.

Digitized by Google

Enfin, Messieurs, vous avez laïcisé le personnel secondaire. Ce n'est pas une mesure d'ostracisme, mais de neutralité et de bonne administration. De neutralité, car il faut bien peu pour enlever à l'aliéné, même dans ses moments lucides, sa liberté de conscience; de bonne administration, car, à la toute-puissance souvent factieuse des sœurs, on a substitué la docilité des surveillantes. 28 décembre

On a souvent prétendu que laïciser, c'était exagérer ces dépenses. Répondons par des faits :

Au budget de l'asile Cabanis, en 1883, avant la laïcisation, le personnel était prévu pour 79,625 francs, savoir :

Vestiaire des sœurs	11.870 »
Solde des préposés et servants	67.755 »
Total pareil	79.625 »

Or, au budget de 1889 et la laïcisation faite, ces menues dépenses de personnel ne figurent que pour une prévision totale de 77,100 francs, savoir :

Solde des infirmiers	29.900 »
— des infirmières	24.260 »
— des préposés et servants	15.300 »
— des préposées et servantes	7.640 »
Total pareil	77.100 »

Soit une diminution de 2,525 francs.

Ces chiffres surprennent; mais il ne faut pas oublier que la laïcisation a à la fois augmenté les traitements et diminué le personnel. On fait mieux avec moins de monde. Nos laïques ne le cèdent aux religieuses ni en dévouement ni en aptitudes professionnelles.

La bonté vient du cœur et non pas de la robe, et nos surveillantes, presque toutes filles du peuple et élevées parmi ceux qui peinent et qui souffrent, sont, de par leur éducation, plus laborieuses et plus compatissantes. Leur instruction et leur savoir professionnel défient toute comparaison. Elles sont aussi loin de leurs devancières qu'un sol inculte est loin d'une terre cultivée. A l'ignorance et à la routine elles ont substitué le savoir et la méthode, et à cette sûreté de main, à cette justesse de coup d'œil que la pratique donne, elles ont ajouté ces hardiesses éclairées que donnent les connaissances spéciales.

C'est qu'en effet, et c'est encore là une des créations de M. le docteur Bourneville, des cours professionnels fonctionnent dans chacun de nos

Digitized by Google

28 décembre. établissements : on y enseigne l'hygiène, la petite pharmacie et la petite chirurgie, un peu de médecine, un peu d'anatomie et de physiologie, voire même un peu d'administration. Des exercices pratiques et quelques leçons d'instruction primaire complètent l'enseignement. C'est là ce que l'on appelle les écoles d'infirmiers et d'infirmières, écoles ouvertes aux élèves externes qui viennent s'y instruire et au personnel interne qui vient s'y perfectionner. Des examens ont été institués à Cabanis, on y délivre des diplômes et un temps viendra bientôt où l'on ne recevra plus dans nos asiles que des postulants diplômés.

Tels seront les résultats de la laïcisation : l'art de prier est remplacé par l'art de soigner, nos médecins ont des auxiliaires capables de les comprendre et de les aider et on avance même que les malades préfèrent, au bonheur de bien mourir, l'espérance de bien guérir.

Les élèves de nos écoles peuvent tous prendre part aux examens de Sainte-Anne, ceux de Villejuif ont brillé dans le dernier concours, et, sur neuf candidats qui affrontèrent les épreuves, six en sortirent diplômés. De tels succès honorent tout le personnel enseignant de l'asile, et nous ne nommerions personne si M. Colin, un de nos internes, n'y était cité à cause de son dévouement et de sa modestie.

Nous devons ajouter que ces cours professionnels sont ordinairement faits par le personnel médical ou administratif, et presque toujours à titre gracieux. A Villejuif, ces maitres généreux ont fait consacrer à l'achat de livres de prix la modeste indemnité qui leur avait été allouée.

Voilà nos maitres! voilà notre personnel! Leur réputation a déjà passé les limites de la Seine et de grandes villes de province ont déjà délégué de leurs magistrats pour étudier sur place le fonctionnement laïque de nos asiles et pour nous demander de nos élèves! Cela les venge de bien des critiques!

Comme moyen d'émulation et à titre de récompense méritée, on accorde la haute paie, c'est-à-dire 5 francs de plus par mois, à tout infirmier diplômé.

Enfin (et nous empruntons ici les termes d'un de nos précédents rapports), sous le nom d'indemnité de repos, le Conseil général accorde désormais une retraite au personnel de nos asiles. C'est là une mesure juste et nécessaire. Ceux qui consacrent à nos malades les années de leur jeunesse et de leur âge mûr ont quelque droit à ce que le Département qu'ils ont servi assure leur vieillesse contre la misère. Cette sécurité est à la fois la récompense et la garantie de leur dévouement. Nous aurons plus loin à exprimer un vœu relatif à l'indemnité de repos des infirmiers qui passent au service d'un autre département.

Digitized by Google

Tel fut, Messieurs, le point de départ, tels sont les progrès et la situation actuelle du service des Aliénés. Tant de créations heureuses, tant de réformes utiles n'ont été accomplies qu'au prix de bien des efforts, et quelquefois en brisant bien des résistances. 28 décembre.

Cependant votre 3e Commission doit exprimer ses remerciements à la Commission de surveillance qui étudie avec tant de soin, qui résout avec tant de sagesse, toutes les questions relatives à nos asiles. Des vues communes et des inspirations identiques ont déterminé entre cette Commission de surveillance, où sont entrés plusieurs de nos collègues, et votre 3e Commission, un accord sympathique et fécond en résultats utiles.

L'Administration elle-même, nous pouvons le dire, à part quelques points sur lesquels elle a persisté dans ses anciens errements, a utilement et sincèrement secondé les vues du Conseil.

Mais, Messieurs, c'est assez parler de ce que nous avons fait, il convient d'étudier ce qui nous reste à faire.

Quelles sont donc les réformes que le service exige ou que la législation réclame ?

II. — Réformes administratives.

1° Suite donnée aux vœux du Conseil.

Vous aviez, à votre session budgétaire de 1887, renouvelé une délibération des années précédentes, invitant l'Administration à indiquer, dans son mémoire annuel, la suite donnée aux vœux que vous avez émis.

Le mémoire général de 1888 est muet.

Nous ne rechercherons pas pourquoi !

Chacun de vos vœux est une réforme à faire ou un progrès à réaliser.

La réforme est-elle accomplie, il vous importe de le savoir, car c'est un élément d'appréciation nécessaire et à vos jugements sur l'ensemble du service et aux décisions que vous avez à prendre.

Au contraire un de vos vœux est-il resté lettre morte ? Il vous appartient de savoir pourquoi. C'est pour ces motifs que votre 3e Commission vous propose d'inviter l'Administration à n'y plus manquer à l'avenir.

Digitized by Google

28 décembre.

2° Adjudications par le directeur de l'Assistance publique.

Dès 1884, vous décidiez : 1° que les fournitures des asiles seraient prises aux magasins généraux de l'Assistance publique et que les adjudications, quand elles seraient nécessaires, seraient faites par les soins du directeur de l'Assistance publique.

L'Administration a exécuté la première partie de cette délibération, mais la seconde, bien que renouvelée tous les ans, est toujours demeurée sans effet.

Vous jugerez, Messieurs, qu'il y a lieu de la confirmer, et vous demanderez à l'Administration pourquoi elle persiste dans ses refus.

3° Transfert à la Salpêtrière du service de répartition des enfants idiots et arriérés.

Le service de répartition des enfants idiots et arriérés, dont le transfert à la Salpêtrière avait été demandé en 1884, est toujours installé à Sainte-Anne.

Depuis l'installation à l'asile de Villejuif d'un service de jeunes filles idiotes, il y a moins d'encombrement à Cabanis. Néanmoins, ce n'est là qu'un dégagement passager.

On verra de nouveau Cabanis encombré, les enfants mêlés aux adultes et l'ordonnance du 18 décembre 1839 toujours violée.

Les raisons qui militaient pour ce transfert subsistent toutes; le Conseil général, la Commission de surveillance sont toujours d'accord, mais l'Administration ne veut pas, et à vos décisions réitérées elle ne cesse d'opposer la toute-puissance d'une inertie voulue.

Nous la prions cependant de ne pas oublier que l'intérêt des malades obligerait le Conseil, dans le cas d'un encombrement nouveau, à poursuivre l'exécution de sa décision par voie de procédure budgétaire.

4° Aménagement des chapelles en salles de théâtre ou de quartier.

Il est une autre question sur laquelle nous ne pardonnons pas à l'Administration de n'avoir rien fait. C'est celle de la transformation des chapelles.

Digitized by Google

Vous en avez décidé la désaffectation et la transformation en salles de théâtre ou en salles de quartier. 28 décembre.

Elles ont bien été désaffectées, mais elles n'ont pas été utilisées. Pourquoi donc ? Qu'attend-on pour le faire ?

Est-ce que l'amusement du théâtre n'est pas un puissant élément de guérison dans les maladies mentales? Est-ce qu'on ne peut y installer quelque service de quartier, et donner par là un peu plus de marge dans l'encombrement de nos asiles ? Est-ce que l'intérêt de nos malades et celui de nos finances n'exigent pas l'utilisation immédiate de ces bâtiments vides, à la physionomie desquels on semble avoir peur de toucher! On n'attend pas pourtant le retour de quelque régime déchu avec le cortège de ses superstitions passées ?

Non, certainement. Eh bien ! Pourquoi tarder dès lors ?

Que l'Administration veuille bien transformer ces chapelles, et que tout soit fini quand à l'Exposition prochaine l'Europe viendra visiter les établissements de la Seine.

5° Nomination de tous les médecins par le concours.

Le Conseil général a toujours demandé la nomination des médecins par le concours. Satisfaction lui a été donnée. Cependant, peut-être n'est-il pas inutile d'insister et de demander qu'à l'avenir aucune nomination, même celle des médecins en chef, ne puisse être faite sans un concours préalable.

6° Comptabilité-matières.

Vous avez l'année dernière ordonné à l'Administration une enquête sur la comptabilité-matières. Cette enquête est faite. Les résultats complets en ont été communiqués à votre 3e Commission, et, pour éviter le retour d'un état de choses sur lequel nous ne voulons pas insister dans ce rapport, elle prie le Conseil d'engager l'Administration à réformer d'urgence sa comptabilité-matières, le mode d'établissement de ses inventaires, ainsi que la surveillance et le contrôle des objets inventoriés.

7° Préparation du budget des asiles.

Afin de rendre plus facile le contrôle des augmentations budgétaires,

Digitized by Google

28 décembre votre 3e Commission a pensé qu'il y avait lieu de modifier le mode de préparation des budgets d'asile.

Chaque projet serait divisé en deux parties : la première comprendrait tous les articles conformes au budget de l'année précédente, sauf les modifications qui résulteraient directement des variations de la population ou de celles de la mercuriale.

Dans la seconde partie seraient réunies toutes les prévisions qui différeraient des chiffres du budget précédent. Ceux-ci seraient rappelés dans une colonne spéciale, ce qui permettrait d'apprécier à première vue l'étendue des modifications proposées.

Cette forme ne serait imposée qu'aux projets et dans le but unique d'en faciliter l'étude. Il n'en résulterait aucune modification dans le groupement en un seul état et dans la répartition des chapitres du budget définitif.

8° Création d'un cinquième asile. — Hospitalisation des déments séniles et patronage des aliénés guéris.

Nous réunissons ces trois questions à cause de leur connexité.

La moitié de nos aliénés sont dans des établissements étrangers, et cependant il y a encombrement dans nos asiles.

La construction d'un cinquième asile est sans doute un premier remède. L'emplacement est choisi à Ville-Évrard. Les projets sont à l'étude et nous attendons les propositions de l'Administration avant de prendre une décision ferme.

Mais ce remède onéreux sera-t--il suffisant ? Non.

De l'observation rigoureuse des faits, nous avons reconnu que le mal est moins dans l'insuffisance des établissements qui existent que dans les causes de leur encombrement. Tandis que l'accès des hôpitaux et des hospices de l'Assistance publique est toujours difficile, l'entrée de nos asiles est d'une facilité séduisante.

Vieillards quelquefois âgés de *cent ans*, malades de l'Assistance, qui dans le cours de leur affection sont pris d'excitation passagère, aliénés chroniques et paisibles, mais tombés dans la misère parce que personne ne veut s'occuper d'eux, en un mot, toute cette catégorie, si bien désignée sous le nom de déments séniles, tout le monde est admis, et le moindre certificat du moindre médecin ouvre toutes les portes.

On va plus loin encore, et, au Dépôt, la Préfecture de police offre indif-

Digitized by Google

féremment aux vieillards affaiblis, qui ont été aliénés autrefois, l'asile ou le dépôt de mendicité. 28 décembre.

Là est la véritable cause de cette augmentation croissante de la population aliénée qui, de 2,700 en 1850, atteint 6,266 en 1870, et est prévue au projet de budget de 1889 pour un nombre de 10,948; et vous aurez une idée des charges financières qui en résulteront si vous songez que les dépenses d'entretien, qui étaient en 1850 de 1,500,000 francs, sont prévues en 1889 pour 6,948,406 fr. 49 c.

A cette multiplication de nos malades et de nos dépenses, il faut mettre une barrière.

En premier lieu il faut diminuer les rechutes — rechutes dont le défaut de travail et la misère sont souvent les causes déterminantes.

Une œuvre de patronage des aliénés guéris, chargée de les placer à leur sortie, de les suivre, de les aider, rendrait à ce point de vue les plus grands services.

La tâche est délicate, sans doute, mais elle est nécessaire et à nos finances et à nos malades.

Et puis n'est-ce pas un devoir strict de soutenir et de diriger ces pauvres blessés à leur rentrée dans les batailles de la vie?

Ce point réglé, abordons la question capitale des déments séniles. Ces vieillards sont affaiblis mais non aliénés. Dès lors, leur place n'est pas dans nos asiles. C'est à la porte des hospices qu'ils doivent frapper et c'est aux communes qu'il appartient de les secourir.

C'est donc dans le patronage des aliénés guéris et dans l'hospitalisation des déments qu'il faut chercher les remèdes à l'encombrement des asiles de la Seine.

Nous vous proposons d'instituer pour cette double étude une commission spéciale, nommée par vous et composée de 9 membres, savoir :

5 conseillers généraux ;

2 membres de la Commission de surveillance;

Le directeur des Affaires départementales;

Le directeur de l'Assistance publique.

9° *Exposition universelle de* 1889 *et décoration de nos asiles.*

Enfin, Messieurs, s'il est une œuvre patriotique à laquelle se sont passionnément intéressés les deux Conseils, c'est l'Exposition universelle

Digitized by Google

28 décembre. de 1889. Or, elle est prochaine, le monde entier va visiter Paris et les grands établissements de la Seine et il importe que nos asiles, si justement réputés, soient dignes de leur renommée et laissent à ceux qui les auront parcourus une haute idée de la France.

Quelques uns d'entre eux ont une apparence de vétusté qui détonne dans l'ensemble; il est urgent de les remettre en quelque sorte à neuf, de leur rendre cette propreté qui brille et qui décore, en un mot cette physionomie qui fait plaisir aux malades et qui laisse une heureuse impression à ceux qui les visitent.

Notamment, certains quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière ont cet air vieux et triste et il est urgent que là, tout aussi bien que dans tout autre établissement où des réparations seront nécessaires, elles soient immédiatement entreprises et rapidement exécutées : que les murs, les plafonds, les peintures, les boiseries et les meubles soient inspectés dès maintenant et, s'il y a lieu, réparés sans retard.

Nous invitons l'Administration à ne pas manquer à ce soin nécessaire; le Conseil ne lui pardonnerait pas d'y faillir, et ne comprendrait même pas qu'elle veuille se retrancher derrière un défaut de crédit: aucun crédit utile ne lui sera refusé.

Il est à Bicêtre un vestige affreux d'une époque barbare, La Force, sorte de rotonde fortifiée, indigne de la civilisation moderne et qui jure à côté des légers pavillons qu'on vient de construire.

La Force doit disparaitre.

Nous en exprimons le vœu au Conseil municipal, de qui l'établissement dépend, et nous serons heureux de voir démolir avant l'exposition prochaine cette épaisse et barbare enceinte.

Peut-être est-il à Bicêtre d'autres travaux utiles; l'Administration avisera. Nous appelons notamment son attention sur le service de M. le docteur Denis. La Commission n'a pu rencontrer ce chef ni dans sa visite de cette année ni dans celle de l'année dernière et elle peut n'avoir pas remarqué tous les besoins de son service.

III. — Réformes législatives. — Projets de vœux.

Il ne suffit pas à un service d'être bien administré, bien doté, bien contrôlé. De bonnes lois lui sont en outre nécessaires.

Or la loi de 1838 sur les aliénés, fondamentale en la matière, et bonne en bien des points, a des lacunes et des dispositions mauvaises.

Digitized by Google

Passionnément attaquée en 1860, elle est l'objet d'un projet de réforme, adopté par le Sénat et soumis en ce moment à la Chambre des députés. 28 décembre.

Une dissertation juridique sur la législation en vigueur et sur la législation projetée ne conviendrait pas aux bornes de ce rapport; mais il est de la compétence du Conseil général d'exprimer, sous forme de vœux, les réformes dont une longue pratique des malades et des asiles lui a démontré la nécessité. Il est de son devoir de donner la suite qu'ils comportent aux projets de vœux que plusieurs de ses membres ont déposés sur la matière. Et enfin, dans cette question délicate, qui intéresse à un si haut degré la liberté humaine, n'est-il pas encore du devoir de toute assemblée de dire sans prétention et sans hésitation ce qu'elle croit être utile ?

Nous nous placerons au triple point de vue :

1° De la liberté individuelle;

2° De l'administration des asiles et de l'autonomie départementale;

3° Des finances du Département.

1° Liberté individuelle.

L'asile est un lieu de traitement et non de séquestration, et il doit être à la fois facile d'y interner un aliéné et impossible d'y séquestrer une personne saine. Ce double but ne peut être atteint que par des formalités préalables, simples et sûres. Or, toute la question se résume en deux points :

Qui diagnostiquera l'aliénation ?

Qui ordonnera l'internement ?

Sous le régime de la loi de 1838, un certificat médical suffit pour faire interner un homme. « Le premier venu, disait le *Monde* en 1863, peut, armé de la signature du premier médecin venu, jeter un citoyen dans un asile sans autre forme de procès. »

En effet, la demande écrite et les pièces d'identité prescrites par l'art. 8 sont, au point de vue de la liberté individuelle, des formalités vaines. Le certificat médical est la seule pièce qu'on ne puisse établir ou se procurer soi-même, mais qu'un médecin quelconque peut impunément donner. « En dernière analyse, disait M. Portalis au cours de la discussion de la loi de 1838, il n'y a que cela. »

Est-ce assez ? Évidemment non ! L'aliénation mentale n'est pas toujours

Digitized by Google

28 décembre. caractérisée : Il est des fous qui ont les apparences de la raison, et des personnes saines qui ont celles de la folie. Les spécialistes diffèrent souvent d'opinion sur l'état mental d'un individu, et les tribunaux en fournissent de nombreux exemples.

L'ignorance ou l'erreur, très rarement la complicité, peuvent faire du certificat médical une lettre de cachet et déterminer des internements erronés ou des séquestrations criminelles.

En Écosse même, où les garanties sont plus nombreuses qu'en France, dans une période de trois ans, sur 7,364 admissions, 53 internés ont dû être mis immédiatement en liberté. C'est une proportion de 1 °/₀ (0.72 °/₀).

Telle est la situation : où est le remède?

L'intervention judiciaire est une garantie sans doute; mais elle ne suffit pas. Dans la plupart des cas, l'opinion du juge, toujours loin des lieux, se fera sur des pièces et sur des témoignages et non sur des constatations personnelles, et son autorité ne servira souvent qu'à consacrer l'erreur initiale.

C'est donc dans la constatation primitive de l'aliénation et avant l'internement, qu'il convient de placer toutes les garanties nécessaires.

Avant l'internement, disons-nous, et non après. « Après, disait M. Salverte au sein du Parlement en 1838, la présomption est contre l'interné.» Et, dans l'exposé des motifs d'un projet de réforme qu'il déposait au Corps législatif le 21 mars 1870, M. Gambetta, parlant des garanties que la loi de 1838 ne met en œuvre qu'après l'internement, disait : « Elles ne sont rien, car à ce moment il est certain que la folie existe, car, entre le moment de l'entrée et celui de la venue du délégué de l'autorité, il s'est écoulé vingt-quatre heures d'abord puis trois jours, et il en faut mille fois moins pour qu'il survienne une dislocation irrémédiable de la pauvre intelligence humaine ».

La vigueur de la forme a peut-être un peu exagéré la pensée, mais il n'en est pas moins certain que l'interné, sous le choc de la surprise ou de la colère, désorienté dans ce milieu inconnu et en proie à l'ébranlement cérébral causé par la violence des sensations qu'il éprouve, se trouve dans les conditions les plus défavorables pour être bien jugé.

C'est donc avant l'internement, et dans le milieu de sa vie ordinaire qu'il faut l'examiner.

Et là, il y a deux choses à faire :

1° Diagnostiquer son état mental, ce qui est de la compétence d'un médecin;

Digitized by Google

2° Démêler les intérêts en jeu et les craintes ou les espérances que sa séquestration peut faire naître; et qui est plus à même de connaître les familles et les fortunes et de s'acquitter de cette mission délicate que le magistrat local, c'est-à-dire le maire? 24 décembre.

Voilà donc deux garanties : une constatation morale faite par un magistrat honoré, et un diagnostic établi par un médecin.

De plus, pour que ce médecin ne puisse être le reflet de l'opinion du maire, ou l'ami complaisant de la famille, votre Commission a pensé qu'il devait être désigné par un tiers, par le juge de paix qui, lui, prononcerait ensuite. Les honoraires du médecin seraient payés par la commune, laquelle aurait d'ailleurs recours sur la famille.

En résumé les choses se passeraient ainsi. Un cas d'aliénation se déclare : la famille ou les amis avisent le maire. Celui-ci ou son délégué se rend d'urgence sur les lieux et transmet son avis au juge de paix qu'il informe. Le juge de paix délègue un médecin, reçoit son rapport et prononce l'admission provisoire dans un asile public.

Mais en cas d'urgence ces formalités sont-elles nécessaires?

Oui, car si d'une part la présence de fous dangereux qu'il faut enfermer ou surveiller exige qu'on aille vite, d'autre part on ne doit pas oublier que les séquestrations arbitraires empruntent presque toute la procédure sommaire de l'urgence, qu'en Écosse, les tentatives de séquestration que nous citions tout-à-l'heure avaient toutes pris la voie rapide, qu'on peut profiter d'un moment d'excitation passagère pour faire appréhender comme fou furieux un homme ordinairement sain d'esprit, et que restreindre les formalités d'admission c'est diminuer les garanties de la liberté.

D'ailleurs les formalités que nous indiquons sont simples et rapides : un avis de la famille au maire, du maire au juge de paix et, une visite du médecin!

C'est moins de démarches qu'il n'en faut tous les jours pour le moindre enterrement, et si vous songez, Messieurs, qu'on ne risque d'un côté qu'un peu d'ennui pour la famille tandis que de l'autre on hasarde la liberté d'un homme, en présence d'enjeux aussi inégaux, est-il possible d'hésiter? On veille ses malades des semaines et des mois entiers : ne peut-on pendant 24 ou 48 heures veiller aussi ses aliénés?

Mais les précautions que nous venons d'exposer sont-elles suffisantes?

Un de nos collègues, M. Vaillant, s'inspirant des législations étrangères, demande l'intervention du pouvoir judiciaire et le double certificat médical. C'est ce qui se pratique en Écosse depuis vingt ans. Le shériff y

Digitized by Google

28 décembre. décide sur l'avis de deux médecins. Ce système écossais a fait ses preuves, mais au deuxième certificat médical votre 3e Commission a préféré le certificat du maire. Car, au fond de toute question d'aliénation, il y a un malade et des intérêts.

Quant à l'intervention judiciaire, nous la demandons parce que c'est un principe fondamental de notre droit public et de notre droit civil, comme le disait M. Odilon Barrot en 1838, « qu'on ne peut toucher à la personne et à la propriété des citoyens que par des actes de justice ». C'est au juge de paix que nous faisons appel parce qu'il est le plus près des lieux, le mieux renseigné et en quelque sorte le plus compétent, puisque le magistrat ordinaire des conseils de famille, c'est lui!

A cet ensemble de précautions qui précèdent l'internement provisoire, nous ajoutons l'examen du malade par une commission spéciale avant son internement définitif.

Les asiles privés, et nous n'en visons aucun dans ces lignes générales, sont contraires à la liberté individuelle.

L'intérêt du directeur est de conserver ses pensionnaires et d'en augmenter le nombre ; la liberté, au contraire, ne vise qu'à leur élargissement : il y a là un antagonisme de tendances, et la liberté individuelle est bien compromise quand elle n'a pour elle que la conscience d'un spéculateur sollicité en sens inverse par la perspective de son enrichissement.

Les pouvoirs publics ont en vain un droit d'inspection et de contrôle : ce droit qu'on n'exerce que par intervalles est inefficace, et on n'obtient souvent la lumière sur les cas douteux qu'au prix d'observations rigoureuses et constantes. On dira, sans doute que le médecin est sous la main de l'État qui l'agrée : non, il est sous la main de celui qui le paie! Et c'est ici le cas de reproduire ces paroles de M. Garsonnet : « C'est un médecin qui vous déclare fou, c'est-à-dire qui vous prive de votre liberté; c'est un médecin qui vous reçoit, c'est-à-dire qui devient l'arbitre de votre liberté; c'est encore un médecin qui prononce souverainement ou qu'il faut vous rendre votre liberté ou qu'il faut vous en priver à jamais. »

Enfin, un homme qu'on prive de sa liberté doit être sous la garde immédiate des pouvoirs publics, il ne doit jamais être livré à la merci d'un industriel qui s'enrichit de sa séquestration.

Votre 3e Commission vous propose un vœu tendant à la suppression des asiles privés. Nous sommes sur ce point d'accord avec MM. Vaillant et Chauvière.

Digitized by Google

Dans l'espèce, assurément des mesures transitoires seraient nécessaires: mais, en attendant que la suppression totale des établissements privés soit un fait accompli, tout aliéné prétendu, avant de franchir le seuil d'un asile privé, serait soumis à toutes les mesures (y compris l'examen de la commission spéciale) qui précèdent ou accompagnent l'internement dans un asile public. Si la folie n'était pas évidente, il serait même soumis, dans cet établissement public, à un séjour d'observation pour une durée à déterminer. 28 décembre.

Telles sont les garanties à l'admission que votre 3e Commission vous propose de préconiser sous forme de vœu et qui, complétées après l'internement par une inspection rigoureuse et constante, nous paraissent constituer une garantie suffisante contre les séquestrations arbitraires.

Nous n'entendons pas vous présenter par là un ensemble codifié de mesures complètes : un vœu n'est pas un projet de loi ; le Conseil général appelle sur tel ou tel point et dans tel ou tel sens l'attention du législateur, mais il ne légifère pas.

2° Administration. — Droits départementaux.

Le projet de loi voté par le Sénat met à la nomination du ministre les médecins, les directeurs et les préposés des asiles. Il établit des inspecteurs départementaux, des inspecteurs généraux, un comité supérieur de surveillance, en un mot, tout un ensemble de mesures coûteuses et de centralisation à outrance. Au point de vue budgétaire, il y a, dans ces créations de fonctionnaires inutiles, une dépense énorme ; au point de vue du droit public, c'est une atteinte, nous ne dirons pas à l'autonomie départementale — on dirait que nous faisons de la politique même en matière d'aliénés, — mais c'est une atteinte aux prérogatives, aux droits départementaux. L'Empire décentralisait, et la République centralise.

Enfin, Messieurs, au point de vue administratif, c'est un acte de mauvaise administration.

D'une part, les inspecteurs ministériels sont inutiles. Quelle garantie, quelle utilité peut apporter le passage d'un inspecteur général qui visitera une fois en une année un immense asile?

Alors que l'inspection est faite par les membres du parquet et par ceux du tribunal, par l'administration préfectorale, par la Commission de surveillance et enfin par le Conseil général lui-même, à quoi serviront

Digitized by Google

28 décembre. des inspecteurs départementaux, sinon à augmenter le fardeau déjà trop lourd des dépenses publiques ?

D'autre part, Messieurs, en enlevant au préfet la nomination des fonctionnaires de nos asiles, vous désarmez les autorités locales, les seules qui puissent exercer sur nos établissements une action utile et qui, une fois impuissantes, ne seront plus écoutées. On n'administre bien que de près ; mais on ne peut ni administrer sans pouvoirs, ni contrôler sans sanction.

Nous pensons que la Chambre évitera cet écueil, et qu'au plaisir d'avoir sous la main une nouvelle légion de fonctionnaires inutiles, le Gouvernement lui-même préférera l'intérêt de nos asiles, intérêt qui exige une administration locale active et puissante.

Ne pourrait-on rendre exécutoires, après approbation du Conseil général, les décisions en matière d'administration intérieure de ces commissions de surveillance, qui étudient de si près tous les détails de nos asiles, qui en connaissent tous les défauts et qui sont si aptes à en trouver les remèdes ?

Nous vous proposons des conclusions en ce sens.

3° Finances. — Domicile de secours.

Enfin, Messieurs, il est une question importante au point de vue des finances du département de la Seine, c'est celle du domicile de secours, question qui touche aux aliénés et aux enfants assistés. Mon ami M. Strauss, rapporteur des Enfants assistés, me pardonnera de prendre quelques faits dans son domaine.

Le décret du 24 vendémiaire an II fixe à un an la durée du séjour nécessaire à l'acquisition de ce domicile : ce n'est pas assez.

La rapidité des moyens de communication, la réputation hospitalière de Paris, celle de ses établissements et de ses médecins, la facilité avec laquelle on s'y cache, les tendances des départements à se débarrasser de leurs malades, conduisent à Paris une population énorme de malades ou d'assistés.

En 1884, ses aliénés étaient de.....	8.907
ses enfants assistés et moralement abandonnés de.....	29.457
Soit un total à sa charge de	38.364

Digitized by Google

Or, la même année, la même population pour le département était de 78,179, savoir : 28 décembre.

Aliénés, 35,585; enfants assistés, 42,594.

Ainsi, dans le département de la Seine, dont la population ne représente que le onzième de la population totale des autres départements, le nombre des aliénés et des enfants assistés est de la moitié de celui des autres départements.

La même disproportion existe dans les dépenses et, dans la même année 1884, alors que les départements ne dépensaient pour leurs aliénés et leurs enfants assistés que 23,782,061 francs, la Seine à elle seule dépensait 11,400,855 francs.

De telles charges font plier nos budgets.

En effet, au projet de budget de 1889, le département de la Seine prévoit, en matière d'assistance, une dépense de :

Aliénés		8.145.646 »
Enfants assistés		7.190.300 »
Enfants moralement abandonnés		701.500 »
Dépenses diverses d'assistance publique		2.576.630 »
Soit un total de		18.614.076 »
sur lesquels le Département ne reçoit, à titre de remboursements divers et défalcation faite du contingent de ses communes, qui retombe sur ses contribuables, que :		
Aliénés	666.700 »	
Enfants assistés	1.000.163 »	
Moralement abandonnés	102.300 »	
Ensemble	1.769.163 »	1.769.163 »
Il reste donc à la charge du Département		16.844.913 »

Or, le total de ses dépenses ordinaires se monte à 23,017,719 fr. 59 c.

Il en résulte que nos charges d'assistance sont des deux tiers de nos dépenses ordinaires totales.

On objectera en vain que Paris profite du concours des habitants valides qui lui viennent de province, que la même réputation lui attire à la fois les malades et la foule des visiteurs qui alimentent son commerce, qui consomment ses produits, qui enrichissent ses habitants et que, par

Digitized by Google

28 décembre. conséquent, le département de la Seine doit accepter sa situation avec ses avantages sans doute, mais aussi avec ses inconvénients.

Ce n'est là qu'une subtilité !

Est-ce que le luxe qui attire la province n'est pas payé par les contribuables de la Seine ? Est-il une ville en France plus imposée que Paris ? En est-il une où la vie soit aussi chère, la lutte pour l'existence aussi rude, la proportion des malheureux aussi considérable ?

Et dès lors n'est-ce pas une criante injustice d'imposer à la population laborieuse, car c'est elle surtout qui paie, la charge de malades appartenant à des départements qui ont relativement plus de ressources et moins de malheureux que le département de la Seine ?

Est-ce que tous ces assistés, à un titre quelconque, récemment débarqués à Paris, n'ont pas donné ailleurs le bénéfice de leur travail et de leurs dépenses ? Est-ce que ce n'est pas au département où ils ont travaillé, dépensé et vécu à leur venir en aide par un juste retour ?

C'est pourquoi nous vous proposons de renouveler un vœu dans ce sens.

Nous résumons, dans les quatre projets de délibération qui suivent, l'ensemble des conclusions de la Commission :

Le Conseil général,

Vu le mémoire préfectoral relatif au service des Aliénés et proposant :

D'ouvrir au budget rectificatif départemental de 1888 : 1° un crédit de 8,182 fr. 56 c. pour dépenses d'entretien non mandatées, ou constatées après l'établissement du compte de 1887, ou afférentes à des exercices antérieurs ; 2° un crédit de 2,856 fr. 27 c. pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et exercices antérieurs ;

D'inscrire au budget rectificatif de 1888, en recettes : 1° le contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés (dépenses de 1887 constatées après l'établissement du compte et dépenses des exercices antérieurs) pour la somme de 3,682 fr. 15 c. ; 2° une somme de 623 fr. 59 c. pour remboursement par la ville de Paris de la part contributive à sa charge dans les dépenses de translation d'aliénés (dépenses non constatées aux comptes précédents) ;

D'ouvrir :

A l'art. 1er du sous-chap. VII du budget départemental de 1889 un

Digitized by Google

crédit de..... 6.948.000 » 28 décembre.
pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chapitre un crédit de..... 70.465 »
pour frais de transport et dépenses diverses ;

A l'art. 3 un crédit de..... 75.100 »
pour traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

A l'art. 4, un crédit de..... 25.700 »
pour traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ;

A l'art. 5, un crédit de..... 7.000 »
pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

A l'art. 6, un crédit de..... 38.380 »
pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

A l'art. 7, un crédit de..... 10.000 »
pour indemnité de repos au personnel secondaire des asiles ;

D'inscrire au budget départemental de 1889 les recettes suivantes, savoir :

1° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14)..... 2.789.300 »

2° Remboursements par les familles, les départements et l'État (1re partie, art. 4, §§ 4 et 7, sous-art. 7, 8, 9 et 12)..... 664.000 »

3° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de *translation* des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 11)..... 19.205 »

4° Remboursement par divers de la dépense de translation des aliénés à leur charge (départements étrangers, États, etc.) (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 7, 8 et 9)..... 2.700 »

5° Reversement par les asiles d'aliénés de la Seine de leur excédent de recettes provenant du compte de 1887..... 280.760 16

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1889, savoir :

Digitized by Google

28 décembre. Pour les communes ayant un revenu de :

100.000 francs et au-dessus.....	à	40 %
50.001 —	à 100.000.....	à 35 %
30.001 —	à 50.000.....	à 30 %
10.001 —	à 30.000.....	à 25 %
10.000 —	et au-dessous....	à 20 %

en maintenant le contingent de la ville de Paris à 45 %;

De maintenir en 1889, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1888 ;

Vu le rapport sur la gestion du service des Aliénés pendant l'année 1887 et les tableaux statistiques dressés à l'appui;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, les comptes des asiles de Sainte-Anne, de Villejuif, de Ville-Évrard et Vaucluse pour l'année 1887; leurs projets de budgets additionnels pour l'exercice 1888 et leurs projets de budgets primitifs pour l'exercice 1889;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1888 : 1° un crédit de huit mille cent quatre-vingt-deux francs cinquante-six centimes (8,182 fr. 56 c.) pour dépenses d'entretien d'aliénés en 1887 et années antérieures; 2° un crédit de deux mille huit cent cinquante-six francs vingt-sept centimes (2,856 fr. 27 c.) pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et exercices antérieurs.

ART. 2. — Une recette de trois mille six cent quatre-vingt-deux francs quinze centimes (3,682 fr. 15 c.) sera inscrite au budget rectificatif de 1888 pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés non constatées au compte de 1887.

Une recette de six cent vingt-trois francs cinquante-neuf centimes (623 fr. 59 c.) sera également inscrite au même budget, pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses de transport de ses aliénés (dépenses non constatées au compte de 1887).

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1889 :

1° Sous-chap. VII, art. 1er, un crédit de cinq millions six cent soixante-dix mille cent neuf francs soixante-dix-sept centimes (5,670,109 fr. 77 c.) pour dépenses d'entretien des aliénés;

Digitized by Google

2° Même sous-chapitre, art. 2, un crédit de soixante-dix mille quatre cent soixante-cinq francs (70,465 fr.) pour frais de transport et dépenses diverses; 28 décembre.

3° Même sous-chapitre, art. 3, un crédit de soixante-quinze mille cent francs (75,100 fr.) pour traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de vingt-cinq mille sept cents francs (25,700 francs) pour traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés;

5° Même sous-chapitre, art. 5, un crédit de huit mille francs (8,000 fr.) pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière;

6° Même sous-chapitre, art. 6, un crédit de trente-huit mille trois cent quatre-vingts francs (38,380 fr.) pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine;

7° Même sous-chapitre, art. 7, un crédit de dix mille francs (10,000 fr.) pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles.

ART. 4. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cents francs (2,789,300 fr.), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1889 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14).

Une recette de six cent soixante-quatre mille francs (664,000 fr.) sera inscrite également au même budget de 1888 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 13, 14 et 15), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement des frais de même nature sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine.

Le contingent des communes dans les dépenses de translation des aliénés, s'élevant à dix-neuf mille deux cent cinq francs (19,205 fr.), sera inscrit en recettes au même budget (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14.)

Une recette de deux mille sept cents francs (2,700 fr.) sera inscrite au même budget (1re partie, art. 4, § 7, nos 8, 9, et 10), pour remboursement par les départements, les nationalités étrangères et l'État des frais de translation des aliénés à leur charge.

Une recette de deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante francs

Digitized by Google

28 décembre. seize centimes (280,760 fr. 16 c.) sera inscrite au budget (1re partie, art. 4, § 7, n° 10 *bis*), pour reversement par les asiles d'aliénés de la Seine de leur excédent de recettes provenant du compte de 1887.

ART. 5. — Les communes du département continueront à concourir à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour	45 %
Les communes possédant un revenu de :	
100,001 francs et au-dessus, pour	40 %
50,001 francs à 100,000 francs, pour	35 %
30,001 francs à 50,000 francs, pour	30 %
10,001 francs à 30,000 francs, pour	25 %
10,001 francs et dessous, pour	20 %

ART. 6. — Il n'est rien changé, pour 1889, aux dispositions admises en 1888 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibère :

1° L'Administration est invitée à indiquer tous les ans à la fin du mémoire préfectoral la suite donnée à tous les vœux émis soit dans le rapport général, soit dans les rapports particuliers, et aux vœux antérieurs qui n'ont pas encore reçu de solution ;

2° A faire établir *le projet de budget* de chaque asile en deux parties, l'une qui comprendrait tous les articles dont les chiffres seraient conformes à ceux du budget précédent, sauf les variations de la population et celles de la mercuriale; l'autre qui serait réservée aux articles nouveaux ou modifiés ;

3° A interdire formellement aux administrateurs des asiles de rétablir sur leurs projets les crédits supprimés par le Conseil, et à se garder elle-même de les faire figurer au mémoire préfectoral;

4° A faire procéder par le directeur de l'Assistance publique à toutes les adjudications de fournitures des asiles;

5° A transférer à la Salpêtrière et à confier au médecin résident de cet établissement le service de répartition des enfants idiots et arriérés ;

6° A choisir le personnel de nos asiles parmi les élèves de nos écoles d'infirmiers et d'infirmières ;

Digitized by Google

7° A nommer au concours tous les médecins de nos asiles ; 28 décembre.

8° A laisser séparées les fonctions de directeur et celles de médecin ;

9° A réformer la comptabilité-matières, à tenir la main à l'établissement d'inventaires exacts et au contrôle rigoureux des objets inventoriés ;

10° A transformer en salles de théâtre ou en salles de quartier les chapelles désaffectées de nos asiles ;

11° A faire procéder à la mise en état de nos asiles et de nos quartiers d'hospice avant l'Exposition prochaine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la difficulté pour les aliénés guéris de trouver du travail et la misère qui en résulte déterminent des rechutes nombreuses ;

Que les déments séniles qui devraient être reçus dans les hospices sont admis dans nos asiles ;

Que ce sont là les deux causes principales de l'encombrement de nos établissements publics ;

Qu'il y a lieu dès lors d'étudier les voies et moyens de patronner les aliénés guéris et d'hospitaliser les déments séniles,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une Commission est instituée pour étudier la question du patronage des aliénés guéris et celle de l'hospitalisation des déments séniles.

ART. 2. — Elle sera composée de neuf membres, savoir :

Cinq conseillers généraux et deux membres de la Commission de surveillance désignés par le Conseil, le directeur des Affaires départementales à la Préfecture de la Seine, le directeur de l'Assistance publique.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la réforme de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés est urgente ;

Qu'elle doit être faite dans un sens qui garantisse à la fois la liberté individuelle, la bonne administration des asiles et la bonne gestion des finances départementales ;

Digitized by Google

28 décembre. Que la décentralisation, en rapprochant le contrôleur de la chose contrôlée, rend le contrôle plus éclairé, plus ferme et plus efficace,

Émet le vœu :

1° Que le Parlement veuille bien hâter dans un sens libéral la réforme de la législation actuelle ;

2° Que nul ne puisse être interné comme aliéné à titre provisoire :

1° Sans une enquête préalable, faite à domicile par le maire de la commune ou par son délégué ;

2° Sans un certificat médical détaillé, établi par un médecin désigné par le juge de paix du canton et basé sur les faits dont il aura été témoin ou sur son diagnostic personnel ;

3° Sans un ordre du juge de paix, donné après l'enquête administrative et le certificat médical qui précèdent ;

3° Que nul ne puisse être interné à titre définitif sans avoir été examiné dès son internement provisoire par une commission spéciale ;

4° Que les asiles privés soient supprimés ;

5° Que nul ne puisse être interné dans un des établissement privés qui pourraient subsister à titre provisoire, sans que son aliénation ait été constatée dans les formes ordinaires, et sans avoir été soumis, s'il y a lieu, à une période d'observation provisoire dans un asile ou dans un pensionnat public ;

6° Que tout le personnel administratif ou médical des asiles soit à la nomination du Préfet et qu'aucune nomination de médecin n'ait lieu sans concours ;

7° Que les décisions de la Commission de surveillance approuvées par une délibération du Conseil général soient exécutoires ;

8° Que le personnel des asiles qui passe d'un département à un autre soit admis à faire valoir, pour l'obtention de l'indemnité de repos dans le département où il passe, ses années de service dans le département d'où il vient ;

9° Que la durée du séjour nécessaire à l'obtention du domicile de secours soit fixée à trois ans.

M. Vaillant. — La discussion des voies et moyens pour arriver à la réalisation de ces vœux pourrait être renvoyée à notre

Digitized by Google

prochaine séance, quand nous pourrons y consacrer tout le temps nécessaire. Mais nous pouvons voter immédiatement le principe des vœux, sur lequel nous sommes tous d'accord. 28 décembre.

M. Rousselle, rapporteur. — J'accepte très volontiers cette procédure.

Je termine par une observation.

Le Conseil a voté tout à l'heure une mesure très sage; il a alloué une somme de 300 francs à l'asile de Ville-Évrard pour permettre de tenir chauds les aliments servis aux malades.

Je vous demande, Messieurs, de prendre une mesure générale et de voter un crédit de 1,200 francs, avec cette affectation, pour être réparti entre les quatre asiles.

M. Deschamps. — J'engage M. le Directeur à se souvenir de cette proposition qui deviendra tout-à-l'heure, je l'espère, une décision du Conseil général.

M. Piperaud. — M. Rousselle a parlé des gaspillages, des négligences qui ont lieu dans la gestion des asiles.

Je désirerais, à ce sujet, poser quelques questions à l'Administration :

1° Les économes ont-ils toute l'indépendance voulue pour exercer leurs fonctions ?

2° Le délégué préfectoral chargé de l'enquête a-t-il fait son enquête en présence des comptables intéressés, et des explications ont-elles été demandées à ces comptables sur les différences constatées ?

Quand un économe fait remise de sa caisse et de ses comptes à son successeur, un employé préfectoral devrait assister à cette opération. Or, cela n'a pas été fait dans l'espèce à laquelle il a été fait allusion, et le nouvel économe a trouvé des différences. Je demande que, désormais, il n'en soit plus ainsi et que, toutes

Digitized by Google

26 décembre. les fois qu'un agent-comptable sera déplacé, la remise de son service à son successeur ait lieu en présence d'un délégué préfectoral.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je ne suivrai pas M. Rousselle dans l'historique si intéressant qui se trouve au début de son rapport, non plus que dans l'exposé législatif de la question. Notre temps est trop mesuré. Je n'examinerai donc que ce qui est relatif au budget.

M. Rousselle se plaint que nous ne rendions pas compte au Conseil de la suite donnée aux vœux qu'il a émis.

Je lui ferai remarquer que, sur onze vœux émis par lui l'an passé, neuf ont reçu satisfaction.

En ce qui touche la répartition des enfants à faire à la Salpêtrière, nous n'avons pas pu vous donner satisfaction. Il y a là des questions de responsabilité très grandes.

D'ailleurs, l'encombrement qui se produit à l'asile-clinique a disparu en partie grâce à l'établissement de petites filles créé à Villejuif.

Enfin, la Commission nous reproche de présenter des demandes de crédit non conformes aux vœux du Conseil et à ses décisions précédentes. Mais ce serait une grave imprudence de notre part de ne pas le faire et de vous dissimuler les besoins des services.

Ainsi, à propos de la création récente de la Recette des asiles, voici ce que nous écrit le receveur central des finances de la Seine :

M. Lejeune apporte dans ses nouvelles fonctions une très grande activité et le zèle le plus louable. Il lui a été adjoint quatre collaborateurs : MM. Dubois, Lelièvre, Bergelin et Dreux, qui donnent tout leur dévouement. Les séances de travail commencent dès neuf heures du matin et n'ont guère pu se clore jusqu'à présent que vers six heures du soir et les dimanches mêmes ont été employés.

Digitized by Google

28 décembre.

Ces efforts, il faut bien le reconnaître, sont absolument impuissants. Pour faire face à la situation, il faut un supplément de personnel. Si les choses restaient en l'état, ce serait le désordre, à bref délai, dans cette comptabilité : or, elle est si chargée de détails que son rétablissement, si on laissait l'arriéré s'accroître, présenterait des difficultés extrêmes; pour les vaincre, il faudrait beaucoup de temps et de dépenses. Il faut noter encore qu'après avoir mis à jour toute la comptabilité de 1888, il sera nécessaire qu'elle soit arrêtée avant le 31 décembre, terme de la gestion annuelle, et rétablie au 1er janvier 1889 avec tous les détails d'exécution ainsi qu'il a été opéré à la date du 5 novembre 1888.

Il importe donc de faire dès aujourd'hui le sacrifice nécessaire pour assurer la régularité du service.

Sans rien arrêter de définitif pour l'avenir, il me paraît indispensable de mettre immédiatement à la disposition de M. Lejeune quatre auxiliaires supplémentaires en état de rendre des services sérieux et de fournir un minimum de huit heures de travail par jour.

Il est supposable qu'à la faveur de ce doublement du nombre des employés, l'arriéré aura disparu à la fin de février prochain. Mais, pour assurer ensuite le service courant, j'estime, dès à présent, comme absolument nécessaire de rattacher à cette époque, à titre définitif, les deux auxiliaires provisoires qui auront été reconnus les plus aptes, les mieux appropriés aux écritures de la comptabilité spéciale dont il s'agit.

Le receveur central n'a pas cru devoir attendre plus longtemps pour présenter à l'administration préfectorale les observations que lui suggère une situation qu'il considère comme devant être très sérieusement examinée et qu'il importe de régulariser le plus promptement possible.

Si à un certain moment nous avons constaté qu'il était impossible de tenir le travail au courant, vous devez nous savoir gré de vous en avertir.

Le nombre des malades augmentant chaque jour, celui des pièces de comptabilité et des dossiers s'accroît en proportion. Pour faire face à la besogne, il nous faut des hommes laborieux, dévoués et en assez grand nombre.

Les gens les plus titrés, les plus instruits, eussent-ils même du génie, ne pourront remplacer pour la tenue de la comptabilité des employés d'intelligence moyenne en nombre suffisant.

Digitized by Google

28 décembre. Nous ne demandons pas un luxe de personnel, mais nous savons qu'il est indispensable que la 3e Commission s'inquiète de cette question. Je sais toute sa sollicitude pour les employés, aussi j'espère qu'elle ne repoussera pas notre demande.

Je passe maintenant à un autre point.

M. le Rapporteur a parlé de la nécessité de prendre un parti à l'égard des déments séniles, sur le bulletin desquels se trouve en général cette mention : *Serait mieux dans un hospice.*

Il a été demandé qu'il soit construit un établissement spécial pour recevoir les vieillards de cette catégorie.

Cette idée n'est pas nouvelle ; c'est, je crois, M. le docteur Loiseau qui, la première fois, la fit adopter par le Conseil en établissant à Villejuif un asile-hospice.

Elle fut alors et depuis vivement critiquée. Les hommes les plus compétents ont déclaré qu'il était à peu près impossible d'établir la ligne de démarcation entre les aliénés véritables et les déments séniles.

Nous avons voulu avoir un asile qui fût affecté aux malades aliénés qui peuvent être traités.

Pour les autres aliénés, l'Assistance publique devait venir en aide au Département.

Je termine par un mot sur une question qui a préoccupé, à juste titre, la Commission et son rapporteur : je veux parler de la protection des aliénés sortis.

Rien n'est plus misérable que la situation d'un malade sorti de Sainte-Anne. Il lui est très difficile de trouver à se placer.

Il y a beaucoup à faire sur ce point, et, puisque M. le Rapporteur propose de me faire nommer membre d'une commission chargée de cette intéressante étude, je lui promets mon concours le plus cordial.

M. Rousselle, rapporteur. — Il est impossible que l'on continue à laisser des enfants idiots dans les asiles d'aliénés.

Digitized by Google

Le contact de ces enfants et des adultes peut entraîner de grands dangers. 28 décembre.

Nous avons demandé que les enfants idiots ne fussent plus envoyés dans les asiles et fussent traités à la Salpêtrière, où il y a un quartier spécial pour les enfants idiots et épileptiques.

Messieurs, je vous en supplie; prenez une décision ferme à laquelle l'Administration ne puisse se soutraire.

Il peut être intéressant pour les médecins d'avoir sous la main tous les genres de folie; mais il y a un intérêt supérieur à séparer les jeunes idiots des aliénés adultes.

Cette promiscuité, toujours possible aujourd'hui, est révoltante et dangereuse.

J'ai vu descendre une petite idiote d'une voiture cellulaire, comme si la pauvre enfant était folle à lier, à traiter comme les déments furieux !

Poser la question, c'est la résoudre.

Il faut que le Conseil proteste contre cette situation.

Il faut — si le directeur de l'Assistance publique refuse nos enfants — qu'une entente intervienne entre les deux administrations et que ces enfants ne soient pas plus longtemps victimes d'un dualisme étrange entre des services placés sous la même direction.

En terminant, je déclare être d'accord avec M. le directeur des Affaires départementales pour ouvrir un crédit qui permettra au receveur général des asiles (les receveurs particuliers des asiles ayant été supprimés l'année dernière) d'établir sa comptabilité.

Nous comprenons qu'il y a là un travail provisoire nécessaire et nous ne refusons pas les 3,600 francs qu'on nous demande.

Mais la Commission n'entend pas qu'ils servent à créer deux emplois d'auxiliaire permanent.

Nous ne voulons que des auxiliaires provisoires.

Digitized by Google

28 décembre. Cela dit, je vous prie, Messieurs, d'approuver les conclusions de mon rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire préfectoral, en date du 25 octobre 1888 (1), relatif au service des Aliénés et proposant :

D'ouvrir au budget rectificatif départemental de 1888 :

1° Un crédit de 8,182 fr. 56 c. pour dépenses d'entretien non mandatées, ou constatées après l'établissement du compte de 1887, ou afférentes à des exercices antérieurs ;

2° Un crédit de 2,856 fr. 27 c. pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et exercices antérieurs ;

D'inscrire au budget rectificatif de 1888, en recettes :

1° Le contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés (dépenses de 1887 constatées après l'établissement du compte et dépenses des exercices antérieurs) pour la somme de 3,682 fr. 15 c.;

2° Une somme de 623 fr. 59 c. pour remboursement par la ville de Paris de la part contributive à sa charge dans les dépenses de translation d'aliénés (dépenses non constatées aux comptes précédents);

D'ouvrir :

A l'art. 1er du sous-chap. VII du budget départemental de 1889 un crédit de 6,948,000 francs pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chapitre un crédit de 70,465 francs pour frais de transport et dépenses diverses;

A l'art. 3 un crédit de 75,100 francs pour traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

A l'art. 4 un crédit de 25,700 francs pour traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés;

A l'art. 5 un crédit de 7,000 francs pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 160, page 381.

Digitized by Google

28 décembre.

A l'art. 6 un crédit de 38,380 francs pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

A l'art. 7 un crédit de 10,000 francs pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles.

D'inscrire au budget départemental de 1889 les recettes suivantes, savoir :

1° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14), 2,789,300 francs ;

2° Remboursements par les familles, les départements et l'État (1re partie, art. 4, §§ 4 et 7, sous-art. 7, 8, 9 et 12), 664,000 francs ;

3° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de translation des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 11), 19,205 francs.

4° Remboursement par divers de la dépense de translation des aliénés à leur charge (départements étrangers, États, etc.) (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 7, 8 et 9), 2,700 francs.

5° Reversement par les asiles d'aliénés de la Seine de leur excédent de recettes provenant du compte de 1887, 280,760 fr. 16 c.

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1889, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de :

100,000 francs	et au-dessus	.....	à 40 %
50,001	— à 100,000	.....	à 35 %
30,001	— à 50,000	.....	à 30 %
10,001	— à 30,000	.....	à 25 %
10,000	— et au-dessous	.....	à 20 %

en maintenant le contingent de la ville de Paris à 45 % ;

De maintenir en 1889, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1888 ;

Vu le rapport sur la gestion du service des Aliénés pendant l'année 1887 et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Digitized by Google

28 décembre. Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, les comptes des asiles de Sainte-Anne, de Villejuif, de Ville-Évrard et Vaucluse pour l'année 1887; leurs projets de budgets additionnels pour l'exercice 1888 et leurs projets de budgets primitifs pour l'exercice 1889;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1888, sous-chap. XV :

1° A l'art. 29 un crédit de huit mille cent quatre-vingt-deux francs cinquante-six centimes (8,182 fr. 56 c.) pour dépenses d'entretien d'aliénés en 1887 et années antérieures;

2° A l'art. 30 un crédit de deux mille huit cent cinquante-six francs vingt-sept centimes (2,856 fr. 27 c.) pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et exercices antérieurs.

ART. 2. — Une recette de trois mille six cent quatre-vingt-deux francs quinze centimes (3,682 fr. 15 c.) sera inscrite au budget rectificatif de 1888 (recettes, § 4, n° 14), pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés non constatées au compte de 1887; mêmes § et n°, une recette de six cent vingt-trois francs cinquante-neuf centimes (623 fr. 59 c.) sera également inscrite pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses de transport de ses aliénés (dépenses non constatées au compte de 1887).

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1889 :

1° Sous-chap. VII, art. 1er, un crédit de cinq millions six cent soixante-dix mille cent neuf francs soixante-dix-sept centimes (5,670,109 fr. 77 c.) pour dépenses d'entretien des aliénés; sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2, un crédit de un million deux cent soixante-dix-sept huit cent quatre-vingt-dix francs vingt-trois centimes (1,277,890 fr. 23 c.) pour les mêmes dépenses;

2° Sous-chap. VII, art. 2, un crédit de soixante-dix mille quatre cent soixante cinq francs (70,465 fr.) pour frais de transport et dépenses diverses;

3° Même sous-chapitre, art. 3, un crédit de soixante-quinze mille cent francs (75,100 fr.) pour traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de vingt-neuf mille trois

Digitized by Google

cents francs (29,300 fr.) pour traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ; 28 décembre.

5° Même sous-chapitre, art. 5, un crédit de huit mille francs (8,000 fr.), à titre de subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, pour les écoles d'enfants idiots et épileptiques, pour les bibliothèques des malades aliénés des quartiers des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière et pour indemnité au médecin résident de la Salpêtrière, chargé du service de répartition des enfants idiots et arriérés ;

6° Même sous-chapitre, art. 6, un crédit de quarante-deux mille huit cent quatre-vingts francs (42,880 fr.) pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine, y compris une somme de 4,500 francs pour l'acquisition d'une voiture spéciale ;

7° Même sous-chapitre, art. 7, un crédit de dix mille francs (10,000 fr.) pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles.

ART. 4. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à deux millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cents francs (2,789,300 fr.), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1889 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14).

Une recette de six cent soixante-quatre mille francs (664,000 fr.) sera inscrite également au même budget de 1889 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14 et 15), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement des frais de même nature sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine.

Le contingent des communes dans les dépenses de translation des aliénés, s'élevant à dix-neuf mille deux cent cinq francs (19,205 fr.), sera inscrit en recettes au même budget (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 14.)

Une recette de deux mille sept cents francs (2,700 fr.) sera inscrite au même budget (1re partie, art. 4, § 7, nos 8, 9 et 10), pour remboursement par les départements, les nationalités étrangères et l'État des frais de translation des aliénés à leur charge.

Une recette de deux cent quatre-vingt mille sept cent soixante francs seize centimes (280,760 fr. 16 c.) sera inscrite aux recettes (art. 4, § 7, n° 10 *bis*), pour reversement par les asiles d'aliénés de la Seine de leur excédent de recettes provenant du compte de 1887.

Digitized by Google

28 décembre. ART. 5. — Les communes du département continueront à concourir à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour 45 °/₀;

Les communes possédant un revenu de :

100,001 francs et au-dessus, pour		.....	40 °/₀
50,001	— à 100,000 francs, pour	.....	35 °/₀
30,001	— à 50,000 —	.....	30 °/₀
10,001	— à 30,000 —	.....	25 °/₀
10,001	— et au-dessous, pour	.....	20 °/₀

ART. 6. — Il n'est rien changé, pour 1889, aux dispositions admises en 1888 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° L'Administration est invitée à indiquer tous les ans à la fin du mémoire préfectoral la suite donnée à tous les vœux émis soit dans le rapport général, soit dans les rapports particuliers, et aux vœux antérieurs qui n'ont pas encore reçu de solution ;

2° A faire établir *le projet de budget* de chaque asile en deux parties, l'une qui comprendrait tous les articles dont les chiffres seraient conformes à ceux du budget précédent, sauf les variations de la population et celles de la mercuriale ; l'autre qui serait réservée aux articles nouveaux ou modifiés ;

3° A interdire formellement aux administrateurs des asiles de rétablir sur leurs projets les crédits supprimés par le Conseil, et à se garder elle-même de les faire figurer au mémoire préfectoral ;

4° A faire procéder par le directeur de l'Assistance publique à toutes les adjudications de fournitures des asiles ;

5° A transférer à la Salpêtrière et à confier au médecin résident de cet établissement le service de répartition des enfants idiots et arriérés ;

6° A choisir le personnel de nos asiles parmi les élèves de nos écoles d'infirmiers et d'infirmières ;

7° A nommer au concours tous les médecins de nos asiles ;

8° A laisser séparées les fonctions de directeur et celles de médecin ;

Digitized by Google

9° A réformer la comptabilité-matières, à tenir la main à l'établissement d'inventaires exacts et au contrôle rigoureux des objets inventoriés ; 28 décembre.

10° A transformer en salles de théâtre ou en salles de quartier les chapelles désaffectées de nos asiles ;

11° A faire procéder à la mise en état de nos asiles et de nos quartiers d'hospice avant l'Exposition prochaine.

Le Conseil général,

Considérant que la difficulté pour les aliénés guéris de trouver du travail et la misère qui en résulte déterminent des rechutes nombreuses;

Que les déments séniles qui devraient être reçus dans les hospices sont admis dans nos asiles;

Que ce sont là les deux causes principales de l'encombrement de nos établissements publics ;

Qu'il y a lieu dès lors d'étudier les voies et moyens de patronner les aliénés guéris et d'hospitaliser les déments séniles,

Délibère :

Article premier. — Une commission est instituée pour étudier la question du patronage des aliénés guéris et celle de l'hospitalisation des déments séniles.

Art. 2. — Elle sera composée de neuf membres, savoir :

Cinq conseillers généraux et deux membres de la Commission de surveillance désignés par le Conseil, le directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine, le directeur de l'Assistance publique.

Le Conseil général,

Considérant que la réforme de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés est urgente ;

Qu'elle doit être faite dans un sens qui garantisse à la fois la liberté individuelle, la bonne administration des asiles et la bonne gestion des finances départementales ;

Que la décentralisation, en rapprochant le contrôleur de la chose contrôlée, rend le contrôle plus éclairé, plus ferme et plus efficace,

Digitized by Google

28 décembre.

Émet le vœu :

1° Que le Parlement veuille bien hâter dans un sens libéral la réforme de la législation actuelle ;

2° Que nul ne puisse être interné comme aliéné à titre provisoire :

1° Sans une enquête préalable, faite à domicile par le maire de la commune ou par son délégué ;

2° Sans un certificat médical détaillé, établi par un médecin désigné par le juge de paix du canton et basé sur les faits dont il aura été témoin ou sur son diagnostic personnel ;

3° Sans un ordre du juge de paix, donné après l'enquête administrative et le certificat médical qui précèdent ;

3° Que nul ne puisse être interné à titre définitif sans avoir été examiné dès son internement provisoire par une commission spéciale ;

4° Que les asiles privés soient supprimés ;

5° Que nul ne puisse être interné dans un des établissements privés qui pourraient subsister à titre provisoire, sans que son aliénation ait été constatée dans les formes ordinaires, et sans avoir été soumis, s'il y a lieu, à une période d'observation provisoire dans un asile ou dans un pensionnat public ;

6° Que tout le personnel administratif ou médical des asiles soit à la nomination du préfet et qu'aucune nomination de médecin n'ait lieu sans concours ;

7° Que les décisions de la Commission de surveillance approuvées par une délibération du Conseil général soient exécutoires ;

8° Que le personnel des asiles qui passe d'un département à un autre soit admis à faire valoir, pour l'obtention de l'indemnité de repos dans le département où il passe, ses années de service dans le département d'où il vient ;

9° Que la durée du séjour nécessaire à l'obtention du domicile de secours soit fixée à trois ans.

M. Rousselle, rapporteur. — Je prie le Conseil d'adopter également les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. II, art. 8. — Entretien des asiles d'aliénés de Ville-Évrard, de Vaucluse, de Villejuif et de Cabanis, 65,000 francs.

Digitized by Google

Art. 20 *bis*. — Création d'un 5e asile départemental d'aliénés, 200,000 francs. 28 décembre.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2. — Dépenses d'entretien des aliénés, 1,277,890 fr. 23 c.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 8. — Création d'un 5e asile départemental d'aliénés, 532,262 fr. 91 c.

Sous-chap. XX, art. 2. — Création d'un 5e asile départemental d'aliénés, 250,000 francs.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. VII, art. 4. — Traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent-comptable des biens des aliénés, 24,450 francs.

Sous-chap. XV, art. 7. — Entretien des asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Villejuif en 1887 et antérieurement, 21,997 fr. 50 c.

Art. 17. — Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles en 1887 et antérieurement, 33,459 fr. 29 c.

Art. 86. — Frais de surveillance, de visite et de transport d'aliénés indigents appartenant au département, en 1887 et antérieurement, 521 fr. 67 c.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 69. — Création d'un cinquième asile d'aliénés, 50,000 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 3. — Création d'un cinquième asile départemental d'aliénés, 360,084 fr. 21 c.

Sous-chap. XX, art. 2. — Création d'un cinquième asile départemental. L'Administration propose une diminution de 150,000 francs nécessitée par une réduction de recette de pareille somme sur l'annuité à verser par l'État au Département sur le prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres. M. Stanislas Leven devant vous demander tout à l'heure de ne pas admettre cette diminution de recette, je vous propose de maintenir le chiffre primitivement voté, soit 425,000 francs.

Adopté.

Digitized by Google

28 décembre.

BUDGET DU SERVICE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — L'heure est trop avancée pour me permettre d'entrer dans le détail des considérations que soulève l'examen du budget du service des Moralement abandonnés. Je vous demande, en conséquence, de ne voter que les chiffres et de réserver pour notre prochaine session la discussion des questions de principe, d'ordre général. A cette époque, d'ailleurs, le Conseil sera saisi des rapports de la Commission d'enquête et nous pourrons statuer après mûre réflexion. (*Assentiment général.*)

Je me borne, quant à présent, à vous soumettre les deux délibérations suivantes, dont la deuxième consacre une décision semblable à celle que vous avez prise pour les enfants assistés, à savoir de relever de 5 francs par mois les prix de pension :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1889 les crédits nécessaires au service des Enfants moralement abandonnés ainsi que de fixer le montant des recettes propres audit service;

Vu le rapport de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes propres au service des Enfants mora-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 175, page 476.

Digitized by Google

lement abandonnés sont fixées ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 1889 : 28 décembre.

1° Produit de la location du four à chaux dépendant de l'école d'Alembert à Montévrain (art. 4, § 1,38), mille francs;

2° Produits industriels de l'école d'Alembert à Montévrain (art. 4, § 1,39), trente mille francs;

3° Produits industriels de l'école de Villepreux (art. 4, § 1,40), neuf mille francs;

4° Produits industriels de l'école d'Alençon (art. 4, § 1,42), six mille francs :

5° Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire des charges de l'enseignement primaire en ce qui concerne les enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4,5), cent mille francs;

6° Contingent de l'État dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4,12), mémoire;

7° Contingent de la ville de Paris dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4,13), trois cent cinquante mille francs;

8° Remboursement par les familles de partie des frais d'entretien des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4,13), deux mille huit cents francs;

9° Remboursement par les départements des dépenses des enfants moralement abandonnés à leur charge (art. 4, § 7,6), trois mille francs;

10° Remboursements divers au profit du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 7,7), cinq cents francs.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1889, sous-chap. VIII, art. 9, un crédit de sept cent mille francs destiné aux dépenses du service des Enfants moralement abandonnés.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental rectificatif de l'exercice 1888, sous-chap. XV, art. 31, un crédit de treize mille cent soixante-neuf francs soixante-dix-sept centimes, pour acquitter les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés afférentes aux exercices 1887 et antérieurs non payées.

ART. 4. — Une somme de cinq cents francs sera inscrite au sous-chap. VIII, art. 10, du budget de l'exercice 1889 pour récompenses à dé-

Digitized by Google

28 décembre. cerner au nom du Conseil général aux enfants des écoles d'Alembert et de Villepreux.

ART. 5. — Une somme de mille francs prélevée sur le budget de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23,31, sera affectée en 1889 à l'acquisition d'articles pour la bibliothèque de l'école d'Alembert et le musée de l'école de Villepreux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

L'Administration est invitée :

1° A relever de 5 francs par mois les prix de pension des enfants moralement abandonnés âgés de moins de treize ans;

2° A varier les vêtements des enfants moralement abandonnés, de telle sorte qu'ils ne puissent être reconnus à leur uniforme ;

3° A laisser dans les familles les enfants qui ont atteint treize ans au lieu de les placer ;

4° A présenter un rapport au Conseil sur les voies et moyens de créer près de Paris un dépôt de répartition d'enfants moralement abandonnés;

5° A faire construire à l'école d'horticulture de Villepreux une serre nouvelle ;

6° A faire construire à l'école d'ébénisterie de Montévrain un réfectoire, à faire exécuter la couverture du ru, l'enduit des fosses d'aisances, la restauration de quelques peintures, et le parquetage du préau couvert;

7° A réunir les deux agences de Moulins, celles de Lucenay et d'Autun.

A supprimer :

1° L'agence de Prémery ;

2° Le groupe de Beaufai (Orne) ;

3° Celui de Saint-Sulpice-sur-Rille (Orne) ;

4° Celui de Nîmes ;

5° Celui d'Avignon.

Adopté.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT. — Il est entendu que la discussion des questions d'ordre général est réservée pour la prochaine session. 28 décembre.

M. VAILLANT. — Je demande si à cette époque nous aurons le rapport de la Commission d'enquête que nous attendons depuis longtemps. Car c'est à propos de la réorganisation du service des Moralement abandonnés et des Enfants assistés qu'une discussion approfondie devra avoir lieu.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Parfaitement; vous aurez ce rapport à la prochaine session.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR est ensuite adopté l'article ci-après formulé du budget rectificatif de 1888 :

Sous-chap. VIII, art. 11. — Récompenses à décerner au nom du Conseil général aux enfants des écoles de Montévrain, de Villepreux et de l'orphelinat Prévost, à Cempuis, 800 francs.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VILLEPREUX. — ACQUISITION DE LA MITOYENNETÉ D'UN MUR DE CLÔTURE.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui fait part d'une demande de M. le directeur de l'Assistance publique, tendant à l'acquisition de la mitoyenneté du mur sépa-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 257, page 624.

Digitized by Google

28 décembre. ratif du potager de l'école de Villepreux d'avec la propriété voisine appartenant à M. Jarry;

Vu la lettre de M. le directeur de Villepreux et le rapport de M. l'inspecteur des biens ruraux de l'Assistance publique;

Vu l'acte sous seings privés préparé en vue de cette acquisition, ensemble les autres pièces du dossier,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée aux clauses et conditions de l'acte susvisé l'acquisition, par M. le directeur de l'Assistance publique agissant pour le compte du service des Enfants assistés du département de la Seine, de la mitoyenneté du mur séparatif du potager de l'école d'horticulture de Villepreux d'avec la propriété voisine appartenant à M. Jarry.

ART. 2.— La dépense sera imputée sur le budget départemental, exercice 1888, sous-chap. VIII, art. 10.

Adopté.

BUDGET DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. STRAUSS, au nom de la 3e Commission. — Permettez-moi, Messieurs, de faire précéder mon rapport d'un exposé rapide dans lequel je me bornerai à indiquer ce qui distingue le budget actuel du service des Enfants assistés des budgets précédents.

Nous avons pu obtenir du Conseil municipal, toujours généreux, une majoration des secours aux filles-mères et aux mères nécessiteuses.

Le Conseil municipal a bien voulu accepter mon amendement portant de 1 fr. 91 c. à 2 fr. 09 c. le prix de journée à l'hospice de la rue Denfert-Rochereau, au lieu d'adopter une fixation trop élevée et trop onéreuse.

Digitized by Google

Mais le point sur lequel je veux retenir spécialement l'attention du Conseil a trait à notre situation envers l'État, au sujet de notre créance sur lui pour son contingent dans les dépenses du service intérieur. Depuis 1883 aucun ministre n'avait fait d'objection de principe à la légitimité de cette créance. Les bureaux s'étaient seulement retranchés, pour ne pas l'acquitter, sur des difficultés budgétaires. 28 décembre.

Aujourd'hui, on nous oppose une fin de non-recevoir tirée de l'art. 9 d'une loi de 1831. L'État nous traite comme n'oserait pas le faire un simple particulier, il nous oppose la prescription, et nous prétend déchus du droit de rien réclamer pour la période 1870-1883.

M. Stanislas Leven. — C'est un vol !

M. Strauss. — J'en appelle de M. le sous-secrétaire d'État mal informé à M. le sous-secrétaire d'État mieux informé, et je ne doute pas qu'après avoir signé la lettre de M. Monod, le directeur général de l'Assistance publique en France, il ne se rende aux raisons d'équité et de bon sens que fait valoir le Conseil général.

Lorsqu'on nous oppose l'art. 9 de la loi du 23 janvier 1831, on oublie que, jusqu'à l'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883, le Conseil général n'a pas eu à fournir de justifications, puisque l'État refusait de rien entendre et d'entrer en pourparlers à cet égard.

Dans ces conditions, vous serez sans doute unanimes pour adopter les conclusions de votre 3e Commission.

Nous comptons employer au besoin toutes voies de droit pour obtenir justice, et nous prions M. le Préfet de se montrer, dans cette circonstance, le mandataire fidèle et énergique du Conseil général. C'est à lui notamment qu'il appartient de faire valoir toutes les raisons de droit et de fait qui ne permettent pas à l'État de persister plus longtemps dans cette misérable chicane.

Digitized by Google

28 décembre. Une question qui reviendra, et que je signale en passant, a trait à l'envoi à la campagne des enfants nouveau-nés.

La mortalité augmente souvent par suite de l'envoi prématuré. Il nous a paru depuis longtemps que le remède consisterait dans la création d'une station suburbaine, qui recevrait les enfants syphilitiques présumés guéris et les enfants malingres trop faibles pour supporter les fatigues d'un long voyage, surtout en hiver.

Cette question, sur laquelle le Conseil s'est prononcé en principe, reviendra prochainement devant vous et nous avons la confiance que votre bonne volonté ne nous fera pas défaut.

J'arrive aux services extérieurs.

Nos collègues MM. Navarre, Cusset et tous ceux qui ont pu inspecter ces services, ont appelé notre attention sur le remaniement de certaines agences. Nous sommes d'accord avec eux et avec l'Administration pour supprimer l'agence de Prémery et pour faire passer dans le domaine de la pratique définitive l'essai fait dans l'agence de Moulins, en rattachant l'agence des enfants moralement abandonnés de Moulins à celle des enfants assistés de Moulins-Neuilly-le-Real.

Les modifications à apporter aux agences au point de vue de l'industrie nourricière, des facilités de placement, des conditions les plus avantageuses, comme de la bonne harmonie du service, seront examinées, s'il y a lieu, à une prochaine session.

Dans le même ordre d'idées, et pour accomplir une promesse que le Conseil général s'est faite à lui-même, nous vous demanderons immédiatement une amélioration dans les conditions de placement des enfants de 4 à 13 ans. En raison des exigences de la loi scolaire, nous éprouvons pour le placement des difficultés auxquelles nous pourrons parer en portant le prix de pension de 10 francs à 15 francs.

A ce sujet, M. le préfet de l'Yonne a écrit spontanément à M. le préfet de la Seine pour protester contre cette mesure projetée.

Digitized by Google

Afin d'éviter tout reproche et pour se conformer à une circulaire de 1869, M. le directeur de l'Assistance publique consulta les préfets des départements intéressés. Les réponses des préfets du Pas-de-Calais, de Saône-et-Loire, du Nord, de l'Yonne, sont défavorables. Ils repoussent la réforme pour l'unique motif que les départements qu'ils administrent pourront être amenés à adopter une mesure identique. 28 décembre.

Nous avons le vif regret de ne pouvoir nous rendre à ces raisons. Si la situation des enfants assistés s'est améliorée dans les départements, c'est parce que ceux-ci ont lutté de bonne volonté avec le département de la Seine et qu'ils ont imité notre exemple. Nous devons tenir la main à ce que cette amélioration continue.

Les premiers bénéficiaires sont les départements, mais, comme nos enfants en profitent, les contrées intéressées seraient mal venues de se plaindre d'un surcroît de bien-être dû à notre intérêt pour l'enfance abandonnée.

M. Deschamps. — Que nos enfants soient mieux, c'est tout ce qu'il nous faut.

M. Rousselle. — Évidemment. Depuis que la loi a obligé les enfants à fréquenter l'école jusqu'à 13 ans, ils étaient beaucoup moins bien traités parce que leurs nourriciers en tiraient un moindre profit. C'est pour parer à cela que l'on demande d'augmenter le prix de la pension.

M. Strauss, rapporteur. — Je vois que nous sommes tous d'accord et je m'en applaudis de tout cœur.

Je passe à un dernier point qui a déjà été effleuré ; il s'agit de la mise en préservation des indisciplinés. Le rapport de l'honorable M. Rousselle vous fera connaître la situation faite aux filles moralement abandonnées à l'école d'Yzeure.

Nous demanderons au Conseil à appliquer les mêmes principes

Digitized by Google

28 décembre. au traitement moral des garçons moralement abandonnés et assistés dont le caractère nécessitera des mesures spéciales.

Pour ces derniers, il est bien entendu que le régime agricole leur sera appliqué.

Le Conseil voit, par les considérations qui précèdent, qu'il aura à se prononcer plus tard sur quelques-uns des points signalés.

La situation de notre budget est relativement améliorée par rapport aux propositions de l'Administration, grâce au vote généreux du Conseil municipal de Paris.

Au lieu du déficit, nous avons un boni de 100,000 francs, que je vous demande de réserver pour les besoins imprévus de notre service, au lieu de le laisser tomber aux fonds libres du budget.

Cette somme nous servira pour continuer à assurer le service, qui est en voie de progression constante et d'améliorations ininterrompues.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Messieurs, je suis obligé de faire des réserves sur la manière dont M. le Rapporteur apprécie la décision de M. le ministre de l'Intérieur.

Je ne puis pas admettre les distinctions qu'il établit entre les bureaux, le ministre et le sous-secrétaire d'État ; je ne connais qu'une chose : c'est la décision du ministère.

Ces réserves faites sur une façon d'apprécier qui peut appartenir à un conseiller général, mais qu'un préfet ne peut partager, je déclare que je suis prêt à défendre devant M. le ministre de l'Intérieur la thèse soutenue à cette tribune par M. Strauss.

J'estime, quant à moi, qu'il est difficile pour l'État de faire preuve de rigueur vis-à-vis de nous sur cette matière, et, sans méconnaître les textes, l'État se rappellera, je l'espère, que seule sa résistance prolongée a pu amener un ralentissement dans nos réclamations.

Digitized by Google

Il a pu arriver un moment où on a été découragé de réclamer et où l'Administration s'est ralentie dans ses efforts en voyant la théorie ministérielle persister. 28 décembre.

Actuellement le ministère, instruit par le Conseil d'État, est revenu sur sa théorie. Dans ces conditions, il me semble que l'État, agissant en galant homme envers le Département, doit s'exécuter et payer l'arriéré.

C'est une thèse que je me propose de soutenir, bien qu'elle soit plus délicate que M. Strauss paraît le croire et que je comprenne mieux que lui comment elle a pu être soutenue par M. le directeur de l'Assistance publique, chargé de défendre les intérêts de l'État, comme je le suis moi-même de sauvegarder ceux du Département.

M. Strauss, rapporteur. — Je prends acte des déclarations de M. le préfet de la Seine, tout en n'approuvant pas les réserves qu'il met dans le jugement qu'il porte sur les théories des bureaux du ministère.

Cela dit, j'ai l'honneur de donner lecture au Conseil de mon rapport :

Messieurs,

Ce n'est pas encore aujourd'hui qu'il nous sera permis de nous féliciter des changements apportés à la législation sur l'enfance abandonnée. Jusqu'à présent, l'enquête considérable poursuivie par le Sénat, résumée et sanctionnée dans le remarquable rapport de M. Théophile Roussel, n'a produit aucun effet utile. La Chambre n'a pas encore abordé en discussion publique la proposition de M. Couturier et le rapport de M. Rameau tendant à la création d'une caisse de dotation des enfants placés sous la protection de l'autorité publique, ni la proposition de M. de Lacretelle et le rapport de M. Duchasseint sur les asiles d'enfants nouveau-nés.

Un progrès partiel est toutefois sur le point de se réaliser. M. le ministre de l'Intérieur a soumis au Conseil supérieur de l'Assistance publi-

Digitized by Google

28 décembre. que, constitué grâce à l'initiative de M. Floquet, un projet de loi spécial sur la déchéance de la puissance paternelle. Ce projet, rapporté devant le Conseil supérieur par M. Brueyre, a fait l'objet d'une discussion approfondie : il comprend deux titres, l'un consacré aux parents indignes, l'autre destiné à organiser la bienfaisance privée et à remettre quelques-uns des attributs de la puissance paternelle aux bienfaiteurs collectifs ou privés.

Ce n'est pas ici le lieu d'aborder l'examen de ce projet, amendé d'ailleurs et corrigé en quelques-une de ses parties par M. le ministre de l'Intérieur et par M. le sous-secrétaire d'État ; à notre avis, le titre I, sans donner toutes les garanties désirables au point de vue de la protection de l'enfance délaissée et maltraitée, est le seul urgent, le seul indispensable. Le titre II, qui s'applique en réalité à une catégorie d'enfants assistés proprement dits, a le tort de préjuger, sinon de compromettre, la solution définitive. Il n'entre dans la pensée de personne de vouloir restreindre dans son élan la bienfaisance privée ; encore y a-t-il lieu de ne pas relâcher comme à plaisir les liens de la famille et convient-il de mettre hors de toute atteinte les droits de l'État.

Ce qui presse le plus, dans l'intérêt de cette catégorie d'enfants de parents indigents de 12 à 16 ans, c'est de rapporter l'inique circulaire de 1823. Le département de la Seine a dû tourner la difficulté par la création de son service des Enfants moralement abandonnés ; il a pris une initiative qui devrait être suivie et généralisée par le législateur.

L'adoption du projet de loi sur la déchéance de la puissance paternelle, amendé dans le sens d'une protection plus efficace de l'enfance délaissée ou maltraitée et d'une sauvegarde plus étroite des droits de l'État, sera sans nul doute une satisfaction sérieuse. Il n'en reste pas moins à réclamer, avec une insistance non moins forte que par le passé, le vote de mesures destinées à faire disparaître l'inégalité dans la distribution des secours, à faciliter l'abandon en même temps qu'à organiser les moyens préventifs. Ce que nous demandons avec instance, c'est la suppression du tour légal, l'admission des enfants à l'hospice à bureau ouvert avec la garantie du secret, et surtout la généralisation des secours aux filles-mères. Nous dirons comme l'an dernier, avec moins de conviction peut-être, hélas ! :

« La Chambre ne voudra pas se séparer, surtout à la veille du Centenaire, sans avoir donné sa charte à l'enfance abandonnée et malheureuse, et en tout cas, à défaut d'une codification complète, sans avoir réalisé les améliorations indispensables que réclame une législation vieillie et surannée. »

Digitized by Google

Quant à nous, pas plus que les années précédentes, nous ne sommes prêts à céder au découragement. Nous accomplirons notre devoir, tout notre devoir, sans nous laisser rebuter par la négligence des pouvoirs publics, ni par certaines hostilités plus ou moins avouées. Quand on a pris en main une cause aussi noble, il n'est pas de petite difficulté qui puisse arrêter dans la voie des réformes progressives. 28 décembre.

Après avoir voté en 1883 l'augmentation du tarif des pensions des enfants à lait, en 1884 la prolongation à douze mois de la durée du secours d'allaitement, en 1885 la prolongation jusqu'à la treizième année du secours d'orphelin, en 1886 l'élévation du tarif de secours aux orphelins et leur quasi-assimilation aux enfants assistés ainsi que la création de l'école de réforme d'Yzeure ; après avoir voté en 1887 l'élévation du taux et la prolongation de la durée du secours pour favoriser l'allaitement maternel, le Conseil général, qui va ouvrir au 1er janvier de cette année notre nouvelle école d'agriculture d'Algérie, n'hésitera pas à tenir ses précédentes promesses en ce qui concerne le rehaussement du tarif des pensions des enfants de 4 à 13 ans.

Ce sera, n'en doutez pas, une amélioration des plus heureuses, et si, comme nous aurons l'occasion de le dire plus tard, des objections extérieures se sont produites, un prochain avenir ne tardera pas à montrer les bienfaits de cette réforme.

Au cours de notre prochaine session, vous serez saisis, Messieurs, d'un nouveau projet des plus intéressants, dû à votre initiative et, j'ai le droit de l'ajouter, à l'obstination de votre rapporteur. Il s'agit de la station intermédiaire suburbaine pour les enfants syphilitiques présumés guéris et pour les nouveau-nés débiles et athreptiques. La Commission technique, formée sur votre demande, a conclu en faveur d'une idée tout d'abord combattue, forte à cette heure de l'assentiment unanime des savants éminents à qui elle a été soumise par les soins de M. le directeur de l'Assistance publique.

Ce ne sera pas tout encore; il reste constamment à améliorer dans les services hospitaliers. C'est une loi de l'esprit humain que le progrès appelle le progrès, que les réformes s'engendrent les unes les autres. Le Conseil général a pris l'engagement solennel de résoudre la grave question de la correction paternelle et de la réforme mentale pour les enfants indisciplinés, vicieux ou coupables.

La tentative d'Yzeure pour les filles indisciplinées de nos deux services d'enfants assistés et moralement abandonnés doit être poursuivie pour les garçons. En ce qui concerne nos moralement abandonnés, c'est chose faite à Sainte-Catherine, sur le territoire d'Yzeure, dans des conditions

Digitized by Google

28 décembre. que ne manquera pas de vous signaler mon collègue et ami M. Rousselle. Il sera nécessaire d'agir de même pour nos indisciplinés assistés, en leur appliquant un traitement approprié, conforme aux vues du Conseil général, c'est-à-dire une éducation agricole.

Messieurs, une émulation féconde préside à nos travaux. Mes collègues de la 3e Commission, tout en surveillant plus spécialement les placements des moralement abandonnés, prêtent à votre rapporteur un concours dont il est heureux de s'applaudir publiquement. Il n'y a pas de révolution à opérer dans ce grand et beau service des Enfants assistés de la Seine, anciennement fondé, sans cesse amélioré depuis un demi-siècle, et auquel le Conseil général aura l'honneur d'avoir imprimé une orientation nouvelle et une extension bienfaisante.

SECOURS POUR PRÉVENIR L'ABANDON.

Le nombre des demandes de secours a été, en 1886, de 20,345 ; en 1887, il s'est élevé à 21,713.

D'après le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique, ces secours ont été répartis de la manière suivante entre 7,487 enfants :

1° Allocation d'une nourrice.....	55
2° Secours d'allaitement.....	3.442
3° Secours divers.....	3.315
4° Secours d'orphelin	675

Les secours d'allaitement, qui étaient, en 1886, de 2,995, ont subi, comme on le voit, une progression ascendante ; aucune forme de secours n'est d'ailleurs plus efficace.

I. *Allocation d'une nourrice.*

Le nombre des enfants confiés à des nourrices administratives de province, qui était de 39 en 1886, a été, l'an dernier, de 54 ; ce n'est pas une proportion excessive, surtout en comparaison du chiffre de 1881, qui fut de 281.

Il est bien certain que, pour les filles-mères en général, le secours d'allaitement est à tous égards préférable ; il est toutefois des cas exceptionnels qui comportent l'emploi de cette forme de secours. Telle fille-

Digitized by Google

mère est dans l'impossibilité absolue de conserver son enfant auprès d'elle ; il en est de même pour des parents légitimes obligés d'entrer en condition. 28 décembre.

L'Administration a pris une excellente mesure en réclamant des mères d'enfants placés dans cette catégorie qu'elles viennent, au moins une fois par mois, donner et prendre des nouvelles des nourrissons ; c'est un bon moyen pour prévenir les abandons éventuels.

Dans ces limites, et avec ces précautions, l'allocation d'une nourrice ne doit pas disparaître de la pratique hospitalière.

II. *Secours d'allaitement.*

Par rapport à 1886, le nombre des secours d'allaitement a été en progression de 447 ; en 1887 il a atteint le chiffre de 3,442.

Les résultats ont été d'ailleurs conformes à nos espérances, puisque les abandons, qui étaient de 19 en 1886, sont tombés à 9 au cours de l'an dernier. Aucun commentaire n'a l'éloquence de ce simple chiffre ; il montre l'efficacité morale et la valeur économique d'un pareil type de secours, le meilleur de tous, celui qui sauvegarde le mieux les liens de la famille, les intérêts de l'enfance et les finances du Département.

Depuis le 1er janvier 1888, en vertu de notre vote récent, les allocations mensuelles aux mères qui nourrissent au sein peuvent être portées à 30 francs et celles dévolues aux enfants élevés au biberon à 20 francs. Un crédit supplémentaire de 200,000 francs a été inscrit de ce chef au budget des secours pour prévenir les abandons.

Assurément, s'il était possible d'atteindre d'une manière constante le taux le plus élevé, ce serait une amélioration sans égale. Il n'est malheureusement pas facile d'adopter à cet égard une jurisprudence absolue, d'autant plus que, par leur élévation et leur prolongation, c'est-à-dire en somme par leur plus-value bienfaisante, ces secours subissent en ce moment une progression ininterrompue. En effet, si l'on compare les cinq premiers mois de 1887 et ceux de 1888, le nombre de secours distribués a été de 2,853 pour la première période, et de 4,145 pour la seconde, soit une augmentation de 1,292.

Mais le principe consacré par notre délibération ne doit pas fléchir. L'Administration est armée du pouvoir d'étendre la durée, de manière à éviter les abandons occasionnés par la misère. Une suppression de secours prématurée risque d'être à la fois une mesure inhumaine et un acte d'imprévoyance.

Digitized by Google

28 décembre.

M. le directeur de l'Assistance publique affirme d'ailleurs, dans son rapport, qu'il partage notre opinion sans réserve et qu'il y conformera sa pratique. Mais il doit être bien entendu que, si la quotité du secours à 30 francs ou à 20 francs ne peut être généralisée d'une manière absolue, dans l'état actuel, cette élévation doit être, à un moment donné, la règle et la loi.

Le Conseil municipal de Paris, qui vient d'augmenter, comme l'an dernier, sa quote-part dans les secours destinés à prévenir les abandons, prête son concours généreux au département de la Seine. Les communes suburbaines, qui bénéficient de ces secours mi-partie communaux mi-partie départementaux, ont également le devoir de participer d'une manière directe et spéciale à la création des ressources nécessaires. De même l'État, en raison des charges provinciales et extérieures qui pèsent sur notre service des Enfants assistés, a une obligation morale dont il serait temps pour lui d'avoir la compréhension.

En attendant le jour où les communes suburbaines et l'État coopéreront à cette œuvre, le Conseil général de la Seine ne ralentira pas ses efforts; il restera fidèle à lui-même. L'Administration, dont nous sommes heureux de proclamer l'accord avec nous, est investie d'une responsabilité délicate; elle est obligée de se mouvoir dans un budget relativement restreint, tout en ayant le devoir de ne laisser aucun besoin en souffrance. L'Inspection départementale n'a pas cessé d'être, à cet égard, un auxiliaire fidèle et un collaborateur précieux. De son côté, l'Administration dispose d'un personnel très méritant, celui de nos dames déléguées, qui peuvent exercer sur les filles-mères et sur les mères nécessiteuses une influence utile. « Il est arrivé plusieurs fois déjà, lisons-nous dans le rapport de M. Peyron, que des filles-mères, dont elles signalaient les négligences à l'égard de leurs enfants, ont été amenées à remplir convenablement leurs devoirs maternels par la seule promesse d'obtenir une allocation mensuelle plus élevée. Les dames déléguées peuvent donc faire naître ainsi, au cours de leurs visites de chaque mois, une sorte d'émulation dont les jeunes enfants recueilleront tout le profit. »

Aussi, dans un prochain avenir, afin de récompenser et d'encourager tout ensemble dans leur tâche nos dames déléguées, le Conseil général examinera certainement avec bienveillance les propositions que nous prendrons la liberté de lui soumettre à leur sujet, après avoir obtenu toutefois l'approbation de la 3e Commission, qui n'a pas encore eu à en délibérer.

Le personnel de nos dames déléguées est actuellement de 12 titulaires et de 4 suppléantes; il a été modifié comme nombre en dehors de l'ap-

Digitized by Google

probation du Conseil général. La mesure était justifiée; elle ne doit pas être, toutefois, considérée comme un précédent. 28 décembre.

Le surcroît d'obligations imposé aux dames visiteuses a parfaitement légitimé la création de deux nouveaux emplois de suppléante, puisque l'extension accordée à notre service de secours pour prévenir les abandons entraîne une action plus étendue du service de surveillance. M. le directeur de l'Assistance publique propose, à cet effet, afin de donner au service plus d'unité, d'attribuer à la dame déléguée chargée de centraliser tous les rapports des visiteuses le titre de dame déléguée principale, avec une amélioration de traitement de 1,000 francs (soit 3,000 francs). Le dévouement de Mme Louise Asseline, les services nouveaux qu'elle est appelée à rendre, sont pour nous un motif de plus d'adhésion à la mesure projetée.

L'honorable M. Maichain, dans son rapport d'ensemble sur l'inspection départementale, signale à nouveau l'utilité qu'il y aurait à augmenter la durée de séjour des femmes nouvellement accouchées dans les maisons d'accouchement. « Cette durée, qui n'est que de huit jours seulement, écrit M. Maichain, ne leur permet pas de réparer suffisamment leurs forces pour pouvoir travailler, et c'est à cette cause qu'il convient, sans nul doute, d'attribuer le grand nombre d'abandons d'enfants de huit à quinze jours. »

Votre 3e Commission adhère également au vœu exprimé par l'Inspection en faveur de l'établissement de crèches laïques, destinées à rendre les plus grands services aux mères obligées de travailler au dehors. C'est d'ailleurs là un domaine sur lequel l'activité généreuse du Conseil municipal a déjà réalisé d'importants progrès.

Dans cet ordre d'idées, votre rapporteur n'a pas besoin de rappeler au Conseil général les améliorations introduites au point de vue de la délivrance des berceaux, des maillots, des petits maillots et des demi-layettes. Le nombre des petits maillots (couches et langes) distribués en 1887 a été de 1,558, et l'Administration se félicite d'avoir suivi nos conseils sur ce point. Il y a toutefois un petit *desideratum* que nos inspecteurs signalent à notre attention; c'est au sujet du petit matelas que certaines mères ne sont pas en état de se procurer. Il ne faut pas être bienfaisant à demi; les mesures complémentaires, destinées à donner aux secours temporaires toute leur portée, s'appliquent évidemment, dans notre pensée, et en vue des cas exceptionnels qui peuvent se présenter, à tous les objets indispensables à l'entretien et à la santé du nouveau-né secouru.

Il nous suffira de recommander à la bienveillante attention de

Digitized by Google

28 décembre. M. Peyron et de M. Vaillant les observations contenues dans le rapport de M. Maichain relativement au mode de paiement des secours et à l'encombrement du guichet de la caisse.

Voici le compte rendu des résultats généraux du service des secours d'allaitement en 1887 :

Nombre des enfants secourus au 31 décembre 1887.....			2.389
Secours supprimés dans le courant de l'année.	Enfants décédés.....	394	1.053
	— abandonnés.....	9	
	— placés en nourrice.....	195	
	Ressources suffisantes	27	
	Mères mariées et pouvant se passer du secours.....	31	
	Filles-mères vivant en ménage et pouvant se passer du secours.....	226	
	Mères ayant quitté Paris et renonçant au secours.....	16	
	Déménagements, domiciles inconnus..	155	
	Total.....		3.442

Sur 2,389 enfants inscrits au secours au 31 décembre 1887, 1,429, dont 1,393 nourris au sein, et 136 élevés au biberon, avaient atteint leur treizième mois.

Le nombre des décès, qui avait été, en 1886, de 470 sur 2,346 enfants allaités, soit 20 °/₀, ne s'est élevé, en 1887, qu'à 394 sur 2,389 enfants, et la proportion des décès se trouve ainsi réduite à 16.48 °/₀.

Les décès ont été occasionnés principalement par les affections des voies respiratoires : bronchites, fluxions de poitrine, etc., par la méningite, les convulsions, et enfin par la diarrhée infantile, qui n'a sévi que faiblement en 1887.

L'Administration promet d'indiquer l'an prochain les chiffres des décès pour chacune de ces affections.

A ce point de vue, le service des vaccinations, bien qu'amélioré, laisse encore à désirer. Il est essentiel de tenir la main à ce qu'aucune imprudence ne soit commise et à ce que la vaccination soit faite dans les délais utiles. L'Administration, surtout par l'intermédiaire des dames visiteuses, a le droit de se montrer rigoureuse à cet égard.

Digitized by Google

Le nombre des enfants placés en nourrice, en interruption d'allaitement matériel, qui était de 223 en 1886, n'a plus été que de 125 en 1887. C'est encore là un résultat dont il y a lieu de s'applaudir. 28 décembre.

Il a été alloué, en 1887 :

287 prolongations d'un mois,
23 — de deux mois,
12 — de trois mois,

et enfin 10 au dessus de trois mois.

271 secours de 20 francs ont été portés à 25 francs par suite des charges de famille, et 140 mères nourrices ont reçu pendant plusieurs mois 30 francs au lieu de 20 francs, pour des motifs analogues.

En somme, il n'y a qu'à persévérer de plus en plus dans l'organisation de cette méthode préventive, si féconde et si morale.

III. *Secours en argent.*

Les secours une fois donnés comprennent trois catégories : le paiement du premier mois de nourrice et du voyage ; les secours accordés ultérieurement, et enfin les secours de route pour le rapatriement des filles-mères dans leurs départements d'origine.

En général le secours une fois donné, variant de 30 à 40 francs, est accordé à des femmes qui ont accouché dans nos hôpitaux ou chez des sages-femmes administratives. C'est, en somme, bien plutôt un secours de bienfaisance ordinaire qu'une allocation rentrant dans la catégorie des secours temporaires. Mais, en dépit des abus auxquels cette forme de secours peut donner lieu, la faculté d'aider un certain nombre de filles-mères ou de mères légitimes nécessiteuses constitue un service qui n'est pas appelé à disparaître. Le mieux serait, à coup sûr, que l'attribution de ces secours fût donnée au bureau de bienfaisance, à moins que le crédit de 500,000 francs environ, l'un pour *secours aux accouchées à domicile*, et l'autre pour *secours de nourrice et d'allaitement*, ne revînt, en totalité ou en partie, à notre service départemental. Le nombre des secours une fois donnés, qui avait été, en 1886, de 3,656, a été, en 1887, de 2,486, soit en diminution de 1,170.

318 secours de cette nature ont été payés pour des enfants légitimes, et 2,170 pour des enfants naturels. 209 de ces secours ont été, plus tard, convertis en secours d'allaitement, pour le plus grand bien de l'enfant et de la famille.

Digitized by Google

28 décembre.

IV. *Pensions aux orphelins.*

En raison du relèvement du tarif des pensions aux orphelins secourus et de la prolongation de ces pensions jusqu'à la treizième année, le nombre des admissions s'est élevé, de 71 qu'il était en 1886, à 228.

Excepté en ce qui concerne la tutelle, l'assimilation des orphelins secourus aux enfants assistés est presque complètement réalisée. Non seulement par le tarif de pension, mais encore grâce aux secours en linge, vêtements, chaussures, etc., une situation pitoyable a pris fin; de nombreux abus ont disparu. Mais il reste à rendre la surveillance plus étroite et plus fréquente, conformément aux vœux de l'Inspection départementale; il reste encore à achever l'œuvre commencée à l'égard des orphelins placés dans des orphelinats congréganistes et des ouvroirs de province et de Paris.

L'administration de l'Assistance publique se préoccupe avec raison du rapatriement des filles-mères indigentes qui pourraient devenir une charge pour le Département. L'an dernier, 87 rapatriements de cette nature ont été opérés avec la réduction de demi-place consentie par les compagnies de chemins de fer.

Le crédit de 772,000 francs, qui n'avait pas été atteint en 1886, n'a pas suffi en 1887 à faire face aux dépenses résultant des améliorations apportées au service des orphelins secourus.

En vue de parer à cet excédent de dépense et de supporter les charges nouvelles des secours d'allaitement, le Conseil général a voté, l'an dernier, et l'Administration propose cette année une augmentation de 200,000 francs, soit un crédit global de 972,000 francs. Notre honorable collègue, M. Stanislas Leven, a devancé notre initiative pour cette année, en proposant, par un amendement, de fixer la part contributive de l'Assistance publique à la somme de 486,000 francs. La chose allait de soi; la délibération qu'a bien voulu prendre en 1887 le Conseil municipal de Paris a été un véritable engagement moral (1). Le partage égal de la dépense provenant des secours pour prévenir les abandons est un principe qui sera constamment respecté par les deux parties contractantes.

Nous ne pouvons, encore une fois, qu'exprimer l'espoir d'une réparti-

(1) Le Conseil municipal a également adopté, dans sa séance du 26 décembre, le chiffre de 486,000 francs proposé par un amendement de M. Strauss.

Digitized by Google

tion plus équitable des charges et des devoirs entre l'État, le Département et les communes. 28 décembre.

ADMISSIONS ET ABANDONS.

Le chiffre des admissions a été, en 1887, de 3,477, soit :

164 enfants trouvés. 2.818 enfants abandonnés, 188 orphelins.	3,170 admis directement à l'hospice.
1 enfant trouvé, 267 enfants abandonnés, 49 orphelins.	307 immatriculés sans avoir été présentés à l'hospice.

Le nombre des admissions pour 1887 est en augmentation de 250 sur l'année précédente ; il est plus élevé même que le chiffre atteint en 1873, époque à laquelle les abandons avaient été le plus nombreux. A quelle cause attribuer cet accroissement continu ? Sans doute à la crise économique, bien qu'elle touche à sa fin ; peut-être aussi aux mesures prises à juste titre pour faciliter les abandons. Il n'est pas non plus excessif de penser qu'antérieurement à nos récentes réformes, les secours préventifs n'étaient pas suffisamment efficaces.

M. le directeur de l'Assistance publique signale de son côté une cause de l'augmentation annuelle des abandons, c'est la réunion dans le même établissement de catégories différentes, *enfants secourus*, *enfants assistés*, *enfants moralement abandonnés*, *enfants en dépôt*, de telle sorte que le public est naturellement amené à considérer l'hospice des Enfants-Assistés comme une agence générale de placement à destination de l'enfance.

Le nombre des enfants trouvés proprement dits a été de 164, soit 4,74 °/₀ sur le total des admissions. Le nombre des expositions (dans des maisons habitées, dans des églises, sur la voie publique, dans un jardin public, dans un wagon de chemin de fer, dans un fiacre, dans un égout) a été de 45. Les abandons entre le huitième et le quinzième jour de la naissance continuent malheureusement à être trop nombreux ; ils ont atteint le chiffre de 906, soit une proportion de 26,06 °/₀ sur la totalité des abandons. Il y a là un argument de plus en plus pressant, de plus en plus décisif en faveur de la prolongation de séjour des femmes nouvellement accouchées dans les hôpitaux ou chez les sages-femmes administratives. Si l'on observe en outre que du seizième au trentième jour

Digitized by Google

28 décembre. de la naissance les abandons sont encore fréquents, il n'est pas possible de n'être pas frappé des avantages qu'offrirait à cet égard la création d'hospices de convalescence. Car il faut bien se rendre compte que notre organisation hospitalière, si large qu'elle soit, est encore embryonnaire ; elle n'est pas assez prévoyante, elle n'intervient pas en temps utile en faveur des malheureuses filles-mères et des mères légitimes indigentes, qui sont exposées aux pires misères et aux plus rudes souffrances dans le dernier mois de leur grossesse. C'est alors que les secours préventifs peuvent avoir le plus de prise et le plus de portée, bien plus encore dans l'intérêt de l'enfant que dans celui de la mère.

Sur les 3,477 enfants abandonnés, on relève 808 enfants légitimes et 172 enfants dont l'état civil n'a pu être constaté. Les abandons ont été effectués dans les conditions suivantes : pour les enfants admis directement à l'hospice ou sur place en province par le père 41, par la mère 1,723, par divers 67, venant des hôpitaux 153, venant des départements ou délaissés chez leurs nourrices 241, enfants d'élèves mineures 7 ; — pour les enfants admis par l'intermédiaire des agents de la Préfecture de police : abandonnés par le père 95, par la mère 470, présentés par les sages-femmes 205, par les nourrices 95, par divers 336, par la Préfecture de police 44.

En 1887 le nombre des crimes contre la première enfance, relevés sur les tableaux de la Préfecture de police, a été de 50 infanticides et de 155 avortements. Voici à titre documentaire le relevé de la dernière période décennale :

1878.	— Infanticides....	29 ;	avortements.....		46
1879.	—	46 ;	—		71
1880.	—	39 ;	—		16
1881.	—	49 ;	—		23
1882.	—	55 ;	—		27
1883.	—	42 ;	—		58
1884.	—	54 ;	— ...		81
1885.	—	33 ;	—		156
1886.	—	57 ;	—		137
1887.	—	50 ;	—		155

Il n'y a pas à faire grand état de ces relevés, qui ne peuvent avoir qu'une valeur purement approximative ; en ces matières le hasard joue un certain rôle et le chiffre réel des crimes odieux contre l'enfance n'est

Digitized by Google

peut-être pas strictement conforme à la statistique officielle, forcément insuffisante. C'est pour éviter ces crimes, le plus souvent impunis et presque toujours ignorés, que nous avons décrété l'admission à bureau ouvert; l'administration de l'Assistance publique a complètement conformé sa conduite à nos votes. Le service des abandons est fait à l'hospice par une dame dont M. l'inspecteur principal Maichain dit qu'il a pu constater le tact et la prudence; aussi, pour la suppléer dans cette fonction délicate et dans l'intérêt du secret professionnel, M. Maichain propose de choisir une seconde dame. 28 décembre.

Il est possible que la suppression du certificat de naissance obligatoire profite à un certain nombre de mères étrangères à Paris et diminue le nombre des rapatriements exigibles.

Le Conseil général a agi en parfaite connaissance de cause; il ne méconnaît pas les charges qu'il assume. Et ce n'est pas pour nous un médiocre étonnement d'avoir lu dans le rapport de l'honorable M. Peyron un extrait d'une lettre administrative qui émane sans nul doute de la direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur. Cette lettre contient des réserves que nous n'acceptons ni pour le fond, ni pour la forme. « L'expérience fort intéressante qui sera faite, est-il dit dans ce document, permettra seule au Conseil général d'apprécier si l'état des finances départementales comporte à titre définitif des mesures d'assistance aussi larges; je le souhaite vivement, car le système que votre administration est sur le point d'inaugurer et qui subordonne à l'intérêt de l'enfant toute autre considération, est appelé à sauvegarder de nombreuses existences. »

On avouera qu'à distribuer ainsi le blâme et l'éloge, M. le directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur aurait mieux fait de ne pas intervenir dans une question qui échappe à sa compétence; qu'il est mal venu à nous donner ses conseils, alors que l'État, loin de faire tout son devoir dans l'espèce, ne remplit même pas ses obligations matérielles envers nous.

Le nombre des rapatriements demandés aux départements et aux gouvernements étrangers s'est élevé en 1887 à 482; le rapport de l'Administration est muet en ce qui concerne ceux de ces rapatriements qui n'auraient pas été effectués ou qui auraient offert des difficultés; en revanche, le Département a subi 257 rapatriements qui ont formé le principal contingent des admissions indirectes. Il résulte du rapport que le département de la Seine a versé aux départements pour l'entretien de 257 enfants lui appartenant une somme de 20,451 fr. 54 c., tandis qu'inversement il a reçu pour 211 enfants rapatriés dans les départements une somme de 63,906 fr. 96 c. La réforme la plus urgente qui

Digitized by Google

28 décembre. mettra fin à des inégalités choquantes est celle de la révision de la loi du 24 vendémiaire an II, c'est-à-dire la suppression du domicile de secours pour les enfants et, par voie de conséquence, une participation croissante de l'État dans les dépenses des services intérieur et extérieur des Enfants assistés.

SERVICE INTÉRIEUR.

Hospice dépositaire.

La population de l'hospice dépositaire en 1887 a été, déduction faite des enfants moralement abandonnés et des enfants en dépôt, de :

32 enfants assistés existant le 1er janvier ;
3170 — admis dans l'année ;
703 — réintégrés ;
57 enfants secourus ;
113 nourrices sédentaires ;
1927 nourrices de campagne ;
360 surveillantes de convois.

Le passage par l'hospice des 3,905 enfants assistés a donné lieu à 15,578 journées de séjour, ce qui porte à 3 jours 98 la durée moyenne du séjour de chaque enfant. Naturellement cette moyenne se trouve accrue pour l'universalité des enfants par le séjour d'un certain nombre d'entre eux dans les services d'infirmerie et de médecine.

En 1887, le nombre des malades de toutes catégories qui ont été traités dans les services de médecine et de chirurgie s'est élevé à 1,557. Le pavillon de la rougeole a eu 398 malades, celui de la diphtérie 139, celui des douteux 316.

La situation sanitaire de l'hospice s'est remarquablement améliorée. Le fonctionnement du lazaret, si insuffisant qu'il soit, rend les plus grands services ; il est presque exclusivement réservé aux enfants en dépôt destinés à l'hospice de Thiais. Grâce à cet ingénieux système, qui devra être étendu pour porter tous ses fruits, grâce aux pavillons d'isolement, notre hospice dépositaire, qui a été si longtemps un véritable foyer nosologique et qui nous inspirait à tous de si vives alarmes,

Digitized by Google

est à présent dans une situation rassurante. Votre Commission a été frappée, Messieurs, des résultats obtenus, surtout pour l'année 1888. M. le docteur Sevestre a bien voulu mettre sous nos yeux les résultats de ses observations pour l'année 1887 et pour les onze premiers mois de 1888. Ainsi, par exemple, en 1887, sur 298 cas de rougeole il a constaté 170 guérisons et 128 morts. Pour les six premiers mois de 1888, 146 cas de rougeole ont donné 103 guérisons et 43 morts; du 1er juillet au 1er décembre, sur 71 cas de rougeole, il y a eu 57 guérisons et 14 morts, soit en somme pour les onze premiers mois de l'année 1888 : 217 cas ont donné 160 guérisons et 57 morts. Quand on reporte ses souvenirs en arrière, à trois et même deux années de distance, on est heureux de noter ce changement considérable et cette amélioration importante. 28 décembre.

L'installation de l'étuve à désinfection à vapeur sous pression et la suppression de la basse-cour, qui datent du 1er juin, ont influé pour une part sur la nosologie de l'établissement. Du 1er juin au 19 novembre, c'est-à-dire pendant une période de six mois moins quelques jours, 27 diphtéries et 160 rougeoles ou varicelles ont été observées; pendant les six mois précédents, du 1er décembre 1887 au 31 mai 1888, 95 diphtéries et 180 rougeoles, ou scarlatines, ou broncho-pneumonies avaient été soignées dans les services d'isolement. Il y a donc, sur le dernier semestre, une différence en moins de 68 diphtéries et de 20 autres maladies contagieuses. Ce n'est pas là un médiocre résultat.

La nourricerie, avec ses deux catégories de malades, les syphilitiques et les athreptiques, a donné lieu au mouvement suivant :

Enfants présents le 31 décembre 1886			14
Entrés dans le courant de l'année 1887			208
			222
Rendus aux familles		11	
Réintégrés	dans la salle de médecine	12	
	dans la salle de chirurgie	3	
	dans le pavillon des douteux	1	
	dans le pavillon d'isolement	5	
	dans le pavillon de la diphtérie	6	203
	à la crèche	25	
Décédés par	syphilis	68	
	athrepsie	70	
	autres maladies	2	
Restant au 31 décembre 1887			19

Digitized by Google

28 décembre. Nous appelons de nouveau l'attention de l'Administration sur la nécessité d'établir une nomenclature séparée pour les petits malades des diverses catégories soignés à la nourricerie.

A la suite du vote que vous avez émis l'an dernier, une commission spéciale, formée de MM. Fournier et Grancher, professeurs de clinique à la Faculté de médecine; Budin, accoucheur des Hôpitaux; Levraud, Rousselle et Strauss, conseillers généraux; Sevestre, médecin de l'hospice des Enfants-Assistés, et Peyron, directeur de l'administration de l'Assistance publique, a recherché les améliorations susceptibles d'être apportées aux dispositions qui règlent l'envoi à la campagne des nouveau-nés admis à l'hospice des Enfants Assistés.

Voici le compte rendu très sommaire des travaux de cette commission, que j'emprunte au rapport de M. le directeur de l'Assistance publique :

« Diverses solutions ont été examinées par elle :

1° Le maintien à l'hospice des enfants débiles, ou malingres, ou athreptiques, et de ceux qui sont présumés syphilitiques. A cette mesure, il a été objecté que le séjour prolongé à l'hospice produit des agglomérations qui deviennent un foyer permanent de maladie. « Pour beaucoup « de ces enfants, disait M. le professeur Parrot, l'envoi à la campagne « est l'unique chance de salut qu'ils possèdent. Je ne me reconnais pas « le droit de la leur enlever. »

« 2° Le groupement dans une même agence et sous une direction médicale unique des enfants atteints ou soupçonnés de syphilis.

« 3° La création, à la campagne, mais à une faible distance de Paris, d'un établissement dans lequel seraient reçus, surveillés et soignés tous les enfants reconnus incapables de supporter les fatigues d'un long voyage ou présentant des symptômes suspects.

« La Commission s'est prononcée pour cette dernière solution que l'honorable M. Strauss préconisait depuis longtemps et a émis l'avis qu'une station suburbaine pouvant recevoir une cinquantaine de nourrices sédentaires, une nourricerie d'une douzaine d'ânesses et quelques chèvres, fût établie à une distance assez rapprochée de Paris pour que le service médical en fût assuré facilement. L'Administration prépare en ce moment un projet en conformité de cet avis. »

Depuis l'apparition du rapport de M. Peyron, la Commission, de nouveau réunie, a pris des conclusions fermes en vue de la réalisation pratique d'un projet que votre rapporteur s'applaudit d'avoir soutenu, en votre nom, avec persistance.

Le Conseil général sera saisi, à sa prochaine session, de la question par

Digitized by Google

un mémoire spécial de l'Administration et par un rapport de la 3e Commission. 28 décembre.

La circulaire du 6 juin 1887, qui a abaissé la limite de l'âge du lait des nourrices de campagne de 18 à 12 mois, n'a pas encore fait sentir ses effets pour tout l'exercice 1887. Ainsi nous trouvons encore, au cours de cet exercice, 165 nourrices de 13 mois, 93 de 14, 33 de 15, 21 de 16, etc. L'excellente mesure prise sur l'initiative de M. le Dr Sevestre, sans compromettre en rien le recrutement des nourrices, si heureusement facilité depuis l'élévation de notre tarif de pension, est un pas de plus dans la voie des réformes introduites dans notre service.

Les 29 agences de province ont fourni 1,921 nourrices dans le cours de l'année 1887. Sur ce nombre, 23 ont été refusées à l'hospice dépositaire à la suite de la visite médicale.

L'Inspection a signalé à M. le directeur de l'Assistance publique certaines petites améliorations de détail dont votre 3e Commission a reconnu le bien fondé. L'Administration s'est d'ailleurs empressée de déférer à ces demandes.

La Commission a déjà constaté l'an dernier les résultats obtenus à l'hospice en ce qui concerne l'enseignement, l'organisation du travail manuel et les différents travaux exécutés récemment (installation de deux dortoirs pour les filles de la crèche et les veilleuses, installation de l'étuve, etc., etc.); enfin, il nous a été donné, après une si longue attente et des retards presque légendaires, de voir s'ouvrir le pavillon des bains, dont le confort semble ne rien laisser à désirer.

SERVICE EXTÉRIEUR.

Placement à la campagne.

Le mouvement de la population donne les résultats suivants :

Au 31 décembre 1886, le nombre des élèves à la pension (de 1 jour à 13 ans) était de.....	17.011
Auxquels se sont ajoutés, dans le cours de l'année 1887....	3 294
Total.....	20.305

Digitized by Google

28 décembre. Ce chiffre de 20,305 a été réduit en cours d'exercice par les sorties et les décès dans les conditions suivantes :

Élèves ayant atteint leur 14e année.....	1.184
Sortis pour causes diverses (*il y aurait lieu d'énumérer ces causes, ainsi que nous l'avons déjà fait observer*).....	495
Élèves décédés.....	712
Restant au 31 décembre 1887.....	17.914
A la même date, le nombre des élèves de 13 à 21 ans était de.	9.776
Soit, avec les 109 élèves existant à l'hospice dépositaire	27.799

pour la population totale des pupilles de 1 jour à 21 ans auxquels il convient d'ajouter, pour mémoire, les 7,487 enfants secourus.

I.

La 3e Commission, à la suite des tournées d'inspection de ses membres, a entrepris l'étude des moyens propres à assurer la meilleure harmonie de nos services et à donner les meilleures garanties de placement dans les régions nourricières.

M. le directeur de l'Assistance publique a annoncé l'intention de nous soumettre un projet de rattachement des divers services de l'agence de Lucenay-l'Évêque, soit à l'agence d'Autun, soit à aux agences voisines; il s'est en outre prononcé pour la suppression de l'agence de Prémery.

Mon collègue, M. Navarre, dans ses notes *sur l'inspection du service des Enfants assistés et moralement abandonnés des départements de la Nièvre, de l'Allier, du Loir-et-Cher, du Gard et de Vaucluse*, a été frappé du nombre excessif des agences dans le département de la Nièvre; il propose, en conséquence, d'accord avec l'Administration et l'Inspection départementale, la suppression de l'agence de Prémery, entièrement enclavée dans les agences de Cosne, Lormes et Saint-Saulge, aux dépens desquelles elle a été formée en 1877. Votre 3e Commission est d'avis de prendre cette mesure.

M. Navarre a conclu de même, en conformité de notre avis antérieur, pour la fusion, réalisée à titre d'essai et réclamée à titre définitif, de l'agence des Enfants moralement abandonnés de Moulins et de celle des Assistés de Moulins-Neuilly-le-Réal. La Commission a également ratifié cette proposition.

Digitized by Google

28 décembre.

Il est un facteur dont il convient de tenir grand compte dans les appréciations relatives aux agences, c'est celui qui résulte de la valeur nourricière.

L'agence d'Avallon est particulièrement signalée par l'Inspection départementale comme ne réalisant pas les conditions désirables; en raison de la pénurie des nourrices, plusieurs convois de 1887 n'ont pu être complétés et celui de juillet 1888 n'a pu être formé.

Cet état de choses paraît tenir surtout à la concurrence des bureaux particuliers.

« L'agence d'Avallon, écrit M. l'inspecteur Abbal, dans son rapport particulier, est des plus mauvaises comme nourrices; celles que l'on parvient à recruter avec la plus grande peine sont justement sans ressources, vieilles, fatiguées ou usées et pour la plupart le rebut des bureaux de placement, d'où elles ont été évincées. C'est alors qu'elles se rabattent sur l'hospice dépositaire de Paris, d'où elles reviennent nanties d'un nourrisson qu'elles parviendront avec peine à allaiter deux, trois, cinq mois au plus et que, faute de lait, elles s'empresseront de sevrer aussitôt ».

Si ces faits ne constituent heureusement que des exceptions, si l'enquête des directeurs d'agence n'est pas toujours aussi minutieuse qu'elle le devrait sur la situation des nourriciers, si les pratiques de l'allaitement au sein insuffisant ou du sevrage prématuré étaient encore nombreuses, surtout avant la circulaire du 6 juin 1887, la situation est généralement satisfaisante.

Il appartient à l'Administration d'avoir recours, en cas de besoin, aux moyens coercitifs dont elle dispose ou qu'elle est en droit d'employer : suppression de la prime d'allaitement, diminution du tarif de la pension, déplacement.

II.

L'administration s'est préoccupée d'établir la mortalité comparative dans les agences de province. Déjà le rapport de M. le Directeur est riche en renseignements statistiques à cet égard. M. Lafabrègue, avec sa compétence reconnue, a mis le concours de son expérience au service de cette enquête, qui porte sur la période de 1881 à 1885.

Si nous nous en tenons aux indications sommaires pour l'année 1887, nous voyons que la mortalité moyenne des pupilles de 1 jour à 21 ans a été de 2,45 °/₀, tandis qu'elle était de 3,04 °/₀ en 1886.

Digitized by Google

28 décembre. En conformité de nos recommandations instantes, M. le directeur de l'Assistance publique a adressé aux praticiens, chargés de la surveillance médicale de nos pupilles en province, une circulaire très ferme et très explicite. L'Administration n'aura pas fait vainement appel au dévouement et à la probité médicale de ses savants collaborateurs.

D'ailleurs, si les médecins ont pu se plaindre de la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer du vaccin de bonne qualité, cette entrave ne tardera pas à disparaître. En effet, à la suite d'un fait récent et malheureux de contamination syphilitique par vaccination de bras à bras, la Commission du syphilocome et de la station intermédiaire suburbaine a délibéré sur ce grave sujet.

La Commission a été d'avis que l'Administration devait se mettre immédiatement en mesure d'interdire absolument aux médecins du service extérieur la vaccine de bras à bras et d'y substituer le vaccin animal. La Commission ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que le vaccin en plaques ou en tubes s'altère facilement, d'où une cause trop fréquente d'inefficacité; d'un autre côté, le vaccin pris directement sur la génisse ne présente pas un côté très pratique pour les services extérieurs, et, en outre, il n'est pas sans offrir certains dangers de transmission d'affections cutanées qui peuvent revêtir parfois une certaine gravité. Reste donc une seule préparation, celle du vaccin en pulpe, dont l'emploi exclusif devra être prescrit par l'Administration, qui prendra soin d'en approvisionner elle-même ses médecins. Mais, en raison de la responsabilité qu'assume l'Assistance publique pour l'application de cette mesure qu'elle enjoint à ses médecins, la Commission a décidé qu'il fallait écarter de prime abord toute préparation industrielle de vaccin et ne faire emploi que de vaccin préparé dans un laboratoire ayant un caractère officiel et scientifique.

L'Académie de médecine a fait connaître qu'elle serait en mesure de satisfaire aux besoins de l'Assistance publique dans le courant du mois de février prochain. Cette fourniture de vaccin étant naturellement faite à titre gratuit, il y aurait lieu de proposer à l'Académie de médecine, à titre de subvention, une somme de 2,000 francs.

La Commission a également émis l'avis que, dans une circulaire imprimée, l'Administration rappelât à ses médecins les précautions antiseptiques dont un praticien doit s'entourer dans toute opération de vaccine, et notamment les prescriptions énoncées par M. le professeur Fournier, qui a bien voulu lui-même les communiquer à l'Administration avant l'apparition de son livre qui les formule.

Digitized by Google

III.

L'Inspection s'est maintes fois élevée contre les placements effectués en dehors de la classe agricole. « Elle a pensé avec juste raison, dit M. Maichain, que l'enfant assisté ne pouvait trouver un avenir assuré que dans l'agriculture. » Rien n'est plus exact, et l'échange de vues qui s'est produit récemment à la tribune du Conseil général, à l'occasion de la pétition de M. Coldefy, a prouvé que les inspecteurs avaient fidèlement interprété notre pensée. Une proposition de notre collègue M. Cattiaux, conçue dans le même sens, la création projetée d'un établissement agricole pour les enfants assistés indisciplinés, rentrent dans cet ordre d'idées. Il y a lieu, pour les directeurs d'agence, de tenir le plus grand compte de ces observations concordantes.

Il semble y avoir un certain progrès au sujet des placements multiples, qui sont de plus en plus rares.

Le service des vêtures a occasionné des plaintes moins nombreuses ; l'Inspection a relevé encore les retards apportés à la distribution des manteaux des 6e et 9e vêtures. La délivrance de la 13e vêture fait généralement défaut, en raison de l'indemnité de 50 francs versée pour le compte de l'élève à la Caisse d'épargne. M. l'inspecteur Bernard a particulièrement signalé les inconvénients de ce système dans son rapport sur l'agence de Lormes.

« Je n'ai pas cessé, dit cet inspecteur, de le répéter dans tous mes « rapports : les 50 francs représentant la valeur de la 13e vêture sont « versés à la Caisse d'épargne, mais les enfants, devant être habillés « par les patrons, sont loués infiniment moins cher. Puis, en admettant « qu'ils soient réellement habillés par les patrons, ils ne le seront que « de mois en mois, au fur et à mesure que l'année s'avancera et que « l'enfant aura suffisamment travaillé. Dans ces conditions, l'élève ne « sera jamais qu'imparfaitement pourvu, puisque déjà, à l'heure de son « entrée en service, sa 12e vêture était usée, finie. J'insiste de toutes « mes forces pour qu'il soit mis un terme à ce procédé, qui donne un « semblant de prospérité à la Caisse d'épargne, mais qui laisse les « enfants dans un état voisin de la nudité. »

L'an dernier, nous avons fait observer que cette délivrance est une garantie sérieuse pour nos pupilles, excepté peut-être pour le Morvan, où l'*entretien de linge* est à la charge des patrons.

Les ruptures de colliers sont nombreuses dans les agences de Moulins-

Digitized by Google

28 décembre. Engilbert et de Montfort. M. l'inspecteur Mulé propose de remplacer le cordonnet en fils élastiques par une fine cordelette en boyau tordu. C'est une question de détail que l'Administration ferait sagement de mettre à l'étude, soit dans le sens de la proposition de M. Mulé, soit par tout autre procédé.

La scolarité est en général satisfaisante, surtout en hiver ; elle est loin d'être irréprochable en été. Le nombre des certificats demandés s'est élevé, pour 1887, à 137 ; il est légèrement inférieur au résultat de 1886.

Le Conseil général a bien voulu voter, l'an dernier, le principe du relèvement du taux de la pension (de 10 à 15 francs) pour nos élèves de 4 à 13 ans. En conséquence de ce vote de principe, l'Administration a ouvert au budget, grâce aux ressources spéciales créées par la loi du 24 mars 1888, un crédit de 492,000 francs destiné à réaliser cette réforme.

M. le préfet de la Seine a saisi le Conseil général, à ce sujet, du rapport suivant de M. le directeur de l'Assistance publique :

« Les différentes allocations attribuées aux nourriciers des enfants assistés ont fait, à diverses époques, l'objet d'augmentations de la part de l'Administration, après avis du Conseil général, sans que les départements où ils sont élevés aient été consultés jusqu'ici. Aucune réclamation ne s'était même encore produite à ce sujet lorsque, le 15 octobre dernier, M. le préfet de l'Yonne a appelé l'attention de son collègue de la Seine sur les bruits répandus par la presse d'un projet d'augmentation, à partir de la quatrième année, du prix de pension des enfants assistés de ce dernier département placés en province et lui a signalé les difficultés que pourrait avoir cette augmentation pour le placement des pupilles de l'Yonne.

« A la suite de cette réclamation et dans la crainte d'encourir de l'autorité supérieure le reproche de ne m'être pas conformé à la circulaire du 3 août 1869, j'ai adressé à MM. les préfets des départements intéressés une lettre pour leur demander leur avis sur le projet d'augmentation en ce moment à l'étude.

« Les réponses qui me sont parvenues et qui sont ci-incluses font toutes ressortir les mêmes objections à l'application de cette mesure. Elles émanent des préfets des départements du Nord, de la Nièvre, du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire. »

Ces différentes lettres, que nous avons lues avec le soin qu'elles méritent, n'apportent aucun fait nouveau, aucun argument probant.

Digitized by Google

Les préfets et les conseils généraux de ces départements se placent assurément à un point de vue fort intéressant; ils considèrent l'état des finances de leur département. Mais leur opposition au relèvement du taux de la pension aurait pu aussi utilement s'exercer contre les relèvements antérieurement effectués, notamment pour les enfants à lait. 28 décembre

Il nous en coûte de ne pas nous rendre à ces doléances; mais des considérations supérieures nous dictent notre devoir. Quelques-uns des honorables fonctionnaires qui sollicitent le préfet de la Seine de renoncer à ces projets s'appuient surtout sur les sacrifices consentis par leurs départements pour atteindre le prix de pension des enfants assistés de la Seine. Ce simple fait prouve que, dans le passé, notre initiative a été féconde, qu'elle a engendré une émulation salutaire; ce serait pour nous un motif de plus de persévérer dans les résolutions que nous avons précédemment arrêtées à cet effet.

Une autre considération est également de nature à atténuer nos regrets de la concurrence que nous semblons faire, au profit de nos pupilles, aux enfants assistés des départements nourriciers. C'est qu'en somme le placement de nos élèves est une source de profit et de bien-être pour toute une population et que le sacrifice nouveau que s'impose le département de la Seine, tout en sauvegardant les intérêts de nos enfants, va profiter, en dernière analyse, aux administrés des préfets qui ont bien voulu saisir leur collègue de la Seine de leurs réclamations.

IV.

Les pensions supplémentaires, extraordinaires et représentatives, après avoir diminué de nombre en 1883, en 1884 et en 1885, ont subi une progression croissante pour les années 1886 et 1887. Au cours du dernier exercice, il a été distribué 945 pensions supplémentaires (aux élèves de un jour à treize ans atteints de maladies ou d'infirmités) représentant une dépense de 43,842 fr. 08 c. Les pensions extraordinaires (accordées pour maladies ou infirmités à des pupilles âgés de treize à vingt et un ans) ont été de 621 avec une dépense de 58,883 fr. 09 c.

Le nombre des pensions représentatives à d'anciens élèves majeurs s'est élevé de 312 à 366, avec une dépense de 62,295 fr. 22 c. Voici le relevé par nature d'infirmités du nombre des élèves auxquels il a été alloué, en 1887, une pension supplémentaire, extraordinaire ou représentative :

Surdi-mutité 78

Digitized by Google

28 décembre.

Cécité, ophtalmie	171
Épilepsie	87
Idiotisme	138
Paralysie	72
Rachitisme	198
Affections scrofuleuses	308
Incontinence	191
Phtisie	20
Syphilis	25
Affections cutanées	23
Gibbosité, déformation d'un membre	164
Faiblesse de constitution	116
Maladies accidentelles et de diverses natures	337

L'Administration et le Conseil général n'ont pas renoncé au projet de création de refuges pour les infirmes. C'est une question qui devra être réglée à son heure ; à chaque jour suffit sa tâche. Mais la situation actuelle est trop douloureuse pour être définitive. Un de nos collègues, M. Deschamps, rapporteur des secours à domicile au Conseil municipal de Paris, émet le vœu de voir quelques-uns de ces enfants traités à la Salpêtrière et à Bicêtre. Le désir de notre honorable collègue est déjà réalisé : au 31 décembre 1887, six de nos pupilles étaient à la Salpêtrière et trois autres se trouvaient à Bicêtre.

287 enfants ont été soumis au traitement maritime : soit trois garçons et trois filles à l'hôpital de Berck, 73 garçons dans l'établissement Cornu et 53 filles dans l'établissement Cornu-Parmentier, 23 garçons à l'établissement Bouville (épileptiques), 4 garçons et 14 filles dans la maison de M. Marseille à Groffiers (épileptiques), 12 garçons et 16 filles à la maison Lamour. Il est à désirer, disions-nous l'an dernier, et répétons-nous cette année, que des renseignements plus circonstanciés nous soient fournis, afin de pouvoir apprécier les résultats de ces différentes cures.

74 filles assistées étaient, au 31 décembre 1887, à l'établissement de Mme Demolon, à Saint-Broladre, près Dole. Lors de sa visite, la Sous-Commission, qui s'est rendue dans l'Orne, l'Ile-et-Vilaine et la Sarthe, a constaté la présence dans cet établissement de 22 jeunes filles scrofuleuses ou anémiques. Voici les observations présentées, au nom de la Sous-Commission, par notre honorable collègue M. Cusset :

Digitized by Google

« L'établissement est admirablement situé; l'air est pur et salubre. Mais il n'est pas assez spacieux, vu le nombre d'élèves qu'il renferme. Les dortoirs, les réfectoires et les classes sont encombrés. Les enfants y sont entassés les uns sur les autres. 28 décembre.

« Votre Sous-Commission estime, en outre, que la nourriture laisse à désirer, au double point de vue de la quantité et de la qualité.

« Dans ces conditions, votre Sous-Commission estime qu'il y aurait peut-être lieu de supprimer l'envoi de nos enfants dans cet établissement, confié aux soins des sœurs de la localité. »

Le nombre des élèves qui ont été envoyés à des stations thermales n'a pas dépassé 42, soit 31 de moins que l'année précédente. La dépense a été par élève et par jour : à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), de 8 francs; à Néris (Allier), de 1 fr. 75 c.; à Bourbon l'Archambault (Allier), de 1 fr. 87 c.; à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), de 2 francs. Notre précédent rapport signalait la cherté excessive de Saint-Honoré et même de La Bourboule; l'Administration a fait supprimer l'envoi à la station de Saint-Honoré.

En 1887, 14 de nos élèves ont été traduits devant les tribunaux, qui en ont acquitté 5 et condamné 9. Les causes de ces différentes poursuites ont été le vol et le vagabondage; un de nos pupilles de 17 ans a été condamné pour tentative d'assassinat, un autre pour l'incendie d'une meule de paille. Aussi, pour éviter des poursuites judiciaires, l'Administration est souvent obligée d'user de la mise en correction paternelle ou de la mise en préservation.

30 élèves garçons ont été mis en préservation en 1887; 24 s'y trouvaient au 1er janvier 1888. Ces 24 enfants étaient ainsi répartis : 3 à la colonie de Montferroux (Saône-et-Loire), 3 à la colonie de Saint-Bernard-de-Loos (Nord), 10 à Langonnet (Morbihan), 8 aux Jeunes-détenus, à Paris.

C'est la dernière fois que le rapport mentionnera les établissements de Langonnet, Montferroux et autres. Le dépôt de Moulins (Allier) a été aménagé pour servir d'école de réforme pour les garçons indisciplinés du service des Enfants moralement abandonnés; plusieurs membres de votre Commission, et notamment les rapporteurs des Enfants moralement abandonnés et des Enfants assistés, connaissent particulièrement cette installation, en raison des voyages fréquents qu'ils font à Yzeure. Mais, trop heureux de pouvoir utiliser le concours de mes collègues, j'emprunte aux notes rédigées par M. le docteur Navarre la description suivante de ce nouvel établissement :

Digitized by Google

28 décembre. « Pendant notre séjour à Moulins, nous avons visité le dépôt qui a été créé le 24 juin 1887.

« Il est situé à un kilomètre de la ville, dans un établissement qui servait autrefois de pensionnat.

« Peu à peu, à la suite de la réorganisation du service, des placements effectués, des rappels sur Paris, la population du dépôt diminua et, en février 1888, la maison fut vide.

« C'est alors que, satisfait des résultats obtenus, le directeur de l'agence eut l'idée d'employer le dépôt à la réforme des sujets difficiles.

« La proposition fut transmise à l'Administration le 8 février 1888 et, le 1er juillet dernier, le dépôt de Moulins fut transformé en station pénitentiaire et reçut les élèves autrefois dirigés sur les colonies correctionnelles de Citeaux, Porquerolles, Mettray, etc.

« Le travail étant le meilleur moyen de réforme, deux ateliers y furent créés : menuiserie et cordonnerie.

« L'atelier de menuiserie est placé sous la direction de M. Heitz, surveillant principal, qui reçoit un traitement de 1,500 francs; sa femme fait la cuisine.

« Le contre-maitre de la cordonnerie est payé à raison de 4 fr. 50 c. par jour.

« L'instituteur fait l'école tous les jours de quatre à sept heures, est surveillant de nuit et reçoit un traitement de 90 francs par mois.

« L'aide-surveillant, un ancien élève de Villepreux, est payé à raison de 25 francs par mois.

« Toutes les corvées sont faites par les élèves à tour de rôle.

« Le dépôt est régi par économat; toutes les denrées sont achetées sur un bon signé du directeur d'agence, qui se trouve ainsi comptable en matières.

« La nourriture d'un élève revient à 70 centimes par jour environ ; tous les jours, les élèves ont de la viande à midi et du vin deux fois par jour : dix centilitres à chaque repas.

« Les élèves sont envoyés au dépôt en punition pour trois mois au moins; s'ils se sont bien conduits, ils sont renvoyés dans leur agence d'origine, sinon leur séjour est prolongé de trois mois. »

La question résolue en partie pour les enfants moralement abandon-

Digitized by Google

nés, il reste à pourvoir aux besoins des enfants assistés; votre Commission ne manquera pas de rechercher, d'accord avec l'Administration, la prompte solution du problème. 28 décembre.

Depuis le 6 juin 1887, toutes nos filles indisciplinées sont enfermées à Yzeure, sauf celles qui sont envoyées, après ordonnance du président du Tribunal civil, à la colonie de l'État de Fouilleuse. 69 élèves ont passé par l'école en 1887; elles y ont fait des séjours inégaux. La plupart ont été améliorées, soit au point de vue physique, soit au point de vue moral. La Commission de surveillance s'est acquittée du mandat que vous lui avez confié avec un zèle irréprochable.

En raison de l'heureux mécompte qui s'est produit, quant au chiffre du contingent indiscipliné ou vicieux de nos services, nous serons sans doute amenés à proposer au Conseil général une nouvelle affectation de l'établissement d'Yzeure; jusqu'à nouvel ordre, la station professionnelle des jeunes filles moralement abandonnées et la section de réforme des indisciplinées peuvent coexister dans les mêmes bâtiments sans grands inconvénients.

V.

Le placement des élèves hors pension a été assez difficile en 1887 à cause de la crise agricole; les directeurs d'agence ont dû se résigner souvent à accepter des conditions peu satisfaisantes. L'Inspection signale un certain nombre de placements défectueux, surtout dans les agences du Nord, où l'exploitation des domestiques est pratiquée sur une grande échelle; les placements dans l'industrie sont encore trop fréquents.

La crise agricole n'est sans doute pas étrangère au mouvement légèrement décroissant suivi par les versements à la Caisse d'épargne. Du 31 décembre 1886 au 31 décembre 1887, la moyenne de chaque livret est descendue de 179 fr. 17 c. à 176 fr. 91 c.

Au 31 décembre 1887, les livrets de Caisse d'épargne, au nombre de 8,639 (8,932 en 1886), représentaient une somme de 1,544,194 fr. 58 c., soit une diminution de 39,083 fr. 31 c. La fortune totale de nos élèves s'élevait à 2,073,286 fr. 56 c. « Au 31 décembre 1886, le total était de 2,612,281 fr. 84 c.; la différence provient pour la plupart de la remise faite en 1887, à une élève mineure émancipée par le mariage, de son compte de tutelle qui s'élevait à la somme de 538,681 fr. 56 c. »

Les 1,492 livrets rendus à des élèves majeurs représentent une somme de 468,710 fr. 51 c.

Digitized by Google

28 décembre. En 1887, 1,354 élèves ont atteint leur majorité; 279 ont été rendus à leurs familles; 3 garçons et 96 filles se sont mariés; 17 engagements militaires ont eu lieu. La cessation de tutelle s'est ainsi produite pour 1,749 élèves. Au cours de l'exercice, le contingent des conscrits fournis par l'ensemble des agences s'est élevé à 799, sur lesquels 104 ont été ajournés et 123 exemptés. Parmi ces 799 conscrits, 464 savaient lire et écrire.

32 enfants ont été placés sous réserve de tutelle, 7 d'entre eux avec promesse d'adoption.

Sur les 20,010 élèves au-dessous de 13 ans, 697 sont décédés, soit une mortalité de 3,56 0/0. Sur les 9,770 élèves de 13 à 21 ans, 39 sont morts, soit 0,37 0/0. Pour l'ensemble de la population, soit pour les 27,690 élèves de 1 jour à 21 ans, le chiffre de la mortalité a été de 736, soit 3,53 0/0.

Tels sont, Messieurs, résumés à grands traits, les résultats généraux de cet important service pour l'année 1887.

1° COMPTE DES RECETTES EN 1887.

Le receveur central a recouvré, en 1887, une somme totale de 2,148,914 fr. 81 c. pour le compte du service des Enfants assistés, décomposée de la manière suivante, d'après la série des articles de recettes inscrites au budget, savoir :

Art. 4. — Produits éventuels du budget ordinaire.

Produits de l'exercice 1887.

1° Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés, 66,799 fr. 01 c., sur lesquelles ont été payées..	6.339 81	»
et restent à recouvrer.....	»	60.459 20
2° Contribution de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense). Il reste à recouvrer.....	»	329,994 59
A reporter.....	6,339 81	390,453 79

Digitized by Google

Reports.....	6.339 81	390.453 79	28 décembre.
3° Frais de surveillance des Enfants assistés à la charge de l'État, 110,000 francs, sur lesquels ont été payés.....	55.000 »		
et restent à recouvrer.....		55.000 »	
4° Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés..... 269.927 41			
sur lesquels ont été payés.....	246.748 76	» »	
et restent à recouvrer.....	» »	23.178 65	
5° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faites au profit des Enfants assistés.....	50.000 »	» »	
6° Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième des dépenses, déduction faite des remboursements par l'administration de l'Assistance publique de la moitié des secours pour prévenir les abandons), 1,028,797 francs sur lesquels ont été payés.....	1.019.567 64	» »	
et restent à recouvrer.....	» »	9.229 36	
7° Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour frais d'écolage des Enfants assistés.....	100.000 »	» »	
8° Remboursement par l'Assistance publique de la moitié de la dépense occasionnée par l'allocation des secours aux mères nécessiteuses pour prévenir les abandons.....	491.027 80	» »	
9° Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge.....	152.680 84	» »	
10° Remboursements divers au profit des Enfants assistés (service extérieur)	20.173 67	» »	
A reporter.....	2,141.538 52	477,861 80	

Digitized by Google

28 décembre.

Reports.....	2.141.538 52	477.861 80
11° Reversement des sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions d'enfants assistés placés dans les les départements.....	7.376 29	» »
Total (comme montant des recouvrements)....	2.148.914 81	» »
— (comme montant des restes à recouvrer).	» »	477.861 80

Contribution de l'État. — La somme de 329,994 fr. 59 c., inscrite au sous-article 4 du § 4 des recettes, représente la créance du département de la Seine sur l'État pour sa contribution dans les dépenses du service intérieur pour la période de 1872 à 1887 inclus.

On sait quelles réclamations incessantes le Conseil général a formulées sur ce point; il a même résolu en principe de recourir à la voie de justice. Aucune difficulté ne subsistait plus pour le fond ; le ministère de l'Intérieur se retranchait seulement derrière des difficultés d'ordre budgétaire. Ainsi, dans son rapport, M. Peyron s'exprime en ces termes : « Nous avons reçu l'assurance de M. le directeur de l'Assistance publique en France qu'à très bref délai il serait inscrit au budget du ministère de l'Intérieur un crédit destiné à désintéresser le département de la Seine. »

Quel n'a pas été notre étonnement d'apprendre que M. le sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, invoquant l'art. 9 de la loi du 29 janvier 1831, oppose la prescription pour la partie de notre créance antérieure à 1883! Dans un rapport spécial adressé à M. le préfet de la Seine, M. le directeur de l'Assistance publique rappelle que son administration n'a pas cessé, depuis 1870 jusqu'en 1879 inclusivement, de transmettre chaque année à M. le Préfet, pour être adressées au ministère de l'Intérieur, les pièces justificatives des dépenses intérieures. L'État n'a jamais réclamé ce qu'il appelle les justifications suffisantes; il se fondait sur ce que le montant des fondations, dons et legs en faveur du service des Enfants assistés devait être affecté tout d'abord au payement du service intérieur; en dépit des protestations ininterrompues de l'Administration et du Conseil général, il a persisté dans cette doctrine jusqu'à l'avis du conseil d'État, en date du 5 juillet 1883; à partir de ce moment, le ministère de l'Intérieur a reconnu la créance

Digitized by Google

qu'il a contestée de 1870 à 1882, période pendant laquelle les créances du Département n'ont pu être ni liquidées ni payées par le fait seul de l'État. « Il convient donc d'appliquer dans la circonstance, écrit M. le directeur de l'Assistance publique à M. le préfet de la Seine, l'art. 10 de la loi de finances du 29 janvier 1831, invoqué par M. le Ministre lui-même, lequel article porte que les dispositions de l'art. 9 ne seront pas applicables aux créances dont l'ordonnancement et le payement n'auraient pu être effectués, dans les délais déterminés, par le fait de l'Administration. » 28 décembre.

L'État s'est engagé dans une mauvaise voie; il s'est placé sur un terrain fâcheux, et M. le ministre de l'Intérieur comme M. le sous-secrétaire d'État, qui a contresigné la circulaire administrative, n'hésiteraient pas eux-mêmes, avisés de la situation ou mieux informés, à désavouer l'attitude prise à notre égard par M. le directeur de l'Assistance publique en France.

Notre honorable collègue M. Stanislas Leven a déposé l'amendement ci-après, sur lequel le rapporteur de votre 3e Commission vous propose de prendre une délibération conforme :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'article 3, § *c*, 3°, de la délibération approbative du compte des produits éventuels de l'exercice 1887, prise le 7 décembre 1888,

Délibère :

La recette à prévoir à l'article 4, § 4, n° 8 du budget de l'exercice 1889, pour fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (service intérieur) est fixée à 227,783 fr. 75 c., laquelle recette sera inscrite avec le sous-détail suivant :

1° Loyers de maisons et terrains dans Paris.....	47.080 »
2° Fermages	13.767 75
3° Rentes sur l'État	165.256 »
4° Rentes provenant de l'emploi du dixième du prix de ventes d'immeubles.....	255 »
A reporter.....	226.358 75

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	226.358 75
5° Revenus de valeurs diverses.....	1.375 »
6° Reliquats d'emplois en rentes.....	50 »
Somme égale.....	227.783 75

2° Compte des dépenses en 1887.

Il a été ouvert, au budget de l'exercice 1887, pour le service des Enfants assistés, un crédit total de 6,744,085 fr. 22 c. ainsi réparti :

Budget ordinaire.

Sous-chap. VI, art. 1er. — Dépenses intérieures	105.000 »
Art. 2. — Dépenses extérieures	4.647.000 »
Art. 3. — Frais de surveillance	214.500 »
Art. 4. — Emploi au profit des enfants assistés internés à Yzeure des produits d'exploitation de cet établissement.....	50.000 »

Budget extraordinaire.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 5. — Complément de crédit pour les dépenses extérieures.....	763.000 »

Budget de report.

Sous-chap. XVIII, § 4, art. 5. — École de réforme d'Yzeure, matériel et mobilier.....	590.605 55
Sous-chap. XX, art. 7. — Création d'une colonie en Algérie pour les enfants assistés du département de la Seine	373.979 67
A reporter.....	6.744.085 22

Digitized by Google

28 décembre

Report.....	6.744.085 22
Mais il y a lieu de retrancher de cette somme celle de	964.585 22
représentant les deux crédits spécialement affectés à l'installation de l'école de réforme d'Yzeure et de la colonie agricole d'Algérie qui doivent figurer, après acquittement des dépenses afférentes à chaque service et chacun pour sa quotité disponible, au budget de report, afin de ne pas être employés à d'autres dépenses, de telle sorte que le chiffre des crédits destinés aux dépenses normales intérieures, extérieures et de surveillance n'est, en réalité, que de.....	5.779.500 »
Ces dépenses ont été constatéee, à la clôture de l'exercice 1887, jusqu'à concurrence de.....	5.524.421 96
Soit un excédent de crédits de.....	255.078 04

Le tableau qui figure au rapport de M. le directeur de l'Assistance publique (pages 91, 92) indique l'emploi détaillé de ces crédits.

Les dépenses effectuées en 1887 ont été de.....		5.838.992 44
Les recouvrements se sont élevés du 1er janvier au 31 décembre à.....	2.148.914 81	2.626.776 61
Les restes à recouvrer, rattachés à l'exercice 1887, sont de.....	477.861 80	
Soit une différence de.....		3.212.215 83

qui doit représenter la contribution du Département, telle qu'elle est définie par la loi du 5 mai 1869.

Les dettes départementales provenant soit des insuffisances de crédits affectés au service des Enfants assistés, soit de la production trop tardive des créances, doivent figurer pour une somme totale de 29,248 fr. 59 c. ainsi répartie au budget rectificatif de l'exercice 1887 :

Dépenses intérieures.....	3.057 69
Dépenses extérieures.....	19.507 13
Dépenses d'inspection et de surveillance.....	6.683 77

(Voir l'état qui figure à la page 94 du rapport de M. le Directeur.)

Digitized by Google

28 décembre.

BUDGET DE 1889.

Les recettes propres au service des Enfants assistés ont été prévues au budget départemental de l'exercice 1889 pour une somme de 2,252,340 francs, ainsi décomposée, savoir :

Art. 4.

1° § 1er, 42. — Produit de l'exploitation du domaine d'Yzeure.....	2 000 »
2° § 3, 1. — Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés (loi du 5 mai 1869, art. 5).....	50.000 »
3° § 4, 5. — Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (décision du Conseil général du 23 novembre 1883).....	75.000 »
4° § 4, 6. — Subvention de l'État pour le service intérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense, loi du 5 mai 1869, art. 5).....	28.163 »
5° § 4, 7. — Frais de surveillance à la charge de l'État (loi du 5 mai 1869, art. 6).....	55.000 »
6° § 4, 8. — Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (loi du 5 mai 1869, art. 5).....	250.000 »
7° § 4, 9. — Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faites au profit d'enfants trouvés (loi du 5 mai 1869, art. 5).....	50.000 »
8° § 4, 10. — Produit des concessions attribuées en Algérie par l'État, au département de la Seine, pour la création au profit des enfants assistés d'une école d'agriculture, et louées à divers en attendant la réalisation du projet.....	19.100 »
9° § 4, 11. — Contingent des communes dans les dé-	
A reporter.....	529.263 »

Digitized by Google

Report.....	529.263 »
penses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense, loi du 5 mai 1869, art. 5).....	1.075.077 »
10° § 7, 1. — Remboursement par la ville de Paris d'une partie de la dépense occasionnée par l'allocation des secours aux mères nécessiteuses pour prévenir ou faire cesser les abandons.....	486.000 »
Les prévisions de l'Administration ne s'élevaient qu'à la somme de 384,000 francs, somme reconnue insuffisante en 1887. Le Conseil municipal de Paris, par sa délibération du 26 décembre 1888, a porté ce chiffre à 486,000 francs et a décidé d'en faire à l'avenir une subvention municipale spéciale.	
11° § 7, 2. — Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge.....	136.000 »
12° § 7, 3. — Remboursements divers au profit des Enfants assistés.....	20.000 »
13° § 7, 4. — Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions d'enfants placés dans les départements.....	6.000 »
	2.252.340 »

Voici, d'autre part, les propositions de dépenses :

Budget ordinaire, sous-chap. VI, art. 1er. — *Dépenses intérieures.*

Dépenses constatées en 1887.....	99.596 65
Prévisions pour l'exercice 1889.....	158.000 »

(Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique a demandé l'élévation du prix de journée de 1 fr. 91 c. à 3 fr. 15 c.; cette fixation est excessive et la concession raisonnable que nous pouvons faire est, en tenant compte du renchérissement des denrées, de consentir une augmentation de 0 fr. 18 c. par jour, ce qui portera le prix de journée à 2 fr. 09 c.) D'ailleurs, le Conseil municipal a bien voulu en décider ainsi; il a accepté sur l'avis favorable du rapporteur, M. Chautemps, un amendement de M. Strauss fixant le prix de journée à 2 fr. 09 c.

Digitized by Google

28 décembre.

Soit :

1° Frais de séjour des enfants assistés dans les hospices (Paris, 35,340 journées à 2 fr. 09 c., 73,860 fr. 60 c., et départements, 4,500), ci.....	80.000 »
2° Gages des nourrices sédentaires.....	10.000 »
3° Frais de layettes.....	68.000 »
	158.000 »

Les dépenses intérieures ne représentent pas une charge pour le Département ; au contraire, le surplus des ressources destinées à faire face à ces dépenses est attribué aux dépenses extérieures.

Budget ordinaire, sous-chap. VI. art. 2, et budget extraordinaire, sous-chap. XVIII, § 2, art 5. — *Dépenses extérieures.*

1° Secours pour prévenir les abandons :

Dépense constatée en 1887.....	786.511 30
Proposition pour 1889.....	972.000 »

2° Mois de nourrice et pensions, primes aux nourriciers, frais d'école et frais accessoires :

Dépense constatée en 1887.....	3.374.813 90
Propositions pour 1889.....	3.892.000 »

L'augmentation de 492,000 francs prévue pour 1889 est motivée par l'élévation de 10 à 15 francs du taux de la pension des enfants de quatre à treize ans.

Une loi du 24 mars 1888 a autorisé le département de la Seine, sur votre demande, à s'imposer extraordinairement à raison de 0 fr. 04 c., par addition au principal des quatre contributions directes pendant cinq années, à partir de 1889 pour en affecter le produit aux dépenses des Enfants assistés.

3° Frais de vêtures et trousseaux :

Dépense constatée en 1887.....	500.384 09
Propositions pour 1889.....	500.000 »

Digitized by Google

4° Frais d'engagements des nourrices, frais de déplacement des nourrices et des élèves : 28 décembre.

Dépense constatée en 1887.....	154.363 87
Propositions pour 1889.....	155.000 »

5° Frais de registres et d'imprimés, signes de reconnaissance des enfants :

Dépense constatée en 1887.....	12.614 10
Propositions pour 1889.....	13.000 »

6° Frais de maladie et d'inhumation :

Dépense constatée en 1887.....	374.954 81
Propositions pour 1889.....	375.000 »

7° Dépenses de l'école d'Yzeure.....	200.000 »
8° Frais de gestion du domaine des Enfants assistés..	9.300 »

Cette dépense est compensée par une recette d'égale somme.

9° Subvention à la caisse de retraites des enquêteurs et dames visiteuses.....	3.000 »

Budget ordinaire, sous-chap. VI, art. 3. — *Dépenses d'inspection et de surveillance.*

Dépense constatée en 1887.....	221.183 24
Propositions pour 1889.....	221.000 »

Ces dépenses se décomposent ainsi :

Traitements des 30 directeurs d'agence.....	99.600 »
— des 14 commis.....	37.800 »
— du contrôleur des dépenses.....	4.500 »
Indemnité à l'Inspection et au chef de division.....	10.000 »
Primes annuelles à raison de 1 fr. 40 c. par enfant...	38.000 »
Frais de tournées et de bureau.....	31.100 »
	221.000 »

Digitized by Google

28 décembre.

Budget extraordinaire, sous-chap. xx, art. 1er. — *Création d'une colonie agricole d'enfants assistés en Algérie.*

Propositions pour 1889.....	700.000 »

L'ouverture de la colonie est fixée au 1er janvier 1889.

RÉCAPITULATION.

Budget ordinaire. — Sous-chap. vi, art. 1er. — Dépenses du service intérieur.....	158.000 »
Budget ordinaire et extraordinaire. — Sous-chap. vi, art. 2. — Dépenses du service extérieur.....	4.832.109 77
Budget ordinaire. — Sous-chap. vi, art. 2. — Frais de gestion du domaine des Enfants assistés.....	9.300 »
Budget extraordinaire. — Sous-chapitre xviii, § 2, art. 5. — Dépenses du service extérieur..... (Complément du crédit du sous-chap. vi, art. 2.)	1.277.890 23
Budget ordinaire. — Sous-chap. vi, art. 3. — Frais d'inspection et de surveillance.....	221.000 »
Budget extraordinaire. — Sous-chap. xx, art. 1er. — Création d'une colonie agricole d'enfants assistés.....	700.000 »
Total.....	7.198.300 »
Si l'on retranche de cette somme celle de.....	2.252.340 »
représentant les recettes propres au service des Enfants assistés, on constate que la part du département de la Seine dans les dépenses afférentes aux Enfants assistés sera en 1889 de.....	4.945.960 »

En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer le projet de délibération ci-après.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 12 novembre 1888, par lequel M. le préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1889 les crédits nécessaires au service des Enfants assistés et de fixer le montant des recettes propres audit service ;

Digitized by Google

Vu le rapport de M. le directeur général de l'administration de l'Assistance publique; 28 décembre.

Vu la loi du 10 janvier 1849 et le règlement d'administration du 24 avril suivant;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de l'administration de l'Assistance publique relatif au prix des vêtures à fournir en 1889;

Vu l'art. 1er, § 16, de la loi du 18 juillet 1866;

Vu la loi du 5 mai 1869;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1889 (Dépenses ordinaires, sous-chap. VI, service des Enfants assistés) :

1° Sous l'article 1er, un crédit de cent cinquante-huit mille francs (158,000 fr.) pour dépenses intérieures;

2° Sous l'article 2, un crédit de quatre millions huit cent trente-deux mille cent neuf francs soixante-dix-sept centimes (4,832,109 fr. 77 c.) pour dépenses extérieures;

3° Sous l'article 3, un crédit de deux cent vingt et un mille francs pour frais de surveillance et d'inspection (221,000 fr.);

4° Sous l'article 4, un crédit de neuf mille trois cents francs pour frais de gestion du domaine des Enfants assistés (9,300 fr.);

5° Sous l'article 6, un crédit de cent mille francs, à titre de réserve pour dépenses imprévues concernant les enfants assistés (100,000 fr.);

6° Au sous-chapitre XVIII, paragraphe premier, article premier, (Dépenses extraordinaires), un crédit d'un million deux cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix francs vingt-trois centimes, comme complément des dépenses du sous-chap. VI, art. 2 (1,277,890 fr. 23 c.);

7° Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 9, un crédit de sept cent mille francs pour création d'une école d'agriculture en Algérie (700,000 fr.)

ART. 2.— Le reliquat non employé en 1888 du crédit primitivement fixé à 100,000 francs (Colonie agricole d'enfants assistés en Algérie), inscrit au sous-chap. XX, art. 4 du budget de report dudit exercice (crédit déjà transporté en vertu d'une délibération du 29 décembre 1887), sera de

Digitized by Google

28 décembre. nouveau transporté au budget de l'exercice 1889, en conservant la même affectation.

Il en sera de même du reliquat non employé, en 1888, des deux crédits primitivement fixés à 400,000 francs et à 214,000 francs (école d'Yzeure, travaux d'appropriation et d'aménagement, fourniture de mobilier) inscrits au sous-chap. XVIII, § 4, du même budget.

ART. 3. — Les crédits à ouvrir au budget rectificatif de l'exercice 1888, pour l'acquit des dépenses du service des Enfants assistés appartenant à l'exercice 1887 et aux exercices antérieurs, sont fixés ainsi qu'il suit :

Dettes départementales.

Sous-chap. XV, art. 24. — Dépenses intérieures. — Enfants assistés. Exercices 1887 et antérieurs.....	3.057 60
Sous-chap. XV, art. 25. — Dépenses extérieures. — Exercices 1887 et antérieurs.....	19.507 13
Sous-chap. XV, art. 26. — Frais d'inspection et de surveillance. — Exercices 1887 et antérieurs.....	6.683 77
Soit une somme totale de vingt-neuf mille deux cent quarante-huit francs cinquante-neuf centimes.....	29.248 59

ART. 4. — Les recettes propres au service des Enfants assistés sont fixées ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 1889 :

Produits d'exploitation du domaine d'Yzeure (art. 4, § 1, 4°).....	2.000 »
Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés (art. 4 § 3, 1°).....	50.000 »
Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (art. 4, § 4, 5°).....	75.000 »
Subvention de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés, art. 4, § 4, 6° (un cinquième de la dépense).....	28.163 »
Frais de surveillance à la charge de l'État (art. 4, § 4, 7°).....	55.000 »

Digitized by Google

Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (art. 1, § 4, 8°)	250.000	»
Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faites au profit des Enfants trouvés (art. 4, § 6, 9°)	50.000	»
Produit des concessions attribuées en Algérie, par l'Etat, au département de la Seine, pour la création d'une école d'agriculture pour les Enfants assistés (art. 4, § 6, 10°)	19.100	»
Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense), (art. 4, § 6, 11°)	1.075.077	»
Remboursement par la ville de Paris d'une partie de la dépense occasionnée par l'allocation de secours aux mères nécessiteuses pour prévenir ou faire cesser les abandons	486.000	»
Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge (art. 4, § 7, 2°	136,000	»
Remboursements divers au profit d'enfants assistés (art. 4, § 7, 3°)	20.000	»
Reversement des sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions d'enfants assistés placés dans les départements (art. 4, § 7, 4°)	6.000	»

ART. 5. — Les dépenses du service extérieur seront supportées par les communes du département de la Seine jusqu'à concurrence d'un cinquième.

ART. 6. — Le tarif et la composition des vêtures à délivrer en 1889 sont arrêtés conformément au tableau ci-annexé.

ART. 7. — Le tarif des mois de pension est fixé de la manière suivante à partir du 1er janvier 1889 :

Digitized by Google

28 décembre. *Tarif des pensions et indemnités annuelles payables par trimestre.*

ANCIEN TARIF				NOUVEAU TARIF			
AGE des enfants	PENSIONS annuelles	INDEMNITÉ de chaussures, bas, coiffures	TOTAL	AGE des enfants	PENSIONS annuelles	INDEMNITÉ de chaussures, bas, coiffures	TOTAL
1 an.....	300 »	6 »	306 »	1 an.....	300 »	6 »	306 »
2 ans.....	240 »	6 »	246 »	2 ans.....	240 »	6 »	246 »
3 —	180 »	9 »	189 »	3 —	180 »	9 »	189 »
4 —	120 »	10 »	130 »	4 —	156 »	24 »	180 »
5 —	120 »	10 »	130 »	5 —	156 »	24 »	180 »
6 —	120 »	12 »	132 »	6 —	156 »	24 »	180 »
7 —	120 »	12 »	132 »	7 —	156 »	24 »	180 »
8 —	120 »	12 50	132 50	8 —	156 »	24 »	180 »
9 —	120 »	12 50	132 50	9 —	156 »	24 »	180 »
10 —	120 »	13 »	133 »	10 —	156 »	24 »	180 »
11 —	120 »	13 »	133 »	11 —	156 »	24 »	180 »
12 —	120 »	13 »	133 »	12 —	156 »	24 »	180 »
13 —	120 »	13 »	133 »	13 —	156 »	24 »	180 »

ART. 8. — La dame déléguée chargée de la centralisation des enquêtes et de l'examen du rapport sur le service d'allaitement prendra le titre de dame déléguée principale et recevra en cette qualité une indemnité supplémentaire de 300 francs.

ART. 9. — Est maintenu le crédit de 8,500 francs destiné au paiement d'indemnités spéciales aux inspecteurs départementaux pour visites aux enfants secourus.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 12 novembre 1888, (1) par lequel M. le préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 162, page 450.

Digitized by Google

de la Seine propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1889 les crédits nécessaires au service des Enfants assistés et de fixer le montant des recettes propres audit service; 28 décembre.

Vu le rapport de M. le directeur général de l'administration de l'Assistance publique;

Vu la loi du 10 janvier 1849 et le règlement d'administration du 21 avril suivant;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de l'administration de l'Assistance publique relatif au prix des vêtures à fournir en 1889;

Vu l'article 1er, § 16, de la loi du 18 juillet 1866;

Vu la loi du 5 mai 1869;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1889 (Dépenses ordinaires, sous-chapitre VI, service des Enfants assistés):

1° Sous l'article 1er, un crédit de cent cinquante-huit mille francs (158,000 fr.) pour dépenses intérieures;

2° Sous l'article 2, un crédit de quatre millions huit cent trente-deux mille cent neuf francs soixante-dix-sept centimes (4,832,109 fr. 77 c.) pour dépenses extérieures;

3° Sous l'article 3, un crédit de deux cent vingt et un mille francs pour frais de surveillance et d'inspection (221,000 fr.);

4° Sous l'article 4, un crédit de neuf mille trois cents francs pour frais de gestion du domaine des Enfants assistés (9,300 fr.);

5° Sous l'article 6, un crédit de cent mille francs, à titre de réserve pour dépenses imprévues concernant les enfants assistés (100,000 fr.);

6° Au sous-chapitre XVIII, paragraphe premier, article premier (Dépenses extraordinaires), un crédit d'un million deux cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix francs vingt-trois centimes, comme complément des dépenses du sous-chapitre VI, art. 2 (1,277,890 fr 23 c.);

7° Au sous-chapitre XVIII, § 2, art. 9, un crédit de sept cent mille francs pour création d'une école d'agriculture en Algérie (700,000 fr.).

ART. 2. — Le reliquat non employé en 1888 du crédit primitivement

Digitized by Google

28 décembre. fixé à 400,000 francs (Colonie agricole d'enfants assistés en Algérie), inscrit au sous-chapitre XX, article 4, du budget de report dudit exercice (crédit déjà transporté en vertu d'une délibération du 29 décembre 1887), sera de nouveau transporté au budget de l'exercice 1889, en conservant la même affectation :

Il en sera de même du reliquat non employé en 1888 des deux crédits primitivement fixés à 400,000 francs et à 214,000 francs (école d'Yzeure, travaux d'appropriation et d'aménagement, fourniture de mobilier, inscrits au sous-chapitre XVIII, § 4, du même budget.

ART. 3. — Les crédits à ouvrir au budget rectificatif de l'exercice 1888 pour l'acquit des dépenses du service des Enfants assistés appartenant à l'exercice 1887 et aux exercices antérieurs sont fixés ainsi qu'il suit :

Dettes départementales.

Sous-chapitre XV, art. 24. — Dépenses intérieures. — Enfants assistés. Exercices 1887 et antérieurs.....	3.057 69
Sous-chapitre XV, art. 25. — Dépenses extérieures. — Exercices 1887 et antérieurs.....	19.507 13
Sous-chapitre XV, art. 26. — Frais d'inspection et de surveillance. — Exercices 1887 et antérieurs.....	6.683 24
Soit une somme totale de vingt-neuf mille deux cent quarante-huit francs cinquante-neuf centimes.....	29.248 06

ART. 4. — Les recettes propres au service des Enfants assistés sont fixées ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 1889 :

Produits d'exploitation du domaine d'Yzeure (art. 4, § 1er, n° 41), 2,000 francs ;

Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés (art. 4, § 3, 1°), 50,000 francs ;

Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (art. 4, § 4, partie du n° 5), 75,000 francs ;

Subvention de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés, art. 4, § 4, 6° (un cinquième de la dépense), 28,163 francs ;

Frais de surveillance à la charge de l'État (art. 4, § 4, 7°), 55,000 francs ;

Digitized by Google

Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (art. 4, § 4, 8°), 250,000 francs. 28 décembre.

Cette recette sera inscrite avec le sous-détail suivant:

Loyers de maisons et terrains dans Paris	47.080	»
Location à la ville de Paris d'un terrain rue de Jan-ves, 150	3.500	»
Fermages	13.767	75
Rentes sur l'État	165.256	»
Rentes provenant de l'emploi du dixième du prix d'immeubles vendus	255	»
Revenus de valeurs diverses	1.375	»
Reliquat d'emplois en rentes	50	»
Recettes imprévues à provenir de fondations nouvelles.	18.716	25
Total égal	250.000	»

Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faites au profit des Enfants trouvés (art. 4, § 4, 9°), 50,000 francs.

Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense), (art. 4, § 4, 11°), 1,075,077 francs.

Remboursement par la ville de Paris d'une partie de la dépense occasionnée par l'allocation de secours aux mères nécessiteuses, pour prévenir ou faire cesser les abandons (art. 4, § 7, n° 1), 486,000 francs.

Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge (art. 4, § 7, 2°), 136,000 francs.

Remboursements divers au profit des Enfants assistés (art 4, § 7, 3°), 20,000 francs.

Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions d'enfants assistés placés dans les départements (art. 4, § 7, 4°), 6,000 francs.

Art. 5. — Les dépenses du service extérieur seront supportées par les communes du département de la Seine jusqu'à concurrence d'un cinquième.

Digitized by Google

28 décembre. Art. 6. — Le tarif et la composition des vêtures à délivrer en 1889 sont arrêtés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 7. — Le tarif des mois de pension est fixé de la manière suivante à partir du 1er janvier 1889.

Taux des pensions et indemnités annuelles payables par trimestre.

ANCIEN TARIF				NOUVEAU TARIF			
AGE des enfants	PENSION annuelle	INDEMNITÉS de chaussures, bas et coiffures	TOTAL	AGE des enfants	PENSION annuelle	INDEMNITÉS de chaussures, bas et coiffures	TOTAL
1 an.....	300 »	6 »	306 »	1 an.....	300 »	6 »	306 »
2 ans.....	240 »	6 »	246 »	2 ans.....	240 »	6 »	246 »
3 ans.....	180 »	9 »	189 »	3 ans.....	180 »	9 »	189 »
4 ans.....	120 »	10 »	130 »	4 ans.....	156 »	24 »	180 »
5 ans.....	120 »	10 »	130 »	5 ans.....	156 »	24 »	180 »
6 ans.....	120 »	12 »	132 »	6 ans.....	156 »	24 »	180 »
7 ans.....	120 »	12 »	132 »	7 ans.....	156 »	24 »	180 »
8 ans.....	120 »	12 50	132 50	8 ans.....	156 »	24 »	180 »
9 ans.....	120 »	12 50	132 50	9 ans.....	156 »	24 »	180 »
10 ans.....	120 »	13 »	133 »	10 ans.....	156 »	24 »	180 »
11 ans.....	120 »	13 »	133 »	11 ans.....	156 »	24 »	180 »
12 ans.....	120 »	13 »	133 »	12 ans.....	156 »	24 »	180 »
13 ans.....	120 »	13 »	133 »	13 ans.....	156 »	24 »	180 »

Art. 8. — La dame déléguée chargée de la centralisation des enquêtes et de l'examen du rapport sur le service d'allaitement prendra le titre de dame déléguée principale et recevra en cette qualité une indemnité supplémentaire de 300 francs.

Art. 9. — Est maintenu le crédit de 8,500 francs destiné au payement d'indemnités spéciales aux inspecteurs départementaux pour visites aux enfants secourus.

Digitized by Google

EAU des layettes et 1ers maillots à délivrer aux enfants assistés.
Tarif quinquennal à dater du 1er janvier 1885.

28 décembre.

MAILLOT / DÉSIGNATION		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX	TOTAL	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT livrés par le Magasin central	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT délivrés par l'hospice
Layette....		Béguins à 3 pièces.....	4	0 12	0 48		
		Bonnets d'indienne.....	3	0 23	0 69		
		Brassières de laine.....	3	1 21	3 63		
		Brassières d'indienne.....	2	0 59	1 18		
		Calottes de laine.....	2	0 42	0 84		
		Chemises à brassières	6	0 27	1 62		
	(1)	Couches neuves.....	12	0 46	5 52	28 65	28 65
		Couches vieilles.....	6	0 29	1 74		
		Couverture de berceau....	1	6 76	6 76		
		Fichus simples.....	4	0 14	0 56		
		Langes de coton	2	0 89	1 78		
		Langes de laine.....	2	1 91	3 82		
		Pliage.....	»	»	0 03		
	(2)	Collier en os	1	0 52	0 52	....	1 15
		Médaille en argent.....	1	0 63	0 63		
			49				29 80
1er Maillot.		Béguins à 3 pièces.....	2	0 13	0 26		
		Brassières de laine.....	2	1 21	2 42		
		Brassières d'indienne.....	2	0 59	1 18		
		Calotte de laine	1	0 42	0 42		
		Chemises à brassières	4	0 27	1 08	17 71	17 71
		Couches vieilles.....	10	0 29	2 90		
		Couverture de laine	1	6 76	6 76		
		Langes de coton	3	0 89	2 67		
		Pliage	»	»	0 02		
			25				

(1) Articles fournis par le Magasin central. (2) Articles fournis par l'hospice.

Digitized by Google

TABLEAU des vêtures, y compris le 2e maillot, à délivrer aux enfants assistés

Tarif pour l'année 1889.

28 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS (1)	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
2e Maillot de 21 mois à 3 ans.		Chemises à brassières.....	2	0 28	0 56	8 69	8 71
		Couches vieilles.....	6	0 30	1 80		
		Couverture de laine.....	1	5 51	5 51		
		Lange de coton.....	1	0 82	0 82		
		Pliage.....				0 02	
			10				8 71
1re Demi-vêture deux sexes de 7 à 15 mois.	1	Bonnets d'indienne.....	2	0 27	0 54	15 06	15 10
		Bas de laine (paires).....	2	0 51	1 02		
		Béguins.....	2	0 15	0 30		
		Chemises.....	3	0 63	1 89		
		Couches neuves.....	3	0 39	1 17		
		Fichus simples calicot....	2	0 16	0 32		
		Langes de laine.....	2	1 66	3 32		
		Robe d'été.....	1	1 74	1 74		
		Robe d'hiver.....	1	2 38	2 38		
		Tabliers de cotonnade	2	1 19	2 38		
		Pliage.....				0 04	
	2	Souliers (paire).....	1	1 46	1 46	.....	2 61
		Collier en os.....	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent.....	1	0 63	0 63		
			23				17 71

(1) N° 1. — Effets délivrés aux enfants placés à la campagne. — N° 2. — Effets délivrés aux enfants lors de leur départ de l'hospice.

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
2e Demi-vêture deux sexes de 15 mois à 2 ans.	1	Bonnets d'indienne.....	2	0 27	0 54	9 71	9 75
		Bas de laine (paires).....	2	0 64	1 28		
		Chemises.....	3	0 63	1 89		
		Fichus simples calicot....	2	0 16	0 32		
		Robe d'hiver.....	1	2 38	2 38		
		Robe de coton tricoté.....	1	0 92	0 92		
		Tabliers de cotonnade....	2	1 19	2 38		
		Pliage.....				0 04	
	2	Souliers (paire).....	1	2 19	2 19	.....	3 34
		Collier en os.....	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent.....	1	0 63	0 63		
			16				13 09
2e Vêture deux sexes de 2 à 3 ans.	1	Bonnets d'indienne..	2	0 28	0 56	19 23	19 27
		Bas de laine (paires).....	3	0 84	2 52		
		Béguins.....	2	0 15	0 30		
		Chemises.....	4	0 78	3 12		
		Fichus simples calicot....	2	0 16	0 32		
		Robe d'été.....	1	1 83	1 83		
		Robes d'hiver.....	2	2 51	5 02		
		Tabliers de cotonnade....	4	1 39	5 56		
		Pliage.....				0 04	
	2	Collier en os.....	1	0 52	0 52	.....	6 62
		Médaille en argent.....	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire).....	1	5 47	5 47		
			23				25 89

Digitized by Google

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
3e Vêture deux sexes de 3 à 4 ans.	1 Bonnets d'indienne	2	0 28	0 56	14 33	14 37
	Chemises	4	0 82	3 28		
	Fichus simples de couleur.	2	0 30	0 60		
	Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
	Robe de cotonnade	1	1 83	1 83		
	Robe d'hiver	1	2 54	2 54		
	Robe tricotée	1	1 04	1 04		
	Tabliers de cotonnade	3	1 39	4 17		
	Pliage				0 04	
	2 Bas de laine (paires)	2	0 84	1 68	.....	13 84
	Couverture de laine	1	5 51	5 51		
	Collier en os	1	0 52	0 52		
	Médaille en argent	1	0 63	0 63		
	Souliers (paire)	1	5 47	5 47		
		22				28 18
4e Vêture pour garçons de 4 à 5 ans.	1 Blouses	2	1 68	3 36	26 54	26 28
	Chemises	4	1 17	4 68		
	Gilets de drap	2	2 38	4 76		
	Cravates	2	0 09	0 18		
	Gilet de tricot	1	2 80	2 80		
	Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
	Pantalon de drap	1	5 04	5 04		
	Pantalons de coutil	2	2 69	5 38		
	Pliage				0 04	
	2 Bas de laine (paires)	2	0 84	1 68	.....	11 63
	Casquette	1	0 82	0 82		
	Couverture de laine	1	5 51	5 51		
	Collier en os	1	0 52	0 52		
	Médaille en argent	1	0 63	0 63		
	Souliers (paire)	1	5 47	5 47		
		23				41 21

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
4e Vêture pour filles de 4 à 5 ans.	1	Camisole de laine	1	2 20	2 20	20 59	20 63
		Chemises	4	0 92	3 68		
		Fichu double de couleur	1	0 58	0 58		
		Jupons de péruvienne	2	1 26	2 52		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 39	2 39		
		Robe d'hiver	1	3 33	3 33		
		Tabliers de cotonnade	3	1 85	5 55		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 85	1 70	.....	13 83
		Couverture de laine	1	3 51	3 51		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	3 47	3 47		
			21				34 46
5e Vêture pour garçons de 5 à 6 ans.	1	Blouses	3	1 68	5 04	27 05	27 09
		Chemises	3	1 17	3 51		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilets de drap	2	2 38	4 76		
		Gilet de tricot	1	2 80	2 80		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	3 04	3 04		
		Pantalons de coutil	2	2 69	5 38		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 98	1 96	.....	14 91
		Casquette	1	0 82	0 82		
		Couverture de laine	1	3 51	3 51		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	3 47	3 47		
			23				42 »

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS		PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTU... délivrée à l'hospi... dépositaire
5e Vêture pour filles de 5 à 6 ans.	1	Camisole de laine	1	2 20	2 20	19 65	19 69
		Chemises	3	0 92	2 76		
		Fichu double	1	0 56	0 56		
		Jupons de péruvienne	2	1 26	2 52		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 39	2 39		
		Robe d'hiver	1	3 33	3 33		
		Tabliers de cotonnade	3	1 85	5 55		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 98	1 96	.....	14 09
		Couverture de laine	1	3 51	3 51		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	3 47	3 47		
			20				33 78
6e Vêture pour garçons de 6 à 7 ans.	1	Blouses	3	1 83	5 49	34 26	34 30
		Chemises	3	1 23	3 69		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 52	2 52		
		Gilet de tricot	1	2 80	2 80		
		Manteau de drap	1	8 65	8 65		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 13	5 13		
		Pantalons de coutil	2	2 73	5 46		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 98	1 96	.....	13 76
		Casquette	1	0 82	0 82		
		Couverture de laine	1	3 51	3 51		
		Souliers (paire)	1	3 47	3 47		
			21				48 06

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
6e Vêture pour filles de 6 à 7 ans.	1	Camisole de laine	1	2 20	2 20	28 94	28 98
		Chemises	3	0 95	2 85		
		Fichu double	1	0 56	0 56		
		Manteau de molleton	1	8 76	8 76		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 84	2 84		
		Robe d'hiver	1	3 99	3 99		
		Jupons de péruvienne	2	1 43	2 86		
		Tabliers de cotonnade	2	2 27	4 54		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 98	1 96	.....	12 94
		Couverture de laine	1	5 51	5 51		
		Souliers (paire)	1	5 47	5 47		
			18				41 92
7e Vêture pour garçons de 7 à 8 ans.	1	Blouses	3	1 83	5 49	25 62	25 66
		Chemises	3	1 23	3 69		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 52	2 52		
		Gilet de tricot	1	2 81	2 81		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 13	5 13		
		Pantalons de coutil	2	2 73	5 46		
		Pliage				0 04	
	2	Bas d laine (paires)	2	0 98	1 96	.....	8 25
		Casquette	1	0 82	0 82		
		Souliers (paire)	1	5 47	5 47		
			19				33 94

Digitized by Google

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
7e Vêture pour filles de 7 à 8 ans.	1 Camisole de laine	1	2 20	2 20	20 18	20 22
	Chemises	3	0 95	2 85		
	Fichu double	1	0 56	0 56		
	Jupons de péruvienne	2	1 43	2 86		
	Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
	Robe d'été	1	2 84	2 84		
	Robe d'hiver	1	3 99	3 99		
	Tabliers de cotonnade	2	2 27	4 54		
	Pliage				0 04	
	2 Bas de laine (paires)	2	0 98	1 97	.....	7 43
	Souliers (paire)	1	5 47	5 47		
		16				27 65
8e Vêture pour garçons de 8 à 9 ans	1 Blouses	3	1 93	5 79	29 08	29 16
	Chemises	3	1 41	4 23		
	Cravates	2	0 09	0 18		
	Gilet de drap	1	2 88	2 88		
	Gilet de tricot	1	3 51	3 51		
	Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
	Pantalon de drap	1	5 95	5 95		
	Pantalons de coutil	2	3 08	6 16		
	Pliage				0 06	
	2 Bas de laine (paires)	2	1 13	2 26	.....	10 73
	Casquette	1	0 82	0 82		
	Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
		19				39 67

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
	1	Camisole de laine	1	2 80	2 80	25 57	25 63
		Chemises	3	1 27	3 81		
		Fichu double	1	0 56	0 56		
		Mouchoirs de poche	3	0 19	0 57		
		Jupons de péruvienne	2	1 51	3 02		
		Robe d'été	1	3 85	3 85		
		Robe d'hiver	1	5 30	5 30		
		Tabliers de cotonnade	2	2 83	5 66		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 13	2 26	.....	9 91
		Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
			17				35 54
	1	Blouses	3	1 93	5 79	39 »	39 06
		Chemises	3	1 41	4 23		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 88	2 88		
		Gilet de tricot	1	3 51	3 51		
		Manteau de drap	1	9 92	9 92		
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	5 95	5 95		
		Pantalons de coutil	2	3 08	6 16		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 13	2 26	.....	10 73
		Casquette	1	0 82	0 82		
		Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
			20				49 79

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
9e Vêture pour filles de 9 à 10 ans.	1	Chemises	3	1 27	3 81		
		Fichu double	1	0 56	0 56		
		Jupons de péruvienne	2	1 51	3 02		
		Manteau de molleton	1	10 35	10 35		
		Mouchoirs de poche	3	0 49	0 57	35 92	
		Robe d'été	1	3 85	3 85		
		Robe d'hiver	1	5 30	5 30		
		Tabliers de cotonnade	2	2 83	5 66		35 98
		Camisole de laine	1	2 80	2 80		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 13	2 26		9 91
		Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
			18				45 89
10e Vêture pour garçons de 10 à 11 ans.	1	Blouses	3	2 19	6 57		
		Chemises	3	1 64	4 92		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 95	2 95		
		Gilet de tricot	1	3 51	3 51	31 22	
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	6 39	6 39		31 28
		Pantalons de coutil	2	3 16	6 32		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 31	2 62		
		Casquette	1	0 82	0 82		11 09
		Souliers paire)	1	7 65	7 65		
			19				42 37

Digitized by Google

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
1	Camisole de laine	1	2 80	2 80	25 57	25 63
	Chemises	3	1 34	4 02		
	Fichu double	1	0 56	0 56		
	Mouchoirs de poche	3	0 19	0 57		
	Jupons de péruvienne	2	1 94	3 88		
	Robe d'été	1	4 60	4 60		
	Robe d'hiver	1	6 28	6 28		
	Tabliers de cotonnade	2	1 43	2 86		
	Pliage				0 06	
2	Bas de laine (paires)	2	1 31	2 62	.....	10 27
	Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
		17				35 90
1	Blouses	3	2 19	6 57	32 07	32 13
	Chemises	3	1 64	4 92		
	Cravates	2	0 09	0 18		
	Gilet de drap	1	2 95	2 95		
	Gilet de tricot	1	4 30	4 30		
	Mouchoirs de poche	2	0 22	0 44		
	Pantalon de drap	1	6 39	6 39		
	Pantalons de coutil	2	3 16	6 32		
	Pliage				0 06	
2	Bas de laine (paires)	2	1 31	2 62	.....	11 09
	Casquette	1	0 82	0 82		
	Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
		19				43 22

Digitized by Google

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
11e Vêture pour filles de 11 à 12 ans.	1 Camisole	1	3 41	3 41	26 27	26 33
	1 Chemises	3	1 34	4 02		
	1 Fichu double	1	0 56	0 56		
	1 Jupons de péruvienne	2	1 94	3 88		
	1 Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
	1 Robe d'été	1	4 60	4 60		
	1 Robe d'hiver	1	6 28	6 28		
	1 Tabliers de cotonnade	2	1 43	2 86		
	Pliage				0 06	
	2 Bas de laine (paires)	2	1 31	2 62	.....	10 27
	2 Souliers (paire)	1	7 65	7 65		
		17				36 60
12e Vêture pour garçons de 12 à 13 ans.	Blouses	3	2 70	8 10	44 39	44 65
	Cravates	2	0 09	0 18		
	Chemises	3	1 77	5 31		
	Gilet de drap	1	3 39	3 39		
	Gilet de tricot	1	4 30	4 30		
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
	Pantalon de drap	1	6 75	6 75		
	Pantalons de coutil	2	3 53	7 06		
	Veste	1	8 84	8 84		
	Pliage				0 06	
		17				44 65

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
Camisole de laine	1	3 41	3 41		
Chemises	3	1 82	5 46		
Fichus doubles	2	0 56	1 12		
Jupons de péruvienne	2	2 07	4 14	39 53	
Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
Robes de cotonnade	2	5 52	11 04		
Robe de mérinos	1	8 81	8 81		39 59
Tabliers de cotonnade	3	1 63	4 89		
Pliage				0 06	
	17				39 59
Blouses	3	2 70	8 10		
Cravates	2	0 09	0 18		
Chemises	3	1 77	5 31		
Gilet de drap	1	3 39	3 39		
Gilet de tricot	1	4 30	4 30	44 59	
Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
Pantalon de drap	1	6 75	6 75		44 65
Pantalon de coutil	2	3 53	7 06		
Veste	1	8 84	8 84		
Pliage				0 06	
	17				44 65
Camisole de laine	1	3 41	3 41		
Chemises	3	1 82	5 46		
Fichus doubles de couleur	2	0 56	1 12		
Jupons	2	2 07	4 14	39 53	
Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
Robes de cotonnade	2	5 52	11 04		
Robe de mérinos	1	8 81	8 81		39 59
Tabliers	3	1 63	4 89		
Pliage				0 06	
	17				39 59

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 12 à 14 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	33 39
		Blouses	2	2 70	5 40	
		Casquettes	2	0 82	1 64	
		Chemises	3	1 77	5 31	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilet de drap	1	3 39	3 39	
		Gilet de tricot	1	4 20	4 20	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	6 98	6 98	
		Pantalon de coutil	1	3 53	3 53	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 11	18 22	18 22
			20			51 61
Trousseau de filles de 12 à 14 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	27 85
		Chemises	3	1 82	5 46	
		Jupon de péruvienne	1	2 07	2 07	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Fichus doubles de couleur	2	0 56	1 12	
		Robe d'été	1	5 52	5 52	
		Robe d'hiver	1	7 66	7 66	
		Tabliers	2	1 63	3 26	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 65	15 30	15 30
			17			43 15

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 14 à 16 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	34 67
		Blouses	2	2 75	5 50	
		Casquettes	2	0 82	1 64	
		Chemises	3	1 91	5 73	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilet de drap	1	3 46	3 46	
		Gilet de laine tricot	1	4 20	4 20	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	7 24	7 24	
		Pantalon de coutil	1	3 96	3 96	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 11	18 22	18 22
			20			52 89
Trousseau de filles de 14 à 16 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	29 79
		Chemises	3	1 91	5 73	
		Fichus doubles de couleur	2	0 58	16	
		Jupon de péruvienne	1	2 15	2 15	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	3 73	3 73	
		Robe d'hiver	1	8 14	8 14	
		Tabliers	2	2 06	4 12	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 65	15 30	15 30
			17			45 09

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 16 à 18 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	37 25
		Blouses	2	2 91	5 82	
		Casquettes	2	0 82	1 64	
		Chemises	3	2 18	6 54	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilet de drap	1	3 89	3 89	
		Gilet de laine tricot	1	4 80	4 80	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	7 59	7 59	
		Pantalon de coutil	1	4 03	4 03	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 11	18 22	18 22
			20			55 47
Trousseau de filles de 16 à 18 ans.	1	Bas de coton	2	1 01	2 02	22 25
		Chemises	3	2 15	6 45	
		Fichus doubles de couleur	2	0 53	1 06	
		Jupon	1	2 37	2 37	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	6 11	6 11	
		Robe d'hiver	1	8 70	8 70	
		Tabliers	2	2 30	4 60	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 65	15 30	15 30
			17			47 55

Digitized by Google

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 18 à 21 ans.	1	Bas de coton	2	1 29	2 58	40 77
		Blouses	2	2 96	5 92	
		Casquettes	2	0 82	1 64	
		Chemises	3	2 39	7 17	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilets de drap	1	4 28	4 28	
		Gilet de laine tricot	1	5 76	5 76	
		Mouchoirs	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	8 31	8 31	
		Pantalon de coutil	1	4 19	4 19	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 11	18 22	18 22
			20			58 99
Trousseau de filles de 18 à 21 ans.	1	Bas de coton	2	1 25	2 50	35 62
		Chemises	3	2 29	6 87	
		Fichus doubles de couleur	2	0 56	1 12	
		Jupon	1	2 82	2 82	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	6 91	6 91	
		Robe d'hiver	1	9 86	9 86	
		Tabliers	2	2 40	4 80	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 65	15 30	15 30
			17			50 92

Digitized by Google

28 décembre. M. STRAUSS, rapporteur. — Je vous demande d'approuver l'inscription au budget rectificatif de 1888 de deux crédits : l'un de 1,947 fr. 46 c., au sous-chap. XV, art. 93, pour frais de gestion du domaine des Enfants assistés ; l'autre de 92,069 fr. 83 c., en dépenses, au sous-chap. XV, art. 89, et de 16,767 fr. 82 c. en recettes, dépenses et recettes au titre de la reconstruction de l'hospice des Enfants-Assistés.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 décembre 1888 (1), par lequel M. le Préfet lui propose d'ouvrir au budget rectificatif de l'exercice 1888, sous-chap. XV, art. 25, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 1,947 fr. 46 c. et destiné à rembourser l'administration de l'Assistance publique d'une avance de pareille somme à titre de frais de gestion du domaine du service des Enfants assistés pour 1887 ;

Vu le rapport de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ;

Sur l'avis de sa 3e Commission,

Délibère :

Il est ouvert au budget départemental rectificatif de l'exercice 1888, sous-chap. XV, art. 93, un crédit supplémentaire de mille neuf cent quarante-sept francs quarante-six centimes, destiné au paiement des frais de gestion du domaine des Enfants assistés afférents à l'exercice 1887 (Restes à payer), avancés au Département par l'Assistance publique.

M. STRAUSS, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter, en outre, les articles suivants :

Budget de 1889, sous-chap. VI, art. 5. — Frais accidentels de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 228, page 569.

Digitized by Google

transport, de nourriture, etc., d'enfants trouvés dans les communes suburbaines, 200 francs. 28 décembre.

Budget rectificatif de 1888, sous-chap. VI, art. 1er. — Dépenses du service intérieur, 150,000 francs.

Recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 6. — Subvention de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés, 9,000 francs.

N° 11. — Diminution dans le contingent des communes pour les dépenses du service extérieur des Enfants assistés, 84,608 fr. 62 c.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 62. — PAVAGE DE LA CHAUSSÉE ET ASSAINISSEMENT. — *Budget rectificatif, sous-chap.* V, *art.* 121; *Budget de* 1889. *Recettes, art.* 4, § 7, *nos* 69 *bis*, 69 *ter*, 69 *quater*.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Dans le projet de budget rectificatif de l'exercice 1888, sous chap. v, art. 121, l'Administration propose, pour le chemin n° 62, le convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, ainsi que l'assainissement entre la route départementale n° 54 et le chemin n° 46; la dépense de ces travaux est évaluée, en totalité, à 255,000 francs, sur lesquels on demande 180,000 francs pour 1889, en laissant à créditer 75,000 francs.

Le mémoire préfectoral met à la charge du Département l'intégralité de cette dépense; votre 2e Commission pense qu'une partie doit incomber à la ville de Paris pour les raisons suivantes :

Le rapport de M. l'Agent-voyer en chef nous indique quel était l'état de ce chemin, et pour quel motif il y a une demande

Digitized by Google

28 décembre. de convertissement de la chaussée; je copie textuellement ce passage du rapport :

Jusqu'en 1885, cette partie du chemin n'a eu à supporter qu'une circulation peu considérable; elle n'était parcourue que par les fourgons d'artillerie des forts voisins et par les voitures des champignonnistes et cultivateurs de la localité; la chaussée existante suffisait à cette circulation.

Depuis cette époque, des constructions nombreuses ont été élevées en bordure de cette voie et la circulation s'y est considérablement accrue, à la suite notamment de l'ouverture du cimetière de Bagneux.

Ainsi, avant l'ouverture du cimetière parisien, le chemin de grande communication n° 62 supportait parfaitement, sur sa chaussée empierrée, la circulation ; et l'entretien en était fait, dans les conditions normales, par le service compétent.

Pourquoi la transformation en pavage est-elle demandée ?

Parce que la circulation a quadruplé depuis l'ouverture du cimetière et qu'il est présumé qu'elle augmentera encore.

Votre 2e Commission estime qu'il n'y a pas de caractère général absolu dans la nature des travaux de convertissement et d'amélioration qui vous sont demandés, car ils sont nécessités par l'ouverture du cimetière de Bagneux; qu'en conséquence, il est de toute justice que la ville de Paris participe à la dépense.

Toutefois, considérant que ces travaux amélioreront une voie départementale, elle propose au Conseil général de diviser en deux parties l'art. 121 du budget rectificatif en votant la dépense totale :

1° Viabilité. — La somme de 225,000 francs étant demandée par l'Administration, le Conseil général vote la moitié des dépenses, soit 112,500 francs, à la condition que le Conseil municipal de Paris votera le complément.

2° Égouts. — Le Conseil général accepte la part contributive des communes de Montrouge, Bagneux et Châtillon, formant une

Digitized by Google

somme de 4,500 francs, et prend à sa charge la somme de 25,500 francs. 28 décembre.

Au nom de votre 2e Commission, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par le Service vicinal pour la restauration et l'assainissement du chemin de grande communication n° 62, entre la route départementale n° 54 et le chemin de grande communication n° 46;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Montrouge, Bagneux et Châtillon, en date des 24, 16 et 22 novembre 1888;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 255,000 francs, l'exécution du projet de convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée et d'assainissement du chemin de grande communication n° 62, entre la route départementale n° 54 et le chemin de grande communication n° 46.

Art. 2. — Sont acceptés les contingents ci-après offerts par les communes intéressées, savoir :

Montrouge, 3,000 francs, payables en deux annuités;

Bagneux, 1,000 francs;

Châtillon, 500 francs.

Ces contingents ou portions de contingent, payables en 1889, seront portés en recettes au budget dudit exercice, art. 4, § 7, nos 69 *bis*, 69 *ter* et 69 *quater*.

Art. 3. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1888, sous-chap. v,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n°. 225, page 565.

Digitized by Google

28 décembre. art. 121, un crédit de 138,000 francs pour exécuter les travaux de l'opération.

ART. 4. — La présente délibération n'aura d'effet qu'après le vote par le Conseil municipal de Paris de la somme de 112,500 francs pour complément des travaux de l'opération.

Adopté.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIÉTÉS DE TIR. — AJOURNEMENT D'UNE DEMANDE.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien accorder une subvention aux sociétés suivantes : *les Volontaires*, de Clichy, 100 francs ; société de gymnastique *l'Avenir*, des Lilas, 200 francs; société de tir *l'Avant-garde*, de Saint-Maur, 100 francs; société de tir *Tout pour la France* de Clamart, 100 francs ; société de tir *la Saint-Mandéenne*, 200 francs.

Je vous propose aussi, Messieurs, d'accorder une subvention de 400 francs à la société de tir et de gymnastique *la Charentonnaise*.

Cette société, qui s'est imposé de grands sacrifices, rend des services considérables. Environ 700 enfants des écoles communales viennent s'exercer dans la salle de gymnastique de la société trois fois par semaine.

Enfin je vous prie, en ce qui concerne une demande de subvention formée par les habitants de Saint-Maur pour l'organisation d'un tir, de prononcer l'ajournement jusqu'à la réalisation de ce projet.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

Le Conseil général, 28 décembre.

Vu les demandes de subventions à lui adressées par diverses sociétés de tir;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Article premier. — Des subventions sont accordées aux sociétés de tir ci-après désignées, savoir :

Les Volontaires, de Clichy, 100 francs, siège social 12, rue Aubouin, à Clichy ;

L'Avenir, des Lilas, 200 francs ;

L'Avant-garde, de Saint-Maur, 100 francs, siège social boulevard de Créteil, 77 ;

Société de tir de Clamart, *Tout pour la France*, 100 francs;

La Saint-Mandéenne, siège social 14, chaussée de l'Étang, à Saint-Mandé, 200 francs;

La Charentonnaise, siège social rue de Paris, 89, à Charenton, 400 francs.

Art. 2. — La dépense, s'élevant à onze cents francs (1,100 fr.), sera imputée sur l'art. 2 du sous-chap. xiii du budget de 1889.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1888. — INSCRIPTION DE DIVERSES RECETTES AUX PRODUITS ÉVENTUELS.

M. Stanislas Leven, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, en exécution de votre délibération du 7 décembre dernier, et conformément à l'art. 3, § B, du rapport sur le compte des produits éventuels de l'exercice 1887 et d'un amendement que j'ai présenté le 14 décembre, nous avons l'honneur de vous proposer l'inscription au budget rectificatif de 1888 des prévisions de recette suivantes :

Art. 4, § 1er, no 39. — Produits industriels de l'école d'ébénisterie d'Alembert, à Montévrain : année 1886, 3e et 4e trimes-

Digitized by Google

28 décembre.

tres à constater ainsi qu'une somme de 2,562 francs, due par MM. Damon et Cie, 18,731 fr. 32 c. (mémoire) ; année 1887, reliquat, 18,098 fr. 81 c. (mémoire).

N° 39 *bis*. — Produits de l'école typographique de Montévrain : année 1886, reliquat, 14,001 fr. 61 c. (mémoire) ; année 1887, produits à constater (mémoire).

N° 40. — Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux : année 1887, à constater les produits de juin à décembre, 3,951 fr. 56 c. (mémoire).

N° 40 *bis*. — Produits de l'école de typographie d'Alençon : 1887, 1,075 fr. 02 c.

N° 41. — Produits de l'exploitation du domaine d'Yzeure : 1887 : 2,013 fr. 33 c.

Art. 4, § 4, n° 10. — Produits des concessions attribuées, en Algérie, par l'État au département de la Seine, pour la création d'une école d'agriculture pour les Enfants assistés : année 1887, reliquat du prix de location du domaine de l'Azel-el-Nuna, constaté pour 17,511 fr. 33 c. au lieu de 19,100 francs, reste à constater 1,588 fr. 67 c.

N° 14. — Contingent des communes dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés : année 1887, reliquat dû par la ville de Paris, 234,142 francs (mémoire).

Art. 4, § 7, n° 1. — Secours aux mères nécessiteuses à fin de prévenir ou faire cesser les abandons : année 1887, reste à constater, 7,255 fr. 65 c. (mémoire).

N° 43. — Secours de route et frais de translation de voyageurs indigents : année 1887, reliquat à constater, 31,222 fr. 80 c. (mémoire).

Adopté.

M. Stanislas Leven. — Messieurs, par votre délibération en date du 30 novembre 1878, vous avez décidé que le Département

Digitized by Google

contribuerait pour moitié à la dépense nécessaire pour l'exécution, à l'hospice dépositaire des Enfants-Assistés, d'un projet de travaux d'amélioration, et adoptant le 24 décembre 1883 notre amendement à l'art. 4, § 7, n° 24 *bis*, des produits éventuels de l'exercice 1884, vous avez décidé aussi l'inscription d'une prévision de recette de 140,000 francs représentant la moitié de l'indemnité de dépossession pour la mise à l'alignement de l'hospice des Enfants-Assistés. 28 décembre.

Par une note du compte de l'exercice 1887, il est établi, d'une part, que l'indemnité a été augmentée de..... 91 »
par suite d'une erreur dans le métrage, et, d'autre part, que l'Assistance publique a bonifié les intérêts dus du 1er septembre 1884, date de la prise de possession, au 21 janvier 1887, date à laquelle la compensation a été opérée entre les sommes dues par l'Assistance publique à la ville de Paris, et réciproquement, soit..... 33.444 64

Total..... 33.535 64

dont la moitié appartient au Département, soit 16,767 fr. 82 c. qu'il y a lieu d'inscrire en prévision de recette au budget rectificatif de 1888, à l'art. 4, § 7, n° 40 *bis*, et sous la réserve, par le Département, de contrôler le compte des travaux d'amélioration dont il a pris la moitié à sa charge.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération qui suit :

Le Conseil général,

Vu ses délibérations des 30 novembre 1878 et 24 décembre 1884 ;

Vu les observations à l'art. 28 *ter*, § 7, des produits éventuels du compte de l'exercice 1887,

Délibère :

Article premier. — Il y a lieu d'inscrire à l'art. 4, § 7, n° 40 *bis*, du

Digitized by Google

28 décembre. budget rectificatif de 1888, pour remboursement au Département de la moitié des intérêts bonifiés à l'Assistance publique, par la ville de Paris, pour l'indemnité de dépossession du terrain par suite de la mise à l'alignement de l'hospice des Enfants-Assistés, et pour rectification du métrage, 16,767 fr. 82 c.

ART. 2. — L'Administration est invitée à faire imprimer et distribuer le compte des travaux d'amélioration de l'hospice, dont la dépense s'est élevée à 984,139 fr. 66 c., et à faire déposer au secrétariat du Conseil le dossier des pièces justificatives, qui y resteront pendant deux mois à la disposition des membres du Conseil.

Adopté.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Nous proposons d'inscrire aux produits éventuels extraordinaires, § 12, n° 1, Montant d'une restitution anonyme au Département, 500 francs.

Adopté.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Messieurs, les recettes extraordinaires prévues au budget de l'exercice 1888 étaient de..... 10.376.916 98

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Les fonds reportés de 1887.....	6.200.725 07
2° Les fonds libres de 1887.....	601.883 58
3° Les recettes nouvelles non prévues au budget de 1888, soit.....	59.657 63
Total.....	17.239.183 26

En conséquence, au nom de la 6e Commission, nous avons l'honneur de vous proposer :

1° De fixer à 17,239,183 fr. 26 c. les recettes extraordinaires du budget rectificatif de l'exercice 1888 ;

Digitized by Google

2° De maintenir le chiffre de 250,000 francs inscrit au § 9, n° 6, des produits éventuels extraordinaire de l'exercice 1888 pour le huitième acompte dû par l'État pour la vente des bâtiments de la préfecture de Police affectés à la Cour d'appel, somme sur laquelle le ministre de l'Intérieur a fait connaître, par sa dépêche du 16 juin 1888, qu'il ne serait versé que 100,000 francs. 28 décembre.

Et, pour assurer le paiement du reliquat de 150,000 francs, l'Administration est invitée à ne mandater le crédit de 500,000 francs inscrit au sous-chap. XVIII, § 2, n° 1 du budget de 1889 (douzième et dernière annuité due à l'État pour les travaux d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen) que contre le règlement dudit reliquat par l'État ;

3° Le crédit inscrit au sous-chap. XX, art. 2, pour la création d'un cinquième asile départemental d'aliénés demeure fixé à 425,000 francs et le total du sous-chap. XX du budget rectificatif est arrêté à la somme de 1,484,280 fr. 82 c.

Adopté.

Budget rectificatif de l'exercice 1888, recettes ordinaires, 1re partie. — Recettes afférentes au ministère de l'Intérieur.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Messieurs, les recettes ordinaires, 1re partie, afférentes au ministère de l'Intérieur, ont été évaluées, au budget de 1888, par le décret de règlement et les décisions modificatives à..... 20.348.981 89

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Les fonds reportés de 1887.....	1.670.651 12
2° Les fonds libres de 1887.....	1.039.028 80
3° Les recettes annuelles, proposées par l'Administration pour 47,659 fr. 36 c., et que vous avez fixées à.....	49.513 90
Total (*à reporter*).....	23.108.175 71

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	23.108.175 71
dont.....	84.608 62
à déduire pour restitutions à faire aux communes des sommes en trop perçues en 1887, pour le contingent dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés.	
Reste.....	23.023.567 09

En conséquence, au nom de la 6e Commission, nous avons l'honneur de vous proposer :

1° De fixer les prévisions des recettes ordinaires du budget rectificatif de l'exercice 1888, 1re partie, ministère de l'Intérieur, à la somme de 23,023,567 fr. 09 c.;

2° D'inviter de nouveau l'Administration à donner des ordres aux services pour la liquidation en cours d'exercice des dépenses faites et non réglées.

Adopté.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889. — VOTE DE DIVERSES RECETTES.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Le 12 novembre dernier, sur le rapport de M. Marius Martin, vous avez décidé l'inscription d'une recette de 100,000 francs au budget de l'exercice 1889, recette représentant le neuvième acompte sur le prix de la vente à l'État des bâtiments de la préfecture de Police affectés à la Cour d'appel.

Je suis autorisé, Messieurs, par M. le président de la 6e Commission, à vous proposer l'inscription d'une recette de 250,000 francs au lieu de 100,000 francs, et, en conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

Le Conseil général,

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Article premier. — La recette à inscrire aux produits éventuels extraordinaires de 1889, art. 3 § 9, n° 6 : Vente à l'État des bâtiments de la préfecture de Police affectés à la Cour d'appel (9e acompte), est fixée à 250,000 francs.

Art. 2. — L'Administration est invitée à surseoir au mandatement de la somme de 500,000 francs inscrite au sous-chap. xviii, § 2, art. 1er, formant la 12e et dernière annuité à payer à l'État pour les travaux d'amélioration de la Seine, jusqu'au règlement des sommes dues au Département par l'État pour la cession des bâtiments de la préfecture de Police.

Adopté.

M. Stanislas Leven, rapporteur. — Messieurs, je viens, aux lieu et place de M. Hervieux, empêché, vous demander d'adopter l'art. 4, § 7, nos 43 à 47, et en même temps un amendement à cet article, que j'ai eu l'honneur de déposer le 7 décembre.

M. Alexandre Lefèvre. — Je demande la parole.

M. le Président. — M. le directeur des Travaux a prié le Conseil de vouloir bien réserver sa décision jusqu'à la prochaine session.

D'un autre côté MM. Alexandre Lefèvre et Bailly ont annoncé l'intention de combattre l'amendement de M. Stanislas Leven.

Je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à voter les articles tels qu'ils étaient primitivement proposés et à renvoyer l'examen de l'amendement à la prochaine session. (*Approbation.*)

M. Alexandre Lefèvre. — J'appuie la proposition de M. le

Digitized by Google

28 décembre. Président et je demande le renvoi de l'amendement à la 2e Commission et à l'Administration pour étude.

Ce renvoi est prononcé.

Les art. 43 à 47 ci-après désignés sont ensuite adoptés avec les chiffres suivants :

Art. 4, § 7, n° 43. — Contingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, 162,783 fr.

N° 44. — Contingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), 6,367 fr. 33 c.

N° 45. — Contingent de l'État dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), 15,918 fr. 33 c.

N° 46. — Contingent de l'État dans l'entretien des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité, 3,528 fr. 67 c.

N° 47. — Contingent des communes dans l'entretien des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité, 3,528 fr. 67 c.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX COMMUNES POUR ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

M. Boll, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu la délibération, en date du 29 décembre 1887, par laquelle il a inscrit au budget départemental de l'exercice 1888 un crédit de 10,000 fr. destiné à être réparti, par délibérations spéciales, entre les communes du département de la Seine qui désireraient organiser dans leurs écoles un enseignement agricole pratique et qui consentiraient elles-mêmes un sacrifice pour cet enseignement ;

Digitized by Google

Vu le mémoire, en date du 21 juin 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui fait connaître les délibérations prises par les conseils municipaux des communes du Département à la suite de la communication de la délibération précitée, 28 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Des subventions sont accordées aux communes ci-après, à titre d'encouragement pour l'organisation d'un enseignement agricole pratique :

Antony, 200 francs ; Bourg-la-Reine, 150 francs ; Pantin, 400 francs ; Bagnolet, 250 francs ; Bonneuil, 500 francs ; Villetaneuse, 150 francs ; Créteil, 200 francs ; Issy, 200 francs ; Noisy, 100 francs ; Stains, 100 francs.

ART. 2. — La dépense, s'élevant à 2,250 francs, sera imputée sur le crédit inscrit à l'art. 9 du sous-chap. XII du budget de 1888.

Adopté.

ACHAT D'EXEMPLAIRES D'UN OUVRAGE DE M. LAGRUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

M. BOLL, rapporteur. — Je vous propose de voter également le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera acquis, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 francs, des exemplaires de l'ouvrage de M. Lagrue intitulé : *Agriculture élémentaire, théorique et pratique.*

ART. 2. — Ces exemplaires seront attribués aux communes qui en feront la demande.

---

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1888 le mémoire n° 74, page 113.

Digitized by Google

28 décembre. ART. 3. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XII, art. 10, du budget de 1889.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR DEUX PÉTITIONS DE M. LAGRUE RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

M. BOLL, rapporteur. — Je vous demande enfin, Messieurs, de passer à l'ordre du jour sur deux pétitions de M. Lagrue qui se rapportent, l'une à la répartition de la subvention aux communes pour l'enseignement agricole, l'autre à l'achat d'ouvrages traitant de cet enseignement, et qui n'ont plus de raison d'être après les deux délibérations que vous venez de prendre.

L'ordre du jour est prononcé.

M. LYON-ALEMAND remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS DE GYMNASTIQUE ET AU COMITÉ DES RÉGATES INTERNATIONALES. — *Budget de* 1889, *sous-chap. XIV, art. 62, nos 4, 5, et 6.*

M. JACQUES, rapporteur. — J'ai l'honneur, au nom de la 6e Commission, de vous prier d'allouer :

1° Une subvention de 20,000 francs à *l'Union des sociétés de gymnastique de France ;*

2° Une subvention de 10,000 francs à *l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire ;*

Digitized by Google

3° Une subvention de 1,000 francs au *Comité des régates internationales*. 28 décembre.

Ces sociétés rendent les plus grands services; elles développent le patriotisme des citoyens et méritent de recevoir cet encouragement.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les demandes de subventions à lui adressées par *l'Union des sociétés de gymnastique de France*, par *l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire de la région de Paris*, et par *le Comité des régates internationales ;*

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Des subventions sont accordées aux sociétés suivantes :

A *l'Union des sociétés de gymnastique de France*, pour l'organisation de sa 15e fête fédérale (M. Sanbœuf, président, boulevard Malesherbes, n° 91), vingt mille francs (20,000 fr.);

A *l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire de la région de Paris*, siège social : 11, rue Joquelet, dix mille francs (10,000 fr.) ;

Au *Comité des régates internationales*, siège social : 54, rue des Petites-Écuries, mille francs (1,000 fr.).

ART. 2. — La dépense, s'élevant à 31,000 francs, sera imputée sur le sous-chap. XIV du budget de 1889, art. 62, nos 4, 5 et 6.

AJOURNEMENT A LA PROCHAINE SESSION DE L'EXAMEN DE DIVERSES PÉTITIONS.

M. JACQUES, rapporteur. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien renvoyer à la prochaine session l'examen de péti-

Digitized by Google

28 décembre. tions de *l'Union des professeurs de gymnastique* et de *l'Association philotechnique* d'Aubervilliers et des Quatre-Chemins, pétitions qui tendent au vote d'une subvention et qui sont parvenues à la Commission trop tard pour qu'elle pût en délibérer.

L'ajournement à la prochaine session est prononcé.

La séance est suspendue à 7 heures et demie.

Elle est reprise à neuf heures dix minutes sous la présidence de M. JACQUES.

DÉCLARATION DE M. ALLAIRE.

M. ALLAIRE. — Messieurs, au moment où la balance du budget va vous être présentée, je viens accomplir un devoir et déclarer que je ne voterai pas le budget. Je crois que, si sur cette question du refus du budget, il pouvait se former ici une majorité, la question de la séparation du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine aurait fait un grand pas.

Déjà, l'année dernière, j'ai fait une déclaration semblable. Depuis, je me suis représenté devant les électeurs, qui m'ont approuvé en me renvoyant siéger ici. Je déclare donc que je ne voterai pas le budget, parce que je vois dans ce refus le seul moyen d'arriver à la séparation désirée.

M. MARSOULAN. — Nous sommes d'accord sur le fond, mais non sur les voies et moyens.

M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné de cette déclaration.

M. ALLAIRE. — Quand il y aura ici une majorité, la question sera résolue.

Digitized by Google

M. Marsoulan. — La majorité n'est pas de votre avis. 28 décembre.

M. Allaire. — Je complète ma pensée et je demande qu'à l'avenir — comme cela a déjà été voté par le Conseil — nos sessions ne coïncident pas avec celles du Conseil municipal.

M. Hovelacque. — Très bien !

M. Allaire. — A ce moment de l'année, en effet, nos collègues de Paris — et je ne leur en fais pas un reproche — sont très occupés et ne peuvent consacrer aux affaires du Département tous les soins qu'elles méritent.

M. Marsoulan. — Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Allaire. — Il faut inviter le préfet à ne pas convoquer en même temps les deux Conseils.

M. Alexandre Lefèvre. — Le Conseil général a déjà émis des vœux en ce sens. M. le préfet de la Seine n'en a tenu aucun compte. Il est à craindre qu'il en soit encore de même.

M. Stanislas Leven. — Je demande que le Conseil général soit convoqué au plus tard au mois de février, afin d'examiner les vœux des Conseils d'arrondissement qui, depuis plusieurs années, n'ont pas été étudiés.

L'incident est clos.

REDEVANCES A PAYER PAR LES CHAMPIGNONNISTES (*Budget de* 1889, *Recettes*, *art.* 4, § 1er, *n°* 27 *bis*).

M. Champoudry, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le 21 décembre 1887, vous adoptiez la délibération suivante :

Digitized by Google

28 décembre

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que jusqu'ici les champignonnistes se sont livrés à titre de tolérance et sans bourse délier à la culture des champignons dans les vides ou galeries de carrières se trouvant sous un certain nombre de routes départementales et chemins vicinaux ;

Qu'il importe de tirer un produit de cette occupation,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — A l'avenir, les champignonnistes qui occupent les vides ou galeries de carrières sous les routes départementales et chemins vicinaux paieront une redevance annuelle.

ART. 2. — M. le Préfet est invité à faire faire les recherches nécessaires et à faire dresser un état de propositions par le service de l'Inspection des carrières, pour établir les redevances à payer par chacun des occupants.

Cet état de propositions sera soumis au Conseil général.

En exécution de cette délibération, M. le Préfet nous soumet un mémoire accompagné des rapports de MM. les ingénieurs des Mines et d'un état des vides ou galeries actuellement occupés par les champignonnistes sous les routes départementales et chemins vicinaux.

Dans son rapport, M. l'ingénieur en chef des Mines, inspecteur général des carrières, dit :

Qu'il y a lieu de remarquer qu'en admettant les champignonnistes à payer une infime redevance, l'Administration légitimerait non-seulement les anticipations commises par ces exploitants, mais qu'elle aliénerait, ou tout au moins restreindrait, d'autre part, son droit d'occuper les vides souterrains pour y exécuter au besoin des travaux.

Cependant, M. l'ingénieur ajoute :

Jusqu'ici, l'occupation par des champignonnistes des vides d'anciennes carrières situées au-dessous des chemins publics n'a donné lieu à aucune plainte intéressant la sécurité publique ou la conservation des chemins. Aussi, bien que connue des agents chargés de la surveillance, elle avait

Digitized by Google

paru pouvoir être tolérée, parce qu'il n'en résulte en effet aucun dommage, et que les occupants sont les premiers intéressés à maintenir les vides dont il s'agit en bon état de conservation. 28 décembre

Il nous semble inutile de faire remarquer, par une démonstration quelconque, la contradiction qui existe entre ces deux parties du rapport de M. l'ingénieur en chef des Mines. Nous ajouterons cependant, pour l'édification du Conseil, que les vides occupés par les champignonnistes sous les routes sont ceux qui, généralement, sont en bon état de solidité et n'exigent pas des travaux de soutènement.

M. l'inspecteur général des carrières du Département termine ainsi son rapport :

En résumé, eu égard à la faible importance de la perception formant l'objet du vœu du Conseil général, et en raison des considérations ci-dessus développées, l'ingénieur en chef des Mines, soussigné, inspecteur général des carrières du département de la Seine, estime qu'il n'y a pas lieu d'établir de redevance sur les parties de champignonnières situées sous les routes et chemins vicinaux.

Nous ne voulons pas rechercher si M. l'inspecteur général avait à critiquer votre délibération et à donner un avis que nous ne lui avions pas demandé, mais nous avons le droit de nous étonner de ses conclusions lorsque, nous transportant au budget du Département, nous trouvons à l'art. 4, § 7, des recettes, sous le n° 50 des sous-détails :

Redevances par MM. Feraille et Surinet pour occupation, à titre de tolérance, du sous-sol des chemins n^{os} 41 et 44, 62 francs.

En effet, il s'agit aux termes de votre délibération de réclamer des redevances pour occupation à titre de tolérance, ainsi qu'il est déjà spécifié au budget départemental par l'article dont nous venons de parler, et non de consentir de véritables locations avec baux.

Digitized by Google

28 décembre. Un état des vides occupés par les champignonnistes sous les routes départementales et chemins vicinaux est joint aux rapports de MM. les ingénieurs des Mines.

Cet état est incomplet et ne donne pas les noms de tous les champignonnistes qui occupent des vides dans les routes départementales et chemins vicinaux sous l'étendue du territoire du département; nous invitons donc l'Administration à le faire compléter.

De plus, c'est par erreur que MM. les ingénieurs estiment à 20 centimes par mètre linéaire le prix moyen de la location des vides de carrières; les particuliers louent ces vides à raison de 25 centimes et 30 centimes le mètre linéaire.

D'après l'Administration, la longueur des vides occupés sous les routes départementales serait de 472 m. 25 c. et celle des vides occupés sous les chemins vicinaux de 1,442 m. 75 c. M. le Préfet nous dit dans son mémoire qu'il y a lieu de remarquer que les produits éventuels provenant des chemins de grande communication et des chemins vicinaux ordinaires sont encaissés par les communes comme propriétaires de ces voies; en sorte que le Département ne saurait, dans l'espèce, être admis à réclamer que la part afférente au sous-sol des routes départementales. Nous persistons à penser que les redevances dont il s'agit, constituant un revenu mobilier et non un produit résultant d'aliénations, doivent être attribuées à celui qui est chargé de l'entretien, c'est-à-dire au Département.

Au surplus, notre avis est fortifié par l'inscription au budget départemental, depuis un grand nombre d'années, de la redevance payée par M. Ferraille et Surivet.

En résumé, nous vous proposons de maintenir votre délibération du 21 décembre 1887 et de prendre la nouvelle délibération que voici :

Le Conseil général,

Vu sa délibération du 21 décembre 1887, par laquelle il a invite l'Ad-

Digitized by Google

ministration à faire dresser, par le service des Carrières, un état de propositions en vue d'établir le montant des redevances auxquelles pourraient être assujettis, au profit du Département, les champignonnistes qui occupent les vides ou galeries des carrières sous les routes départementales et les chemins vicinaux ; 28 décembre.

Vu le mémoire, en date du 17 novembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet, avec un état, le rapport présenté à ce sujet par MM. les ingénieurs des Mines ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les redevances à payer annuellement par les champignonnistes, pour occupation, à titre de tolérance, des vides de carrières se trouvant sous les routes départementales et chemins vicinaux, seront fixées à raison de 0 fr. 25 centimes par mètre linéaire du parcours des vides occupés.

ART. 2. — Il y a lieu de réclamer ces redevances à partir du 1er janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

Adopté.

En conséquence du vote qui précède, sont inscrites les recettes suivantes au budget de 1889 :

Recettes, art. 4, § 1er, art. 27 *bis*. — Redevances des particuliers pour établissement de champignonnières sous les routes départementales, 135 fr. 80 c.

§ 4, art. 50 *bis*. — Redevances des particuliers pour établissement de champignonnières sous les chemins vicinaux. 345 fr. 20 c.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 171, page 469.

Digitized by Google

28 décembre

LEGS VALLEE. — TRANSACTION AVEC LES HÉRITIERS.

M. Albert PÉTROT, au nom de la 3e Commission. — Au moment où j'ai rapporté le budget de l'asile Cabanis, M. le directeur des Affaires départementales a déclaré que le legs Vallée allait enfin recevoir son exécution.

J'ai en effet reçu, le lendemain, un dossier qui confirmait, dans une certaine mesure, les paroles de M. le Directeur.

Voici dans quelles conditions l'affaire se présente :

M. Vallée a fait au Département, vous le savez, un legs comprenant une maison et une petite ferme, à proximité de l'hospice de Bicêtre.

Le legs était fait à la condition que cet immeuble servirait à un établissement pour les enfants idiots ou arriérés, et les époux Regniault, héritiers de M. Vallée, avaient intenté contre le Département une action en révocation de ce legs.

Or, un jugement du 7 de ce mois a adjugé les conclusions posées au nom du Département, débouté les époux Regniault de leur demande et déclaré qu'il sera mis à la disposition du Département une somme suffisante pour la création de deux bourses dans l'établissement légué.

Mais ce jugement est un jugement de première instance soumis aux aléas de l'appel.

Au cours de l'instruction, Mme Regniault est devenue veuve, et aujourd'hui elle propose une transaction aux termes de laquelle elle conserverait l'usufruit de la ferme qui, pendant dix ans après sa mort, profiterait à ses héritiers en ligne directe à l'exclusion de tous héritiers collatéraux.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accepter cette transaction.

M. BAILLY. — Quel âge a cette dame ?

Digitized by Google

28 décembre.

M. Albert PÉTROT, rapporteur. — Elle a plus de 50 ans. De plus, je le répète, la ferme, comme on l'appelle, est de minime importance.

Enfin, on nous demande de fonder deux bourses dans le pensionnat, et pour cela on nous offre 40,000 francs. Vous penserez avec nous, Messieurs, que le Conseil doit accepter cette offre généreuse.

D'un autre côté, l'immeuble légué est loué à M. Otto Baetge, qui, lui aussi, a été débouté de ses prétentions par un jugement de première instance.

Il y a utilité à entrer en possession de l'immeuble le plus tôt possible et il y a lieu de prévoir le cas où M. Otto Baetge voudrait accepter une transaction et renoncer à interjeter appel.

Nous vous proposons, en conséquence, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine expose que, par une pétition en date du 15 décembre 1888, M^me^ veuve Regniault, agissant en qualité de légataire universel de M. Vallée, déclare : 1° Qu'elle acquiesce au jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 7 décembre 1888, qui a reconnu au Département la qualité de légataire de ce dernier ; 2° qu'elle consent à faire la délivrance de tous les legs ; 3° qu'elle ne s'oppose plus à ce que le Département recueille les jeunes idiotes dans l'immeuble légué ; et demande, qu'en retour, le Département lui fasse les concessions suivantes :

1° M^me^ veuve Regniault conservera, sa vie durant, l'usufruit de la ferme sise rue Benserade, n° 1 ;

2° Après sa mort, cet usufruit profitera encore, pendant une période de dix ans, à ses héritiers en ligne directe et leur défaut à ses gendres, d'après les dispositions testamentaires que pourraient faire ses filles à cet effet, mais à l'exclusion de tous collatéraux ;

3° Le Département ne réclamera qu'une somme de quarante mille

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 237, page 386.

Digitized by Google

28 décembre. francs une fois payée pour assurer la pension des deux enfants à la désignation de la ville de Cherbourg ;

Vu la pétition dont il s'agit ;

Vu l'acte de décès de M. Regniault, mari de la pétitionnaire ;

Vu les délibérations prises par le Conseil général dans ses séances des 27 décembre 1886 et 13 juillet 1887 ;

Vu le plan des immeubles légués, ensemble le procès-verbal d'estimation dressé par M. l'architecte en chef du Département ;

Vu le mémoire complémentaire, en date du 24 de ce mois (1), par lequel M. le préfet de la Seine demande à être autorisé à traiter avec M. Otto Baetge pour le cas où il demanderait à transiger ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le projet de transaction ci-dessus visé est accepté.

En conséquence, M. le préfet de la Seine est autorisé à passer contrat avec Mme veuve Regniault aux conditions ci-dessus indiquées.

ART. 2. — Le préfet de la Seine est également autorisé, pour le cas où M. Otto Baetge demanderait à transiger, à lui accorder pour déménager un délai de *six mois*, à partir du 1er janvier 1889.

Il est bien entendu que, pendant cette période, M. Otto Baetge continuerait à payer les loyers au taux actuel et que les agents et représentants de l'Administration auraient la faculté de pénétrer dans l'immeuble, pour procéder à l'étude des travaux à faire, en vue de l'installation du futur établissement départemental.

Adopté.

PAIEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES POUR AFFAIRES CONCERNANT LES ALIÉNÉS.

M. Albert PÉTROT, rapporteur. — Je vous demande, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

---

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 2e session de 1888, le mémoire n° 219, page 609.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre.

Vu le mémoire, en date du 24 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose de payer à divers avocats, avoués, notaires, etc., une somme totale de 2,967 fr. 70 c. pour frais et honoraires dans diverses affaires concernant les aliénés de la Seine et terminées au cours de l'année judiciaire 1887-1888;

Vu les mémoires présentés par les intéressés;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le paiement, sur les crédits inscrits au budget de report de 1887 sur 1888, sous-chap. XV, art. 30 (Frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et antérieurement), de la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt onze francs quatre-vingt dix centimes (2,491 fr. 90 c.) ainsi répartie :

1° Au directeur de l'enregistrement de Nevers (frais de poursuites aliénée Bardin)	17 58
2° A Me Harly-Perraud, notaire, actes notariés en 1884, 1885, 1886	489 15
Actes notariés en 1887	466 20
Certificats de vie délivrés en 1886-1887	531 65
3° A M. Labory, architecte, expertise de terrains, aliénés Béranger et Prochon	30 »
4° A M. François, receveur des domaines, frais de poursuites, aliéné Morin	7 68
5° A Me Picard, avoué, aliénée Geuvrin femme Pin	247 25
Aliéné Nicolle	148 10
6° A Me Tual, commissaire-priseur, expertises de bijoux d'aliénés en 1887	364 20
7° A M. Boulanger, receveur des Domaines, frais de poursuites, aliéné Reb	8 78
Frais de poursuites, aliéné Flamant	7 68
8° A Me Vercoutère, huissier, aliénée Muysers	149 73
9° A Me Richardière, agréé, aliénée Pluvinard	23 60
Total	2.491 90

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 294, page 616.

Digitized by Google

26 décembre.

ART. 2. — Est autorisé le paiement sur le crédit inscrit au sous-chap. VII, art. 2, du budget départemental de l'exercice 1888 (Frais de translation d'aliénés et dépenses diverses) de la somme de quatre cent soixante-quinze francs quatre-vingts centimes (475 fr. 80 c.) ainsi répartie :

1° A Me Jacob, avoué, aliénée Montal	109 45
2° Au juge de paix du IXe arrondissement, aliéné Detraux	20 08
3° A M. Lorenz, receveur des domaines, frais de poursuites, aliéné Weil	7 08
Frais de poursuites, aliéné Doutreix	23 94
4° A Me Picard, avoué, aliénée Geuvrin, femme Pin, complément de frais d'enregistrement	15 25
5° A Me Jules Barbier, avocat, honoraires, aliénés Léon Martin, Gachet et Sophie Montal	300 »
Total	475 80

Adopté.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS POUR CONSTRUCTION D'UN GYMNASE.

M. Gaston CARLE, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, la commune de Fontenay-sous-Bois nous demande une subvention de 7,000 francs pour l'aider à subvenir aux dépenses de construction d'un gymnase scolaire.

Nous vous proposons de n'en accorder que 5,000 en raison de l'état de nos finances.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Cette somme n'est pas assez forte.

La commune de Fontenay-sous-Bois a fait de grands sacrifices au point de vue scolaire. Elle vient de construire un groupe et une école maternelle ; elle a voulu y adjoindre un gymnase qui servirait à tous les enfants de la commune. Il lui manque 7,000 francs; vous ne pouvez les lui refuser.

Digitized by Google

M. Gaston CARLE. — Fontenay-sous-Bois a déjà obtenu du Département, depuis 1871, 106,000 francs. 28 décembre.

Nous désirerions pouvoir lui donner satisfaction, mais, je le répète, nous sommes obligés de restreindre nos générosités et nous ne pouvons donner plus de 5,000 francs. Songez d'ailleurs qu'il ne s'agit que d'une dépense totale de 20,000 francs.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je rappelle que le Conseil départemental a approuvé la demande de 7,000 francs et je maintiens mon amendement.

Cet amendement, mis aux voix, est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 7 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de subvention de la commune de Fontenay-sous-Bois, en vue de la construction d'un gymnase scolaire;

Vu le devis des travaux, montant après révision à la somme de 21,586 fr. 66 c;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'instruction publique;

Vu l'état d'où résulte que les subventions accordées à la commune pour le service scolaire, depuis 1871, s'élèvent à 106,962 fr;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de cinq mille francs (5,000 fr.) est allouée à la commune de Fontenay-sous-Bois en vue de la construction d'un gymnase scolaire.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 1-2.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 214, page 548.

Digitized by Google

28 décembre.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE D'ASNIÈRES.

M. Gaston CARLE, rapporteur. — Messieurs, la commune d'Asnières demande une subvention de 140,000 francs pour la construction d'un groupe scolaire. Je ne veux pas critiquer les plans de l'architecte, cependant je ne puis faire autrement que de regretter que l'autorité préfectorale ait accordé l'autorisation de créer une école sur un terrain étroit et long qui paraît peu propre à cet usage.

Quoi qu'il en soit la situation existe, nous ne pouvons que vous proposer d'accorder une subvention. Mais le chiffre demandé est trop élevé. Le Conseil départemental lui-même, si généreux d'ordinaire aux dépens du Département, a estimé que 128,000 francs seraient suffisants.

Après avoir examiné les devis et reconnu qu'ils étaient établis aux prix de série de 1882, avec un rabais de 15 °/₀ seulement, nous avons pensé que 100,000 francs seraient suffisants; c'est ce que nous vous proposons d'accorder.

J'ajoute que la commune d'Asnières doit être pleinement satisfaite puisque, au lieu de lui répartir la subvention sur quatre exercices comme nous l'avons fait l'an dernier pour Colombes, nous la lui donnons en deux annuités seulement.

M. RÉTIES. — Les conclusions de la Commission sont bien suffisantes. A Asnières il n'y a que des bourgeois, la commune peut subvenir à la dépense nécessaire par elle-même.

M. BAILLY. — Je présente un amendement tendant à ce que le Conseil vote le chiffre indiqué par le Conseil départemental, soit 128,000 francs.

Je ferai remarquer que le Conseil municipal d'Asnières et le maire ont été au devant des objections en déclarant qu'ils pourraient obtenir un rabais de 15 °/₀.

Digitized by Google

Dans de telles conditions, je ne comprends pas qu'on propose de diminuer la subvention d'une commune qui a déjà consenti une réduction considérable. 28 décembre.

M. Gaston CARLE, rapporteur. — Je répondrai tout d'abord que nous savons parfaitement que les rabais seront supérieurs à 15 %.

J'ajouterai que les communes s'habituent beaucoup trop à compter sur le Département et à majorer, en conséquence, leurs demandes. Nous avons réagi contre cette tendance.

Il est incontestable que la loi oblige le Département à venir en aide aux communes. Et nous le faisons d'une manière suffisamment large, quand nous accordons une somme de 100,000 francs sur une dépense de 300,000 francs.

M. BAILLY. — Un mot de réponse à M. Gaston Carle. Je n'ai jamais dit que la commune d'Asnières fût dans une situation financière brillante. M. le Rapporteur a, à ce point de vue, commis une erreur.

La preuve, c'est que Asnières est en instance pour être autorisée à emprunter 440,000 francs.

M. Gaston CARLE. — C'est entendu. Je demande le vote des conclusions de la Commission.

M. RÉTIES. — Je m'étonne qu'on demande plus que ne propose la Commission.

Asnières est une commune très riche. Alors qu'on ergote sur quelques milliers de francs pour des communes pauvres où habitent beaucoup d'ouvriers, on accorde à une commune riche des subventions importantes.

Dans ces conditions, je puis dire que l'affaire n'a trait qu'à des intérêts personnels, alors que nous sommes ici uniquement pour défendre les intérêts généraux.

Digitized by Google

28 décembre

La Commission s'est montrée très large pour Asnières, et, si l'on insiste, je demanderai que ses propositions soient réduites. (*On rit.*)

M. Bailly. — Je me garderai bien d'insister en présence d'une déclaration qui donne la mesure de l'impartialité de certains de nos collègues. Néanmoins, je maintiens mon amendement, et je propose le chiffre de 128,000 francs.

Cet amendement, mis aux voix, est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées dans les termes suivants :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1888 (1) par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune d'Asnières pour la construction d'une école de garçons et d'une école de filles ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Asnières en date du 15 septembre 1888 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune, pour travaux scolaires, depuis 1871 ;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire en date du 29 novembre 1888 ;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1888 (sous-chap. III, art. 1-2) ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Un secours de cent mille francs (100,000 fr.), applicable à la construction d'une école de garçons et d'une école de filles, est accordé à la commune d'Asnières.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 232, page 579.

Digitized by Google

ART. 2. — Ce secours sera payé en deux annuités d'égale somme. La première sera imputée sur le sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1888. 28 décembre.

OBSERVATIONS DE M. STANISLAS LEVEN SUR LE CRÉDIT ALLOUÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE NANTERRE.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, sur le rapport de M. Bompard, vous avez inscrit au sous-chap. VIII, art. 34, du budget de 1889 un crédit de 788,732 francs pour l'entretien de la maison de Nanterre.

Or, j'avais présenté un amendement tendant à réduire de 16,000 francs la partie du crédit relative au chauffage, et cela en raison d'une question litigieuse pendante entre le constructeur et le Département.

En votant le crédit total, le Conseil général a assumé une lourde responsabilité.

M. MARSOULAN. — Et si nous sommes condamnés?

M. Stanislas LEVEN. — Nous paierons.

M. MARSOULAN. — Alors nous devons inscrire la totalité du crédit à titre de prévision. Cela n'engage pas la dépense.

M. Stanislas LEVEN. — Je fais donc les réserves les plus formelles dans l'intérêt du Département.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais observer qu'il y a un vote du Conseil et que M. Bompard est momentanément absent de la salle. Les réserves formulées par M. Leven sont donc toutes personnelles.

M. Georges BERRY. — Et nous ne nous y associons pas.

Digitized by Google

28 décembre. M. Stanislas LEVEN. — Je tenais à constater que la Commission a omis de rapporter mon amendement.

L'incident est clos.

APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1887.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. —

Messieurs,

L'examen du compte du Département pour l'exercice 1887, dont m'a chargé votre 6e Commission, laisse l'impression que la situation financière du Département n'est pas mauvaise, puisque les résultats généraux de ce compte accusent un excédent des recettes effectuées sur les dépenses payées et reportées d'environ 4 millions (exactement : 3,903,448 francs), excédent qui sert à doter le budget rectificatif de 1888.

Il est permis de croire que cette situation générale ne se modifiera pas dans l'avenir. Les centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, qui forment notre principale ressource budgétaire, présentent chaque année des plus-values plus ou moins importantes, conséquence de l'accroisssement de valeur de la matière imposable. D'autre part, la dotation des grands travaux d'utilité départementale est assurée par les centimes extraordinaires dont vous avez voté la prorogation par votre délibération du 23 décembre 1887, sanctionnée par une loi du 24 mars 1888. Les services ont leur dotation normale. En dix ans, c'est-à-dire depuis 1879, le Département a dépensé 57 millions et demi pour les grands travaux d'utilité publique : Palais de justice et Préfecture de police; maison de Nanterre; prisons; asiles d'aliénés; amélioration de la Seine; canaux; routes départementales; chemins vicinaux et rachat des ponts à péage; aliénés et enfants assistés. A moins donc qu'une loi ou quelque événement imprévu ne vienne nous imposer des sacrifices nouveaux, l'équilibre du budget départemental, si difficilement obtenu il y a quelques années, ne doit nous donner aucune inquiétude.

Entrons maintenant dans le détail du compte. Nous avons à comparer les prévisions et les constatations. En ce qui concerne les produits éventuels, nous ne pouvons que renvoyer au rapport si complet et si étudié que M. Stanislas Leven vous a présenté et dont vous avez voté les conclusions le 7 décembre courant.

Digitized by Google

1° *Recettes :*

Les recettes ordinaires et extraordinaires, prévues pour l'exercice 1887, s'élevaient à la somme de 43,709,071 fr. 78 c., savoir :

1° Budget primitif.....	32.400.599 13
2° Budget de report de 1886 sur 1887 comprenant les ressources restées libres à la clôture de l'exercice 1886 (1).	8.769.707 30
3° Budget rectificatif de 1887, réglé en recette à la somme de.....	2.512.853 72
4° Décisions ministérielles (2).....	19.911 73
Total égal.....	43.709.071 78

Les recettes *ordinaires* présentent les résultats suivants :

Prévisions, 26,585,514 fr. 37 c.; constatations, 28,015,461 fr. 14 c.; encaissements, 26,119,068 fr. 09 c.

Il restait donc une somme de 1,596,393 fr. 05 c. à recouvrer à la clôture de l'exercice, ladite somme applicable exclusivement aux produits éventuels.

Dans le chiffre ci-après des constatations, le produit des centimes ordinaires (3) entre pour 15,437,817 fr. 85 c. (4). La plus-value par rapport aux prévisions est de 388,450 fr. 97 c. Elle se répartit comme il suit :

Ministère de l'Intérieur. — Centimes ordinaires.....	206.544 64
Id. Centimes vicinaux.....	115.325 94
Ministère de l'Instruction publique. — Centimes ordinaires.....	65.900 53
Ministère des Finances (cadastre). — Centimes ordinaires.	679 86
Total.....	388.450 97

(1) Dans cette somme était comprise celle de 876,441 fr. 37 c. formant les fonds libres dont il a été fait emploi au budget rectificatif de 1887.

(2) Cette somme comprend : 1° 1,500 francs représentant le contingent de la commune de Fontenay-aux-Roses pour la construction d'un tronçon d'égout sous la route départementale n° 72 (délibération du Conseil général du 13 juillet 1887); 2° 18,411 fr. 73 c. à titre de rétributions imposées aux établissements d'eaux minérales pour frais d'inspection en 1888 (recette d'ordre). Voir l'explication à la page 85 du Compte.

(3) 25 centimes sur les deux premières contributions et 1 centime sur les quatre contributions directes; 7 centimes pour les chemins vicinaux; 4 centimes pour l'instruction primaire; 2 dixièmes de centime pour le cadastre.

(4) Le contingent en principal était de 63,929,021 fr. 73 c.

Digitized by Google

28 décembre. Les recettes *extraordinaires* se résument comme il suit :

Prévisions, 17,123,557 fr. 41 c.; constatations, 17,497,879 fr. 28 c.; encaissements, 17,421,872 fr. 27 c.

Ici encore les restes à recouvrer, 76,007 fr. 01 c., portent entièrement sur les produits éventuels.

La plus value de 298,314 fr. 86 c. provient des centimes pour 263,602 fr. 17 c. En effet, les 16 centimes extraordinaires sur les quatre contributions allouées pour 1887 ont produit 10,228,643 fr. 49 c. au lieu de 9,965,041 fr. 32 c.

2° *Dépenses :*

Les crédits ouverts pour l'exercice 1887 ont atteint la même somme que les recettes, savoir :

1° Budget primitif	32.406.599 13
2° Budget de report (dépenses de 1886 constatées et non soldées; dépenses à continuer)	7.893.295 93
3° Budget rectificatif de 1887	3.389.264 99
4° Décisions ministérielles rappelées à propos des recettes. (Voyez les *notes* ci-dessus)	19.911 73
Total	43.709.071 78

Les dépenses *ordinaires* se résument comme il suit :

Crédits alloués, 26,585,514 fr. 37 c.; dépenses effectuées, 22,626,020 fr. 94 c.; dépenses à continuer, 2,501,367 fr. 46 c.; crédits abandonnés, 1,494,256 fr. 59 c.

On remarquera ce dernier chiffre. Les reliquats de crédits laissés définitivement sans emploi atteignent près de 1,500,000 francs, soit la dix-huitième partie des crédits votés, et ce malgré la tendance naturelle aux services de faire emploi de toutes les sommes qui leur sont allouées. Passons en revue les diverses sommes qui contribuent à former ce total.

Au sous-chapitre 1er, les crédits abandonnés atteignent la somme de 11,293 francs. Dans un chapitre qui ne comprend que des dépenses obligatoires et presque invariables par leur nature, les constatations devraient être presque toujours identiques aux prévisions. Ainsi, pour les loyers des casernes de gendarmerie, on s'explique difficilement qu'il ait été demandé en trop près de 4,500 francs. Le crédit de 3,000 francs pour l'indemnité de literie aux gendarmes (décret du 18 février 1863) s'est trouvé trop élevé de moitié.

Digitized by Google

28 décembre.

Au sous-chapitre II, le crédit de 5,500 francs affecté aux contributions dues pour les propriétés du Département laisse un reliquat de 1,350 francs. Une dépense de cette nature peut cependant être évaluée rigoureusement.

Mais c'est aux sous-chapitres VI (Enfants assistés), VII (Aliénés), et XIV (Dépenses diverses) qu'on relève les abandons de crédits les plus considérables. Les dépenses du service extérieur ont laissé un reliquat de 207,244 francs sur le crédit de 4,647,000 francs inscrit au budget primitif (1).

Les dépenses d'entretien des aliénés ont été prévues pour une somme de 5,425,000 francs, trop forte de 251,881 francs (2).

Nous ne saurions trop appeler sur ces résultats l'attention de la 3e Commission et des rapporteurs spéciaux de ces deux services, qui grèvent le plus lourdement notre budget.

Au sous-chapitre VIII (Assurance publique), les abandons de crédit sont aussi très nombreux. Rien à dire de celui de 127,000 francs constaté sur le crédit de 600,000 francs mis à la disposition du préfet de Police pour la maison de Nanterre. L'établissement n'a commencé à fonctionner qu'en 1887.

Mais ne pouvait-on prévoir plus rigoureusement les dépenses de la maison de Villers-Cotterets? 56,000 francs sur un crédit de 334,000 francs sont abandonnés : c'est le sixième de la prévision.

L'institution des sourds-muets dirigée par M. Magnat a été aussi bien largement dotée puisque, sur 63,000 francs qui lui ont été alloués, 29,133 francs n'ont pas trouvé d'emploi.

De même, au compte spécial des dépenses de l'Instruction publique, nous trouvons en 1887, comme d'ailleurs aux comptes des années précédentes, un abandon de crédit qui est, pour l'exercice que nous examinons, de 148,000 francs, au titre de complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales. Ces diverses constatations montrent

---

(1) En 1887, les dépenses des Enfants assistés inscrites, tant au sous-chap. VI qu'au sous-chap. XVIII, se sont élevées à 5,829,828 fr. 24 c. Mais ce total doit être diminué des recouvrements, montant à 2,123,901 fr. 81 c., de sorte que la charge réelle du Département est réduite à 3,705,943 fr. 43 c.

(2) La dépense des Aliénés, en 1887, a été de 6,497,556 francs. Les remboursements des familles et des départements d'origine, la contribution de la ville de Paris et des communes de la banlieue ont réduit à 3,357,929 francs la charge incombant réellement au Département. Voir à cet égard un tableau très complet inséré à la page 265 du Compte.

Digitized by Google

28 décembre. que nos prévisions pourraient être serrées de plus près et se rapprocher davantage de la réalité.

Des dépenses *extraordinaires*, nous avons peu de choses à dire.

Prévisions, 17,123,557 fr. 41 c.; dépenses effectuées, 12,364,234 fr. 88 c.; dépenses à continuer, 4,555, 761 fr. 77 c.; crédits abandonnés, 203,560 fr. 76 c.

La proportion élevée des reliquats de crédits nécessaires pour les dépenses à continuer n'a rien qui doive étonner. Il s'agit le plus souvent de grands travaux dont les dépenses ne sont pas encore connues à la clôture de l'exercice et doivent être reportées. Pour les dépenses ordinaires, le total des reliquats de cette catégorie n'est que de deux millions et demi, et encore dans cette somme les subventions aux communes pour travaux scolaires, fournies par le budget spécial de l'Instruction publique, entrent-elles pour 1,898,000 francs.

Les résultats généraux du compte de 1887 sont résumés dans le tableau suivant :

	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		INSTRUCTION PUBLIQUE	CADASTRE	TOTAUX
	SERVICE ordinaire	SERVICE extra-ordinaire			
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes réalisées ..	21,879,269 38	17,421,872 27	4,470,839 04	68,959 67	43,840,940 36
Paiements effectués.	19,169,589 46	10,619,263 62	2,233,305 62	21,311 13	32,043,469 83
Excédents de recettes	2,709,679 92	6,802,608 65	2,237,533 42	47,648 54	11,797,470 53
Report sur 1888 de crédits pour dépenses restant à payer ou à continuer.....	1,670,651 12	6,200,725 07	22,645 99	» »	7,894,022 18
Reste disponible ..	1,039,028 80	601,883 58	2,214,887 43	47,648 54	3,903,448 35
	1,640,912 38				

Votre Commission des finances constate que le compte de 1887 est établi avec la même exactitude que les précédents et que les écritures

Digitized by Google

sont bien tenues. Elle reconnaît les mérites de cette méthode et de cette rigueur en présence des difficultés de détail qu'offre la comptabilité départementale, contrainte de se renfermer dans un cadre inflexible et uniforme pour toute la France. Cette uniformité ne produit malheureusement pas la clarté. 28 décembre.

Il est extrêmement difficile de se guider dans les comptes du Département, et il y faut une longue pratique. Nous pouvons affirmer qu'une personne, même douée de la meilleure volonté, aurait de la peine à se rendre compte des divers crédits affectés à un service déterminé. Les dépenses des écoles normales, par exemple, sont imputées : sur le budget ordinaire, sous-chapitre 1er, pour l'entretien des bâtiments ; sur le budget spécial de l'Instruction publique, sous-chapitre II, pour les dépenses ordinaires d'entretien et autres. Pour les prisons, nous trouvons des dépenses d'entretien foncier au sous-chapitre II et encore au sous-chapitre XV, et des crédits de grands travaux au sous-chapitre XVIII. Les dépenses des Aliénés sont disséminées entre trois sous-chapitres. Nous avons essayé de savoir ce qu'avait coûté la maison de Nanterre en 1887. Les dépenses forment l'objet de neuf articles différents, répartis entre cinq sous-chapitres. Comment veut-on que, dans ces conditions, la pratique des comptes ne soit pas l'apanage de quelques personnes seulement?

On nous répondra que cette manière de faire est conforme aux règlements de comptabilité et aux instructions ministérielles. Nous le savons. Mais il faut aussi que l'Administration nous facilite notre tâche. Nous pensons qu'une innovation très simple pourrait conduire à ce but. Pourquoi le volume du compte ne se terminerait-il pas par une table alphabétique et très détaillée des matières, rédigée d'après la même méthode que celle qui termine le compte de la ville de Paris? Un article de dépense étant donné, on saurait ainsi, d'un coup d'œil, s'il s'en trouve dans les diverses parties du compte qui s'appliquent au même objet.

La colonne des observations ne contient pas toujours les renseignements désirables. Dans un document tel que le compte, les détails ne sont jamais trop abondants. Il ne faut pas perdre de vue que celui qui l'étudie ou y fait des recherches, a rarement le loisir ou la possibilité de se reporter aux pièces comptables.

Telles sont les observations qu'a suggérées à votre 6e Commission l'examen du compte de 1887. Nous vous demandons de les sanctionner par l'adoption des résolutions qui terminent le projet de délibération ci-après :

Digitized by Google

28 décembr

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le compte des recettes et dépenses départementales pour l'exercice 1887, présenté par M. le préfet de la Seine;

Vu le budget primitif de l'exercice 1887;

Vu le budget de report de 1886 sur 1887;

Vu le budget rectificatif de l'exercice 1887;

Vu les décisions nos 3, 4, 5 et 6, portant modifications aux budgets susvisés;

Vu le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

Est approuvé, en recettes et en dépenses, le compte départemental de la Seine pour l'exercice 1887, conformément aux détails ci-après :

I

Les recettes ordinaires se sont élevées à.....			26.119.068 09
et les dépenses de même nature à.....		22.626.020 94	
De ce chiffre, il y a lieu de déduire :			
1° Le montant des mandats non payés.....	24.434 81		
2° Le montant des dépenses constatées et non mandatées.....	1.177.379 92		
Total.....	1.201.814 73	1.201.814 73	
Reste pour dépenses acquittées.....		21.424.206 21	21.424.206 21
D'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....			4.994.861 88

inscrit au budget de report de 1887 sur 1888 comme suit :

A. Dépenses effectuées et non payées (y compris celles concernant l'instruction primaire), 24,434 fr. 81 c. +

A reporter..... 4.994.861 88

Digitized by Google

		Report.....	4.991.861 88	28 décembre,
1,177,379 fr. 92 c. =.....		1.201.814 73		
Dont il faut déduire les sommes ci-après :				
1° Mandats non payés qui ne seront pas réordonnancés....	232 24			
2° Créances abandonnées.....	27.643 21			
3° Excédent de dépenses.....	36.130 62			
Total.....	64.006 07	64.006 07		
Reste.....		1.137.808 66	1.137.808 66	
Reste.....			3.857.053 22	
B. — Dépenses à continuer (non compris les dépenses de l'instruction primaire et du cadastre qui seront inscrites au budget rectificatif).....			555.488 45	
Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1888, à titre de fonds libres.....			3.301.564 77	
Cette somme se répartit : Fonds libres afférents aux ministères :				
de l'Intérieur.....			1.039.028 80	
de l'Instruction publique.....			2.214.887 43	
des Finances.....			47.648 54	
Total égal.....			3.301.564 77	

II

Les recettes ordinaires se sont élevées à.....			17.421.872 27	
et les dépenses de même nature à.....		12.364.234 88		
Il y a lieu de déduire de ce chiffre :				
1° Le montant des mandats non				
A reporter.....		12.364.234 88	17.421.872 27	

Digitized by Google

26 décembre.	*Report*.....	12.364.234 88	17.421.872 27
payés	9.969 25		
2° Celui des dépenses constatées et non mandatées.....	1.735.002 01		
Total.....	1.744.971 26	1.744.971 26	
Restes pour dépenses acquittées.....		10.619.263 62	10.619.263 62
D'où un excédent de recettes sur les dépenses de..... inscrit au budget de report de 1887 sur 1888 comme suit :			6.802.608 65
A. — Dépenses effectuées et non payées, 9,969 fr. 25 c. + 1,735,002 fr. 01 c. =..... dont il faut déduire :		1.744.971 26	
1° Les mandats non payés qui ne seront pas réordonnancés, ci.....	7 96		
2° Les créances abandonnées, soit.....	100.000 »		
Total.....	100.007 96	100.007 96	
Reste.....		1.644.963 30	1.644.963 30
Reste.....			5.157.645 35
B. — Dépenses à continuer.....			4.555.761 77
Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1888, à titre de fonds libres.....			601.883 58

RÉCAPITULATION.

Recettes recouvrées :

Ordinaires.....	26.419.068 09	43.840.940 36
Extraordinaires.....	17.421.872 27	
A reporter.....		43.840.940 36

Digitized by Google

	Report.....	43.840.940 36	28 décembre.
	Dépenses payées :		
Ordinaires.....	21.424.206 21	32.013.469 83	
Extraordinaires.....	10.619.263 62		
Reste disponible à la clôture de l'exercice.....		11.797.470 53	
	Crédits reportés :		
Ordinaires.....	1.693.297 11	7.894.022 18	
Extraordinaires.....	6.200.725 07		
Reste définitivement à titre de fonds libres :			
Ordinaires.....	3.301.564 77	3.903.448 35	
Extraordinaires.....	601.883 58		

L'Administration est invitée à se conformer, dès l'année prochaine, aux indications contenues dans le rapport susvisé en ce qui concerne les diverses améliorations à apporter au mode d'établissement du volume du compte.

M. Stanislas LEVEN. — La loi sur le Conseil général du 10 mai 1838, art. 24, porte :

Le Conseil général entend et débat les comptes d'administration qui lui sont présentés par le préfet.

C'est, parmi nos prérogatives, une des plus précieuses ; mais nous n'en usons guère, car il est matériellement impossible à un rapporteur de remplir sa tâche comme elle devrait l'être.

J'ai fait à ce sujet, au Conseil général une proposition qui fut adoptée en 1882; mais elle est tombée en désuétude, et c'est pourquoi je la renouvelle aujourd'hui.

La voici, Messieurs :

ARTICLE PREMIER. — Les divers articles du compte annuel des recettes et des dépenses du Département seront répartis entre les diverses commissions du Conseil général, dans le même ordre que celui qui est suivi pour la répartition des articles du budget.

Digitized by Google

23 décembre. Chaque commission nommera un ou plusieurs rapporteurs, et les rapports, après avoir été approuvés par elle, seront immédiatement imprimés et distribués.

Le président de la Commission des finances, et, en cas d'empêchement, le secrétaire de ladite commission résumera, dans un rapport d'ensemble, les conclusions des rapports partiels et le présentera à la délibération du Conseil général.

L'utilité de cette méthode de travail n'échappe à personne; chaque commission, par l'examen des détails du compte et des pièces justificatives, pénétrera dans le fond même des choses administratives; elle mesurera la vigilance des chefs de service, et ses critiques porteront, non sur des « prévisions », mais sur des réalités. Le rapporteur général, qui synthétisera les observations « établies sur des faits », pourra indiquer presque à coup sûr les réformes à opérer, soit dans l'organisation administrative, soit dans l'établissement du budget.

A cette époque, le rapporteur ajoutait :

La Commission des finances, à l'unanimité, vous demande, Messieurs, d'adopter les propositions de notre honorable collègue, M. Stanislas Leven, étant bien entendu que, pour ne pas entraver le cours de vos travaux, les résultats matériels du compte seront d'abord présentés à votre approbation; le rapport moral vous serait soumis dans une prochaine session.

Je demande le renvoi de ma proposition à la 6e Commission.

M. Muzet. — Messieurs, le mode d'examen du compte que préconise M. Leven a été mis en pratique ces dernières années sans résultat, et l'an dernier le Conseil a décidé de revenir à l'examen tel qu'il a été fait cette année. Il est difficile d'agir autrement.

En effet, à la clôture de l'exercice, le 31 mars, la direction des Finances adresse des feuilles aux services administratifs qui ont la disposition des crédits, pour que ces services lui fassent connaître les dépenses engagées et non mandatées.

Ces renseignements ne parviennent à la Direction que dans le

Digitized by Google

courant de juin, et ils peuvent difficilement lui arriver avant cette époque. 28 décembre.

On ne peut travailler, avant ce moment, à l'établissement du compte, qui matériellement ne peut être arrêté et imprimé avant fin juillet, courant d'août, c'est-à-dire pendant les vacances du Conseil général, qui n'en est régulièrement saisi qu'à sa session budgétaire en octobre.

D'ailleurs, chaque membre du Conseil a la faculté d'examiner le compte et de présenter toutes les observations que comporterait cet examen.

Mais, ces observations faites, je ne m'oppose pas au renvoi à la 6e Commission de la proposition de M. Stanislas Leven.

Le renvoi à la 6e Commission de cette proposition est prononcé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général

Vu le compte des recettes et dépenses départementales pour l'exercice 1887, présenté par M. le préfet de la Seine;

Vu le budget primitif de l'exercice 1887;

Vu le budget de report de 1886 sur 1887;

Vu le budget rectificatif de l'exercice 1887;

Vu les décisions nos 3, 4, 5 et 6 portant modifications aux budgets susvisés;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Est approuvé, en recettes et en dépenses, le compte départemental de la Seine pour 1887, conformément aux détails ci après :

Digitized by Google

28 décembre

I.

Les recettes ordinaires se sont élevées à.....			26.419.068 09
et les dépenses de même nature à.....		22.626.020 94	
De ce chiffre il y a lieu de déduire :			
1° Le montant des mandats non payés.....	24.434 81		
2° Le montant des dépenses constatées et non mandatées.....	1.177.379 92		
Total.....	1.201.814 73	1.201.814 73	
Reste pour dépenses acquittées.....		21.424.206 21	21.424.206 21
D'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....			4.994.861 88
inscrit au budget de report de 1887 sur 1888 comme suit :			
A. Dépenses effectuées et non payées (y compris celles concernant l'instruction primaire), 24,434 fr. 81 c. + 1,177,379 fr. 92 c.=.....		1.201.814 73	
dont il faut déduire les sommes ci-après :			
1° Mandats non payés qui ne seront pas réordonnancés....	232 24		
2° Créances abandonnées.....	27.643 21		
3° Excédents de dépenses.....	36.130 62		
Total.....	64.006 07	64.006 07	
Reste.....		1.137.808 66	1.137.808 66
Reste.....			3.857.053 22
B. Dépenses à continuer (non compris les dépenses de l'instruction primaire et du cadastre qui seront inscrites au budget rectificatif).....			555.488 45
Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1888, à titre de fonds libres.....			3.301.564 77

Digitized by Google

Cette somme se répartit ainsi :

Fonds libres afférents au ministère de l'Intérieur	1.039.028 80
Id. id. de l'Instruction publique.....	2.214.887 43
Fonds libres afférents au ministère des Finances.....	47.648 54
Total égal.....	3.301.564 77

II.

Les recettes extraordinaires se sont élevées à.....			17.421.872 27
et les dépenses de même nature à.....		12.364.234 88	
Il y a lieu de déduire de ce chiffre :			
1° Le montant des mandats non payés	9.969 25		
2° Celui des dépenses constatées et non mandatées	1.735.002 01		
Total.....	1.744.971 26	1.744.971 26	
Reste pour dépenses acquittées.....		10.619.263 62	10.619.263 62
D'où un excédent de recettes sur les dépenses de.... inscrit au budget de report de 1887 sur 1888, comme suit :			6.802.608 65
A. Dépenses effectuées et non payées, 9.969 fr. 25 c. + 1,735,002 fr. 01 c. = ... dont il faut déduire :		1.744.971 26	
1° Les mandats non payés qui ne seront pas réordonnancés, ci.....	7 96		
2° Les créances abandonnées, soit.....	100.000 »		
Total.....	100.007 96	100.007 96	
Reste.....		1.644.963 30	1.644.963 30
Reste (*à reporter*).....			5.157.645 35

Digitized by Google

28 décembre.

Report.....	5.157.645
B. Dépenses à continuer.....	4.555.761
Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1888, à titre de fonds libres.....	601.883 5

RÉCAPITULATION.

Recettes recouvrées.

Ordinaires.....	26.419.068 09	43.840.940 36
Extraordinaires	17.421.872 27	

Dépenses payées.

Ordinaires.....	21.424.206 21	32.043.469 83
Extraordinaires.....	10.619.263 62	
Reste disponible à la clôture de l'exercice.....		11.797.470 53

Crédits reportés.

Ordinaires.....	1.693.297 11	7.894.022 18
Extraordinaires.....	6.200.725 07	
Reste définitivement, à titre de fonds libres :		
Ordinaires.....	3.301.564 77	3.903.448 35
Extraordinaires.....	601.883 58	

L'Administration est invitée à se conformer, dès l'année prochaine, aux indications contenues dans le rapport susvisé en ce qui concerne les diverses améliorations à apporter au mode d'établissement du volume du Compte.

SECOURS A Mme HAGE, VEUVE D'UN SAPEUR-POMPIER DE SAINT-OUEN. — *Budget de 1889, sous-chap. VIII, art. 48.*

M. MUZET, rapporteur. — Je prie le Conseil de prendre le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 décembre

Vu la demande de secours présentée par M. Stanislas Leven en faveur de Mme Hage, veuve d'un sapeur-pompier de Saint-Ouen, mort des suites d'une maladie contractée dans le service;

Vu le certificat du médecin et du capitaine commandant la compagnie de Saint-Ouen,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de 300 francs est accordé à Mme veuve Hage.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur l'art. 48 du sous-chap. VIII du budget de 1889.

Adopté.

SOUSCRIPTION A CENT EXEMPLAIRES DU « TRAITÉ DE LA COMMUNE » DE MM. BÉQUET ET ROUSSEL. — *Budget de 1889, sous-chap. XI, art 9.*

M. MUZET, rapporteur. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de M. Paul Dupont, éditeur du *Traité de la commune*, par MM. Léon Béquet et Roussel, conseiller d'État, tendant à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de cet important ouvrage;

Sur le rapport de sa 6e Commission;

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'acquérir cent exemplaires de l'ouvrage : *Traité de la commune*, de MM. Léon Béquet et Roussel, au prix réduit de 15 francs.

ART. 2. — Ces exemplaires seront répartis, par les soins de M. le Syndic, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-huit, entre les membres du

Digitized by Google

28 décembre. Conseil général. Les douze exemplaires restants seront déposés à la bibliothèque du Conseil.

ART. 3. — La dépense, montant à 1,500 francs, sera imputée sur l'art. 9 du sous-chap. XI du budget de 1889.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION.

M. MUZET, rapporteur. — M. Maze, sénateur, demande l'introduction dans les bibliothèques populaires de la *Revue des institutions de prévoyance.*

Cette revue est excellente, mais le Conseil ne souscrit jamais à des publications périodiques.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. Maze.

L'ordre du jour est prononcé.

RENVOI D'UNE PÉTITION AU CONSEIL MUNICIPAL.

M. MUZET, rapporteur. — Le Comité d'initiative du groupe des ouvriers exposants individuels à l'Exposition de 1889 renouvelle sa demande de subvention.

Nous vous demandons de renvoyer cette pétition au Conseil municipal, qui dispose d'un crédit de 500,000 francs pour l'Exposition ouvrière.

Le renvoi au Conseil municipal est prononcé.

Digitized by Google

ENQUÊTE SUR DES BRUTALITÉS QUI AURAIENT EU LIEU A L'HOSPICE DE BICÊTRE.

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Plusieurs de nos collègues, MM. Georges Berry, Chauvière, Vaillant et Champoudry, ont déposé une proposition d'enquête sur des faits de brutalité qui auraient été commis à l'hospice de Bicêtre, et la 3e Commission a été saisie de la question.

Vous vous rappelez, Messieurs, que le Conseil général, sur mes conclusions, a passé à l'ordre du jour pur et simple.

Nos collègues ont cru devoir revenir sur leur proposition et ils ont alors indiqué un certain nombre de témoins qui désiraient être entendus.

J'ai soumis cette nouvelle proposition à la 3e Commission. Mais je dois dire, Messieurs, que quelques-uns de ces témoins sont d'anciens aliénés et nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu de les entendre.

Je regrette que cette question revienne devant le Conseil général. Nous vous avons dit, lorsque le Conseil a prononcé l'ordre du jour, que les médecins sont responsables de leur diagnostic et que le Conseil n'est pas compétent pour apprécier s'il est exact ou non.

Nous avons ajouté qu'il était loisible aux auteurs de la proposition d'accompagner la 3e Commission dans sa visite à l'hospice de Bicêtre. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Il leur était facile de vérifier par eux-mêmes la vérité des faits allégués. Je constate que je les ai convoqués ainsi que tous les membres du Conseil, et qu'ils ne sont pas venus.

Nous nous sommes rendus à Bicêtre, nous qui n'étions pas des plaignants. Nous nous sommes renseignés auprès du directeur, des médecins, des malades mêmes.

Digitized by Google

28 décembre

Le docteur Charpentier lui-même nous a reçus et nous a fourni toutes les explications désirables.

Je le déclare ici au Conseil général pour que tout le monde le sache.

Le service de ce médecin est très bien tenu.

M. Albert PÉTROT. — Parfaitement.

M. ROUSSELLE. — Tous les renseignements que nous avons demandés nous ont été fournis.

Lorsque nous sommes passés devant les malades, le docteur Charpentier nous précédait, les appelant par leur nom lorsque nous voulions les interroger. Jamais je n'ai vu dans les autres services une pareille connaissance des aliénés, de leurs maladies et de leurs diagnostics.

M. PATENNE. — Il est bien naturel qu'un médecin connaisse les malades qu'il soigne.

M. ROUSSELLE. — Oui, c'est naturel, mais cela n'a pas lieu la plupart du temps.

Si vous vous êtes donné la peine de lire mon rapport, vous avez pu y voir que le docteur Charpentier s'est toujours tenu à la disposition de la Commission, ce que n'ont pas fait un certain nombre de ses confrères.

Nous avons constaté que deux médecins, et un particulièrement, se sont soustraits, depuis deux ans, aux visites de la Commission. L'un d'eux a répondu qu'il n'avait pas besoin de voir la Commission.

Le docteur Charpentier, au contraire, s'est mis à la disposition de la Commission, il a fait venir tous ses malades, les appelant chacun par leur nom.

Or, nous n'avons recueilli aucune plainte ; aucun malade n'a protesté contre les procédés du docteur.

Digitized by Google

Personne ne peut se méprendre sur l'attitude d'un médecin qui, accusé, se présente, et laisse les plaintes se produire. 28 décembre.

Dans ces conditions, étant donné que les faits de brutalité dont on a parlé n'ont pu être prouvés et que les principaux témoins à interroger sont d'anciens aliénés, je vous demande de prononcer l'ordre du jour pur et simple.

SUR UN GRAND NOMBRE DE BANCS. — L'ordre du jour! Aux voix! (*Bruit prolongé.*)

M. Georges BERRY. — Je demande la parole. (*Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu une opinion, Messieurs, permettez à l'opinion contraire de se produire.

M. Georges BERRY.— Quand, à propos des faits qui nous occupent, nous avons demandé une enquête au Conseil général, M. le président de la 3e Commission a proposé l'ordre du jour, prétendant que la 3e Commission réclamait d'être saisie la première.

Suivant cet avis, nous nous sommes adressés à cette 3e Commission, et aujourd'hui elle nous ramène devant le Conseil général, demandant encore l'ordre du jour, ce qui peut nous conduire ainsi jusqu'à l'expiration des pouvoirs du Conseil.

M. Rousselle nous dit : Je suis allé à Bicêtre et je n'ai rien vu.

Il ne suffit pas d'être allé à Bicêtre pour que l'enquête soit complète, il aurait fallu aussi appeler et entendre les témoins qui ont remis des plaintes entre nos mains, et que nous, plus curieux que les membres de la 3e Commission, nous avons écoutés avec intérêt.

M. Arsène LOPIN. — Et s'ils sont fous?

M. Georges BERRY. — Il n'y a pas que les malades dont on aurait pu entendre le témoignage : il y a aussi les parents, les

Digitized by Google

28 décembre. amis. Il n'y avait que ce seul moyen de faire la lumière et de rassurer ceux qui s'intéressent au sort des aliénés.

Vous avez, dites-vous, M. Rousselle, fait avec M. Charpentier la visite de Bicêtre et aucun des aliénés n'a accusé ce médecin. Je ne connais pas M. Charpentier, je ne l'ai jamais incriminé, c'est vous qui prétendez que c'est lui l'inculpé. Mais, en supposant que ce soit lui qu'on veuille viser, avouez que s'il réserve aux aliénés indisciplinés des mesures brutales, ceux-ci n'auraient garde de manifester en sa présence.

M. Rousselle. — Ces accusations sont ridicules.

M. Georges Berry. — Ce qui est ridicule, c'est un président qui se dérobe.

Ce qui est ridicule, c'est une Commission qui refuse d'entendre des témoins patronnés par des collègues; ce qui est ridicule, c'est un président, qui, sans avoir consulté sa Commission, vient substituer son omnipotence à celle de la Commission. (*Bruit.*)

M. Rousselle.— Tout ce que vous dites est absolument faux. (*Bruit.*)

M. Georges Berry. — Je ne sais pas si les faits incriminés sont exacts; je fais seulement des suppositions; j'allègue des faits rapportés par des témoins, et dont je ne me rends pas responsable.

Entendez-les, ces témoins, tâchez de les convaincre, et alors, je serai avec vous.

Jusque-là, je doute, et je demande qu'on fasse cette enquête devant laquelle vous vous dérobez. (*Bruit.*)

M. le Président.— Je vous invite au calme, Messieurs, montrons qu'il n'y a ici que des sages. (*Rires.*)

M. Albert Pétrot. — Je tiens à déclarer, en qualité de mem-

Digitized by Google

bre de la 3e Commission, que, bien que le Conseil ait prononcé l'ordre du jour, nous avons voulu faire la lumière ; nous avons donc examiné minutieusement le service du docteur Charpentier et nous avons été amenés à reconnaître que ce service était absolument bien dirigé. 28 décembre.

On est venu affirmer ici que telle ou telle personne était retenue sans être aliénée ; eh bien ! j'affirme que nous n'avons rien vu de semblable.

La 3e Commission, Messieurs, surveille d'une manière très sérieuse les asiles d'aliénés et elle ne se sépare pas des personnes qui les administrent, car elles font toutes leur devoir.

M. Georges Berry. — Alors, vous ne devez pas avoir peur d'une enquête.

M. Albert Pétrot. — Vous qui vous êtes posés en accusateurs, pourquoi ne vous êtes-vous pas trouvés là, quand la Commission a voulu constater les faits ?

M. Georges Berry. — Parce que, ce jour-là, nous étions sûrs de ne rien voir.

M. Rousselle. — Parce que vous saviez que les faits étaient faux.

M. Albert Pétrot. — Vous avez été convoqués. Pourquoi n'êtes-vous pas venus ?

Cette lumière que vous semblez rechercher, vous la craignez donc ?

La 3e Commission — elle — l'a faite et elle déclare qu'elle entend couvrir ceux qui soignent nos malades avec un dévouement qu'elle a pu constater. (*Très bien !*)

Je demande donc l'ordre du jour pur et simple.

Digitized by Google

28 décembre.

M. CHAMPOUDRY. — Je suis vraiment étonné de la passion dont font preuve MM. Rousselle et Albert Pétrot.

M. ROUSSELLE. — C'est vous qui en faites, de la passion.

M. CHAMPOUDRY. — Je ne prends pas, comme vous, un air et un ton tragiques.

Il s'agit de faits très graves que ni M. Georges Berry, ni M. Chauvière, ni M. Vaillant, ni moi n'avons vus, car nous n'avons jamais vécu à Bicêtre. (*Rires.*) Mais un grand nombre de témoins sont venus nous les signaler; parmi lesquels, s'il y avait quelques anciens aliénés, il y en avait qui ne l'ont jamais été.

Nous avons demandé une première fois de décider une enquête; nous la réclamons encore. Pourquoi la 3e Commission la refuse-t-elle?

Nous ne demandons pas mieux, remarquez-le, que d'avoir la preuve que les faits en question sont controuvés. Nous en serons enchantés et pour la tranquillité des familles et pour notre tranquillité propre.

M. DESPRÉS. — Vous pensez à l'avenir? (*Rires.*)

M. CHAMPOUDRY. — Je ne vois donc pas pourquoi on nous oppose l'omnipotence de la 3e Commission. Quand on demande à celle-ci une enquête, elle répond qu'il fallait s'adresser au Conseil. Quand nous venons devant le Conseil, elle nous renvoie à la Commission. Cela ne peut pourtant pas continuer ainsi.

On nous a fait un grief de ne pas avoir assisté à la visite de l'asile.

Non, Messieurs, nous n'avons pas voulu prendre part à cette visite, parce que ce n'est pas l'enquête que nous voulons. Ce que nous désirons, c'est l'audition des témoins, de ceux qui ont vu les faits.

Digitized by Google

Je vous prie, Messieurs, de ne pas passer à l'ordre du jour. Ce serait un manque de courtoisie à l'égard de vos collègues ; mais, en laissant de côté cette considération, il est indispensable de démontrer l'inanité des accusations si elles sont fausses et c'est ce que nous souhaitons vivement. (*Bruit.*) 28 décembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ordre du jour.

L'épreuve est déclarée douteuse.

M. MAURY. — Plusieurs de mes collègues et moi-même avons le souci de savoir pourquoi les témoins n'ont pas été entendus. (*Bruit.*)

M. Georges BERRY. — On ne parle pas pendant le vote. (*Bruit.*)

M. ROUSSELLE. — Je suis prêt à répondre à la question de M. Maury: mais je constate que ce sont ceux qui demandent la lumière qui refusent de m'entendre.

M. HOVELACQUE. — Il faut entendre les témoins ou nous dire pourquoi on refuse de le faire. (*Approbation.*)

M. ROUSSELLE. — Pourquoi, me dit-on, la 3e Commission a-t-elle décidé de passer à l'ordre du jour, au lieu d'entendre les témoins ?

Je vais vous le dire.

Lorsque la question a été posée devant le Conseil général, j'ai déclaré que le service des médecins aliénés était admirablement fait.

J'ai ajouté que nos collègues eussent mieux fait, au lieu de porter la question à la tribune du Conseil général, d'indiquer à la 3e Commission les faits qui leur avaient été dénoncés. On prend texte de cette déclaration pour me dire qu'à l'heure actuelle je devrais accepter la proposition d'enquête.

Digitized by Google

28 décembre. Je réponds : Non, parce que je tiens à dégager la responsabilité de la 3e Commission.

Les décisions des médecins aliénistes les engagent ; le Conseil général n'est pas compétent pour réviser ces décisions.

J'ai dit enfin, Messieurs, que la 3e Commission visiterait prochainement l'hospice de Bicêtre et que l'occasion serait ainsi offerte aux auteurs de la proposition d'enquête de contrôler les faits allégués.

Eh bien ! j'ai fait afficher le jour et l'heure de la visite et prévenir le Conseil de l'importance exceptionnelle de cette visite.

On n'y est pas venu et c'est la 3e Commission qui, se souvenant de ce qui s'était passé au Conseil, a tenu à vérifier l'exactitude des dénonciations dont on avait saisi le Conseil, et s'est rendu compte de la façon dont le docteur Charpentier remplit son service.

Depuis, la 3e Commission a été saisie par plusieurs de nos collègues d'une demande d'enquête, alors que cette enquête était déjà faite par elle.

M. Champoudry. — Sans témoins.

M. Rousselle. — Nous avons interrogé tous les malades ; ce sont les meilleurs témoins.

M. Gaston Carle. — Pas du tout ; ils sont encore aliénés ceux-là.

M. Rousselle. — Je reçois tous les jours de nombreuses lettres de malheureux aliénés, qui demandent leur mise en liberté. je les contrôle toutes, et je suis bien obligé de reconnaître que leurs auteurs sont fous.

M. Gaston Carle. — Et c'est sur l'autorité de leurs dires que vous vous appuyez ?

Digitized by Google

M. Després. — Mais ils ne se sont pas plaints, eux. 28 décembre.

M. Rousselle. — Comme président de la 3e Commission, je suis obligé de recevoir les plaintes de ces infortunés.

Je ne recule jamais devant le travail que leur examen m'impose.

Nous avons trouvé quelques défauts dans les services. Nous vous les avons signalés, il y a été remédié.

N'insistons pas, Messieurs, je vous en prie, dans l'intérêt de ces malheureux dont nous avons plus de souci que ceux qui nous interpellent.

M. Georges Berry. — Oh!

M. Rousselle. — Plus de souci que vous n'en avez vous-même, M. Georges Berry.

Depuis huit ans, je m'occupe des aliénés et, si quelques améliorations ont été introduites dans les asiles, j'ai le droit d'en revendiquer ma part.

Je demande que nous ayons souci de la responsabilité qui pèse sur nous. Je déclare que si nous voulons que les médecins aient de l'autorité vis-à-vis des malades et des familles, il ne faut pas jeter sur eux de la défaveur sans preuves.

M. Georges Berry. — C'est à vous de faire la preuve.

M. Champoudry. — Entendez les témoins.

M. Rousselle. — Je regrette que ceux qui se font les accusateurs ne se soient pas rendus à l'appel de la 3e Commission; celle-ci, à l'unanimité, m'a donné le mandat formel de venir demander l'ordre du jour pur et simple. C'est qu'elle a fait une enquête et que les accusations portées étaient fausses.

M. Vaillant. — Quand j'ai posé la question, cela d'une façon

Digitized by Google

28 décembre. générale, au point de vue de la surveillance générale des asiles d'aliénés, j'ai déclaré que les faits particuliers m'étaient insuffisamment connus.

J'ai donc appuyé la demande d'enquête, parce qu'il importait de savoir si les faits signalés ont eu lieu.

Je ne tenais pas à ce qu'ils fussent prouvés : j'aurais mieux aimé le contraire. Mais il fallait réduire les allégations à leur valeur réelle.

La question générale que posait la double proposition que j'ai faite pour la réforme des asiles d'aliénés, leur surveillance efficace et le recrutement de leur personnel primait pour moi tout le reste. J'avais plutôt pour objet de rendre impossible même le soupçon d'abus que d'obtenir le redressement d'un abus incertain.

Cependant ce dernier but je le poursuivais aussi, car il me suffisait que des plaintes de témoins non aliénés, appuyées de la parole de conseillers municipaux, se fussent fait entendre pour que je n'hésitasse pas à joindre ma signature à celles de ces conseillers demandant une enquête. Si l'accusation était fausse, le médecin incriminé devait être le premier à demander que cette enquête vînt le justifier, ainsi que les surveillants accusés.

C'est pour cela, qu'à mon avis, la 3e Commission a eu tort à la fois envers les malades, dont elle a, dans une certaine mesure, la responsabilité, et envers le public, comme envers le Conseil, de n'avoir pas fait l'enquête comme elle lui était demandée et elle doit la faire.

Les asiles de la Seine sont infiniment supérieurs à ces asiles privés que nous voulons supprimer et à ces asiles des départements où, dans une circulaire que je vous ai lue, M. Fallières, alors ministre, prescrivait, en 1887, des visites à ses préfets et leur disait d'empêcher que des moyens de médication, tels que la douche, ne fussent aussi employés comme moyens coërcitifs. Ce sont des faits d'un autre âge et barbares qui, en tout cas, ne peuvent être qu'une exception dans nos asiles. Mais il faut non-

Digitized by Google

seulement qu'ils ne soient pas, mais qu'ils ne puissent même pas être soupçonnés d'exister. 28 décembre.

Toute enquête demandée doit être accordée. Celle-ci doit être faite. Il serait odieux qu'un seul abus qui peut être empêché ne le soit pas. Et ce qui est plus important encore, il faut que par une inspection constante, à laquelle il participe, le Conseil rende effective sa responsabilité, en ce service comme en tout autre.

M. Rousselle, président de la 3e Commission. — Nous l'avons faite, l'enquête !

Je maintiens la demande d'ordre du jour pur et simple, et j'attends avec confiance le verdict du Conseil, qui ne saurait se déjuger.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

Il y a une demande de scrutin.

Voix nombreuses. — A la tribune !

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple donne les résultats suivants :

Nombre des votants	45
Majorité absolue	23
Pour	31
Contre	14

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Bailly, Bassinet, Benon, Boll, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Chassaing, Chautemps, Cusset, Darlot, Delhomme, Deschamps, Després, Faillet, Guichard, Jacques, Lavy, Alexandre Lefèvre, Arsène Lopin, Maury, Muzet, Patenne, Perrichont, Albert Pétrot, Émile Richard, Rousselle, Sauton, Stupuy, Paul Viguier.

Digitized by Google

28 décembre.

Ont voté contre :

MM. Allaire, Georges Berry, Champoudry, Cochin, Daumas, Dumay, Hovelacque, Charles Longuet, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Piperaud, Réties, Vaillant.

En congé :

MM. Léon Donnat, Ruel.

Excusés :

MM. Lerolle, Simoneau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Baulard, Maurice Binder, Bompard, Cattiaux, Chabert, Collin, Deligny, Hector Depasse, Despatys, Deville, Dubois, Dufaure, Duplan, Ferdinand Duval, Foussier, Gamard, Gaufrès, Hattat, Hervieux, Alphonse Humbert, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lefebvre-Roncier, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Mayer, de Ménorval, Navarre, Paillot, Paulard, Péan, Riant, Rouzé, Saint-Martin, Strauss, Simon Soëns.

M. Hovelacque. — Je tiens à déclarer formellement qu'il n'y a eu dans ce vote aucune personnalité. Nous avons tous voté sans nous préoccuper des personnes, et selon notre conscience.

M. Allaire. — On vient de me dire que ceux qui ont voté contre l'ordre du jour, ont infligé un blâme à la 3e Commission. Je déclare avoir voté contre, mais n'avoir jamais eu la pensée de blâmer ni la Commission ni aucun de mes collègues.

M. Réties. — Je déclare qu'en votant contre l'ordre du jour je n'ai en aucune façon voulu incriminer la 3e Commission.

Chaque fois qu'une enquête sera demandée, je voterai toujours pour qu'on la fasse, plutôt deux fois qu'une.

M. Rousselle. — Il fallait vous rendre à notre convocation pour procéder avec nous à l'enquête.

Ceux qui ont voté contre l'ordre du jour sont des adversaires des conclusions de la Commission.

Digitized by Google

M. Georges BERRY. — Oui!

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il était nécessaire, après un débat aussi animé, que ceux qui n'ont pas voté l'ordre du jour vinssent expliquer leur vote. Mais, cela fait, le débat doit être clos. (*Très bien!*)

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION.

M. DEVILLE, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil de vouloir bien renvoyer à l'Administration une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à la suppression des trois journées de prestation à partir du 1er janvier 1889.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

DOMAINE DES ENFANTS ASSISTÉS. — LOCATION DES TERRAINS CONCÉDÉS EN ALGÉRIE. — *Budget de* 1889, *Recettes, art.* 4, § 4, *n°* 10.

M. MAYER, au nom de la 3e Commission. — Je suis chargé de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine, sur le rapport du directeur de l'Assistance publique, lui propose :

1° D'approuver pour régularisation, les locations consenties par l'Administration du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1888 à divers particuliers de la plus grande partie des terres dont se composent les concessions algériennes, et ce, conformément aux indications contenues dans le tableau A ci-après ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 241, page 596.

Digitized by Google

28 décembre. 2° D'accorder, en raison de l'état désastreux de la culture dans la province de Constantine, pendant l'année de 1888, la remise d'un terme de fermages montant à 7,750 francs à Si-Embarek-Kodja-ben-Achour, locataire pour la totalité de l'azel Ben-Noura;

3° D'approuver, conformément aux indications du tableau B et C ci-après, les locations consenties du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1889, à divers particuliers, des terres dont se composent les concessions algériennes s'élevant ensemble au chiffre de 13,475 francs;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées :

1° Pour régularisation, conformément aux indications du tableau ci-après les locations consenties par l'Administration, du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1888, de différentes parcelles faisant partie des domaines concédés par l'État en Algérie au Département; lesdites locations représentant un revenu total de dix-neuf mille cent francs.

INDICATION des DÉPARTEMENTS	NOMS des DOMAINES	PARCELLES	NOMS DES LOCATAIRES	SUPERFICIES LOUÉES	MONTANT DES LOCATIONS
				h. a. c.	fr. c.
			Ali ben Hamond Ali ben Saïd	20 » »	175 »
			Hamidou ben Haoussine Rebah ben Ahmoud	75 » »	150 »
		Cala-Kélifa	Rebah ben Fodhil	205 » »	775 »
		Mahandah	M'Ahmed ben Kallouch	1 » »	45 »
Alger	Keddara	Teberkouk	Ali ben Mouloud Ahmed ben Abdallah	16 » »	250 »
		Coudiat	Ahmed ben Kelil Ali ben Brahan	20 » »	150 »
		Braa N'Silem	Chabou ben Saïd Ahmed ben Amar	20 » »	50 »
			Ahmoud ben Abderhaman	60 » »	500 »
			Mohamed ben Ali	100 » »	150 »
			Mohamed ben Chabou	74 » »	600 »
		Bou Nassan	Hassein ben Taleb	30 » »	40 »
Alger	Bou Nassan	Angoulmann	Mohamed ben Kassem	13 » »	75 »
		Tamdert	Ahmed ben Hadj ben Amar	74 » »	475 »
			Allel ben Allel	1 » »	30 »
			Mohamed ben Haminet	7 » »	125 »
Constantine	En Noura	En Noura (en totalité)	Ahmad Khodja ben Achour	2,034 » »	15,500 »
			TOTAUX	2,751 » »	19,100 »

Digitized by Google

ART. 2. — Il est accordé, à raison des désastres qui se sont abattus dans le cours de l'année 1888 sur l'Algérie et la province de Constantine en particulier, et, conformément à la proposition de M. le directeur de l'Assistance publique, remise d'un terme de son fermage, soit sept mille sept cent cinquante francs, au cheik Si-Embareck-Khodja-ben-Achour, locataire pendant l'année 1888 de la totalité de l'azel En-Noura, moyennant le prix de 15,500 francs. 28 décembre.

ART. 3. — Sont approuvées, conformément aux indications du tableau ci-après, les locations consenties du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1889, à divers particuliers, des terres dont se composent les concessions algériennes s'élevant ensemble au chiffre de 13,745 francs.

DOMAINE	DESIGNATION DES LIEUX	NOMS DES LOCATAIRES	DURÉE DE LA LOCATION	PRIX
				francs
Keddara.....	Chabana Kladara.....	Raba ben Yodhil..... Mohamed ben Houmnie..	3 ans	775
	Thala Khalifa.....	Martin.....	Id.	670
	Koudiat Houmenia.....	Ali ben Mami	Id.	600
	Ahmed ben Abderrhaman	Ahmed ben Acderrhaman	Id.	350
Droit de chasse.	»	Joseph Reichel.....	Id.	50
Bou Nassau	»	Mohamed ben Chaban...	Id.	500
	»	Mohamed ben Maklou...		
	»	Mohamed ben Seliman...		
	Partie Agoulman Trifent.	Hadj Ahmed ben Hadj Hamai.....	Id.	550
	Partie Agoulman Seliman	Ahmed ben Ali	Id.	250
En Noura.....	Totalité de l'Azel.....	Si Embarek Rodja ben Achour.....	1 an	10,000
		Total.....		13,745

Adopté.

Digitized by Google

28 décembre.

DOMAINE DES ENFANTS ASSISTÉS. — LOCATION DES TERRAINS PROVENANT DE LA DONATION ROUDIL. — *Budget de* 1889, *Recettes, art.* 4, § 4, *n°* 10 *bis.*

M. MAYER, rapporteur. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter également le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 14 décembre 1887, portant acceptation de la donation de terres faite par feu M. Roudil aux Enfants assistés du département de la Seine;

Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui propose, sur le rapport du directeur de l'administration de l'Assistance publique, d'approuver les locations à divers indigènes de parcelles de terres faisant partie des domaines provenant de la donation susvisée autres que celles affectées à la construction de la ferme-école de Ben-Chicao et à ses dépendances, et ce, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Sont approuvées, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après, les locations consenties par l'Administration au profit des indigènes qui y sont dénommés, de différentes parcelles contenues dans les domaines provenant de la donation de feu M. Roudil, lesdites locations représentant pour l'année 1889 un revenu de trois mille six cent trois francs.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 242, page 598.

Digitized by Google

28 décembre.

DÉSIGNATION des PARCELLES	NOMS DES LOCATAIRES	RÉSIDENCE	SURFACE LOUÉE	PRIX
			hect.	francs
Merachda.....	Saïdi ben Yerrat...	Yerghen.....	240 totalité	500
	Ben el Hattab.....	Ghrabas	6	60
	Mohamed ben Baba Ali.....	Yerghen	4	40
	Mohamed ben Hadj Adda	Id.	8	80
	Hadj Bouzian et Ali ben Merah..	Id.	12	120
	Bou Noua.....	Mellal	4	40
Mégatel.....	Aïssa ben Mouloud	Yerghen.....	12	120
	Hadj Ali ben Kalfa.....	Médéa.....	47	470
	Abdallah ben Ahmed ben Seliman	Ferghen.....	4	40
	El Kaal ben Mohamed ben Baba Ali	Medéd	8	80
	Si Moussa Mohamed ben Doura..	Ouled Brahim...	5	50
	Mohamed ben Messaoud.....	Ghrabas.....	20	200
Chouli.....	El Hadj ben Megatel.....	Id.	5	50
	Mustapha ben Abdel Kader.....	Id.	6	60
Mehechem	Mohamed ben Tabachi	Yerghen.....	30	223
Naouni	Elhe Kaal bel Hadj Sarahoni el Ahmed ben Hadj ben Ali.....	Ferghen.....	60	600
	Hadj Ali ben Kalfa.....	Médéa.....	30	300
	Abdel Kader Boudjema.....	Ghrabas	18	200
	Meriem ben el Bassour.....	Id.	8	80
Bassour.....	Ali Boudjema.....	Id.	4	40
	Mohamed ben Bahar	Ouzera.....	2	20
	Ahmed ben Baba Ali.....	Médéa.....	»	100
	Aïssa ben Amera ben Sallah.....	Ferghen	3	30
Mégatel.....	Si Mohamed ben Moula Moustafa.	Médéa.....	10	100
		Total.....	546	3,603

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59. — MISE A L'ALIGNEMENT DE LA MAISON CHATENAY, A VITRY. — *Budget de* 1889, *sous-chap.* IV, *art.* 20 *bis* ; *Recettes, art.* 4, § 4, *n°* 28 *bis.*

M. LÉVÈQUE, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de présenter au Conseil le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

28 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet des propositions en vue du règlement de l'indemnité due aux consorts Chatenay pour la mise à l'alignement de leur immeuble, situé en bordure de la route départementale n° 59, à Vitry;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry, en date du 22 août 1887, votant pour le rescindement une subvention de 800 francs;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du département;

Ensemble le métré et l'engagement des consorts Chatenay;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité à allouer aux consorts Chatenay, à raison de la mise à l'alignement de leur propriété, sise en bordure de la route départementale n° 59, à Vitry-sur-Seine, est fixée à deux mille quatre cents francs.

ART. 2. — La subvention de huit cents francs, offerte par la commune de Vitry, est adoptée.

ART. 3. — La dépense de 2,400 francs sera inscrite au sous-chap. IV, art. 20 *bis*, du budget de l'exercice 1889.

Cette dépense sera couverte jusqu'à concurrence de 800 francs par une recette de pareille somme à effectuer sur la commune de Vitry en 1889 à inscrire au § 4, art. 4, n° 28 *bis*, du même budget.

Adopté.

OCTROI DE NOGENT-SUR-MARNE. — SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES HUILES NON MINÉRALES.

M. Paul BROUSSE, rapporteur. — J'ai à vous soumettre, en outre, le projet de délibération dont la teneur suit :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 235, page 583.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 23 décembre.

Vu le mémoire, en date du 24 décembre 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de suppression, au tarif de l'octroi communal de Nogent-sur-Marne, des droits établis sur les huiles non minérales;

Vu le tarif proposé;

Vu la délibération du 15 novembre 1888, par laquelle le Conseil municipal de Nogent-sur-Marne a voté cette suppression du droit d'octroi sur les huiles non minérales, qui entraîne la suppression du droit d'entrée perçu au profit du Trésor;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions indirectes;

Vu le budget communal;

Vu l'art. 4 de la loi du 31 décembre 1873, établissant un droit d'entrée sur les huiles;

Vu la loi de finances du 22 décembre 1878;

Vu l'art. 138 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838,

Émet un avis favorable à la suppression du droit d'octroi perçu au profit de la commune de Nogent-sur-Marne sur les huiles non minérales introduites pour la consommation locale.

Adopté.

OCTROI DE MONTREUIL-SOUS-BOIS. — CRÉATION ET DÉPLACEMENT DE BUREAUX.

M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 253, page 618.

Digitized by Google

28 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 juillet 1888 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de modification du règlement d'octroi de la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Vu le règlement en vigueur ;

Vu le règlement proposé ;

Vu les délibérations du 5 août 1887, par lesquelles le Conseil municipal de Montreuil-sous-Bois a voté :

1° La création d'un bureau spécial à la commune, rue des Écoles, en remplacement de l'ancien bureau mixte de Bagnolet affecté, à compter du 1er janvier 1888, à l'usage exclusif de cette dernière commune ;

2° Le déplacement du bureau de la rue de Vincennes (chemin vicinal n° 14) transporté du n° 114 au n° 188 ;

Vu le plan desdits bureaux ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la modification du règlement susvisé d'octroi de la commune de Montreuil-sous-Bois en ce qui concerne la création d'un bureau spécial, rue des Écoles, et le déplacement du bureau de la rue de Vincennes.

Adopté.

ALLOCATION D'UN PRIX A LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE « LA FRANÇAISE », DE VINCENNES.

M. Alexandre LEFÈVRE, aux lieu et place de M. Ruel, empêché. — La 6e Commission a l'honneur de vous proposer l'attribution d'un buste de la République, de Gautherin, à la sociétéé de gymnastique « la Française », de Vincennes.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 2e session de 1888, le mémoire n° 77, page 151.

Digitized by Google

ADOPTION D'UN VŒU D'AMNISTIE.

M. DUMAY. — Au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, je viens proposer au Conseil général un projet de vœu pour lequel je demande l'urgence.

Vous savez qu'il est d'usage qu'à l'occasion du jour de l'an le président de la République diminue les peines d'un grand nombre de condamnés de droit commun.

A côté de ceux-là il y en a d'autres, victimes de nos luttes sociales, de cette lutte par excellence qu'on appelle la grève, — qui sont encore dans les prisons de la République.

J'ai l'honneur de déposer en leur faveur le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que le Parlement, s'inspirant de l'esprit de justice et de paix sociale qui doit toujours régner dans une République, vote, à l'occasion de notre entrée dans l'année qui verra fêter le centenaire de la Révolution, une amnistie pour tous les condamnés pour faits de grèves, délits politiques, ou faits connexes ;

Que ladite amnistie soit étendue à tous les condamnés pour faits qualifiés crimes ou délits de droit commun quand tous les faits de la cause démontrent qu'il s'agit de délits purement politiques.

Signé : Dumay, Paulard, Paul Brousse, Lavy, Réties, Chabert, Simon Soëns, Faillet, Joffrin, Albert Pétrot.

L'urgence, mise aux voix, est adoptée.

La proposition de M. Dumay est également adoptée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Je fais toutes réserves sur la légalité de ce vœu.

Digitized by Google

28 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné de ces réserves.

VOTE DES RÉSERVES DU BUDGET.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, le compte de l'exercice 1887 a laissé disponibles des fonds libres ordinaires, à cumuler avec les ressources du budget de 1888, pour une somme de..... 1.039.028 80

à laquelle viennent s'ajouter :

1° La réserve du budget primitif, soit.....	159.127 08
2° Les recettes nouvelles évaluées par l'Administration à 87,659 fr. 36 c. et que vous avez fixées à.....	49.513 90
Total.....	1.247.669 78

Dont à déduire pour restitutions à faire aux communes et diminution des fermages du domaine de Vaucluse, 84,608 fr. 62 c.

Reste 1,163,061 fr. 16 c. de ressources nouvelles à ajouter aux recettes prévues pour 1888.

L'Administration vous a proposé d'en faire emploi jusqu'à concurrence de 874,692 fr. 12 c.; mais vous avez modifié ces propositions et ouvert des crédits nouveaux qui portent les dépenses nouvelles à 1,039,655 fr. 10 c.

Les recettes nouvelles de 1,163,061 fr. 16 c. laissent donc un disponible, sur les dépenses votées, de 123,406 fr. 06 c., somme que nous vous proposons de porter à la réserve du sous-chap. XIV, art. 70, pour dépenses imprévues.

Adopté.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur, — J'ai l'honneur de vous proposer de fixer comme suit les diverses réserves du budget rectificatif extraordinaire de l'exercice 1888 :

Digitized by Google

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 11, 2,534 fr. 60 c. 28 décembre.

Sous-chap. XVIII, § 3, art. 2, 10,264 fr. 40 c.

Sous-chap. XVIII, § 4, art. 24, 13,865 fr. 48 c.

Sous-chap. XX, art. 3, 67,996 fr. 99 c.

Adopté.

M. Gaston CARLE, au non de la 5e Commission. — Il y a lieu d'inscrire : 1° aux art. 1 et 2 du sous-chap. III du budget de l'Instruction publique pour 1889 (Subventions aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maison d'école; pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles), une somme de 525,801 fr. 95; 2° aux art. 1 et 2 du sous-chap. III du budget rectificatif de l'Instruction publique, un crédit de 2,679,877 fr. 54 c.

Adopté.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil de fixer à 13,158 fr. 62 c. l'art. 13 du sous-chap. IV du budget de 1889 (Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, conducteurs et agents secondaires du service des Ponts et chaussées).

Le chiffre de ces indemnités est calculé sur le montant des crédits inscrits au sous-chap. IV.

Adopté.

M. ALLAIRE, rapporteur. — Un crédit analogue est inscrit à l'art. 34, sous-chap. XVIII, § 2; je vous demande de l'arrêter à la somme de 7,139 fr. 66 c.

Adopté.

Digitized by Google

28 décembre.

BALANCE DU BUDGET DE 1889.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, les dépenses du sous-chap. xx, non compris la réserve, s'élevaient d'après le projet de budget départemental à... 2.311.152 78

Le Conseil général a augmenté par ses votes les dépenses de..... 150.000 »

ce qui porte le total des dépenses du sous-chap. xx à..... 2.461.152 78

Les produits éventuels départementaux extraordinaires étaient prévus au projet de budget départemental de 1889 pour..... 2.332.552 78

Le Conseil général a augmenté cette catégorie de recettes de..... 150.000 »

Ce qui a porté le total des produits éventuels extraordinaires à..... 2.482.552 78

Les dépenses étant de..... 2.461.152 78

il reste un boni de..... 21.400 »

que l'on propose d'inscrire au sous-chap. xx, art. 4, à titre de réserve pour dépenses imprévues.

Non compris la réserve, les dépenses ordinaires (ministère de l'Intérieur) du projet de budget ordinaire de 1889 s'élevaient à..... 20.307.571 92

Le Conseil général a augmenté par ses votes les dépenses de..... 372.987 73

Ce qui porte le total des dépenses à..... 20.680.559 65

Digitized by Google

Les recettes ordinaires du budget départemental de 1889 s'élevaient à..... 20.426.262 09 — 28 décembre.

Le Conseil général les a augmentées de..... 446.967 05

Ce qui les porte à..... 20.873.229 14

Les dépenses étant de..... 20.680.559 65

il reste un boni de..... 192.669 49

que l'on propose d'inscrire au sous-chap. XIV, art. 64, à titre de Réserve pour dépenses imprévues.

M. ALLAIRE. — Je déclare que je voterai contre la balance du budget pour les motifs que j'ai exposés déjà : je ne voterai pas le budget départemental tant que la séparation du Conseil général et du Conseil municipal ne sera pas prononcée.

La balance du budget de 1889, mise aux voix, est adoptée.

RENVOI A LA COMMISSION DES TRAMWAYS D'UN VŒU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

M. ALLAIRE. — Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a, dans la deuxième partie de sa session, émis le vœu dont voici le texte :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la commune de Boulogne n'est reliée avec Paris que par deux lignes de tramways : les lignes de Sèvres et de Saint-Cloud ;

Considérant que ces deux lignes ont été rétrocédées à la Compagnie générale des omnibus par M. Loubat, bénéficiaire d'une concession de trente ans ;

Attendu que cette concession est expirée depuis le 17 novembre 1885, et que la Compagnie en profite pour supprimer à sa guise certains départs, entre autres celui du matin, ce qui porte un grave préjudice aux travailleurs se rendant à Paris ;

Digitized by Google

28 décembre. Sachant que l'exploitation de ces deux lignes échappe au contrôle de M. le préfet de Police, qui n'en a pas fixé l'horaire, ce qui livre le public au bon vouloir de la Compagnie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boulogne, en date du 22 février 1885, demandant les modifications suivantes :

Sur la ligne de Sèvres :

Report du bureau de Billancourt à l'angle de la route de Versailles et du boulevard de Strasbourg et correspondance avec la ligne des Moulineaux à Boulogne ;

Sur la ligne de Saint-Cloud :

Création d'un bureau intermédiaire à l'angle de la route de la Reine et du boulevard de Strasbourg et division du tarif ;

La commune de Boulogne offrant gratuitement le terrain nécessaire à l'installation de ce bureau,

Émet le vœu :

Que l'exploitation des lignes de tramways de Sèvres et de Saint-Cloud soit mise en adjudication dans le plus bref délai et que les desiderata du Conseil municipal de Boulogne soient imposés à l'adjudicataire.

Il me semble qu'il y a peut-être là une solution de la question des transports en commun dans la banlieue, puisqu'une adjudication peut charger de ce service un concessionnaire offrant la surface suffisante.

Je demande donc le renvoi du vœu à la Commission mixte des tramways.

Le renvoi est prononcé.

CLÔTURE DE LA SESSION.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, je donne la parole à M. Benon.

Digitized by Google

l'un des secrétaires, pour donner lecture du procès-verbal de cette séance. 28 décembre.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée. Vive la République!

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Je déclare la session close.

La séance est levée à onze heures et quart.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième et troisième sessions de 1888.

Pages.

ADJUDICATIONS MUNICIPALES.

— Ordre du jour sur une pétition de M. Luteria, tendant à exclure les étrangers des adjudications municipales 639

AFFICHAGE.

— Affiches murales permanentes.

Voir : *Impôts* (Affiches murales permanentes).

AGRICULTURE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés. — Enfants moralement abandonnés). — *Instruction publique* (Enseignement agricole).

« ALCOOLISME » (l'), par M. le dr Monin.

Voir : *Hommages au Conseil. — Souscriptions.*

ALENÇON (École d'imprimerie d').

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École d'Alençon).

Digitized by Google

Pages.

ALFORTVILLE.

— Remerciements au Conseil au sujet de la subvention de 80,000 francs accordée à cette commune pour une opération de voirie 117

Voir : *Centenaire de 1789.— Lacorne.— Pompes funèbres.*

ALGÉRIE (Domaine des Enfants assistés en).

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Domaine).

ALIÉNÉS.

Administration générale et finances.

— Budget, réformes et vœux.

Rapport général de M. Rousselle..... 1080

Délibérations. — Budget..... 1114

Id. Réformes administratives..... 1118

Id. Vœux législatifs..... 1119

— Contentieux relatif aux aliénés. — Voir : *Contentieux* (Honoraires des conseils du Département).

— Créance Leconte. — Vente d'un titre de rente.

Rapport et délibération..... 877

— École d'infirmiers et d'infirmières. — Voir : Même article. — *Administration générale et finances* (Rapport général de M. Rousselle).

— Mémoire général. — Dépôt tardif. — Voir : *Mémoires préfectoraux.*

— Patronage des aliénés guéris et hospitalisation des déments séniles.

Institution d'une Commission 1119

— Traitement des aliénés :

Question de M. Vaillant à l'occasion de certains faits qui se seraient passés à Bicêtre..... 167

Proposition d'enquête de M. Chauvière..... 189

Ordre du jour sur cette proposition..... 190

Proposition de M. Vaillant. — Projet de réformes..... 174

Renvoi à la 3e Commission..... 190

Digitized by Google

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

Proposition de M. Cattiaux, tendant à la nomination d'une Commission pour l'examen mental de certains internés.

Renvoi à la 3e Commission 192

Proposition d'enquête de MM. Georges Berry et Chauvière sur des brutalités qui auraient eu lieu à l'hospice de Bicêtre.

Rapport de M. Rousselle..... 1243

Discussion..... 1245

Ordre du jour sur la proposition de M. Georges Berry.... 1253

Félicitations de la « Ligue de l'intérêt public »..... 71

— Transport des aliénés. — Achat d'une seconde voiture.

Rapport et délibération..... 878

Asile Cabanis.

— Comptes, budgets et travaux.

Rapport de M. Albert Pétrot..... 781

Observations diverses..... 804

Amendement de M. Dubois relatif au laboratoire de M. Ball..... 807

Rejet de cet amendement..... 809

Délibérations..... 809

— Proposition de M. Dubois tendant à la construction rue d'Alésia d'un baraquement pour les distributions de soupes aux malheureux.

Renvoi à la 3e Commission 913

Asile de Vaucluse.

— Comptes, budgets et travaux.

Rapport de M. Émile Richard..... 968

Délibérations 994

— Éclairage électrique de l'asile. — Projet.

Observations de M. Émile Richard..... 998

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Enseignement agricole et horticole).

Asile de Ville-Évrard.

— Alimentation. — Proposition de M. Guichard relative au chauffage des wagonnets qui servent au transport des aliments.

Renvoi à la 3e Commission..... 193

Digitized by Google

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

— Compte, budgets et travaux.
Rapport de M. Deschamps 1034
Délibération 1078

— Empoissonnement de l'étang. — Renvoi à la 3e Commission du rapport de M. Jousset de Bellesme 200
Rapport de M. Émile Richard 413
Délibération 415
Texte du rapport de M. Jousset de Bellesme 416

— Service médical. — Proposition de M. Vaillant tendant à confier à un médecin en chef le service médical du pensionnat de Ville-Évrard 1076
Renvoi de cette proposition à la 3e Commission 1077

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Enseignement agricole et horticole).

Asile de Villejuif.

— Chassagne (M.). — Travaux de couverture et de plomberie.— Pétition en règlement de compte. — Renvoi 434

— Comptes, budgets et travaux.
Rapport de M. Levraud 1013
Délibération 1031

— Étuve à désinfection. — Achat et installation.
Rapport et délibération 76

— Incendie du 16 mars 1885. — Régularisation des recettes et des dépenses.
Rapport de M. Levraud 57
Délibération 58

Association des médecins aliénistes de France.

— Demande de subvention.
Ordre du jour 951

Bicêtre (Quartiers d'asile de).

Voir : Même article. — *Administration générale et finances* (Rapport général de M. Rousselle. — Question de M. Vaillant. — Proposition de M. Georges Berry).

Digitized by Google

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

Salpêtrière (Quartiers d'asile de la).

Voir : Même article. — *Administration générale et finances* (Rapport général de M. Rousselle).

ALLAIRE (M.).

Voir : *Conseil général de la Seine* (Commissions du Conseil).

ALLUMETTES (Fabricants d').

Voir : *Phosphore blanc.*

« ALOUETTE » (l') de Créteil.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

AMNISTIE.

— Vœu d'amnistie en faveur de tous les condamnés pour faits politiques et faits connexes..... 1263

ANDRIEU (M.).

Voir : *Contentieux.*

ANGEVIN (M.).

Voir : *Ligue des bois de Paris.*

ANNULATION DE DÉLIBÉRATION.

Voir : *Conseil général de la Seine* (Délibérations).

ANTONY.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole : Répartition de la subvention).

APPRENTIS (Patronage des).

Voir : *Enfants employés dans l'industrie* (Commissions locales).

ARCUEIL.

Voir : *Chemins vicinaux de grande communication* (Chemin n° 62).

Digitized by Google

Pages.

ARMÉE.

Voir : *Puissance militaire.*

ASILES D'ALIÉNÉS.

Voir : *Aliénés.*

ASNIÈRES.

Voir : *Instruction publique* (Secours aux communes). — *Voirie* (Route départementale n° 7).

ASSISTANCE PATERNELLE AUX ENFANTS EMPLOYÉS DANS LES FABRIQUES DE FLEURS ET DE PLUMES (Association de l').

— Demande de subvention.

Ordre du jour 962

ASSISTANCE PUBLIQUE.

1° ENFANTS ASSISTÉS.

Administration et finances.

— Comptes et budgets.

Rapport de M. Strauss 1131

Délibération 1172

— Service extérieur. — Contingent des communes. — Fixation.

Rapport de M. Strauss 89

Délibération 90

— Service intérieur. — Dette de l'État. — Observations de M. Strauss 1125

Agences.

Voir : Même article. — *Enfants moralement abandonnés.*

Herck-sur-mer (Hôpital de).

— Acquisition d'un tableau de M. Thirion pour cet hôpital.

Rapport et délibération 548

Colonies agricoles.

— Lettre du docteur Baudin signalant la mise en vente d'un domaine propre à l'établissement d'une colonie agricole d'enfants assistés. — Renvoi à la 3e Commission 109

Digitized by Google

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

Domaine des Enfants assistés.

— Location à la ville de Paris d'un terrain rue de Vanves, 156.
Rapport de M. Strauss..... 688
Délibération..... 688

— Location de terrains en Algérie :
1° De la concession de l'État. — Délibération..... 1255
2° De la donation Roudil. — Délibération..... 1258

— Terres de Mitry-Mory. — Recouvrements de fermages sur M. Petitier.
Rapport et délibération..... 813

École d'Yzeure.

Voir : Même article. — *Enfants moralement abandonnés.*

Enseignement agricole et horticole.

— Proposition de M. Cattiaux tendant à la création à Vaucluse et à Ville-Évrard d'établissements horticoles pour les enfants assistés..... 299
Renvoi à la 3e Commission..... 300

Voir : Même article. — *Enfants moralement abandonnés* (École d'horticulture de Villepreux).

Mémoire préfectoral.

— Dépôt tardif du mémoire de 1888. — Voir : *Mémoires préfectoraux.*

Pensions.

— Taux des pensions..... 1176

Tours.

— Proposition de M. Foussier tendant au rétablissement des tours.
Renvoi à la Commission des vœux..... 913

Vêtements.

— Tableau des layettes et vêtures..... 1177

Digitized by Google

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

2° ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

Administration et finances.

— Comptes et budgets.
Rapport verbal de M. Rousselle 1122
Délibération 1122

Agences.

— Agence d'Autun. — Réunion avec les deux agences de Lucenay et de Moulins.
Délibération 1122

— Agence de Lucenay. — Voir : Même article. — *Agence d'Autun.*

— Agence de Moulins. — Voir : Même article. — *Agence de Lucenay.*

Dépôt.

— Vœu tendant à la création près Paris d'un dépôt d'enfants moralement abandonnés 1122

École d'Alençon.

— Deuxième devis supplémentaire et travaux divers. — Régularisation de dépenses.
Rapport et délibération 385

École de Montévrain.

— Construction d'un réfectoire, couverture du ru, travaux et restaurations divers 1122

— Acquisition d'outils pour l'atelier d'ébénisterie.
Rapport de M. Rousselle 86
Délibération 88

École de Villepreux.

— Construction d'une serre nouvelle.
Délibération 1124

— Acquisition de la mitoyenneté d'un mur de clôture.
Délibération 1125

Digitized by Google

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

— Proposition de M. Marsoulan tendant à l'envoi annuel à l'école d'arboriculture de la Porte-Dorée d'un certain nombre d'élèves de l'école de Villepreux.
Renvoi à la 3e Commission 108

École d'Yzeure.

— Approbation pour régularisation de deux devis de travaux supplémentaires.
Rapport et délibération 686

— Installation d'un service hydrothérapique.
Rapport de M. Strauss 689
Délibération 691

— Installation de stores.
Rapport de M. Strauss 692
Délibération 693

Enseignement agricole.

— Création d'une école primaire agricole. — Pétition de M. Coldefy.
Rapport de M. Strauss 693
Discussion 695
Ajournement 696

Groupes.

— Groupe d'Avignon. — Suppression 1124
— Id. de Beaufort. — Suppression 1124
— Id. de Nîmes. — Suppression 1124
— Id. de Saint-Sulpice-sur-Rille. — Suppression 1124

Mémoire préfectoral.

— Dépôt tardif. — Voir : *Mémoires préfectoraux.*

Pensions.

— Relèvement du taux des pensions.
Délibération 1122

Placements.

— Vœu tendant à laisser dans les familles les enfants de 13 ans. 1124

Digitized by Google

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

— Renvoi à la 5e Commission, sur la proposition de M. Chauvière, d'une demande de M. Serres sollicitant pour son institution à Angoulême des pupilles de la Seine 60

3° ENQUÊTEURS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

— Demande de subvention à la Caisse des retraites des enquêteurs de l'Assistance publique. — Renvoi à l'Administration. 952

4° HOSPICES.

— Pétition de M. Kasel offrant de vendre au Département une propriété sise à Bondy et propre à l'installation d'un hospice. — Renvoi à l'Administration 551

— Hospices départementaux et intercommunaux. — Proposition de M. Péan tendant à la création d'hospices départementaux.

Rapport de M. Levraud 620

Délibération..... 636

— Hospitalisation des déments séniles. — Voir : *Aliénés* (Administration générale et finances : Rapport général de M. Rousselle).

Dépôt de Villers-Cotterets (Hospitalisés du).

Voir : *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.*

Hospice de Bicêtre.

— Question de M. Lévêque relative aux heures de sortie des pensionnaires de Bicêtre..... 257

— Ordre du jour de MM. Patenne et Lévêque relatif au régime hospitalier et au travail des vieillards 262

Adoption de cet ordre du jour..... 269

— Quartiers d'asile de Bicêtre. — Voir : *Aliénés* (Bicêtre).

— Frais d'entretien du jeune Marais à l'école professionnelle de la rue Jacquier et placement à l'hospice de Bicêtre.

Rapport de M. Chautemps 875

Délibération..... 876

Maison de Nanterre (Hospitalisés de la).

— Aménagement de salles nouvelles. — Régime alimentaire et vêtements des hospitalisés. — Voir : *Maison de Nanterre.*

Digitized by Google

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

5e ORPHELINAT PRÉVOST DE CRMPUIS.

— Comptes et budgets.
Rapport de M. Paillot..... 952
Délibération..... 954

— Don de M. Bernard à l'orphelinat Prévost. — Observations de M. Rousselle..... 423

6e SECOURS.

— Aux incendiés de la Guyane..... 602
Régularisation budgétaire de cette dépense..... 931

— A d'anciens instituteurs. — Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

— Aux victimes de l'explosion de Cransac :
Proposition de M. Arsène Lopin tendant à l'allocation d'un secours aux familles des victimes.
Dépôt et adoption..... 84
Remerciements du maire de Cransac..... 198

— A Mlle Wilhelm. — Frais de séjour de cette indigente à la maison de secours de Nancy.
Rapport et délibération..... 904

7e SUBVENTIONS AUX ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

— Rapport de M. Paillot et délibération..... 945

— Congrès national de la mutualité (3e).
Demande de subvention..... 167
Renvoi à la 3e Commission..... 167
Rapport et délibération..... 951

— Société d'apprentissage des jeunes orphelins. — Demande de subvention.
Ordre du jour..... 952

— Société de secours mutuels des employés des mairies du département de la Seine. — Demande de subvention.
Renvoi à la 3e Commission..... 302
Rapport et délibération..... 951

Voir : *Aliénés.* — *Budget de 1889* (sous-chap. VIII).

Digitized by Google

Pages.

ASSOCIATION DES MÉDECINS ALIÉNISTES DE FRANCE.

Voir : *Aliénés* (Association des médecins aliénistes de France).

ASSOCIATIONS SYNDICALES.

Voir : *Hommages au Conseil.*

AUTEUIL (École normale d'Auteuil).

Voir : *Instruction publique* (École normale d'instituteurs).

AUTONOMIE COMMUNALE.

— Pétition du Comité de vigilance du XVII[e] arrondissement tendant à la revendication des droits municipaux de Paris.

Rapport de M. Bompard..... 407

Avis favorable à la pétition..... 408

AUTUN (Agence d').

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

« AVANT-GARDE » (l') de Saint-Maur.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

« AVENIR » (l') des Lilas.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

AVIGNON (Groupe d').

Voir : *Enfants moralement abandonnés* (Groupes).

AVRON (Gare d').

Voir : *Transports en commun* (Chemins de fer de l'Est).

BAGNEUX.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemins n[os] 44 et 62).

BAGNOLET.

Voir : *Enseignement agricole. — Remerciements au Conseil. — Route départementale n° 23.*

Digitized by Google

Pages.

BALANCE DU BUDGET.

Voir : *Budget.*

BALL (M.).

Voir : *Aliénés* (Asile Cabanis).

BARRÉ (M.).

Voir : *Transports en commun* (Tramways. — Ligne de Neuilly à Bezons).

BARRES (École de sylviculture des).

Voir : *Instruction publique* (Subventions à des établissements libres).

BASSIN DE LA VILLETTE.

Voir : *Navigation* (Canal Saint-Denis et bassin de La Villette).

BASSIN DE VILLEJUIF.

Voir : *Eaux* (Question de M. Lévêque).

BAUDIN.

— Inauguration de la statue de Baudin à Nantua. — Frais de voyage et de séjour à deux délégués du Conseil général.... 77

— Manifestation à Paris, le 2 décembre 1888, en l'honneur de Baudin.

— Adhésion du Conseil général :

Proposition de M. Jallon..... 232

Proposition de M. Alexandre Lefèvre..... 232

Adoption de la proposition de M. Alexandre Lefèvre.... 237

— Adhésions :

De divers membres du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis..... 310

Du Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais..... 310

Du Conseil municipal de Saint-Denis..... 311

De la loge les Droits de l'homme..... 311

De M. Émile Moreau, conseiller général du Nord..... 312

Du Conseil général du Rhône..... 374

Digitized by Google

Pages.

Baudin (Dr).

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés).

Beaufai (Orne) (Groupe de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés. — Groupes).

Bèquet (Léon).

Voir : *Souscriptions* (Traité de la commune).

Berck-sur-Mer (Hôpital de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés. — Berck-sur-Mer).

Bercy (Poste de).

Voir : *Conseils d'arrondissement. — Puissance militaire* (Fortifications). — *Voirie* (Route départementale n° 50).

Bernard (Félix).

Voir : *Assistance publique* (Orphelinat Prévost).

Berthy.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

Bezons.

Voir : *Transports en commun* (Tramways : Ligne de Neuilly à Bezons).

Biaury (Maison).

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 23).

Bibliothèques communales de la banlieue.

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques communales de la banlieue).

Bibliothèques populaires libres de la banlieue.

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques populaires libres de la banlieue).

Digitized by Google

Pages.

Bicêtre (Hospice de).

Voir : *Assistance publique* (Hospices). — *Aliénés* (Administration générale : Bicêtre).

Bloch (Mlle).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Écoie normale d'institutrices).

Bois de Paris.

Voir : *Ligue des bois de Paris.*

Bondy.

Voir : *Assistance publique* (Hospices). — *Voirie* (Route nationale n° 3).

Bonnange (F).

Voir : *Souscriptions.*

Bonneuil.

Voir : *Enseignement agricole.* — *Transports en commun* (Tramways : Ligne de Charenton à Créteil). — *Voirie* (Route départementale n° 78).

Bordet.

Voir : *Instruction publique* (Bourses. — Lycée Louis-le-Grand).

Boucherie (Inspection de la).

— Proposition de M. Baulard, tendant à augmenter le nombre des inspecteurs des boucheries de la banlieue..... 243

Renvoi à la 7e Commission..... 244

Renvoi à l'Administration..... 391

Fixation de la date de la discussion..... 859

Ajournement de la discussion..... 1009

Vote du traitement des inspecteurs pour le 1er trimestre 1889..... 1012

Voir : *Laboratoires.*

Bouchez (Mme veuve).

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire : Secours).

Digitized by Google

Pages.

BOULOGNE.

Voir : *Instruction publique* (Écoles primaires supérieures). — *Laboratoires.* — *Transports en commun* (Chemin de fer d'Auteuil à Boulogne).

BOURCERET (M).

Voir : *Enfants employés dans l'industrie* (Inspection).

BOURG-LA-REINE.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole).

BOURNEINDELOUP.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Pompée).

BOURSE DU COMMERCE.

— Impôt destiné à subvenir aux frais de la Bourse du commerce. — Voir : *Commerce* (Impôts : Projet de vœu de M. Hector Depasse).

BOURSE DU TRAVAIL.

— Don de livres..... 424

BOURSES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

BOYER.

Voir : *Instruction publique* (Bourses. — Collège Chaptal).

BRACHOTTE.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École des arts et métiers d'Angers).

BRÉGERRE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et J.-B. Say).

BRET (Mlle).

Voir : *Instruction publique* (École normale d'institutrices).

Digitized by Google

Pages.

BROISSARD (M.).

Voir : *Contentieux.*

BRUNEAU.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

BRUNOT.

Voir : *Dette départementale.*

BRY.

Voir : *Voirie* (Ponts à péage).

BUDGET.

— Répartition entre les commissions des articles du budget de 1889, du budget rectificatif de 1888..... 13

Vote de la balance du budget de 1889..... 1267

Amendements de M. Stanislas Leven.

— Au budget de 1889 :

— Au sous-chap. II, art. 27..... 453

Rapport de M. Darlot..... 659

Rejet de l'amendement..... 662

— Au sous-chap. VIII, art. 11 (Protection des enfants du premier âge en nourrice dans le département de la Seine)..... 645

Rapport de M. Boué..... 921

Rejet de l'amendement..... 922

— Au sous-chap. VIII, art. 34 (Maison de Nanterre)..... 551

— Au sous-chap. XIV, art. 7 (Impression de l'état du personnel départemental)..... 925

Adoption et délibération..... 927

— Au sous-chap. XIV, art. 7..... 926

— Aux recettes, art. 4, § 4, n° 28, et au sous-chap. XVIII, § 2, art. 26 (Construction d'égouts à Montrouge et à Issy. — Routes départementales n^os 54 et 74)..... 401

Adoption..... 402

— Aux recettes ordinaires, art. 1^er, § 7 (Secours aux mères nécessiteuses. — Remboursement par l'Assistance publique de la moitié de la dépense)..... 107

— Aux recettes ordinaires, art. 4, § 1^er, n° 17 (Moulin du Breuil). 553

Adoption..... 742

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

— Aux recettes ordinaires, art. 4, § 1er, n° 36 *bis* (Maison de Nanterre. — Redevance Geneste et Herscher)..... 553

— Aux recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 8 (Fondations, dons et legs au profit de l'hospice des Enfants-Assistés)..... 644

— Aux recettes ordinaires, art. 4, § 7, n° 38 *bis* (Rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis. — Contingent de la ville de Paris, au lieu et place de Gennevilliers)..... 645

— Aux recettes ordinaires, art. 4, § 7, nos 43, 44, 45, 46, 47 (Contingent des communes et de l'État dans les chemins vicinaux et les routes stratégiques)..... 644
Renvoi à la 2e Commission et à l'Administratisn..... 1205

— Au budget rectificatif de 1888 :

— Aux recettes, art. 4, § 1er, nos 39, 39 *bis*, 40, 40 *bis*, 41 ; § 4, nos 10 et 14 ; § 7, nos 1 et 43..... 642
Adoption de cet amendement..... 1200

— Aux recettes, art. 4, § 1er, n° 17 (Moulin du Breuil)..... 553

— Aux recettes, art. 4, § 1er, n° 36 *bis* (Maison de Nanterre. — Redevance Geneste, Hercher et Cie)..... 643

— Aux recettes, art. 4, § 1er, nos 39, 39 *bis*, 40, 41, 41 *bis* ; § 4, nos 10 et 14 ; § 7, nos 1 et 43 (Produits divers)..... 642

Compte de 1887 :

— Compte des produits éventuels de 1887.
Rapport de M. Stanislas Leven..... 497
Délibération..... 529

— Examen du compte de 1887.
Rapport de M. Muzet..... 1226
Délibération..... 1237

— Proposition de M. Stanislas Leven tendant à la répartition entre les commissions des divers articles du Compte..... 1235
Renvoi de cette proposition à la 6e Commission..... 1237

Budget de 1889 :

— Sous-chap. 1er.
Art. 1er. — Rapport de M. Perrichont..... 315
Art. 2. — Rapport de M. Piperaud..... 939
Art. 3. — Rapport de M. Gaufrès..... 471
Art. 4 et 5. — Rapport de M. Piperaud..... 939
Art. 6 et 7. — Rapport de M. Gaufrès..... 472
Art. 8 à 12. — Rapport de M. Bassinet..... 561
Art. 13. — Rapport de M. Gamard..... 930

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 14 et 15. — Rapports de M. Dumay..... 374
Art. 16. — Rapport de M. Foussier..... 200

— Sous-chap. II.

Art. 1er. — Rapport de M. Benon..... 735
Art. 2 et 3. — Rapport de M. Gamard..... 930
Art. 4 et 5. — Rapport de M. Hattat..... 659
Art. 6. — Rapport de M. Vaillant..... 884
Art. 7. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 8. — Rapport de M. Rousselle..... 1120
Art. 8 *bis*. — Rapport de M. Émile Richard..... 415
Art. 9. — Rapport de M. Hector Depasse..... 657
Art. 10 et 11. — Rapport de M. Réties..... 747
Art. 12 et 13. — Rapport de M. Riant..... 204
Art. 14. — Rapport de M. Paillot 955
Art. 15. — Rapport de M. Benon..... 735
Art. 16. — Rapport de M. Bompard..... 959
Art. 17. — Rapport de M. Bassinet..... 576
Art. 18. — Rapport de M. Hattat..... 663
Art. 19. — Rapport de M. Vaillant..... 885
Art. 20. — Rapport de M. Albert Pétrot..... 781
Art. 20. — Rapport de M. Émile Richard..... 996
Art. 20. — Rapport de M. Deschamps..... 1079
Art. 20 *bis*. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 21. — Rapport de M. Gamard..... 699
Art. 22. — Rapport de M. Bompard..... 959
Art. 23. — Rapport de M. Bassinet..... 575
Art. 24. — Rapport de M. Riant..... 205
Art. 25. — Rapport de M. Réties..... 222
Art. 26. — Rapport de M. Perrichont..... 316
Art. 27. — Rapport de M. Darlot..... 660
Art. 28. — Rapport de M. Bompard..... 955
Art. 29. — Rapport de M. Darlot..... 454
Art. 30. — Rapport de M. Darlot..... 314
Art. 31. — Rapport de M. Bassinet..... 562
Art. 32 et 33. — Rapport de M. Cattiaux..... 313

— Sous-chap. III.

Art. 1er. — Rapport de M. Perrichont..... 316
Art. 2. — Rapport de M. Darlot..... 314

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

— Sous-chap. IV.

Art. 1er à 5. — Rapport de M. Allaire..... 734
Art. 6. — Rapport de M. Allaire..... 735
Art. 7 et 8. — Rapport de M. Lévèque..... 566
Art. 9. — Rapport de M. Allaire..... 735
Art. 10. — Rapport de M. Allaire..... 567
Art. 11 et 12. — Rapport de M. Jallon..... 464
Art. 13. — Rapport de M. Allaire..... 1265
Art. 14 et 15. — Rapport de M. Allaire..... 567
Art. 16. — Rapport de M. Allaire..... 568
Art. 17. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 563
Art. 18. — Rapport de M. Péan..... 733
Art. 19. — Rapport de M. Bailly..... 564
Art. 20. — Rapport de M. Jallon..... 399
Art. 20 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 1260
Art. 21. — Rapport de M. Jallon..... 683

— Sous-chap. V.

Art. 1er à 4. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 376
Art. 5 à 20. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 377
Art. 21 à 38. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.. 378
Art. 39 à 56. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.. 379
Art. 57 à 74. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre... 380
Art. 75 à 89. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre... 381
Art. 90. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 663
Art. 91. — Rapport de M. Baulard..... 210
Art. 92. — Rapport de M. Jallon..... 126
Art. 93. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 447
Art. 94. — Rapport de M. Jallon..... 468
Art. 95. — Rapport de M. Jallon..... 127
Art. 96. — Rappprt de M. Jallon..... 464
Art. 97. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 447
Art. 98. — Rapport de M. Péan..... 382
Art. 99. — Rapport de M. Jallon..... 464
Art. 100. — Rapport de M. Bailly..... 564
Art. 101 et 102. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 748

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 103. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 447
Art. 104. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 563
Art. 105 à 107. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre. 447
Art. 108 et 109. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre. 448

— Sous-chap. VI.

Art. 1er à 4. — Rapport de M. Strauss..... 1173
Art. 5. — Rapport de M. Strauss..... 1194
Art. 6. — Rapport de M. Strauss..... 1173

— Sous-chap. VII.

Art. 1er à 4. — Rapport de M. Rousselle..... 1117
Art. 5. — Rapport de M. Rousselle..... 1117
Art. 6. — Rapport de M. Chautemps..... 878
Art. 6. — Rapport de M. Rousselle..... 1117
Art. 7. — Rapport de M. Rousselle..... 1117

— Sous-chap. VIII.

Art. 1er à 3. — Rapport de M. Cusset..... 924
Art. 4. — Rapport de M. René Saint-Martin..... 121
Art. 5 et 6. — Rapport de M. Levraud..... 1033
Art. 7 et 7 *bis*. — Rapport de M. Paillot..... 946
Art. 8. — Rapport de M. Paillot..... 955
Art. 9. — Rapport de M. Rousselle..... 1123
Art. 10 (partie). — Rapport de M. Paillot..... 955
Art. 10 (partie). — Rapport de M. Rousselle..... 1123
Art. 11 à 13. — Rapports de M. Boué..... 920
Art. 14 et 15. — Rapport de M. Gaufrès..... 203
Art. 16. — Rapport de M. Paillot..... 946
Art. 17 à 22. — Rapport de M. Paillot..... 947
Art. 23 à 27. — Rapport de M. Paillot..... 948
Art. 28 à 32. — Rapport de M. Paillot..... 949
Art. 33. — Rapport de M. Réties..... 685
Art. 34. — Rapport de M. Bompard..... 485 959
Art. 35. — Rapport de M. Levraud..... 1034
Art. 36. — Rapport de M. Maurice Binder..... 932
Art. 37. — Rapport de M. Paillot..... 949
Art. 38. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 932
Art. 39. — Rapport de M. Paillot..... 949

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 40 à 44. — Rapport de M. Paillot..... 950
Art. 45. — Rapport de M. Paulard..... 904
Art. 45 *bis*, 46 et 47. — Rapport de M. Paillot..... 951
Art. 48. — Rapport de M. Muzet..... 1240
Art. 49. — Rapport de M. Chautemps..... 875

— Sous-chap. x.

Art. 1er. — Rapport de M. Hector Depasse..... 657
Art. 2 et 3. — Rapport de M. Simon Soëns..... 205
Art. 4. — Rapport de M. Hector Depasse..... 658

— Sous-chap. xi.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Delhomme..... 375
Art. 3. — Rapport de M. de Bouteiller..... 445
Art. 4 et 5. — Rapport de M. Navarre..... 662
Art. 6. — Rapport de M. Chauvière..... 830
Art. 7. — Rapport de M. Chauvière..... 827
Art. 8. — Rapport de M. Delhomme..... 375
Art. 9. — Rapport de M. Muzet..... 1242

— Sous-chap. xii.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Delhomme..... 376
Art. 3 et 4. — Rapport de M. de Bouteiller..... 445
Art. 5 à 7. — Rapport de M. Delhomme..... 376
Art. 8. — Rapport de M. Stupuy..... 436
Art. 9. — Rapport de M. Boll..... 746
Art. 10. — Rapport de M. Boll..... 1207

— Sous-chap. xiii.

Art. 1er. - Rapport de M. Chabert..... 375
Art. 2. — Rapport de M. Faillet..... 735
Art. 3. — Rapport de M. Levraud..... 1034
Art. 4. — Rapport de M. Gaston Carle..... 659
Art. 5. — Rapport de M. Arsène Lopin 932
Art. 6. — Rapport de M. Péan..... 383

— Sous-chap. xiv.

Rapport de M. Réties..... 747
Art. 1er. — Rapport de M. Daumas..... 924
Art. 2 à 4. — Rapport de M. Mayer..... 738
Art. 5. — Rapport de M. Mayer..... 741

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 6 et 7. — Rapports de M. Daumas..... 924
Art. 8. — Rapport de M. Daumas..... 928
Art. 9. — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 10. — Rapport de M. Patenne..... 933
Art. 11. — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 11 *bis*. — Rapport de M. Duplan..... 934
Art. 12. — Rapport de M. Deschamps 1080
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Patenne..... 933
Art. 14. — Rapport de M. Paillot..... 955
Art. 15. — Rapport de M. Deligny 736
Art. 16 et 17. — Rapports de M. Daumas..... 929
Art. 18. — Rapport de M. Muzet..... 930
Art. 19. — Rapport de M. Bassinet..... 562
Art. 20. — Rapport de M. Gamard..... 931
Art. 21. — Rapport de M. Benon..... 735
Art. 22 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 22 (partie). — Rapport de M. Benon..... 735
Art. 23. — Rapport de M. Guichard..... 861
Art. 24. — Rapport de M. Guichard..... 1012
Art. 25 et 26. — Rapport de M. Foussier..... 201
Art. 27. — Rapport de M. Guichard..... 1012
Art. 28. — Rapport de M. Boué..... 923
Art. 29. — Rapport de M. Bompard..... 749
Art. 30 et 31. — Rapport de M. Ferdinand Duval... 932
Art. 32 (partie). — Rapport de M. Foussier..... 202
Art. 32 (partie). — Rapport de M. Guichard..... 1009
Art. 33. — Rapport de M. Réties..... 934
Art. 34. — Rapport de M. Réties..... 748
Art. 35. — Rapport de M. Maurice Binder..... 932
Art. 36. — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 37 à 39. — Rapport de M. Deligny..... 736
Art. 40. — Rapport de M. Deligny..... 902
Art. 41. — Rapport de M. Deligny..... 736
Art. 42 et 43. — Rapport de M. Vaillant..... 895
Art. 44. — Rapport de M. Duplan..... 746
Art. 45 et 46. — Rapport de M. Bassinet..... 562

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 47. — Rapport de M. Deschamps..... 1090
Art. 48. — Rapport de M. Lévêque..... 566
Art. 49. — Rapport de M. Arsène Lopin..... 932
Art. 50. — Rapport de M. Péan..... 465
Art. 51. — Rapport de M. Lévêque..... 566
Art. 52 à 57. — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 58 et 59. — Rapport de M. Simon Soëns..... 205
Art. 60. — Rapport de M. Daumas..... 929
Art. 61 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 930
Art. 61 (partie). — Rapport de M. Simon Soëns..... 205
Art. 62. — Rapport de M. Darlot..... 314
Art. 62 *bis*. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 62 *ter*. — Rapport de M. Jacques..... 865
Art. 62 *quater* à 62 6e. — Rapport de M. Jacques... 1209
Art. 63. — Rapport de M. Benon..... 736
Art. 64. — Rapport de M. Muzet..... 1167

— Sous-chap. XVI.
Art. unique, § 2. — Rapport de M. Paul Viguier..... 119

— Sous-chap. XVII.
Art. unique. — Rapport de M. Georges Berry..... 387

Recettes.

— 1re partie.
Art. 1er et 2. — Rapport de M. Deville..... 121
Art. 3. — Rapport de M. Deville..... 122
Art. 4, § 1er. — Sous-détail :
Nos 1 à 7. — Rapport de M. Paul Brousse..... 741
Nos 8 à 17. — Rapport de M. Paul Brousse..... 742
Nos 18 à 27. — Rapport de M. Paul Brousse..... 743
No 27 *bis*. — Rapport de M. Champoudry..... 1215
Nos 28 et 29. — Rapport de M. Paul Brousse..... 743
Nos 30 et 31. — Rapport de M. Paul Brousse..... 744
No 32. — Rapport de M. Saint-Martin..... 121
Nos 33 à 36. — Rapport de M. Bompard..... 960
No 36 *bis*. — Rapport de M. Bompard..... 968
No 37. — Rapport de M. Paul Brousse..... 744
No 38 à 40. — Rapport de M. Rousselle..... 1123
No 41. — Rapport de M. Strauss..... 1174

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

N° 42. — Rapport de M. Rousselle..... 1123
§ 2. — Rapport de M. Hector Depasse..... 658
Art. 4, § 3 :
N° 1. — Rapport de M. Strauss..... 1174
N° 2. — Rapport de M. Allaire..... 735
Art. 4, § 4 :
N°s 1 à 3. — Rapport de M. Boué..... 923
N° 4. — Rapport de M. Paul Brousse..... 744
N° 5 (partie). — Rapport de M. Paul Viguier..... 568
N° 5 (partie). — Rapport de M. Rousselle..... 1123
N°s 5 (partie) 6 et 7. — Rapport de M. Strauss.... 1174
N°s 8 et 9. — Rapport de M. Strauss..... 1175
N° 10. — Rapport de M. Mayer..... 1255
N° 10 *bis*. — Rapport de M. Mayer,..... 1258
N° 11. — Rapport de M. Strauss..... 1175
N°s 12 et 13. — Rapport de M. Rousselle..... 1123
N°s 14 et 15. — Rapport de M. Rousselle..... 1117
N°s 16 à 20. — Rapport de M. Allaire..... 566
N°s 21 et 22. — Rapport de M. Bailly.....564 868
N°s 23. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 563
N°s 24 à 26. — Rapport de M. Péan..... 734
N° 27. — Rapport de M. Bailly..... 565
N° 28. — Rapport de M. Jallon..... 399
N° 28 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 1260
N° 28 *ter*. — Rapport de M. Jallon..... 683
N° 29. — Rapport de M. Lévêque..... 566
N° 30. — Rapport de M. Péan..... 734
Art. 4, § 7 :
N°s 1 à 4. — Rapport de M. Strauss..... 1175
N°s 5 à 7. — Rapport de M. Rousselle..... 1123
N°s 8 à 10 *bis*. — Rapport de M. Rousselle..... 1117
N°s 11 à 18. — Rapport de M. Hervieux..... 448
N°s 19 à 29. — Rapport de M. Hervieux..... 449
N°s 30. — Rapport de M. Hervieux..... 450
N°s 31 et 32. — Rapport de M. Péan..... 465
N°s 33 à 35. — Rapport de M. Hervieux.....450 871
N° 36. — Rapport de M. Boué..... 923

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

N° 37. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 932
N° 38. — Rapport de M. Bompard..... 749
N° 39. — Rapport de M. Foussier..... 203
N° 40. — Rapport de M. Maurice Binder..... 932
N° 41. — Rapport de M. Foussier..... 203
N°s 43 à 50. — Rapport de M. Hervieux..... 450 1205
N° 50 *bis*. — Rapport de M. Champoudry..... 1215
N°s 51 à 54. — Rapport de M. Hervieux..... 450
N° 55. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 666
N°s 56 et 57. — Rapport de M. Baulard..... 210
N°s 58 et 59. — Rapport de M. Hervieux..... 451
N° 60. — Rapport de M. Jallon..... 126
N°s 61 à 65. — Rapport de M. Hervieux..... 451
N° 66. — Rapport de M. Jallon..... 468
N° 67. — Rapport de M. Jallon..... 127
N° 68. — Rapport de M. Hervieux..... 451
N° 69. — Rapport de M. Péan..... 382
N°s 69 *bis*, 69 *ter* et 69 *quater*. — Rapport de M. Jallon..... 1197
N°s 70 à 78. — Rapport de M. Hervieux..... 452

— 2e partie. — Art. unique. — Rapport de M. Paul Viguier... 119

— 3e partie. — Art. unique. — Rapport de M. Georges Berry.. 387

Dépenses extraordinaires.

— Sous-chap. XVIII, § 1er :

Art. 1er. — Rapport de M. Strauss..... 1173
Art. 2. — Rapport de M. Rousselle..... 1121

— § 2 :

Art. 1er. — Rapports de MM. Deligny et Stanislas Leven..... 736, 1203 1204
Art. 2. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 3. — Rapport de M. Cattiaux..... 313
Art. 4. — Rapport de M. Vaillant..... 806
Art. 5. — Rapport de M. Gamard..... 699
Art. 6 (partie). — Rapport de M. Albert Pétrot..... 781
Art. 6 (partie). — Rapport de M. Émile Richard..... 907

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 6 (partie). — Rapports de M. Levraud. 761, 1032 1033
Art. 7. — Rapport de M. Émile Richard..... 998
Art. 8. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 9. — Rapport de M. Strauss..... 1173
Art. 10. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 11. — Rapport de M. Bailly..... 598
Art. 12 et 13. — Rapport de M. Baulard..... 565
Art. 14. — Rapport de M. Péan 467
Art. 15 et 16. — Rapport de M. Péan..... 733
Art. 17. — Rapport de M. Bailly..... 565
Art. 18. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 563
Art. 19. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 73
Art. 20 et 21. — Rapport de M. Baulard..... 565
Art. 22. — Rapport de M. Baulard..... 206
Art. 23. — Rapport de M. Lévêque..... 566
Art. 24. — Rapport de M. Lévêque..... 567
Art. 25. — Rapport de M. Jallon..... 464
Art. 26. — Rapport de M. Jallon..... 399
Art. 27. — Rapport de M. Jallon..... 464
Art. 28. — Rapport de M. Lévêque..... 463
Art. 29 et 30. — Rapport de M. Lévêque..... 567
Art. 31. — Rapport de M. Jallon..... 464
Art. 31 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 900
Art. 31 *ter*. — Rapport de M. Jallon..... 683
Art. 32. — Rapport de M. Jallon..... 465
Art. 33. — Rapport de M. Lévêque..... 567
Art. 34. — Rapport de M. Allaire..... 1265
Art. 35. — Rapport de M. Bailly 131
Art. 36. — Rapport de M. Bailly..... 133
Art. 37 (nouveau). — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 663
Art. 38. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 126
Art. 39. — Rapport de M. Péan..... 733
Art. 40. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 73
Art. 41. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 124
Art. 42. — Rapport de M. Baulard..... 208
Art. 43. — Rapport de M. Baulard..... 207
Art. 44. — Rapport de M. Baulard..... 209

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 45. — Rapport de M. Lévêque..... 130
Art. 46. — Rapport de M. Jallon..... 465
Art. 47. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 563
Art. 48. — Rapport de M. Allaire..... 75
Art. 49. — Rapport de M. Jallon..... 127

— Sous-chap. XX :

Art. 1er. — Rapport de M. Maury..... 317
Art. 2. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 3. — Rapport de M. Cattiaux..... 313
Art. 4. — Rapport de M. Muzet..... 1267

Recettes extraordinaires.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Marius Martin..... 122
Art. 3, § 9. — Sous-détail :
N°s 1 à 5. — Rapport de M. Marius Martin..... 122
N° 6. — Rapport de MM. Marius Martin et Stanislas Leven 122 1205
§ 10. — N° 1. — Rapport de M. Marius Martin..... 122
§ 11. — N° 1. — Rapport de M. Marius Martin..... 123
N°s 2 et 3. — Rapport de M. Cattiaux..... 313

Budget spécial de l'instruction publique.

— Sous-chap. II.

Art. 1er. — Rapport de M. Piperaud..... 939
Art. 2. — Rapport de M. Gaufrès..... 471
Art. 3. — Rapport de M. Léon Donnat..... 454
Art. 4. — Rapport de M. Léon Donnat..... 463

— Sous-chap. III.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Gaston Carle... 678 1265
Art. 4. — Rapport de M. Piperaud..... 940
Art. 5. — Rapport de M. Gaufrès..... 481
Art. 7. — Rapport de M. Gaufrès..... 204
Art. 8. — Rapport de M. Gaufrès..... 441 445
Art. 10 (partie). — Rapport de M. Stupuy..... 437
Art. 10 (partie). — Rapport de M. Piperaud..... 865
Art. 13. — Rapport de M. Stupuy..... 437
Art. 14. — Rapport de M. Chauvière..... 835

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 15 à 17. — Rapport de M. Gaufrès 442
Art. 18. — Rapport de M. Gaufrès..... 656
Art. 19. — Rapport de M. de Bouteiller..... 445
Art. 20. — Rapport de M. de Bouteiller..... 446
Art. 21. — Rapport de M. Lavy..... 575
Art. 22. — Rapport de M. Gaufrès..... 776 943
Art. 22 *bis*. — Rapport de M. Gaufrès..... 776
Art. 23 1°. — Rapport de M. Chauvière 659
Art. 23 2°. — Rapport de M. Chauvière 814
Art. 23 3°. — Rapport de M. Gaufrès 443
Art. 23 4°. — Rapport de M. Piperaud..... 940
Art. 23 5°. — Rapport de M. Léon Donnat 463
Art. 23 6°. — Rapport de M. Stupuy..... 562
Art. 23 7°. — Rapport de M. Paul Viguier..... 569
Art. 23 8°. — Rapport de M. Gaufrès..... 656
Art. 23 9° à 12°. — Rapport de M. Paul Viguier..... 570
Art. 23 13°. — Rapport de M. Boll..... 746
Art. 23 14°. — Rapport de M. Boll..... 747
Art. 23 15° et 16°. — Rapport de M. Chauvière..... 658
Art. 23 17°. — Rapport de M. de Bouteiller..... 446
Art. 23 18°. — Rapport de M. Lavy..... 575
Art. 23 19°. — Rapport de M. Gaufrès..... 943
Art. 23 20° (partie). — Rapport de M. Stupuy 440
Art. 23 20° (partie). — Rapport de M. Gaufrès..... 134
Art. 23 21° et 22°. — Rapport de M. Stupuy 438
Art. 23 23°. — Rapport de M. Stupuy..... 436
Art. 23 24°. — Rapport de M. Stupuy..... 435
Art. 23 25°. — Rapport de M. Paul Viguier..... 572
Art. 23 26°. — Rapport de M. Gaufrès 444
Art. 23 27° et 28°. — Rapport de M. Boll..... 747
Art. 23 29°. — Rapport de M. Stupuy..... 440
Art. 23 30°. — Rapport de M. Stupuy..... 441
Art. 23 31°. — Rapport de M. Alphonse Humbert.... 662
Art. 23 31°. — Rapport de M. Rousselle..... 1124
Art. 23 32°. — Rapport de M. Alphonse Humbert ... 662
Art. 23 33°. — Rapport de M. Gaufrès..... 204
Art. 23 34°. — Rapport de M. Boll..... 747

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 23 35e à 37e. — Rapport de M. Alphonse Humbert..... 662
Art. 23 38e. — Rapport de M. Stupuy..... 438
Art. 23 39e. — Rapport de M. Piperaud..... 940
Art. 23 40e. — Rapport de M. Alphonse Humbert... 632
Art. 23 41e et 42e. — Rapport de M. Lavy..... 575
Art. 23 43e à 46e. — Rapport de M. Paul Viguier... 573
Art. 23 47e. — Rapport de M. Gaufrès..... 204
Art. 23 48e. — Rapport de M. Gaufrès..... 943
Art. 24. — Rapport de M. Gaufrès..... 656

Budget rectificatif de 1888 :

— Sous-chap. 1er :
Art. 20. — Rapport de M. Piperaud..... 940
Art. 21 et 24. — Rapport de M. Gaufrès..... 568
Art. 25. — Rapport de M. Bassinet..... 562
Art. 29. — Rapport de M. Gamard..... 931

— Sous-chap. II, art. 10. — Rapport de M. Réties..... 748

— Sous-chap. IV.
Art. 14. — Rapport de M. Allaire..... 735
Art. 26. — Rapport de M. Baulard..... 565

— Sous-chap. V.
Art. 16, 79, 80 et 119. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 564
Art. 120. — Rapport de M. Lévêque..... 128
Art. 121. — Rapport de M. Jallon..... 1197
Art. 122. — Rapport de M. Lévêque..... 129

— Sous-chap. VI.
Art. 1er. — Rapport de M. Strauss..... 1195

— Sous-chap. VII, art. 4. — Rapport de M. Rousselle..... 1121

— Sous-chap. VIII.
Art. 11. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 14. — Rapport de M. Boué..... 923
Art. 34. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 35. — Rapport de M. Guichard..... 666
Art. 46. — Rapport de M. Albert Pétrot..... 748
Art. 47. — Rapport de M. Dubois..... 933

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 48. — Rapport de M. Paulard..... 904
Art. 49. — Rapport de M. Chautemps..... 875

— Sous-chap. XII, art. 9. 10. — Rapport de M. Stanislas Leven. 744 1206

— Sous-chap. XIII.

Art. 2. — Rapport de M. Faillet..... 602
Art. 7. — Rapport de M. Baulard..... 566
Art. 8. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 533
Art. 9. — Rapport de M. Simoneau..... 933
Art. 10. — Rapport de M. Baulard..... 901

— Sous-chap. XIV.

Art. 29. — Rapport de M. Bompard..... 749
Art. 40. — Rapport de M. Deligny..... 903
Art. 42. — Rapport de M. Vaillant..... 898
Art. 50. — Rapport de M. Péan..... 734
Art. 70. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1264
Art. 72 et 73. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 74. — Rapport de M. Piperaud..... 940
Art. 75. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 76. — Rapport de M. Péan..... 680
Art. 77. — Rapport de M. Stupuy..... 931
Art. 78. — Rapport de M. Gaufrès..... 324
Art. 79. — Rapport de M. Faillet..... 931

— Sous-chap. XV.

Art. 1er. — Rapport de M. Gamard..... 931
Art. 4. — Rapport de M. Hattat..... 659
Art. 5. — Rapport de M. Vaillant..... 898
Art. 6. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 7. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 8 et 9. — Rapport de M. Réties..... 748
Art. 13. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 15. — Rapport de M. Hattat..... 659
Art. 17. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 23. — Rapport de M. Perrichont..... 316
Art. 24 à 26. — Rapport de M. Strauss..... 1174
Art. 29 et 30. — Rapport de M. Rousselle..... 1116
Art. 31. — Rapport de M. Rousselle,..... 1123

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Art. 35. — Rapport de M. Boué..... 923
Art. 38. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 45. — Rapport de M. Daumas..... 930
Art. 60. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 744
Art. 66. — Rapport de M. Bompard..... 960
Art. 73. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 933
Art. 78. — Rapport de M. Réties..... 748
Art. 80. — Rapport de M. Daumas..... 930
Art. 86. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 87. — Rapport de M. Deligny..... 737
Art. 88. — Rapport de M. Foussier..... 203
Art. 89. — Rapport de M. Strauss..... 1194
Art. 90. — Rapport de M. Bassinet..... 562
Art. 91. — Rapport de M. Paulard..... 904
Art. 92. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 384
Art. 93. — Rapport de M. Strauss..... 1194

— Sous-chap. XVI, § 2.
Art. 1er. — Rapport de M. Paul Viguier..... 120
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Paul Viguier..... 120
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Stanislas Leven.... 744
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Gaufrès..... 336

— Sous-chap. XVII, article unique. — Rapport de M. Georges Berry..... 387

Recettes ordinaires.

— 1re partie.

— Centimes ordinaires et centimes vicinaux.
Rapport de M. Stanislas Leven..... 1199 1203

— 2e partie.

— Centimes applicables à l'instruction primaire.
Rapport de M. Paul Viguier..... 120

— 3e partie.

— Recettes applicables au cadastre.
Rapport de M. Georges Berry..... 387

Digitized by Google

Pages.

BUDGET (*Suite*).

Dépenses extraordinaires.

— Sous-chap. XVIII, § 1er.

Art. 4. — Rapport de M. Vaillant..... 899
Art. 22, 27 et 33. — Rapport de M. Lévêque..... 567
Art. 68. — Rapport de M. Baulard..... 566
Art. 69. — Rapport de M. Rousselle..... 1121

§ 2. — Art. 3. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 6. — Rapport de M. Vaillant..... 899
Art. 11. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1265

§ 3. — Art. 2. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1265

§ 4. — Art. 1er. — Rapport de M. Vaillant..... 900
Art. 24. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1265

— Sous-chap. XX.

Art. 2. — Rapport de M. Rousselle..... 1121
Art. 2. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1203
Art. 3. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 1265
Art. 16. — Rapport de M. Levraud..... 57
Art. 17. — Rapport de M. Péan..... 680

Recettes extraordinaires.

Rapport de M. Stanislas Leven..... 1202

Budget spécial de l'instruction publique.

— Sous-chap. II, art. 3. Rapport de M. Léon Donnat..... 463

— Sous-chap. III.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Gaston Carle..... 1265
Art. 8. — Rapport de M. Paul Viguier..... 573
Art. 23 (partie). — Rapport de M. Gaufrès..... 445
Art. 23 (partie). — Rapport de M. Paul Viguier..... 573

— Dettes de 1887 et années antérieures. — Rapport de M. Paul Viguier..... 574

BUNET (M.).

Voir : *Instruction publique.* (Bourses. — École Pompée.)

Digitized by Google

Pages.

BUREAU DU CONSEIL.

Voir : *Conseil général* (Bureau du Conseil).

BUREAUX DU CONSEIL.

Voir : *Conseil général* (Bureaux du Conseil).

BUSNEL (M.).

Voir : *Contentieux*.

BUSSARD.

Voir : *Instruction publique*. — *Bourses* (Collège Chaptal et école J.-B. Say).

CADASTRE.

— Compte de 1887 et propositions budgétaires pour 1889. Rapport et délibération..... 387

CAISSES DES ÉCOLES.

Voir : *Instruction publique* (Caisses des écoles).

CANAL SAINT-DENIS.

Voir : *Navigation* (Canal Saint-Denis et bassin de La Villette).

CANAUX.

Voir : *Navigation* (Canal Saint-Denis et bassin de La Villette). — *Travail*.

CARABINIERS (les) de Plaisance.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CARABINIERS DU GRAND-MONTROUGE (les).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CARLIER.

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire. — Secours).

CARRÉ (M^e^).

Voir : *Contentieux*.

Digitized by Google

Pages.

CASERNES DE GENDARMERIE.

Voir : *Gendarmerie.*

CENTENAIRE DE 1789 (Fêtes du).

— Organisation de fêtes dans les régions Est et Sud-Est de Paris.

Vœu du Conseil municipal de Joinville-le-Pont. — Renvoi à la Commission des vœux..... 770

— Vœux du Conseil municipal de Saint-Maurice et de celui d'Alfortville. — Renvoi à la Commission des vœux..... 651

Rapport de M. Benon..... 770

Vœu conforme aux pétitions..... 771

CENTIMES ADDITIONNELS.

Voir : *Cadastre.*

CENTIMES EXTRAORDINAIRES.

Voir : *Impôts.*

CERNESSON (M.).

Voir : *Commissions du Conseil.*

CHABANEAU (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institut commercial).

CHAMPIGNONNIÈRES.

— Redevances afférentes à l'exploitation de champignonnières sous les routes départementales et les chemins vicinaux.

Rapport de M. Champoudry..... 1211

Délibération..... 1214

CHANTEAU (Mlle).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École normale d'institutrices).

CHAPTAL (Collège).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

CHARENTON.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 50).

Digitized by Google

CHARENTONNAISE (la).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CHARLEMAGNE (lycée).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

CHARPENTIER (Dr).

Voir : *Aliénés* (Administration générale et finances : Traitement des aliénés. — Question de M. Vaillant).

CHASSAGNE (M.).

Voir : *Aliénés* (Asile de Villejuif).

CHATENAY.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 50).

CHATILLON.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 62).

CHAUVIN.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

CHEMINS DE FER.

Voir : *Transports en commun* (Chemins de fer).

CHEMINS DE FER NOGENTAIS.

Voir : *Transports en commun* (Chemins de fer).

CHEMINS RURAUX, CHEMINS VICINAUX, CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Voir : *Voirie.*

CHEVILLARD (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Lycées).

CHEVILLY.

Voir : *Instruction publique* (Secours aux communes pour constructions scolaires).

Digitized by Google

Pages.

CHOISY-LE-ROI.

Voir : *Instruction publique* (Écoles communales); *Octrois* (Choisy et Vitry).

CIMETIÈRES PARISIENS.

— Vœu du Conseil municipal d'Ivry, tendant à l'augmentation des inhumations dans le cimetière parisien d'Ivry.

Renvoi à l'Administration 905

CIVINSKI (Mlle Marie).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École normale de dessin).

CLAMART.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication. — Chemin n° 33).

CLICHY.

Voir : *Puissance militaire* (Fortifications). — *Téléphone.*

CLIGNANCOURT (Maison rue de, 12).

Voir : *Immeubles départementaux* (Maison rue de Clignancourt).

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

Voir : *Instruction criminelle.*

COLARD.

Voir : *Contentieux.*

COLDEFY (M.).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Enseignement agricole).

COLLÈGE CHAPTAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

COLLÈGE ROLLIN.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

Digitized by Google

Pages.

COLOMBES.

— Unification des dettes de cette commune pour opérations de voirie.

Rapport de M. Stanislas Leven..... 248
Renvoi à la 6e Commission..... 255
Nouveau rapport de M. Stanislas Leven 868
Délibération..... 870

Voir : *Transports en commun* (Tramways, ligne de Neuilly à Bezons).

COMITÉ DES RÉGATES INTERNATIONALES.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

COMITÉ DE VIGILANCE DU XVIIe ARRONDISSEMENT.

Voir : *Autonomie communale; Élections législatives; Prud'hommes.*

COMMERCE.

Employés de commerce.

— Alimentation des employés dans les grandes maisons de commerce. — Voir : *Laboratoires.*

Enseignement commercial.

Voir : *Instruction publique.*

Faillites.

— Répartition de l'actif. — Projet de vœu de M. Albert Pétrot, tendant à la suppression des créanciers privilégiés. — Dépôt et renvoi à la Commission des vœux..... 364
Rapport de M. Bompard..... 502
Renvoi à la Commission..... 506

Impôts.

— Proposition de M. Daumas, tendant à la nomination d'une Commission pour l'étude d'une meilleure répartition des charges du petit commerce 239
Renvoi à la Commission des vœux..... 241

Digitized by Google

COMMERCE (*Suite*).

— Communication de M. Saint-Martin, relative d'une Sous-Commission de la Commission cette étude.....
Constitution de cette Sous-Commission...

— Projet de vœu de M. Duplan, tendant à la réf lation sur les patentes.
Rapport de M. Saint-Martin.....
Proposition de M. Georges Berry, tendant question à la Commission.....
Amendement de M. Deville à la propositio
Adoption du vœu de M. Duplan et délibé

— Projet de vœu de M. Després tendant au dégr tentes des petits commerçants.....

— Proposition de M. Albert Pétrot, tendant à fra multiples les magasins qui réunissent plu commerce.....

— Projet de vœu de M. Hector Depasse relatif l'impôt des patentes et aux frais de la merce. — Renvoi à la Commision des vœu

Traités de commerce.

— Avec l'Italie. — Accusé de réception par le m merce et de l'Industrie d'un vœu relatif au cours avec le Gouvernement italien pour l traité de commerce.....

Tribunal de commerce.

— Augmentation du nombre des juges. — P M. Georges Berry. — Renvoi à la Commis
Rapport de M. Maury.....
Amendement de M. Muzet.....
Adoption de cet amendement et délibéra

— Projet de vœu de M. Paul Viguier, tendant femmes l'électorat consulaire. — Renvoi à l vœux.....
Rapport de M. Benon.....
Délibération.....

Digitized by Google

Pages.

COMMERCE (*Suite*).

— Élections consulaires du 6 décembre 1888. — Sectionnement des IIIe et XIe arrondissements.

Rapport et délibération 317

— Travaux neufs et grosses réparations en 1889.

Rapport et délibération..... 663

COMMISSIONS DU CONSEIL.

Voir : *Conseil général de la Seine* (Commissions du Conseil).

COMMISSIONS LOCALES.

Voir : *Enfants employés dans l'industrie* (Commissions locales).

COMPAGNIE DES VOIES FERRÉES DE LA BANLIEUE DE PARIS.

Voir : *Transports en commun* (Tramways : Ligne de Neuilly à Bezons).

COMPTE DE 1887.

Voir : *Budget* (Compte de 1887).

CONAC (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institut national agronomique).

« CONCORDE » (la) de Montreuil.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CONCOURS (de gymnastique, de tir, d'exercices militaires, de musique, etc.).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CONDA (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

CONDORCET (lycée).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Lycées Charlemagne et Condorcet).

Digitized by Google

Pages.

CONFLANS (Égout de).

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 50).

CONFLANS (Pont de).

Voir : *Voirie* (Ponts).

CONGRÈS NATIONAL DE LA MUTUALITÉ.

Voir : *Assistance publique* (Subventions à des œuvres philantropiques).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE.

Bureau du Conseil.

— Maintien du bureau..... 3

— Constitution du bureau..... 3

— Allocution du président..... 4

Bureaux du Conseil.

— Maintien des bureaux..... 6

Commissions du Conseil.

— Maintien de M. Allaire dans les commissions dont il faisait partie avant sa réélection..... 6

— Commissions ordinaires :

Maintien..... 6

Composition..... 6

1re Commission. — Remplacement de M. Cernesson par M. Perrichont..... 118

— Commissions spéciales. — Commission des tramways :

Fixation de la date du scrutin pour le remplacement de M. Cernesson..... 118

Scrutin. — Nomination de M. Bailly..... 299

Délibérations (Annulation de).

Voir : *Amnistie. — Élections législatives. — Révision de la Constitution.*

Digitized by Google

Pages.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE (*Suite*).

Séances et sessions.

— 2e session.

1re séance. — 29 octobre 1

2e séance. — 5 novembre 68

3e séance. — 12 novembre 112

4e séance. — 19 novembre. 196

5e séance. — 26 novembre..... 304

6e séance. — 3 décembre..... 369

— Prorogation de la session..... 370

7e séance. — 7 décembre..... 434

8e séance. — 14 décembre..... 557

9e séance. — 19 décembre..... 653

10e séance. — 24 décembre..... 727

— Clôture de la session 915

— 3e session. — Décret de convocation 917

11e séance. — 28 décembre..... 916

Secrétariat du Conseil général de la Seine.

— Personnel. — Modification des cadres et budget.

Rapport de M. Mayer..... 739

Adoption..... 740

Séparation des deux Conseils.

— Déclaration de M. Allaire qu'il ne votera pas le budget avant la séparation des deux Conseils..... 1210

CONSEILS (séparation des deux).

Voir : *Conseil général de la Seine* (Séparation des deux Conseils).

. . . . . .

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

— Observations sur l'examen par le Conseil général des vœux des Conseils d'arrondissement 34

— Répartition entre les commissions du Conseil des vœux des Conseils d'arrondissement 720

Digitized by Google

Pages.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*Suite*).

— Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant au prompt examen de ses vœux par le Conseil général, surtout en ce qui concerne son vœu d'élargissement de la route départementale n° 50 et de la porte de Bercy..... 434

— Renvoi au Bureau d'une pétition des membres des Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis demandant à être admis dans la bibliothèque du Conseil municipal..... 429

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Voir : *Prud'hommes.*

CONSEILS DU DÉPARTEMENT.

Voir : *Contentieux.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DES HARAS.

Voir : *Haras.*

CONSTITUTION.

Voir : *Révision de la Constitution.*

CONTENTIEUX.

— École normale d'Auteuil. — Travaux de terrasse et de maçonnerie. — Instance Guillotin en règlement de comptes. — Autorisation de défendre.

Rapport et délibération..... 387

— Honoraires des conseils du Département :

En affaires concernant les aliénés de la Seine. — Rapport et délibération..... 1218

En matière contentieuse autre que celle d'expropriation (1887-1888). — Rapport et délibération..... 211

En matière d'expropriations de voirie (1886-1887). — Honoraires Liouville et Picard. — Rapport et délibération. 384

En matière d'expropriations relatives à l'élargissement de la route départementale n° 52. — Honoraires Carré et Picard. — Rapport et délibération..... 769

En matière d'expropriations concernant l'élargissement de la route départementale n° 66. — Honoraires à M° Picard. — Rapport et délibération..... 768

Digitized by Google

Pages.

CONTENTIEUX (*Suite*).

— Legs Vallée. — Transaction avec les héritiers.
Rapport de M. Albert Pétrot 1216
Délibération 1217

— Préfecture de police. — Explosion de gaz du 30 septembre 1883. — Instances Blanc-Gonnet, Bobillier, veuve Chaudot, Claudon, Compagnie parisienne du gaz et veuve Theisen. — Autorisation de plaider.
Rapport et délibération 905

— Route départementale n° 11. — Réfection du pavage à Saint-Ouen. — Instance Tétrel en réparation de dommages. — Autorisation de défendre.
Rapport et délibération..... 386

— Route départementale n° 51. — Travaux d'égout. — Instance Compagnie parisienne du gaz en réparation de dommages. — Autorisation de défendre.
Rapport et délibération 906

— Routes départementales n°s 52 et 63. — Voir : Même article. — *Honoraires des conseils du Département.*

— Route nationale n° 7 :
Demandes en indemnités pour dommages causés par les travaux d'adoucissement de la rampe de Villejuif. — Autorisations de défendre :
Instances Andriès, Broissard, Busnel, Dondenne, Fraissinet, Geay, Girard, Gritte, Haguenier, veuve Haslé, veuve Longh, Paget, Quelville, Tripon. — Rapport et délibération 212
Instances Colard, Duhamel, Loriot et Pary. — Rapport et délibération..... 212
Instance Ravin. — Rapport et délibération..... 907
Instance Soutan. — Rapport et délibération..... 908

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Voir : *Impôts* (Contributions directes).

CORDIER (M.).

Voir : *Exposition universelle* (Pétition de MM. Pilon et Cordier).

COURBEVOIE.

Voir : *Instruction publique* (Secours aux communes. *Transports en commun* (Tramways : ligne de Neuilly à Bezons).

Digitized by Google

Pages.

CRANSAC (Explosion de).

— Secours aux familles des victimes de l'explosion de Cransac. — Voir : *Assistance publique* (Secours).

CRÉTEIL.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole).

DE BARRAU (Mme Caroline).

— Hommage à la mémoire de Mme de Barrau..... 732
Remerciements au Conseil..... 920

DÉFENSE NATIONALE.

Voir : *Puissance militaire.*

DE HEREDIA (Mme).

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres : École professionnelle des Ternes).

DELACROIX (Eugène).

— Proposition de M. Baulard tendant à l'érection à Saint-Maurice du buste d'Eugène Delacroix..... 300
Renvoi à l'Administration..... 550

DELAVIÉ (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École d'horticulture de Versailles).

DÉLIBÉRATIONS (Annulation de).

Voir : *Conseil général de la Seine* (Délibérations).

DELTHIL (M.).

Voir : *Transports en commun* (Chemins de fer nogentais).

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS.

— Établissement d'un champ d'épuration et d'une conduite pour les eaux ménagères.
Rapport de M. Réties..... 487
Délibération..... 488

Digitized by Google

Pages.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS (*Suite*).

— Proposition de M. Réties tendant à appeler l'établissement de Villers-Cotterets « Maison d'hospitalisés de Villers-Cotterets ». — Renvoi à la 7e Commission..... 649
Rapport de M. Guichard..... 720
Délibération..... 721

— Translation des indigents. — Dépenses.
Rapport de M. Réties..... 683
Délibération..... 686

— Travaux et budget pour 1889.
Rapport de M. Bompard..... 955
Délibération..... 959

— Création d'un emploi d'aide-concierge.
Rapport et délibération..... 960

DE ROSSIÉNY (M. Marc).

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques communales).

DESAIX (Monument du général).

— Érection d'un monument. — Proposition de souscription de M. Chassaing..... 192
Renvoi à la 6e Commission..... 192
Rapport et délibération..... 865

DESVIGNES (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Horticulture).

DETTE DÉPARTEMENTALE.

— Pétition de M. Brunot relative à la dette départementale.
Ordre du jour..... 721

DETTES, EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 1887.

— Rapport de M. Stanislas Leven..... 150
Délibération..... 158

— Proposition de M. Baulard tendant à modifier le contingent des communes de Bry et de Champigny pour le rachat de leurs ponts à péage..... 223
Adoption et délibération..... 231

Digitized by Google

DEVIERS (Mlle).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École normale d'institutrices).

DIDOT (Ouverture d'une porte rue).

Voir : *Puissance militaire* (Fortifications).

DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ.

Voir : *Préfecture de police.*

DONDENNE (M.).

Voir : *Contentieux.*

DONS ET LEGS.

— Donation Lerond. — Voir : *Instruction publique* (École annexe de l'école normale d'institutrices).

— Legs Vallée. — Voir : *Contentieux.*

DOURDEMENT (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

DRIVET (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

DROITS DE PARIS.

Voir : *Autonomie communale.*

DROITS DES FEMMES.

Voir : *Commerce* (Tribunal de).

DUBOST (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

DUHAMEL (M.).

Voir : *Contentieux.*

DUNKEL (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École des hautes études commerciales).

DUSSART (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

Digitized by Google

Pages.

DUSSOUBS (Denis).

— Proposition de M. Dubois tendant à l'envoi d'une délégation sur la tombe de Denis Dussoubs. — Adoption 496

DUVAL (Jeanne).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Elisa-Lemonnier).

EAUX.

— Rupture des conduites entre l'usine d'Ivry et le bassin de Villejuif. — Question de M. Lévêque 78

Voir : *Travail* (Projet de vœu de M. Cattiaux).

ÉCOLE ANNEXE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Voir : *Instruction publique.*

ÉCOLE BRAILLE.

Admissions :

— Admission des jeunes Pierrat, Patureau, Guerlince.
Rapport et délibération 214

— Proposition de M. Stanislas Leven tendant à l'admission du jeune Volette. — Renvoi à la 5e Commission 190
Rapport et délibération 326

Budget de l'école :

— Ajournement de la discussion 657
Rapport de M. Gaufrès 941
Délibération 942

— Translation de l'école. — Location d'un immeuble à Saint-Mandé.
Rapport de M. Gaufrès 771
Délibération 776

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE COMMERCIALE (de Mme Lamotte).

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

Digitized by Google

Pages.

ÉCOLES COMMUNALES.

Voir : *Instruction publique.*

ÉCOLE D'ARBORICULTURE DE LA PORTE-DORÉE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École de Villepreux).

ÉCOLE D'ÉBÉNISTERIE DE MONTÉVRAIN.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École de Montévrain).

ÉCOLE DE RÉFORME D'YZEURE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École d'Yzeure).

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE DE SYLVICULTURE DES BARRES.

Voir : *Instruction publique* (Subventions à des établissements libres).

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VILLEPREUX.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École de Villepreux).

ÉCOLE D'IMPRIMERIE D'ALENÇON.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École d'Alençon).

ÉCOLE ÉLISA-LEMONNIER.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

Digitized by Google

ÉCOLE NORMALE DE DESSIN (de M. Guérin).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

Voir : *Instruction publique* (École normale d'instituteurs).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Voir : *Instruction publique* (École normale d'institutrices).

ÉCOLE POMPÉE.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE PRATIQUE DE COMMERCE ET DE COMPTABILITÉ (de M. Pigier).

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE LA RUE JACQUIER.

Voir : *Assistance publique* (Hospice de Bicêtre).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DES TERNES.

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

ÉCOLE SAY (J.-B.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE SPÉCIALE D'AGRICULTURE D'ALGÉRIE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Domaine).

ÉGOUTS.

Voir : *Voirie* (Égouts).

Digitized by Google

Pages.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.

— Projet de vœu de M. de Ménorval tendant à l'élection à bref délai d'un député de la Seine..... 37
Discussion..... 37
Ordre du jour au scrutin sur cette proposition..... 41

— Projet de vœu de M. Daumas tendant à faire considérer comme démissionnaires les élus qui ne peuvent remplir leur mandat..... 43
Renvoi à la Commission des vœux..... 43

— Annulation d'un vœu tendant à la substitution du scrutin uninominal au scrutin de liste..... 28
Renouvellement de ce vœu..... 29

— Pétition du Comité de vigilance du XVII[e] arrondissement tendant à la suppression du scrutin de liste.
Avis favorable..... 407

EMPLOYÉS DE COMMERCE.

Voir : *Commerce* (Employés de commerce).

ENCEINTE FORTIFIÉE DE PARIS.

Voir : *Puissance militaire* (Fortifications).

ENFANTS ASSISTÉS

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés).

ENFANTS DU PREMIER AGE (Protection des).

Voir : *Budget* (Amendements de M. Stanislas Leven).

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

— *Budget du service.*
Rapport de M. Bompard..... 749
Délibération..... 754

Commissions locales.

— Prorogation pour six mois. — Délibération..... 754

— Adoption d'un vœu relatif au maintien, à la composition et aux attributions des Commissions locales, à leur rattachement à la préfecture de la Seine et à leur constitution en Comité de patronage des apprentis..... 754

Digitized by Google

Pages.

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE (*Suite*).

Inspection.

— Assimilation des inspecteurs-adjoints aux inspecteurs-titulaires. — Remerciements de M. Escali..... 117

— Proposition de M. Bompard relative au choix des inspecteurs. — Renvoi à la 7e Commission..... 724

— Nomination de M. Lévêque comme inspecteur-titulaire et de M. Bourceret comme inspecteur-suppléant.

Délibération..... 754

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

ENFANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE (Inspection de la surcharge des).

— Renvoi à l'Administration :

1° D'une pétition de M. Paicher sollicitant un emploi d'inspecteur..... 318

2° D'une pétition de la Chambre syndicale des graveurs-ciseleurs présentant un candidat à l'emploi d'inspecteur..... 318

3° D'une pétition de la Chambre syndicale des mouleurs en plâtre présentant un candidat à l'emploi d'inspecteur,..... 318

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES.

Voir : *Puissance militaire* (Armée).

ENQUÊTEURS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Voir : *Assistance publique* (Enquêteurs de l'Assistance publique).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés. — Enfants moralement abandonnés). — *Instruction publique* (Enseignement agricole).

« ESPÉRANCE » (l') de Stains.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

Digitized by Google

Pages.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

Voir : *Assistance publique.* (Hospices). — *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.* — *Maison de Nanterre.*

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

— Pétition de MM. Pilon et Cordier demandant, pour la durée de l'Exposition, la concession d'un terrain pour y construire une sphère monumentale.

Ordre du jour..... 137

— Demande de subvention du Comité d'initiative du groupe des ouvriers exposants individuels. — Renvoi au Conseil municipal..... 1242

Voir : *Instruction publique* (Exposition universelle).

FAILLITES.

Voir : *Commerce* (Faillites).

« FANFARE DE VANVES » (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire.*

FÊTE FÉDÉRALE DES GYMNASTES DE FRANCE.

Voir : *Gymnastes de France.*

FÉVRIER (M).

Voir : *Aliénés* (Asiles d'aliénés. — Question de M. Vaillant).

FILET GILLE.

Voir : *Pêche fluviale.*

FONTENAY-AUX-ROSES.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 72).

FORMÉ (M).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École d'horticulture de Versailles).

FORTIFICATIONS DE PARIS.

— Voir : *Puissance militaire* (Fortifications.)

Digitized by Google

Pages.

FOUILLEUSE.

Voir : *Maison de Fouilleuse.*

FOURNITURES CLASSIQUES (Exonération de frais de).

Voir : *Instruction publique* (Bourses.)

FRAISSINET (M.).

Voir : *Contentieux.*

« FRANÇAISE (La) » de Vincennes.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

FRÉDÉRIC (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Lycée Louis-le-Grand).

FRESSON (M.).

Voir: *Transports en commun* (Tramways : Ligne de Neuilly à Bezons).

LA FRONTIÈRE de Saint-Denis.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir. etc.*

GABORIT (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Pompée).

GALLIA (Société de gymnastique).

Voir : *Sociétés de tir, de gymnastique, etc.*

GAZ (Ouvriers de la Compagnie du).

Voir : *Travail.*

GEAY (M.).

Voir : *Contentieux.*

GENDARMERIE.

Casernes.

— Travaux neufs et grosses réparations en 1889.

Rapport et délibération..... 576

Digitized by Google

Pages.

Personnel.

— Création d'une brigade au Pré-Saint-Gervais.

Rapport de M. Alfred Lamouroux 490

Délibération..... 491

GENESTE, HERSCHER ET Cie.

Voir : *Aliénés* (Asile de Vaucluse). — *Maison de Nanterre.*

GENNEVILLIERS.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication, chemin n° 6. — Route départementale n° 7).

GÉRARD (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Pompée).

GILLE (Filet).

Voir : *Pêche fluviale.*

GILLES (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

GIRARD (M.).

Voir : *Contentieux.*

GIRARDOT (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

GLAISES (Rue des).

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux).

GOEDORP.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Lycée Louis-le-Grand).

GOGUE (Immeuble).

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : chemin n° 33).

Digitized by Google

Pages.

GOUTTES (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École des arts et métiers d'Angers).

GRAVEURS-CISELEURS (Chambre syndicale des).

Voir : *Enfants sur la voie publique.*

GRITTE (M.).

Voir : *Contentieux.*

GUÉRIN (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École normale de dessin).

GUERLE (E. de).

Voir : *Transports en commun* (Tramways).

GUERLINCE (Victor).

Voir : *École Braille.*

GUYANE (Incendiés de la).

Voir : *Assistance publique* (Secours).

GYMNASTES DE FRANCE (Fête fédérale des).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

HAGE (Veuve).

Voir : *Sapeurs-pompiers.*

HAGUENIER (M.).

Voir : *Contentieux.*

HARAS.

— Communication du procès-verbal de la dernière séance du Conseil supérieur des haras.

Rapport de M. Alfred Lamouroux..... 246

HASLÉ (Veuve).

Voir : *Contentieux.*

HAYMANN.

Voir : *Souscriptions.*

Digitized by Google

Pages.

HERMANT (M.)

Voir : *Maison de Nanterre.*

HOMMAGES AU CONSEIL.

— De l'alcoolisme, de M. le docteur E. Monin..... 20

— Du rapport de M. Yves Guyot sur les associations syndicales.. 919

— De trois volumes de M. Ernest Thomas relatifs aux conseils de prud'hommes, aux droits du roi au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles et aux revenus publics en France..... 560

HONORAIRES DES CONSEILS DU DÉPARTEMENT.

Voir : *Contentieux.*

HORTICULTURE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés, enfants moralement abandonnés). — *Instruction publique* (Horticulture). — *Société régionale d'horticulture de Vitry-sur-Seine.* — *Union horticole de Nogent-sur-Marne.*

HOSPICES.

Voir : *Assistance publique* (Hospices). — *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.* — *Maison de Nanterre.*

HOSPICES DÉPARTEMENTAUX ET INTERCOMMUNAUX.

Voir : *Assistance publique* (Hospices).

HOSTEIN. (M.)

Voir : *Transports en commun.* — *Tramways départementaux.*

HÔTEL DE LA CITÉ.

Voir : *Préfecture de police* (Hôtel de la Cité).

HOUILLES.

Voir : *Transports en commun* (Tramways : Ligne de Neuilly à Bezons).

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Voir : *Phosphore blanc.*

Digitized by Google

Pages.

Ile-Saint-Denis (Ponts de l').

Voir : *Voirie* (Ponts).

Immeubles départementaux.

Asiles d'aliénés.

Voir : *Aliénés* (Asiles).

Casernes de gendarmerie.

Voir : *Gendarmerie* (Casernes).

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Voir : *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.*

Hôtel de la Cité.

Voir : *Préfecture de police* (Hôtel de la Cité).

Maison de Nanterre.

Voir : *Maison de Nanterre.*

Maison quai des Orfèvres.

Maison rue de Clignancourt, 12.

— Grosses réparations en 1889.

Rapport et délibération..... 205

Morgue.

Voir : *Morgue.*

Palais de justice.

— Petit-Parquet. — Extension des bureaux et création de quatorze cellules.

Rapport de M. Vaillant..... 639
Délibération..... 640

— Travaux d'achèvement et d'agrandissement. — Travaux neufs et grosses réparations.

Rapport de M. Gamard..... 699
Délibération..... 702

Tribunal de commerce.

Voir : *Commerce* (Tribunal de commerce).

Digitized by Google

Pages.

IMPÔTS.

Affiches murales permanentes et voitures-réclames.

— Projet de vœu de M. Després tendant à imposer les affiches murales permanentes et les voitures-réclames. — Renvoi à la Commission des vœux..... 648

Bourse du commerce.

Voir : *Commerce* (Impôts : Projet de vœu de M. Hector Depasse).

Centimes additionnels.

Voir : *Cadastre.*

Centimes extraordinaires.

— Fixation du maximum en 1889.

Rapport et délibération..... 909

Contributions directes.

— Repartement pour 1889.

Rapport et délibération..... 221

Patentes et impôts sur le commerce.

Voir : *Commerce.*

Prestations en nature.

— Tarif de rachat.

Rapport de M. Deville..... 696

Délibération..... 698

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé, tendant à la suppression des trois journées de prestation à partir du 1er janvier 1889.

Renvoi à l'Administration..... 1255

INCENDIÉS DE LA GUYANE.

Voir : *Assistance publique* (Secours).

INDEMNITÉS DE TROUSSEAU.

Voir : *Instruction publique* (Bourses, indemnités de trousseau, etc.).

Digitized by Google

Pages.

INDUSTRIE.

Voir : *Enfants employés dans l'industrie.* — *Phosphore blanc.*

INSPECTION DE LA BOUCHERIE.

Voir : *Boucherie.*

INSPECTION DE LA SURCHARGE DES ENFANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Voir : *Enfants sur la voie publique.*

INSPECTION DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Administration et finances).

INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE.

Voir : *Enfants employés dans l'industrie.*

INSPECTION MÉDICALE DES ÉCOLES ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Voir : *Instruction publique* (Inspection médicale).

INSTITUT COMMERCIAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUTION MAGNAT.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTRUCTION CRIMINELLE (Code d').

— Vœu de M. Champoudry, tendant à enlever au préfet de Police et aux préfets des départements le droit de constatations judiciaires à eux conféré par l'art. 10 du Code d'instruction criminelle.

Rapport de M. Bompard..... 407

Adoption..... 407

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION MILITAIRE.

Voir : *Puissance militaire* (Armée).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Bibliothèques communales de la banlieue.

— Subventions.

Rapport de M. Chauvière 830

Délibération..... 832

— « Journal de la Santé ». — Don, par M. de Rossiény, de cinquante abonnements gratuits pour le corps enseignant et les bibliothèques communales 199

Bibliothèques populaires libres de la banlieue.

— Subventions.

Rapport de M. Chauvière..... 827

Délibération..... 828

Bourses, indemnités de trousseau, etc.

— Collège Chaptal :

Bourse Boyer. — Promotion.

Rapport et délibération..... 135

Voir : *Même article : Collège Chaptal.— École J.-B. Say* (Écoles primaires supérieures).

— Collège Chaptal et école J.-B. Say.

Liste de boursiers (Bregerre, Dourdement, Drivet, Dubost, Gilles, Girardot, Mejan, Pradier).

Rapport et délibération..... 218

Bourses Bussard, Chauvin, Langot, Noël (Adolphe), Noël (Pierre), Paulin..... 944

Voir : *Collège Chaptal. — École J.-B. Say.*

— Collège Rollin.

Promotion Crouzon.

Rapport et délibération..... 780

— École Braille.

Voir : *École Braille.*

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

— École centrale des arts et manufactures. — **Bourses** Methelin, Tronquoy, Bertifont, Breuillé, Duranton, **Félix**, *Réthoré*, Bellengé.

Rapport et délibération 7

— École des arts et métiers d'Angers.

Indemnités de trousseau aux jeunes **Gouttes**, *Labourot*, Sandillon. — Rapport et délibération ..... 5[illegible]

Prolongation de bourses Brachotte et **Martinet**. — *Attribution* de bourse Goutte. — Rapport et **délibération**... 59[illegible]

— Écoles des hautes études commerciales. — **Bourses** *Michel et* Dunkel.

Rapport et délibération..... *13[illegible]*

— École d'horticulture de Versailles. — Ratification **des bourses** Delarié et Formé ..... *48[illegible]*

— École Élisa-Lemonnier. — Attribution des **bourses** Duval, Petit, Pottier (Adèle et Antoinette), Langlois.

Rapport et délibération..... 594

— École normale de dessin.

Pétition de M. Guérin, directeur, sollicitant la création de bourses dans cet établissement. — Ordre du *jour*.. *677*

Demande de bourse de M^lle^ Marie Civinski. — Ordre du jour *677*

— École normale d'institutrices. — Indemnités de trousseau à M^lles^ Bloch, Bret, Chanteau et Deviers.

Rapport et délibération..... 593

— École Pompée. — Transfert Boureindeloup. — Bourses Gaborit et Jacob. — Liste de boursiers (Bruneau, Lenoble et Gérard).

Rapport et délibération 214

Prorogation Brunet.

Rapport et délibération..... 215

— École J.-B. Say. — Promotion Mulot.

Rapport et délibération 779

— Écoles primaires supérieures. — Proposition de M. Stanislas Leven tendant à la transformation en demi-bourse d'interne de la bourse d'externe du jeune Pradier. — Renvoi à la 5^e^ Commission 191

Ordre du jour..... 591

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

— Horticulture. — Bourses de voyage aux deux ouvriers jardiniers Desvignes et Lemaire.
Rapport et délibération..... 483

— Institut commercial. — Bourses Chabaneau, Niclasse et Vidalenc.
Rapport et délibération..... 216

— Institution Magnat. — Établissement d'une liste de boursiers (Berthy, Conda, Dussart, Lestic, Prud'homme, Robert, Sandrin, Sorel)..... 593

— Institut national agronomique. — Allocation d'une subvention de 500 francs à l'élève Conac pour la continuation de ses études.
Rapport de M. de Bouteiller..... 320
Délibération..... 321

— Lycées :

Plainte de M. Chevillard sur le sujet donné en épreuve aux bourses des lycées.
Rapport de M. Gaufrès..... 398
Ordre du jour sur cette pétition..... 399

— Lycées de Paris :

Relèvement du taux des bourses.
Rapport de M. Gaufrès..... 58
Délibération..... 59

— Lycées Charlemagne et Condorcet. — Exonération de frais de fournitures classiques.
Rapport et délibération..... 134

— Lycée Louis-le-Grand. — Indemnité de trousseau Gœdorp.
Rapport et délibération..... 135

Bourses Bordet, Sossote et Frédéric.
Rapport et délibération..... 216

Voir : (*Puissance militaire* (Armée).

Caisses des écoles.

— Subventions.
Rapport de M. Chauvière..... 835
Tableaux statistiques..... 838
Amendement de M. Jallon..... 832
Amendement de M. Stanislas Leven..... 854
Adoption de l'amendement de M. Jallon..... 856
Délibération..... 856

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

Délégations cantonales.

— Visite des écoles privées par les délégués cantonaux.
Adoption d'une proposition de MM. Bompard et Saint-Martin invitant l'Administration à faire inspecter par les délégués cantonaux les écoles libres du département de la Seine 324

École annexe de l'école normale d'institutrices.

— Donation par Mme veuve Lerond d'une rente annuelle de 25 fr. à employer en un livret de la Caisse d'épargne.— Acceptation.
Rapport et délibération..... 596

Écoles communales.

— Choisy-le-Roi. — Demande de modèles pour les ateliers. — Proposition de M. Chauvière tendant à ce qu'il soit fait droit à cette demande.
Renvoi de cette proposition à l'Administration..... 60

École normale d'instituteurs.

— Budget de l'école pour 1889.
Rapport de M. Piperaud..... 934
Délibération..... 935
— Fixation du montant des dépenses de construction de l'école.
Rapport de M. Piperaud 935
Délibération..... 938

Voir : *Contentieux* (École normale d'Auteuil).

École normale d'institutrices.

— Comptes et budgets.
Rapport de M. Gaufrès..... 471
Délibérations..... 481
— Travaux d'entretien et d'amélioration..... 482

Écoles primaires supérieures.

— Acceptation par le Conseil municipal de Boulogne du règlement relatif à l'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris..... 597

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

Écoles publiques.

— Installation du buste de la République dans les écoles publiques suburbaines.
Rapport de M. Gaufrès..... 677
Délibération..... 678

— Souscription à la gravure de Pichio : « La mort de Baudin ». — Voir : *Souscriptions.*

Voir : Même article. — *Inspection médicale.*

Enseignement agricole.

— Répartition de la subvention aux communes.
Délibération..... 1206

— Ordre du jour sur deux pétitions de M. Lagrue relatives : l'une à la répartition précédente, l'autre à l'achat d'ouvrages traitant de l'enseignement agricole..... 1200

Voir : *Souscriptions* (à l'Agriculture élémentaire, théorique et pratique).

Exposition universelle de 1889.

— Vœu de la Délégation cantonale de Sceaux tendant au paiement par le Département des dépenses de préparation des travaux scolaires destinés à l'Exposition universelle. — Renvoi à la Commission des vœux..... 194

Fournitures classiques (Exonération des frais de).

Voir : Même article. — *Bourses* (Lycées Charlemagne et Condorcet).

Inspection médicale.

— Budget de l'inspection.
Rapport de M. Chauvière..... 814

— Proposition de M. Navarre tendant à confier aux médecins-inspecteurs des écoles l'inspection du personnel enseignant.. 816
Adoption au scrutin de cet amendement..... 826
Délibération..... 827

Personnel scolaire.

— Recrutement. — Proposition de M. Lévêque tendant au recrutement du personnel par la voie exclusive du concours. — Renvoi à la 3e Commission..... 646

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

— Secours à MM. Bouchez, Carlier, Jeanpierre, Lalance, Maigne, Pulleux, Sieffert.

Rapport et délibération 591

Voir : Même article. — *Bibliothèques communales. Inspection médicale.*

Secours aux communes pour constructions scolaires.

— A Asnières pour la construction d'un groupe scolaire.

Rapport de M. Gaston Carle 1222

Délibération 1224

— A Chevilly pour la construction d'une mairie-école.

Rapport et délibération 940

— A Courbevoie pour la construction d'un groupe scolaire.

Rapport de M. de Bouteiller 872

Délibération 873

— A Fontenay-sous-Bois pour la construction d'un gymnase.

Rapport de M. Gaston Carle 1220

Délibération 1221

Sténographie.

— Proposition de M. Georges Berry tendant à la création dans la banlieue d'un cours de sténographie.

Rejet 323

Subventions aux établissements libres.

— École de sylviculture des Barres. — Demande de subvention..

Rapport de M. de Bouteiller 319

Ordre du jour 320

— École pratique de commerce et de comptabilité (de M. Pigier). — Demande de subvention.

Ordre du jour 781

— École professionnelle des Ternes. — Subvention 322

— Institution de bourses dans les établissements privés. — Voir : Même article, — *Bourses.*

— Lamotte (Mme). — Demande de subvention pour la création d'une école commerciale.

Ordre du jour 328

Digitized by Google

Pages.

ISSY.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole).

ITALIE.

Voir : *Commerce* (Traités de commerce).

IVRY (Usine d').

Voir : *Eaux*.

IVRY-SUR-SEINE.

Voir : *Chemins vicinaux de grande communication* (Chemins nos 29 et 63).— *Cimetières parisiens*. — *Eaux*. — *Voirie*.

JACOB (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Pompée).

JEANPIERRE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

JOINVILLE-LE-PONT.

Voir : *Centenaire de 1789*.

« JOURNAL DE LA SANTÉ » (Don d'abonnements au).

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques communales).

JOUSSET DE BELLESME.

Voir : *Asiles d'aliénés* (Asile de Ville-Évrard).

JURY D'EXPROPRIATION.

— Désignation des membres du jury d'expropriation pour 1889.

Rapport de M. Maury..... 578

Délibération..... 578

JUSTICES DE PAIX.

Voir : *Neuilly*.

KASEL (M.).

— Offres de vente d'une propriété. — Voir : *Assistance publique* (Hospices).

Digitized by Google

Pages.

KOPPE (Mlle Louise).

— Demande de subvention pour son établissement.

Ordre du jour..... 952

Voir : *Union du travail des femmes.*

LABORATOIRES (Laboratoire municipal, laboratoires communaux ou départementaux).

— Proposition de M. Alphonse Humbert tendant au prélèvement par le Laboratoire de matières alimentaires chez les industriels ou commerçants qui nourrissent leurs employés, ou qui vendent des denrées alimentaires à emporter 56

— Extension aux communes de la banlieue de l'action du Laboratoire municipal. — Demande d'un crédit de 84,100 francs.

Dépôt et renvoi du mémoire à la 7e Commission..... 190

Rapport de M. Guichard..... 391

Proposition d'ajournement de M. Benon 393

Article additionnel de M. Alfred Lamouroux réclamant la coopération des communes..... 395

Ajournement de la discussion 398

— Question de M. Allaire relative à un projet de création d'un laboratoire départemental ou de laboratoires communaux et d'inspecteurs de la boucherie..... 538

Réponse de M. le secrétaire général de la préfecture de Police..... 543

— Proposition de M. Allaire tendant à l'inscription au budget départemental d'une subvention de 50,000 francs pour ces créations 545

Renvoi de cette proposition à la 7e Commission 547

— Proposition de M. Sauton tendant à laisser aux communes la faculté de recourir au laboratoire de Paris ou de créer des laboratoires communaux ou intercommunaux 547

Renvoi à la 7e Commission 548

— Observations de M. Guichard relativement à l'ajournement de la discussion 605

Amendement de M. Allaire à sa proposition primitive.... 606

Renvoi de cet amendement à la 7e Commission..... 607

— Protestation du Conseil municipal de Boulogne contre l'extension du Laboratoire aux communes de la banlieue. — Renvoi à la 7e Commission 608

Digitized by Google

Pages.

LABOUROT.

Voir : *Instruction publique* (Bourses, indemnités de trousseau, etc.).

LACORNE (M.).

— Pétition de M. Lacorne sollicitant l'autorisation d'établir un kiosque à journaux sur le quai d'Alfortville, à Alfortville.

Renvoi à l'Administration 420

LAIT.

— Plaintes relatives à la vente du lait dans la banlieue.

Rapport de M. Foussier..... 91

Renvoi à l'Administration..... 92

LALANCE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

LAMOTTE (Mme).

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

LANGLOIS (Lucie).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Élisa-Lemonnier).

LANGOT.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

LEMAIRE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Horticulture).

LENOBLE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Pompée).

LEROND (Veuve).

Voir : *Instruction publique* (École annexe de l'école normale d'institutrices).

LESTIC (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

Digitized by Google

Pages.

LÉVÊQUE (M.).

Voir : *Enfants employés dans l'industrie* (Inspection).

« LIGUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC ».

Voir : *Aliénés.*

LIGUE DES BOIS DE PARIS.

— Pétition de M. Angevin relative à la libre circulation dans les bois de l'État voisins de Paris.

Rapport de M. Simoneau..... 390

Ordre du jour..... 391

LILAS (Les).

— Décoration artistique de la mairie des Lilas et de celle de Nogent.

Rapport de M. Delhomme..... 548

Délibération..... 548

LIOUVILLE (M.).

Voir : *Contentieux* (Honoraires).

LONGH (Veuve).

Voir : *Contentieux.*

LORIOT.

Voir : *Contentieux.*

LOUIS-LE-GRAND (Lycée).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LOYER (Secours de).

— Saint-Maur-des-Fossés.— Demande de subvention pour secours de loyer.

Ordre du jour..... 951

LUCENAY (Agence de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

Digitized by Google

Pages.

LUTERIA (M.).

Voir : *Adjudications municipales.*

LYCÉES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LYCÉES DE PARIS.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LYCÉES CHARLEMAGNE ET CONDORCET.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LYCÉE LOUIS-LE-GRAND.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

MAGNAT (Institution).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

MAIGNE (M^lle^).

Voir : *Instruction publique* (Personnel).

MAIRIES.

— Décoration artistique des mairies. — Voir : *Lilas (les), Neuilly.*

— Employés des mairies suburbaines. — Voir : *Assistance publique* (Subventions aux œuvres philanthropiques).

MAISON DE FOUILLEUSE.

— Traité avec l'État pour le placement des détenues par voie de correction paternelle.

Rapport de M. Vaillant..... 878

Délibération..... 883

MAISON DE NANTERRE.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Ch. Mildé demandant la mise en adjudication publique des appareils électriques de la maison de Nanterre..... 318

— Création d'un emploi d'interne en médecine.

Rapport et délibération..... 485

Digitized by Google

Pages.

MAISON DE NANTERRE (*Suite*).

— Acquisition d'un terrain pour l'épandage des eaux d'égout.
Rapport et délibération 486

— Conversion en traitement de l'indemnité de l'architecte.
Rapport de M. Benon 668
Rejet 669

— Achèvement du chemin de ronde et établissement de caves.
Rapport et délibération 941

— Chauffage et ventilation. — Prorogation pour six mois du traité Geneste, Herscher et Cie.
Rapport et délibération... 961

— Redevance pour le logement à la maison de Nanterre des ouvriers de MM. Geneste, Herscher et Cie.
Rapport et délibération..... 968

— Aménagement de la chapelle en ateliers de travail.
Rapport de M. Bompard 962

— Proposition de M. Faillet relative au costume et à l'alimentation des hospitalisés de Nanterre 963
Délibérations..... 967

— Entretien de la population. — Demande d'un crédit supplémentaire.
Rapport et délibération..... 666

— Observations de M. Stanislas Leven sur le crédit d'entretien de cet établissement..... 1225

Hospitalisés.

— Proposition de M. Faillet tendant à la reprise des matériaux des constructions en cours et à l'aménagement de salles pour les vieillards hospitalisés..... 650

— Régime alimentaire des vieillards et des infirmes. — Renvoi à la 7e Commission d'une proposition de M. Faillet tendant à son amélioration..... 365
Rapport de M. Réties..... 875
Renvoi à l'Administration 875

Prisonniers.

— Placement à Nanterre des prévenues et condamnées à moins de deux mois. — Projet de traité avec l'État.
Rapport de M. Guichard..... 999

Digitized by Google

Pages.

MAISON DE NANTERRE (*Suite*).

— Renvoi à la 1re Commission d'une proposition de M. Vaillant relative à l'internement des prévenues dans la maison de Nanterre 1006

Adoption des conclusions de la Commission; délibération et texte du traité 1007

Voir : *Budget de 1889* (Amendements de M. Stanislas Leven).

MAISON RUE DE CLIGNANCOURT, 12.

Voir : *Immeubles départementaux* (Maison rue de Clignancourt, 12).

MAISONS-ALFORT.

— Festival municipal. — Allocation d'un prix 77

— Pétition du Conseil municipal de Maisons-Alfort, tendant à l'élargissement de la rue de Créteil, à Maisons-Alfort.

Rapport de M. Baulard et renvoi à l'Administration 420

MAISON DE SECOURS.

— Maison de secours de Nancy. — Voir : *Assistance publique* (Secours).

MANECQ (M.).

Voir : *Saint-Maurice*.

MARAIS.

Voir : *Assistance publique* (Hospice de Bicêtre).

MARÉCHAL (M.).

Voir : *Aliénés*. — (Administration et finances : Question de M. Vaillant).

MARIOTTI.

Voir : *Aliénés*. — (Administration et finances : Question de M. Vaillant).

MARTINET.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Écoles des arts-et-métiers).

Digitized by Google

Pages.

Mazas (Prison de).

Voir : *Prisons.*

Maze (Hippolyte).

Voir : *Souscriptions.*

Médecins aliénistes (Association des).

Voir : *Aliénés* (Association des médecins aliénistes de France).

Mejan.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

Mémoires préfectoraux.

— Observations de M. Stanislas Leven sur le retard apporté à la distribution des mémoires sur les aliénés, les enfants assistés et les enfants moralement abandonnés 32

— Introduction de mémoires :

De 77 à 150..... 8
De 151 à 161 70
De 162 à 164..... 116
De 165 à 167 198
De 168 à 185..... 306
De 186 à 198..... 373
De 199 à 210 432
De 211 à 217..... 558
De 218 à 234 654
De 235 à 250..... 729
De 251 à 257..... 919

Michel.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École des hautes études commerciales).

Mildé (Ch.).

Voir : *Maison de Nanterre.*

Digitized by Google

Pages.

MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

— Proposition de M. Stanislas Leven, tendant à l'établissement d'un inventaire du mobilier des établissements départementaux au 31 décembre 1888.

Dépôt et adoption..... 315

— Compte de gestion du conservateur.

Rapport de M. Alfred Lamouroux 866

Délibération 867

MONIN (Dr).

Voir : *Hommages au Conseil. — Souscriptions.*

MONNAIE.

— Projet de vœu de M. Paul Brousse, tendant à la frappe de pièces de 2 centimes et de 1 centime.

Dépôt et adoption..... 85

MONTÉVRAIN (École d'ébénisterie de).

Voir : *Enfants moralement abandonnés* (École d'ébénisterie de Montévrain).

MONTMARTRE (Poterne de).

Voir : *Poterne de Montmartre.*

MONTREUIL.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemins nos 14, 15; Route départementale n° 41).

MONTROUGE.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemins nos 46 et 62).

MONUMENTS COMMÉMORATIFS, BUSTES, ETC.

Voir : *Delacroix* (Eugène). — *Desaix.*

MORGUE.

— Appareils frigorifiques. — Renouvellement du marché d'entretien.

Rapport et délibération..... 874

Digitized by Google

Pages.

MOULEURS EN PLATRE.

Voir : *Enfants sur la voie publique.*

MOULINS (Agence de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Agences).

MUTUALITÉ (3e congrès national de la).

Voir : *Assistance publique* (Subventions à des œuvres philanthropiques).

NANTUA (Inauguration de la statue de Baudin à).

Voir : *Baudin.*

NAVIGATION.

— Canal Saint-Denis et bassin de La Villette.

Amendement de M. Stanislas Leven, relatif au partage des produits avec la ville de Paris..... 695
Rapport de M. Deligny..... 704
Discussion..... 705
Rejet de l'amendement de M. Stanislas Leven..... 718
Adoption des conclusions de la Commission..... 718
Délibération et convention..... 718
Proposition de M. Stanislas Leven, demandant le compte des dépenses mandatées pour les travaux d'approfondissement et les pièces justificatives. Renvoi à la 2e Commission..... 912

— Marne. — Tour-de-Marne :

— Communication d'une lettre du ministre des Travaux publics relative à la mise en état de navigabilité du Tour-de-Marne. 24
Observations de M. Arsène Lopin..... 26
Renvoi à la 2e Commission de la lettre du ministre des Travaux publics..... 26

NEUILLY.

— Justice de paix. — Achat de mobilier pour la salle d'audience.

Rapport de M. Stanislas Leven..... 533
Délibération..... 534

— Pétition de la municipalité pour la décoration de l'hôtel de ville de cette commune.

Renvoi à l'Administration..... 550

Digitized by Google

Pages.

NICLASSE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institut commercial).

NIMES (Groupe de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Groupes).

NOËL (Adolphe).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

NOËL (Pierre).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

NOGENT-SUR-MARNE.

— Décoration artistique de la mairie. — Voir : *Lilas* (les).
Voir : *Octrois.*

NOISY-LE-SEC.

Voir : *Enseignement agricole. — Transports en commun* (Tramways : Lignes de Pantin à Noisy-le-Sec).

OBSERVATOIRE POPULAIRE DU TROCADÉRO.

— Demande de subvention.
Délibération 943

OCTROIS.

— Vœu de M. Saint-Martin, tendant à la suppression des octrois. 722
Adoption 723

— Compte de l'octroi de banlieue pour l'année 1887.
Rapport de M. Stanislas Leven 159
Délibération 161

— Choisy et Vitry. — Déplacement d'un bureau mixte.
Rapport et délibération 220

— Montreuil-sous-Bois. — Création et déplacement de bureaux.
Rapport et délibération 1261

Digitized by Google

Pages.

OCTROIS (*Suite*).

— Nogent-sur-Marne. — Suppression de la taxe sur les huiles non minérales.

Délibération..... 1261

— Puteaux. — Déplacement du bureau central.

Rapport et délibération..... 219

— Saint-Mandé. — Prorogation des taxes.

Rapport et délibération..... 317

— Saint-Maur. — Suppression de la taxe sur les huiles minérales.

Rapport et délibération..... 218

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

Voir : *Assistance publique* (Œuvres philanthropiques).

OMNIBUS.

Voir : *Transports en commun* (Tramways).

ORMESSON.

Voir : *Ru d'Ormesson.*

ORPHELINAT PRÉVOST DE CEMPUIS.

Voir : *Assistance publique* (Orphelinat Prévost de Cempuis).

PAGET (M.).

Voir : *Contentieux.*

PAICHER (M.).

Voir : *Enfants sur la voie publique.*

PALAIS DE JUSTICE.

Voir : *Immeubles départementaux* (Palais de justice).

PANTIN.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole).
— *Laboratoire municipal.*

Digitized by Google

Pages.

PARY (M.).

Voir : *Contentieux*.

PATENTES.

Voir : *Commerce* (Impôts).

PATUREAU (Lucie).

Voir : *École Braille*.

PAULIN.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say).

PÊCHE FLUVIALE.

— Pétition de M. Tissier, demandant l'autorisation pour les pêcheurs de se servir du filet Gille.

Rapport de M. Alfred Lamouroux..... 489

Renvoi à l'Administration..... 490

PERNY (Maison).

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 72).

PERRICHONT (M.).

Voir : *Conseil général de la Seine* (Commissions du Conseil).

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT.

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

PETIT (Thérèse).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Élisa Lemonnier).

PÉTITIONS.

— Dépôt de pétitions, p. 62, 109, 194, 303, 367, 429, 554, 630, 724, 914.

PHOSPHORE BLANC.

— Projet de vœu de M. Bompard, tendant à l'interdiction du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes..... 533

Renvoi à la Commission des vœux..... 554

Digitized by Google

Pages.

PICARD (M^e^).

Voir : *Contentieux* (Honoraires des conseils du Département).

PIERRAT (Émile).

Voir : *École Braille.*

PIERREFITTE.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 11 *bis*).

PIGIER (M.).

Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

PILON (M.l.

Voir : *Exposition universelle* (Pétition de MM. Pilon et Cordier).

POLICE SUBURBAINE.

Voir : *Préfecture de police.*

POMPES A INCENDIE.

Voir : *Sapeurs-pompiers.*

POMPES FUNÈBRES.

— Vœu du Conseil municipal d'Alfortville tendant à la liberté des pompes funèbres. — Renvoi à la Commission des vœux.... 631

PONT DE CONFLANS.

Voir : *Voirie* (Ponts).

PONTS DE L'ILE-SAINT-DENIS.

Voir : *Budget* (Amendements de M. Stanislas Leven).

POTERNE DE MONTMARTRE.

— Transformation en porte à ciel ouvert.

Rapport de M. Simoneau..... 667

Délibération..... 668

POTTIER (Adèle et Antoinette).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École Élisa Lemonnier).

Digitized by Google

Pages.

PRADIER (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Collège Chaptal et école J.-B. Say) ; écoles primaires supérieures.

PRÉFECTURE DE POLICE.

— Dispensaire de salubrité. — Honoraires des médecins chargés des visites sanitaires dans la banlieue.

Rapport de M. Guichard 861

Réduction du crédit 862

— Hôtel de la Cité. — Grosses réparations à la cour d'honneur.

Rapport et délibération 575

— Police suburbaine. — Création d'une caisse des retraites pour les agents inférieurs.

Question de M. Bailly 670

Adoption d'un ordre du jour invitant l'Administration à présenter des propositions d'organisation de cette Caisse des retraites 676

Rapport et délibération 910

Voir : *Laboratoire municipal.*

PRÉFETS.

— Droits en matière d'instruction criminelle. — Voir : *Instruction criminelle.*

PRÉMERY (Agence de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Agences).

PRÉ SAINT-GERVAIS.

Voir : *Gendarmerie. — Sociétés de gymnastique, de tir, etc. — Pré Saint-Gervais. — Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 61).

PRESTATIONS EN NATURE.

Voir : *Impôts* (Prestations).

Digitized by Google

Pages.

PRISONS.

— Entretien, travaux neufs et grosses réparations.

Rapport de M. Vaillant 884

Délibération 892

— Question de M. Vaillant sur la suite donnée à des délibérations relatives aux prisons 93

— Proposition de M. Benon, tendant au déplacement de la prison de Mazas 103

Renvoi à la Commission des prisons 105

Voir : *Maison de Fouilleuse. — Maison de Nanterre.*

PRODUITS ÉVENTUELS.

Voir : *Budget.*

PRUDHOMME.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

PRUD'HOMMES (Conseil des).

— Pétition du Comité de vigilance du XVII[e] arrondissement, tendant à la rétribution des conseillers prud'hommes 407

Avis favorable 408

PUISSANCE MILITAIRE.

Armée.

— Réserve de l'armée active. — Proposition de M. Baulard, tendant à exonérer du service des 28 jours les sapeurs-pompiers des communes de la Seine. — Renvoi à la Commission des vœux 61

— Volontariat. — Proposition de M. Stanislas Leven, tendant à l'allocation au jeune Seguin de la moitié de la prestation du volontariat d'un an. — Renvoi à la 5[e] Commission 191

Rapport de M. Gaufrès 324

Adoption de la proposition 325

Fortifications.

— Enceinte fortifiée de Paris :

Ouverture d'une porte nouvelle entre Clichy et Saint-Ouen. — Pétition du Conseil municipal de Clichy.

Rapport de M. Allaire et renvoi à l'Administration 362

Digitized by Google

Pages.

PUISSANCE MILITAIRE (*Suite*).

Ouverture d'une porte rue Didot. — Proposition de M. Jacques.

Renvoi à l'Administration 362

Agrandissement de la porte de Bercy.

Renvoi à l'Administration..... 363

Voir : *Conseils d'arrondissement.*

Servitudes militaires :

Dépôt par M. Alexandre Lefèvre :

1° D'une pétition tendant à la suppression de la zone militaire..... 105

2° D'une proposition ayant le même objet..... 106

Adoption de cette proposition..... 106

Observations et proposition de M. Champoudry sur le procès-verbal de la discussion précédente..... 113

PULLEUX.

Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

PUPILLES DE LA SEINE.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Placements. — Orphelinat Prévost).

PUTEAUX.

Voir : *Octrois.*

QUELVILLE (M.).

Voir : *Contentieux.*

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

— Du maire de Pantin, pour une subvention scolaire..... 26

— De la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine, pour une subvention..... 26

— Du Conseil municipal de Bagnolet, pour une subvention relative à l'enseignement agricole..... 26

— De M. Meynet, pour la continuation de la subvention relative à son cours d'anglais d'Alfortville..... 26

Voir : *De Barrau.*

Digitized by Google

Pages.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Voir : *Puissance militaire* (Armée).

« REVANCHE DE SAINT-OUEN » (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

— Décret d'annulation d'un vœu du 11 juin 1888, tendant à la révision de la Constitution..... 27

« REVUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE » (La).

Voir : *Souscriptions.*

ROBERT.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

ROLLIN (Collège).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ROMAINVILLE.

Voir : *Voirie* (Égouts).

ROSNY.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communications : Chemin n° 21.— Route départementale n° 41).

ROUSSEAU (M).

Voir : *Budget* (Amendements de M. Stanislas Leven).

ROUSSEL.

Voir : *Souscriptions* (Traité de la commune).

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Voir : *Voirie* (Routes nationales).

ROUTES NATIONALES.

Voir : *Voirie* (Routes départementales).

Digitized by Google

Pages.

RU D'ORMESSON.

— Assainissement :

Rapport de M. Baulard 679

Délibération..... 680

RUELLE VERTE (Chemin rural n° 20).

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 11 *bis*).

SAINT-DENIS (Canal).

Voir : *Navigation* (Canal Saint-Denis et bassin de La Villette).

SAINT-MANDÉ.

Voir : *Impôts* (Prestations en nature).

« SAINT-MANDÉENNE » (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SAINT-MAUR.

Voir : *Loyer. — Octrois. — Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemins n°s 25, 25 *bis* et 27).

SAINT-MAURICE.

— Pétition de M. Manecq, tendant à l'exécution de travaux dans cette commune :

Rapport de M. Baulard..... 421

Ordre du jour sur cette pétition..... 421

Voir : *Delacroix. — Voirie* (Route départementale n° 50).

SAINT-OUEN.

— Secours à M^me^ Hage. — Voir : *Sapeurs-pompiers.*

SAINT-SULPICE-SUR-RILLE (Orne).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : Groupes).

Digitized by Google

Pages.

SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Voir : *Phosphore blanc.*

SANDILLON.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : École des arts et métiers d'Angers).

SANDRIN.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

SAPEURS-POMPIERS.

— Inspection en 1888 :

Rapport de M. Alfred Lamouroux..... 241

— Proposition de M. Stanislas Leven tendant à l'allocation à Mme Hage, veuve d'un sapeur-pompier de Saint-Ouen, d'un secours de 300 francs. — Renvoi à la 6e Commission..... 646

Délibération..... 1240

— Exemption du service des 28 jours au profit des sapeurs-pompiers. — Voir : *Puissance militaire* (Armée).

SARTROUVILLE.

Voir : *Transports en commun* (Tramways. — Ligne de Neuilly à Bezons).

SAUCE (Immeuble).

Voir : *Voirie.* — (Chemin vicinaux de grande communication : Chemin n° 61).

SCRUTIN D'ARRONDISSELENT.

Voir : *Élections législatives.*

SCRUTIN DE LISTE.

Voir : *Élections législatives.*

SÉANCES ET SESSIONS.

Voir : *Conseil général de la Seine.*

Digitized by Google

Pages.

SECOURS.

— Aux communes pour constructions et ameublements scolaires. — Voir : *Instruction publique* (Secours aux communes).

— A d'anciens membres de l'enseignement. — Voir : *Instruction publique* (Personnel scolaire).

— A divers. — Voir : *Assistance publique* (Secours : Sapeurs-pompiers).

SECOURS DE LOYER.

Voir : *Loyer*.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL.

Voir : *Conseil général de la Seine* (Secrétariat).

SEGUIN (M.).

Voir : *Puissance militaire* (Armée).

SEINE (Département de la).

— Élection d'un député dans le département de la Seine. — Proposition de M. de Ménorval.

Voir : *Élections législatives*.

« SEINE » (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SÉPARATION DES DEUX CONSEILS.

Voir : *Conseil général de la Seine* (Séparation des deux Conseils).

SERRES (M.).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés. — Placements).

SERVICE VICINAL.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux).

SERVITUDES MILITAIRES.

Voir : *Puissance militaire* (Fortifications).

Digitized by Google

Pages.

SESSIONS.

Voir : *Conseil général de la Seine* (Séances et sessions).

SIEFFERT (Mme).

Voir : *Écoles communales* (Secours).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS.

— Demande de subvention :
Rapport de M. Stanislas Leven..... 163
Renvoi à la 3e Commission..... 166
Ordre du jour..... 932

SOCIÉTÉ D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ORPHELINS.

Voir : *Assistance publique* (Subventions aux œuvres philanthropiques).

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE ; SOCIÉTÉS MUSICALES ET NAUTIQUES ; CONCOURS ET FÊTES DIVERSES.

— *Alouette de Créteil* (L').
Allocation d'une subvention..... 602

— *Avant-garde de Saint-Maur* (L').
Allocation d'une subvention..... 1199

— *Avenir des Lilas* (L').
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600
Allocation d'une subvention..... 1199

— *Carabiniers de Plaisance* (Les).
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600

— *Carabiniers du Grand-Montrouge* (Les).
Prix pour un concours..... 78

— *Charentonnaise* (La).
Prix pour concours..... 603
Demande de subvention. — Renvoi à la 6e Commission.. 651
Allocation d'une subvention..... 1199

Digitized by Google

Pages.

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, DE TIR, ETC. (*Suite*).

— *Comité des régates internationales.*
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600
Allocation d'une subvention..... 1209

— *Concorde de Montreuil* (La).
Allocation d'une subvention..... 602

— *Espérance de Stains* (L').
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600

— *Fanfare de Vanves* (La).
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600

— *Fête fédérale des gymnastes de France.*
Vœu tendant à faire donner au polygone de Vincennes la fête fédérale des gymnastes de France..... 389

— *Française de Vincennes* (La).
Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600
Attribution d'un prix pour un concours..... 1262

— *Frontière de Saint-Denis* (La).
Allocation d'une subvention..... 602

— *Gallia* (Société de gymnastique).
Allocation d'une subvention..... 602

— *Maisons-Alfort* (Commune de).
Festival municipal. — Allocation d'un prix..... 77

— *Pré-Saint-Gervais.*
Concours municipal de musique. —Prix..... 77

— *Revanche de Saint-Ouen* (La).
Allocation d'un prix pour concours..... 77

— *Saint-Mandéenne* (La).
Allocation d'une subvention..... 1199

— *Seine* (La).
Demande de subvention :
Renvoi au Conseil municipal de Paris..... 604

Digitized by Google

Pages.

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, DE TIR, ETC. (*Suite*).

— *Société de gymnastique de Nogent-sur-Marne.*
Allocation d'une subvention..... 602

— *Société de tir de Clichy.*
Allocation d'une subvention..... 602

— *Société de tir de Courbevoie.*
Allocation d'une subvention..... 603

— *Société de tir de Saint-Maur.*
Allocation d'une subvention..... 602

— *Société de tir du 33e régiment territorial d'infanterie.*
Demande de subvention :
Renvoi au Conseil municipal de Paris..... 604

— *Tirailleurs des Lilas* (Les).
Allocation d'une subvention..... 603

— *Tout pour la France*, société de tir de Clamart.
Allocation d'une subvention..... 1199

— *Union des flobertistes de Stains.*
Allocation d'un prix pour concours..... 77

— *Union nationale des sociétés de tir de France.*
Demande de subvention :
Renvoi au Conseil municipal de Paris..... 604

— *Union des sociétés de gymnastique de France.*
Allocation d'une subvention..... 1208

— *Union des sociétés de tir et d'instruction militaire.*
Allocation d'une subvention..... 1208

— *Vaillante de Clichy* (La).
Allocation d'une subvention..... 603

— *Vedette de Malakoff* (La).
Allocation d'un prix pour concours..... 78
Allocation d'une subvention..... 603

— *Volontaires de Chichy* (Les).
Allocation d'une subvention..... 1199

— *Volontaires de Joinville et Champigny* (Les).
Allocation d'un prix pour concours..... 78

Digitized by Google

Pages.

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, DE TIR, ETC. (*Suite*).

— *Volontaires d'Issy* (Les).

Allocation d'un prix pour concours..... 77

Demande de subvention :
Ordre du jour..... 600

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE NOGENT-SUR-MARNE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES EMPLOYÉS DES MAIRIES SUBURBAINES.

Voir : *Assistance publique* (Subventions aux œuvres philanthropiques).

SOCIÉTÉ DE TIR DE CLICHY.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SOCIÉTÉ DE TIR DE COURBEVOIE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SOCIÉTÉ DE TIR DE SAINT-MAUR.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SOCIÉTÉ DE TIR DU 33e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SAUVETAGE.

— Demande de subvention :
Ordre du jour..... 952

SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE DE VITRY-SUR-SEINE.

— Allocation d'un prix pour son exposition..... 77

SOCIÉTÉ POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VALLÉE DE LA SEINE.

— Allocation d'une subvention..... 737

SOREL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institution Magnat).

Digitized by Google

Pages.

SOSSOTE (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Lycée Louis-le-Grand).

SOUSCRIPTIONS.

— *L'agriculture élémentaire*, par M. Lagrue.

Souscription..... 1207

— *L'alcoolisme*, par M. le docteur E. Monin.

Proposition de M. Albert Pétrot de souscrire à cet ouvrage.

Renvoi à la 5e Commission..... 20

Rapport et délibération..... 242

— *Ce que coûte le chef de l'État en Monarchie et en République*, par F. Bonnange.

Demande de souscription. — Ordre du jour..... 604

— *Revue des institutions de prévoyance.* — Demande de souscription de M. Hippolyte Maze.

Ordre du jour..... 1252

— *Traité de la commune*, par MM. Béquet et Roussel.

Demande de souscription de M. Paul Dupont.

Renvoi à la 6e Commission..... 116

Rapport et délibération..... 1241

— *Traité de morale*, de Mme Haymann.

Demande de souscription. — Ordre du jour..... 597

— *La mort de Baudin*, gravure de M. Pichio.

Demande de souscription.

Rapport de M. Piperaud..... 862

Amendement de M. Faillet..... 863

Amendement de M. Saint-Martin..... 864

Adoption de l'amendement de M. Saint-Martin et délibération..... 864

— Souscriptions à des monuments commémoratifs. — Voir : *Delacroix. — Desaix.*

STAINS.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole : Répartition de la subvention).

STATISTIQUE.

Voir : *Travail.*

Digitized by Google

Pages.

Sténographie.

Voir : *Instruction publique* (Sténographie).

Subventions.

— Aux communes pour constructions et ameublements scolaires. — Voir : *Instruction publique* (Subventions aux établissements libres).

— Aux communes pour opérations de voirie. — Voir : *Alfortville.*

— Aux œuvres philanthropiques. — Voir : *Assistance publique* (Subventions aux œuvres philanthropiques).

— Aux sociétés de gymnastique, de tir, etc. — Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

Successions.

— Vœu de M. Hovelacque, tendant à la dévolution à la commune, au département, à l'État, des successions *ab intestat* sans héritiers directs.

Rapport de M. Bompard..... 406

Délibération..... 412

Sucy-Bonneuil.

Voir : *Transports en commun* (Chemins de fer de Grande Ceinture).

Surcharge des enfants sur la voie publique.

Voir : *Enfants sur la voie publique.*

Tabbé des Sablons.

Voir : *Tramways.*

Téléphone.

— Pétition de la ville de Clichy, demandant l'établissement d'une cabine téléphonique sur son territoire.

Rapport de M. Chabert..... 425

Renvoi à l'Administration pour étude d'un projet de réseau téléphonique dans la banlieue..... 425

Tetrel (Instance).

Voir : *Contentieux.*

Digitized by Google

Pages.

THIAIS.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 67).

THIRION (M.).

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Hôpital de Berck-sur-Mer).

THOMAS (M. Ernest).

Voir : *Hommages au Conseil.*

TIRAILLEURS DES LILAS (Les).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

TISSIER (M.).

Voir : *Pêche fluviale.*

TOUR-DE-MARNE.

Voir : *Navigation* (Marne).

TOURS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés).

« TOUT POUR LA FRANCE » (Société de tir de Clamart).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire.*

« TRAITÉ DE LA COMMUNE » DE MM. LÉON BEQUET ET ROUSSEL.

Voir : *Souscriptions.*

TRAITÉS DE COMMERCE.

Voir : *Commerce* (Traités de commerce).

TRAMWAYS.

Voir : *Transports en commun.*

TRANSPORTS EN COMMUN.

— Question de M. Allaire sur l'ordonnance de police du 10 mai 1852..... 269

— Projet de vœu de M. Allaire, tendant à modifier cette ordonnance..... 279

Adoption..... 286

— Lettre du président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de transports relative au vote du Conseil général tendant à l'abrogation de l'ordonnance de police de 1852... 363

Digitized by Google

Pages.

TRANSPORTS EN COMMUN (*Suite*).

— Proposition de M. Allaire, tendant à l'abrogation de l'ordonnance de police du 10 mai 1852 relative à la circulation des voitures 421

Adoption 422

— Question de M. Allaire sur un arrêt du Conseil d'État du 7 décembre 1888, concernant les transports en commun 608

— Projet de vœu de M. Allaire, invitant les pouvoirs publics à préciser les pouvoirs du préfet de Police 613

Renvoi de cette proposition à la 7e Commission et à la Commission mixte des tramways 617

Chemins de fer.

— D'Auteuil à Boulogne :

Projet de vœu de M. Allaire, relatif aux moyens de faire exécuter cette ligne.

Adoption 235

Remerciements du maire de Boulogne 312

Question de M. Allaire sur la perte du dossier de l'affaire. 491

— De Grande-Ceinture. — Vœu demandant l'établissement d'une gare de marchandises à la station de Sucy-Bonneuil. — Communication du ministre des Travaux publics, déclarant qu'il ne peut y être donné suite 23

— De l'Est—Gare d'Avron. — Proposition de M. Patenne, tendant à l'envoi d'une délégation au ministre des Travaux publics pour hâter l'autorisation de construire cette gare.

Adoption 137

— De l'Ouest. — Vœu demandant l'arrêt des trains omnibus de la ligne de Normandie aux stations de Clichy-Levallois, d'Asnières et de la Garenne-Bezons. — Communication d'une lettre du ministre des Travaux publics déclarant qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite 22

Voir : *Même article : ligne d'Auteuil à Boulogne.*

— De Paris à Sceaux et à Limours. — Pétition d'habitants du XIIIe arrondissement demandant le déplacement de la ligne dans la traversée de Paris et l'établissement d'une gare centrale dans le Ve arrondissement. — Communication d'une lettre du ministre des Travaux publics déclarant qu'il n'y peut être donné suite 21

Digitized by Google

Pages.

TRANSPORTS EN COMMUN (*Suite*).

Chemins de fer nogentais.

— Ligne de Bry-sur-Marne à Vincennes.
Invitation à l'inauguration..... 732
Frais de contrôle de cette ligne.
Rapport et délibération 902

Omnibus.

Voir : *Même article : tramways.*

Tramways.

— Commission mixte des tramways. — Nomination de M. Bailly. — Voir : *Commissions du Conseil.*

— Pétition de M. Hostein, demandant la rétrocession de diverses lignes de tramways..... 140

— Proposition de M. Émile Richard, tendant à la demande en concession au Département de toutes les lignes de tramways à créer..... 138
Adoption de la proposition de M. Émile Richard..... 140

— Proposition de M. Vaillant, tendant à la reprise et à la gestion par le Département des lignes de tramways Nord et Sud... 147
Renvoi à la 2e Commission de la pétition de M. Hostein et de la proposition de M. Vaillant..... 150

— Observations de M. Paillot sur le procès-verbal de la discussion..... 197

— Lettre de M. Hostein additionnelle à sa pétition. — Renvoi à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways.. 302

— Observations de M. Alexandre Lefèvre au sujet de la solution générale de la question des tramways..... 334

— Question de M. Allaire sur la date à laquelle l'Administration compte introduire les propositions de la Compagnie des omnibus relatives au rachat des tramways Nord et Sud..... 495
Réponse de M. le directeur des Travaux..... 495

— Lettre de M. E. de Guerle, président du Conseil d'administration de la Société des tramways de Paris et du département de la Seine, au sujet des propositions de rachat par la Compagnie des omnibus des tramways Nord et Sud..... 559
Renvoi de cette lettre à la Commission mixte des tramways..... 560

Digitized by Google

Pages.

TRANSPORTS EN COMMUN (*Suite*).

— Question de M. Alexandre Lefèvre sur ces propositions..... 617
Dépôt de ces propositions par M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine..... 618
Renvoi à la Commission mixte des tramways..... 619

— Lettre de M. Sauvalle, syndic de la faillite des Tramways-Sud, au sujet d'une protestation de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, relative aux droits des Tramways-Nord..... 730
Renvoi à la Commission mixte des tramways..... 731

— Ligne de Charenton à Créteil. — Pétition du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne, tendant au prolongement de cette ligne.
Rapport de M. Baulard..... 419
Renvoi à l'Administration avec avis favorable..... 420

— Lignes de Courbevoie à Rueil, de Créteil à Bonneuil, de Neuilly à Saint-Denis. — Pétitions diverses concernant ces lignes et renvoyées à la Commission des tramways.
Observations de M. Bailly, tendant au renvoi à la 2e Commission de ces pétitions..... 69

— Ligne de Neuilly à Bezons :
Renvoi à la 2e Commission d'une pétition de la Compagnie des voies ferrées de la banlieue de Paris..... 71
Communication de M. Eugène Soulier, secrétaire-rapporteur de la Commission d'enquête, relativement au dépôt de ses conclusions..... 117
Lettres de M. Barré, des maires de Houilles, Bezons, Courbevoie et Sartrouville, et délibération du Conseil municipal de Colombes, tendant à la solution de la question par le Conseil général. — Renvoi à la 2e Commission..... 200
Demandes en concession.— Fresson et tramways de Paris.
Rapport de M. Allaire..... 288
Ajournement de la discussion..... 299
Nouveau rapport de M. Allaire..... 332
Discours de M. Émile Richard..... 340
Proposition de M. Vaillant, tendant à la concession au Département de la ligne Porte-Maillot à Bezons..... 352
Proposition de M. Lyon-Alemand ayant le même objet.. 361
Renvoi à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways :

Digitized by Google

Pages.

TRANSPORTS EN COMMUN (*Suite*).

1° Des conclusions de la Commission..... 360
2° Des propositions de MM. Vaillant et Lyon-Alemand... 361
Observations de M. Allaire sur le procès-verbal de la discussion..... 371

— Ligne de Pantin à Noisy-le-Sec. — Pétition du Conseil municipal de Noisy-le-Sec demandant le prolongement de cette ligne.

Rapport de M. Péan..... 577
Renvoi à l'Administration..... 578

— Ligne de Rueil à Marly-le-Roi. — Prolongement jusqu'au pont de Neuilly. — Concession à M. Tarbé des Sablons.

Communication d'une lettre du ministre des Travaux publics relative à cette demande de concession..... 328
Rapport de M. Bailly..... 756
Délibération..... 758

— Ligne de Saint-Denis au bois de Boulogne.

Renvoi à la 2e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, tendant à la prompte ouverture de cette ligne..... 650
Offres de construction par la Société des tramways de Paris et du département de la Seine. — Renvoi à la 2e Commission et à la Commission mixte des tramways..... 732

— Lignes de Sèvres à Saint-Cloud. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, tendant à la mise en adjudication de l'exploitation de ces lignes..... 1267
Renvoi à la Commission mixte des tramways..... 1268

Voir : *Même article : Chemins de fer nogentais.*

TRAVAIL.

— Projet de vœu de M. Cattiaux, tendant à l'exécution des travaux de canalisation et d'irrigation et à l'établissement d'une statistique du nombre des travailleurs nécessaires à chaque industrie. — Renvoi à la Commission des vœux..... 61

— Dépôt d'une pétition des ouvriers de la Compagnie du gaz relative aux salaires et à la durée du travail..... 33

— Projet de vœu de M. Cattiaux, relatif aux accidents du travail. — Renvoi à la Commission des vœux..... 108

Voir : *Bourse du travail. — Enfants employés dans l'industrie. — Exposition universelle. — Prud'hommes.*

Digitized by Google

Pages.

TRAVAUX PUBLICS.

Voir : *Adjudications municipales. — Travail.*

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Voir : *Commerce* (Tribunal de commerce).

TRIPON (M.).

Voir : *Contentieux.*

TROCADÉRO (Observatoire populaire du).

Voir : *Observatoire populaire du Trocadéro.*

UNION COOPÉRATIVE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION.

Ordre du jour sur une demande de subvention..... 951

UNION DES FLOBERTISTES DE STAINS.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

UNION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE FRANCE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

UNION DES SOCIÉTÉS DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

UNION DU TRAVAIL DES FEMMES (Mlle Louise Koppe, directrice).

— Demande de subvention.

Ordre du jour..... 424

UNION HORTICOLE DE NOGENT-SUR-MARNE (L').

— Demande d'un prix pour concours..... 248

Renvoi à l'Administration..... 249

UNION NATIONALE DES SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE (L').

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

USINE D'IVRY.

Voir : *Eaux* (Question de M. Lévêque).

Digitized by Google

VAILLANTE DE CLICHY (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

VALLÉE DE LA SEINE.

Voir : *Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine.*

VANVES.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux).

« VEDETTE DE MALAKOFF » (La).

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

VIDALENC (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses : Institut commercial).

VILLEJUIF (Bassin de).

Voir : *Eaux* (Question de M. Lévêque).

VILLEMOMBLE.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 41).

VILLENEUVE-LA-GARENNE.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 6).

VILLEPREUX (École d'horticulture de).

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés : École d'horticulture de Villepreux).

VILLERS-COTTERETS (Dépôt de).

Voir : *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.*

VILLETANEUSE.

Voir : *Instruction publique* (Enseignement agricole).

VILLETTE (Bassin de La).

Voir : *Navigation.*

Digitized by Google

Pages.

VINCENNES.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 14).

VITRY-SUR-SEINE (Société régionale d'horticulture de).

Voir : *Société régionale d'horticulture de Vitry-sur-Seine.*

VITRY (Commune de).

Voir : *Octrois.*— *Voirie* (Route départementale n° 59).

VŒUX.

— Projets de vœux. — Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés : Tours). — *Commerce* (Impôts. — Faillites). — *Phosphore blanc.* — *Transports en commun.* — *Travail.* — *Tribunal de commerce.*

— Adoption de vœux. — Voir : *Aliénés* (Administration et finances : Rapport général et délibération). — *Amnistie.* — *Commerce.* — *Enfants employés dans l'industrie* (Commissions locales). — *Gymnastes de France.* — *Instruction criminelle.* — *Monnaie.* — *Révision de la Constitution.* — *Successions.*

— Suite aux vœux du Conseil. — Voir : *Chemins de fer* (de Grande-Ceinture, de l'Ouest, de Paris à Sceaux et Limours). *Délibérations* (Annulations de).

Vœux des Conseils d'arrondissement.

Voir : *Conseils d'arrondissement.*

VOIRIE.

— Pétition d'habitants d'Ivry, demandant le rescindement d'une maison sise quai d'Ivry, 16.

Renvoi à l'Administration..... 550

Chemins ruraux.

— Chemin n° 20. — Voir même article : Chemins vicinaux de grande communication (chemin n° 11 *bis*).

Chemins vicinaux.

— Établissement d'un dépôt cantonal à Pantin.

Rapport et délibération..... 467

Digitized by Google

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Classement dans la grande vicinalité de la rue des Glaises, à Vanves. — Pétition de la commune de Vanves.
Rapport de M. Jallon..... 755
Renvoi à l'Administration..... 755

Voir : *Champignonnières.*

Chemins vicinaux de grande communication.

— Expropriations pour opérations de voirie. — Règlement des honoraires des conseils du Département. — Voir : *Contentieux.*

— Chemin n° 6 :
Construction d'un 2e caniveau.
Rapport de M. Bailly..... 131
Délibération..... 132
Pavage dans la traverse de Villeneuve-la-Garenne, à Gennevilliers. — Rapport et délibération..... 133

— Chemin n° 11 *bis* :
Classement dans la grande vicinalité du chemin rural n° 20 dit « Ruelle Verte », à Pierrefitte.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 469
Délibération..... 470

— Chemin n° 14 :
Construction d'un égout à Montreuil.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 663
Délibération..... 665
Restauration de la chaussée dans la traverse de Vincennes.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 124
Délibération..... 126

— Chemin n° 15 :
Restauration de la chaussée à Montreuil.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 72
Délibération..... 73
Construction d'un égout entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5.
Rapport et délibération..... 210

— Chemin n° 21. — Restauration de la chaussée dans la traverse de Rosny.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 123
Délibération..... 124

Digitized by Google

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Chemin n° 25 :

Construction d'un égout à Saint-Maur.

Rapport et délibération..... 207

Établissement d'une bordure de trottoir et d'un caniveau à Saint-Maur.

Rapport et délibération..... 208

— Chemins n°s 25, 25 *bis* et 27. — Pavage de la chaussée à Saint-Maur.

Rapport et délibération..... 209

— Chemin n° 29. — Relevé à bout dans la traverse d'Ivry.

Rapport et délibération..... 130

— Chemin n° 33. — Rescindement de l'immeuble Gogue, à Clamart.

Rapport et délibération..... 126

— Chemin n° 44. — Rescindement de la propriété Winnen, dans la traverse de Bagneux.

Rapport et délibération..... 468

— Chemin n° 45. — Transformation du pavage de la chaussée.

Rapport et délibération..... 75

— Chemin n° 46. — Construction d'un égout à Montrouge.

Rapport et délibération..... 127

— Chemin n° 61. — Rescindement de l'immeuble Sauce au Pré-Saint-Gervais.

Rapport et délibération..... 382

— Chemin n° 62 :

Établissement de trottoirs à Arcueil.

Rapport et délibération..... 128

Pavage et assainissement entre le chemin de grande communication n° 46 et la route départementale n° 54.

Rapport de M. Jallon..... 1195

Délibération..... 1197

— Chemin n° 3. — Élargissement de la chaussée, à Ivry.

Rapport et délibération..... 129

Égouts.

— Égout collecteur de Pantin-Aubervilliers. — Reconstruction.

Rapport de M. Péan..... 680

Délibération..... 682

Digitized by Google

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition du Conseil municipal de Romainville, demandant la construction d'un égout couvert dans la commune..... 428

— Égout de Conflans. — Voir : *Même article, route départementale n° 50.*

Jury d'expropriation.

Voir : *Jury d'expropriation.*

Ponts.

— Ponts de Bry :

Paiement des contingents dus pour le rachat de ces ponts à péage.

Observations de M. Stanislas Leven..... 305

— Pont de Conflans :

Question de M. Lévêque sur le concours à ouvrir pour la construction de ce pont..... 79

Lettre du préfet de la Seine au ministre des Travaux publics, relative aux conditions économiques de la construction de ce pont..... 81

Ordre du jour de M. Lévêque, tendant à obtenir l'autorisation de construire ce pont. — Adoption..... 83

Modifications au projet de construction.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre 759

Délibération..... 762

Programme du concours..... 763

— Ponts de l'Ile-Saint-Denis. — Voir *Budget* (Amendements de M. Stanislas Leven).

Routes départementales.

— Acquisitions et ventes de terrains par suite d'alignements.

Rapport de M. Bailly..... 534

Délibération..... 535

— Route n° 7. — Construction d'égouts à Gennevilliers et à Asnières.

Rapport de M. Bailly 598

Délibération..... 599

— Route n° 11.

Voir : *Contentieux.*

Digitized by Google

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Route n° 21. — Pavage entre la rue Dumoutier et le chemin de fer du Nord.
Rapport et délibération..... 466

— Route n° 23. — Rescindement de la maison Biaury, à Bagnolet.
Rapport de M. Péan et délibération..... 383

— Route n° 41. — Réfection du pavage dans la traverse de Montreuil, Rosny et Villemomble.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 73
Délibération..... 74

— Route n° 50 :
Restauration du pavage dans les traverses de Charenton et de Saint-Maurice.
Rapport et délibération..... 206
Élargissement de la route et agrandissement de la porte de Bercy. — Voir : *Conseils d'arrondissement.*
Prolongement de l'égout de Conflans.
Rapport et délibération..... 901

— Routes n°s 54 et 74. — Constructions d'égouts à Montrouge et à Issy.
Rapport de M. Jallon..... 399
Amendement de M. Stanislas Leven..... 401
Délibération..... 402

— Route n° 59. — Mise à l'alignement de la maison Chatenay, à Vitry.
Rapport et délibération..... 1260

— Route n° 67. — Remplacement des arbres dans la traverse de Thiais.
Rapport et délibération..... 900

— Route n° 72. — Mise à l'alignement de la maison Perny, à Fontenay-aux-Roses.
Rapport de M. Jallon..... 683
Délibération..... 684

— Route n° 74. — Voir : *Même article* (Routes n°s 54 et 74).

— Route n° 78. — Règlement des alignements dans la traverse de Bonneuil.
Rapport et délibération..... 902
Voir : *Champignonnières.*

Digitized by Google

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

Routes nationales.

— Route n° 3. — Construction d'un égout à Bondy.
Rapport et délibération..... 465

Subventions pour opérations de voirie.
Voir : *Alfortville.*

VOITURES-RÉCLAMES.
Voir : *Impôts.*

VOLETTE (M.).
Voir : *École Braille.*

VOLONTAIRES DE CLICHY (Les).
Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

VOLONTAIRES (Les) D'ISSY.
Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

VOLONTAIRES DE JOINVILLE ET CHAMPIGNY (Les).
Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

VOLONTARIAT.
Voir : *Puissance militaire* (Volontariat).

WILHELM (M^lle^).
Voir : *Assistance publique* (Secours).

WINNEN (Propriété).
Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication : Chemin n° 44).

YEBURE (Ecole de réforme d').
Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

56. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville — 1889.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google